

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala



II/2005

1421-4067

Résumé des délibérations

Première partie

Session d'été 2005

8e session de la 47e législature
du lundi 30 mai au vendredi 17 juin 2005

Séances du Conseil national:

30, 31 mai, 1 (II), 2, 6, 7, 8, 9, 13, 14, 15 (II), 16 (II) et 17 juin (16 séances)

Séances du Conseil des Etats:

30, 31 mai, 1, 2, 6, 7, 8, 9, 13, 14, 15, 16 et 17 juin (13 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):

15 juin

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Objets du Parlement	42
Objets du Conseil fédéral	43
Initiatives des cantons	55
Initiatives parlementaires	62
Pétitions et plaintes	107
Initiatives populaires pendantes	109
Initiatives populaires annoncées	110
Commissions parlementaires	111
Dates des sessions	114

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

Groupes

C	Groupe démocrate-chrétien
E	Groupe PEV-UDF
G	Groupe des Verts
RL	Groupe radical-libéral
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

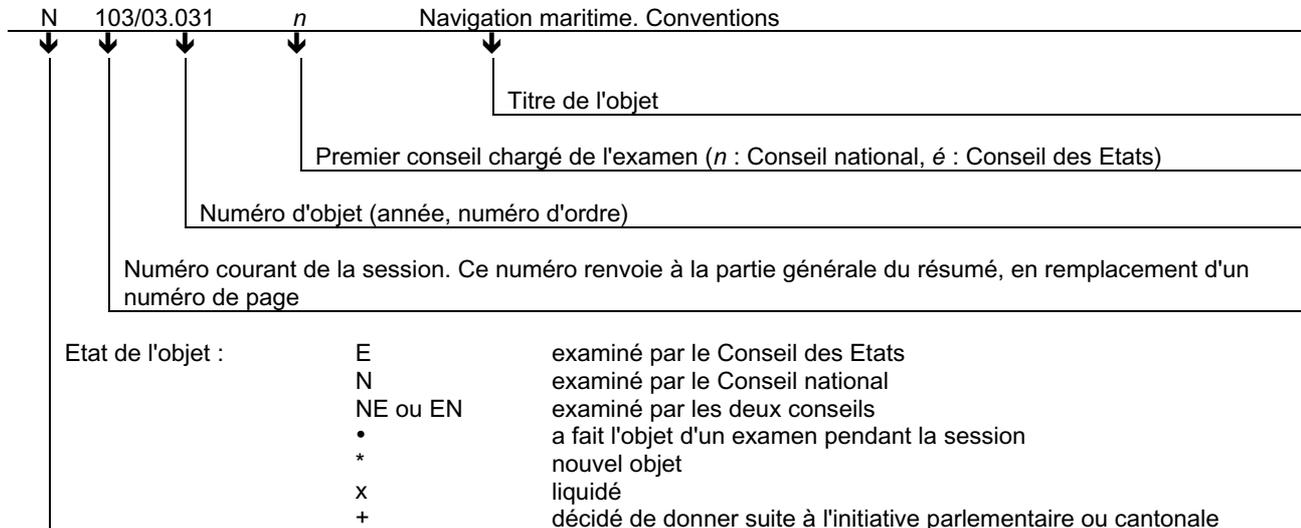
Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture

CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DéICdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
NLFA-Dél.	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

Editeur:	Services du Parlement 3003 Berne Tél. 031/322 97 11 / 97 09 Fax 031/322 78 04	Distribution:	OFCL, Diffusion publications 3000 Berne Tél. 031/325 50 50 Fax 031/325 50 58
-----------------	--	----------------------	---

Aperçu général

Objets du parlement

Divers

- x **1/05.004 é**
Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport
- x **2/05.005 né**
Délégation auprès de l'Union interparlementaire. Rapport 2004
- x **3/05.007 né**
Délégation auprès de l'APF (Assemblée parlementaire de la Francophonie). Rapport 2004
- x* **4/05.010 én**
Haute surveillance sur la construction de la NLFA en 2004
- x* **5/05.020 én**
Délégation AELE/Parlement européen. Rapport
- x **6/05.021 né**
Activités des délégations non permanentes. Rapport
- x **7/05.023 n**
Immunité de Mme Hutter Jasmin. Levée
- x **8/05.031 né**
Délégation suisse auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN. Rapport
- x* **9/05.202 n**
Vérification des pouvoirs et prestation de serment

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

- 10/04.021 é**
Loi sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est
- 11/05.030 n**
Norme pénale relative à la traite d'êtres humains (droits de l'enfant). Modification
- * **12/05.039 n**
Traité internationaux conclus en 2004. Rapport
- * **13/05.042 én**
Relations avec l'ONU et les organisations internationales ayant leur siège en Suisse. Rapport 2005
- * **14/05.043 én**
Conseil de l'Europe. Rapport du Conseil fédéral

Département de l'intérieur

- 15/02.088 é**
Fondation Musée national suisse
- NE **16/04.016 n**
Pour de plus justes allocations pour enfant. Initiative populaire
- 17/04.032 én**
Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Liberté de contracter
- E **18/04.034 én**
Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Participation aux coûts

19/04.061 é

Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle (financement hospitalier)

20/04.062 é

Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle (Managed-Care)

21/04.070 é

Protection et utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux. Ratification du protocole

•x 22/04.071 é

Arrêté fédéral sur le contrôle des transplants. Prorogation

23/04.084 n

Professions médicales universitaires. Loi

24/05.025 é

Loi sur le nouveau régime de financement des soins

* 25/05.034 n

Loi sur l'assurance-invalidité. Simplification de la procédure

* 26/05.041 é

Association Memoriav. Aide financière 2006-2009

* 27/05.052 n

5e révision de l'AI

* 28/05.053 n

AI. Financement complémentaire

* 29/05.055 é

Pour la baisse des primes d'assurance-maladie dans l'assurance de base. Initiative populaire

Département de justice et police

•x 30/01.023 é

Organisation judiciaire fédérale. Révision totale

31/01.056 n

Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine

EN 32/01.080 é

Réforme de la direction de l'Etat

•NE 33/01.082 n

CO. Révision (Sàrl ainsi que droit de la révision)

NE 34/02.024 n

Loi sur les étrangers

NE 35/02.060 n

Loi sur l'asile. Révision partielle

NE 36/03.016 n

Loi sur la protection des données. Convention pour la protection des personnes. Adhésion

•NE 37/04.044 n

CO. Modification (transparence des indemnités versées aux membres du conseil d'administration et de la direction)

•x 38/04.053 é

Entraide judiciaire en matière pénale. Accord avec les Philippines

E 39/04.072 é

Convention pénale et protocole additionnel du Conseil de l'Europe sur la corruption

•x 40/04.087 én

Constitution cantonale de Fribourg. Garantie

41/05.016 n

Lutte contre la criminalité. Accord avec la Slovénie

•E 42/05.017 é

Accord entre la Confédération suisse et l'Office européen de police

43/05.022 n

Répression du terrorisme. Convention européenne

44/05.029 n

CEDH. Procédure de recours

*** 45/05.036 é**

Systèmes d'information suisses sur les empreintes digitales et les profils d'ADN. Accord avec la Principauté de Liechtenstein

*** 46/05.037 én**

Constitutions des cantons de Glaris, Soleure, Bâle-Campagne, Schaffhouse, Grisons, Valais et Jura. Garantie

•x* 47/05.038 cr

Recours en grâce

*** 48/05.040 é**

Système du brevet européen et modification de la loi sur les brevets

*** 49/05.049 é**

Lutte contre la criminalité. Accord avec la Lettonie et la République tchèque

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

•x 50/04.075 n

Sûreté aérienne contre les menaces aériennes non militaires. Accord avec la France

•x 51/04.082 é

Participation de la Suisse à la KFOR. Prolongation de l'engagement de la Swisscoy

•x* 52/05.035 né

Programme d'armement 2004 modifié

*** 53/05.044 n**

Programme d'armement 2005

*** 54/05.045 é**

Immobilier militaire DDPS 2006

Département des finances

NE 55/03.049 n

Or de la Banque nationale. Utilisation. Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS. Initiative populaire

•NE 56/04.069 n

Loi sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières. Assistance administrative internationale

•E 57/04.074 é

Imposition des participations de collaborateur. Loi

•NE 58/04.079 n

Loi sur les finances de la Confédération. Révision totale

•x 59/04.080 é

Programme d'allègement budgétaire 2004

•x 60/05.012 én

Compte d'Etat 2004

•x 61/05.013 én

Budget 2005. Supplément I

*** 62/05.047 én**

Budget 2006

*** 63/05.048 é**

Double imposition. Convention avec le Royaume de Norvège

*** 64/05.051 én**

Budget 2005. Supplément II

*** 65/05.056 é**

Programme 2006 des constructions civiles

Département de l'économie

•x 66/02.010 n

Loi contre le travail au noir (LTN)

•EN 67/02.092 é

Loi sur la protection des animaux

•EN 68/04.039 é

Pour une conception moderne de la protection des animaux (Oui à la protection des animaux!). Initiative populaire

•E 69/04.046 é

Loi sur la protection des obtentions végétales. Modification et convention internationale

•x 70/04.054 é

Pour des aliments produits sans manipulations génétiques. Initiative populaire

•NE 71/04.065 n

Assurance suisse contre les risques à l'exportation. Loi

E 72/04.073 é

Loi sur le travail. Modification

•E 73/04.077 é

Implantation des entreprises en Suisse. Loi

•N 74/04.078 n

Loi sur le marché intérieur. Révision

•x 75/05.024 én

Tarif des douanes. Mesures 2004/2. Rapport

•E 76/05.026 é

Financement de la promotion des exportations 2006 et 2007

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

E 77/01.083 é

Convention alpine. Protocoles de mise en oeuvre

NE 78/02.093 n

Loi sur la radio et la télévision (LRTV). Révision totale

E 79/03.065 é

Perception d'émoluments et de taxes dans les domaines d'activité du DETEC. Loi

•NE 80/03.073 n

Loi sur les télécommunications. Modification

81/04.055 n

Concession du Simplon. Renouvellement. Tronçon ferroviaire jusqu'à Domodossola

•x 82/04.056 é

Financement des projets FTP. Modification

•x 83/04.057 n

NLFA. Capacité des axes de transit nord-sud. Financement de la protection du tracé

- x **84/04.076 é**
Le service public dans le domaine des infrastructures. Rapport
- 85/04.083 n**
Loi sur les installations électriques et loi sur l'approvisionnement en électricité. Modification
- 86/04.085 é**
Installations à câbles transportant des personnes. Loi
- 87/04.086 é**
Loi sur la protection des eaux. Modification
- x **88/05.011 n**
Politique suisse en matière de transport aérien. Rapport
- E **89/05.015 é**
Rapport sur le transfert du trafic novembre 2004
- E **90/05.027 é**
Loi sur la protection de la nature et du paysage. Révision partielle
- 91/05.028 n**
Réforme des chemins de fer 2
- * **92/05.046 é**
Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA). Participation de la Suisse

Chancellerie fédérale

- E **93/04.081 é**
LOGA (approbation du droit cantonal, information sur les conventions des cantons entre eux ou avec l'étranger)
- x **94/05.001 é n**
Rapport de gestion du Conseil fédéral 2004
- x **95/05.002 é n**
Rapport du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances sur leur gestion en 2004
- x **96/05.032 né**
Motions et postulats des conseils législatifs 2004. Rapport
- x **97/05.033 é n**
Tribunal pénal fédéral. Rapport de gestion 2004
- * **98/05.054 é**
Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale. Initiative populaire

Initiatives des cantons

- 99/04.300 é**
Zurich. Secret bancaire des clients
- EN **100/03.309 é**
Berne. Utilisation des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse
- E **101/03.313 é**
Berne. Loi sur l'aménagement du territoire. Modification
- 102/04.304 é**
Berne. Harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux
- 103/04.311 é**
Berne. Modification de l'article 86 de la Constitution fédérale
- 104/05.302 n**
Berne. Lier l'aide d'urgence à la coopération

- 105/05.304 n**
Berne. Pour que le mensonge ne paie pas
- 106/04.306 é**
Lucerne. Naturalisations. Adaptation des bases légales
- * **107/05.306 é**
Lucerne. Loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Modification
- + **108/03.317 é**
Schwyz. Procédure de naturalisation
- EN **109/02.316 é**
Obwald. Répartition des réserves d'or
- 110/04.301 é**
Zoug. Secret bancaire des clients
- N **111/95.303 n**
Soleure. Allocations pour enfants
- E **112/03.302 é**
Soleure. Harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux
- EN **113/03.305 é**
Soleure. Réserves d'or excédentaires de la BNS. Les deux tiers aux cantons
- EN **114/02.302 é**
Bâle-Campagne. Harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux
- + **115/03.311 é**
Bâle-Campagne. Secret bancaire
- 116/04.308 é**
Bâle-Campagne. Possibilité de prévoir une épargne-logement fiscalement déductible
- N **117/03.300 n**
St-Gall. Durcissement de la législation relative aux étrangers
- 118/04.303 é**
St-Gall. Trafic d'agglomération
- 119/05.301 é**
St-Gall. Déductions pour frais de formation. Réintroduction dans la législation fiscale
- + **120/02.311 é**
Argovie. Secret bancaire
- 121/04.309 é**
Argovie. Naturalisations
- 122/04.310 é**
Argovie. Droit de recours des associations. Responsabilité, financement et procédure
- + **123/02.308 é**
Tessin. Amnistie fiscale générale
- + **124/02.312 é**
Tessin. Secret bancaire
- E **125/03.303 é**
Tessin. LAMal. Caisse-maladie publique fédérale
- 126/05.300 é**
Tessin. Modification de l'article 371 CP (casier judiciaire)
- * **127/05.305 é**
Tessin. Sauvegarder le plurilinguisme pour soutenir la cohésion nationale: un véritable devoir

- N 128/02.310 n**
Vaud. Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers. Modification
- EN 129/03.312 é**
Vaud. Utilisation des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale
- 130/04.307 é**
Vaud. Loi sur l'imposition des huiles minérales
- EN 131/03.310 é**
Valais. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Article 33
- E 132/03.314 é**
Valais. Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct. Favoriser fiscalement les couples mariés et la famille
- N 133/03.315 n**
Neuchâtel. Vente d'or excédentaire de la Banque nationale suisse
- E 134/03.316 é**
Neuchâtel. Caisse de pension. Introduction en faveur des agriculteurs et viticulteurs
- + 135/02.315 é**
Genève. Secret bancaire
- EN 136/03.308 é**
Genève. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Article 33
- + 137/02.303 é**
Jura. Suppression des normes fiscales fédérales contraires à l'article 6 CEDH
- E 138/04.305 é**
Jura. LPP. Améliorer les perspectives d'emploi des "seniors"
- N 139/05.303 n**
Jura. Routes nationales. Pour un achèvement rapide du réseau suisse

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

- + 140/02.468 n**
Groupe C. Loi sur l'organisation de la Poste. Modification
- + 141/02.469 n**
Groupe C. Imposition des sociétés. Réforme
- 142/04.402 n**
Groupe C. Politique des transports favorisant la route et le rail
- 143/04.406 n**
Groupe C. Loi sur la protection de la nature et du paysage. Parcs naturels
- 144/04.439 n**
Groupe C. Loi sur les stupéfiants. Révision
- x 145/04.460 n**
Groupe C. Introduction dans la Constitution d'une disposition visant à promouvoir la formation des apprentis

- 146/04.492 n**
Groupe C. Affectation de la part de la Confédération à l'or de la Banque nationale, pour assainir l'assurance-invalidité
- 147/04.407 n**
Groupe G. Loi sur la protection de la nature et du paysage. Parcs naturels
- 148/04.443 n**
Groupe G. Loi sur la prévention et la prise en charge en matière de toxicodépendances
- 149/04.452 n**
Groupe G. Démilitarisation de la sécurité intérieure
- 150/04.453 n**
Groupe G. Moratoire sur les engagements militaires à l'étranger
- 151/04.454 n**
Groupe G. Moratoire sur les dépenses d'armement
- 152/03.461 n**
Groupe S. Financement des transports publics en agglomération et encouragement du trafic non motorisé *
- 153/04.408 n**
Groupe S. Loi sur la protection de la nature et du paysage. Parcs naturels
- 154/04.410 n**
Groupe S. Plus de femmes au Conseil fédéral. Modification de l'article 175 alinéa 4 Cst.
- 155/04.482 n**
Groupe S. Loi fédérale sur la poste. Garantir la distribution des quotidiens le jour même
- NE 156/01.462 n**
Groupe V. Assurer le contrôle démocratique. Modification de la loi sur les finances de la Confédération
- + 157/02.407 n**
Groupe V. Entreprises cotées en Bourse. Transmission des droits de vote
- + 158/02.432 n**
Groupe V. Maintien du secret bancaire
- + 159/03.401 n**
Groupe V. Instauration d'un référendum financier
- 160/04.416 n**
Groupe V. Transparence et prise en compte de la responsabilité directoriale au DETEC. CEP
- 161/04.434 n**
Groupe V. Nouveaux certificats de salaire. Sus à la hausse larvée des impôts!
- 162/04.446 n**
Groupe V. Épargne-construction fiscalement déductible: compétence aux cantons
- 163/04.464 n**
Groupe V. Election des conseillers fédéraux. Scrutin de liste
- * 164/05.426 n**
Groupe V. Politique extérieure. Vers plus de démocratie grâce à une extension du référendum en matière de traités internationaux

Initiatives des commissions

165/05.411 *n*

CSSS-CN. Changement d'institution de prévoyance

Initiatives des députés

+ 166/03.424 *n***Abate.** Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP+ 167/02.452 *n***Aeppli Wartmann.** Mise en place d'un service central en matière de pédophilie sur Internet168/04.436 *n***Aeschbacher.** Revoir la fiscalité du logement en propriété169/04.419 *n***Baumann J. Alexander.** Assurance-accidents des administrations publiques. La loi entrave les marchés publics170/04.474 *n***Baumann J. Alexander.** Loi sur l'assurance-accidents. Modification de l'article 66 (entreprises assurées)NE 171/98.451 *n***Baumberger.** Sites pollués par des déchets. Frais d'investigation* 172/05.420 *n***Bäumle.** Centrales nucléaires. Pour une responsabilité civile totale+ 173/03.432 *n***Beck.** LPP. Abrogation de l'article 69 alinéa 2+ 174/00.425 *n***Berberat.** Enseignement des langues officielles de la Confédération* 175/05.424 *n***Bezzola.** Loi sur les maisons de jeu. Assouplissement des dispositions fiscales, notamment dans les régions touristiques176/05.410 *n***Borer.** Automédication. Créer une seule catégorie de médicaments non soumis à ordonnance177/04.484 *n***Bortoluzzi.** AVS. Révision 11a178/05.405 *n***Bruderer.** Donner un nouvel élan au sport suisse* 179/05.419 *n***Büchler.** Loi sur les manifestations180/04.463 *n***Burkhalter.** Engagement du Conseil fédéral lors des votations fédérales•x 181/01.465 *n***Chevrier.** Cautionnement. Consentement du conjoint (art. 494 CO)182/04.478 *n***Chevrier.** LTVA. Déduction de l'impôt préalable. Article 38+ 183/00.431 *n***Cina.** Assurer l'encadrement législatif de l'activité de guide de montagne et du secteur des activités à risque184/04.472 *n***Darbellay.** Garde de chevaux en zone agricole185/04.473 *n***Darbellay.** Interdiction d'exercer une profession en rapport avec les enfants pour les auteurs d'actes pédophiles186/05.409 *n***Darbellay.** Obligation générale de servir pour les hommes+ 187/00.421 *n***de Dardel.** Time-sharing en matière immobilière. Protection des consommateurs+ 188/02.453 *n***Dupraz.** La transformation des bâtiments en zone agricole. Une compétence cantonale189/03.462 *n***Dupraz.** Un cadre plus fiable pour la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables*190/04.483 *n***Dupraz.** Pour l'efficacité du travail parlementaire, vive la session unique!N 191/02.439 *n***Ehrler.** Denrées alimentaires. Modifier l'étiquetage afin de tenir compte des caractéristiques propres aux productions localesN 192/91.411 *n***Fankhauser.** Prestations familiales* 193/05.417 *n***Fässler.** Droits des actionnaires. Faciliter la convocation d'une AG et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour* 194/05.416 *n***Fehr Hans-Jürg.** Financer les soins par un impôt sur les successions+ 195/00.436 *n***Fehr Jacqueline.** Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois+ 196/02.415 *n***Frey Claude.** Modification de l'article 186 de la loi fédérale sur le droit international privé197/04.441 *n***Freysinger.** Condamnation pour pédophilie. Non-radiation du casier judiciaire198/04.485 *n***Freysinger.** LFIS. Extension du champ d'application199/04.486 *n***Freysinger.** Autoriser l'adoption d'embryons humains+ 200/03.411 *n***Giezendanner.** Lever l'interdiction des courses de formule 1+ 201/03.430 *n***Glasson.** La criminalité organisée envers les enfants est un crime contre l'humanitéNE 202/96.461 *n***Goll.** Droits spécifiques accordés aux migrantes+ 203/03.436 *n***Gross Andreas.** Pour des campagnes de votation équitables

- 204/04.458 n**
Gross Andreas. Introduction de l'initiative législative
- + **205/97.407 n**
Gross Jost. Licenciements collectifs. Défense des intérêts des travailleurs
- + **206/98.450 n**
Gross Jost. Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes
- + **207/01.431 n**
Gross Jost. Testament du patient
- x **208/04.423 n**
Gutzwiller. Diagnostic préimplantatoire. Autorisation
- 209/04.428 n**
Gutzwiller. Scolarisation à l'âge de 6 ans
- 210/04.476 n**
Gutzwiller. Protection de la population et de l'économie contre le tabagisme passif
- + **211/03.447 n**
Gysin Hans Rudolf. Certificat de salaire
- 212/04.448 n**
Gysin Hans Rudolf. Epargne-logement pour les cantons. Modification de la LHID
- + **213/03.440 n**
Haering. Accroître le pourcentage des femmes dans les conseils d'administration des entreprises dont l'Etat est actionnaire
- 214/04.411 n**
Hassler. Loi sur la protection de la nature et du paysage. Parcs naturels
- + **215/00.414 n**
Hegetschweiler. Protection contre le bruit dans les aéroports nationaux. Financement des mesures prévues par la loi
- + **216/02.418 n**
Hegetschweiler. Indemnisation pour nuisances sonores dues au trafic aérien. Garanties quant à la procédure
- + **217/02.473 n**
Hegetschweiler. Loi sur le CO2. Incitation à prendre des mesures d'économie d'énergie dans le bâtiment
- 218/04.450 n**
Hegetschweiler. Acquisition d'un nouveau logement. Encourager la mobilité professionnelle
- 219/04.420 n**
Huguenin. Loi sur le Parlement. Révision de l'article 61 alinéa 3
- 220/04.493 n**
Huguenin. Pour un statut des députés sans groupe
- 221/04.442 n**
Imfeld. Simplification des procédures de taxation des personnes physiques
- 222/04.487 n**
Imfeld. Avoir de vieillesse. Inscrire dans la LPP le mode de calcul du taux d'intérêt minimal
- 223/04.475 n**
Jermann. Modification de la LHID. Plan d'épargne-logement cantonal
- + **224/03.431 n**
Joder. Elevage de petits animaux dans la zone agricole
- + **225/03.441 n**
Joder. Meilleure utilisation des volumes de construction en zone agricole
- 226/03.455 n**
Joder. Naturalisations. Accroître le pouvoir des cantons et des communes
- * **227/05.413 n**
Joder. Maintenir la diversité de la presse pour son rôle dans le débat démocratique
- 228/04.444 n**
Jutzet. Délai de réflexion obligatoire et article 111 CC
- x **229/04.488 n**
Kaufmann. Eviter de mettre en péril la solvabilité des compagnies d'assurance-vie
- 230/04.415 n**
Kiener Nellen. Droit de préemption pour les locataires
- 231/04.496 n**
Kiener Nellen. Loi sur le logement. Remise en application des articles 12 et 24
- 232/05.400 n**
Kohler. Protection civile. Suppression de l'obligation de construire des abris privés
- + **233/03.439 n**
Kunz. Promotion des énergies renouvelables sans incidences budgétaires
- x **234/02.403 n**
Lalive d'Epinay. Réorganisation du Service de renseignement stratégique et création d'un contrôle parlementaire
- 235/04.465 n**
Lang. Suppression de la justice militaire
- 236/04.431 n**
Leutenegger Filippo. Certificat de salaire
- 237/04.470 n**
Leutenegger Filippo. Droit de recours des associations. En finir avec l'obstruction systématique
- + **238/03.428 n**
Leutenegger Oberholzer. Nom et droit de cité des époux. Egalité
- 239/03.458 n**
Leutenegger Oberholzer. Imposition d'après la dépense. Suppression
- 240/04.412 n**
Leutenegger Oberholzer. Gender reporting pour les sociétés cotées en Bourse
- * **241/05.427 n**
Leutenegger Oberholzer. Rapport sur l'égalité hommes/femmes dans les entreprises et institutions proches de la Confédération. Mise en oeuvre du principe de l'égalité des sexes. Soutien à la croissance
- 242/04.429 n**
Levrat. Loi fédérale sur les langues nationales
- + **243/03.445 n**
Lustenberger. Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection
- 244/04.413 n**
Lustenberger. Certificats de salaire. Conception simplifiée pour les PME

- 245/04.438 n**
Lustenberger. Programme de la législature
- 246/04.430 n**
Maitre. Réglementation du prix du livre
- 247/04.471 n**
Markwalder Bär. Loi sur la nationalité. Modification
- 248/04.418 n**
Maury Pasquier. LAMal. Inscription des maisons de naissance
- + **249/00.437 n**
Meier-Schatz. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois
- * **250/05.422 n**
Menétrey-Savary. Joueurs excessifs, dépendance au jeu. Développer les moyens de prévention
- x **251/00.443 n**
Meyer Thérèse. LAMal. Assurance des familles
- 252/04.481 n**
Meyer Thérèse. Eviter les blocages entre les deux conseils
- + **253/01.461 n**
Müller-Hemmi. Commission fédérale des droits de l'homme
- 254/04.455 n**
Müller Philipp. Encouragement de la construction de logements et de l'accession à la propriété: supprimer l'obligation de l'Etat
- 255/04.456 n**
Müller Philipp. Harmonisation des notions et des méthodes de mesure dans les prescriptions de construction et d'exploitation
- 256/04.457 n**
Müller Philipp. Limitation de la "pratique Dumont"
- + **257/96.412 n**
Nabholz. Ouverture du pilier 3a aux groupes de personnes sans activité lucrative
- + **258/00.447 n**
Pedrina. Propositions de modifications législatives destinées à lutter plus efficacement contre la contrebande et la criminalité économique organisées
- + **259/03.406 n**
Polla. Amnistie fiscale générale
- * **260/05.412 n**
Recordon. Répression pénale de l'utilisation sans droit de valeurs patrimoniales obtenues par une tromperie non astucieuse
- 261/04.449 n**
Rey. Programme de législature
- 262/05.401 n**
Rey. Protection contre les dangers naturels
- + **263/01.451 n**
Robbiani. Extraction de pierre naturelle et Limpmin
- x **264/04.414 n**
Robbiani. Force obligatoire générale des conventions collectives de travail
- 265/04.440 n**
Robbiani. Imposition à la source des prestations de prévoyance
- 266/03.466 n**
Rossini. AVS. Objectif constitutionnel et niveau des rentes *
- 267/05.404 n**
Roth-Bernasconi. Réprimer explicitement les mutilations sexuelles commises en Suisse et commises à l'étranger par quiconque se trouve en Suisse
- 268/04.421 n**
Schibli. Droit de recours des associations. Source de paralysie
- * **269/05.414 n**
Schlüer. Publicité des rapports sur lesquels le Conseil fédéral fonde ses décisions
- 270/04.432 n**
Simoneschi-Cortesi. Impôt fédéral direct. Déduction des coûts de formation permanente et de réorientation professionnelle
- 271/04.469 n**
Simoneschi-Cortesi. Obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire des personnes qui travaillent avec les enfants
- 272/04.495 n**
Simoneschi-Cortesi. Respect des droits des parlementaires
- 273/05.402 n**
Simoneschi-Cortesi. Une mesure efficace contre le chômage des jeunes. Améliorer l'orientation professionnelle, universitaire ou de carrière
- 274/04.409 n**
Sommaruga Carlo. Divorce. Egalité de traitement effective de la femme en matière de partage des prestations de sortie LPP
- 275/04.466 n**
Sommaruga Carlo. Arrêt des importations et du transit en Suisse de tout produit agricole ou manufacturé exporté par Israël et provenant des colonies sises en Cisjordanie ou dans la bande de Gaza
- + **276/03.409 n**
Speck. Marché de l'électricité. Garantir l'approvisionnement
- 277/05.408 n**
Stamm. Appareil de saisie de la RPLP (Tripon). Dépénalisation des erreurs de manipulation
- + **278/03.438 n**
Strahm. LP. Protection renforcée contre les créanciers
- 279/04.437 n**
Studer Heiner. Révision de la loi fédérale sur les loteries
- + **280/00.454 n**
Suter. Calcul du degré d'invalidité des personnes travaillant à temps partiel
- 281/03.472 n**
Teuscher. L'eau potable n'est pas un bien marchand *
- 282/04.422 n**
Teuscher. LCA. Assurances complémentaires. Egalité des primes pour hommes et femmes
- 283/04.489 n**
Teuscher. Une loi-cadre pour anticiper les changements climatiques

- * **284/05.421 n**
Teuscher. Amiante. Prendre le problème au sérieux
- 285/04.404 n**
Thanei. Droit du travail. Protection contre les licenciements
- 286/04.405 n**
Thanei. Compensation de la prévoyance en cas de divorce
- N 287/02.413 n**
Triponez. Mesures de prévention des accidents professionnels. Exonération de la TVA
- 288/04.494 n**
Vanek. Extension des conventions collectives facilitée, salaires minimaux, annulation de licenciements abusifs de syndicalistes
- + **289/00.419 n**
Vermot-Mangold. Protection contre la violence dans la famille et dans le couple
- 290/04.477 n**
Vischer. Accord de libre-échange conclu par l'AELE et Israël. Retrait de la Suisse
- 291/04.480 n**
Vollmer. Impôt fédéral direct. Déduction des frais de transport
- 292/04.459 n**
Waber. Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes. Révision
- 293/03.463 n**
Wasserfallen. Ouverture sans restriction des magasins un nombre limité de dimanches *
- x **294/03.437 n**
Wirz-von Planta. Relèvement des subventions versées par la Confédération aux universités cantonales pour les étudiants étrangers
- * **295/05.423 n**
Wobmann. Publicité des votes au Conseil fédéral
- + **296/02.440 n**
Zanetti. LP. Limiter le privilège des créances accordé aux salariés
- + **297/97.419 n**
Zbinden. Article constitutionnel sur l'éducation
- 298/03.464 n**
Zisyadis. Vote public pour l'élection du Conseil fédéral *
- 299/04.426 n**
Zisyadis. Canal Rhin-Rhône
- 300/04.445 n**
Zisyadis. Transformation du Conseil des Etats en Conseil des régions
- 301/04.462 n**
Zisyadis. Réforme pour un nouveau type de gouvernement
- 302/05.406 n**
Zisyadis. Loi sur les délocalisations d'entreprises
- 303/05.407 n**
Zisyadis. Référendum obligatoire pour l'AGCS
- * **304/05.425 n**
Zisyadis. Instauration du salaire minimum interprofessionnel garanti et du revenu maximum acceptable

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

- 305/04.435 é**
CEATE-CE. Débit résiduel minimal

Initiatives des députés

- 306/04.479 é**
Berset. Procureur général de la Confédération. Election par le Parlement
- 307/04.403 é**
Bieri. Politique des transports favorisant la route et le rail
- + **308/99.413 é**
Bisig. Imposition de la valeur locative. Nouvelle réglementation
- * **309/05.415 é**
Brändli. Loi sur les maisons de jeu. Conditions cadres
- + **310/99.412 é**
Büttiker. Epargne-construction. Modification de la LHID
- 311/04.447 é**
Fetz. Prévoyance professionnelle. Fractionner le paiement des prestations dans l'intérêt des jeunes PME
- 312/03.468 é**
Frick. Retour à la case départ. Pour une révision rapide de la LAMal *
- 313/04.491 é**
Gentil. Pour l'efficacité du travail parlementaire, vive la session unique!
- EN 314/00.420 é**
Hess Hans. Détention en phase préparatoire lors d'abus en matière d'asile
- + **315/01.464 é**
Hofmann Hans. Fonds pour la circulation routière
- + **316/02.436 é**
Hofmann Hans. Simplification de l'examen d'impact sur l'environnement et prévention d'abus grâce à une définition plus précise du droit de recours des organisations
- 317/04.417 é**
Jenny. Nouveau certificat de salaire. Bureaucratie
- 318/04.468 é**
Kuprecht. CNA. Préciser les dispositions en matière d'assujettissement
- 319/04.461 é**
Lauri. Transmission de PME. Exonérer d'impôt les gains en capital privé
- * **320/05.418 é**
Leumann. Loi sur les brevets. Réglementer la profession d'agent de brevets et créer un Tribunal fédéral des brevets
- + **321/02.421 é**
Lombardi. Modification de la LDA. Enregistrement de phonogrammes à des fins de diffusion radio et TV
- + **322/03.446 é**
Lombardi. LP. Protection renforcée contre les créanciers
- + **323/98.458 é**
Maissen. Logement. Encourager l'accession à la propriété

- 324/03.465 é**
Maissen. Service public. Desserte de base dans la Constitution *
- + **325/03.454 é**
Pfisterer Thomas. Loi sur la nationalité. Modification
- + **326/03.452 é**
Plattner. Réforme de l'enseignement supérieur
- EN **327/00.462 é**
Schmid-Sutter Carlo. Révision de la LRTV
- 328/05.403 é**
Schmid-Sutter Carlo. Obligation pour les membres de l'Assemblée fédérale de signaler les intérêts de leur conjoint ou de leur partenaire
- 329/03.469 é**
Sommaruga Simonetta. LAMal. Assurance obligatoire des soins. Clarifier la situation *
- + **330/99.417 é**
Spoerry. Prise en considération des frais de garde d'enfants dus à la profession
- 331/04.490 é**
Stähelin. Affectation de la part de la Confédération à l'or de la Banque nationale, pour assainir l'assurance-invalidité
- 332/04.467 é**
Studer Jean. Absence de publicité pour les poursuites périmées

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

- E **04.3062 é** Mo.
Conseil des Etats. Modernisation de l'infrastructure des transports comme contribution à la croissance économique(Pfisterer Thomas)
- E **04.3437 é** Mo.
Conseil des Etats. Etendre les possibilités de travailler le dimanche(CER-CE (02.422))
- E **04.3485 é** Mo.
Conseil des Etats. Sanctionner le dopage(Büttiker)
- E **04.3518 é** Mo.
Conseil des Etats. Axer les dépenses supplémentaires sur la croissance(Schweiger)
 Voir objet 04.3563 Mo. Loepfe
- E **04.3572 é** Mo.
Conseil des Etats. Promouvoir le bois pour atteindre les objectifs de Kyoto(Hess Hans)
 Voir objet 04.3595 Mo. Lustenberger
- E **04.3655 é** Mo.
Conseil des Etats. Modification de la loi sur la TVA(Hess Hans)
- x **04.3722 é** Mo.
Conseil des Etats. Estimation des recettes. Principe de précaution(Lauri)
- x **04.3811 é** Mo.
Conseil des Etats. Examen du catalogue des tâches de l'Etat(Altherr)
 Voir objet 04.3810 Mo. Favre
- E **05.3000 é** Mo.
Conseil des Etats. Evolution technique dans le domaine de la diffusion de programmes(CTT-CE (02.093))

Interventions des groupes

- 04.3337 n** Ip.
Groupe C. OMC et agriculture
- 04.3379 n** Mo.
Groupe C. Obligation générale de servir pour les hommes
 Voir objet 04.3369 Mo. Frick
- N **04.3380 n** Mo.
Groupe C. Imposition de la famille
- 04.3545 n** Ip.
Groupe C. Réforme de l'imposition des sociétés
 Voir objet 04.3577 Ip. Wicki
- 05.3008 n** Ip.
Groupe C. LAMal. Etudier l'introduction d'une quote-part variable selon le type de médicaments
- N **05.3009 n** Mo.
Groupe C. Surveiller régulièrement le prix des médicaments tombés dans le domaine public
- 05.3010 n** Ip.
Groupe C. Composition du prix des médicaments protégés par un brevet
- 05.3015 n** Mo.
Groupe C. Liste des spécialités. Supprimer les médicaments pour les maladies de moindre gravité
- 05.3016 n** Mo.
Groupe C. Indépendance pour la prescription et la remise de médicaments
- x **03.3250 n** Ip.
Groupe G. Augmentation de l'âge de la retraite à 67 ans
- 03.3450 n** Ip.
Groupe G. Programme d'allègement 2003. Conséquences sur la sécurité de la population de montagne et des régions touristiques
- 03.3473 n** Mo.
Groupe G. Promotion des transports publics grâce à la perception d'une surtaxe d'un franc sur les carburants
- 03.3509 n** Mo.
Groupe G. Introduction rapide d'une taxe sur le CO2
- 03.3591 n** Ip.
Groupe G. Ouverture du marché de l'électricité par le biais de la loi sur les cartels *
- 03.3592 n** Ip.
Groupe G. Panne d'électricité du 28 septembre 2003 en Italie *
- 04.3185 n** Mo.
Groupe G. Augmentation du pourcentage du produit de la TVA affecté aux mesures en faveur des classes inférieures de revenus
- 04.3242 n** Mo.
Groupe G. Loi sur les langues. Un mandat constitutionnel
- 04.3247 n** Ip.
Groupe G. Politique israélienne. Evolution récente

- 04.3269 n Ip.**
Groupe G. Contribution à la cohésion de l'UE
- 04.3468 n Mo.**
Groupe G. Naturalisations. Harmoniser les délais
- 04.3626 n Ip.**
Groupe G. NEM. Une situation intolérable
- 04.3707 n Mo.**
Groupe G. Plans directeurs cantonaux. Garantie de qualité
- 04.3729 n Ip.**
Groupe G. Galmiz accueillera-t-elle bientôt un groupe pharmaceutique américain utilisateur d'OGM?
- 04.3772 n Mo.**
Groupe G. Construction de centrales nucléaires. Décréter un moratoire de dix ans
- 04.3791 n Mo.**
Groupe G. Loi contre la discrimination raciale dans le monde du travail
- 05.3089 n Mo.**
Groupe G. Réduire les zones à bâtir surdimensionnées
- 05.3090 n Ip.**
Groupe G. Souveraineté alimentaire et aménagement du territoire
- 05.3091 n Ip.**
Groupe G. Limitation de la surface d'habitat et d'infrastructure
- 05.3092 n Mo.**
Groupe G. Renforcement de l'Office fédéral du développement territorial
- * **05.3289 n Ip.**
Groupe G. Sommet Millennium +5. Lier la lutte contre la pauvreté et la politique environnementale
- * **05.3290 n Ip.**
Groupe G. Objectifs de développement Millennium. Approche droits de l'homme en danger
- * **05.3328 n Mo.**
Groupe G. Programme d'action pour la réduction des particules fines nocives à la santé
- * **05.3463 n Po.**
Groupe G. Magazine "Rekrutenguide". Stopper toute aide à la diffusion par l'armée
- x **03.3242 n Ip.**
Groupe RL. Capacité de fonctionnement de l'aéroport de Zurich
- x **03.3258 n Ip.**
Groupe RL. Solidité des assurances sociales. Parler vrai
- x **03.3268 n Mo.**
Groupe RL. Pour l'introduction d'horaires fixes dans toutes les écoles suisses
Voir objet 03.3342 Mo. Langenberger
- 03.3477 n Mo.**
Groupe RL. Système d'assurance-maladie. Introduction de franchises à option plus élevées
- 04.3248 n Mo.**
Groupe RL. Surveillance des prix. Effets pervers
- 04.3270 n Ip.**
Groupe RL. Mesures contre la prolifération des recours d'associations
- N **04.3276 n Mo.**
Groupe RL. Passage à l'imposition individuelle
- 04.3457 n Mo.**
Groupe RL. Transfert de l'entreprise. Allègement de l'imposition
- 04.3630 n Ip.**
Groupe RL. Crise en Côte d'Ivoire. Ambassade suisse
- N **05.3017 n Mo.**
Groupe RL. Aide au développement. Pour une évaluation internationale transparente
- N **05.3018 n Mo.**
Groupe RL. RPT. Capacité de rationalisation et synergies potentielles
- 05.3019 n Mo.**
Groupe RL. Engagements de l'armée à l'étranger dans des actions de promotion de la paix. Accroître la marge de manoeuvre du Conseil fédéral
- * **05.3259 n Mo.**
Groupe RL. Marge de manoeuvre économique pour les EPF
- * **05.3299 n Mo.**
Groupe RL. Mesures d'urgence en vue d'un passage à l'imposition individuelle
- * **05.3352 n Mo.**
Groupe RL. Euthanasie. Travaux d'experts
- x **03.3248 n Ip.**
Groupe S. AVS. Chiffres et phantasmes
- x **03.3274 n Ip.**
Groupe S. La Suisse en crise
- x **03.3280 n Po.**
Groupe S. Mesures contre l'effondrement de l'emploi
- x **03.3281 n Po.**
Groupe S. Chute du dollar. Mesures temporaires de protection de l'industrie d'exportation
- x **03.3312 n Po.**
Groupe S. Halte à la violence
- x **03.3326 n Ip.**
Groupe S. Accord sur la libre circulation des personnes et dumping social. Extension
- 03.3453 n Ip.**
Groupe S. Banque BZ. Vérification des garanties présentées par Martin Ebner
- 03.3555 n Po.**
Groupe S. Libre circulation des personnes et extension de l'UE vers l'Est. Mesures d'accompagnement pour l'intégration des étrangers en Suisse
- x **03.3616 n Mo.**
Groupe S. Paquet fiscal II équitable et financièrement supportable *
- 03.3628 n Mo.**
Groupe S. Frein à l'endettement. Pour une formule qui tienne compte de la conjoncture *
- 03.3665 n Mo.**
Groupe S. Recettes de la Confédération. Vérification des prévisions *

- 04.3085 n Ip.**
Groupe S. Réduction du CO2 à l'étranger. Qualité et prise en compte
- 04.3086 n Ip.**
Groupe S. Centime climatique. Non application de la loi sur le CO2
- 04.3087 n Ip.**
Groupe S. Mesures en faveur du climat en Suisse. Effets positifs
- 04.3089 n Mo.**
Groupe S. Légalisation du centime climatique. Création d'une base légale
- 04.3093 n Ip.**
Groupe S. Politique climatique. Coûts
- 04.3181 n Ip.**
Groupe S. Licenciements prévus chez Bombardier. Préserver les emplois à Pratteln
- 04.3207 n Ip.**
Groupe S. Une nouvelle taxe climatique sans base juridique
- 04.3208 n Ip.**
Groupe S. Centime climatique et tourisme de l'essence
- 04.3273 n Ip.**
Groupe S. Création envisagée d'un département de la sécurité
- 04.3328 n Mo.**
Groupe S. Soumettre les accords de procédure administrative à approbation préalable
- 04.3333 n Mo.**
Groupe S. Effet suspensif des recours administratifs
- 04.3631 n Ip.**
Groupe S. Suppression d'emplois au DDPS
- x **05.3024 n Ip.**
Groupe S. Situation alarmante de la croissance et de l'emploi en Suisse. Que fait le Conseil fédéral?
- 05.3115 n Ip.**
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix 1. Lutte contre les prix surfaits
- 05.3117 n Mo.**
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix 3. Faire bénéficier les consommateurs du niveau de protection européen
- 05.3118 n Mo.**
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix 4. Pour la mise en place d'un indice du coût de la vie
- 05.3120 n Mo.**
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix 6. Baisse du prix des médicaments. Atteindre le niveau européen
- x **05.3121 n Po.**
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix 7. Suppression des barrières tarifaires. Adaptation des tarifs douaniers
- x **05.3122 n Po.**
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix 8. Suppression des barrières non tarifaires
- 05.3123 n Ip.**
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix 9. Guerre des prix dans le commerce de détail
- * **05.3294 n Po.**
Groupe S. Stop à la violence
- * **05.3324 n Ip.**
Groupe S. La médecine à deux vitesses est illégale
- * **05.3331 n Mo.**
Groupe S. Droits des actionnaires. Favoriser la pérennité de l'entreprise en séparant les pouvoirs au sommet de l'entreprise
- * **05.3332 n Mo.**
Groupe S. Plus de droits pour les actionnaires. Limitation du nombre et de la durée des mandats dans les conseils d'administration
- * **05.3333 n Mo.**
Groupe S. Plus de démocratie dans les assemblées générales des sociétés anonymes. Introduction du vote par internet
- * **05.3334 n Mo.**
Groupe S. Droits des actionnaires. Prévoir une procédure accélérée pour les plaintes des actionnaires
- * **05.3335 n Mo.**
Groupe S. Droits des actionnaires. Prévoir une nouvelle disposition législative permettant de révoquer le conseil d'administration
- * **05.3431 n Mo.**
Groupe S. Nouvelles centrales nucléaires. Prévoir une responsabilité civile totale
- x **03.3210 n Mo.**
Groupe V. Utilisation d'une arme. Augmentation des peines
- x **03.3216 n Mo.**
Groupe V. Mesures de rétorsion contre l'Allemagne
- x **03.3223 n Mo.**
Groupe V. Traité avec l'Allemagne sur le tracé de l'A98
- x **03.3245 n Ip.**
Groupe V. Protéger le deuxième pilier des abus en matière d'AI
- x **03.3336 n Mo.**
Groupe V. Différence de salaire entre les secteurs public et privé
- x **03.3337 n Mo.**
Groupe V. Gaspillage au sein de l'Office fédéral des réfugiés
- x **03.3338 n Po.**
Groupe V. Manifestations. Qui paie les déprédations?
- x **03.3386 n Mo.**
Groupe V. Renoncer à l'augmentation des indemnités parlementaires
- x **03.3391 n Mo.**
Groupe V. Action judiciaire contre les décisions unilatérales de l'Allemagne
- x **03.3392 n Ip.**
Groupe V. Action judiciaire contre les décisions unilatérales de l'Allemagne
- x **03.3394 n Mo.**
Groupe V. Economies potentielles en matière de coûts du personnel
- x **03.3410 n Mo.**
Groupe V. Indexation de la rente AI sur le pouvoir d'achat du pays où elle est perçue

- x **03.3411 n Mo.**
Groupe V. Garantir la pérennité de la prévoyance-vieillesse
- x **03.3412 n Mo.**
Groupe V. Lutte contre la fausse invalidité
- 03.3449 n Ip.**
Groupe V. Aéroport de Zurich-Kloten. Vols en approche par le sud. Recommandations en matière de sécurité
- 03.3495 n Mo.**
Groupe V. Train de mesures d'assainissement d'ici à fin 2004
- 03.3543 n Mo.**
Groupe V. Requalifier le séjour irrégulier en infraction pénale
- 03.3559 n Mo.**
Groupe V. Hébergement des demandeurs d'asile dans les centres collectifs
- 03.3560 n Mo.**
Groupe V. Meilleure protection de la frontière sud de la Suisse
- 04.3022 n Ip.**
Groupe V. Crédit d'exploitation en faveur de Swiss
- 04.3032 n Mo.**
Groupe V. Suppression du poste de Surveillant des prix
- 04.3064 n Ip.**
Groupe V. Transfert de Skyguide dans une unité administrative de la Confédération. Position du Conseil fédéral
- 04.3117 n Mo.**
Groupe V. Diminution du supplément d'impôt sur les huiles minérales
- 04.3118 n Mo.**
Groupe V. Définition d'une politique globale du trafic aérien suisse
- 04.3119 n Mo.**
Groupe V. Approche coudée par le nord. Autorisation et mise en oeuvre
- 04.3121 n Mo.**
Groupe V. Mesures de rétorsion dans le trafic terrestre
- 04.3152 n Ip.**
Groupe V. Qui assure les responsabilités aux CFF?
- 04.3236 n Mo.**
Groupe V. Subventions aux ONG. Principe de la publicité
- 04.3237 n Ip.**
Groupe V. Subventions de la Confédération aux organisations ayant la capacité de recourir
- 04.3271 n Ip.**
Groupe V. Euro 2008. Conséquences des recours contre le projet de stade du Hardturm
- 04.3272 n Ip.**
Groupe V. Informations objectives sur les accords bilatéraux
- 04.3310 n Ip.**
Groupe V. Négociations de l'OMC. Concessions excessives dans le domaine de l'agriculture
- 04.3389 n Mo.**
Groupe V. Programme de législation. Retour à l'ancien droit
- 04.3449 n Ip.**
Groupe V. Schengen/Dublin. Propagande de l'Etat
- 04.3451 n Ip.**
Groupe V. OMC. Cycle de Doha. Conséquences pour l'agriculture
- 04.3587 n Mo.**
Groupe V. AI. Allonger la durée minimale de cotisation
- 04.3588 n Mo.**
Groupe V. AI. Supprimer la gratuité de la procédure de recours
- 04.3589 n Mo.**
Groupe V. Mettre davantage à profit la capacité de travail résiduelle
- 04.3590 n Mo.**
Groupe V. Redéfinir l'invalidité
- 04.3633 n Ip.**
Groupe V. Violence islamiste et agissements terroristes. Degré de la menace?
- 04.3671 n Ip.**
Groupe V. Interprétation douteuse du mandat de Pro Helvetia
- 04.3683 n Mo.**
Groupe V. Améliorer la sécurité au Palais fédéral
- 04.3745 n Mo.**
Groupe V. Renoncer à l'envoi de troupes armées à l'étranger
- 04.3749 n Ip.**
Groupe V. La Suisse tirera-t-elle, elle aussi, les enseignements du rapport sur le 11 septembre?
- 04.3750 n Ip.**
Groupe V. La formation, une mission essentielle de l'"Armée XXI"
- 04.3751 n Ip.**
Groupe V. Contre la multiplication des missions militaires à l'étranger
- 04.3752 n Mo.**
Groupe V. Adapter l'organisation de l'armée aux menaces actuelles
- 04.3754 n Ip.**
Groupe V. Insécurité juridique en matière d'aide d'urgence
- 04.3756 n Po.**
Groupe V. Augmentation de la fiscalité. Bilan
- 04.3757 n Mo.**
Groupe V. Assurer la transparence fiscale
- 04.3771 n Mo.**
Groupe V. Supprimer la Commission fédérale contre le racisme
- 05.3013 n Mo.**
Groupe V. Abrogation de l'article antiraciste
- 05.3022 n Mo.**
Groupe V. Schengen, premier pas vers l'adhésion à l'UE?

05.3027 n Ip.

Groupe V. Criminalité et violence en hausse. Le SIS est-il utile?

05.3028 n Ip.

Groupe V. L'élargissement de la libre-circulation est-il synonyme de hausse du chômage?

05.3029 n Ip.

Groupe V. Scandale des visas dans l'Espace Schengen. Que fait le Conseil fédéral?

05.3062 n Ip.

Groupe V. Caisse de pension de la SSR

•x **05.3127 n Mo.**

Groupe V. Programme d'armement 2004bis

05.3147 n Mo.

Groupe V. Simplifier le système de la TVA

•x **05.3148 n Po.**

Groupe V. Caisse de pension des CFF. Situation inquiétante

•x **05.3217 n Ip.**

Groupe V. Paiement de frais de déplacement

* **05.3240 n Ip.**

Groupe V. Optimisation de l'armée. Le Parlement et le peuple doivent se prononcer

* **05.3241 n Ip.**

Groupe V. Présentation d'un budget équilibré pour 2006

* **05.3281 n Ip.**

Groupe V. Transfert de la route au rail. Comment continuer?

* **05.3298 n Ip.**

Groupe V. Remplacement des centrales nucléaires. Garantir la sécurité de l'approvisionnement

* **05.3302 n Mo.**

Groupe V. Simplification de la législation sur la TVA

* **05.3303 n Mo.**

Groupe V. Création d'emplois par le biais de l'abrogation de l'impôt fédéral direct

* **05.3403 n Mo.**

Groupe V. Pour une réorientation de la politique extérieure

Interventions des commissions

•N **04.3206 n Mo.**

CSEC-CN (03.437). Financement des étudiants étrangers dans les hautes écoles

•N **04.3439 n Mo.**

CSEC-CN (04.423). Admission du diagnostic préimplantatoire

04.3432 n Po.

CSSS-CN. Financement des établissements fixes de traitement des toxicomanes

04.3625 n Po.

CSSS-CN (04.2002). Intégration et autonomie des personnes atteintes d'un handicap

* **05.3237 n Po.**

CSSS-CN (04.488). Solvabilité des compagnies d'assurance-vie

•x **03.3572 n Mo.**

CEATE-CN. Eviter les particules émises par les moteurs diesel

04.3204 n Po.

CEATE-CN. Mesures en cas de charge d'ozone

•N **05.3001 n Mo.**

CPS-CN (02.403). Création de bases légales complètes pour les services de renseignement

05.3002 n Po.

CTT-CN. Accélérer la construction des centres de contrôle du trafic poids lourds sur l'A2

•x* **05.3231 n Mo.**

CER-CN. Accès au marché pour hôteliers et restaurateurs
Voir objet 04.078 MCF

04.3258 n Mo.

CER-CN (03.429). Abrogation des caisses d'épargne d'entreprise

•x* **05.3225 n Mo.**

CER-CN (03.447). Report de l'introduction du nouveau certificat de salaire

03.3429 n Mo.

03.047-03.047-CN Minorité Genner. Loi fédérale sur l'imposition du tabac

03.3431 n Mo.

03.047-03.047-CN Minorité Weyeneth. Caisse fédérale de pensions

•*N **05.3223 n Mo.**

04.080-CN. Constitution de réserves pour le Fonds national suisse

•*N **05.3224 n Mo.**

04.080-CN. Utilisation du produit affecté de l'impôt sur les huiles minérales

•*N **05.3228 n Mo.**

04.080-CN. Fusion de l'OFAE, de l'OFAG, de l'OVF et de la Direction des forêts

Interventions des députés

04.3217 n Mo.

Abate. Nouvelle loi sur les langues nationales

04.3738 n Ip.

Abate. Publications en anglais, mais non en italien?

•x **05.3038 n Ip.**

Abate. Evolution du trafic ferroviaire au Gambarogno

05.3187 n Ip.

Abate. Promotion du plurilinguisme

* **05.3349 n Ip.**

Abate. Feuille fédérale. Pourquoi les archives ne sont-elles accessibles en ligne qu'en allemand et en français?

•x **03.3243 n Po.**

Aeschbacher. Aéroport de Kloten. Exploitation respectueuse de l'être humain

04.3158 n Ip.

Aeschbacher. Journées sans voitures. Compétence des cantons

- 04.3182 n Ip.**
Aeschbacher. Révision partielle de la LPN. Marche avant ou marche arrière?
- 04.3183 n Ip.**
Aeschbacher. Controverses autour de l'aéroport de Zurich. Engager les mesures appropriées
- 04.3415 n Mo.**
Aeschbacher. Terres cultivées comme biotope pour des espèces d'oiseaux
- 04.3420 n Ip.**
Aeschbacher. Accidents causés par des chauffards
- 05.3084 n Ip.**
Aeschbacher. Vente de Swiss sans l'avis du Parlement?
- 05.3139 n Ip.**
Aeschbacher. Conduire malgré un retrait de permis
- 05.3196 n Ip.**
Aeschbacher. Rayonnement électromagnétique dans les Intercity à deux étages
- * **05.3423 n Ip.**
Aeschbacher. Epuisement des ressources de pétrole. Mesures du Conseil fédéral
- 04.3110 n Mo.**
Allemann. Institution d'un parlement virtuel des jeunes
- 04.3459 n Mo.**
Allemann. Endiguer l'essor des tout-terrain de loisirs
- 04.3592 n Mo.**
Allemann. Candidature de la Suisse à l'accueil de la future conférence de l'ONU sur le climat
- x **05.3053 n Po.**
Allemann. Problèmes liés à la technologie RFID
- * **05.3447 n Mo.**
Allemann. Transports publics. Equiper les autobus de filtres antiparticules
- * **05.3448 n Mo.**
Allemann. Véhicules diesel. Inciter les propriétaires à faire installer un filtre à particules
- * **05.3387 n Po.**
Amherd Viola. Rentes et indemnités versées au titre des assurances sociales. Hiérarchie des prestations
- 04.3463 n Mo.**
Amstutz. Création d'un registre public des chauffards
- 05.3056 n Ip.**
Amstutz. SIPPO. La Confédération veut-elle subventionner la concurrence étrangère?
- * **05.3345 n Mo.**
Amstutz. Protection civile. Renoncer au contrôle comparable des cantons
- x **03.3226 n Mo.**
Baader Caspar. Restitution de l'impôt sur les huiles minérales en cas d'insolvabilité
- 04.3585 n Ip.**
Baader Caspar. CFF. Prévenir les investissements hasardeux
- * **05.3280 n Ip.**
Baader Caspar. Approvisionnement des stations d'essence de la Poste
- x **05.3031 n Ip.**
Bader Elvira. Protection du climat. Non au double langage
- 03.3553 n Mo.**
Banga. Regroupement à l'Office fédéral du logement de l'ensemble des activités en rapport avec le logement
- 04.3735 n Mo.**
Banga. Armes à feu détenues par des particuliers. Ratification de la convention européenne et du protocole de l'ONU
- 05.3101 n Ip.**
Banga. Administration fédérale. Plans sociaux alternatifs et mesures de politique du personnel
- * **05.3315 n Mo.**
Banga. Perspectives des militaires de carrière et des militaires contractuels
- x **03.3421 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Questionnaire lors du recrutement militaire
- 03.3552 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Qui assume les frais de surveillance des télécommunications?
- 03.3674 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Assurance-accidents des entreprises de service et artisanales *
- 04.3173 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Financement de l'AVS. Instaurer une redevance sur les SMS
- 04.3174 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Meilleure protection des intérêts légitimes dans la procédure d'entraide judiciaire
- 04.3600 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Imposition des successions d'entreprises
- 04.3768 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Armée XXI. Procéder à une analyse exhaustive des dysfonctionnements
- 05.3207 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Scandale Youkos. Complaisance du procureur général de la Confédération
- 05.3208 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Principes régissant la réalisation du revenu
- * **05.3402 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Imposer l'efficacité au Ministère public de la Confédération
- * **05.3404 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Cafouillages informatiques au sein de l'armée
- * **05.3459 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Parodie de justice en Russie
- * **05.3460 n Po.**
Baumann J. Alexander. Politique de sécurité. Rapport intermédiaire
- 05.3105 n Mo.**
Bäumle. Reprise de Swiss par Lufthansa. Opportunité de conclure un nouvel accord international

- * **05.3382 n Mo.**
Bäumle. Véhicules diesel. Renforcer les normes anti-pollution
- 05.3188 n Po.**
Beck. Enseignement des langues dans la formation professionnelle
- x **03.3283 n Ip.**
Berberat. Nombre de chômeurs et de chômeuses en fin de droits au 1er juillet 2003
- x **03.3339 n Ip.**
Berberat. Politique industrielle et nouvelle politique régionale. Cohérence
- 03.3499 n Po.**
Berberat. Baisse du taux de chômage de référence à l'article 41c alinéa 1 de l'ordonnance sur l'assurance-chômage
- 03.3531 n Mo.**
Berberat. Réduction de l'horaire de travail. Prolonger la durée maximum des indemnités
- 04.3033 n Po.**
Berberat. Publication par l'OFAC de la liste complète des avions interdits de vol en Suisse
- x **04.3041 n Po.**
Berberat. Réduction de l'horaire de travail. Nouvelle prolongation de la durée maximale d'indemnisation
- 04.3221 n Ip.**
Berberat. Ordonnance sur les dispositifs médicaux et coûts de la santé
- 04.3366 n Ip.**
Berberat. Stratégie des CFF
- 04.3494 n Mo.**
Berberat. Produits du commerce équitable dans les cantines de la Confédération
- 04.3665 n Ip.**
Berberat. Suppressions d'emplois de Swisscom dans le canton de Neuchâtel
- 05.3020 n Ip.**
Berberat. Taxe sur les alcopops. Législation contournée?
- x **05.3044 n Ip.**
Berberat. Libre circulation des personnes. Meilleure coordination entre les commissions tripartites de la Confédération et des cantons
- 05.3063 n Mo.**
Berberat. Transformation de la H20 en route nationale
- N **05.3152 n Mo.**
Berberat. Représentation des minorités linguistiques au sein des offices fédéraux
- 03.3564 n Mo.**
Bezzola. Flexibilité accrue dans les paiements directs
- 04.3160 n Ip.**
Bezzola. Routes nationales. Examen des projets de construction
- 04.3597 n Ip.**
Bezzola. Téléphones portables équipés d'une carte à prépaiement. Délai d'enregistrement
- 04.3598 n Mo.**
Bezzola. Réseau des routes principales et réseau ferroviaire régional
- x **03.3409 n Mo.**
Bigger. Imprescriptibilité des délits terroristes
- 04.3252 n Ip.**
Bigger. Projet "Linth 2000". Disparition de terres arables
- 04.3763 n Mo.**
Bigger. Exonérer la production agricole de base de la RPLP
- 04.3766 n Mo.**
Bigger. Véhicules effectuant moins de 10 000 kilomètres par an. Remplacer le contrôle annuel par un contrôle quadriennal
- 04.3190 n Mo.**
Borer. Signalisation routière. Moduler l'interdiction d'apposer des indications à caractère publicitaire
- * **05.3439 n Mo.**
Borer. Accords compensatoires conclus dans le domaine de l'armement. Faire la lumière sur les participations industrielles indirectes
- * **05.3440 n Mo.**
Borer. Maintenir en service l'escadre de surveillance
- x **03.3317 n Ip.**
Bortoluzzi. Endiguer l'épidémie d'infection au VIH
- 04.3582 n Po.**
Bortoluzzi. Réexamen de la politique des quatre piliers
- * **05.3272 n Ip.**
Bortoluzzi. OFAS. Directives contraires à la loi
- * **05.3369 n Mo.**
Bortoluzzi. Supprimer le Centre d'évaluation des choix technologiques
- x **03.3232 n Po.**
Bruderer. Projet pilote "Budget d'assistance"
Voir objet 03.3231 Po. Graf Maya
- x **03.3356 n Mo.**
Bruderer. Services privés de transport des personnes handicapées. Allonger le délai de suppression des contributions collectives de l'AI
- 04.3348 n Ip.**
Bruderer. Concept pour une politique du sport
- 04.3349 n Mo.**
Bruderer. Label pour les entreprises s'engageant en faveur des handicapés
- 04.3718 n Ip.**
Bruderer. Quelles bases pour les circulaires de l'AI?
- 05.3113 n Ip.**
Bruderer. Zone grise pour les paris sportifs
- * **05.3399 n Po.**
Bruderer. Rapport d'évaluation sur les activités du domaine "Formation, recherche et technologie"
- * **05.3425 n Ip.**
Bruderer. Swiss Metro. Inclure le projet dans la planification des transports
- 04.3525 n Mo.**
Brun. Passages à niveau non gardés. Plus de sécurité

- x **03.3353 n Ip.**
Brunner Toni. ONG. Services d'information de la Confédération
- x **03.3354 n Ip.**
Brunner Toni. OFEFP. Précisions quant au coût et à l'évolution des emplois
- x **03.3355 n Ip.**
Brunner Toni. Coût des emplois à l'OFEFP
- 04.3743 n Ip.**
Brunner Toni. L'hébergement de clandestins - un délit mineur?
- * **05.3430 n Ip.**
Brunner Toni. Dette publique. Que faire?
- * **05.3433 n Ip.**
Brunner Toni. Accord-cadre adopté en 2004 à l'OMC. Conséquences du volet agricole
- 04.3644 n Ip.**
Büchler. Contournement de Rapperswil-Jona : pour le classement en route nationale
- 05.3205 n Ip.**
Bugnon. Publicité mensongère lors de l'introduction du taux de 0,5 gramme d'alcool
- x **03.3372 n Ip.**
Bühlmann. Discrimination raciale dans le monde du travail
- 03.3536 n Ip.**
Bühlmann. Transactions financières douteuses entre l'UBS et le gouvernement guatémaltèque?
- 04.3423 n Mo.**
Bühlmann. Statistiques en matière de criminalité
- 05.3212 n Mo.**
Bühlmann. Déclaration des revenus des parlementaires
- * **05.3424 n Ip.**
Bühlmann. "Groupe de réflexion santé" du Groupe Mutuel
- * **05.3453 n Po.**
Bühlmann. Etude sur le bilan économique de l'immigration. Mise à jour
- N **04.3169 n Mo.**
Bührer. Créer en Suisse un nouveau type de société sur le modèle du "limited partnership"
- 04.3547 n Ip.**
Bührer. Répercussions financières des nouvelles obligations dans le domaine de la navigation intérieure
- 04.3736 n Mo.**
Bührer. Suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre
- 05.3047 n Po.**
Bührer. Succession d'entreprise. Transfert de participations
Voir objet 05.3049 Po. Heberlein
- 05.3054 n Ip.**
Bührer. Effet du principe du "Cassis de Dijon" sur la concurrence. Evaluation
- * **05.3242 n Mo.**
Bührer. Entreprises et droits de succession. Modification de la fiscalité
- * **05.3275 n Ip.**
Bührer. Réorganisation du Corps de gardes-frontière. Effets à la frontière
- * **05.3311 n Ip.**
Bührer. Bouchons aux passages à la frontière allemande
- 04.3216 n Mo.**
Burkhalter. Lutte contre le terrorisme. Mesures préventives
- 04.3653 n Ip.**
Burkhalter. Création d'un registre pénitentiaire national
- 05.3050 n Ip.**
Burkhalter. Mieux exercer les autorités et l'administration fédérales à affronter des crises majeures
- * **05.3256 n Ip.**
Burkhalter. Concrétisation de la réforme de l'armée. Clarification de la position
- 04.3324 n Po.**
Cathomas. Préparer des moyens extraordinaires pour des situations extraordinaires
- 05.3114 n Mo.**
Cathomas. Loi-cadre pour le tourisme
- 04.3405 n Mo.**
Chevrier. TVA. Taux plus élevé pour les produits de luxe
- 04.3477 n Ip.**
Chevrier. L'islamisme radical est-il une menace pour la Suisse?
- x **05.3204 n Ip.**
Chevrier. Dynamisation de l'espace rural
- * **05.3443 n Po.**
Chevrier. Agissements en bande. Campagne de sensibilisation et adaptation du droit pénal
- * **05.3347 n Ip.**
Christen. Réduction des effectifs de la Confédération
- 03.3664 n Mo.**
Cina. Marchés publics. Définition de la prestation intellectuelle *
- 04.3102 n Mo.**
Cuche. Utilisation du bois dans les bâtiments fédéraux
- 04.3385 n Ip.**
Cuche. Insecticides controversés
- 03.3589 n Ip.**
Darbellay. Achats de la Confédération. Equité et transparence *
- N **04.3047 n Mo.**
Darbellay. Faciliter la venue en Suisse des touristes chinois
- 04.3305 n Ip.**
Darbellay. Amateurisme dans la gestion des dettes de la Confédération?
- x **04.3776 n Ip.**
Darbellay. Jeunesse et Sport. Démantèlement à feu doux?
- 04.3777 n Ip.**
Darbellay. Les Latins à Berne. Une espèce en voie de disparition?
- x **04.3778 n Ip.**
Darbellay. Chômage des jeunes. Quelles solutions?

- x **05.3040 n Mo.**
Darbellay. Abaissement des prix de la téléphonie mobile
- x **05.3086 n Ip.**
Darbellay. Publicité politique à la télévision
- * **05.3260 n Ip.**
Darbellay. Route internationale du Grand-St-Bernard. Améliorer la sécurité
- * **05.3418 n Ip.**
Darbellay. Médecine vétérinaire. Discrimination face à la TVA
- * **05.3442 n Mo.**
Darbellay. Poursuivre d'office les violences physiques commises en bande
- 05.3021 n Mo.**
de Buman. Loi sur le Parlement du 13 décembre 2002. Révision des art. 92 al. 3 et 94
- x **05.3112 n Ip.**
de Buman. Vente de Swiss. Défense de tous les aéroports nationaux et transparence du Conseil fédéral
- * **05.3291 n Ip.**
de Buman. Participation de la Suisse au projet technologique européen Galileo
- N **04.3263 n Mo.**
Donzé. Projet séparé pour l'imposition du couple et de la famille
- x **05.3143 n Po.**
Donzé. Equipement des personnes astreintes à servir dans la protection civile
- 05.3157 n Po.**
Donzé. Pour un débat sur les valeurs nationales
- * **05.3292 n Po.**
Donzé. Etude "Bénéfice économique de la famille"
- 03.3613 n Ip.**
Dormond Béguelin. Assurance-maladie. Respect de la loi sur la protection des données *
- 04.3346 n Mo.**
Dormond Béguelin. Subsidés fédéraux pour l'assurance-maladie. Adaptation
- 04.3637 n Ip.**
Dormond Béguelin. Mystery Park. Quelles implications de la Confédération?
- 04.3710 n Mo.**
Dormond Béguelin. Contrôles des assureurs-maladie par l'OFSP
- 04.3711 n Ip.**
Dormond Béguelin. Procédures de consultation sur les ordonnances. Position des cantons
- * **05.3300 n Mo.**
Dormond Béguelin. LAMal. Assureurs et cantons = une prime
- * **05.3301 n Ip.**
Dormond Béguelin. Quelles sont les mesures de transport que la Suisse offre à la suite de la fermeture du tunnel du Fréjus?
- x **03.3198 n Po.**
Dunant. Déclarer les membres du FIS indignes de l'asile
- 04.3105 n Mo.**
Dunant. Promouvoir la recherche médicale
- 04.3700 n Po.**
Dupraz. Passage frontière franco-suisse au sud de Genève
- * **05.3394 n Mo.**
Dupraz. Importations parallèles de produits phytosanitaires. Modification du droit des brevets
- x **03.3363 n Mo.**
(Eberhard) Leu. Mesures préventives pour les manifestations de grande ampleur
- 04.3798 n Ip.**
Egerszegi-Obrist. Stratégie globale de la Confédération pour assurer l'avenir de l'AVS
- 04.3028 n Mo.**
Eggly. Adhésion de la Suisse à l'Union latine
- * **05.3253 n Ip.**
Engelberger. Interdiction des organisations terroristes
- * **05.3419 n Ip.**
Engelberger. Protection des ambassades. Réduction des engagements subsidiaires de l'armée
- x **03.3368 n Mo.**
Fasel. Sièges du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal pénal fédéral
- 04.3330 n Mo.**
Fässler. Immatriculation des aéronefs. Obsolescence des règles de typographie
- 04.3454 n Mo.**
Fattebert. Du mazout de chauffage pour les tracteurs
- x **03.3332 n Mo.**
Favre. Réformes structurelles du point de vue de la politique financière
Voir objet 03.3345 Mo. Schweiger
- 04.3407 n Mo.**
Favre. Création d'entreprises. Améliorer l'efficacité de la loi fédérale sur les sociétés de capital-risque
- 04.3730 n Ip.**
Favre. Bâtiments des hautes écoles. Investissements superflus avec les moyens financiers de la Confédération
- x **04.3810 n Mo.**
Favre. Examen du catalogue des tâches de l'Etat
Voir objet 04.3811 Mo. Altherr
- * **05.3373 n Mo.**
Favre. Concrétisation de réformes structurelles de politique financière importantes. Formation
- 04.3761 n Mo.**
Fehr Hans. Renforcer les effectifs du Corps des gardes-frontière
- 04.3230 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Déchets nucléaires. Dépôt final "deuxième équipe scientifique"
- 04.3365 n Po.**
Fehr Hans-Jürg. Lieu de stockage définitif des déchets radioactifs. Evaluer des variantes
- 03.3599 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Office fédéral de l'enfance, de la jeunesse et de la famille *

- 03.3603 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Catalogue de mesures en vue de concilier vie familiale et vie professionnelle *
- 04.3065 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Enfants placés de force. Examen historique
- x **04.3667 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Accueil extrafamilial pour enfants. Conséquences au niveau de la politique de l'éducation
- 04.3668 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Accueil extrafamilial pour enfants. Rôle de coordination de la Confédération
- * **05.3445 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Apprendre tout au long de la vie. Mise en oeuvre en Suisse
- x **03.3199 n Ip.**
Fehr Mario. Coopération dans le domaine militaire entre la Chine et la Suisse
- 04.3388 n Mo.**
Fehr Mario. Inclure la période d'engagement à l'étranger dans l'obligation de servir
- 04.3565 n Ip.**
Fehr Mario. Droits fondamentaux des hommes et des femmes homosexuels
- 04.3168 n Mo.**
Fluri. Transports. Moderniser les infrastructures en vue de soutenir la croissance économique
- 04.3657 n Po.**
Fluri. Stratégie en matière de biodiversité
- 05.3007 n Ip.**
Fluri. Transport de marchandises. Menace sur le transfert de la route au rail
- * **05.3247 n Po.**
Fluri. Caisse de pension ASCOOP. Participation de la Confédération
- * **05.3285 n Ip.**
Fluri. Effets du Programme d'allégement budgétaire 2004. Accords avec les associations du personnel
- * **05.3304 n Ip.**
Fluri. Monitoring de l'espace urbain suisse. Conséquences
- x **03.3369 n Ip.**
Föhn. Skyguide. Décomptes des prestations
- 03.3544 n Po.**
Föhn. Renforcer l'application de la LStup
- 03.3645 n Mo.**
Föhn. Route A2. Assainissement du tronçon Flüelen-Amsteg *
- 03.3646 n Po.**
Föhn. Pour une implantation dans le canton d'Uri d'un centre de contrôle des poids lourds *
- 04.3364 n Ip.**
Föhn. Concurrence dommageable aux frais du contribuable
- x **04.3009 n Mo.**
Freysinger. Suppression du visa pour les Chinois de Taïwan
- 04.3029 n Ip.**
Freysinger. Sites Internet faisant du prosélytisme pour la pédophilie
- 04.3141 n Ip.**
Freysinger. Avenir de la promotion touristique
- 04.3146 n Mo.**
Freysinger. Priorité aux vins suisses sur les vols de Swiss
- 04.3403 n Ip.**
Freysinger. Mandat de la délégation suisse auprès de l'ONU. Respect de la Constitution
- 04.3551 n Mo.**
Freysinger. Accès au contrôle Vostra (casier judiciaire informatisé) lors des naturalisations
- 04.3553 n Ip.**
Freysinger. Interdiction du clonage
- 04.3728 n Ip.**
Freysinger. Tunnel de faîte du Lötschberg. Changement d'affectation
- x **05.3074 n Ip.**
Freysinger. Offres spéciales de Postfinance
- 05.3165 n Ip.**
Freysinger. Supprimer l'obligation de joindre le certificat de salaire
- 05.3166 n Ip.**
Freysinger. Gestion des réserves d'or. Primauté du pouvoir politique
- 05.3172 n Po.**
Freysinger. Réserves stratégiques de pétrole brut à l'étranger
- x **05.3191 n Ip.**
Freysinger. Elimination des pneus usagés
- x **05.3209 n Po.**
Freysinger. Protection durable des biens d'Etats étrangers
- * **05.3305 n Ip.**
Freysinger. Demandes de contributions à la Chaîne du bonheur
- * **05.3306 n Mo.**
Freysinger. Retrait de l'initiative de Genève
- * **05.3307 n Ip.**
Freysinger. OTAN et aéroport de Sion
- * **05.3413 n Ip.**
Freysinger. Brochure antisida de l'aide suisse contre le Sida
- x **03.3288 n Mo.**
Gadient. Hébergement touristique. Contre la suppression des statistiques
- 04.3733 n Mo.**
Gadient. Promouvoir l'apiculture en Suisse
- * **05.3407 n Ip.**
Gadient. Comment atteindre les objectifs du Millénaire?
- 03.3620 n Po.**
Galladé. Futur financement de la formation. Schéma *
- x **03.3621 n Po.**
Galladé. Places d'apprentissage. Rapport et plan de mesures relatifs à l'amélioration de la situation *

- N **04.3061 n Mo.**
Galladé. Marchés publics. La formation d'apprentis constitue un critère d'attribution
- x **04.3104 n Mo.**
Galladé. Places d'apprentissage et multinationales
- x **04.3332 n Ip.**
Galladé. Mesures contre la crise des places d'apprentissage
- x **05.3189 n Mo.**
Galladé. Epuiser les ressources disponibles en faveur des jeunes sans emploi
- x **05.3190 n Mo.**
Galladé. Année initiale d'apprentissage pour les jeunes sans place d'apprentissage
- * **05.3269 n Ip.**
Galladé. Réforme de l'enseignement. Eviter de disjoindre formation professionnelle et hautes écoles spécialisées sur le plan administratif
- 03.3483 n Ip.**
(Galli) Imfeld. Où en sont les mesures fédérales pour le soutien des PME?
- 04.3694 n Ip.**
Garbani. Swisscoy. Banalisation de la portée des risques
- 04.3695 n Ip.**
Garbani. Swisscoy. Violation de la Convention de l'ONU sur les armes chimiques
- 03.3670 n Po.**
Genner. ONU. Rapport sur les objectifs de développement pour le millénaire *
- 04.3189 n Ip.**
Genner. Dépistage du VIH chez les demandeurs d'asile
- 04.3567 n Ip.**
Genner. Plan d'action de l'ONU adopté à la Conférence du Caire. Engagements de la Suisse
- 04.3568 n Po.**
Genner. Encouragement du tourisme. Plan d'action
- 05.3192 n Po.**
Genner. Hautes écoles spécialisées. Pour une formation en développement durable
- * **05.3366 n Ip.**
Genner. Mise en oeuvre de l'Agenda 21. Soutien de la Confédération
- 04.3027 n Mo.**
Germanier. Réforme de la Régie fédérale des alcools
- 04.3358 n Mo.**
Germanier. Réseau postal. Péréquation des charges
- * **05.3245 n Mo.**
Germanier. Spiritueux de fruits et tromperie des consommateurs
- * **05.3267 n Ip.**
Germanier. Fonds d'urgence pour la sécurité et la fluidité de la route du Grand-St-Bernard
Voir objet 05.3268 Ip. Epiney
- * **05.3336 n Mo.**
Germanier. Vins naturels titrant plus de 15% d'alcool
- 03.3461 n Po.**
Giezendanner. Contournement du centre d'Aarburg
- 04.3083 n Ip.**
Giezendanner. Réseaux de bus régionaux. Appels d'offres douteux
- 04.3397 n Mo.**
Giezendanner. Modifier l'ordre de priorité sur les axes de transit ferroviaire
- 04.3398 n Ip.**
Giezendanner. Distorsion de concurrence entre la Poste et les prestataires de service privés
- 04.3456 n Mo.**
Giezendanner. Suppression du droit de recours de l'ATE
- x **04.3713 n Ip.**
Giezendanner. Construction de routes avec revêtement en béton et en bitume
- 04.3715 n Mo.**
Giezendanner. Ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL).
- 04.3716 n Mo.**
Giezendanner. Suppression de l'interdiction de circuler la nuit pour les transporteurs de paquets
- * **05.3388 n Mo.**
Giezendanner. Contrôle ADR des citernes, des grands récipients pour vrac et des camions-citerne. Agrément d'entreprises privées
- 05.3173 n Ip.**
Glur. Agriculture et protection des eaux
- * **05.3435 n Mo.**
Glur. Supprimer le Bureau de l'intégration
- 03.3666 n Po.**
Goll. Vols militaires. Impact des nuisances sonores pour la région de Brienz-Oberhasli *
- x **03.3231 n Po.**
Graf Maya. Projet pilote "Budget d'assistance"
Voir objet 03.3232 Po. Bruderer
- 04.3426 n Ip.**
Graf Maya. Pollution lumineuse. Un nouvel aspect de la question écologique
- 05.3073 n Mo.**
Graf Maya. Interdire l'importation et la vente de bois d'origine illégale
- * **05.3326 n Ip.**
Graf Maya. Coexistence entre cultures agricoles traditionnelles et cultures génétiquement modifiées. Etude menée par l'Agroscope FAL Reckenholz
- * **05.3353 n Mo.**
Graf-Litscher. Téléphonie mobile et portabilité des numéros. Transparence des tarifs
- 04.3192 n Mo.**
Gross Andreas. Convention européenne des droits de l'homme. Ratification du 1er protocole additionnel de 1952
- x **03.3341 n Ip.**
Gross Jost. Médecine palliative. Structures d'aide aux personnes en fin de vie
- 04.3487 n Ip.**
Gross Jost. 1er train de mesures de la NPF. Dispositions transitoires

- 04.3549 n Ip.**
Gross Jost. Répercussions de la NPF sur la réduction de primes dans l'assurance-maladie
- 04.3646 n Ip.**
Gross Jost. Exportation de patients dans le cadre de l'assurance-maladie
- 04.3140 n Po.**
Guisan. Pour une démocratisation des caisses-maladie
- x **04.3609 n Mo.**
Guisan. Protection contre la fumée passive au Palais du Parlement
Voir objet 04.3580 Po. Sommaruga Simonetta
- 05.3130 n Ip.**
Guisan. Disparités TarMed et démographie médicale
- 04.3292 n Mo.**
Günter. Pas d'exportation de matériel de guerre vers l'Arabie saoudite
- 04.3642 n Mo.**
Günter. Interdire l'importation de peaux de chiens et de chats
- 05.3012 n Mo.**
Günter. Halte à la vitesse sur les pistes de ski
- 05.3085 n Ip.**
Günter. Matériel de guerre à destination de la Corée du Sud
- x **05.3052 n Ip.**
Gutzwiller. Accord de libre-échange avec les Etats-Unis d'Amérique
Voir objet 05.3048 Ip. Briner
- 04.3132 n Ip.**
Gyr-Steiner. Ecoles hôtelières enseignant en anglais
- * **05.3338 n Mo.**
Gyr-Steiner. Droit d'accoucher de manière anonyme dans un hôpital
- x **05.3206 n Mo.**
Gysin Hans Rudolf. Reporter l'introduction du nouveau certificat de salaire
- N **03.3212 n Mo.**
Gysin Remo. Protection juridique pour les personnes qui découvrent des cas de corruption
- x **03.3375 n Mo.**
Gysin Remo. Convention de l'ONU sur la responsabilité internationale des entreprises
- x **03.3388 n Ip.**
Gysin Remo. Traité sur les investissements au sein de l'OMC
- 03.3460 n Ip.**
Gysin Remo. Réduction des bourses d'études. Egalité des chances
- 04.3112 n Ip.**
Gysin Remo. Mandats d'arrêt internationaux abusifs de la Turquie
- 04.3142 n Ip.**
Gysin Remo. Protection de la personnalité des voyageurs qui se rendent aux Etats-Unis
- 04.3186 n Mo.**
Gysin Remo. Encourager l'entraide
- 04.3357 n Ip.**
Gysin Remo. Accords commerciaux bilatéraux
- 04.3705 n Ip.**
Gysin Remo. Importance de la prévention dans la politique de la santé
- 04.3747 n Ip.**
Gysin Remo. Décennie des Nations unies en faveur des populations autochtones
- 04.3782 n Ip.**
Gysin Remo. Manifestations sportives. Prévenir les débordements violents
- 05.3064 n Ip.**
Gysin Remo. Restitution de fonds bloqués en Suisse
- 05.3072 n Mo.**
Gysin Remo. Provenance du bois. Déclaration obligatoire
- 05.3075 n Ip.**
Gysin Remo. Centre de détention de Guantánamo
- * **05.3243 n Ip.**
Gysin Remo. Réforme de la procédure d'élection des directeurs de la Banque mondiale et du FMI
- * **05.3329 n Ip.**
Gysin Remo. Cressier. Vente d'une raffinerie de pétrole stratégiquement importante
- * **05.3374 n Ip.**
Gysin Remo. Armées secrètes de l'OTAN. La Suisse et la "stratégie de la tension"
- * **05.3422 n Ip.**
Gysin Remo. Sommet du "Millénaire+5" de l'ONU
- 04.3240 n Ip.**
Häberli-Koller. Troisième secteur
- 04.3503 n Po.**
Häberli-Koller. Prévenir l'endettement des jeunes
- N **04.3803 n Mo.**
Häberli-Koller. Réforme des structures administratives de la Confédération
Voir objet 04.3702 Mo. Stähelin
- x **05.3144 n Ip.**
Häberli-Koller. Bouversements dans la formation professionnelle
- 04.3053 n Ip.**
Haering. Mise en oeuvre de la résolution No 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU. Femmes, paix et sécurité
- * **05.3351 n Po.**
Haering. Décennie de l'ONU sur l'éducation en vue du développement durable. Plan suisse de mise en oeuvre
- 04.3220 n Mo.**
Haller. Repêchage et élimination des munitions déposées au fond des lacs suisses
- x **05.3042 n Ip.**
Haller. Le recyclage volontaire à la merci des profiteurs
- * **05.3282 n Ip.**
Haller. Empa. Maintien des sites existants
- 05.3037 n Ip.**
Hassler. Importance des espaces ruraux et des régions de montagne

- x **03.3383 n Mo.**
Hegetschweiler. Marché du logement. Remplacer le terme "proportion de logements vacants"
- 04.3399 n Ip.**
Hegetschweiler. Aéroport de Zurich. Revenir à l'ancien régime d'exploitation
- 04.3400 n Mo.**
Hegetschweiler. Trafic aérien. Réclamer des dommages-intérêts à l'Allemagne
- 04.3402 n Mo.**
Hegetschweiler. Trafic aérien. Recours contre les mesures prises par l'Allemagne
- 04.3610 n Po.**
Hegetschweiler. Améliorer la compétitivité internationale des aéroports nationaux
- 05.3151 n Mo.**
Hegetschweiler. Modification de la loi sur l'alcool
- * **05.3421 n Ip.**
Hegetschweiler. Introduction rapide de l'approche cou-dée par le nord
- * **05.3452 n Po.**
Hegetschweiler. Schwamendingen. Réduire la pollution sonore due à l'autoroute qui traverse la localité
- 03.3634 n Mo.**
Heim Bea. Sécurité des patients. Garantie de qualité *
- 04.3731 n Mo.**
Heim Bea. Prestations fournies aux personnes handicapées. Evaluation
- 05.3058 n Po.**
Heim Bea. Evaluation du caractère économique des prestations dans le cadre de la LAMal. Critères différenciés
- * **05.3436 n Mo.**
Heim Bea. Troisième âge. Renforcer la prévention pour une meilleure autonomie
- x **03.3219 n Po.**
Hess Bernhard. Réserves de devises de la Banque nationale. Favoriser l'euro
- x **03.3221 n Po.**
Hess Bernhard. Le stade national doit conserver le nom de Wankdorf
- 04.3607 n Mo.**
Hess Bernhard. Abroger la norme pénale antiraciste
- 04.3334 n Mo.**
Hochreutener. Soutenir les familles par une réduction des cotisations AVS
- 04.3353 n Po.**
Hochreutener. Subventions aux parkings d'échange Park-and-Ride
- 04.3742 n Mo.**
Hochreutener. Essais cliniques. Harmonisation de la procédure
- x **05.3162 n Po.**
Hochreutener. Intervention de la Confédération en faveur des écoles de sport
- * **05.3383 n Po.**
Hochreutener. Séismes. Améliorer la prévention et la couverture des dommages
- * **05.3384 n Po.**
Hochreutener. Ouvrir à la circulation la bande d'arrêt d'urgence en cas d'embouteillage
- * **05.3385 n Mo.**
Hochreutener. Rapport sur la politique aéronautique de la Suisse. Urgence de la mise en oeuvre
- * **05.3392 n Mo.**
Hochreutener. Assurance-accidents. Financement des allocations de renchérissement
- x **04.3417 n Po.**
Hofmann Urs. Passage de l'école obligatoire à la formation professionnelle
- x **03.3293 n Ip.**
Hollenstein. Projet pilote "téléphonie mobile douce"
- x **03.3365 n Mo.**
Hollenstein. Le mercure dans la médecine
- x **03.3366 n Ip.**
Hollenstein. Interdiction d'accéder aux archives sur les relations Suisse/Afrique du Sud. Questions en suspens
- 04.3071 n Ip.**
Hollenstein. Dalaï Lama. Réception officielle
- 04.3111 n Ip.**
Hollenstein. Vérité des coûts pour les vols intérieurs
- 04.3145 n Ip.**
Hollenstein. Violations des droits de l'homme. Limitation des possibilités de plainte
- 04.3480 n Ip.**
Hollenstein. Stop aux déchets militaires dans les Alpes
- 05.3023 n Ip.**
Hollenstein. Manoeuvres aériennes de forces étrangères dans les Alpes suisses
- 05.3067 n Ip.**
Hollenstein. La technologie RFID constitue-t-elle une menace pour la protection des données?
- * **05.3428 n Ip.**
Hollenstein. Médecines douces. Complément d'information
- * **05.3451 n Po.**
Hollenstein. Antennes de téléphonie mobile. Impact sur la valeur foncière des immeubles concernés
- x **03.3208 n Ip.**
Hubmann. Protection des enfants
- 04.3527 n Ip.**
Hubmann. Adoption d'enfants. Pratiques de l'intermédiaire "RomAdopt"
- 04.3528 n Mo.**
Hubmann. Versement d'une bonification pour tâches d'assistance au profit des impotents
- 04.3529 n Ip.**
Hubmann. Contrôle des agences d'adoption
- 04.3783 n Ip.**
Hubmann. Pratiques de l'agence d'adoption RomAdopt
- 04.3784 n Po.**
Hubmann. 2e étude PISA. Le soutien extrascolaire, synonyme de meilleures compétences linguistiques?

- 05.3135 n Mo.**
Hubmann. Conditions régissant l'adoption conjointe. Abaisser l'âge minimum des époux et la durée du mariage
- N **05.3136 n Mo.**
Hubmann. Etudes cliniques. Pour plus de transparence
- 05.3137 n Mo.**
Hubmann. Organismes intermédiaires pour l'adoption. Assurer la qualité
- x **05.3138 n Po.**
Hubmann. Rapport sur l'adoption
- * **05.3313 n Ip.**
Hubmann. Renvoi de demandeurs d'asile en danger
- * **05.3327 n Ip.**
Hubmann. Suicide d'un Kurde refoulé en Syrie
- 04.3352 n Mo.**
Huguenin. Utilisation d'armes chimiques par les USA. Soutien aux victimes
- 04.3427 n Ip.**
Huguenin. Canicules. Prévention des effets sur la santé
- 04.3605 n Mo.**
Huguenin. Financement supplémentaire de l'AI
- 04.3606 n Ip.**
Huguenin. Pommades pour mamelons contenant de la paraffine. Rôle de Swissmedic
- 04.3792 n Mo.**
Huguenin. Suspension urgente de l'exclusion du système d'aide sociale liée à l'asile pour les personnes frappées de NEM
- x **05.3097 n Mo.**
Huguenin. Session spéciale pour le traitement des interventions parlementaires en suspens
- 05.3098 n Ip.**
Huguenin. Retour en Suisse de jeunes Chiliens nés ou ayant grandi ici
- 05.3198 n Mo.**
Huguenin. Trois mois d'abonnement général gratuit
- 05.3199 n Po.**
Huguenin. Gratuité des transports publics
- * **05.3354 n Ip.**
Huguenin. Surmortalité et canicule. Rôle de l'OFSP et avenir de sa section Santé et environnement
- * **05.3355 n Mo.**
Huguenin. Régularisation des travailleurs sans-papiers
- 04.3256 n Po.**
Humbel Näf. Voisinage de l'aéroport de Zurich. Répartition équitable des nuisances sonores
- x **04.3548 n Ip.**
Humbel Näf. Système de tarification de la liste des moyens et appareils
- 04.3697 n Mo.**
Humbel Näf. Prévenir une pandémie grippale
- 04.3719 n Mo.**
Humbel Näf. Prestations LAMal et allocations AVS/AI pour impotents. Prévoir un outil d'évaluation unique des soins requis
- 04.3797 n Po.**
Humbel Näf. Promouvoir une alimentation saine
- 05.3095 n Ip.**
Humbel Näf. TarMed. Poursuite de la neutralité des coûts
- x **05.3161 n Po.**
Humbel Näf. Prévention et promotion de la santé. Renforcer la transparence et la coordination
- * **05.3434 n Ip.**
Humbel Näf. Ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations. Difficultés d'exécution
- 04.3035 n Mo.**
Hutter Jasmin. Suppression de l'obligation d'équiper les engins de chantier de filtres à particules de suie
- 04.3226 n Mo.**
Hutter Jasmin. Interdire la double nationalité
- 04.3308 n Mo.**
Hutter Jasmin. Réduire la pression sur l'assurance-chômage
- 05.3043 n Mo.**
Hutter Jasmin. Violences lors de manifestations. Responsabilité
- 04.3638 n Ip.**
Hutter Markus. Quelles missions pour l'armée de demain?
- 04.3690 n Ip.**
Hutter Markus. Risques mortels posés aux motards par les glissières de sécurité
- 04.3769 n Mo.**
Hutter Markus. Budgets non conformes au frein à l'endettement. Couper dans les subventions jusqu'à rééquilibrage
- 04.3770 n Mo.**
Hutter Markus. Pas de mises à la retraite anticipée tant que le budget de la Confédération ne sera pas conforme au frein à l'endettement
- x **05.3124 n Ip.**
Hutter Markus. Suppressions d'emplois. Une conséquence de l'échec des transmissions d'entreprise?
- * **05.3410 n Ip.**
Hutter Markus. Normes de stationnement. Une association privée se substitue au législateur
- x **03.3271 n Po.**
Imfeld. Politique financière. Réformer à long terme
- x **03.3319 n Ip.**
Imfeld. Indice de la charge fiscale en Suisse. Cas du canton d'Obwald
- x **03.3333 n Ip.**
Imfeld. Impact des investissements dans le domaine des constructions publiques sur la croissance et l'emploi
- 03.3475 n Ip.**
Imfeld. Meilleure gestion des ressources de personnel de l'administration fédérale
- 03.3478 n Ip.**
Imfeld. Poursuite de l'exploitation des anciens aérodromes militaires
- 03.3479 n Ip.**
Imfeld. Allègement des charges qui pèsent sur les PME. L'exemple de la statistique

- 03.3625 n Ip.**
Imfeld. Les pièges de la TVA *
- 04.3133 n Ip.**
Imfeld. RPLP. Décompte arrondi de 1900 pour cent
- 04.3143 n Ip.**
Imfeld. Infrastructure logistique de l'armée dans les régions périphériques
- 04.3536 n Ip.**
Imfeld. Remboursement de l'impôt anticipé
- 05.3167 n Mo.**
Imfeld. Réaffectation des biens immobiliers dont l'armée n'a plus besoin
- 03.3606 n Mo.**
Ineichen. Voies de droit dans le domaine des assurances sociales *
- x **04.3692 n Mo.**
Ineichen. Estimation des recettes. Principe de précaution
- 05.3033 n Ip.**
Ineichen. Régale des sels. Une dérogation au principe de la liberté économique?
- 05.3078 n Mo.**
Ineichen. Absences pour raison de santé et maintien de l'emploi. Pour une adaptation de la législation
- x **05.3109 n Mo.**
Janiak. Rapport final PNR 42+. Financement de la traduction en anglais
- x **05.3061 n Ip.**
Jermann. Restitution de l'impôt anticipé
- * **05.3455 n Po.**
Jermann. Swissmetro. Privilégier la liaison Bâle-Zurich
- 04.3129 n Mo.**
Joder. Compagnies aériennes présentant des lacunes en matière de sécurité. Publication des noms
- 04.3524 n Mo.**
Joder. Améliorer la sécurité des passages à niveau dangereux
- 04.3634 n Mo.**
Joder. Médecine de pointe. Coordination et concentration au niveau national
- x **05.3080 n Ip.**
Joder. Avenir des surfaces d'assolement
- x **05.3081 n Ip.**
Joder. Augmenter le nombre de militaires en service long
- * **05.3316 n Ip.**
Joder. Borréliose. Augmentation des infections
- * **05.3317 n Po.**
Joder. Améliorer la sécurité des motocyclistes
- * **05.3318 n Mo.**
Joder. Armée. Pour une planification financière plus sûre
- * **05.3339 n Ip.**
Joder. Installations d'élevage. Distances minimales
- * **05.3312 n Ip.**
John-Calame. Augmentation des indemnités de chômage dans les régions à taux de chômage élevé
- x **03.3503 n Mo.**
(Jossen-Zinsstag) Janiak. Modification de la loi fédérale d'organisation judiciaire
- 04.3740 n Po.**
Kaufmann. Suppression totale des monopoles de la Poste
- 05.3214 n Mo.**
Kaufmann. Centre de presse de la Confédération. Loyers couvrant les coûts
- x **05.3215 n Ip.**
Kaufmann. Destruction d'armes chimiques en Russie
- * **05.3415 n Ip.**
Kaufmann. Accords électoraux à l'ONU avec des Etats qui ne respectent pas les droits de l'homme
- * **05.3429 n Mo.**
Kaufmann. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Agriculture Voir objet 05.3359 Mo. Schweiger
- x **03.3361 n Ip.**
Keller. Infrastructures politiques. Contre l'ajournement des travaux de construction
- 05.3164 n Ip.**
Keller. Projet de loi visant à protéger la santé. Danger de surréglementation
- 04.3046 n Mo.**
Kiener Nellen. Nouvel hymne national
- 04.3151 n Ip.**
Kiener Nellen. Echappatoire au fisc. Y mettre fin pour consolider le budget
- 04.3773 n Ip.**
Kiener Nellen. Téléphones portables. Risques pour la santé
- 05.3155 n Mo.**
Kiener Nellen. Soumettre à l'impôt sur le revenu les versements provenant d'assurances de capitaux
- * **05.3441 n Mo.**
Kiener Nellen. Tabac. Prévenir la dépendance plutôt que de soutenir la production
- 04.3318 n Po.**
Kleiner. Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales Voir objet 04.3315 Po. Altherr
- * **05.3391 n Mo.**
Kleiner. Produits utilisés en automédication. Pour une procédure simplifiée des produits autorisés dans l'UE
- 04.3008 n Mo.**
Kohler. 2012. Les routes nationales sont achevées
- 04.3210 n Mo.**
Kohler. Activités de Skyguide à l'étranger
- 04.3211 n Ip.**
Kohler. Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration, Division marché du travail et émigration. Enquête
- 04.3212 n Ip.**
Kohler. Prévention dans le domaine des accidents non professionnels. Il faut coordonner et utiliser les fonds de manière judicieuse et efficace

- 04.3294 n Ip.**
Kohler. Pesticides. Mesures urgentes pour protéger l'eau
- 04.3320 n Mo.**
Kohler. Interdire les phosphates dans les produits détergents
- 04.3395 n Ip.**
Kohler. IMES. Toujours pas d'enquête
- x **04.3629 n Ip.**
Kohler. Restructurations à la Poste, aux CFF et à Swisscom. Le Conseil fédéral aux abonnés absents
- 05.3014 n Mo.**
Kohler. Limitations de vitesse. S'adapter à nos voisins
- x **05.3059 n Ip.**
Kohler. Le peuple suisse doit profiter des bénéfices de Swisscom
- * **05.3236 n Ip.**
Kohler. Disparition de l'apprentissage de commerce?
- 03.3529 n Ip.**
Kunz. Agriculture concurrentielle
- 04.3412 n Mo.**
Kunz. Producteurs de lait commercial. Remplacement du soutien du marché par des subventions au fourrage
- 04.3794 n Mo.**
Kunz. Personnel de la Confédération. Pour une politique salariale plus stricte
- x **05.3077 n Mo.**
Kunz. Accélération du traitement des motions au Parlement
- 04.3007 n Ip.**
Lang. Militarisation de la sécurité intérieure
- 04.3128 n Ip.**
Lang. Comment concilier les études et l'école de recrues?
- 04.3289 n Po.**
Lang. Suspension du commerce de matériel militaire avec les pays du Proche-Orient
- 04.3599 n Po.**
Lang. Convocation d'une conférence sur la Tchétchénie
- 04.3681 n Po.**
Lang. Déminage en Bosnie
- 05.3032 n Ip.**
Lang. Doublement des voies de chemin de fer entre Zoug et Lucerne
- 05.3096 n Mo.**
Lang. Publication du rapport Cornu
- * **05.3248 n Ip.**
Lang. Réfugiés irakiens. Divergences entre l'ODM et le HCR
- * **05.3252 n Mo.**
Lang. Suppression du service militaire obligatoire. Création d'un service volontaire pour la société et pour la paix
- * **05.3254 n Po.**
Lang. Pour la promotion civile de la paix
- * **05.3263 n Ip.**
Lang. L'idée d'un Kosovo indépendant n'est-elle pas prématurée?
- * **05.3314 n Ip.**
Lang. Changement de cap en matière d'exportations d'armement
- * **05.3377 n Mo.**
Lang. Service civil. Exonérer de la contribution les établissements d'affectation réputés d'utilité publique
- x **03.3364 n Mo.**
Laubacher. Réduire le crédit d'intégration alloué par la Confédération
- 03.3649 n Po.**
Leu. Meilleures allocations pour perte de gain lors d'engagements subsidiaires de sûreté *
- 03.3651 n Po.**
Leu. Principe du produit brut dans l'armée *
- 04.3161 n Ip.**
Leu. Dangers pour la santé du bétail
- 04.3481 n Mo.**
Leu. Désétatisation de l'agriculture grâce à une meilleure allocation des fonds fédéraux
Voir objet 04.3517 Mo. Schwaller
- * **05.3414 n Ip.**
Leu. Contribution du secteur agricole à l'urbanisation décentralisée. Conclusions de l'étude Rieder
- 04.3014 n Mo.**
Leuenberger-Genève. Halte aux enfants soldats
- x **04.3070 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Documents de voyage pour étrangers sans papiers nationaux
- 04.3339 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Statistiques de l'ODR. Plus de clarté et de transparence
- 04.3340 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Protection de l'asile pour les rescapés du génocide rwandais
- 04.3515 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Contributions fédérales au développement du réseau de tramways à Genève
- 04.3678 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Compenser la stagnation de l'aide publique au développement par une fiscalité plus juste
- 04.3679 n Mo.**
Leuenberger-Genève. Lutte contre les phosphates dans les produits détergents
- 04.3381 n Ip.**
Leutenegger Filippo. Droit de recours des associations. Etudes biaisées de l'OFEFP
- 04.3382 n Ip.**
Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Relation entre procédure d'aménagement du territoire et médiation
- 04.3383 n Ip.**
Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Mise en oeuvre des exigences allemandes au détriment de la sécurité?
- 04.3384 n Ip.**
Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Relation entre politique étrangère et médiation

- 04.3570 n Ip.**
Leutenegger Filippo. Accroître la compétitivité de la place financière suisse
- 05.3076 n Po.**
Leutenegger Filippo. Certificats médicaux abusifs. Evaluation du dommage
- 03.3636 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Union douanière avec l'UE. Encouragement de la croissance *
- 03.3637 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Non-entrée en matière sur des demandes d'asile. Mesures suite au programme d'allègement 03 *
- 03.3638 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Résiliation des rapports de travail et prestations LPP *
- 04.3042 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Droit de la construction unifié pour toute la Suisse
- 04.3311 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Skyguide et sécurité du trafic aérien en Suisse
- 04.3413 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Politique industrielle pour la Suisse
- 04.3581 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Bunker du Conseil fédéral. Affectation à un usage civil
- 04.3789 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Placement des chômeurs ayant charge de famille. Lutter contre les discriminations
- 04.3790 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Révision du CO. Renforcer les droits des consommateurs
- 04.3808 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Egalité hommes/femmes. Situation dans les entreprises et institutions proches de la Confédération
- 04.3814 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Egalité hommes-femmes. Plan de mesures
- 05.3197 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Swiss-Investment. Rapport coût-utilité pour la place économique
- * **05.3343 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Révision du droit des sociétés. Faire appel à des experts indépendants
- * **05.3408 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Faire la transparence sur les aides publiques accordées sous la forme d'allègements fiscaux cantonaux
- * **05.3390 n Ip.**
Leuthard. Stockage final des déchets hautement radioactifs
- 04.3056 n Ip.**
Levrat. Des informaticiens indiens pour la Poste?
- 04.3254 n Ip.**
Levrat. Procédures d'appels d'offres publics en matière de transports publics
- 04.3312 n Mo.**
Levrat. Bostryches. Crédit additionnel non compensé
- x **03.3247 n Ip.**
Loepfe. Pour une stratégie globale d'assainissement des finances fédérales
Voir objet 03.3256 Ip. Schweiger
- 04.3563 n Mo.**
Loepfe. Axer les dépenses supplémentaires sur la croissance
Voir objet 04.3518 Mo. Schweiger
- * **05.3350 n Mo.**
Loepfe. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Domaine social
Voir objet 05.3357 Mo. Schweiger
- x **03.3389 n Po.**
Lustenberger. Décompte annuel de la TVA pour les PME
- 03.3656 n Mo.**
Lustenberger. Ne pas exporter le centime en faveur du climat *
- 04.3467 n Ip.**
Lustenberger. Bostryches dans les forêts
- 04.3595 n Mo.**
Lustenberger. Promouvoir le bois pour atteindre les objectifs de Kyoto
Voir objet 04.3572 Mo. Hess Hans
- 04.3785 n Ip.**
Lustenberger. Caisse de pensions de la Poste. Responsabilités du Conseil fédéral et du Parlement
- 04.3786 n Ip.**
Lustenberger. Régions peu peuplées. Garantir une desserte médicale minimale
- 04.3787 n Ip.**
Lustenberger. Préserver l'exploitation des alpages
- 04.3788 n Ip.**
Lustenberger. Mieux coordonner les contributions aux frais de soins selon la LAMal et l'allocation pour impotent
- * **05.3258 n Ip.**
Lustenberger. Electricité. Sécurité de l'approvisionnement à long terme
- * **05.3337 n Ip.**
Lustenberger. Caisse de pensions Publica. Efforts écologiques dans le domaine énergétique?
- 05.3100 n Ip.**
Markwalder Bär. La culture comme instrument de la politique extérieure?
- * **05.3409 n Mo.**
Markwalder Bär. Loi sur l'aide aux victimes d'infractions. Allonger le délai de péremption
- x **03.3669 n Mo.**
Marty Kälin. Circulation routière. Confiscation de véhicules en cas d'infractions *
- 04.3593 n Mo.**
Marty Kälin. Zones à bâtir. Non-augmentation de la superficie totale
- x **03.3384 n Mo.**
Mathys. Pensions des magistrats

- 03.3524 n** Ip.
Mathys. Explosion des coûts des NLFA
- x **05.3011 n** Ip.
Mathys. Petits-déjeuners offerts aux parlementaires. Curieuses pratiques de l'OFFT
- 05.3133 n** Ip.
Mathys. Dilapidation de l'argent du contribuable à l'OFPER
- x **03.3331 n** Ip.
Maury Pasquier. Suppression de l'organe régional de service civil de Genève
- 04.3232 n** Ip.
Maury Pasquier. Service civil. Programmes prioritaires et paiement de contributions
- * **05.3356 n** Ip.
Maury Pasquier. Lutte contre le VIH/SIDA. Quelle est l'action de la Suisse?
- N **04.3632 n** Mo.
Meier-Schatz. LHID. Rétablir l'abattement fiscal accordé au titre de la formation
- 04.3639 n** Po.
Meier-Schatz. Loi sur le crédit à la consommation. Rapport d'évaluation
- 04.3640 n** Mo.
Meier-Schatz. Loi sur le petit crédit. Améliorer la protection des jeunes adultes
- * **05.3276 n** Mo.
Meier-Schatz. Révision AI. Concurrence dans le domaine des moyens auxiliaires et des instruments de travail
- x **03.3285 n** Mo.
Menétrey-Savary. Sans-papiers. Demandes de régularisation
- x **03.3404 n** Mo.
Menétrey-Savary. Nouvelles mesures et loi sur les addictions
- x **03.3405 n** Mo.
Menétrey-Savary. Enseignement de la problématique de l'assistance au suicide en faculté de médecine
- 03.3547 n** Ip.
Menétrey-Savary. Permis de séjour pour les immigrées divorcées ou séparées
- 03.3655 n** Ip.
Menétrey-Savary. Le Sommet mondial de la société de l'information. Quelle évaluation? *
- 04.3107 n** Ip.
Menétrey-Savary. La répression policière contre le droit de manifester pacifiquement
- 04.3108 n** Mo.
Menétrey-Savary. Ecoles professionnelles pour étudiants étrangers. Halte à l'arnaque!
- 04.3191 n** Ip.
Menétrey-Savary. Tests de sida pour les requérants d'asile
- 04.3387 n** Ip.
Menétrey-Savary. Accord AELE/Afrique du Sud
- 04.3475 n** Ip.
Menétrey-Savary. Requérants d'asile déboutés. Réexamen des dossiers et décisions
- 04.3708 n** Ip.
Menétrey-Savary. Un laboratoire à haut risque à la station fédérale de Changins
- 04.3734 n** Ip.
Menétrey-Savary. Elimination des téléphones portables hors d'usage, où en est-on?
- 05.3156 n** Ip.
Menétrey-Savary. La notion d'intégration des étrangers
- 05.3159 n** Ip.
Menétrey-Savary. Stratégie pour la société de l'information
- * **05.3283 n** Ip.
Menétrey-Savary. Déchets électroniques. Recyclage
- x **03.3215 n** Ip.
Meyer Thérèse. Campagnes de prévention de l'OFSP
- 03.3486 n** Po.
Meyer Thérèse. Participation à la vie politique du pays des Suisses de l'étranger
- 03.3511 n** Po.
Meyer Thérèse. Protection des droits et responsabilités des patients
- 03.3609 n** Po.
Meyer Thérèse. Aéroport. L'espoir d'une région sur deux cantons *
- 04.3219 n** Po.
Meyer Thérèse. Inquiétude dans les HES suite à "Armée XXI"
- 04.3452 n** Ip.
Meyer Thérèse. Pédophilie sur Internet. Tolérance zéro
- x **05.3142 n** Ip.
Miesch. Utilisation efficace des ressources de la Confédération
- x **03.3406 n** Po.
Mörgeli. Fonctions publiques exercées par les parlementaires. Publicité des rémunérations
- 03.3468 n** Ip.
Mörgeli. Rémunération des membres de la Commission Bergier
- x **03.3561 n** Ip.
Mörgeli. Libre circulation des personnes avec l'UE depuis le 1er juin 2002
- 03.3660 n** Ip.
Mörgeli. Déclarations de la cheffe de l'AI au sujet des abus *
- 04.3238 n** Ip.
Mörgeli. Nouveau centre d'information du Parc national
- 04.3479 n** Ip.
Mörgeli. Siège permanent de l'Allemagne au Conseil de sécurité de l'ONU. Soutien de la Suisse
- 04.3564 n** Ip.
Mörgeli. Liberté d'expression au sein du DDPS
- 04.3802 n** Ip.
Mörgeli. Convention européenne des droits de l'homme et souveraineté de la Suisse

- 04.3813 n Po.**
Mörgeli. Conséquences économiques de l'immigration
- 05.3163 n Mo.**
Mörgeli. Imposer les revenus parlementaires
- * **05.3437 n Mo.**
Mörgeli. Interdire aux anciens conseillers fédéraux d'accepter des mandats rémunérés dans le secteur privé
- 04.3039 n Mo.**
Müller Walter. Promouvoir l'agrotourisme
- 04.3040 n Mo.**
Müller Walter. Faciliter l'implantation de constructions mineures hors de la zone à bâtir
- 04.3251 n Mo.**
Müller Walter. Office fédéral de l'agriculture et de l'alimentation. Pour une structure d'exécution efficace
- 04.3361 n Ip.**
Müller Walter. Négociations de l'OMC et avenir du légume suisse
- 04.3561 n Ip.**
Müller Walter. OMC. Bilan de la réunion de Genève et des accords-cadres
- N **05.3154 n Mo.**
Müller Walter. Moyens auxiliaires AI. Pour une concurrence accrue
- * **05.3261 n Ip.**
Müller Walter. Non à la pénalisation de la Suisse en tant que site de production
- 04.3501 n Ip.**
Müller Geri. Lutte antiterroriste. Formation dispensée en Suisse par d'anciens agents du Mossad
- x **04.3765 n Ip.**
Müller Geri. Collectes de fonds en faveur d'Israël
- 05.3149 n Ip.**
Müller Geri. Paul Wolfowitz. Futur président de la Banque mondiale?
- 05.3195 n Po.**
Müller Geri. Prophylaxie par l'iode. Atteinte aux droits des minorités
- 05.3219 n Mo.**
Müller Geri. Révision de la totalité des lois, arrêtés et ordonnances ayant trait à l'importation et à l'exportation de matériel de guerre
- * **05.3401 n Ip.**
Müller Geri. La politique extérieure de la Suisse dépend de sa politique énergétique
- x **03.3275 n Ip.**
Müller-Hemmi. Balkans occidentaux. Politique de la Suisse et de l'UE
- 03.3455 n Mo.**
Müller-Hemmi. Procédure d'asile. Créer les bases légales autorisant des mesures disciplinaires ou restrictives de la liberté de mouvement
- 04.3031 n Mo.**
Müller-Hemmi. La Bosnie-Herzégovine n'est pas un pays de provenance sûr
- 04.3288 n Mo.**
Müller-Hemmi. Droit d'auteur. Tantièmes à percevoir par les bibliothèques
- 04.3347 n Ip.**
Müller-Hemmi. Politique des minorités en Suisse, notamment pour les gens du voyage
- 04.3482 n Ip.**
Müller-Hemmi. Requérants d'asile du Darfour
- 04.3489 n Mo.**
Müller-Hemmi. Violation des droits humains au Myanmar
- 04.3720 n Ip.**
Müller-Hemmi. Mise en oeuvre des résultats du Groupe de travail interdépartemental Migration de mars 2004
- * **05.3250 n Po.**
Müller-Hemmi. Ecoles supérieures d'art. Nouvelle base légale
- * **05.3308 n Ip.**
Müller-Hemmi. Evaluation de la situation au Myanmar/Birmanie à la suite d'une décision de renvoi
- * **05.3309 n Ip.**
Müller-Hemmi. Sauvegarde de l'exposition "Le rapport Bergier"
- 05.3034 n Mo.**
Müller Philipp. Casier judiciaire informatisé. Donner un droit d'accès aux autorités cantonales compétentes en matière de migration et à l'Office fédéral des migrations
- x **05.3035 n Mo.**
Müller Philipp. Code pénal. Disposition complémentaire concernant les jours-amende
- 05.3036 n Mo.**
Müller Philipp. Examen théorique de conduite. Réglementation nationale sur les langues proposées
- * **05.3278 n Ip.**
Müller Philipp. Octroi de permis de construire: la pratique zurichoise doit-elle s'imposer à l'ensemble du pays?
- 04.3055 n Po.**
Müri. Rétablir la crédibilité de la CNA
- 04.3685 n Mo.**
Müri. Elimination des huiles comestibles usagées
- x **05.3069 n Po.**
Nordmann. Adaptation des procédures de déclaration d'absence lors de catastrophes naturelles
- * **05.3249 n Mo.**
Nordmann. Favoriser l'immatriculation de motos et scooters à quatre-temps
- * **05.3257 n Po.**
Nordmann. Renforcer les normes de l'UE pour les moteurs deux-temps
- 04.3228 n Mo.**
Noser. E-Switzerland. Création d'une identité digitale
- 04.3243 n Mo.**
Noser. eHealth. Utilisation des moyens électroniques dans le domaine de la santé
- * **05.3238 n Ip.**
Noser. Avenir de l'informatique dans l'administration fédérale

- * **05.3239 n Po.**
Noser. Cyberadministration. Nouvelle impulsion
- x **04.3126 n Ip.**
Pagan. Visa obligatoire pour les ressortissants roumains
- 04.3066 n Po.**
Parmelin. Le compte d'épargne médicale
- 05.3099 n Mo.**
Parmelin. Possibilité de recourir contre la liste des spécialités
- * **05.3319 n Mo.**
Parmelin. Imposition des contribuables divorcés ou séparés judiciairement ou de fait en cas d'autorité parentale conjointe
- 04.3180 n Ip.**
Pelli. Fermeture du Centre culturel suisse de Milan?
- 04.3499 n Mo.**
Pfister Gerhard. Frais d'inscription universitaires. Intervention de la Confédération
- 04.3500 n Ip.**
Pfister Gerhard. Mieux cibler l'aide au développement
- 05.3041 n Po.**
Pfister Gerhard. Accord de libre-échange avec les Etats-Unis d'Amérique
- x **05.3106 n Po.**
Pfister Gerhard. Etrangers en situation illégale. Stratégie et mesures de la Confédération
- 03.3545 n Mo.**
Pfister Theophil. Services à valeur ajoutée. Protection des clients contre les abus
- 04.3394 n Ip.**
Pfister Theophil. Accords de Schengen et de Dublin et législation sur les armes
- 04.3483 n Mo.**
Pfister Theophil. Recherche internationale et recherche du secteur public. Pour une meilleure allocation des deniers publics
- 04.3497 n Ip.**
Pfister Theophil. Serveur suisse de l'éducation educa.ch. Financement et impact
- 05.3079 n Ip.**
Pfister Theophil. Swissaid. Emploi des subventions fédérales
- 05.3170 n Mo.**
Pfister Theophil. Cession de l'arme de service. Maintenir la gratuité
- * **05.3378 n Mo.**
Pfister Theophil. Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul département
Voir objet 05.3360 Mo. Bürgi
Voir objet 05.3379 Mo. Widmer
Voir objet 05.3380 Mo. Randegger
Voir objet 05.3381 Mo. Riklin
- * **05.3406 n Ip.**
Pfister Theophil. Installations de tir. Restrictions inappropriées
- 03.3482 n Mo.**
Randegger. Autoriser des hautes écoles spécialisées privées
- 04.3172 n Ip.**
Randegger. Transfert du savoir et des technologies
- 04.3391 n Ip.**
Randegger. Indépendance du Centre d'évaluation des choix technologiques
Voir objet 04.3373 Ip. Langenberger
- 04.3687 n Ip.**
Randegger. Avenir de l'encouragement de la recherche dans l'UE et conséquences pour la Suisse
- 05.3087 n Ip.**
Randegger. Swissaid. Mauvais usage des subventions fédérales
- 05.3129 n Mo.**
Randegger. Frais de formation et de perfectionnement professionnels. Harmonisation du traitement fiscal
- * **05.3380 n Mo.**
Randegger. Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul département
Voir objet 05.3360 Mo. Bürgi
Voir objet 05.3378 Mo. Pfister Theophil
Voir objet 05.3379 Mo. Widmer
Voir objet 05.3381 Mo. Riklin
- x **03.3379 n Po.**
Rechsteiner-Basel. Caisse unique sur le modèle de la SUVA pour l'assurance-risque LPP
- 03.3608 n Po.**
Rechsteiner-Basel. Etiquette Energie pour les véhicules automobiles en fonction des émissions de CO2 *
- 04.3331 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Deuxième pilier. Obligation de faire mention des prestations obligatoires et surobligatoires
- 04.3663 n Ip.**
Rechsteiner-Basel. Programme de recherche Centrale électrique 2020
- 05.3068 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Nouvelles centrales nucléaires. Respect des droits populaires
- * **05.3251 n Po.**
Rechsteiner-Basel. Liaisons nord-sud de la NLFA. Prévoir un tracé de câbles pour le transport d'électricité
- * **05.3411 n Po.**
Rechsteiner-Basel. Imposer une culture de la sécurité à Leibstadt
- * **05.3462 n Po.**
Rechsteiner-Basel. Appareils électriques. Pour une claire indication de la consommation d'énergie
- x **03.3321 n Mo.**
Rechsteiner Paul. LPP. Compensation des risques
- x **03.3322 n Mo.**
Rechsteiner Paul. Plan national de lutte contre la pauvreté
- 04.3321 n Ip.**
Recordon. Processus dit de Bologne
- 04.3341 n Mo.**
Recordon. Favorisation fiscale des automobiles propres
- 04.3537 n Mo.**
Recordon. Responsabilité en cas de pollution maritime

- x **04.3628 n Ip.**
Recordon. Protection diplomatique de citoyens et citoyennes suisses à l'étranger. L'affaire Raccah
- 04.3680 n Ip.**
Recordon. Plafonnement global des rentes d'invalidité
- * **05.3262 n Ip.**
Recordon. Sort réservé par les autorités chinoises aux membres du Falun Gong
- * **05.3341 n Ip.**
Recordon. La politique d'asile concernant les réfugiés du Darfour
- * **05.3389 n Ip.**
Recordon. Avenir de la formation des photographes
- x **03.3206 n Ip.**
Rennwald. SRAS. Quels effets sur la santé et l'économie en Suisse?
- x **03.3207 n Ip.**
Rennwald. Nouveaux passeports. Un retard incroyable, une menace pour certaines entreprises
- x **03.3284 n Ip.**
Rennwald. Evolution de la situation économique. Déclarations de certains conseillers fédéraux
- 03.3501 n Ip.**
Rennwald. Application des normes internationales du travail au sein des organisations internationales
- 03.3672 n Ip.**
Rennwald. Réforme des formations supérieures. Pour que l'économie ne dicte pas sa loi *
- 04.3025 n Ip.**
Rennwald. DFJP. En marche vers le régime des pleins pouvoirs?
- 04.3084 n Po.**
Rennwald. Nouvelle logistique de la Poste pour le transport des journaux
- 04.3274 n Po.**
Rennwald. Amélioration de la situation des chômeurs malades
- 04.3293 n Ip.**
Rennwald. Paix des langues fragile
- 04.3469 n Po.**
Rennwald. Handicapés moteur. Chiens d'assistance
- 04.3470 n Ip.**
Rennwald. Délocalisations. Halte au chantage
- 04.3651 n Po.**
Rennwald. Observatoire des effets de la mondialisation
- 04.3652 n Ip.**
Rennwald. Une cour sociale internationale pour une mondialisation solidaire
- 04.3800 n Ip.**
Rennwald. Réactiver la demande d'adhésion de la Suisse à l'Union européenne
- 05.3125 n Ip.**
Rennwald. Libéralisation des services en Europe. Directive Bolkestein
- * **05.3295 n Ip.**
Rennwald. Décharge de Bonfol. La chimie bâloise ne tient pas ses engagements
- * **05.3296 n Ip.**
Rennwald. Délocalisations fiscales en Suisse
- * **05.3297 n Mo.**
Rennwald. Visa de retour
- 04.3036 n Mo.**
Rey. Bâle II. Effets des nouvelles règles sur les banques cantonales
- 04.3037 n Po.**
Rey. Mesures pour redynamiser le secteur touristique
- 04.3081 n Mo.**
Rey. Harmonisation des impôts directs des cantons et des communes
- 04.3082 n Mo.**
Rey. Relations de la Suisse avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale
- 04.3351 n Ip.**
Rey. Deux réseaux à haut débit?
- 04.3461 n Ip.**
Rey. Tourisme. Structure des prix et des coûts
- 04.3554 n Po.**
Rey. Concurrence dans les transports publics régionaux
- 04.3562 n Ip.**
Rey. Approvisionnement des régions rurales
- 05.3045 n Ip.**
Rey. Situation au Liban après l'assassinat de l'ancien premier ministre Rafic Hariri
- 05.3071 n Ip.**
Rey. Evaluation de l'arrêté Bonny
- x **05.3185 n Po.**
Rey. Rapport sur la politique d'accès aux marchés des services
- * **05.3273 n Ip.**
Rey. Vols militaires et protection de la population contre le bruit
- 04.3356 n Mo.**
Reymond. Avions monomoteurs. Admission pour des vols commerciaux aux instruments
- 04.3471 n Ip.**
Reymond. République de Chine à Taiwan. Candidature à la qualité de pays membre de l'ONU
- 04.3649 n Ip.**
Reymond. Arrivée massive d'étudiants de l'espace de l'UE
- 04.3650 n Ip.**
Reymond. Présentation d'une image positive de l'histoire de la Confédération suisse
- 04.3686 n Mo.**
Reymond. Adhésion de la République de Chine (Taiwan) à l'OMS
- x **05.3110 n Po.**
Reymond. Pour une meilleure efficacité d'intervention suisse à l'étranger en cas de catastrophe
- * **05.3244 n Mo.**
Reymond. Sécurité de la Genève Internationale
- 03.3562 n Ip.**
Riklin. Avancer le début de la scolarisation

- 03.3630 n Ip.**
Riklin. Mesures de réduction du CO2 dans le trafic routier *
- 04.3666 n Po.**
Riklin. Rapport sur le Centre culturel suisse à Paris
- 04.3758 n Mo.**
Riklin. Lutte contre les chauffards. Doter la police routière des instruments nécessaires
- 05.3057 n Ip.**
Riklin. Cyberadministration. Retard de la Suisse
- * **05.3381 n Mo.**
Riklin. Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul département
Voir objet 05.3360 Mo. Bürgi
Voir objet 05.3378 Mo. Pfister Theophil
Voir objet 05.3379 Mo. Widmer
Voir objet 05.3380 Mo. Randegger
- x **03.3301 n Po.**
Robbiani. Renforcer le poids du premier et du deuxième pilier
- 03.3458 n Mo.**
Robbiani. Disparité de traitement des travailleurs frontaliers
- 03.3600 n Ip.**
Robbiani. Nouvelle orientation des assurances sociales *
- 04.3050 n Ip.**
Robbiani. Régionalisation des salaires dans les anciennes régies fédérales
- 04.3533 n Mo.**
Robbiani. Heures d'ouverture des commerces et conventions collectives de travail
- 04.3714 n Ip.**
Robbiani. Achats de la Confédération. Impact régional
- x **05.3070 n Po.**
Robbiani. Reclassement professionnel et droit aux prestations de l'AI
- x **05.3111 n Ip.**
Robbiani. Swisscom. Quelle stratégie?
- * **05.3367 n Ip.**
Robbiani. Contrôles sanitaires et radiographiques à la frontière
- * **05.3368 n Ip.**
Robbiani. Entreprises du service public. Salaire des directeurs
- * **05.3372 n Po.**
Robbiani. Travail en régie. Pour des normes de protection plus efficaces
- 03.3626 n Mo.**
Rossini. Assurance-maladie. Prime unique par canton *
- 04.3138 n Mo.**
Rossini. Statistiques sanitaires et sociales. Organisation
- 04.3139 n Ip.**
Rossini. Politique nationale de santé. L'échec?
- 04.3374 n Mo.**
Rossini. Chômage des employés des ONG
- 04.3559 n Mo.**
Rossini. Promotion SantéSuisse. Modification des pratiques
- x **04.3560 n Ip.**
Rossini. Formation des médecins
- 04.3759 n Po.**
Rossini. LAMal. Réserves, fonds national
- 05.3200 n Mo.**
Rossini. Ratification de la convention européenne d'assistance
- 05.3218 n Po.**
Rossini. Centrale d'information LAMal
- 05.3220 n Po.**
Rossini. Conférence nationale sur la pauvreté
- * **05.3371 n Mo.**
Rossini. Projet-pilote de reconversion professionnelle du personnel de la Confédération
- 04.3538 n Ip.**
Roth-Bernasconi. Distribution de cartes postales douzeuses à l'armée
- 04.3674 n Po.**
Roth-Bernasconi. Travail à temps partiel pour les hauts cadres de l'administration fédérale
- * **05.3235 n Mo.**
Roth-Bernasconi. Mutilations sexuelles féminines. Mesures de sensibilisation et de prévention
- * **05.3444 n Mo.**
Roth-Bernasconi. Stop à l'acquisition d'armes à sous-munitions
- 04.3386 n Mo.**
Rutschmann. Etude d'impact sur l'environnement. Simplification
- 05.3065 n Ip.**
Rutschmann. Politique culturelle au DFAE
- 05.3131 n Ip.**
Rutschmann. Sommes-nous déjà à la veille d'une nouvelle réforme de l'armée?
- 05.3055 n Ip.**
Salvi. Nouveau droit disciplinaire dans l'armée
- 04.3222 n Ip.**
Savary. Entrée aux Etats-Unis et protection des données
- 04.3799 n Po.**
Savary. Création d'une fondation en faveur de la formation
- 05.3160 n Po.**
Savary. Institutions culturelles d'intérêt national
- * **05.3400 n Ip.**
Savary. Jeunes et citoyenneté, le lien est cassé
- 04.3106 n Ip.**
Schenk Simon. Subventions aux institutions culturelles
- 04.3458 n Mo.**
Schenk Simon. Politique du sport. Equipe de direction
- 04.3753 n Ip.**
Schenker Silvia. Dépistage précoce de la démence

- 05.3150 n Ip.**
Schenker Silvia. Augmentation des cas d'invalidité dans l'administration. Prévention et réinsertion
- * **05.3427 n Ip.**
Schenker Silvia. Généraliser les écoles de jour et autres structures d'accueil
- 04.3038 n Mo.**
Scherer Marcel. Agriculture. Supprimer l'obligation de réaliser des études d'impact sur l'environnement
- 04.3504 n Mo.**
Scherer Marcel. Téléphones portables à carte de prépaiement. Prévenir les abus en matière d'enregistrement
- 04.3246 n Ip.**
Schibli. Production de légumes. Garantir la qualité suisse
- 05.3213 n Mo.**
Schibli. Mieux ancrer la neutralité dans la constitution
- 04.3072 n Mo.**
Schlüer. Information politique des Suisses de l'étranger
- 04.3338 n Mo.**
Schlüer. Simplifier la perception de la TVA
- 04.3555 n Mo.**
Schlüer. Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière
- 04.3557 n Ip.**
Schlüer. Réaction des troupes de la Swisscoy aux graves incidents survenus au Kosovo
- 04.3701 n Mo.**
Schlüer. Utiliser le budget de l'armée exclusivement pour la sécurité
- 05.3203 n Ip.**
Schlüer. Missions à l'étranger. Total des frais pour l'armée et le DDPS
- * **05.3323 n Mo.**
Schlüer. Sortir du programme "Destruction des armes chimiques en Russie"
- * **05.3346 n Ip.**
Schlüer. Diplomatie secrète. Présence du conseiller fédéral Couchepin à la conférence de Bilderberg 2005
- * **03.3320 n Mo.**
Schmied Walter. Malaise parmi la jeunesse
- 04.3184 n Ip.**
Schmied Walter. Réseau ferroviaire suisse et régions périphériques
- 04.3414 n Po.**
Schmied Walter. La priorité aux piétons génère-t-elle davantage de pollution?
- 04.3476 n Mo.**
Schmied Walter. Achèvement du réseau des routes nationales
- 04.3670 n Ip.**
Schmied Walter. Promotion de la culture
- 04.3377 n Mo.**
Schwander. Pour une politique coordonnée en matière de transports aériens
- 04.3378 n Mo.**
Schwander. Impôt anticipé. Simplification du remboursement pour copropriétaires
- 05.3169 n Mo.**
Schwander. Projets de construction soumis à la LPE. Assouplir les procédures d'autorisation
- * **03.3218 n Ip.**
Simoneschi-Cortesi. Savoir pour décider
- 04.3282 n Po.**
Simoneschi-Cortesi. Centres de consultation et application de la loi sur l'interruption de grossesse
- 05.3126 n Ip.**
Simoneschi-Cortesi. Droits et protection de l'enfant. Plans d'action nationaux
- 05.3186 n Mo.**
Simoneschi-Cortesi. Discriminations linguistiques dans les offres d'emploi
- * **05.3277 n Ip.**
Simoneschi-Cortesi. Les latins dans l'administration fédérale
- * **05.3340 n Ip.**
Simoneschi-Cortesi. Calcul de l'aide au développement
- * **03.3273 n Mo.**
(Sommaruga Simonetta) Rechsteiner-Basel. LAMal. Clarifier la situation relative à l'assurance de base
- * **03.3402 n Po.**
(Sommaruga Simonetta) Bruderer. Dysfonctionnements dans l'exécution et la régulation dans le domaine des médicaments
- 03.3540 n Po.**
(Sommaruga Simonetta) Rechsteiner-Basel. Centrales nucléaires. Définir des critères de mise hors service
- 04.3281 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Poursuites pénales et arrestations par des autorités judiciaires suisses. Approbation préalable de l'ONU?
- 04.3682 n Po.**
Sommaruga Carlo. Aide au développement. Mécanismes de financement novateurs
- 04.3732 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Pénurie de logements. Libération rapide par l'armée de sites et casernes
- 04.3774 n Po.**
Sommaruga Carlo. Matériel de guerre et militaire utilisé à des fins civiles
- 05.3194 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Poste. Suppression de 110 emplois à Genève
- * **05.3325 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Aide au développement. Participation de la Suisse à la réflexion internationale sur les instruments de financement du développement
- 03.3615 n Mo.**
Speck. Formation d'apprentis. Déduction au niveau de l'impôt fédéral *
- 04.3313 n Mo.**
(Speck) Stahl. Améliorer l'efficacité de la législation sur les denrées alimentaires
- 04.3171 n Mo.**
Spuhler. Doper la croissance par l'investissement

- 05.3128 n Ip.**
Spuhler. Dénominations Technicien ES/Ingénieur diplômé ES. Procédé inacceptable de l'OFFT
- 03.3485 n Mo.**
Stahl. Réseau de routes nationales. Intervention des cantons
- 04.3513 n Ip.**
Stahl. Eurofoot 2008. Mesures contre le hooliganisme
- x **05.3102 n Ip.**
Stahl. SSR. Redevances de réception
- 04.3178 n Mo.**
Stamm. Détenus étrangers. Exécution des peines dans le pays d'origine
- 03.3632 n Ip.**
Steiner. Encouragement retardé du gaz utilisé comme carburant *
- 04.3569 n Ip.**
Steiner. Interventions parlementaires financières en suspens
Voir objet 04.3522 Ip. Schwaller
- * **05.3344 n Mo.**
Steiner. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Rentabilité des transports
Voir objet 05.3358 Mo. Pfisterer Thomas
- * **05.3342 n Ip.**
Stöckli. SWISS TXT. Moratoire sur la régionalisation
- x **03.3374 n Po.**
(Strahm) Daguët. Financement des entreprises et évaluation des risques du crédit
- x **03.3376 n Po.**
(Strahm) Galladé. Formation professionnelle. Contribution de solidarité de la Suisse à l'extension de l'UE vers l'Est
- x **03.3387 n Mo.**
Studer Heiner. Affecter le produit de la taxe sur les énergies non renouvelables au financement de l'assurance-maladie
- 04.3672 n Mo.**
Studer Heiner. Service civil. Introduire la preuve par l'acte
- * **05.3416 n Ip.**
Studer Heiner. Objectifs du Millénaire pour le développement. Retard de la Suisse
- 04.3187 n Mo.**
Stump. Encourager l'usage des carburants renouvelables
- 05.3153 n Ip.**
Stump. Evacuation des déchets radioactifs. Le point sur la stratégie
- * **05.3412 n Ip.**
Stump. Combattre la violence dans l'environnement social proche
- * **05.3449 n Mo.**
Stump. Véhicules diesel. Rendre obligatoire le filtre à particules
- * **05.3450 n Po.**
Stump. Poussières fines. Etat des lieux
- x **03.3357 n Mo.**
Teuscher. Recrutement militaire. Contre toute violation de la vie privée
- x **03.3413 n Ip.**
Teuscher. Conséquences du programme d'allègement budgétaire sur le personnel
- x **03.3415 n Mo.**
Teuscher. Entretien d'évaluation sans discriminations
- 03.3551 n Ip.**
Teuscher. Influence de la situation et de la politique du marché de l'emploi ainsi que de la globalisation sur les dépenses de l'AI
- 03.3648 n Mo.**
Teuscher. Aides publiques. Privilégier les énergies renouvelables plutôt que le nucléaire *
- 03.3653 n Po.**
Teuscher. Répercussions des programmes d'économie sur la pauvreté des familles avec enfants *
- 04.3153 n Ip.**
Teuscher. Surfaces attenantes aux installations ferroviaires. Entretien respectueux de l'environnement
- 04.3154 n Mo.**
Teuscher. Droit limité dans le temps de refuser le passage des lignes d'énergie électrique
- 04.3155 n Mo.**
Teuscher. Enterrer les lignes à haute tension
- 04.3175 n Mo.**
Teuscher. Voyages de service des employés de la Confédération. Privilégier autant que possible le train
- 04.3392 n Ip.**
Teuscher. Garantir les soins médicaux de base
- 04.3393 n Ip.**
Teuscher. Inutilisation d'un immeuble de l'OFCL
- 04.3511 n Ip.**
Teuscher. Fortes fluctuations du personnel à l'OFCL
- 04.3602 n Mo.**
Teuscher. Halte aux exercices de tir sur le site du patrimoine mondial Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn
- 04.3603 n Ip.**
Teuscher. Egalité des salaires dans le domaine des marchés publics
- 04.3744 n Ip.**
Teuscher. Protection insuffisante contre l'amiante
- 04.3746 n Mo.**
Teuscher. Neutraliser les incidences climatiques
- 04.3793 n Mo.**
Teuscher. Euro 2008 de football. Coordination du soutien par la Confédération
- 05.3088 n Ip.**
Teuscher. Indemnités de départ et maintien du salaire à l'Office fédéral des constructions et de la logistique
- 05.3146 n Ip.**
Teuscher. Quelle valeur l'Office fédéral de l'énergie accorde-t-il à la formation professionnelle?
- 05.3168 n Ip.**
Teuscher. Installations nucléaires à faible potentiel de risque

- * **05.3426 n** Ip.
Teuscher. Marche mondiale des femmes. Exigences non satisfaites
- x **03.3297 n** Po.
Thanei. Pour une révision de l'OIBT
- 04.3235 n** Mo.
Theiler. Signature de formules au sujet de l'adaptation des baux à loyer
- * **05.3417 n** Ip.
Theiler. Mandat d'encaissement des redevances radio et TV. Pour une procédure d'attribution équitable
- 03.3622 n** Mo.
Triponez. TVA. Diminution de la charge administrative *
- 04.3314 n** Mo.
Triponez. Egalité de traitement pour l'agriculture et l'industrie de transformation des produits agricoles
- * **05.3461 n** Po.
Triponez. Swissmetro. Donner un signal favorable
- * **05.3405 n** Mo.
Vanek. Contrôle des administrations cantonales en matière d'impôt fédéral direct
- x **03.3295 n** Ip.
Vaudroz René. Suppression de la statistique de l'hébergement par l'OFS
- x **03.3296 n** Ip.
Vaudroz René. Les vigneronnes suisses ne sont-ils pas livrés à une concurrence déloyale?
- 03.3469 n** Ip.
Vaudroz René. Tunnel de Glion
- 03.3484 n** Ip.
Vaudroz René. Maintien d'un bureau de poste à Chesières-sur-Ollon?
- 03.3528 n** Ip.
Vaudroz René. Les activités sportives diminuent les coûts de la santé et du social
- 03.3647 n** Mo.
Vaudroz René. LAMal. Nouveau concept. Stop à une société d'assistés *
- 04.3295 n** Mo.
Vaudroz René. Autorisation de voyager à l'étranger pour les titulaires d'un livret N
- 04.3612 n** Mo.
Vaudroz René. Rapports de consultation et messages du Conseil fédéral
- 04.3717 n** Ip.
Vaudroz René. Transmission des programmes des chaînes DRS et TSI dans les Alpes vaudoises
- 04.3815 n** Mo.
Vaudroz René. Jeunesse et Sport. Soutien annuel pour les années 2006 à 2008
- * **05.3284 n** Ip.
Vaudroz René. Libéralisation du dernier kilomètre
- x **03.3214 n** Mo.
Vermot-Mangold. Convention de La Haye sur l'enlèvement international d'enfants. Protection des enfants
- * **05.3365 n** Ip.
Vermot-Mangold. Produits en provenance des territoires occupés par Israël. Violation de l'ordonnance sur les denrées alimentaires
- 04.3149 n** Ip.
Vischer. Loi sur l'immigration
- 04.3150 n** Mo.
Vischer. Exonération fiscale des carburants renouvelables
- 04.3278 n** Mo.
Vischer. Délais de traitement pour les instances de recours et les tribunaux
- 04.3375 n** Ip.
Vischer. Tribunal pénal fédéral et criminalité organisée
- 04.3816 n** Mo.
Vischer. Obtenir la libération de Marwan Barghouti
- 05.3083 n** Ip.
Vischer. Tractations Swiss/Lufthansa
- 05.3158 n** Mo.
Vischer. Autorisation de séjour pour les étrangers bénéficiant d'un contrat de travail
- 05.3171 n** Ip.
Vischer. Rencontre de Monsieur Schmid, président de la Confédération suisse, avec Monsieur Sharon, premier ministre israélien
- * **05.3386 n** Ip.
Vischer. Nouvelle orientation de la politique extérieure
- x **03.3417 n** Ip.
Vollmer. Dysfonctionnement de l'OFCL. Que fait le Conseil fédéral?
- N **04.3359 n** Mo.
Vollmer. Places d'apprentissage et de stage dans l'administration fédérale
- 04.3360 n** Po.
Vollmer. Publicité cachée dans les programmes TV
- 05.3039 n** Mo.
Vollmer. Loi sur le tourisme
- 05.3140 n** Ip.
Vollmer. Le sport dans les écoles de formation professionnelle
- 05.3141 n** Mo.
Vollmer. TIC cyberadministration. Suisse zéro point?
- * **05.3398 n** Mo.
Vollmer. Conseil national. Modifier le règlement de façon à prévoir la publication de tous les résultats de vote
- * **05.3446 n** Mo.
Vollmer. Lutter contre la promotion des boissons alcoolisées en relation avec des événements ou associations sportifs
- x **03.3249 n** Ip.
Waber. Campagne anti-sida 2003. Au fou?
- 03.3612 n** Ip.
Waber. SRAS et sida. Mesures épidémiologiques différentes
- 04.3068 n** Mo.
Waber. Etablissements destinés à la prostitution. Restrictions

- 04.3514 n Ip.**
Waber. Drogue au volant. Tolérance zéro
- 05.3103 n Ip.**
Wäfler. La réforme de l'imposition des familles doit passer avant celle des entreprises
- 05.3104 n Ip.**
Wäfler. Révision et simplification de la taxe sur la valeur ajoutée
- 05.3145 n Ip.**
Wäfler. Mesures contre le tourisme sexuel
- * **05.3370 n Po.**
Wäfler. Augmenter la production nationale d'énergie électrique pour améliorer la sécurité de l'approvisionnement à long terme
- * **05.3395 n Po.**
Wäfler. Examiner l'opportunité de conférer au ménage le statut de sujet fiscal
- * **05.3396 n Ip.**
Wäfler. Examiner l'opportunité d'introduire un taux d'imposition unique
- * **05.3397 n Po.**
Wäfler. Ecotaxe ou taxe de transport. Pour une perception par le biais de la TVA au lieu de la RPLP
- 03.3658 n Ip.**
Walker Felix. Allemagne. Prestations de services transfrontières *
- 03.3659 n Po.**
Walker Felix. Désenchevêtrement du budget fédéral et du fonds AVS/AI conformément au principe du frein à l'endettement *
- 04.3075 n Ip.**
Walker Felix. Financement des transports. Etat des lieux
- 04.3277 n Mo.**
Walker Felix. Proportionnalité dans la surveillance des banques
- * **05.3348 n Mo.**
Walker Felix. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances
- * **05.3393 n Po.**
Walker Felix. Financement des transports. Pour une plus grande prise en compte du principe de causalité
- 04.3077 n Ip.**
Walter Hansjörg. Les magasins suisses dans les régions frontalières sont désavantagés
- * **05.3375 n Po.**
Walter Hansjörg. Accords de libre-échange envisagés par la Suisse. Compatibilité avec le volet agricole du cycle de Doha
- * **05.3376 n Ip.**
Walter Hansjörg. Accord de libre-échange Suisse-Etats-Unis. Conséquences d'une levée des obstacles non tarifaires pour le secteur agricole
- x **05.3046 n Ip.**
Wandfluh. La collectionniste de la Bibliothèque nationale
- 04.3376 n Mo.**
Wasserfallen. Révision de la loi sur les stupéfiants
- x **05.3134 n Mo.**
Wasserfallen. Programme d'armement 2004. Acquisition séparée de matériel
Voir objet 05.3184 Mo. Maissen
- * **05.3274 n Mo.**
Wasserfallen. Café Valloton. Maintien des places assises
- 04.3165 n Ip.**
Wehrli. A chaque secteur des assurances sociales sa propre organisation?
- 04.3166 n Po.**
Wehrli. PME. 2e mesure concrète. Révision de la LPGA
- 04.3167 n Mo.**
Wehrli. PME. 1ère mesure concrète. Révision de la LPGA
- 04.3250 n Po.**
Wehrli. Tâches parentales. Egalité de traitement
- 04.3285 n Mo.**
Wehrli. PME. 3e mesure concrète, accroître l'efficacité de la procédure de recours dans le secteur du bâtiment
- 04.3804 n Ip.**
Wehrli. RPT et problèmes de trafic régional
- 04.3805 n Mo.**
Wehrli. Réduction des dépenses en matière de relations publiques
- * **05.3264 n Mo.**
Wehrli. Conférer un statut légal au concubinage en droit fédéral
- * **05.3271 n Ip.**
Wehrli. Place économique suisse. Attractivité moindre pour les nationaux allemands en raison du poids des cotisations AVS
- * **05.3293 n Mo.**
Wehrli. Pas d'économies sur le dos des associations de jeunesse
- 04.3020 n Ip.**
Weigelt. Réorientation vers l'Allemagne des priorités en matière de politique étrangère
- 04.3556 n Ip.**
Weigelt. Financement de projets de mise en oeuvre conjointe ou de mécanismes de développement propre en vue de la réduction des émissions de CO2
- x **03.3416 n Mo.**
Weyeneth. Diminuer les contraintes en matière de protection du patrimoine en zone rurale
- 04.3608 n Mo.**
Weyeneth. Modifier la procédure pour les élections au Conseil fédéral
- 05.3193 n Ip.**
Weyeneth. Contre un nouveau type de haute école
- 03.3500 n Po.**
Widmer. Recensement fédéral. Moyens, problèmes et utilité
- 03.3624 n Po.**
Widmer. Déclaration obligatoire pour l'utilisation de logiciels espions sur le poste de travail *

- 04.3113 n Ip.**
Widmer. Contribution du Don national à la fête pour "Armée XXI"
- 04.3176 n Ip.**
Widmer. Vente de chars d'assaut
- 04.3286 n Ip.**
Widmer. Promotion de la culture
- 04.3406 n Po.**
Widmer. Empêcher le renchérissement des substances médicales
- 04.3508 n Ip.**
Widmer. Que faire des déchets radioactifs du DDPS?
- 04.3659 n Ip.**
Widmer. Diversité de l'offre en formation continue dans le secteur des études postgrades
- 04.3662 n Ip.**
Widmer. Procédure d'admission dans les EPF
- 04.3696 n Ip.**
Widmer. Examen des tâches de l'administration fédérale par des experts externes
- 05.3060 n Po.**
Widmer. Conduite interne de l'armée. Rapport
- * **05.3379 n Mo.**
Widmer. Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul département
Voir objet 05.3360 Mo. Bürgi
Voir objet 05.3378 Mo. Pfister Theophil
Voir objet 05.3380 Mo. Randegger
Voir objet 05.3381 Mo. Riklin
- x **03.3291 n Ip.**
(Wiederkehr) Studer Heiner. Planification financière et activités de déminage
- 04.3691 n Ip.**
Wobmann. Politique de sécurité routière
- x **05.3202 n Ip.**
Wobmann. Raz-de-marée en Asie. Coordination de l'aide aux victimes suisses
- * **05.3420 n Ip.**
Wobmann. Sécurité des transports. Mesures discutables
- x **03.3360 n Ip.**
Wyss. Centime climatique. Une fausse bonne idée?
- 03.3537 n Mo.**
Wyss. Dépassement des valeurs limites d'ozone. Mesures d'urgence
- 03.3539 n Mo.**
Wyss. Loi sur l'énergie nucléaire. Mise en vigueur immédiate d'une partie des dispositions
- 03.3554 n Mo.**
Wyss. Centrales nucléaires. Pronostics quant à la durée d'exploitation
- 03.3661 n Mo.**
Wyss. Rayonnement non ionisant. Valeurs limites d'immissions *
- 04.3225 n Mo.**
Wyss. Les services à valeur ajoutée uniquement sous le numéro 090x
- 04.3541 n Ip.**
Wyss. Demandes d'asile. Décision de non-entrée en matière et refus de l'aide sociale
- x **04.3741 n Ip.**
Wyss. Offre de places d'apprentissage faciles d'accès. Quelles mesures?
- 04.3748 n Mo.**
Wyss. Recours de la Suisse à des entreprises militaires et de sécurité privées. Encadrement légal
- N **04.3796 n Mo.**
Wyss. Entreprises militaires et de sécurité privées. Application des règles internationales
- * **05.3432 n Ip.**
Wyss. Entreprises de sécurité privées. Critères de sélection et implantation en Suisse
- * **05.3438 n Mo.**
Wyss. Lutter contre la pollution due aux poussières fines
- * **05.3454 n Po.**
Wyss. Favoriser les échanges scolaires avec l'étranger
- 04.3806 n Ip.**
Zapfl. Médecines complémentaires
- 05.3132 n Ip.**
Zapfl. Programme d'évaluation des médecines complémentaires. Rapport final
- x **03.3272 n Po.**
Zisyadis. Cotisation vieillesse pour les revenus financiers
- x **03.3401 n Po.**
Zisyadis. Annuaire téléphonique gratuit
- 03.3494 n Mo.**
Zisyadis. Développement du service public des télécommunications
- 04.3069 n Po.**
Zisyadis. EPF et cours dans la langue de Shakespeare
- x **04.3074 n Po.**
Zisyadis. Restrictions budgétaires et sécurité du droit
- 04.3120 n Po.**
Zisyadis. Rapport sur la surreprésentation des Suisses en matière de rentes AI d'origine psychique
- 04.3122 n Ip.**
Zisyadis. Vers un monopole des casinotiers en Suisse?
- 04.3223 n Mo.**
Zisyadis. Quittance postale comme preuve de paiement
- 04.3245 n Mo.**
Zisyadis. Trêve hivernale en cas de résiliation de bail
- 04.3325 n Mo.**
Zisyadis. Suppression des discriminations en matière de responsabilité civile automobile
- 04.3342 n Mo.**
Zisyadis. Prestations complémentaires et petits propriétaires
- 04.3530 n Po.**
Zisyadis. Bridage des véhicules à 130 kilomètres à l'heure
- 04.3656 n Mo.**
Zisyadis. Suppression des exclusions discriminatoires de l'assurance automobile

- 04.3669 n Mo.**
Zisyadis. Déclaration des vins infusés au chêne
- 04.3684 n Mo.**
Zisyadis. Unification du traitement du contentieux des caisses-maladie
- 04.3779 n Mo.**
Zisyadis. Obésité de l'enfant. Remboursement des consultations diététiques
- 04.3780 n Mo.**
Zisyadis. Survie des voyageurs et défense des consommateurs
- 05.3093 n Mo.**
Zisyadis. Renforcement de la répression dans le domaine fiscal
- 05.3094 n Po.**
Zisyadis. Eclairage des cycles
- 05.3201 n Mo.**
Zisyadis. Union européenne. Fonds de cohésion et cercle des bénéficiaires
- * **05.3246 n Mo.**
Zisyadis. Télécommunications mobiles: renouvellement des licences GSM
- * **05.3270 n Mo.**
Zisyadis. Amendes de circulation selon le revenu
- * **05.3279 n Mo.**
Zisyadis. Assurance-chômage. Aucune discrimination entre chômeurs jeunes et âgés
- * **05.3310 n Mo.**
Zisyadis. Fermeture de la boîte à bébés
- * **05.3330 n Po.**
Zisyadis. Impôt à la source
- *x **03.3287 n Ip.**
Zuppiger. Programme d'allègement budgétaire. Réduction accrue des dépenses
Voir objet 03.3303 Ip. Merz
- 04.3244 n Ip.**
Zuppiger. Abus du droit de recours des associations
- 04.3543 n Mo.**
Zuppiger. Aligner le droit du personnel de la Confédération sur le code des obligations
- 05.3210 n Mo.**
Zuppiger. Faciliter la pose d'affiches politiques
- 05.3211 n Ip.**
Zuppiger. Utilisation abusive de la croix suisse
- Conseil des Etats*
- Motions adoptées par le Conseil national**
- N 99.3066 n Mo.**
Conseil National. Propriété du logement. Changer de système d'imposition(Groupe RL)
Voir objet 98.457 Iv.pa. Groupe C
- N 03.3096 n Mo.**
Conseil National. Loi fédérale sur la protection des eaux. Révision(Speck)
- N 03.3179 n Mo.**
Conseil National. Votations populaires. Informations fournies par les autorités fédérales(CIP-CN)
- N 03.3204 n Mo.**
Conseil National. Examen du permis de conduire. Uniquement dans les langues nationales((Heim) Büchler)
- N 03.3523 n Mo.**
Conseil National. Sus à la bureaucratie. Couverture des coûts des rapports de police par le Fonds national suisse de garantie(Leuthard)
- N 04.3163 n Mo.**
Conseil National. Perception de droits d'auteur sur les appareils(Thanei)
- N 04.3179 n Mo.**
Conseil National. Prévoir la déduction du revenu imposable de la solde allouée pour service du feu(Banga)
- N 04.3202 n Mo.**
Conseil National. Recommandations Bâle I et Bâle II. Mise en oeuvre favorable aux PME et à la croissance(CER-CN)
- NE **04.3203 n Mo.**
Conseil National. Référendum facultatif s'appliquant aux traités internationaux. Parallélisme des règles de droit internationales et nationales(CIP-CN)
- x **04.3224 n Mo.**
Conseil National. Utilisation de symboles de mouvements extrémistes appelant à la violence et à la discrimination raciale comme norme pénale(CAJ-CN (04.2010))
- x **04.3227 n Mo.**
Conseil National. Assainissement des logements dans les régions de montagne(Imfeld)
- x **04.3304 n Mo.**
Conseil National. Transports en commun. Sécurité des enfants(Darbellay)
- N 04.3336 n Mo.**
Conseil National. Trafic routier. Fixer la limite de tolérance à 5 kilomètres/heure au lieu de 3(Mörgeli)
- N 04.3401 n Mo.**
Conseil National. Augmenter la capacité du noeud ferroviaire de Zurich(Hegetschweiler)
- N 04.3495 n Mo.**
Conseil National. Révision de la loi sur la TVA(Groupe C)
- x **04.3552 n Mo.**
Conseil National. Accréditation des écoles privées(Freysinger)
- N 04.3596 n Mo.**
Conseil National. Promotion des énergies renouvelables. Nouveau schéma(Lustenberger)
- x **04.3611 n Mo.**
Conseil National. Suspension de l'obligation d'assurance pendant l'école de recrues(Berberat)
- N 04.3613 n Mo.**
Conseil National. Débat public en relation avec le don d'organes(CSSS-CN)
- N 04.3614 n Mo.**
Conseil National. Prestations d'invalidité de l'assurance-accidents. Coordination(CSSS-CN (03.3601))
- x **04.3618 n Mo.**
Conseil National. Mesures tarifaires. Rapport annuel(CPE-CN)

- x **04.3622 n Mo.**
Conseil National. Engagement de la Suisse dans la région des Grands Lacs(CPE-CN (04.2019))
- N **04.3623 n Mo.**
Conseil National. Flexibilisation de la prise de la retraite(CSSS-CN (03.467))
- NE **04.3624 n Mo.**
Conseil National. L'assurance-qualité et la sécurité des patients dans le domaine de la santé(CSSS-CN (04.433))
- N **04.3688 n Mo.**
Conseil National. Adapter l'organisation de la CTI(Noser)
- N **04.3712 n Mo.**
Conseil National. LSE. Empêcher le détournement des mesures d'accompagnement(Gysin Hans Rudolf)
- N **04.3755 n Mo.**
Conseil National. Etudes réalisées sur mandat de la Confédération. Publication centralisée(Groupe V)
- N **04.3764 n Mo.**
Conseil National. Diminuer les tâches bureaucratiques des entreprises agricoles(Darbellay)
- x **05.3003 n Mo.**
Conseil National. Modèle dit des quatre cercles(CdF-CN (04.079))

Interventions des commissions

- *E **05.3229 é Mo.**
CSSS-CE. Contrôles des autorités. Définir une base légale claire
- x* **05.3230 é Po.**
CSSS-CE. Moyens alloués par la Confédération à la prévention santé
- x **05.3006 é Po.**
CPS-CE. Lutter plus efficacement contre le terrorisme et le crime organisé
- * **05.3233 é Mo.**
CPS-CE. Amélioration de la situation des apprentis et jeunes en formation qui effectuent un service militaire
- x* **05.3226 é Mo.**
CTT-CE (05.011). Garantir le raccordement de la Suisse au réseau aérien
- x* **05.3227 é Po.**
CTT-CE (05.011). Trafic aérien. Reprise par la Confédération des fonds "bruit" des aéroports suisses avec trafic de ligne
- *E **05.3232 é Mo.**
CTT-CE (04.076). Disposition constitutionnelle relative à la desserte de base
- E **04.3664 é Mo.**
CAJ-CE (02.436). Meilleure coordination entre la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire
- * **05.3255 é Mo.**
04.080-CE. Transfert de la propriété des constructions des EPF au domaine de l'EPF

Interventions des députés

- x **05.3107 é Ip.**
Altherr. Poursuite d'Interreg aux frontières UE/Suisse à partir de 2007
- x **05.3180 é Ip.**
Altherr. Transfert des LFEM de Dübendorf et de Saint-Gall
- x **05.3082 é Ip.**
Amgwerd Madeleine. Le guichet virtuel www.ch.ch. Quelle image et quels services?
- E **05.3216 é Mo.**
Berset. Plus vite avec l'encadrement individuel des apprentis
- * **05.3266 é Ip.**
Brändli. Visas Schengen
- x **05.3048 é Ip.**
Briner. Accord de libre-échange avec les Etats-Unis d'Amérique
Voir objet 05.3052 Ip. Gutzwiller
- x **04.3726 é Ip.**
Brunner Christiane. Justice pour les victimes de l'amiante
- * **05.3320 é Mo.**
Brunner Christiane. Prévenir l'exposition à l'amiante
- x **05.3051 é Ip.**
Bürgi. Réorganisation du Corps des gardes-frontière
- * **05.3288 é Ip.**
Bürgi. Financement des hautes écoles spécialisées
- * **05.3360 é Mo.**
Bürgi. Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul et même département
Voir objet 05.3378 Mo. Pfister Theophil
Voir objet 05.3379 Mo. Widmer
Voir objet 05.3380 Mo. Randegger
Voir objet 05.3381 Mo. Riklin
- * **05.3364 é Ip.**
David. Rail 2000. Raccourcir la durée du trajet St-Gall-Zurich
- * **05.3268 é Ip.**
Epiney. Fonds d'urgence pour la sécurité et la fluidité de la route du Grand-St-Bernard
Voir objet 05.3267 Ip. Germanier
- * **05.3322 é Ip.**
Escher. Mise en service échelonnée de l'A9. Contournement de Viège
- x **05.3178 é Ip.**
Fetz. Soutenir efficacement les hautes écoles cantonales qui accueillent des étudiants étrangers
- * **05.3286 é Po.**
Fetz. Pour un vrai partenariat social au sein de la Confédération
- 04.3723 é Mo.**
Forster. Grands projets. Consultation précoce de la Confédération
- 04.3368 é Mo.**
Frick. Procédure d'entraide judiciaire. Etat des lieux

- x **05.3049** é Po.
Heberlein. Succession d'entreprise. Transfert de participations
Voir objet 05.3047 Po. Bühler
- E **04.3473** é Mo.
Hess Hans. Suppression des entraves techniques au commerce
- * **05.3458** é Ip.
Hess Hans. Loi sur les maisons de jeu. Mise en oeuvre pour les automates de jeux de hasard et de jeux d'adresse
- * **05.3362** é Mo.
Hofmann Hans. Déchets nucléaires hautement radioactifs. Etude de faisabilité du stockage final
- x **05.3177** é Po.
Kuprecht. La gymnastique dans les écoles professionnelles est-elle encore d'actualité?
- x **05.3181** é Ip.
Kuprecht. Affaire du Seedamm-Center de Pfäffikon. Arrêt problématique du Tribunal fédéral
- * **05.3287** é Mo.
Lauri. Politique financière. Engager des réformes structurelles majeures
- * **05.3363** é Po.
Lauri. ETC et caisse de pension Ascoop. Mesures de la Confédération
- x **05.3066** é Ip.
Leumann. Campagne de Swissaid contre le génie génétique
- x **05.3221** é Po.
Lombardi. Critères régissant la cession d'immeubles par le DDPS
- E **05.3222** é Mo.
Lombardi. Maintien de l'offre de Swissinfo/SRI
05.3182 é Ip.
Maissen. Chaîne de valorisation du bois
- x **05.3183** é Ip.
Maissen. Concept de stationnement de l'armée
- x **05.3184** é Mo.
Maissen. Programme d'armement 2004. Acquisition séparée de matériel
Voir objet 05.3134 Mo. Wasserfallen
- x **05.3176** é Po.
Ory. Maintien en emploi de personnes en situation de handicap
- * **05.3265** é Ip.
Ory. Que deviennent les personnes dont la demande de rente AI a été rejetée?
- * **05.3358** é Mo.
Pfisterer Thomas. Concrétisation des réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Rentabilité des transports
Voir objet 05.3344 Mo. Steiner
- x **04.3724** é Ip.
Reimann. Cartes à prépaiement. Contournement de l'obligation d'enregistrer
- x **05.3179** é Ip.
Schiesser. Augmentation du nombre de rentes AI versées pour cause de maladie psychique
- * **05.3361** é Ip.
Schiesser. La responsabilité de l'Etat
- x **04.3474** é Ip.
Schmid-Sutter Carlo. Cours d'éducation routière
Voir objet 04.3478 Ip. Fehr Jacqueline
- * **05.3357** é Mo.
Schweiger. Concrétisation des réformes structurelles sur le plan des finances. Domaine social
Voir objet 05.3350 Mo. Loeffler
- * **05.3359** é Mo.
Schweiger. Concrétisation des réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Agriculture
Voir objet 05.3429 Mo. Kaufmann
- x **05.3116** é Ip.
Sommaruga Simonetta. Pouvoir d'achat et prix 2. Compatibilité avec les normes de l'UE dans l'intérêt des consommateurs
- E **05.3119** é Mo.
Sommaruga Simonetta. Pouvoir d'achat et prix 5. Pour une baisse du prix des médicaments
- * **05.3457** é Ip.
Sommaruga Simonetta. Simplification radicale de la TVA. Conséquences
- x **05.3108** é Ip.
Stadler. Réforme de la maturité 1995. L'aptitude aux études supérieures est-elle remise en cause?
- * **05.3321** é Mo.
Stadler. Loi sur l'aviation. Révision totale
- E **04.3702** é Mo.
Stähelin. Réforme des structures administratives de la Confédération
Voir objet 04.3803 Mo. Häberli-Koller
- x **05.3175** é Po.
Stähelin. Mise en oeuvre des recommandations du GAFI à l'étranger. Evaluation
- * **05.3456** é Po.
Stähelin. Recommandations du GAFI. Evaluation des coûts, de l'utilité et des résultats
- E **05.3174** é Mo.
Studer Jean. Représentation des minorités linguistiques au sein des offices fédéraux

Pétitions et plaintes

- x **347/04.2031** n
Association de quartier de Gockhausen. Aéroport de Zurich. Contre les approches par le sud
- x **333/04.2007** n
Associazione Telefono S.O.S.. Les violences contre les mineurs déclarées crimes contre l'humanité
- * **334/05.2008**
Champod Luc. Private Stiftung gegen die Armut. Suppression des autorités tutélaires
- x **335/03.2015** é
Commissione regionale dei trasporti del Mendrisotto e Basso Ceresio (CRTM). Abandon du projet de construction du tronçon ferroviaire Mendrisio-Varese

- x **355/04.2005 é**
Communauté de négociation du personnel de la Confédération. Non au programme d'allègement 2003 du budget de la Confédération
- E **336/04.2002 é**
Fachstelle Assistenz Schweiz (FAssiS). Assurer l'intégration et l'autonomie des personnes handicapées
- x **337/04.2025 é**
Haefliger. Octroi de la nationalité à Friedrich Schiller à titre honorifique
- 338/04.2020**
Hammer Fritz. Nouvelle réglementation des pensions des Conseillers fédéraux et des cadres supérieurs de l'administration fédérale
- x **339/04.2027 é**
Hammer Fritz. Suppression du système de la collégialité au Conseil fédéral
- * **340/05.2006 n**
Honegger. Comptabilisation des jours de service. Procédure
- x **345/04.2021 n**
Marti Claudio. Contre la hausse des tarifs de Postfinance
- x **346/04.2019 n**
Plate-forme informelle Grands Lacs. Afrique. La région des Grands Lacs a un urgent besoin de soutien
- 348/05.2005 n**
Referendumskomitee "Nein zum Transplantationsgesetz". Pour une pratique de transplantation respectueuse des principes éthiques
- E **349/05.2001 é**
Rump Björn S., dr. Transmission des programmes de télévision d'autres régions linguistiques par voie terrestre
- N **350/05.2004 n**
Schmid Mark. Réglementation relative au travail et aux charges salariales
- x **351/04.2014 n**
Schweizer Hanf Koordination (CSC/SHK). Pour une politique du chanvre conforme à la réalité
- N **341/01.2029 n**
Session des jeunes 2000. Education interculturelle
- x **342/04.2010 n**
Session des jeunes 2003. Pour l'application de l'interdiction des symboles faisant publiquement l'apologie du national-socialisme et du fascisme
- 343/05.2002 é**
Session des jeunes 2004. Application de la loi sur l'alcool aux alcools fermentés
- 344/05.2003 n**
Session des jeunes 2004. Activités sociales pour les exclus du marché de l'emploi
- E **352/04.2030 é**
Steinhuber Margrit. Bureau de médiation pour les citoyens suisses
- x **353/04.2008 n**
Terre des hommes Foundation. La criminalité organisée envers les enfants est un crime contre l'humanité
- * **354/05.2007 n**
Tierschutzbund Dübendorf. Davantage de protection pour les animaux
- x **356/04.2013 é**
Weltbund zum Schutz des Lebens. Diminution des coûts de la santé par la lutte contre les techniques nuisant à la santé
- x **357/03.2010 é**
Wettstein Leo. Revenu brut inférieur à 25'000 francs. Non-imposition

Objets du parlement

Divers

x 1/05.004 *é* Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport

Rapport annuel de la Délégation parlementaire suisse auprès du Conseil de l'Europe, du 31 décembre 2004.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

07.03.2005 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

07.06.2005 Conseil national. Pris acte du rapport.

x 2/05.005 *né* Délégation auprès de l'Union interparlementaire. Rapport 2004

Rapport de la Délégation suisse auprès de l'Union interparlementaire, du 31 décembre 2004

CN/CE *Commission de politique extérieure*

07.06.2005 Conseil national. Pris acte du rapport.

09.06.2005 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

x 3/05.007 *né* Délégation auprès de l'APF (Assemblée parlementaire de la Francophonie). Rapport 2004

Rapport 2004 de la Délégation suisse auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, du 31 décembre 2004

07.06.2005 Conseil national. Pris acte du rapport.

09.06.2005 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

x 4/05.010 *én* Haute surveillance sur la construction de la NLFA en 2004

Rapport du 27 avril 2005 de la Délégation de surveillance de la NLFA des Chambres fédérales à l'attention des commissions des finances, des commissions de gestion et des commissions des transports et des télécommunications concernant la haute surveillance sur les travaux de construction de la nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA) en 2004 (FF 2005 2915)

CN/CE *Commission de gestion*

01.06.2005 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

15.06.2005 Conseil national. Pris acte du rapport.

x 5/05.020 *én* Délégation AELE/Parlement européen. Rapport

Rapport de la Délégation suisse auprès du Comité parlementaire de l'AELE et chargée des relations avec le Parlement européen, du 31 décembre 2004.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

02.06.2005 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

07.06.2005 Conseil national. Pris acte du rapport.

x 6/05.021 *né* Activités des délégations non permanentes. Rapport

Rapport du 29 novembre 2004 résumant les activités des délégations non permanentes

07.06.2005 Conseil national. Pris acte du rapport.

09.06.2005 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

x 7/05.023 *n* Immunité de Mme Hutter Jasmin. Levée

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

14.03.2005 Conseil national. Le conseil n'entre pas en matière sur la demande de levée de l'immunité.

09.06.2005 Conseil des Etats. Adhésion.

x 8/05.031 *né* Délégation suisse auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN. Rapport

Rapport de la Délégation suisse auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, du 31 décembre 2004

07.06.2005 Conseil national. Pris acte du rapport.

08.06.2005 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

x 9/05.202 *n* Vérification des pouvoirs et prestation de serment

CN *Bureau*

1. Luc Barthassat, originaire de Bardonnex (GE), agriculteur, viticulteur, paysagiste, domicilié à Plan-les-Ouates (en remplacement de Jean-Philippe Maitre, démissionnaire)

30.05.2005 Conseil national. M. Barthassat est assermenté.

2. Lieni Füglistaller, originaire de Rudolfstetten-Friedlisberg (AG), entrepreneur, domicilié à Rudolfstetten-Friedlisberg (en remplacement de Christian Speck, décédé)

30.05.2005 Conseil national. M. Füglistaller est assermenté.

3. Edith Graf-Litscher, originaire de Sevelen (SG) et Wolfhalden (AR), Marketingplanerin, domiciliée à Frauenfeld (en remplacement de Jost Gross, décédé)

30.05.2005 Conseil national. Mme Graf-Litscher est assermentée.

4. Viola Amherd, originaire de Brig-Glis, Zwischenbergen, Mund (VS), lic en droit, avocate et notaire, domiciliée à Brig-Glis (en remplacement de Jean-Michel Cina, démissionnaire)

31.05.2005 Conseil national. Mme Amherd est assermentée.

5. Francine John-Calame, originaire de Eiken (AG), travailleuse sociale et médiatrice familiale, domiciliée au Cerneux-Péquignot (en remplacement de Fernand Cuche, démissionnaire)

31.05.2005 Conseil national. Mme John-Calame est assermentée.

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

10/04.021 é Loi sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est

Message du 31 mars 2004 concernant la loi fédérale sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (FF 2004 1803)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Loi fédérale sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est

11/05.030 n Norme pénale relative à la traite d'êtres humains (droits de l'enfant). Modification

Message du 11 mars 2005 portant approbation du Protocole facultatif du 25 mai 2000 se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et sur la modification correspondante de la norme pénale relative à la traite d'êtres humains (FF 2005 2639)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral sur l'approbation et la mise en oeuvre du Protocole facultatif du 25 mai 2000 se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

12/05.039 n Traités internationaux conclus en 2004. Rapport

Rapport du 18 mai 2005 sur les traités internationaux conclus en l'an 2004 (BBI 2005 3129)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

13/05.042 én Relations avec l'ONU et les organisations internationales ayant leur siège en Suisse. Rapport 2005

Rapport 2005, du 18 mai 2005, sur les relations avec l'ONU et les organisations internationales ayant leur siège en Suisse (FF 2005 3697)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

14/05.043 én Conseil de l'Europe. Rapport du Conseil fédéral

Rapport annuel du Conseil fédéral, du 18 mai 2005, sur les activités de la Suisse au Conseil de l'Europe en 2004 (FF 2005 3503)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Département de l'intérieur

15/02.088 é Fondation Musée national suisse

Message du 29 novembre 2002 relatif à la loi fédérale sur la fondation Musée national suisse (FF 2003 475)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Loi fédérale sur la fondation Musée national suisse (Loi sur le Musée national suisse, LMu)

2. Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses à la fondation Musée national suisse pour la période 2005 - 2008

16/04.016 n Pour de plus justes allocations pour enfant. Initiative populaire

Message du 18 février 2004 relatif à l'initiative populaire "Pour de plus justes allocations pour enfant!" (FF 2004 1195)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 91.411 Iv.pa. Fankhauser

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Pour de plus justes allocations pour enfant!"

15.03.2005 Conseil national. Le délai pour traiter l'initiative est prorogé d'un an en vertu de l'art. 105 LParl.

14.06.2005 Conseil des Etats. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an.

17/04.032 én Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Liberté de contracter

Message du 26 mai 2004 relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (liberté de contracter) (FF 2004 4055)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Liberté de contracter)

18/04.034 én Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Participation aux coûts

Message du 26 mai 2004 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (participation aux coûts) (FF 2004 4121)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Participation aux coûts)

21.09.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

19/04.061 é Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle (financement hospitalier)

Message du 15 septembre 2004 concernant la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (financement hospitalier) (FF 2004 5207)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Financement hospitalier)

20/04.062 é Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle (Managed-Care)

Message du 15 septembre 2004 relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Managed Care) (FF 2004 5257)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Managed Care)

21/04.070 é Protection et utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux. Ratification du protocole

Message du 10 novembre 2004 concernant la ratification du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (FF 2004 6405)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant la ratification du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

x 22/04.071 é Arrêté fédéral sur le contrôle des transplants. Prorogation

Message du 10 novembre 2004 concernant la loi fédérale sur la prorogation de l'arrêté fédéral sur le contrôle des transplants (FF 2004 6285)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur la prorogation de l'arrêté fédéral sur le contrôle des transplants

16.03.2005 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

30.05.2005 Conseil national. Adhésion.

17.06.2005 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

17.06.2005 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

23/04.084 n Professions médicales universitaires. Loi

Message du 3 décembre 2004 concernant la loi fédérale sur les professions médicales universitaires (Loi sur les professions médicales, LPMéd) (FF 2005 157)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur les professions médicales universitaires (Loi sur les professions médicales, LPMéd)

16.06.2005 Conseil national. Débat d'entrée en matière et examen de détail jusqu'à l'article 35.

24/05.025 é Loi sur le nouveau régime de financement des soins

Message du 16 février 2005 relatif à la loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins (FF 2005 1911)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins

25/05.034 n Loi sur l'assurance-invalidité. Simplification de la procédure

Message du 4 mai 2005 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (mesures de simplification de la procédure) (FF 2005 2899)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI)

26/05.041 é Association Memoriav. Aide financière 2006-2009

Message du 18 mai 2005 relatif à la loi fédérale sur l'octroi d'aides financières à l'association Memoriav et à l'arrêté fédéral concernant le plafond de dépenses en vue de l'octroi d'aides financières à l'association Memoriav pour la période 2006-2009 (FF 2005 3115)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Loi fédérale sur l'octroi d'aides financières à l'association Memoriav

2. Arrêté fédéral concernant le plafond de dépenses en vue de l'octroi d'aides financières à l'association Memoriav pour la période 2006 à 2009

27/05.052 n 5e révision de l'AI

Message du ... concernant la 5e révision de l'AI (FF 2005)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

28/05.053 n AI. Financement complémentaire

Message du ... concernant le financement complémentaire de l'assurance-invalidité (FF 2005)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

29/05.055 é Pour la baisse des primes d'assurance-maladie dans l'assurance de base. Initiative populaire

Message du 22 juin 2005 concernant l'initiative populaire "Pour la baisse des primes d'assurance-maladie dans l'assurance de base" (FF 2005)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Département de justice et police

x 30/01.023 é Organisation judiciaire fédérale. Révision totale

Message du 28 février 2001 concernant la révision totale de l'organisation judiciaire fédérale (FF 2001 4000)

Message additionnel du 28 septembre 2001 concernant le siège du Tribunal pénal fédéral et celui du Tribunal administratif fédéral (FF 2001 5751).

Rapport additionnel de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats relatif au projet de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les rapports de travail et le traitement

des juges du Tribunal pénal fédéral (Ordonnance sur les juges) (FF 2002 5487).

Message complémentaire du 25 août 2004 relatif à la mise en place du Tribunal administratif fédéral (FF 2004 4481)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

16.11.2001 Rapport de la commission CE (FF 2002 1128)

23.05.2002 Rapport de la commission CE (FF 2002 5487)

1. Loi sur le Tribunal fédéral (LTF)

23.09.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

05.10.2004 Conseil national. Divergences.

08.03.2005 Conseil des Etats. Divergences.

06.06.2005 Conseil national. Adhésion.

08.06.2005 Conseil des Etats. Adhésion.

17.06.2005 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

17.06.2005 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

2. Loi fédérale sur le Tribunal pénal fédéral (LTPF)

06.12.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

17.09.2002 Conseil national. Divergences.

24.09.2002 Conseil des Etats. Divergences.

30.09.2002 Conseil national. Adhésion.

04.10.2002 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

04.10.2002 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2002 6034; délai référendaire: 23 janvier 2003

Recueil officiel des lois fédérales 2003 2133

3. Loi sur le Tribunal administratif fédéral (LTAf)

22.09.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

06.10.2004 Conseil national. Divergences.

08.03.2005 Conseil des Etats. Divergences.

06.06.2005 Conseil national. Adhésion.

17.06.2005 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

17.06.2005 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

4. Arrêté fédéral sur l'entrée en vigueur de la réforme de la justice du 12 mars 2000

06.12.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

17.09.2002 Conseil national. Divergences.

24.09.2002 Conseil des Etats. Adhésion.

Recueil officiel des lois fédérales 2002 3147

5. Loi fédérale sur le Conseil de la magistrature (LCM)

06.12.2001 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.

19.03.2002 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

17.09.2002 Conseil national. Divergences.

02.12.2002 Conseil des Etats. Divergences.

10.12.2002 Conseil national. Divergences.

11.12.2002 Conseil des Etats. Adhésion.

13.12.2002 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

13.12.2002 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

6. Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur l'organisation et les tâches de l'organe consultatif de la commission judiciaire (OCCJ)

19.03.2002 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

17.09.2002 Conseil national. L'entrée en matière est rejetée.

02.12.2002 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.

7. Loi fédérale sur le siège du Tribunal pénal fédéral et celui du Tribunal administratif fédéral

19.03.2002 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.

13.06.2002 Conseil national. Divergences.

19.06.2002 Conseil des Etats. Divergences.

20.06.2002 Conseil national. Adhésion.

21.06.2002 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

21.06.2002 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2002 4153; délai référendaire: 17 octobre 2002

Recueil officiel des lois fédérales 2003 2163

8. Ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les rapports de travail et le traitement des juges du Tribunal pénal fédéral (Ordonnance sur les juges)

05.06.2002 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la Commission.

17.09.2002 Conseil national. Divergences.

02.12.2002 Conseil des Etats. Divergences.

10.12.2002 Conseil national. Adhésion.

13.12.2002 Conseil des Etats. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

13.12.2002 Conseil national. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

Cette ordonnance sera publiée dans le Recueil officiel des lois fédérales dès que la base légale sur laquelle elles se fondent sera en vigueur

Recueil officiel des lois fédérales 2003 2159

9. Arrêté fédéral sur l'entrée en vigueur intégrale de la réforme de la justice du 12 mars 2000 (projet de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats, du 2 septembre 2003)

23.09.2003 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

06.10.2004 Conseil national. Divergences.

08.03.2005 Conseil des Etats. Adhésion.

Cet arrêté fédéral sera publié dans le Recueil officiel du droit fédéral, dès que la base légale sur laquelle il se fonde sera en vigueur.

10. Loi concernant la mise en place du Tribunal administratif fédéral

14.12.2004 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

02.03.2005 Conseil national. Adhésion.

18.03.2005 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

18.03.2005 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2005 2131; délai référendaire: 7 juillet 2005

11. Ordonnance de l'Assemblée fédérale relative aux postes de juge près le Tribunal administratif fédéral (Ordonnance sur les postes de juge)

14.12.2004 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

02.03.2005 Conseil national. Adhésion.

17.06.2005 Conseil des Etats. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

17.06.2005 Conseil national. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

12. Arrêté fédéral sur l'entrée en vigueur partielle de la réforme de la justice du 12 mars 2000

14.12.2004 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

02.03.2005 Conseil national. Adhésion.

Recueil officiel du droit fédéral 2005 1475

31/01.056 n Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine

Message du 12 septembre 2001 relatif à la Convention européenne du 4 avril 1997 pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine (Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine) et au Protocole additionnel du 12 janvier 1998 portant interdiction du clonage d'êtres humains (FF 2002 271)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Arrêté fédéral portant approbation de la Convention européenne du 4 avril 1997 pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine (Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine)

13.06.2002 Conseil national. L'examen de la convention est ajourné et ne sera repris qu'une fois que la loi sur la transplantation aura été adoptée.

23.09.2002 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Arrêté fédéral portant approbation du Protocole additionnel à la Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine du 12 janvier 1998 portant interdiction du clonage d'être humains

32/01.080 é Réforme de la direction de l'Etat

Message du 19 décembre 2001 relatif à la réforme de la direction de l'Etat (FF 2002 1979)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Arrêté fédéral concernant la réforme de la direction de l'Etat

04.03.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.

03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur la réforme de l'organisation du gouvernement

04.03.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.

03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

3. Ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats

04.03.2003 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas entrer en matière.

10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.

03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

33/01.082 n CO. Révision (Sàrl ainsi que droit de la révision)

Message du 19 décembre 2001 concernant la révision du code des obligations (droit de la société à responsabilité limitée; adaptation des droits de la société anonyme, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce) (FF 2002 2949).

Message additionnel du 23 juin 2004 concernant la modification du code des obligations (obligation de révision dans le droit des sociétés) et la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (FF 2004 3745)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Code des obligations (Droit de la société à responsabilité limitée; adaptation des droits de la société anonyme, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce ainsi que obligation de révision dans le droit des sociétés)

02.03.2005 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

15.06.2005 Conseil des Etats. Divergences.

2. Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (Loi sur la surveillance de la révision, LSR)

02.03.2005 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

15.06.2005 Conseil des Etats. Divergences.

34/02.024 n Loi sur les étrangers

Message du 8 mars 2002 concernant la loi sur les étrangers (FF 2002 3469)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Voir objet 00.420 Iv.pa. Hess Hans

Voir objet 02.310 Iv.ct. Vaud

Voir objet 03.300 Iv.ct. St-Gall

Loi fédérale sur les étrangers (LEtr)

05.05.2004 Conseil national. Entrée en matière et début de la discussion par article.

07.05.2004 Conseil national. Suite des délibérations durant la prochaine session d'été.

16.06.2004 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

17.03.2005 Conseil des Etats. Divergences.

35/02.060 n Loi sur l'asile. Révision partielle

Message du 4 septembre 2002 concernant la modification de la loi sur l'asile, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (FF 2002 6359)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Loi sur l'asile (LAsi)

05.05.2004 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

17.03.2005 Conseil des Etats. Divergences.

2. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)

05.05.2004 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

17.03.2005 Conseil des Etats. Divergences.

3. Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)

05.05.2004 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

17.03.2005 Conseil des Etats. Adhésion.

36/03.016 n Loi sur la protection des données. Convention pour la protection des personnes. Adhésion

Message du 19 février 2003 relatif à la révision de la loi fédérale sur la protection des données (LPD) et à l'arrêté fédéral concernant l'adhésion de la Suisse au Protocole additionnel du 8 novembre 2001 à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données (FF 2003 1915)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur la protection des données (LPD)

10.03.2004 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

03.06.2004 Conseil des Etats. La décision de renvoyer l'objet au Conseil fédéral est rejetée.

2. Arrêté fédéral concernant l'adhésion de la Suisse au Protocole additionnel du 8 novembre 2001 à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données

10.03.2004 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

03.06.2004 Conseil des Etats. La décision de renvoyer l'objet au Conseil fédéral est rejetée.

37/04.044 n CO. Modification (transparence des indemnités versées aux membres du conseil d'administration et de la direction)

Message du 23 juin 2004 relatif à la modification du code des obligations (Transparence des indemnités versées aux membres du conseil d'administration et de la direction) (FF 2004 4223)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Code des obligations (Transparence des indemnités versées aux membres du conseil d'administration et de la direction) (CO)

02.03.2005 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

08.06.2005 Conseil des Etats. Divergences.

x 38/04.053 é Entraide judiciaire en matière pénale. Accord avec les Philippines

Message du 1er septembre 2004 relatif au Traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et les Philippines (FF 2004 4559)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation du Traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et les Philippines

14.12.2004 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

13.06.2005 Conseil national. Adhésion.

17.06.2005 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

17.06.2005 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

39/04.072 é Convention pénale et protocole additionnel du Conseil de l'Europe sur la corruption

Message du 10 novembre 2004 concernant l'approbation et la mise en oeuvre de la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption et du Protocole additionnel à ladite convention (Modification du code pénal et de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (FF 2004 6549)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral sur l'approbation et la mise en oeuvre de la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption et du Protocole additionnel à ladite convention

08.03.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x 40/04.087 én Constitution cantonale de Fribourg. Garantie

Message du 22 décembre 2004 concernant la garantie de la Constitution du canton de Fribourg (FF 2005 359)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale à la Constitution du canton de Fribourg

08.06.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

13.06.2005 Conseil national. Adhésion.

41/05.016 n Lutte contre la criminalité. Accord avec la Slovénie

Message du 26 janvier 2005 concernant l'Accord avec la Slovénie sur la coopération en matière de lutte contre la criminalité (FF 2005 967)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord entre la Confédération suisse et la République de Slovénie sur la coopération en matière de lutte contre la criminalité

42/05.017 é Accord entre la Confédération suisse et l'Office européen de police

Message du 26 janvier 2005 concernant l'Accord entre la Confédération suisse et l'Office européen de police (FF 2005 895)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre de l'Accord entre la Confédération suisse et l'Office européen de police

15.06.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

43/05.022 n Répression du terrorisme. Convention européenne

Message du 2 février 2005 concernant le Protocole portant amendement à la Convention européenne pour la répression du terrorisme (FF 2005 1439)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral concernant le Protocole portant amendement à la Convention européenne pour la répression du terrorisme

44/05.029 n CEDH. Procédure de recours

Message du 4 mars 2005 concernant la ratification du Protocole no 14 du 13 mai 2004 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, amendant le système de contrôle de la Convention (FF 2005 1989)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral relatif à l'approbation du Protocole no 14 du 13 mai 2004 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, amendant le système de contrôle de la Convention

45/05.036 é Systèmes d'information suisses sur les empreintes digitales et les profils d'ADN. Accord avec la Principauté de Liechtenstein

Message du 13 avril 2005 relatif à l'Accord entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la coopération

dans le cadre des systèmes d'information suisses sur les empreintes digitales et les profils d'ADN (FF 2005 2733)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la coopération dans le cadre des systèmes d'information suisses sur les empreintes digitales et les profils d'ADN

46/05.037 én Constitutions des cantons de Glaris, Soleure, Bâle-Campagne, Schaffhouse, Grisons, Valais et Jura. Garantie

Message du 13 avril 2005 concernant la garantie des Constitutions révisées des cantons de Glaris, de Soleure, de Bâle-Campagne, de Schaffhouse, des Grisons, du Valais et du Jura (FF 2005 2715)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale à des constitutions cantonales révisées

x 47/05.038 cr Recours en grâce

V *Commission des grâces V*

15.06.2005 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Le recours en grâce est rejeté.

48/05.040 é Système du brevet européen et modification de la loi sur les brevets

Message du 18 mai 2005 concernant l'approbation de deux traités relatifs au système du brevet européen et la modification de la loi sur les brevets (FF 2005 3569)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Arrêté fédéral relatif à l'approbation de l'Acte portant révision de la Convention sur le brevet européen et à la modification de la loi sur les brevets

2. Arrêté fédéral relatif à l'approbation de l'Accord sur l'application de l'art. 65 de la Convention sur le brevet européen et à la modification de la loi sur les brevets

49/05.049 é Lutte contre la criminalité. Accord avec la Lettonie et la République tchèque

Message du 3 juin 2005 concernant les Accords avec la Lettonie et la République tchèque sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité (FF 2005)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

x 50/04.075 n Sûreté aérienne contre les menaces aériennes non militaires. Accord avec la France

Message du 17 novembre 2004 concernant l'accord entre la Suisse et la France relatif à la coopération en matière de sûreté aérienne contre les menaces aériennes non militaires (FF 2004 6441)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant l'Accord entre la Suisse et la France relatif à la coopération en matière de sûreté aérienne contre les menaces aériennes non militaires

07.03.2005 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

08.06.2005 Conseil des Etats. Adhésion.

x 51/04.082 é Participation de la Suisse à la KFOR. Prolongation de l'engagement de la Swisscoy

Message du 3 décembre 2004 sur l'arrêté fédéral concernant la participation de la Suisse à la Kosovo Force multinationale (KFOR) (FF 2005 403)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant la participation de la Suisse à la KFOR

14.03.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

06.06.2005 Conseil national. Adhésion.

x 52/05.035 né Programme d'armement 2004 modifié

Message du 13 avril 2005 concernant l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2004 modifié) (FF 2005 2551)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Voir objet 04.036 MCF

Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2004 modifié)

06.06.2005 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

08.06.2005 Conseil des Etats. Adhésion.

53/05.044 n Programme d'armement 2005

Message du 25 mai 2005 concernant l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2005) (FF 2005 3371)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2005)

54/05.045 é Immobilier militaire DDPS 2006

Message du 25 mai 2005 sur l'immobilier du DDPS 2006 (FF 2005 3441)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral sur l'immobilier du DDPS (Message sur l'immobilier du DDPS 2006)

Département des finances

55/03.049 n Or de la Banque nationale. Utilisation. Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS. Initiative populaire

Message du 20 août 2003 concernant l'utilisation de 1300 tonnes d'or de la Banque nationale suisse et l'initiative populaire "Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS" (FF 2003 5597)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral concernant l'utilisation de 1300 tonnes d'or de la Banque nationale suisse

08.06.2004 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

28.09.2004 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.

15.12.2004 Conseil national. Entrer en matière.

16.12.2004 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée (l'objet est ainsi liquidé)

2. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS"

09.06.2004 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

28.09.2004 Conseil des Etats. Divergences.

15.12.2004 Conseil national. Maintenir.

09.03.2005 Conseil des Etats. Divergences. Le délai de traitement de l'initiative est prolongé d'une année.

15.03.2005 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé d'une année.

3. Projet de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats, du 17 février 2005: Loi fédérale sur l'utilisation de la part de la Confédération aux réserves d'or excédentaires de la Banque nationale

09.03.2005 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.

15.03.2005 Conseil national. L'entrée en matière est rejetée.

56/04.069 n Loi sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières. Assistance administrative internationale

Message du 10 novembre 2004 concernant la modification de la disposition sur l'assistance administrative internationale de la

loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (FF 2004 6341)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (Loi sur les bourses, LBVM)

01.03.2005 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

31.05.2005 Conseil des Etats. Divergences.

57/04.074 é Imposition des participations de collaborateur. Loi

Message du 17 novembre 2004 sur la loi fédérale régissant l'imposition des participations de collaborateur (FF 2005 519)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'imposition des participations de collaborateur

31.05.2005 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

58/04.079 n Loi sur les finances de la Confédération. Révision totale

Message du 24 novembre 2004 concernant la révision totale de la loi fédérale sur les finances de la Confédération (LCF) (FF 2005 5)

CN/CE *Commission des finances*

Voir objet 05.3003 Mo. CdF-CN (04.079)

Loi fédérale sur les finances de la Confédération (LCF)

17.03.2005 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

13.06.2005 Conseil des Etats. Divergences.

x 59/04.080 é Programme d'allègement budgétaire 2004

Message du 22 décembre 2004 concernant le programme d'allègement 2004 du budget de la Confédération (PAB 04) (FF 2005 693)

CN/CE *Commission 04.080-*

Voir objet 05.3223 Mo. 04.080-CN

Voir objet 05.3224 Mo. 04.080-CN

Voir objet 05.3228 Mo. 04.080-CN

Voir objet 05.3255 Mo. 04.080-CE

1. Loi fédérale sur le programme d'allègement budgétaire 2004

10.03.2005 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

02.06.2005 Conseil national. Divergences.

07.06.2005 Conseil des Etats. Divergences.

09.06.2005 Conseil national. Divergences.

14.06.2005 Conseil des Etats. Divergences.

15.06.2005 Conseil national. Adhésion.

17.06.2005 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

17.06.2005 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

2. Ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant la soumission des demandes de crédits d'engagement destinés à l'acquisition de biens-fonds ou à des constructions

10.03.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

02.06.2005 Conseil national. L'entrée en matière est rejetée.

07.06.2005 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.

3. Arrêté fédéral concernant l'approbation de la modification de l'ordonnance fixant les taxes et indemnités relatives aux examens fédéraux des professions médicales

10.03.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

02.06.2005 Conseil national. Adhésion.

x **60/05.012 én** Compte d'Etat 2004

Message du Conseil fédéral du 23 mars 2005 concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2004

CN/CE *Commission des finances*

1. Arrêté fédéral I concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2004

31.05.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

02.06.2005 Conseil national. Adhésion.

2. Arrêté fédéral II concernant les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2004

31.05.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

02.06.2005 Conseil national. Adhésion.

3. Arrêté fédéral III concernant les comptes 2004 du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF)

31.05.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

02.06.2005 Conseil national. Adhésion.

4. Arrêté fédéral IV concernant le compte 2004 de la Régie fédérale des alcools

31.05.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

02.06.2005 Conseil national. Adhésion.

x **61/05.013 én** Budget 2005. Supplément I

Message du Conseil fédéral du 23 mars 2005 concernant le premier supplément au budget 2005

CN/CE *Commission des finances*

1. Arrêté fédéral I concernant le premier supplément au budget 2005

31.05.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

02.06.2005 Conseil national. Adhésion.

2. Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2005

31.05.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

02.06.2005 Conseil national. Adhésion.

62/05.047 én Budget 2006

Message du ... concernant le budget de la Confédération suisse pour l'an 2006

CN/CE *Commission des finances*

63/05.048 é Double imposition. Convention avec le Royaume de Norvège

Message du 3 juin 2005 concernant un protocole modifiant la Convention de double imposition avec le Royaume de Norvège ainsi que le protocole s'y rapportant (FF 2005)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

64/05.051 én Budget 2005. Supplément II

Message du Conseil fédéral du ... concernant le deuxième supplément au budget 2005

CN/CE *Commission des finances*

65/05.056 é Programme 2006 des constructions civiles

Message du ... concernant les projets de construction et l'acquisition de terrains et d'immeubles du secteur civil (Programme 2006 des constructions civiles) (FF 2005)

CN/CE *Commission des constructions publiques*

Département de l'économie

x **66/02.010 n** Loi contre le travail au noir (LTN)

Message du 16 janvier 2002 concernant la loi fédérale contre le travail au noir (FF 2002 3371)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 04.3001 Po. CER-CN (02.010)

Loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (Loi sur le travail au noir, LTN)

17.06.2004 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

16.12.2004 Conseil des Etats. Divergences.

09.03.2005 Conseil national. Divergences.

02.06.2005 Conseil des Etats. Divergences.

07.06.2005 Conseil national. Adhésion.

17.06.2005 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

17.06.2005 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

67/02.092 é Loi sur la protection des animaux

Message du 9 décembre 2002 concernant la révision de la loi sur la protection des animaux (FF 2003 595)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Voir objet 04.039 MCF

Voir objet 05.2007 Pét. Tierschutzbund Dübendorf

Loi fédérale sur la protection des animaux (LPA)

24.09.2003 Conseil des Etats. L'examen du projet est suspendu jusqu'à la publication du message du Conseil fédéral sur l'initiative populaire "Pour une conception moderne de la protection des animaux (oui à la protection des animaux!)" du 23 juillet 2003.

06.10.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

15.06.2005 Conseil national. Divergences.

68/04.039 é Pour une conception moderne de la protection des animaux (Oui à la protection des animaux!). Initiative populaire

Message du 7 juin 2004 concernant l'initiative populaire "Pour une conception moderne de la protection des animaux (Oui à la protection des animaux!)" (FF 2004 3077)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Voir objet 02.092 MCF

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Pour une conception moderne de la protection des animaux (Oui à la protection des animaux!)"

06.10.2004 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

15.06.2005 Conseil national. Adhésion.

69/04.046 é Loi sur la protection des obtentions végétales. Modification et convention internationale

Message du 23 juin 2004 concernant l'approbation de la Convention internationale révisée pour la protection des obtentions végétales et la modification de la loi sur la protection des variétés (FF 2004 3929)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral relatif à l'approbation de la Convention internationale révisée pour la protection des obtentions végétales et à la modification de la loi sur la protection des variétés

06.06.2005 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x 70/04.054 é Pour des aliments produits sans manipulations génétiques. Initiative populaire

Message du 18 août 2004 concernant l'initiative populaire "Pour des aliments produits sans manipulations génétiques" (FF 2004 4629)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour des aliments produits sans manipulations génétiques"

15.03.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

14.06.2005 Conseil national. Adhésion.

17.06.2005 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

17.06.2005 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

71/04.065 n Assurance suisse contre les risques à l'exportation. Loi

Message du 24 septembre 2004 concernant la loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (FF 2004 5441)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (Loi sur l'assurance contre les risques à l'exportation, LARE)

14.03.2005 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

02.06.2005 Conseil des Etats. Divergences.

72/04.073 é Loi sur le travail. Modification

Message du 17 novembre 2004 concernant la modification de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail) (FF 2004 6367)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail)

15.03.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

73/04.077 é Implantation des entreprises en Suisse. Loi

Message du 17 novembre 2004 relatif à la loi fédérale concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse (FF 2004 6775)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse

02.06.2005 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral sur le financement de la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse pour la période 2006 à 2007

02.06.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

74/04.078 n Loi sur le marché intérieur. Révision

Message du 24 novembre 2004 relatif à la révision de la loi sur le marché intérieur (FF 2005 421)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 05.3231 Mo. CER-CN

Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI)

16.06.2005 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x 75/05.024 én Tarif des douanes. Mesures 2004/2. Rapport

Rapport du 16 février 2005 concernant les mesures tarifaires prises pendant le 2e semestre 2004 (FF 2005 1615)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

02.06.2005 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

09.06.2005 Conseil national. Pris acte du rapport.

Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes

02.06.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

09.06.2005 Conseil national. Adhésion.

76/05.026 é Financement de la promotion des exportations 2006 et 2007

Message du 23 février 2005 sur le financement de la promotion des exportations pendant les années 2006 et 2007 (FF 2005 2235)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral concernant le financement de la promotion des exportations pendant les années 2006 et 2007

02.06.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Rapport additionnel au message sur le financement de la promotion des exportations pendant les années 2006 et 2007. Evaluation de la promotion des exportations. Variantes envisageables pour la promotion des exportations

02.06.2005 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

77/01.083 é Convention alpine. Protocoles de mise en oeuvre

Message du 19 décembre 2001 relatif à la ratification des protocoles de la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine) (FF 2002 2740)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 04.3260 Mo. CEATE-CE (01.083)

Arrêté fédéral concernant la ratification des protocoles de la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine)

11.03.2003 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.

15.06.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

78/02.093 n Loi sur la radio et la télévision (LRTV). Révision totale

Message du 18 décembre 2002 relatif à la révision totale de la loi fédérale sur la radio et la télévision (FF 2003 1425)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 05.3000 Mo. CTT-CE (02.093)

Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV)

02.03.2004 Conseil national. Débat sur l'entrée en matière et début de la discussion par article.

18.03.2004 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

09.03.2005 Conseil des Etats. Divergences.

79/03.065 é Perception d'émoluments et de taxes dans les domaines d'activité du DETEC. Loi

Message du 22 octobre 2003 concernant la loi fédérale sur la perception d'émoluments et de taxes dans les domaines d'activité du DETEC (FF 2003 7105)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Loi fédérale sur la perception d'émoluments et les taxes de surveillance dans les domaines d'activité du DETEC

09.12.2004 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas entrer en matière.

80/03.073 n Loi sur les télécommunications. Modification

Message du 12 novembre 2003 relatif à la modification de la loi sur les télécommunications (LTC) (FF 2003 7245)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Loi sur les télécommunications (LTC)

18.03.2004 Conseil national. Le conseil décide d'entrer en matière.

07.10.2004 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

07.06.2005 Conseil des Etats. Divergences.

81/04.055 n Concession du Simplon. Renouvellement. Tronçon ferroviaire jusqu'à Domodossola

Message du 8 septembre 2004 sur la convention conclue avec l'Italie à propos du renouvellement de la concession du Simplon et de l'exploitation du tronçon ferroviaire jusqu'à Domodossola (FF 2004 4783)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral sur la convention conclue avec l'Italie à propos du renouvellement de la concession du Simplon et de l'exploitation du tronçon ferroviaire jusqu'à Domodossola (Renouvellement de la concession du Simplon)

x 82/04.056 é Financement des projets FTP. Modification

Message du 8 septembre 2004 relatif aux modifications du financement des projets FTP (FF 2004 4977)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 04.035 MCF

1. Loi fédérale portant modification de l'arrêté fédéral concernant le projet RAIL 2000

01.03.2005 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

31.05.2005 Conseil national. Divergences.

07.06.2005 Conseil des Etats. Adhésion.

17.06.2005 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

17.06.2005 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

2. Ordonnance de l'Assemblée fédérale portant modification de l'arrêté fédéral portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires

01.03.2005 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

03.03.2005 Conseil des Etats. En suspens, l'art. 6, al. 2, est adopté selon la proposition de la commission.

31.05.2005 Conseil national. Adhésion.

17.06.2005 Conseil des Etats. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

17.06.2005 Conseil national. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

3. Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF)

01.03.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

31.05.2005 Conseil national. Adhésion.

17.06.2005 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

17.06.2005 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

4. Loi fédérale sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF)

01.03.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

31.05.2005 Conseil national. Adhésion.

17.06.2005 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

17.06.2005 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

x **83/04.057 n NLFA.Capacité des axes de transit nord-sud. Financement de la protection du tracé**

Message du 8 septembre 2004 sur l'analyse de la capacité des axes nord-sud du réseau ferroviaire suisse et la garantie du tracé des tronçons NLFA reportés (FF 2004 4803)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Arrêté fédéral relatif à un crédit pour l'analyse de la capacité des axes nord-sud du réseau ferroviaire suisse

28.02.2005 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral, sous réserve du vote sur le frein aux dépenses.

01.06.2005 Conseil des Etats. Adhésion.

06.06.2005 Conseil national. Vote sur le frein aux dépenses à l'art. 1: adopté.

2. Arrêté fédéral sur le financement de l'acquisition des terrains pour le tracé des tronçons NLFA reportés

28.02.2005 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

01.06.2005 Conseil des Etats. Adhésion.

x **84/04.076 é Le service public dans le domaine des infrastructures. Rapport**

Rapport du Conseil fédéral, du 23 juin 2004, intitulé "Le service public dans le domaine des infrastructures"

CE *Commission des transports et des télécommunications*

16.06.2005 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

Voir objet 05.3232 Mo. CTT-CE (04.076)

85/04.083 n Loi sur les installations électriques et loi sur l'approvisionnement en électricité. Modification

Message du 3 décembre 2004 relatif à la modification de la loi sur les installations électriques et à la loi sur l'approvisionnement en électricité (FF 2005 1493)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

1. Loi fédérale concernant les installations électriques à faible et fort courant (Loi sur les installations électriques, LIE)

2. Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI)

86/04.085 é Installations à câbles transportant des personnes. Loi

Message du 22 décembre 2004 concernant la loi fédérale sur les installations à câbles transportant des personnes (FF 2005 827)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Loi fédérale sur les installations à câbles transportant des personnes (Loi sur les installations à câbles, LICa)

87/04.086 é Loi sur la protection des eaux. Modification

Message du 22 décembre 2004 concernant la modification de la loi fédérale sur la protection des eaux (FF 2005 869)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux)

x **88/05.011 n Politique suisse en matière de transport aérien. Rapport**

Rapport du Conseil fédéral du 10 décembre 2004 sur la politique aéronautique de la Suisse 2004 (FF 2005 1655)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

30.05.2005 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

31.05.2005 Conseil national. Pris acte du rapport.

Voir objet 05.3226 Mo. CTT-CE (05.011)

Voir objet 05.3227 Po. CTT-CE (05.011)

89/05.015 é Rapport sur le transfert du trafic novembre 2004

CE *Commission des transports et des télécommunications*

01.06.2005 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

90/05.027 é Loi sur la protection de la nature et du paysage. Révision partielle

Message du 23 février 2005 concernant la révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (FF 2005 2021)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)

16.06.2005 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

91/05.028 n Réforme des chemins de fer 2

Message du 23 février 2005 sur la réforme des chemins de fer 2 (FF 2005 2269)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Loi fédérale sur le transport de voyageurs (LTV)

2. Loi fédérale sur le service de sécurité des entreprises de transport (LSST)

3. Loi fédérale sur les transports publics (LTP)

4. Loi fédérale sur les entreprises de transport par route (Loi sur les entreprises de transport par route, LETR)

5. Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF)
6. Loi fédérale portant modification de lois en raison de la deuxième réforme des chemins de fer
7. Arrêté fédéral sur la transformation du crédit de construction octroyé au BLS Chemin de fer du Loetschberg SA en prêt conditionnellement remboursable

92/05.046 é Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA). Participation de la Suisse

Message du 25 mai 2005 sur la participation de la Suisse à l'Agence européenne de la sécurité aérienne AESA (Modification de l'annexe de l'Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport aérien et de la loi sur l'aviation) (FF 2005 3651)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Loi fédérale sur l'aviation (LA). Modification
2. Arrêté fédéral sur la participation de la Suisse à l'Agence européenne de la sécurité aérienne AESA

Chancellerie fédérale

93/04.081 é LOGA (approbation du droit cantonal, information sur les conventions des cantons entre eux ou avec l'étranger)

Message du 3 décembre 2004 concernant la modification de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (approbation du droit cantonal, information sur les conventions des cantons entre eux ou avec l'étranger) (FF 2004 6663)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA). Modification

07.03.2005 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x 94/05.001 é Rapport de gestion du Conseil fédéral 2004

Rapport du Conseil fédéral du 16 février 2005 sur sa gestion et sur les points essentiels de la gestion de l'administration fédérale en 2004

CN/CE *Commission de gestion*

01.06.2005 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

07.06.2005 Conseil national. Pris acte du rapport.

Arrêté fédéral approuvant la gestion du Conseil fédéral en 2004

01.06.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

07.06.2005 Conseil national. Adhésion.

x 95/05.002 é Rapport du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances sur leur gestion en 2004

Rapport du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances du 14 février 2005 sur leur gestion en 2004

CN/CE *Commission de gestion*

01.06.2005 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

07.06.2005 Conseil national. Pris acte du rapport.

Arrêté fédéral approuvant la gestion du Tribunal fédéral, du Tribunal fédéral des assurances et du Tribunal pénal fédéral en 2004

01.06.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

07.06.2005 Conseil national. Adhésion.

x 96/05.032 né Motions et postulats des conseils législatifs 2004. Rapport

Rapport du Conseil fédéral du 11 mars 2005 concernant les motions et postulats des conseils législatifs 2004 (FF 2005 2045)

07.06.2005 Conseil national. Décision modifiant le rapport du Conseil fédéral.

09.06.2005 Conseil des Etats. Décision modifiant le rapport du Conseil fédéral.

x 97/05.033 é Tribunal pénal fédéral. Rapport de gestion 2004

CN/CE *Commission de gestion*

01.06.2005 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

07.06.2005 Conseil national. Pris acte du rapport.

98/05.054 é Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale. Initiative populaire

Message du ... concernant l'initiative populaire "Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale" (FF 2005)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Initiatives des cantons

99/04.300 é Zurich. Secret bancaire des clients (28.01.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Art. 13 al. 3 Cst.

Le secret protégeant les clients des banques est garanti.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

27.04.2004 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

100/03.309 é Berne. Utilisation des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse (17.06.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

1. Les réserves d'or dont la Banque nationale suisse n'a plus besoin pour mener sa politique monétaire sont distribuées conformément à la clé de répartition inscrite dans la Constitution fédérale (art. 99 al. 4 cst.).

2. Les cantons disposent librement de leur part du produit de la vente desdites réserves.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.09.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

08.06.2004 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

101/03.313 é Berne. Loi sur l'aménagement du territoire. Modification (15.10.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération développe en collaboration avec les cantons un nouveau programme de promotion nuancé en faveur de l'espace rural et allège les restrictions contenues dans la législation sur l'aménagement du territoire (art. 24 ss LAT). La compétence d'édicter des dispositions légales concernant le changement d'affectation d'espaces habitables qui ne sont plus utilisés à des fins agricoles doit être déléguée aux cantons.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

30.09.2004 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

102/04.304 é Berne. Harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux (17.06.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est invitée à créer les bases constitutionnelle et légale propres à assurer sur le plan national l'harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux. Il s'agira notamment de:

1. fixer les degrés d'enseignement (de l'école enfantine au degré tertiaire), leur durée et l'âge de la scolarisation;

2. définir les diplômes délivrés à l'issue des degrés secondaires I et II, ainsi que les conditions de passage au degré supérieur.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

16.11.2004 CSEC-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.01.2005 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 02.302 Iv.ct. Bâle-Campagne

103/04.311 é Berne. Modification de l'article 86 de la Constitution fédérale (08.12.2004)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'article 86 de la Constitution fédérale, intitulé "Impôt à la consommation sur les carburants et autres redevances sur la circulation", est modifié comme suit:

Al. 3

Elle affecte la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants et le produit net de la redevance pour l'utilisation des routes nationales au financement des tâches et des dépenses suivantes, qui sont liées à la politique générale des transports:

....

Let. bbis

mesures destinées à améliorer la fluidité et la séparation des courants de trafic dans les villes et les agglomérations;

Let. bter

contributions au financement des infrastructures du trafic privé et des transports publics dans les villes et les agglomérations;

....

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

104/05.302 n Berne. Lier l'aide d'urgence à la coopération (11.03.2005)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne dépose l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de créer les bases légales permettant de refuser l'aide d'urgence, prévue par l'article 12 de la Constitution fédérale, aux personnes qui sont tenues de quitter le pays et qui refusent de prêter le concours que l'on peut attendre d'elles pour l'établissement des documents de voyage ou pour l'organisation du départ.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

105/05.304 n Berne. Pour que le mensonge ne paie pas (11.03.2005)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne dépose l'initiative suivante:

1. La Confédération est chargée d'élaborer et de soumettre aux cantons de nouvelles dispositions régissant l'octroi de l'aide d'urgence aux ressortissants étrangers.

2. La Confédération rembourse les frais effectifs de l'aide d'urgence, soit environ 25 000 francs par personne.

3. La loi sur les étrangers et la loi sur l'asile sont modifiées de manière à permettre la suppression de l'aide d'urgence.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

106/04.306 é Lucerne. Naturalisations. Adaptation des bases légales (28.06.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les dispositions légales applicables en matière d'acquisition de la nationalité suisse (loi fédérale, et éventuellement Constitution fédérale) sont modifiées de façon à:

1. garantir au niveau cantonal des procédures harmonisées, équitables et transparentes;
2. conserver aux assemblées communales et aux parlements communaux la compétence de prendre des décisions de naturalisation;
3. rendre impossible l'acquisition de la nationalité suisse par voie judiciaire.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

107/05.306 é Lucerne. Loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Modification (17.05.2005)

S'appuyant sur l'art. 160, al. 1 de la Constitution fédérale, le Canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale une initiative par laquelle il propose:

1. de modifier dans les meilleurs délais la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, qui devrait prochainement faire l'objet d'une révision partielle en tout état de cause, de façon à assurer une meilleure prise en compte des intérêts agricoles (possibilités d'exercer une activité accessoire pour les paysans, constructions et installations permettant de produire de l'électricité à partir de biomasse; conformément au mandat donné par le Conseil fédéral à l'Office fédéral du développement territorial);
2. de modifier la loi fédérale sur l'aménagement du territoire de façon à prévoir que tous les logements légalement érigés avant le 1er juillet 1972 hors zone constructible, et notamment les bâtiments d'habitation faisant partie d'une exploitation agricole, puissent être modifiés, agrandis ou reconstruits sous réserve de respecter les autres dispositions légales pertinentes.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

108/03.317 é Schwyz. Procédure de naturalisation (10.11.2003)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Schwyz dépose l'initiative suivante:

1. La décision par laquelle la nationalité suisse est conférée à un étranger né ailleurs que sur sol suisse constitue un acte de nature politique: à ce titre, elle ne saurait être obtenue par la voie judiciaire.
2. La procédure est équitable, et elle est menée de manière à respecter la dignité et les droits de la personnalité des personnes ayant déposé une demande de naturalisation.
3. La souveraineté cantonale en matière de procédure est garantie.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

13.12.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

109/02.316 é Obwald. Répartition des réserves d'or (29.11.2002)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution, le canton d'Obwald dépose l'initiative suivante:

- Suite à la décision prise par le souverain le 22 septembre 2002, les réserves d'or dont la Banque nationale n'a plus besoin pour servir des objectifs de politique monétaire devront être réparties conformément à la clé de répartition qui est inscrite dans la Constitution fédérale (art. 99 al. 4 cst.), d'après laquelle au moins deux tiers du bénéfice net de la Banque nationale sont versés aux cantons.

- Les cantons perçoivent deux tiers du capital même des réserves d'or excédentaires.

- Les cantons disposent librement du produit de la vente des dites réserves qui leur revient. Ils sont politiquement autonomes et disposent non seulement des instruments mais aussi des organes politiques (droits populaires, parlement du canton, gouvernement) leur permettant de prendre une décision de nature démocratique et citoyenne quant à l'utilisation du produit de la vente qui leur revient.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.09.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

08.06.2004 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

110/04.301 é Zoug. Secret bancaire des clients (02.02.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Art. 13 al. 1 Cst.

Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance et des relations qu'elle établit par la poste et les télécommunications ainsi que de ses transactions bancaires.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

27.04.2004 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

111/95.303 n Soleure. Allocations pour enfants (22.05.1995)

Le canton de Soleure, se fondant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, demande à l'Assemblée fédérale de fixer des dispositions unitaires pour l'ensemble de la Suisse dans le domaine des allocations pour enfants et de prévoir, dans le cadre de cette réglementation, l'octroi d'une allocation entière pour chaque enfant.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.03.2005 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

112/03.302 é Soleure. Harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux (18.02.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Soleure dépose l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de créer les bases constitutionnelle et légale propres à assurer sur le plan national l'harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux, tout en maintenant le respect des spécificités régionales linguistiques et culturelles.

Les dispositions concernées devront notamment permettre:

1. de fixer les degrés d'enseignement (de l'école enfantine au degré tertiaire), leur durée et l'âge de la scolarisation;
2. de définir les diplômes délivrés à l'issue des degrés secondaires I et II, ainsi que les conditions de passage au degré supérieur;
3. d'harmoniser l'ensemble de la formation professionnelle (y compris dans le domaine des métiers non reconnus par l'Ofiamt) et de garantir la reconnaissance internationale des diplômes délivrés;
4. de garantir, d'une part, que les universités, les instituts universitaires d'enseignement technique, les hautes écoles spécialisées et les établissements d'enseignement supérieur fassent l'objet d'une coordination et bénéficient sur le plan financier d'un soutien et d'un encouragement équivalents et, d'autre part, que les diplômes qu'ils délivrent soient reconnus sur le plan international;
5. de donner mandat à la Confédération d'évaluer la qualité des différents systèmes éducatifs cantonaux et d'assurer la coordination suivie de leurs développements respectifs.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

15.12.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 02.302 Iv.ct. Bâle-Campagne

113/03.305 é Soleure. Réserves d'or excédentaires de la BNS. Les deux tiers aux cantons (14.03.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Soleure soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est priée de créer les bases juridiques nécessaires pour que les cantons se voient attribuer, sans affectation déterminée, les deux tiers des revenus provenant de la gestion des réserves d'or dont la Banque nationale suisse n'a plus besoin pour mener sa politique monétaire.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.09.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

08.06.2004 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

114/02.302 é Bâle-Campagne. Harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux (06.03.2002)

Le Grand Conseil du canton de Bâle-Campagne demande aux autorités de la Confédération de créer les bases constitutionnelle et légale propres à assurer sur le plan national l'harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux, et permettant en particulier:

1. de fixer les degrés d'enseignement (de l'école enfantine au degré tertiaire), leur durée et l'âge de la scolarisation;
2. de fixer le nombre de diplômes délivrés à l'issue du degré secondaire I, les objectifs de qualification et les possibilités qu'il offre d'accéder au degré secondaire II;
3. de fixer pour le degré secondaire II le nombre d'établissements d'enseignement général et d'établissements d'enseignement professionnel, leur type et les formations qu'ils proposent;
4. de garantir, d'une part, que les universités, les instituts universitaires d'enseignement technique, les hautes écoles spécia-

lisées et les établissements d'enseignement supérieur fassent l'objet d'une coordination et bénéficient sur le plan financier d'un soutien et d'un encouragement équivalent et, d'autre part, que les diplômes qu'ils délivrent soient reconnus sur le plan international;

5. de réglementer de manière cohérente le secteur de la formation professionnelle et de garantir que les diplômes délivrés par les établissements concernés soient reconnus sur le plan international;

6. de soutenir la formation des adultes en dehors du degré tertiaire, et de fixer à cet égard une répartition des compétences entre la Confédération et les cantons;

7. de donner mandat à la Confédération d'évaluer la qualité des différents systèmes éducatifs cantonaux et d'assurer en continu la coordination de leurs développements respectifs.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

19.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.12.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 03.302 Iv.ct. Soleure

Voir objet 04.304 Iv.ct. Berne

115/03.311 é Bâle-Campagne. Secret bancaire (19.06.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Art. 13 al. 3 cst.

Le secret protégeant les clients des banques est garanti.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.12.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

116/04.308 é Bâle-Campagne. Possibilité de prévoir une épargne-logement fiscalement déductible (03.11.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) est modifiée comme suit:

Art. 9a Epargne-logement fiscalement déductible

Al. 1

Les cantons peuvent décider que les réserves d'épargne affectées à la première acquisition d'un logement en Suisse pour un usage durable et exclusivement privé sont déductibles du revenu imposable à hauteur d'un montant défini par le droit cantonal.

Al. 2

La déduction est autorisée pendant une durée maximale de dix ans.

Al. 3

Les sommes versées annuellement sur le compte d'épargne-logement ne peuvent dépasser 16 pour cent du montant maximal prévu à l'article 8 alinéa 1 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.

Al. 4

Les conjoints faisant l'objet d'une imposition commune peuvent chacun faire valoir cette déduction.

Al. 5

Pendant toute la durée de constitution de l'épargne affectée au logement, l'intérêt du capital est exempté de l'impôt sur le revenu et le capital épargné est exempté de l'impôt sur la fortune.

Al. 6

Si le capital accumulé au titre de l'épargne-logement n'est pas utilisé à cette fin dans les deux ans suivant soit l'échéance du délai maximal soit la date du retrait anticipé, il fait l'objet d'un rappel d'impôt.

Al. 7

Le rappel d'impôt intervient également si, au cours des cinq années suivant l'acquisition, l'usage du logement est durablement modifié ou si sa propriété est cédée à un tiers sans que le produit de la vente ne soit employé pour l'acquisition en Suisse d'un autre logement immédiatement habité.

Al. 8

En cas de rappel d'impôt sur le capital épargné et sur ses intérêts, il est tenu compte des autres revenus et des déductions autorisées ainsi que du taux d'imposition applicable, obtenu en divisant le montant du capital épargné par le nombre d'années d'épargne.

Al. 9

Le décès du contribuable entraîne un rappel d'impôt si le conjoint survivant ou les descendants ne continuent pas à alimenter le compte d'épargne-logement pour leur propre compte et jusqu'à la fin de la période prévue.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

117/03.300 n St-Gall. Durcissement de la législation relative aux étrangers (08.01.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution, le canton de Saint-Gall dépose l'initiative suivante:

La loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) doit être modifiée comme suit:

- La liste des motifs permettant la détention en phase préparatoire et la détention en vue du renvoi doit être complétée de telle sorte qu'une mise en détention puisse être ordonnée en cas d'indices établissant que l'identité déclarée est fautive ou a été falsifiée ou encore en cas de doutes fondés quant à l'exactitude de l'identité. Cette mesure doit notamment être applicable lorsque l'étranger n'a pas remis dans les délais les documents de voyage ou d'autres documents originaux permettant d'établir son identité ou lorsque la personne en question refuse de collaborer à se procurer des papiers.

- S'agissant des détentions de moins d'un mois ordonnées pour cause d'identité imprécise, d'indices concrets d'une volonté de se soustraire à la décision de quitter le territoire ou d'un refus de se soumettre à l'obligation de coopérer, la proportionnalité de la détention doit s'inscrire dans un contexte raisonnablement exigible.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.06.2004 Conseil national. L'initiative sera traitée après le vote final sur l'objet 02.024 Loi sur les étrangers.

Voir objet 02.024 MCF

118/04.303 é St-Gall. Trafic d'agglomération (24.05.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Constitution fédérale et la législation sur l'affectation de l'impôt sur les huiles minérales doivent être modifiées de telle sorte que le produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants ainsi que le produit net de la redevance pour l'utilisation des routes nationales puissent également être affectés à des mesures destinées à l'amélioration des transports publics et individuels (y compris le trafic lent) dans les villes et les agglomérations; ces crédits doivent être attribués aux cantons dans le cadre de programmes pluriannuels.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

119/05.301 é St-Gall. Déductions pour frais de formation. Réintroduction dans la législation fiscale (04.03.2005)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct sont modifiées de telle sorte que les frais liés à la formation puissent être déduits des revenus imposables.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

120/02.311 é Argovie. Secret bancaire (24.09.2002)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution, le canton d'Argovie dépose l'initiative suivante:

Art. 13 al. 3 cst.

Le secret bancaire est garanti.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.12.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

121/04.309 é Argovie. Naturalisations (10.11.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'article 38 de la Constitution fédérale est modifié comme suit:

Art. 38 al. 4 Cst.

Les électeurs de chaque commune indiquent dans le règlement communal quel est l'organe compétent pour accorder le droit de cité communal. Les décisions prises par cet organe en matière de naturalisation sont définitives.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

122/04.310 é Argovie. Droit de recours des associations. Responsabilité, financement et procédure (25.11.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie dépose l'initiative suivante :

Dans le cadre de l'actuelle révision du droit de recours des associations (art. 12 LPN et art. 55 LPE), les dispositions régissant le droit d'opposition et le droit de recours des organisations dans le domaine de la protection de la nature et du paysage, d'une part, et de la protection de l'environnement, d'autre part, seront modifiées de manière à fixer les conditions d'habilitation

de ces organisations, ainsi que leur responsabilité et leur financement, et à améliorer la lutte contre les abus. La loi obligera en outre le Conseil fédéral à modifier en conséquence les ordonnances et autres textes de loi relevant de sa compétence.

A cet effet, les points suivants devront notamment être observés:

1. Responsabilisation

- Obligation, pour toute organisation recourante, d'être régie par un fonctionnement démocratique.

- Obligation, pour les organisations habilitées à recourir, de rendre compte publiquement chaque année de la manière dont elles ont exercé leur droit d'opposition ou de recours.

- Droit, pour les autorités (Conseil fédéral, gouvernements cantonaux), de priver une organisation de son droit de recours en cas d'abus manifeste.

2. Contrôle des domaines d'application

- Limitation de l'obligation de mener une étude de l'impact sur l'environnement (EIE) aux cas où la construction projetée risque effectivement de porter gravement atteinte à l'environnement.

- Limitation du contrôle aux seuls domaines de l'environnement touchés par le projet, et au strict nécessaire.

- Adaptation des textes de loi fixant les valeurs seuils au-delà desquelles une étude d'impact est obligatoire et les exigences desdites études. Les constructions projetées dans une zone à bâtir et qui sont conformes à l'affectation de la zone ne doivent être soumises à l'EIE que dans des cas exceptionnels de grande importance.

- Impossibilité de faire recours sur un projet ayant fait l'objet d'une votation (ou d'une décision parlementaire, éventuellement à la majorité qualifiée).

3. Amélioration de la procédure

- Impossibilité, notamment dans le cadre de la procédure d'autorisation de construire, de faire valoir une objection qui aurait pu être exprimée au stade de la procédure du plan d'affectation.

- Obligation, pour l'organisation recourante, d'assumer des conséquences financières lorsque la décision de justice ou de l'administration ne lui est pas plus favorable que ce qui lui avait été proposé par la partie adverse dans le cadre d'un règlement amiable du différend.

- Interdiction pour les parties de conclure un accord amiable autrement que dans le cadre de la procédure, dans le respect de la loi et avec l'approbation des autorités.

- Limitation de l'effet suspensif du recours aux cas où l'exécution des travaux causerait des dommages irréversibles à l'environnement.

4. Financement

- Sauf exception, participation des associations aux frais de procédure.

- Interdiction des amendes conventionnelles et du chantage à l'argent.

- Obligation, pour les organisations habilitées à recourir, d'informer le public (obligation de rendre compte) sur le budget qu'elles allouent aux procédures de recours.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

123/02.308 é Tessin. Amnistie fiscale générale (09.10.2002)

Par la présente initiative, le Grand Conseil de la République et Canton du Tessin propose à l'Assemblée fédérale d'instituer

une amnistie fiscale générale, ayant effet pour les impôts fédéraux et cantonaux, en ajoutant une disposition transitoire à la Constitution fédérale.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.06.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

08.03.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 03.3432 Mo. CER-CN (02.308)

Voir objet 03.3433 Po. CER-CN (02.308) Minorité Berberat

124/02.312 é Tessin. Secret bancaire (17.10.2002)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution, le Conseil d'Etat du canton du Tessin dépose l'initiative suivante:

Art. 13 al. 3 cst.

Le secret bancaire est garanti.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.12.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

125/03.303 é Tessin. LAMal. Caisse-maladie publique fédérale (19.02.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton du Tessin demande à l'Assemblée fédérale:

a. de modifier la LAMal en vue de la création d'une caisse-maladie publique fédérale;

b. de garantir:

- un audit annuel complet de tous les assureurs-maladie,

- l'accès du citoyen aux informations recueillies lors de cet audit,

- la publication de l'état des réserves des assureurs-maladie;

c. de prendre en compte les primes de l'assurance de base dans le panier de la ménagère.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.12.2003 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

126/05.300 é Tessin. Modification de l'article 371 CP (casier judiciaire) (21.01.2005)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin dépose l'initiative suivante:

Avant son entrée en vigueur prévue pour 2006, l'article 371 du Code pénal (FF 2002 7726) est révisé de manière à prévoir que continuent d'être mentionnés dans l'extrait du casier judiciaire non seulement les jugements pour crime et les interdictions professionnelles, mais également les condamnations pour délit. Seule cette mesure permettrait aux autorités concernées d'être informées par exemple de ce que telle personne se destinant à l'enseignement a été condamnée pour attentat à la pudeur, ou de ce que tel aspirant à l'emploi de policier s'est vu condamner pour incitation au crime ou à la violence.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

127/05.305 é Tessin. Sauvegarder le plurilinguisme pour soutenir la cohésion nationale: un véritable devoir

(28.04.2005)

S'appuyant sur l'art. 160, al. 1 de la Constitution fédérale, le Canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale une initiative par laquelle il demande:

- l'approbation dans les plus brefs délais de la "loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques", afin que la Suisse dispose d'un instrument législatif qui concrétise l'art. 70 de la Constitution fédérale;
- la confirmation du principe selon lequel la Confédération apporte un soutien financier aux cantons qui proposent l'enseignement d'une troisième langue nationale au niveau de l'école obligatoire.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

128/02.310 n Vaud. Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers. Modification (17.09.2002)

En vertu de l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Grand Conseil du canton de Vaud demande à l'Assemblée fédérale de proposer au Conseil fédéral la modification de l'ordonnance limitant le nombre des étrangers, ainsi que du règlement d'exécution de la LSEE pour autoriser:

1. l'introduction d'une exception à la politique binaire de recrutement en faveur de secteurs économiques ayant des spécificités saisonnières tels que l'agriculture, l'hôtellerie-restauration et le tourisme;
2. la création d'un statut de séjour de très courte durée, limité en principe à huit semaines et destiné à des travailleurs sans qualifications particulières;
3. la simplification des procédures aboutissant à l'octroi d'une autorisation de très courte durée, indépendamment de l'origine des requérants.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.06.2004 Conseil national. L'initiative sera traitée après le vote final sur l'objet 02.024 Loi sur les étrangers.

Voir objet 02.024 MCF

129/03.312 é Vaud. Utilisation des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale (07.07.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les deux tiers du produit net issu de la vente des 1300 tonnes des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse sont redistribués aux cantons.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.09.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

08.06.2004 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

130/04.307 é Vaud. Loi sur l'imposition des huiles minérales (28.09.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton de Vaud invite l'Assemblée fédérale à modifier la loi sur l'imposition des huiles minérales afin que les carburants et additifs écologiques utilisés dans les petits moteurs, en particulier ceux à deux temps, soient exonérés de l'impôt sur les huiles minérales.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

131/03.310 é Valais. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Article 33 (18.06.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'article 33 de la loi fédérale du 15 décembre 2000 sur les médicaments et les dispositifs médicaux est modifié comme suit par l'adjonction d'un nouvel alinéa 4:

Art. 33 al. 4

Des rabais sur les prix peuvent toutefois être accordés aux pharmaciens et aux droguistes ainsi qu'aux établissements sanitaires disposant d'une assistance pharmaceutique à la condition que les rabais obtenus se répercutent directement sur les prix facturés aux patients.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.03.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

04.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.06.2005 Conseil des Etats. Classement.

132/03.314 é Valais. Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct. Favoriser fiscalement les couples mariés et la famille (01.10.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les articles 9 alinéas 2 et 3, 13 alinéa 3 lettre a, 33 alinéa 1 lettres c, cbis et g, et alinéa 2, 35 alinéas 1 et 2, 38 alinéa 2, 86, 212, 213 alinéa 1 et 214a de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct sont modifiés de façon à favoriser fiscalement les couples mariés et les familles, conformément à la décision arrêtée par l'Assemblée fédérale le 20 juin 2003.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

14.03.2005 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 04.3430 Po. CER-CE (03.314)

133/03.315 n Neuchâtel. Vente d'or excédentaire de la Banque nationale suisse (29.10.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse arrête les dispositions législatives nécessaires pour que:

- a. le capital résultant de la vente d'or excédentaire de la Banque nationale soit affecté pour les deux tiers aux cantons;
- b. la part qui revient aux cantons soit répartie selon les principes prévus à l'article 27 de la loi du 23 décembre 1953 sur la Banque nationale (LBN);

c. les cantons puissent utiliser leur part librement.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

08.06.2004 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

134/03.316 é Neuchâtel. Caisse de pension. Introduction en faveur des agriculteurs et viticulteurs (29.10.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel demande aux Chambres fédérales de créer une caisse fédérale de pension en faveur des agriculteurs avec les caractéristiques suivantes:

- a. l'affiliation est obligatoire;
- b. les cotisations sont financées à parts égales par les agriculteurs et par la Confédération;
- c. le capital suffisant est mis à disposition pour financer immédiatement, dès le début, les rentes de celles et ceux qui n'ont que peu ou pas cotisé;
- d. une part substantielle des intérêts du capital est affectée au versement de rentes de vieillesse anticipées, afin de favoriser l'évolution des structures et de faciliter leur adaptation aux exigences de la nouvelle politique agricole.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.03.2004 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

135/02.315 é Genève. Secret bancaire (19.11.2002)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution, le canton de Genève dépose l'initiative suivante:

Art. 13 al. 3 cst.

Le secret protégeant les clients des banques est garanti.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.12.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

136/03.308 é Genève. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Article 33 (17.06.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'article 33 de la loi fédérale du 15 décembre 2000 sur les médicaments et les dispositifs médicaux est modifié comme suit:

Art. 33 Avantages matériels et rabais

1 Il est interdit d'octroyer, d'offrir ou de promettre des avantages matériels, notamment des voyages, des invitations, des cadeaux, aux personnes qui prescrivent ou remettent des médicaments ainsi qu'aux organisations qui emploient de telles personnes.

3 Sont admis des avantages de valeur modeste, n'excédant pas 300 francs par an.

4 Des rabais sur les prix peuvent toutefois être accordés aux pharmaciens et aux droguistes ainsi qu'aux établissements médicaux disposant d'un pharmacien (assistance pharmaceutique). Dans ce cas, les rabais obtenus doivent se répercuter directement sur les prix facturés aux patients.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.03.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

04.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.06.2005 Conseil des Etats. Classement.

137/02.303 é Jura. Suppression des normes fiscales fédérales contraires à l'article 6 CEDH (25.03.2002)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Parlement de la République et Canton du Jura propose à l'Assemblée fédérale d'abroger, ou de modifier l'article 174 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, ainsi que toutes autres éventuelles dispositions légales contraires à l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 3 mai 2001.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

05.03.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

08.03.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

138/04.305 é Jura. LPP. Améliorer les perspectives d'emploi des "seniors" (15.06.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les Chambres fédérales sont invitées à modifier l'article 16 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) par l'ajustement des bonifications de vieillesse suivant (proposition):

Age (femmes, hommes): taux actuel hommes, nouveau taux:

- 25-34: 7, 8;
- 35-44: 10, 12;
- 45-54: 15, 14;
- 55-65: 18, 16.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.03.2005 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

139/05.303 n Jura. Routes nationales. Pour un achèvement rapide du réseau suisse (24.02.2005)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le Parlement de la République et Canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération s'engage à achever dans les meilleurs délais le réseau des routes nationales en respectant les délais du 7e programme d'investissement à long terme adopté en 2003, qui prévoit les ouvertures suivantes:

- A16, canton du Jura: 2014;
- A16, Jura bernois: 2015;
- A5, contournement de Bienne: 2016.

La Confédération tient compte, dans le cadre des mesures d'économies dans le secteur des routes nationales, des situations particulières du canton du Jura, du Jura bernois et de Bienne, régions qui connaissent déjà un retard important sur le plan de l'accessibilité routière aux réseaux suisse et européen.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

CN *Commission 04.080-*

02.06.2005 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

140/02.468 n Groupe démocrate-chrétien. Loi sur l'organisation de la Poste. Modification (12.12.2002)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, le groupe démocrate-chrétien présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La loi sur l'organisation de la Poste (LOP) sera complétée par la disposition suivante:

"Dans l'organisation de sa structure fonctionnelle, la Poste doit tenir compte des exigences des différentes régions du pays".

Porte-parole: Simoneschi-Cortesi

CN *Commission des transports et des télécommunications*

18.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

141/02.469 n Groupe démocrate-chrétien. Imposition des sociétés. Réforme (12.12.2002)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, le groupe démocrate-chrétien dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Modifications de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11) et de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID; RS 642.14).

(Le texte du projet peut être demandé auprès du secrétariat central.)

Porte-parole: Imfeld

CN *Commission de l'économie et des redevances*

16.06.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

142/04.402 n Groupe démocrate-chrétien. Politique des transports favorisant la route et le rail (03.03.2004)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante.

La Constitution fédérale est complétée comme suit:

Art. 81 al. 2

2 Elle s'emploie à ce que la capacité des infrastructures de transport soit appropriée. Dans les limites de ses compétences, elle encourage le développement et l'entretien des infrastructures de la circulation routière et du transport ferroviaire et contribue à éliminer les goulets d'étranglement.

Art. 197 ch. 2, 3

2. Disposition transitoire ad art. 81 al. 2 (Travaux publics)

1 Un an après l'acceptation de l'article 81 alinéa 2, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale, pour adoption, un programme limité dans le temps destiné à:

a. achever la construction du réseau des routes nationales conformément à la liste prévue par la législation fédérale au moment de l'entrée en vigueur de la présente disposition;

b. éliminer les goulets d'étranglement névralgiques du réseau des routes nationales;

c. accorder des contributions pour le réseau des routes principales. A cet égard, on tiendra compte en particulier des régions de montagne et des régions périphériques qui sont confrontées à des coûts routiers particulièrement élevés;

d. accorder des contributions pour des mesures tendant à améliorer l'infrastructure des transports dans les agglomérations. Sont concernées les routes et les voies ferrées pour autant qu'elles se trouvent à l'intérieur des aires touchées, qu'elles servent à y optimiser les transports et qu'elles ne puissent bénéficier d'un autre cofinancement fédéral. Les contributions prennent en compte l'importance des deux modes de transport et contribuent à un développement urbain national équilibré.

2 Tous les quatre ans, le Conseil fédéral établit un rapport à l'intention de l'Assemblée fédérale portant sur l'état de la réalisation du programme. Il propose la poursuite de la réalisation prévue ainsi qu'un plafond de dépenses pour la période suivante du programme.

3. Disposition transitoire ad art. 86

1 La mise en oeuvre du programme conformément à l'article 197 chiffre 2 (disposition transitoire relative à l'art. 81) sera financée par un fonds juridiquement dépendant de la Confédération et doté d'une comptabilité propre. L'Assemblée fédérale édicte le règlement du fonds sous la forme d'un arrêté fédéral contenant notamment les directives régissant la répartition des moyens financiers selon l'article 197 chiffre 2 alinéa 1.

2 Le fonds est alimenté comme suit:

a. par le transfert de la moitié des ressources du financement spécial "circulation routière" dès l'entrée en vigueur de l'article 81 alinéa 2, à titre de premier apport;

b. par une partie des produits nets selon l'article 86, fixée par l'Assemblée fédérale.

3 Le montant des apports au fonds sera fixé de telle sorte que l'on dispose de ressources suffisantes pour les tâches financées par le biais du fonds ainsi que pour les tâches visées à l'article 86.

4 Le fonds ne doit pas s'endetter. Sa fortune ne porte pas intérêts.

5 Lors de la dissolution du fonds, le solde est versé au financement spécial.

Porte-parole: Hochreutener

CN Commission des transports et des télécommunications

14.05.2004 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 04.403 lv.pa. Bieri

143/04.406 n Groupe démocrate-chrétien. Loi sur la protection de la nature et du paysage. Parcs naturels (08.03.2004)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé d'engager immédiatement une révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN). Ce faisant, il prévoira une base légale autorisant la création de parcs naturels et l'inclusion, dans la législation actuelle, de la possibilité de créer d'autres parcs nationaux. Il s'inspirera, pour ce qui est du contenu, de l'avant-projet

envoyé en consultation en 2002/03 par le Conseil fédéral, en insistant notamment sur le fait que l'initiative de la création d'un parc naturel devra venir de la région concernée.

Porte-parole: Cathomas

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

144/04.439 n Groupe démocrate-chrétien. Loi sur les stupéfiants. Révision (16.06.2004)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe démocrate-chrétien dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les stupéfiants sera révisée conformément aux principes suivants:

1. La consommation de stupéfiants - y compris celle du cannabis - demeure interdite. La consommation de stupéfiants ayant des effets du type cannabique sera soumise à la procédure d'amende d'ordre.

2. Le nouveau projet visera à inscrire dans la loi le modèle des quatre piliers que sont:

- la prévention;

- la thérapie et la réinsertion;

- la réduction des risques et l'aide à la survie;

- la répression et le contrôle.

3. Les mesures suivantes seront particulièrement prises en compte:

- nécessité de renforcer la prévention et la protection de la jeunesse;

- nécessité de poursuivre et de réprimer systématiquement tout trafic de stupéfiants;

- maintien de l'interdiction de cultiver du chanvre en vue de produire des stupéfiants.

Porte-parole: Meyer Thérèse

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

x 145/04.460 n Groupe démocrate-chrétien. Introduction dans la Constitution d'une disposition visant à promouvoir la formation des apprentis (05.10.2004)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 95 de la Constitution (Activité économique lucrative privée) sera complété par l'alinéa 3 suivant:

Le prélèvement d'émoluments pour la formation des apprentis est interdit. Le critère de la formation d'apprentis est pris en compte dans l'adjudication des marchés publics. Les entreprises qui forment des apprentis bénéficient d'allègements fiscaux.

Porte-parole: Darbellay

CN Commission de l'économie et des redevances

12.04.2005 Retrait.

146/04.492 n Groupe démocrate-chrétien. Affectation de la part de la Confédération à l'or de la Banque nationale, pour assainir l'assurance-invalidité (16.12.2004)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Il convient d'édicter un arrêté fédéral qui prévoira, pour l'essentiel, une disposition selon laquelle la part du produit de la vente des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale qui revient à la Confédération servira à liquider les dettes accumulées par l'assurance-invalidité (AI) dans le fonds de compensation de l'AVS dès que la 5e révision de l'AI entrera en vigueur, entraînant ainsi un allègement considérable des comptes de l'AI.

Porte-parole: Meier-Schatz

CN *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 04.490 lv.pa. Stähelin

147/04.407 n Groupe des Verts. Loi sur la protection de la nature et du paysage. Parcs naturels (08.03.2004)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante. Le Parlement est chargé d'opérer une révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) afin de donner une base légale à la création et au fonctionnement de parcs d'importance nationale, lesquels seront subdivisés en trois catégories: les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux et les parcs naturels périurbains.

Il s'appuiera pour ce faire sur le projet de révision de la LPN que le Conseil fédéral a envoyé en consultation au mois de septembre 2002 et que le DETEC a retravaillé sur la base de l'arrêté du Conseil fédéral du 2 juillet 2003.

Porte-parole: Teuscher

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

148/04.443 n Groupe des Verts. Loi sur la prévention et la prise en charge en matière de toxicodépendances (18.06.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous présentons l'initiative parlementaire suivante:

1. Il sera élaboré une loi sur la prévention et le traitement en matière de toxicodépendances. Celle-ci sera fondée sur le projet de révision du 9 mars 2001 de la loi sur les stupéfiants. Elle comprendra notamment l'article 1 (but), à l'exception de l'alinéa 2 lettre b, et l'article 1a (mention des quatre piliers), ainsi que le chapitre 1a (prévention, thérapie et réduction des risques), articles 3b à 3k.

2. La loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants et les substances psychotropes sera révisée selon le projet du 9 mars 2001, en se fondant notamment sur les articles 2 (définition des stupéfiants), 3 (contrôle des précurseurs), ainsi que sur tout le chapitre 2 (fabrication, remise, acquisition et utilisation de stupéfiants), articles 4 à 17. Au chapitre 4 (dispositions pénales), les articles 19, 19a, 19b, 19d, 19e, 20 à 28 du projet du 9 mars 2001 seront repris tels quels.

3. Les articles 19c et 19f du projet du 9 mars 2001 seront modifiés dans le sens suivant:

Art. 19c (formulation générale, à préciser)

Après consultation des cantons, le Conseil fédéral peut décider à titre expérimental, durant une certaine période et à certaines conditions précisées par ordonnance, de ne pas poursuivre pénalement quiconque consomme des stupéfiants de type can-

nabique, ou s'en procure pour sa propre consommation (principe d'opportunité).

Art. 19f

Si le Conseil fédéral décide de suspendre les poursuites pour consommation de cannabis, il peut également, à titre expérimental, accorder des autorisations de cultiver, remettre ou vendre des produits de type cannabique aux conditions suivantes: cultures en plein champ, selon des méthodes écologiquement acceptables; remise sur présentation d'une carte de légitimation; remise dans des commerces agréés, sous la responsabilité d'un gérant au bénéfice d'une formation; remise en quantités limitées; remise avec une information détaillée concernant le produit et les risques de la consommation; aucune remise à des jeunes de moins de 18 ans.

Un article sera ajouté, dans le sens suivant:

Les expérimentations décidées selon les articles 19c et 19f pourront être prolongées sur la base d'un rapport d'évaluation. La période d'expérimentation sera mise à profit pour établir un monitoring de la consommation de cannabis et pour approfondir les connaissances sur ce produit et ses effets.

Porte-parole: Menétrey-Savary

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

149/04.452 n Groupe des Verts. Démilitarisation de la sécurité intérieure (20.09.2004)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe des Verts dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale et la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire doivent être modifiées de telle sorte que la sécurité intérieure soit totalement démilitarisée et entièrement confiée aux autorités civiles.

Porte-parole: Hollenstein

CN *Commission de la politique de sécurité*

150/04.453 n Groupe des Verts. Moratoire sur les engagements militaires à l'étranger (20.09.2004)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe des Verts dépose l'initiative parlementaire suivante:

Un moratoire sera prononcé sur les engagements militaires à l'étranger. Il devra être valable pour une période d'au moins dix ans à compter de son adoption. Sont réservés la participation aux opérations effectuées par les casques bleus et les bérets bleus sur mandat de l'ONU ou dans le cadre de l'OSCE et les engagements dans les opérations humanitaires de déminage.

Porte-parole: Lang

CN *Commission de la politique de sécurité*

151/04.454 n Groupe des Verts. Moratoire sur les dépenses d'armement (20.09.2004)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe des Verts dépose l'initiative parlementaire suivante:

On décrètera un moratoire sur l'acquisition d'armements militaires. Le moratoire durera dix ans au minimum à compter de la date de son adoption lors du vote final du Conseil national et du Conseil des Etats.

Porte-parole: Lang

CN Commission de la politique de sécurité

152/03.461 n Groupe socialiste. Financement des transports publics en agglomération et encouragement du trafic non motorisé * (15.12.2003)

Nous fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 86 de la Constitution fédérale sera modifié comme suit:

Al. 3

Elle affecte un tiers du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants et cinq sixièmes du produit net de la redevance pour l'utilisation des routes nationales au financement des tâches et des dépenses suivantes, qui sont liées à la circulation routière:

Al. 3bis

Elle affecte en outre chaque année un sixième du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants et un sixième du produit net de la redevance pour l'utilisation des routes nationales principalement au financement d'infrastructures des transports publics dans les villes et les agglomérations et, à titre complémentaire, au financement de mesures destinées à améliorer la fluidité du trafic dans les villes et les agglomérations, à séparer les courants de trafic et à promouvoir le trafic non motorisé.

Al. 4

Si ces moyens ne suffisent pas pour remplir les tâches prévues aux alinéas 3 et 3bis, la Confédération prélève un supplément sur l'impôt à la consommation.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

CN Commission des transports et des télécommunications

153/04.408 n Groupe socialiste. Loi sur la protection de la nature et du paysage. Parcs naturels (08.03.2004)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante.

La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) sera modifiée comme suit:

Titre précédant l'art. 23e

Chapitre 3b: Parcs d'importance nationale

Art. 23e Définition et catégories

1 Les parcs d'importance nationale sont des territoires à forte valeur naturelle et paysagère.

2 Ils sont subdivisés en trois catégories:

- a. les parcs nationaux;
- b. les parcs naturels régionaux;
- c. les parcs naturels périurbains.

Art. 23f Parc national

1 Un parc national est un vaste territoire qui offre un milieu naturel préservé à la faune et à la flore indigènes et qui favorise l'évolution naturelle du paysage.

2 Dans ce cadre, il a pour objet:

- a. d'offrir un espace de délasserment;
- b. de sensibiliser à l'environnement;

c. de permettre la recherche scientifique, en particulier sur la faune et la flore indigènes et sur l'évolution naturelle du paysage.

3 Il comprend:

- a. une zone centrale où la nature est livrée à elle-même et à laquelle le public a un accès limité;
- b. une zone périphérique où le paysage rural est exploité dans le respect de la nature et protégé de toute intervention dommageable.

Art. 23g Parc naturel régional

1 Un parc naturel régional est un vaste territoire, peu urbanisé, qui se distingue par un patrimoine naturel et culturel riche et où constructions et installations s'intègrent dans le paysage rural et dans la physionomie de localités.

2 Il a pour objet:

- a. de conserver et de mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage;
- b. de renforcer les activités économiques, axées sur le développement durable, qui sont exercées sur son territoire et d'encourager la mise sur le marché des biens qu'elles produisent et des services qu'elles fournissent.

Art. 23h Parc naturel périurbain

1 Un parc naturel périurbain est un territoire situé à proximité d'une région très urbanisée, qui offre un milieu naturel préservé à la faune et à la flore indigènes et des activités de découverte de la nature au public.

2 Dans ce cadre, il sert aussi à sensibiliser le public à l'environnement.

3 Il comprend:

- a. une zone centrale où la nature est livrée à elle-même et à laquelle le public a un accès limité;
- b. une zone de transition qui permet des activités de découverte de la nature et qui sert de tampon contre les atteintes pouvant nuire à la zone centrale.

Art. 23i Soutien d'initiatives régionales

Les cantons soutiennent les initiatives régionales visant à aménager et à gérer des parcs d'importance nationale.

Art. 23j Aides financières globales

1 Dans la limite des crédits qui lui sont alloués, la Confédération octroie aux cantons, sur la base de programmes, des aides financières globales pour l'aménagement, la conservation, la valorisation et la gestion des parcs si ceux-ci:

- a. sont garantis à long terme par des mesures appropriées;
- b. remplissent les exigences des articles 23f, 23g ou 23h et des articles 23e et 23i;
- c. font partie intégrante d'un programme cantonal.

2 Le montant des aides financières globales prévues dépend de l'efficacité des mesures.

Art. 23k Label Parc et label Produit

1 La Confédération attribue, à la demande du canton, un label Parc aux organes responsables d'un parc qui remplit les conditions visées à l'article 23j.

2 Les organes responsables d'un parc labellisé attribuent un label Produit aux producteurs de biens et aux fournisseurs de services qui le demandent; ce label Produit distingue les biens produits et les services fournis dans le parc selon les principes du développement durable.

3 Les labels Parc et Produit sont attribués pour une durée limitée.

Art. 23l Prescriptions du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral édicte des prescriptions portant sur:

- a. les exigences auxquelles doit satisfaire tout parc d'importance nationale et qui concernent notamment la taille du territoire, les utilisations admises, les mesures de protection et la garantie de l'existence du parc à long terme;
- b. la conclusion de programmes et le contrôle de l'efficacité des aides financières globales accordées par la Confédération;
- c. les conditions, l'attribution et l'emploi du label Parc et du label Produit;
- d. le soutien de la recherche scientifique sur les parcs d'importance nationale.

Art. 23m Parc national des Grisons

1 Le Parc national des Grisons est régi par la loi fédérale du 19 décembre 1980 sur le Parc national suisse dans le canton des Grisons (note de bas de page 1).

2 Son agrandissement par une zone périphérique est encouragé sur la base de l'article 23j.

3 La Confédération peut attribuer un label Parc à la Fondation "Parc national suisse" avant l'agrandissement du Parc national par une zone périphérique.

II

1 La présente loi est sujette au référendum.

2 Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

(Bas de page 1: RS 454)

Porte-parole: Hämmerle

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

154/04.410 n Groupe socialiste. Plus de femmes au Conseil fédéral. Modification de l'article 175 alinéa 4 Cst.
(10.03.2004)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale doit être modifiée de manière à assurer une représentation équitable des femmes au Conseil fédéral. Les modifications constitutionnelles suivantes doivent notamment être introduites:

1. L'alinéa 4 de l'article 175 de la Constitution fédérale, qui règle la composition du Conseil fédéral, est complété de façon à garantir une représentation équitable non seulement des diverses régions et des communautés linguistiques, mais également des deux sexes.
2. Les dispositions d'application relatives à l'article 175 alinéa 4 Cst. (représentation des sexes au Conseil fédéral) doivent établir ce qui suit:
 - a. chaque sexe est représenté par trois membres au minimum sur les sept que compte le Conseil fédéral;
 - b. tout groupe dont plus d'un membre siège au Conseil fédéral doit être représenté par une femme au moins.
3. Les dispositions transitoires relatives à l'article 175 alinéa 4 Cst. (représentation des sexes au Conseil fédéral) doivent établir ce qui suit:
 - a. durant une période transitoire de deux législatures à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle disposition constitution-

nelle, une surreprésentation des femmes au Conseil fédéral est tolérée;

b. le droit des femmes à être équitablement représentées au Conseil fédéral doit être appliqué à l'occasion du premier renouvellement du Conseil fédéral suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle disposition constitutionnelle.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

CN Commission des institutions politiques

155/04.482 n Groupe socialiste. Loi fédérale sur la poste. Garantir la distribution des quotidiens le jour même
(16.12.2004)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la poste (RS 783.0) est complétée comme suit:

Art. 2 Mandat de la Poste

Al. 1-3

....

Al. 4

La Poste garantit la distribution des quotidiens vendus par abonnement le jour de leur parution. Elle fait en sorte que les lieux et les heures de réception permettent une couverture de dernière heure de l'actualité nationale et régionale dans la presse quotidienne et que les journaux régionaux ne subissent pas de discriminations, notamment en termes de prix et de clôture de la rédaction. Dans la mesure du possible et du raisonnable, elle assure le transport des journaux au moyen des transports publics. Le calcul du prix du transport des journaux doit tenir compte de l'importance de la presse régionale du point de vue de la politique des médias, mais il doit être opéré indépendamment des distances à parcourir. Le Conseil fédéral règle les modalités du transport des journaux par la Poste et détermine les coûts à prendre en compte dans le calcul des prix.

Porte-parole: Rennwald

CN Commission des institutions politiques

156/01.462 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurer le contrôle démocratique. Modification de la loi sur les finances de la Confédération (10.12.2001)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et l'article 21bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, le groupe de l'Union démocratique du centre demande, par le biais d'une initiative parlementaire déposée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, que deux modifications de la loi fédérale sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0) soient soumises aux Chambres fédérales. L'article 18 LFC sera modifié comme suit:

Art. 18

Al. 1

Le Conseil fédéral peut décider une dépense jusqu'à concurrence de 100 millions de francs avant l'ouverture du crédit supplémentaire par l'Assemblée fédérale lorsque la dépense ne peut être ajournée et que le crédit de paiement fait défaut ou ne suffit pas. Lorsque c'est possible, il requiert au préalable l'assentiment de la Délégation parlementaire des finances. Si le montant de la dépense excède 100 millions de francs, il doit,

dans tous les cas, requérir au préalable l'assentiment des Chambres fédérales.

Al. 2

Le Conseil fédéral soumet les dépenses urgentes qu'il a décidées sans l'assentiment des Chambres fédérales à l'approbation de l'Assemblée fédérale avec le prochain supplément du budget ou, s'il est trop tard, avec le compte d'Etat.

De même, l'article 31 LFC sera modifié comme suit:

Art. 31

Al. 1-2

Inchangé

Al. 3

Si l'exécution d'un projet ne souffre aucun délai, le Conseil fédéral peut en autoriser la mise en chantier ou la poursuite pour un montant n'excédant pas 100 millions de francs avant que le crédit d'engagement ne soit ouvert. Lorsque c'est possible, il requiert au préalable l'assentiment de la Délégation parlementaire des finances. Si le coût du projet s'élève à plus de 100 millions de francs, il doit, dans tous les cas, requérir au préalable l'assentiment des Chambres fédérales.

Porte-parole: Weyeneth

CN/CE *Commission des institutions politiques*

10.03.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.03.2004 Rapport de la commission CN (FF 2004 2603)

19.05.2004 Avis du Conseil fédéral (FF 2004 2623)

Loi fédérale sur les finances de la Confédération (Procédures d'autorisation des suppléments urgents et des crédits additionnels)

02.06.2004 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

07.10.2004 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.

157/02.407 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Entreprises cotées en Bourse. Transmission des droits de vote (06.03.2002)

En vertu de l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons la présente initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

L'article 689 du Code des obligations sera modifié de manière à exclure de façon générale, pour les sociétés cotées en Bourse, le transfert de droits sociaux à des représentants dépositaires, à des membres d'organes de la société ou à des mandataires indépendants. Les actionnaires de sociétés cotées en Bourse ne pourront transférer leurs droits sociaux que sur une base individuelle et exclusivement pour la durée d'un an renouvelable.

Porte-parole: Blocher

CN *Commission de l'économie et des redevances*

08.05.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

158/02.432 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Maintien du secret bancaire (17.06.2002)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21 de la loi sur les rapports entre les conseils,

nous déposons l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 13 al. 3 (nouveau): "Le secret bancaire est garanti."

Porte-parole: Kaufmann

CN *Commission de l'économie et des redevances*

02.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

159/03.401 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Instauration d'un référendum financier (13.03.2003)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

La constitution sera complétée comme suit:

Sont sujets au référendum les arrêtés fédéraux autorisant des crédits d'engagement et des plafonds de dépenses, qui entraînent des dépenses uniques ou de nouvelles dépenses périodiques dépassant un certain montant. Les crédits de paiement annuels ne sont pas sujets au référendum. On examinera la possibilité de déclarer certains crédits de paiement sujets au référendum à partir d'un montant à fixer.

Porte-parole: Zuppiger

CN *Commission des institutions politiques*

22.09.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

160/04.416 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Transparence et prise en compte de la responsabilité directoriale au DETEC. CEP (18.03.2004)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe de l'Union démocratique du Centre dépose l'initiative parlementaire suivante:

Nous demandons la création d'une commission d'enquête parlementaire (CEP) qui sera chargée de faire la lumière sur la manière dont la transparence et les tâches de direction sont assurées au sein du DETEC.

La CEP examinera en particulier les questions suivantes:

1. De quelle manière les tâches de direction et les compétences sont-elles réparties entre le département et les offices? Où les interfaces se situent-elles? Où y a-t-il un controlling et de quelle manière est-il exercé?
2. Quand y a-t-il communication vers l'extérieur et quelles sont les informations qui sont communiquées? La communication est-elle effectuée en toute transparence et est-elle exhaustive? (Une attention particulière devra être accordée à l'OFT et à sa gestion du dossier des NLFA.)
3. Les structures du département sont-elles encore appropriées, au vu de la multiplicité des tâches et responsabilités qui doivent être assumées?
4. Le département et les offices prennent-ils leurs décisions à temps et de manière transparente? Comment les éventuels retards sont-ils motivés? Sur la base de quels critères et de quels principes les décisions sont-elles prises? Y a-t-il un controlling? (Une attention particulière devra être accordée à la manière dont les concessions sont octroyées et dont l'OFAC s'acquitte de ses tâches de surveillance.)

5. Le Conseil fédéral in corpore est-il informé à temps et de manière complète et correcte, notamment par le chef du département, des affaires en cours au sein de son département d'une manière générale, et en particulier de celles qui concernent le Conseil fédéral in corpore?

Porte-parole: Maurer

CN Bureau

161/04.434 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Nouveaux certificats de salaire. Sus à la hausse larvée des impôts! (07.05.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, le groupe de l'Union démocratique du Centre dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Les bases légales permettant au Parlement de participer à l'élaboration du certificat de salaire doivent être créées.
2. Par rapport à la situation actuelle, le nouveau certificat de salaire ne doit entraîner ni augmentation des impôts pour le contribuable ni coûts supplémentaires pour les PME.

Porte-parole: Baader Caspar

CN Commission de l'économie et des redevances

162/04.446 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Épargne-construction fiscalement déductible: compétence aux cantons (18.06.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, le groupe de l'Union démocratique du Centre dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. On modifiera la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) de manière à donner une base légale à l'épargne-logement déductible du revenu imposable, que les cantons pourront maintenir, voire créer s'ils le souhaitent.
2. Ce faisant, on respectera les principes suivants:
 - les versements effectués chaque année sur un compte d'épargne-logement seront déductibles du revenu imposable du détenteur du compte jusqu'à concurrence d'un certain montant qui restera à définir;
 - le capital de l'épargne-logement et les intérêts qu'il rapporte ne seront pas soumis à l'impôt sur la fortune;
 - l'imposition de ce capital sera différée de sorte à permettre à son détenteur de l'utiliser, dans un délai qui restera à fixer, pour acquérir le logement dans lequel il habitera.

Porte-parole: Baader Caspar

CN Commission de l'économie et des redevances

25.02.2005 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

163/04.464 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Election des conseillers fédéraux. Scrutin de liste (07.10.2004)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement (LParl), le groupe de l'Union démocratique du Centre dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le titre 6 chapitre 2 LParl sera modifié comme suit:

Art. 132 Renouvellement intégral

1

2 Le renouvellement intégral a lieu par réélection des membres sortants et, en cas de vacance ou de non-réélection, par une élection complémentaire.

3 Abrogé

4 Abrogé

Art. 132a Réélection

1 Le bulletin de vote consiste en la liste des noms des titulaires qui sont à nouveau candidats, présentés par ordre d'ancienneté.

2 Les députés peuvent biffer le nom de certains candidats. Les noms ajoutés sur la liste ne sont pas pris en compte. Les bulletins de vote sur lesquels tous les noms ont été biffés sont valables et sont pris en compte dans le calcul de la majorité absolue.

3 Il n'y a que deux tours de scrutin. Les candidats qui n'ont pas obtenu la majorité absolue peuvent se présenter à l'élection complémentaire.

Art. 132b Election complémentaire

1 Si un siège est vacant ou qu'un membre du Conseil fédéral n'est pas réélu, une élection complémentaire est organisée.

2 En règle générale, l'élection destinée à repourvoir un siège vacant a lieu pendant la session qui suit la réception de la lettre de démission du titulaire ou la survenance d'une vacance imprévue.

3 La personne nouvellement élue entre en fonction deux mois au plus tard après son élection.

4 Si plusieurs sièges sont à pourvoir, ils sont pourvus un par un, par ordre d'ancienneté des titulaires précédents.

5 Aux deux premiers tours de scrutin, les députés peuvent voter pour les personnes éligibles de leur choix. A partir du troisième tour de scrutin, aucune nouvelle candidature n'est admise.

6 Est éliminée toute personne:

- a. qui, à partir du deuxième tour de scrutin, obtient moins de dix voix;
- b. qui, à partir du troisième tour de scrutin, obtient le moins de voix.

Art. 133 Sièges vacants

Abrogé

Art. 134 Election du président de la Confédération et du vice-président du Conseil fédéral

....

Porte-parole: Baader Caspar

CN Commission des institutions politiques

164/05.426 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Politique extérieure. Vers plus de démocratie grâce à une extension du référendum en matière de traités internationaux (17.06.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, le Groupe de l'Union démocratique du Centre dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Cst. doit être modifiée comme suit:

Article 141, lettre d

Abrogée

Article 140, al. 1, let. d (nouvelle)

1 Sont soumis au vote du peuple et des cantons:

d. les traités internationaux qui:

1. sont d'une durée indéterminée et ne sont pas dénonçables;
2. prévoient l'adhésion à une organisation internationale;
3. contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit, dont la mise en oeuvre exige l'adoption de lois fédérales ou pouvant avoir d'autres effets sur la souveraineté et l'indépendance de la Suisse ou sur les droits populaires.

Porte-parole: Baader Caspar

Initiatives des commissions

165/05.411 n Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Changement d'institution de prévoyance (14.01.2005)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité est modifiée comme suit:

Art. 53e al. 4bis

Lorsque le contrat d'affiliation prévoit que les rentiers quittent l'actuelle institution de prévoyance en cas de résiliation du contrat d'affiliation, l'employeur peut seulement résilier ce contrat lorsque la nouvelle institution de prévoyance a confirmé par écrit qu'elle reprend les rentiers ensemble avec les assurés actifs.

Art. 60 al. 6

L'institution supplétive n'a pas l'obligation de reprendre les engagements liés aux rentes en cours.

Art. 53f Droit de résiliation légal

Al. 1

Sous réserve de l'article 53e, un contrat d'affiliation ou un contrat d'assurance couvrant la prévoyance professionnelle peut être résilié lors de modifications substantielles dans un délai de quatre mois dès la communication écrite de la modification. Les modifications ne doivent pas être opérantes avant l'échéance de ce délai.

Al. 2

Est considérée comme une modification substantielle du contrat d'affiliation, notamment:

- a. une augmentation des cotisations d'au moins 10 pour cent sur une période de trois ans pour autant que celles-ci ne correspondent pas à des bonifications de l'avoir des assurés;
- b. une diminution du taux de conversion qui conduit à une réduction d'au moins 5 pour cent de la prestation de vieillesse des assurés.

Al. 3

Sont considérées comme des modifications substantielles du contrat d'assurance, notamment:

- a. les modifications qui, dans l'institution de prévoyance assurée, conduisent à des modifications du contrat d'affiliation au sens de l'alinéa 2;
- b. la suppression de la couverture intégrale.

Al. 4

Cette disposition vaut pour tous les contrats d'affiliation et contrats d'assurance tant pour la prévoyance professionnelle selon

les dispositions minimales de la présente loi que dans le domaine de la prévoyance professionnelle allant au-delà des prestations minimales légales.

Dispositions transitoires de la modification du

Résiliation de contrats

L'article 53f s'applique également à toutes les modifications substantielles des contrats d'affiliation et des contrats d'assurance couvrant la prévoyance professionnelle qui étaient déjà en cours lors de l'entrée en vigueur de cet article.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

14.01.2005 CSSS-CN. La CSSS-CN décide de déposer une initiative parlementaire

14.02.2005 CSSS-CE. Adhésion.

Initiatives des députés

166/03.424 n Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP (17.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante demandant la modification de l'article 187 chiffre 1 du Code pénal (CP), afin que celui qui commet un acte d'ordre sexuel sur un enfant de moins de 16 ans, entraîne un enfant de cet âge à commettre un acte d'ordre sexuel ou mêle un enfant de cet âge à un acte d'ordre sexuel, soit puni de la réclusion pour dix ans au plus.

Cosignataires: Cavalli, Pedrina, Pelli, Simoneschi-Cortesi (4)

CN Commission des affaires juridiques

22.09.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

167/02.452 n Aeppli Wartmann. Mise en place d'un service central en matière de pédophilie sur Internet (26.09.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Dans le but de coordonner et d'accroître l'efficacité de la poursuite pénale dans le domaine de la cybercriminalité, et notamment de la pédopornographie, une compétence fédérale semblable à celle que prévoit l'article 340bis du Code pénal en matière de crime organisé et de criminalité économique doit être créée.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Antille, Bader Elvira, Banga, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Bernasconi, Bosshard, Bruderer, Brunner Toni, Bühlmann, Chappuis, Cuche, de Dardel, Decurtins, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Dupraz, Eberhard, Eggly, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galli, Garbani, Gerner, Giezendanner, Glasson, Glur, Goll, Graf Maya, Gross Jost, Gutzwiller, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imfeld, Imhof, Janiak, Joder, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Keller, Lalive d'Epina, Leutenegger Hajo, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Lustenberger, Maillard, Mariétan, Marty Kälin, Mathys, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Messmer, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi,

Oehrli, Pedrina, Polla, Randegger, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Riklin, Robbiani, Rossini, Ruey, Scheurer Rémy, Schibli, Schmid Odilo, Schwaab, Seiler, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Speck, Spuhler, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Theiler, Tillmanns, Tschäppät, Tschuppert, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Waber, Walker Felix, Wirz-von Planta, Wyss, Zäch, Zanetti, Zuppiger (115)

CN *Commission des affaires juridiques*

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

168/04.436 n Aeschbacher. Revoir la fiscalité du logement en propriété (03.06.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sur l'imposition du logement occupé par son propriétaire sera modifiée de sorte que, d'une part, la valeur locative dudit logement ne soit plus imposée et, de l'autre, aucune déduction (des intérêts hypothécaires, des frais d'entretien du logement, etc.) ne soit plus autorisée.

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner, Wäfler (3)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

169/04.419 n Baumann J. Alexander. Assurance-accidents des administrations publiques. La loi entrave les marchés publics (19.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) qui concernent l'assurance des administrations publiques doivent être modifiées de telle sorte que les cantons, les districts, les cercles, les communes et les autres corporations de droit public puissent véritablement faire usage des dispositions régissant les marchés publics.

Cosignataires: Aeschbacher, Baader Caspar, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Giezendanner, Hochreutener, Kaufmann, Loepfe, Mathys, Miesch, Pagan, Schwander, Spuhler, Stamm, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth (17)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

170/04.474 n Baumann J. Alexander. Loi sur l'assurance-accidents. Modification de l'article 66 (entreprises assurées) (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 66 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) est modifié comme suit:

Art. 66 Domaine d'activité

....

Al. 2

Le Conseil fédéral peut dispenser à leur demande de l'assujettissement à la CNA les entreprises qui ne satisfont que dans une faible mesure les critères établis à l'alinéa 1, à compter du début d'une année civile. La dispense est réglée par voie

d'ordonnance et prend effet un an après l'entrée en vigueur cette dernière.

....

Les alinéas 2 à 4 en vigueur sont renumérotés (al. 3 à 5).

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

171/98.451 n Baumberger. Sites pollués par des déchets. Frais d'investigation (17.12.1998)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire ci-après sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces qui complétera la loi sur la protection de l'environnement par des dispositions réglementant la prise en charge des frais d'investigation pour l'inscription dans le cadastre des sites pollués ou pour leur radiation.

Art. 32d al. 4

Les cantons prennent à leur charge les frais d'investigation relatifs à un site inscrit ou susceptible d'être inscrit au cadastre (art. 32c al. 2) si l'investigation révèle que ce site n'est pas ou n'est plus pollué par des déchets.

Art. 32e al. 1

.... La Confédération en affecte le produit exclusivement au financement des indemnités visées aux alinéas 3 et 3bis. Les indemnités sont versées aux cantons en fonction des coûts engagés.

Art. 32e al. 3

Les indemnités accordées pour l'assainissement de décharges contrôlées et d'autres sites pollués par des déchets ne peuvent dépasser 40 pour cent des coûts imputables et ne sont versées que si

Art. 32e al. 3bis

Les indemnités versées pour les investigations visées à l'article 32d alinéa 4, ne peuvent pas dépasser 60 pour cent des coûts imputables.

Art. 32e al. 4

Le Conseil fédéral édicte des prescriptions sur la procédure de perception de la taxe ainsi que sur le montant des indemnités de la Confédération et sur les coûts imputables.

Cosignataires: Bortoluzzi, Brunner Toni, Dettling, Durrer, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Eymann, Fischer Theo, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Heim, Herczog, Leu, Loeb, Philipona, Raggenbass, Ruckstuhl, Schmid Samuel, Speck, Stamm, Steiner, Strahm, Stucky, Widrig, Wyss (27)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

27.09.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.12.2001 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2002.

20.08.2002 Rapport de la commission CN (FF 2003 4527)

13.12.2002 Conseil national. Prorogation du délai de traitement jusqu'à la session d'hiver 2003.

28.05.2003 Avis du Conseil fédéral (FF 2003 4562)

Loi fédérale sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE)

18.03.2004 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

29.09.2004 Conseil des Etats. Divergences.

28.02.2005 Conseil national. Divergences.

09.06.2005 Conseil des Etats. Maintenir**172/05.420 n Bäumlé. Centrales nucléaires. Pour une responsabilité civile totale** (17.06.2005)

Me fondant sur les articles 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Le droit en vigueur concernant la responsabilité civile des exploitants de centrales nucléaires doit être modifié comme suit:

1. L'octroi d'une autorisation générale pour une nouvelle centrale nucléaire est subordonné à la fourniture de la preuve qu'une assurance de 500 milliards de francs par installation a été contractée. Le requérant doit joindre le justificatif d'assurance à la demande d'autorisation générale. La somme assurée sert à couvrir les dégâts directs et indirects résultant immédiatement d'un accident nucléaire et les dégâts subséquents durant les 30 premières années suivant un accident.

2. Pour les centrales nucléaires existantes, le justificatif d'assurance prévu à l'al. 1 doit être fourni au plus tard 40 ans après la première mise en service, sous peine de révocation de l'autorisation générale ou de l'autorisation d'exploiter.

3. L'obligation de fournir un justificatif d'assurance doit être étendue à d'autres installations atomiques (installations nucléaires), comme les dépôts géologiques en profondeur ou les dépôts intermédiaires, avant qu'une autorisation générale ou une prolongation de la durée d'exploitation ne puissent être accordées.

Cosignataires: Aeschbacher, Genner, Hollenstein, Lang, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Recordon, Studer Heiner, Stump (11)

173/03.432 n Beck. LPP. Abrogation de l'article 69 alinéa 2 (20.06.2003)

En vertu des articles 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et 21bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le Conseil fédéral est prié de présenter aux Chambres un projet d'abrogation de l'alinéa 2 de l'article 69 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), dans le but de mettre fin à la possibilité offerte aux institutions de prévoyance des corporations de droit public de déroger au principe du bilan en caisse fermée.

Cosignataires: Antille, Bernasconi, Brunner Toni, Donzé, Fatterbert, Favre, Fischer, Glasson, Heim, Hess Peter, Kunz, Leu, Lustenberger, Polla, Ruey, Scheurer Rémy, Schneider, Steiner, Triponez, Vaudroz René, Weyeneth, Wirz-von Planta (22)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

28.02.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

174/00.425 n Berberat. Enseignement des langues officielles de la Confédération (21.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Nouvel article 70 alinéa 3bis de la Constitution fédérale:

Les cantons veillent à ce que la deuxième langue enseignée, après la langue officielle du canton ou de la région concernée, soit une des langues officielles de la Confédération.

Cosignataires: Antille, Banga, Baumann Stephanie, Beck, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormond Béguelin, Dupraz, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Frey Claude, Garbani, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lauper, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neiryneck, Pedrina, Polla, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz Jean-Claude, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zanetti, Zbinden, Zisyadis, Zwiggart (65)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

22.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.2003 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet est prorogé jusqu'à la fin de l'année 2005 au plus tard.

175/05.424 n Bezzola. Loi sur les maisons de jeu. Assouplissement des dispositions fiscales, notamment dans les régions touristiques (17.06.2005)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

L'art. 41, al. 4, de la loi sur les maisons de jeu (LMJ, RS 935.52) sera modifié comme suit:

Pendant les huit premières années d'exploitation de la maison de jeu, le Conseil fédéral peut abaisser le taux de l'impôt jusqu'à 20 pour cent si les circonstances le justifient. Il fixe ce taux en tenant compte de la situation économique de chaque maison de jeu. Le taux est fixé tous les ans, pour une ou plusieurs maisons de jeu, en fonction des éléments pertinents.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Büchler, Bühler, Cathomas, Engelberger, Gadiant, Germanier, Gysin Hans Rudolf, Hochreutener, Randegger, Triponez, Weigelt (12)

176/05.410 n Borer. Automédication. Créer une seule catégorie de médicaments non soumis à ordonnance (18.03.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 25 de la loi sur les produits thérapeutiques (LPT) sera modifié comme suit:

Art. 25 Remise de médicaments non soumis à ordonnance

Al. 1

Sont habilités à remettre des médicaments non soumis à ordonnance:

Let. a

....

Let. b

les droguistes titulaires du diplôme fédéral;

Let. c

....

Let. d

....

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Banga, Baumann J. Alexander, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Bugnon, Chevrier, Dunant, Egerszegi-Obriest, Engelberger, Fässler, Fattebert, Fluri, Giezendanner, Glasson, Glur, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Lang, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Geri, Müller Walter, Müri, Oehrl, Parmelin, Pelli, Pfister Theophil, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Siegrist, Stahl, Stamm, Steiner, Stöckli, Studer Heiner, Veillon, Vollmer, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Wobmann, Zuppiger (81)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

177/04.484 n Bortoluzzi. AVS. Révision 11a (16.12.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) est modifiée de sorte que l'âge de la retraite soit fixé à 65 ans pour tous dès 2009. De plus, il y aura lieu de prévoir des mesures sociales pour les femmes souhaitant prendre une retraite anticipée, comme cela avait été proposé lors de la 11e révision de l'AVS.

Cosignataires: Baader Caspar, Bezzola, Borer, Brunner Toni, Büchler, Bühler, Dunant, Egerszegi-Obriest, Haller, Hassler, Hochreutener, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Jermann, Leu, Loepfe, Lustenberger, Maurer, Messmer, Pfister Gerhard, Raymond, Scherer Marcel, Schlüer, Speck, Stahl, Triponez, Walker Felix, Weigelt (28)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

178/05.405 n Bruderer. Donner un nouvel élan au sport suisse (17.03.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale institue un organe parlementaire qui sera chargé d'examiner toutes les questions liées aux conditions-cadres du sport en Suisse. Cet organe pourra être soit une sous-commission de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC), soit une nouvelle commission spéciale qui aura le sport pour domaine de compétences.

Ce nouvel organe parlementaire accomplira ses tâches en étroite collaboration avec les différentes instances concernées par la politique du sport (Swiss Olympic, associations, cantons, communes) et ces tâches couvriront les domaines suivants:

a. perspectives à moyen et à long terme:

promotion du sport populaire, mise à disposition d'infrastructures sportives, encouragement de la relève, formation, prévention et promotion de la santé par le sport, examen des résultats obtenus par les chercheurs, mise en place d'une politique durable du sport, définition des conditions-cadres nécessaires pour la tenue de grandes manifestations en Suisse et pour le dépôt

de candidatures, promotion du rôle pédagogique du sport et définition des mesures à prendre, etc.;

b. stratégie du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse:

mise en oeuvre cohérente de cette stratégie et suivi;

c. défis urgents à court et à moyen terme:

financement et sécurité de l'Euro 2008, travaux de recherche et mesures à prendre dans la lutte contre le dopage, maîtrise des débordements violents lors de manifestations sportives.

Cosignataires: Bezzola, Darbellay, de Buman, Fässler, Frösch, Hochreutener, Kiener Nellen, Kohler, Schenk Simon, Vaudroz René (10)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

179/05.419 n Büchler. Loi sur les manifestations

(17.06.2005)

Il convient de créer les bases constitutionnelles et légales qui permettront, lors de manifestations de grande ampleur:

- de coordonner les différentes activités concernant la sécurité dans les cantons;

- d'édicter des instructions à l'attention des cantons dans le domaine de la sécurité;

- de définir des conditions générales applicables par les cantons et les communes lors de l'octroi d'autorisations pour les manifestations de grande ampleur.

Les conditions générales comprendront:

- des dispositions interdisant le port de la cagoule;

- des dispositions réglant les contrôles d'identité éventuels;

- une déclaration par laquelle les organisateurs s'engagent à renoncer à tout acte de violence;

- la mise en place d'un service d'ordre;

- la gestion des déchets;

- les taxes relatives à l'usage accru du domaine public;

- l'interdiction du port d'objets dangereux;

- les moyens de restreindre le périmètre ou le parcours des manifestations;

- le financement des prestations en matière de sécurité;

- la répartition des frais en cas de dommages aux personnes et aux choses pendant les manifestations.

Le code pénal sera complété par une peine accessoire qui permettra au juge d'interdire aux manifestants violents et aux casseurs, pendant une période déterminée, de participer à certaines manifestations définies par les autorités.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Bezzola, Bigger, Brun, Cathomas, Darbellay, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Müller Philipp, Müller Walter, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Riklin, Schibli, Schlüer, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wehrli (25)

180/04.463 n Burkhalter. Engagement du Conseil fédéral lors des votations fédérales (07.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante demandant la modification de la loi fédérale du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA):

Art. 10 al. 3

Il (le Conseil fédéral) s'engage activement dans le cadre de l'information relative aux objets soumis à votation fédérale. Il y défend la position des autorités fédérales de manière claire et objective.

L'ancien alinéa 3 devient l'alinéa 4.

Cosignataires: Abate, Banga, Beck, Berberat, Bezzola, Brunschwig Graf, Bühner, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, Darbellay, de Buman, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Favre, Fluri, Gadiant, Garbani, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Hochreutener, Huber, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Kleiner, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Pelli, Perrin, Ruey, Sadis, Salvi, Sommaruga Carlo, Steiner, Stöckli, Theiler, Vaudroz René, Wasserfallen, Weigelt, Widmer (51)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

28.01.2005 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.04.2005 CIP-CE. Adhésion.

x **181/01.465 n Chevrier. Cautionnement. Consentement du conjoint (art. 494 CO)** (13.12.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande d'abrogation.

Le Parlement est chargé de modifier le Code des obligations (CO) en biffant l'article 494 alinéa 2 traitant du consentement du conjoint.

Cosignataires: Antille, Berberat, Chiffelle, Cina, Dormond Béguelin, Eberhard, Eggly, Fasel, Garbani, Glasson, Heim, Hess Walter, Janiak, Jossen-Zinsstag, Lachat, Lauper, Leuthard, Loepfe, Mariétan, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Neiryneck, Polla, Riklin, Robbiani, Rossini, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi-Cortesi, Waber, Walker Felix (33)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

20.06.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.07.2004 Rapport de la commission CN (FF 2004 4647)

08.09.2004 Avis du Conseil fédéral (FF 2004 4657)

Code des obligations (Cautionnement, Consentement du conjoint)

15.12.2004 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

08.03.2005 Conseil des Etats. L'entrée en matière est adoptée.

15.06.2005 Conseil des Etats. Adhésion.

17.06.2005 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

17.06.2005 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

182/04.478 n Chevrier. LTVA. Déduction de l'impôt préalable. Article 38 (01.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante sous forme d'une demande d'abrogation in parte qua de l'article 38 alinéa 8 LTVA.

Le Parlement est chargé de modifier la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée en biffant la phrase suivante: "Il agit de même s'il reçoit des subventions ou d'autres contributions des pouvoirs publics."

Cosignataires: Abate, Amstutz, Beck, Bezzola, Cina, Darbellay, de Buman, Freysinger, Gadiant, Germanier, Glasson, Haller, Hassler, Kohler, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Rey, Rime, Robbiani, Rossini, Vaudroz René, Veillon, Vollmer (23)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

183/00.431 n Cina. Assurer l'encadrement législatif de l'activité de guide de montagne et du secteur des activités à risque (23.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le commerce des activités à risque de plein air et la profession de guide de montagne sont réglementés dans une loi suisse fondée sur les compétences constitutionnelles fédérales (art. 42 al. 2 et art. 76, 77, 78 et 95 cst.).

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Berberat, Bühlmann, Chevrier, Decurtins, Dupraz, Engelberger, Fässler, Galli, Gendotti, Glasson, Günter, Hämmerle, Heim, Hollenstein, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lauper, Leuthard, Mariétan, Meyer Thérèse, Riklin, Rossini, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walker Felix, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl (37)

CN *Commission des affaires juridiques*

19.09.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.12.2003 Conseil national. Le délai imparti à l'élaboration d'un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2005.

Voir objet 01.3218 Mo. CSSS-CN (00.431)

184/04.472 n Darbellay. Garde de chevaux en zone agricole (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire visant à assouplir, voire à lever les dispositions qui limitent trop strictement ou empêchent la garde de chevaux de sport ou de loisirs dans la zone agricole. Il s'agit essentiellement de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) et de la loi fédérale sur le droit foncier rural.

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Beck, Bigger, Brun, Büchler, Bugnon, Cathomas, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, de Buman, Dupraz, Eggly, Fattebert, Favre, Freysinger, Germanier, Glasson, Glur, Häberli-Koller, Haller, Huguenin, Humbel Näf, Jermann, Joder, Kohler, Leu, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Oehri, Parmelin, Pfister Gerhard, Rey, Rime, Robbiani, Ruey, Scherer Marcel, Schmied Walter, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz René, Veillon, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wehrli, Zapfl, Zisyadis (54)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

11.01.2005 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

185/04.473 n Darbellay. Interdiction d'exercer une profession en rapport avec les enfants pour les auteurs d'actes pédophiles (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire qui propose de modifier l'article 54 du Code pénal suisse comme suit:

Art. 54 al. 1bis CP

Dans les cas d'actes d'ordre sexuel commis sur des enfants de moins de 16 ans (art. 187 CP), le juge interdira au condamné pour dix ans au moins d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact régulier avec des mineurs.

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Beck, Berberat, Bigger, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Christen, Cina, de Buman, Dupraz, Fattebert, Favre, Freysinger, Galladé, Germanier, Glesson, Glur, Häberli-Koller, Hassler, Humbel Näf, Jermann, Kohler, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müller Walter, Oehrl, Parmelin, Pfister Gerhard, Rey, Riklin, Rime, Robbiani, Ruey, Schmied Walter, Simoneschi-Cortesi, Veillon, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wehri, Zapfl, Zisyadis (51)

CN Commission des affaires juridiques

186/05.409 n Darbellay. Obligation générale de servir pour les hommes (18.03.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante, qui propose de modifier les dispositions constitutionnelles sur le service militaire, de manière à ce que tous les hommes astreints au service militaire accomplissent un service d'intérêt général, dans l'armée, la protection de la population ou le service civil. L'armée devra disposer des effectifs nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Le principe de l'armée de milice est maintenu.

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Chevrier, Christen, Cina, Freysinger, Genner, Germanier, Kiener Nellen, Kohler, Nordmann, Rey, Robbiani, Vaudroz René, Vischer (15)

CN Commission de la politique de sécurité

187/00.421 n de Dardel. Time-sharing en matière immobilière. Protection des consommateurs (15.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

En matière de commerce de droits d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers, le droit suisse est révisé afin qu'une protection des acquéreurs soit introduite, sur le modèle des exigences prévues par la directive européenne 94/47/CE du 26 octobre 1994.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fässler, Garbani, Jossen-Zinsstag, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechs-teiner Paul, Rossini, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold (13)

CN Commission des affaires juridiques

20.09.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.12.2003 Conseil national. Le délai imparti à l'élaboration d'un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2005.

188/02.453 n Dupraz. La transformation des bâtiments en zone agricole. Une compétence cantonale (03.10.2002)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) doit être modifiée sur les points suivants:

- l'article 24c alinéa 2 doit être supprimé et reformulé ainsi:

L'autorité compétente peut autoriser la rénovation de telles constructions et installations, leur transformation, leur agrandissement mesuré ou leur reconstruction, pour autant que les bâtiments aient été érigés ou transformés légalement. Dans tous les cas, les exigences majeures de l'aménagement du territoire doivent être satisfaites. Les cantons peuvent édicter des mesures de restrictions applicables aux transformations.

- Les alinéas 2 et 3 de l'article 24d doivent être supprimés.

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

189/03.462 n Dupraz. Un cadre plus fiable pour la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables* (15.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Modification de la loi sur l'énergie (LEne) et du droit de l'aménagement du territoire:

1. Le tarif pour l'injection de courant produit à partir d'énergies renouvelables au sens de la LEne est modifié comme suit:

a. Les tarifs applicables pour l'électricité produite sont fixés d'une manière transparente et sûre - sur la base d'un contrat de droit privé -, pour un délai qui court depuis la construction d'une nouvelle installation, et doivent être inscrits dans la loi. Au terme de ce délai, des indemnités conformes aux prix pratiqués sur le marché seront fixées selon les coûts évités au niveau de tension auquel le courant est injecté.

b. Le droit à un contrat pour l'injection de courant valable pendant la période fixée dans la loi doit être garanti à tous les investisseurs.

2. En ce qui concerne la production de courant à partir de la biomasse et de la géothermie, les nouvelles règles suivantes sont introduites:

a. Les tarifs se baseront à chaque fois sur les coûts de la technologie, de la puissance et de l'intensité des installations de production d'électricité" (base: rétribution couvrant les coûts de l'installation de référence).

b. Les tarifs pour les nouvelles installations doivent être abaissés périodiquement par le Conseil fédéral, en fonction des progrès techniques.

3. En complément de ces changements de la LENE, le droit de l'aménagement du territoire doit être modifié comme suit:

La construction en zone agricole d'installations à couplage chaleur-force pour la production d'électricité à base de biogaz, de biomasse, de déchets de bois et d'herbe doit en principe être approuvée comme conforme à l'affectation de la zone lorsque la production excède les besoins propres de l'exploitation agricole; la condition nécessaire à cet effet sera en particulier l'existence d'un lien réel avec les ressources de la production agricole, comme l'herbe, le lisier, la paille, les déchets de bois, le compost ou d'autres matières premières renouvelables.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

30.03.2004 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.05.2004 CEATE-CE. Adhésion.

190/04.483 n Dupraz. Pour l'efficacité du travail parlementaire, vive la session unique! (16.12.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je requiers, par la présente initiative parlementaire, l'élaboration d'une réglementation qui tendrait à instituer une "session unique". Afin d'améliorer la qualité du travail parlementaire, il conviendra de rythmer les séances en planifiant une semaine de travaux en plénum par mois. Pour les mois de juin (compte d'Etat) et de décembre (budget), il faudra en revanche prévoir deux semaines de séances. L'article 2 de la loi sur l'Assemblée fédérale doit donc être modifié dans ce sens.

Cosignataires: Beck, Burkhalter, Darbellay, Germanier, Gutzwiller, Hassler, Huguenin, Lang, Levrat, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller Walter, Rennwald, Raymond, Robbiani, Salvi, Scherer Marcel, Theiler, Zisyadis (20)

CN Commission des institutions politiques

Voir objet 04.491 Iv.pa. Gentil

191/02.439 n Ehrler. Denrées alimentaires. Modifier l'étiquetage afin de tenir compte des caractéristiques propres aux productions locales (21.06.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'un projet conçu en termes généraux.

La législation fédérale sera modifiée afin que les denrées alimentaires locales qui, en raison des prescriptions légales, satisfont à des exigences plus élevées que les produits d'importation comparables, s'agissant de la protection de l'environnement et des animaux comme de la sécurité alimentaire, soient étiquetés de manière appropriée.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Chevrier, Cina, Cuche, Decurtins, Dunant, Dupraz, Eberhard, Estermann, Fattebert, Fehr Hans, Fischer, Föhn, Freund, Gadiant, Galli, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Heim, Hess Walter, Imfeld, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Lalive d'Epinau, Laubacher, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Mörgele, Oehri, Pfister Theophil, Raggenbass, Sandoz, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Seiler, Siegrist, Spuhler, Stahl, Stamm, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Zuppiger (71)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.09.2004 Rapport de la commission CN (FF 2004 6633)

24.11.2004 Avis du Conseil fédéral (FF 2004 6645)

Loi fédérale sur l'agriculture (LAgr)

14.03.2005 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

192/91.411 n Fankhauser. Prestations familiales (13.03.1991)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils et l'article 30 du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

1. Chaque enfant donne droit à une allocation pour enfant d'au moins 200 francs. Ce montant est fixé en fonction du montant maximum actuel des allocations cantonales pour enfant et devra être adapté régulièrement selon l'indice des prix à la consommation. La mise en oeuvre d'une telle solution fédérale doit être confiée aux caisses de compensation des cantons, des associations professionnelles et de la Confédération, la pérennité des charges devant s'effectuer à l'échelon national.

2. Les familles dont les enfants sont à un âge où il faut s'occuper d'eux, plus particulièrement les familles monoparentales, ont droit, en cas de besoin, à des prestations analogues aux prestations complémentaires.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20.08.1991 Rapport de la commission CN (FF)

02.03.1992 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.01.1995 Rapport de la commission CN (FF)

13.03.1995 Conseil national. Adhésion à la prolongation de deux ans du délai imparti à la commission pour présenter un projet, c'est-à-dire jusqu'à la session d'hiver 1996

03.12.1996 Conseil national. Le délai d'examen est prorogé de deux ans, jusqu'à la session d'hiver 1998

20.11.1998 Rapport de la commission CN (FF 1999, 2942)

28.06.2000 Avis du Conseil fédéral (FF 2000 4422)

08.09.2004 Rapport intermédiaire de la commission CN (FF 2004 6459)

10.11.2004 Avis du Conseil fédéral (FF 2004 6513)

Voir objet 04.016 MCF

Loi fédérale sur les allocations familiales

15.03.2005 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

193/05.417 n Fässler. Droits des actionnaires. Faciliter la convocation d'une AG et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour (17.06.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera l'art. 699 CO de telle sorte que le quorum requis pour la convocation d'une assemblée générale soit ramené à 5 pour cent du capital-actions et que la limite requise pour demander l'inscription d'un objet à l'ordre du jour soit aussi abaissée. Dans ce second cas de figure, on examinera par

ailleurs, dans les cas où la valeur nominale des actions concernées a été abaissée progressivement, s'il convient de prendre un critère autre que la valeur nominale des actions pour fixer le quorum.

Au besoin, on opérera dans la nouvelle réglementation une distinction entre les entreprises économiquement importantes (sociétés publiques, sociétés ayant émis des obligations, sociétés dont l'importance est supérieure à celle des PME) et les autres sociétés anonymes.

194/05.416 n Fehr Hans-Jürg. Financer les soins par un impôt sur les successions (17.06.2005)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 128, al. 1 de la Constitution (impôts directs) sera complété par une let. d prévoyant un impôt sur les successions et les donations. L'impôt sera aménagé selon les principes suivants:

- le produit de l'impôt sera réparti à parts égales entre la Confédération et les cantons;
- la Confédération affectera la totalité de la part qui lui revient au financement des frais de traitement des maladies de longue durée;
- on prévoira un montant franc d'impôt appréciable;
- les couples mariés et les couples vivant sous le régime du partenariat enregistré seront exonérés.

195/00.436 n Fehr Jacqueline. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois (18.09.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet conçu en termes généraux:

1. Il convient de créer les bases légales permettant le versement aux familles de prestations complémentaires fédérales selon le modèle tessinois.
2. Il convient d'élaborer des modèles incitatifs montrant comment on pourrait, parallèlement à l'introduction de telles prestations complémentaires, encourager le développement de structures aptes à seconder les familles dans leur rôle d'encadrement.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.2003 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet est prolongé de deux ans.

17.06.2005 Conseil national. Prorogation du délai jusqu'à la session d'été 2007.

Voir objet 00.437 lv.pa. Meier-Schatz

196/02.415 n Frey Claude. Modification de l'article 186 de la loi fédérale sur le droit international privé (21.03.2002)

L'article 186 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé est modifié comme suit:

Al. 4

Le tribunal arbitral siégeant en Suisse statue sur sa compétence sans égard à l'article 9 de la présente loi.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Baumann J. Alexander, Eggly, Glasson, Hess Peter, Vallender (6)

CN *Commission des affaires juridiques*

23.09.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

197/04.441 n Freysinger. Condamnation pour pédophilie. Non-radiation du casier judiciaire (18.06.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire tendant à l'introduction, dans le Code pénal, d'un nouvel article (éventuellement art. 80 ch. 3) prévoyant que les inscriptions des condamnations pour des actes d'ordre sexuel commis sur des enfants de moins de 16 ans (art. 187 CP) ne soient jamais radiées du casier judiciaire.

Cosignataires: Baader Caspar, Brunner Toni, Bugnon, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Galadé, Germanier, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Kaufmann, Kunz, Leutenegger Filippo, Mathys, Mörgeli, Müller Geri, Müri, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Raymond, Rutschmann, Schenk Simon, Schliuer, Schwander, Spuhler, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Widmer (36)

CN *Commission des affaires juridiques*

198/04.485 n Freysinger. LFIS. Extension du champ d'application (16.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

L'article 4 alinéa 2 lettre a de la loi fédérale sur l'investigation secrète (LFIS) est modifié de la manière suivante:

Art. 4 al. 2

L'investigation secrète peut être ordonnée aux fins de poursuivre les infractions visées par:

Let. a

les articles 111, 112, 122, 138 à 140, 143 alinéa 1, 144 alinéa 3, 144bis chiffres 1 alinéa 2, 2 alinéa 2, 146 alinéas 1 et 2, 147 alinéas 1 et 2, 148, 156, 157 chiffre 2, 160, 183 à 185, 187, 188, 191, 192, 195, 196, 197 chiffres 3 et 3bis (nouveau), 221 alinéas 1 et 2, 223 chiffre 1, 224, 226 à 228, 231 à 234, 237 chiffre 1, 238 alinéa 1, 240 alinéa 1, 241 alinéa 1, 242, 244 alinéa 2, 251, 260bis, 260ter, 264 à 266, 271, 272 chiffre 2, 273, 274 chiffre 1 alinéa 2, 277 chiffre 1, 305bis chiffre 2, 310, 322ter, 322quater, 322septies du Code pénal.

....

Cosignataires: Bigger, Chevrier, Darbellay, Dunant, Fattebert, Favre, Föhn, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Scherer Marcel, Schwander, Simoneschi-Cortesi, Waber, Wäfler (14)

CN *Commission des affaires juridiques*

199/04.486 n Freysinger. Autoriser l'adoption d'embryons humains (16.12.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La législation sera modifiée afin que l'adoption d'embryons soit autorisée en Suisse au même titre que l'adoption d'enfants; autrement dit, un embryon surnuméraire issu d'un couple qui ne pourrait pas ou ne voudrait pas l'utiliser à des fins de reproduction après une fécondation in vitro devra pouvoir être implanté

chez une femme prête à adopter un embryon. Cette femme devra non seulement présenter un état de santé satisfaisant, mais aussi remplir les conditions d'adoption définies par la loi.

Il faudra notamment respecter les principes suivants:

- l'adoption d'embryons surnuméraires aura la priorité sur leur utilisation à des fins de recherche, pour la production de tissus en vue de transplantations ou pour la production de cellules souches;

- une distinction très précise devra être faite entre l'adoption d'embryons et la maternité de substitution. La maternité de substitution restera strictement interdite; la mère adoptive ne pourra donc choisir ni l'embryon, ni les parents biologiques de ce dernier;

- les parents devront être informés avant la fécondation in vitro de la possibilité de faire adopter l'embryon;

- l'embryon pourra être adopté en tout temps dès lors que les parents biologiques auront donné leur consentement;

- les embryons régis par l'ancien droit pourront être utilisés à des fins de reproduction par le couple biologique dont ils sont issus jusqu'en 2005 et faire l'objet d'une procédure d'adoption jusqu'en 2008;

- il faudra garantir au mieux le droit de l'enfant adopté en tant qu'embryon de connaître son origine.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Chevrier, Darbellay, Fattebert, Föhn, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Schwander, Waber, Wäfler (11)

CN *Commission des affaires juridiques*

200/03.411 n Giezendanner. Lever l'interdiction des courses de formule 1 (21.03.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

Je demande que les courses de formule 1 soient à nouveau autorisées en Suisse. Il sera dès lors possible de construire un nouveau circuit automobile.

Cosignataires: Abate, Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Bühler, Chevrier, Dunant, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freund, Frey Claude, Glur, Gutzwiller, Haller, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Imfeld, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lachat, Laubacher, Leutenegger Hajo, Leuthard, Mathys, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pfister Theophil, Polla, Raggenbass, Sandoz, Schenk Simon, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Seiler, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steinegger, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch, Zuppiger (82)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

22.09.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

201/03.430 n Glasson. La criminalité organisée envers les enfants est un crime contre l'humanité (19.06.2003)

En vertu de l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je

présente cette initiative parlementaire conçue en termes généraux:

Par une norme nouvelle ou renforcée du Code pénal, la criminalité organisée envers les mineurs doit être qualifiée de crime contre l'humanité et considérée comme un délit contre les intérêts de la communauté internationale. Elle doit notamment pouvoir être poursuivie quels que soient l'ancienneté ou le lieu de commission des infractions, la nationalité des victimes ou des auteurs ou encore l'immunité dont ces derniers pourraient se prévaloir.

Cosignataires: Abate, Antille, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bernasconi, Bugnon, Bühlmann, Chappuis, Chevrier, Christen, Cuche, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fasel, Fattebert, Favre, Gadiant, Garbani, Gross Jost, Guisan, Haller, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lauper, Leuenberger-Genève, Leuthard, Maillard, Mariétan, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Pedrina, Rennwald, Robbiani, Rossini, Salvi, Sandoz, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Seiler, Simoneschi-Cortesi, Tillmanns, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Waber, Zisyadis (50)

CN *Commission des affaires juridiques*

07.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

202/96.461 n Goll. Droits spécifiques accordés aux migrantes (12.12.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, que l'on accorde un droit de séjour et de travail autonome aux migrantes. Ce droit doit leur être accordé personnellement et indépendamment de leur état civil. Il faut en conséquence modifier la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse et la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

09.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

04.03.1999 Rapport de la commission CN (FF)

14.04.1999 Avis du Conseil fédéral (FF 1999,4650)

Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers

07.06.1999 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

12.06.2001 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.

20.09.2001 Conseil national. Maintenir

06.12.2001 Conseil des Etats. L'examen de l'initiative parlementaire est suspendu jusqu'au moment où le projet de nouvelle loi sur les étrangers, annoncé par le Conseil fédéral, sera soumis au Conseil des Etats.

203/03.436 n Gross Andreas. Pour des campagnes de votation équitables (20.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur les droits politiques doit être modifiée de sorte que le maximum soit fait, sur le plan légal, pour que les campagnes de votation soient équitables et que les partis soient les premiers à contribuer à la formation de l'opinion et de la volonté publiques.

Cosignataires: Engelberger, Lustenberger, Weyeneth (3)

CN *Commission des institutions politiques*

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

204/04.458 n Gross Andreas. Introduction de l'initiative législative (04.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution sera complétée par une norme instituant l'initiative législative rédigée, droit populaire qui viendra s'ajouter à l'initiative populaire rédigée tendant à la révision partielle de la Constitution et à l'initiative populaire générale.

Cosignataires: Banga, Daguet, Donzé, Gross Jost, Hubmann, Müller-Hemmi, Recordon, Riklin, Stöckli, Stump, Thanei, Widmer, Zapfl (13)

CN *Commission des institutions politiques*

205/97.407 n Gross Jost. Licenciements collectifs. Défense des intérêts des travailleurs (19.03.1997)

Il y a lieu d'étendre les mesures de protection des travailleurs prévues à l'article 333 CO à des opérations analogues comme la fusion, la création d'une société prenant la suite d'une autre société en difficulté dans le cadre d'un concordat par abandon d'actifs ou d'une faillite impliquant la cession d'actifs; on tiendra compte dans l'application de ces mesures des différents cas de figure.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Bäuml, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobio, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, Goll, Günter, Gysin Remo, Haering, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Ledergerber Elmar, Lee- mann, Leuenberger-Solothurn, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, von Allmen, von Felten, Zbinden (43)

CN *Commission des affaires juridiques*

16.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.06.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet législatif est prorogé jusqu'à la session d'été 2001.

15.03.2001 Conseil national. Dans l'attente de pouvoir traiter la loi sur la fusion, le délai imparti pour élaborer un projet est prorogé jusqu'à la session d'été 2003.

20.06.2003 Conseil national. Le délai imparti est prolongé jusqu'à la session d'été 2005.

206/98.450 n Gross Jost. Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes (17.12.1998)

Me fondant sur les articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande par la présente initiative parlementaire conçue en termes généraux l'institution de la disposition légale suivante:

Les éléments de fortune confisqués dans le cadre des procédures pénales pour infractions à la loi sur les stupéfiants seront affectés au dédommagement des lésés et pour le surplus au financement d'institutions de prévention de la toxicomanie et de réinsertion des toxicomanes, soit par la voie d'une modification

des articles 59 et suivants du Code pénal, soit par une disposition complémentaire à la loi sur les stupéfiants.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bosshard, Cavalli, David, Dormann Rosmarie, Durrer, Egerszegi-Obrist, Eymann, Gadiant, Gonseth, Grendelmeier, Hafner Ursula, Nabholz, Rechsteiner Paul, Rychen, Suter, Thanei, Thür, Zwygart (19)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.12.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.03.2002 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet de loi est prolongé de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à la session de printemps 2004.

19.03.2004 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet de loi est prolongé jusqu'à la session de printemps 2006.

207/01.431 n Gross Jost. Testament du patient (21.06.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Les prescriptions du Code civil relatives à la protection de la personnalité seront complétées par une disposition selon laquelle les instructions écrites du patient concernant son traitement médical et son droit à une mort digne (ce qu'il est convenu d'appeler "testament du patient") seront juridiquement contraignantes, pour autant qu'elles ne soient pas contraires à l'ordre juridique et qu'elles correspondent à la volonté effective ou présumée au moment du décès.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Cavalli, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dunant, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Guisan, Gutzwiller, Haering, Hämmerle, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Leuthard, Maillard, Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Nabholz, Ragenbass, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Simonetta, Spuhler, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Wyss, Zäch, Zanetti (35)

CN *Commission des affaires juridiques*

10.03.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.03.2005 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'été 2007.

x 208/04.423 n Gutzwiller. Diagnostic préimplantatoire. Autorisation (19.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je requiers, par la présente initiative parlementaire, l'élaboration d'une réglementation qui autorise le diagnostic préimplantatoire et fixe les conditions de réalisation de ce diagnostic.

Cosignataires: Brunschwig Graf, Cavalli, Dunant, Egerszegi-Obrist, Gadiant, Garbani, Guisan, Günter, Haller, Huguenin, Kleiner, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Pelli, Savary, Stamm (16)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

16.06.2005 Retrait.

Voir objet 04.3439 Mo. CSEC-CN (04.423)

209/04.428 n Gutzwiller. Scolarisation à l'âge de 6 ans

(19.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

En accord avec les cantons (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, CDIP), l'article 62 de la Constitution fédérale est complété de sorte que tous les enfants soient scolarisés aux cours de leur sixième année au plus tard.

Cosignataires: Abate, Bezzola, Brunschwig Graf, Bühler, Cavalli, Egerszegi-Obrist, Eggly, Favre, Freysinger, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Leutenegger Filippo, Markwalder Bär, Müller Walter, Pelli, Riklin, Steiner, Theiler, Triponez, Weigelt (24)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

27.01.2005 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.04.2005 CSEC-CE. Adhésion.

210/04.476 n Gutzwiller. Protection de la population et de l'économie contre le tabagisme passif (08.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La population et l'économie sont protégées contre les effets nocifs et limitatifs du tabagisme passif. A cet effet, le droit en vigueur est modifié de telle façon que la protection est assurée en particulier dans les établissements de formation, les établissements hospitaliers et de soins, l'administration publique, sur le lieu de travail et dans les locaux et moyens de transport auxquels le public a libre accès ou qu'il utilise.

Cosignataires: Bezzola, Cavalli, Christen, Donzé, Dunant, Egerszegi-Obrist, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Gross Jost, Guisan, Günter, Hollenstein, Huguenin, Humbel Näf, Menétrey-Savary, Rossini, Studer Heiner, Walker Felix (19)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

28.04.2005 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

211/03.447 n Gysin Hans Rudolf. Certificat de salaire

(20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La législation fiscale de la Confédération (loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes) doit être modifiée de sorte que les principes régissant l'établissement des certificats de salaire par l'employeur soient réglés au niveau de la loi. On se basera pour ce faire sur les "Explications concernant la formule certificat de salaire" (édition de 1995). On renoncera en outre expressément aux nouveaux éléments (tels que part privée pour l'utilisation de la voiture de fonction, liste exhaustive des prestations s'ajoutant au salaire, etc.) que la Conférence suisse des impôts et l'Administration fédérale des contributions ont prévu d'intégrer dans le certificat de salaire, selon le projet qu'elles souhaitent faire entrer en vigueur le 1er janvier 2004.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brun, Brunner Toni, Bugnon, Bühler, Dunant, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fischer, Föhn,

Freund, Galli, Giezendanner, Glur, Gutzwiller, Haller, Hegetschweiler, Imfeld, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kurrus, Lalive d'Epina, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müller Erich, Oehli, Pelli, Pfister Theophil, Randegger, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Seiler, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zuppiger (73)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

07.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 05.3225 Mo. CER-CN (03.447)

212/04.448 n Gysin Hans Rudolf. Epargne-logement pour les cantons. Modification de la LHID (18.06.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de manière à permettre aux cantons d'introduire une épargne-logement bénéficiant d'un traitement fiscal préférentiel. En vue d'accéder à la propriété d'un logement en Suisse, les contribuables pourront constituer une épargne-logement liée, à condition qu'elle soit exclusivement destinée à une première acquisition d'un logement occupé en permanence par l'épargnant lui-même. Les versements destinés à alimenter cette épargne devront en outre pouvoir être déduits du revenu imposable à hauteur d'un montant fixé par le droit cantonal. Afin de garantir une harmonisation optimale entre les cantons, le droit cantonal devra se conformer aux dispositions suivantes:

- La possibilité de faire valoir la déduction s'étendra sur une période de dix ans.

- Les versements annuels sur le compte d'épargne-logement ne devront pas dépasser les 16 pour cent du montant maximum du salaire coordonné prévu à l'article 8 alinéa 1 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.

- Chacun des époux imposés conjointement pourra faire valoir la déduction individuellement.

- Pendant la durée de la constitution des réserves, les intérêts versés sur le capital-épargne seront exonérés de l'impôt sur le revenu et le capital exonéré de l'impôt sur la fortune.

- Si le capital-épargne n'est pas utilisé conformément à sa destination dans un délai de deux ans à compter de l'échéance de la durée maximale du plan d'épargne ou à compter d'une interruption du plan intervenant plus tôt, il sera taxé rétroactivement comme revenu.

- La taxation rétroactive interviendra également si, dans les cinq ans qui suivent l'acquisition de son logement, le propriétaire cesse durablement de l'occuper de manière permanente ou s'il le cède à un tiers sans que le produit de la vente lui serve à acquérir un autre logement personnel permanent en Suisse.

- La taxation rétroactive du capital-épargne, intérêts compris, s'effectuera au taux d'imposition obtenu après division du capital-épargne par le nombre d'années qu'il a fallu pour le constituer, en prenant en compte les autres revenus et les déductions autorisées.

- Le décès du contribuable entraînera la taxation rétroactive, à moins que le plan d'épargne ne soit repris pour la durée restante par le conjoint survivant ou par les descendants du défunt. L'article 72d LHID (Déduction pour l'épargne-logement) doit être modifié le plus rapidement possible, afin que les cantons qui disposent actuellement d'une réglementation relative à l'épargne-logement puissent continuer à l'appliquer jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification de la LHID demandée par la présente initiative parlementaire.

Cosignataires: Abate, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Brun, Büchler, Bühler, Cathomas, Cina, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Favre, Fluri, Gadiant, Germanier, Giezendanner, Glasson, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Keller, Kleiner, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Maurer, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Oehrl, Pelli, Pfister Gerhard, Schläuer, Siegrist, Speck, Steiner, Theiler, Triponez, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth (53)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

25.02.2005 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

213/03.440 n Haering. Accroître le pourcentage des femmes dans les conseils d'administration des entreprises dont l'Etat est actionnaire (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

L'article 708 CO (droit des sociétés anonymes) est complété comme suit:

Le conseil d'administration d'une société dont la Confédération est actionnaire se compose au minimum de 30 pour cent de représentants du sexe sous-représenté.

Disposition transitoire: Ces quotas doivent être remplis au plus tard dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente disposition.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Cucho, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Rossini, Salvi, Schwaab, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zapfl (66)

CN *Commission des affaires juridiques*

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

214/04.411 n Hassler. Loi sur la protection de la nature et du paysage. Parcs naturels (10.03.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

La révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) sera entreprise immédiatement. Le Parlement s'appuiera pour ce faire sur le projet de révision que le Conseil fédéral a envoyé en consultation.

Cosignataires: Abate, Cathomas, Darbellay, Dupraz, Gadiant, Germanier, Haller, Joder (8)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

215/00.414 n Hegetschweiler. Protection contre le bruit dans les aéroports nationaux. Financement des mesures prévues par la loi (24.03.2000)

Pour des raisons d'égalité de traitement de tous les transports publics, je propose que, comme c'est le cas pour le rail et la route, la Confédération veille aussi au financement des mesures découlant de l'application de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) en rapport avec les aéroports nationaux.

Cosignataires: Bortoluzzi, Bosshard, Bühler, Engelberger, Fehr Hans, Gysin Hans Rudolf, Kaufmann, Kurrus, Leutenegger Hajo, Messmer, Theiler (11)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

13.12.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.03.2003 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé jusqu'à la session de printemps 2005.

03.10.2003 Conseil national. Le Conseil national décide de ne pas classer l'initiative.

216/02.418 n Hegetschweiler. Indemnisation pour nuisances sonores dues au trafic aérien. Garanties quant à la procédure (22.03.2002)

Me fondant sur la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux visant à garantir que les propriétaires concernés pourront prétendre à des indemnités pour moins-value en raison des nuisances sonores dues aux avions, et cela, dans le cadre d'une procédure simple et conforme aux principes de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx), et que ces prétentions ne seront pas balayées par des exceptions de prescription.

A cet effet, je propose:

1. de modifier la loi fédérale sur l'aviation (LA) de manière à ce que non seulement les plans déposés au sujet des projets concernant les aéroports, mais aussi les modifications des règlements d'exploitation des aéroports impliquant des atteintes majeures à l'environnement fassent l'objet, dans le cadre d'une procédure coordonnée, d'une estimation fondée sur le droit d'expropriation;

2. de modifier la LEx de manière à ce que, pour invoquer des exceptions de prescription, il faille toujours avoir déposé des plans comme l'exigent le droit d'expropriation et, notamment, les articles 27ss. de la LEx, et que le délai de prescription soit porté à dix ans au moins et inscrit dans la loi.

Cosignataires: Bortoluzzi, Bosshard, Engelberger, Fehr Hans, Galli, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Keller, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Messmer, Müller Erich, Raggenbass, Schibli, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Weigelt, Wiederkehr, Zapfl (22)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

04.10.2002 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.03.2005 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2006.

217/02.473 n Hegetschweiler. Loi sur le CO2. Incitation à prendre des mesures d'économie d'énergie dans le bâtiment (13.12.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi sur le CO2 sera complétée comme suit:

Art. 9 al. 7

Les propriétaires de bâtiments qui contractent un engagement à l'égard de la Confédération et remplissent par là même les conditions d'une exemption de la taxe, sont autorisés à utiliser, pour leurs investissements, les montants remboursés. Ils ne sont pas tenus de rembourser ces montants à leurs locataires s'ils peuvent prouver que ces moyens ont été investis dans des mesures d'économie d'énergie.

Cosignataires: Bangerter, Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Bühler, Engelberger, Estermann, Fehr Lisbeth, Fischer, Gysin Hans Rudolf, Imfeld, Keller, Kurrus, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Müller Erich, Randegger, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Triponez, Tschuppert, Weigelt, Widrig, Wittenwiler (28)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.06.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

218/04.450 n Hegetschweiler. Acquisition d'un nouveau logement. Encourager la mobilité professionnelle (18.06.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sera complétée comme suit:

Art. 12 al. 3 let. e

.... au même usage. Si le produit obtenu n'est réinvesti qu'en partie, l'impôt sur les gains immobiliers est différé proportionnellement aux dépenses affectées à l'acquisition ou à la construction de l'habitation.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Bortoluzzi, Bühler, Giezendanner, Gutzwiller, Hutter Markus, Keller, Leutenegger Filippo, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Theiler, Triponez, Weigelt, Zapfl, Zuppiger (18)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

10.05.2005 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

219/04.420 n Huguenin. Loi sur le Parlement. Révision de l'article 61 alinéa 3 (19.03.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

L'article 61 alinéa 3 de la loi sur le Parlement doit être modifié afin de permettre à trois députés (cinq dans la loi actuelle) de l'Assemblée fédérale de constituer un groupe parlementaire.

Cette modification permettrait d'assurer une égalité de traitement des députés de ce Parlement quant à leurs conditions de travail et d'intervention (accès aux commissions, élargissement des possibilités de prises de parole, condition d'indemnisation).

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Beck, Berberat, Bühlmann, Cuche, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Garbani, Genner, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schmied Walter, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Thanei, Vanek, Veillon, Vischer, Wäfler, Widmer, Zisyadis (47)

CN *Commission des institutions politiques*

220/04.493 n Huguenin. Pour un statut des députés sans groupe (17.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement élabore une réglementation permettant de donner un statut clair et équitable aux députés qui ne sont pas membres d'un groupe, en proposant les modifications législatives nécessaires pour leur garantir à titre individuel les mêmes droits qu'aux autres députés. Ce statut règle en particulier la participation de principe de tous les députés à une commission, ainsi que le principe d'une indemnisation équitable des députés sans groupe.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Bühlmann, Cavalli, Cuche, Darbellay, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Frösch, Garbani, Genner, Gyr-Steiner, Hess Bernhard, Hollenstein, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Nordmann, Pedrina, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schmied Walter, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Vanek, Vaudroz René, Vischer, Widmer, Zisyadis (40)

CN *Commission des institutions politiques*

221/04.442 n Imfeld. Simplification des procédures de taxation des personnes physiques (18.06.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire demandant que la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) soit complétée par un article ayant à peu près la teneur suivante:

Obligation d'attester

Au terme de chaque année civile, l'assureur fournit aux assurés une attestation à l'intention des autorités fiscales. Figurent sur cette attestation:

- les primes d'assurance-maladie encaissées par l'assureur;
- les franchises payées par l'assuré;
- les quotes-parts payées par l'assuré au titre de l'assurance-maladie obligatoire, conformément à la LAMal, et au titre des assurances complémentaires, conformément à la LCA, ainsi

que les participations éventuelles aux coûts de séjours hospitaliers.

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Brunner Toni, Bächler, Cathomas, Cina, Donzé, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Häberli-Koller, Hochreutener, Jermann, Keller, Kohler, Leu, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Messmer, Pfister Gerhard, Riklin, Steiner, Strahm, Walker Felix, Wandfluh, Wehrli, Widmer, Zuppiger (28)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

222/04.487 n Imfeld. Avoir de vieillesse. Inscrire dans la LPP le mode de calcul du taux d'intérêt minimal (16.12.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil fédéral est chargé de procéder sans délai à la révision de l'article 15 LPP et de prévoir un mode de calcul fixe pour le taux d'intérêt minimal. La formule doit reposer sur le rendement des obligations de la Confédération, sous déduction d'un abattement.

Cosignataires: Baader Caspar, Brunner Toni, Bühler, Cina, Dunant, Glur, Gutzwiller, Hegetschweiler, Hochreutener, Jermann, Kaufmann, Leu, Loepfe, Messmer, Pelli, Pfister Gerhard, Scherer Marcel, Triponez, Wehrli (19)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

223/04.475 n Jermann. Modification de la LHID. Plan d'épargne-logement cantonal (08.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de manière à permettre aux cantons qui le souhaitent d'introduire un plan d'épargne-logement bénéficiant d'avantages fiscaux.

Les conditions-cadres seront les suivantes:

1. Déductibilité fiscale d'un capital d'épargne-logement, y compris les intérêts afférents, pour un montant encore à déterminer, sur une durée contractuelle maximale de dix ans. Ce capital peut être porté au maximum au double pour les couples imposables conjointement.

2. Dans un délai de deux ans à compter de l'échéance du contrat d'épargne-logement, le capital doit être investi dans la première acquisition d'un logement destiné à l'acquéreur lui-même. En cas de non-respect de ces conditions, les impôts économisés jusque-là devront être remboursés au canton.

3. L'article 72d LHID doit être modifié de manière à ménager un délai transitoire approprié permettant aux cantons qui ont déjà introduit un plan d'épargne-logement d'appliquer leur modèle sans entraves jusqu'à l'entrée en vigueur définitive de l'adaptation correspondante de la LHID.

Cosignataires: Bader Elvira, Bächler, Cathomas, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Leu, Lustenberger, Miesch, Müller Philipp, Müller Walter, Pfister Gerhard, Walker Felix, Wehrli (15)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

25.02.2005 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

224/03.431 n Joder. Elevage de petits animaux dans la zone agricole (19.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

On modifiera la législation sur l'aménagement du territoire de telle façon qu'il soit possible, à l'avenir, d'élever et de détenir des petits animaux dans les zones agricoles.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Giezendanner, Glur, Gysin Hans Rudolf, Haller, Janiak, Laubacher, Lustenberger, Mathys, Rennwald, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schmied Walter, Stahl, Stamm, Triponez, Tschuppert, Wittenwiler, Zanetti (20)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

07.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

225/03.441 n Joder. Meilleure utilisation des volumes de construction en zone agricole (20.06.2003)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'un projet conçu en termes généraux:

On révisera la législation sur l'aménagement du territoire de telle sorte que l'on puisse exploiter d'une façon meilleure et plus globale les volumes des bâtiments situés dans les zones agricoles et en dehors des zones à bâtir.

Cosignataires: Kunz, Schibli (2)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

226/03.455 n Joder. Naturalisations. Accroître le pouvoir des cantons et des communes (03.10.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La législation sur la nationalité doit être révisée de sorte que, en matière de naturalisation, les cantons et les communes soient libres de choisir l'organe compétent et la procédure à suivre et puissent rendre des décisions définitives.

Cosignataires: Lustenberger, Tschuppert (2)

CN *Commission des institutions politiques*

227/05.413 n Joder. Maintenir la diversité de la presse pour son rôle dans le débat démocratique (15.06.2005)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin de promouvoir la diversité de la presse, pour que celle-ci puisse jouer son rôle dans le débat démocratique, la loi sur la poste sera modifiée comme suit:

1. A compter de la fin de l'année 2007, La Poste assurera obligatoirement la distribution régulière des journaux et des périodiques.

ques en abonnement, sur tout le territoire de la Confédération, à un prix préférentiel indépendant de la distance et correspondant aux tarifs aujourd'hui en vigueur.

Ces tarifs seront soumis à l'approbation du département compétent.

2. Les carences du système en vigueur jusqu'à la fin de 2007 seront éliminées par la même occasion.

Cosignataires: Amstutz, Donzé, Engelberger, Haller, Lustenberger, Pfister Gerhard, Schibli (7)

228/04.444 n Jutzet. Délai de réflexion obligatoire et article 111 CC (18.06.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

L'article 111 alinéa 2 CC fixe un délai de réflexion aux époux pour qu'ils confirment leur volonté de divorcer et les termes de leur convention. Cette disposition doit être assouplie, par exemple en supprimant le caractère obligatoire de la confirmation ou en réglant au niveau fédéral les délais de confirmation ainsi que les effets de la non-confirmation.

CN *Commission des affaires juridiques*

x 229/04.488 n Kaufmann. Éviter de mettre en péril la solvabilité des compagnies d'assurance-vie (16.12.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Le Conseil fédéral est chargé de réviser l'article 53e LPP afin d'éviter que la solvabilité des compagnies d'assurance-vie soit mise en péril.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Brunner Toni, Bühler, Dunant, Glur, Gutzwiller, Hegetschweiler, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Loepfe, Messmer, Pelli, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Triponez, Wehrli (20)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

26.05.2005 Retrait.

230/04.415 n Kiener Nellen. Droit de préemption pour les locataires (18.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une disposition du Code civil instituera un droit de préemption pour le locataire d'un logement.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (37)

CN *Commission des affaires juridiques*

231/04.496 n Kiener Nellen. Loi sur le logement. Remise en application des articles 12 et 24 (17.12.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les Chambres fédérales lèveront la décision de "geler" l'application des articles 12 et 24 de la loi sur le logement (LOG), prise dans le cadre du programme d'allègement budgétaire 2003.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bader Elvira, Banga, Berberat, Bruderer, Brun, Büchler, Bühlmann, Cathomas, Cavalli, Chevrier, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Goll, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lustenberger, Marty Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (82)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

232/05.400 n Kohler. Protection civile. Suppression de l'obligation de construire des abris privés (09.03.2005)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, les soussignés déposent l'initiative parlementaire suivante:

Les Chambres fédérales lèveront dans les plus brefs délais l'obligation pour les particuliers de construire des abris de protection civile ou de payer une taxe compensatoire pour la non-réalisation de tels abris.

Cosignataires: Bader Elvira, Brunner Toni, Cathomas, Darbellay, de Buman, Dupraz, Fässler, Fattebert, Freysinger, Germanier, Gross Andreas, Huguenin, Hutter Jasmin, Ineichen, Jermann, Loepfe, Marty Werner, Meyer Thérèse, Parmelin, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin, Rime, Robbiani, Ruey, Speck, Stamm, Studer Heiner, Vaudroz René, Veillon, Vermot-Mangold (32)

CN *Commission de la politique de sécurité*

233/03.439 n Kunz. Promotion des énergies renouvelables sans incidences budgétaires (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

Les dispositions régissant l'affectation du produit de la TVA seront modifiées de manière à ce que 2 pour cent des recettes provenant de l'ensemble du domaine de l'énergie soient affectés à la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables, notamment du bois.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Brun, Brunner Toni, Decurtins, Donzé, Dunant, Dupraz, Eberhard, Fehr Hans, Freund, Gadiant, Giezendanner, Glur, Graf Maya, Hassler, Hess Bernhard, Imfeld, Joder, Laubacher, Lustenberger, Müller-Hemmi, Oehrli, Rechsteiner-Basel, Sandoz, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Seiler, Sie-

grist, Sommaruga Simonetta, Speck, Stamm, Strahm, Teuscher, Tschuppert, Walter Hansjörg, Weyeneth, Zanetti, Zuppiger (43)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 234/02.403 n Lalive d'Epinay. Réorganisation du Service de renseignement stratégique et création d'un contrôle parlementaire (04.03.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On élaborera les bases légales et constitutionnelles nécessaires à une réorganisation du Renseignement stratégique, afin que ce dernier puisse répondre à tout moment aux nouvelles exigences posées par l'apparition de nouvelles formes de menaces. Le service ainsi réorganisé sera soumis au contrôle du Parlement. La réorganisation aura pour but:

- d'assurer une évaluation professionnelle des situations politiques générale ou particulières au regard des intérêts nationaux, laquelle évaluation devra aller au-delà des aspects traditionnels de la politique de sécurité;
- de préciser et de consolider la position du coordonnateur du renseignement;
- de professionnaliser le contrôle parlementaire et d'en renforcer le rôle comme le veut le principe de la séparation des pouvoirs. Concrètement, il faudra examiner notamment les moyens:
- de coordonner et d'intégrer tous les départements et divisions qui traitent des informations à des fins de renseignement;
- de séparer clairement les tâches des services de renseignement de chacun des départements;
- de centraliser l'évaluation des informations;
- de définir clairement les tâches, les interfaces, les droits d'accès et les mesures de sécurité;
- de coordonner l'action de la Confédération avec celle des cantons, qui ont eux aussi des tâches à remplir en matière de renseignement et, le cas échéant, avec des tiers;
- de créer un lieu de stockage (virtuel et physique) centralisé dont toutes les informations seront à la disposition des services et des organes politiques dotés des droits d'accès requis;
- de préciser et de renforcer le statut du coordonnateur du Service de renseignement (tâches, compétences, statut et position dans la structure hiérarchique, etc.);
- de créer une commission du renseignement qui sera dotée des attributions requises et composée de membres des deux Chambres.

CN *Commission de la politique de sécurité*

23.09.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

11.01.2005 Rapport de la commission CN (FF 2005 3529)

06.06.2005 Conseil national. Classement.

Voir objet 05.3001 Mo. CPS-CN (02.403)

235/04.465 n Lang. Suppression de la justice militaire (07.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La justice militaire doit être supprimée. Ses tâches seront transférées à la justice civile.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétréy-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (64)

CN *Commission des affaires juridiques*

236/04.431 n Leutenegger Filippo. Certificat de salaire (07.05.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 17 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et l'article 7 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sont complétés comme suit par un alinéa supplémentaire:

"La déclaration des revenus provenant d'une activité exercée dans le cadre d'un rapport de travail, tels qu'ils sont visés à l'alinéa 1, s'effectue sous une forme praticable et raisonnable. Les coûts administratifs, notamment, sont aussi réduits que possible."

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Brun, Büchler, Bühler, Burkhalter, Cathomas, Christen, Cina, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fluri, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leu, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Oehrli, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Rey, Riklin, Rime, Ruey, Rutschmann, Sadis, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schneider, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zapfl, Zuppiger (92)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

237/04.470 n Leutenegger Filippo. Droit de recours des associations. En finir avec l'obstruction systématique (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Droit de recours des associations

Les modifications de lois qui s'imposent seront opérées afin que le droit de recours accordé dans les différentes lois spéciales à des organisations de protection de l'environnement, de la nature ou du paysage soit aboli:

a. dans le cas des actes législatifs et des décisions qui reposent sur des votations populaires organisées à l'échelle fédérale, cantonale ou communale;

b. dans le cas des actes législatifs et des décisions du Parlement fédéral ou des parlements cantonaux ou communaux.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Bühler, Burkhalter, Cathomas, Dunant, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Favre, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Germanier, Glasson, Glur, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kunz, Laubacher, Loepfe, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schneider, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (83)

CN *Commission des affaires juridiques*

238/03.428 n Leutenegger Oberholzer. Nom et droit de cité des époux. Egalité (19.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

On modifiera les dispositions du Code civil suisse (CC) pour assurer l'égalité des époux en matière de nom et de droit de cité.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bruderer, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Salvi, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Wyss (35)

CN *Commission des affaires juridiques*

07.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

239/03.458 n Leutenegger Oberholzer. Imposition d'après la dépense. Suppression (03.10.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative, formulée en termes généraux:

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (art. 14) et la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (art. 6) doivent être modifiées en vue de supprimer l'imposition d'après la dépense.

Cosignataires: Banga, Bühlmann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rossini, Teuscher, Thanei, Vollmer, Widmer, Wyss (21)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

240/04.412 n Leutenegger Oberholzer. Gender reporting pour les sociétés cotées en Bourse (10.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de créer une disposition légale contraignant les sociétés cotées en Bourse à établir périodiquement un rapport sur la mise en oeuvre dans leur société du mandat constitutionnel relatif à l'égalité. Cette disposition peut être inscrite dans la loi fédérale du 24 mars 1995 sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (loi sur les bourses, LBVM), dans le Code des obligations du 30 mars 1911, dans la loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (loi sur l'égalité, LEg) ou dans une loi spéciale.

Le rapport présentera notamment:

1. la manière dont la loi sur l'égalité est mise en oeuvre, notamment en ce qui concerne l'égalité des salaires, un calendrier de mesures dans le cas où l'égalité des salaires n'est pas encore réalisée, et la liste des mesures pour prévenir le harcèlement sexuel;
2. la proportion de femmes et d'hommes aux postes de cadres, et un calendrier de mesures dans le cas où la parité n'est pas atteinte (quotas, égalité de traitement du travail à temps plein et du travail à temps partiel, plans de carrière, mentoring, etc.);
3. la manière dont est favorisée la compatibilité entre vie familiale et vie professionnelle pour les personnes travaillant dans l'entreprise (nombre de places d'accueil pour enfants, possibilité de travailler à temps partiel pour les personnes des deux sexes, conditions de travail favorables aux familles, possibilité de suivre une formation continue pour les personnes qui réduisent leur temps de travail ou cessent de travailler pour des raisons familiales);
4. la personne qui, au sein de la direction, est responsable des questions d'égalité pour l'entreprise, et les ressources libérées à cet effet.

Cosignataires: Banga, Berberat, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Garbani, Gross Jost, Günter, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss (35)

CN *Commission des affaires juridiques*

241/05.427 n Leutenegger Oberholzer. Rapport sur l'égalité hommes/femmes dans les entreprises et institutions proches de la Confédération. Mise en oeuvre du principe de l'égalité des sexes. Soutien à la croissance (17.06.2005)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

1. Une modification de la loi doit contraindre les entreprises proches de la Confédération, qu'elles soient dotées ou non de la personnalité juridique propre, à rendre compte, dans un rapport périodique sur l'égalité hommes/femmes, de la mise en oeuvre par leur entreprise du mandat constitutionnel de l'égalité des sexes. Au point de vue de la technique législative, l'obligation de présenter un rapport peut être obtenue par une modification collective analogue à la loi fédérale du 20 juin 2003 sur la rémunération et sur d'autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les mem-

bres des organes dirigeants des entreprises et établissements de la Confédération, entrée en vigueur le 1er février 2004.

2. Le rapport périodique devra notamment fournir des renseignements sur les points suivants:

a. L'état d'avancement de la mise en oeuvre de la loi sur l'égalité, notamment en ce qui concerne l'égalité des salaires dans l'entreprise (avec un échéancier des mesures lorsque l'égalité n'est pas encore atteinte), et les dispositions prises pour lutter contre le harcèlement sexuel.

b. La proportion d'hommes et de femmes parmi les cadres, avec un plan de mesures destinées à atteindre la parité, lorsque celle-ci n'est pas encore réalisée (pourcentages visés, égalité de traitement entre plein-temps et temps partiel, plans de carrière ou développement de carrière, formation-conseil, etc.)

c. Le niveau de compatibilité entre la vie familiale et la vie professionnelle, avec en particulier des informations sur l'offre de prise en charge des enfants, sur les possibilités de travailler à temps partiel pour les deux sexes, sur l'adaptation des conditions de travail aux exigences de la vie familiale et sur l'offre en matière de formation continue en cas de réduction ou de cessation de l'activité lucrative pour des raisons familiales.

d. La désignation au sein de la direction de l'entreprise d'une personne responsable de l'égalité, avec l'indication des ressources spécifiques mises à sa disposition.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli, Wyss (22)

242/04.429 n Levrat. Loi fédérale sur les langues nationales (07.05.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je propose que le projet de loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (LLC), tel que mis en consultation le 23 octobre 2001, soit présenté aux Chambres fédérales.

Cosignataires: Chevrier, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Germanier, Glasson, Hämmerle, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Rechsteiner Paul, Rey, Rime, Robbiani, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek (21)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

12.11.2004 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.02.2005 CSEC-CE. Adhésion.

243/03.445 n Lustenberger. Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection (20.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

Il faudra apporter à la loi les modifications nécessaires pour que la formation d'apprentis par une entreprise soit dûment prise en compte lorsqu'il s'agira d'attribuer un marché public. On pourrait, par exemple, introduire dans l'article 21 de la loi fédérale

sur les marchés publics un alinéa 4 qui serait libellé en ces termes: "La formation d'apprentis par le soumissionnaire constitue un critère positif d'appréciation des offres et d'adjudication des travaux."

Cosignataires: Bortoluzzi, Brun, Cina, Dormann Rosmarie, Eberhard, Engelberger, Imfeld, Imhof, Keller, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Speck, Stahl, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Widmer, Widrig, Zuppiger (22)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

244/04.413 n Lustenberger. Certificats de salaire. Conception simplifiée pour les PME (15.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Des bases légales doivent être créées afin que le Parlement puisse participer au processus décisionnel concernant l'établissement des certificats de salaire.

2. L'établissement des certificats de salaire ne doit pas entraîner un nombre déraisonnable de démarches pour les PME.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Bühler, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Donzé, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Gadiant, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Maitre, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Noser, Oehri, Pagan, Parmelin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Riklin, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schläuer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zapfl, Zuppiger (116)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

25.05.2004 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

29.06.2004 CER-CE. Adhésion.

245/04.438 n Lustenberger. Programme de la législature (09.06.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On cherchera une autre forme de délibérations sur le programme de la législature. Si besoin est, on reviendra à l'ancien système.

Cosignataires: Amstutz, Bader Elvira, Beck, Borer, Brun, Büchler, Bühlmann, Christen, Cina, Donzé, Engelberger, Fehr Hans, Fluri, Freysinger, Gross Andreas, Gross Jost, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Laubacher, Leu, Maurer,

Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müller Walter, Perrin, Pfister Gerhard, Riklin, Rime, Schibli, Triponez, Walker Felix, Wehrli, Weyeneth (42)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

25.11.2004 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.01.2005 CIP-CE. Adhésion.

246/04.430 n Maitre. Réglementation du prix du livre

(07.05.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je demande, par la présente initiative parlementaire, que soient mises en place dans les meilleurs délais les bases juridiques nécessaires à la réglementation du prix du livre en Suisse.

Cosignataires: Baader Caspar, Bühlmann, Chevrier, Cina, Eggly, Fässler, Favre, Leu, Leuthard, Meier-Schatz, Pelli, Rime, Widmer (13)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.09.2004 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.05.2005 CER-CE. Adhésion.

247/04.471 n Markwalder Bär. Loi sur la nationalité.

Modification (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la nationalité (LN) sera, à propos de la naturalisation ordinaire, complétée comme suit:

1. Les cantons seront libres de choisir la procédure de la naturalisation ordinaire. Seront interdites les naturalisations en votation populaire.

Seront valables les décisions accordant la nationalité qui auront été prises par une assemblée communale à condition que la procédure choisie soit conforme au droit constitutionnel et que les décisions en question soient accompagnées d'une justification. Les cantons régleront la procédure correspondante.

2. Les personnes dont la demande de naturalisation aura été rejetée seront autorisées à recourir devant le Tribunal fédéral pour non-respect de leurs droits inscrits dans la Constitution.

CN *Commission des institutions politiques*

248/04.418 n Maury Pasquier. LAMal. Inscription des maisons de naissance (19.03.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

Il convient d'inscrire les maisons de naissance dans la LAMal afin que les soins qui y sont dispensés et les accouchements qui s'y produisent soient pris en compte dans le cadre de l'assurance-maladie.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chevrier, Christen, Cuche, Daguët, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Gross Jost, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi,

Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl (60)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

10.09.2004 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.10.2004 CSSS-CE. Divergences.

249/00.437 n Meier-Schatz. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois (19.09.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et l'article 21 bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire ci-après sous la forme d'une demande conçue en termes généraux et demande la création des bases juridiques suivantes:

1. Les familles à revenu modeste reçoivent une allocation complémentaire pour enfants jusqu'à 14 ans, qui couvre les besoins des enfants conformément aux montants minimums des prestations complémentaires.

2. Si le revenu familial est inférieur au minimum vital, malgré l'allocation complémentaire, les ménages ayant des enfants âgés de 3 ans au maximum reçoivent en plus une allocation pour enfant en bas âge. Cette dernière doit permettre de couvrir la différence entre le revenu déterminant du ménage et le minimum vital conformément aux prestations complémentaires à l'AVS/AI.

3. Le montant maximum de l'allocation pour enfants en bas âge est limité au quadruple du montant minimal de la rente de vieillesse.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Estermann, Heim, Hess Walter, Lachat, Lauer, Leu, Leuthard, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Neirynek, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Zäch, Zapfl (24)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.2003 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet est prolongé de deux ans.

17.06.2005 Conseil national. Prorogation du délai jusqu'à la session d'été 2007.

Voir objet 00.436 Iv.pa. Fehr Jacqueline

250/05.422 n Menétrey-Savary. Joueurs excessifs, dépendance au jeu. Développer les moyens de prévention (17.06.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La prévention du jeu excessif doit être renforcée. A cet effet, deux mesures sont proposées:

1. La loi du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu sera modifiée de la façon suivante: introduction d'un nouvel article (24bis): Fonds de prévention et de lutte contre la dépendance au jeu. Chaque maison de jeu doit verser une contribution de 0,5 pour cent du produit brut des jeux dans un fonds destiné à la prévention et à la lutte contre la dépendance au jeu.

2. Une harmonisation doit être introduite entre la loi sur les jeux de hasard et les maisons de jeu d'une part, et la loi fédérale sur les loteries et les paris - le cas échéant le concordat intercantonal

nal - d'autre part, concernant les mesures de prévention et la gestion du Fonds de prévention et de lutte contre la dépendance au jeu.

Cosignataires: Aeschbacher, Bühlmann, Burkhalter, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Gadiant, Garbani, Genner, Glasson, Graf Maya, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Geri, Nordmann, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Teuscher, Vischer, Wyss (28)

x 251/00.443 n Meyer Thérèse. LAMal. Assurance des familles (04.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le Parlement est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) afin de faciliter l'assurance des familles.

Il est prié d'introduire une disposition stipulant que lorsque l'un des parents et le premier enfant d'une famille sont assurés par la même caisse-maladie, le deuxième enfant bénéficie d'un allègement de prime de 50 pour cent, le troisième et les suivants sont libérés du paiement des primes. Ces mesures concernent l'assurance obligatoire des soins.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Durrer, Eberhard, Ehrler, Estermann, Galli, Heim, Hess Walter, Imhof, Lachat, Lauper, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Meier-Schatz, Neiryck, Raggenbass, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Widrig, Zäch, Zapfl (32)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.09.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.12.2003 Conseil national. Le délai d'examen est prorogé de deux années supplémentaires.

17.06.2005 Conseil national. Classement.

252/04.481 n Meyer Thérèse. Eviter les blocages entre les deux conseils (16.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement doit être modifiée pour permettre au conseil prioritaire qui a procédé à une première lecture d'entreprendre une deuxième lecture article par article après une décision de non-entrée en matière du deuxième conseil (art. 89. al. 2).

Cosignataires: Bader Elvira, Bruderer, Büchler, Bühlmann, Burkhalter, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Germanier, Gross Jost, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Lang, Lustenberger, Meier-Schatz, Pfister Gerhard, Riklin, Rime, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Zapfl (26)

CN *Commission des institutions politiques*

253/01.461 n Müller-Hemmi. Commission fédérale des droits de l'homme (10.12.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il est institué une Commission fédérale des droits de l'homme.

Cosignataires: Abate, Aepli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bernasconi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Dupraz, Eberhard, Eggly, Ehrler, Estermann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fehr Mario, Fetz, Gadiant, Galli, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imfeld, Imhof, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Kofmel, Lachat, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Maitre, Marti Werner, Marty Kälin, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Neiryck, Pedrina, Polla, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Sandoz, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Wirz-von Planta, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis (108)

CN *Commission des institutions politiques*

20.06.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

254/04.455 n Müller Philipp. Encouragement de la construction de logements et de l'accession à la propriété: supprimer l'obligation de l'Etat (27.09.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 108 de la Constitution fédérale (Encouragement de la construction de logements et de l'accession à la propriété) et la législation fédérale correspondante doivent être modifiés de manière à supprimer tout engagement de la Confédération en faveur de l'encouragement de la construction de logements et de l'accession à la propriété (avances à fonds perdu, prêts, cautionnements et engagements, etc.).

On maintiendra par contre une base constitutionnelle et légale appropriée garantissant l'encouragement de l'accession à la propriété lorsque le financement en est assuré par l'économie privée et par des incitations fiscales (LPP, plans d'épargne-logement, etc.).

Une disposition transitoire garantira par ailleurs que la Confédération s'acquittera de ses obligations en cours.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Bugnon, Bühler, Burkhalter, Christen, Dunant, Egerszegi-Obriest, Eggly, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Hess Bernhard, Huber, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Noser, Pagan, Pelli, Perrin, Reymond, Rime, Ruey, Rutschmann, Sadis, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schliuer, Schneider, Schwander, Siegrist, Speck, Stamm, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (75)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

255/04.456 n Müller Philipp. Harmonisation des notions et des méthodes de mesure dans les prescriptions de construction et d'exploitation (04.10.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération édicte des dispositions de droit (mesures législatives et, si nécessaire, modifications constitutionnelles) afin d'harmoniser - sur la forme - les notions et les méthodes de mesure dans les prescriptions réglant la construction et l'exploitation. Le contenu - sur le fond - reste l'affaire des cantons (et des communes).

Sont réservées les démarches entreprises par les cantons sur la base d'un accord intercantonal (concordat) en vue d'harmoniser les notions et les méthodes de mesure employées dans la construction, comme demandé dans une motion transmise comme postulat le 8 mars 2000.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Bühler, Burkhalter, Cathomas, Christen, Darbellay, Donzé, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fässler, Favre, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Föhn, Freysinger, Genner, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Hofmann Urs, Huber, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Müller Geri, Müller Walter, Müri, Noser, Oehli, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Rey, Reymond, Riklin, Rime, Sadis, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehri, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Wobmann, Wyss, Zuppiger (120)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.02.2005 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

256/04.457 n Müller Philipp. Limitation de la "pratique Dumont" (04.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 32 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) doit être modifié par l'ajout, après la première phrase, d'un complément à la teneur de ce qui suit:

Ne sont pas déductibles les frais d'entretien que le contribuable a dû consacrer, au cours des deux ans suivant l'acquisition, à la remise en état d'un immeuble manifestement négligé par son ancien propriétaire. Un immeuble est réputé avoir été manifestement négligé lorsque les travaux de remise en état s'élèvent, durant les deux premières années, à plus de 20 pour cent du prix d'acquisition.

L'article 9 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) doit ensuite être modifié à la teneur de ce qui suit (les actuels al. 3 et 4 devenant respectivement les al. 4 et 5):

Le contribuable qui possède des immeubles privés peut déduire les frais nécessaires à leur entretien, les primes d'assurances relatives à ces immeubles et les frais d'administration par des tiers. Ne sont pas déductibles les frais d'entretien que le contribuable a dû consacrer, au cours des deux ans suivant l'acquisition, à la remise en état d'un immeuble manifestement négligé par son ancien propriétaire. Un immeuble est réputé avoir été manifestement négligé lorsque les travaux de remise en état s'élèvent, durant les deux premières années, à plus de 20 pour cent du prix d'acquisition.

En lieu et place des deuxième et troisième phrases, les cantons peuvent prévoir que la distinction entre travaux d'entretien préservant la valeur et travaux d'entretien accroissant la valeur repose systématiquement sur une analyse technique objective.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Bühler, Burkhalter, Cathomas, Christen, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Favre, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Noser, Oehli, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Rime, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist, Speck, Spuhler, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehri, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (102)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

10.05.2005 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

257/96.412 n Nabholz. Ouverture du pilier 3a aux groupes de personnes sans activité lucrative (21.03.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité en ouvrant la prévoyance individuelle liée 3a à certaines catégories de personnes bien précises, qui n'exercent pas d'activité lucrative. En bénéficieront en particulier:

- les personnes qui élèvent des enfants ou s'occupent d'autres personnes sans être rémunérées pour le travail qu'elles font;
- celles qui, pour des raisons de santé, ont dû réduire considérablement leur activité lucrative voire cesser de travailler;
- celles qui ont perdu leur travail et qui sont donc au chômage.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

09.10.1998 Conseil national. Le délai de traitement est prorogé de deux ans (jusqu'à la session d'été 2001).

22.06.2001 Conseil national. Le délai pour la mise au point d'un texte est prorogé de deux années, soit jusqu'à la session d'été 2003.

20.06.2003 Conseil national. Prorogation du délai jusqu'à la session d'été 2005.

17.06.2005 Conseil national. Prorogation du délai jusqu'à la session d'été 2007.

258/00.447 n Pedrina. Propositions de modifications législatives destinées à lutter plus efficacement contre la contrebande et la criminalité économique organisées (05.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Afin de combattre la contrebande et la criminalité organisées à grande échelle à partir de la Suisse, il y a lieu de combler les lacunes législatives et en particulier de procéder aux modifications nécessaires du Code pénal, de la loi sur l'entraide pénale internationale, et, le cas échéant, d'autres lois pertinentes.

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Cina, Cuche, de Dardel, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fehr Mario, Fetz, Föhn, Gadiant, Galli, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hassler, Heim, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Kunz, Lachat, Leutenegger Oberholzer, Loepfe, Lustenberger, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neiryneck, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Robbiani, Rossini, Scherer Marcel, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zäch, Zanetti, Zbinden, Zisyadis, Zuppiger (90)

CN *Commission des affaires juridiques*

01.10.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.12.2003 Conseil national. Le délai imparti à l'élaboration d'un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2005.

259/03.406 n Polla. Amnistie fiscale générale (20.03.2003)

En vertu des articles 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et 21 bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

Article des dispositions transitoires de la constitution

1 Au cours de l'année 200X, la Confédération institue une amnistie fiscale générale unique ayant effet pour les impôts fédéraux, cantonaux et communaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques prévus par la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) et la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO).

2 Les principes suivants sont applicables:

a. L'amnistie porte sur tous les comportements ayant eu pour but ou effet de frustrer la collectivité d'impôts visés à la LIFD, à la LHID et à la LTEO.

b. L'amnistie s'applique aux impôts soustraits préalablement à son entrée en vigueur, pour autant que déclaration en soit faite au cours de l'année pour laquelle l'amnistie est instituée.

c. Moyennant le paiement d'une taxe libératoire calculée en fonction du montant de la fortune non déclarée au 31 décembre de l'année précédant celle où la déclaration intervient, il est renoncé aux rappels d'impôts ainsi qu'aux pénalités fiscales.

d. Les recettes perçues au titre de la taxe libératoire sur les montants déclarés dans le cadre de la présente amnistie sont réparties à raison d'un tiers pour la Confédération et de deux tiers pour les cantons et les communes.

3 La législation fédérale définira les modalités d'application de cette amnistie, notamment le taux applicable à la taxe libératoire.

Cosignataires: Abate, Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Bignasca, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Chevrier, Dunant, Dupraz, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Frey Claude, Galli, Giezendanner, Glasson, Glur, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Bernhard, Hess Walter, Imfeld, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lachat, Lalive d'Epinay, Laubacher, Lauper, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Maitre, Mariétan, Mathys, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Müller Erich, Neiryneck, Oehri, Pelli, Pfister Theophil, Raggenbass, Randegger, Robbiani, Ruey, Schenk Simon, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Seiler, Simoneschi-Cortesi, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steinegger, Steiner, Suter, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch, Zapfl, Zuppiger (105)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

08.03.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

260/05.412 n Recordon. Répression pénale de l'utilisation sans droit de valeurs patrimoniales obtenues par une tromperie non astucieuse (06.06.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal est complété par une disposition sanctionnant de la même peine que son article 141bis l'utilisation sans droit de valeurs patrimoniales obtenues par une tromperie non astucieuse, c'est-à-dire par une manoeuvre moins grave car moins trompeuse que celle prise en considération dans le cadre d'une escroquerie (art. 146 CP), mais supposant par définition un comportement plus actif que celui, purement passif, visé à l'article 141bis CP, qui réprime l'appropriation de valeurs patrimoniales obtenues par le bénéficiaire indépendamment de sa volonté.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Burkhalter, Garbani, Häberli-Koller, Ruey, Sommaruga Carlo, Stamm, Vischer (8)

261/04.449 n Rey. Programme de législature (18.06.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

L'article 147 alinéa 1 de la loi sur le Parlement est remplacé par la disposition suivante:

Art. 147 al. 1

Les conseils examinent séparément, mais au cours de la même session, le rapport sur le programme de la législature. L'Assemblée fédérale prend acte du programme en manifestant son approbation ou sa désapprobation. Des motions peuvent être déposées en relation avec le programme de législature. Elles sont examinées en même temps que le programme.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

25.11.2004 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.01.2005 CIP-CE. Adhésion.

262/05.401 n Rey. Protection contre les dangers naturels
(14.03.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale est complétée par une norme permettant de légiférer sur la protection contre les dangers naturels.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Chevrier, Cina, Darbellay, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Freysinger, Germannier, Gross Andreas, Gross Jost, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rossini, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Thanei, Vollmer, Widmer, Wyss (33)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

263/01.451 n Robbiani. Extraction de pierre naturelle et Limpmin (04.10.2001)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1er de la constitution et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, demandant que l'article 18 alinéa 2 de la loi du 21 juin 1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61) soit complété comme suit:

Art. 18 al. 2 Limpmin

La surtaxe sur les huiles minérales est remboursée lorsque le carburant a été utilisé dans l'agriculture, la sylviculture, l'extraction de pierre naturelle ou la pêche professionnelle.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

20.06.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 264/04.414 n Robbiani. Force obligatoire générale des conventions collectives de travail (18.03.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante, afin que la loi fédérale du 28 septembre 1956 permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail soit modifiée de manière à faciliter l'extension dudit champ.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

10.05.2005 Retrait.

265/04.440 n Robbiani. Imposition à la source des prestations de prévoyance (18.06.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante afin que la législation fiscale (LIFD et LHID) soit adaptée, de sorte que les personnes qui résident à l'étranger, mais exercent une activité professionnelle en Suisse, soient imposées dans le canton où elles travaillent lorsqu'elles retirent leur avoir de prévoyance.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

10.05.2005 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

266/03.466 n Rossini. AVS. Objectif constitutionnel et niveau des rentes * (19.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est prié de modifier la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants afin d'accéder aux objectifs constitutionnels en matière de prévoyance vieillesse, plus particulièrement concernant le principe selon lequel "les rentes doivent couvrir les besoins vitaux de manière appropriée" (art. 112 al. 2 let. b Cst.). Pour ce faire:

- on réduira en ce sens l'écart entre la rente minimum et la rente maximum, de façon à ce que la rente minimum soit inférieure de 25 pour cent à la rente maximum (actuellement 50 pour cent);

- on élaborera pour y parvenir une disposition transitoire permettant d'augmenter les rentes minimums actuelles de 50 pour cent pour parvenir à la diminution de cet écart et le porter à 25 pour cent.

Cosignataires: Berberat, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Garbani, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Strahm, Thanei, Widmer, Wyss (20)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

267/05.404 n Roth-Bernasconi. Réprimer explicitement les mutilations sexuelles commises en Suisse et commises à l'étranger par quiconque se trouve en Suisse (17.03.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande l'élaboration de normes pénales qui répriment la pratique directe et l'incitation à la commission des mutilations sexuelles féminines en Suisse et commises à l'étranger par des personnes se trouvant en Suisse.

Cosignataires: Gadiant, Genner, Häberli-Koller, Huguenin, Markwalder Bär, Stump (6)

CN *Commission des affaires juridiques*

268/04.421 n Schibli. Droit de recours des associations. Source de paralysie (19.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On procédera aux modifications légales nécessaires afin que le droit de recours que différentes lois spéciales accordent aux organisations de protection de l'environnement, de la nature et du patrimoine soit supprimé.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Oehri, Perrin, Pfister Theophil, Raymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schlüer, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (45)

CN *Commission des affaires juridiques*

269/05.414 n Schlüer. Publicité des rapports sur lesquels le Conseil fédéral fonde ses décisions (17.06.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les documents sur lesquels le Conseil fédéral se fonde pour prendre une décision doivent également être mis à la disposition du Parlement. Ce principe sera inscrit dans une loi. Il n'y sera dérogé que dans des cas dûment motivés et on veillera alors à ce qu'au moins un organe des CdG tenu au secret puisse consulter l'ensemble des documents sur lesquels le gouvernement s'est directement fondé pour prendre une décision.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Freysinger, Füglistaller, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Laubacher, Maurer, Pfister Theophil, Raymond, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wobmann (24)

270/04.432 n Simoneschi-Cortesi. Impôt fédéral direct. Déduction des coûts de formation permanente et de réorientation professionnelle (07.05.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct doit être modifiée de telle sorte que les frais de formation professionnelle et de formation permanente des hommes et des femmes exerçant ou non une activité professionnelle soient déductibles (abrogation de l'art. 34 let. b, et introduction d'une let. j, nouvelle, à l'art. 33 LIFD).

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Bignasca Attilio, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Leuthard, Maître, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Robbiani, Sadis, Wehrli, Zapfl (16)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

271/04.469 n Simoneschi-Cortesi. Obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire des personnes qui travaillent avec les enfants (08.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Par cette initiative, je demande que le droit régissant les rapports de travail soit complété de manière à garantir la production d'un extrait du casier judiciaire pour toute personne susceptible d'être engagée pour une fonction la mettant en relation avec des enfants ou adolescents de moins de 16 ans.

Il y aura lieu de créer une norme spécifique pour les situations où des personnes sont en relation avec des enfants ou adoles-

cents de moins de 16 ans, sans que cela relève d'un contrat de travail (bénévolat, p. ex.).

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Leu, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin, Robbiani, Wehrli (17)

CN *Commission des affaires juridiques*

272/04.495 n Simoneschi-Cortesi. Respect des droits des parlementaires (17.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement (LParl), je présente l'initiative parlementaire suivante afin que la LParl ou le règlement soient adaptés, de telle façon que les objets parlementaires ne soient plus classés simplement parce qu'il est impossible de les examiner dans le délai imparti.

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Büchler, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Imfeld, Jermann, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Robbiani, Wehrli, Zapfl (16)

CN *Bureau*

273/05.402 n Simoneschi-Cortesi. Une mesure efficace contre le chômage des jeunes. Améliorer l'orientation professionnelle, universitaire ou de carrière (16.03.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) doit être modifiée comme suit:

Chapitre 5 Procédures de qualification, certificats et titres
Section 1 Dispositions générales

....

Art. 35 Encouragement des autres procédures de qualification
Al. 1

La Confédération peut encourager les organisations qui développent ou offrent d'autres procédures de qualification.

Al. 2

Il ne sera pas perçu d'émoluments sur les autres procédures de qualification offertes par les cantons en collaboration avec les organisations du monde du travail.

....

Chapitre 7 Orientation professionnelle, universitaire et de carrière

Art. 49 Principe

Al. 1

L'orientation professionnelle, universitaire et de carrière a pour but d'aider les jeunes et les adultes à choisir une voie professionnelle ou une formation supérieure, ou à établir un plan de carrière.

Al. 2

Elle consiste en un service d'information et un service d'orientation personnalisée.

Al. 3

Au sein des écoles professionnelles spécialisées et des écoles du secondaire supérieur, elle renseigne sur la formation professionnelle supérieure et sur le perfectionnement professionnel.

Al. 4

Les prestations de base de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière sont gratuites pour les jeunes et les jeunes adultes de moins de 30 ans et pour les personnes n'ayant pas achevé de formation au niveau du secondaire supérieur.

....

Chapitre 8 Participation de la Confédération aux coûts de la formation professionnelle

....

Art. 55 Subventions en faveur de prestations particulières d'intérêt public

Al. 1

....

Let. b

l'information et la documentation qui se font en collaboration avec les organisations du monde du travail visées à l'article 1 alinéa 1; le développement, la production et la distribution peuvent être confiés à des organisations privées (art. 5 let. a);

....

Cosignataires: Bader Elvira, Berberat, Bruderer, Brun, Cathomas, Cavalli, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Gadiant, Galladé, Gross Andreas, Häberli-Koller, Halter, Heim Bea, Hubmann, Humbel Näf, Jermann, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Pedrina, Riklin, Robbiani, Roth-Bernasconi, Sadis, Savary, Widmer, Wyss, Zapfl (32)

CN Commission de l'économie et des redevances

274/04.409 n Sommaruga Carlo. Divorce. Egalité de traitement effective de la femme en matière de partage des prestations de sortie LPP (08.03.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente une initiative parlementaire demandant:

- d'ancrer dans l'article 122 CC le principe selon lequel le partage en parts égales des prestations de sortie LPP s'effectue impérativement et d'office, selon une procédure permettant au tribunal d'établir les biographies professionnelles des parties, tous les éléments de prévoyance, de fixer une date exacte du partage tenant compte de la durée de la procédure et supprimant toute compensation de la prévoyance par des créances pécuniaires;

- de modifier l'article 123 alinéa 1 CC dans le sens de la suppression de la renonciation directe par les époux au partage par moitié et de donner compétence au juge d'exclure ou de modifier le partage de la prestation de sortie si le partage et le partage en parts égales s'avèrent manifestement inéquitables;

- de fixer à l'article 124 CC que le principe du partage par moitié des prestations de sortie LPP serve de norme et que les tribunaux soient tenus de fixer d'office l'indemnité compensatoire lorsque le partage ne peut intervenir.

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Berberat, Brunschwig Graf, Bühlmann, Christen, Cucho, Daguët, Darbellay, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Gadiant, Garbani, Genner, Graf Maya, Gross Jost, Guisan, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Maître, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Salvi, Schenker

Silvia, Strahm, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Wyss, Zisyadis (53)

CN Commission des affaires juridiques

275/04.466 n Sommaruga Carlo. Arrêt des importations et du transit en Suisse de tout produit agricole ou manufacturé exporté par Israël et provenant des colonies sises en Cisjordanie ou dans la bande de Gaza (07.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Toutes les décisions sont à prendre et toutes les modifications légales sont à adopter pour mettre fin immédiatement aux importations et au transit en Suisse de tout produit agricole ou manufacturé exporté par Israël en provenance de colonies de peuplement ou de production sises en Cisjordanie ou dans la bande de Gaza.

Cosignataires: Allemann, Beck, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Cucho, Daguët, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Garbani, Glasson, Goll, Graf Maya, Guisan, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Huguenin, Janiak, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marti Werner, Menétrey-Savary, Müller Geri, Pedrina, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (52)

CN Commission de politique extérieure

276/03.409 n Speck. Marché de l'électricité. Garantir l'approvisionnement (21.03.2003)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1er cst. et 21bis LREC, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il convient d'élaborer sans retard une loi concise réglant la sécurité de l'approvisionnement sur le marché de l'électricité. Cette loi se fondera sur les dispositions de la LME qui n'ont été contestées ni par le Parlement ni par le peuple. Il convient d'observer les points suivants:

1. l'approvisionnement en électricité visera à renforcer la position de l'énergie hydraulique sur le marché tout en assurant le service public capital pour tous les clients, en particulier pour les ménages des zones rurales; on s'inspirera des dispositions de la LME relatives aux obligations de raccorder et d'approvisionner, aux tâches des exploitants de réseau et à la Société suisse pour l'exploitation du réseau;

2. le marché de l'électricité sera organisé de manière à assurer l'accès au marché des PME et la réciprocité avec l'ouverture du marché de l'électricité dans l'UE; on s'inspirera des dispositions de la LME relatives à l'ouverture du marché (ménages exclus), à l'obligation d'acheminer, à l'acheminement transfrontalier, aux accords internationaux, à la rétribution de l'acheminement et à la comptabilité;

3. les voies de droit assureront que les clients pourront faire valoir leurs droits découlant de l'obligation d'approvisionner et surtout que les ménages ne seront nullement désavantagés par rapport aux entreprises, qui pourront choisir leur fournisseur d'électricité; on s'inspirera des dispositions de la LME relatives à la Commission fédérale d'arbitrage et à la Surveillance des prix, ainsi que de ses dispositions pénales.

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bühler, Fehr Hans, Föhn, Freund, Giezendanner, Glur, Gysin Hans Rudolf, Keller, Laubacher, Mathys, Maurer, Scherer Marcel, Schibli, Schneider, Spuhler, Triponez, Wandfluh, Widrig, Zuppiger (24)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

18.03.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 03.3059 Mo. Schweiger

277/05.408 n Stamm. Appareil de saisie de la RPLP (Tripon). Dépénalisation des erreurs de manipulation (18.03.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

L'article 20 alinéa 1 LRPL sera complété par la disposition suivante: Les erreurs de manipulation de l'appareil de saisie (Tripon) lors de la déclaration de la remorque ne sont pas punissables.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

278/03.438 n Strahm. LP. Protection renforcée contre les créanciers (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La législation sur la poursuite pour dettes et la faillite doit être modifiée de sorte, d'une part, à améliorer la protection des sociétés cotées en Bourse et des groupes de sociétés face à leurs créanciers et, d'autre part, à faciliter aux sociétés menacées la poursuite de leurs activités.

Cosignataires: Chappuis, Dormond Béguelin, Gross Jost, Haering, Jossen-Zinsstag, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rosini, Stump, Thanei (11)

CN *Commission des affaires juridiques*

18.06.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 03.446 lv.pa. Lombardi

279/04.437 n Studer Heiner. Révision de la loi fédérale sur les loteries (07.06.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je requiers, par la présente initiative parlementaire, une révision de la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels afin que l'on dispose de normes modernes à même de répondre aux besoins à venir. Cette révision aura pour but :

- de remédier aux dysfonctionnements actuels du secteur des loteries, notamment d'établir une complète transparence, d'améliorer la séparation des pouvoirs et de renforcer la lutte contre le jeu compulsif et la prévention de la dépendance;
- de supprimer le monopole de l'Etat en permettant aux organisations d'utilité publique régies par le droit privé d'offrir elles aussi des jeux sur la base de critères clairement définis par la loi.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Wäfler (3)

CN *Commission des affaires juridiques*

280/00.454 n Suter. Calcul du degré d'invalidité des personnes travaillant à temps partiel (06.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le mode de calcul du degré d'invalidité des personnes exerçant une activité lucrative à temps partiel est réglé au niveau de l'ordonnance, plus précisément par l'article 27bis du règlement sur l'assurance-invalidité (RAI), article qui vient d'être révisé. Or, la révision n'a porté que sur les assurés qui travaillent dans l'entreprise de leur conjoint. Lors de la 4e révision de l'AI, il faudra trouver un moyen de régler le calcul du degré d'invalidité des personnes exerçant une activité lucrative à temps partiel, moyen qui garantisse aussi une solution juste et adéquate pour l'AI (cf. le développement qui suit). Je propose ici qu'on ajoute par exemple à l'article 28 LAI un alinéa 2bis, qui pourrait être formulé comme suit:

Si l'assuré exerçait une activité lucrative à temps partiel avant d'être invalide, on calculera le degré d'invalidité pour cette activité lucrative et le degré d'invalidité pour les autres travaux habituels, au sens de l'article 5 alinéa 1er LAI, sur la base d'une activité lucrative à temps complet.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Bernasconi, Christen, Dupraz, Genner, Glasson, Gonseth, Hassler, Nabholz, Siegrist, Teuscher, Tschäppät, Vallender, Vaudroz René (14)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.10.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

281/03.472 n Teuscher. L'eau potable n'est pas un bien marchand * (19.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de préparer un projet prévoyant que la Confédération déclare l'eau potable bien public et interdise la réalisation de gains en lien avec l'approvisionnement en eau potable. La Confédération garantira en outre l'approvisionnement en eau potable propre dans tout le pays. Les cantons garderont la souveraineté en matière d'eaux, mais la Confédération fixera toutefois les conditions générales dans le cadre desquelles ils pourront agir. Le projet prendra en compte les éléments suivants:

1. la Confédération déclare l'eau potable bien public;
2. la souveraineté en matière d'eaux est exercée par les cantons, dans la limite des prescriptions édictées par la Confédération;
3. la Confédération, les cantons et les communes garantissent la sécurité de l'approvisionnement de même que l'entretien des réseaux de distribution;
4. la Confédération édicte des directives relatives aux tarifs applicables à l'eau; les consommateurs devront en particulier tous être soumis aux mêmes conditions; l'obtention d'un gain supérieur au montant nécessaire pour l'entretien et le renouvellement des équipements et supérieur à une rémunération appropriée du capital investi n'est pas admise;
5. un approvisionnement en eau potable bon marché et de qualité irréprochable doit être garanti pour les générations à venir également;

6. l'approvisionnement en eau potable ne doit pas être confié à des entreprises axées sur les bénéficiaires;

7. en cas de sous-traitance, l'instance publique concernée (commune, groupe de communes ou canton) devra garder le contrôle de l'approvisionnement en eau;

8. les fusions régionales sont admises si elles permettent d'améliorer l'approvisionnement en eau ou de garantir la sécurité de l'approvisionnement;

9. lors de la vente de sources privées, les communes et cantons ont un droit de préemption.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

282/04.422 n Teuscher. LCA. Assurances complémentaires. Egalité des primes pour hommes et femmes

(19.03.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) doit être modifiée de manière à empêcher tout traitement différencié en raison du sexe des assurés, notamment en ce qui concerne le calcul des primes.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

283/04.489 n Teuscher. Une loi-cadre pour anticiper les changements climatiques (16.12.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une loi-cadre pour la prévention des changements climatiques doit être élaborée. Elle devra définir et réglementer les objectifs et les limites visant à la protection du climat pour tous les domaines concernés, notamment la circulation, y compris aérienne, l'aménagement du territoire, le génie civil, l'énergie et l'agriculture. La loi devra inclure la création d'une autorité de surveillance pour la protection du climat.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumlé, Cuche, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Heim Bea, Hollenstein, Huguenin, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Rennwald, Studer Heiner, Vanek, Vischer, Widmer, Zisyadis (25)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

284/05.421 n Teuscher. Amiante. Prendre le problème au sérieux (17.06.2005)

Me fondant sur les articles 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Le Parlement est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires afin que toutes les victimes de l'amiante ayant fait l'objet d'un diagnostic médical puissent être indemnisées et que toutes les mesures préventives soient prises afin de réduire au maximum les dangers liés à l'amiante.

Les points suivants doivent être réglés dans la loi:

Déclaration légale obligatoire, pour tous les propriétaires de bâtiments publics et privés contenant de l'amiante, à l'intention de l'autorité compétente.

Déclaration légale obligatoire, pour toutes les entreprises qui ont travaillé avec de l'amiante, à l'intention de l'autorité compétente.

Recensement, selon un calendrier devant être fixé par l'autorité compétente, de tous les bâtiments publics et privés contenant de l'amiante.

Registre accessible au public recensant tous les bâtiments publics et privés contenant de l'amiante.

Plan d'assainissement pour tous les bâtiments publics et privés contenant de l'amiante.

Elaboration de mesures pour aider, si nécessaire pour cause de moyens financiers insuffisants, les propriétaires de bâtiments privés à assainir ces derniers.

Constitution d'un fonds national pour indemniser et encadrer le mieux possible les victimes de l'amiante et leurs familles. Ce fonds sera alimenté par la Confédération, les cantons, la CNA et les entreprises qui ont travaillé avec ce matériau.

Cosignataire: Daguet (1)

285/04.404 n Thanei. Droit du travail. Protection contre les licenciements (08.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions figurant au titre dixième du Code des obligations sont à modifier comme suit:

Pour demander une indemnité en cas de congé abusif, l'opposition ne doit pas obligatoirement être élevée pendant le délai de congé contre la partie qui donne congé.

Cosignataires: Banga, Bäumlé, Berberat, Bühlmann, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Garbani, Genner, Graf Maya, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (38)

CN *Commission des affaires juridiques*

286/04.405 n Thanei. Compensation de la prévoyance en cas de divorce (08.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions pertinentes du titre quatrième du Code civil (art. 122 à 124) sont à modifier de telle sorte:

- qu'il ne puisse être renoncé au partage des prestations de sortie qu'à des conditions strictes, lorsque le mariage a duré cinq ans au plus et que le couple n'a pas eu d'enfants;

- qu'un partage soit exclu dans les cas visés à l'article 125 alinéa 3 chiffres 1 et 3 CC;

- que la fixation et les bases de calcul de l'indemnité soient réglées de manière plus claire dans l'article 124 CC.

Cosignataires: Bäumlé, Bühlmann, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Graf Maya, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rech-

teiner-Basel, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (33)

CN *Commission des affaires juridiques*

287/02.413 n Triponez. Mesures de prévention des accidents professionnels. Exonération de la TVA (18.03.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale du 2 septembre 1999 régissant la taxe sur la valeur ajoutée est modifiée comme suit:

Art. 18 Liste des opérations exclues

Sont exclus du champ de l'impôt:

Chiffre 26: l'exécution des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels financée par le supplément de prime prévu à l'article 87 de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents, dans la mesure où elle est le fait direct des organes d'exécution de la loi du 13 mars 1964 sur le travail et de la CNA.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Bühler, Cavalli, Chevrier, Cina, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fasel, Fässler, Favre, Fischer, Frey Claude, Glasson, Glur, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Imfeld, Imhof, Jutzet, Kaufmann, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Leu, Loepfe, Lustenberger, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Messmer, Müller Erich, Nabholz, Polla, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Scherer Marcel, Schneider, Siegrist, Speck, Steinegger, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vollmer, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weigelt, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch (74)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.09.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.05.2004 Rapport de la commission CN (FF 2004 4661)

01.09.2004 Avis du Conseil fédéral (FF 2004 4669)

Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

27.09.2004 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

288/04.494 n Vanek. Extension des conventions collectives facilitée, salaires minimaux, annulation de licenciements abusifs de syndicalistes (17.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante modifiant le Code des obligations et la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail.

1. Loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations)

Art. 336a al. 4

En cas de licenciement abusif au sens de l'article 336 alinéa 2 lettres a et b, la résiliation du contrat de travail par l'employeur est annulable.

Le travailleur qui entend contester la résiliation de son contrat de travail doit saisir le tribunal dans le délai du congé. Le juge peut ordonner le réengagement provisoire du travailleur pour la durée de la procédure lorsqu'il paraît vraisemblable que les conditions d'une annulation du congé sont remplies.

Art 336a al. 5

Le travailleur peut renoncer, au cours du procès, à poursuivre les rapports de travail et demander une indemnité au sens de l'article 336a alinéas 1 et 2 du Code des obligations en lieu et place de l'annulation du congé.

2. Loi fédérale du 28 septembre 1956 permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail

Art. 1 al. 1

A la requête de la partie contractante la plus diligente, l'autorité compétente peut, par une décision spéciale (décision d'extension), étendre le champ d'application d'une convention collective conclue par des associations aux employeurs et aux travailleurs qui appartiennent à la branche économique ou à la profession visée et ne sont pas liés par cette convention.

Art. 1a

Si la commission tripartite, au sens de l'article 360b du Code des obligations, constate que, dans une branche économique ou une profession, les salaires et la durée du travail usuels dans la localité, la branche ou la profession font l'objet d'une sous-enchère, elle peut demander, avec l'accord des parties signataires, l'extension des dispositions de la convention applicable à cette branche portant sur la rémunération minimale et sur la durée du travail lui correspondant ainsi que l'extension des dispositions relatives aux contrôles paritaires. La commission tripartite peut en outre demander l'instauration de salaires minimaux par localité, par branche ou par profession.

Art. 2 ch. 3bis

L'extension ne peut être prononcée qu'aux conditions suivantes:

Ch. 3bis

En cas de requête au sens de l'article 1a, les employeurs liés par la convention doivent occuper au moins 30 pour cent de tous les travailleurs.

Cosignataires: Huguenin, Zisyadis (2)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

289/00.419 n Vermot-Mangold. Protection contre la violence dans la famille et dans le couple (14.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Afin de prévenir la violence domestique, il convient d'élaborer une loi qui, à l'instar de la législation autrichienne, assure la protection des victimes par l'expulsion immédiate du domicile des personnes violentes qui auront en outre l'interdiction de réintégrer leur logement pendant une période déterminée.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gerner, Gonseth, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary,

Mugny, Pedrina, Rennwald, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Widmer, Zanetti (39)

CN *Commission des affaires juridiques*

07.06.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.10.2003 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'automne 2005.

290/04.477 n Vischer. Accord de libre-échange conclu par l'AELE et Israël. Retrait de la Suisse (08.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La Suisse est appelée à se retirer de l'accord de libre-échange de 1993 conclu entre l'AELE et Israël jusqu'à ce que ce pays se soit retiré des territoires occupés de Palestine ou qu'il ait conclu, avec la Palestine, un accord de paix reconnu par le droit international.

Cosignataires: Cuche, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Teuscher (6)

CN *Commission de politique extérieure*

291/04.480 n Vollmer. Impôt fédéral direct. Déduction des frais de transport (16.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je propose, par la présente initiative parlementaire, les grandes lignes d'un projet d'acte de l'Assemblée fédérale, demandant la création d'une nouvelle réglementation sur le calcul des déductions des frais de déplacement en matière d'impôt fédéral direct; cette réglementation devra se fonder sur les principes suivants:

a. Au titre des frais de déplacement ne pourront être déduites au plus que les dépenses effectives encourues pour l'utilisation des transports publics. S'il n'existe pas de transports publics ou si l'on ne peut raisonnablement exiger du contribuable qu'il les utilise, celui-ci ne pourra faire valoir au plus que les frais résultant de l'utilisation des transports publics sur une distance égale.

b. Dans un deuxième temps, les déductions des frais de déplacement seront graduellement supprimées.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

292/04.459 n Waber. Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes. Révision (05.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup) sera modifiée comme suit:

Art. 1

....

Al. 2

Let. a

....

Ch. 4

Le chanvre, à l'exception des variétés de chanvre mentionnées dans l'ordonnance de l'OFAG sur le catalogue des variétés de

céréales, de pommes de terre, de plantes fourragères, de plantes oléagineuses et à fibres ainsi que de betteraves (RS 916.151.6) dont la teneur en THC ne dépasse pas 0,3 pour cent;

....

Art. 8

Al. 1

....

Let.d

Le chanvre au sens de l'article 1 alinéa 2 lettre a chiffre 4, en vue d'en extraire des stupéfiants, et la résine de ses poils glanduleux (haschisch).

....

Al. 5

.... les substances visées à l'alinéa 1 lettres b, c et d sont destinées

Al. 6

.... des substances visées à l'alinéa 1 lettres b et d

....

Lutte contre l'abus de stupéfiants:

Art. Culture, transformation et commerce de chanvre industriel

Al. 1

Sont considérées comme chanvre industriel les variétés de chanvre mentionnées dans l'ordonnance de l'OFAG sur le catalogue des variétés de céréales, de pommes de terre, de plantes fourragères, de plantes oléagineuses et à fibres ainsi que de betteraves (RS 916.151.6) dont la teneur en THC ne dépasse pas 0,3 pour cent.

Al. 2

Les entreprises et les personnes qui cultivent ou transforment du chanvre industriel ou qui font le commerce de chanvre industriel doivent posséder une autorisation de l'autorité cantonale compétente.

Al. 3

Le Conseil fédéral définit les conditions d'octroi ou de retrait de l'autorisation et les conditions auxquelles elle s'éteint, ainsi que sa forme, son contenu et sa durée de validité.

Al. 4

Il fixe les dispositions applicables en matière de contrôle.

Cosignataires: Aeschbacher, Bortoluzzi, Donzé, Dunant, Guisan, Miesch, Müller Philipp, Ruey, Schenk Simon, Scherer Marcel, Studer Heiner, Wäfler, Wobmann (13)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

293/03.463 n Wasserfallen. Ouverture sans restriction des magasins un nombre limité de dimanches * (17.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Les prescriptions de la législation fédérale sur la protection du travail (loi sur le travail et ordonnances correspondantes) doivent être adaptées de sorte qu'il soit possible d'ouvrir les magasins et d'autoriser le travail pour quatre dimanches au maximum, en particulier pour les ventes de Noël, sans devoir en prouver la nécessité. Les cantons définissent le nombre annuel de dimanches autorisés. Le versement de l'indemnité pour travail supplémentaire doit être maintenu. L'obligation

d'obtenir l'accord de l'employé peut être maintenue, mais sous la forme la plus simple possible.

Cosignataires: Abate, Bezzola, Brunschwig Graf, Bühler, Burkhalter, Christen, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Favre, Fluri, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Leutenegger Filippo, Markwalder Bär, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Pelli, Ruey, Sadis, Schneider, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Weigelt (35)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

25.11.2004 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 294/03.437 n Wirz-von Planta. Relèvement des subventions versées par la Confédération aux universités cantonales pour les étudiants étrangers (20.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

Je propose de modifier la loi sur l'aide aux universités (Chapitre 3, Section 3: Subventions de base; art. 15: Calcul de la subvention) de sorte que les subventions versées par la Confédération aux universités cantonales pour les étudiants étrangers atteignent les montants figurant dans les recommandations de l'AIU.

Cosignataires: Beck, Egerszegi-Obrist, Gutzwiller, Hegetschweiler, Kofmel, Neiryneck, Polla, Ruey, Scheurer Rémy, Steinegger (10)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

16.06.2005 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 04.3206 Mo. CSEC-CN (03.437)

295/05.423 n Wobmann. Publicité des votes au Conseil fédéral (17.06.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 12, al. 1, LOGA doit être modifié comme suit:

Le Conseil fédéral communique ses décisions en indiquant les résultats des votes et la façon dont chacun de ses membres a voté.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Dunant, Füglistaller, Glur, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Kaufmann, Keller, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgele, Müri, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Schibli, Schlüer, Schwander, Stamm, Wäfler, Wandfluh (30)

296/02.440 n Zanetti. LP. Limiter le privilège des créances accordé aux salariés (21.06.2002)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

La loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) doit être modifiée de telle manière que, pour calculer les créances privilégiées que les travailleurs peuvent faire valoir en vertu de leur contrat de travail, d'une part, et les créances elles aussi privilégiées résultant d'une résiliation anticipée du

contrat de travail pour cause de faillite de l'employeur, d'autre part, on ne puisse considérer comme des créances de première classe que les créances ne dépassant pas le double du montant maximal du gain assuré au sens de la loi fédérale sur l'assurance-accidents.

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gadiant, Garbani, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Heim, Hess Walter, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Salvi, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Triponez, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wyss, Zisyadis (65)

CN *Commission des affaires juridiques*

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

297/97.419 n Zbinden. Article constitutionnel sur l'éducation (30.04.1997)

Conformément à l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il faut élaborer rapidement, en collaboration avec la CDIP, mais indépendamment de la révision de la constitution en cours, un projet d'article fixant les dispositions générales qui doivent régir l'éducation.

Cette norme constitutionnelle doit donner à la Confédération les moyens de créer des conditions propres à favoriser l'aménagement d'un espace éducatif suisse homogène et d'un haut niveau de qualité qui couvre l'ensemble du territoire et qui:

- permette aux étudiants d'être très mobiles et de disposer de formations diverses s'intégrant aisément les unes aux autres;
- soit eurocompatible et
- évolutif.

La Confédération crée - au moyen d'instruments d'orientation tels que les normes, les paramètres structurels, les mandats de prestation, les réglementations d'accès aux formations et les pôles d'enseignement - les conditions d'une harmonisation et d'une coordination des sous-ensembles de formation gérés par les entités nationales, régionales et cantonales et par les structures privées.

La Confédération doit jouer un rôle moteur dans les domaines suivants: formation professionnelle, formation tertiaire (universités et hautes écoles spécialisées) et formation quaternaire (formation continue).

La configuration interne des sous-ensembles de formation continue de relever de la compétence des organisations et collectivités responsables, dans les limites fixées par le nouvel article constitutionnel. La législation relative à la scolarité obligatoire reste du ressort des cantons.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlín, Berberat, Borel, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber Elmar, Leuenberger-Solothurn, Marti

Werner, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot-Mangold, von Felten, Zbinden (35)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

24.06.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.06.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet est prorogé jusqu'à la session d'automne 2001.

05.10.2001 Conseil national. Le délai pour l'élaboration d'un texte au sens de l'initiative est prolongé jusqu'à la session d'automne 2002.

20.06.2003 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet est prorogé jusqu'à la fin de l'année 2005.

298/03.464 n Zisyadis. Vote public pour l'élection du Conseil fédéral * (19.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante demandant que l'article 130 de la loi sur le Parlement soit modifié, afin que l'élection du Conseil fédéral ait lieu au vote public nominal.

Cosignataires: Huguenin, Vanek (2)

CN *Commission des institutions politiques*

299/04.426 n Zisyadis. Canal Rhin-Rhône (19.03.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La planification de la construction du canal Rhin-Rhône en Suisse sera entreprise sans délai.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

300/04.445 n Zisyadis. Transformation du Conseil des Etats en Conseil des régions (18.06.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil des Etats est modifié en Conseil des régions. Le Conseil des régions a les mêmes attributions que l'actuel Conseil des Etats. L'article 150 de la Constitution est modifié de sorte que:

- le Conseil des régions soit composé de 49 députés, soit 7 députés par région;

- le Conseil des régions soit composé des 7 régions suivantes: 1. région Rhodano-lémanique (cantons GE, VD, VS); 2. région Mittelland (cantons BE, FR, NE); 3. région Nord-ouest (cantons BL, BS, JU, SO); 4. région Suisse centrale (cantons GL, LU, OW, NW, SZ, UR, ZG); 5. région Limmat (cantons AG, ZH); 6. région Suisse orientale (cantons AI, AR, SG, SH, TG); 7. région Sud (cantons GR, TI);

- le Conseil des régions soit élu, pour les 7 régions, par le peuple au suffrage direct selon le système proportionnel.

CN *Commission des institutions politiques*

301/04.462 n Zisyadis. Réforme pour un nouveau type de gouvernement (07.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Il convient d'engager des réformes constitutionnelles afin de mettre en place un nouveau type de gouvernement au niveau fédéral, un gouvernement de coalition, élu en bloc, avec un programme de législature.

Ce nouveau type de gouvernement doit revêtir les formes suivantes:

- élection du Conseil fédéral en bloc par l'Assemblée fédérale pour une législature;

- vote de confiance au gouvernement par l'Assemblée fédérale sur la base d'un programme de législature;

- introduction d'une motion de censure du gouvernement par l'Assemblée fédérale.

CN *Commission des institutions politiques*

302/05.406 n Zisyadis. Loi sur les délocalisations d'entreprises (17.03.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante visant à instaurer une loi sur les délocalisations d'entreprises.

La Confédération est invitée à instaurer une loi spécifique sur les délocalisations. Cette législation doit comporter les éléments suivants:

1. Tout projet de délocalisation à l'étranger qui aurait pour conséquence d'affaiblir l'emploi et les productions pour obtenir un taux de profit maximum fait l'objet d'une taxe.

2. Toute décision de suppression d'emplois liée à une opération de délocalisation est annulée. Afin de faire prévaloir d'autres solutions que des suppressions d'emplois, il est constitué, sous l'autorité des pouvoirs publics, une cellule de crise réunissant les directions d'entreprises, les représentants des travailleurs, les élus locaux et les représentants des banques.

3. Les importations de produits à faibles coûts, obtenus par l'exploitation des travailleurs dans d'autres pays, sont taxées en fonction des différentiels sociaux. Cette taxe alimente un fonds de développement dans la perspective d'impulser un codéveloppement avec les pays du Sud et de l'Est.

4. Les aides publiques sont supprimées aux entreprises qui ont procédé dans l'année précédente à des opérations de délocalisation à l'étranger.

Cosignataires: Cuche, Dormond Béguelin, Huguenin, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Vanek (10)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

303/05.407 n Zisyadis. Référendum obligatoire pour l'AGCS (18.03.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

L'Accord général sur le commerce des services (AGCS), actuellement en négociation, doit être considéré comme une communauté supranationale et dès lors être soumis au référendum obligatoire du peuple et des cantons.

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Huguenin, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Rennwald, Rossini, Savary, Vanek (12)

CN *Commission de politique extérieure*

304/05.425 n Zisyadis. Instauration du salaire minimum interprofessionnel garanti et du revenu maximum acceptable (17.06.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante visant à instaurer un SMIG (Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti) et un RMA (Revenu Maximum Acceptable) basé sur les principes suivants:

- Un salaire minimum net de 3500 francs,
- Un revenu maximum net personnel plafonné à 10 fois le SMIG,
- Le SMIG et le RMA sont liés dans leur indexation ou leur augmentation,
- Tout revenu supérieur au plafond maximal est versé dans un impôt fédéral sur la fortune.

Cosignataires: Huguenin, Vanek (2)

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

305/04.435 é Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Débit résiduel minimal (25.05.2004)

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats élabore un projet d'acte avec les traits principaux suivants:

1. flexibilisation des dérogations pour les débits résiduels dans la loi fédérale sur la protection des eaux (art. 32);
2. réglementation spéciale pour l'assainissement des débits résiduels pour les petites centrales hydrauliques dignes de protection (art. 80);
3. création d'une réglementation dans la loi fédérale sur la protection des eaux pour réduire les atteintes aux cours d'eau dues aux éclusées;
4. mesures pour améliorer l'utilisation rentable de la force hydraulique.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

23.11.2004 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 03.407 lv.pa. Epiney

Initiatives des députés

306/04.479 é Berset. Procureur général de la Confédération. Election par le Parlement (08.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La législation fédérale est modifiée dans le sens suivant:

1. L'Assemblée fédérale (Chambres réunies) élit le procureur général de la Confédération.
2. La surveillance exercée sur le Ministère public de la Confédération est renforcée.

Cosignataires: Béguelin, Brunner Christiane, Gentil, Hess Hans, Leuenberger-Solothurn, Marty Dick, Ory, Saudan, Sommaruga Simonetta, Studer Jean (10)

CE Commission des affaires juridiques

307/04.403 é Bieri. Politique des transports favorisant la route et le rail (03.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

La Constitution fédérale est complétée comme suit:

Art. 81 al. 2

2 Elle s'emploie à ce que la capacité des infrastructures de transport soit appropriée. Dans les limites de ses compétences, elle encourage le développement et l'entretien des infrastructures de la circulation routière et du transport ferroviaire et contribue à éliminer les goulets d'étranglement.

Art. 197 ch. 2 et 3

2. Disposition transitoire ad art. 81 al. 2 (Travaux publics)

1 Un an après l'acceptation de l'article 81 alinéa 2, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale, pour adoption, un programme limité dans le temps destiné à:

- a. achever la construction du réseau des routes nationales conformément à la liste prévue par la législation fédérale au moment de l'entrée en vigueur de la présente disposition;
- b. éliminer les goulets d'étranglement névralgiques du réseau des routes nationales;
- c. accorder des contributions pour le réseau des routes principales. A cet égard, on tiendra compte en particulier des régions de montagne et des régions périphériques qui sont confrontées à des coûts routiers particulièrement élevés;
- d. accorder des contributions pour des mesures tendant à améliorer l'infrastructure des transports dans les agglomérations. Sont concernées les routes et les voies ferrées pour autant qu'elles se trouvent à l'intérieur des aires touchées, qu'elles servent à y optimiser les transports et qu'elles ne puissent bénéficier d'un autre cofinancement fédéral. Les contributions prennent en compte l'importance des deux modes de transport et contribuent à un développement urbain national équilibré.

2 Tous les quatre ans, le Conseil fédéral établit un rapport à l'intention de l'Assemblée fédérale portant sur l'état de la réalisation du programme. Il propose la poursuite de la réalisation prévue ainsi qu'un plafond de dépenses pour la période suivante du programme.

3. Disposition transitoire ad art. 86

1 La mise en oeuvre du programme conformément à l'article 197 chiffre 2 (disposition transitoire relative à l'art. 81) sera financée par un fonds juridiquement dépendant de la Confédération et doté d'une comptabilité propre. L'Assemblée fédérale édicte le règlement du fonds sous la forme d'un arrêté fédéral contenant notamment les directives régissant la répartition des moyens financiers selon l'article 197 chiffre 2 alinéa 1.

2 Le fonds est alimenté comme suit:

- a. par le transfert de la moitié des ressources du financement spécial "circulation routière" dès l'entrée en vigueur de l'article 81 alinéa 2, à titre de premier apport;
- b. par une partie des produits nets selon l'article 86, fixée par l'Assemblée fédérale.

3 Le montant des apports au fonds sera fixé de telle sorte que l'on dispose de ressources suffisantes pour les tâches financées par le biais du fonds ainsi que pour les tâches visées à l'article 86.

4 Le fonds ne doit pas s'endetter. Sa fortune ne porte pas intérêts.

5 Lors de la dissolution du fonds, le solde est versé au financement spécial.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Bürgi, Büttiker, David, Epiney, Escher, Frick, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Reimann, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Schweiger, Slongo, Stähelin, Wicki (24)

CE *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 04.402 lv.pa. Groupe C

308/99.413 é Bisig. Imposition de la valeur locative. Nouvelle réglementation (19.03.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale ainsi que sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

Dans le contexte de la révision de l'imposition de la valeur locative, la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées comme suit:

1. Tout propriétaire du logement qu'il occupe ne sera plus tenu d'ajouter à son revenu la valeur locative dudit logement, en conséquence de quoi il ne pourra plus déduire les intérêts hypothécaires.

2. Il pourra toutefois, pendant les vingt ans qui suivront l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions et à condition qu'il soit prêt à ajouter à son revenu une valeur locative raisonnable, demander à pouvoir déduire des intérêts hypothécaires jusqu'à concurrence de la valeur locative, plus la somme de 20 000 francs. Le montant en question sera revu à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution des taux hypothécaires et du coût de la vie.

3. Pour empêcher l'évasion fiscale, on fixera des délais s'appliquant au passage au nouveau système, lequel se fera rapidement.

4. Les déductions d'entretien continueront à être autorisées dans tous les cas au niveau actuel.

5. Pour favoriser l'accession des locataires à la propriété, on créera un plan d'épargne logement assorti d'avantages fiscaux. On leur accordera encore un délai généreux au cours duquel ils pourront déduire leurs intérêts hypothécaires de manière dégressive. Cette possibilité ne pourra être combinée avec celle qui est prévue au point 2.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

05.06.2002 Conseil des Etats. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet de loi est prolongé de deux ans.

04.06.2004 Conseil des Etats. Le délai est à nouveau prolongé de deux ans.

Voir objet 98.458 lv.pa. Maissen

Voir objet 99.300 lv.ct. Argovie

Voir objet 99.409 lv.pa. Hegetschweiler

Voir objet 99.412 lv.pa. Büttiker

309/05.415 é Brändli. Loi sur les maisons de jeu. Conditions cadres (17.06.2005)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

L'art. 41, al. 4, de la loi sur les maisons de jeu (LMJ, RS 935.52) sera modifié comme suit:

Le Conseil fédéral peut abaisser jusqu'à 20 pour cent le taux de l'impôt appliqué à une maison de jeu si les circonstances le justifient. Il fixe ce taux en tenant compte de la situation économique de chaque maison de jeu. Le taux est redéfini à intervalles réguliers, pour une ou plusieurs maisons de jeu, en fonction des éléments pertinents.

Cosignataires: Epiney, Escher, Germann, Hess Hans, Jenny, Lombardi, Maissen (7)

310/99.412 é Büttiker. Epargne-construction. Modification de la LHID (19.03.1999)

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de sorte que les cantons puissent arrêter que le capital d'un compte-épargne logement lié, capital qui, cumulé, servira à financer exclusivement l'acquisition, en Suisse, d'un premier logement qui sera habité en permanence par son propriétaire, soit déductible du revenu imposable jusqu'à concurrence d'un montant fixé par eux. On prévoira les dispositions suivantes:

- La déduction sera possible pendant dix ans.

- Chacun des époux contribuables pourra opérer la déduction pour lui-même.

- Le capital en question devra obligatoirement être déposé dans une banque soumise à la loi sur les banques.

- Pendant la durée de l'épargne, les intérêts servis sur le capital seront exonérés de l'impôt sur le revenu, le capital sera exonéré de l'impôt sur la fortune.

- Si le capital n'est pas utilisé comme prévu dans les deux ans qui suivent la durée maximale de l'épargne ou à compter de la date d'un retrait anticipé, il fera l'objet, à l'expiration du délai, d'une imposition complémentaire en tant que revenu.

- L'imposition complémentaire du capital et des intérêts sera effectuée, compte tenu des autres revenus et des déductions autorisées, au taux qui résultera de la division du capital par le nombre d'années d'épargne. A la fin de l'assujettissement ou en cas de taxation intermédiaire, l'imposition sera régie par l'article 18.

- Le décès du contribuable sera un motif d'imposition complémentaire, à moins que le conjoint survivant ou les descendants ne continuent l'épargne en leur nom propre jusqu'à l'échéance.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

05.06.2002 Conseil des Etats. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet de loi est prolongé de deux ans.

04.06.2004 Conseil des Etats. Le délai est à nouveau prolongé de deux ans.

Voir objet 99.413 lv.pa. Bisig

311/04.447 é Fetz. Prévoyance professionnelle. Fractionner le paiement des prestations dans l'intérêt des jeunes PME (18.06.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

En cas de paiement partiel des prestations de sortie visées à l'article 5 alinéa 1 lettre b (assuré s'établissant à son compte) de la loi fédérale du 17 décembre 1993 sur le libre passage dans la

prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (loi sur le libre passage; RS 831.42), l'imposition se fera sur le montant prélevé effectivement et non sur l'avoir de prévoyance global.

Cosignataires: Brunner Christiane, David, Forster, Schweiger, Sommaruga Simonetta (5)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

312/03.468 é Frick. Retour à la case départ. Pour une révision rapide de la LAMal * (19.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La révision de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) sera remise immédiatement sur le métier. On reprendra le projet présenté à la Conférence de conciliation du 15 décembre 2003, qu'on modifiera pour l'essentiel en y ajoutant immédiatement ce qu'on appelle le système moniste du financement des hôpitaux, avec un délai transitoire de trois ans, et en allégeant la charge que constituent les primes d'assurance-maladie pour les familles nombreuses.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Bieri, David, Epiney, Escher, Inderkum, Lombardi, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Slongo, Stadler, Stähelin, Wicki (13)

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

313/04.491 é Gentil. Pour l'efficacité du travail parlementaire, vive la session unique! (16.12.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je requiers, par la présente initiative parlementaire, l'élaboration d'une réglementation qui tendrait à instituer une "session unique". Afin d'améliorer la qualité du travail parlementaire, il conviendra de rythmer les séances en planifiant une semaine de travaux en plénum par mois. Pour les mois de juin (compte d'Etat) et de décembre (budget), il faudra en revanche prévoir deux semaines de séances. L'article 2 de la loi sur l'Assemblée fédérale doit donc être modifié dans ce sens.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Bieri, Brunner Christiane, Epiney, Forster, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Saudan, Schiesser, Sommaruga Simonetta, Stadler, Studer Jean (18)

CE *Commission des institutions politiques*

Voir objet 04.483 lv.pa. Dupraz

314/00.420 é Hess Hans. Détention en phase préparatoire lors d'abus en matière d'asile (14.06.2000)

En vertu de l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

On complétera la loi sur l'asile afin qu'il soit désormais possible d'ordonner la détention - pendant la préparation de la décision de renvoi - de tout étranger qui aurait été pris en situation illégale et qui risquerait de passer à la clandestinité.

(Le rapport est publié sous <http://www.parlement.ch/E-Doc-Rapports/Publications/Rapports du Parlement/Rapport des commissions législatives.>)

Cosignataires: Briner, Bürgi, Büttiker, Dettling, Forster, Frick, Fünfschilling, Hofmann Hans, Jenny, Leumann, Merz, Pfisterer Thomas, Reimann, Schiesser, Schmid Samuel, Schweiger, Wenger (17)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

13.12.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 02.024 MCF

Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (Lutte contre les abus du droit de l'asile et du droit des étrangers)

12.06.2001 Conseil des Etats. Décision conforme aux propositions de la commission.

16.06.2004 Conseil national. L'entrée en matière est rejetée.

315/01.464 é Hofmann Hans. Fonds pour la circulation routière (12.12.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution (cst.) et sur l'article 21bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, je requiers, par une initiative parlementaire présentée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, les modifications de loi nécessaires au financement, par un fonds séparé du compte financier et doté d'une comptabilité propre, des tâches assignées à la Confédération à l'article 86 cst. La forme juridique de ce fonds devra être adaptée au régime fixé dans la disposition transitoire relative à l'article 87 cst. et dans l'arrêté fédéral du 9 octobre 1998 portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires. Les moyens existants affectés au financement spécial "Circulation routière" devront être transférés sur ce fonds.

Cosignataires: Brändli, Bürgi, Büttiker, Dettling, Epiney, Forster, Frick, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Paupe, Reimann, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stähelin, Wenger (22)

CE *Commission des transports et des télécommunications*

10.03.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.06.2005 Conseil des Etats. Le délai imparti pour présenter un projet est prorogé jusqu'à la session d'été 2007.

316/02.436 é Hofmann Hans. Simplification de l'examen d'impact sur l'environnement et prévention d'abus grâce à une définition plus précise du droit de recours des organisations (19.06.2002)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

Les dispositions suivantes de la loi sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01) et de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451) seront modifiées comme suit:

LPE

Art. 9

Al. 1

Avant de prendre une décision sur la planification et la construction ou la modification d'installations pouvant contrevenir dans une forte mesure aux prescriptions relatives à la protection de l'environnement, l'autorité apprécie

Al. 2

L'impact sur l'environnement s'apprécie d'après un rapport comportant les indications absolument nécessaires pour l'appréciation du projet selon les dispositions sur la protection de l'environnement. Le rapport est établi conformément aux directives des services spécialisés et destiné à l'autorité compétente. Lorsque, sur la base d'un rapport sommaire, il n'y a pas lieu de s'attendre à des incidences considérables, l'autorité décide du projet et d'éventuelles conditions à respecter, sans procéder à d'autres enquêtes. Dans le cas contraire, le rapport doit comprendre les points suivants:

- a.
- b.
- c.
- d. Biffer

Al. 3

Inchangé

Al.4

Biffer

Al. 5-8

Inchangé

Art. 55

Al. 1, 2-6

Inchangé

Al. 1bis

Seules les dispositions de la présente loi ou de ses ordonnances d'exécution peuvent être invoquées à l'appui de tels recours. Ces derniers n'empêchent le début ou la poursuite des travaux de construction que dans la mesure où il est prouvé que l'issue de la procédure influera sur l'exécution des travaux.

LPN

Art. 12

Al. 1

Les communes et les organisations d'importance nationale à but non lucratif qui existent depuis dix ans au moins et se vouent à la protection de la nature, à la protection du paysage, à la conservation des monuments historiques ou à des tâches semblables ont, en vue d'atteindre ces objectifs, qualité pour recourir contre les décisions du canton ou des autorités fédérales si ces décisions

Al. 1bis

De tels recours n'empêchent le début ou la poursuite des travaux de construction que dans la mesure où il est prouvé que l'issue de la procédure influera sur l'exécution des travaux.

Al. 2-5

Inchangé

Cosignataires: Beerli, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Dettling, Epiney, Escher, Frick, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Merz, Paupe, Pfisterer Thomas, Reimann, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stähelin, Wicki (29)

CE *Commission des affaires juridiques*

18.06.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 04.3664 Mo. CAJ-CE (02.436)

317/04.417 é Jenny. Nouveau certificat de salaire.**Bureaucratie** (19.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Une base légale sera créée afin que le Parlement ait son mot à dire dans l'élaboration des nouveaux certificats de salaire.
2. L'établissement des nouveaux certificats de salaire n'entraînera pas des charges de travail déraisonnables pour les PME.

Cosignataires: Bürgi, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Kuprecht, Reimann (6)

CE *Commission de l'économie et des redevances***29.06.2004 CER-CE.** Décidé de donner suite à l'initiative.**318/04.468 é Kuprecht. CNA. Préciser les dispositions en matière d'assujettissement** (07.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-accidents est à modifier comme suit:

Art. 66 Domaine d'activité

Al. 1

Sont assurés à titre obligatoire auprès de la CNA les travailleurs des entreprises et administrations suivantes:

....

Let. e

entreprises industrielles ou commerciales qui utilisent des machines ou des installations dangereuses pour travailler le métal, le bois, le liège, les matières synthétiques, la pierre ou le verre, ainsi que les fonderies;

....

Cosignataire: Jenny (1)CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique***319/04.461 é Lauri. Transmission de PME. Exonérer d'impôt les gains en capital privé** (06.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID; RS 642.14) seront modifiées ou complétées comme suit:

LIFD

Art. 16 al. 3

.... Ne sont pas imposables en particulier les gains en capital réalisés lors de la vente d'actions ou de parts sociales à une société de capitaux ou une société coopérative non contrôlées par le vendeur s'il est établi de façon plausible que cette société peut en financer l'achat avec ses ressources propres et avec les bénéfices ordinaires, prévisibles pour les dix ans à venir, de la société en capitaux ou de la société coopérative acquise.

Art. 205b

L'article 16alinéa 3 deuxième phrase s'applique à toutes les ventes d'actions opérées sur la base d'un contrat de vente conclu le 1er juillet 2004 ou à une date ultérieure.

LHID

Art. 7 al. 4 let. b

.... Sont notamment exonérés les gains en capital réalisés lors de la vente d'actions ou de parts sociales à une société de capitaux ou une société coopérative non contrôlées par le vendeur s'il est établi de façon plausible que cette société peut en financer l'achat avec ses ressources propres et avec les bénéfices ordinaires, prévisibles pour les dix ans à venir, de la société de capitaux ou de la société coopérative acquise.

Art. 72f

Les cantons peuvent déclarer l'article 7 alinéa 4 lettre b dernière phrase applicable avec effet rétroactif au sens de l'article 205b de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct.

Cosignataires: Altherr, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, David, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Leumann, Reimann, Schweiger, Slongo, Stähelin, Wicki (20)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

320/05.418 é Leumann. Loi sur les brevets. Réglementer la profession d'agent de brevets et créer un Tribunal fédéral des brevets (17.06.2005)

Me fondant sur l'article 160, al. 1, de la Constitution et sur l'article 107 LParl, je dépose l'initiative suivante:

L'article 13 de la loi fédérale sur les brevets d'invention (loi sur les brevets, LBI) est à compléter comme suit:

- par la réglementation de la profession d'avocat (loi sur les conseils en propriété industrielle);
- par la réglementation de l'exercice de la profession d'avocat dans le cadre d'une procédure administrative.

L'article 76 de la loi sur les brevets est à modifier de sorte qu'un tribunal fédéral des brevets soit compétent pour les plaintes civiles et les mesures conservatoires.

Les actes législatifs nécessaires à la mise en oeuvre de ces amendements seront soumis au Parlement au plus tard au 1er juillet 2006.

Cosignataires: Briner, Bürgi, Büttiker, Forster, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Schiesser, Schweiger, Slongo, Wicki (16)

321/02.421 é Lombardi. Modification de la LDA. Enregistrement de phonogrammes à des fins de diffusion radio et TV (22.03.2002)

Me fondant, d'une part sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA) est modifiée comme suit:

Art. 35 bis

Les diffuseurs de radio et de télévision sont en droit d'enregistrer des phonogrammes disponibles dans le commerce sur bandes, films, disques durs et tout autre support permettant de les reproduire à des fins de diffusion, autorisée selon l'article 35.

Cosignataires: Béguelin, Berger, Bieri, Brändli, Briner, Cornu, Dettling, Epiney, Escher, Forster, Frick, Fünfschilling, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Leumann, Maissen, Marty Dick, Merz, Paupe, Reimann, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Spoerry, Stadler, Studer Jean, Wicki (28)

CE *Commission des affaires juridiques*

17.03.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.06.2005 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission pour présenter un rapport et des propositions est prorogé jusqu'à la session d'été 2007.

322/03.446 é Lombardi. LP. Protection renforcée contre les créanciers (20.06.2003)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1er de la constitution et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite doit être modifiée pour améliorer la protection des groupes et des entreprises cotées en Bourse contre les créanciers et faciliter la poursuite de leurs activités, en cas d'insolvabilité ou de procédure concordataire.

Cosignataires: Epiney, Paupe (2)

CE *Commission des affaires juridiques*

07.06.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 03.438 lv.pa. Strahm

323/98.458 é Maissen. Logement. Encourager l'accession à la propriété (18.12.1998)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) doivent être modifiées comme suit:

1. La valeur locative n'est plus imposable.
2. Pendant dix à quinze ans, après la première acquisition du logement occupé par son propriétaire, la déduction de l'intérêt hypothécaire est admise afin d'encourager de manière ciblée l'accession à la propriété du logement. S'agissant d'immeubles locatifs, les déductions actuelles des intérêts hypothécaires demeurent possibles. Pour les autres dettes privées, la déduction des intérêts passifs n'est plus admise. Les intérêts passifs commerciaux demeurent déductibles (y compris dans le cas des participations dans des entreprises, selon le programme de stabilisation).
3. La déduction d'un forfait pour les frais d'entretien est admise. Le forfait sera calculé de manière à limiter les pertes de recettes fiscales, contrairement à l'initiative des propriétaires de logement.
4. Pendant une période transitoire de douze ans, la valeur locative et la déduction des intérêts passifs seront adaptées progressivement afin que le contribuable puisse s'habituer aux nouvelles dispositions.

Cosignataires: Bieri, Danioth, Gemperli, Inderkum, Paupe, Schmid-Sutter Carlo, Simmen, Wicki (8)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

05.06.2002 Conseil des Etats. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet de loi est prolongé de deux ans.

04.06.2004 Conseil des Etats. Le délai est à nouveau prolongé de deux ans.

Voir objet 99.413 lv.pa. Bisig

324/03.465 é Maissen. Service public. Desserte de base dans la Constitution * (19.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera complétée par un article sur la desserte de base des services publics.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Bieri, Brändli, Brunner Christiane, Bürgi, David, Epiney, Escher, Frick, Gentil, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Slongo, Stadler, Stähelin, Wicki (28)

CE *Commission des transports et des télécommunications*

325/03.454 é Pfisterer Thomas. Loi sur la nationalité. Modification (03.10.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire, conçue en termes généraux, par laquelle je demande que la loi sur la nationalité (LN) soit complétée comme suit au chapitre de la naturalisation ordinaire (pas à celui de la naturalisation facilitée!):

1. Les cantons seront libres de soumettre aussi les naturalisations au verdict du peuple (assemblée communale, votation, etc.) ou de ses élus (Parlement). La LN précisera les exigences du droit afférentes.

2. Le Tribunal fédéral ne se prononcera pas sur les naturalisations ordinaires, mais il examinera les recours qui concernent la violation d'une garantie constitutionnelle de procédure.

Cosignataires: Beerli, Berger, Bieri, Brändli, Bürgi, Büttiker, Cottier, Dettling, Forster, Frick, Fünfschilling, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Paupe, Reimann, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stadler, Stähelin, Wicki (31)

CE *Commission des institutions politiques*

09.12.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

326/03.452 é Plattner. Réforme de l'enseignement supérieur (02.10.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire, conçue en termes généraux, par laquelle je demande que soit élaboré un nouvel article de la Constitution fédérale qui réglera la compétence de la Confédération et des cantons dans le domaine des hautes écoles.

Cosignataires: Beerli, Berger, Bieri, Bürgi, David, Gentil, Langenberger, Lauri, Leumann, Schiesser, Slongo, Stadler (12)

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

07.10.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

327/00.462 é Schmid-Sutter Carlo. Révision de la LRTV (14.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces: La loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) doit être modifiée comme suit:

Art. 18bis

Dispositions spéciales applicables aux autres diffuseurs

Al. 1

En dérogation à l'article 18 alinéa 2 la transmission d'oeuvres audiovisuelles telles que les longs métrages cinématographiques et les films conçus pour la télévision (à l'exclusion des séries, des feuilletons, des émissions de divertissement et des documentaires), à condition que leur durée soit supérieure à 45 minutes, peut être interrompue une fois par tranche complète de 45 minutes. Lorsque d'autres émissions sont interrompues par la publicité, une période d'au moins 20 minutes devrait s'écouler entre chaque interruption successive à l'intérieur des émissions.

Al. 2

La publicité ne peut être insérée dans les diffusions de services religieux. Les journaux télévisés, les magazines d'actualités, les documentaires, les émissions religieuses et les émissions pour enfants dont la durée est inférieure à 30 minutes ne peuvent être interrompus par la publicité. Lorsqu'ils ont une durée d'au moins 30 minutes, les dispositions de l'alinéa 1er s'appliquent.

Al. 3

En dérogation à l'article 18 alinéa 5, la publicité pour les boissons alcoolisées est autorisée aux conditions suivantes:

a. elle ne doit pas s'adresser particulièrement aux mineurs; aucune personne pouvant être considérée comme mineure ne doit être associée dans une publicité à la consommation de boissons alcoolisées;

b. elle ne doit pas associer la consommation de l'alcool à des performances physiques ou à la conduite automobile;

c. elle ne doit pas suggérer que les boissons alcoolisées sont dotées de propriétés thérapeutiques ou qu'elles ont un effet stimulant, sédatif, ou qu'elles peuvent résoudre des problèmes personnels;

d. elle ne doit pas encourager la consommation immodérée de boissons alcoolisées ou donner une image négative de l'abstinence ou de la sobriété;

e. elle ne doit pas souligner indûment la teneur en alcool des boissons.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

26.09.2001 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.02.2002 Rapport de la commission CE (FF 2002 6580)

08.05.2002 Avis du Conseil fédéral (FF 2002 6595)

Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) (Dispositions concernant la publicité)

17.06.2002 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.

18.03.2004 Conseil national. Le conseil décide d'entrer en matière.

328/05.403 é Schmid-Sutter Carlo. Obligation pour les membres de l'Assemblée fédérale de signaler les intérêts de leur conjoint ou de leur partenaire (16.03.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement sera complétée de manière à prévoir l'obligation pour chaque membre de l'Assemblée fédérale de renseigner le Bureau par écrit, au début de son mandat et au commencement de chaque année, sur les fonctions que son conjoint ou son partenaire exerce auprès d'institutions importantes comme:

- la Confédération, les cantons et les communes,
- les partis politiques,
- les organisations d'employeurs, d'employés ou d'autres acteurs de la vie économique,
- les organisations de défense d'intérêts disposant d'un droit de recours en vertu d'une loi fédérale,
- les médias,

ainsi que sur les mandats que son conjoint ou son partenaire aura reçus d'une institution de ce type.

Le secret professionnel tel qu'il est défini par le Code pénal sera préservé.

CE *Commission des institutions politiques*

329/03.469 é Sommaruga Simonetta. LAMal. Assurance obligatoire des soins. Clarifier la situation * (19.12.2003)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de manière à ce que:

1. les assureurs qui pratiquent l'assurance-maladie sociale au sens de la LAMal ne puissent offrir ni des assurances complémentaires ni d'autres types d'assurances;
2. la compensation des risques entre assureurs soit améliorée par la création d'un pool de coûts élevés ou par d'autres mesures.

Cosignataires: Béguelin, Berset, Brunner Christiane, Fetz, Gentil, Studer Jean (6)

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

330/99.417 é Spoerry. Prise en considération des frais de garde d'enfants dus à la profession (22.04.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis LREC, je dépose une initiative parlementaire visant à compléter l'article 9 de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID):

Art. 9 al. 3bis (nouveau)

Pour les dépenses prouvées encourues par les parents en raison de l'exercice d'une activité lucrative, pour la garde d'enfants qui n'ont pas atteint l'âge de seize ans, les cantons peuvent autoriser une déduction par enfant jusqu'à concurrence d'un montant fixé par le droit cantonal.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Bisig, Brändli, Büttiker, Cottier, Delalay, Forster, Frick, Hess Hans, Jenny, Leumann, Martin,

Merz, Paupe, Plattner, Reimann, Rochat, Schiesser, Schüle, Simmen (21)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.03.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

05.06.2002 Conseil des Etats. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet de loi est prolongé de deux ans.

04.06.2004 Conseil des Etats. Le délai est à nouveau prolongé de deux ans.

331/04.490 é Stähelin. Affectation de la part de la Confédération à l'or de la Banque nationale, pour assainir l'assurance-invalidité (16.12.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il convient d'édicter un arrêté fédéral qui prévoira, pour l'essentiel, une disposition selon laquelle la part du produit de la vente des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale qui revient à la Confédération servira à liquider les dettes accumulées par l'assurance-invalidité (AI) dans le fonds de compensation de l'AVS dès que la 5e révision de l'AI entrera en vigueur, entraînant ainsi un allègement considérable des comptes de l'AI.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Bieri, David, Epiney, Escher, Frick, Inderkum, Lombardi, Maissen, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Slongo, Stadler, Wicki (14)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 04.492 Iv.pa. Groupe C

332/04.467 é Studer Jean. Absence de publicité pour les poursuites périmées (07.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP; 281.1) est modifiée afin que les poursuites périmées ne soient plus portées à la connaissance de tiers.

CE *Commission des affaires juridiques*

12.04.2005 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

Pétitions et plaintes

x **333/04.2007 n** Associazione Telefono S.O.S.. Les violences contre les mineurs déclarées crimes contre l'humanité (12.02.2004)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

07.10.2004 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

17.03.2005 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

334/05.2008 Champod Luc. Private Stiftung gegen die Armut. Suppression des autorités tutélaires (03.05.2005)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

x **335/03.2015 é** Commissione regionale dei trasporti del Mendrisiotto e Basso Ceresio (CRTM). Abandon du projet de construction du tronçon ferroviaire Mendrisio-Varese (27.08.2003)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

16.12.2004 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

17.06.2005 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

336/04.2002 é Fachstelle Assistenz Schweiz (FAssiS). Assurer l'intégration et l'autonomie des personnes handicapées (22.01.2004)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.06.2004 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

Voir objet 04.3625 Po. CSSS-CN (04.2002)

x **337/04.2025 én** Haefliger. Octroi de la nationalité à Friedrich Schiller à titre honorifique (24.11.2004)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.06.2005 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

17.06.2005 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

338/04.2020 Hammer Fritz. Nouvelle réglementation des pensions des Conseillers fédéraux et des cadres supérieurs de l'administration fédérale (18.11.2004)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

x **339/04.2027 én** Hammer Fritz. Suppression du système de la collégialité au Conseil fédéral (01.12.2004)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.06.2005 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

17.06.2005 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

340/05.2006 n Honegger. Comptabilisation des jours de service. Procédure (20.04.2005)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

341/01.2029 n Session des jeunes 2000. Education interculturelle (22.11.2001)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

14.12.2001 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **342/04.2010 n** Session des jeunes 2003. Pour l'application de l'interdiction des symboles faisant publiquement l'apologie du national-socialisme et du fascisme (29.04.2004)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

07.03.2005 Conseil national. Il est donné suite à la pétition.

15.06.2005 Conseil des Etats. Il est donné suite à la pétition.

Voir objet 04.3224 Mo. CAJ-CN (04.2010)

343/05.2002 é Session des jeunes 2004. Application de la loi sur l'alcool aux alcools fermentés (11.02.2005)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

344/05.2003 n Session des jeunes 2004. Activités sociales pour les exclus du marché de l'emploi (11.02.2005)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x **345/04.2021 n** Marti Claudio. Contre la hausse des tarifs de Postfinance (18.11.2004)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

18.03.2005 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

16.06.2005 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **346/04.2019 n** Plate-forme informelle Grands Lacs. Afrique. La région des Grands Lacs a un urgent besoin de soutien (16.11.2004)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

16.03.2005 Conseil national. Il est donné suite à la pétition (voir motion 04.3622).

09.06.2005 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

Voir objet 04.3622 Mo. CPE-CN (04.2019)

x **347/04.2031 n** Association de quartier de Gockhausen. Aéroport de Zurich. Contre les approches par le sud (10.12.2004)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

18.03.2005 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

16.06.2005 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

348/05.2005 n Referendumskomitee "Nein zum Transplantationsgesetz". Pour une pratique de transplantation respectueuse des principes éthiques (02.03.2005)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

349/05.2001 é Rump Björn S., dr. Transmission des programmes de télévision d'autres régions linguistiques par voie terrestre (10.01.2005)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

17.03.2005 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

350/05.2004 n Schmid Mark. Réglementation relative au travail et aux charges salariales (04.02.2005)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.03.2005 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **351/04.2014 n** Schweizer Hanf Koordination (CSC/SHK). Pour une politique du chanvre conforme à la réalité (09.07.2004)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.03.2005 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

16.06.2005 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

352/04.2030 é Steinhuber Margrit. Bureau de médiation pour les citoyens suisses (06.12.2004)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

17.03.2005 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **353/04.2008 n** Terre des hommes Foundation. La criminalité organisée envers les enfants est un crime contre l'humanité (12.02.2004)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

07.10.2004 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

17.03.2005 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

354/05.2007 n Tierschutzbund Dübendorf. Davantage de protection pour les animaux (15.04.2005)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Voir objet 02.092 MCF

x **355/04.2005 é**n Communauté de négociation du personnel de la Confédération. Non au programme d'allégement 2003 du budget de la Confédération (02.03.2004)

CN/CE *Commission des finances*

16.06.2005 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

17.06.2005 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **356/04.2013 é** Weltbund zum Schutz des Lebens. Diminution des coûts de la santé par la lutte contre les techniques nuisant à la santé (26.05.2004)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.12.2004 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

17.06.2005 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **357/03.2010 é**n Wettstein Leo. Revenu brut inférieur à 25'000 francs. Non-imposition (15.04.2003)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

16.06.2005 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

17.06.2005 Conseil national. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

Initiatives populaires pendantes

Objet	Déposée le	Rapport du Conseil fédéral sur le fond	Décision des conseils législatifs	Expiration du délai
Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS (FF 2002 6823) (03.049)	09.10.2002	20.08.2003		09.04.2005 ¹
Pour de plus justes allocations pour enfants (FF 2003 3135) (04.016)	11.04.2003	18.02.2004		11.10.2005 ²
Pour une conception modernede la protection des animaux (Oui à la protection des animaux) (FF 2003 5412) (04.039)	23.07.2003	07.06.2004		23.01.2006
Pour des aliments produits sans manipulations génétiques (FF 2003 6327) (04.054)	18.09.2003	18.08.2004	17.06.2005	18.03.2006 ³
Pour la baisse des primes d'assurance-maladie dans l'assurance de base (FF 2004 4437) (05.055)	28.07.2004	22.06.2005		28.01.2007
Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale (FF 2004 4541) (05.054)	11.08.2004			11.02.2007
Pour une caisse maladie unique et sociale (FF 2005 489)	09.12.2004			09.06.2007

¹ Le délai imparti est prorogé d'une année

² Le délai imparti est prorogé d'une année

³ Le délai imparti est prorogé d'une année

Initiatives populaires annoncées

No	Objet	Forme	Publiée le	Expiration du délai	Initiants
1	En faveur de la famille - Des enfants pour assurer l'avenir!	R	23.09.2003 (FF 2003 5702)	23.03.2005 ¹	Comité d'initiative, Des enfants pour assurer l'avenir!, Case postale 801, 3000 Berne 31
2	Contre les importations de fourrures	R	07.10.2003 (FF 2003 5948)	07.04.2005 ²	Verein gegen Tierfabriken VgT, Im Büel 2, 9546 Tuttwil
3	Pour des naturalisations démocratiques	R	18.04.2004 (FF 2004 2261)	18.11.2005	UDC, Mme Aiki Panayides, Brückfeldstrasse 18, case postale, 3000 Berne 26
4	Sauver la Forêt suisse	R	27.04.2004 (FF 2004 1905)	27.10.2005	Helvetia Nostra, Case postale, 1820 Montreux 1
5	Pour un accès libre aux compléments alimentaires (initiative sur les vitamines)	R	27.04.2004 (FF 2004 1908)	27.10.2005	ProGesundheitSchweiz, M. Dr. Men Rauch, Rechtsanwalt, Seestrasse 131, 8027 Zürich
6	Contre le bruit des avions de combat à réaction dans les zones touristiques	R	04.05.2004 (2004 2051)	04.11.2005	Helvetia Nostra, Case postale, 1820 Montreux 1
7	Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse	R	20.07.2004 (FF 2004 3995)	20.01.2006	Protéger la jeunesse contre la narco-criminalité (PJCN), Josefsstrasse 182, 8005 Zürich
8	Pour l'interdiction de la chasse	R	31.08.2004 (FF 2004 4439)	01.03.2006	Anti-Jagd-Forum Schweiz, General Guisanstrasse 11, 3303 Jegenstorf
9	Pour l'imprescriptibilité des actes de pornographie enfantine	R	31.08.2004 (FF 2004 4443)	01.03.2006	Marche Blanche, case postale 1122, 1001 Lausanne
10	Oui aux médecines complémentaires	R	21.09.2004 (FF 2004 4676)	21.03.2006	Comité d'initiative "Ja zur Komplementärmedizin", case postale 1415, 8031 Zurich
11	Droit de recours des organisations: Assez d'obstructionnisme - Plus de croissance pour la Suisse!	R	16.11.2004 (FF 2004 6255)	16.05.2006	FDP des Kantons Zürich, Spitalgasse 5, 8001 Zurich
12	Eaux vivantes (Initiative pour la renaturation)	R	04.01.2005 (FF 2005 1)	04.07.2006	Fédération Suisse de pêche, case postale 8218, 3001 Berne
13	Pour un âge de l'AVS flexible	R	21.06.2005 (FF 2005 3745)	21.12.2006	Comité d'initiative "pour un âge de l'AVS flexible", Case postale, 3000 Berne 23

¹ Expiré sans avoir été utilisé (FF 2005 2484)² Expiré sans avoir été utilisé (FF 2005 2535)

R = Projet rédigé de toutes pièces

TG = Proposition conçue en termes généraux

Commissions parlementaires

CONSEIL NATIONAL

1. Bureau-CN (Bu)

Meyer Thérèse (Présidente), Janiak (1er vice-président), Egerszegi-Obrist (2e vice-présidente)

Scrutateurs: Brun, Engelberger, Günter, Laubacher

Suppléants: Kohler, Rey, Schmied Walter, Vaudroz René

Présidents et présidentes de groupe: Baader Caspar, Bühlmann, Fässler, Gutzwiller, Häberli-Koller, Studer Heiner

2. Commission des finances (CdF)

Walker Felix, Weyeneth, Abate, Bugnon, Darbellay, Dormond Béguelin, Fässler, Frösch, Hofmann Urs, Hutter Markus, Kaufmann, Kiener Nellen, Kleiner, Kohler, Leutenegger Filippo, Loepfe, Marti Werner, Maurer, Pfister Theophil, Rey, Schwander, Steiner, Vollmer, Wäfler, Zuppiger (25)

3. Commission de gestion (CdG)

Fasel, Wasserfallen, Beck, Binder, Brunner Toni, Cathomas, Daguet, Gadiant, Glasson, Glur, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Janiak, Mathys, Meier-Schatz, Müller Geri, Noser, Oehrl, Pedrina, Riklin, Rossini, Roth-Bernasconi, Veillon, Waber (25)

4. Commission de politique extérieure (CPE)

Jutzet, Stamm, Banga, Bühler, Darbellay, Dupraz, Eggly, Fehr Mario, Gysin Remo, John-Calame, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Mörgeli, Müller Geri, Müller Walter, Müller-Hemmi, Müri, Pfister Gerhard, Rennwald, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Studer Heiner, Wobmann, Zapfl (25)

5. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Pfister Theophil, Riklin, Barthassat, Bruderer, Brunshwig Graf, Cavalli, Fattebert, Freysinger, Füglistaller, Gadiant, Galladé, Genner, Graf Maya, Häberli-Koller, Ineichen, Kunz, Müller-Hemmi, Noser, Randegger, Sadis, Savary, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Stump, Widmer (25)

6. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Goll, Egerszegi-Obrist, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Fasel, Fehr Jacqueline, Guisan, Gutzwiller, Hassler, Humbel Näf, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Parmelin, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Rossini, Ruey, Schenker Silvia, Scherer Marcel, Stahl, Teuscher, Triponez, Wehrli (25)

7. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Lustenberger, Marty Kälin, Aeschbacher, Bader Elvira, Bäumle, Bigger, Bruderer, Brunner Toni, Cathomas, Chevrier, Christen, Hegetschweiler, Keller, Kunz, Menétrey-Savary, Messmer, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Reymond, Rutschmann, Stahl, Steiner, Stump, Theiler, Wyss (25)

8. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Engelberger, Haering, Banga, Bezzola, Borer, Büchler, Bugnon, Burkhalter, Donzé, Garbani, Günter, Haller, Hollenstein, Imfeld,

Lang, Leu, Loepfe, Miesch, Oehrl, Salvi, Schlüer, Siegrist, Vaudroz René, Wasserfallen, Widmer (25)

9. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Laubacher, Brun, Allemann, Bezzola, Bignasca Attilio, Binder, Fattebert, Fehr Jacqueline, Föhn, Germanier, Giezendanner, Hämmerle, Hegetschweiler, Hochreutener, Hollenstein, Jermann, Levrat, Marti Werner, Pedrina, Schenk Simon, Simoneschi-Cortesi, Teuscher, Theiler, Vollmer, Weigelt (25)

10. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Favre, Baader Caspar, Berberat, Bühler, de Buman, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Genner, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Kaufmann, Leu, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Meier-Schatz, Pelli, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rime, Schneider, Spuhler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zuppiger (25)

11. Commission des institutions politiques (CIP)

Weyeneth, Gross Andreas, Amstutz, Beck, Bühlmann, Christen, Donzé, Engelberger, Fehr Hans, Fluri, Heim Bea, Hubmann, Hutter Jasmin, Joder, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Perrin, Pfister Gerhard, Roth-Bernasconi, Schibli, Stöckli, Vermot-Mangold, Wyss (25)

12. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Stamm, Vischer, Aeschbacher, Amherd Viola, Baumann J. Alexander, Burkhalter, Chevrier, Fluri, Garbani, Glasson, Hämmerle, Hochreutener, Huber, Hubmann, Imfeld, Joder, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Marty Kälin, Mathys, Menétrey-Savary, Pagan, Siegrist, Sommaruga Carlo, Thanei (25)

13. Commission des constructions publiques (CCP)

Roth-Bernasconi, Keller, Bäumle, Bortoluzzi, Brun, Büchler, Günter, Gyr-Steiner, Messmer, Rutschmann, Scherer Marcel, Stöckli, Weigelt (13)

CONSEIL DES ETATS

14. Bureau-CE (Bu)

Frick (Président), Büttiker (1er vice-président), Bieri (2e vice-président)

Scrutateur: Brändli

Suppléant: Gentil

15. Commission des finances (CdF)

Lauri, Leuenberger-Solothurn, Altherr, Brunner Christiane, Epiney, Fünfschilling, Gentil, Jenny, Lombardi, Pfisterer Thomas, Schwaller, Schweiger, Slongo (13)

16. Commission de gestion (CdG)

Hofmann Hans, Stadler, Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Briner, Escher, Hess Hans, Kuprecht, Leumann, Ory, Saudan, Wicki (13)

17. Commission de politique extérieure (CPE)

Briner, Stähelin, Béguelin, Brunner Christiane, Frick, Germann, Heberlein, Maissen, Marty Dick, Reimann, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Sommaruga Simonetta (13)

18. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Langenberger, Fetz, Amgwerd Madeleine, Bieri, Bürgi, David, Fünfschilling, Germann, Leumann, Maissen, Ory, Schiesser, Stadler (13)

19. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Brunner Christiane, Forster, Altherr, Brändli, David, Fetz, Frick, Heberlein, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Schwaller, Stähelin (13)

20. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Büttiker, Schmid-Sutter Carlo, Brändli, Epiney, Escher, Forster, Hofmann Hans, Inderkum, Lombardi, Ory, Pfisterer Thomas, Schweiger, Sommaruga Simonetta (13)

21. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Maissen, Bürgi, Altherr, Amgwerd Madeleine, Béguelin, Bieri, Gentil, Hess Hans, Kuprecht, Langenberger, Leumann, Reimann, Schwaller (13)

22. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Escher, Pfisterer Thomas, Bieri, Brändli, Büttiker, Fünfschilling, Gentil, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Slongo (13)

23. Commission de l'économie et des redevances (CER)

David, Germann, Berset, Forster, Frick, Lauri, Leumann, Marty Dick, Schiesser, Slongo, Sommaruga Simonetta, Studer Jean, Wicki (13)

24. Commission des institutions politiques (CIP)

Studer Jean, Heberlein, Briner, Brunner Christiane, Büttiker, Escher, Inderkum, Kuprecht, Leuenberger-Solothurn, Reimann, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Stähelin (13)

25. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Schweiger, Wicki, Berset, Bürgi, Epiney, Gentil, Germann, Hess Hans, Inderkum, Marty Dick, Schiesser, Stadler, Studer Jean (13)

26. Commission des constructions publiques (CCP)

Lombardi, Berset, Briner, Jenny, Maissen (5)

DÉLÉGATIONS ET COMMISSIONS COMMUNES**27. Délégation administrative (DA)**

N Egerszegi-Obriest, Janiak, Meyer Thérèse
E Bieri, Büttiker, Frick

Président: Frick
Vice-présidente: Meyer Thérèse

28. Délégation des finances (DF)

N Hofmann Urs, Kleiner, Zuppiger
E Epiney, Fünfschilling, Lauri

Président: Zuppiger
Vice-président: Epiney

29. Délégation des commissions de gestion (DélCdG)

N Fasel, Glasson, Janiak
E Hofmann Hans, Leumann, Wicki

Présidente: Leumann
Vice-président: Hofmann Hans

30. Commission des grâces (CGra)

N Bigger, Brunschwig Graf, Daguet, Gadiet, Garbani, Hubmann, Ineichen, Jermann, Lang, Perrin, Stahl, Wehrli
E Amgwerd Madeleine, Heberlein, Lauri, Saudan, Studer Jean

Présidente: Saudan

31. Commission de rédaction (CRed)**Membres**

alle- N Gross Andreas, Markwalder Bär
mand E Schweiger, Stadler

français N Berberat, Eggly
E Amgwerd Madeleine, Berset

italien N Abate, Pedrina
E Lombardi, Marty Dick

Suppléants

alle- N Marty Kälin, Müller-Hemmi
mand E Germann, Schwaller

français N Glasson, Sommaruga Carlo
E Saudan, Studer Jean

italien N Bignasca Attilio, Cavalli, Robbiani, Sadis

Président: Stadler

32. Délégation auprès de l'Union interparlementaire (UIP)

N Gadiet, Günter, Gutzwiller, Stump, Walker Felix
E Bieri, Bürgi, Schiesser

Président: Bieri
Vice-présidente: Gadiet

33. Délégation auprès du Conseil de l'Europe (DCE)

N Membres: Gross Andreas, Schmied Walter, Vermot-Mangold, Zapfl
Suppléants: Dupraz, Kaufmann, Randegger, Stamm

E Membres: Marty Dick, Reimann
Suppléants: Gentil, Maissen

Président: Gross Andreas
Vice-président: Marty Dick

34. Délégation AELE / Parlement européen (AELE/PE)

N Membres: Fehr Mario, Jutzet, Mathys
Suppléants: Müri, Riklin, Vaudroz René

E Brändli, Schiesser, Bürgi, Epiney, Fetz, Gentil, Hess Hans, Inderkum, Langenberger, Lauri, Leuenberger-Solothurn, Pfisterer Thomas, Schwaller, Slongo, Stähelin (15)

E Membres: Briner, David
Suppléants: Germann, Ory

Président: Jutzet
 Vice-président: David

35. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

N Membres: Berberat, Fattebert, Maury Pasquier
Suppléants: Bugnon, Eggly, Kohler

E Membres: Epiney, Studer Jean
Suppléants: Berset, Saudan

Président: Studer Jean
 Vice-président: Epiney

36. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (OSCE)

N Membres: Haering, Imfeld, Miesch
Suppléant: Bezzola

E Membres: Béguelin, Fünfschilling, Stähelin
Suppléant: Reimann

Président: Fünfschilling
 Vice-président: Miesch

37. Délégation de surveillance des NLFA (NLFA-Dél)

N Abate, Binder, Cathomas, Dormond Béguelin, Hämmerle, Laubacher

E Büttiker, Epiney, Hofmann Hans, Leuenberger-Solothurn, Pfisterer Thomas, Stadler

Président: Pfisterer Thomas
 Vice-président: Laubacher

38. Commission judiciaire (CJ)

N Banga, Baumann J. Alexander, Garbani, Huber, Humbel Näf, Jutzet, Pagan, Recordon, Ruey, Schwander, Steiner, Waber

E Amgwerd Madeleine, Bürgi, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Studer Jean

Président: Schweiger
 Vice-président: Jutzet

COMMISSIONS SPECIALES**04.080 e Programme d'allégement budgétaire 2004**

N Randegger, Savary, Baader Caspar, Bezzola, Burkhalter, Darbellay, Frösch, Goll, Hämmerle, Hofmann Urs, Hutter Jasmin, Ineichen, Kohler, Leutenegger Oberholzer, Loepfe, Mörgeli, Parmelin, Recordon, Rey, Rutschmann, Sommaruga Carlo, Stahl, Steiner, Wäfler, Walker Felix, Weyeneth, Zuppiger (27)

Dates des sessions 2005**Etat: 17.06.2005***Sessions ordinaires (durée 3 semaines)*

Automne

19 septembre - 07 octobre

Hiver

28 novembre - 16 décembre

Elections:

Président de la Confédération et vice-président du Conseil fédéral

7 décembre

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats

30 novembre

Président du Conseil national

30 novembre

Président de la Confédération

08 décembre

Autres

15 décembre

Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:

26/27 août (CE)

1/2 septembre (CN)

11 novembre

Votations fédérales:

25 septembre

27 novembre

Sessions du Conseil de l'Europe:

20 - 24 juin 2005

03 - 07 octobre 2005

OSCE:

1er - 5 juillet, Washington

Dates des sessions 2006**Etat: 17.06.2005***Sessions ordinaires (durée 3 semaines)*

Printemps:

06 - 24 mars

Eté:

06 - 23 juin (première semaine dès mardi)

Automne:

18 septembre - 06 octobre

Hiver:

04 - 20 décembre

Elections:

Président de la Confédération et vice-président du Conseil fédéral

13 décembre

Session spéciale (durée 1 semaine)

08 - 12 mai

Excursion des groupes:

14 juin

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats

06 décembre

Président du Conseil national

06 décembre

Président de la Confédération

14 décembre

Autres

20 décembre

Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:

17 février

12 mai

31 août / 01 septembre (CN)

1/2 septembre (CE)

17 novembre

Votations fédérales:

12 février

21 mai

24 septembre

26 novembre

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala



II/2005

1421-4067

Résumé des délibérations

Deuxième partie

Session d'été 2005

8e session de la 47e législature
du lundi 30 mai au vendredi 17 juin 2005

Séances du Conseil national:

30, 31 mai, 1 (II), 2, 6, 7, 8, 9, 13, 14, 15 (II), 16 (II) et 17 juin (16 séances)

Séances du Conseil des Etats:

30, 31 mai, 1, 2, 6, 7, 8, 9, 13, 14, 15, 16 et 17 juin (13 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):

15 juin

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Interventions parlementaires	33
Questions	319

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

Groupes

C	Groupe démocrate-chrétien
E	Groupe PEV-UDF
G	Groupe des Verts
RL	Groupe radical-libéral
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture

CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DéICdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
NLFA-Dél.	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

N	03.3214	n	Mo.	Schmid Carlo.	Révision de la LRTV
↓					
Titre de l'objet					
↓					
Auteur (pour les initiatives et interventions personnelles)					
↓					
Type d'intervention parlementaire					
↓					
Premier conseil chargé de l'examen (n : Conseil national, é : Conseil des Etats)					
↓					
Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)					
↓					
Etat de l'objet :					
E examiné par le Conseil des Etats					
N examiné par le Conseil national					
NE ou EN examiné par les deux conseils					
• a fait l'objet d'un examen pendant la session					
* nouvel objet					
x liquidé					
+ décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale					

Editeur: Services du Parlement
3003 Berne
Tél. 031/322 97 11 / 97 09
Fax 031/322 78 04

Distribution: OFCL, Diffusion publications
3000 Berne
Tél. 031/325 50 50
Fax 031/325 50 58

Aperçu général

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

- E 04.3062** é Mo.
Conseil des Etats. Modernisation de l'infrastructure des transports comme contribution à la croissance économique (Pfisterer Thomas)
- E 04.3437** é Mo.
Conseil des Etats. Etendre les possibilités de travailler le dimanche (CER-CE (02.422))
- E 04.3485** é Mo.
Conseil des Etats. Sanctionner le dopage (Büttiker)
- E 04.3518** é Mo.
Conseil des Etats. Axer les dépenses supplémentaires sur la croissance (Schweiger)
Voir objet 04.3563 Mo. Loepfe
- E 04.3572** é Mo.
Conseil des Etats. Promouvoir le bois pour atteindre les objectifs de Kyoto (Hess Hans)
Voir objet 04.3595 Mo. Lustenberger
- E 04.3655** é Mo.
Conseil des Etats. Modification de la loi sur la TVA (Hess Hans)
- x 04.3722** é Mo.
Conseil des Etats. Estimation des recettes. Principe de précaution (Lauri)
- x 04.3811** é Mo.
Conseil des Etats. Examen du catalogue des tâches de l'Etat (Altherr)
Voir objet 04.3810 Mo. Favre
- E 05.3000** é Mo.
Conseil des Etats. Evolution technique dans le domaine de la diffusion de programmes (CTT-CE (02.093))

Interventions des groupes

- 04.3337** n Ip.
Groupe C. OMC et agriculture
- 04.3379** n Mo.
Groupe C. Obligation générale de servir pour les hommes
Voir objet 04.3369 Mo. Frick
- N 04.3380** n Mo.
Groupe C. Imposition de la famille
- 04.3545** n Ip.
Groupe C. Réforme de l'imposition des sociétés
Voir objet 04.3577 Ip. Wicki
- 05.3008** n Ip.
Groupe C. LAMal. Etudier l'introduction d'une quote-part variable selon le type de médicaments
- N 05.3009** n Mo.
Groupe C. Surveiller régulièrement le prix des médicaments tombés dans le domaine public
- 05.3010** n Ip.
Groupe C. Composition du prix des médicaments protégés par un brevet
- 05.3015** n Mo.
Groupe C. Liste des spécialités. Supprimer les médicaments pour les maladies de moindre gravité
- 05.3016** n Mo.
Groupe C. Indépendance pour la prescription et la remise de médicaments
- x 03.3250** n Ip.
Groupe G. Augmentation de l'âge de la retraite à 67 ans
- 03.3450** n Ip.
Groupe G. Programme d'allégement 2003. Conséquences sur la sécurité de la population de montagne et des régions touristiques
- 03.3473** n Mo.
Groupe G. Promotion des transports publics grâce à la perception d'une surtaxe d'un franc sur les carburants
- 03.3509** n Mo.
Groupe G. Introduction rapide d'une taxe sur le CO2
- 03.3591** n Ip.
Groupe G. Ouverture du marché de l'électricité par le biais de la loi sur les cartels *
- 03.3592** n Ip.
Groupe G. Panne d'électricité du 28 septembre 2003 en Italie *
- 04.3185** n Mo.
Groupe G. Augmentation du pourcentage du produit de la TVA affecté aux mesures en faveur des classes inférieures de revenus
- 04.3242** n Mo.
Groupe G. Loi sur les langues. Un mandat constitutionnel
- 04.3247** n Ip.
Groupe G. Politique israélienne. Evolution récente
- 04.3269** n Ip.
Groupe G. Contribution à la cohésion de l'UE
- 04.3468** n Mo.
Groupe G. Naturalisations. Harmoniser les délais
- 04.3626** n Ip.
Groupe G. NEM. Une situation intolérable
- 04.3707** n Mo.
Groupe G. Plans directeurs cantonaux. Garantie de qualité
- 04.3729** n Ip.
Groupe G. Galmiz accueillera-t-elle bientôt un groupe pharmaceutique américain utilisateur d'OGM?
- 04.3772** n Mo.
Groupe G. Construction de centrales nucléaires. Décréter un moratoire de dix ans
- 04.3791** n Mo.
Groupe G. Loi contre la discrimination raciale dans le monde du travail
- 05.3089** n Mo.
Groupe G. Réduire les zones à bâtir surdimensionnées
- 05.3090** n Ip.
Groupe G. Souveraineté alimentaire et aménagement du territoire

- 05.3091 n Ip.**
Groupe G. Limitation de la surface d'habitat et d'infrastructure
- 05.3092 n Mo.**
Groupe G. Renforcement de l'Office fédéral du développement territorial
- * **05.3289 n Ip.**
Groupe G. Sommet "Millénaire + 5": Lier la lutte contre la pauvreté et la politique environnementale
- * **05.3290 n Ip.**
Groupe G. Objectifs du Millénaire pour le développement: mise en péril de l'approche des droits de l'homme
- * **05.3328 n Mo.**
Groupe G. Programme d'action pour la réduction des particules fines nocives pour la santé
- * **05.3463 n Po.**
Groupe G. Magazine "Rekrutenguide". Stopper toute aide à la diffusion par l'armée
- x **03.3242 n Ip.**
Groupe RL. Capacité de fonctionnement de l'aéroport de Zurich
- x **03.3258 n Ip.**
Groupe RL. Solidité des assurances sociales. Parler vrai
- x **03.3268 n Mo.**
Groupe RL. Pour l'introduction d'horaires fixes dans toutes les écoles suisses
Voir objet 03.3342 Mo. Langenberger
- 03.3477 n Mo.**
Groupe RL. Système d'assurance-maladie. Introduction de franchises à option plus élevées
- 04.3248 n Mo.**
Groupe RL. Surveillance des prix. Effets pervers
- 04.3270 n Ip.**
Groupe RL. Mesures contre la prolifération des recours d'associations
- N **04.3276 n Mo.**
Groupe RL. Passage à l'imposition individuelle
- 04.3457 n Mo.**
Groupe RL. Transfert de l'entreprise. Allègement de l'imposition
- 04.3630 n Ip.**
Groupe RL. Crise en Côte d'Ivoire. Ambassade suisse
- N **05.3017 n Mo.**
Groupe RL. Aide au développement. Pour une évaluation internationale transparente
- N **05.3018 n Mo.**
Groupe RL. RPT. Capacité de rationalisation et synergies potentielles
- 05.3019 n Mo.**
Groupe RL. Engagements de l'armée à l'étranger dans des actions de promotion de la paix. Accroître la marge de manoeuvre du Conseil fédéral
- * **05.3259 n Mo.**
Groupe RL. Marge de manoeuvre économique pour les EPF
- * **05.3299 n Mo.**
Groupe RL. Mesures d'urgence en vue d'un passage à l'imposition individuelle
- * **05.3352 n Mo.**
Groupe RL. Euthanasie. Travaux d'experts
- x **03.3248 n Ip.**
Groupe S. AVS. Chiffres et phantasmes
- x **03.3274 n Ip.**
Groupe S. La Suisse en crise
- x **03.3280 n Po.**
Groupe S. Mesures contre l'effondrement de l'emploi
- x **03.3281 n Po.**
Groupe S. Chute du dollar. Mesures temporaires de protection de l'industrie d'exportation
- x **03.3312 n Po.**
Groupe S. Halte à la violence
- x **03.3326 n Ip.**
Groupe S. Accord sur la libre circulation des personnes et dumping social. Extension
- 03.3453 n Ip.**
Groupe S. Banque BZ. Vérification des garanties présentées par Martin Ebner
- 03.3555 n Po.**
Groupe S. Libre circulation des personnes et extension de l'UE vers l'Est. Mesures d'accompagnement pour l'intégration des étrangers en Suisse
- x **03.3616 n Mo.**
Groupe S. Paquet fiscal II équitable et financièrement supportable *
- 03.3628 n Mo.**
Groupe S. Frein à l'endettement. Pour une formule qui tienne compte de la conjoncture *
- 03.3665 n Mo.**
Groupe S. Recettes de la Confédération. Vérification des prévisions *
- 04.3085 n Ip.**
Groupe S. Réduction du CO₂ à l'étranger. Qualité et prise en compte
- 04.3086 n Ip.**
Groupe S. Centime climatique. Non application de la loi sur le CO₂
- 04.3087 n Ip.**
Groupe S. Mesures en faveur du climat en Suisse. Effets positifs
- 04.3089 n Mo.**
Groupe S. Légalisation du centime climatique. Création d'une base légale
- 04.3093 n Ip.**
Groupe S. Politique climatique. Coûts
- 04.3181 n Ip.**
Groupe S. Licenciements prévus chez Bombardier. Préserver les emplois à Pratteln
- 04.3207 n Ip.**
Groupe S. Une nouvelle taxe climatique sans base juridique
- 04.3208 n Ip.**
Groupe S. Centime climatique et tourisme de l'essence

- 04.3273 n Ip.**
Groupe S. Création envisagée d'un département de la sécurité
- 04.3328 n Mo.**
Groupe S. Soumettre les accords de procédure administrative à approbation préalable
- 04.3333 n Mo.**
Groupe S. Effet suspensif des recours administratifs
- 04.3631 n Ip.**
Groupe S. Suppression d'emplois au DDPS
- x **05.3024 n Ip.**
Groupe S. Situation alarmante de la croissance et de l'emploi en Suisse. Que fait le Conseil fédéral?
- 05.3115 n Ip.**
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix 1. Lutte contre les prix surfaits
- 05.3117 n Mo.**
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix 3. Faire bénéficier des consommateurs du niveau de protection européen
- 05.3118 n Mo.**
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix 4. Pour la mise en place d'un indice du coût de la vie
- 05.3120 n Mo.**
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix 6. Baisse du prix des médicaments. Atteindre le niveau européen
- x **05.3121 n Po.**
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix 7. Suppression des barrières tarifaires. Adaptation des tarifs douaniers
- x **05.3122 n Po.**
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix 8. Suppression des barrières non tarifaires
- 05.3123 n Ip.**
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix 9. Guerre des prix dans le commerce de détail
- * **05.3294 n Po.**
Groupe S. Stop à la violence
- * **05.3324 n Ip.**
Groupe S. La médecine à deux vitesses est illégale
- * **05.3331 n Mo.**
Groupe S. Droits des actionnaires. Favoriser la pérennité de l'entreprise en séparant les pouvoirs au sommet de l'entreprise
- * **05.3332 n Mo.**
Groupe S. Plus de droits pour les actionnaires. Limitation du nombre et de la durée des mandats dans les conseils d'administration
- * **05.3333 n Mo.**
Groupe S. Plus de démocratie dans les assemblées générales des sociétés anonymes. Introduction du vote par internet
- * **05.3334 n Mo.**
Groupe S. Droits des actionnaires. Prévoir une procédure accélérée pour les plaintes des actionnaires
- * **05.3335 n Mo.**
Groupe S. Droits des actionnaires. Prévoir une nouvelle disposition législative permettant de révoquer le conseil d'administration
- * **05.3431 n Mo.**
Groupe S. Nouvelles centrales nucléaires. Prévoir une responsabilité civile totale
- x **03.3210 n Mo.**
Groupe V. Utilisation d'une arme. Augmentation des peines
- x **03.3216 n Mo.**
Groupe V. Mesures de rétorsion contre l'Allemagne
- x **03.3223 n Mo.**
Groupe V. Traité avec l'Allemagne sur le tracé de l'A98
- x **03.3245 n Ip.**
Groupe V. Protéger le deuxième pilier des abus en matière d'AI
- x **03.3336 n Mo.**
Groupe V. Différence de salaire entre les secteurs public et privé
- x **03.3337 n Mo.**
Groupe V. Gaspillage au sein de l'Office fédéral des réfugiés
- x **03.3338 n Po.**
Groupe V. Manifestations. Qui paie les déprédations?
- x **03.3386 n Mo.**
Groupe V. Renoncer à l'augmentation des indemnités parlementaires
- x **03.3391 n Mo.**
Groupe V. Action judiciaire contre les décisions unilatérales de l'Allemagne
- x **03.3392 n Ip.**
Groupe V. Action judiciaire contre les décisions unilatérales de l'Allemagne
- x **03.3394 n Mo.**
Groupe V. Economies potentielles en matière de coûts du personnel
- x **03.3410 n Mo.**
Groupe V. Indexation de la rente AI sur le pouvoir d'achat du pays où elle est perçue
- x **03.3411 n Mo.**
Groupe V. Garantir la pérennité de la prévoyance-vieillesse
- x **03.3412 n Mo.**
Groupe V. Lutte contre la fausse invalidité
- 03.3449 n Ip.**
Groupe V. Aéroport de Zurich-Kloten. Vols en approche par le sud. Recommandations en matière de sécurité
- 03.3495 n Mo.**
Groupe V. Train de mesures d'assainissement d'ici à fin 2004
- 03.3543 n Mo.**
Groupe V. Requalifier le séjour irrégulier en infraction pénale
- 03.3559 n Mo.**
Groupe V. Hébergement des demandeurs d'asile dans les centres collectifs
- 03.3560 n Mo.**
Groupe V. Meilleure protection de la frontière sud de la Suisse
- 04.3022 n Ip.**
Groupe V. Crédit d'exploitation en faveur de Swiss

04.3032 n Mo.

Groupe V. Suppression du poste de Surveillant des prix

04.3064 n Ip.

Groupe V. Transfert de Skyguide dans une unité administrative de la Confédération. Position du Conseil fédéral

04.3117 n Mo.

Groupe V. Diminution du supplément d'impôt sur les huiles minérales

04.3118 n Mo.

Groupe V. Définition d'une politique globale du trafic aérien suisse

04.3119 n Mo.

Groupe V. Approche coudée par le nord. Autorisation et mise en oeuvre

04.3121 n Mo.

Groupe V. Mesures de rétorsion dans le trafic terrestre

04.3152 n Ip.

Groupe V. Qui assure les responsabilités aux CFF?

04.3236 n Mo.

Groupe V. Subventions aux ONG. Principe de la publicité

04.3237 n Ip.

Groupe V. Subventions de la Confédération aux organisations ayant la capacité de recourir

04.3271 n Ip.

Groupe V. Euro 2008. Conséquences des recours contre le projet de stade du Hardturm

04.3272 n Ip.

Groupe V. Informations objectives sur les accords bilatéraux

04.3310 n Ip.

Groupe V. Négociations de l'OMC. Concessions excessives dans le domaine de l'agriculture

04.3389 n Mo.

Groupe V. Programme de législation. Retour à l'ancien droit

04.3449 n Ip.

Groupe V. Schengen/Dublin. Propagande de l'Etat

04.3451 n Ip.

Groupe V. OMC. Cycle de Doha. Conséquences pour l'agriculture

04.3587 n Mo.

Groupe V. AI. Allonger la durée minimale de cotisation

04.3588 n Mo.

Groupe V. AI. Supprimer la gratuité de la procédure de recours

04.3589 n Mo.

Groupe V. Mettre davantage à profit la capacité de travail résiduelle

04.3590 n Mo.

Groupe V. Redéfinir l'invalidité

04.3633 n Ip.

Groupe V. Violence islamiste et agissements terroristes. Degré de la menace?

04.3671 n Ip.

Groupe V. Interprétation douteuse du mandat de Pro Helvetia

04.3683 n Mo.

Groupe V. Améliorer la sécurité au Palais fédéral

04.3745 n Mo.

Groupe V. Renoncer à l'envoi de troupes armées à l'étranger

04.3749 n Ip.

Groupe V. La Suisse tirera-t-elle, elle aussi, les enseignements du rapport sur le 11 septembre?

04.3750 n Ip.

Groupe V. La formation, une mission essentielle de l'Armée XXI"

04.3751 n Ip.

Groupe V. Contre la multiplication des missions militaires à l'étranger

04.3752 n Mo.

Groupe V. Adapter l'organisation de l'armée aux menaces actuelles

04.3754 n Ip.

Groupe V. Insécurité juridique en matière d'aide d'urgence

04.3756 n Po.

Groupe V. Augmentation de la fiscalité. Bilan

04.3757 n Mo.

Groupe V. Assurer la transparence fiscale

04.3771 n Mo.

Groupe V. Supprimer la Commission fédérale contre le racisme

05.3013 n Mo.

Groupe V. Abrogation de l'article antiraciste

05.3022 n Mo.

Groupe V. Schengen, premier pas vers l'adhésion à l'UE?

05.3027 n Ip.

Groupe V. Criminalité et violence en hausse. Le SIS est-il utile?

05.3028 n Ip.

Groupe V. L'élargissement de la libre-circulation est-il synonyme de hausse du chômage?

05.3029 n Ip.

Groupe V. Scandale des visas dans l'Espace Schengen. Que fait le Conseil fédéral?

05.3062 n Ip.

Groupe V. Caisse de pension de la SSR

•x **05.3127 n Mo.**

Groupe V. Programme d'armement 2004bis

05.3147 n Mo.

Groupe V. Simplifier le système de la TVA

•x **05.3148 n Po.**

Groupe V. Caisse de pension des CFF. Situation inquiétante

•x **05.3217 n Ip.**

Groupe V. Paiement de frais de déplacement

* **05.3240 n Ip.**

Groupe V. Optimisation de l'armée. Le Parlement et le peuple doivent se prononcer

* **05.3241 n Ip.**

Groupe V. Présentation d'un budget équilibré pour 2006

- * **05.3281** *n* Ip.
Groupe V. Transfert de la route au rail. Comment continuer?
- * **05.3298** *n* Ip.
Groupe V. Remplacement des centrales nucléaires. Garantir la sécurité de l'approvisionnement
- * **05.3302** *n* Mo.
Groupe V. Simplification de la législation sur la TVA
- * **05.3303** *n* Mo.
Groupe V. Création d'emplois par le biais de l'abrogation de l'impôt fédéral direct
- * **05.3403** *n* Mo.
Groupe V. Pour une réorientation de la politique extérieure

Interventions des commissions

- N **04.3206** *n* Mo.
CSEC-CN (03.437). Financement des étudiants étrangers dans les hautes écoles
- N **04.3439** *n* Mo.
CSEC-CN (04.423). Admission du diagnostic préimplantatoire
- 04.3432** *n* Po.
CSSS-CN. Financement des établissements fixes de traitement des toxicomanes
- 04.3625** *n* Po.
CSSS-CN (04.2002). Intégration et autonomie des personnes atteintes d'un handicap
- * **05.3237** *n* Po.
CSSS-CN (04.488). Solvabilité des compagnies d'assurance-vie
- x **03.3572** *n* Mo.
CEATE-CN. Eviter les particules émises par les moteurs diesel
- 04.3204** *n* Po.
CEATE-CN. Mesures en cas de charge d'ozone
- N **05.3001** *n* Mo.
CPS-CN (02.403). Création de bases légales complètes pour les services de renseignement
- 05.3002** *n* Po.
CTT-CN. Accélérer la construction des centres de contrôle du trafic poids lourds sur l'A2
- x* **05.3231** *n* Mo.
CER-CN. Accès au marché pour hôteliers et restaurateurs
Voir objet 04.078 MCF
- 04.3258** *n* Mo.
CER-CN (03.429). Abrogation des caisses d'épargne d'entreprise
- x* **05.3225** *n* Mo.
CER-CN (03.447). Report de l'introduction du nouveau certificat de salaire
- 03.3429** *n* Mo.
03.047-03.047-CN Minorité Genner. Loi fédérale sur l'imposition du tabac
- 03.3431** *n* Mo.
03.047-03.047-CN Minorité Weyeneth. Caisse fédérale de pensions
- *N **05.3223** *n* Mo.
04.080-CN. Constitution de réserves pour le Fonds national suisse
- *N **05.3224** *n* Mo.
04.080-CN. Utilisation du produit affecté de l'impôt sur les huiles minérales
- *N **05.3228** *n* Mo.
04.080-CN. Fusion de l'OFAE, de l'OFAG, de l'OVF et de la Direction des forêts

Interventions des députés

- 04.3217** *n* Mo.
Abate. Nouvelle loi sur les langues nationales
- 04.3738** *n* Ip.
Abate. Publications en anglais, mais non en italien?
- x **05.3038** *n* Ip.
Abate. Evolution du trafic ferroviaire au Gambarogno
- 05.3187** *n* Ip.
Abate. Promotion du plurilinguisme
- * **05.3349** *n* Ip.
Abate. Feuille fédérale. Pourquoi les archives ne sont-elles accessibles en ligne qu'en allemand et en français?
- x **03.3243** *n* Po.
Aeschbacher. Aéroport de Kloten. Exploitation respectueuse de l'être humain
- 04.3158** *n* Ip.
Aeschbacher. Journées sans voitures. Compétence des cantons
- 04.3182** *n* Ip.
Aeschbacher. Révision partielle de la LPN. Marche avant ou marche arrière?
- 04.3183** *n* Ip.
Aeschbacher. Controverses autour de l'aéroport de Zurich. Engager les mesures appropriées
- 04.3415** *n* Mo.
Aeschbacher. Terres cultivées comme biotope pour des espèces d'oiseaux
- 04.3420** *n* Ip.
Aeschbacher. Accidents causés par des chauffards
- 05.3084** *n* Ip.
Aeschbacher. Vente de Swiss sans l'avis du Parlement?
- 05.3139** *n* Ip.
Aeschbacher. Conduire malgré un retrait de permis
- 05.3196** *n* Ip.
Aeschbacher. Rayonnement électromagnétique dans les Intercity à deux étages
- * **05.3423** *n* Ip.
Aeschbacher. Épuisement des ressources pétrolières. Mesures du Conseil fédéral
- 04.3110** *n* Mo.
Allemann. Institution d'un parlement virtuel des jeunes
- 04.3459** *n* Mo.
Allemann. Endiguer l'essor des tout-terrain de loisirs
- 04.3592** *n* Mo.
Allemann. Candidature de la Suisse à l'accueil de la future conférence de l'ONU sur le climat

- x **05.3053 n Po.**
Allemann. Problèmes liés à la technologie RFID
- * **05.3447 n Mo.**
Allemann. Transports publics. Equiper les autobus de filtres antiparticules
- * **05.3448 n Mo.**
Allemann. Véhicules diesel. Inciter les propriétaires à faire installer un filtre à particules
- * **05.3387 n Po.**
Amherd Viola. Rentes et indemnités versées au titre des assurances sociales. Hiérarchie des prestations
- 04.3463 n Mo.**
Amstutz. Création d'un registre public des chauffards
- 05.3056 n Ip.**
Amstutz. SIPPO. La Confédération veut-elle subventionner la concurrence étrangère?
- * **05.3345 n Mo.**
Amstutz. Protection civile. Renoncer au contrôle comparable des cantons
- x **03.3226 n Mo.**
Baader Caspar. Restitution de l'impôt sur les huiles minérales en cas d'insolvabilité
- 04.3585 n Ip.**
Baader Caspar. CFF. Prévenir les investissements hasardeux
- * **05.3280 n Ip.**
Baader Caspar. Approvisionnement des stations d'essence de la Poste
- x **05.3031 n Ip.**
Bader Elvira. Protection du climat. Non au double langage
- 03.3553 n Mo.**
Banga. Regroupement à l'Office fédéral du logement de l'ensemble des activités en rapport avec le logement
- 04.3735 n Mo.**
Banga. Armes à feu détenues par des particuliers. Ratification de la convention européenne et du protocole de l'ONU
- 05.3101 n Ip.**
Banga. Administration fédérale. Plans sociaux alternatifs et mesures de politique du personnel
- * **05.3315 n Mo.**
Banga. Perspectives des militaires de carrière et des militaires contractuels
- x **03.3421 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Questionnaire lors du recrutement militaire
- 03.3552 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Qui assume les frais de surveillance des télécommunications?
- 03.3674 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Assurance-accidents des entreprises de service et artisanales *
- 04.3173 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Financement de l'AVS. Instaurer une redevance sur les SMS
- 04.3174 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Meilleure protection des intérêts légitimes dans la procédure d'entraide judiciaire
- 04.3600 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Imposition des successions d'entreprises
- 04.3768 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Armée XXI. Procéder à une analyse exhaustive des dysfonctionnements
- 05.3207 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Scandale Youkos. Complaisance du procureur général de la Confédération
- 05.3208 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Principes régissant la réalisation du revenu
- * **05.3402 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Imposer l'efficacité au Ministère public de la Confédération
- * **05.3404 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Cafouillages informatiques au sein de l'armée
- * **05.3459 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Parodie de justice en Russie
- * **05.3460 n Po.**
Baumann J. Alexander. Politique de sécurité. Rapport intermédiaire
- 05.3105 n Mo.**
Bäumle. Reprise de Swiss par Lufthansa. Opportunité de conclure un nouvel accord international
- * **05.3382 n Mo.**
Bäumle. Véhicules diesel. Renforcer les normes anti-pollution
- 05.3188 n Po.**
Beck. Enseignement des langues dans la formation professionnelle
- x **03.3283 n Ip.**
Berberat. Nombre de chômeurs et de chômeuses en fin de droits au 1er juillet 2003
- x **03.3339 n Ip.**
Berberat. Politique industrielle et nouvelle politique régionale. Cohérence
- 03.3499 n Po.**
Berberat. Baisse du taux de chômage de référence à l'article 41c alinéa 1 de l'ordonnance sur l'assurance-chômage
- 03.3531 n Mo.**
Berberat. Réduction de l'horaire de travail. Prolonger la durée maximum des indemnités
- 04.3033 n Po.**
Berberat. Publication par l'OFAC de la liste complète des avions interdits de vol en Suisse
- x **04.3041 n Po.**
Berberat. Réduction de l'horaire de travail. Nouvelle prolongation de la durée maximale d'indemnisation
- 04.3221 n Ip.**
Berberat. Ordonnance sur les dispositifs médicaux et coûts de la santé

- 04.3366 n Ip.**
Berberat. Stratégie des CFF
- 04.3494 n Mo.**
Berberat. Produits du commerce équitable dans les cantines de la Confédération
- 04.3665 n Ip.**
Berberat. Suppressions d'emplois de Swisscom dans le canton de Neuchâtel
- 05.3020 n Ip.**
Berberat. Taxe sur les alco pops. Législation contournée?
- x **05.3044 n Ip.**
Berberat. Libre circulation des personnes. Meilleure coordination entre les commissions tripartites de la Confédération et des cantons
- 05.3063 n Mo.**
Berberat. Transformation de la H20 en route nationale
- N **05.3152 n Mo.**
Berberat. Représentation des minorités linguistiques au sein des offices fédéraux
- 03.3564 n Mo.**
Bezzola. Flexibilité accrue dans les paiements directs
- 04.3160 n Ip.**
Bezzola. Routes nationales. Examen des projets de construction
- 04.3597 n Ip.**
Bezzola. Téléphones portables équipés d'une carte à prépaiement. Délai d'enregistrement
- 04.3598 n Mo.**
Bezzola. Réseau des routes principales et réseau ferroviaire régional
- x **03.3409 n Mo.**
Bigger. Imprescriptibilité des délits terroristes
- 04.3252 n Ip.**
Bigger. Projet "Linth 2000". Disparition de terres arables
- 04.3763 n Mo.**
Bigger. Exonérer la production agricole de base de la RPLP
- 04.3766 n Mo.**
Bigger. Véhicules effectuant moins de 10 000 kilomètres par an. Remplacer le contrôle annuel par un contrôle quadriennal
- 04.3190 n Mo.**
Borer. Signalisation routière. Moduler l'interdiction d'apposer des indications à caractère publicitaire
- * **05.3439 n Mo.**
Borer. Accords compensatoires conclus dans le domaine de l'armement. Faire la lumière sur les participations industrielles indirectes
- * **05.3440 n Mo.**
Borer. Maintenir en service l'escadre de surveillance
- x **03.3317 n Ip.**
Bortoluzzi. Endiguer l'épidémie d'infection au VIH
- 04.3582 n Po.**
Bortoluzzi. Réexamen de la politique des quatre piliers
- * **05.3272 n Ip.**
Bortoluzzi. OFAS. Directives contraires à la loi
- * **05.3369 n Mo.**
Bortoluzzi. Supprimer le Centre d'évaluation des choix technologiques
- x **03.3232 n Po.**
Bruderer. Projet pilote "Budget d'assistance"
Voir objet 03.3231 Po. Graf Maya
- x **03.3356 n Mo.**
Bruderer. Services privés de transport des personnes handicapées. Allonger le délai de suppression des contributions collectives de l'AI
- 04.3348 n Ip.**
Bruderer. Concept pour une politique du sport
- 04.3349 n Mo.**
Bruderer. Label pour les entreprises s'engageant en faveur des handicapés
- 04.3718 n Ip.**
Bruderer. Quelles bases pour les circulaires de l'AI?
- 05.3113 n Ip.**
Bruderer. Zone grise pour les paris sportifs
- * **05.3399 n Po.**
Bruderer. Rapport d'évaluation sur les activités du domaine "Formation, recherche et technologie"
- * **05.3425 n Ip.**
Bruderer. Swiss Metro. Inclure le projet dans la planification des transports
- 04.3525 n Mo.**
Brun. Passages à niveau non gardés. Plus de sécurité
- x **03.3353 n Ip.**
Brunner Toni. ONG. Services d'information de la Confédération
- x **03.3354 n Ip.**
Brunner Toni. OFEFP. Précisions quant au coût et à l'évolution des emplois
- x **03.3355 n Ip.**
Brunner Toni. Coût des emplois à l'OFEFP
- 04.3743 n Ip.**
Brunner Toni. L'hébergement de clandestins - un délit mineur?
- * **05.3430 n Ip.**
Brunner Toni. Dette publique. Que faire?
- * **05.3433 n Ip.**
Brunner Toni. Accord-cadre adopté en 2004 à l'OMC. Conséquences du volet agricole
- 04.3644 n Ip.**
Büchler. Contournement de Rapperswil-Jona : pour le classement en route nationale
- 05.3205 n Ip.**
Bugnon. Publicité mensongère lors de l'introduction du taux de 0,5 gramme d'alcool
- x **03.3372 n Ip.**
Bühmann. Discrimination raciale dans le monde du travail
- 03.3536 n Ip.**
Bühmann. Transactions financières douteuses entre l'UBS et le gouvernement guatémaltèque?
- 04.3423 n Mo.**
Bühmann. Statistiques en matière de criminalité

- 05.3212 n Mo.**
Bühlmann. Déclaration des revenus des parlementaires
- * **05.3424 n Ip.**
Bühlmann. "Groupe de réflexion santé" du Groupe Mutuel
- * **05.3453 n Po.**
Bühlmann. Etude sur le bilan économique de l'immigration. Mise à jour
- N **04.3169 n Mo.**
Bührer. Créer en Suisse un nouveau type de société sur le modèle du "limited partnership"
- 04.3547 n Ip.**
Bührer. Répercussions financières des nouvelles obligations dans le domaine de la navigation intérieure
- 04.3736 n Mo.**
Bührer. Suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre
- 05.3047 n Po.**
Bührer. Succession d'entreprise. Transfert de participations
Voir objet 05.3049 Po. Heberlein
- 05.3054 n Ip.**
Bührer. Effet du principe du "Cassis de Dijon" sur la concurrence. Evaluation
- * **05.3242 n Mo.**
Bührer. Entreprises et droits de succession. Modification de la fiscalité
- * **05.3275 n Ip.**
Bührer. Réorganisation du Corps de gardes-frontière. Effets à la frontière
- * **05.3311 n Ip.**
Bührer. Bouchons aux passages à la frontière allemande
- 04.3216 n Mo.**
Burkhalter. Lutte contre le terrorisme. Mesures préventives
- 04.3653 n Ip.**
Burkhalter. Création d'un registre pénitentiaire national
- 05.3050 n Ip.**
Burkhalter. Mieux exercer les autorités et l'administration fédérales à affronter des crises majeures
- * **05.3256 n Ip.**
Burkhalter. Concrétisation de la réforme de l'armée. Clarification de la position
- 04.3324 n Po.**
Cathomas. Préparer des moyens extraordinaires pour des situations extraordinaires
- 05.3114 n Mo.**
Cathomas. Loi-cadre pour le tourisme
- 04.3405 n Mo.**
Chevrier. TVA. Taux plus élevé pour les produits de luxe
- 04.3477 n Ip.**
Chevrier. L'islamisme radical est-il une menace pour la Suisse?
- x **05.3204 n Ip.**
Chevrier. Dynamisation de l'espace rural
- * **05.3443 n Po.**
Chevrier. Agissements en bande. Campagne de sensibilisation et adaptation du droit pénal
- * **05.3347 n Ip.**
Christen. Réduction des effectifs de la Confédération
- 03.3664 n Mo.**
Cina. Marchés publics. Définition de la prestation intellectuelle *
- 04.3102 n Mo.**
Cuche. Utilisation du bois dans les bâtiments fédéraux
- 04.3385 n Ip.**
Cuche. Insecticides controversés
- 03.3589 n Ip.**
Darbellay. Achats de la Confédération. Equité et transparence *
- N **04.3047 n Mo.**
Darbellay. Faciliter la venue en Suisse des touristes chinois
- 04.3305 n Ip.**
Darbellay. Amateurisme dans la gestion des dettes de la Confédération?
- x **04.3776 n Ip.**
Darbellay. Jeunesse et Sport. Démantèlement à feu doux?
- 04.3777 n Ip.**
Darbellay. Les Latins à Berne. Une espèce en voie de disparition?
- x **04.3778 n Ip.**
Darbellay. Chômage des jeunes. Quelles solutions?
- x **05.3040 n Mo.**
Darbellay. Abaissement des prix de la téléphonie mobile
- x **05.3086 n Ip.**
Darbellay. Publicité politique à la télévision
- * **05.3260 n Ip.**
Darbellay. Route internationale du Grand-St-Bernard. Améliorer la sécurité
- * **05.3418 n Ip.**
Darbellay. Médecine vétérinaire. Discrimination face à la TVA
- * **05.3442 n Mo.**
Darbellay. Poursuivre d'office les violences physiques commises en bande
- 05.3021 n Mo.**
de Buman. Loi sur le Parlement du 13 décembre 2002. Révision des art. 92 al. 3 et 94
- x **05.3112 n Ip.**
de Buman. Vente de Swiss. Défense de tous les aéroports nationaux et transparence du Conseil fédéral
- * **05.3291 n Ip.**
de Buman. Participation de la Suisse au projet technologique européen Galileo
- N **04.3263 n Mo.**
Donzé. Projet séparé pour l'imposition du couple et de la famille
- x **05.3143 n Po.**
Donzé. Equipement des personnes astreintes à servir dans la protection civile

- 05.3157 n Po.**
Donzé. Pour un débat sur les valeurs nationales
- * **05.3292 n Po.**
Donzé. Etude "Bénéfice économique de la famille"
- 03.3613 n Ip.**
Dormond Béguelin. Assurance-maladie. Respect de la loi sur la protection des données *
- 04.3346 n Mo.**
Dormond Béguelin. Subsidies fédéraux pour l'assurance-maladie. Adaptation
- 04.3637 n Ip.**
Dormond Béguelin. Mystery Park. Quelles implications de la Confédération?
- 04.3710 n Mo.**
Dormond Béguelin. Contrôles des assureurs-maladie par l'OFSP
- 04.3711 n Ip.**
Dormond Béguelin. Procédures de consultation sur les ordonnances. Position des cantons
- * **05.3300 n Mo.**
Dormond Béguelin. LAMal. Assureurs et cantons = une prime
- * **05.3301 n Ip.**
Dormond Béguelin. Quelles sont les mesures de transport que la Suisse offre à la suite de la fermeture du tunnel du Fréjus?
- x **03.3198 n Po.**
Dunant. Déclarer les membres du FIS indignes de l'asile
- 04.3105 n Mo.**
Dunant. Promouvoir la recherche médicale
- 04.3700 n Po.**
Dupraz. Passage frontière franco-suisse au sud de Genève
- * **05.3394 n Mo.**
Dupraz. Importations parallèles de produits phytosanitaires. Modification du droit des brevets
- x **03.3363 n Mo.**
(Eberhard) Leu. Mesures préventives pour les manifestations de grande ampleur
- 04.3798 n Ip.**
Egerszegi-Obrist. Stratégie globale de la Confédération pour assurer l'avenir de l'AVS
- 04.3028 n Mo.**
Eggly. Adhésion de la Suisse à l'Union latine
- * **05.3253 n Ip.**
Engelberger. Interdiction des organisations terroristes
- * **05.3419 n Ip.**
Engelberger. Protection des ambassades. Réduction des engagements subsidiaires de l'armée
- x **03.3368 n Mo.**
Fasel. Sièges du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal pénal fédéral
- 04.3330 n Mo.**
Fässler. Immatriculation des aéronefs. Obsolescence des règles de typographie
- 04.3454 n Mo.**
Fattebert. Du mazout de chauffage pour les tracteurs
- x **03.3332 n Mo.**
Favre. Réformes structurelles du point de vue de la politique financière
Voir objet 03.3345 Mo. Schweiger
- 04.3407 n Mo.**
Favre. Création d'entreprises. Améliorer l'efficacité de la loi fédérale sur les sociétés de capital-risque
- 04.3730 n Ip.**
Favre. Bâtiments des hautes écoles. Investissements superflus avec les moyens financiers de la Confédération
- x **04.3810 n Mo.**
Favre. Examen du catalogue des tâches de l'Etat
Voir objet 04.3811 Mo. Altherr
- * **05.3373 n Mo.**
Favre. Concrétisation de réformes structurelles de politique financière importantes. Formation
- 04.3761 n Mo.**
Fehr Hans. Renforcer les effectifs du Corps des gardes-frontière
- 04.3230 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Déchets nucléaires. Dépôt final "deuxième équipe scientifique"
- 04.3365 n Po.**
Fehr Hans-Jürg. Lieu de stockage définitif des déchets radioactifs. Evaluer des variantes
- 03.3599 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Office fédéral de l'enfance, de la jeunesse et de la famille *
- 03.3603 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Catalogue de mesures en vue de concilier vie familiale et vie professionnelle *
- 04.3065 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Enfants placés de force. Examen historique
- x **04.3667 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Accueil extrafamilial pour enfants. Conséquences au niveau de la politique de l'éducation
- 04.3668 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Accueil extrafamilial pour enfants. Rôle de coordination de la Confédération
- * **05.3445 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Apprendre tout au long de la vie. Mise en oeuvre en Suisse
- x **03.3199 n Ip.**
Fehr Mario. Coopération dans le domaine militaire entre la Chine et la Suisse
- 04.3388 n Mo.**
Fehr Mario. Inclure la période d'engagement à l'étranger dans l'obligation de servir
- 04.3565 n Ip.**
Fehr Mario. Droits fondamentaux des hommes et des femmes homosexuels
- 04.3168 n Mo.**
Fluri. Transports. Moderniser les infrastructures en vue de soutenir la croissance économique
- 04.3657 n Po.**
Fluri. Stratégie en matière de biodiversité

- 05.3007 n Ip.**
Fluri. Transport de marchandises. Menace sur le transfert de la route au rail
- * **05.3247 n Po.**
Fluri. Caisse de pension ASCOOP. Participation de la Confédération
- * **05.3285 n Ip.**
Fluri. Effets du Programme d'allégement budgétaire 2004. Accords avec les associations du personnel
- * **05.3304 n Ip.**
Fluri. Monitoring de l'espace urbain suisse. Conséquences
- x **03.3369 n Ip.**
Föhn. Skyguide. Décomptes des prestations
- 03.3544 n Po.**
Föhn. Renforcer l'application de la LStup
- 03.3645 n Mo.**
Föhn. Route A2. Assainissement du tronçon Flüelen-Amsteg *
- 03.3646 n Po.**
Föhn. Pour une implantation dans le canton d'Uri d'un centre de contrôle des poids lourds *
- 04.3364 n Ip.**
Föhn. Concurrence dommageable aux frais du contribuable
- x **04.3009 n Mo.**
Freysinger. Suppression du visa pour les Chinois de Taïwan
- 04.3029 n Ip.**
Freysinger. Sites Internet faisant du prosélytisme pour la pédophilie
- 04.3141 n Ip.**
Freysinger. Avenir de la promotion touristique
- 04.3146 n Mo.**
Freysinger. Priorité aux vins suisses sur les vols de Swiss
- 04.3403 n Ip.**
Freysinger. Mandat de la délégation suisse auprès de l'ONU. Respect de la Constitution
- 04.3551 n Mo.**
Freysinger. Accès au contrôle Vostra (casier judiciaire informatisé) lors des naturalisations
- 04.3553 n Ip.**
Freysinger. Interdiction du clonage
- 04.3728 n Ip.**
Freysinger. Tunnel de faïte du Lötschberg. Changement d'affectation
- x **05.3074 n Ip.**
Freysinger. Offres spéciales de Postfinance
- 05.3165 n Ip.**
Freysinger. Supprimer l'obligation de joindre le certificat de salaire
- 05.3166 n Ip.**
Freysinger. Gestion des réserves d'or. Primauté du pouvoir politique
- 05.3172 n Po.**
Freysinger. Réserves stratégiques de pétrole brut à l'étranger
- x **05.3191 n Ip.**
Freysinger. Elimination des pneus usagés
- x **05.3209 n Po.**
Freysinger. Protection durable des biens d'Etats étrangers
- * **05.3305 n Ip.**
Freysinger. Demandes de contributions à la Chaîne du bonheur
- * **05.3306 n Mo.**
Freysinger. Retrait de l'initiative de Genève
- * **05.3307 n Ip.**
Freysinger. OTAN et aéroport de Sion
- * **05.3413 n Ip.**
Freysinger. Brochure antisida de l'aide suisse contre le Sida
- x **03.3288 n Mo.**
Gadient. Hébergement touristique. Contre la suppression des statistiques
- 04.3733 n Mo.**
Gadient. Promouvoir l'apiculture en Suisse
- * **05.3407 n Ip.**
Gadient. Comment atteindre les objectifs du Millénaire?
- 03.3620 n Po.**
Galladé. Futur financement de la formation. Schéma *
- x **03.3621 n Po.**
Galladé. Places d'apprentissage. Rapport et plan de mesures relatifs à l'amélioration de la situation *
- N **04.3061 n Mo.**
Galladé. Marchés publics. La formation d'apprentis constitue un critère d'attribution
- x **04.3104 n Mo.**
Galladé. Places d'apprentissage et multinationales
- x **04.3332 n Ip.**
Galladé. Mesures contre la crise des places d'apprentissage
- x **05.3189 n Mo.**
Galladé. Epuiser les ressources disponibles en faveur des jeunes sans emploi
- x **05.3190 n Mo.**
Galladé. Année initiale d'apprentissage pour les jeunes sans place d'apprentissage
- * **05.3269 n Ip.**
Galladé. Réforme de l'enseignement. Eviter de disjoindre formation professionnelle et hautes écoles spécialisées sur le plan administratif
- 03.3483 n Ip.**
(Galli) Imfeld. Où en sont les mesures fédérales pour le soutien des PME?
- 04.3694 n Ip.**
Garbani. Swisscoy. Banalisation de la portée des risques
- 04.3695 n Ip.**
Garbani. Swisscoy. Violation de la Convention de l'ONU sur les armes chimiques
- 03.3670 n Po.**
Genner. ONU. Rapport sur les objectifs de développement pour le millénaire *

- 04.3189 n Ip.**
Genner. Dépistage du VIH chez les demandeurs d'asile
- 04.3567 n Ip.**
Genner. Plan d'action de l'ONU adopté à la Conférence du Caire. Engagements de la Suisse
- 04.3568 n Po.**
Genner. Encouragement du tourisme. Plan d'action
- 05.3192 n Po.**
Genner. Hautes écoles spécialisées. Pour une formation en développement durable
- * **05.3366 n Ip.**
Genner. Mise en oeuvre de l'Agenda 21. Soutien de la Confédération
- 04.3027 n Mo.**
Germanier. Réforme de la Régie fédérale des alcools
- 04.3358 n Mo.**
Germanier. Réseau postal. Péréquation des charges
- * **05.3245 n Mo.**
Germanier. Spiritueux de fruits et tromperie des consommateurs
- * **05.3267 n Ip.**
Germanier. Fonds d'urgence pour la sécurité et la fluidité de la route du Grand-St-Bernard
Voir objet 05.3268 Ip. Epiney
- * **05.3336 n Mo.**
Germanier. Vins naturels titrant plus de 15 pour cent d'alcool
- 03.3461 n Po.**
Giezendanner. Contournement du centre d'Aarburg
- 04.3083 n Ip.**
Giezendanner. Réseaux de bus régionaux. Appels d'offres douteux
- 04.3397 n Mo.**
Giezendanner. Modifier l'ordre de priorité sur les axes de transit ferroviaire
- 04.3398 n Ip.**
Giezendanner. Distorsion de concurrence entre la Poste et les prestataires de service privés
- 04.3456 n Mo.**
Giezendanner. Suppression du droit de recours de l'ATE
- x **04.3713 n Ip.**
Giezendanner. Construction de routes avec revêtement en béton et en bitume
- 04.3715 n Mo.**
Giezendanner. Ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL).
- 04.3716 n Mo.**
Giezendanner. Suppression de l'interdiction de circuler la nuit pour les transporteurs de paquets
- * **05.3388 n Mo.**
Giezendanner. Contrôle ADR des citernes, des grands récipients pour vrac et des camions-citerne. Agrément d'entreprises privées
- 05.3173 n Ip.**
Glur. Agriculture et protection des eaux
- * **05.3435 n Mo.**
Glur. Supprimer le Bureau de l'intégration
- 03.3666 n Po.**
Goll. Vols militaires. Impact des nuisances sonores pour la région de Brienz-Oberhasli *
- x **03.3231 n Po.**
Graf Maya. Projet pilote "Budget d'assistance"
Voir objet 03.3232 Po. Bruderer
- 04.3426 n Ip.**
Graf Maya. Pollution lumineuse. Un nouvel aspect de la question écologique
- 05.3073 n Mo.**
Graf Maya. Interdire l'importation et la vente de bois d'origine illégale
- * **05.3326 n Ip.**
Graf Maya. Coexistence entre cultures agricoles traditionnelles et cultures génétiquement modifiées. Etude menée par l'Agroscope FAL Reckenholz
- * **05.3353 n Mo.**
Graf-Litscher. Téléphonie mobile et portabilité des numéros. Transparence des tarifs
- 04.3192 n Mo.**
Gross Andreas. Convention européenne des droits de l'homme. Ratification du 1er protocole additionnel de 1952
- x **03.3341 n Ip.**
Gross Jost. Médecine palliative. Structures d'aide aux personnes en fin de vie
- 04.3487 n Ip.**
Gross Jost. 1er train de mesures de la NPF. Dispositions transitoires
- 04.3549 n Ip.**
Gross Jost. Répercussions de la NPF sur la réduction de primes dans l'assurance-maladie
- 04.3646 n Ip.**
Gross Jost. Exportation de patients dans le cadre de l'assurance-maladie
- 04.3140 n Po.**
Guisan. Pour une démocratisation des caisses-maladie
- x **04.3609 n Mo.**
Guisan. Protection contre la fumée passive au Palais du Parlement
Voir objet 04.3580 Po. Sommaruga Simonetta
- 05.3130 n Ip.**
Guisan. Disparités TarMed et démographie médicale
- 04.3292 n Mo.**
Günter. Pas d'exportation de matériel de guerre vers l'Arabie saoudite
- 04.3642 n Mo.**
Günter. Interdire l'importation de peaux de chiens et de chats
- 05.3012 n Mo.**
Günter. Halte à la vitesse sur les pistes de ski
- 05.3085 n Ip.**
Günter. Matériel de guerre à destination de la Corée du Sud
- x **05.3052 n Ip.**
Gutzwiller. Accord de libre-échange avec les Etats-Unis d'Amérique
Voir objet 05.3048 Ip. Briner

- 04.3132 n** Ip.
Gyr-Steiner. Ecoles hôtelières enseignant en anglais
- * **05.3338 n** Mo.
Gyr-Steiner. Droit d'accoucher de manière anonyme dans un hôpital
- x **05.3206 n** Mo.
Gysin Hans Rudolf. Reporter l'introduction du nouveau certificat de salaire
- N **03.3212 n** Mo.
Gysin Remo. Protection juridique pour les personnes qui découvrent des cas de corruption
- x **03.3375 n** Mo.
Gysin Remo. Convention de l'ONU sur la responsabilité internationale des entreprises
- x **03.3388 n** Ip.
Gysin Remo. Traité sur les investissements au sein de l'OMC
- 03.3460 n** Ip.
Gysin Remo. Réduction des bourses d'études. Egalité des chances
- 04.3112 n** Ip.
Gysin Remo. Mandats d'arrêt internationaux abusifs de la Turquie
- 04.3142 n** Ip.
Gysin Remo. Protection de la personnalité des voyageurs qui se rendent aux Etats-Unis
- 04.3186 n** Mo.
Gysin Remo. Encourager l'entraide
- 04.3357 n** Ip.
Gysin Remo. Accords commerciaux bilatéraux
- 04.3705 n** Ip.
Gysin Remo. Importance de la prévention dans la politique de la santé
- 04.3747 n** Ip.
Gysin Remo. Décennie des Nations unies en faveur des populations autochtones
- 04.3782 n** Ip.
Gysin Remo. Manifestations sportives. Prévenir les débordements violents
- 05.3064 n** Ip.
Gysin Remo. Restitution de fonds bloqués en Suisse
- 05.3072 n** Mo.
Gysin Remo. Provenance du bois. Déclaration obligatoire
- 05.3075 n** Ip.
Gysin Remo. Centre de détention de Guantánamo
- * **05.3243 n** Ip.
Gysin Remo. Réforme de la procédure d'élection des directeurs de la Banque mondiale et du FMI
- * **05.3329 n** Ip.
Gysin Remo. Cressier. Vente d'une raffinerie de pétrole stratégiquement importante
- * **05.3374 n** Ip.
Gysin Remo. Armées secrètes de l'OTAN. La Suisse et la "stratégie de la tension"
- * **05.3422 n** Ip.
Gysin Remo. Sommet "Millénaire + 5" de l'ONU
- 04.3240 n** Ip.
Häberli-Koller. Troisième secteur
- 04.3503 n** Po.
Häberli-Koller. Prévenir l'endettement des jeunes
- N **04.3803 n** Mo.
Häberli-Koller. Réforme des structures administratives de la Confédération
Voir objet 04.3702 Mo. Stähelin
- x **05.3144 n** Ip.
Häberli-Koller. Bouversements dans la formation professionnelle
- 04.3053 n** Ip.
Haering. Mise en oeuvre de la résolution No 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU. Femmes, paix et sécurité
- * **05.3351 n** Po.
Haering. Décennie de l'ONU sur l'éducation en vue du développement durable. Plan suisse de mise en oeuvre
- 04.3220 n** Mo.
Haller. Repêchage et élimination des munitions déposées au fond des lacs suisses
- x **05.3042 n** Ip.
Haller. Le recyclage volontaire à la merci des profiteurs
- * **05.3282 n** Ip.
Haller. Empa. Maintien des sites existants
- 05.3037 n** Ip.
Hassler. Importance des espaces ruraux et des régions de montagne
- x **03.3383 n** Mo.
Hegetschweiler. Marché du logement. Remplacer le terme "proportion de logements vacants"
- 04.3399 n** Ip.
Hegetschweiler. Aéroport de Zurich. Revenir à l'ancien régime d'exploitation
- 04.3400 n** Mo.
Hegetschweiler. Trafic aérien. Réclamer des dommages-intérêts à l'Allemagne
- 04.3402 n** Mo.
Hegetschweiler. Trafic aérien. Recours contre les mesures prises par l'Allemagne
- 04.3610 n** Po.
Hegetschweiler. Améliorer la compétitivité internationale des aéroports nationaux
- 05.3151 n** Mo.
Hegetschweiler. Modification de la loi sur l'alcool
- * **05.3421 n** Ip.
Hegetschweiler. Introduction rapide de l'approche coude par le nord
- * **05.3452 n** Po.
Hegetschweiler. Schwamendingen. Réduire la pollution sonore due à l'autoroute qui traverse la localité
- 03.3634 n** Mo.
Heim Bea. Sécurité des patients. Garantie de qualité *
- 04.3731 n** Mo.
Heim Bea. Prestations fournies aux personnes handicapées. Evaluation

- 05.3058 n Po.**
Heim Bea. Evaluation du caractère économique des prestations dans le cadre de la LAMal. Critères différenciés
- * **05.3436 n Mo.**
Heim Bea. Troisième âge. Renforcer la prévention pour une meilleure autonomie
- x **03.3219 n Po.**
Hess Bernhard. Réserves de devises de la Banque nationale. Favoriser l'euro
- x **03.3221 n Po.**
Hess Bernhard. Le stade national doit conserver le nom de Wankdorf
- 04.3607 n Mo.**
Hess Bernhard. Abroger la norme pénale antiraciste
- 04.3334 n Mo.**
Hochreutener. Soutenir les familles par une réduction des cotisations AVS
- 04.3353 n Po.**
Hochreutener. Subventions aux parkings d'échange Park-and-Ride
- 04.3742 n Mo.**
Hochreutener. Essais cliniques. Harmonisation de la procédure
- x **05.3162 n Po.**
Hochreutener. Intervention de la Confédération en faveur des écoles de sport
- * **05.3383 n Po.**
Hochreutener. Séismes. Améliorer la prévention et la couverture des dommages
- * **05.3384 n Po.**
Hochreutener. Ouvrir à la circulation la bande d'arrêt d'urgence en cas d'embouteillage
- * **05.3385 n Mo.**
Hochreutener. Rapport sur la politique aéronautique de la Suisse. Urgence de la mise en oeuvre
- * **05.3392 n Mo.**
Hochreutener. Assurance-accidents. Financement des allocations de renchérissement
- x **04.3417 n Po.**
Hofmann Urs. Passage de l'école obligatoire à la formation professionnelle
- x **03.3293 n Ip.**
Hollenstein. Projet pilote "téléphonie mobile douce"
- x **03.3365 n Mo.**
Hollenstein. Le mercure dans la médecine
- x **03.3366 n Ip.**
Hollenstein. Interdiction d'accéder aux archives sur les relations Suisse/Afrique du Sud. Questions en suspens
- 04.3071 n Ip.**
Hollenstein. Dalaï Lama. Réception officielle
- 04.3111 n Ip.**
Hollenstein. Vérité des coûts pour les vols intérieurs
- 04.3145 n Ip.**
Hollenstein. Violations des droits de l'homme. Limitation des possibilités de plainte
- 04.3480 n Ip.**
Hollenstein. Stop aux déchets militaires dans les Alpes
- 05.3023 n Ip.**
Hollenstein. Manoeuvres aériennes de forces étrangères dans les Alpes suisses
- 05.3067 n Ip.**
Hollenstein. La technologie RFID constitue-t-elle une menace pour la protection des données?
- * **05.3428 n Ip.**
Hollenstein. Médecines douces. Complément d'information
- * **05.3451 n Po.**
Hollenstein. Antennes de téléphonie mobile. Impact sur la valeur foncière des immeubles concernés
- x **03.3208 n Ip.**
Hubmann. Protection des enfants
- 04.3527 n Ip.**
Hubmann. Adoption d'enfants. Pratiques de l'intermédiaire "RomAdopt"
- 04.3528 n Mo.**
Hubmann. Versement d'une bonification pour tâches d'assistance au profit des impotents
- 04.3529 n Ip.**
Hubmann. Contrôle des agences d'adoption
- 04.3783 n Ip.**
Hubmann. Pratiques de l'agence d'adoption RomAdopt
- 04.3784 n Po.**
Hubmann. 2e étude PISA. Le soutien extrascolaire, synonyme de meilleures compétences linguistiques?
- 05.3135 n Mo.**
Hubmann. Conditions régissant l'adoption conjointe. Abaisser l'âge minimum des époux et la durée du mariage
- N **05.3136 n Mo.**
Hubmann. Etudes cliniques. Pour plus de transparence
- 05.3137 n Mo.**
Hubmann. Organismes intermédiaires pour l'adoption. Assurer la qualité
- x **05.3138 n Po.**
Hubmann. Rapport sur l'adoption
- * **05.3313 n Ip.**
Hubmann. Renvoi de demandeurs d'asile en danger
- * **05.3327 n Ip.**
Hubmann. Suicide d'un Kurde refoulé en Syrie
- 04.3352 n Mo.**
Huguenin. Utilisation d'armes chimiques par les USA. Soutien aux victimes
- 04.3427 n Ip.**
Huguenin. Canicules. Prévention des effets sur la santé
- 04.3605 n Mo.**
Huguenin. Financement supplémentaire de l'Al
- 04.3606 n Ip.**
Huguenin. Pommades pour mamelons contenant de la paraffine. Rôle de Swissmedic
- 04.3792 n Mo.**
Huguenin. Suspension urgente de l'exclusion du système d'aide sociale liée à l'asile pour les personnes frappées de NEM

- x **05.3097 n Mo.**
Huguenin. Session spéciale pour le traitement des interventions parlementaires en suspens
- 05.3098 n Ip.**
Huguenin. Retour en Suisse de jeunes Chiliens nés ou ayant grandi ici
- 05.3198 n Mo.**
Huguenin. Trois mois d'abonnement général gratuit
- 05.3199 n Po.**
Huguenin. Gratuité des transports publics
- * **05.3354 n Ip.**
Huguenin. Surmortalité et canicule. Rôle de l'OFSP et avenir de sa section Santé et environnement
- * **05.3355 n Mo.**
Huguenin. Régularisation des travailleurs sans-papiers
- 04.3256 n Po.**
Humbel Näf. Voisinage de l'aéroport de Zurich. Répartition équitable des nuisances sonores
- x **04.3548 n Ip.**
Humbel Näf. Système de tarification de la liste des moyens et appareils
- 04.3697 n Mo.**
Humbel Näf. Prévenir une pandémie grippale
- 04.3719 n Mo.**
Humbel Näf. Prestations LAMal et allocations AVS/AI pour impotents. Prévoir un outil d'évaluation unique des soins requis
- 04.3797 n Po.**
Humbel Näf. Promouvoir une alimentation saine
- 05.3095 n Ip.**
Humbel Näf. TarMed. Poursuite de la neutralité des coûts
- x **05.3161 n Po.**
Humbel Näf. Prévention et promotion de la santé. Renforcer la transparence et la coordination
- * **05.3434 n Ip.**
Humbel Näf. Ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations. Difficultés d'exécution
- 04.3035 n Mo.**
Hutter Jasmin. Suppression de l'obligation d'équiper les engins de chantier de filtres à particules de suie
- 04.3226 n Mo.**
Hutter Jasmin. Interdire la double nationalité
- 04.3308 n Mo.**
Hutter Jasmin. Réduire la pression sur l'assurance-chômage
- 05.3043 n Mo.**
Hutter Jasmin. Violences lors de manifestations. Responsabilité
- 04.3638 n Ip.**
Hutter Markus. Quelles missions pour l'armée de demain?
- 04.3690 n Ip.**
Hutter Markus. Risques mortels posés aux motards par les glissières de sécurité
- 04.3769 n Mo.**
Hutter Markus. Budgets non conformes au frein à l'endettement. Couper dans les subventions jusqu'à rééquilibrage
- 04.3770 n Mo.**
Hutter Markus. Pas de mises à la retraite anticipée tant que le budget de la Confédération ne sera pas conforme au frein à l'endettement
- x **05.3124 n Ip.**
Hutter Markus. Suppressions d'emplois. Une conséquence de l'échec des transmissions d'entreprise?
- * **05.3410 n Ip.**
Hutter Markus. Normes de stationnement. Une association privée se substitue au législateur
- x **03.3271 n Po.**
Imfeld. Politique financière. Réformer à long terme
- x **03.3319 n Ip.**
Imfeld. Indice de la charge fiscale en Suisse. Cas du canton d'Obwald
- x **03.3333 n Ip.**
Imfeld. Impact des investissements dans le domaine des constructions publiques sur la croissance et l'emploi
- 03.3475 n Ip.**
Imfeld. Meilleure gestion des ressources de personnel de l'administration fédérale
- 03.3478 n Ip.**
Imfeld. Poursuite de l'exploitation des anciens aérodromes militaires
- 03.3479 n Ip.**
Imfeld. Allègement des charges qui pèsent sur les PME. L'exemple de la statistique
- 03.3625 n Ip.**
Imfeld. Les pièges de la TVA *
- 04.3133 n Ip.**
Imfeld. RPLP. Décompte arrondi de 1900 pour cent
- 04.3143 n Ip.**
Imfeld. Infrastructure logistique de l'armée dans les régions périphériques
- 04.3536 n Ip.**
Imfeld. Remboursement de l'impôt anticipé
- 05.3167 n Mo.**
Imfeld. Réaffectation des biens immobiliers dont l'armée n'a plus besoin
- 03.3606 n Mo.**
Ineichen. Voies de droit dans le domaine des assurances sociales *
- x **04.3692 n Mo.**
Ineichen. Estimation des recettes. Principe de précaution
- 05.3033 n Ip.**
Ineichen. Régale des sels. Une dérogation au principe de la liberté économique?
- 05.3078 n Mo.**
Ineichen. Absences pour raison de santé et maintien de l'emploi. Pour une adaptation de la législation
- x **05.3109 n Mo.**
Janiak. Rapport final PNR 42+. Financement de la traduction en anglais

- x **05.3061 n Ip.**
Jermann. Restitution de l'impôt anticipé
- * **05.3455 n Po.**
Jermann. Swissmetro. Privilégier la liaison Bâle-Zurich
- 04.3129 n Mo.**
Joder. Compagnies aériennes présentant des lacunes en matière de sécurité. Publication des noms
- 04.3524 n Mo.**
Joder. Améliorer la sécurité des passages à niveau dangereux
- 04.3634 n Mo.**
Joder. Médecine de pointe. Coordination et concentration au niveau national
- x **05.3080 n Ip.**
Joder. Avenir des surfaces d'assolement
- x **05.3081 n Ip.**
Joder. Augmenter le nombre de militaires en service long
- * **05.3316 n Ip.**
Joder. Borréliose. Augmentation des infections
- * **05.3317 n Po.**
Joder. Améliorer la sécurité des motocyclistes
- * **05.3318 n Mo.**
Joder. Armée. Pour une planification financière plus sûre
- * **05.3339 n Ip.**
Joder. Installations d'élevage. Distances minimales
- * **05.3312 n Ip.**
John-Calame. Augmentation des indemnités de chômage dans les régions à taux de chômage élevé
- x **03.3503 n Mo.**
(Jossen-Zinsstag) Janiak. Modification de la loi fédérale d'organisation judiciaire
- 04.3740 n Po.**
Kaufmann. Suppression totale des monopoles de la Poste
- 05.3214 n Mo.**
Kaufmann. Centre de presse de la Confédération. Loyers couvrant les coûts
- x **05.3215 n Ip.**
Kaufmann. Destruction d'armes chimiques en Russie
- * **05.3415 n Ip.**
Kaufmann. Accords électoraux à l'ONU avec des Etats qui ne respectent pas les droits de l'homme
- * **05.3429 n Mo.**
Kaufmann. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Agriculture Voir objet 05.3359 Mo. Schweiger
- x **03.3361 n Ip.**
Keller. Infrastructures politiques. Contre l'ajournement des travaux de construction
- 05.3164 n Ip.**
Keller. Projet de loi visant à protéger la santé. Danger de surréglementation
- 04.3046 n Mo.**
Kiener Nellen. Nouvel hymne national
- 04.3151 n Ip.**
Kiener Nellen. Echappatoire au fisc. Y mettre fin pour consolider le budget
- 04.3773 n Ip.**
Kiener Nellen. Téléphones portables. Risques pour la santé
- 05.3155 n Mo.**
Kiener Nellen. Soumettre à l'impôt sur le revenu les versements provenant d'assurances de capitaux
- * **05.3441 n Mo.**
Kiener Nellen. Tabac. Prévenir la dépendance plutôt que de soutenir la production
- 04.3318 n Po.**
Kleiner. Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales Voir objet 04.3315 Po. Altherr
- * **05.3391 n Mo.**
Kleiner. Produits utilisés en automédication. Simplification de la procédure d'autorisation pour les produits autorisés dans l'UE
- 04.3008 n Mo.**
Kohler. 2012. Les routes nationales sont achevées
- 04.3210 n Mo.**
Kohler. Activités de Skyguide à l'étranger
- 04.3211 n Ip.**
Kohler. Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration, Division marché du travail et émigration. Enquête
- 04.3212 n Ip.**
Kohler. Prévention dans le domaine des accidents non professionnels. Il faut coordonner et utiliser les fonds de manière judicieuse et efficiente
- 04.3294 n Ip.**
Kohler. Pesticides. Mesures urgentes pour protéger l'eau
- 04.3320 n Mo.**
Kohler. Interdire les phosphates dans les produits détergents
- 04.3395 n Ip.**
Kohler. IMES. Toujours pas d'enquête
- x **04.3629 n Ip.**
Kohler. Restructurations à la Poste, aux CFF et à Swisscom. Le Conseil fédéral aux abonnés absents
- 05.3014 n Mo.**
Kohler. Limitations de vitesse. S'adapter à nos voisins
- x **05.3059 n Ip.**
Kohler. Le peuple suisse doit profiter des bénéfices de Swisscom
- * **05.3236 n Ip.**
Kohler. Disparition de l'apprentissage de commerce?
- 03.3529 n Ip.**
Kunz. Agriculture concurrentielle
- 04.3412 n Mo.**
Kunz. Producteurs de lait commercial. Remplacement du soutien du marché par des subventions au fourrage
- 04.3794 n Mo.**
Kunz. Personnel de la Confédération. Pour une politique salariale plus stricte

- x **05.3077 n Mo.**
Kunz. Accélération du traitement des motions au Parlement
- 04.3007 n Ip.**
Lang. Militarisation de la sécurité intérieure
- 04.3128 n Ip.**
Lang. Comment concilier les études et l'école de recrues?
- 04.3289 n Po.**
Lang. Suspension du commerce de matériel militaire avec les pays du Proche-Orient
- 04.3599 n Po.**
Lang. Convocation d'une conférence sur la Tchétchénie
- 04.3681 n Po.**
Lang. Déminage en Bosnie
- 05.3032 n Ip.**
Lang. Doublement des voies de chemin de fer entre Zoug et Lucerne
- 05.3096 n Mo.**
Lang. Publication du rapport Cornu
- * **05.3248 n Ip.**
Lang. Réfugiés irakiens. Divergences entre l'ODM et le HCR
- * **05.3252 n Mo.**
Lang. Suppression du service militaire obligatoire. Création d'un service volontaire pour la société et pour la paix
- * **05.3254 n Po.**
Lang. Pour la promotion civile de la paix
- * **05.3263 n Ip.**
Lang. L'idée d'un Kosovo indépendant n'est-elle pas prématurée?
- * **05.3314 n Ip.**
Lang. Changement de cap en matière d'exportations d'armement
- * **05.3377 n Mo.**
Lang. Service civil. Exonérer de la contribution les établissements d'affectation réputés d'utilité publique
- x **03.3364 n Mo.**
Laubacher. Réduire le crédit d'intégration alloué par la Confédération
- 03.3649 n Po.**
Leu. Meilleures allocations pour perte de gain lors d'engagements subsidiaires de sûreté *
- 03.3651 n Po.**
Leu. Principe du produit brut dans l'armée *
- 04.3161 n Ip.**
Leu. Dangers pour la santé du bétail
- 04.3481 n Mo.**
Leu. Désétatisation de l'agriculture grâce à une meilleure allocation des fonds fédéraux
Voir objet 04.3517 Mo. Schwaller
- * **05.3414 n Ip.**
Leu. Contribution du secteur agricole à l'urbanisation décentralisée. Conclusions de l'étude Rieder
- 04.3014 n Mo.**
Leuenberger-Genève. Halte aux enfants soldats
- x **04.3070 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Documents de voyage pour étrangers sans papiers nationaux
- 04.3339 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Statistiques de l'ODR. Plus de clarté et de transparence
- 04.3340 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Protection de l'asile pour les rescapés du génocide rwandais
- 04.3515 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Contributions fédérales au développement du réseau de tramways à Genève
- 04.3678 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Compenser la stagnation de l'aide publique au développement par une fiscalité plus juste
- 04.3679 n Mo.**
Leuenberger-Genève. Lutte contre les phosphates dans les produits détergents
- 04.3381 n Ip.**
Leutenegger Filippo. Droit de recours des associations. Etudes biaisées de l'OFEFP
- 04.3382 n Ip.**
Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Relation entre procédure d'aménagement du territoire et médiation
- 04.3383 n Ip.**
Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Mise en oeuvre des exigences allemandes au détriment de la sécurité?
- 04.3384 n Ip.**
Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Relation entre politique étrangère et médiation
- 04.3570 n Ip.**
Leutenegger Filippo. Accroître la compétitivité de la place financière suisse
- 05.3076 n Po.**
Leutenegger Filippo. Certificats médicaux abusifs. Evaluation du dommage
- 03.3636 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Union douanière avec l'UE. Encouragement de la croissance *
- 03.3637 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Non-entrée en matière sur des demandes d'asile. Mesures suite au programme d'allègement 03 *
- 03.3638 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Résiliation des rapports de travail et prestations LPP *
- 04.3042 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Droit de la construction unifié pour toute la Suisse
- 04.3311 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Skyguide et sécurité du trafic aérien en Suisse
- 04.3413 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Politique industrielle pour la Suisse

- 04.3581 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Bunker du Conseil fédéral. Affectation à un usage civil
- 04.3789 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Placement des chômeurs ayant charge de famille. Lutter contre les discriminations
- 04.3790 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Révision du CO. Renforcer les droits des consommateurs
- 04.3808 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Egalité hommes/femmes. Situation dans les entreprises et institutions proches de la Confédération
- 04.3814 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Egalité hommes-femmes. Plan de mesures
- 05.3197 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Swiss-Investment. Rapport coût-utilité pour la place économique
- * **05.3343 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Révision du droit des sociétés. Faire appel à des experts indépendants
- * **05.3408 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Faire la transparence sur les aides publiques accordées sous la forme d'allègements fiscaux cantonaux
- * **05.3390 n Ip.**
Leuthard. Stockage final des déchets hautement radioactifs
- 04.3056 n Ip.**
Levrat. Des informaticiens indiens pour la Poste?
- 04.3254 n Ip.**
Levrat. Procédures d'appels d'offres publics en matière de transports publics
- 04.3312 n Mo.**
Levrat. Bostryches. Crédit additionnel non compensé
- x **03.3247 n Ip.**
Loepfe. Pour une stratégie globale d'assainissement des finances fédérales
Voir objet 03.3256 Ip. Schweiger
- 04.3563 n Mo.**
Loepfe. Axer les dépenses supplémentaires sur la croissance
Voir objet 04.3518 Mo. Schweiger
- * **05.3350 n Mo.**
Loepfe. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Domaine social
Voir objet 05.3357 Mo. Schweiger
- x **03.3389 n Po.**
Lustenberger. Décompte annuel de la TVA pour les PME
- 03.3656 n Mo.**
Lustenberger. Ne pas exporter le centime en faveur du climat *
- 04.3467 n Ip.**
Lustenberger. Bostryches dans les forêts
- 04.3595 n Mo.**
Lustenberger. Promouvoir le bois pour atteindre les objectifs de Kyoto
Voir objet 04.3572 Mo. Hess Hans
- 04.3785 n Ip.**
Lustenberger. Caisse de pensions de la Poste. Responsabilités du Conseil fédéral et du Parlement
- 04.3786 n Ip.**
Lustenberger. Régions peu peuplées. Garantir une desserte médicale minimale
- 04.3787 n Ip.**
Lustenberger. Préserver l'exploitation des alpages
- 04.3788 n Ip.**
Lustenberger. Mieux coordonner les contributions aux frais de soins selon la LAMal et l'allocation pour impotent
- * **05.3258 n Ip.**
Lustenberger. Electricité. Sécurité de l'approvisionnement à long terme
- * **05.3337 n Ip.**
Lustenberger. Caisse de pensions Publica. Efforts écologiques dans le domaine énergétique?
- 05.3100 n Ip.**
Markwalder Bär. La culture comme instrument de la politique extérieure?
- * **05.3409 n Mo.**
Markwalder Bär. Loi sur l'aide aux victimes d'infractions. Allonger le délai de péremption
- x **03.3669 n Mo.**
Marty Kälin. Circulation routière. Confiscation de véhicules en cas d'infractions *
- 04.3593 n Mo.**
Marty Kälin. Zones à bâtir. Non-augmentation de la superficie totale
- x **03.3384 n Mo.**
Mathys. Pensions des magistrats
- 03.3524 n Ip.**
Mathys. Explosion des coûts des NLFA
- x **05.3011 n Ip.**
Mathys. Petits-déjeuners offerts aux parlementaires. Curieuses pratiques de l'OFFT
- 05.3133 n Ip.**
Mathys. Dilapidation de l'argent du contribuable à l'OFPER
- x **03.3331 n Ip.**
Maury Pasquier. Suppression de l'organe régional de service civil de Genève
- 04.3232 n Ip.**
Maury Pasquier. Service civil. Programmes prioritaires et paiement de contributions
- * **05.3356 n Ip.**
Maury Pasquier. Lutte contre le VIH/SIDA. Quelle est l'action de la Suisse?
- N **04.3632 n Mo.**
Meier-Schatz. LHID. Rétablir l'abattement fiscal accordé au titre de la formation
- 04.3639 n Po.**
Meier-Schatz. Loi sur le crédit à la consommation. Rapport d'évaluation

- 04.3640 n Mo.**
Meier-Schatz. Loi sur le petit crédit. Améliorer la protection des jeunes adultes
- * **05.3276 n Mo.**
Meier-Schatz. Révision AI. Concurrence dans le domaine des moyens auxiliaires et des instruments de travail
- x **03.3285 n Mo.**
Menétrey-Savary. Sans-papiers. Demandes de régularisation
- x **03.3404 n Mo.**
Menétrey-Savary. Nouvelles mesures et loi sur les addictions
- x **03.3405 n Mo.**
Menétrey-Savary. Enseignement de la problématique de l'assistance au suicide en faculté de médecine
- 03.3547 n Ip.**
Menétrey-Savary. Permis de séjour pour les immigrées divorcées ou séparées
- 03.3655 n Ip.**
Menétrey-Savary. Le Sommet mondial de la société de l'information. Quelle évaluation? *
- 04.3107 n Ip.**
Menétrey-Savary. La répression policière contre le droit de manifester pacifiquement
- 04.3108 n Mo.**
Menétrey-Savary. Ecoles professionnelles pour étudiants étrangers. Halte à l'arnaque!
- 04.3191 n Ip.**
Menétrey-Savary. Tests de sida pour les requérants d'asile
- 04.3387 n Ip.**
Menétrey-Savary. Accord AELE/Afrique du Sud
- 04.3475 n Ip.**
Menétrey-Savary. Requérants d'asile déboutés. Réexamen des dossiers et décisions
- 04.3708 n Ip.**
Menétrey-Savary. Un laboratoire à haut risque à la station fédérale de Changins
- 04.3734 n Ip.**
Menétrey-Savary. Elimination des téléphones portables hors d'usage, où en est-on?
- 05.3156 n Ip.**
Menétrey-Savary. La notion d'intégration des étrangers
- 05.3159 n Ip.**
Menétrey-Savary. Stratégie pour la société de l'information
- * **05.3283 n Ip.**
Menétrey-Savary. Déchets électroniques. Recyclage
- x **03.3215 n Ip.**
Meyer Thérèse. Campagnes de prévention de l'OFSP
- 03.3486 n Po.**
Meyer Thérèse. Participation à la vie politique du pays des Suisses de l'étranger
- 03.3511 n Po.**
Meyer Thérèse. Protection des droits et responsabilités des patients
- 03.3609 n Po.**
Meyer Thérèse. Aéroport. L'espoir d'une région sur deux cantons *
- 04.3219 n Po.**
Meyer Thérèse. Inquiétude dans les HES suite à "Armée XXI"
- 04.3452 n Ip.**
Meyer Thérèse. Pédophilie sur Internet. Tolérance zéro
- x **05.3142 n Ip.**
Miesch. Utilisation efficace des ressources de la Confédération
- x **03.3406 n Po.**
Mörgeli. Fonctions publiques exercées par les parlementaires. Publicité des rémunérations
- 03.3468 n Ip.**
Mörgeli. Rémunération des membres de la Commission Bergier
- x **03.3561 n Ip.**
Mörgeli. Libre circulation des personnes avec l'UE depuis le 1er juin 2002
- 03.3660 n Ip.**
Mörgeli. Déclarations de la cheffe de l'AI au sujet des abus *
- 04.3238 n Ip.**
Mörgeli. Nouveau centre d'information du Parc national
- 04.3479 n Ip.**
Mörgeli. Siège permanent de l'Allemagne au Conseil de sécurité de l'ONU. Soutien de la Suisse
- 04.3564 n Ip.**
Mörgeli. Liberté d'expression au sein du DDPS
- 04.3802 n Ip.**
Mörgeli. Convention européenne des droits de l'homme et souveraineté de la Suisse
- 04.3813 n Po.**
Mörgeli. Conséquences économiques de l'immigration
- 05.3163 n Mo.**
Mörgeli. Imposer les revenus parlementaires
- * **05.3437 n Mo.**
Mörgeli. Interdire aux anciens conseillers fédéraux d'accepter des mandats rémunérés dans le secteur privé
- 04.3039 n Mo.**
Müller Walter. Promouvoir l'agrotourisme
- 04.3040 n Mo.**
Müller Walter. Faciliter l'implantation de constructions mineures hors de la zone à bâtir
- 04.3251 n Mo.**
Müller Walter. Office fédéral de l'agriculture et de l'alimentation. Pour une structure d'exécution efficace
- 04.3361 n Ip.**
Müller Walter. Négociations de l'OMC et avenir du légume suisse
- 04.3561 n Ip.**
Müller Walter. OMC. Bilan de la réunion de Genève et des accords-cadres
- N **05.3154 n Mo.**
Müller Walter. Moyens auxiliaires AI. Pour une concurrence accrue

- * **05.3261 n Ip.**
Müller Walter. Non à la pénalisation de la Suisse en tant que site de production
- 04.3501 n Ip.**
Müller Geri. Lutte antiterroriste. Formation dispensée en Suisse par d'anciens agents du Mossad
- x **04.3765 n Ip.**
Müller Geri. Collectes de fonds en faveur d'Israël
- 05.3149 n Ip.**
Müller Geri. Paul Wolfowitz. Futur président de la Banque mondiale?
- 05.3195 n Po.**
Müller Geri. Prophylaxie par l'iode. Atteinte aux droits des minorités
- 05.3219 n Mo.**
Müller Geri. Révision de la totalité des lois, arrêtés et ordonnances ayant trait à l'importation et à l'exportation de matériel de guerre
- * **05.3401 n Ip.**
Müller Geri. La politique extérieure de la Suisse dépend de sa politique énergétique
- x **03.3275 n Ip.**
Müller-Hemmi. Balkans occidentaux. Politique de la Suisse et de l'UE
- 03.3455 n Mo.**
Müller-Hemmi. Procédure d'asile. Créer les bases légales autorisant des mesures disciplinaires ou restrictives de la liberté de mouvement
- 04.3031 n Mo.**
Müller-Hemmi. La Bosnie-Herzégovine n'est pas un pays de provenance sûr
- 04.3288 n Mo.**
Müller-Hemmi. Droit d'auteur. Tantièmes à percevoir par les bibliothèques
- 04.3347 n Ip.**
Müller-Hemmi. Politique des minorités en Suisse, notamment pour les gens du voyage
- 04.3482 n Ip.**
Müller-Hemmi. Requérants d'asile du Darfour
- 04.3489 n Mo.**
Müller-Hemmi. Violation des droits humains au Myanmar
- 04.3720 n Ip.**
Müller-Hemmi. Mise en oeuvre des résultats du Groupe de travail interdépartemental Migration de mars 2004
- * **05.3250 n Po.**
Müller-Hemmi. Ecoles supérieures d'art. Nouvelle base légale
- * **05.3308 n Ip.**
Müller-Hemmi. Evaluation de la situation au Myanmar/Birmanie à la suite d'une décision de renvoi
- * **05.3309 n Ip.**
Müller-Hemmi. Assurer la pérennité de l'exposition "Le rapport Bergier"
- 05.3034 n Mo.**
Müller Philipp. Casier judiciaire informatisé. Donner un droit d'accès aux autorités cantonales compétentes en matière de migration et à l'Office fédéral des migrations
- x **05.3035 n Mo.**
Müller Philipp. Code pénal. Disposition complémentaire concernant les jours-amende
- 05.3036 n Mo.**
Müller Philipp. Examen théorique de conduite. Réglementation nationale sur les langues proposées
- * **05.3278 n Ip.**
Müller Philipp. Octroi de permis de construire: la pratique zurichoise doit-elle s'imposer à l'ensemble du pays?
- 04.3055 n Po.**
Müri. Rétablir la crédibilité de la CNA
- 04.3685 n Mo.**
Müri. Elimination des huiles comestibles usagées
- x **05.3069 n Po.**
Nordmann. Adaptation des procédures de déclaration d'absence lors de catastrophes naturelles
- * **05.3249 n Mo.**
Nordmann. Favoriser l'immatriculation de motos et scooters à quatre-temps
- * **05.3257 n Po.**
Nordmann. Renforcer les normes de l'UE pour les moteurs deux-temps
- 04.3228 n Mo.**
Noser. E-Switzerland. Création d'une identité digitale
- 04.3243 n Mo.**
Noser. eHealth. Utilisation des moyens électroniques dans le domaine de la santé
- * **05.3238 n Ip.**
Noser. Avenir de l'informatique dans l'administration fédérale
- * **05.3239 n Po.**
Noser. Cyberadministration. Nouvelle impulsion
- x **04.3126 n Ip.**
Pagan. Visa obligatoire pour les ressortissants roumains
- 04.3066 n Po.**
Parmelin. Le compte d'épargne médicale
- 05.3099 n Mo.**
Parmelin. Possibilité de recourir contre la liste des spécialités
- * **05.3319 n Mo.**
Parmelin. Imposition des contribuables divorcés ou séparés judiciairement ou de fait en cas d'autorité parentale conjointe
- 04.3180 n Ip.**
Pelli. Fermeture du Centre culturel suisse de Milan?
- 04.3499 n Mo.**
Pfister Gerhard. Frais d'inscription universitaires. Intervention de la Confédération
- 04.3500 n Ip.**
Pfister Gerhard. Mieux cibler l'aide au développement
- 05.3041 n Po.**
Pfister Gerhard. Accord de libre-échange avec les Etats-Unis d'Amérique
- x **05.3106 n Po.**
Pfister Gerhard. Etrangers en situation illégale. Stratégie et mesures de la Confédération

- 03.3545 n Mo.**
Pfister Theophil. Services à valeur ajoutée. Protection des clients contre les abus
- 04.3394 n Ip.**
Pfister Theophil. Accords de Schengen et de Dublin et législation sur les armes
- 04.3483 n Mo.**
Pfister Theophil. Recherche internationale et recherche du secteur public. Pour une meilleure allocation des deniers publics
- 04.3497 n Ip.**
Pfister Theophil. Serveur suisse de l'éducation educa.ch. Financement et impact
- 05.3079 n Ip.**
Pfister Theophil. Swissaid. Emploi des subventions fédérales
- 05.3170 n Mo.**
Pfister Theophil. Cession de l'arme de service. Maintenir la gratuité
- * **05.3378 n Mo.**
Pfister Theophil. Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul département
Voir objet 05.3360 Mo. Bürgi
Voir objet 05.3379 Mo. Widmer
Voir objet 05.3380 Mo. Randegger
Voir objet 05.3381 Mo. Riklin
- * **05.3406 n Ip.**
Pfister Theophil. Installations de tir. Restrictions inappropriées
- 03.3482 n Mo.**
Randegger. Autoriser des hautes écoles spécialisées privées
- 04.3172 n Ip.**
Randegger. Transfert du savoir et des technologies
- 04.3391 n Ip.**
Randegger. Indépendance du Centre d'évaluation des choix technologiques
Voir objet 04.3373 Ip. Langenberger
- 04.3687 n Ip.**
Randegger. Avenir de l'encouragement de la recherche dans l'UE et conséquences pour la Suisse
- 05.3087 n Ip.**
Randegger. Swissaid. Mauvais usage des subventions fédérales
- 05.3129 n Mo.**
Randegger. Frais de formation et de perfectionnement professionnels. Harmonisation du traitement fiscal
- * **05.3380 n Mo.**
Randegger. Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul département
Voir objet 05.3360 Mo. Bürgi
Voir objet 05.3378 Mo. Pfister Theophil
Voir objet 05.3379 Mo. Widmer
Voir objet 05.3381 Mo. Riklin
- *x **03.3379 n Po.**
Rechsteiner-Basel. Caisse unique sur le modèle de la SUVA pour l'assurance-risque LPP
- 03.3608 n Po.**
Rechsteiner-Basel. Etiquette Energie pour les véhicules automobiles en fonction des émissions de CO2 *
- 04.3331 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Deuxième pilier. Obligation de faire mention des prestations obligatoires et surobligatoires
- 04.3663 n Ip.**
Rechsteiner-Basel. Programme de recherche Centrale électrique 2020
- 05.3068 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Nouvelles centrales nucléaires. Respect des droits populaires
- * **05.3251 n Po.**
Rechsteiner-Basel. Liaisons nord-sud de la NLFA. Prévoir un tracé de câbles pour le transport d'électricité
- * **05.3411 n Po.**
Rechsteiner-Basel. Imposer une culture de la sécurité à Leibstadt
- * **05.3462 n Po.**
Rechsteiner-Basel. Appareils électriques. Pour une claire indication de la consommation d'énergie
- *x **03.3321 n Mo.**
Rechsteiner Paul. LPP. Compensation des risques
- *x **03.3322 n Mo.**
Rechsteiner Paul. Plan national de lutte contre la pauvreté
- 04.3321 n Ip.**
Recordon. Processus dit de Bologne
- 04.3341 n Mo.**
Recordon. Favorisation fiscale des automobiles propres
- 04.3537 n Mo.**
Recordon. Responsabilité en cas de pollution maritime
- *x **04.3628 n Ip.**
Recordon. Protection diplomatique de citoyens et citoyennes suisses à l'étranger. L'affaire Raccach
- 04.3680 n Ip.**
Recordon. Plafonnement global des rentes d'invalidité
- * **05.3262 n Ip.**
Recordon. Sort réservé par les autorités chinoises aux membres du Falun Gong
- * **05.3341 n Ip.**
Recordon. La politique d'asile concernant les réfugiés du Darfour
- * **05.3389 n Ip.**
Recordon. Avenir de la formation des photographes
- *x **03.3206 n Ip.**
Rennwald. SRAS. Quels effets sur la santé et l'économie en Suisse?
- *x **03.3207 n Ip.**
Rennwald. Nouveaux passeports. Un retard incroyable, une menace pour certaines entreprises
- *x **03.3284 n Ip.**
Rennwald. Evolution de la situation économique. Déclarations de certains conseillers fédéraux
- 03.3501 n Ip.**
Rennwald. Application des normes internationales du travail au sein des organisations internationales

- 03.3672 n Ip.**
Rennwald. Réforme des formations supérieures. Pour que l'économie ne dicte pas sa loi *
- 04.3025 n Ip.**
Rennwald. DFJP. En marche vers le régime des pleins pouvoirs?
- 04.3084 n Po.**
Rennwald. Nouvelle logistique de la Poste pour le transport des journaux
- 04.3274 n Po.**
Rennwald. Amélioration de la situation des chômeurs malades
- 04.3293 n Ip.**
Rennwald. Paix des langues fragile
- 04.3469 n Po.**
Rennwald. Handicapés moteur. Chiens d'assistance
- 04.3470 n Ip.**
Rennwald. Délocalisations. Halte au chantage
- 04.3651 n Po.**
Rennwald. Observatoire des effets de la mondialisation
- 04.3652 n Ip.**
Rennwald. Une cour sociale internationale pour une mondialisation solidaire
- 04.3800 n Ip.**
Rennwald. Réactiver la demande d'adhésion de la Suisse à l'Union européenne
- 05.3125 n Ip.**
Rennwald. Libéralisation des services en Europe. Directive Bolkestein
- * **05.3295 n Ip.**
Rennwald. Décharge de Bonfol. La chimie bâloise ne tient pas ses engagements
- * **05.3296 n Ip.**
Rennwald. Délocalisations fiscales en Suisse
- * **05.3297 n Mo.**
Rennwald. Visa de retour
- 04.3036 n Mo.**
Rey. Bâle II. Effets des nouvelles règles sur les banques cantonales
- 04.3037 n Po.**
Rey. Mesures pour redynamiser le secteur touristique
- 04.3081 n Mo.**
Rey. Harmonisation des impôts directs des cantons et des communes
- 04.3082 n Mo.**
Rey. Relations de la Suisse avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale
- 04.3351 n Ip.**
Rey. Deux réseaux à haut débit?
- 04.3461 n Ip.**
Rey. Tourisme. Structure des prix et des coûts
- 04.3554 n Po.**
Rey. Concurrence dans les transports publics régionaux
- 04.3562 n Ip.**
Rey. Approvisionnement des régions rurales
- 05.3045 n Ip.**
Rey. Situation au Liban après l'assassinat de l'ancien premier ministre Rafic Hariri
- 05.3071 n Ip.**
Rey. Evaluation de l'arrêté Bonny
- x **05.3185 n Po.**
Rey. Rapport sur la politique d'accès aux marchés des services
- * **05.3273 n Ip.**
Rey. Vols militaires et protection de la population contre le bruit
- 04.3356 n Mo.**
Reymond. Avions monomoteurs. Admission pour des vols commerciaux aux instruments
- 04.3471 n Ip.**
Reymond. République de Chine à Taiwan. Candidature à la qualité de pays membre de l'ONU
- 04.3649 n Ip.**
Reymond. Arrivée massive d'étudiants de l'espace de l'UE
- 04.3650 n Ip.**
Reymond. Présentation d'une image positive de l'histoire de la Confédération suisse
- 04.3686 n Mo.**
Reymond. Adhésion de la République de Chine (Taiwan) à l'OMS
- x **05.3110 n Po.**
Reymond. Pour une meilleure efficacité d'intervention suisse à l'étranger en cas de catastrophe
- * **05.3244 n Mo.**
Reymond. Sécurité de la Genève Internationale
- 03.3562 n Ip.**
Riklin. Avancer le début de la scolarisation
- 03.3630 n Ip.**
Riklin. Mesures de réduction du CO2 dans le trafic routier *
- 04.3666 n Po.**
Riklin. Rapport sur le Centre culturel suisse à Paris
- 04.3758 n Mo.**
Riklin. Lutte contre les chauffards. Doter la police routière des instruments nécessaires
- 05.3057 n Ip.**
Riklin. Cyberadministration. Retard de la Suisse
- * **05.3381 n Mo.**
Riklin. Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul département
Voir objet 05.3360 Mo. Bürgi
Voir objet 05.3378 Mo. Pfister Theophil
Voir objet 05.3379 Mo. Widmer
Voir objet 05.3380 Mo. Randegger
- x **03.3301 n Po.**
Robbiani. Renforcer le poids du premier et du deuxième pilier
- 03.3458 n Mo.**
Robbiani. Disparité de traitement des travailleurs frontaliers

- 03.3600 n Ip.**
Robbiani. Nouvelle orientation des assurances sociales *
- 04.3050 n Ip.**
Robbiani. Régionalisation des salaires dans les anciennes régies fédérales
- 04.3533 n Mo.**
Robbiani. Heures d'ouverture des commerces et conventions collectives de travail
- 04.3714 n Ip.**
Robbiani. Achats de la Confédération. Impact régional
- x **05.3070 n Po.**
Robbiani. Reclassement professionnel et droit aux prestations de l'AI
- x **05.3111 n Ip.**
Robbiani. Swisscom. Quelle stratégie?
- * **05.3367 n Ip.**
Robbiani. Contrôles sanitaires et radiographiques à la frontière
- * **05.3368 n Ip.**
Robbiani. Entreprises du service public. Salaire des directeurs
- * **05.3372 n Po.**
Robbiani. Travail en régie. Pour des normes de protection plus efficaces
- 03.3626 n Mo.**
Rossini. Assurance-maladie. Prime unique par canton *
- 04.3138 n Mo.**
Rossini. Statistiques sanitaires et sociales. Organisation
- 04.3139 n Ip.**
Rossini. Politique nationale de santé. L'échec?
- 04.3374 n Mo.**
Rossini. Chômage des employés des ONG
- 04.3559 n Mo.**
Rossini. Promotion SantéSuisse. Modification des pratiques
- x **04.3560 n Ip.**
Rossini. Formation des médecins
- 04.3759 n Po.**
Rossini. LAMal. Réserves, fonds national
- 05.3200 n Mo.**
Rossini. Ratification de la convention européenne d'assistance
- 05.3218 n Po.**
Rossini. Centrale d'information LAMal
- 05.3220 n Po.**
Rossini. Conférence nationale sur la pauvreté
- * **05.3371 n Mo.**
Rossini. Projet-pilote de reconversion professionnelle du personnel de la Confédération
- 04.3538 n Ip.**
Roth-Bernasconi. Distribution de cartes postales douzeuses à l'armée
- 04.3674 n Po.**
Roth-Bernasconi. Travail à temps partiel pour les hauts cadres de l'administration fédérale
- * **05.3235 n Mo.**
Roth-Bernasconi. Mutilations sexuelles féminines. Mesures de sensibilisation et de prévention
- * **05.3444 n Mo.**
Roth-Bernasconi. Stop à l'acquisition d'armes à sous-munitions
- 04.3386 n Mo.**
Rutschmann. Etude d'impact sur l'environnement. Simplification
- 05.3065 n Ip.**
Rutschmann. Politique culturelle au DFAE
- 05.3131 n Ip.**
Rutschmann. Sommes-nous déjà à la veille d'une nouvelle réforme de l'armée?
- 05.3055 n Ip.**
Salvi. Nouveau droit disciplinaire dans l'armée
- 04.3222 n Ip.**
Savary. Entrée aux Etats-Unis et protection des données
- 04.3799 n Po.**
Savary. Création d'une fondation en faveur de la formation
- 05.3160 n Po.**
Savary. Institutions culturelles d'intérêt national
- * **05.3400 n Ip.**
Savary. Jeunes et citoyenneté, le lien est cassé
- 04.3106 n Ip.**
Schenk Simon. Subventions aux institutions culturelles
- 04.3458 n Mo.**
Schenk Simon. Politique du sport. Equipe de direction
- 04.3753 n Ip.**
Schenker Silvia. Dépistage précoce de la démence
- 05.3150 n Ip.**
Schenker Silvia. Augmentation des cas d'invalidité dans l'administration. Prévention et réinsertion
- * **05.3427 n Ip.**
Schenker Silvia. Généraliser les écoles de jour et autres structures d'accueil
- 04.3038 n Mo.**
Scherer Marcel. Agriculture. Supprimer l'obligation de réaliser des études d'impact sur l'environnement
- 04.3504 n Mo.**
Scherer Marcel. Téléphones portables à carte de paiement. Prévenir les abus en matière d'enregistrement
- 04.3246 n Ip.**
Schibli. Production de légumes. Garantir la qualité suisse
- 05.3213 n Mo.**
Schibli. Mieux ancrer la neutralité dans la constitution
- 04.3072 n Mo.**
Schlüer. Information politique des Suisses de l'étranger
- 04.3338 n Mo.**
Schlüer. Simplifier la perception de la TVA
- 04.3555 n Mo.**
Schlüer. Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière

- 04.3557 n Ip.**
Schlüer. Réaction des troupes de la Swisscoy aux graves incidents survenus au Kosovo
- 04.3701 n Mo.**
Schlüer. Utiliser le budget de l'armée exclusivement pour la sécurité
- 05.3203 n Ip.**
Schlüer. Missions à l'étranger. Total des frais pour l'armée et le DDPS
- * **05.3323 n Mo.**
Schlüer. Sortir du programme "Destruction des armes chimiques en Russie"
- * **05.3346 n Ip.**
Schlüer. Diplomatie secrète. Présence du conseiller fédéral Couchepin à la conférence de Bilderberg 2005
- x **03.3320 n Mo.**
Schmied Walter. Malaise parmi la jeunesse
- 04.3184 n Ip.**
Schmied Walter. Réseau ferroviaire suisse et régions périphériques
- 04.3414 n Po.**
Schmied Walter. La priorité aux piétons génère-t-elle davantage de pollution?
- 04.3476 n Mo.**
Schmied Walter. Achèvement du réseau des routes nationales
- 04.3670 n Ip.**
Schmied Walter. Promotion de la culture
- 04.3377 n Mo.**
Schwander. Pour une politique coordonnée en matière de transports aériens
- 04.3378 n Mo.**
Schwander. Impôt anticipé. Simplification du remboursement pour copropriétaires
- 05.3169 n Mo.**
Schwander. Projets de construction soumis à la LPE. Assouplir les procédures d'autorisation
- x **03.3218 n Ip.**
Simoneschi-Cortesi. Savoir pour décider
- 04.3282 n Po.**
Simoneschi-Cortesi. Centres de consultation et application de la loi sur l'interruption de grossesse
- 05.3126 n Ip.**
Simoneschi-Cortesi. Droits et protection de l'enfant. Plans d'action nationaux
- 05.3186 n Mo.**
Simoneschi-Cortesi. Discriminations linguistiques dans les offres d'emploi
- * **05.3277 n Ip.**
Simoneschi-Cortesi. Les latins dans l'administration fédérale
- * **05.3340 n Ip.**
Simoneschi-Cortesi. Calcul de l'aide au développement
- x **03.3273 n Mo.**
(Sommaruga Simonetta) Rechsteiner-Basel. LAMal. Clarifier la situation relative à l'assurance de base
- x **03.3402 n Po.**
(Sommaruga Simonetta) Bruderer. Dysfonctionnements dans l'exécution et la régulation dans le domaine des médicaments
- 03.3540 n Po.**
(Sommaruga Simonetta) Rechsteiner-Basel. Centrales nucléaires. Définir des critères de mise hors service
- 04.3281 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Poursuites pénales et arrestations par des autorités judiciaires suisses. Approbation préalable de l'ONU?
- 04.3682 n Po.**
Sommaruga Carlo. Aide au développement. Mécanismes de financement novateurs
- 04.3732 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Pénurie de logements. Libération rapide par l'armée de sites et casernes
- 04.3774 n Po.**
Sommaruga Carlo. Matériel de guerre et militaire utilisé à des fins civiles
- 05.3194 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Poste. Suppression de 110 emplois à Genève
- * **05.3325 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Aide au développement. Participation de la Suisse à la réflexion internationale sur les instruments de financement du développement
- 03.3615 n Mo.**
Speck. Formation d'apprentis. Déduction au niveau de l'impôt fédéral *
- 04.3313 n Mo.**
(Speck) Stahl. Améliorer l'efficacité de la législation sur les denrées alimentaires
- 04.3171 n Mo.**
Spuhler. Doper la croissance par l'investissement
- 05.3128 n Ip.**
Spuhler. Dénominations Technicien ES/Ingénieur diplômé ES. Procédé inacceptable de l'OFFT
- 03.3485 n Mo.**
Stahl. Réseau de routes nationales. Intervention des cantons
- 04.3513 n Ip.**
Stahl. Eurofoot 2008. Mesures contre le hooliganisme
- x **05.3102 n Ip.**
Stahl. SSR. Redevances de réception
- 04.3178 n Mo.**
Stamm. Détenus étrangers. Exécution des peines dans le pays d'origine
- 03.3632 n Ip.**
Steiner. Encouragement retardé du gaz utilisé comme carburant *
- 04.3569 n Ip.**
Steiner. Interventions parlementaires financières en suspens
Voir objet 04.3522 Ip. Schwaller

- * **05.3344 n Mo.**
Steiner. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Rentabilité des transports
Voir objet 05.3358 Mo. Pfisterer Thomas
- * **05.3342 n Ip.**
Stöckli. SWISS TXT. Moratoire sur la régionalisation
- x **03.3374 n Po.**
(Strahm) Daguet. Financement des entreprises et évaluation des risques du crédit
- x **03.3376 n Po.**
(Strahm) Galladé. Formation professionnelle. Contribution de solidarité de la Suisse à l'extension de l'UE vers l'Est
- x **03.3387 n Mo.**
Studer Heiner. Affecter le produit de la taxe sur les énergies non renouvelables au financement de l'assurance-maladie
- 04.3672 n Mo.**
Studer Heiner. Service civil. Introduire la preuve par l'acte
- * **05.3416 n Ip.**
Studer Heiner. Objectifs du Millénaire pour le développement. Retard de la Suisse
- 04.3187 n Mo.**
Stump. Encourager l'usage des carburants renouvelables
- 05.3153 n Ip.**
Stump. Evacuation des déchets radioactifs. Le point sur la stratégie
- * **05.3412 n Ip.**
Stump. Combattre la violence dans l'environnement social proche
- * **05.3449 n Mo.**
Stump. Véhicules diesel. Rendre obligatoire le filtre à particules
- * **05.3450 n Po.**
Stump. Poussières fines. Etat des lieux
- x **03.3357 n Mo.**
Teuscher. Recrutement militaire. Contre toute violation de la vie privée
- x **03.3413 n Ip.**
Teuscher. Conséquences du programme d'allègement budgétaire sur le personnel
- x **03.3415 n Mo.**
Teuscher. Entretiens d'évaluation sans discriminations
- 03.3551 n Ip.**
Teuscher. Influence de la situation et de la politique du marché de l'emploi ainsi que de la globalisation sur les dépenses de l'AI
- 03.3648 n Mo.**
Teuscher. Aides publiques. Privilégier les énergies renouvelables plutôt que le nucléaire *
- 03.3653 n Po.**
Teuscher. Répercussions des programmes d'économie sur la pauvreté des familles avec enfants *
- 04.3153 n Ip.**
Teuscher. Surfaces attenantes aux installations ferroviaires. Entretien respectueux de l'environnement
- 04.3154 n Mo.**
Teuscher. Droit limité dans le temps de refuser le passage des lignes d'énergie électrique
- 04.3155 n Mo.**
Teuscher. Enterrer les lignes à haute tension
- 04.3175 n Mo.**
Teuscher. Voyages de service des employés de la Confédération. Privilégier autant que possible le train
- 04.3392 n Ip.**
Teuscher. Garantir les soins médicaux de base
- 04.3393 n Ip.**
Teuscher. Inutilisation d'un immeuble de l'OFCL
- 04.3511 n Ip.**
Teuscher. Fortes fluctuations du personnel à l'OFCL
- 04.3602 n Mo.**
Teuscher. Halte aux exercices de tir sur le site du patrimoine mondial Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn
- 04.3603 n Ip.**
Teuscher. Egalité des salaires dans le domaine des marchés publics
- 04.3744 n Ip.**
Teuscher. Protection insuffisante contre l'amiante
- 04.3746 n Mo.**
Teuscher. Neutraliser les incidences climatiques
- 04.3793 n Mo.**
Teuscher. Euro 2008 de football. Coordination du soutien par la Confédération
- 05.3088 n Ip.**
Teuscher. Indemnités de départ et maintien du salaire à l'Office fédéral des constructions et de la logistique
- 05.3146 n Ip.**
Teuscher. Quelle valeur l'Office fédéral de l'énergie accorde-t-il à la formation professionnelle?
- 05.3168 n Ip.**
Teuscher. Installations nucléaires à faible potentiel de risque
- * **05.3426 n Ip.**
Teuscher. Marche mondiale des femmes. Exigences non satisfaites
- x **03.3297 n Po.**
Thanei. Pour une révision de l'OIBT
- 04.3235 n Mo.**
Theiler. Signature de formules au sujet de l'adaptation des baux à loyer
- * **05.3417 n Ip.**
Theiler. Mandat d'encaissement des redevances radio et TV. Pour une procédure d'attribution équitable
- 03.3622 n Mo.**
Triponez. TVA. Diminution de la charge administrative *
- 04.3314 n Mo.**
Triponez. Egalité de traitement pour l'agriculture et l'industrie de transformation des produits agricoles
- * **05.3461 n Po.**
Triponez. Swissmetro. Donner un signal favorable
- * **05.3405 n Mo.**
Vanek. Contrôle des administrations cantonales en matière d'impôt fédéral direct

- x **03.3295 n Ip.**
Vaudroz René. Suppression de la statistique de l'hébergement par l'OFS
- x **03.3296 n Ip.**
Vaudroz René. Les vigneronnes suisses ne sont-ils pas livrés à une concurrence déloyale?
03.3469 n Ip.
Vaudroz René. Tunnel de Glion
03.3484 n Ip.
Vaudroz René. Maintien d'un bureau de poste à Chesières-sur-Ollon?
03.3528 n Ip.
Vaudroz René. Les activités sportives diminuent les coûts de la santé et du social
03.3647 n Mo.
Vaudroz René. LAMal. Nouveau concept. Stop à une société d'assistés *
04.3295 n Mo.
Vaudroz René. Autorisation de voyager à l'étranger pour les titulaires d'un livret N
04.3612 n Mo.
Vaudroz René. Rapports de consultation et messages du Conseil fédéral
04.3717 n Ip.
Vaudroz René. Transmission des programmes des chaînes DRS et TSI dans les Alpes vaudoises
04.3815 n Mo.
Vaudroz René. Jeunesse et Sport. Soutien annuel pour les années 2006 à 2008
- * **05.3284 n Ip.**
Vaudroz René. Libéralisation du dernier kilomètre
- x **03.3214 n Mo.**
Vermot-Mangold. Convention de La Haye sur l'enlèvement international d'enfants. Protection des enfants
- * **05.3365 n Ip.**
Vermot-Mangold. Produits en provenance des territoires occupés par Israël. Violation de l'ordonnance sur les denrées alimentaires
04.3149 n Ip.
Vischer. Loi sur l'immigration
04.3150 n Mo.
Vischer. Exonération fiscale des carburants renouvelables
04.3278 n Mo.
Vischer. Délais de traitement pour les instances de recours et les tribunaux
04.3375 n Ip.
Vischer. Tribunal pénal fédéral et criminalité organisée
04.3816 n Mo.
Vischer. Obtenir la libération de Marwan Barghouti
05.3083 n Ip.
Vischer. Tractations Swiss/Lufthansa
05.3158 n Mo.
Vischer. Autorisation de séjour pour les étrangers bénéficiant d'un contrat de travail
- 05.3171 n Ip.**
Vischer. Rencontre de Monsieur Schmid, président de la Confédération suisse, avec Monsieur Sharon, premier ministre israélien
- * **05.3386 n Ip.**
Vischer. Nouvelle orientation de la politique extérieure
- x **03.3417 n Ip.**
Vollmer. Dysfonctionnement de l'OFCL. Que fait le Conseil fédéral?
- N **04.3359 n Mo.**
Vollmer. Places d'apprentissage et de stage dans l'administration fédérale
04.3360 n Po.
Vollmer. Publicité cachée dans les programmes TV
05.3039 n Mo.
Vollmer. Loi sur le tourisme
05.3140 n Ip.
Vollmer. Le sport dans les écoles de formation professionnelle
05.3141 n Mo.
Vollmer. TIC cyberadministration. Suisse zéro point?
- * **05.3398 n Mo.**
Vollmer. Conseil national. Modifier le règlement de façon à prévoir la publication de tous les résultats de vote
- * **05.3446 n Mo.**
Vollmer. Lutter contre la promotion des boissons alcoolisées en relation avec des événements ou associations sportifs
- x **03.3249 n Ip.**
Waber. Campagne anti-sida 2003. Au fou?
03.3612 n Ip.
Waber. SRAS et sida. Mesures épidémiologiques différentes
04.3068 n Mo.
Waber. Etablissements destinés à la prostitution. Restrictions
04.3514 n Ip.
Waber. Drogue au volant. Tolérance zéro
05.3103 n Ip.
Wäfler. La réforme de l'imposition des familles doit passer avant celle des entreprises
05.3104 n Ip.
Wäfler. Révision et simplification de la taxe sur la valeur ajoutée
05.3145 n Ip.
Wäfler. Mesures contre le tourisme sexuel
- * **05.3370 n Po.**
Wäfler. Augmenter la production nationale d'énergie électrique pour améliorer la sécurité de l'approvisionnement à long terme
- * **05.3395 n Po.**
Wäfler. Examiner l'opportunité de conférer au ménage le statut de sujet fiscal
- * **05.3396 n Ip.**
Wäfler. Examiner l'opportunité d'introduire un taux d'imposition unique

- * **05.3397 n Po.**
Wäfler. Ecotaxe ou taxe de transport. Pour une perception par le biais de la TVA au lieu de la RPLP
- 03.3658 n Ip.**
Walker Felix. Allemagne. Prestations de services transfrontières *
- 03.3659 n Po.**
Walker Felix. Désenchevêtrement du budget fédéral et du fonds AVS/AI conformément au principe du frein à l'endettement *
- 04.3075 n Ip.**
Walker Felix. Financement des transports. Etat des lieux
- 04.3277 n Mo.**
Walker Felix. Proportionnalité dans la surveillance des banques
- * **05.3348 n Mo.**
Walker Felix. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances
- * **05.3393 n Po.**
Walker Felix. Financement des transports. Pour une plus grande prise en compte du principe de causalité
- 04.3077 n Ip.**
Walter Hansjörg. Les magasins suisses dans les régions frontalières sont désavantagés
- * **05.3375 n Po.**
Walter Hansjörg. Accords de libre-échange envisagés par la Suisse. Compatibilité avec le volet agricole du cycle de Doha
- * **05.3376 n Ip.**
Walter Hansjörg. Accord de libre-échange Suisse-Etats-Unis. Conséquences d'une levée des obstacles non tarifaires pour le secteur agricole
- x **05.3046 n Ip.**
Wandfluh. La collectionniste de la Bibliothèque nationale
- 04.3376 n Mo.**
Wasserfallen. Révision de la loi sur les stupéfiants
- x **05.3134 n Mo.**
Wasserfallen. Programme d'armement 2004. Acquisition séparée de matériel
Voir objet 05.3184 Mo. Maissen
- * **05.3274 n Mo.**
Wasserfallen. Café Valloton. Maintien des places assises
- 04.3165 n Ip.**
Wehrli. A chaque secteur des assurances sociales sa propre organisation?
- 04.3166 n Po.**
Wehrli. PME. 2e mesure concrète. Révision de la LPGA
- 04.3167 n Mo.**
Wehrli. PME. 1ère mesure concrète. Révision de la LPGA
- 04.3250 n Po.**
Wehrli. Tâches parentales. Egalité de traitement
- 04.3285 n Mo.**
Wehrli. PME. 3e mesure concrète, accroître l'efficacité de la procédure de recours dans le secteur du bâtiment
- 04.3804 n Ip.**
Wehrli. RPT et problèmes de trafic régional
- 04.3805 n Mo.**
Wehrli. Réduction des dépenses en matière de relations publiques
- * **05.3264 n Mo.**
Wehrli. Conférer un statut légal au concubinage en droit fédéral
- * **05.3271 n Ip.**
Wehrli. Place économique suisse. Attractivité moindre pour les nationaux allemands en raison du poids des cotisations AVS
- * **05.3293 n Mo.**
Wehrli. Pas d'économies sur le dos des associations de jeunesse
- 04.3020 n Ip.**
Weigelt. Réorientation vers l'Allemagne des priorités en matière de politique étrangère
- 04.3556 n Ip.**
Weigelt. Financement de projets de mise en oeuvre conjointe ou de mécanismes de développement propre en vue de la réduction des émissions de CO2
- x **03.3416 n Mo.**
Weyeneth. Diminuer les contraintes en matière de protection du patrimoine en zone rurale
- 04.3608 n Mo.**
Weyeneth. Modifier la procédure pour les élections au Conseil fédéral
- 05.3193 n Ip.**
Weyeneth. Contre un nouveau type de haute école
- 03.3500 n Po.**
Widmer. Recensement fédéral. Moyens, problèmes et utilité
- 03.3624 n Po.**
Widmer. Déclaration obligatoire pour l'utilisation de logiciels espions sur le poste de travail *
- 04.3113 n Ip.**
Widmer. Contribution du Don national à la fête pour "Armée XXI"
- 04.3176 n Ip.**
Widmer. Vente de chars d'assaut
- 04.3286 n Ip.**
Widmer. Promotion de la culture
- 04.3406 n Po.**
Widmer. Empêcher le renchérissement des substances médicales
- 04.3508 n Ip.**
Widmer. Que faire des déchets radioactifs du DDPS?
- 04.3659 n Ip.**
Widmer. Diversité de l'offre en formation continue dans le secteur des études postgrades
- 04.3662 n Ip.**
Widmer. Procédure d'admission dans les EPF
- 04.3696 n Ip.**
Widmer. Examen des tâches de l'administration fédérale par des experts externes
- 05.3060 n Po.**
Widmer. Conduite interne de l'armée. Rapport

- * **05.3379 n Mo.**
Widmer. Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul département
Voir objet 05.3360 Mo. Bürgi
Voir objet 05.3378 Mo. Pfister Theophil
Voir objet 05.3380 Mo. Randegger
Voir objet 05.3381 Mo. Riklin
- x **03.3291 n Ip.**
(Wiederkehr) Studer Heiner. Planification financière et activités de déminage
- 04.3691 n Ip.**
Wobmann. Politique de sécurité routière
- x **05.3202 n Ip.**
Wobmann. Raz-de-marée en Asie. Coordination de l'aide aux victimes suisses
- * **05.3420 n Ip.**
Wobmann. Sécurité des transports. Mesures discutables
- x **03.3360 n Ip.**
Wyss. Centime climatique. Une fausse bonne idée?
- 03.3537 n Mo.**
Wyss. Dépassement des valeurs limites d'ozone. Mesures d'urgence
- 03.3539 n Mo.**
Wyss. Loi sur l'énergie nucléaire. Mise en vigueur immédiate d'une partie des dispositions
- 03.3554 n Mo.**
Wyss. Centrales nucléaires. Pronostics quant à la durée d'exploitation
- 03.3661 n Mo.**
Wyss. Rayonnement non ionisant. Valeurs limites d'immissions *
- 04.3225 n Mo.**
Wyss. Les services à valeur ajoutée uniquement sous le numéro 090x
- 04.3541 n Ip.**
Wyss. Demandes d'asile. Décision de non-entrée en matière et refus de l'aide sociale
- x **04.3741 n Ip.**
Wyss. Offre de places d'apprentissage faciles d'accès. Quelles mesures?
- 04.3748 n Mo.**
Wyss. Recours de la Suisse à des entreprises militaires et de sécurité privées. Encadrement légal
- N **04.3796 n Mo.**
Wyss. Entreprises militaires et de sécurité privées. Application des règles internationales
- * **05.3432 n Ip.**
Wyss. Entreprises de sécurité privées. Critères de sélection et implantation en Suisse
- * **05.3438 n Mo.**
Wyss. Lutter contre la pollution due aux poussières fines
- * **05.3454 n Po.**
Wyss. Favoriser les échanges scolaires avec l'étranger
- 04.3806 n Ip.**
Zapfl. Médecines complémentaires
- 05.3132 n Ip.**
Zapfl. Programme d'évaluation des médecines complémentaires. Rapport final
- x **03.3272 n Po.**
Zisyadis. Cotisation vieillesse pour les revenus financiers
- x **03.3401 n Po.**
Zisyadis. Annuaire téléphonique gratuit
- 03.3494 n Mo.**
Zisyadis. Développement du service public des télécommunications
- 04.3069 n Po.**
Zisyadis. EPF et cours dans la langue de Shakespeare
- x **04.3074 n Po.**
Zisyadis. Restrictions budgétaires et sécurité du droit
- 04.3120 n Po.**
Zisyadis. Rapport sur la surreprésentation des Suisses en matière de rentes AI d'origine psychique
- 04.3122 n Ip.**
Zisyadis. Vers un monopole des casinotiers en Suisse?
- 04.3223 n Mo.**
Zisyadis. Quittance postale comme preuve de paiement
- 04.3245 n Mo.**
Zisyadis. Trêve hivernale en cas de résiliation de bail
- 04.3325 n Mo.**
Zisyadis. Suppression des discriminations en matière de responsabilité civile automobile
- 04.3342 n Mo.**
Zisyadis. Prestations complémentaires et petits propriétaires
- 04.3530 n Po.**
Zisyadis. Bridage des véhicules à 130 kilomètres à l'heure
- 04.3656 n Mo.**
Zisyadis. Suppression des exclusions discriminatoires de l'assurance automobile
- 04.3669 n Mo.**
Zisyadis. Déclaration des vins infusés au chêne
- 04.3684 n Mo.**
Zisyadis. Unification du traitement du contentieux des caisses-maladie
- 04.3779 n Mo.**
Zisyadis. Obésité de l'enfant. Remboursement des consultations diététiques
- 04.3780 n Mo.**
Zisyadis. Survie des voyageurs et défense des consommateurs
- 05.3093 n Mo.**
Zisyadis. Renforcement de la répression dans le domaine fiscal
- 05.3094 n Po.**
Zisyadis. Eclairage des cycles
- 05.3201 n Mo.**
Zisyadis. Union européenne. Fonds de cohésion et cercle des bénéficiaires
- * **05.3246 n Mo.**
Zisyadis. Télécommunications mobiles: renouvellement des licences GSM

- * **05.3270 n Mo.**
Zisyadis. Amendes de circulation selon le revenu
- * **05.3279 n Mo.**
Zisyadis. Assurance-chômage. Aucune discrimination entre chômeurs jeunes et âgés
- * **05.3310 n Mo.**
Zisyadis. Fermeture de la boîte à bébés
- * **05.3330 n Po.**
Zisyadis. Impôt à la source
- x **03.3287 n Ip.**
Zuppiger. Programme d'allègement budgétaire. Réduction accrue des dépenses
Voir objet 03.3303 Ip. Merz
- 04.3244 n Ip.**
Zuppiger. Abus du droit de recours des associations
- 04.3543 n Mo.**
Zuppiger. Aligner le droit du personnel de la Confédération sur le code des obligations
- 05.3210 n Mo.**
Zuppiger. Faciliter la pose d'affiches politiques
- 05.3211 n Ip.**
Zuppiger. Utilisation abusive de la croix suisse

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

- N **99.3066 n Mo.**
Conseil National. Propriété du logement. Changer de système d'imposition(Groupe RL)
Voir objet 98.457 Iv.pa. Groupe C
- N **03.3096 n Mo.**
Conseil National. Loi fédérale sur la protection des eaux. Révision(Speck)
- N **03.3179 n Mo.**
Conseil National. Votations populaires. Informations fournies par les autorités fédérales(CIP-CN)
- N **03.3204 n Mo.**
Conseil National. Examen du permis de conduire. Uniquement dans les langues nationales((Heim) Büchler)
- N **03.3523 n Mo.**
Conseil National. Sus à la bureaucratie. Couverture des coûts des rapports de police par le Fonds national suisse de garantie(Leuthard)
- N **04.3163 n Mo.**
Conseil National. Perception de droits d'auteur sur les appareils(Thanei)
- N **04.3179 n Mo.**
Conseil National. Prévoir la déduction du revenu imposable de la solde allouée pour service du feu(Banga)
- N **04.3202 n Mo.**
Conseil National. Recommandations Bâle I et Bâle II. Mise en oeuvre favorable aux PME et à la croissance(CER-CN)
- NE **04.3203 n Mo.**
Conseil National. Référendum facultatif s'appliquant aux traités internationaux. Parallélisme des règles de droit internationales et nationales(CIP-CN)
- x **04.3224 n Mo.**
Conseil National. Utilisation de symboles de mouvements extrémistes appelant à la violence et à la discrimination raciale comme norme pénale(CAJ-CN (04.2010))
- x **04.3227 n Mo.**
Conseil National. Assainissement des logements dans les régions de montagne(Imfeld)
- x **04.3304 n Mo.**
Conseil National. Transports en commun. Sécurité des enfants(Darbellay)
- N **04.3336 n Mo.**
Conseil National. Trafic routier. Fixer la limite de tolérance à 5 kilomètres/heure au lieu de 3(Mörgeli)
- N **04.3401 n Mo.**
Conseil National. Augmenter la capacité du noeud ferroviaire de Zurich(Hegetschweiler)
- N **04.3495 n Mo.**
Conseil National. Révision de la loi sur la TVA(Groupe C)
- x **04.3552 n Mo.**
Conseil National. Accréditation des écoles privées(Freysinger)
- N **04.3596 n Mo.**
Conseil National. Promotion des énergies renouvelables. Nouveau schéma(Lustenberger)
- x **04.3611 n Mo.**
Conseil National. Suspension de l'obligation d'assurance pendant l'école de recrues(Berberat)
- N **04.3613 n Mo.**
Conseil National. Débat public en relation avec le don d'organes(CSSS-CN)
- N **04.3614 n Mo.**
Conseil National. Prestations d'invalidité de l'assurance-accidents. Coordination(CSSS-CN (03.3601))
- x **04.3618 n Mo.**
Conseil National. Mesures tarifaires. Rapport annuel(CPE-CN)
- x **04.3622 n Mo.**
Conseil National. Engagement de la Suisse dans la région des Grands Lacs(CPE-CN (04.2019))
- N **04.3623 n Mo.**
Conseil National. Flexibilisation de la prise de la retraite(CSSS-CN (03.467))
- NE **04.3624 n Mo.**
Conseil National. L'assurance-qualité et la sécurité des patients dans le domaine de la santé(CSSS-CN (04.433))
- N **04.3688 n Mo.**
Conseil National. Adapter l'organisation de la CTI(Noser)
- N **04.3712 n Mo.**
Conseil National. LSE. Empêcher le détournement des mesures d'accompagnement(Gysin Hans Rudolf)
- N **04.3755 n Mo.**
Conseil National. Etudes réalisées sur mandat de la Confédération. Publication centralisée(Groupe V)
- N **04.3764 n Mo.**
Conseil National. Diminuer les tâches bureaucratiques des entreprises agricoles(Darbellay)

- x **05.3003 n** Mo.
Conseil National. Modèle dit des quatre cercles(CdF-CN (04.079))

Interventions des commissions

- *E **05.3229 é** Mo.
CSSS-CE. Contrôles des autorités. Définir une base légale claire
- x* **05.3230 é** Po.
CSSS-CE. Moyens alloués par la Confédération à la prévention santé
- x **05.3006 é** Po.
CPS-CE. Lutter plus efficacement contre le terrorisme et le crime organisé
- * **05.3233 é** Mo.
CPS-CE. Amélioration de la situation des apprentis et jeunes en formation qui effectuent un service militaire
- x* **05.3226 é** Mo.
CTT-CE (05.011). Garantir le raccordement de la Suisse au réseau aérien
- x* **05.3227 é** Po.
CTT-CE (05.011). Trafic aérien. Reprise par la Confédération des fonds "bruit" des aéroports suisses avec trafic de ligne
- *E **05.3232 é** Mo.
CTT-CE (04.076). Disposition constitutionnelle relative à la desserte de base
- E **04.3664 é** Mo.
CAJ-CE (02.436). Meilleure coordination entre la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire
- * **05.3255 é** Mo.
04.080-CE. Transfert de la propriété des constructions des EPF au domaine des EPF

Interventions des députés

- x **05.3107 é** Ip.
Altherr. Poursuite d'Interreg aux frontières UE/Suisse à partir de 2007
- x **05.3180 é** Ip.
Altherr. Transfert des LFEM de Dübendorf et de Saint-Gall
- x **05.3082 é** Ip.
Amgwerd Madeleine. Le guichet virtuel www.ch.ch. Quelle image et quels services?
- E **05.3216 é** Mo.
Berset. Plus vite avec l'encadrement individuel des apprentis
- * **05.3266 é** Ip.
Brändli. Visas Schengen
- x **05.3048 é** Ip.
Briner. Accord de libre-échange avec les Etats-Unis d'Amérique
Voir objet 05.3052 Ip. Gutzwiller
- x **04.3726 é** Ip.
Brunner Christiane. Justice pour les victimes de l'amiante
- * **05.3320 é** Mo.
Brunner Christiane. Prévenir l'exposition à l'amiante

- x **05.3051 é** Ip.
Bürgi. Réorganisation du Corps des gardes-frontière
- * **05.3288 é** Ip.
Bürgi. Financement des hautes écoles spécialisées
- * **05.3360 é** Mo.
Bürgi. Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul et même département
Voir objet 05.3378 Mo. Pfister Theophil
Voir objet 05.3379 Mo. Widmer
Voir objet 05.3380 Mo. Randegger
Voir objet 05.3381 Mo. Riklin
- * **05.3364 é** Ip.
David. Rail 2000. Raccourcir la durée du trajet St-Gall-Zurich
- * **05.3268 é** Ip.
Epiney. Fonds d'urgence pour la sécurité et la fluidité de la route du Grand-St-Bernard
Voir objet 05.3267 Ip. Germanier
- * **05.3322 é** Ip.
Escher. Mise en service échelonnée de l'A9. Contournement de Viège
- x **05.3178 é** Ip.
Fetz. Soutenir efficacement les hautes écoles cantonales qui accueillent des étudiants étrangers
- * **05.3286 é** Po.
Fetz. Pour un vrai partenariat social au sein de la Confédération
- 04.3723 é** Mo.
Forster. Grands projets. Consultation précoce de la Confédération
- 04.3368 é** Mo.
Frick. Procédure d'entraide judiciaire. Etat des lieux
- x **05.3049 é** Po.
Heberlein. Succession d'entreprise. Transfert de participations
Voir objet 05.3047 Po. Bühner
- E **04.3473 é** Mo.
Hess Hans. Suppression des entraves techniques au commerce
- * **05.3458 é** Ip.
Hess Hans. Loi sur les maisons de jeu. Mise en oeuvre pour les automates de jeux de hasard et de jeux d'adresse
- * **05.3362 é** Mo.
Hofmann Hans. Déchets nucléaires hautement radioactifs. Etude de faisabilité du stockage final
- x **05.3177 é** Po.
Kuprecht. La gymnastique dans les écoles professionnelles est-elle encore d'actualité?
- x **05.3181 é** Ip.
Kuprecht. Affaire du Seedamm-Center de Pfäffikon. Arrêt problématique du Tribunal fédéral
- * **05.3287 é** Mo.
Lauri. Politique financière. Engager des réformes structurelles majeures
- * **05.3363 é** Po.
Lauri. ETC et caisse de pension Ascoop. Mesures de la Confédération

- x **05.3066** é Ip.
Leumann. Campagne de Swissaid contre le génie génétique
- x **05.3221** é Po.
Lombardi. Critères régissant la cession d'immeubles par le DDPS
- E **05.3222** é Mo.
Lombardi. Maintien de l'offre de Swissinfo/SRI
- 05.3182** é Ip.
Maissen. Chaîne de valorisation du bois
- x **05.3183** é Ip.
Maissen. Concept de stationnement de l'armée
- x **05.3184** é Mo.
Maissen. Programme d'armement 2004. Acquisition séparée de matériel
Voir objet 05.3134 Mo. Wasserfallen
- x **05.3176** é Po.
Ory. Maintien en emploi de personnes en situation de handicap
- * **05.3265** é Ip.
Ory. Que deviennent les personnes dont la demande de rente AI a été rejetée?
- * **05.3358** é Mo.
Pfisterer Thomas. Concrétisation des réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Rentabilité des transports
Voir objet 05.3344 Mo. Steiner
- x **04.3724** é Ip.
Reimann. Cartes à prépaiement. Contournement de l'obligation d'enregistrer
- x **05.3179** é Ip.
Schiesser. Augmentation du nombre de rentes AI versées pour cause de maladie psychique
- * **05.3361** é Ip.
Schiesser. La responsabilité de l'Etat
- x **04.3474** é Ip.
Schmid-Sutter Carlo. Cours d'éducation routière
Voir objet 04.3478 Ip. Fehr Jacqueline
- * **05.3357** é Mo.
Schweiger. Concrétisation des réformes structurelles sur le plan des finances. Domaine social
Voir objet 05.3350 Mo. Loepfe
- * **05.3359** é Mo.
Schweiger. Concrétisation des réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Agriculture
Voir objet 05.3429 Mo. Kaufmann
- x **05.3116** é Ip.
Sommaruga Simonetta. Pouvoir d'achat et prix 2. Compatibilité avec les normes de l'UE dans l'intérêt des consommateurs
- E **05.3119** é Mo.
Sommaruga Simonetta. Pouvoir d'achat et prix 5. Pour une baisse du prix des médicaments
- * **05.3457** é Ip.
Sommaruga Simonetta. Simplification radicale de la TVA. Conséquences
- x **05.3108** é Ip.
Stadler. Réforme de la maturité 1995. L'aptitude aux études supérieures est-elle remise en cause?
- * **05.3321** é Mo.
Stadler. Loi sur l'aviation. Révision totale
- E **04.3702** é Mo.
Stähelin. Réforme des structures administratives de la Confédération
Voir objet 04.3803 Mo. Häberli-Koller
- x **05.3175** é Po.
Stähelin. Mise en oeuvre des recommandations du GAFI à l'étranger. Evaluation
- * **05.3456** é Po.
Stähelin. Recommandations du GAFI. Evaluation des coûts, de l'utilité et des résultats
- E **05.3174** é Mo.
Studer Jean. Représentation des minorités linguistiques au sein des offices fédéraux

Interventions personnelles

99.3066 n Mo. Conseil National. Propriété du logement. Changer de système d'imposition (Groupe radical-libéral) (15.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes qui permette de:

1. supprimer l'imposition de la valeur locative;
2. supprimer la possibilité de déduire les intérêts hypothécaires sur les emprunts contractés pour l'achat d'un logement occupé par son propriétaire;
3. promouvoir l'acquisition d'un logement qui sera occupé par son propriétaire, soit en consentant des avantages fiscaux sur l'épargne logement, soit en autorisant à déduire du revenu imposable les intérêts hypothécaires pendant douze ans au maximum en appliquant un barème dégressif;
4. garantir la déductibilité des frais d'entretien;
5. prévoir éventuellement des allègements fiscaux pendant les périodes où les taux d'intérêt sont particulièrement élevés.

Il faut aménager une période transitoire relativement longue afin que les contribuables puissent s'adapter à la mise en place du nouveau système d'imposition.

Porte-parole: Bühler

07.06.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission de l'économie et des redevances

20.12.1999 Conseil national. Adoption.

03.3096 n Mo. Conseil National. Loi fédérale sur la protection des eaux. Révision (Speck) (20.03.2003)

En 1991, la loi fédérale révisée sur la protection des eaux (LEaux) est entrée en vigueur. Elle contenait de nouvelles dispositions sur les débits résiduels. Entre-temps, les exigences auxquelles doit répondre la politique de l'environnement ont changé. Aujourd'hui, la réduction des émissions de CO₂ est en effet prioritaire dans la protection de l'environnement tant au plan national qu'international. La production d'électricité d'origine hydraulique qui, du point de vue écologique, est certes de loin le mode de production le plus avantageux, ne permet plus de répondre aux exigences en matière de débits résiduels. Les installations actuelles servant à l'utilisation des forces hydrauliques doivent, au contraire, être utilisées de manière optimale pour la production d'électricité.

Elektrowatt a évalué que la baisse de production due aux débits résiduels fixés dans la LEaux pouvait atteindre 5000 GWh par année. Ce manque de courant doit, selon Elektrowatt, être compensé par des sources d'énergie alimentées au gaz qui polluent l'environnement et qui génèrent notamment des émissions de CO₂ supplémentaires. Il est évident que cette situation ne permettra certainement pas de réduire les rejets de CO₂, objectif en faveur duquel la Confédération s'est pourtant engagée avec conviction. Dans tous les cas, la politique de l'environnement doit toujours se fonder sur une appréciation globale. Or, à l'heure actuelle, celle-ci ne saurait être favorable à l'augmentation des débits résiduels; elle privilégie au contraire la réduction des émissions de CO₂.

Je prie donc le Conseil fédéral de réexaminer les débits résiduels à la lumière de la protection du climat et de fixer des

débits résiduels nettement inférieurs dans le cadre d'une révision de la LEaux.

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Bigger, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bühler, Engelberger, Fischer, Föhn, Freund, Giezendanner, Glur, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Leutenegger Hajo, Mathys, Maurer, Oehri, Raggenbass, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Seiler, Spuhler, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh, Widrig, Wirz-von Planta, Zuppiger (38)

16.06.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

07.10.2004 Conseil national. Adoption.

03.3179 n Mo. Conseil National. Votations populaires. Informations fournies par les autorités fédérales (Commission des institutions politiques CN) (11.04.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet d'une réglementation légale destiné à mieux cerner les compétences du Conseil fédéral et de l'administration s'agissant des informations qu'ils fournissent avant une votation fédérale. Il y proposera notamment des critères applicables à l'emploi des fonds publics (y compris en ce qui concerne les services d'information) et des critères applicables au contenu des informations que les autorités sont habilitées à communiquer dans la perspective d'une campagne de votation fédérale.

28.05.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission des institutions politiques

23.09.2003 Conseil national. Adoption.

x 03.3198 n Po. Dunant. Déclarer les membres du FIS indignes de l'asile (06.05.2003)

Je charge le Conseil fédéral d'édicter une ordonnance ou une décision déclarant les membres du FIS indignes de l'asile, au sens de l'article 53 LAsi.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Glur, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgele, Oehri, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schluer, Seiler, Speck, Stahl, Stamm (24)

19.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 03.3199 n Ip. Fehr Mario. Coopération dans le domaine militaire entre la Chine et la Suisse (06.05.2003)

M. Samuel Schmid, conseiller fédéral, a effectué un voyage en Chine durant les fêtes de Pâques 2003. Il y a notamment rencontré le nouveau ministre de la défense en la personne de Cao Gangchuan. D'après l'agence de presse chinoise Xinhua, ce dernier estime que les relations bilatérales entre la Chine et la Suisse dans le domaine militaire peuvent être qualifiées de positives, ajoutant qu'il espère voir se renforcer ces relations. Selon une dépêche de l'ATS, les entretiens entre les deux hommes ont porté notamment sur les possibilités d'instaurer une coopération bilatérale dans le domaine de l'instruction militaire. C'est d'ailleurs dans cette optique qu'une forte délégation de l'Université de la défense de la République populaire de Chine a séjourné en Suisse du 3 au 9 avril 2003.

En Chine, l'Armée populaire de libération joue un rôle majeur tant dans l'oppression de la population chinoise que dans l'occupation et l'asservissement du Tibet. Le commandement de la région militaire du sud-ouest, qui englobe le Tibet et qui compte six divisions comprenant jusqu'à 700 000 soldats, a pour mission principale d'intervenir dès que des troubles internes éclatent. Qui plus est, la Chine a déployé au Tibet entre 300 et 400 têtes nucléaires selon les estimations, ce qui constitue une menace non négligeable pour les Etats voisins comme pour la population tibétaine.

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelles formes de coopération bilatérale veut-il instaurer avec la Chine dans le domaine militaire? Des accords en la matière ont-ils déjà été conclus?
2. Le Conseil fédéral a-t-il conscience du rôle que l'Armée de libération populaire joue au Tibet? Vu cette situation, estime-t-il lui aussi qu'une telle coopération entrerait en contradiction avec les principes fondamentaux de la politique extérieure de notre pays, notamment parce que cette armée intervient sans cesse pour opprimer la population chinoise?
3. Au cours de son voyage en Chine, M. Samuel Schmid, conseiller fédéral, a-t-il abordé la situation affligeante des droits de l'homme dans ce pays et au Tibet? S'est-il notamment employé à convaincre le gouvernement chinois et la direction du Parti communiste de nouer enfin le dialogue avec le gouvernement tibétain en exil et avec le dalaï-lama afin de trouver une solution négociée à la question tibétaine?
4. M. Samuel Schmid, conseiller fédéral, s'est-il prononcé contre les condamnations à mort injustifiées de Lobsang Dhondup - qui a été exécuté le 26 janvier 2003 - et de Tenzin Deleg Rinpoche, et s'est-il notamment engagé pour que la réouverture de la procédure dont ce dernier fait l'objet se fasse dans le respect des normes régissant tout Etat de droit, de manière à ce qu'il ait au moins la vie sauve?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Chappuis, Cuche, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fetz, Galli, Garbani, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Riklin, Rossini, Salvi, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zapfl (60)

20.08.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

03.3204 n Mo. Conseil National. Examen du permis de conduire. Uniquement dans les langues nationales ((Heim) Büchler) (06.05.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que seules les langues nationales soient admises lors des examens de conduite.

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Eberhard, Hess Walter, Imfeld, Imhof, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Riklin, Walker Felix, Widrig, Zäch (14)

27.08.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

08.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Büchler.

17.03.2005 Conseil national. Adoption.

x 03.3206 n Ip. Rennwald. SRAS. Quels effets sur la santé et l'économie en Suisse? (07.05.2003)

Outre ses effets dramatiques pour la santé, le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), communément appelée pneumonie atypique, entraîne aussi des conséquences économiques et sociales très dommageables pour les pays qui sont les plus frappés par cette épidémie. La Suisse est, heureusement, bien moins touchée que d'autres nations. D'un point de vue sanitaire comme d'un point de vue économique, notre pays n'est toutefois pas totalement épargné, raison pour laquelle je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Quelle est l'ampleur de la maladie en Suisse et quelles mesures ont été prises en vue de la prévenir et de la combattre?
- Quels sont les effets de la pneumonie atypique pour l'économie suisse et plus particulièrement pour le secteur des exportations, dans la mesure où certaines entreprises ne peuvent plus envoyer des représentants dans certains pays?
- Le cas échéant, quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour soutenir les secteurs qui connaissent des difficultés du fait de cette maladie?

- En raison des mesures prises (interdiction faite aux exposants d'Asie orientale d'y travailler) dans le cadre du Salon mondial de l'horlogerie de Bâle, les baisses de commandes auraient oscillé entre 10 et 30 pour cent. L'absence de nombreux acheteurs (la psychose liée à la pneumonie atypique a fait fuir bon nombre de clients américains et japonais) semble en outre avoir été plus gênante pour les petites sociétés, qui réalisent à Bâle (de même qu'à Genève) une plus grande part de leurs commandes annuelles (40 à 50 pour cent) que les grandes marques. Dès lors, le Conseil fédéral est-il disposé à fournir un soutien logistique à ces petites et moyennes entreprises pour qu'elles puissent reconquérir les parts de marché ainsi perdues?

- Peut-il nous expliquer pourquoi il a interdit aux exposants en provenance d'Asie orientale de travailler au Salon international de l'horlogerie de Bâle, alors qu'aucune mesure n'a été prise à l'encontre des visiteurs de cette même région du monde?

- Enfin, il semble que les ambassades suisses en Asie, non consultées, aient été prises totalement au dépourvu. Cette politique n'est-elle pas en contradiction avec le fait que la Suisse dépense des millions pour polir son image à l'étranger?

Cosignataires: Banga, Berberat, Garbani (3)

25.06.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 03.3207 n Ip. Rennwald. Nouveaux passeports. Un retard incroyable, une menace pour certaines entreprises (07.05.2003)

Selon les dernières informations en notre possession, quelque 80 000 demandes d'établissement de nouveaux passeports seraient actuellement en souffrance. En outre, selon les dernières estimations, il faut s'attendre à un volume de commandes allant jusqu'à 650 000 par année, contre 300 000 prévus auparavant par le groupe de travail ad hoc de l'administration fédérale. Pour faire face à cette demande, l'Office fédéral de la construction et de la logistique (OFCL) a décidé de monter une seconde chaîne destinée à la personnalisation des passeports.

A cet effet, le Conseil fédéral a adopté un crédit supplémentaire de 12,5 millions de francs au total.

Dans ces conditions, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment explique-t-il ce retard incroyable, et pourquoi les services compétents n'ont-ils pas mieux anticipé ce problème?
2. N'est-il pas d'avis que, dans ce domaine, quelques entreprises spécialisées disposent d'un savoir-faire supérieur, d'une capacité de renouveler la technologie plus performante et d'une main-d'œuvre plus qualifiée que l'OFCL?
3. En cas de réponse affirmative à la précédente question, ne pense-t-il pas qu'il aurait fallu mettre en place une stratégie de partenariat plus intense avec de telles entreprises et notamment de leur transférer la réalisation des surplus que l'OFCL n'est pas en mesure d'assumer dans les délais convenus, d'autant plus que quelques-unes d'entre elles sont situées dans les régions périphériques du pays et qu'elles doivent faire face à une situation structurelle et conjoncturelle particulièrement difficile?
4. Enfin, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'en confiant cette tâche à l'OFCL, il a privé ces mêmes entreprises de la possibilité d'exporter leurs compétences technologiques - notamment vers les pays d'Europe centrale et orientale (PECO) - et donc de créer des emplois, en Suisse comme à l'étranger?

Cosignataires: Banga, Berberat, Garbani, Jutzet (4)

03.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3208 n** Ip. **Hubmann. Protection des enfants** (07.05.2003)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment compte-t-il assurer la protection juridique des enfants?
2. N'estime-t-il pas, lui aussi, que la procédure actuelle viole le droit fondamental des enfants et des jeunes à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement (art. 11 al. 1er cst.)?
3. Que pense-t-il de cette procédure si on la compare aux procédures concernant l'attribution des enfants au cours des procès relevant du droit de la famille, dans lesquels le bien de l'enfant est le facteur primordial?
4. Selon lui, quelles mesures faut-il prendre pour que le Service de protection internationale des enfants puisse aussi exercer, dans les cas d'espèce, une fonction correspondant à celle qui figure dans son nom?
5. Le Conseil fédéral est-il prêt à oeuvrer à l'adoption d'un protocole additionnel à la Convention de la Haye, lequel tiendrait compte de la protection de l'enfant et obligerait autorités et tribunaux à examiner les circonstances précises dans tous les cas de figure, notamment la situation future de l'enfant?
6. Dans les cas où les parents s'affrontent pour obtenir le droit de garde, la présence de l'enfant n'est pas nécessaire à la prise de la décision. Aussi faudrait-il, dans l'intérêt du bien de l'enfant, instaurer la possibilité de ne procéder au renvoi éventuel qu'une fois prise définitivement la décision concernant le droit de garde. Le Conseil fédéral est-il disposé à s'engager en faveur de cette solution, qui pourrait devenir une mesure d'appoint ou figurer dans un protocole additionnel à la convention?

Cosignataires: Bruderer, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Mario, Gross Andreas, Gross Jost, Jossen-Zinsstag, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Thanei (12)

19.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

13.06.2005 Conseil national. Liquidée.

x **03.3210 n** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Utilisation d'une arme. Augmentation des peines** (07.05.2003)

On complétera le code pénal comme suit :

Art. 67bis (nouveau)

Aggravation de la peine. Usage d'une arme

Al. 1

Si le délinquant portait sur lui une arme blanche ou une arme à feu, chargée ou non, pour commettre une infraction, le juge le condamnera à la réclusion pour cinq ans au moins.

Al. 2

Le délinquant de nationalité étrangère sera en outre expulsé à vie du territoire suisse.

Porte-parole: Schlüer

27.08.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.06.2005 Conseil national. Rejet.

03.3212 n Mo. **Gysin Remo. Protection juridique pour les personnes qui découvrent des cas de corruption** (07.05.2003)

Je charge le Conseil fédéral de présenter au Parlement un projet de loi qui garantisse une protection efficace contre les licenciements injustifiés et autres discriminations à tous les "whistleblowers" (dénonciateurs), ces personnes qui, après avoir découvert un cas de corruption ou un autre acte illicite sur leur lieu de travail, en informent l'entreprise ou l'opinion publique.

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bernasconi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Cina, Cuhe, Decurtins, Donzé, Eberhard, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frey Claude, Galli, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Guisan, Günter, Heim, Hess Walter, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller Erich, Neiryneck, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Strahm, Suter, Teuscher, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss, Zäch, Zanetti (58)

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

13.06.2005 Conseil national. Adoption.

x **03.3214 n** Mo. **Vermot-Mangold. Convention de La Haye sur l'enlèvement international d'enfants. Protection des enfants** (07.05.2003)

Je charge le Conseil fédéral de prendre, dans le cadre de l'application de la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, les

mesures propres à assurer une protection véritable des enfants concernés et de leurs pères ou mères menacés.

Il s'agit notamment:

1. en cas de dépôt d'une demande d'entraide judiciaire, de fournir gratuitement à l'enfant concerné un représentant juridique qui oeuvrera au bien subjectif de l'enfant face aux parties en présence et à toutes les instances concernées;
2. de veiller à ce qu'une expertise neutre soit effectuée par un spécialiste de la psychologie de l'enfant de façon à ce qu'on puisse déterminer les effets qu'un renvoi pourrait avoir sur le développement de l'enfant, et qu'on tienne compte des effets en question dans la décision de justice;
3. d'exécuter le jugement de telle sorte que l'enfant ne subisse aucun traumatisme supplémentaire. Ainsi, une équipe interdisciplinaire ou un service spécialisé mandaté pourrait, de concert avec les parents, chercher la solution optimale pour l'enfant et la mettre en oeuvre;
4. de charger les représentations diplomatiques suisses ou le Service social international sur place de mener une enquête détaillée sur la prise en charge prévue pour l'enfant qui doit être renvoyé et pour le père ou la mère qui l'accompagne.

Cosignataires: Bruderer, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Mario, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Jossen-Zinssstag, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Sommaruga Simonetta, Strahm, Thanei (17)

19.09.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

13.06.2005 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

x **03.3215 n Ip. Meyer Thérèse. Campagnes de prévention de l'OFSP** (07.05.2003)

Qui donne le feu vert définitif aux campagnes de prévention de l'Office fédéral de la santé publique?

Les remous suscités par la dernière campagne contre le sida appellent une réponse. La pub doit taper. Doit-elle heurter à ce point-là?

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Lauper, Mariétan, Robbiani (6)

25.06.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3216 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Mesures de rétorsion contre l'Allemagne** (07.05.2003)

Nous fondant sur l'article 22 LREC, nous chargeons le Conseil fédéral - en rapport avec les mesures unilatérales décrétées par l'Allemagne dans le domaine du transport aérien - de prendre, à l'encontre de ce pays, des mesures de rétorsion dans le domaine des transports terrestres. Ces dernières devront entrer en vigueur le 1er janvier 2004 si, d'ici là, de nouvelles négociations constructives sur le transport aérien n'ont pas été entamées. Il conviendra notamment de fixer et de mettre en oeuvre, par analogie avec les heures d'exploitation et le nombre de mouvements décidés par l'Allemagne, un contingentement:

a. du trafic de marchandises en provenance d'Allemagne traversant notre pays;

b. du trafic frontalier allemand; et

c. du trafic dû aux vacanciers allemands transitant par la Suisse. Les aires d'attente requises seront aménagées et entretenues par l'Allemagne et ne seront pas situées sur territoire suisse.

Porte-parole: Schlüer

22.10.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3218 n Ip. Simoneschi-Cortesi. Savoir pour décider** (08.05.2003)

J'invite le Conseil fédéral à exposer la situation des finances publiques de la Suisse, à la lumière des critères du pacte de stabilité européen, à tracer l'évolution économique et financière probable et à évaluer l'ampleur des mesures d'économie qui permettront à terme d'assainir les finances sans compromettre la reprise économique.

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Cavalli, Chevrier, Decurtins, Dormann Rosmarie, Lachat, Mariétan, Meyer Thérèse, Neiryneck, Pedrina, Robbiani, Schmid Odilo (13)

10.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3219 n Po. Hess Bernhard. Réserves de devises de la Banque nationale. Favoriser l'euro** (08.05.2003)

Le Conseil fédéral est prié d'intervenir auprès de la Banque nationale (BNS) pour que celle-ci convertisse ses réserves de dollars en euros et évite ainsi de lourdes pertes de change en raison de l'affaiblissement du dollar.

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3221 n Po. Hess Bernhard. Le stade national doit conserver le nom de Wankdorf** (08.05.2003)

Le Conseil fédéral est prié de se porter garant pour que le mot "Wankdorf" continue de figurer dans le nom du plus grand stade polyvalent de Suisse, et que ce stade soit reconnu, sans restriction aucune, comme étant le stade national de notre pays.

20.08.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3223 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Traité avec l'Allemagne sur le tracé de l'A98** (08.05.2003)

Nous fondant sur l'article 22 LREC, nous chargeons le Conseil fédéral de n'entamer des négociations avec l'Allemagne sur la conclusion d'un accord portant sur la construction, sur territoire suisse, d'un contournement sur l'A98 que lorsque les mesures décrétées unilatéralement dans le dossier du transport aérien auront été levées par l'Allemagne et que de nouvelles négociations sur un accord aérien - menées dans un esprit constructif - auront commencé.

Porte-parole: Schibli

26.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3226 n Mo. Baader Caspar. Restitution de l'impôt sur les huiles minérales en cas d'insolvabilité** (08.05.2003)

Me fondant sur l'article 22 LREC, je charge le Conseil fédéral de modifier comme suit la loi sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin):

Art. 26a Remboursement de l'impôt en cas de non-paiement

1. L'impôt compris dans le prix de vente est remboursé à la personne assujettie ou aux autres vendeurs d'huiles minérales imposées qui en font la demande pour autant:

- qu'ils prouvent qu'ils ont subi une perte financière, et
- qu'ils aient entrepris tout ce qui est raisonnablement exigible d'eux pour minimiser le risque de non-paiement.

2. L'ordonnance règle la procédure et les modalités.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Blocher, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Kaufmann, Maurer, Speck, Wandfluh, Zuppiger (9)

19.11.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3231 n Po. Graf Maya. Projet pilote "Budget d'assistance"** (08.05.2003)

Le Conseil fédéral est invité:

1. à inclure le projet pilote "Budget d'assistance" de la Fachstelle Assistenz Schweiz au nombre des projets pilotes destinés à expérimenter les modèles d'assistance personnelle, tels que les prévoient les dispositions transitoires de la 4e révision de l'AI;

2. à présenter aux Chambres un rapport sur le projet pilote en question, rapport qui répondra aux questions suivantes:

- Quelle sera le volume de la demande d'un tel budget d'assistance parmi les personnes qui y ont droit en vertu de l'article 42ter LAI?
- Comment peut-on calculer le besoin d'assistance?
- Combien d'argent les personnes retenues toucheront-elles au cours du projet?
- Quels en seront les effets sur leur insertion sociale, leur intégration dans le monde du travail et sur leur qualité de vie?
- A quelles difficultés seront-elles confrontées dans la pratique?

Il nous présentera les réponses aux questions a, c et d en les ventilant par type de handicap, degré d'impotence, catégorie d'âge (mineurs/adultes) et lieu de résidence avant le lancement du projet (à la maison/dans une institution).

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Donzé, Fasel, Genner, Hollenstein, Menétrey-Savary, Studer Heiner, Teuscher (11)

25.06.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3232 n Po. Bruderer. Projet pilote "Budget d'assistance"** (08.05.2003)

Le Conseil fédéral est invité:

1. à inclure le projet pilote "Budget d'assistance" de la Fachstelle Assistenz Schweiz au nombre des projets pilotes destinés à expérimenter les modèles d'assistance personnelle, tels que les prévoient les dispositions transitoires de la 4e révision de l'AI;

2. à présenter aux Chambres un rapport sur le projet pilote en question, rapport qui répondra aux questions suivantes:

- Quelle sera le volume de la demande d'un tel budget d'assistance parmi les personnes qui y ont droit en vertu de l'article 42ter LAI?
- Comment peut-on calculer le besoin d'assistance?
- Combien d'argent les personnes retenues toucheront-elles au cours du projet?
- Quels en seront les effets sur leur insertion sociale, leur intégration dans le monde du travail et sur leur qualité de vie?
- A quelles difficultés seront-elles confrontées dans la pratique?

Il nous présentera les réponses aux questions a, c et d en les ventilant par type de handicap, degré d'impotence, catégorie d'âge (mineurs/adultes) et lieu de résidence avant le lancement du projet (à la maison/dans une institution).

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Chapuis, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Goll, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Stump, Suter, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vollmer, Widmer, Wyss, Zäch, Zanetti (42)

25.06.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3242 n Ip. Groupe radical-libéral. Capacité de fonctionnement de l'aéroport de Zurich** (02.06.2003)

Suite au rejet de l'accord germano-suisse sur la réglementation des vols au-dessus du sud de l'Allemagne, cette dernière a édicté, avec effet au 17 avril 2003, une ordonnance unilatérale plus sévère.

Cette ordonnance est discriminatoire tant pour l'aviation que pour la population suisses. En outre, elle est contraire à l'esprit de la directive 2002/30/CE concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports.

Une infrastructure aéroportuaire apte à fonctionner est une condition-cadre importante pour la mobilité de la population, l'économie et le tourisme.

Il convient donc d'exploiter toutes les possibilités ouvertes pour résoudre rapidement et, dans l'intérêt de notre pays, les problèmes qui pèsent sur nos relations avec l'Allemagne.

Les questions suivantes se posent à cet égard:

- Le Conseil fédéral est-il conscient des conséquences de ces restrictions à l'aéroport de Zurich pour la mobilité de notre population, l'attrait économique de la Suisse et le tourisme dans notre pays?
- Est-il prêt à concrétiser la volonté du Parlement et à lutter résolument contre ces mesures discriminatoires, par tous les moyens possibles?
- Cela fait longtemps que l'Allemagne avait menacé de décréter ces mesures unilatérales. Lors des délibérations au Conseil national sur l'accord aérien, le chef du département compétent avait annoncé l'élaboration d'une stratégie de défense pour le cas où l'Allemagne appliquerait des mesures discriminatoires. Le Conseil fédéral dispose-t-il effectivement de scénarios envisageant des possibilités d'action?

4. Quelles mesures politiques, diplomatiques et juridiques le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre contre l'ordonnance discriminatoire de l'Allemagne et en vue du rétablissement de conditions-cadres optimales pour le fonctionnement de l'aéroport de Zurich?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi qu'il pourrait s'avérer opportun de passer par les organes compétents au sein de l'UE en plus de la voie bilatérale?

6. La non-discrimination est un des piliers de la politique suisse des transports (RTPL, transit alpin, accord sur les transports terrestres, etc.). Face à la politique allemande discriminatoire à l'égard de l'aéroport de Zurich, quelles mesures de rétorsion politiques le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre (notamment réserves dans le cadre des accords bilatéraux, restrictions frappant les poids lourds ou des projets ferroviaires ou autoroutiers transnationaux)?

7. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait qu'il doit prendre les rênes pour toutes les questions transnationales et que cette responsabilité ne peut être assumée ni par le canton de Zurich, ni par la société Unique SA?

8. Quel département sera responsable du dossier à l'avenir?

9. Le Conseil fédéral a-t-il perçu l'extrême urgence de ce problème et est-il prêt, étant donné les lourdes conséquences des mesures prises par l'Allemagne, à instituer une équipe dotée des moyens adéquats pour traiter et négocier en l'occurrence?

Porte-parole: Theiler

12.03.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3243 n Po. Aeschbacher. Aéroport de Kloten. Exploitation respectueuse de l'être humain** (02.06.2003)

Le Conseil fédéral est prié de prendre lui-même l'initiative dans la discussion sur l'aéroport de Zurich et d'élaborer et de mettre en oeuvre, au plus vite, en collaboration avec la société exploitante et le canton de Zurich, une stratégie opérationnelle de l'aéroport qui soit respectueuse de l'être humain et de l'environnement et qui tienne notamment compte des impératifs suivants:

- Le nombre de décollages et d'atterrissages doit être limité au maximum à 300 000 par année.

- Il convient de prévoir une interdiction des vols de nuit de 22 heures à 7 heures, qui ne doit être violée qu'en cas de nécessité absolue.

- Il convient de prévoir l'approche par le nord, le long de la frontière, ce qui déchargerait les régions fortement peuplées à l'est et au sud de l'aéroport.

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner (2)

15.12.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3245 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Protéger le deuxième pilier des abus en matière d'AI** (02.06.2003)

La fréquence croissante avec laquelle le statut d'invalidité est accordé menace nos assurances sociales. L'AI se noie dans les déficits, et les contributions destinées au deuxième pilier doivent être relevées en raison de la forte augmentation du nombre de bénéficiaires de rentes AI. Depuis 1990, leur nombre est passé de 160 000 à 260 000. En sus des rentes, l'AI finance

encore de plus en plus souvent des mesures individuelles. Cette évolution ne pèse pas seulement sur l'AI, mais également sur le deuxième pilier qui verse lui aussi des rentes d'invalidité et doit donc, dans les faits, s'aligner sur la pratique de l'AI en matière d'invalidité. De nombreux assureurs du deuxième pilier sont ainsi contraints à augmenter leurs primes.

Si l'on veut maîtriser la situation financière déplorable de l'AI et de la prévoyance professionnelle, il faut s'attaquer aux causes de l'augmentation du nombre de bénéficiaires. Cette augmentation ne s'explique pas par la recrudescence des atteintes à la santé, mais bien plutôt par l'abus de plus en plus fréquent des dispositions légales, interprétées comme un moyen de se retirer prématurément de la vie active. Les différences entre les cantons sont particulièrement révélatrices à cet égard. Les statistiques suggèrent que le nombre de médecins et de psychologues est en relation directe avec le nombre de bénéficiaires de rentes AI. Or, on éprouve aujourd'hui de moins en moins de scrupules à abuser de l'Etat social.

Dans le cadre du traditionnel rendez-vous de l'île Saint-Pierre, le Conseil fédéral a esquissé un projet pour la 5e révision de l'AI et présenté quelques idées. La limitation des rentes dans le temps, le renforcement de la réintégration et du contrôle ainsi qu'une nouvelle répartition des tâches ont été évoqués. Etant donné la situation extrêmement critique dans laquelle se trouvent les assurances sociales, et notamment aussi la prévoyance professionnelle, il paraît toutefois indiqué d'aborder le problème sans délai et en profondeur. Nous invitons donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Au vu des difficultés rencontrées par la prévoyance vieillesse, à quel moment entend-il mettre en oeuvre les mesures maintenant urgentes et demandées à plusieurs reprises par l'UDC, à savoir la transparence absolue des caisses de retraite et le libre-passage intégral pour les assurés, assorti du renoncement simultané à fixer un taux d'intérêt minimal au bénéfice des assurés?

2. Est-il conscient du fait que la prévoyance professionnelle est elle aussi surchargée par le recours croissant à l'AI? Dispose-t-il de chiffres à cet égard, notamment quant au nombre de bénéficiaires et au montant des paiements en leur faveur selon s'ils sont:

- suisses et résidant en Suisse - suisses et résidant à l'étranger - étrangers et résidant en Suisse - étrangers et résidant à l'étranger?

3. Est-il d'avis, comme nous, qu'il faut créer des conditions-cadres très strictes, spécialement en ce qui concerne les bénéficiaires originaires d'Etats non membres de l'Union européenne et touchant leur rente à l'étranger, à savoir notamment:

- fixer un nombre minimum d'années de séjour et de cotisation comme condition préalable à l'obtention d'une rente;

- limiter le paiement dans le temps et adapter les rentes au pouvoir d'achat local en cas de déménagement à l'étranger;

- restreindre le remboursement des frais de réinsertion aux seules prestations fournies en Suisse?

4. Au vu des statistiques disponibles, le Conseil fédéral arrive-t-il, comme nous, à la conclusion que le doublement du nombre de bénéficiaires de rentes AI pour raison de maladie psychique ou de traumatisme à la colonne cervicale (accident de type "coup du lapin") doit être attribué essentiellement à la multiplication des abus? Quelles mesures envisage-t-il de prendre en l'occurrence?

5. A quelle hauteur estime-t-il les coûts supportés par la prévoyance professionnelle en raison de la pratique de l'AI en

matière d'invalidité? A quel montant faut-il chiffrer l'augmentation de cotisation qui en résulte pour les assujettis (salariés et employeurs)?

6. Est-il prêt à présenter cette année encore un train de mesures visant à résoudre les problèmes évoqués ci-dessus et à soulager les caisses de retraite?

Porte-parole: Stahl

26.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3247 n** lp. **Loepfe. Pour une stratégie globale d'assainissement des finances fédérales** (03.06.2003)

Pour qu'il soit possible d'adapter la croissance des dépenses de la Confédération, par rapport à 2003, au niveau du renchérissement moyen présumé et d'alléger le budget, à partir de 2006, en agissant uniquement sur les dépenses, il convient notamment:

1. d'appliquer le programme d'allègement dans toute son étendue;
2. d'étendre le programme de sorte que toutes les économies potentielles puissent être réalisées;
3. d'activer les réformes structurelles prioritaires ayant une incidence financière;
4. d'étudier la possibilité de réformer à long terme certains domaines de tâches.

Dans la mesure du possible, les allègements prévus ne devront pas se traduire simplement par un transfert des charges aux cantons.

On appliquera de façon systématique le frein à l'endettement tout en tenant compte de l'état de la conjoncture. Le frein à l'endettement autorise certes des déficits en cas de récession, mais exige qu'ils soient amortis sur un cycle. Pour que l'équilibre budgétaire soit garanti, les éventuels déficits conjoncturels devront donc être compensés d'ici 2006.

Le Conseil fédéral est instamment prié de se prononcer sur cette stratégie d'assainissement élargie et d'expliquer de quelle manière il entend répondre aux motions Merz et Walker. Il convient de saluer ici les mesures décidées par le Conseil fédéral dans le domaine des dépenses; elles représentent une étape importante vers la réalisation de la stratégie d'assainissement susdécrite.

Cosignataires: Bangerter, Bühler, Engelberger, Favre, Fischer, Heim, Hess Peter, Imfeld, Imhof, Kurrus, Messmer, Müller Erich, Raggenbass, Schneider, Spuhler, Stahl, Steiner, Triponez, Walker Felix, Weigelt, Widrig, Zuppiger (22)

26.11.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3248 n** lp. **Groupe socialiste. AVS. Chiffres et phantasmes** (03.06.2003)

L'évolution à long terme de la pyramide des âges en Suisse est connue depuis longtemps et le Conseil fédéral l'a déjà présentée dans les deux rapports IDA-FiSo I et II donnant une vue d'ensemble de notre système de protection sociale. Alors déjà, le PS avait dénoncé aussi bien le manque de sérieux et le pessimisme des pronostics à longue échéance portant sur l'évolution de la conjoncture que le catastrophisme prévalant au sujet du financement de l'AVS. De nouvelles propositions de réforme

de cette dernière - à savoir le relèvement de l'âge de la retraite à 67 ans et la réduction des rentes par l'abolition de l'indice mixte - ont entre-temps fait l'objet d'une présentation ostensible par le président de la Confédération, Pascal Couchepin, sans l'aval de l'ensemble du Conseil fédéral. Pour le PS, ces propositions sont inacceptables.

Au vu des débats politiques qui font actuellement rage et de l'alarmisme du président de la Confédération, le groupe socialiste invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. L'évolution démographique n'est pas le seul critère déterminant pour le financement futur de la protection sociale. L'efficacité de l'AVS, financée par le système de la répartition et dont les prestations s'adressent à l'ensemble de la population, a été préservée jusqu'aujourd'hui en dépit de toutes les prédictions relatives à son effondrement. Le système de la répartition pré suppose la croissance économique et le pouvoir d'achat. Par quelles mesures conjoncturelles et de politique économique le Conseil fédéral entend-il promouvoir une politique efficace de l'emploi permettant d'assurer le financement de l'AVS?

2. Conformément à la Constitution fédérale, le premier pilier est destiné à couvrir les besoins vitaux, alors que son complément par le deuxième pilier garantit le maintien du niveau de vie antérieur. Comment ce mandat constitutionnel est-il rempli dans la pratique? Combien de personnes n'atteindront-elles plus ces buts avec les mesures proposées par le président Pascal Couchepin?

3. Les revenus des ménages de retraités ne font toujours pas l'objet d'une statistique régulière. Quel est l'état actuel des travaux statistiques de la Confédération en la matière? Quelle influence les coupes budgétaires ont-elles sur ces travaux, et quand les données concernant la statistique des assurés, planifiée de longue date, seront-elles disponibles?

4. En se fondant sur des faits vérifiables, que peut-on affirmer aujourd'hui quant aux revenus de la population active proche de la retraite (dix ans avant le départ à la retraite) et quant aux revenus des retraités?

5. Quelle est la proportion d'hommes et de femmes en Suisse qui cessent avant terme, c'est-à-dire avant d'avoir atteint l'âge légal de la retraite, d'exercer une activité professionnelle? Quelles sont les classes de revenus qui prennent une retraite anticipée et sur quelles prestations du premier et du deuxième pilier peuvent-elles compter? Dans quels cas des rentes transitoires ont-elles été octroyées, et comment ont-elles été financées? Combien de ces personnes dépendent-elles de prestations complémentaires? A quel montant s'élèvent les prestations complémentaires? Quelle est la situation des retraités qui repoussent à un âge plus avancé la perception de leur rente AVS, comme la loi les y autorise?

6. Quelle est l'influence des coupes budgétaires sur la saisie statistique des revenus de la population? Combien d'hommes et de femmes sont-ils au chômage dans les dix années qui précèdent l'âge légal de la retraite? Combien de ces personnes arrivent-elles au terme de leur droit à des allocations? Quelle est la proportion d'hommes et de femmes qui demandent et qui obtiennent d'être mis au bénéfice des prestations de l'assurance invalidité peu avant d'atteindre l'âge de la retraite? Dans quelle mesure de tels recours à l'assurance invalidité ont-ils été et sont-ils encouragés par les employeurs?

7. Il est déjà possible aujourd'hui de prendre une retraite anticipée avec une diminution correspondante de la rente AVS. Combien d'hommes et de femmes font-ils usage de cette possibilité,

et à quelle tranche de revenu appartiennent ces personnes? Quel est le montant de leur rente?

8. De combien les rentes seraient-elles diminuées chaque mois en cas d'abandon de l'indice mixte, et quel serait le montant des rentes aujourd'hui si leur adaptation n'avait suivi que le seul renchérissement du coût de la vie?

9. Après un intense lobbying de la part des assureurs privés, le Conseil fédéral a fait passer au début de cette année le taux de rendement minimal du deuxième pilier de 4 à 3,25 pour cent. Il avait alors lié cette décision à la promesse de relever ce taux minimal aussitôt que les marchés financiers permettraient d'obtenir de meilleurs rendements. Or, il entend maintenant abaisser arbitrairement le taux à 2 pour cent dès le début de l'année prochaine. Selon quelle formule transparente, claire, objective et vérifiable le Conseil fédéral entend-il fixer à l'avenir le taux de rendement minimal?

10. Avant de prendre sa décision quant au taux minimal, le Conseil fédéral a-t-il procédé à une analyse détaillée de chacun des assureurs? Quels en ont été les résultats? Est-il vrai que la nécessité d'agir ne revêt pas la même urgence chez tous les assureurs, mais qu'elle concerne avant tout la Rentenanstalt, dominante sur le marché?

11. Dans le contexte de la sauvegarde à long terme de l'AVS, quelle importance accorde-t-il à une politique familiale dynamique? Quel effet, a) sur le taux de natalité et b) sur les revenus, c'est-à-dire sur les contributions sociales, attribue-t-il aux mesures permettant de concilier la vie professionnelle et la vie familiale (développement massif des possibilités de prise en charge para-familiale, travail à temps partiel, etc.)?

Porte-parole: Goll

26.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3249 n** Ip. **Waber. Campagne anti-sida 2003. Au fou?** (03.06.2003)

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP), constatant la montée dramatique des contaminations par le VIH, a lancé une campagne d'affiches avec des slogans simples. Voici, en substance, quelques-uns des slogans publiés en langue allemande:

- "Chères politiciennes, chers politiciens de la santé, même si vos caisses sont malades, n'oubliez pas le sida."

- "A tous les hôteliers: la Bible n'est pas la seule chose à devoir figurer dans toutes les chambres."

- "Homosexuels, apprenez donc aux hétéros comment se protéger correctement."

- "Chère Migros, chère Coop, mettez les préservatifs près de la caisse pour qu'on ne les oublie pas."

(www.stopaids.ch/d/plakate-d-01.html)

Quelle est la position du Conseil fédéral au vu des déclarations selon lesquelles:

- les caisses-maladie seraient malades?

- la Bible et le préservatif produiraient le même effet?

- les homosexuels auraient des connaissances sur la manière de se protéger correctement?

- les préservatifs seraient un "moyen thérapeutique" devant être vendu à la caisse du supermarché?

Face à ces déclarations erronées et offensantes, le Conseil fédéral est-il prêt à:

- se distancier de la campagne de l'OFSP?

- orienter davantage les campagnes ultérieures vers la fidélité dans le couple, l'éthique et la morale?

- rechercher d'autres moyens que la "capote" pour combattre cette terrible maladie qu'est le sida?

20.08.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3250 n** Ip. **Groupe des Verts. Augmentation de l'âge de la retraite à 67 ans** (03.06.2003)

Considérée, en Suisse, comme l'assurance sociale par excellence, l'AVS n'a rien perdu de sa vigueur ni de sa solidité, et grâce au système par répartition, ses bases sont encore saines. Ceci n'a pas empêché M. Couchepin, conseiller fédéral, de relancer la question de son financement et proposé du même coup de relever l'âge de la retraite à 67 ans. Or, on ne saurait débattre sérieusement de ces questions sans disposer de données précises. Nous prions donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de personnes prennent-elles aujourd'hui une retraite anticipée? Observe-t-on des différences entre les deux sexes? Quelle est la corrélation entre la catégorie de revenu ou la profession et la décision de prendre une retraite anticipée? Quel effet une augmentation de l'âge de la retraite à 67 ans aurait-elle sur cette corrélation?

2. Quelles sont les corrélations entre la retraite anticipée, l'invalidité et la mortalité? Observe-t-on des différences entre les deux sexes? Quel effet une augmentation de l'âge de la retraite à 67 ans aurait-elle sur ces corrélations?

3. Quelles seront les conséquences d'une augmentation de l'âge de la retraite sur l'emploi en 2015, 2025 et 2035? Quel sera le nombre d'emplois supplémentaires nécessaires? Quel serait le taux de chômage qui accompagnerait la croissance économique prévue par le Conseil fédéral en 2015, 2025 et 2035, si l'âge de la retraite était relevé?

4. Quelles mesures faudrait-il prendre pour inciter le plus grand nombre de personnes à travailler et, par conséquent, à payer des cotisations jusqu'à l'âge réglementaire de la retraite (64 ou 65 ans)?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à supprimer les faveurs fiscales applicables au troisième pilier et à verser ces fonds dans la caisse de l'AVS?

6. Quelle taxe sur l'énergie faudrait-il prélever pour que celle-ci rapporte autant d'argent à la caisse de l'AVS qu'une augmentation de l'âge de la retraite à 67 ans?

7. Combien touche une personne mise au chômage à 60 ans et qui ne retrouve plus d'emploi jusqu'à l'âge légal de la retraite à 65 ans ou 67 ans?

8. Quelles incidences l'augmentation de l'âge de la retraite à 67 ans a-t-elle sur l'assurance-chômage, l'AI, l'assurance-maladie et la prévoyance vieillesse?

Porte-parole: Teuscher

26.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3258 n** Ip. **Groupe radical-libéral. Solidité des assurances sociales. Parler vrai** (03.06.2003)

Diverses affaires relevant de la politique sociale (11e révision de l'AVS, 1ère révision de la LPP, 2e révision de la LAMal)

seront vraisemblablement bouclées dans le cadre de l'actuelle session d'été, ce qui permettra d'ouvrir à court et à moyen terme la voie aux réformes urgentes dans le domaine des assurances sociales. Aux yeux du groupe radical-démocratique, ces révisions sont toutefois bien insuffisantes face aux défis que la politique sociale va devoir relever en raison de l'évolution démographique. Dans sa motion 03.3224, le groupe radical-démocratique avait déjà invité le Conseil fédéral à recenser, dans le cadre de son programme de la législature, les problèmes liés à la démographie et à proposer des solutions appropriées. D'ici à 2010, les besoins financiers supplémentaires pour les assurances sociales sont estimés à 22 milliards de francs et il faut même compter avec un besoin additionnel supplémentaire de 29 milliards d'ici à 2025. On ne sait pas encore, cependant, comment les trous financiers prévisibles (4,4 milliards de francs d'ici 2010; 13,3 milliards d'ici 2025) pourront être comblés. Il est aujourd'hui grand temps d'engager une vaste discussion sur les politiques générationnelle et sociale et de développer des stratégies pour la sauvegarde à long terme de notre système de protection sociale qui ne remettent pas en cause la solidarité entre les générations.

Dans ce contexte nous invitons le Conseil fédéral à s'exprimer sur les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis comme le parti radical-démocratique qu'il faut de toute urgence élaborer des mesures de réforme concrètes en vue de la sauvegarde à long terme de la protection sociale en général et des différentes branches de l'assurance sociale en particulier, et pense-t-il lui aussi que les problèmes liés à l'évolution démographique ne peuvent pas être négligés plus longtemps?
2. Quelles seraient les conséquences notamment financières et fiscales pour la population suisse si aucune nouvelle mesure de réforme efficace n'était introduite dans les différentes branches de l'assurance sociale (AVS, AI, LPP, LAMal) après l'entrée en vigueur des révisions actuellement en cours? De quel ordre de grandeur serait alors la charge supplémentaire pour les différentes générations ou les différents groupes d'âge?
3. A quel rythme le Conseil fédéral prévoit-il d'actualiser désormais le tableau d'ensemble du besoin financier supplémentaire des assurances sociales, ce qui permettrait d'évaluer en permanence le besoin de réforme en fonction des chiffres de la croissance démographique et économique et d'adapter en conséquence l'échéancier des mesures à prendre?
4. Le Conseil fédéral est-il d'avis, comme le parti radical-démocratique, qu'il faut dûment sensibiliser la population aux problèmes en suspens concernant la sauvegarde à long terme de notre protection sociale et l'informer en détail sur les scénarios d'avenir les plus plausibles?
5. Quelles sont les réformes qu'il entend lancer en priorité dans les différentes branches de l'assurance sociale pour garantir à long terme le financement de la protection sociale, en prenant en considération les demandes des groupes concernés (salariés, employeurs, bénéficiaires de rentes)?
6. Le Département fédéral de l'intérieur a déjà présenté certaines réformes possibles, notamment pour l'AVS (augmentation progressive, étalée dans le temps, de l'âge réglementaire de la retraite, recettes de la taxe sur la valeur ajoutée, adaptation du niveau de prestation pour les rentes en cours). Quelles conséquences économiques (effets sur le marché de l'emploi, pouvoir d'achat, croissance économique, etc.) le Conseil fédéral pense-t-il que ces mesures vont entraîner?
7. Est-il d'avis, comme le parti radical-démocratique, qu'il faut s'en tenir au système des trois piliers dans le cadre d'un train de

réformes pour la prévoyance vieillesse, étant donné que ce principe s'est avéré très efficace, surtout en comparaison de la situation dans d'autres pays? Par quelles mesures entend-il renforcer le troisième pilier?

Porte-parole: Heberlein

26.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 03.3268 n Mo. Groupe radical-libéral. Pour l'introduction d'horaires fixes dans toutes les écoles suisses
(10.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'article 62 de la constitution fédérale afin d'introduire dans toutes les écoles publiques une journée continue (période bloc) au niveau maternel et primaire. Une telle mesure doit entrer en vigueur au plus tard en 2007.

Porte-parole: Lalive d'Epinay

03.09.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

03.10.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 03.3271 n Po. Imfeld. Politique financière. Réformer à long terme (11.06.2003)

Si la nécessité d'assainir aujourd'hui les finances de la Confédération requiert la mise en oeuvre de mesures immédiates et à moyenne échéance, il convient, à plus long terme, de mettre en place les conditions de nature à alléger durablement le budget fédéral en évitant, toutefois, de procéder à un simple transfert de charges de la Confédération vers les cantons.

J'invite par conséquent le Conseil fédéral à étudier d'autres mesures dans le sens d'une stratégie d'assainissement globale et à en exposer les effets sur les plans juridique et financier. On étudiera notamment la possibilité:

1. de réaménager le système de l'assurance-chômage en relevant la durée de cotisation minimale à 18 mois et en réduisant la durée maximum d'indemnisation à 300 jours;
2. de désenchevêtrer complètement les tâches dans le domaine de la réduction des primes en attribuant toutes les compétences en la matière aux cantons; la séparation devra se faire si possible sans incidence financière tant pour la Confédération que pour les cantons;
3. de modifier le système de financement des hautes écoles en harmonisant les règles de financement et en introduisant une indemnisation forfaitaire de tous ceux qui en assument les charges; il conviendra de prévoir conjointement des incitations visant à optimiser les structures et à améliorer la coordination de l'offre des hautes écoles;
4. de mettre en place de nouveaux mécanismes de sélection pour les entrées dans les hautes écoles;
5. de réduire le nombre de programmes de recherche nationaux;
6. de créer les moyens financiers nécessaires à la formation professionnelle à la lumière de la nouvelle loi sur la formation professionnelle;
7. de désenchevêtrer les tâches entre la Confédération et les cantons en allant au delà de ce que prévoit la NPF;

8. de financer la construction, l'exploitation et l'entretien des routes nationales avec le concours de partenaires privés en visant en premier lieu des sections particulières comme le deuxième tunnel routier du Gothard et la construction de tronçons du réseau (p. ex. dans le trafic d'agglomération) qui sont constamment engorgés;

9. de remplacer le système actuel de financement du réseau autoroutier par une externalisation des coûts; on étudiera la possibilité d'introduire une redevance routière en baissant parallèlement les droits sur les huiles minérales et en supprimant la vignette;

10. d'affecter les bénéfices versés par la Banque nationale suisse et le produit de la vente éventuelle d'une partie des actions Swisscom à la réduction de la dette;

11. de séparer les tâches dans les domaines du sport et de la culture en appliquant le principe de subsidiarité.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Favre, Giezendanner, Glur, Imhof, Kaufmann, Kunz, Lalive d'Epinau, Laubacher, Loepfe, Mathys, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Stahl, Walker Felix, Wandfluh, Widrig, Zuppiger (24)

26.11.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

19.12.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3272 n Po. Zisyadis. Cotisation vieillesse pour les revenus financiers** (11.06.2003)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport sur la mise en place d'une cotisation vieillesse pour les revenus financiers. Cette cotisation doit permettre d'éviter la "cannibalisation" des salaires, alors que des fonds d'épargne sont exemptés de cotisation. Elle doit aussi permettre un transfert direct de la finance vers les retraites. Cette mesure est susceptible de répondre aux craintes démographiques, tout en maintenant les acquis sociaux. Cette cotisation est versée dans un fonds géré par l'AVS.

Cosignataires: Maillard, Spielmann, Tillmanns (3)

03.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3273 n Mo. (Sommaruga Simonetta) Rechsteiner-Basel. LAMal. Clarifier la situation relative à l'assurance de base** (12.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que:

1. les assureurs-maladie qui pratiquent l'assurance-maladie sociale au sens de la LAMal ne puissent offrir ni assurances complémentaires, ni autres types d'assurances;

2. la compensation des risques entre assureurs soit améliorée par la création d'un pool des coûts élevés ou par des mesures similaires.

Cosignataires: Aeschbacher, Bruderer, Chappuis, Donzé, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Gross Andreas, Janiak, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rossini, Salvi, Strahm, Studer Heiner, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zanetti (25)

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Rechsteiner-Basel.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3274 n Ip. Groupe socialiste. La Suisse en crise** (13.06.2003)

Les données conjoncturelles les plus récentes le confirment: la Suisse est en récession. Notre pays reste ainsi bien éloigné du chemin menant à la croissance. Ceux qui en pâtissent ne sont autres que les travailleurs: le nombre des chômeurs, qui est de 140 000 personnes, reste élevé. Cela fait une année que le Parti socialiste multiplie les mises en garde contre le fléchissement de la conjoncture, ayant exigé en automne 2002 un train de mesures visant à soutenir la conjoncture. L'été dernier, le Conseil fédéral a fait miroiter un redressement de la conjoncture pour la fin de l'année, rejetant toute idée de mesures destinées à la soutenir, comme il l'a fait, d'ailleurs, au cours des débats qui ont porté, durant la session de printemps 2003, sur la crise économique et sur le manque de places d'apprentissage. L'évolution actuelle lui donne malheureusement tort.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la situation économique actuelle et des perspectives pour les mois à venir? Estime-t-il que les mesures de nature conjoncturelle qu'il a prises au cours des douze derniers mois sont toujours "adaptées" à la situation économique (cf. réponse du Conseil fédéral du 14 mars 2003 à l'interpellation 03.3023)?

2. S'attend-il toujours au retour à une croissance sensiblement plus forte pour 2004? Si tel est le cas, comment justifie-t-il son optimisme? Si tel n'est pas le cas, est-il disposé à prendre immédiatement des mesures appropriées pour combattre la crise économique? Comment envisage-t-il les perspectives de croissance à moyen terme pour la Suisse par rapport à celles qui se dessinent pour ses voisins?

3. Le taux de chômage reste élevé. Faisant fi de cette réalité, le Conseil fédéral a décidé que la LACI révisée entrerait en vigueur le 1er juillet 2003. Cette révision fera passer le nombre des indemnités journalières de 520 à 400. Dès lors, combien de personnes supplémentaires ne bénéficieront-elles plus d'allocations de chômage dans les différents cantons? Quelles mesures le Conseil fédéral conseille-t-il de prendre aux cantons et aux communes en faveur des personnes concernées? Pour quand escompte-t-il une amélioration durable de la situation sur le front de l'emploi, et que pense-t-il faire pour contribuer à cette amélioration?

4. A quelle évolution des dépenses de consommation de nature privée le Conseil fédéral s'attend-il? Si l'aggravation de la situation conjoncturelle se poursuit, est-il disposé à faire en sorte que les primes des caisses-maladie n'augmentent pas au début 2004, et que les caisses de pensions n'augmentent pas sensiblement leurs cotisations?

5. En Suisse, le volume de l'épargne est très élevé en comparaison internationale. Les scénarios pessimistes du Conseil fédéral en matière de prévoyance professionnelle ébranlent davantage la confiance de la population et renforcent l'épargne. Que pense le Conseil fédéral de leurs effets sur le comportement des particuliers en matière de consommation?

6. A quelle évolution le Conseil fédéral s'attend-il en matière d'investissements tant publics que privés? Si la mauvaise situation économique persiste, est-il disposé, compte tenu des effets positifs sur l'emploi des programmes d'investissement lancés

dans les années nonante, à veiller, par des incitations financières de la Confédération, à ce que les cantons et les communes privilégient les investissements? Compte tenu de la situation conjoncturelle difficile, comment peut-on justifier les coupes de 210 millions de francs prévues dans le programme d'allègement 2003 en matière d'investissements dans le secteur des constructions civiles?

7. Les banques accordent trop peu de crédits aux PME, sans parler du fait que les marges réalisées sur ces crédits sont très élevées. Les allègements fiscaux ne sont guère profitables aux entreprises qui se constituent. Que pense faire le Conseil fédéral pour faciliter l'accès des PME aux crédits et pour stimuler les investissements de nature privée en Suisse?

8. La Banque nationale a réagi comme il le fallait à la stagnation en assouplissant sa politique. Que pense le Conseil fédéral de la politique monétaire de la Banque nationale? Estime-t-il que la politique qu'elle mène vis-à-vis du dollar et de l'euro est suffisante pour soutenir les exportations?

9. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'un système approprié de détection précoce lui permettant de suivre l'évolution économique (cf. la recommandation de la CdG-CE relative à la crise Swissair)?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

10.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3275 n** Ip. **Müller-Hemmi. Balkans occidentaux. Politique de la Suisse et de l'UE** (13.06.2003)

Au vu de certains développements touchant actuellement l'Union européenne, j'invite le Conseil fédéral à prendre position sur les questions suivantes:

1. Partage-t-il l'analyse du 21 mai 2003 de la Commission européenne concernant la situation et l'évolution des Etats de l'ouest des Balkans: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Macédoine, Serbie et Monténégro? Les résultats de cette analyse correspondent-ils en tout point à sa propre évaluation? Le cas échéant, quels sont les aspects qu'il évalue ou qu'il pondère différemment?

2. Comment évalue-t-il en général la stratégie formulée dans le rapport que la commission a rédigé à l'intention du Sommet de l'UE à Thessalonique le 21 juin 2003, stratégie assortie de recommandations concrètes sur la manière d'imposer et de consolider le processus de stabilisation et de rapprochement des Etats de l'Ouest des Balkans en vue de leur adhésion à l'UE?

3. Pense-t-il que la stratégie proposée par la Commission européenne est réaliste, étant donné la faiblesse institutionnelle et économique de ces Etats et les nombreuses questions politiques encore en suspens? Estime-t-il que les Etats concernés peuvent tenir par leurs propres moyens les promesses faites en matière de réformes politiques et économiques, de lutte contre l'émigration, la corruption et la criminalité organisée?

4. Partage-t-il l'avis selon lequel la stabilisation politique doit d'urgence être accompagnée de mesures complémentaires macroéconomiques externes, seules à même de permettre une réduction durable du taux de chômage très important et d'entraîner ainsi une réduction de la forte pression migratoire qui pousse les gens à quitter la région? Avec quelles mesures macroéconomiques la Suisse pourrait-elle soutenir et accompagner de son côté la stratégie de l'UE ou comment pourrait-elle

s'engager en faveur de telles mesures dans des institutions multilatérales?

5. Est-il également d'avis que la Suisse, en vue d'accompagner la stratégie de l'UE dans l'ouest des Balkans, doit continuer à faire valoir ses compétences pour promouvoir la démocratie, l'Etat de droit, les droits de l'homme et plus particulièrement la coexistence interethnique? Sur la base d'expériences positives dans des projets régionaux, quels instruments peut-on renforcer et avec quelles conséquences sur la collaboration dans les domaines diplomatique aussi bien que technique et économique?

6. Partage-t-il en outre l'avis selon lequel le statut futur du Kosovo doit être clarifié en priorité dans le cadre de la stratégie d'adhésion à l'UE? Est-il prêt à s'engager, notamment dans le cadre de l'ONU, en faveur de la clarification rapide du statut définitif du Kosovo? Par quelles mesures ciblées, dans le cadre du mandat UNMIK ou dans le cadre de mesures bilatérales, la Suisse peut-elle soutenir le dialogue entre responsables politiques au Kosovo et en Serbie ainsi qu'avec des pays voisins comme la Macédoine?

7. Les plans de l'UE relatifs aux mesures préalables à l'adhésion entraînent-ils actuellement des conséquences sur la politique suisse à l'égard de l'ouest des Balkans en général, sur le soutien bilatéral aux différents Etats et sur la collaboration de la Suisse avec l'UE dans le pacte de stabilité pour les Balkans?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Dormond Béguelin, Dupraz, Fehr Lisbeth, Galli, Garbani, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Köfme, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Nabholz, Pedrina, Polla, Ruey, Schmid Odilo, Siegrist, Strahm, Vermot-Mangold, Zapfl (22)

03.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3280 n** Po. **Groupe socialiste. Mesures contre l'effondrement de l'emploi** (13.06.2003)

Au vu de la détérioration de la situation économique, le Conseil fédéral est prié de mettre à l'étude des mesures anticycliques efficaces à courte échéance pour contenir la chute des investissements. Nous proposons notamment la mise à l'étude de la mesure suivante dont l'efficacité est avérée:

La Confédération octroie un bonus à l'investissement aux cantons et aux communes qui libèrent dans un délai de six mois des investissements projetés, mais ajournés, dans les domaines du bâtiment et de l'énergie. Un crédit (de l'ordre de 500 millions de francs, p. ex.) doit être ouvert à cet effet, en dehors du frein à l'endettement ou dans le cadre du facteur conjoncturel. S'il n'est pas sollicité, le crédit ne sera pas engagé.

Porte-parole: Strahm

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.06.2005 Retrait.

x **03.3281 n** Po. **Groupe socialiste. Chute du dollar. Mesures temporaires de protection de l'industrie d'exportation** (13.06.2003)

En raison de l'effondrement brusque du cours du dollar, les entreprises suisses qui exportent dans la zone dollar vont être confrontées à de grandes difficultés à court terme. La chute spectaculaire de cette monnaie, ainsi que la baisse générale de la demande, vont renforcer la récession et le chômage. Cette

situation dramatique appelle des mesures innovatrices et sortant de l'ordinaire.

Nous prions le Conseil fédéral d'examiner s'il serait opportun de prendre la mesure ci-après en vue d'atténuer à court terme les effets de la baisse du dollar: la Banque nationale suisse (BNS) appliquera pour les exportateurs suisses un taux de change fixe (de 1,50 franc, p. ex.), pour une période limitée; en assurant un cours stable, elle contribuera à amortir quelque peu les importantes pertes liées aux fluctuations des cours et à répartir les charges dans le temps.

Porte-parole: Strahm

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 03.3283 n lp. Berberat. Nombre de chômeurs et de chômeuses en fin de droits au 1er juillet 2003 (13.06.2003)

Le 28 mai dernier, le Conseil fédéral a décidé de mettre en vigueur au 1er juillet prochain la loi révisée sur l'assurance-chômage.

Je regrette vivement que le Conseil fédéral ait répondu négativement à mon postulat 03.3052 du 13 mars 2003 qui demandait que l'ordonnance sur l'assurance-chômage prévoie des droits acquis pour les personnes actuellement inscrites au chômage jusqu'au 30 juin 2003, afin que celles-ci puissent bénéficier de 520 indemnités journalières.

Ce refus du postulat, basé sur des arguments juridiques qui me paraissent pour le moins sujets à caution, est extrêmement regrettable, puisqu'en ne prévoyant pas de dispositions transitoires dans l'ordonnance, l'entrée en vigueur de la loi au 1er juillet 2003 sera synonyme de couperet pour un grand nombre de personnes qui se retrouveront brutalement en fin de droits puisqu'elles auront, à cette date, bénéficié de plus de 400 indemnités journalières.

Cette décision est d'autant plus étonnante que le maintien des droits acquis pour les personnes actuellement au chômage a été demandé par les syndicats ainsi que par certains cantons, par l'Union des villes suisses et l'Association des communes suisses puisque le passage de 520 à 400 indemnités est purement et simplement un report de charges sur les cantons et les communes.

Lors du débat qui a eu lieu devant le Conseil national, le 19 mars 2003, dans le cadre de l'interpellation urgente du groupe socialiste contre la crise économique, le Conseil fédéral, par la voix du conseiller fédéral Deiss, a signalé que le SECO a calculé que le nombre de personnes qui arriveront en fin de droits au 1er juillet 2003 serait d'environ 2150.

Je me permets de douter de ces chiffres, en fonction des informations qui me parviennent de la part de certains cantons, et il me paraît que ce nombre sera malheureusement supérieur de plusieurs milliers de personnes à ce qui a été estimé par la Confédération.

Connaissant l'esprit de transparence du Conseil fédéral, je demande à celui-ci de faire connaître, en réponse à cette interpellation, le nombre exact de personnes qui sont arrivées en fin de droits au 1er juillet 2003, en détaillant ces chiffres canton par canton.

A mon sens, la réponse à cette interpellation ne devrait pas poser de problème au Conseil fédéral qui pourra obtenir facilement ces chiffres et les communiquer dans sa réponse qui devrait être connue au mois d'août.

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Spielmann, Strahm, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (33)

27.08.2003 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. Liquidée.

x 03.3284 n lp. Rennwald. Evolution de la situation économique. Déclarations de certains conseillers fédéraux (13.06.2003)

Notre pays vient d'entrer en récession et connaît une situation socioéconomique dramatique, caractérisée par une multiplication de licenciements collectifs et de plans sociaux. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage, le 1er juillet 2003, il faut en outre s'attendre à une forte augmentation du nombre des chômeurs en fin de droit. La récession touche tout autant les secteurs orientés vers le marché intérieur que les industries d'exportation. Même l'horlogerie, jusqu'ici épargnée, voit ses exportations reculer et connaît aussi des suppressions d'emplois. L'obsession des mesures d'économies, la politique de la Banque nationale suisse (BNS) et l'alarmisme de certains dirigeants politiques paraissent être les causes principales de cette évolution, raison pour laquelle je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Ne pense-t-il pas que la BNS devrait acheter quelques milliards de dollars pour signaler que le dollar est trop faible, et surtout pour injecter aussi autant de liquidités dans le marché afin de lui fournir l'effet antidépresseur dont il a bien besoin?
2. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que la BNS devrait montrer qu'elle est prête à assumer un taux d'inflation supérieur à deux pour cent, ce qui est certainement le meilleur antidote à une situation de (quasi) déflation?
3. N'est-il pas d'avis que pour soutenir l'économie intérieure, la Confédération devrait jeter les bases d'un programme d'impulsions (orienté vers la construction de logements sociaux, les économies d'énergie et les transports publics), anticiper certains investissements et - pour le moins - renoncer à réduire ses dépenses?
5. Dans cet esprit, ne conviendrait-il pas de geler le programme d'économies, dans la mesure où n'existant pour l'instant qu'à l'état de projet, ce programme ne peut avoir qu'un effet psychologique négatif sur les entreprises actives sur le marché intérieur?
6. Ne pense-t-il pas que certains membres du Conseil fédéral devraient cesser de faire des propositions à l'emporte-pièce, lesquelles déstabilisent des couches importantes de la population et contribuent à brosser un tableau sombre de l'avenir qui ne peut que réduire la confiance des ménages? C'est notamment le cas de M. Villiger, conseiller fédéral, et de ses propositions d'économies et de M. Couchepin, président de la Confédération, qui sème le trouble dans les esprits avec ses propositions de réformes concernant le financement de la vieillesse et de la santé. Tout cela ne peut produire qu'un effet négatif sur le climat de consommation, auquel s'ajouteront les baisses de pouvoir d'achat découlant du financement de l'assurance-maladie.
7. Enfin, le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'avis que les baisses d'impôts soi-disant destinées aux familles n'auront très vraisemblablement pas d'effets positifs sur la consommation, car

les ménages qui en bénéficieront épargneront cet argent plutôt qu'elles ne le dépenseront?

Cosignataires: Banga, Berberat, Chappuis, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rossini, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zanetti, Zisyadis (30)

10.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 03.3285 n Mo. Menétrey-Savary. Sans-papiers. Demandes de régularisation (13.06.2003)

Le Conseil fédéral est prié de prendre des mesures afin que les étrangers sans titre de séjour (sans-papiers) puissent déposer des demandes de régularisation dans tous les cantons suisses, avec l'assurance qu'elles soient traitées de manière conforme aux dispositions du droit fédéral et aux droits humains. Il s'agirait notamment de mettre en place un lieu d'accueil ou de conseil pour l'ensemble de la Suisse, ou d'inciter activement les cantons à ouvrir de tels lieux et de présenter des dossiers pour régularisation.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Cuhe, Garbani, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Rossini, Schwaab, Teuscher, Tillmanns, Vermot-Mangold, Wyss, Zisyadis (18)

26.11.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 03.3287 n Ip. Zuppiger. Programme d'allègement budgétaire. Réduction accrue des dépenses (17.06.2003)

Dans le contexte de l'élaboration du programme d'allègement budgétaire, j'invite le Conseil fédéral à mettre en place une stratégie d'assainissement globale; je le prie en particulier de donner son avis sur les mesures proposées ci-après, de montrer de quelle manière elles pourraient être mises en oeuvre et d'indiquer dans quelle mesure elles pourraient être prises en compte. Le but est d'augmenter sensiblement les allègements du côté des dépenses, si possible sans transférer les charges aux cantons. Je salue d'ailleurs le fait qu'une partie des mesures évoquées ci-après figure déjà dans le programme d'allègement budgétaire que prépare le Conseil fédéral.

A. Prévoyance sociale

1. compensation du renchérissement pour les rentes AVS et AI selon l'indice des prix;

2. passage du rythme actuel d'adaptation des rentes AVS et AI à un rythme quadriennal;

3. limitation de l'augmentation des dépenses dans le domaine des prestations collectives de l'AI jusqu'à la mise en oeuvre de la NPF;

4. examen (comparaison intercantonale) et modification des pratiques cantonales en matière d'octroi de rentes AI, en vue d'une harmonisation de l'application du droit (5e révision de l'AI).

B. Formation

5. gel des crédits dans le domaine FRT afin de limiter l'augmentation des dépenses tout en fixant des priorités pour que la Suisse ne soit pas affaiblie en tant que pôle de recherche; invi-

tation aux hautes écoles à augmenter les taxes d'études dans les limites admises par l'accord intercantonal.

C. Administration fédérale

6. institution d'un frein central aux dépenses en matière de personnel (effectifs et dépenses); à cet égard, il y aura lieu d'examiner s'il est opportun de repourvoir automatiquement un poste vacant, ainsi que de chercher des compensations en cas de développement;

7. adaptation de la politique du personnel aux conditions en vigueur dans l'économie privée, notamment en ce qui concerne les réglementations des caisses de pensions, les salaires et les conditions de travail;

8. suppression ciblée de postes au sein des secrétariats généraux et des services d'information;

9. réduction des activités d'expertise et des actions de relations publiques;

10. pratique plus restrictive en matière de voyages (fréquence, taille des délégations) pour les membres de l'administration fédérale (doubles emplois entre offices ou départements), du Parlement et des ONG.

D. Transports

11. réduction du plafond de dépenses ouvert pour les CFF, sur la base de priorités à fixer;

12. programme d'austérité dans le domaine des grands projets ferroviaires et redimensionnement des projets partiels qui n'ont pas encore été lancés, afin de prévenir toute surcapacité ainsi que tout dépassement budgétaire dans le cadre du fonds FTP.

E. Finances

13. affectation systématique à la réduction de la dette publique des recettes provenant des désinvestissements;

14. fin de la participation de la Confédération au financement de l'AVS et de l'AI en cas de suppression de la part de la Confédération au pour cent de TVA destiné à l'AVS et à l'AI;

15. transfert aux Commissions parlementaires des finances de la responsabilité de la mise en oeuvre du programme d'allègement.

F. Economie

16. plafonnement de l'ensemble des crédits budgétaires affectés à l'agriculture de sorte que la subvention moyenne par exploitation agricole reste stable en termes nominaux, notamment par des économies dans les tâches administratives agricoles;

17. suppression des subventions destinées aux énergies alternatives.

G. Défense

18. adaptation de l'enveloppe financière globale à l'effectif réduit de l'"Armée XXI", notamment dans le domaine administratif.

H. Culture et sport

19. plafonnement des dépenses du DFI dans le domaine de la culture;

20. suppression de la réduction des taxes perçues sur le transport des journaux.

I. Justice et police

21. redimensionnement du projet "Efficacité";

22. mesures d'économie dans le domaine de l'asile.

J. Relations avec l'étranger

23. suppression du lien rigide avec le PNB et de l'objectif contraignant en matière de taux du PNB (0,4 pour cent) pour l'aide au développement; concentration des efforts;

24. réduction des contributions volontaires versées aux organisations internationales;

25. limitation des contributions versées à l'OSEC aux activités de recherche de marchés au profit des PME, au sens où il s'agit de biens publics;

26. réduction de l'aide aux pays de l'Est.

K. Environnement/Aménagement du territoire

27. réduction générale des crédits destinés à l'OFEFP;

28. abandon de la réduction du taux de COV puisque l'objectif de réduction des COV défini en 1986 dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pollution atmosphérique a été atteint;

29. suppression de l'aide fédérale destinée à encourager la construction de logements;

30. transfert à une fondation cantonale (à instituer) du mandat d'aide aux investissements dans les régions de montagne, assorti du retrait de la Confédération, et renonciation à la création de nouveaux instruments financiers de politique régionale qui dépasseraient le cadre de la nouvelle péréquation financière.

26.11.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3288 n Mo. Gadiant. Hébergement touristique. Contre la suppression des statistiques** (16.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que l'on continue, à l'avenir, d'établir une statistique de l'hébergement.

Cosignataires: Antille, Bezzola, Chappuis, Chevrier, Cina, Decurtins, Glasson, Günter, Hämmerle, Hassler, Jossen-Zinsstag, Lachat, Mariétan, Meyer Thérèse, Neiryneck, Oehrli, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René (21)

03.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3291 n Ip. (Wiederkehr) Studer Heiner. Planification financière et activités de déminage** (16.06.2003)

En vertu de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, 47 pays concernés doivent avoir détruit d'ici à 2009 toutes les mines antipersonnel se trouvant dans des zones minées sous leur juridiction ou leur contrôle. Cet objectif ne sera vraisemblablement pas atteint. A l'échelle internationale, les moyens financiers nécessaires au déminage humanitaire ne sont pas suffisants. Les gouvernements qui financent le déminage commencent en outre à faire preuve d'une certaine lassitude. Les Etats touchés par les mines ont le droit de requérir l'aide d'Etats disposant de moyens financiers suffisants. Tout Etat partie à la Convention d'Ottawa est tenu de fournir une aide pour les opérations de déminage et pour d'autres programmes humanitaires liés aux mines.

1. Le Conseil fédéral peut-il expliquer quelles sont les possibilités dont il dispose pour augmenter à l'avenir son soutien financier à des opérations concrètes de déminage, malgré la situation difficile dans laquelle se trouvent les finances fédérales?

2. Peut-il garantir que l'accroissement du soutien aux programmes concrets de déminage ou, le cas échéant, son maintien au niveau actuel, ne se fera pas au détriment de programmes en

cours dans le domaine de la coopération au développement, de l'aide humanitaire et de la promotion de la paix?

3. Quelles stratégies à long terme poursuit-il dans tous les domaines de la lutte contre les mines: processus d'Ottawa et conférence de révision, acteurs armés non étatiques et recours aux mines, systèmes d'armes non proscrits apparentés aux mines et mines autres que les mines antipersonnel, déminage, aide aux victimes de mines, sensibilisation des populations touchées par les mines, destruction de stocks?

4. Existe-t-il des plans visant à améliorer la coordination de ces activités dispersées entre plusieurs départements?

10.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Studer Heiner.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3293 n Ip. Hollenstein. Projet pilote "téléphonie mobile douce"** (17.06.2003)

1. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour apporter son soutien à un projet-pilote de "téléphonie mobile douce"?

2. Quelles seraient, pour le Conseil fédéral, les conditions à remplir?

3. Sous quelle forme la Confédération pourrait-elle alors soutenir un tel projet?

Cosignataires: Aeschbacher, Bruderer, Bühlmann, Cuche, Fehr Hans-Jürg, Genner, Graf Maya, Günter, Hofmann Urs, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Spielmann, Stump, Widmer, Wyss (20)

19.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3295 n Ip. Vaudroz René. Suppression de la statistique de l'hébergement par l'OFS** (17.06.2003)

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que la statistique fédérale de l'hébergement reste le seul instrument de mesure de l'activité touristique en Suisse. Ces données sont précieuses pour établir des comparatifs entre destinations et régions touristiques. Ces indications servent également à mesurer les résultats liés à des stratégies de marketing concernant des marchés spécifiques.

A cette occasion je souhaite une nouvelle fois rappeler que l'économie touristique est la troisième activité économique de notre pays, et la première en matière d'emplois. Ce secteur ne peut donc pas être délibérément évincé par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Notre pays doit être capable de se doter d'un organe fédéral de la statistique compétent et efficace. Les techniques de communication modernes et les outils informatiques actuels devraient sans aucun doute permettre de rationaliser les coûts de ce département afin de préserver et même d'améliorer un service utile à l'ensemble du monde touristique suisse.

Vu ce qui précède, est-t-il possible d'obtenir des réponses aux questions suivantes?

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que dans la conjoncture morose actuelle il est vraiment inopportun de supprimer la statistique de l'hébergement?

2. A-t-il fait une appréciation politicoéconomique avant d'accepter cette suppression?

3. Ne pense-t-il pas qu'il serait judicieux de demander à l'OFS de réaliser les économies demandées, par coupe linéaire, sur tous les secteurs économiques afin qu'une symétrie des sacrifices soit effectuée?

Par avance je remercie le Conseil fédéral pour ses réponses et souhaite qu'il agisse énergiquement auprès de l'OFS.

03.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3296 n** Ip. **Vaudroz René. Les vigneronnes suisses ne sont-ils pas livrés à une concurrence déloyale?**

(17.06.2003)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le service des douanes informe-t-il suffisamment les chimistes cantonaux sur la venue de vins étrangers?

2. Le service compétent est-il attentif aux différents colorants chimiques et produits introduits dans les vins étrangers?

3. Est-il vrai que certains pays étrangers offrent le transport du vin de leur producteur jusqu'à la frontière suisse?

4. Le Conseil fédéral contrôle-t-il auprès des pays exportateurs de vin si la main-d'oeuvre bon marché d'enfants en bas âge est utilisée pour la production?

5. Est-il prêt à bloquer les importations de vins provenant de pays où des pratiques non compatibles avec les règles en vigueur en Suisse sont décelées?

10.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3297 n** Po. **Thanei. Pour une révision de l'OIBT**

(17.06.2003)

Le Conseil fédéral est prié de procéder à la révision partielle de l'ordonnance du 7 novembre 2001 sur les installations électriques à basse tension (OIBT) et notamment de modifier la disposition qui prévoit que les exploitants de réseaux ne peuvent assumer les tâches d'un organe de contrôle indépendant que s'ils constituent une unité organisationnelle indépendante, non seulement sur le plan financier mais encore sur le plan juridique (art. 26 al. 3).

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rossini, Schwaab, Strahm, Stump, Teuscher, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zanetti (40)

03.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3301 n** Po. **Robbiani. Renforcer le poids du premier et du deuxième pilier** (17.06.2003)

Le deuxième pilier traverse probablement la période la plus critique de son histoire. La déroute de la bourse et des marchés financiers a mis en évidence la fragilité des systèmes fondés sur l'épargne à long terme.

J'espère donc que le Conseil fédéral examinera la possibilité de revoir les équilibres au sein de la prévoyance-vieillesse, et notamment de renforcer le pilier de l'AVS par rapport à celui de la prévoyance professionnelle, dans le cadre des approfondissements qu'il a décidés.

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3312 n** Po. **Groupe socialiste. Halte à la violence** (18.06.2003)

Au cours des dernières semaines, plusieurs délits commis au couteau ont montré de triste façon que la propension à la violence s'est considérablement accrue dans certaines franges de notre société. De tels actes de violence chez des adolescents et de jeunes adultes sont inquiétants.

Jusqu'à présent, il nous manque les bases juridiques qui permettraient d'interdire des objets pouvant être employés comme des armes dans certaines circonstances.

1. Le Conseil fédéral est prié de présenter au Parlement, dès cette année, la révision de la loi sur les armes et d'introduire dans cette loi l'interdiction de porter des objets pouvant être utilisés comme des armes dans certaines circonstances.

2. Le Conseil fédéral est prié de lancer une campagne d'information dans tout le pays - comme pour la campagne "stop sida" - s'adressant aux jeunes et couvrant les thèmes suivants:

- causes de la violence;

- dangers des couteaux;

- comportement à adopter face à des situations dangereuses.

Porte-parole: Günter

10.09.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

03.10.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3317 n** Ip. **Bortoluzzi. Endiguer l'épidémie d'infection au VIH** (18.06.2003)

La campagne en cours de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) utilise une fois de plus des messages controversés pour tenter d'endiguer la progression du HIV. Les parrains, les avocats qui traitent des affaires de divorce, les prêtres et les pasteurs ne sont pas responsables de la propagation du virus sous prétexte qu'ils ne parlent pas assez du préservatif. Rome et le pape ne peuvent pas davantage être tenus pour responsables. En 2002, les cas de VIH ont augmenté de 25 pour cent. Sur ces nouveaux cas, 60 pour cent des hommes et près de 70 pour cent des femmes étaient étrangers. Un tiers de ces hommes et près de la moitié de ces femmes venaient des régions subsahariennes. La campagne menée par l'OFSP paraît donc contestable à un double titre. Ce qu'il faut, c'est prendre des mesures de santé publique efficaces pour arrêter la propagation du virus.

Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir sa politique en la matière, notamment à prendre les mesures suivantes?

1. Test obligatoire pour les femmes enceintes

Motif: faire baisser les taux de transmission du virus au fœtus et empêcher la contamination du partenaire; établir une banque de données épidémiologiques pour les cas d'infection chez les plus jeunes.

2. Test obligatoire pour les migrants

Motif: éviter que des personnes ne soient contaminées sans le savoir.

3. Test obligatoire pour les prostituées

Motif: le préservatif n'assure pas une protection absolue. Il faut empêcher la propagation du virus dans le cadre de la "profession".

4. Test de routine pour toutes les personnes admises à l'hôpital

Motif: protéger le personnel, surtout lors d'interventions chirurgicales.

5. Identifier les chaînes de contamination

Motif: développer des moyens de lutte contre l'épidémie.

6. Multiplier les tests de dépistage facultatifs.

7. Examiner si d'autres Etats prennent déjà les mesures proposées ici. Si c'est le cas, quels Etats les ont adoptées?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Dunant, Freund, Kaufmann, Keller, Mathys, Maurer, Schibli, Schlüer, Speck, Stahl, Zuppiger (13)

03.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 03.3319 n lp. Imfeld. Indice de la charge fiscale en Suisse. Cas du canton d'Obwald (18.06.2003)

Dans son communiqué du 16 mai 2003 intitulé "Charge fiscale 2002: Derniers calculs de l'indice tenant compte du renchérissement", le Département fédéral des finances a annoncé la parution du document "Charge fiscale: Chefs-lieux des cantons 2002", qui est publié par l'Administration fédérale des contributions.

Selon le communiqué précité et le calcul de l'indice global de la charge fiscale présenté dans ce contexte, la charge fiscale est de 145,2 points dans le canton d'Obwald, qui se retrouve ainsi à la 26e et dernière place du classement (24e place l'année précédente).

Comme la population est sensible à tout ce qui touche à la charge fiscale, ces chiffres ont un effet très négatif, et ils font la une des journaux avec des titres tels que:

- "Obwald en queue de peloton";
- "Obwald détient la palme de la charge fiscale la plus importante";
- "Obwald: l'enfer fiscal".

Ce genre de titres ternissent l'image d'Obwald et découragent les habitants du canton dans leurs multiples efforts pour renforcer l'attrait du canton et améliorer son image.

Certes, le rang d'un canton dans ce classement dépend largement des mesures voulues par les gouvernements et administrations cantonales et de celles prises par les parlements, et non du travail des autorités chargées d'établir les statistiques. Toutefois, un certain nombre de questions se posent concernant cet indice de la charge fiscale.

1. Base de l'indice

En annexe du communiqué susmentionné sont répertoriés les indices de la charge fiscale de tous les assujettis ainsi que l'indice global de la charge grevant la fortune. On peut constater à cet égard que le canton d'Obwald a de loin le plus de points (283,9) pour les revenus salariaux bruts les plus bas (de 7500 à 30 000 francs). Pour l'indice de la catégorie suivante (de 35 000 à 80 000 francs), le canton a encore une fois le nombre maximal de points (148,3). Pour la dernière catégorie (de 90 000 à

1 million de francs) par contre, il se situe juste en dessous de la moyenne, avec 99,0 points. Cette catégorisation et la pondération très différente d'une catégorie à l'autre sont les principales raisons du mauvais rang obtenu par le canton d'Obwald dans le classement général. Dans l'étude effectuée par le Credit Suisse (CS) concernant la base d'imposition agrégée prévue dans la nouvelle péréquation financière (NPF) de la Confédération (CS Economic Research & Consulting: "Analyse comparée entre la base d'imposition agrégée et l'indice de capacité fiscale déterminant la capacité financière", Zurich, 25 mai 2001), les auteurs ont comparé entre autres le calcul de l'indice de la charge fiscale et la charge fiscale moyenne. Ils sont parvenus à la conclusion que l'indice global de la charge fiscale ne correspondait pas à la charge fiscale moyenne. Pour l'année 1999 (sur laquelle se basait l'étude), l'indice global de la charge fiscale sur les revenus s'élevait, selon la statistique de l'AFC, à 112,3 points dans le canton d'Obwald, alors que l'indice de la charge fiscale calculé par le CS ne comptait que 94,3 points pour ce même canton.

Question 1: Le Conseil fédéral pense-t-il aussi:

- a. qu'il faut réexaminer la base de calcul de l'indice de la charge fiscale, en s'inspirant de l'étude effectuée par le CS?
- b. que l'indice devra ensuite être redéfini?

2. Composition de l'indice

L'indice suisse de la charge fiscale est déterminé de la manière suivante. Dans un premier temps, on calcule les chiffres ci-après en se basant sur des exemples concrets:

- impôts sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques;
- impôts sur le bénéfice net et sur le capital des personnes morales;
- impôts sur les véhicules à moteur.

Sur la base de ces chiffres, on constitue des indices partiels, qui permettent ensuite de calculer l'indice général.

A l'heure où les frais de loyer et les primes d'assurance-maladie ont, dans de nombreux cas, relégué au second plan la charge représentée par les impôts directs (autrefois l'une des principales charges pour les ménages), on peut se demander si la publication d'un indice ne portant que sur les charges fiscales se justifie encore. Il est à noter à cet égard que les loyers et primes d'assurance-maladie sont plutôt bas dans le canton d'Obwald précisément, ce qui représente une compensation par rapport aux charges fiscales relativement élevées; les primes d'assurance-maladie sont inférieures à la moyenne suisse, et les assurés bénéficient en outre d'importants subsides réduisant le montant de leurs primes.

Question 2: Le Conseil fédéral pourrait-il envisager de renoncer dans un avenir assez proche à établir un indice ne portant que sur la charge fiscale, et à élaborer et publier par contre un indice global des charges qui soit plus différencié et qui prenne en compte de manière appropriée les charges les plus importantes pour les ménages (frais de loyer, primes d'assurance-maladie et subsides réduisant ces primes, impôts sur le revenu et sur la fortune)?

Question 3: Concernant l'indice de la charge grevant le revenu, pourrait-il envisager de renoncer à l'indice partiel actuel, qui n'est pas assez différencié, et à élaborer et publier à la place trois indices différents: un indice pour les revenus les plus bas, un autre pour les revenus moyens et un troisième pour les revenus élevés?

3. Particularités du canton d'Obwald

Pour le calcul de l'indice de la charge fiscale grevant le revenu et la fortune, on distingue différents types de personnes et objets imposables. Toutes les déductions qui sont autorisées par la loi et pour lesquelles il n'est pas nécessaire de produire une pièce justificative sont prises en compte.

Dans le canton d'Obwald, la législation en matière fiscale comprend un certain nombre de particularités qui sont presque uniques en leur genre en Suisse et qui, si elles étaient prises en compte dans les statistiques, feraient du canton d'Obwald non plus un enfer, mais un "paradis" fiscal. Parmi ces particularités, on compte notamment:

- la déduction illimitée des frais d'encadrement des enfants (sur pièce justificative);
- la déduction des frais de formation continue pour les personnes qui assument des tâches familiales;
- la déduction supplémentaire des frais de formation des enfants après la scolarité obligatoire;
- la déduction supplémentaire des frais de formation des enfants qui doivent loger dans une autre localité;
- une imposition innovatrice des bénéficiaires de liquidation des indépendants;
- l'imposition de la moitié uniquement des dividendes reçus par les actionnaires;
- l'absence d'impôt sur les gains immobiliers lors de transferts de propriété entre parents;
- l'absence d'impôts sur les successions et les donations pour les couples qui vivent en concubinage (sur pièce justificative; il est à noter que la statistique relative à l'impôt sur les successions n'est pas correcte sur ce point);
- etc.

Il faut souligner en outre que le canton d'Obwald dispose d'un impôt pratiquement uniforme (flat tax) à partir du revenu imposable de 40 000 francs environ; il ne freine donc pas l'initiative - contrairement à l'impôt fédéral direct, dont le tarif progresse fortement -, de sorte que le canton d'Obwald est très intéressant pour les personnes ayant un revenu moyen ou élevé.

Question 4: Le Conseil fédéral est-il d'accord avec le fait qu'il faut revoir - et, le cas échéant, redéfinir - les bases de calcul de l'indice de la charge fiscale, en tenant compte des nouvelles déductions retenues lors de la mise en oeuvre des objectifs visés par les différents partis en matière de politique familiale?

05.12.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3320 n Mo. Schmied Walter. Malaise parmi la jeunesse** (18.06.2003)

1. Le Conseil fédéral est prié d'initier des recherches et des évaluations scientifiques concernant le malaise vécu par certains jeunes en manque de repères au sein de la société.

Ces recherches doivent répondre à deux objectifs, à savoir:

- 1.1 définir les raisons et les origines qui poussent certains jeunes à pratiquer une violence de plus en plus gratuite et structurée; et
- 1.2 définir les raisons qui poussent d'autres jeunes à "décrocher" et à tenter de trouver refuge dans la consommation de drogues en tout genre.

Ces recherches doivent concerner aussi bien les approches psychologiques, sociales (encadrement, éducation), thérapeutiques et judiciaires.

2. Le Conseil fédéral devra en tirer des conclusions et formuler des propositions adéquates pour remédier à cette situation.

Cosignataires: Bugnon, Fattebert (2)

19.09.2003 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3321 n Mo. Rechsteiner Paul. LPP. Compensation des risques** (18.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui introduise une compensation des risques dans la prévoyance professionnelle obligatoire. Cette compensation des risques devra:

- assurer une péréquation entre les institutions de prévoyance à coûts très élevés et les institutions de prévoyance à faibles coûts dans le domaine des risques de décès et d'invalidité afin d'établir une certaine solidarité. Cette péréquation portera exclusivement sur les coûts effectifs des prestations allouées en cas d'invalidité ou de décès; les primes destinées à couvrir les coûts ne seront pas prises en compte;
- s'inspirer du système de versement de subsides en cas de structure d'âge défavorable prévu à l'article 56 alinéa 1er lettre a LPP;
- être organisée par le fonds de garantie de la LPP, qui prélèvera à cet effet des contributions distinctes et les comptabilisera séparément.

Cosignataires: Chappuis, Dormond Béguelin, Gross Jost, Haering, Jossen-Zinsstag, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Strahm, Stump, Thanei (12)

15.10.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3322 n Mo. Rechsteiner Paul. Plan national de lutte contre la pauvreté** (18.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, ou plutôt de faire élaborer, un plan national de lutte contre la pauvreté.

Cosignataires: Chappuis, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Haering, Hollenstein, Jossen-Zinsstag, Leuenberger-Genève, Maillard, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Pedrina, Robbiani, Rossini, Strahm, Stump, Thanei (20)

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.10.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3326 n Ip. Groupe socialiste. Accord sur la libre circulation des personnes et dumping social. Extension** (19.06.2003)

On ne peut que saluer l'élargissement de l'Union européenne (UE), car cette opération accroîtra la stabilité du continent, favorisera la paix et permettra à de nouveaux pays d'adhérer à un grand projet politique, social et économique. Dans cette perspective, l'extension à dix nouveaux pays des accords bilatéraux que la Suisse a conclus avec l'UE peut être considérée comme une chance pour l'économie suisse. L'élargissement de l'UE de 15 à 25 membres va faire entrer 75 millions de nouveaux consommateurs dans le grand marché européen. Des possibilités

nouvelles devraient du coup s'offrir aux industries suisses d'exportation.

Mais l'extension de l'Accord sur la libre circulation des personnes comporte aussi un certain nombre de risques, du fait que certains pays d'Europe centrale et orientale (PECO) connaissent un chômage de masse, de l'ordre de 15 à 20 pour cent, et que le pouvoir d'achat y est sept à onze fois plus faible qu'en Europe occidentale. Dès lors, de nombreux travailleuses et travailleurs de ces pays chercheront un emploi en Allemagne, en Autriche ou en Suisse.

Cette arrivée de salariés en provenance des PECO n'est pas gênante en soi. Par rapport aux accords passés avec l'UE, elle est toutefois susceptible d'accroître considérablement les risques de dumping social et de sous-enchère salariale, raison pour laquelle nous invitons le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Comment apprécie-t-il les effets de l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes pour le marché du travail helvétique?
2. N'est-il pas d'avis que l'extension de cet accord va augmenter de manière assez importante les risques de dumping social et de sous-enchère salariale?
3. Pour prévenir et combattre ces risques, le Conseil fédéral est-il disposé à renforcer les mesures d'accompagnement social qui avaient été adoptées en parallèle aux Accords bilatéraux I?
4. Peut-il en particulier souscrire aux idées suivantes: allègement de la procédure permettant d'étendre une convention collective de travail (CCT) à l'ensemble d'une branche économique (force obligatoire), engagement d'inspecteurs supplémentaires en vue de contrôler les conditions de travail et les salaires, renforcement de la protection contre les licenciements pour les représentants élus des travailleuses et des travailleurs?
5. Ne pense-t-il pas que ces réformes sont d'autant plus nécessaires qu'en Suisse, seuls 50 pour cent des salariés sont au bénéfice d'une CCT, alors que dans plusieurs autres pays d'Europe occidentale, cette proportion atteint 80 et même 90 pour cent?
6. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il importe de renforcer les pouvoirs et les compétences des commissions tripartites?
7. Par rapport aux mesures d'accompagnement actuelles, le Conseil fédéral peut-il nous dire où en est la mise en place des commissions tripartites dans l'ensemble des cantons, et quelles mesures il entend prendre à l'encontre des cantons qui tardent à organiser ces commissions?
8. Enfin, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'extension de l'Accord sur la libre circulation des personnes nécessitera un renforcement des mesures d'intégration et de formation (cours de langue, congés de formation pour suivre des cours de langue et des cours professionnels, conseils en matière de formation professionnelle, etc.)?

Porte-parole: Rennwald

10.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3331 n** Ip. **Maury Pasquier. Suppression de l'organe régional de service civil de Genève** (19.06.2003)

Ayant entendu dire que la Division Service civil sise à Thoun projette de supprimer les organes régionaux de Genève et Neuchâtel en faveur d'une gestion depuis Lausanne, je m'inquiète

des préjudices que cette délocalisation risque de faire subir aux civilistes et associations actives dans ce domaine, notamment dans le canton de Genève.

Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre à mes questions:

1. Quelles sont les motivations de ce projet?
2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il vaudrait mieux, dans ce domaine, continuer à faire bénéficier les personnes qui y recourent d'un travail de proximité qui est le gage d'une gestion efficace à visage humain?
3. Le Conseil fédéral est-il prêt à reconsidérer ce projet en prenant en compte les intérêts bien compris des personnes concernées qui ne sont pas incompatibles avec une gestion économe des ressources à disposition?

Cosignataires: Bernasconi, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Dupraz, Grobet, Gross Jost, Jossen-Zinsstag, Leuenberger-Genève, Maillard, Maitre, Pedrina, Polla, Rossini, Spielmann, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vaudroz Jean-Claude (19)

10.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3332 n** Mo. **Favre. Réformes structurelles du point de vue de la politique financière** (19.06.2003)

Dans le but d'alléger sensiblement les finances publiques (assurances sociales comprises) en agissant sur les dépenses au cours de la prochaine législature et si possible sans procéder à de simples transferts de charges sur les cantons, le Conseil fédéral est prié, dans le cadre d'une stratégie d'assainissement global et conformément à la révision des tâches demandée (cf. motion Epiney 02.3736), d'envisager et de mettre en oeuvre autant que possible les réformes suivantes ainsi que d'autres mesures dans les domaines concernés:

A. administration fédérale

1. mettre en place un système de frein central aux dépenses de personnel et aux effectifs, qui remette en question le remplacement automatique des personnes qui quittent leur poste et contraigne à chercher des compensations lorsqu'un accroissement de personnel s'impose;
2. rapprocher la politique du personnel des conditions de l'économie privée, notamment en ce qui concerne les règlements des caisses de pension ainsi que les conditions de salaires et de travail;
3. réexaminer les réglementations relatives à la gestion des infrastructures publiques, dans le but de les optimiser, en particulier dans les domaines de l'informatique, des achats publics ou de la gestion des places de travail; poursuivre les améliorations engagées dans la gestion du parc immobilier des pouvoirs publics;

B. santé

4. augmenter la participation directe des assurés en relevant la part à la charge des assurés ainsi que la franchise et en favorisant le système bonus-malus pour contrer la pression à la hausse généralisée des primes;
5. mettre en place des incitations visant à toute collaboration (notamment régionale) dans le domaine hospitalier;
6. adopter le système moniste de financement des hôpitaux;
7. supprimer l'obligation de contracter dans le secteur ambulatoire et, éventuellement, dans le domaine hospitalier;

C. prévoyance sociale

8. relever à temps et suffisamment l'âge moyen de la retraite pour tenir compte de l'évolution démographique prévisible et accompagner ce processus de l'examen de modèles souples favorisant et flexibilisant le travail jusqu'à un âge avancé;

9. adapter l'AVS et les rentes AI selon le seul indice des prix (l'indice des salaires étant pris en considération si ce dernier est plus bas);

10. passer à un rythme d'adaptation des rentes AVS et AI de quatre ans;

11. réexaminer (évaluation comparative entre cantons) et corriger la pratique des cantons en matière d'attribution des rentes AI afin de parvenir à une application uniforme du droit;

D. transports

12. axer davantage les subventions au trafic public régional et d'agglomération selon des critères de rentabilité, tout en cherchant à renforcer les synergies entre les différents prestataires et avec d'autres modes de transport;

13. adapter le mandat de prestations et le plafond de dépenses pour les CFF en tenant compte des gains de productivité attendus et après s'être assuré du bien-fondé du système d'indemnisation pour le maintien de l'appareil de production (substance);

14. abandonner ou redimensionner certains volets des grands projets ferroviaires qui ne sont pas encore en cours d'exécution, afin d'éviter des surcapacités et de dépasser l'enveloppe financière définie pour le fonds FTP;

E. finances

15. opter pour une politique de financement plus stricte des régies et des caisses de pension fédérales;

16. revoir et réduire les affectations qui ne concrétisent pas le principe d'équivalence ou celui du pollueur-payeur;

17. renforcer sur le plan institutionnel les organes de politique financière;

18. introduire le référendum financier au niveau fédéral pour les crédits d'engagement et les plafonds de dépenses d'une certaine importance, étant entendu qu'il faut établir une distinction entre dépenses récurrentes et dépenses uniques;

F. économie publique

19. accélérer les mutations structurelles dans l'agriculture tout en plafonnant les dépenses de l'ensemble du budget agricole de telle sorte que la subvention nominale moyenne par exploitation agricole reste stable;

20. supprimer les prêts et les dépenses consenties en faveur de la branche du tourisme en maintenant le taux spécial de TVA dans le cadre du régime financier;

G. défense nationale

21. réexaminer le programme d'armement dans le sens d'un engagement progressif, afin de permettre des compensations financières dans le cadre du budget de l'armée;

22. revoir le mandat et les moyens des forces aériennes, afin de permettre des compensations financières dans le cadre du budget de l'armée;

23. exploiter le potentiel d'économies au chapitre des munitions d'instruction et du matériel de tir, afin de permettre des compensations financières dans le cadre du budget de l'armée;

24. remettre en question les crédits immobiliers pour l'acquisition, le renouvellement et l'entretien d'immeubles, afin de permettre des compensations dans le cadre du budget de l'armée;

25. limiter autant que possible les engagements de l'armée à l'étranger;

H. culture et sport

26. exploiter les possibilités de synergie entre Pro Helvetia et Présence Suisse dans le cadre d'un plafonnement des dépenses totales de la Confédération consacrées à la culture;

27. supprimer les indemnités versées pour le transport de journaux;

28. introduire le critère de rentabilité des grandes manifestations à titre de condition d'engagement ou de garantie de la Confédération;

I. justice et police

29. supprimer les doublons entre la Confédération et les cantons dans l'organisation de la police et parvenir à une collaboration intercantonale accrue;

30. définir clairement les mandats respectifs de l'armée, de la police et des douanes avec une meilleure distinction entre ceux-ci;

31. renoncer à développer sans compensation l'appareil judiciaire fédéral;

32. entreprendre, dans le domaine de l'asile, des réformes propres à réaliser des économies;

J. relations avec l'étranger

33. renoncer à établir un lien rigide avec le PNB ainsi qu'à la fixation d'un objectif défini en pourcentage du PNB (0,4 pour cent) pour l'aide au développement; tendre à une définition plus rigoureuse des priorités et améliorer la coordination des activités;

34. réduire le réseau diplomatique et consulaire et introduire des mesures visant à diminuer les coûts dans le domaine de l'administration et du personnel des services diplomatiques, sans nuire pour autant à la qualité des prestations;

35. revoir et optimiser toutes les contributions aux organisations internationales (en particulier pertinence des contributions volontaires et des clés de répartition);

36. s'abstenir de tout activisme coûteux et inefficace au niveau international;

37. redimensionner l'engagement de la Suisse dans l'aide qu'elle apporte aux pays de l'Est (tout en préservant ses intérêts au FMI et en tenant compte de la situation dans les Balkans);

K. environnement/aménagement du territoire

38. revoir tous les crédits de l'OFEFP;

39. rejeter les exigences financières découlant d'une éventuelle ratification de la Convention alpine;

40. abandonner définitivement la promotion de la construction de logements par la Confédération ainsi que son engagement dans le domaine des logements sociaux;

41. transformer l'aide aux investissements dans les régions de montagne en une fondation des cantons, pour permettre le retrait de la Confédération de ce secteur et renoncer à recourir à de nouveaux instruments financiers de politique régionale qui vont au-delà de ceux prévus par la nouvelle péréquation financière.

Cosignataires: Bühler, Imfeld, Kaufmann, Loepe, Polla, Ragenbass, Schneider, Spuhler, Steiner, Walker Felix, Zuppiger (11)

26.11.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3333 n Ip. Imfeld. Impact des investissements dans le domaine des constructions publiques sur la croissance et l'emploi** (19.06.2003)

Les investissements publics dans la construction ont ceci de particulier qu'ils constituent, s'ils portent sur la construction de voies de communication - dont le financement est déjà assuré -, une avance en faveur de la croissance économique à venir, avec tous les effets positifs que cela peut avoir sur la croissance des revenus et donc sur l'emploi. Contrairement aux dépenses de consommation publiques, ils génèrent, dans le compte de fortune de la Confédération, des actifs de la fortune ayant une réelle contrepartie. On peut donc s'endetter sans problème pour les financer (contrairement aux dépenses de consommation courantes), car ils seront d'une utilité durable pour les générations futures. Vu qu'ils ont, de plus, une grande importance en ces temps difficiles pour l'économie et la conjoncture, on devrait procéder pour eux comme pour les investissements dans la formation et ne pas leur appliquer le régime du frein aux dépenses, donc ne pas les amputer de manière linéaire, sachant l'incidence qu'ils ont sur la croissance, sur la politique des transports et sur l'emploi.

A l'heure actuelle, le bâtiment - et plus encore le secteur privé de ce dernier - peut se passer d'aides de l'Etat sous la forme de programmes d'investissements. Il attend, par contre, des pouvoirs publics à tous les niveaux qu'ils prennent leurs responsabilités et qu'ils reconnaissent le bien fondé des investissements dans la construction et entreprennent les nombreuses réalisations publiques qui sont prêtes à démarrer, qu'ils le fassent en respectant les délais et en coupant le moins possible dans les crédits.

Comment le Conseil fédéral entend-il, à moyen et à long termes, traiter les investissements publics dans la construction, en particulier les investissements dans la construction de voies de communication?

Maintiendra-t-il les coupes linéaires au moment de réduire les dépenses (symétrie des sacrifices), au risque de voir la croissance stagner, voire régresser et le chômage augmenter?

Ou est-il prêt à prendre dès à présent ses responsabilités et à renoncer à opérer des coupes sombres afin de relancer la croissance et l'emploi en privilégiant les investissements dans la construction dont j'ai montré l'importance?

Cosignataires: Bortoluzzi, Eberhard, Engelberger, Giezendanner, Keller, Kunz, Lustenberger, Messmer, Oehrl, Scherer Marcel, Schibli, Widrig (12)

10.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3336 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Différence de salaire entre les secteurs public et privé** (19.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de faire examiner par une entité externe à la Confédération quel est le niveau des salaires du personnel de la Confédération (y compris les prestations complémentaires telles que le remboursement des frais généraux, les indemnités de départ, les avantages en termes d'assurances sociales pour la prévoyance individuelle et les autres gratifications du même ordre, telles que voitures de fonction, etc.) par rapport aux salaires comparables des secteurs de l'industrie et des banques.

Porte-parole: Mathys

19.12.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3337 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Gaspillage au sein de l'Office fédéral des réfugiés** (19.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'enlever encore dix pour cent au budget 2004 de l'Office fédéral des réfugiés à travers des compressions linéaires dans le cadre de la gamme générale d'épargne.

Porte-parole: Scherer Marcel

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3338 n Po. Groupe de l'Union démocratique du centre. Manifestations. Qui paie les déprédations?** (19.06.2003)

J'invite le Conseil fédéral, afin de protéger la propriété privée, à examiner des mesures permettant de tenir les manifestants pour responsables au plan civil des dommages qu'ils auront causés. Il s'agit des mesures suivantes:

1. l'obligation de déposer une caution (ou autre prestation de sûreté), comme condition à l'obtention d'une autorisation de manifester;
2. l'obligation de souscrire une assurance couvrant les déprédations éventuelles comme condition à l'obtention d'une autorisation de manifester;
3. un renforcement du droit de la responsabilité civile de manière à ce que les organisateurs puissent être tenus pour responsables des déprédations causées.

Porte-parole: Baader Caspar

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3339 n Ip. Berberat. Politique industrielle et nouvelle politique régionale. Cohérence** (19.06.2003)

Le SECO a mandaté un groupe d'experts en vue de rédiger un premier rapport portant sur les bases de la future politique régionale. Celui-ci a maintenant été publié, par ailleurs seulement en allemand, ce qui est pour le moins regrettable dans un pays plurilingue.

Le SECO élaborera maintenant un nouveau rapport, qui fera l'objet d'une procédure de consultation, probablement lors du premier semestre 2004.

Le rapport du groupe d'experts est très problématique, notamment pour les régions industrielles et les régions de montagne. Il pose donc des questions de trois ordres:

1. des questions sur la valeur de ce rapport;
 2. des questions sur le contenu de ce rapport;
 3. des questions sur la politique régionale de la Confédération.
1. Questions relatives à la valeur de ce rapport:

Je pose donc tout d'abord au Conseil fédéral les deux questions suivantes:

a. Compte tenu des lacunes d'ordre matériel dont souffre ce rapport, et qui seront développées aux paragraphes suivants, quelle est la valeur de ce rapport?

b. Quel rôle jouera-t-il dans l'élaboration du rapport du SECO, qui fera l'objet d'une procédure de consultation?

2. Questions relatives au contenu de ce rapport:

L'analyse de la situation actuelle est très sommaire, et est davantage marquée par des critères idéologiques que scientifiques.

La politique régionale proposée par le groupe d'experts accorde une importance centrale à "l'entrepreneur" et à l'esprit d'entreprise. Elle devrait soutenir les initiatives et les impulsions "d'en bas", pour autant que ces initiatives des régions périphériques soient en relation avec des agglomérations. (Elle se situe donc à mi chemin entre les raffarinades et la politique du gouvernement Thatcher au Royaume-Uni dans les années quatre-vingt.) Elle reconnaît aussi l'importance des interventions de l'Etat en vue de créer des conditions-cadres attractives: "Staatliche Leistungen in Bezug auf die Schaffung notwendiger Standortvoraussetzungen für hochwertige Unternehmensfunktionen und die Attraktivität für Kader werden wichtiger" (rapport des experts, p. 21).

La nouvelle politique régionale doit être orientée sur la croissance, et non la péréquation. Elle doit avoir pour but de créer les conditions favorables à la croissance. D'un autre côté, le rapport d'experts reprend sans sourciller l'étude des potentiels des régions réalisée par le Crédit suisse, dont le moins que l'on puisse dire est qu'elle repose aussi sur des hypothèses plus idéologiques que scientifiques. Le rapport d'experts admet encore, ce qui est plus grave, que les banques pratiquent une politique de crédit différente selon les régions: "Ausserdem orientiert sich die Kreditvergabepraxis von Finanzinstituten verstärkt an Ratings wie oben dargestellt. Die Finanzierung eines Projektes im rechten oberen Quadranten dürfte unter ungleich günstigeren Voraussetzungen möglich sein als für ein vergleichbares Projekt im unteren linken Quadranten. Das heisst, die Gewinner von heute sind sehr wahrscheinlich die Gewinner von morgen und können kaum einholbare Vorsprünge realisieren. Diese Feststellung gilt dann, wenn das Rating von Unternehmen von Standortrating abhängig gemacht wird und deshalb kein Unternehmen einer bestimmten Region ein höheres Rating erzielen kann als die betreffende Region selbst. Die Beurteilung der kantonalen Disparitäten findet auf diese Weise Eingang in die Entscheidungen privater Institutionen und wird dadurch realwirtschaftlich wirksam" (rapport des experts, p. 30, 31).

En d'autres termes, le rapport d'experts estime normal que les entreprises ne peuvent obtenir des conditions de crédit équivalentes suivant les régions, tout en dénonçant les instruments de type Arrêté Bonny, qui fausseraient, selon lui, la concurrence.

Ces considérations soulèvent les questions suivantes que je pose donc au Conseil fédéral:

a. Le Conseil fédéral croit-il encore à un développement autonome des régions industrielles, en particulier de l'Arc jurassien, qui dispose d'une industrie largement axée sur l'exportation, et donc soumise à la concurrence mondiale?

b. Faut-il déduire du rapport que des entrepreneurs dynamiques situés dans ces régions ne rentrent simplement pas dans le moule, et qu'il est normal que les banques les pénalisent dans leur politique d'octroi de crédit?

c. Une politique discriminatoire d'octroi de crédit de la part des banques n'est-elle pas à considérer comme une distorsion de la concurrence?

d. Différentes études montrent que les grandes banques ont eu une politique de crédit particulièrement restrictive vis-à-vis des PME. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour corriger cette situation qui freine la croissance?

e. L'étude du Crédit suisse accorde une importance particulière aux conditions fiscales, dans l'évaluation de l'attractivité des cantons. En outre, le rapport d'experts admet que la concurrence fiscale va s'intensifier. Comme on sait, d'autre part, que l'argument de la concurrence fiscale est invoqué pour justifier des baisses d'impôts qui diminuent les revenus des collectivités, avec quels moyens la péréquation financière permettra réellement de corriger les inégalités fiscales entre cantons, inégalités qui engendreront des disparités économiques croissantes?

f. Le rapport attribue un rôle fondamental aux "centres". Dans la mesure où la politique régionale actuelle, ainsi que la politique d'aménagement du territoire sont déjà basées sur la notion d'une hiérarchie de centres, il n'y aurait là rien de nouveau. Toutefois, les centres auquel il est fait allusion sont avant tout Zurich, et dans une certaine mesure Bâle et Genève. Faut-il en déduire que les autres centres ne comptent pas?

g. En résumé, les propositions du groupe d'experts ne se limitent-elles pas à une forme politiquement correcte de darwinisme socioéconomique, où l'on laisserait les différentes régions se faire concurrence, et entrer en concurrence avec des régions étrangères, tout en les privant des instruments les plus nécessaires, en particulier pour les régions industrielles et exportatrices?

3. Questions sur la politique régionale de la Confédération:

Les politiques cantonales de promotion économique et l'Arrêté Bonny, et ses successeurs, sont fortement contestés. Pour l'Arc jurassien, notamment, ces instruments sont d'une importance vitale, et ont permis à cette région de reconstituer une structure économique viable, après les crises des années septante et quatre-vingt. D'un autre côté, il s'est avéré que les régions industrielles et exportatrices sont les plus pénalisées par le niveau du franc suisse.

Ceci m'amène à poser les questions suivantes:

a. Le Conseil fédéral est-il toujours de l'avis que la politique régionale est de la responsabilité de la Confédération?

b. Le Conseil fédéral continue-t-il à considérer que des aides ciblées en faveur des régions industrielles périphériques restent nécessaires, et est-il disposé à les maintenir aussi à l'avenir?

c. Le Conseil fédéral estime-t-il toujours que le soutien aux infrastructures de développement est encore nécessaire à l'avenir?

d. Dans le cadre d'une politique nationale de cohésion, le Conseil fédéral considère-t-il toujours que la dotation de l'ensemble du pays en infrastructures de base de qualité suffisante fait toujours partie des tâches de la Confédération?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bruderer, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Cuche, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Goll, Gross Jost, Günter, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lachat, Leuenberger-Genève, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Robbiani, Rossini, Salvi, Scheurer Rémy, Schwaab, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (50)

03.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 03.3341 n Ip. Gross Jost. Médecine palliative. Structures d'aide aux personnes en fin de vie (19.06.2003)

En principe, la médecine palliative est une prestation couverte par l'assurance de base en vertu de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Le vieillissement de la population, le relâchement des liens familiaux et les progrès de la médecine dans la maîtrise de la douleur lui confèrent une importance particulière. C'est la raison pour laquelle les Chambres fédérales ont approuvé sans opposition une motion Zäch sur le développement de la médecine palliative et de l'euthanasie passive. Pourtant, les institutions spécialisées, c'est-à-dire les structures destinées à l'accueil de personnes en fin de vie, rencontrent de graves difficultés autant en ce qui concerne la planification cantonale des soins (art. 39 LAMal) qu'en ce qui concerne le remboursement de leurs prestations (couverture insuffisante). Elles sont donc menacées dans leur existence et l'accompagnement dans la dignité au seuil de la mort risque de devenir le privilège d'une infime minorité. Le risque est que, pour des raisons économiques, les patients "lourds" à pathologies multiples soient placés dans les divisions de soins aigus des hôpitaux, où ils n'ont pas leur place. Ce risque est d'autant plus réel que la LAMal n'a toujours pas résolu le problème du remboursement des soins (couverture intégrale ou prise en charge partielle des frais?).

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il des chiffres fiables sur le nombre de personnes en fin de vie qui nécessitent actuellement - et qui nécessiteront demain - un accompagnement professionnel dans une structure autre que les divisions de soins aigus ou de soins de longue durée des établissements hospitaliers? Si ce n'est pas le cas, la Confédération est-elle prête à procéder aux analyses nécessaires en vue de l'établissement de la planification des activités hospitalières et médicosociales?

2. La Confédération est-elle prête à influencer sur la marge de planification des cantons en mettant au point des directives qui seront édictées par l'Office fédéral des assurances sociales? Il faudra alors examiner si la mise à disposition des ressources nécessaires doit s'effectuer dans le cadre de la planification des activités hospitalières et médicosociales, chaque type d'institution devant être investi d'un mandat de prestations spécifique.

3. L'accompagnement en fin de vie comprend un ensemble de soins et de prestations médicales et thérapeutiques, paramédicales, sociales et religieuses qui ne peuvent aider le mourant à supporter cette étape difficile de la vie que si la prise en charge s'inscrit dans une approche globale et pluridisciplinaire. L'assurance de base ne peut pas tout couvrir. Il faut mobiliser également la compétence des cantons et des communes dans le domaine des affaires sociales et leur imputer une part raisonnable des coûts, qui sera complétée par une participation aux frais socialement supportable de l'intéressé et de ses proches.

Le Conseil fédéral est-il prêt, dans le cadre de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, par exemple, ou d'une nouvelle ordonnance qui délimiterait et coordonnerait les prestations des différentes assurances sociales, à définir très précisément les prestations qui relèvent de l'assurance de base et à réglementer la prise en charge des coûts (p. ex. clé de répartition des coûts analogue à celle qui est fixée à l'art. 49 al. 1er LAMal)?

4. La Confédération a-t-elle une idée des modèles de tarification qui pourraient être appliqués aux prestations médicales et aux soins: forfait journalier (séjour y compris), remboursement

séparé des prestations médicales et des médicaments, tarification unitaire des prestations, etc.? La Confédération admet-elle le principe d'une couverture intégrale des frais assortie d'une protection tarifaire, dans la mesure où les prestations fournies ne sont pas des prestations sociales? Selon quel modèle les prestations ambulatoires de l'accompagnement en fin de vie doivent-elles être rémunérées?

5. La Confédération est-elle prête à soutenir les activités de conseil et de "triage" des ligues de la santé ou d'autres organisations d'utilité publique dans le cadre des bases légales existantes (art. 74 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, p. ex.) ou de bases légales à créer (loi sur le cancer à l'étude, p. ex.)?

6. Est-elle prête aussi à promouvoir activement les projets de recherche et les projets d'accompagnement ambulatoire ou en établissement des personnes en fin de vie?

7. Où en est la mise en oeuvre de la motion Zäch?

Cosignataires: Cavalli, Dormann Rosmarie, Egerszegi-Obrist, Gutzwiller, Haller, Joder, Zapfl (7)

03.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 03.3353 n Ip. Brunner Toni. ONG. Services d'information de la Confédération (19.06.2003)

A en croire la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 03.3148, l'OFEFP a une division Coordination et ressources qui chapeaute les sections Cantons, ONG et organisation du territoire. Cette division est étrangement introuvable sur la page d'accueil de l'office, car elle apparaît dans l'organigramme sous le nom de division Clients et Coordination. D'après les informations disponibles sur le site Internet, la division entretient et coordonne les rapports de l'OFEFP avec le département (DETEC), le Parlement, les cantons et les ONG. J'invite donc le Conseil fédéral à répondre à quelques questions pressantes:

a. Sur quelle base la division Coordination et ressources entretient-elle et coordonne-t-elle les rapports avec les ONG?

b. Qui lui a donné ce mandat?

c. Les ONG sont-elles vraiment des clients de l'OFEFP?

d. Est-ce que d'autres départements, offices, divisions ou sections disposent d'un organe chargé de coordonner leurs rapports avec les ONG?

e. Si oui, lesquels?

f. Que recouvre exactement la notion d'entretien et de coordination des rapports avec les ONG?

g. La frontière entre ONG et gouvernement ne tend-elle pas à s'estomper dans ce contexte?

h. Peut-on encore parler d'ONG?

Cosignataires: Baader Caspar, Maurer (2)

03.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 03.3354 n Ip. Brunner Toni. OFEFP. Précisions quant au coût et à l'évolution des emplois (19.06.2003)

Je remercie le Conseil fédéral de sa réponse à mon interpellation 03.3148. Au nom de la transparence, je l'invite toute fois à apporter quelques précisions en répondant aux questions suivantes:

a. Dans sa réponse à la question b, le Conseil fédéral indique que les coûts de personnel comprennent également les postes occupés par des stagiaires, des personnes incapables d'exercer une activité lucrative et des apprentis. Est-ce que ces postes figurent uniquement à la position coûts (traitements sans cotisations de l'employeur)?

b. Si oui, combien y a-t-il de postes de ce genre?

c. Quel est leur coût propre?

d. Selon la réponse mon interpellation 03.3148, les coûts de personnel correspondent aux traitements sans cotisations de l'employeur. A combien se montent ces dernières?

e. Dans quelle position apparaissent-elles?

f. Dans sa réponse à la question c, le Conseil fédéral indique qu'aucun poste à durée limitée n'a été converti en poste permanent. Faut-il comprendre que la durée de ces postes est fixée périodiquement ou régulièrement?

g. Est-ce que des postes à durée indéterminée ont été convertis en postes permanents lorsque l'OFEFP a été transféré au DFTCE (aujourd'hui DETEC)?

Cosignataires: Baader Caspar, Maurer (2)

03.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3355 n** lp. **Brunner Toni. Coût des emplois à l'OFEFP** (19.06.2003)

Dans sa réponse à l'interpellation 03.3148, le Conseil fédéral déclare que l'OFEFP dispose à l'heure actuelle de 267,5 postes (état 2002) occupés par 333 personnes. On peut donc en déduire que les collaborateurs de l'OFEFP sont occupés en moyenne à 80 pour cent. Dans ce contexte, la question du coût de l'équipement et de l'entretien des postes de travail se pose. Au nom de la transparence, le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien la Confédération dépense-t-elle, en moyenne, pour équiper un poste de travail?

2. Est-ce une dépense unique?

3. Faut-il équiper chaque poste de travail?

4. Si tel n'est pas le cas, les collaborateurs à temps partiel se partagent-ils un poste de travail?

5. Quelle est la proportion des employés à temps partiel qui se partagent un poste de travail par rapport à ceux qui disposent d'un poste de travail personnel?

Cosignataires: Baader Caspar, Maurer (2)

26.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3356 n** Mo. **Bruderer. Services privés de transport des personnes handicapées. Allonger le délai de suppression des contributions collectives de l'AI** (19.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 109 alinéa 1er RAI, approuvé le 21 mai 2003, et de prolonger le délai transitoire jusqu'au 1er janvier 2009.

Cosignataires: Dormann Rosmarie, Gadiant, Goll, Gross Jost, Gutzwiller, Haller, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Nabholz, Stahl, Suter (11)

03.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3357 n** Mo. **Teuscher. Recrutement militaire. Contre toute violation de la vie privée** (19.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de faire examiner le questionnaire d'incorporation militaire des recrues et d'en supprimer toutes les questions qui toucheraient à la sphère privée ou porteraient atteinte au droit de la personnalité;

2. de veiller à ce que les recrues soient personnellement informées sur le fait que leurs réponses sont évaluées pour déterminer si leur cas nécessite un éclaircissement individuel;

3. de désigner un organe indépendant chargé de vérifier le respect de la protection des données;

4. d'organiser un débat scientifique sur la pertinence même d'une telle procédure de sélection.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Wyss (9)

26.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter les points 1 et 3 et de classer les points 2 et 4 étant donné que l'objectif de ces derniers est réalisé.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3360 n** lp. **Wyss. Centime climatique. Une fausse bonne idée?** (19.06.2003)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

A son avis, quels problèmes entraînera l'instauration d'un "centime en faveur du climat", projet élaboré par l'Union pétrolière en collaboration avec l'OFEFP et présenté au public le 19 juin 2003,

a. s'agissant de la compatibilité avec la loi sur le CO₂;

b. pour ce qui est de la complémentarité avec la taxe sur le CO₂;

c. en ce qui concerne l'aspect réglementaire, notamment s'agissant de la base constitutionnelle;

d. du point de vue de la politique de la concurrence?

Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas problématique qu'une branche de l'économie privée puisse prélever des impôts et décider de leur affectation?

Voit-il se dessiner des problèmes dus à l'inégalité de traitement des différents partenaires astreints au sein de l'économie?

15.10.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3361 n** lp. **Keller. Infrastructures politiques. Contre l'ajournement des travaux de construction** (19.06.2003)

Les données conjoncturelles indiquent que le secteur de la construction n'est pas sorti de la déprime au premier semestre 2003, si bien que l'année 2003 sera encore marquée par une diminution du nombre des projets et un recul des mises en chantier. La morosité générale de l'économie a engendré une baisse constante des investissements des particuliers, notamment une forte contraction des constructions dans les secteurs industriel et artisanal. Or, tant que la reprise ne se dessinera pas, les particuliers continueront de différer leurs investissements.

Le nombre des constructions publiques est fonction pour une large part des investissements décidés par les pouvoirs publics (la Confédération, les cantons et les communes). Vu l'état de leurs finances, ceux-ci ont tendance aujourd'hui à resserrer les cordons de la bourse, ce qui pourrait avoir des répercussions néfastes sur la conjoncture et sur l'emploi.

Une fois de plus les projets de construction publics, dont on connaît les effets sur l'emploi et sur la croissance, ont fait les frais de mesures d'assainissement (cf. programme d'allègement 2003 de la Confédération), en dépit des assurances données récemment encore par le Conseil fédéral quant à la stabilisation des dépenses affectées aux constructions et à une réalisation rapide des projets achevés (cf. réponse du Conseil fédéral à la recommandation Hofmann 01.3478 qui a été acceptée). A noter cependant que les investissements destinés à financer les infrastructures dans le domaine des transports ne sont pas touchés par ces mesures. Face à la morosité actuelle qui frappe le domaine de la construction, les ajournements de projets décidés par les pouvoirs publics ou les réductions du nombre de constructions pourraient provoquer ces prochaines années un effondrement conjoncturel dans le domaine de la construction et occasionner une contraction néfaste dans ce secteur. De plus, les économies qui auront été réalisées à court terme dans le domaine des constructions publiques auront des répercussions qui coûteront plusieurs fois ce qui a été économisé, sous la forme de programmes de relance, de plans d'investissement ou de mesures de soutien en faveur des chômeurs.

Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelles raisons le Conseil fédéral a-t-il dévié de sa politique d'investissement tendant à mettre en oeuvre rapidement les projets prêts à la réalisation, alors qu'il en avait donné les assurances, d'autant plus que le financement de ces projets est déjà garanti?

2. Pourquoi accepte-t-il que de nombreux emplois soient à nouveau perdus sachant le coût énorme qui en résultera?

Cosignataires: Bezzola, Binder, Fehr Lisbeth, Fischer, Haller, Imfeld, Laubacher, Lustenberger, Maurer, Messmer, Speck, Stamm, Triponez, Tschuppert, Wandfluh, Widrig (16)

10.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3363 n Mo. (Eberhard) Leu. Mesures préventives pour les manifestations de grande ampleur** (19.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer la création de normes constitutionnelles et législatives qui lui permettront, lors de manifestations de dimension supra-cantonale:

1. d'interpeller les personnes dont les actes avant et pendant les manifestations sont de nature à laisser penser qu'elles projettent peut-être de causer des dommages à des personnes ou à des biens lors de manifestations de grande ampleur, et de procéder aux contrôles de personnes pertinents;

2. de restreindre, pendant la durée des manifestations, la liberté de mouvement des personnes dont les actes, selon des critères objectifs à définir clairement, sont susceptibles et ont pour but de causer des dommages à des personnes ou à des biens lors de manifestations de grande ampleur, et de confisquer le matériel de ces personnes;

3. d'interdire aux manifestants violents et aux casseurs, pendant une période déterminée, de participer à certaines manifes-

tations définies par les autorités en instituant dans le Code pénal une nouvelle peine accessoire.

Cosignataires: Baader Caspar, Brun, Cina, Decurtins, Engelberger, Freund, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Imfeld, Imhof, Leu, Loepfe, Lustenberger, Oehrli, Tschuppert, Walker Felix, Walter Hansjörg, Widrig (19)

03.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Leu.

19.12.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3364 n Mo. Laubacher. Réduire le crédit d'intégration alloué par la Confédération** (19.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de ramener le prochain crédit destiné au financement des mesures d'intégration à son niveau du budget précédent, soit à 10 millions de francs, et de proposer à cet effet au Parlement une réduction de 2,5 millions de francs.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Freund, Glur, Joder, Kaufmann, Mathys, Maurer, Mörgeli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Zuppiger (20)

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.06.2005 Conseil national. Rejet.

x **03.3365 n Mo. Hollenstein. Le mercure dans la médecine** (19.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de s'informer des dernières connaissances acquises à l'étranger sur le mercure, de procéder à leur évaluation et de mettre en route les modifications législatives nécessaires de sorte que la santé de la population soit protégée dans toute la mesure du possible contre les risques liés à l'utilisation, dans la médecine, de substances contenant du mercure.

Il examinera dans quels cas le mercure utilisé en médecine pourrait être remplacé par un produit de substitution inoffensif.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Cuhe, de Dardel, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Dunant, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Galli, Garbani, Genner, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hess Walter, Hofmann Urs, Hubmann, Joder, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leuenberger-Genève, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Pedrina, Ragenbass, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Rossini, Salvi, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Weigelt, Widmer, Wiederkehr, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Wyss, Zanetti, Zapfl, Zisyadis (70)

03.09.2003 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3366 n Ip. Hollenstein. Interdiction d'accéder aux archives sur les relations Suisse/Afrique du Sud. Questions en suspens** (19.06.2003)

1. On sait depuis plus d'un an que des plaintes seront déposées. Si le Conseil fédéral a opéré une pesée des intérêts (inté-

rêt public de la transparence contre le risque de demandes en réparation, cf. la question 03.5181) avant de décider d'interdire l'accès aux Archives fédérales, pourquoi a-t-il attendu si longtemps avant de le faire?

2. En quoi l'accès libre aux dossiers ou la publication des noms des firmes ayant commercé avec l'Afrique du Sud, voire d'informations sur le capital exporté dans ce pays constitueraient-ils un inconvénient pour les entreprises accusées aux USA? Sur quelles informations de ce type le Conseil fédéral s'est-il appuyé pour prendre sa décision? A-t-il consulté d'autres spécialistes en plus des représentants d'Economie suisse, des banques et de leurs avocats? Si oui, lesquels?

3. Diverses sources affirment que les plaintes américaines n'ont aucune chance d'aboutir. Le Conseil fédéral a-t-il interdit l'accès aux Archives fédérales parce qu'il pense le contraire?

4. Pourquoi les chercheurs doivent-ils demander plusieurs autorisations (allant de celle de consulter les dossiers à celle de publier les résultats)? Quels sont les critères qui régissent l'attribution de chacune de ces autorisations? Quelles sont les règles qui existaient alors et celles qui ont cours depuis le 16 avril 2003?

5. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le fait qu'il ait prolongé l'interdiction de consulter ces dossiers au-delà des trente ans prescrits? Quels sont ceux qui sont touchés par cette nouvelle interdiction? Et pour combien de temps? A quelles conditions l'interdiction en question sera-t-elle levée? La lèvera-t-il si les plaintes intentées contre la Suisse par les tribunaux américains n'aboutissent pas?

6. S'agissant des dossiers sur l'apartheid, quels résultats a-t-il obtenu dans l'enquête sur la manière dont les autres pays, en particulier l'Afrique du Sud elle-même et les USA, ont réglé l'accès à leurs archives?

7. Dans la réponse qu'il a donnée à ma question 03.5168 du 17 juin, il a affirmé qu'il n'avait pas pris la décision d'interdire la consultation des dossiers essentiellement sous la pression des banques et des entreprises. Ceci - et un long article de l'hebdomadaire "Facts" paru la semaine dernière - fait naître le soupçon qu'il a agi pour se protéger lui-même et pour protéger l'administration. Apparemment il était plus préoccupé par le souci de son image dans le public et au Parlement que par celui d'informer de la vraie politique de sanctions qu'il a pratiquée envers l'Afrique du Sud. Que pense-t-il des agissements de ses prédécesseurs que révèle "Facts"? Comment peut-il garantir que les chercheurs auront accès à tous les dossiers leur permettant d'analyser le comportement de l'administration fédérale et du Conseil fédéral d'alors? Pense-t-il comme moi qu'il est important pour le public que toute la lumière soit faite sur la question?

8. Le conseiller fédéral Villiger a mentionné dans la réponse à ma question 03.5168 qu'un nouveau groupe de travail interdépartemental assurait, pour l'administration, la coordination des travaux sur le thème des relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud, garantissant une politique de l'information uniforme. Depuis quand ce groupe existe-t-il? Qui est en membre et qui le dirige?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cavalli, de Dardel, Donzé, Fasel, Fetz, Genner, Graf Maya, Gysin Remo, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Rechsteiner Paul, Strahm, Studer Heiner, Vermot-Mangold, Wiederkehr, Zisyadis (20)

10.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 03.3368 n Mo. Fasel. Sièges du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal pénal fédéral (19.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de réexaminer les sites choisis pour accueillir le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal pénal fédéral, et de présenter un projet en la matière au Parlement.

Cosignataires: Chappuis, Glasson, Jutzet, Lauper, Meyer Thérèse (5)

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.06.2005 Retrait.

x 03.3369 n Ip. Föhn. Skyguide. Décomptes des prestations (19.06.2003)

Selon un communiqué de presse, bien qu'elle ait enregistré une baisse des mouvements aériens, Skyguide, société qui assure les services de la navigation aérienne suisses, clôture l'exercice 2002 par un chiffre d'affaires en progression, qui serait principalement dû au relèvement des redevances et à l'accroissement des recettes provenant du contrôle de l'espace aérien français. Récemment, on a par ailleurs appris que Skyguide - pour quelque motif que ce soit - renonçait à prélever et à encaisser les recettes provenant du contrôle de l'espace aérien du sud de l'Allemagne. Le Conseil fédéral est prié de clarifier cette situation et de répondre aux questions suivantes:

1. N'estime-t-il pas aussi que, dans ces circonstances, Skyguide traite ses clients de façon inégale?

2. Comment cette inégalité de traitement se justifie-t-elle?

3. Le Conseil fédéral juge-t-il légitime ce relèvement des redevances qui frappe surtout Swiss, alors que, par ailleurs, Skyguide renonce à encaisser des millions de francs pour des prestations fournies?

Cosignataires: Baader Caspar, Binder, Freund, Maurer, Scherer Marcel, Seiler (6)

25.02.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 03.3372 n Ip. Bühlmann. Discrimination raciale dans le monde du travail (19.06.2003)

1. Selon le Conseil fédéral, quels sont les effets - dans les entreprises et entre les partenaires sociaux - d'instruments tels que les codes de conduite, les accords d'entreprise, les conventions collectives de travail et la gestion de la diversité?

2. Pour lutter contre la discrimination dont sont victimes les femmes sur le marché du travail, on a édicté la loi sur l'égalité. Que pense le Conseil fédéral d'une réglementation légale contre la discrimination raciale?

3. Si des mesures légales se révélaient nécessaires, faudrait-il édicter une nouvelle loi ou simplement compléter la loi sur l'égalité?

4. L'article 28 CC et l'article 6 de la loi sur le travail contiennent des dispositions sur la protection de la personnalité. La calomnie reposant sur des motivations racistes est-elle visée par ces dispositions, ou faudrait-il édicter des dispositions plus précises et plus efficaces?

5. L'article 328 CO oblige l'employeur à protéger et à respecter la personnalité du travailleur, ce qui inclut la protection contre les actes à caractère raciste visant à importuner une personne. L'article 336 définit le congé abusif en fonction de raisons inhé-

rentes à la personnalité de la partie concernée, raisons qui n'ont aucun lien avec les rapports de travail et qui ne portent pas, sur un point essentiel, un préjudice grave au travail dans l'entreprise (p. ex. l'appartenance ethnique). Le Conseil fédéral considère-t-il que ces dispositions, qui figurent dans le Code des obligations, sont suffisantes, ou ne pense-t-il pas, lui aussi, que la protection contre les congés est, en définitive, insuffisante?

6. Faudrait-il compléter la loi sur la formation professionnelle avec des dispositions contre la discrimination raciale?

7. Serait-il judicieux de faire figurer des dispositions en la matière dans la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr)?

8. Serait-il judicieux de compléter la législation sur les marchés publics avec des dispositions en la matière?

9. La législation suisse est-elle à la traîne par rapport à celle de l'UE en matière de lutte contre la discrimination raciale dans le monde du travail? Dans l'affirmative, quelles en sont les conséquences pour les entreprises suisses actives dans l'UE?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Cuche, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Graf Maya, Gross Andreas, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lachat, Leuenberger-Genève, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Robbiani, Rossini, Salvi, Schmid Odilo, Schwaab, Spielmann, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zanetti (50)

10.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3374 n Po. (Strahm) Daguet. Financement des entreprises et évaluation des risques du crédit** (19.06.2003)

Mises en place sous l'impulsion du Comité de Bâle pour le contrôle bancaire, sis auprès de la BRI ("Bâle I"), dans le contexte de la globalisation des activités bancaires, les nouvelles exigences en matière de fonds propres et le rating des crédits ont entraîné en Suisse un renchérissement sensible du coût du crédit et une raréfaction des crédits aux petites et moyennes entreprises (PME). Cette évolution a eu des répercussions négatives sur la croissance économique, la création d'entreprises et sur les innovations technologiques. Or, "Bâle II" se traduira par un nouveau durcissement du rating des crédits qui risque de pénaliser une nouvelle fois l'économie.

Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral d'étudier les mesures suivantes et de rendre un rapport au Parlement:

1. La Confédération chargera des institutions et des experts indépendants d'examiner les effets des nouvelles directives bancaires du Comité de Bâle ("Bâle II") sur le financement des entreprises notamment des PME et des "start-up" afin que les retombées économiques desdites règles puissent être évaluées et discutées.

2. Les nouvelles règles de "Bâle II" ne doivent s'appliquer qu'aux grandes banques ayant des activités internationales; les banques qui traitent principalement des affaires en Suisse et dont la clientèle est essentiellement suisse en seront exemptées. On examinera l'éventualité de modifier la loi sur les banques afin de permettre une application nuancée des directives et des exigences en matière de fonds propres.

3. La mise en oeuvre de "Bâle II" obligera les banques suisses à augmenter leurs fonds propres à un niveau sensiblement plus élevé que ce qu'exigent les standards minimums fixés par les anglo-saxons. Ceci leur permettra de mieux se protéger face aux risques de crédits, les risques systémiques étant pour elles nettement plus élevés que le potentiel de l'économie. En vertu du principe "too big to fail", l'Etat partage de facto les risques des grandes banques; à ce titre, il est parfaitement légitime qu'il puisse leur imposer de hautes exigences en matière de fonds propres.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bruderer, Chappuis, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Salvi, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Wyss, Zanetti (30)

05.12.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

28.06.2004 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Daguet.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3375 n Mo. Gysin Remo. Convention de l'ONU sur la responsabilité internationale des entreprises** (19.06.2003)

Dans le cadre de l'ONU, le Conseil fédéral oeuvre en faveur d'une convention de droit international visant à régler le comportement des entreprises actives à l'échelle internationale. Par le biais de normes contraignantes et de mécanismes permettant le contrôle et l'application de ces dernières, cette convention définit essentiellement la responsabilité juridique des entreprises en ce qui concerne l'environnement, les droits de l'homme, le droit du travail et la sécurité.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Genner, Goll, Gross Andreas, Günter, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lachat, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Studer Heiner, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti (50)

15.10.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.12.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3376 n Po. (Strahm) Galladé. Formation professionnelle. Contribution de solidarité de la Suisse à l'extension de l'UE vers l'Est** (19.06.2003)

Dans le contexte de l'élargissement de l'UE aux pays de l'Est, cette dernière va demander à la Suisse de participer financièrement à la mise en place de ces nouveaux marchés, qui ont un fort potentiel de croissance et dont l'économie suisse pourra elle aussi profiter.

Le Conseil fédéral est prié d'examiner comment la Suisse pourrait, dans le cadre d'une stratégie plus efficace d'aide économique aux dix nouveaux membres de l'UE ainsi qu'aux candidats à l'adhésion, contribuer à la mise en place et au financement

d'un système dual de formation professionnelle, et promouvoir un tel système en fournissant des conseils et du personnel enseignant.

Cosignataires: Chappuis, Dormond Béguelin, Gross Jost, Haering, Jossen-Zinsstag, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Stump, Thanei (10)

03.09.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

03.10.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

28.06.2004 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Galladé.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3379 n Po. Rechsteiner-Basel. Caisse unique sur le modèle de la SUVA pour l'assurance-risque LPP** (19.06.2003)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer les bases légales nécessaires afin que l'assurance des risques décès et invalidité puisse être transférée de la prévoyance professionnelle obligatoire vers une caisse unique pratiquant des primes différenciées en fonction de la branche (par analogie avec la SUVA). La gestion de la caisse sera confiée aux partenaires sociaux, sous réserve de leur consentement.

Cosignataires: Bruderer, Bühlmann, Chappuis, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Genner, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zanetti (39)

26.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3383 n Mo. Hegetschweiler. Marché du logement. Remplacer le terme "proportion de logements vacants"** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une alternative à la statistique annuelle des logements vacants. Il remplacera le pourcentage calculé, peu parlant, par un relevé annuel des déménagements, par une statistique des logements proposés ou par tout autre indicateur utilisable.

Cosignataires: Bortoluzzi, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fischer, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hess Peter, Imfeld, Loepfe, Raggenbass, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Widrig, Wirz-von Planta, Zuppiger (17)

27.08.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3384 n Mo. Mathys. Pensions des magistrats** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet de révision de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 6 octobre 1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1), projet qui reverra à la baisse le montant des retraites des personnes en question et qui, de manière générale, reverra à la hausse les exigences à remplir par elles pour percevoir une pension.

15.12.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3386 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Renoncer à l'augmentation des indemnités parlementaires** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Conseil national un arrêté suspendant la dernière augmentation des indemnités parlementaires et des montants de prévoyance aussi longtemps que le budget et le compte de résultats présenteront un excédent de charges. Seront prises en compte les augmentations suivantes:

- l'augmentation de 100 francs de l'indemnité journalière, qui est entrée en vigueur le 1.1.2001;

- l'augmentation de la contribution annuelle et de l'indemnité annuelle de 12'000 francs chacune, qui est entrée en vigueur le 1.12.2002;

- les augmentations prévues pour le 1.12.2003 en matière de prévoyance vieillesse, d'invalidité et de décès;

- les augmentations prévues pour le 1.12.2003 en matière d'assurance-maladie et accidents, d'indemnités journalières, d'allocations pour charge d'entretien et d'aide transitoire.

Porte-parole: Freund

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3387 n Mo. Studer Heiner. Affecter le produit de la taxe sur les énergies non renouvelables au financement de l'assurance-maladie** (20.06.2003)

La Constitution fédérale du 18 avril 1999 est modifiée comme suit:

Art. 89 a (nouveau)

Taxe sur les énergies non renouvelables

Al. 1

La Confédération prélève une taxe sur les énergies non renouvelables et en utilise le produit net pour réduire les primes des caisses-maladie.

Al. 2

La Confédération légifère en observant les points suivants:

a. La taxe est perçue par kilowattheure sur les énergies non renouvelables comme les produits pétroliers, le gaz naturel, l'énergie nucléaire et le charbon.

b. La taxe ne dépasse pas un maximum d'un tiers en moyenne du prix de l'énergie payé par le consommateur final.

c. Le produit net de la taxe est utilisé pour réduire de deux tiers au maximum les primes obligatoires d'assurance-maladie pour les personnes soumises à l'assurance-maladie obligatoire et domiciliées en permanence en Suisse.

d. La Confédération peut prendre des mesures pour prévenir les achats transfrontaliers de carburant visant à échapper à la taxe.

e. La Confédération peut prévoir des allègements pour les industries à haute intensité énergétique.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Wiederkehr (3)

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3388** n Ip. **Gysin Remo. Traité sur les investissements au sein de l'OMC** (20.06.2003)

Après l'échec, en 1998, de l'Accord multilatéral sur l'investissement, la Suisse s'est vigoureusement engagée en faveur de l'ouverture, au sein de l'OMC, de négociations sur les investissements, malgré l'opposition de nombreux pays du Sud qui ne considèrent pas que l'OMC soit le forum approprié pour ce faire. C'est ainsi que M. Chandrasekhar, ambassadeur de l'Inde, a déclaré récemment lors d'un colloque à Genève: "No convincing arguments have yet been put forward. Differences of opinion still abound, even amongst proponents. Further commitments in such a major area could prove to be disastrous for developing countries." Il n'est pas jusqu'à des organisations non gouvernementales et des syndicats qui, dans le monde entier, n'aient émis de sérieuses réserves quant à la négociation d'un tel accord dans le cadre de l'OMC, craignant l'érosion des standards environnementaux et sociaux.

Questions au Conseil fédéral:

1. Quels sont les éléments qu'il juge essentiels dans un traité multilatéral sur l'investissement?
2. Pourquoi pense-t-il qu'un tel traité est nécessaire?
3. Pourquoi juge-t-il que l'OMC est le forum approprié pour négocier un tel traité?
4. Est-il d'accord avec l'argument selon lequel l'OMC se contente de spécifier quels sont les droits des investisseurs, tels que l'accès aux marchés, l'égalité de traitement entre résidents et non-résidents et le régime de la nation la plus favorisée, en négligeant de préciser quelles sont leurs obligations? Comment, à son avis, les obligations des investisseurs à l'égard des salariés, de la population et de l'environnement pourraient-elles être fixées?
5. Quelle est exactement sa position par rapport à la proposition soumise le 19 novembre 2002 à l'OMC par la Chine, l'Inde, Cuba, le Kenya, le Pakistan et le Zimbabwe, prévoyant de nombreuses obligations pour les investisseurs? Lesquelles de ces obligations est-il prêt à soutenir?
6. N'est-il pas lui aussi d'avis que l'ONU (CNUCED et OIT) est le forum approprié pour la négociation d'un traité sur l'investissement, dans le prolongement de propositions déjà soumises dans les années septante?
7. La Suisse est-elle prête à s'engager à ce qu'à Cancún, contrairement à ce qui s'est passé à Doha, aucune pression ne soit exercée à l'encontre de pays tiers en vue de parvenir à un consensus?

Cosignataires: Chappuis, Dormond Béguelin, Gross Jost, Haering, Jossen-Zinsstag, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rosini, Strahm, Stump, Thanei (12)

03.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3389** n Po. **Lustenberger. Décompte annuel de la TVA pour les PME** (20.06.2003)

L'introduction du décompte annuel de la TVA pour les PME doit être achevée pour l'exercice 2004.

Cosignataires: Baader Caspar, Bortoluzzi, Brun, Eberhard, Hess Peter, Joder, Keller, Laubacher, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Spuhler, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Widrig, Zuppiger (17)

15.12.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3391** n Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Action judiciaire contre les décisions unilatérales de l'Allemagne** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé, en rapport avec les interdictions frappant les vols d'approche en direction de l'aéroport de Zurich-Kloten décrétées unilatéralement par l'Allemagne, d'examiner et de prendre immédiatement les mesures suivantes:

1. Il portera l'affaire devant le Conseil de l'OACI. Au cas où ce dernier prendrait une décision contre la Suisse, il portera le différend devant un tribunal d'arbitrage ou la Cour internationale de justice de La Haye (Convention de Chicago, art. 84/86). Dans une telle requête, il contestera toutes les étapes des interdictions de vol décrétées par l'Allemagne, y compris celles qui sont entrées en vigueur le 19 octobre 2001.
2. Il saisira directement la Commission européenne, comme le prévoit l'article 8 paragraphe 3 du Règlement CEE No 2408/92, en invoquant une violation de ce règlement, étant donné que, dans ce domaine particulier, la Suisse doit être considérée comme un Etat membre de l'UE. Il demandera en outre une procédure de conciliation conformément à ce règlement. Dans une telle requête, il contestera toutes les étapes des interdictions de vol décrétées par l'Allemagne, y compris celles qui sont entrées en vigueur le 19 octobre 2001.
3. Il fera en sorte (de façon informelle) que la Commission européenne saisisse la Cour de justice européenne pour cause de violation de l'Accord Suisse-UE sur le transport aérien et du Règlement CEE No 2408/92 par l'Allemagne (art. 226 Traité CE).
4. Il saisira le Comité mixte selon l'article 21 de l'Accord Suisse-UE sur le transport aérien pour cause de violation dudit accord. Dans une telle requête, il contestera toutes les étapes des interdictions de vol décrétées par l'Allemagne, y compris celles qui sont entrées en vigueur le 19 octobre 2001. En outre, il examinera et prendra des mesures de protection temporaires adéquates au sens dudit accord si une entente à l'amiable dans le cadre du Comité mixte n'était pas possible.
5. Il saisira la Cour internationale de justice de La Haye (au sens de la Convention européenne du 29 avril 1957 pour le règlement pacifique des différends, par laquelle les parties contractantes s'engagent à soumettre à la Cour tous les différends juridiques relevant du droit international qui s'élèveraient entre elles). Dans une telle requête, il contestera toutes les étapes des interdictions de vol décrétées par l'Allemagne, y compris celles qui sont entrées en vigueur le 19 octobre 2001.
6. Il soutiendra la société Flughafen AG, Swiss et d'autres acteurs suisses dans les procédures pendantes ou futures devant les tribunaux allemands ayant pour objet la contestation des interdictions de vol décrétées par l'Allemagne.

Porte-parole: Maurer

22.10.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3392** n Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Action judiciaire contre les décisions unilatérales de l'Allemagne** (20.06.2003)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand portera-t-il l'affaire devant le Conseil de l'OACI? Au cas où ce dernier prendrait une décision contre la Suisse: le Conseil fédéral portera-t-il le différend devant un tribunal d'arbitrage ou la Cour internationale de justice de La Haye (Convention de Chicago, art. 84/86)? Dans une telle requête, contestera-t-il toutes les étapes des interdictions de vol décrétées par l'Allemagne, y compris celles qui sont entrées en vigueur le 19 octobre 2001?

2. Saisira-t-il directement la Commission européenne, comme le prévoit l'article 8 paragraphe 3 du règlement CEE no 2408/92, en invoquant une violation de ce règlement, étant donné que, dans ce domaine particulier, la Suisse doit être considérée comme un Etat membre de l'UE? Demandra-t-il une procédure de conciliation conformément à ce règlement? Dans une telle requête, contestera-t-il toutes les étapes des interdictions de vol décrétées par l'Allemagne, y compris celles qui sont entrées en vigueur le 19 octobre 2001?

3. Fera-t-il en sorte (de façon informelle) que la Commission européenne saisisse la Cour de justice européenne pour cause de violation de l'Accord Suisse-UE sur le transport aérien et du règlement CEE no 2408/92 par l'Allemagne (art. 226 Traité CE)? Dans une telle requête, contestera-t-il toutes les étapes des interdictions de vol décrétées par l'Allemagne, y compris celles qui sont entrées en vigueur le 19 octobre 2001?

4. Quand saisira-t-il le Comité mixte selon l'article 21 de l'Accord Suisse-UE sur le transport aérien pour cause de violation dudit accord? Dans une telle requête, contestera-t-il toutes les étapes des interdictions de vol décrétées par l'Allemagne, y compris celles qui sont entrées en vigueur le 19 octobre 2001? Quelles mesures de protection temporaires adéquates au sens dudit accord prendrait-il si une entente à l'amiable dans le cadre du Comité mixte n'était pas possible?

5. Quand le Conseil fédéral saisira-t-il la Cour internationale de justice de La Haye (au sens de la Convention européenne du 29 avril 1957 pour le règlement pacifique des différends, par laquelle les parties contractantes s'engagent à soumettre à la Cour tous les différends juridiques relevant du droit international qui s'élèveraient entre elles)? Dans une telle requête, contestera-t-il toutes les étapes des interdictions de vol décrétées par l'Allemagne, y compris celles qui sont entrées en vigueur le 19 octobre 2001?

6. Soutiendra-t-il la société Flughafen AG, Swiss et d'autres acteurs suisses dans les procédures pendantes ou futures devant les tribunaux allemands ayant pour objet la contestation des interdictions de vol décrétées par l'Allemagne?

7. Est-il en pourparlers ou a-t-il entamé des négociations avec l'Allemagne au sujet des interdictions de vol? Si oui, quel est le contenu de ces discussions?

7.1 Acceptation de toutes les restrictions?

7.2 Acceptation partielle des restrictions?

Si 7.1 et 7.2 ne conviennent pas:

7.3 L'accord germano-autrichien sur l'aéroport de Salzburg servira-t-il de modèle?

7.4 Si 7.3 ne convient pas: le Conseil fédéral a-t-il proposé de revenir provisoirement à ce qui avait été convenu en 1984 tant qu'aucune nouvelle réglementation définitive n'aura été fixée?

7.5 A-t-il envisagé un calendrier pour les négociations à venir? Dans l'affirmative, lequel?

Porte-parole: Maurer

19.12.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3394 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Economies potentielles en matière de coûts du personnel** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé, d'ici à l'année 2005, de réduire les effectifs de 10 pour cent par département et les coûts du personnel de 10 pour cent au minimum (par rapport à l'état au 31 décembre 2002 dans les deux cas). Ces réductions doivent s'effectuer sans transfert de tâches à des tiers.

Porte-parole: Weyeneth

26.11.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3401 n Po. Zisyadis. Annuaire téléphonique gratuit** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir de toute urgence afin que l'opérateur Swisscom soit dans l'obligation d'offrir un service gratuit de l'annuaire téléphonique à la population.

Cosignataire: Spielmann (1)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3402 n Po. (Sommaruga Simonetta) Bruderer. Dysfonctionnements dans l'exécution et la régulation dans le domaine des médicaments** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer un plan détaillant les mesures et l'échéancier qu'il entend adopter pour concrétiser les propositions énumérées dans l'étude "Auswirkungen staatlicher Eingriffe auf das Preisniveau im Bereich Humanarzneimittel" réalisée à sa demande.

Les dysfonctionnements constatés par cette étude ne sont pas anodins. Ils concernent d'une part l'exécution, d'autre part la régulation. L'étude conclut que les 15 mesures suivantes sont en mesure d'améliorer l'efficacité de l'exécution et de diminuer les effets secondaires indésirables et inutiles produits par la réglementation en vigueur, permettant ainsi de combattre les faiblesses du système.

1. L'exécution de la procédure d'approbation des médicaments doit être améliorée par l'accroissement des effectifs, l'adaptation de l'ordonnance sur les émoluments et une redéfinition plus précise du mandat de prestations.

2. Les émoluments forfaitaires de Swissmedic doivent être abolis et le financement des autorités d'approbation assuré exclusivement par des taxes proportionnelles au chiffre d'affaires.

3. Les règles de répercussion des rabais doivent être appliquées plus rigoureusement.

4. La marge de trois pour cent appliquée après deux ans dans le cadre de l'examen du prix de médicaments nouvellement inscrits dans la liste des spécialités (LS) ne doit plus être tolérée.

5. Les approbations européennes doivent être reconnues.

6. La position de l'OFAS dans les négociations avec les producteurs pour fixer le prix maximal doit être renforcée.

7. Au moment de l'inscription sur la LS, le facteur coût-efficacité ("meilleur ou moins cher") doit être étudié plus à fond et pondéré plus fortement.

8. Les importations parallèles dans le domaine des médicaments protégés par un brevet doivent être autorisées.

9. La réglementation de la publicité pour les médicaments LS doit être renforcée et la promotion des médicaments génériques renforcée.

10. Les prix LS des médicaments importés doivent être fixés par rapport à la monnaie locale dans laquelle l'importateur paie le producteur (essentiellement en euros ou en dollars).

11. Les paiements liés à la prestation doivent être rendus encore plus indépendants du chiffre d'affaires.

12. L'obligation de contracter faite aux médecins et aux pharmaciens doit être assouplie.

13. La vente par correspondance doit être encouragée, les conséquences pour les pharmaciens doivent être amorties par une augmentation de la valeur du point du tarif des prestations.

14. Les prestataires de services doivent passer en règle générale à la prescription basée sur les principes actifs.

15. L'information des consommateurs sur les médicaments génériques disponibles dans le domaine LS et non-LS doit être renforcée.

L'étude présente encore un grand nombre d'autres propositions qui doivent également être prises en considération dans le plan de mesures du Conseil fédéral.

Cosignataires: Cavalli, Chappuis, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gross Andreas, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Jossen-Zinsstag, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer, Zanetti (22)

10.09.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

03.10.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Bruderer.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3404 n Mo. Menétrey-Savary. Nouvelles mesures et loi sur les addictions** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une nouvelle politique des addictions englobant toutes les toxicodépendances (alcoolisme, tabagisme, pharmacodépendance, toxicomanie) ainsi que les autres addictions (jeu pathologique, troubles de l'alimentation, dépendance à Internet, etc.). Il est également chargé de prendre des mesures qui pourraient être formulées dans une loi sur les addictions.

Cosignataires: Berberat, Bühlmann, Cavalli, Cucho, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Fasel, Garbani, Genner, Glasson, Graf Maya, Gross Andreas, Gutzwiller, Hollenstein, Hubmann, Leuenberger-Genève, Meier-Schatz, Robbiani, Rossini, Stump, Teuscher, Tillmanns, Widmer (25)

26.09.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3405 n Mo. Menétrey-Savary. Enseignement de la problématique de l'assistance au suicide en faculté de médecine** (20.06.2003)

Par voie de motion, nous demandons que soit introduit dans le programme des études en faculté de médecine un enseignement sur la problématique de l'assistance au suicide. Cet enseignement pourrait être intégré dans un cours de thanatologie ou dans un enseignement de psychologie médicale.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Cucho, de Dardel, Garbani, Genner, Jutzet, Leuenberger-Genève, Maillard, Maury Pasquier, Rossini, Salvi, Schwaab, Teuscher, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer (20)

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3406 n Po. Mörgeli. Fonctions publiques exercées par les parlementaires. Publicité des rémunérations** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de publier le nom et les revenus (frais forfaitaires, jetons de présence et indemnités) des membres de l'Assemblée fédérale qui cumulent leur mandat parlementaire et une charge rétribuée par la Confédération ou liée à celle-ci ou une fonction dans un organe subventionné par la Confédération.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Föhn, Freund, Haller, Joder, Kaufmann, Mathys, Pfister Theophil, Schenk Simon, Schlüer, Stahl, Wandfluh, Zuppiger (19)

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3409 n Mo. Bigger. Imprescriptibilité des délits terroristes** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 75bis chiffre 3 du Code pénal (CP), afin que la poursuite des auteurs d'actes terroristes ne se prescrive pas.

Cosignataires: Bortoluzzi, Brunner Toni, Fattebert, Föhn, Freund, Hassler, Keller, Kunz, Leu, Mathys, Oehri, Scherer Marcel, Schibli, Seiler, Speck (15)

03.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.06.2005 Conseil national. Rejet.

x **03.3410 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Indexation de la rente AI sur le pouvoir d'achat du pays où elle est perçue** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi fédérale sur l'assurance-invalidité de telle manière que les rentes d'invalidité versées à l'étranger soient ajustées au pouvoir d'achat du pays de résidence.

Porte-parole: Baader Caspar

19.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3411 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Garantir la pérennité de la prévoyance-vieillesse** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet concret de stratégie globale visant à garantir la pérennité de la prévoyance vieillesse. Pour ce faire, il étudiera les problèmes sous tous leurs aspects et présentera au Parlement toutes les variantes envisageables, de façon à ce que les Chambres fédérales puissent prendre une décision d'ici à l'année 2010.

Porte-parole: Bortoluzzi

15.10.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3412 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Lutte contre la fausse invalidité** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un ensemble de mesures permettant de lutter contre la fausse invalidité et qui prévoira que les fautifs (faux invalides, employeurs, médecins, commission de recours, coterie sociale) rendent des comptes. Ce projet devra également examiner les aspects pénaux en cas d'abus avéré.

Porte-parole: Blocher

19.09.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.10.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3413 n Ip. Teuscher. Conséquences du programme d'allègement budgétaire sur le personnel** (20.06.2003)

1. Comment le Conseil fédéral entend-il concilier la suppression de postes prévue dans le cadre du programme d'allègement budgétaire avec les principes inscrits à l'article 4 de la loi sur le personnel de la Confédération?

2. Son intention de ne plus financer l'intégralité du nouveau système de salaire est-elle compatible avec les obligations fixées en particulier à l'article 39 de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération?

3. Sur la base de quels critères entend-il répartir entre les départements et offices les postes à supprimer?

4. La suppression d'emplois est-elle liée à la suppression de certaines tâches? Si oui, lesquelles?

5. Pourquoi n'a-t-il pas mieux tenu compte de la situation économique lorsqu'il a décidé cette suppression d'emplois?

6. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que, dans le contexte économique actuel, la suppression d'emplois au sein de l'administration fédérale pourrait inciter les entreprises privées à faire de même?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary (9)

26.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3415 n Mo. Teuscher. Entretiens d'évaluation sans discriminations** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que les femmes employées dans l'administration fédérale soient traitées de façon non discriminatoire lors des entretiens d'évaluation, qui ont un effet sur les salaires. Il veillera à ce que:

- les instructions du Conseil fédéral pour la réalisation de l'égalité des chances entre femmes et hommes dans l'administration fédérale, entrées en vigueur le 1er mars 2003, soient appliquées de façon contraignante;

- l'évaluation non discriminatoire occupe une place importante dans la formation des responsables hiérarchiques à l'évaluation du personnel;

- d'autres mesures adéquates soient prises afin d'éviter que l'écart salarial entre les hommes et les femmes ne se creuse.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fasel, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Hubmann, Leuenberger-Genève, Maillard, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Rechsteiner-Basel, Spielmann, Stump, Thanei, Tillmanns, Wyss, Zisyadis (21)

03.09.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.10.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3416 n Mo. Weyeneth. Diminuer les contraintes en matière de protection du patrimoine en zone rurale** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage de manière à mettre un frein aux restrictions dans le domaine de la conservation des monuments en zone rurale.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bader Elvira, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brun, Brunner Toni, Bugnon, Bühler, Cina, Decurtins, Donzé, Dunant, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Gadiet, Giezendanner, Glur, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Lalive d'Epinay, Laubacher, Leu, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müller Erich, Oehri, Pfister Theophil, Randegger, Ruey, Sandoz, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schneider, Seiler, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steinegger, Steiner, Triponez, Tschuppert, Vaudroz René, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zuppiger (82)

19.09.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3417 n Ip. Vollmer. Dysfonctionnement de l'OFCL. Que fait le Conseil fédéral?** (20.06.2003)

La réponse que le Conseil fédéral a donnée le 7.3.2003 à une interpellation que j'avais déposée le 5.6.2002 a semé l'effroi chez de nombreux collaborateurs de l'OFCL. En effet, comme certains ont une connaissance directe des faits, on y tente, de manière parfaitement unilatérale, d'attirer l'attention sur les agissements fautifs de personnes occupant des fonctions subalternes pour masquer des dysfonctionnements manifestes dans les structures de direction.

Qui plus est, après que les médias eurent relaté l'affaire, plusieurs anciens collaborateurs de l'OFCL se sont adressés à moi, dont certains faisaient partie des cadres de l'OCF, auquel l'OFCL a succédé. Certains d'entre eux, tout à fait indépendants les uns des autres, m'ont signalé des problèmes dans la politique du personnel et dans la gestion de l'office, dont les répercussions limitent considérablement les activités de l'office dans différents domaines, sans parler du fait qu'elles provoquent des surcoûts exorbitants. À eux seuls, les frais de personnel dus aux incompétences dans la gestion du personnel en raison du versement d'indemnités et de la poursuite du versement de certains salaires représentent, selon des estimations, un montant largement supérieur à un million de francs.

Les réorganisations se sont succédé à un rythme annuel sans qu'elles aient engendré de véritables améliorations. Et des conseillers externes coûteux continuent de multiplier les propositions de restructuration. Mais, apparemment, les performances de l'office restent catastrophiques. Dans certains domaines (gestion informatisée des données des bâtiments et affaires immobilières), une telle situation a des répercussions négatives immédiates sur les coûts.

A cet égard, les effets sur la motivation et sur la productivité des collaborateurs sont particulièrement graves. La plupart du temps, ce n'est qu'avec beaucoup de retenue que les personnes concernées font part de leurs appréciations à leurs supérieurs, par peur des représailles.

Certains faits ont déjà été portés à la connaissance du chef du département, notamment par les associations de personnel.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Est-il disposé à ordonner une enquête approfondie et indépendante sur le fonctionnement de l'office et sur les problèmes qui affectent la politique du personnel et les structures de direction pour être en mesure de prendre le plus rapidement possible les mesures qui s'imposent ?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Goll, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Pedrina, Rossini, Sommaruga Simonetta, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zanetti (27)

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **03.3421 n** Ip. **Baumann J. Alexander. Questionnaire lors du recrutement militaire** (20.06.2003)

L'armée a mis au point un vaste questionnaire pour déterminer la constitution psychique des conscrits lors du recrutement. Une des parties de ce questionnaire est constituée par une série de questions intimes qui ont suscité de vives inquiétudes au sein de la population, à en croire des articles de presse, et auxquelles les conscrits doivent impérativement répondre, faute de quoi le programme informatique leur refuse l'accès à la suite du questionnaire.

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Sur quels domaines portent les quelque 400 questions du questionnaire qui est censé déterminer si les conscrits sont aptes au service?

2. Selon le Conseil fédéral, comment peut-on justifier le fait que ce questionnaire renferme notamment des questions qui portent atteinte à la sphère intime des conscrits?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que les questions portant sur la sexualité contribuent d'une quelconque manière à déterminer l'aptitude au service des conscrits? N'est-il pas possible de déterminer la constitution psychique des conscrits sans leur poser de telles questions?

4. Si de telles questions permettent réellement de réunir des indications utiles sur la constitution psychique des conscrits - et donc sur leur aptitude au service -, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas, lui aussi, que les intéressés devraient avoir le choix de répondre ou non aux questions relatives à leur sexualité?

5. On a pu lire dans la "Zeitung im Expace Mittelland" du 21 mai 2003 que des études préliminaires ont révélé que le questionnaire aurait permis de déterminer plus de 80 pour cent des recrues réformées en 2002 pour des raisons psychologiques.

Combien de recrues a-t-on réformées en 2002 pour des raisons psychologiques? Ce chiffre justifie-t-il le fait que plus de 20 000 conscrits, hommes et femmes, doivent accepter de répondre à des questions sur leur sphère intime?

6. Le 11 août 2003, une sous-commission de la Commission de la politique de sécurité du Conseil national assistera à un recrutement à Mels, après quoi elle rédigera un rapport en la matière. Si ce rapport arrive à des conclusions plutôt défavorables, le Conseil fédéral est-il disposé à retirer purement et simplement du questionnaire les questions sujettes à caution ayant trait à la sexualité?

7. Comment fait-on en sorte que ces données ne soient pas utilisées à des fins abusives?

8. Lorsqu'on engage quelqu'un dans le secteur public ou privé, y compris un cadre, on ne lui pose pas de questions sur sa vie intime, car cela constituerait une violation de la législation régissant tant la protection de la personnalité que la protection des données. Pourquoi un jeune homme à qui l'Etat demande d'accomplir une école de recrues suivie de 18 semaines de cours de répétition - ce qui équivaut, dans la vie civile, à la durée d'un bref emploi temporaire - devrait-il accepter une telle atteinte à ses droits en tant que personne?

9. On a posé quelques-unes des questions qui figurent dans le questionnaire à des officiers généraux, sans leur préciser au préalable de quoi il s'agissait. Tous ont été outrés en prenant connaissance des questions portant sur leur vie intime, et ils ne sont pas restés indifférents quand on leur a dit que chaque jeune de 18 ans a l'obligation de répondre à de telles questions. A-t-on prévu de faire remplir ultérieurement ce questionnaire aux cadres supérieurs de l'armée également (à titre d'évaluation)? Si tel n'est pas le cas, pour quelle(s) raison(s)?

Cosignataires: Baader Caspar, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Freund, Gadiant, Glur, Hassler, Kaufmann, Kunz, Maurer, Oehrl, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Seiler, Speck, Walter Hansjörg (18)

26.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

17.06.2005 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

03.3429 n Mo. **Commission 03.047-03.047-CN Minorité Genner. Loi fédérale sur l'imposition du tabac** (25.08.2003)

Dans le cadre de ses compétences propres (selon l'art. 11 de la loi fédérale sur l'imposition du tabac), le Conseil fédéral relève le tarif de l'impôt sur les cigarettes de 40 centimes à chaque fois, le 1er octobre 2004 et le 1er juillet 2005.

Cosignataires: Fässler, Goll, Haering, Hämmerle, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Strahm, Weigelt (8)

26.09.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.10.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3431 n Mo. **Commission 03.047-03.047-CN Minorité Weyeneth. Caisse fédérale de pensions** (22.08.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de relever de 3 pour cent les cotisations allouées à Publica, à compter du 1er janvier 2004, pour couvrir les coûts non couverts résultants des mises à la retraite anticipée du personnel et du taux d'invalidité en augmentation.

Les cotisations en question sont réparties par moitié entre l'employeur et l'employé.

Dans le budget 2004, elle sont imputées à la compensation du renchérissement et à l'adaptation des salaires.

(Conséquences de l'analyse des risques des caisses de pension réalisée par AON Chuard Consulting SA).

Cosignataires: Blocher, Fattebert, Laubacher, Loepfe, Mörgei, Zuppiger (6)

26.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3449 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Aéroport de Zurich-Kloten. Vols en approche par le sud. Recommandations en matière de sécurité (16.09.2003)

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'après les divers accidents gravissimes qui se sont produits ces dernières années, il aurait été indiqué de se conformer à toutes les recommandations d'experts confirmés dans l'intérêt d'un accroissement de la sécurité des vols d'approche et de mettre en oeuvre les mesures appropriées?

2. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le fait que l'OFAC n'a pas transmis à la société Unique, qui exploite l'aéroport, les recommandations en matière de sécurité relatives au balisage d'obstacles dans le couloir d'approche sud en direction de Zurich-Kloten?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis de la porte-parole de l'OFAC, Mme Perissinotto, selon lequel la société Unique n'a pas besoin d'être au courant des recommandations en matière de sécurité?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que les approches par le sud en direction de Zurich-Kloten sont techniquement réalisables et que la sécurité des passagers tout comme celle des riverains du couloir d'approche serait assurée?

5. Dans l'affirmative: comment le Conseil fédéral juge-t-il le résultat de l'étude de Bienz, Kummer & Partner selon laquelle le risque de chute d'un appareil est multiplié par 2,3 dans un couloir de 600 mètres de large et de 6000 mètres de long avant la piste d'atterrissage?

6. Dans la négative: le Conseil fédéral pense-t-il aussi que les négociations avec l'Allemagne sur les mouvements aériens autour de l'aéroport de Zurich-Kloten ont eu lieu à un stade trop précoce, alors qu'on ignorait encore les exigences techniques et la situation en matière de sécurité?

7. Le Conseil fédéral estime-t-il que l'OFAC a pris, de façon précipitée et en méconnaissance des faits, sa décision d'autoriser les approches par le sud?

Porte-parole: Zuppiger

15.12.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3450 n Ip. Groupe des Verts. Programme d'allègement 2003. Conséquences sur la sécurité de la population de montagne et des régions touristiques (16.09.2003)

Le programme d'allègement prévoit une réduction du budget affecté à la protection contre les dangers naturels. Par conséquent, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelles sont les mesures prises par lui pour garantir la protection de la population des régions de montagne contre les dangers naturels malgré le programme d'allègement?

2. Sait-il quels ouvrages de protection et quelles mesures de sécurité devront disparaître à cause du programme d'allègement?

3. Sait-il quels ouvrages de protection et quelles mesures de sécurité devront être différés à cause du programme d'allègement?

4. Quelles conséquences pourraient avoir sur la population les réductions prévues dans les domaines de la sylviculture et de la protection contre les inondations et les avalanches?

5. Quelles conséquences pourraient avoir sur le tourisme et l'économie les réductions prévues dans les domaines de la sylviculture et de la protection contre les inondations et les avalanches?

6. Qui est civilement responsable si la suppression ou l'ajournement d'ouvrages de protection et de mesures de sécurité conduisent à des catastrophes naturelles et à des dommages?

7. Quels sont les systèmes d'alerte, en Suisse, qui permettent d'identifier suffisamment tôt les dangers naturels liés au climat?

8. Le Conseil fédéral considère-t-il ces systèmes d'alerte comme suffisants, même en tablant sur une augmentation des dangers naturels liés au climat au cours des prochaines années?

9. A-t-il consulté les cantons au sujet des mesures d'économie prises en relation avec les dangers naturels?

Porte-parole: Teuscher

15.12.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3453 n Ip. Groupe socialiste. Banque BZ. Vérification des garanties présentées par Martin Ebner (17.09.2003)

En mai 2003, le financier Martin Ebner et sa femme ont pris le contrôle de la BZ Bank. Aux termes de la loi sur les banques (art. 3 al. 2c et 2cbis), les personnes chargées d'administrer et de gérer une banque, de même ceux qui détiennent une participation qualifiée, doivent jouir "d'une bonne réputation et présenter toutes garanties d'une activité irréprochable".

Or, M. Ebner est sous le coup de diverses procédures pénales, en Suisse et à l'étranger, au motif pour d'initié (Pirelli, Danzas, etc.). Il a, de plus, fait perdre beaucoup d'argent à des milliers d'investisseurs et à des dizaines de caisses de pensions dans le cadre de ses opérations financières. Au regard des principes supérieurs régissant l'économie et du bon fonctionnement du marché, on est amené par conséquent à se demander si des acteurs de ce type ne devraient pas être empêchés d'exercer une activité bancaire.

S'agissant du cas Ebner et de l'examen des garanties légales requises pour l'exercice d'une activité bancaire, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Commission fédérale des banques a-t-elle vérifié les garanties présentées par M. Ebner lorsque celui-ci a pris une participation qualifiée dans la BZ Bank en mai 2003? Dans l'affirmative, quand cette vérification a-t-elle eu lieu? Dans le cas contraire, pourquoi y a-t-on renoncé?

2. Le Conseil fédéral n'est-il pas également d'avis qu'au nom du bon fonctionnement et de l'intégrité du marché financier, des banquiers comme Martin Ebner devraient être écartés des affaires afin de les empêcher de nuire à nouveau en proposant des affaires risquées aux investisseurs?

3. Ne pense-t-il pas comme nous que l'intérêt public et économique exige que les financiers douteux soient mis à l'écart à

temps et préventivement des activités bancaires et financières au stade de la vérification des garanties, avant qu'on en arrive à une condamnation pénale et à des préjudices financiers au détriment des investisseurs? L'utilité de la vérification des garanties ne réside-t-elle pas précisément dans le fait que la Suisse ne dispose que d'un faible arsenal juridique réprimant le délit d'initié, ce qui explique pourquoi personne n'a encore été condamné à ce titre, en Suisse?

4. Le cas Ebner et celui du groupe BZ a fait couler beaucoup d'encre dans la presse spécialisée, en Suisse et à l'étranger. A supposer que les garanties légales requises de M. Ebner et de ses collaborateurs n'aient pas fait l'objet d'une vérification, n'est-il pas à craindre que la réputation de la place financière suisse et la confiance dans la surveillance des marchés financiers n'en soient affectées? Ne serait-on pas tenté de penser que la Suisse cherche à protéger un financier et des opérations financières douteuses?

Porte-parole: Strahm

26.11.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3455 n Mo. Müller-Hemmi. Procédure d'asile. Créer les bases légales autorisant des mesures disciplinaires ou restrictives de la liberté de mouvement (18.09.2003)

1. Le Conseil fédéral est chargé de mandater le DFJP pour qu'il complète, dans les domaines suivants, l'ordonnance relative à l'exploitation des centres d'enregistrement par des dispositions appropriées et conformes aux droits de l'homme:

- conditions et procédure en matière de mesures disciplinaires contre les requérants;
- conditions et procédure en matière de restrictions de la liberté des requérants;
- voies de droit et procédure en matière de mesures disciplinaires et de restrictions de la liberté individuelle.

2. Le Conseil fédéral est en outre chargé de prendre les mesures nécessaires pour que la formation et le perfectionnement du personnel qui sera chargé d'appliquer ces nouvelles dispositions soient garantis.

Cosignataires: Aeschbacher, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Dormann Rosmarie, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Genner, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Polla, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rossini, Simoneschi-Cortesi, Strahm, Studer Heiner, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Zapfl (28)

15.12.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3458 n Mo. Robbiani. Disparité de traitement des travailleurs frontaliers (22.09.2003)

Les frontaliers qui ont contracté une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie ne sont pas traités de la même manière que les travailleurs résidents. En effet, en cas de litige avec leur assureur c'est le for de ce dernier qui est compétent.

Je demande donc la modification de la loi sur les fors afin que les frontaliers puissent recourir devant le tribunal de leur lieu de travail.

05.12.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3460 n Ip. Gysin Remo. Réduction des bourses d'études. Egalité des chances (23.09.2003)

La Constitution fédérale oblige la Confédération et les cantons à favoriser l'égalité des chances et à empêcher toute discrimination. Or, les taux d'entrée à l'université varient très fortement selon le revenu et le niveau de formation des parents.

Par ailleurs, les réductions budgétaires opérées par la Confédération et les cantons, qu'elles soient en cours ou à venir, mettent gravement en péril le système suisse des bourses d'études. La nouvelle péréquation financière (NPF) et le programme d'allègement budgétaire de la Confédération aggravent encore la situation pour les étudiants. La Confédération augmente certes le crédit-cadre pour la formation et la recherche, mais elle se retire parallèlement du financement des bourses d'études pré-universitaires. La plupart des cantons préparent eux aussi d'importants programmes d'économies. Bourses d'études cantonales et orientation universitaire ne seront pas épargnées. Les cantons de Berne et de Bâle-Ville ont d'ores et déjà pris des mesures allant dans ce sens. Les universités, pour leur part, s'assurent des rentrées d'argent supplémentaires aux dépens des étudiants en relevant les droits d'inscription aux cours, ce qui, fondamentalement, nuit aussi à l'égalité des chances.

Dans le même temps, la réforme en cours dans les universités nécessite davantage de moyens pour les bourses d'études. Le modèle de Bologne rendant les études plus intensives, les étudiants auront moins de possibilités de gagner de l'argent en cours de formation. Ainsi, sans mesures d'accompagnement, les possibilités de formation des étudiants issus des classes inférieures de revenus iront en se dégradant, alors même que, en comparaison des autres, elles sont déjà limitées.

De récentes études menées par l'OCDE, comme le programme international pour le suivi des acquis des élèves, montrent que la Suisse a pris du retard et qu'elle doit accorder davantage de bourses d'études. Les jeunes issus des familles aux revenus les plus modestes et aux niveaux de formation les plus faibles terminent en effet bien moins souvent des études secondaires supérieures et des études universitaires que dans les autres pays industrialisés d'Europe.

La Conférence intercantonale des bourses d'études tire donc à raison la sonnette d'alarme (cf. son communiqué de presse du 26 juin 2003).

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir prendre position sur les questions suivantes:

1. Sur la base des indicateurs pertinents que sont notamment le taux d'entrée à l'université différencié selon le revenu et le niveau de formation des parents, et le pourcentage des titulaires d'une bourse d'études, quelles tendances le Conseil fédéral dégage-t-il pour ces dix dernières années dans le domaine de la discrimination sociale à l'école et à l'université? Qu'en est-il, selon le Conseil fédéral, de l'égalité des chances pour les étudiants dont les parents appartiennent aux classes inférieures de revenus par rapport à ceux dont les parents exercent des métiers nécessitant une formation universitaire?

2. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance du fait que le système suisse des bourses d'études subit depuis les années nonante déjà une dégradation importante, due notamment aux réductions des subventions octroyées par la Confédération aux cantons?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient que le désenchevêtrement partiel des tâches dans le cadre de la NPF, auquel se sont ajoutés différents efforts d'économies, met en question l'existence même d'un système crédible de bourses d'études dans certains

cantons, ce qui porte gravement atteinte à l'égalité des chances dans le système suisse de formation?

4. La Conférence des recteurs des universités suisses prévoit un besoin supplémentaire de bourses d'études en raison de l'actuel processus de Bologne. Quelle est la position du Conseil fédéral à cet égard?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il impératif de niveler à 16 pour cent les subventions dans le secteur tertiaire? Ne serait-il pas plus judicieux d'avoir dans ce secteur un taux de subvention plus élevé, afin de soutenir les systèmes de bourses d'études cantonaux?

6. Comment le Conseil fédéral voit-il l'avenir du système suisse des bourses d'études? Le Conseil fédéral est-il d'avis que la loi type approuvée en 1997 par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique est caduque?

7. L'égalité des chances est ancrée dans la Constitution fédérale en tant que but et objectif prioritaire (cf. égalité des chances à l'art. 2, interdiction de la discrimination à l'art. 8, réalisation des droits fondamentaux à l'art. 35). Comment le Conseil fédéral compte-t-il respecter ces dispositions constitutionnelles en menant une politique cohérente, compte tenu des effets partiellement opposés qu'ont des mesures aussi diverses que les programmes d'économies, la réforme de Bologne et l'augmentation des droits d'inscription aux cours, pour n'en citer que quelques-unes?

Cosignataires: Banga, Cavalli, Chappuis, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Janiak, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rossini, Strahm, Thanei, Tillmanns (21)

05.12.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3461 n Po. Giezendanner. Contournement du centre d'Aarburg (23.09.2003)

Le Conseil fédéral est prié de tout entreprendre pour que l'on puisse réaliser immédiatement le contournement du centre d'Aarburg (liaison entre Zofingue et Olten ainsi qu'entre Olten et l'A1), qui aurait dû l'être il y a fort longtemps.

Cosignataires: Baader Caspar, Banga, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bruderer, Brun, Brunner Toni, Dunant, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Fehr Hans, Fehr Mario, Fischer, Freund, Glur, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Heim, Hofmann Urs, Humbel Näf, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Laubacher, Leuthard, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Oehrl, Pedrina, Pfister Theophil, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Seiler, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steinegger, Steiner, Studer Heiner, Stump, Triponez, Tschuppert, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zanetti, Zuppiger (63)

19.11.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3468 n Ip. Mörgeli. Rémunération des membres de la Commission Bergier (24.09.2003)

Je souhaiterais savoir à combien s'élève la rémunération globale (salaires, jetons de présence, charges salariales, indemnités et autres émoluments non mentionnés) touchée depuis 1996, individuellement et au total, par les membres suivants de la Commission indépendante d'experts Suisse - Seconde Guerre mondiale ("Commission Bergier"):

- Jean-François Bergier, professeur ordinaire émérite d'histoire à l'ETH de Zurich;

- Wladyslaw Bartoszewski, historien et rédacteur, ancien ministre des affaires étrangères, Pologne;

- Saul Friedländer, historien et rédacteur, Israël et Etats-Unis;

- Harold James, historien, Princeton/Etats-Unis;

- Helen B. Junz (à partir de février 2001), économiste, Etats-Unis/Londres;

- Georg Kreis, professeur ordinaire d'histoire générale et d'histoire suisse à l'université de Bâle;

- Jacques Picard, professeur ordinaire d'histoire générale, d'histoire juive et de civilisation moderne à l'université de Bâle;

- Jakob Tanner, professeur ordinaire d'histoire générale et d'histoire suisse moderne et contemporaine à l'université de Zurich;

- Daniel Thüser (à partir d'avril 2000), professeur ordinaire de droit international, droit européen, droit public et administratif à l'université de Zurich.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Freund, Giezendanner, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Oehrl, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Seiler, Speck, Stamm, Waber, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (30)

26.11.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3469 n Ip. Vaudroz René. Tunnel de Glion (24.09.2003)

J'interpelle le Conseil fédéral avec les questions suivantes:

1. Afin d'accéder plus facilement aux Alpes vaudoises et au Valais, le tronçon routier de Montbovon-Rossinière et l'évitement de la ville de Bulle peuvent-ils être accélérés afin d'offrir des voies de circulation à nos hôtes avec une fluidité plus ou moins acceptable?

2. Admet-il qu'il y a mauvaise coordination du chantier si tous les accès des Alpes provenant de la Suisse romande sont en chantier simultanément?

3. N'estime-t-il pas que l'offre des transports publics devrait être nettement améliorée avec des trains toutes les 20 minutes sur le tronçon Saint-Maurice-Lausanne entre 7 et 8 heures 30 le matin direction Lausanne et le soir de 17 à 18 heures 30 direction Valais? (Ces rames de trains devraient être de grande capacité comme p. ex. les trains à deux étages. Il est bien entendu que des parkings provisoires devraient être mis à disposition des usagers près des gares concernées.)

4. Pour faire suite à la question précédente, est-il prêt à demander aux Chemins de fers fédéraux d'entreprendre immédiatement les travaux pour rehausser le Tunnel de Burier et celui de Saint-Maurice afin que les rames à deux étages puissent circuler normalement?

5. La création d'un troisième tube de sécurité à Glion pourrait être utilisée pour dévier provisoirement les véhicules pendant le chantier. Cette solution a-t-elle été étudiée et combien coûterait celle-ci?

6. Le secteur du tourisme demande au minimum la réouverture du tunnel pendant les périodes estivales, soit du 10 juillet au 31 août 2004 et de même pour l'été 2005. Le Conseil fédéral est-il prêt à accepter cette demande afin d'éviter une trop grosse perte à ce secteur économique?

7. Les régions périphériques et de montagne sont pénalisées par la centralisation des services et des industries sur les grandes villes. Afin d'éviter une pénalisation encore plus importante des régions touristiques Alpes vaudoises-Valais, le Conseil fédéral est-il prêt à faire un effort financier, en mettant un budget à disposition du secteur touristique pour optimiser l'information à la clientèle?

8. Est-il prêt à reporter les travaux d'une année, voire deux ans, jusqu'à la mise en place de mesures d'accompagnement acceptables?

Cosignataires: Antille, Beck, Chevrier, Favre, Glasson, Guisan, Jossen-Zinsstag, Mariétan, Sandoz (9)

18.02.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3473 n Mo. Groupe des Verts. Promotion des transports publics grâce à la perception d'une surtaxe d'un franc sur les carburants (25.09.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de prélever une surtaxe d'un franc par litre d'essence en se fondant sur l'article 131 alinéa 2 de la Constitution.

La moitié de l'argent perçu sera rendue à la population sous forme de rabais sur les abonnements et billets des transports publics. On prêtera tout spécialement attention aux régions périphériques.

L'autre moitié du montant de la taxe sera utilisée pour des investissements dans les transports publics et l'augmentation de la cadence des horaires. Les formes alternatives de transport, comme les taxis à la demande et les programmes de covoiturage, seront tout particulièrement encouragées. L'introduction de ces mesures se fera par étapes.

Porte-parole: Genner

26.11.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3475 n Ip. Imfeld. Meilleure gestion des ressources de personnel de l'administration fédérale (25.09.2003)

La loi sur le personnel de la Confédération prévoit que les départements et les offices fédéraux sont autonomes en matière de personnel (art. 5 LPers). Les années écoulées ont été marquées par un accroissement du nombre de postes au lieu d'une stabilisation.

Dans l'espoir d'une meilleure gestion des ressources humaines de l'administration fédérale, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qui décide d'engager du personnel? Y a-t-il discussion au sein du Conseil fédéral ou entre les départements?

2. Existe-t-il une stratégie commune, au sein de l'administration fédérale, en ce qui concerne la gestion des ressources humaines?

3. Comment les salaires sont-ils coordonnés au niveau interdépartemental? Peut-il arriver qu'à qualifications et responsabilités égales, un employé soit mieux rétribué dans un département que dans un autre?

4. Qui porte la responsabilité de l'accompagnement administratif? Quelles en sont les conséquences, et pour quel département?

5. Quels critères communs applique-t-on dans l'appréciation des employés?

6. Comment encourage-t-on la collaboration entre employés? Qui coordonne la communication interne?

7. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'une centralisation de la gestion du personnel auprès d'un seul office, en raison des effets de synergie et de la rationalisation du controlling des moyens engagés, serait à même de générer d'importantes économies?

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Eberhard, Engelberger, Hegetschweiler, Heim, Hess Walter, Humbel Näf, Imhof, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Raggenbass, Theiler, Triponoz, Walker Felix, Widrig (18)

19.12.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3477 n Mo. Groupe radical-libéral. Système d'assurance-maladie. Introduction de franchises à option plus élevées (29.09.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les articles 93 à 95 de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal), dont la récente révision partielle entrera en vigueur le 1er janvier 2004. Il s'agira en particulier:

- d'autoriser des formes d'assurance qui associent davantage les assurés aux coûts; les assureurs devront désormais prévoir des franchises à option allant jusqu'à 2500 francs, la franchise maximale actuelle étant de 1500 francs par an;

- d'obliger les assureurs à calculer les réductions de primes en se conformant aux règles actuarielles et à accorder ces rabais aux assurés; les assurés qui choisiront la franchise maximale proposée par leur assureur bénéficieront d'une réduction de prime analogue à celle pratiquée aujourd'hui (réduction de 40 pour cent).

Porte-parole: Gutzwiller

05.12.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.3478 n Ip. Imfeld. Poursuite de l'exploitation des anciens aérodromes militaires (29.09.2003)

Mes questions au Conseil fédéral sont les suivantes:

1. Les mesures ordonnées par la Division des biens immobiliers militaires (division BIM) mettent en péril l'exploitation, par l'aviation civile, des anciens aérodromes militaires concernés. La division BIM n'a pas pris contact avec les exploitants des aérodromes pour étudier les conditions locales et chercher des solutions. Les indications que le Conseil fédéral a données dans le Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) concernant la poursuite de l'exploitation, par l'aviation civile, des anciens aérodromes concernés sont donc remises en question.

Comment compte-t-on promouvoir la relève des pilotes civils et militaires si la Confédération inscrit les aérodromes nécessaires dans le PSIA tout en mettant en péril leur exploitation par des mesures qui leur portent préjudice?

2. Pourquoi la Confédération entend-elle vendre ces anciens aérodromes militaires alors que cela fait des décennies que, depuis leur abandon par les Forces aériennes, ils étaient utilisés par l'aviation civile sous l'égide des Forces aériennes, que l'aviation civile avait repris sous sa propre responsabilité ces anciennes infrastructures militaires et qu'elle en assurait l'entretien par ses propres moyens?

L'article 31 de l'ordonnance sur l'infrastructure aéronautique concernant le changement d'affectation d'un aérodrome militaire ne demande pas que ces aérodromes soient la propriété

d'exploitants civils. Sous la désignation de "terrains de sport appartenant à la Confédération", cette dernière pourrait aussi céder aux exploitants civils actuels des aérodrômes, par exemple en droits de superficie, des "terrains de sport pour l'aviation civile appartenant à la Confédération".

26.11.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3479 n Ip. Imfeld. Allègement des charges qui pèsent sur les PME. L'exemple de la statistique (29.09.2003)

Mes questions au Conseil fédéral:

Pour faciliter le traitement de mon interpellation, j'ai regroupé mes questions en un bloc de questions concrètes et un bloc de questions générales.

1. Problèmes concrets rencontrés par les PME

a. Nombre de personnes occupées au 30 septembre de l'année comptable

La plupart des PME établissent le décompte des salaires pour la fin d'une année civile, principalement pour pouvoir transmettre dans les temps les déclarations de salaires qu'elles doivent envoyer aux assurances sociales.

Première question: pourquoi demande-t-on, aux fins de l'établissement de la statistique de la valeur ajoutée, l'état des effectifs au 30 septembre, et non celui au 31 décembre de l'année considérée? A ce moment, les PME peuvent en effet fournir ces chiffres sans grand surplus de travail.

b.-e. Bilan standardisé avant répartition du bénéfice

Toute PME, quelle que soit sa forme juridique, doit fournir ces indications dans sa déclaration pour les impôts directs.

Deuxième question: pourquoi la Confédération demande-t-elle aux PME de lui fournir des chiffres qu'elles ont déjà mis à la disposition de l'Etat en remplissant leur déclaration d'impôts annuelle pour les impôts directs?

f. Charges

En complément à la deuxième question (et à la remarque la précédant), il faut savoir que toutes les charges énumérées dans ce point doivent être indiquées sans la TVA. Cela représente une charge supplémentaire pour de nombreuses PME. D'une part, en effet, la TVA ne peut être tirée de la comptabilité financière; d'autre part, de nombreuses PME établissent leur décompte de TVA selon le "taux de dette fiscale nette", lequel se calcule à partir du chiffre d'affaires.

Troisième question: pourquoi la Confédération tient-elle à donner un gros surplus de travail aux PME avec cette déclaration? Ne pourrait-on pas faire une exception pour les petites PME et corriger par approximation les chiffres indiqués par les PME en se référant aux valeurs passées?

g. Questions complémentaires

Ces chiffres sont récoltés chaque trimestre par l'Administration fédérale des contributions en même temps que le décompte de TVA et sont traités électroniquement.

Quatrième question: pourquoi la Confédération demande-t-elle aux PME des chiffres que ces dernières lui ont déjà fournis dans le cadre de leur déclaration pour les impôts indirects et que l'Etat a déjà traités électroniquement ou pourrait traiter sans grand surplus de travail?

h. Produits

Toute PME, quelle que soit sa forme juridique, doit indiquer ces chiffres dans sa déclaration d'impôts.

Cf. deuxième question.

i. Répartition du bénéfice

Toute PME, quelle que soit sa forme juridique, doit indiquer ces chiffres dans sa déclaration d'impôts. Toute personne morale doit par ailleurs les annoncer à l'Administration fédérale des contributions quand elle remplit la déclaration annuelle de l'impôt anticipé sur le revenu d'actions, de bons de participations et de bons de jouissances suisses (formulaire 103).

Cf. quatrième question.

2. Problèmes généraux rencontrés par les PME

Cinquième question: la Confédération a déclaré à maintes reprises avoir l'intention de simplifier le travail administratif des PME. Est-elle enfin disposée à passer des intentions aux actes et à préparer les bases légales qui épargneront aux PME de récolter des données que les services officiels de la Confédération et des cantons possèdent déjà?

26.11.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3482 n Mo. Randegger. Autoriser des hautes écoles spécialisées privées (30.09.2003)

Dans le cadre de l'élaboration du message concernant la révision partielle de la loi sur les hautes écoles spécialisées, le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui vise à consolider le système suisse des hautes écoles spécialisées et à autoriser les établissements privés de s'y intégrer, sans qu'il ne soit porté atteinte à leur autonomie.

Cosignataires: Abate, Baader Caspar, Bangerter, Bernasconi, Bezzola, Bühler, Dunant, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Favre, Fischer, Gutzwiller, Haller, Heberlein, Kaufmann, Kofmel, Kurus, Müller Erich, Pfister Theophil, Schneider, Speck, Widrig, Wirz-von Planta, Zapfl (24)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3483 n Ip. (Galli) Imfeld. Où en sont les mesures fédérales pour le soutien des PME? (30.09.2003)

Les mesures qui améliorent le sort des petites et moyennes entreprises ou qui leur viennent en aide sont incontournables, et la Confédération a annoncé qu'elle les prendrait. Les PME attendent tout particulièrement d'elle des aides conséquentes dans le secteur du financement et du déblocage de capital-risque, mais aussi un allègement des tâches bureaucratiques dans les rapports qu'elles entretiennent avec l'administration.

Les intéressés et les bailleurs privés de capital-risque (comme Otto Ineichen) réclament pour les régions périphériques et pour certaines catégories de PME une révision de l'arrêté fédéral sur les cautionnements accordés aux artisans (révision qui consacrerait une nouvelle stratégie et un toilettage des obligations des PME envers l'Etat), sans oublier le relèvement des aides fédérales. On constate en outre qu'en plus des grandes banques les banques cantonales prennent elles aussi leurs distances par rapport aux cautionnements des artisans et que le phénomène s'amplifiera si l'instrument qu'est le cautionnement n'est pas révisé. Le 2 juillet dernier, le Conseil fédéral a publié un rapport sur la révision des cautionnements accordés aux artisans et sur leur renforcement, rapport dans lequel il propose plusieurs variantes.

La révision de la loi sur les sociétés de capital-risque était l'un des objectifs du Conseil fédéral pour l'année en cours. Sachant qu'il s'agira d'attirer les investisseurs privés par des incitations fiscales, que compte faire ici le Conseil fédéral?

Il serait bon qu'il développe des moyens supplémentaires pour mieux faire connaître les mesures dont il entend faire profiter les PME, car beaucoup de ces dernières ne les connaissent pas toutes.

Dans ces conditions, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- Capital-risque: Quand entreprendra-t-il une révision de la loi et en ayant quels objectifs en vue?

- Cautionnements: A quoi donne-t-il la préférence? Est-il prêt à simplifier le système actuel? Prêt aussi à relever les aides de la Confédération? Quelle stratégie a-t-il prévu de suivre pour faire connaître les types de cautionnement qui seront proposés?

- Portail des PME: Quand le portail www.kmuinfo.ch sera-t-il ouvert? Quelles simplifications offrira-t-il dans un premier et dans un deuxième temps? Comment informera-t-il les PME des possibilités qui leur sont/seront offertes? (Il semblerait qu'il y ait ici un déficit d'information et de relations publiques au niveau de l'argent)

- Quelles autres mesures envisage-t-il de prendre pour aider les PME et faciliter leurs relations avec l'administration?

Cosignataires: Brun, Eberhard, Ehrler, Walker Felix (4)

26.11.2003 Réponse du Conseil fédéral.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Imfeld.

03.3484 n Ip. Vaudroz René. Maintien d'un bureau de poste à Chesières-sur-Ollon? (30.09.2003)

La commune d'Ollon est composée de plusieurs petits hameaux et villages, la direction de la Poste a déjà supprimé de nombreux bureaux dans cette commune.

Selon certaines informations, il semblerait que la direction envisage la fermeture du bureau de Chesières. L'accès et la dimension de la poste de Villars-sur-Ollon sont géographiquement mal situés dans la station.

Vu ce qui précède, j'interpelle le Conseil fédéral avec les questions suivantes:

1. La direction de la Poste est-elle consciente qu'en cas de fermeture, le service public ne serait plus assuré pour la population de cet endroit?

2. La disponibilité en places de parc à Villars a-t-elle été étudiée correctement?

3. N'est-il pas plus rentable de laisser un guichet ouvert à Chesières dans un bâtiment existant plutôt que de devoir effectuer des agrandissements coûteux à Villars?

4. La direction de la Poste a-t-elle bien analysé les conséquences des fluctuations saisonnières (au minimum doublement de la clientèle postale)?

21.01.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3485 n Mo. Stahl. Réseau de routes nationales. Intervention des cantons (30.09.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de loi qui permettra aux cantons, au cas où la Confédération n'équiperait pas les agglomérations de routes nationales dans

les délais prévus, d'équiper eux-mêmes les agglomérations ou d'avancer les fonds nécessaires à ces équipements, selon des règles analogues à celles fixées à l'article 19 alinéa 3 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT).

Cosignataires: Binder, Blocher, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Dunant, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans, Giezendanner, Glur, Gutzwiller, Joder, Keller, Mathys, Maurer, Müller Erich, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Spuhler, Zuppiger (21)

26.11.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3486 n Po. Meyer Thérèse. Participation à la vie politique du pays des Suisses de l'étranger (30.09.2003)

Je demande au Conseil fédéral d'évaluer le renforcement de la participation des Suisses de l'étranger à la vie politique de notre pays, par la création, par exemple, d'un conseil consultatif élu ou alors l'organisation de liens institutionnels directs avec les commissions parlementaires qui traitent directement des affaires les concernant.

Cosignataires: Berberat, Chevrier, Cina, Lauper, Mariétan, Neiryneck, Raggenbass, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi (10)

26.11.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3494 n Mo. Zisyadis. Développement du service public des télécommunications (01.10.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir fermement afin que Swisscom respecte totalement son mandat de service public, dans sa dernière part de monopole.

Les usagers du téléphone fixe ne cessent de constater la dégradation des prestations du service public remplies par Swisscom. Il s'agit ni plus ni moins d'une stratégie d'entreprise, délibérée et décidée, pour hâter la privatisation totale du secteur des télécommunications.

Le Conseil fédéral est chargé de faire respecter le mandat de service public, voulu par la population.

Ce mandat ne concerne pas seulement le maintien des prestations actuelles, mais aussi le développement audacieux et efficace du monopole public qui subsiste.

Cosignataire: Spielmann (1)

05.12.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3495 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Train de mesures d'assainissement d'ici à fin 2004 (01.10.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, d'ici à la fin de l'année 2004, un paquet de mesures d'assainissement comportant un véritable plan d'austérité avec abandon de certaines tâches, qui permettra de réduire les dépenses d'au moins 2,5 milliards de francs. Les dépenses en cours et les subventions doivent notamment être réduites, mais sans que les cantons et les communes subissent de charges financières supplémentaires.

Porte-parole: Zuppiger

26.11.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.12.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3499 n Po. Berberat. Baisse du taux de chômage de référence à l'article 41c alinéa 1 de l'ordonnance sur l'assurance-chômage (01.10.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'abaisser de 5 pour cent à 4,5 pour cent le taux de chômage de l'article 41c alinéa 1 de l'ordonnance sur l'assurance-chômage (OACI), permettant à un canton ou à une partie d'un canton d'obtenir une augmentation du nombre maximum d'indemnités journalières de 400 à 520.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Bruderer, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Grobet, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Salvi, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Stump, Tillmanns, Widmer, Wyss (37)

19.12.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3500 n Po. Widmer. Recensement fédéral. Moyens, problèmes et utilité (01.10.2003)

Le Conseil fédéral est invité à évaluer les moyens engagés pour le recensement fédéral de l'an 2000, les problèmes rencontrés lors de celui-ci et l'utilité d'une telle opération. Il est invité à faire un rapport aux Chambres fédérales sur les résultats de son examen avant la présentation du projet de loi sur l'harmonisation des registres.

Cosignataires: Banga, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Günter, Gysin Remo, Haering, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Thanei, Vollmer (13)

26.11.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3501 n Ip. Rennwald. Application des normes internationales du travail au sein des organisations internationales (01.10.2003)

Alors qu'elles ont valeur universelle, les normes internationales du travail édictées par l'Organisation internationale du travail ne s'appliquent pas aux collaboratrices et collaborateurs des institutions internationales. Pire, la direction du personnel de l'ONU, à Genève, a interdit au syndicat New Wood des Nations Unies de se joindre à l'Union syndicale suisse en qualité de membre associé.

Cet état de fait porte atteinte aux droits humains en général, et à la liberté d'association en particulier. En Suisse, plusieurs milliers de personnes sont concernées par cette situation paradoxale qui conduit à d'innombrables et d'innommables abus qui ont été portés à la connaissance des délégués à la dernière Conférence internationale du travail qui était réunie à Genève en juin 2003.

En sa qualité d'Etat siège d'une cinquantaine d'institutions internationales concernées, la Suisse se doit d'agir pour remédier à cette situation intolérable. Je prie par conséquent le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas que les normes internationales du travail devraient aussi s'appliquer au sein des organisations internationales?

2. N'est-il pas d'avis que les droits de l'homme et les normes internationales du travail, y compris le droit de négociation collective, devraient être introduites dans les organisations du système des Nations Unies?

3. Quelles démarches le Conseil fédéral est-il disposé à entreprendre en vue de mettre fin à une situation intolérable pour des milliers de collaboratrices et de collaborateurs des organisations internationales?

Cosignataires: Berberat, Maillard, Rechsteiner Paul (3)

12.11.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

x 03.3503 n Mo. (Jossen-Zinsstag) Janiak. Modification de la loi fédérale d'organisation judiciaire (01.10.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 35 de la loi fédérale d'organisation judiciaire (OJ) de telle manière que le Tribunal fédéral soit tenu d'accorder la restitution pour inobservation d'un délai dans le cas de pannes lors du traitement informatique des données et lors de transmissions électroniques d'avances de frais, quand la faute ne peut en être imputée à la personne intéressée.

Cosignataires: Banga, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Haering, Hubmann, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Thanei, Vollmer, Widmer, Wyss (13)

19.11.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Janiak.

13.06.2005 Retrait.

03.3509 n Mo. Groupe des Verts. Introduction rapide d'une taxe sur le CO2 (02.10.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au plus vite un projet au Parlement afin que la taxe d'incitation sur le CO2 émis par les carburants et les combustibles fossiles puisse être instaurée en 2004. Il proposera au Parlement un montant qui garantisse, d'ici à 2010, une réduction totale de 15 pour cent, par rapport à 1990, des émissions de CO2 dues aux combustibles fossiles vendus en Suisse et de 8 pour cent des carburants fossiles.

Porte-parole: Teuscher

26.11.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.3511 n Po. Meyer Thérèse. Protection des droits et responsabilités des patients (02.10.2003)

Le Conseil fédéral est prié de définir par voie d'ordonnance applicable notamment à la LPth et à la LAMal le terme "ordonnance médicale" et de sauvegarder les droits du patient en la matière.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Berberat, Bernasconi, Borer, Bortoluzzi, Brun, Chevrier, Cuche, Donzé, Dormann Rosmarie, Glasson, Gross Jost, Guisan, Hassler, Humbel Näf, Lachat, Lauper, Leuthard, Lustenberger, Mariétan, Menétrey-Savary, Neiryck, Robbiani, Rossini, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Stahl, Studer Heiner (29)

15.12.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3523 n Mo. Conseil National. Sus à la bureaucratie. Couverture des coûts des rapports de police par le Fonds national suisse de garantie (Leuthard) (02.10.2003)

En vue de supprimer les tracasseries administratives inutiles engendrées par le paiement des coûts des rapports de police établis lors d'accidents de la route, je charge le Conseil fédéral

de proposer les modifications de loi nécessaires afin que le paiement forfaitaire des rapports de police soit couvert par la contribution visée à l'article 76a de la loi sur la circulation routière (LCR).

Cosignataires: Bader Elvira, Bezzola, Brun, Bühler, Decurtins, Ehrler, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Heim, Humbel Näf, Imfeld, Schmid Odilo, Walker Felix, Zuppiger (14)

19.11.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

17.03.2005 Conseil national. Adoption.

03.3524 n Ip. Mathys. Explosion des coûts des NLFA (02.10.2003)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Comment l'Office fédéral des transports et le Conseil fédéral en sont-ils venus à affirmer que, une fois terminées, les NLFA seraient rentables?

2. Sur quels chiffres économiques le Conseil fédéral s'est-il fondé pour déclarer avant la votation sur les NLFA que les CFF prendraient au moins les frais d'exploitation à leur charge?

3. Sur quels faits la commission de surveillance des NLFA s'est-elle fondée pour dire ces dernières années que les coûts d'investissement n'ont pas été dépassés?

4. Le Conseil fédéral est-il, lui aussi, d'avis que cette commission doit être complétée ou remplacée par des hommes politiques et des entrepreneurs compétents en la matière?

5. A combien estime-t-on aujourd'hui le montant total des dépassements de crédits engendrés par le chantier du siècle?

6. A combien s'élèvent, pour la Confédération, les pertes liées au report de deux ans au moins de l'ouverture des tunnels du Gothard? Ou doit-on au contraire considérer que ce retard entraîne une diminution des dépenses, puisque les CFF ne peuvent de toute manière pas payer les coûts d'exploitation?

7. De quel programme de réduction des dépenses dispose le Conseil fédéral pour ce projet surdimensionné (prévoit-on p. ex. d'abandonner la construction du tunnel du Ceneri)?

8. Quels coûts supplémentaires dus au transport de l'énergie (lignes électriques insuffisantes) vont s'ajouter à la facture des NLFA?

9. Les chiffres actuels offrent-ils, selon le Conseil fédéral, la garantie que l'énergie électrique dont nous disposons suffira pour l'exploitation des NLFA et du reste du réseau ferroviaire?

10. En cas de dépassements de crédits supplémentaires, le Conseil fédéral a-t-il l'intention de redimensionner le projet, afin qu'aucun nouvel impôt (p. ex. l'augmentation de la TVA ou de la RPLP) ne vienne à nouveau grever l'économie du pays?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Fattebert, Fehr Hans, Freund, Giezendanner, Glur, Hassler, Joder, Kaufmann, Kunz, Maurer, Mörgele, Oehli, Pfister Theophil, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schläpfer, Speck, Stahl, Stamm, Walter Hansjörg, Zuppiger (32)

15.12.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3528 n Ip. Vaudroz René. Les activités sportives diminuent les coûts de la santé et du social (02.10.2003)

Le financement du sport est remis en question avec le programme d'allègement budgétaire. Les explications du Conseil fédéral pour soutenir cette réduction reposent sur des arguments non définis et pas précis.

En effet, toute l'argumentation est basée sur le nouveau fonds de prévention du tabagisme. Selon la majorité de la commission qui a traité le programme d'allègement budgétaire et le Conseil fédéral, ce fonds devrait compenser, voire augmenter la part revenant au sport.

Vu ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il d'accord, comme la majorité des députés qui ont voté le fonds de prévention du tabagisme, qu'au minimum 50 pour cent de celui-ci soit versé au sport?

2. Est-il d'accord qu'en soutenant le sport, les coûts de la santé et du social vont fortement diminuer?

3. L'auteur et les cosignataires demandent d'être informés sur la manière dont ce fonds sera géré et sur la répartition qui sera faite, ceci avant son acceptation définitive. Le Conseil fédéral accepte-t-il cette transparence?

Cosignataires: Beck, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Brunner Toni, Bugnon, Bühler, Cina, Egerszegi-Obrist, Fässler, Föhn, Glur, Gutzwiller, Heberlein, Joder, Kofmel, Kurrus, Lachat, Leuthard, Meyer Thérèse, Oehli, Pedrina, Pelli, Sandoz, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schneider, Schwaab, Seiler, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, Tillmanns, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Weyeneth (37)

19.12.2003 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3529 n Ip. Kunz. Agriculture concurrentielle (02.10.2003)

En raison de l'inquiétante baisse de revenu subie par l'agriculture, j'invite le Conseil fédéral à prendre position sur les questions suivantes:

1. Comment explique-t-il que, pour les consommateurs, les denrées alimentaires du pays soient presque aussi chères qu'avant, alors que l'agriculture a vu son rendement brut final chuter de 4 milliards de francs depuis l'introduction de la "Politique agricole 2002" (PA)?

2. La "PA 2002" avait pour but de rendre nos produits plus concurrentiels par rapport à ceux de l'étranger. Pourtant, force est de constater que les baisses de prix consenties par les paysans n'ont pas été répercutées jusqu'aux consommateurs. Le Conseil fédéral est-il, lui aussi, d'avis que l'objectif précité n'a pas été atteint?

3. Où faut-il, d'après lui, chercher les causes de l'incapacité de nos produits agricoles à être concurrentiels par rapport à ceux de l'étranger? Est-il vraiment d'avis que le prix des matières premières en est responsable?

4. En 1990, la population suisse a dépensé environ 600 millions de francs pour des denrées achetées à l'étranger. Aujourd'hui, on en serait déjà à 2,5 milliards de francs. Qu'est-ce qu'il envisage de faire pour enrayer cette évolution?

5. Croit-il que l'agriculture suisse, qui doit composer avec des coûts élevés, puisse s'aligner sur le niveau de l'UE?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Brun, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Freund, Gadiet, Glur, Graf Maya, Haller, Hassler, Joder, Laubacher, Lustenber-

ger, Mathys, Maurer, Oehrl, Pfister Theophil, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schliuer, Stahl, Walter Hansjörg, Weyeneth (27)

26.11.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3531 n Mo. Berberat. Réduction de l'horaire de travail. Prolonger la durée maximum des indemnités (02.10.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter rapidement au Parlement fédéral un projet de modification de l'article 35 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) de manière à ce que le Conseil fédéral ait la possibilité de prolonger de douze périodes de décompte au plus la durée maximum de l'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bruderer, Cavalli, Chappuis, Cucho, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Lachat, Leuenberger-Genève, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Salvi, Schwaab, Spielmann, Strahm, Stump, Tillmanns, Tschäppät, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti (48)

19.12.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3536 n Ip. Bühlmann. Transactions financières douteuses entre l'UBS et le gouvernement guatémaltèque? (03.10.2003)

Fin juillet, l'UBS a placé, aux Bourses internationales, des obligations d'Etat ("bonds") d'une valeur de 300 millions de dollars américains pour le compte du gouvernement guatémaltèque. Le gouvernement d'Alfonso Portillo avait déjà essayé depuis une année - mais sans beaucoup de succès - de contracter un emprunt de 700 millions de dollars. De grandes banques internationales telles que Morgan Stanley et la Deutsche Bank se sont désistées, craignant de ternir leur réputation en pratiquant des opérations financières avec un gouvernement douteux. L'UBS n'a pas eu ces scrupules. Elle a accepté cette affaire, probablement parce que l'Etat guatémaltèque s'est montré prêt à payer un intérêt juteux de 9,25 pour cent. En permettant la réalisation de cette opération financière, elle a prêté main-forte à un gouvernement au passé criminel et aux pratiques extrêmement suspectes.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le DFAE est-il conscient de cette situation?
2. A-t-il attiré l'attention de l'UBS sur les tenants et les aboutissants de cette affaire?
3. Selon le DFAE, comment y a-t-il moyen de contrôler de façon efficace et crédible l'utilisation de ces fonds au Guatemala et de s'assurer que le FMI exercera ses tâches de surveillance?
4. Comment le Conseil fédéral réagit-il au fait que l'image de la Suisse a été ternie au Guatemala et dans la communauté internationale?

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, Cucho, de Dardel, Fasel, Fehr Lisbeth, Genner, Goll, Graf Maya, Haering, Hämmerle, Hollenstein, Jutzet, Leuenberger-Genève, Leutenegger

Hajo, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Rossini, Teuscher, Thanei, Wyss (23)

05.12.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3537 n Mo. Wyss. Dépassement des valeurs limites d'ozone. Mesures d'urgence (03.10.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures d'urgence contraignantes lorsque les valeurs limites d'ozone sont dépassées.

Cosignataires: Banga, Berberat, Cucho, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga Simonetta, Thanei, Vollmer (22)

14.01.2004 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3539 n Mo. Wyss. Loi sur l'énergie nucléaire. Mise en vigueur immédiate d'une partie des dispositions (03.10.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de faire entrer en vigueur sans attendre une partie de la loi sur l'énergie nucléaire (LENu), en particulier l'article 4 alinéas 1er et 2, sur la sécurité nucléaire, de même que l'article 76 LENu et les articles 99 alinéa 1er lettre e et 100 alinéa 1er lettre u de la loi fédérale d'organisation judiciaire afin que ces dispositions s'appliquent aux demandes actuellement pendantes de permis de construction et d'exploitation d'une nouvelle installation d'entreposage en piscine à Gösigen, mais aussi à la demande de permis d'exploitation illimitée pour Beznau II.

Cosignataires: Banga, Bühlmann, Cucho, Decurtins, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Genner, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Leuenberger-Genève, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schmid Odilo, Thanei, Vollmer, Widmer (29)

05.12.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3540 n Po. (Sommaruga Simonetta) Rechsteiner-Basel. Centrales nucléaires. Définir des critères de mise hors service (03.10.2003)

Le Conseil fédéral est invité à faire entrer en vigueur, d'ici au 1er juillet 2004, une ordonnance qui, en vertu de l'article 22 alinéa 3 de la loi sur l'énergie nucléaire, définira les critères stricts, se rapportant exclusivement à la sécurité nucléaire, sur la mise hors service des installations.

Cosignataires: Banga, Bühlmann, Cucho, Decurtins, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Genner, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Leuenberger-Genève, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schmid Odilo, Thanei, Vollmer, Widmer, Wyss (30)

05.12.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Rechsteiner-Basel.

03.3543 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Requalifier le séjour irrégulier en infraction pénale (03.10.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du code pénal visant à faire du séjour illégal une infraction passible d'une peine d'emprisonnement de six mois au moins.

Porte-parole: Mathys

26.11.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.12.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3544 n Po. Föhn. Renforcer l'application de la LStup (03.10.2003)

Le Conseil fédéral est expressément invité à faire respecter les dispositions prévues par la loi sur les stupéfiants (LStup). On exhortera en particulier les autorités cantonales compétentes à une application restrictive des dispositions prévues en cas d'abus de stupéfiants, notamment en ce qui concerne les drogues dites douces telles que le cannabis et la marijuana.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Blocher, Freund, Oehri, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Seiler, Speck, Stahl, Vaudroz René (11)

05.12.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3545 n Mo. Pfister Theophil. Services à valeur ajoutée. Protection des clients contre les abus (03.10.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de créer et de mettre en oeuvre les bases d'une véritable protection des clients des entreprises de télécommunication contre les connexions abusives à des services à valeur ajoutée. Il devra notamment prévoir des dispositions empêchant les prestataires de services de télécommunication de poursuivre leurs clients pour le non-paiement de coûts supplémentaires contestés et obligeant les prestataires de services à valeur ajoutée à engager eux-même les procédures de recouvrement suivant la voie légale usuelle (commandement de payer, poursuite). A cet effet, il conviendra notamment d'étudier les possibilités suivantes:

1. Facturation séparée. Le prestataire de services de télécommunication ne facturera que le coût de la communication qu'il établit entre le client et le prestataire de services à valeur ajoutée, alors que ce dernier facturera directement au client les services sollicités.
2. Siège en Suisse. Les prestataires de services à valeur ajoutée désirant placer leur offre sur le marché suisse ne pourront le faire que s'ils ont leur siège en Suisse. Cette disposition permettra de garantir que les litiges entre clients et prestataires de services à valeur ajoutée portant sur des services prétendument sollicités pourront effectivement être soumis à l'appréciation de la justice.
3. Enregistrement des prestataires de services à valeur ajoutée. Avant qu'un prestataire de services à valeur ajoutée ne puisse être actif sur le marché suisse des télécommunications, il devra se faire enregistrer auprès de l'OFCOM en suivant une procédure analogue à celle des demandes de concessions ou à celle de l'inscription au registre du commerce. A cette occasion, les prestataires devront déclarer s'ils entendent utiliser des pro-

grammes de composition automatique de numéros (dialers) dans le respect de la réglementation en vigueur.

4. Confirmation. La réglementation applicable devra être étendue de telle façon que les prestataires de services à valeur ajoutée ne soient autorisés à enclencher et à facturer leurs services que s'ils demandent au préalable au client de confirmer sous forme d'une combinaison de touches qu'il accepte les conditions générales du prestataire et la taxation supplémentaire appliquée. Sous une forme ou sous une autre, le client devra également disposer d'un droit de rétractation.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Brunner Toni, Bühler, Dunant, Föhn, Freund, Glur, Haller, Kaufmann, Keller, Kofmel, Loepfe, Mathys, Oehri, Scherer Marcel, Schibli, Siegrist, Triponez, Walter Hansjörg, Widrig (22)

05.12.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le point 2 de la motion et propose de rejeter les points 1, 3 et 4.

03.3547 n Ip. Menétrey-Savary. Permis de séjour pour les immigrées divorcées ou séparées (03.10.2003)

La situation des femmes immigrées divorcées ou séparées de leur conjoint reste très problématique en Suisse, en raison du fait que leur permis de séjour dépend de celui de leur conjoint et qu'il est annulé quand elles quittent le domicile conjugal avant cinq ans de vie commune.

A la suite de l'initiative parlementaire Goll 96.461, le Conseil fédéral a affirmé que l'actuelle loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers permet de prolonger le permis de séjour en tenant compte des circonstances qui ont amené à la séparation, notamment lorsqu'elle est due aux mauvais traitements subis par l'épouse, et lorsque des motifs personnels graves, notamment l'échec du mariage, exigent la poursuite du séjour en Suisse. Cette interprétation de la loi est confirmée dans le message du 8 mars 2002 concernant la loi sur les étrangers.

Or, un exemple récent montre que cette possibilité n'est pas utilisée, que la situation des immigrées n'est pas évaluée de manière équitable, et que les circonstances spécifiques de la prolongation du séjour ne sont pas prises en compte.

Ce cas particulier est celui d'une femme d'origine kosovare, répudiée par son mari après avoir été maintenue cloîtrée à la maison pendant trois ans, dans un état de quasi servitude. Aujourd'hui, elle doit quitter la Suisse alors qu'elle a réussi, depuis sa séparation il y a six ans, à trouver un travail, à apprendre le français et à s'intégrer parfaitement en Suisse. En tant qu'épouse répudiée et en tant que femme travaillant et vivant de façon autonome, cette femme n'a aucune perspective de vie acceptable dans son pays d'origine.

Comme j'ai des raisons de penser que ce cas particulier n'est pas isolé, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. L'interprétation de la loi permettant la prolongation du permis de séjour des immigrées en fonction des circonstances dans lesquelles elles ont quitté le domicile conjugal est-elle régulièrement utilisée, et comment lesdites circonstances sont-elles évaluées?
2. L'entrave à la liberté personnelle, la contrainte, ainsi que l'humiliation que représente une répudiation ne constituent-elles pas des circonstances permettant la prolongation du permis de séjour?
3. Pourquoi, dans l'évaluation de l'exigibilité du retour, ne tient-on pas compte des éléments propres à la culture du pays d'origine, qui rendent vraisemblable que la femme sera exposée à

un risque sérieux de stigmatisation, d'exclusion sociale et de persécution de la part de la communauté et de sa propre famille?

4. Pourquoi un séjour en Suisse d'une durée de neuf ans devrait-il être "relativisé" parce que la femme "n'a pas joui d'un statut stable", comme il est mentionné dans la décision négative de l'IMES, alors que pour des hommes sans papiers cette durée serait déterminante? N'y a-t-il pas là une inégalité de traitement à l'égard des femmes immigrées en raison de leur situation conjugale difficile?

5. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il conviendrait d'accorder des permis de séjour aux femmes immigrées indépendamment de leur situation conjugale?

Cosignataires: Bühlmann, Chappuis, Cucho, de Dardel, Dormond Béguelin, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Hollenstein, Hubmann, Leuenberger-Genève, Maillard, Maury Pasquier, Rossini, Schwaab, Spielmann, Teuscher, Vermot-Mangold, Wyss, Zisyadis (21)

26.11.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3551 n Ip. Teuscher. Influence de la situation et de la politique du marché de l'emploi ainsi que de la globalisation sur les dépenses de l'AI (03.10.2003)

1. Quelles sont, pour l'assurance-invalidité, les conséquences concrètes des conditions régnant actuellement sur le marché de l'emploi?

2. Quels sont, pour l'assurance-invalidité, les conséquences concrètes des conditions d'emploi actuelles?

3. Pour quelle raison le nombre de bénéficiaires de l'AI augmente-t-il toujours fortement les années de crise (de 1990 à 1996 et de 2000 à 2002)?

4. Quelles sont, pour l'assurance-invalidité, les conséquences de la mondialisation de l'économie?

5. Comment se porte l'assurance-invalidité depuis le début des années nonante dans d'autres pays comparables, du point de vue des coûts, du nombre de bénéficiaires et des rentes versées?

6. De quels secteurs professionnels proviennent la plupart des bénéficiaires de rente AI?

7. Quel rôle jouent les paramètres sociaux (formation, revenu, position sociale, etc.) dans la répartition des bénéficiaires de l'assurance invalidité?

8. Combien de personnes ont-elles été transférées d'une caisse de chômage à l'assurance-invalidité?

9. Combien de personnes ont-elles été transférées de l'assistance sociale à l'AI?

10. Qu'en est-il du développement de la statistique de l'assistance sociale entre le début des années nonante et la fin 2002?

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Chappuis, Cucho, Dormond Béguelin, Genner, Goll, Graf Maya, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Rossini, Schwaab, Stump, Tillmanns, Tschäppät (21)

05.12.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3552 n Ip. Baumann J. Alexander. Qui assume les frais de surveillance des télécommunications? (03.10.2003)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

Est-il d'avis:

1. que les fournisseurs de services de télécommunication devraient être indemnisés au moins jusqu'à concurrence des frais effectifs imputables à la surveillance des télécommunications?

2. que, dans ce même ordre d'idées, ils devraient aussi être indemnisés pour les coûts des équipements qu'ils doivent acquérir à titre de prestation préalable?

3. que les frais de la poursuite pénale - laquelle incombe à l'Etat - ne doivent pas être payés par le secteur économique et par les particuliers qui utilisent le téléphone, car cela reviendrait à subventionner la surveillance?

4. que l'obligation en vigueur selon laquelle il faut fournir à l'Etat des prestations gratuites, viole la liberté économique des fournisseurs?

5. que l'on pourrait aboutir, en fin de compte, à une situation où l'on récompenserait l'inefficacité, au cas où l'on continuerait à ne pas dédommager les fournisseurs pour leurs frais d'investissements, car les fournisseurs seraient tentés de ne plus investir et, à la place, de fournir leurs prestations au moyen de méthodes non économiques nécessitant beaucoup de travail?

6. que les mesures de surveillance bon marché pour les autorités pourraient déboucher sur une plus grande restriction des libertés des citoyens?

Cosignataires: Dunant, Fehr Hans, Gysin Hans Rudolf, Joder, Jutzet, Kaufmann, Kofmel, Mathys, Maurer, Pfister Theophil, Randegger, Seiler, Stamm, Triponez, Vallender, Walter Hansjörg (16)

28.04.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3553 n Mo. Banga. Regroupement à l'Office fédéral du logement de l'ensemble des activités en rapport avec le logement (03.10.2003)

Afin de mener une politique du logement cohérente, le Conseil fédéral est chargé de:

1. regrouper à l'Office fédéral du logement l'ensemble des activités de différents services dans la mesure où celles-ci impliquent des mesures d'encouragement et de soutien directement liées avec le logement;

2. veiller à une meilleure coordination de l'administration et utilisation des compétences de l'OFL dans les domaines-charnières ayant pour objet des questions de logement et d'habitat au niveau national et international.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aeschbacher, Bader Elvira, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bernasconi, Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Bruderer, Brun, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Cina, Cucho, de Dardel, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gadiant, Galli, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Jost, Günther, Gutzwiler, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hegetschweiler, Heim, Hess Walter, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Kofmel, Kurrus, Lachat, Lauper, Leu, Leuenberger-Genève, Leutenegger Hajo, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Loepfe, Lustenberger,

Maillard, Maitre, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Messmer, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Pedrina, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Salvi, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Steiner, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz Jean-Claude, Vermot-Mangold, Vollmer, Waber, Widmer, Widrig, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zanetti, Zapfl (105)

05.12.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3554 n Mo. Wyss. Centrales nucléaires. Pronostics quant à la durée d'exploitation (03.10.2003)

Compte tenu de l'état actuel des connaissances et des conséquences prévisibles du vieillissement des centrales nucléaires et des problèmes de sécurité qui en découlent, le Conseil fédéral, en collaboration avec les exploitants, est chargé d'établir, pour chaque réacteur, un pronostic réaliste quant à leur durée de fiabilité et leur durée d'exploitation probable.

Des détails devront être fournis quant à la fiabilité des connaissances sur lesquelles sont fondés les pronostics. Les lacunes et les doutes qui subsistent ainsi que les marges de sécurité escomptées devront également être présentés.

Les pronostics pour les centrales de Beznau et Mühleberg doivent être établis d'ici à la fin de l'année 2004, et ceux concernant Gösgen et Leibstadt, d'ici à la fin de l'année 2005.

Cosignataires: Banga, Bühlmann, Cuche, Decurtins, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Genner, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Leuenberger-Genève, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schmid Odilo, Thanei, Vollmer, Widmer (29)

05.12.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3555 n Po. Groupe socialiste. Libre circulation des personnes et extension de l'UE vers l'Est. Mesures d'accompagnement pour l'intégration des étrangers en Suisse (03.10.2003)

Le Conseil fédéral, parallèlement au projet d'adaptation de la législation suisse sur la libre circulation des personnes dans le contexte de l'élargissement de l'UE à l'Est, est prié de prévoir un train de mesures d'accompagnement pour renforcer les efforts d'intégration en faveur des étrangers séjournant en Suisse.

Pour faciliter l'intégration des migrants au marché du travail et à la société, il convient d'examiner en priorité les mesures suivantes:

1. organisation de cours d'intégration (offres d'apprentissage de la langue nationale et introduction au droit civil, notamment à l'intention des femmes étrangères);
2. assignation des étrangers, aussi bien les jeunes que leurs parents, aux services d'orientation professionnelle par les autorités locales compétentes et dotation suffisante de ces services en personnel, en vue de rattacher les immigrants au système suisse de formation professionnelle;

3. cofinancement par la Confédération de l'offre de formation et des efforts complémentaires d'orientation professionnelle au sens des chiffres 1 et 2 (crédit-cadre);

4. participation adéquate et raisonnable des employeurs qui embauchent des étrangers aux mesures enjoignant à ces derniers la fréquentation d'un minimum de cours de formation et mise à disposition du temps nécessaire.

Porte-parole: Strahm

26.11.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat, sous la réserve.

19.12.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3559 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Hébergement des demandeurs d'asile dans les centres collectifs (03.10.2003)

Les demandeurs d'asile doivent être hébergés dans des logements collectifs gardés jusqu'à leur admission ou à leur départ. La Confédération est chargée d'édicter les directives nécessaires.

Porte-parole: Laubacher

19.12.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3560 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Meilleure protection de la frontière sud de la Suisse (03.10.2003)

La Confédération est chargée de prendre des mesures d'urgence afin de mieux protéger nos frontières avec l'Italie et la France et d'empêcher pseudo-réfugiés et clandestins d'entrer en Suisse. L'armée soutiendra le Corps des gardes-frontière dont les effectifs seront renforcés sans tarder.

Porte-parole: Fehr Hans

05.12.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x 03.3561 n Ip. Mörgeli. Libre circulation des personnes avec l'UE depuis le 1er juin 2002 (03.10.2003)

Les accords bilatéraux avec l'Union européenne sont entrés en vigueur le 1er juin 2002. Avant la votation, le Conseil fédéral s'était plu à répéter que la libre circulation des personnes n'entraînerait pas un afflux de ressortissants communautaires.

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Combien de ressortissants de l'UE sont entrés en Suisse, dans le cadre des contingents fixés, à partir du 1er juin 2002?
2. Est-il vrai que les contingents de travailleurs provenant de l'espace EU se sont épuisés en l'espace de dix mois?
3. Est-il vrai que, le 3 septembre 2003, l'Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration a conseillé aux offices du travail des cantons et des grandes villes de ne plus délivrer que des autorisations de séjour de courte durée de 364 jours au maximum (une année moins un jour), qui peuvent toutefois se succéder?
4. Faut-il voir une relation de cause à effet entre la libre circulation des personnes et la montée du chômage en Suisse?

15.12.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

13.06.2005 Conseil national. Liquidée.

03.3562 n Ip. Riklin. Avancer le début de la scolarisation
(03.10.2003)

Le Concordat sur la coordination scolaire, qui a été signé par tous les cantons suisses (sauf le Tessin), fixe l'âge d'entrée à l'école obligatoire à six ans révolus au 30 juin. Les cantons conservent la possibilité d'avancer ou de retarder la date limite de quatre mois.

Au plan économique, cette réglementation n'est pas très sensée. Cette scolarisation tardive par rapport aux autres pays fait que les Suisses entrent plus tard dans la vie active et que la période durant laquelle ils gagnent leur vie est donc plus courte. Si on avançait l'âge d'entrée à l'école obligatoire, nos enfants pourraient arriver sur le marché du travail une année plus tôt. Ce serait beaucoup plus intelligent que de faire travailler les gens une année de plus en élevant l'âge de la retraite. Les expériences réalisées à l'étranger ont d'ailleurs montré que des enfants de six ans, à quelques rares exceptions près, étaient tout à fait mûrs pour l'école.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il aussi qu'il serait judicieux, aux plans économique et pédagogique, d'avancer l'âge d'entrée à l'école obligatoire d'une année?
2. Quels autres avantages, à son avis, aurait une telle mesure?
3. Les avantages d'une telle mesure sont-ils financièrement quantifiables?
4. Sait-il quels inconvénients potentiels une telle mesure pourrait entraîner?
5. La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique a-t-elle l'intention de modifier le Concordat sur la coordination scolaire de manière à ce que l'âge d'entrée à l'école obligatoire soit fixé à cinq ans?
6. Est-il prêt à proposer, le cas échéant, une modification de l'article 62 de la Constitution fédérale et à fixer l'âge d'entrée à l'école obligatoire comme c'est déjà le cas pour le début de l'année scolaire?

Cosignataires: Brun, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Eberhard, Ehrlé, Galli, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Humbel Näf, Imfeld, Imhof, Lauper, Leuthard, Loepfe, Maître, Mariétan, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neiryneck, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Widrig, Zapfl (29)

26.11.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3564 n Mo. Bezzola. Flexibilité accrue dans les paiements directs (03.10.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer la flexibilité des paiements directs versés dans l'agriculture. Les contributions doivent être versées chaque trimestre, et non plus deux fois par an. L'article 68 alinéa 3 de l'ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture doit être modifié en conséquence.

Cosignataires: Abate, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Ehrlé, Engelberger, Fischer, Gadiant, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hassler, Heberlein, Loepfe, Messmer, Sandoz, Schneider, Steinegger, Tschuppert, Vaudroz René, Wasserfallen, Wittenwiler (20)

26.11.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x 03.3572 n Mo. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Eviter les particules émises par les moteurs diesel (28.10.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une réglementation qui restreint, autant que le permet la meilleure technologie existante (le filtre à particules p. ex.), la quantité de particules émises par tous les véhicules particuliers neufs équipés de moteur diesel, qui seront importés en Suisse et mis en circulation à compter de 2006.

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.05.2005 Retrait.

03.3589 n Ip. Darbellay. Achats de la Confédération. Equité et transparence * (01.12.2003)

Qu'entend faire le Conseil fédéral pour atteindre une répartition équitable des achats et commandes de la Confédération? Idéalement, la part cantonale aux commandes fédérales devrait s'approcher du poids économique réel des cantons concernés.

05.03.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3591 n Ip. Groupe des Verts. Ouverture du marché de l'électricité par le biais de la loi sur les cartels *
(02.12.2003)

1. Tout exploitant d'un réseau peut-il, depuis l'arrêt prononcé par le Tribunal fédéral, être contraint par la Commission de la concurrence (Comco) d'acheminer de l'électricité produite par un concurrent?

2. Est-il vrai que la Comco a menacé d'infliger une amende de 1 million de francs, voire plus, aux Entreprises électriques fribourgeoises (EEF) au cas où elles persisteraient à refuser d'acheminer l'électricité de Watt AG?

3. La Comco s'est-elle aussi manifestée auprès d'autres exploitants depuis l'arrêt prononcé par le Tribunal fédéral? Si oui, auprès desquels?

4. Le Conseil fédéral pouvant déroger à la loi sur les cartels en cas d'intérêt public majeur et les Fribourgeois lui ayant demandé de le faire, considère-t-il que l'approvisionnement de la population en électricité est un cas d'intérêt public majeur?

5. Comment entend-il concilier l'ouverture du marché de l'électricité que pourrait décréter la Comco avec le fait que le peuple suisse a dit non à l'ouverture dudit marché lors de la votation populaire?

6. En quoi le travail de la commission d'experts chargée de la nouvelle organisation du secteur de l'électricité (OSEL) est-il gêné par l'arrêt prononcé par le Tribunal fédéral?

7. Quels sont les problèmes qui pourraient résulter, pour cette commission d'experts, d'une "ouverture sauvage" du marché de l'électricité par la Comco?

8. Quelles seraient les conséquences d'une telle "ouverture sauvage" pour les ménages, pour les PME et pour les grandes entreprises? Les tarifs augmenteraient-ils pour les ménages et les petits consommateurs?

9. Dans quelle direction la politique des prix pratiquée par les compagnies d'électricité évolue-t-elle depuis le rejet de la loi sur le marché de l'électricité (LME) par le peuple?

10. La Comco planifie-t-elle une "ouverture sauvage"? Si oui, à quoi ressemblent ses plans?

11. Quelles conséquences une "ouverture sauvage" peut-elle avoir sur le budget des cantons et des communes concernés et sur le plan fiscal?

12. Comment le Conseil fédéral entend-il continuer à gérer ce dossier?

Porte-parole: Teuscher

25.02.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3592 n Ip. Groupe des Verts. Panne d'électricité du 28 septembre 2003 en Italie * (02.12.2003)

Le 28 septembre, l'Italie a connu une panne de courant généralisée. Par la suite, l'Italie et la France ont aussi accusé la Suisse d'en être responsable. Selon les enquêtes réalisées jusqu'à présent, la Suisse est effectivement impliquée. Après que deux grandes lignes de transit à travers la Suisse - celles du Lukmanier et du San Bernardino - furent tombées en panne, ce fut le black-out en Italie. Dans son rapport d'enquête, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) estime que c'est le volume excessif des flux d'électricité transportés vers l'Italie qui est responsable de cette panne. Ces flux excessifs ne compromettent pas seulement l'approvisionnement en électricité des pays voisins, mais aussi celui de la Suisse. La panne du 28 septembre a d'ailleurs aussi provoqué des perturbations en Valais, au Tessin et dans les Grisons. De nouvelles questions se posent donc au sujet de la sécurité de l'approvisionnement, mais aussi de la fonction de surveillance exercée par l'Inspection fédérale des installations à courant fort (IFICF).

1. Des demandes d'indemnisation peuvent-elles être adressées à la Suisse en tant qu'Etat suite à la panne de courant du 28 septembre? Les exploitants sont-ils les seuls responsables des dommages éventuels?

2. Les exploitants privés ont-ils correctement entretenu le réseau électrique suisse, notamment le réseau de transit? Comment le Conseil fédéral juge-t-il l'état du réseau suisse? Des investissements s'imposent-ils pour le rénover?

3. Qui finance l'IFICF?

4. Pourquoi les contrôles effectués par l'IFICF sont-ils mal documentés selon l'expertise Binder? Y a-t-il des prescriptions régissant la fonction de surveillance et la manière de documenter l'activité de surveillance? L'IFICF a-t-elle violé des prescriptions?

5. Le Conseil fédéral sait-il que l'IFICF a délégué des travaux de contrôle périodique à des tiers (Electrosuisse), ce qui est inadmissible selon l'expertise Binder. Qu'est-ce que cela signifie concrètement?

6. Le Conseil fédéral sait-il si l'IFICF a émis des critiques ces dernières années après avoir contrôlé des installations? A-t-elle fait remarquer que la distance entre les arbres et les lignes électriques était insuffisante? Combien de contrôles annuels l'IFICF effectue-t-elle auprès des compagnies d'électricité?

7. En vertu de quels documents et témoignages concrets les experts sont-ils parvenus à la conclusion, dans l'expertise Binder, que l'IFICF s'était acquittée, dans les faits, de son devoir de surveillance des lignes du Lukmanier et du San Bernardino?

8. Une panne de courant telle qu'elle s'est produite en Italie le 28 septembre est-elle aussi possible en Suisse? Les mesures de sécurité prises jusqu'à présent sont-elles suffisantes? Comment le Conseil fédéral juge-t-il la manière dont les compagnies

suisse d'électricité gèrent la sécurité au lendemain des incidents du 28 septembre? Est-il nécessaire d'intervenir?

9. La sécurité de l'approvisionnement en Suisse est-elle aujourd'hui garantie quoi qu'il arrive?

10. Dans son rapport d'enquête sur la panne de courant survenue en Italie, l'OFEN a indiqué que, depuis longtemps, il y avait un écart entre les flux de charge effectifs transitant à travers la Suisse en direction de l'Italie et les flux de charge de référence. Pourquoi l'OFEN n'a-t-il jusqu'à présent jamais rendu publics ces problèmes? Le Conseil fédéral en était-il informé?

11. Combien coûtent les enquêtes sur la panne du 28 septembre? Qui payera les dépenses de la Confédération?

12. En vertu de quelles recommandations le DETEC et l'OFEN ont-ils d'abord voulu édicter une loi selon la procédure d'urgence?

Porte-parole: Teuscher

05.03.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3599 n Mo. Fehr Jacqueline. Office fédéral de l'enfance, de la jeunesse et de la famille * (09.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un Office fédéral de l'enfance, de la jeunesse et de la famille.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bader Elvira, Banga, Bäumle, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Chevrier, Cuhe, Daguét, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Jost, Günther, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Levrat, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl (77)

05.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3600 n Ip. Robbiani. Nouvelle orientation des assurances sociales * (09.12.2003)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

- Que pense-t-il de la tendance décrite dans le développement de la présente interpellation?

- Est-il d'avis que la partie subobligatoire de la sécurité sociale, qui assure dans une large mesure la protection de la population, peut être abandonnée à la loi du marché?

- Envisage-t-il de modifier la législation afin que la partie subobligatoire de la sécurité sociale soit au moins en partie soumise à des critères sociaux?

- Au vu du changement de cap des assureurs privés, n'envisage-t-il pas de créer des institutions publiques ou d'augmenter les compétences de celles qui existent, afin de faire valoir la solidarité dans la protection des assurés?

- Quelles mesures entend-il prendre afin d'éviter, à tout le moins, que les entreprises les plus exposées aux risques soient privées de fait de la possibilité de s'assurer?

05.03.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3603 n Mo. Fehr Jacqueline. Catalogue de mesures en vue de concilier vie familiale et vie professionnelle * (15.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un catalogue de mesures exhaustif en vue de concilier vie familiale et vie professionnelle. Il y associera les cantons, les communes, les partenaires sociaux et les ONG.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Daguët, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galadé, Garbani, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kleiner, Levrat, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (44)

12.03.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3606 n Mo. Ineichen. Voies de droit dans le domaine des assurances sociales * (16.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de rationaliser le système des voies de droit dans le domaine des assurances sociales et de rendre les procédures payantes. Normalement, les voies de droit que sont les oppositions et les recours devant les tribunaux cantonaux des assurances doivent suffire. L'accès au Tribunal fédéral doit être limité aux questions juridiques fondamentales. La procédure d'opposition prévue à l'article 52 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) doit être fortement simplifiée.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Egerszegi-Obrist, Fluri, Glur, Gutzwiller, Hassler, Hegetschweiler, Humbel Näf, Hutter Markus, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Muri, Noser, Oehri, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Theiler, Triponez, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Wobmann (37)

24.03.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.06.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3608 n Po. Rechsteiner-Basel. Etiquette Energie pour les véhicules automobiles en fonction des émissions de CO2 * (16.12.2003)

Le Conseil fédéral est prié d'adapter l'Etiquette Energie pour les véhicules automobiles de manière à ce qu'elle indique les émissions de CO2 effectives des véhicules automobiles par kilomètre.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Daguët, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galadé, Garbani, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Levrat, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Rey, Rossini, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (36)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3609 n Po. Meyer Thérèse. Aéroport. L'espoir d'une région sur deux cantons * (16.12.2003)

Le Conseil fédéral est invité à concrétiser rapidement sa décision d'ouvrir l'aérodrome militaire de Payerne à l'aviation civile et à fournir à bref délai également les garanties nécessaires à la réalisation à long terme du projet Aéroport, tel que voulu et soutenu par les cantons de Vaud et de Fribourg.

Cosignataires: Beck, Bortoluzzi, Bugnon, Chevrier, Christen, de Buman, Eggly, Fattebert, Favre, Glasson, Guisan, Humbel Näf, Jermann, Jutzet, Leu, Loepfe, Meier-Schatz, Parmelin, Rey, Robbiani, Ruey, Sadis, Simoneschi-Cortesi, Veillon (24)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3612 n Ip. Waber. SRAS et sida. Mesures épidémiologiques différentes (17.12.2003)

Pour prévenir une nouvelle épidémie de SRAS ou d'une autre maladie contagieuse, les bases juridiques de la lutte contre les épidémies ont été adaptées, en particulier au niveau des aéroports et des frontières. Les mesures prescrites incluent l'identification des malades potentiels, l'information sur leur séjour, un questionnaire de santé et des analyses de laboratoire.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelle raison a-t-on créé pour le SRAS de nouvelles dispositions, par voie d'ordonnance, qui vont à l'encontre des droits fondamentaux de la personne?
2. Pourquoi l'épidémie de sida n'est-elle pas combattue par des mesures équivalentes, voire plus strictes?
3. Vu l'ampleur de la propagation du sida dans le monde, le Conseil fédéral est-il prêt à adapter en conséquence l'ordonnance concernant cette maladie?

25.02.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3613 n Ip. Dormond Béguelin. Assurance-maladie. Respect de la loi sur la protection des données * (17.12.2003)

Nous venons d'apprendre par la presse que certains assureurs-maladie confient le traitement des factures concernant les prestations selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) à des entreprises privées. Il s'agit là, en quelque sorte, d'un travail effectué en sous-traitance. Aussi, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Etait-il au courant de ces nouvelles pratiques de la part d'assureurs pratiquant l'assurance-maladie sociale et a-t-il donné son accord au préalable?
2. A-t-il été consulté sur la légalité de ces nouvelles pratiques et a-t-il l'assurance que les dispositions de la LAMal sont respectées?
3. A-t-il donné à ces entreprises de sous-traitance une autorisation de pratiquer l'assurance-maladie de base comme pour les assureurs-maladie?
4. Contrôle-t-il les sociétés chargées de traiter et décider du remboursement des prestations de la LAMal comme il le fait pour les assureurs-maladie?
5. Le traitement des factures ne pouvant se faire sérieusement qu'avec une connaissance des données relatives aux assurés (franchises, participations, données personnelles, etc.), le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que les assurés concernés auraient dû être informés par les assureurs-maladie?

6. Dans la mesure où les assurés ne sont pas informés de ces situations et n'ont donc pas pu donner leur accord, la loi fédérale sur la protection des données (LPD) est-elle encore respectée en cette circonstance?

7. Quels contrôles le Conseil fédéral a-t-il mis en place pour garantir le respect de la LPD?

8. Quels contrôles le Conseil fédéral a-t-il mis en place pour garantir le respect des dispositions de la LAMal?

Cosignataires: Allemann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Haering, Hubmann, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rey, Rossini, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (19)

05.03.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3615 n Mo. Speck. Formation d'apprentis. Déduction au niveau de l'impôt fédéral * (17.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent pour que les entreprises puissent déduire de leurs revenus soumis à l'impôt fédéral les coûts engendrés par la formation d'apprentis.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Borer, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müri, Oehli, Pagan, Rime, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stamm, Triponez, Wandfluh, Zuppiger (34)

12.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 03.3616 n Mo. Groupe socialiste. Paquet fiscal II équitable et financièrement supportable * (17.12.2003)

Si le train de mesures fiscales 2001 est rejeté par le peuple, le Conseil fédéral soumettra au Parlement un nouveau projet le plus rapidement possible.

Ce nouveau projet fiscal proposera:

1. Imposition du couple et de la famille

a. Une augmentation sensible des déductions pour enfant selon une formule qui n'avantage pas les hauts revenus: par un passage du montant d'impôt à la déduction pour enfant (bonification par enfant) ou par une déduction pour enfant dégressive du montant imposable (modèle de Bâle);

b. la suppression de la discrimination fiscale entre les couples mariés et les concubins;

c. une révision du droit fiscal prévoyant des allègements principalement en faveur des petits et moyens revenus (inférieurs à 120 000 francs bruts annuels);

d. après examen des possibilités d'accélérer les travaux concernant le passage à l'imposition individuelle (modifiée), une solution étayée qui puisse déjà être discutée dans le cadre de ce nouveau train de mesures fiscales (cf. postulat Lauri 02.3549 transmis par le CE et débats du Conseil des Etats du 17 mars 2003).

2. Imposition de la propriété du logement

La suppression de l'imposition de la valeur locative et de la possibilité de déduire les intérêts hypothécaires et les frais d'entretien (changement de système radical).

Ce nouveau train de mesures sera adapté aux perspectives financières de la Confédération. Il tiendra compte en outre des incidences financières sur les budgets cantonaux. Le Conseil

fédéral demandera aux cantons qu'ils établissent les évaluations des retombées financières du train de mesures fiscales 2001, s'ils ne l'ont pas encore fait.

Porte-parole: Fässler

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.06.2005 Conseil national. Rejet.

03.3620 n Po. Galladé. Futur financement de la formation. Schéma * (17.12.2003)

Le Conseil fédéral est prié de mettre en place un système global de financement de la formation. Ce système s'appliquera à tous les échelons de formation, y compris à la formation continue. Il comprendra les éléments suivants:

a. Une analyse de la situation actuelle en matière de financement de la formation, laquelle tiendra compte notamment des différences de charges entre régions, des dépenses publiques, des parcours individuels, des finces de cours, des taxes d'études, des contributions de formation, des personnes qui interrompent leurs études et des raisons qui les poussent à le faire;

b. les solutions envisageables pour harmoniser les contributions de formation et les taxes d'études;

c. les solutions envisageables pour faciliter l'accès à la formation aux personnes qui en sont privées et qui disposent de moyens financiers limités;

d. des propositions de solutions et les mesures qui s'imposent au niveau fédéral.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bruderer, Daguet, Darbellay, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Ineichen, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Pedrina, Rey, Riklin, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl (43)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x 03.3621 n Po. Galladé. Places d'apprentissage. Rapport et plan de mesures relatifs à l'amélioration de la situation * (17.12.2003)

Le Conseil fédéral est prié de préparer un rapport présentant des mesures en vue d'améliorer dans les cinq ans à venir la situation dans le domaine des places d'apprentissage en Suisse. Ce rapport détaillera notamment:

1. les mesures prises pour accroître le nombre de places d'apprentissage dans le secteur des services, notamment en ce qui concerne les professions high-tech et les nouveaux domaines professionnels;

2. les mesures prises lorsqu'un grand nombre de jeunes ne trouvent pas de places d'apprentissage et la rapidité avec laquelle il est possible d'agir dans ce cas;

3. les mesures additionnelles que la Confédération entend prendre pour améliorer la situation;

4. un scénario pour les cinq ans à venir, permettant une planification à moyen terme, afin d'éviter que l'on ne réagisse que

lorsque la situation se dégrade, alors que le temps manque pour trouver une bonne solution;

5. les mesures encore à prendre, en plus de la formation de base avec attestation d'aptitude professionnelle (et mesures analogues), en faveur des jeunes femmes en général et des jeunes en difficulté scolaire, qui ont davantage de peine à trouver une place d'apprentissage, et le moyen de mettre en oeuvre ces mesures.

Cosignataires: Allemann, Bäumlé, Bruderer, Chevrier, Daguet, Darbellay, de Buman, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Ineichen, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Pedrina, Rey, Riklin, Roth-Bernasconi, Sadis, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl (47)

12.03.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

17.06.2005 Conseil national. Adoption.

03.3622 n Mo. Triponez. TVA. Diminution de la charge administrative * (17.12.2003)

Pour réduire les tâches comptables des entreprises, le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres une modification de l'article 59 de la loi sur la TVA (LTVA) qui, en leur offrant des taux plus favorables, encouragera les assujettis à utiliser la méthode dite du taux de la dette fiscale nette.

Cosignataires: Bigger, Bortoluzzi, Bühler, Dunant, Engelberger, Freysinger, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Hegetschweiler, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Keller, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Müller Walter, Pagan, Pfister Theophil, Rime, Sadis, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schwander, Speck, Stahl, Steiner, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (40)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3624 n Po. Widmer. Déclaration obligatoire pour l'utilisation de logiciels espions sur le poste de travail * (17.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de quelle manière on pourrait obliger les entreprises à déclarer l'utilisation de logiciels espions ("keyloggers") sur le lieu de travail. La déclaration devra contenir une note expliquant brièvement pourquoi il est nécessaire d'utiliser le logiciel en question.

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Lang, Maury Pasquier, Müller Geri, Pedrina, Rey, Robbiani, Sommaruga Carlo, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss (28)

18.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3625 n Ip. Imfeld. Les pièges de la TVA * (17.12.2003)

1. A propos de la TVA:

Lors du passage de l'ICHA à la TVA, les autorités fédérales avaient promis au peuple, et en particulier aux milieux de l'économie, que le nouvel impôt serait totalement transparent et facile à comprendre et à calculer. Elles avaient exposé, de manière très schématique, que les entreprises devraient acquitter l'impôt sur le chiffre d'affaires, mais qu'elles pourraient, en contrepartie, déduire l'impôt préalable (payé sur les dépenses d'acquisition du chiffre d'affaires) de sorte que ne serait imposée que la valeur ajoutée créée par elles.

Or, il s'avère depuis que l'Administration fédérale des contributions (AFC) essaie systématiquement, par les moyens raffinés dont ses juristes disposent, d'accroître le produit de la TVA. Elle le fait en trouvant toujours de nouvelles raisons d'imposer ceci ou cela et en réduisant la possibilité de déduire l'impôt préalable.

2. Un cas concret de "piège":

Une PME a conclu un contrat avec un exploitant de distributeurs automatiques de boissons et de nourriture par lequel elle l'a autorisé à installer un appareil de ce type dans ses locaux, à charge pour le personnel de l'entreprise de payer directement à l'exploitant le prix de la marchandise qu'il vend.

Lors de l'inspection suivante, l'AFC a effectué une reprise d'impôt de 1000 francs par an parce que cette PME a mis les coûts d'infrastructure (location d'un mètre carré, eau et courant électrique) gratuitement à la disposition de l'exploitant de distributeurs automatiques, ce qui est normalement le cas sur un emplacement où le public n'a pas accès.

3. D'où mes questions au Conseil fédéral:

3.1 Peut-il, dans un langage que puisse comprendre un chef de PME moyen qui n'aurait pas fait d'études de droit et qui ne saurait rien de l'administration, m'indiquer à moi, médiateur des PME au Parti démocrate chrétien suisse, le fondement juridique qui autorise l'AFC à opérer cette reprise?

3.2 Nos finances sont-elles tombées si bas qu'il faille, pour les alimenter, avoir recours à de tels pièges qui, s'ils ne rapportent rien ou presque à l'Etat fiscalement parlant, ruinent par contre son crédit?

3.3 Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas, comme moi, qu'à moins faire l'AFC en ferait plus? Ne pourrait-on pas, en resserrant les effectifs de la division principale de la TVA à l'AFC, économiser au moins autant d'argent que les juristes pointilleux inventant chaque jour de nouveaux pièges en coûtent à l'administration?

25.02.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3626 n Mo. Rossini. Assurance-maladie. Prime unique par canton * (17.12.2003)

Le Conseil fédéral est prié de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie de façon à introduire le principe d'une prime cantonale unique pour chaque caisse intervenant sur le territoire d'un canton donné.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Garbani, Günter, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Thanei, Widmer, Wyss (20)

05.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3628 n Mo. Groupe socialiste. Frein à l'endettement. Pour une formule qui tienne compte de la conjoncture * (17.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé, en prévision du prochain programme d'allègement et de la reprise conjoncturelle, de revoir la formule de calcul du facteur conjoncturel k applicable au frein à l'endettement et de la modifier, le cas échéant, de sorte qu'une reprise économique ne soit pas tuée dans l'oeuf par l'application du frein à l'endettement.

Porte-parole: Fässler

12.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3630 n Ip. Riklin. Mesures de réduction du CO2 dans le trafic routier * (18.12.2003)

Concernant l'obligation de préserver le climat des dommages dus à la circulation routière, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment compte-t-il combler les lacunes en matière de réduction des émissions de CO2 dans le domaine des transports, étant donné que cette réduction doit surtout se faire sur les transports intérieurs?
2. Pense-t-il que la convention passée entre auto-suisse (l'association des importateurs suisses d'automobiles) et l'OFEN va suffisamment loin si l'on considère que l'UE s'est fixé des objectifs bien plus ambitieux?

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Bäumlé, Bühlmann, Cathomas, Donzé, Fasel, Fluri, Graf Maya, Hollenstein, Kunz, Lang, Markwalder Bär, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Stump, Vischer, Wehrli (21)

05.03.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3632 n Ip. Steiner. Encouragement retardé du gaz utilisé comme carburant * (18.12.2003)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment juge-t-il le calendrier lent prévu par la Direction générale des douanes (DGD) pour mettre en oeuvre la motion 02.3382 sur l'encouragement des gaz utilisés comme carburants, motion qui a été transmise par le Parlement à l'unanimité et sans discussion? La modification requise de la loi sur l'imposition des huiles minérales - y compris son examen par le Parlement - prendra-t-elle réellement plus de trois ans alors que ce thème n'a été contesté ni dans les deux commissions compétentes, ni dans les deux conseils?
2. Comment explique-t-il cette lenteur, dès lors que l'introduction des carburants désulfurés - mesure comparable à celle faisant l'objet du mandat qui a été transmis - s'est faite beaucoup plus rapidement, tout comme, en son temps, l'encouragement de l'essence sans plomb?
3. Le Conseil fédéral est-il prêt - par exemple en limitant le projet aux exigences de la motion - à veiller à une mise en oeuvre accélérée de cette dernière, dès lors que ses objectifs contribueraient à une réduction rapide, efficace et pratiquement réalisable des émissions de CO2?

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Brunner Toni, Dupraz, Hämmerle, Hegetschweiler, Keller, Kunz, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Messmer, Rechsteiner-Basel, Speck, Stump, Theiler (15)

25.02.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3634 n Mo. Heim Bea. Sécurité des patients. Garantie de qualité * (18.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une analyse portant sur la garantie de la qualité dans le domaine de l'assurance-maladie et sur les résultats des programmes mis en place. Il présentera son rapport avant la prochaine révision de la LAMal et y joindra, le cas échéant, un catalogue de mesures assorti d'un calendrier. Le rapport traitera notamment des points suivants:

1. Il montrera si les parties à la convention remplissent les obligations qui leur incombent en matière de garantie de la qualité, conformément à l'article 77 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie; il indiquera aussi les mesures que la Confédération peut prendre, le cas échéant; l'analyse portera en particulier sur la qualité des prestations de santé et celle des soins.
2. Il précisera en outre les moyens qu'a la Confédération de s'assurer qu'il existe, malgré la pression des coûts, une desserte de base suffisante, de qualité et accessible à tous indépendamment de l'âge et de l'état de santé.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumlé, Berberat, Bortoluzzi, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétréy-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (66)

12.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3636 n Po. Leutenegger Oberholzer. Union douanière avec l'UE. Encouragement de la croissance * (18.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une évaluation des conséquences économiques de la création d'une union douanière avec l'UE et une analyse des modalités de mise en place d'une telle union. L'évaluation portera en particulier sur les points suivants:

- effets sur la croissance;
- conditions économiques et politiques de la mise en place d'une union douanière (taxe sur la valeur ajoutée, harmonisation du droit douanier, etc.);
- conséquences économiques, sociales et écologiques sur le marché intérieur;
- implications sur le plan de l'intégration.

Parallèlement, le Conseil fédéral présentera les mesures de mise en oeuvre d'une telle union, de même que des mesures d'accompagnement qui garantiront une mise en oeuvre acceptable sur le plan social.

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rey,

Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (21)

12.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3637 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Non-entrée en matière sur des demandes d'asile. Mesures suite au programme d'allègement 03 * (18.12.2003)

En exécutant la loi sur l'asile (LAsi), révisée par suite de l'adoption du programme d'allègement budgétaire 2003, le Conseil fédéral prendra les dispositions propres à:

1. assurer que les demandes d'asile ne fassent l'objet d'une décision de non-entrée en matière que dans les cas admis par la loi et qu'il en soit rendu compte au Parlement à intervalles réguliers;

2. garantir que les personnes particulièrement vulnérables (notamment les femmes enceintes ou seules, les mineurs non accompagnés, les familles avec des enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes nécessitant des soins) bénéficieront du traitement qui a été promis lors de l'élaboration de la législation relative au programme d'allègement;

3. définir expressément à quelles conditions les personnes concernées auront accès à l'aide d'urgence, notamment à l'information;

4. garantir, par une modification de l'article 64 de l'ordonnance 2 sur l'asile, l'octroi d'une aide au retour aussi aux personnes dont la demande a fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière, afin, notamment, de prévenir une augmentation du nombre de clandestins.

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rey, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (21)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3638 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Résiliation des rapports de travail et prestations LPP * (18.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier rapidement, à titre anticipé, la législation fédérale - par exemple la loi sur le libre passage - de telle façon que, même si le référendum contre la 11e révision de l'AVS est accepté, les cas dans lesquels un assuré, suite à la dissolution de ses rapports de travail, quitte une institution de prévoyance avant d'avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite, mais en ayant toutefois atteint l'âge donnant droit, en vertu du règlement, à la prestation de vieillesse, ne soient pas considérés comme des cas de prévoyance, mais comme des cas de libre passage si l'assuré veut continuer d'exercer une activité lucrative, à titre indépendant ou non, ou s'il est inscrit au chômage.

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Daguët, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rey, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (21)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3645 n Mo. Föhn. Route A2. Assainissement du tronçon Flüelen-Amsteg * (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer sans délai les travaux d'assainissement du tronçon de l'A2 qui va de Flüelen (pont sur

la Reuss, Seedorf) à Amsteg (entrée nord du tunnel de Platti) et fait 14 kilomètres.

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3646 n Po. Föhn. Pour une implantation dans le canton d'Uri d'un centre de contrôle des poids lourds * (19.12.2003)

Dans la perspective de la construction d'un centre spécialisé fonctionnant idéalement à la fois comme un des centres de contrôle prévus pour les poids lourds et comme aire d'attente, le Conseil fédéral est prié d'étudier en priorité une implantation dans le canton d'Uri.

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3647 n Mo. Vaudroz René. LAMal. Nouveau concept. Stop à une société d'assistés * (19.12.2003)

Suite au rejet de la 2e révision de la LAMal, son financement doit être revu en profondeur. Le nombre de subsidiés ne devrait pas dépasser 4 à 5 pour cent de la population.

Pistes:

- Financer ce qui a trait à la maternité (grossesse, accouchement) par les APG. La grossesse ne doit plus être assimilée à une maladie. Finançons les soins dus au grand âge par une augmentation de la TVA.

- Adapter le prix du paquet de cigarettes à celui pratiqué dans d'autres pays de l'UE et affecter les montants engrangés au financement de la LAMal.

- Revoir le système des franchises avec une approche en adéquation avec les possibilités financières des assurés, à savoir des franchises en fonction des revenus.

- Admettre les importations parallèles des médicaments. La suppression du libre choix du médecin est une mesure impopulaire; il serait plus judicieux de fixer des prix aux prestations médicales. Les factures dépassant les prix fixés impliqueraient que le patient paie la différence.

12.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3648 n Mo. Teuscher. Aides publiques. Privilégier les énergies renouvelables plutôt que le nucléaire * (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'affecter les fonds que la Confédération utilise actuellement pour subventionner la recherche nucléaire à la recherche-développement dans le domaine des agents énergétiques renouvelables tels que le vent, l'eau, le soleil, la biomasse et la géothermie.

Cosignataires: Bäumlé, Bühlmann, Cuèche, Daguët, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Galladé, Genner, Goll, Graf Maya, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hollenstein, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Müller Geri, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Vanek, Vischer, Zisyadis (31)

05.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3649 n Po. Leu. Meilleures allocations pour perte de gain lors d'engagements subsidiaires de sûreté * (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier comment faire pour mieux indemniser financièrement les personnes qui accomplissent

des jours de service dans l'armée suisse dans le cadre d'engagements subsidiaires de sûreté.

Cosignataires: Brun, Büchler, Cathomas, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Pfister Gerhard, Wehrli (10)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3651 n Po. Leu. Principe du produit brut dans l'armée * (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est invité à présenter une modification de loi de façon à remplacer, dans l'armée, le principe du produit brut par celui du produit net. On incitera ainsi l'armée à aliéner les biens-fonds et le matériel qu'elle n'utilise plus et à investir dans de nouveaux systèmes. Qui plus est, cette façon de procéder permettra de faire baisser les frais d'entretien.

Cosignataires: Brun, Büchler, Cathomas, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Pfister Gerhard, Wehrli (10)

05.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3653 n Po. Teuscher. Répercussions des programmes d'économie sur la pauvreté des familles avec enfants * (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer un rapport sur les répercussions des différents programmes d'économie sur la pauvreté des familles avec enfants en Suisse. Ce rapport indiquera notamment les incidences du programme d'allègement 2003, du programme d'allègement 2004 que le Conseil fédéral est en train de préparer et de la motion 02.3579 (Politique financière. Marge de manoeuvre pour une croissance durable des dépenses). Il analysera par ailleurs les conséquences d'éventuels autres objets et interventions demandant la réalisation d'économies au plan fédéral. Enfin, il montrera les incidences des différents programmes d'économie sur la pauvreté des enfants dans les diverses régions du pays, mais aussi à la ville et à la campagne.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bühlmann, Cuche, Daguët, Fasel, Frösch, Galladé, Genner, Goll, Graf Maya, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hollenstein, Huguenin, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vischer, Wyss, Zisyadis (30)

05.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3655 n Ip. Menétrey-Savary. Le Sommet mondial de la société de l'information. Quelle évaluation? * (19.12.2003)

Le Sommet mondial de la société de l'information qui s'est tenu à Genève du 10 au 12 décembre ayant donné lieu à des appréciations et des commentaires plus ou moins dissonants, j'estime qu'une évaluation est nécessaire, portant sur l'organisation, sur les résultats, sur les perspectives et les enjeux d'une telle manifestation. En conséquence, nous demandons au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

1. L'organisation de ce sommet a été prise en charge, sur le plan suisse, par l'Office fédéral de la communication (OFCOM), et, sur le plan mondial, par l'Union internationale des télécommunications (UIT). Ce patronage traduit-il une tendance à réduire la "société de l'information" aux technologies et à l'aborder essentiellement sous l'angle technique et économique? A-t-il conduit à délaissier des thèmes plus politiques tels que l'accès à l'information, le service public ou la liberté d'expression?

2. Des observateurs ont fait état du rôle prépondérant joué par l'administration, et notamment par le directeur de l'OFCOM et son équipe, dans l'organisation de ce sommet. Quel contrôle le Conseil fédéral a-t-il exercé sur sa préparation et son déroulement? Quel en a été le coût, pour la Suisse? Quel bénéfice en retirons-nous?

3. Vu de l'extérieur, il semble que le DFAE n'a joué qu'un rôle mineur dans l'organisation et la conduite de ce sommet, placé sous l'égide de l'ONU. N'est-ce pas la tâche de notre politique étrangère de s'impliquer dans ce genre d'événements?

4. Bien qu'ils aient été associés à la délégation officielle de la Suisse, les représentants de la "société civile" (syndicats de la communication, Communauté de travail des oeuvres d'entraide, organisations de défense des droits humains) ont à plusieurs reprises exprimé leur inquiétude, et ont menacé d'organiser un contre-sommet. Les autorités suisses ont-elles suffisamment tenu compte de leur point de vue et leur ont-elles accordé la place qu'ils réclamaient? S'il y a eu conflit, quels en sont les enjeux?

5. Quel suivi la Suisse est-elle prête à assurer pour la deuxième partie de ce sommet qui doit se tenir en 2005 à Tunis? Est-elle disposée à s'engager pour qu'il puisse avoir lieu dans de bonnes conditions, concernant notamment le respect des droits humains? La police politique tunisienne ayant été, semble-t-il, largement présente à Genève, a-t-elle eu accès aux données personnelles sur les participants enregistrées à leur arrivée? Le Conseil fédéral peut-il nous donner des garanties à ce sujet?

6. Quels sont les projets prioritaires que notre pays entend développer pour favoriser l'accès à l'information et réduire la "fracture numérique" constatée entre pays développés et pays en développement? Sur quel concept de la "société de l'information" fonde-t-il sa politique?

7. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire réaliser une évaluation indépendante de ce sommet et de son organisation, sur le plan suisse, par exemple par le Centre Technology Assessment ou par le Centre d'évaluation de la science et de la technologie?

Cosignataires: Bäumle, Berberat, Bühlmann, Cuche, Daguët, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Müller Geri, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Vischer (25)

25.02.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3656 n Mo. Lustenberger. Ne pas exporter le centime en faveur du climat * (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé, en cas de conclusion d'un accord avec l'industrie pétrolière, de faire en sorte qu'au moins 80 pour cent des recettes provenant du centime climatique soient affectées à des mesures visant à réduire les émissions de CO₂ dans notre pays.

Cosignataires: Brun, Cathomas, Christen, Dupraz, Hassler, Hochreutener, Jermann, Kunz, Leu, Loepfe, Müri, Oehrli, Riklin, Robbiani, Schmiéd Walter, Stump, Weyeneth (17)

03.3658 n Ip. Walker Felix. Allemagne. Prestations de services transfrontières * (19.12.2003)

L'Autorité allemande de surveillance des marchés financiers a, en septembre 2003, publié une note d'information dans laquelle elle précise sa pratique administrative en ce qui concerne l'arti-

de 32 alinéa 1 1re phrase de la loi fédérale allemande sur le crédit.

Sachant que les établissements bancaires et les négociants en valeurs mobilières suisses sont tenus d'observer, sous la surveillance de la Commission fédérale des banques, les normes du Comité de Bâle ainsi que les conditions d'autres organisations importantes comme l'IOSCO et la FATF, il convient d'éviter qu'ils ne soient discriminés par une assimilation à des places financières extérieures à l'EEE dont les réglementations sont moins strictes.

Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour que la Suisse et les instituts financiers établis en Suisse soient exemptés de l'obligation d'obtenir une autorisation?

05.03.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3659 n Po. Walker Felix. Désenchevêtrement du budget fédéral et du fonds AVS/AI conformément au principe du frein à l'endettement * (19.12.2003)

Deux motions de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats (03.3454 et 03.3570) demandent que soit mis en place un système de financement transparent du fonds AVS/AI et un mécanisme visant à assurer la pérennité du fonds. Elles demandent notamment à cet effet un désenchevêtrement des comptes de la Confédération et ceux de l'AVS/AI ainsi que la création d'un fonds propre à l'AI. On ne peut que souscrire à ces deux motions. Pour assurer la transparence souhaitée et la mise en place d'un instrument comparable au frein à l'endettement pour la gestion du fonds AVS/AI, le Conseil fédéral est prié de tenir compte des impératifs suivants:

1. la comptabilité de la Confédération et celle de l'AVS/AI devraient être complètement séparées;
2. la neutralité comptable entre les caisses publiques devrait être assurée;
3. les subventions fédérales ainsi que les pour cent de TVA versés à l'AVS/AI ne devraient pas être simplement soustraits au frein à l'endettement sans mesures d'accompagnement;
4. un instrument comparable au frein à l'endettement devrait être mis en place pour les oeuvres sociales précitées aux fins notamment de pouvoir fixer le montant global des prestations en fonction des recettes présumées et compenser les dépassements éventuels;
5. le principe de l'équivalence fiscale devrait être respecté afin que les compétences et les responsabilités en cas de découverts et, le cas échéant, pour la mise en oeuvre de mesures dans les deux assurances soient clairement établies;
6. la vue d'ensemble des finances publiques devrait être garantie en particulier en prévision de la fixation de la quote-part fiscale et de la quote-part de l'Etat.

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3660 n Ip. Mörgeli. Déclarations de la cheffe de l'AI au sujet des abus * (19.12.2003)

Invitée à s'exprimer sur les abus dans le domaine de l'assurance-invalidité (AI), Madame Beatrice Breitenmoser, sous-directrice de l'Office fédéral des assurances sociales et cheffe de l'assurance-invalidité, a déclaré, lors de l'émission "Rund-

schau", diffusée le 8 octobre 2003 sur la chaîne SF DRS, qu'exploiter les failles du système ne relevait pas de l'abus.

1. Que pense le Conseil fédéral de l'opinion de la cheffe de l'AI sur les abus dans son domaine de compétence?
2. S'il ne l'approuve pas, qu'entend-il faire pour provoquer un sursaut de conscience à la tête de cette institution fédérale?
3. Partage-t-il l'avis de Madame Breitenmoser, exprimé lors de la même émission, sur le caractère ponctuel des abus dans l'AI?

25.02.2004 Réponse du Conseil fédéral.

03.3661 n Mo. Wyss. Rayonnement non ionisant. Valeurs limites d'immissions * (19.12.2003)

Les valeurs limites d'immissions définies dans l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) ne protègent pas suffisamment la population. Le Conseil fédéral est chargé d'exposer, dans un rapport, comment il compte s'acquitter à l'avenir du mandat légal en vertu duquel il doit protéger l'homme et l'environnement dans ce domaine. Il y répondra notamment aux questions suivantes:

1. De l'avis du Conseil fédéral, quelle preuve scientifique d'un risque sanitaire faut-il pour qu'elle serve de base pour la fixation des valeurs limites d'immissions?
2. Quelles exigences les rapports de personnes concernées relatant leurs expériences doivent-ils remplir pour être pris en compte lors de la fixation des valeurs limites d'immissions?
3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il protéger les catégories de personnes particulièrement sensibles à l'électrosmog?
4. Comment le Conseil fédéral tiendra-t-il compte, lors de la fixation des valeurs limites d'immissions, du cumul des rayonnements provenant de diverses sources?
5. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il au principe de prévention lors de la fixation des valeurs limites d'immissions?

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Bühlmann, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Garbani, Genner, Gysin Remo, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Müller Geri, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Widmer (27)

05.03.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3664 n Mo. Cina. Marchés publics. Définition de la prestation intellectuelle * (19.12.2003)

Afin de préciser le champ d'application de la loi fédérale sur les marchés publics (actuellement en révision), le Conseil fédéral est chargé de définir la notion de prestation intellectuelle et de déterminer la catégorie de prestataires correspondante.

Cosignataires: Bader Elvira, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Guisan, Häberli-Koller, Imfeld, Leuthard, Maître, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Triponez, Walker Felix, Zapfl (14)

05.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3665 n Mo. Groupe socialiste. Recettes de la Confédération. Vérification des prévisions * (19.12.2003)

Dans la perspective du programme supplémentaire d'allègement budgétaire 2004 de la Confédération, le Conseil fédéral

est chargé de faire revérifier les prévisions concernant les recettes. Ces prévisions doivent notamment être revues et corrigées dans la mesure où, pendant une reprise économique, les recettes de l'Etat connaissent une croissance supérieure à celle de l'économie en général et qu'elles contribueront donc automatiquement et plus fortement que prévu à équilibrer le budget jusqu'en 2006/07.

Porte-parole: Strahm

05.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3666 n Po. Goll. Vols militaires. Impact des nuisances sonores pour la région de Brienz-Oberhasli * (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport circonstancié sur les conséquences probables que l'augmentation massive des vols militaires aura sur l'emploi dans le secteur du tourisme et sur la qualité de vie de la population concernée dans la région de Brienz-Oberhasli.

Cosignataires: Allemann, Daguet, Donzé, Frösch, Günter, Strahm, Teuscher, Vollmer, Wyss (9)

18.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 03.3669 n Mo. Marty Kälin. Circulation routière. Confiscation de véhicules en cas d'infractions * (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser l'article 58 du Code pénal afin que le séquestre ou la confiscation du véhicule soient plus souvent prononcés en cas d'infraction aux règles de la circulation routière, notamment contre les récidivistes.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bühlmann, Fasel, Fäsler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Garbani, Genner, Graf Maya, Gross Andreas, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner-Basel, Strahm, Stump, Widmer, Wyss, Zapfl (23)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.06.2005 Conseil national. Rejet.

03.3670 n Po. Genner. ONU. Rapport sur les objectifs de développement pour le millénaire * (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter avant 2005 un rapport exposant les activités et les mesures de la Suisse qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs de développement pour le millénaire.

Cosignataires: Aeschbacher, Brunschwig Graf, Bühlmann, Fehr Mario, Frösch, Graf Maya, Gross Andreas, Gysin Remo, Häring, Hollenstein, Lang, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Roth-Bernasconi, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Vischer, Wyss, Zapfl (25)

18.02.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3672 n Ip. Rennwald. Réforme des formations supérieures. Pour que l'économie ne dicte pas sa loi * (19.12.2003)

La Déclaration de Bologne, signée par la Suisse en 1999, vise à la construction d'une "Europe des connaissances" par l'harmonisation des études supérieures d'ici 2010. Favoriser la mobilité des étudiants et des étudiantes (et des diplômés), la collabora-

tion entre les institutions et l'accès des jeunes au monde du travail sont des objectifs importants qui ne sont pas contestés.

Toutefois, en Suisse comme à l'étranger, la mise en oeuvre chaotique et non démocratique, l'excès de rapidité dans le processus de décision et les annonces parallèles de restrictions budgétaires nous font craindre une baisse de qualité et de diversité de la formation ainsi qu'une limitation de l'accès aux études. Les directives du 4 décembre 2003 concernant la mise en oeuvre de la Déclaration de Bologne sont peu claires sur ces différents points. Cela nous amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. La réforme des études supérieures en Suisse est aux mains d'instances échappant largement à un contrôle démocratique, notamment la Conférence universitaire suisse, la Conférence des recteurs des universités suisses et la Conférence suisse des hautes écoles spécialisées. De plus, chaque école bénéficie d'une marge de manoeuvre importante. Le Conseil fédéral entend-il consulter le Parlement au sujet de cette importante réforme de la formation?

2. Le passage à Bologne a-t-il été évalué en termes financiers? S'il entraîne des coûts supplémentaires, comment seront-ils financés?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient que l'application de la Déclaration de Bologne, à moins d'un financement supplémentaire adéquat, va entraîner le recul de la démocratisation des études supérieures? En effet, la durée des études sera prolongée dans plusieurs disciplines (trois ans pour le bachelors plus deux ans pour le master, ça fait cinq ans au minimum pour une formation supérieure complète), et les taxes risquent d'augmenter. De même, favoriser la mobilité n'a de sens que pour les plus fortunés, à moins que des bourses adéquates ne soient proposées.

4. Quelle est la position du Conseil fédéral sur les velléités de privatisation et d'"économisation" des universités suisses? Comment s'y prendra-t-il pour maintenir aux écoles supérieures leur caractère de service public et ne pas faire de la formation un bien comme un autre, soumis aux lois du marché?

5. Le bachelors est conçu comme une clé d'entrée sur le marché du travail. Sans un accès généralisé du niveau bachelors au niveau master, la formation va perdre en qualité. Cet accès généralisé est-il garanti? De plus, comment formation de base et formation continue seront-elles articulées?

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Rossini (3)

12.03.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3674 n Mo. Baumann J. Alexander. Assurance-accidents des entreprises de service et artisanales * (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) qui portent sur l'assurance des entreprises artisanales et des entreprises fournissant des services et, s'il le faut, de présenter aux chambres un projet de modification de cette loi qui sera conforme à ce que le législateur voulait à l'époque.

Cosignataires: Borer, Dunant, Fehr Hans, Hegetschweiler, Hochreutener, Kaufmann, Kunz, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schlüer, Speck, Stahl, Stamm, Walter Hansjörg, Wandfluh (15)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3007 n Ip. Lang. Militarisation de la sécurité intérieure
(01.03.2004)

Constatant une augmentation massive des engagements de l'armée à l'intérieur de nos frontières, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Que pense-t-il du fait que la distinction, propre à la démocratie, entre sécurité militaire et sécurité civile relevant de la police est de plus en plus relativisée, et comment justifie-t-il cette relativisation?
2. Que pense-t-il de l'approche libérale de la séparation des pouvoirs entre domaine policier et domaine militaire dans le cadre des discussions relatives à la création d'un département de la sécurité?
3. Comment légitime-t-il que l'obligation générale de servir, qui constitue en soi une atteinte non négligeable à la liberté individuelle, soit mise au service de l'exécution de tâches qui, selon les thèses officielles, visent à combler des lacunes dans le domaine de la sécurité?
4. Que pense-t-il du scepticisme affiché par la Fédération suisse des fonctionnaires de police dans sa résolution du 8 novembre 2002, dans le passage suivant: "Conscients du caractère de milice de notre armée, les participants au Forum sont extrêmement préoccupés par le projet visant à déléguer à cette dernière des fonctions qui relèvent de l'autorité de la police"?
5. Comment évalue-t-il les risques d'un engagement de l'armée à l'intérieur de nos frontières (en particulier en lien avec l'utilisation d'armes à feu et la protection des ambassades), au vu des importantes différences qu'il y a entre le niveau de formation des policiers et celle des soldats ou encore entre l'expérience des uns et des autres?
6. Quels sont, par exemple, les coûts respectifs de la surveillance d'une ambassade par l'armée et par la police si l'on prend en compte tous les coûts, y compris ceux qui sont assumés par des tiers et qui ne figurent donc pas dans le budget?
7. Pourquoi n'a-t-on pas choisi d'adopter pour le projet USIS la méthode de répartition des tâches entre la Confédération et les cantons adoptée pour le projet RPT, afin d'améliorer la transparence des coûts?

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Cucho, Dagué, Darbellay, de Buman, Dormond Béguélin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Salvi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (74)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3008 n Mo. Kohler. 2012. Les routes nationales sont achevées (01.03.2004)

Lors de la dernière votation populaire concernant le contre-projet Avanti, un seul objet n'était pas contesté: l'achèvement du

réseau des routes nationales. Pour tout le monde, opposants ou partisans d'Avanti, une seule chose était évidente et urgente: terminer le réseau autoroutier suisse.

Je demande donc au Conseil fédéral que celui-ci prenne toutes les mesures qu'il juge utiles et nécessaires pour que le réseau des routes nationales accepté à ce jour soit terminé en 2012 au plus tard.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Banga, Baumann J. Alexander, Berberat, Bigger, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Bühler, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, Dormond Béguélin, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Gadiant, Garbani, Germanier, Giezendanner, Glasson, Gross Andreas, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Haller, Hegetschweiler, Hochreutener, Huguenin, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Janiak, Jermann, Joder, Jutzet, Kaufmann, Laubacher, Leu, Leuthard, Levrat, Loepfe, Lustenberger, Maillard, Maître, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Miesch, Mörgele, Müri, Oehli, Pagan, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Rennwald, Rey, Raymond, Riklin, Rime, Robbiani, Rossini, Sadis, Salvi, Schenker Simon, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Simoneschi-Cortesi, Stahl, Stamm, Steiner, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Wäfler, Walker Felix, Wandfluh, Wasserfallen, Wehri, Weyeneth, Wobmann, Zapfl, Zisyadis, Zuppiger (102)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 04.3009 n Mo. Freysinger. Suppression du visa pour les Chinois de Taiwan (01.03.2004)

Je charge le Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires pour libérer les ressortissants taiwanais de l'obligation de se procurer un visa pour entrer en Suisse.

26.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.06.2005 Conseil national. Rejet.

04.3014 n Mo. Leuenberger-Genève. Halte aux enfants soldats (02.03.2004)

Dans son ordonnance sur le tir hors service du 5 décembre 2003 (RO 2003 5119), le Conseil fédéral, au vu de la loi fédérale du 3 février 1995, a arrêté sous le titre "Tir de jeunesse" (art. 8) que:

"La Confédération peut soutenir des tirs de jeunesse d'importance nationale, cantonale ou régionale en vendant des munitions et en prêtant des fusils d'assaut 90 pour des participants âgés d'au moins 10 ans."

Jusqu'à l'an dernier, la limite d'âge s'élevait à 13 ans.

Je demande que le Conseil fédéral revienne sur cette décision.

Je demande en outre qu'il augmente cette limite d'âge à 17 ans, limite prévue pour les cours de jeunes tireurs selon l'article 15 alinéa 2 RO. (Sont admis aux cours pour jeunes tireurs les Suisses, depuis l'année de leurs 17 ans révolus jusqu'au moment de leur entrée à l'école de recrues, mais au plus tard jusqu'à l'année de leurs 20 ans révolus; RO 2003 5119, art. 15 al. 2.)

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Cucho, Dagué, Donzé, Dormond Béguélin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leutenegger

Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Wyss, Zisyadis (64)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3020 n Ip. Weigelt. Réorientation vers l'Allemagne des priorités en matière de politique étrangère (03.03.2004)

Notre politique étrangère doit défendre résolument les intérêts de la Suisse face aux autres Etats, tout en coopérant avec eux. Nos ressources en la matière étant limitées, nous devons nous fixer des priorités et nous concentrer sur l'essentiel. Il est incontestable que nos intérêts politico-économiques se situent principalement en Europe, notamment en Allemagne.

Ce sont précisément les relations germano-suisse qui nous inquiètent depuis quelques mois. Depuis plus de cinquante ans, jamais en effet elles n'ont été aussi tendues ni marquées par des différends aussi grands, à commencer par le raidissement des prescriptions de l'organe allemand de surveillance des services financiers, qui complique l'accès des banques suisses au marché allemand, jusqu'au problème récurrent des couloirs aériens d'accès à l'aéroport de Kloten. Si on ajoute le fait que l'Allemagne n'est plus, comme elle le fut naguère, notre plus ardent défenseur auprès de l'Union européenne (UE), toujours plus tentée qu'elle est de passer par Bruxelles pour faire pression sur nous.

Les différends qui nous opposent à l'UE nous inquiètent tout autant. Ils sont connus: les négociations sur les Bilatérales II (fiscalité de l'épargne et Schengen); les droits de douane sur les produits européens réexportés en Europe; le transit alpin; le transport aérien. Dans tous ces dossiers, la Suisse est mise sous pression, politiquement et économiquement, et le Conseil fédéral agit sans avoir fixé de priorités ni suivre de plan précis.

Au lieu de chercher le dialogue avec notre grand voisin du Nord, grand initiateur de mesures dans l'Union, la conseillère fédérale Calmy-Rey voyage à travers l'Afrique et finit son périple au Mozambique. Au lieu de prendre les choses en main, de s'occuper de questions vitales pour le pays et de faire valoir nos intérêts économiques en Europe en renforçant la coordination de notre politique étrangère et de notre politique économique extérieure, autrement dit de lutter pour le maintien de notre bien-être matériel, le président de la Confédération et ministre de l'économie Joseph Deiss sillonne la Suisse, fait des discours, donne des interviews et passe son temps à se livrer à des activités secondaires et accessoires, par exemple à remettre le prix Esprit de la qualité suisse à la Suva.

Le Conseil fédéral et les diplomates, comme lors des dernières grandes crises (la remise en cause du rôle joué par la Suisse durant la Deuxième Guerre mondiale et l'affaire Swissair), semblent ne pas voir les signes avant-coureurs. Alors qu'il est urgent qu'il mette au point une stratégie tous azimuts qui apporte une réponse satisfaisante parce que globale aux questions mentionnées. L'Allemagne étant au coeur de nos problèmes, c'est à eux qu'il revient d'échafauder, face à notre grand voisin nordique, un plan d'action et une stratégie de la négociation qui ne laissent de côté aucun des conflits et qui débouchent sur une solution globale. Que le Conseil fédéral se concentre et qu'il agisse! Notamment en créant en son sein une délégation spéciale qui sera chargée de ces questions.

Inquiet devant la situation actuelle, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il, comme moi, que nos relations avec l'Allemagne et avec l'Union européenne sont tendues à cause de problèmes qui, s'ils ne sont pas bientôt résolus, pourraient avoir des conséquences désastreuses pour la Suisse et son économie?

2. Quelles conséquences tire-t-il de cette appréciation de la situation? Est-il prêt à fixer des priorités à sa politique étrangère et à sa politique économique extérieure et à concentrer son attention sur les dissensions, identifiées, que nous avons avec l'Allemagne et avec l'UE?

3. Quelle importance accorde-t-il notamment à nos relations avec l'Allemagne? Comme juge-t-il les relations actuelles? Quelles mesures concrètes a-t-il prévu de prendre pour les améliorer et défendre nos intérêts?

4. Est-il prêt à menacer l'Allemagne et l'UE de prendre des mesures de rétorsion et, s'il le faut, à les mettre en application? A-t-il déjà examiné les mesures de rétorsion possibles?

5. Est-il disposé, étant donné la gravité, pour notre économie, des différends qui opposent l'UE, mais aussi l'Allemagne à la Suisse, à former une délégation spéciale et à échafauder une stratégie qui pourrait résoudre les problèmes de manière globale?

6. Est-il prêt à faire remarquer à l'Allemagne et à l'UE, lors des discussions qu'il aura très prochainement avec elles, qu'elles tirent un profit économique et social considérable de leur accès aux réseaux suisses de transport et à la place financière suisse et que le bon voisinage consiste aussi bien à donner qu'à prendre?

7. Pourquoi le rapport sur le programme de la législature 2003-2007 ne contient-il pas d'indications sur la manière dont il compte relever les défis spécifiques de nos rapports bilatéraux avec l'Allemagne?

8. Pour quelle raison la politique économique extérieure est-elle pratiquement absente du train de mesures proposé par lui pour stimuler la croissance?

Cosignataires: Bezzola, Bühler, Fluri, Gutzwiller, Hutter Markus, Ineichen, Leutenegger Filippo, Loepfe, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Pelli, Spuhler (13)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3022 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Crédit d'exploitation en faveur de Swiss (03.03.2004)

Depuis l'adhésion de Swiss à l'alliance One World, la question du crédit d'exploitation dont Swiss a besoin est sur toutes les lèvres. A l'époque, on avait parlé d'un montant de 400 à 500 millions de francs, lequel avait été immédiatement révisé à la baisse par les responsables de la compagnie, qui avaient alors articulé le chiffre de 350 millions de francs. M. Dosé ne s'est certes pas lassé de répéter que les négociations avec les banques concernées étaient sur la bonne voie, mais, jusqu'à présent, aucune d'entre elles n'a donné son consentement ni confirmé le cours des négociations.

Depuis la débâcle de Swissair, tout le monde sait, dans ce pays, qu'une compagnie aérienne doit disposer de certaines liquidités si elle veut maintenir son exploitation. Selon les experts, quelque 400 millions de francs seraient nécessaires. Les milieux spécialisés ont par ailleurs laissé entendre que Swiss allait, compte tenu de sa marche des affaires actuelle, retomber à ce niveau, voire plus bas, en avril ou mai si aucune banque n'est

prête à lui accorder les crédits requis. Voilà pourquoi nous considérons que cette intervention est urgente.

Dès lors que des sommes importantes ont déjà été investies dans la nouvelle compagnie Swiss, la Confédération doit assumer ses responsabilités en tant qu'actionnaire principal. Par ailleurs des questions se posent à propos du devoir de surveillance financière de l'OFAC. En fin de compte, il s'agit aussi d'éviter que - comme lors du "grounding" de Swissair - le Parlement soit à nouveau confronté à une décision précipitée de la Délégation des finances et mis devant le fait accompli consistant en un engagement financier encore plus généreux de la part de la Confédération.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la situation financière actuelle de Swiss, notamment sous l'angle du maintien de l'exploitation?
2. A-t-il connaissance d'un éventuel aboutissement des négociations entre les banques et Swiss?
3. Que compte-t-il faire si Swiss n'obtient finalement pas les crédits demandés aux banques?
4. A-t-il connaissance des motifs qui ont incité Swiss, l'année dernière, à résilier le crédit qui était de l'ordre de celui qui fait apparemment l'objet des négociations actuelles? Ou, son représentant au sein du conseil d'administration de Swiss en a-t-il connaissance?
5. Peut-il garantir que l'OFAC remplit correctement et conformément aux prescriptions en vigueur ses obligations de surveillance concernant la situation financière de Swiss? A quel moment l'OFAC devrait-il (ou devra-t-il) intervenir?

Porte-parole: Maurer

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3025 n Ip. Rennwald. DFJP. En marche vers le régime des pleins pouvoirs? (03.03.2004)

Dès son arrivée à la tête du Département fédéral de justice et police (DFJP) dont il a la charge, le conseiller fédéral Christophe Blocher a pris soin d'en renouveler les règles de fonctionnement. Espérant faire des économies, il a notamment exigé dans une directive datée du 4 février 2004 que tout engagement de personnel (y compris pour repourvoir un poste), tout contrat externe et toute participation à des séminaires ou cours de formation soient préalablement soumis à son autorisation, après avoir traversé toute la hiérarchie.

Cela m'amène à interpellier le Conseil fédéral sur les points suivants:

- Est-ce le rôle d'un conseiller fédéral ou d'une conseillère fédérale de contrôler personnellement jusqu'à la participation d'un collaborateur ou d'une collaboratrice à un cours de formation continue?
- La mobilisation d'un conseiller fédéral et de ses hauts fonctionnaires pour ce type de tâches ne risque-t-elle pas de paralyser le fonctionnement de l'administration fédérale et n'engendrera-t-elle pas des coûts supérieurs aux économies escomptées par le conseiller fédéral Blocher? Une estimation des coûts en temps et en moyens financiers de ce fonctionnement a-t-elle été réalisée?
- Comment le conseiller fédéral Blocher s'y prend-il pour évaluer le bien-fondé ou non d'une proposition de dépense ou du

renouvellement d'un poste? Quels sont les critères qui lui servent de référence?

- L'article 4 de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération "Développement des ressources humaines et formation" s'applique-t-il aux collaborateurs ou collaboratrices du DFJP? La formation continue y est-elle un droit?

Cosignataires: Banga, Berberat, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Garbani, Gross Jost, Günter, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rossini, Sommaruga Carlo, Strahm, Thanei, Vermot-Mangold (22)

12.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3027 n Mo. Germanier. Réforme de la Régie fédérale des alcools (03.03.2004)

1. L'auteur et les cosignataires de la motion chargent le Conseil fédéral d'étudier la possibilité de réformer la structure administrative de la Régie fédérale des alcools (RFA).
2. Ils proposent que l'on étudie la possibilité de transmettre les tâches fiscales de la RFA à la Direction générale des douanes (DGD) ou à d'autres offices qui seraient à même de percevoir l'impôt sur l'alcool.
3. Ils proposent que l'on étudie la possibilité de confier entièrement la tâche de prévention et de lutte contre les abus d'alcool à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).
4. Ils demandent la suppression du monopole d'importation exercé par la RFA, par l'entremise d'Alcosuisse, sur les alcools dont la teneur est supérieure à 80 pour cent du volume et qui sont destinés essentiellement (plus de 90 pour cent) à l'industrie (machine, chimie, pharmacie, cosmétique).
5. Ils demandent la privatisation d'Alcosuisse dont le statut de centre de profit en même temps que de société anonyme est pour le moins douteux et dont le maintien au sein de l'administration fédérale ne dépend que de l'existence du monopole d'importation.
6. Ils demandent au Conseil fédéral de faire une estimation des économies de fonctionnement qui découleraient de cette réorganisation de la RFA.
7. Ils demandent également, pour les 162 collaborateurs de la RFA, un plan social de réinsertion dans les autres services de la Confédération.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Beck, Bignasca Attilio, Bugnon, Burkhalter, Chevrier, Christen, Cina, Darbellay, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fattebert, Favre, Freysinger, Glasson, Guisan, Hutter Markus, Ineichen, Müller Walter, Müri, Pagan, Parmelin, Rime, Sadis, Stamm, Vaudroz René, Veillon, Weyeneth (28)

23.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3028 n Mo. Eggly. Adhésion de la Suisse à l'Union latine (04.03.2004)

Faisant suite au postulat Scheurer 00.3306, adopté par le Conseil national le 6 octobre 2000, j'invite le Conseil fédéral à présenter une demande d'adhésion de la Suisse à l'Union latine durant cette législature.

Cosignataires: Beck, Christen, Dupraz, Glasson, Guisan, Pelli (6)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3029 n Ip. Freysinger. Sites Internet faisant du prosélytisme pour la pédophilie (03.03.2004)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai qu'après sa dénonciation, le site suisse Arcados (www.itp-arcados.net) a été jugé légal?
2. Le contenu du site Arcados fait ouvertement du prosélytisme à la pédophilie. Sur quelle base le contenu de ce site aurait-il été jugé légal?
3. Arcados fait également la promotion d'un site pour pédophiles où se rendent jusqu'à 500 000 visiteurs chaque mois. Cette publicité a-t-elle aussi été jugée légale?
4. Une enquête est-elle menée contre les protagonistes du site Arcados?
5. N'y aurait-il pas justement dans cette affaire une opportunité de démanteler un réseau de pédophiles en Suisse?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Beck, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Chevrier, Cina, Fässler, Galladé, Germanier, Heim Bea, Meyer Thérèse, Pagan, Perrin, Rey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel (17)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3031 n Mo. Müller-Hemmi. La Bosnie-Herzégovine n'est pas un pays de provenance sûr (03.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de revenir sur sa décision du 25 juin 2003 et de rayer la Bosnie-Herzégovine de la liste des pays de provenance considérés comme sûrs (Safe Countries).

Cosignataires: Banga, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Christen, Daguet, de Buman, Dormond Béguelin, Dupraz, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Pedrina, Recordon, Rennwald, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Thanei, Vermot-Mangold, Zapfl (46)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3032 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Suppression du poste de Surveillant des prix (03.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer le poste de Surveillant des prix et de dissoudre l'équipe de collaborateurs qui lui est associée. La loi fédérale concernant la surveillance des prix (LSPr) doit être abrogée en même temps. Si besoin est, le mandat constitutionnel correspondant sera garanti par une modification de la loi sur les cartels (LCart) et les tâches afférentes transférées à la Commission de la concurrence (COMCO).

Porte-parole: Amstutz

22.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3033 n Po. Berberat. Publication par l'OFAC de la liste complète des avions interdits de vol en Suisse (03.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'exiger de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) la publication, sur le site Internet de ce dernier, de la liste complète des avions interdits de vol en

Suisse. Cette liste devra être remise à jour aussi souvent que nécessaire.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Bühlmann, Burkhalter, Cavalli, Chevrier, Christen, Cucho, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Fässler, Fattebert, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Genner, Germanier, Goll, Gross Jost, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marty Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Perrin, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vaudroz René, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (70)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3035 n Mo. Hutter Jasmin. Suppression de l'obligation d'équiper les engins de chantier de filtres à particules de suie (04.03.2004)

La directive intitulée "Protection de l'air sur les chantiers", qui est entrée en vigueur le 1er septembre 2002, exige que les machines de chantier d'une puissance supérieure ou égale à 18 kW soient équipées d'un filtre à particules de suie.

Je demande au Conseil fédéral de suspendre l'application de cette directive en ce qui concerne les filtres à particules de suie destinés aux machines de chantier utilisées pour des travaux à ciel ouvert, et ce jusqu'à ce que l'UE mette en vigueur et applique des lois ou des directives allant dans le même sens.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Dunant, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glur, Haller, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Oehri, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Raymond, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmid Walter, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (64)

27.10.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3036 n Mo. Rey. Bâle II. Effets des nouvelles règles sur les banques cantonales (04.03.2004)

Dans le cadre de la reprise par le droit national, sous le titre de "Swiss Finish", des nouvelles directives bancaires Bâle II, le Conseil fédéral est prié de réaliser les points suivants:

1. Les banques actives pour l'essentiel sur le marché suisse et orientées vers le "retail" comme les banques cantonales, par exemple, ne sont pas contraintes de mobiliser plus de fonds propres sur la base des directives de Bâle II qu'elles ne le sont aujourd'hui sur la base de celles de Bâle I.
2. Le remise de 12,5 pour cent sur les fonds propres requis, accordée aux banques cantonales au bénéfice d'une garantie d'Etat complète, est maintenue.
3. Au cas où cette réduction de 12,5 pour cent devrait malgré tout être revue, il conviendrait alors de la faire plusieurs années après l'entrée en vigueur des nouvelles directives de Bâle II afin

de laisser aux banques cantonales suffisamment de temps d'adaptation.

Cosignataires: Banga, Berberat, Bezzola, Chevrier, Daguët, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marti Werner, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Thanei, Vaudroz René, Vollmer, Widmer, Wyss (40)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3037 n Po. Rey. Mesures pour redynamiser le secteur touristique (04.03.2004)

Je prie le Conseil fédéral de déposer un rapport contenant les mesures à prendre, suite au rapport no 20 du SECO "Tourismus Destination Schweiz: Preis- und Kostenunterschiede zwischen der Schweiz und der EU" publié en mai 2003, afin de réduire le différentiel de coûts en moyenne de 30 pour cent plus élevé en Suisse que dans les pays considérés de l'EU et de rendre ainsi plus de compétitivité au tourisme suisse. Le rapport devrait en particulier se concentrer sur des mesures incitatives visant à la restructuration du secteur touristique et au transfert de savoir en matière de management.

Cosignataires: Berberat, Chevrier, Daguët, Darbellay, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Hämmerle, Heim Bea, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Müller-Hemmi, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Thanei, Widmer (30)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3038 n Mo. Scherer Marcel. Agriculture. Supprimer l'obligation de réaliser des études d'impact sur l'environnement (04.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de lever l'obligation, pour l'agriculture, de réaliser des études d'impact sur l'environnement.

La rubrique 80.4 (Installations destinées à l'élevage d'animaux de rente) de l'annexe de l'ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE; RS 814.011) doit être abrogée.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Darbellay, Dunant, Dupraz, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Lustenberger, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Oehrlü, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Raymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, Veillon, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (64)

04.3039 n Mo. Müller Walter. Promouvoir l'agrotourisme (04.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement les adaptations législatives nécessaires afin que, en zone agricole,

l'agrotourisme puisse être pratiqué autant que dans nos pays voisins, notamment en Autriche, en Allemagne et en Italie.

Cosignataires: Bigger, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Darbellay, Dupraz, Fässler, Germanier, Glur, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Hassler, Hegetschweiler, Hollenstein, Humbel Näf, Ineichen, Kleiner, Kunz, Leutenegger Filippo, Loepfe, Mathys, Maurer, Müller Geri, Müri, Oehrlü, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schibli, Speck, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weigelt, Weyeneth (34)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.06.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3040 n Mo. Müller Walter. Faciliter l'implantation de constructions mineures hors de la zone à bâtir (04.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions habilitant les communes à autoriser les constructions mineures en dehors de la zone à bâtir selon une procédure simplifiée. Par constructions mineures, on entend les constructions de petite taille ou accolées qui sont autorisées dans la zone à bâtir à la suite d'une procédure simplifiée.

Cosignataires: Bigger, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Darbellay, Dupraz, Germanier, Glur, Hassler, Hegetschweiler, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Kunz, Leutenegger Filippo, Markwalder Bär, Oehrlü, Pfister Gerhard, Scherer Marcel, Schibli, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weigelt, Weyeneth (24)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 04.3041 n Po. Berberat. Réduction de l'horaire de travail. Nouvelle prolongation de la durée maximale d'indemnisation (04.03.2004)

Le Conseil fédéral est invité à faire usage de la compétence qui lui est attribuée à l'article 35 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-chômage et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) et de l'article 57b de l'ordonnance sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité en prolongeant, et ce d'une manière générale, de six périodes de décompte (six mois) la durée maximale de l'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail, du 1er avril au 30 septembre 2004 au moins.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Bühlmann, Burkhalter, Cavalli, Chevrier, Christen, Cuche, Daguët, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Gross Jost, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (70)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.10.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

17.06.2005 Retrait.

04.3042 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Droit de la construction unifié pour toute la Suisse (08.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour harmoniser dans toute la Suisse les dispositions en matière de construction, y compris les dispositions en matière d'économies d'énergie. Ce faisant, il veillera tout particulièrement à respecter les points suivants:

- A l'issue du processus d'harmonisation, les dispositions matérielles et formelles en matière de construction, y compris les dispositions en matière d'économies d'énergie, seront les mêmes, pour l'essentiel, dans toute la Suisse.

- Dans les limites des règles standardisées, les cantons et les communes resteront maîtres de l'établissement des plans d'affectation.

- Les normes applicables en matière d'économies d'énergie seront les normes Minergie perfectionnées.

La Confédération est chargée de présenter au Parlement les projets de loi nécessaires à cet effet et les projets de modification de la Constitution qui se révéleraient nécessaires.

Cosignataires: Banga, Berberat, Daguët, Dormond Béguelin, Fässler, Galladé, Garbani, Gross Jost, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rossini, Sommaruga Carlo, Strahm, Thanei, Wyss (23)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3046 n Mo. Kiener Nellen. Nouvel hymne national (08.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de faire rédiger, dans toutes les langues nationales, un nouvel hymne national dont le contenu reflète les valeurs fondamentales et les buts de l'Etat inscrits dans la nouvelle Constitution fédérale du 18 avril 1999, dont notamment le mandat de l'égalité de l'homme et de la femme.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Cavalli, Cuèche, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Frösch, Galladé, Garbani, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hollenstein, Jutzet, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Recordon, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer (39)

28.04.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3047 n Mo. Darbellay. Faciliter la venue en Suisse des touristes chinois (09.03.2004)

Je prie le Conseil fédéral d'autoriser l'entrée en Suisse de touristes chinois porteurs d'un visa de l'UE ("visa Schengen") et visitant la Suisse pour la première fois.

Cosignataires: Bader Elvira, Bezzola, Cathomas, Chevrier, Christen, Cina, de Buman, Dupraz, Engelberger, Fattebert, Gysin Remo, Häberli-Koller, Hassler, Jutzet, Kohler, Leuthard, Lustenberger, Maître, Meyer Thérèse, Rey, Riklin, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz René, Zisyadis (25)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

13.06.2005 Conseil national. Adoption.

04.3050 n Ip. Robbiani. Régionalisation des salaires dans les anciennes régions fédérales (10.03.2004)

Certaines entreprises contrôlées par la Confédération (ex-régions fédérales) envisagent de régionaliser les salaires. Si

cette hypothèse prend corps, ses répercussions ne s'arrêteront pas aux portes des entreprises, mais toucheront:

- l'idée même de service public: la régionalisation des salaires est incompatible avec la cohésion nationale qui est au coeur du service public;

- la politique régionale: la régionalisation des salaires réduit les revenus dans les régions périphériques et est en outre révélatrice d'une vision inégalitaire des différentes régions du pays; c'est un obstacle de plus sur la route des régions défavorisées, qui tentent de rattraper leur retard par rapport aux revenus nationaux moyens;

- la politique fiscale: la réduction des salaires aura inévitablement pour effet une baisse des recettes fiscales;

- les relations sociales: un tel projet ne peut qu'exacerber les tensions et favoriser les conflits entre les partenaires sociaux des entreprises concernées; on peut en outre craindre une sorte d'émulation à rebours, qui légitimerait la régionalisation des salaires dans les autres grandes entreprises publiques ou privées.

Le Conseil fédéral entend-il laisser les entreprises contrôlées par la Confédération libres de choisir leur politique salariale et donc d'opter pour la régionalisation des salaires, ou envisage-t-il de défendre, de la manière qu'il jugera opportune, une approche plus compatible avec le service public, qui ne créera pas d'inégalités régionales?

24.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3053 n Ip. Haering. Mise en oeuvre de la résolution No 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU. Femmes, paix et sécurité (10.03.2004)

Le 31 octobre 2000, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la résolution No 1325, dont la mise en oeuvre est notamment suivie par le "Group of friends of the resolution 1325". Bien que la Suisse se soit déjà engagée en faveur de la "gendering human security" dans le cadre du "Réseau sécurité humaine" de l'ONU, elle n'est pas membre de ce groupe.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la Suisse n'est-elle pas (encore) membre du "Group of friends of the resolution 1325"? Une adhésion est-elle prévue?

2. Quelles sont les contributions de la Suisse, sur le plan national et international, à la mise en oeuvre de la résolution No 1325? Concrètement, quels sont les apports de l'administration et des organisations non gouvernementales?

3. Le Conseil fédéral entrevoit-il une possibilité de rendre compte de la mise en oeuvre de la résolution No 1325 dans son rapport sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes?

4. Quelles mesures concrètes pourrait-il envisager pour mieux faire connaître la résolution No 1325 en Suisse?

5. Comment les recommandations, élaborées en 2001 par le NUPI-Fafo Forum on Gender Relations in Postconflict Transition sur mandat de la Norvège, du Canada et de la Suisse, ont-elles été suivies et mises en oeuvre?

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Bühlmann, Cuèche, Daguët, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller-

Hemmi, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Vollmer, Wyss (32)

12.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3055 n Po. Müri. Rétablir la crédibilité de la CNA
(10.03.2004)

Le Conseil fédéral est prié de veiller à ce que la CNA renonce aux pratiques faussant la concurrence et à la publicité commerciale aussi longtemps qu'elle bénéficiera de l'affiliation obligatoire de certaines catégories de travailleurs telle qu'elle est inscrite dans la loi.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Haller, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kohler, Kunz, Laubacher, Leu, Lustenberger, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Oehri, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Triponez, Walter Hansjörg, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (53)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3056 n Ip. Levrat. Des informaticiens indiens pour la Poste? (10.03.2004)

Selon plusieurs sources, Postfinance a confié durant l'année écoulée plusieurs mandats dans le domaine du développement de software à une société informatique indienne, appelée Data-matics. Celle-ci est située dans la zone franche de Seepz à Bombay. Elle emploie des informaticiens indiens pour un salaire annuel variant entre 9000 et 25 000 francs dans les cas les plus favorables. L'octroi d'un mandat plus important serait aujourd'hui à l'étude, après une première phase pilote.

Durant la même période, la Poste a supprimé une septantaine de postes dans ses services informatiques, et plusieurs dizaines d'autres sont menacés. Des négociations sont du reste en cours avec la Poste au sujet d'un plan social.

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des faits en question? Quel est le montant total des travaux confiés à cette entreprise indienne?

2. Les travaux réalisés auraient-ils pu être effectués par les services internes de la Poste moyennant une requalification du personnel concerné? Aurait-il été possible de confier ce mandat à d'autres entreprises suisses?

3. Le Conseil fédéral peut-il indiquer si des mandats similaires dans le domaine informatique ont été transmis à des entreprises étrangères par d'autres entreprises de la Confédération (Swisscom, CFF, Ruag, entre autres)?

4. Si la délocalisation de services informatiques d'entreprises privées est une pratique courante, le Conseil fédéral considère-t-il qu'une telle pratique est judicieuse s'agissant d'une entreprise contrôlée par la Confédération?

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernas-

coni, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Thanei, Vanek, Widmer, Wyss (26)

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3061 n Mo. Galladé. Marchés publics. La formation d'apprentis constitue un critère d'attribution (10.03.2004)

Lors de l'adjudication de marchés publics, le Conseil fédéral est chargé de tenir davantage compte des entreprises offrant des places d'apprentissage et d'autres possibilités de formation; à cet effet, le principe selon lequel la formation des apprentis constitue un critère pour l'adjudication des marchés publics doit être inscrit dans la loi fédérale sur les marchés publics. Afin que ce critère soit également appliqué dans le domaine des cantons et des communes, il faudra réviser la loi fédérale sur le marché intérieur.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Bühlmann, Daguet, Darbellay, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf Maya, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Lang, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Vischer, Widmer, Wyss (25)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

15.06.2005 Conseil national. Adoption.

04.3062 é Mo. Conseil des Etats. Modernisation de l'infrastructure des transports comme contribution à la croissance économique (Pfisterer Thomas) (10.03.2004)

1. En vue de relancer la croissance économique, je charge le Conseil fédéral de procéder aux modifications légales et constitutionnelles nécessaires pour garantir que les éléments importants du réseau d'infrastructure actuel, qui se caractérise par une très grande cohérence des réseaux routier et ferroviaire, restent fonctionnels dans l'ensemble du pays ou, si ce n'est pas encore le cas, le deviennent.

2. Avant de préparer les modifications, il conviendra de dresser une liste détaillée des besoins financiers actuels et à venir (en matière de construction, d'entretien et d'exploitation) pour les NLFA et pour le réseau ferroviaire en général (FTP, politique de transfert de la route au rail, conventions sur les prestations, etc.) et de présenter différentes solutions envisageables.

3. Puis, dans un deuxième temps, il y aura lieu d'inscrire dans la Constitution les mandats suivants:

a. transfert de la route au rail des marchandises transitant à travers la Suisse sur les axes alpins; la construction d'un second tunnel routier au Saint-Gothard doit être exclue;

b. achèvement du réseau des routes nationales et suppression des goulets d'étranglement sur les routes nationales;

c. suppression des goulets d'étranglement dans les agglomérations, sur tout le réseau routier et ferroviaire suisse;

d. garantie du bon fonctionnement du réseau des routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques.

4. Le financement de ces mesures continuera d'être assuré comme jusqu'ici par le produit de l'impôt sur l'essence à affectation obligatoire:

a. l'utilisation de ces moyens se fera par le biais d'un fonds, sans endettement et sans rémunération à la charge de la Con-

fédération; les dispositions relatives au frein à l'endettement devront être respectées;

b. les quelque 3,5 milliards de francs indiqués dans les comptes fédéraux devront être mis à profit de manière appropriée pour ces nouvelles tâches constitutionnelles et être utilisés à moyen terme;

c. cet argent devra également servir à moderniser les routes et les voies ferroviaires situées dans les agglomérations de tout le pays.

5. La loi, qui sera soumise au référendum, contiendra les principes régissant la répartition des moyens:

a. ainsi, on pourra prévoir qu'au moins 10 pour cent, par exemple, des moyens disponibles soient réservés au trafic d'agglomération (p. ex. quelque 170 millions de francs au titre de capital initial, puis un montant annuel de 120 millions de francs environ);

b. une quantité suffisante de moyens doit être réservée aux "autres tâches" prévues par la Constitution (ouvrages de protection, montants versés aux cantons en général, part limitée pour les NLFA, etc.).

6. Le projet de réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches doit être soutenu:

a. il est important, si l'on veut que la campagne menée avant la votation porte ses fruits, de garantir le financement des projets concernant les agglomérations, précisément au moyen du produit de l'impôt sur l'essence;

b. si le projet est accepté lors de la votation populaire, le financement des transports devra être ajusté en conséquence.

Cosignataires: Altherr, Amgwerd Madeleine, Briner, Bürgi, Büttiker, Epiney, Escher, Forster, Frick, Fünfschilling, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Reimann, Saudan, Schweiger, Slongo (25)

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN Commission des transports et des télécommunications

29.09.2004 Conseil des Etats. Adoption.

04.3064 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Transfert de Skyguide dans une unité administrative de la Confédération. Position du Conseil fédéral (11.03.2004)

Conformément au budget 2004, le Conseil fédéral demande 70 millions de francs pour Skyguide au titre de besoins financiers exceptionnels. En outre, dans le budget ordinaire, il demande 40 millions de francs supplémentaires en rapport avec le nouveau bâtiment d'exploitation de Skyguide à Dübendorf. Enfin, un montant additionnel de 130 millions de francs est prévu ultérieurement pour des provisions devant servir à financer des obligations en matière de prévoyance. Ces subsides extraordinaires paraissent d'autant plus déplacés que Skyguide a longtemps omis (voire omis jusqu'à ce jour?) d'exiger le paiement de redevances pour les prestations fournies lors du survol du territoire étranger voisin. Face à cette situation, il faut considérer que l'octroi d'un statut d'autonomie financière à Skyguide, qui ne relève plus du budget de la Confédération, a échoué.

En outre, des questions se posent en rapport avec la sécurité aérienne. L'institut néerlandais "Stichting Nationaal Lucht- en Ruimtevaartlaboratorium" a certes attesté que Skyguide avait fait des progrès, mais il a aussi souligné qu'il restait beaucoup à faire pour remplir toutes les normes de sécurité qui prévalent au plan international. L'accident d'Überlingen le confirme d'ailleurs.

L'OFAC dispose de deux postes et demi pour assurer la surveillance de Skyguide. Etant donné le renforcement prévu des effectifs dans le but d'améliorer la surveillance exercée par l'OFAC, il y a lieu de se demander si le statut d'organisation de droit privé de Skyguide reste un bon choix pour l'avenir, d'autant plus que la privatisation totale de cette société ne s'est pas traduite par une amélioration de la qualité de ses prestations.

Nous prions donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Vu les problèmes précités, que pense-t-il de l'organisation actuelle de Skyguide en tant que société anonyme de droit privé?

2. La réintégration de Skyguide dans une division administrative de la Confédération permettrait-elle d'améliorer la qualité de ses prestations?

3. Quelles seraient les conséquences d'une telle forme d'organisation sur les questions de responsabilité qui pourraient se poser?

Porte-parole: Weyeneth

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3065 n Mo. Fehr Jacqueline. Enfants placés de force. Examen historique (11.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre enfin une recherche historique approfondie sur la question des enfants placés de force.

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3066 n Po. Parmelin. Le compte d'épargne médicale (15.03.2004)

Le Conseil fédéral est invité par le présent postulat à présenter un rapport au Parlement dans le cadre des travaux relatifs à la prochaine révision de la LAMal, sur la possibilité de mise en oeuvre d'un tel système en l'adaptant aux conditions de notre pays.

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3068 n Mo. Waber. Etablissements destinés à la prostitution. Restrictions (15.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale interdisant, ou pour le moins limitant, le caractère ostentatoire des "établissements destinés à la prostitution" et leur présence dans les zones d'habitation.

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.06.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3069 n Po. Zisyadis. EPF et cours dans la langue de Shakespeare (15.03.2004)

Le Conseil fédéral est invité à prendre toutes les mesures afin que les Ecoles polytechniques fédérales (EPF) délivrent l'ensemble de leurs cours aux étudiants et doctorants, dans la langue de leur canton d'établissement.

Face à la volonté de certains responsables des EPF d'imposer l'anglais comme langue de base, l'autorité politique doit clairement affirmer la nécessité d'un enseignement dans les langues nationales.

Cosignataires: Berberat, Huguenin, Kohler, Maillard, Rennwald, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek (9)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 04.3070 n Ip. Leuenberger-Genève. Documents de voyage pour étrangers sans papiers nationaux (15.03.2004)

Le Conseil fédéral peut-il me dire:

1. Quelles sont les informations concrètes dont il dispose qui lui permettent d'affirmer que les personnes de souche albanaise originaires du Kosovo peuvent obtenir normalement un document de voyage de la représentation de Serbie et Monténégro en Suisse?

2. Dans combien de cas concrets l'Office fédéral des réfugiés a délivré un visa de retour sur un document de voyage établi à partir du 1er janvier 2003 par la représentation de Serbie et Monténégro?

3. Ce nombre de cas peut-il être considéré comme significatif d'une pratique régulière, compte tenu du grand nombre de personnes originaires du Kosovo, ou ne s'agit-t-il pas d'exceptions dues à des facteurs particuliers qui ne font que confirmer la règle de non-délivrance de documents nationaux à ces personnes?

4. N'y aurait-il pas lieu de dispenser les personnes originaires du Kosovo de cette démarche?

Cosignataires: Bühlmann, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani, Goll, Graf Maya, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Kienner Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Zisyadis (40)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

13.06.2005 Conseil national. Liquidée.

04.3071 n Ip. Hollenstein. Dalai Lama. Réception officielle (15.03.2004)

Le Dalai Lama séjournera à Zurich du 5 au 12 août 2005, ce qui permettra à un large public d'assister à ses séances de lecture des enseignements du bouddhisme. Ce serait l'occasion idéale pour la Suisse officielle d'accueillir le Dalai Lama en sa qualité de chef spirituel des Tibétains. Un tel accueil constituerait, en outre, pour les Tibétains exilés qui vivent dans notre pays, une marque de respect et de reconnaissance à son égard. De nombreux Etats européens ont reçu le Dalai Lama et nombreux sont les Suisses qui attendent du Conseil fédéral qu'il en fasse autant.

Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre les dispositions nécessaires pour accueillir officiellement le Dalai Lama en Suisse lors de son prochain séjour?

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Beck, Berberat, Bezzola, Bignasca Attilio, Bruderer, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bühlmann, Cathomas, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Freysinger, Frösch, Gadiant, Galladé, Garbani, Genner, Germanier, Glasson, Goll, Graf Maya, Gross Jost, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Remo,

Haering, Haller, Hegetschweiler, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Janiak, Jermann, Joder, Kleiner, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Levrat, Maillard, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Miesch, Müller Geri, Müller Philipp, Müller Walter, Müller-Hemmi, Noser, Parmelin, Pedrina, Perrin, Pfister Gerhard, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Salvi, Schenker Silvia, Siegrist, Stahl, Stamm, Steiner, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vaudroz René, Veillon, Vermot-Mangold, Vischer, Walter Hansjörg, Wehrli, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (112)

12.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3072 n Mo. Schlüer. Information politique des Suisses de l'étranger (16.03.2004)

La Confédération doit garantir que toutes les forces politiques en place bénéficient de conditions identiques pour faire passer leur message politique aux Suisses de l'étranger.

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 04.3074 n Po. Zisyadis. Restrictions budgétaires et sécurité du droit (16.03.2004)

Le Conseil fédéral est invité à privilégier en priorité le principe de légalité pour l'ensemble de l'institution judiciaire fédérale lors des choix budgétaires futurs.

Les restrictions budgétaires en cours et celles planifiées vont mettre à mal la sécurité du droit en matière de:

1. criminalité organisée;
2. blanchiment d'argent;
3. traite d'êtres humains, particulièrement en matière de lutte contre la pornographie infantile sur Internet.

La hausse constante et prévisible des procédures se heurte aux restrictions budgétaires. Il n'est pas acceptable que le Conseil fédéral suive la pratique mise en place de plus en plus dans de nombreux cantons, à savoir ne plus se charger de procédures pénales, par manque de ressources suffisantes.

Le Conseil fédéral doit avoir une ligne de conduite claire en la matière: privilégier en tout temps le principe de légalité sur les ressources disponibles.

Cosignataires: Huguenin, Leuenberger-Genève, Recordon, Vanek (4)

23.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.06.2005 Conseil national. Rejet.

04.3075 n Ip. Walker Felix. Financement des transports. Etat des lieux (16.03.2004)

Les événements récents et notamment les perspectives en matière de politique suisse des transports sont l'occasion de procéder à un état des lieux du financement, ce d'autant plus que les moyens publics en la matière font partie des domaines d'activité où sont opérées les dépenses les plus élevées. Ils soulèvent des questions touchant à l'efficacité, à l'efficience et à la transparence, mais aussi au principe de causalité et à la rentabilité propre. Le Conseil fédéral est donc prié d'apporter des réponses complètes aux questions suivantes à la lumière de la situation actuelle.

1. Quelles sont les prestations que la Confédération, les cantons et les communes fournissent en faveur des transports publics et des transports privés:

a. sous la forme d'investissements annuels depuis 1990, et celles qu'ils fourniront d'ici à 2010?

b. sous la forme de contributions d'exploitation (entretien, commande de prestations, indemnisation pour les prestations en faveur de l'économie générale, comblement des lacunes en matière de couverture des coûts) par année depuis 1990, et celles qu'ils fourniront d'ici à 2010?

c. par rapport au PIB et aux dépenses publiques totales?

d. à quel degré de couverture des coûts arrive-t-on avec chacun des deux types de transport précités (sans les coûts externes liés à l'environnement, au bruit, à la santé et aux embouteillages)?

2. Quelles sont les interactions entre ces prestations publiques et:

a. l'évolution des transports publics et des transports privés depuis 1990 et d'ici à 2010, mesurée à l'aune des prestations de transport (exprimées en personnes-kilomètres et en tonnes-kilomètres)?

b. l'immobilisation du capital par unité de prestations (actif immobilisé dans le domaine de la route et du rail par rapport aux prestations de transport fournies)?

3. Quels effets une éventuelle augmentation et une diminution de l'utilisation des moyens auraient-elles sur les prestations de transport et sur les coûts par unité de prestations? Qu'en est-il, à cet égard, depuis le lancement de la réforme des chemins de fer en 1999 et que faut-il encore en attendre à l'avenir?

4. Quelle relation existe-t-il entre les coûts externes (coûts liés à l'environnement, aux accidents et aux embouteillages) des transports publics et des transports privés et l'utilisation des moyens publics? Quelle a été l'évolution des coûts externes, au total et par unité de prestations, depuis 1990? Quelles sont les autres perspectives de développement?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il que le compte routier et le compte ferroviaire sont des instruments de pilotage et de contrôle suffisants? Quels sont les instruments qui pourraient servir à accroître la transparence? Comment le Conseil fédéral compte-t-il accroître la transparence des coûts externes actuels liés à l'environnement, au bruit, à la santé et aux embouteillages? Quelles possibilités voit-il pour établir également les coûts marginaux externes?

6. Comment pourra-t-on garantir le financement à long terme de notre système des transports (construction, entretien et exploitation)? A cet égard et eu égard à la réduction des effets externes des transports, quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pour faire en sorte que le principe de causalité gagne en légitimité dans les transports tant publics que privés et pour accroître ainsi la rentabilité propre?

a. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il le potentiel des alternatives politiques suivantes pour les transports privés:

- perception de taxes sur l'utilisation des tunnels, notamment du tunnel du Gothard, lesquelles frapperaient les voitures de tourisme et/ou les camions selon différents tarifs, en fonction des effets externes, pour faire progresser le principe de causalité (p. ex. en fonction du temps, du volume du trafic et du type de véhicule)?

- perception de taxes de transport à l'échelle nationale, selon différents tarifs, pour faire progresser le principe de causalité (p. ex. en fonction du temps, du volume du trafic et du type de véhicule)?

- perception de taxes servant à résoudre des problèmes majeurs comme l'aménagement du trafic dans les agglomérations, selon différents tarifs, pour faire progresser le principe de causalité (p. ex. en fonction du temps, du volume du trafic et du type de véhicule)?

- relèvement de l'impôt sur les huiles minérales ou de la taxe sur le CO₂?

b. Que pense le Conseil fédéral de la possibilité de réduire l'aide que l'Etat accorde aux transports publics et de faire progresser le principe de causalité dans ce domaine en améliorant l'application du principe de causalité dans les transports privés?

7. Comment peut-on faire en sorte que les moyens financiers disponibles grâce aux recettes provenant des éventuelles taxes routières et aux baisses de subventions soient restitués aux citoyens et leur apportent aussi des avantages grâce à l'application du principe de causalité? Dans quelle mesure et dans quel volume pourrait-on baisser d'autres impôts?

8. De quels moyens et de quelles mesures dispose-t-on, notamment dans les zones rurales, pour concilier les exigences relevant de l'économie d'entreprise et une desserte appropriée?

9. Dans quelle mesure le Conseil fédéral est-il disposé à amorcer un changement de tendance en fixant des objectifs stratégiques pour aller dans le sens des propositions susmentionnées? Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral considère-t-il comme urgentes à cet égard, notamment en matière de politique d'investissement et de taxes de transport?

Cosignataires: Bader Elvira, Bezzola, Brun, Büchler, Cathomas, Cina, Genner, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Laubacher, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Pfister Gerhard, Steiner, Walter Hansjörg, Wehri, Weigelt, Zapfl, Zuppiger (24)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3077 n lp. Walter Hansjörg. Les magasins suisses dans les régions frontalières sont désavantagés (16.03.2004)

Les commerçants suisses qui ont leurs magasins près de la frontière allemande sont mécontents: en effet, alors que les achats effectués en Allemagne par les Suisses sont francs de TVA jusqu'à concurrence de 300 francs (art. 5 al. 3 de l'ordonnance sur le trafic des voyageurs), le montant maximal admis en franchise pour les achats que les Allemands font en Suisse aux environs de la frontière est de 30 euros seulement (par. 3 al. 2 de l'ordonnance allemande sur les franchises applicables aux marchandises). Aux termes de cette même ordonnance (par. 2 al. 7), le montant maximal admis en franchise s'élève à 175 euros lorsque la marchandise a été achetée à plus de 15 kilomètres de la frontière, ce qui est encore bien inférieur au montant admis par la Suisse. Une telle différence pénalise les commerçants de notre pays.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de cette situation?

2. Est-il prêt à prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à cette distorsion de la concurrence et à cette inégalité de traitement? Si oui, lesquelles?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Büchler, Bugnon, Dunant, Dupraz, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Gadiant, Glur, Gross Jost, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hollenstein, Hutter Jas-

min, Imfeld, Joder, Kaufmann, Laubacher, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müri, Oehli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Triponez, Veillon, Wäfler, Walker Felix, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (57)

07.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3081 n Mo. Rey. Harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (17.03.2004)

Dans son rapport du 9 janvier 2002, le Conseil fédéral assure son intention de présenter à l'Assemblée fédérale un message sur l'uniformisation de l'imposition dans le temps des impôts directs des personnes physiques. Je charge le Conseil fédéral, à cette occasion, d'insérer dans la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), des mécanismes de contrôle nécessaires pour assurer l'application de la loi au sens de l'article 72 alinéa 2 qui prévoit que le droit fédéral est directement applicable si les dispositions du droit fiscal cantonal en matière d'imposition dans le temps s'en écartent.

Cosignataires: Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Günter, Haering, Heim Bea, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Vaudroz René, Vollmer, Widmer (24)

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

08.10.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3082 n Mo. Rey. Relations de la Suisse avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale (17.03.2004)

Le 17 mai 1992, le peuple suisse a approuvé l'adhésion de notre pays aux institutions de Bretton Woods (FMI et Banque mondiale). Le statut d'Etat membre et de membre des conseils des institutions de Bretton Woods (IBW) constitue un instrument important de la politique étrangère, de la politique monétaire et financière extérieure ainsi que de la politique d'aide au développement de la Confédération.

Afin de conserver la position éminente que la Suisse a su conquérir dans ces organisations, le Conseil fédéral est chargé:

1. de regrouper dans un bureau IBW (sur le modèle du Bureau de l'intégration) les fonctionnaires s'occupant des dossiers du FMI et de la Banque mondiale;
2. de donner mandat aux coordinateurs dans les pays de concentration de l'aide, de procéder à une analyse indépendante des programmes de politique économique patronnés par les IBW, de l'ordre d'introduction des réformes, de la répartition du fardeau de l'ajustement;
3. de développer ses propres réflexions sur l'architecture du système financier international;
4. de créer une commission extraparlamentaire dont le but serait de conseiller l'administration fédérale et le Conseil fédéral dans les dossiers concernant les IBW;
5. de publier un rapport annuel à l'intention de l'Assemblée fédérale, sur les activités de la Suisse au sein des IBW.

Cosignataires: Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Günter, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Levrat, Maillard, Maury Pasquier,

Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Vaudroz René, Vollmer, Widmer (25)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3083 n Ip. Giezendanner. Réseaux de bus régionaux. Appels d'offres douteux (17.03.2004)

Depuis la révision de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF), en 1996, les cantons peuvent lancer un appel d'offres pour des mandats de services de transports publics régionaux et locaux. La réglementation correspondante est détaillée dans l'ordonnance sur les indemnités (OIPAF). Les réseaux régionaux de bus tombent également sous le coup de cette réglementation. Lors des procédures d'appels d'offres publics, l'Office fédéral des transports (OFT) intervient en tant que représentant de la Confédération. Les expériences faites avec les procédures d'appels d'offres semblent pour le moins aléatoires et peu convaincantes. Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de procédures d'appels d'offres au sens de la LCdF et de l'OIPAF ont eu lieu depuis la révision de 1996? Dans quelles régions?
2. Quels problèmes se sont posés dans le déroulement des procédures d'appels d'offres? Y a-t-il eu des modifications dans le déroulement des procédures au cours des années passées à la suite de ces problèmes?
3. Est-il pertinent que ces procédures soient obligatoires (comme dans le canton de Lucerne) même s'il n'y a pas lieu de changer d'exploitant?
4. Est-il vrai que, jusqu'à présent, toutes les procédures d'appels d'offres ont conduit à des procédures de recours longues et très complexes, devant les autorités cantonales et fédérales?
5. Selon quelles dispositions légales ces procédures de recours se sont-elles déroulées ou se déroulent-elles? Là encore, des modifications ont-elles été apportées au niveau des voies de recours? Quelle était alors ou quelle est l'instance de recours (DETEC ou Commission de recours DETEC, Conseil fédéral, Tribunal fédéral)? Pourquoi a-t-on de nouveau une seule et unique instance (le Conseil fédéral) contre la décision de l'OFT et du canton en matière d'adjudication?
6. Dans combien de procédures d'appels d'offres y a-t-il eu un changement d'exploitant pour le réseau régional de bus? Quels avantages financiers a-t-on dégagé pour les commanditaires? Quels ont été les coûts financiers pour le précédent exploitant, pour l'établissement des nouvelles offres et pour leur évaluation par les services administratifs de la Confédération, des cantons ou par des bureaux externes spécialement mandatés? A-t-on constaté des coûts supplémentaires après la reprise par un nouvel exploitant et, si oui, pour quel montant?
7. Le Conseil fédéral juge-t-il approprié que les CFF (qui sont propriété de la Confédération) mettent systématiquement en scène une concurrence sauvage avec l'entreprise Car Postal Suisse de la Poste (également propriété de la Confédération), concurrence qui pénalise régulièrement les entreprises (PME, exploitations familiales) travaillant avec Car Postal Suisse?
8. Le Conseil fédéral partage-t-il le point de vue selon lequel la procédure d'appel d'offres public telle que prévue dans la LCdF et l'OIPAF n'a pas prouvé son efficacité, produisant au contraire, à cause de grandes incertitudes sur les longues périodes transitoires (procédures de recours), des temps morts et des pertes sans pareil pour l'économie? Comment le Conseil fédéral pense-t-il réagir à ce constat?

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Bruderer, Brunner Toni, Cina, Dunant, Fehr Hans, Freysinger, Glur, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Imfeld, Joder, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Müri, Oehrli, Pagan, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schläuer, Schmied Walter, Schwander, Speck, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Wobmann, Zuppiger (43)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3084 n Po. Rennwald. Nouvelle logistique de la Poste pour le transport des journaux (17.03.2004)

Le Conseil fédéral est invité à étudier les conséquences sur la presse - particulièrement locale et régionale - et sur l'emploi du projet "nouvelle logistique pour le transport des journaux" que la Poste prévoit de mettre en oeuvre en août 2004. Son rapport devra considérer les éléments suivants: la Poste est un service public (art. 92 Cst), et la loi sur la Poste mentionne explicitement le soutien de la presse régionale et locale (art. 15). Il s'agit de veiller à ce qu'aucune concurrence déloyale ne soit introduite entre les quotidiens des différentes régions du pays par les offres de prestations de la Poste.

Cosignataires: Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer (16)

01.10.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3085 n Ip. Groupe socialiste. Réduction du CO2 à l'étranger. Qualité et prise en compte (17.03.2004)

De récentes études montrent que des projets subventionnés en faveur de la protection du climat dans le tiers-monde (Clean Development Mechanism) débouchent parfois sur des résultats totalement contraires aux intentions initiales. Une nouvelle thèse suisse décrit le déboisement radical des forêts tropicales en Inde dans le but d'exploiter des centrales fonctionnant à la biomasse (Christoph Sutter: Sustainability Checkup for CDM Projects, thèse, Zurich 2003). Dans son message relatif au Protocole de Kyoto, le Conseil fédéral a écrit sous ch. 2.2: " L'intégrité écologique des projets du mécanisme pour un développement "propre",

en particulier, ne peut être assurée que s'ils sont soumis à un processus prédéfini de

critères et de contrôles stricts. Il s'agit principalement de déterminer comment les

émissions évolueraient en l'absence du projet."

Conformément à la loi sur le CO2, le Conseil fédéral doit tenir compte de "critères reconnus sur le plan international" lors de la prise en compte des réductions d'émissions opérées à l'étranger. Le projet de directive de la Commission européenne autoriserait d'effectuer à l'étranger - s'il était appliqué à la Suisse - jusqu'à 33 pour cent des réductions de CO2 calculées sur la base des émissions de 1990, soit 1,33 million de tonnes.

1. Quelles exigences de qualité sont applicables aux mesures prises à l'étranger?

2. Quelle autorité examine les projets et décide de leur prise en compte?

3. Comment examine-t-on l'additionnalité, soit la question de savoir si un projet aurait été réalisé en l'absence des mécanismes flexibles? Comment évite-t-on les effets d'aubaine?

4. Soumet-on à l'EIE les grands projets financés par la Suisse?

5. Quels types de projets dans le domaine énergétique sont pris en compte?

a. augmentation du rendement énergétique?

b. encouragement des agents énergétiques renouvelables (sans les grandes centrales hydrauliques)?

c. autres?

6. Est-il garanti que, dans le cas de projets subventionnés, le public pourra participer aux décisions concernant les projets?

7. Sur quels "critères reconnus au plan international" selon l'art. 2, al. 7, de la loi sur le CO2 le Conseil fédéral se fonde-t-il lorsqu'il fixe les exigences pour qu'une mesure soit prise en compte à l'étranger?

8. Réservera-t-il une partie de ce contingent pour les exploitations en Suisse qui consomment beaucoup d'énergie afin qu'elles continuent à bénéficier d'une certaine marge de manoeuvre?

9. Le Conseil fédéral maintient-il sa position antérieure selon laquelle, pour obtenir des certificats de l'étranger, il faut pouvoir prouver qu'on a contribué à réduire les émissions de CO2 en Suisse?

Porte-parole: Rechsteiner-Basel

04.3086 n Ip. Groupe socialiste. Centime climatique. Non application de la loi sur le CO2 (17.03.2004)

La loi sur le CO2 est en vigueur depuis mai 2000. Malgré tout le temps qui s'est écoulé et les mesures volontaires qui ont été prises, les objectifs en matière de CO2 n'ont pas été atteints. Dans le secteur des carburants (objectif légal: - 8 pour cent de CO2 d'ici à 2010), les émissions de CO2 ont nettement progressé depuis 1990. De 1,24 million de tonnes en 1990, l'écart par rapport à l'objectif fixé est passé à 2,26 millions de tonnes en 2002, ce qui correspond à une augmentation de 6,6 pour cent. La loi sur le CO2 prévoit à l'article 6, al. 1, que, "s'il est prévisible que les mesures mentionnées à l'art. 3, al. 1, ne permettront pas, à elles seules, d'atteindre les objectifs fixés, le Conseil fédéral introduit la taxe sur le CO2".

1. Une taxe sur le CO2 sera-t-elle instaurée sur les combustibles? La calculera-t-on de manière à pouvoir être sûr que l'objectif fixé dans le secteur des combustibles sera atteint d'ici à 2010?

2. Une taxe sur le CO2 sera-t-elle instaurée sur les carburants? La calculera-t-on de manière à pouvoir être sûr que l'objectif fixé dans le secteur des carburants sera atteint d'ici à 2010?

3. Qu'entreprend le Conseil fédéral dans le secteur des carburants pour faire face au dépassement constant de la courbe de réduction progressive? Comment compte-t-il atteindre les objectifs clairement définis dans la loi?

4. Une restructuration suffisante du parc automobile est-elle encore réalisable si la taxe sur le CO2 n'est introduite qu'après 2006, voire 2007, dans le secteur des carburants?

5. Le centime climatique vise apparemment à retarder l'instauration de la taxe sur le CO2 prévue dans la loi. Quand le Conseil fédéral prendra-t-il une nouvelle décision sur l'instauration de la taxe sur le CO2 si cette dernière devait être reportée dans le secteur des carburants, ce qui serait clairement contraire à la loi à notre avis?

Porte-parole: Wyss

04.3087 n Ip. Groupe socialiste. Mesures en faveur du climat en Suisse. Effets positifs (17.03.2004)

L'été 2003 a été le plus chaud depuis qu'on procède au relevé des températures. Dans l'hémisphère sud, février 2004 s'est aussi révélé extrême: des températures de plus de 45 degrés Celsius ont été enregistrées dans les villes de l'est de l'Australie, et une fonte accélérée des glaciers a été observée dans l'océan austral (source: Australian Bureau of Meteorology, mars 2004). Tout en protégeant le climat, l'introduction d'une taxe sur le CO2 entraînerait encore d'autres avantages pour notre pays. Pour le cas où on instaurerait, dans le secteur des combustibles, une taxe sur le CO2 de 20 centimes par litre et, dans le secteur des carburants, de 30 centimes par litre, le Conseil fédéral peut-il quantifier grossièrement ces avantages pour ce qui est de:

1. la lutte contre la pollution atmosphérique (respect des valeurs limites)?
2. la diminution des dommages aux récoltes et des récoltes perdues en raison de l'ozone, etc.?
3. la réduction des coûts de la santé (moins d'asthme, de bronchites et de cancers, etc.)?
4. la réduction des coûts grevant l'économie grâce au recul du nombre de décès dus à la pollution atmosphérique ?
5. la sécurité de l'approvisionnement énergétique?
6. la plus-value qui serait réalisée dans le secteur du bâtiment (isolation d'habitations)?
7. la mise en valeur de nouvelles technologies (nouvelles énergies renouvelables, etc.)?
8. l'emploi?
9. la réduction des atteintes au climat en Suisse et dans le monde entier?

Porte-parole: Marty Kälin

10.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3089 n Mo. Groupe socialiste. Légalisation du centime climatique. Création d'une base légale (17.03.2004)

En s'engageant en faveur du centime climatique, les associations économiques ont opéré un tournant tardif, il est vrai. Elles ont compris que la réduction des émissions de CO2 pourrait être atteinte moyennant un prélèvement moins élevé si on introduisait notamment cette taxe d'encouragement plutôt que de recourir uniquement à une taxe d'incitation qui n'a pas d'incidences sur la quote-part de l'Etat. Matériellement, l'Union pétrolière et Economiesuisse sont maintenant sur la même longueur d'onde que les organisations de protection de l'environnement et le Conseil fédéral en 2000, à propos de la taxe d'encouragement.

Les taxes écologiques, même celles qui sont versées à des organisations privées (p. ex. la taxe d'élimination anticipée) doivent reposer sur une base légale. Le nouvel impôt en faveur du climat, qui reviendra à 100 millions de francs, coûtera deux fois autant que "SuisseEnergie". Le Parlement et le peuple ne doivent pas être habilement court-circuités lorsqu'il s'agit de l'introduction de nouvelles taxes.

1. La taxe doit faire l'objet d'un arrêté en bonne et due forme.
2. L'obligation de s'acquitter de la taxe, le montant de cette dernière et son utilisation seront fixés dans la loi sur l'énergie.

3. Les recettes de la taxe seront utilisées de manière à ce que les réductions d'émissions de CO2 soient réalisées en grande majorité en Suisse.

4. L'utilisation des fonds sera réglée en vertu de l'art. 74 Cst. (article sur la protection de l'environnement) et l'art. 89, al. 2, Cst. (article sur la politique énergétique), notamment s'agissant de l'encouragement de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

5. Dans la mesure où la nouvelle taxe financera de nouvelles réductions de CO2 à l'étranger, les exigences en matière de qualité devront être fixées par le Conseil fédéral.

Porte-parole: Rechsteiner-Basel

04.3093 n Ip. Groupe socialiste. Politique climatique. Coûts (17.03.2004)

On entend souvent dire que les réductions de CO2 à l'étranger, qui sont financées par des mécanismes flexibles, sont plus avantageuses qu'en Suisse. A regarder les choses de plus près, cette affirmation ne se vérifie toutefois pas toujours. Dans le cadre du projet pilote du SECO, des réductions de CO2 ont été financées en Roumanie et en Bulgarie; en vertu des indications de l'organe compétent, leurs coûts peuvent être estimés à un montant se situant entre 45 et 75 francs par tonne de CO2.

S'agissant de la Suisse, l'étude "Grenzkosten bei forcierten Energie-Effizienzmassnahmen" de M. Jakob, E. Jochem et K. Christen parvient à la conclusion que, dans le domaine des mesures de protection thermique des bâtiments, il y a un grand potentiel d'efficacité énergétique à mettre en valeur, tant lors de rénovations que lors de nouvelles constructions, et que ces mesures sont en grande partie rentables. Les véhicules moins gourmands permettent aussi de réaliser des réductions de CO2 et d'économiser de l'argent. Lorsqu'on remplace une voiture qui consomme neuf litres par une voiture qui en consomme six, il en résulte des "coûts" de moins 550 francs par tonne de CO2 en Suisse (un litre d'essence = 3,08 kilogrammes de CO2). Dans les messages relatifs à la loi sur le CO2 et au Protocole de Kyoto, il est dit que: "Les calculs modélisés de la société Prognos tablent à l'échelle nationale sur des retombées plutôt positives pour l'économie suisse (écart en 2010 par rapport à l'année de référence: valeur ajoutée brute + 0,1 pour cent, emploi + 0,2 pour cent)."

1. S'agissant de la rentabilité des réductions de CO2 en Suisse, y a-t-il eu des changements significatifs depuis la publication des messages relatifs à la loi sur le CO2 et au Protocole de Kyoto? Ces réductions sont-elles devenues plus rentables ou moins rentables?

2. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il des études de l'EPF selon lesquelles les économies d'énergie et les réductions de CO2 en Suisse sont en grande partie rentables?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que des véhicules moins gourmands entraînent des réductions de CO2 rentables et qu'elles sont donc avantageuses du point de vue économique?

4. A combien le Conseil fédéral évalue-t-il les coûts par tonne de réduction de CO2 qui ont été recensés en Suisse dans le cadre du projet pilote AIJ en Roumanie et en Bulgarie - y compris les coûts liés au programme, au contrôle et à l'exécution?

5. Fera-t-il examiner scientifiquement les coûts spécifiques des réductions de CO2 en Suisse et à l'étranger?

6. Comment juge-t-il le risque qu'une forte demande de projets prévoyant des réductions de CO2 à l'étranger rende les prix des

certificats très volatils et provoque une augmentation des coûts en Suisse?

7. Comment évalue-t-il le risque que, suite à la multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes (ouragans, sécheresse, augmentation du niveau des océans), des millions d'êtres humains soient obligés de fuir leurs habitations?

8. Dans quelle mesure les émissions de CO₂ et les polluants atmosphériques dus aux énergies fossiles menacent-ils les bases existentielles en Suisse? Peut-on en chiffrer les coûts par tonne de CO₂?

9. A combien le Conseil fédéral évalue-t-il les coûts de la mise en oeuvre de la loi sur le CO₂ par rapport à ceux liés aux atteintes au climat?

Porte-parole: Stump

17.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3102 n Mo. Cuche. Utilisation du bois dans les bâtiments fédéraux (17.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin que, désormais, on utilise davantage de bois dans tous les bâtiments fédéraux et les bâtiments subventionnés par la Confédération, que ce soit sous forme de matériaux de construction ou sous forme d'énergie. Ces mesures exploiteront de manière optimale la marge de manoeuvre offerte par les accords internationaux et par la loi fédérale sur les marchés publics.

1. Lors des études de projets concernant des bâtiments fédéraux et des bâtiments subventionnés par la Confédération à hauteur de 10 pour cent au moins, on examinera s'il est possible de recourir au bois pour la construction (aménagement intérieur compris) et pour le chauffage.

2. Lors de l'achat de bois et de produits en bois, on tiendra compte des critères écologiques, et notamment des distances de transport. Les labels du bois (p. ex. label FSC et label Q) fournissent des repères utiles.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Baumann J. Alexander, Bäumle, Beck, Berberat, Bignasca Attilio, Binder, Bruderer, Brun, Bugnon, Bühlmann, Burkhalter, Cavalli, Chevrier, Christen, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fasel, Fässler, Fattebert, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Freysinger, Frösch, Gadiet, Garbani, Genner, Germanier, Glasson, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Maître, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Miesch, Müller Geri, Müller-Hemmi, Oehrl, Pagan, Parmelin, Pedrina, Perrin, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Renwald, Rey, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Savary, Scherer Marcel, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vanek, Vaudroz René, Vischer, Wäfler, Weyeneth, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (106)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 1 de la motion (examen de l'utilisation du bois pour les bâtiments construits ou subventionnés par la Confédération) et d'en rejeter le point 2 (prise en compte des critères écologiques et des distances de transport pour l'acquisition de bois).

x 04.3104 n Mo. Galladé. Places d'apprentissage et multinationales (17.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied une campagne d'information à l'attention des multinationales afin de leur expliquer le système dual de formation et de les inciter à offrir des places d'apprentissage.

Cosignataires: Abate, Allemann, Bäumle, Bruderer, Brunschwig Graf, Bühlmann, Cina, Daguet, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Glasson, Graf Maya, Gutzwiller, Hofmann Urs, Hubmann, Humbel Näf, Hutter Markus, Ineichen, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Noser, Roth-Bernasconi, Ruey, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vollmer, Widmer, Wyss (37)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.06.2005 Conseil national. Rejet.

04.3105 n Mo. Dunant. Promouvoir la recherche médicale (17.03.2004)

Au niveau cantonal, d'innombrables commissions d'éthique sont actives dans le domaine de la recherche médicale. Qui plus est, il existe, depuis juillet 2001, une Commission nationale d'éthique pour la médecine humaine. Les tâches principales de la commission nationale sont d'informer le public sur les questions importantes, d'encourager le dialogue public sur des questions éthiques, d'élaborer des recommandations en matière de pratique médicale, et de signaler les lacunes juridiques et les problèmes d'exécution. De plus, la commission conseille le Parlement, le Conseil fédéral et les cantons si ceux-ci en font la demande.

Vu qu'une telle tâche de conseil a été attribuée à la commission nationale, on peut se demander si les commissions d'éthique cantonales ont encore une raison d'être, notamment dans les cantons où il n'y a pas de recherche universitaire. La question se pose en particulier de savoir si les travaux de toutes ces commissions ne débouchent pas sur des résultats contradictoires. Une coordination des différents organes et leur regroupement dans les cantons universitaires ou même au niveau fédéral permettraient de créer des conditions uniformes et de garantir un examen plus rapide des nouveaux projets de recherche. Une telle mesure serait d'autant plus souhaitable que les projets de recherche qui doivent faire l'objet d'un examen préalable par une commission d'éthique sont automatiquement soumis au droit fédéral.

Dans le but de renforcer la recherche médicale en Suisse, je charge le Conseil fédéral d'examiner quelles sont les conditions générales nécessaires à une coordination au niveau national ou à un regroupement des différentes commissions d'éthique, puis de prendre les mesures pertinentes.

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Bignasca Attilio, Borer, Bugnon, Fattebert, Gutzwiller, Haller, Mathys, Müri, Oehrl, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schwander, Speck, Wandfluh, Wobmann (21)

26.05.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

08.10.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3106 n Ip. Schenk Simon. Subventions aux institutions culturelles (17.03.2004)

La culture est un élément essentiel de l'identité de chaque peuple. Les différentes formes de culture, qui sont autant de facet-

tes importantes et uniques, enrichissent le potentiel spirituel global du pays. La richesse de notre patrimoine culturel d'aujourd'hui repose en grande partie sur le sens artistique et culturel très développé des générations précédentes. L'Etat moderne se doit de préserver et d'entretenir cet héritage culturel à l'intention des générations futures.

Or, la préservation n'est pas tout. L'art et la culture vivent tout autant de la confrontation avec les courants et les tendances actuels et de l'anticipation du futur. Notre Etat a donc également pour tâche d'encourager les genres et les formes d'art et de culture les plus divers pratiqués aujourd'hui, de soutenir les institutions culturelles et de leur fournir les conditions-cadres leur permettant d'exercer pleinement leur activité civique.

Conformément à la Constitution, les cantons doivent assumer une grande partie de l'encouragement de la culture. La Confédération soutient toutefois les entreprises culturelles d'intérêt national. Elle y consacre des moyens importants, soit en les octroyant directement à des associations et à des organisations culturelles, soit par l'entremise d'institutions mandatées, comme, par exemple, Pro Helvetia.

Le Conseil fédéral est prié de donner son point de vue sur les questions suivantes:

1. Quelle importance accorde-t-il à la culture populaire?
2. Quels sont les moyens financiers et les autres prestations consacrés directement ou indirectement (par le biais de Pro Helvetia, p. ex.) au soutien de la culture?
3. Quels sont les critères d'attribution des moyens financiers engagés par la Confédération?
4. Quels en ont été les bénéficiaires (montants supérieurs à 100 000 francs)?
5. Quelles ont été les parts respectives des différents secteurs culturels (p. ex. cinéma, théâtre, musique, arts plastiques, littérature, culture populaire, etc.)?

Cosignataires: Baader Caspar, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Gadiant, Giezendanner, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Kunz, Oehrli, Randegger, Scherer Marcel, Schibli, Speck, Stahl, Stamm, Waber, Wandfluh, Weyeneth (20)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3107 n Ip. Menétrey-Savary. La répression policière contre le droit de manifester pacifiquement (17.03.2004)

1. Les autorités et l'administration fédérales ont-elles ordonné ou influencé la décision d'arrêter le train à Landquart au retour de Coire et de faire contrôler l'identité des passagers en organisant un véritable état de siège? Quelles relations ont-elles eu à ce moment avec les forces de police engagées à Landquart?
2. Quelles ont été les relations entre les autorités fédérales, cantonales et communales concernant le dispositif de sécurité du WEF en général et l'opération de Landquart en particulier? Des accords ont-ils été passés sur la manière d'intervenir à l'égard des manifestants?
3. Comment le Conseil fédéral peut-il justifier l'encerclement des passagers du train à Landquart? Quel était son but? Cette opération avait-elle été planifiée à l'avance? Le Conseil fédéral était-il conscient que cette opération pouvait mettre en danger des manifestants pacifiques et des passagers qui n'avaient rien à voir avec la manifestation?
4. Les autorités fédérales sont-elles en possession des photos et des fiches d'identité des manifestants? Des données anthro-

pométriques et des prélèvements d'ADN ont-ils été ordonnés à Landquart? Où sont aujourd'hui ces données, et quelle utilisation va-t-on en faire? Comment les personnes concernées ont-elles accès à ces données?

5. Quel est le coût de ces opérations policières, aussi bien pour la Confédération que pour les cantons et les communes?

6. Le Conseil fédéral est-il d'avis que le droit de manifester est encore garanti dans ces conditions?

Cosignataires: Allemann, Bäümle, Berberat, Bühlmann, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Huguenin, Jutzet, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Müller Geri, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Vischer, Widmer, Wyss, Zisyadis (32)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3108 n Mo. Menétrey-Savary. Ecoles professionnelles pour étudiants étrangers. Halte à l'arnaque! (17.03.2004)

Le Conseil fédéral est prié de prendre des mesures et d'élaborer une base légale pour garantir la qualité des écoles privées de formation professionnelle pour adultes, en particulier celles qui recrutent leur clientèle à l'étranger, afin de protéger les étudiants victimes de filières de formation trompeuses ou inadéquates.

- Il s'agira notamment de définir le ou les labels de qualité reconnus officiellement au niveau de la Confédération ainsi que les critères pour la reconnaissance des diplômes. On veillera également à vérifier que la publicité diffusée à l'étranger par ces écoles soit conforme à la réalité.

- Il s'agira également de faire en sorte que les étudiants étrangers abusés par des établissements qui ne tiennent pas leurs engagements puissent recevoir aide et conseils (notamment par rapport à leur titre de séjour) et que, le cas échéant, ils puissent obtenir réparation.

- Les associations professionnelles telles que la Fédération suisse des écoles privées (FSEP) et l'Association suisse des écoles hôtelières (ASEH) seront associées à ces démarches et le rôle qu'elles jouent déjà dans ce domaine sera reconnu et confirmé, sous le contrôle de la Confédération, et sans que celle-ci en prenne prétexte pour se décharger de sa responsabilité.

Cosignataires: Allemann, Bäümle, Berberat, Bühlmann, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Huguenin, Jutzet, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Müller Geri, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Widmer, Wyss, Zisyadis (30)

18.08.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3110 n Mo. Allemann. Institution d'un parlement virtuel des jeunes (17.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet sur la création d'un parlement virtuel des jeunes au niveau national, et de le soumettre au Parlement.

Le but du parlement virtuel des jeunes est de permettre à tous les jeunes de notre pays qui s'intéressent à la politique d'utiliser Internet comme plate-forme d'échanges. Afin que le parlement virtuel des jeunes devienne un instrument passionnant pour les

jeunes, il doit disposer d'un budget et pouvoir déposer des motions auprès du Parlement national. La Confédération travaillera en étroite collaboration avec le Conseil suisse des activités de jeunesse et la Fédération suisse des parlements de jeunes dans l'élaboration de ce projet.

Cosignataires: Banga, Bruderer, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Widmer, Wyss (24)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3111 n Ip. Hollenstein. Vérité des coûts pour les vols intérieurs (17.03.2004)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Où le DETEC prendra-t-il l'argent nécessaire au renforcement des effectifs de l'OFAC qui ne proviendra pas d'une augmentation des taxes et redevances, mais qui devra être puisé au sein du département? Quels domaines du DETEC doivent s'attendre à des coupes?
2. Quelles sont les taxes et redevances que l'on prélève déjà aujourd'hui, et de combien seront-elles augmentées?
3. A-t-on examiné la possibilité d'aménager les augmentations des taxes et redevances de manière à ce que le renforcement des effectifs de l'OFAC n'ait pas d'incidences sur les coûts de la Confédération?
4. Si ce n'est pas le cas, pourquoi pas? De quels montants aurait-il fallu augmenter les taxes et redevances?
5. A combien se monteraient les taxes et redevances si, non seulement les postes supplémentaires, mais aussi l'ensemble des coûts liés à la sécurité aérienne étaient répercutés sur elles selon le principe de la causalité?
6. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la tendance à pratiquer des prix cassés dans l'aviation, comme le fait aussi Swiss depuis quelque temps?
7. Trouve-t-il judicieux, dans ce contexte, de continuer à s'abstenir de taxer les vols intérieurs, ou est-il prêt à réinstaurer au plus vite cette incitation écologique judicieuse?
8. Où en sont les négociations au sujet de l'imposition du kérosène au plan international?

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumlé, Bühlmann, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Teuscher, Vischer (13)

24.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3112 n Ip. Gysin Remo. Mandats d'arrêt internationaux abusifs de la Turquie (17.03.2004)

Hüseyin Sevinc, double national turc et suisse, a obtenu le droit d'asile dans notre pays en 1984. Depuis cette date, il vit avec sa famille dans la région de Bâle, où il est enseignant.

Alors qu'il était en route pour Francfort, où il devait assister à une réunion professionnelle, Sevinc a été arrêté en Allemagne le 25 octobre 2003, sur la base d'un mandat d'arrêt d'Interpol. La Turquie lui reproche la participation, en 1988 et 1989, à des meurtres commis pour des raisons politiques, sur le territoire turc, et exige son extradition. Le droit turc prévoit une peine de prison à perpétuité pour ces délits. Sevinc est en mesure de prouver qu'il ne se trouvait pas sur les lieux du crime au

moment des faits, mais qu'il était en Suisse. Il est évident que les motifs d'arrestation invoqués par la Turquie ne sont qu'un prétexte et qu'ils sont en fait d'ordre politique. Sevinc a été libéré le 12 février 2004.

En 2001, la Turquie avait déjà exigé l'extradition de Sevinc; cette demande avait été rejetée par l'Office fédéral de la justice. C'est alors que la Turquie a lancé un mandat d'arrêt international, par le biais d'Interpol, contre Sevinc. En se rendant à l'étranger, Sevinc risquait donc d'être arrêté. Mais il n'était au courant de rien. En effet, les autorités fédérales avaient omis de l'informer de la situation.

L'histoire se répète: le 17 juillet 2000, alors qu'il partait en vacances en Croatie, le citoyen suisse Naci Öztürk a été arrêté par des gardes-frontière slovènes, sur la base d'un mandat d'arrêt international lancé par la Turquie par le biais d'Interpol, et détenu pendant 71 jours. Öztürk est un syndicaliste actif, responsable de l'organisation Dev-Yol et persécuté pour des motifs politiques. La Turquie l'accuse de deux meurtres et d'une attaque armée contre un poste de police commis en 1980. La Police fédérale a vérifié les faits et fait savoir aux autorités en matière d'asile, en 1984 déjà, qu'aucune objection ne serait faite à l'octroi de l'asile. La Suisse a rejeté le mandat d'arrêt lancé par la Turquie. Comme ce sera le cas dans l'affaire concernant Sevinc, les autorités suisses avaient connaissance du mandat d'arrêt d'Interpol mais n'en ont pas fait part au principal intéressé. Öztürk n'était pas non plus au courant de la demande d'extradition déposée par la Turquie ni du mandat d'Interpol.

J'ai déposé une interpellation 00.3505, "Mandats d'arrêt motivés par des considérations d'ordre politique", sur la base de ces événements. Dans sa réponse du 4 décembre 2000, le Conseil fédéral constate notamment que "la coordination entre les offices compétents devra être améliorée. Suite au cas Öztürk, l'Office fédéral des réfugiés indiquera à l'avenir, à l'occasion de la reconnaissance de la qualité de réfugié, sous une forme générale les caractéristiques du statut juridique octroyé aux réfugiés et la frontière de la protection dont ils bénéficieraient. Pour le reste, l'Office fédéral de la justice devra, dans les cas où les autorités suisses constateraient que l'Etat d'origine aspirerait à l'arrestation d'un demandeur d'asile ou d'un réfugié, examiner d'entente avec l'Office fédéral des réfugiés quelles mesures pourraient être adoptées. L'Office fédéral de la justice décidera notamment si, et sous quelles formes, la personne concernée devra être informée."

Ces mesures, présentées il y a trois ans, n'ont malheureusement pas conduit aux améliorations escomptées.

Quelques jours après la libération de Sevinc, l'Italie a arrêté, dans les environs de Chiasso, sur la base d'un avis de recherche émis par les autorités turques le 29 janvier 2003, un Kurde arrivé en Suisse il y a onze ans. Dans ce cas aussi, la Confédération n'a pas donné suite à la demande turque, et les autorités fédérales n'ont pas informé la personne concernée, père d'un enfant de sept ans.

A la lumière de ces faits, le Conseil fédéral est prié de prendre position sur les questions suivantes:

1. Même après l'intervention de l'ancienne cheffe du Département fédéral de justice et police, Madame Metzler, les autorités compétentes ne sont apparemment toujours pas capables de protéger convenablement les citoyens suisses tout comme les requérants d'asile et les réfugiés dont le statut a été reconnu.

Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il pour pallier ces carences? Va-t-il ordonner une enquête? Comment pourra-t-on garantir que les personnes concernées seront dorénavant averties du mandat d'arrêt abusif dont elles font l'objet?

2. Lors de l'heure des questions du Conseil national du 8 décembre 2003, la cheffe du Département fédéral de justice et police a regretté les erreurs commises par les autorités compétentes. Dans le cas du médecin kurde arrêté en Italie, le porte-parole de l'Office fédéral de la justice, Folco Galli, a admis qu'ils avaient commis une erreur (cf. "Tagesanzeiger" du 19 février 2004, p. 5). Cette erreur de l'administration fédérale a eu pour conséquence des arrestations, une incarcération cellulaire de plusieurs mois, des pressions psychologiques extrêmes (également subies par l'entourage des personnes concernées), des pertes de gains et de nombreux frais, notamment d'avocat. Documents à l'appui, Sevinc fait état d'environ 50 000 francs de frais de traduction et d'avocat en Suisse, en Allemagne et en Turquie.

Le Conseil fédéral, plus précisément le Département fédéral de justice et police, est-il prêt à prendre ces frais à sa charge?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à protester auprès de la Turquie contre la délivrance de mandats d'arrêt abusifs et répétés?

4. Notre ministre des affaires étrangères va-t-elle, lors de sa visite en Turquie, évoquer ces pratiques illicites ainsi que les persécutions infligées aux prisonniers et autres violations des droits de l'homme qui sont toujours monnaie courante dans ce pays?

5. Le Conseil fédéral va-t-il intervenir auprès d'Interpol afin que cette organisation tire elle aussi les leçons de ces événements et respecte, à l'avenir, son engagement découlant de la Déclaration universelle des droits de l'homme (cf. art. 2 du statut)?

Cosignataires: Bühlmann, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Graf Maya, Gyr-Steiner, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer (17)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3113 n Ip. Widmer. Contribution du Don national à la fête pour "Armée XXI" (17.03.2004)

D'après des articles de presse, le Don national suisse pour nos soldats et leurs familles (Don national) aurait versé 600 000 francs à titre de contribution à la fête organisée pour célébrer le passage de l'"Armée 95" à l'"Armée XXI". A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Ces articles de presse disent-ils vrai?

2. Est-il exact que des employés du DDPS font partie du conseil de fondation du Don national? Si tel est le cas, combien sont-ils, et combien le conseil de fondation compte-t-il de membres? Lorsqu'il s'est agi de prendre une décision sur le montant en question, les membres du conseil de fondation qui travaillent au DDPS se sont-ils récusés?

3. Quelle est l'autorité de surveillance du Don national? A-t-on fait usage de la possibilité consistant à faire examiner au préalable ce projet de la fondation, ce que fait la Surveillance fédérale des fondations?

4. D'après l'acte de fondation du Don national, quel est le but et le domaine d'activité de ce dernier? Dans quelle mesure l'organisation de festivités publiques en fait-elle partie?

5. Comment le patrimoine du Don national a-t-il été constitué? Est-il exact que ces biens proviennent en grande partie de la vente d'insignes et d'activités similaires, c'est-à-dire de dons du grand public? Quels sont les arguments que l'on a avancés pour convaincre les gens de verser de l'argent à cette fonda-

tion? Ne s'agissait-il pas avant tout d'arguments tels que la solidarité à l'égard des soldats dans le dénuement pendant la guerre? Au cours de ces collectes, a-t-on invoqué l'argument selon lequel il fallait récolter de l'argent pour des fêtes destinées surtout aux cadres - moyens ou supérieurs - de l'armée si, pour des raisons politiques, on ne pouvait pas inscrire les sommes nécessaires au budget général du DDPS?

Cosignataires: Banga, Baumann J. Alexander, Berberat, Bortoluzzi, Cuche, Fasel, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Freysinger, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Kunz, Lang, Laubacher, Levrat, Marti Werner, Mathys, Menétrey-Savary, Miesch, Mörgele, Müller-Hemmi, Müri, Recordon, Reymond, Schläuer, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Vanek, Zisyadis (37)

07.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3117 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Diminution du supplément d'impôt sur les huiles minérales (17.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de diminuer de 10,9 centimes par litre, pendant cinq années consécutives, le supplément prélevé sur l'impôt sur les huiles minérales.

Porte-parole: Föhn

22.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3118 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Définition d'une politique globale du trafic aérien suisse (17.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de formuler les bases et les conditions générales d'une politique suisse coordonnée du trafic aérien et de soumettre un message au Parlement. Conjointement avec les acteurs concernés, il y fera des propositions concernant:

- les liaisons aériennes internationales d'une grande importance, notamment économique, pour la Suisse;
- les infrastructures nécessaires au maintien de ces liaisons;
- les exigences en matière de sécurité du transport aérien;
- les moyens requis pour pouvoir répondre à ces exigences et garantir la sécurité du transport aérien;
- la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons;
- les tâches incombant à l'Etat et celles relevant du secteur privé.

Porte-parole: Rutschmann

19.01.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.03.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3119 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Approche coudée par le nord. Autorisation et mise en oeuvre (17.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder la priorité absolue à l'autorisation de la procédure de l'approche coudée par le nord à l'aéroport de Zurich-Kloten et de veiller à ce que celle-ci soit appliquée au plus vite.

Porte-parole: Schibli

30.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3120 n Po. Zisyadis. Rapport sur la surreprésentation des Suisses en matière de rentes AI d'origine psychique (17.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la surreprésentation des Suisses en matière de rentes nouvelles AI dues à des atteintes de nature psychique, parmi la population de moins de 35 ans.

Les statistiques de l'AI pour 2002 indiquent que le type de maladie à l'origine de l'invalidité présentent une corrélation avec la nationalité. Ainsi, en 2002, près de la moitié des rentes nouvelles octroyées à des Suisses relèvent de la catégorie "maladies psychiques", soit 7600 sur 17 151.

De même, globalement, dans la population de moins de 35 ans, la population de nationalité suisse est environ le double de l'ensemble du reste des rentiers.

Le rapport devrait établir les raisons de cette différence et indiquer des pistes de prévention en la matière.

Cosignataires: Huguenin, Leuenberger-Genève, Recordon, Vanek (4)

26.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3121 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Mesures de rétorsion dans le trafic terrestre (17.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de définir et d'adopter une série de mesures de rétorsion appropriées, immédiatement applicables au transport terrestre à la frontière suisse en cas d'actes discriminatoires des pays voisins contre le trafic à la frontière. Cette série de mesures doit prévoir notamment le contingentement des transports, une interprétation restrictive des éventuelles heures d'exploitation, le renforcement des contrôles de véhicules et de personnes et le déplacement des zones d'embouteillages vers le pays voisin concerné.

Porte-parole: Fehr Hans

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3122 n Ip. Zisyadis. Vers un monopole des casinotiers en Suisse? (17.03.2004)

Depuis l'ouverture des nouveaux casinos, agréés par la Commission fédérale des maisons de jeux (CFMJ), les concentrations, les fermetures s'accroissent.

Le casino d'Arosa a disparu. Le casino de Zermatt se trouve incapable d'ouvrir. Pendant ce temps, le groupe Accor et le groupe Barrière ont créé un groupe commun, embryon d'un supergroupe européen. Or, le groupe Accor détient 60 pour cent du casino du Jura et 100 pour cent de celui de Granges-Paccot. De même, le groupe Barrière est l'actionnaire principal du casino de Montreux.

Parallèlement à ces concentrations européennes, nous assistons aussi à une concentration internationale de ces deux sociétés avec la société Colony (USA). De fait, ces sociétés contrôlent déjà trois casinos romands.

Cette situation préoccupante m'incite à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Suit-il activement l'évolution de la concentration monopolistique de ce marché en pleine expansion?
2. Cette modification rapide de la situation n'exige-t-elle pas une modification urgente de la loi pour inscrire des "garde-fous" contre le risque de monopole privé?

3. Quels moyens supplémentaires ont été attribués à la police fédérale de jeux pour surveiller et contrôler ce secteur? Quand donc le Parlement sera-t-il nanti d'un rapport faisant un état des lieux de la situation?

4. Lors d'une disparition de casino ou lors d'une non-ouverture, malgré une délivrance d'autorisation, la CFMJ a-t-elle pour mandat d'ouvrir le marché des casinos à des groupes non monopolistiques ou à des projets d'intérêt public?

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

x 04.3126 n Ip. Pagan. Visa obligatoire pour les ressortissants roumains (18.03.2004)

En décembre 2003, le président de la Confédération, Pascal Couchepin, et le président roumain, Ion Iliescu, ont signé un accord selon lequel les ressortissants suisses et roumains n'ont plus besoin d'un visa pour se rendre dans l'autre pays. Cet accord a été signé dans le cadre des efforts d'harmonisation de la politique des visas entre la Suisse et l'UE, indiquait en substance un communiqué de presse du Conseil fédéral.

Cet accord est entré en vigueur le 22 février 2004, si bien que depuis cette date l'obligation du visa est supprimée pour les ressortissants roumains souhaitant se rendre en Suisse. Les statistiques révèlent d'ores et déjà une augmentation du nombre de Roumains entrant en Suisse. Or, la situation qui règne en Roumanie permet de penser que la nouvelle politique des visas entraînera une forte augmentation de ces entrées, notamment de Rom, en raison des tensions ethniques que connaît ce pays. Compte tenu des marchandises qu'ils emportent avec eux, l'objectif de ces ressortissants roumains semble être de faire du commerce dans les rues et du porte-à-porte alors que le colportage est interdit en Suisse. Il est en outre à craindre que la suppression de l'obligation du visa ne profite au crime organisé.

Partant de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'obligation du visa a-t-elle été levée uniquement dans le cadre des efforts d'harmonisation avec l'UE ou le Conseil fédéral avait-il d'autres raisons?
2. Quelles sont les avantages pour la Suisse de cette harmonisation des prescriptions de visa avec l'UE?
3. Le Conseil fédéral partage-t-il les craintes d'une augmentation de la criminalité en Suisse en raison de cette nouvelle pratique en matière de visas?
4. Prévoit-il de passer d'autres accords du même genre avec des candidats potentiels à l'adhésion à l'UE?
5. Envisage-t-il de réintroduire l'obligation du visa pour les ressortissants roumains si la situation s'aggrave aux frontières suisses?

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

13.06.2005 Conseil national. Liquidée.

04.3128 n Ip. Lang. Comment concilier les études et l'école de recrues? (18.03.2004)

Etant donné que les craintes exprimées lors des débats autour de l'"Armée XXI", relatives à l'impossibilité de mener de front des études et une école de recrues (ER), se sont révélées fondées, et étant donné les reproches de "refus du dialogue" du DDPS et de l'armée présentés dans un courrier du 16 mars

2004 par les représentants des hautes écoles, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment pense-t-il procéder pour régler à moyen terme, à partir de 2006, le problème des pertes de temps considérables dans la formation civile à cause des nouvelles structures de l'ER?

2. Comment pense-t-il le régler à court terme, pour les années 2004/05?

3. Quelle est sa position par rapport aux déclarations conjointes de la CDIP et du DDPS faites le 7 juin 2001 à une assemblée plénière de la CDIP, d'après lesquelles ceux qui ne suivent que l'ER devraient pouvoir le faire sans préjudice pour la formation civile?

4. Comment juge-t-il la communication entre le DDPS et l'armée, d'une part, et les hautes écoles (Conférence des recteurs des universités suisses, CRUS, Conférence des hautes écoles spécialisées - Conférence des HES, Conférence suisse des recteurs des hautes écoles pédagogiques, CSHEP), d'autre part?

5. Que pense-t-il du reproche de la Conférence des HES selon lequel elle s'est adressée au DDPS et à l'armée les 31 octobre 2003, 7 novembre 2003, 11 novembre 2003, 10 décembre 2003, 18 décembre 2003 et 6 janvier 2004 par e-mail sans recevoir de réponse jusqu'à présent?

6. Que pense-t-il aussi de la déclaration, faite par la Conférence des HES, selon laquelle force est de constater que la volonté manque, du côté du DDPS et de l'armée, de rechercher des solutions particulières à une situation exceptionnelle qu'ils ont créée?

7. Enfin, que pense-t-il des critiques formulées le 2 octobre 2003 par la Conférence des HES, la CRUS et la CSHEP, selon lesquelles les pertes sur recettes pourraient se monter à des dizaines de millions de francs si les recrues ne pouvaient plus s'inscrire?

Cosignataires: Brunshwig Graf, de Buman, Dormond Béguelin, Genner, Guisan, Hofmann Urs, Kaufmann, Markwalder Bär, Müller-Hemmi, Pfister Theophil, Recordon, Riklin, Rime, Studer Heiner, Widmer (15)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3129 n Mo. Joder. Compagnies aériennes présentant des lacunes en matière de sécurité. Publication des noms (18.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux adaptations légales nécessaires afin que les noms des compagnies aériennes présentant des lacunes en matière de sécurité soient dorénavant publiés.

Cosignataires: Borer, Haller, Hochreutener, Janiak (4)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3132 n Ip. Gyr-Steiner. Ecoles hôtelières enseignant en anglais (18.03.2004)

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que les étudiants devraient être renseignés sur le contenu du contrat concernant les examens, les stages, leur séjour et les diverses autorisations lorsqu'ils sont encore dans leur pays d'origine? Ne considère-t-il par ailleurs pas qu'il est très important d'établir des directives obligatoires et des normes minimales pour les écoles hôtelières, particulièrement pour celles enseignant en anglais?

2. Est-il possible de renseigner les étudiantes et les étudiants, dans leur pays, sur l'école qu'ils ont choisie (au moyen d'un classement)?

3. Qu'advient-il de la procédure du permis B si les étudiants n'obtiennent pas de place de stage parce qu'ils n'ont pas assimilé la matière des cours?

Cosignataires: Daguet, Fässler, Galladé, Haering, Heim Bea, Wehri, Widmer (7)

18.08.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3133 n Ip. Imfeld. RPLP. Décompte arrondi de 1900 pour cent (18.03.2004)

Les services de la Direction générale des douanes ont rendu, en octobre 2003, à l'encontre d'une PME une décision de taxation définitive (taxation no 7542627 du 16 octobre 2003) d'un montant de 25 centimes. Or, ce montant a été arrondi à 5 francs (+1900 pour cent, ou 4,75 francs) par les services des douanes, au motif qu'il s'agissait de la différence à payer par rapport au montant minimal.

En tant qu'ombudsman pour les PME du PDC suisse, j'ai déjà eu l'occasion à de maintes reprises de m'occuper de ce genre de chicaneries que j'estime absolument déplacées. A ce titre, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il nécessaire du point de vue comptable et de celui du simple bon sens que la Confédération demande le paiement de montants aussi modiques?

2. Le Conseil fédéral sait-il ce qu'il en coûte à une PME pour contrôler, payer et comptabiliser des paiements aussi modestes?

3. Ne faudrait-il pas fixer le montant minimum à 20 francs et renoncer définitivement à l'encaissement de toute somme inférieure à ce montant?

4. Ne pourrait-on pas faire la somme des montants aussi modiques et établir une seule facture mensuelle pour le paiement?

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3138 n Mo. Rossini. Statistiques sanitaires et sociales. Organisation (18.03.2004)

Le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures adéquates de restructuration et de réorganisation de la production des statistiques sanitaires et sociales suisses, notamment par une modification des bases légales y relatives, pour:

- mettre un terme à l'éclatement des producteurs de statistiques et réduire le nombre d'acteurs concernés par cette problématique;

- renforcer les synergies et valoriser les compétences;

- utiliser au mieux les ressources disponibles, tant financières qu'en personnel;

- dégager les moyens nécessaires pour combler les autres lacunes exprimées par le Parlement (statistiques LPP, troisième pilier, bénéficiaires, etc.);

- revaloriser la légitimité et la crédibilité des données utilisées pour le processus de décision;

- assurer un processus de décision "en connaissance de cause".

Cosignataires: Allemann, Berberat, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Andreas, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer, Wyss (27)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3139 n Ip. Rossini. Politique nationale de santé. L'échec? (18.03.2004)

L'élaboration du projet de politique nationale de santé a débuté en 1998, à l'initiative du Département fédéral de l'intérieur et des Directeurs cantonaux des affaires sanitaires. Son objectif était d'améliorer la convergence et la coordination entre les politiques cantonales de santé et la politique fédérale de santé publique. Le projet politique nationale de santé était composé, de 1999 à fin 2003, de trois organes: un groupe de pilotage paritaire (représentants des cantons et de la Confédération), une direction de projet administrativement rattachée à l'Office fédéral de la santé publique et l'Observatoire suisse de la santé. Fin 2003, le groupe de pilotage a été dissout et une convention établie, liant la Confédération et les cantons, via la Conférence des affaires sanitaires et sociales. Au centre de celle-ci, une seule priorité est exprimée: la politique nationale de santé devient un "espace de dialogue" entre la Confédération et les cantons.

Les limites et les effets pervers multiples du fédéralisme en matière d'organisation, d'efficacité, d'efficience et d'égalité de traitement dans le domaine de la santé ont été clairement mis en évidence depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'assurance-maladie, en 1996. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Réduire le projet politique nationale de santé à un espace de "dialogue" doit-il être compris comme l'échec d'une collaboration Confédération-cantons s'agissant de la définition et du pilotage de la politique de la santé? Si non, quel contenu concret est donné par le Conseil fédéral à la notion de "dialogue"? Pourquoi maintenir une structure de "dialogue" alors que celui-ci existe de facto, notamment à travers les contacts réguliers avec les cantons et leurs conférences respectives?
2. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas souhaité introduire dans cette convention les dimensions de "coordination" et d'"harmonisation" des politiques sanitaires fédérales et cantonales?
3. Estime-t-il, en retenant cette option manifestement minimaliste de dialogue, que des gains en efficacité et en efficience ne sont pas possibles par une réforme du fédéralisme de la politique de la santé? Ou, au contraire, serait-il prêt à entreprendre une telle réforme?
4. Dans ce contexte, y a-t-il encore sens de maintenir en l'état l'observatoire national de la santé? Ne devrait-on pas intégrer cet organe à la section santé de l'Office fédéral de la statistique ou le rattacher à l'Office fédéral de la santé publique? D'autant plus que les principes de son fonctionnement peuvent être reconsidérés sous l'angle de la pertinence et de la rationalisation des tâches étatiques.

Cosignataires: Berberat, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Andreas, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-

Hemmi, Pedrina, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer (25)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3140 n Po. Guisan. Pour une démocratisation des caisses-maladie (18.03.2004)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la pertinence de notre projet de modification de la LAMal visant à introduire une restructuration démocratique des caisses-maladie et une organisation de leur association faîtière selon le modèle de la CNA et à établir un rapport quant à son opportunité et sa faisabilité. Les éléments suivants sont à prendre en compte:

1. Les caisses-maladie ont une structure démocratique sur le plan local, cantonal et fédéral. Leurs conseils d'administration sont élus par les assurés constitués en assemblée ou en assemblées de délégués à ces différents niveaux. Le professionnalisme des organes de direction et des modalités opérationnelles ne sauraient être remis en question.
2. Santéuisse est de facto davantage un groupement d'intérêts privés plutôt qu'un organe effectivement représentatif des assurés. Une nouvelle organisation faîtière au niveau national d'intérêt public ayant une personnalité juridique et morale propre devrait être mise en place. Elle incorpore dans son organisation tous les assureurs existants. Elle dispose des mêmes organes que la CNA. Le Conseil d'administration est constitué à parts égales par des représentants des assurés, des fournisseurs de prestations (associations faîtières) et des autorités cantonales et fédérales. Ils sont élus par leurs bases respectives. La direction est nommée par le Conseil d'administration. Le Conseil fédéral l'approuve. Les assureurs peuvent conserver leur personnalité morale et leur certaine autonomie de fonctionnement opérationnel, mais sont liés par les décisions-cadres de l'organisation faîtière.
3. La nouvelle organisation et les assureurs membres sont soumis à la surveillance de l'OFSP.
4. Les caisses-maladie continuent à offrir les prestations de l'assurance sociale de base telles que prévues par la LAMal. Elles ne peuvent en aucun cas pratiquer elles-mêmes l'assurance privée et n'ont aucune relation particulière quelconque, juridique, administrative, commerciale ou financière, avec les sociétés qui assurent ce genre de risques à titre complémentaire (conflit d'intérêts manifeste). Elles peuvent par contre acheter auprès de sociétés privées et proposer à leurs membres les assurances complémentaires qu'elles estiment les plus avantageuses. Les données personnelles des assurés sont protégées, et aucun échange d'informations les concernant n'est autorisé.
5. La nouvelle organisation faîtière et les caisses-maladie qui en sont membres établissent une collaboration avec les fournisseurs de prestations dans le sens d'un véritable partenariat. La gestion des prestations en fonction de l'article 32 LAMal (économie, adéquation et efficacité des prestations démontrée par des méthodes scientifiques) est déléguée à un organe paritaire.
6. Les normes comptables, administratives, statistiques, de planification et de qualité sont uniformes pour toute la Suisse. Les primes, les valeurs de point du tarif ou des forfaits peuvent varier en fonction des cantons et de régions à l'intérieur d'un même canton conformément à la LAMal, mais restent identiques pour tous les assureurs. Il n'y a pas de concurrence entre les différents assureurs en dehors de la qualité du service offert aux assurés.

7. Les modalités de financement sont en principe conformes au modèle de la LAMal, mais adaptées en fonction des exigences techniques de la nouvelle organisation de l'assurance de base (les réserves suivent l'assuré, etc.). Le public a accès à toutes les informations financières et à toutes les données agglomérées et anonymisées. La transparence est garantie. Elle est soumise à la surveillance de l'OFSP.

8. Les voies de droit sont adaptées dans toute la mesure du possible à celles de la LAA dans le cadre de la LPGA.

9. Les compétences en matière sanitaire des cantons et de la Confédération ne sont pas influencées par la nouvelle organisation de l'assurance de base et restent inchangées.

Cosignataires: Berberat, Cavalli, Cuche, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Garbani, Glasson, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Hollenstein, Lang, Maillard, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Pedrina, Recordon, Rennwald, Robbiani, Rossini, Sadis, Salvi, Stamm, Vaudroz René (30)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3141 n Ip. Freysinger. Avenir de la promotion touristique (18.03.2004)

Le Conseil fédéral a décidé de subventionner la promotion du tourisme par un crédit-cadre de 200 millions de francs.

Je souhaite connaître sa réaction aux questions et aux remarques suivantes:

1. Plusieurs organismes sont actifs dans le domaine de la promotion de l'image de notre pays: Suisse Tourisme, Présence Suisse, Pro Helvetia et l'OSEC. Quel est le montant des fonds publics mis à disposition de ces organismes à cette fin?

2. Selon le Conseil fédéral, est-il possible d'améliorer les synergies entre ces différents organismes, voire de regrouper des activités déterminées? Le Conseil fédéral est-il résolu à faire quelque chose dans ce sens? Si oui, de quelle manière, dans quels domaines et sur quelle période?

3. Partage-t-il l'opinion selon laquelle un mandat de prestations plus précis avec un contrôle des résultats contraignant serait nécessaire?

4. Que compte-t-il faire pour améliorer l'efficacité de la promotion touristique?

5. Est-il prêt à réexaminer son soutien financier au moyen d'un meilleur contrôle et d'une adaptation à la situation tous les deux ans, plutôt que tous les quatre ans jusqu'à présent?

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann J. Alexander, Bignasca Attilio, Dunant, Fehr Hans, Glur, Hochreutener, Hutter Jasmin, Keller, Leutenegger Filippo, Maurer, Oehrl, Schmied Walter, Studer Heiner, Wandfluh, Weyeneth (16)

12.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3142 n Ip. Gysin Remo. Protection de la personnalité des voyageurs qui se rendent aux Etats-Unis (18.03.2004)

Les Etats-Unis ont l'intention d'enregistrer les données signalétiques des Suisses qui se rendent aux Etats-Unis. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment entend-il protéger les droits de la personnalité des Suisses et des autres passagers à l'égard des autorités américaines, qui exigent aussi des compagnies aériennes suisses

qu'elles leur fournissent des listes de passagers indiquant les coutumes alimentaires et la religion de ces derniers?

2. Le Conseil fédéral compte-il céder à la pression des Etats-Unis en introduisant, dès le mois d'octobre prochain, des données biométriques dans le nouveau passeport suisse?

3. Que pense-t-il du principe de réciprocité en matière de données biométriques, de visas, d'empreintes digitales et d'autres méthodes d'enregistrement de données signalétiques, tel que le Brésil, notamment, l'applique à l'encontre des Etats-Unis?

Cosignataires: Daguet, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vollmer, Widmer (12)

07.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3143 n Ip. Imfeld. Infrastructure logistique de l'armée dans les régions périphériques (18.03.2004)

Les difficultés financières de la Confédération obligent l'armée à réduire ses infrastructures logistiques plus rapidement que prévu. Concrètement, il va falloir économiser sur les dépenses d'exploitations, diminuer les stocks, vendre des bâtiments, des armes et de l'équipement - et surtout procéder à des réductions de personnel. D'ici à 2010, quelque 2500 emplois du DDPS seront touchés dans le domaine de la défense. Toutes les régions de Suisse auront à en souffrir, ne serait-ce qu'en raison du rythme adopté. Les régions périphériques, où l'armée reste un employeur important, souffriront tout particulièrement de ces suppressions d'emplois, car la flexibilité sur le marché du travail n'y est pas aussi évidente que dans les agglomérations ou dans les villes.

Ces décisions sont compréhensibles au point de vue politique et sectoriel. Elles font cependant jouer à l'Etat un rôle qu'on peut difficilement qualifier de positif. Pour les régions périphériques, les réductions prévues font l'effet d'un coup de tonnerre. Des sites où des sommes importantes ont été investies il y a peu d'années encore sont soudain remis en discussion et leur avenir est incertain. Il en résulte une situation difficile pour les entreprises touchées, mais aussi pour les gouvernements cantonaux qui, en l'occurrence, ont les mains liées. Il est regrettable que la Confédération devienne ainsi un partenaire imprévisible et peu fiable en ce qui concerne les emplois offerts par l'armée. Ce n'est certainement pas là le but de l'exercice.

En fin de compte, le DDPS ne peut pas faire grand-chose pour remédier à cette situation. Il est lié par la politique d'économies et d'allègement budgétaire de la Confédération. Tous ces programmes obéissent jusqu'ici au principe de la symétrie des sacrifices. Selon mes estimations, les dernières mesures d'allègement prises par le Conseil fédéral ont toujours imposé un effort important au secteur de l'armée. Le DDPS a toujours dû supporter une bonne part des économies, ce qui l'a contraint à de gros sacrifices. En comparaison avec les autres départements de l'administration fédérale, on a maintenant l'impression que le principe de la symétrie des sacrifices est sollicité outre mesure en ce qui concerne l'armée.

Puisque l'infrastructure logistique est actuellement en discussion, il faut étendre le constat de la dissymétrie des sacrifices aux régions périphériques. Ce n'est pas seulement l'armée qui paie un lourd tribut, ce sont aussi les régions périphériques qui sont saignées aux quatre veines par les mesures d'économies de la Confédération, ce qui, à mon avis, est en contradiction avec une politique nationale équilibrée à l'égard des régions.

En me fondant sur ces réflexions, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelle est sa position par rapport à la symétrie des sacrifices dans ses programmes d'allègement budgétaire?
2. N'est-il pas lui aussi d'avis que le DDPS - et notamment l'armée - ont mené à bien suffisamment d'exercices d'économies ces dernières années et que la réduction accélérée de l'infrastructure logistique fait jouer un mauvais rôle à l'Etat?
3. La mise en oeuvre au pas de charge de la réduction de l'infrastructure logistique n'est-elle pas en contradiction avec une politique régionale équilibrée et durable?
4. Le remplacement prévu du principe d'"aller chercher" par celui d'"apporter" ne doit-il pas être évalué aussi sous l'angle de la protection de l'environnement? Comme, jusqu'ici, la formation des chauffeurs militaires s'effectuait en partie dans le cadre de l'attribution du matériel, le nouveau concept entraînera un surcroît de trafic sur notre réseau routier.

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3145 n Ip. Hollenstein. Violations des droits de l'homme. Limitation des possibilités de plainte (18.03.2004)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. La position adoptée par le DFAE dans le cas exposé ci-dessous (voir développement) correspond aux intentions du gouvernement Bush et des groupements économiques états-unien. Qu'est-ce qui a poussé le DFAE, et plus particulièrement la Direction du droit international public, à adopter cette position contre laquelle s'élèvent maintenant vigoureusement les principales organisations internationales de défense des droits de l'homme, d'importantes organisations représentant la société civile et des juristes de renommée internationale spécialisés dans le domaine des droits de l'homme?
2. Le DFAE était-il conscient de l'importance stratégique de ce cas? Pourquoi les implications en matière de droits de l'homme n'ont-elles pas été prises en considération, ou pourquoi ont-elles été sous-évaluées? Qui a-t-on consulté? Comment l'opinion, quant au fond et quant aux aspects politiques, se forme-t-elle en pareil cas? Les responsables du DFAE avaient-ils connaissance des décisions antérieures (en 1993) d'un groupe de travail des Nations Unies et des décisions d'un groupe de travail de la commission juridique interaméricaine concernant le cas Alvarez-Machain?
3. Le DFAE peut-il formuler précisément sa politique et ses objectifs politiques en ce qui concerne l'Alien Tort Claims Act (ATCA)? Qui doit-on priver de la possibilité de porter plainte et contre qui ne doit-on plus pouvoir tenter une action en justice? Les droits des victimes d'atteintes aux droits de l'homme ne doivent-ils pas par principe prévaloir sur les prétentions découlant de la souveraineté des Etats? Si la réponse est non, dans quels cas ne doivent-ils pas prévaloir?
4. Malgré toutes les réserves qu'on peut adresser à l'ATCA, le cas présent ne peut en aucun cas être érigé en exemple. L'US Drug Enforcement Agency a clairement violé un traité liant les Etats-Unis d'Amérique et le Mexique. La manière dont le plaignant, Alvarez-Machain, a été enlevé et transporté aux Etats-Unis est totalement arbitraire et illégale. On ne voit pas pourquoi Alvarez-Machain ne devrait pas recevoir une indemnisation pour cet acte illégal. Comment le DFAE en est-il venu à signer un document dans lequel il est affirmé que le cas Alvarez-Machain ne concerne en rien les Etats-Unis? Pourquoi le

DFAE, s'il tenait vraiment à se mêler de cette affaire, n'a-t-il pas emboîté le pas à la commission de l'UE? Elle aussi a envoyé un "amicus curiae brief", en soulignant toutefois qu'elle ne voulait pas prendre position explicitement quant au fond, mais qu'elle entendait exprimer une opinion critique sur l'ATCA à la lumière du droit international public.

5. L'"amicus curiae brief" cosigné par la Suisse ne cite pas seulement de larges extraits de l'"amicus curiae brief" écrit par le gouvernement sud-africain à la cour états-unienne compétente, sur demande du gouvernement américain, et s'opposant aux plaintes relatives à l'apartheid. Ce document figure en outre in extenso en annexe. Le DFAE trouve-t-il légitime de se référer à un avis du gouvernement sud-africain qui est aujourd'hui vigoureusement combattu par des organisations défendant les intérêts de la société civile en Afrique du Sud et qui n'a de plus été écrit que parce que le gouvernement états-unien en avait fait la demande? Est-il correct de présumer que le DFAE ne se contente pas ici de se prononcer sur une question de droit international public, mais qu'il prend également position sur les plaintes relatives à l'apartheid sans devoir le déclarer ouvertement?

Cosignataires: Aeschbacher, Cuche, Genner, Graf Maya, Leuenerberger-Genève, Maury Pasquier, Müller Geri, Recordon, Sommaruga Carlo, Vischer (10)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3146 n Mo. Freysinger. Priorité aux vins suisses sur les vols de Swiss (18.03.2004)

Je demande au Conseil fédéral qu'il entreprenne les démarches nécessaires pour que la compagnie Swiss, dont la Confédération est le plus gros actionnaire, offre à sa clientèle en priorité des vins de qualité d'origine suisse.

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Brunner Toni, Bugnon, Burkhalter, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, Dunant, Dupraz, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Germanier, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Keller, Laubacher, Levrat, Maillard, Menétrey-Savary, Mürli, Oehrl, Pagan, Parmelin, Perrin, Recordon, Rey, Rime, Rossini, Sadis, Schliuer, Schmied Walter, Schwander, Spuhler, Stamm, Vaudroz René, Wandfluh, Weyeneth (44)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3149 n Ip. Vischer. Loi sur l'immigration (18.03.2004)

On voit manifestement se dessiner des tentatives visant à réunir la politique d'asile et la politique des étrangers dans l'administration. A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Va-t-on dès lors aussi ouvrir la voie à une politique d'immigration qui considère la politique d'asile et la politique des étrangers comme un tout et qui se traduira par une loi sur l'immigration?
- Le Conseil fédéral est-il disposé à subordonner le droit de rester dans notre pays à l'existence d'un emploi rémunéré, quelle que soit la provenance de l'immigrant?
- Que pense-t-il d'un système de cartes vertes (green cards) en vertu duquel on accorderait un droit de séjour - éventuellement limité dans le temps - aux personnes de toutes les cultures?

- Ne croit-il pas, lui aussi, que l'interdiction de travailler qui frappe les requérants d'asile n'a pas produit l'effet dissuasif escompté, sans parler du fait qu'elle coûte une fortune à l'Etat?

- De l'avis du Conseil fédéral, quels effets, en termes quantitatifs, l'ouverture du marché de l'emploi par le biais de quotas aurait-elle sur la procédure d'asile, étant entendu que les mesures antidumping devraient être garanties par des clauses de protection?

Cosignataires: Bühlmann, Cuche, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary (5)

07.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3150 n Mo. Vischer. Exonération fiscale des carburants renouvelables (18.03.2004)

Lors de la modification de la Limpmin, les allègements fiscaux sur le gaz de pétrole et sur les mélanges de carburants fossiles et d'agents énergétiques indigènes renouvelables devront être fixés de sorte que le surcoût résultant de l'élaboration d'agents énergétiques n'émettant pas de CO₂ comme le biogaz, l'éthanol et les huiles végétales soit neutralisé. Outre la réduction fiscale opérée sur le gaz de pétrole, on veillera notamment à ce que le barème suscite un attrait non seulement écologique, mais aussi financier pour les mélanges au biogaz.

Cosignataires: Aeschbacher, Bühlmann, Donzé, Fasel, Genner, Lang, Markwalder Bär, Müller Geri, Studer Heiner, Stump, Teuscher (11)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3151 n Ip. Kiener Nellen. Echappatoire au fisc. Y mettre fin pour consolider le budget (18.03.2004)

En 2003, les recettes fiscales ont subi un fort recul, pour la troisième année consécutive, qui a creusé un trou de plus de 2 milliards de francs (2,8 milliards au lieu de 0,2 milliard de francs budgétés) dans les finances de la Confédération. Ce recul a notamment touché:

- l'impôt anticipé (moins 2,3 milliards de francs);
- les droits de timbre (moins 0,7 milliard de francs);
- l'impôt fédéral direct (moins 0,7 milliard de francs); et
- la TVA (moins 0,5 milliard de francs).

En revanche, les dépenses ont diminué de 1 milliard de francs par rapport au montant budgété, ce qui permet de dire qu'elles sont à peu près sous contrôle.

L'enquête réalisée par B. Frey et L. Feld et intitulée "Deterrence and Morale in Taxation: An empirical analysis", août 2002, a révélé qu'en Suisse, près d'un quart (23,5 pour cent) des revenus n'est pas déclaré.

Dans le seul canton du Tessin, 80 pour cent des 7 milliards de francs déposés sur des comptes ne seraient pas déclarés.

Les autorités fiscales ont peu de chances de découvrir des fraudes fiscales tant les possibilités d'échapper à l'impôt sont nombreuses.

La commission d'experts Behnisch, instituée par le DFF, a procédé de 1996 à 1998 à une étude visant à mettre en évidence les lacunes du système fiscal. Elle a détecté les points faibles du système et émis une série de recommandations dont seule une partie a été traduite dans les faits.

Or, la suppression des nombreuses et grosses lacunes mises en évidence contribuerait à consolider durablement les bases des finances publiques.

1. Le Conseil fédéral connaît-il l'étude Frey/Feld d'août 2002, et a-t-il pris des mesures suite à cette étude? Dans l'affirmative, lesquelles?

2. A-t-il entrepris de mettre en oeuvre les recommandations de la commission Behnisch? De quelle manière?

3. A-t-il détecté depuis de nouvelles lacunes dans le système fiscal, et quelles mesures a-t-il prises pour y remédier?

4. Est-il également d'avis que la Confédération, les cantons et les communes sont privés d'importantes recettes fiscales en raison de la sous-dotation des effectifs des administrations des contributions?

Cosignataires: Banga, Berberat, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Galladé, Garbani, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer (29)

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3152 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Qui assure les responsabilités aux CFF?

(18.03.2004)

A deux reprises en peu de temps, les CFF ont fait parler d'eux en mauvais termes. Le 24 janvier, un de leurs trains a été démolí suite à la pseudo-manifestation menée en marge du World Economic Forum (WEF), et le trafic ferroviaire a été fortement perturbé. Le 26 janvier, en outre, des affiches à caractère politique ont été apposées sur des locomotives des CFF. Dans ce contexte, le groupe de l'Union démocratique du Centre pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le 24 janvier, les CFF ont fait partir de Coire un train spécial pour les participants à la pseudo-manifestation qui ressemblait bien plus à un raid de casseurs. Les casseurs étaient-ils en possession de titres de transport valables? Ces derniers ont-ils été contrôlés? Dans la négative, comment le Conseil fédéral explique-t-il cette inégalité de traitement par rapport aux citoyens qui paient leurs billets?

2. Le train spécial a été démolí par les casseurs. Quel est le montant des dommages et par qui devra-t-il être acquitté?

3. Par qui ce train a-t-il été réservé? Ces personnes devront-elles répondre des dommages?

4. Pourquoi a-t-on mis un train à la disposition de ce groupe alors qu'il était prévisible qu'il occasionnerait d'importants dommages?

5. Pourquoi la Confédération, qui est l'actionnaire majoritaire des CFF, n'a-t-elle pas été en mesure de prévenir ces importants dommages alors que le Parlement avait approuvé l'engagement de 4700 soldats pour la durée du WEF?

6. Quelques casseurs ont pris le train régulier qui partait pour Zurich au même moment environ. Dans ce train, ils ont violemment frappé un passager qui avait payé son billet et se comportait de manière tout à fait correcte. Pourquoi n'y avait-il pas de forces de sécurité dans ce train? Faut-il compter avec le risque de se faire agresser par des casseurs gauchistes lorsque l'on voyage avec les CFF? Les CFF se sont-ils occupés du passager en question? Se sont-ils excusés auprès de lui? Lui ont-ils versé des dommages et intérêts?

7. De nombreuses entreprises ont subi un préjudice en raison des perturbations dans les transports publics et de la défection de nombreux voyageurs. Les entreprises doivent-elles compter

avec le risque que des casseurs entravent la liberté de mouvement et la liberté économique des autres pendant le WEF?

8. Le lundi 26 janvier, des syndicalistes ont apposé sur de nombreuses locomotives des CFF des affiches prônant le "non" à Avanti. La direction des CFF avait-elle été informée au préalable de cette action, alors que des affiches avaient été envoyées dans tous les dépôts de locomotives et que même la presse avait eu vent de l'action?

9. Quelles sanctions les CFF ont-ils appliquées aux conducteurs et aux syndicalistes fautifs? Y a-t-il eu des licenciements suite à ces cas graves d'abus de la situation professionnelle?

10. Le Conseil fédéral a-t-il adressé un blâme aux CFF à la suite de cette affaire?

11. Pourquoi les CFF, contrairement à ce qu'ils avaient affirmé dans les médias, n'ont-ils pas immédiatement fait enlever les affiches susmentionnées, si bien que l'on a vu des locomotives munies d'affiches circuler pendant plusieurs jours encore?

Porte-parole: Kaufmann

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3153 n Ip. Teuscher. Surfaces attenantes aux installations ferroviaires. Entretien respectueux de l'environnement (18.03.2004)

1. Aux termes de l'article 3 alinéa 1 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), la Confédération doit prendre soin de ménager les curiosités naturelles et, lorsque l'intérêt général prévaut, d'en préserver l'intégrité. Quelles mesures la Confédération prend-elle pour satisfaire à cette obligation et pour préserver dans les aires ferroviaires les biotopes dignes d'être protégés?

2. L'administration fédérale a-t-elle, dans le but de préserver et de promouvoir la valeur écologique des talus de voies de chemin de fer et la fonction de mise en réseau de ces talus, convenu d'exigences concrètes avec les collaborateurs des CFF chargés des questions de l'environnement?

3. La Confédération exige-t-elle des CFF, en application de l'article 3 LPN, qu'ils protègent et revalorisent l'environnement des tronçons ferroviaires dans les cas appropriés?

4. Exige-t-elle des CFF et des autres sociétés privées de chemin de fer qu'ils lui soumettent un programme de protection détaillé qui tienne compte des particularités des talus de voies de chemin de fer en matière de protection?

5. Quelle importance accorde-t-elle d'une manière générale au rôle de mise en réseau que peuvent jouer les talus des voies dans la protection des biotopes et des espèces?

6. Entend-elle obliger les cantons à traiter les espaces adjacents aux voies ferrées comme les éléments d'un réseau, à protéger de manière judicieuse les surfaces qui ont de la valeur et à débloquer à cet effet des montants à affectation obligatoire assortis de subventions fédérales?

7. Entend-elle autoriser que les surfaces exploitées par des paysans dans les aires ferroviaires selon des critères écologiques soient considérées comme des surfaces agricoles utiles et que les paysans concernés obtiennent des subventions conformément à l'ordonnance sur la qualité écologique?

8. La Confédération exige-t-elle des sociétés de chemin de fer qu'elles examinent la présence éventuelle de groupes d'espèces et d'espaces vitaux rares (prairies maigres, reptiles, etc.) et

prévoient, le cas échéant, des mesures appropriées pour les protéger?

Cosignataires: Bäumlé, Bühlmann, Cuche, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Vischer (14)

19.01.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3154 n Mo. Teuscher. Droit limité dans le temps de refuser le passage des lignes d'énergie électrique (18.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire pour un certain temps, en vertu de l'article 8 de la loi sur les cartels, le droit de s'opposer de manière générale à l'obligation d'acheminer l'électricité. Ce droit pourra en particulier être appliqué lorsque le monopole légal des entreprises d'approvisionnement n'aura pas été prévu par le droit cantonal. Temporaire, il cessera d'exister le jour où de nouvelles dispositions légales sur l'organisation du secteur de l'électricité entreront en vigueur.

Cosignataires: Bühlmann, Cuche, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Vischer (12)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3155 n Mo. Teuscher. Enterrer les lignes à haute tension (18.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur l'aménagement du territoire et celle sur la protection de l'environnement de même que, le cas échéant, d'autres lois pertinentes, de manière à ce que, lors du renouvellement de lignes à haute tension ou de la pose de nouvelles lignes, celles-ci soient mises sous terre partout où cela s'avère possible et réalisable.

Cosignataires: Bäumlé, Bühlmann, Cuche, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Vischer (14)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3158 n Ip. Aeschbacher. Journées sans voitures. Compétence des cantons (18.03.2004)

Il y a dix mois, l'initiative des dimanches se taillait un succès d'estime en recueillant 37 pour cent de oui. Les opposants ont souvent répété qu'il n'était pas nécessaire de modifier la législation fédérale pour que les communes et les cantons puissent organiser des dimanches sans voitures à leur niveau. Cet argument a certainement contribué au rejet de l'initiative. A l'heure où des idées de journées sans voitures, locales ou régionales, germent ici et là, certains cantons ne s'estiment pas compétents pour autoriser de tels événements. Il n'est donc pas inutile de clarifier la situation juridique. A cet égard, je remercie d'ores et déjà le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que la législation en vigueur autorise les communes, les régions et les cantons à organiser des journées sans voitures sur leur territoire? Dans l'affirmative, ont-ils besoin d'autres autorisations et, le cas échéant, lesquelles, ou doivent-ils consulter des services fédéraux?

2. Si les communes, les régions et les cantons ne sont pas compétents, quelles bases légales faut-il modifier pour qu'ils puissent décréter en toute autonomie des dimanches sans voitures?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé, si une modification du droit fédéral s'avère nécessaire, à soumettre au Parlement un projet adéquat ou, le cas échéant, à prendre lui-même les dispositions qui s'imposent?

Cosignataires: Bader Elvira, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Hollenstein, Studer Heiner, Teuscher, Waber (8)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3160 n Ip. Bezzola. Routes nationales. Examen des projets de construction (18.03.2004)

On pronostique de tous côtés une augmentation considérable du trafic routier ces prochaines années, principalement sur les tronçons à grand débit. Le DETEC, par ailleurs, d'après son projet de plan sectoriel des routes mais aussi d'après sa stratégie en matière de recherche routière, veut mettre en place un plan d'infrastructure durable pour les transports. Si la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons est en outre acceptée lors de la votation populaire prévue pour le 26 septembre 2004, la Confédération sera désormais seule responsable de la construction, de l'exploitation et de l'entretien du réseau des routes nationales.

Au vu des conditions-cadres ainsi prévisibles, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas lui aussi d'avis qu'on ne peut plus imposer aux communes, du fait de la construction des routes nationales et notamment de l'achèvement du réseau prévu, des nuisances sonores excessives entraînant à leur tour des coûts dits externes?

2. Est-il disposé à examiner la surcharge sonore que les projets sur le point d'être réalisés font subir à certaines localités et à tenir compte, en procédant à cette évaluation, de contre-propositions entraînant, le cas échéant, des coûts supplémentaires?

3. La commune de Grono (canton des Grisons) à proximité de l'A13, dans le Misox, offre un cas concret où l'accroissement du trafic de contournement laisse présager une surcharge de ce type. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner le tracé dans la région de Grono et à faire passer en tranchée le segment d'autoroute concerné, voire à le faire couvrir?

4. N'est-il pas lui aussi d'avis qu'il ne devrait pas seulement prendre dûment en compte, dans le cadre de sa stratégie du développement durable, la protection des paysages naturels, comme par exemple dans la zone Witi-Granges sur le tronçon Bienne-Soleure de l'A5, mais également la protection des êtres humains touchés par les nuisances sonores résultant de la construction des routes nationales? Dans l'affirmative, comment entend-il concilier harmonieusement les trois dimensions du développement durable (protection de l'environnement naturel, efficacité économique et solidarité sociale) lors de la construction des routes nationales?

Cosignataires: Abate, Germanier, Vaudroz René (3)

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3161 n Ip. Leu. Dangers pour la santé du bétail (18.03.2004)

La Suisse ayant dû assouplir ses prescriptions sanitaires vétérinaires pour se mettre au diapason de l'Union européenne (EU), les animaux importés de ces pays représentent un réel risque

d'épizootie supplémentaire pour nos cheptels, lesquels ont été toujours mieux protégés de certaines maladies (notamment du syndrome reproducteur et respiratoire du porc, PRRS, et des pneumonies porcines, EP et APP), car en meilleure santé que ceux de la plupart des pays de l'UE.

Ces risques doivent être autant que possible amenuisés et il faut tout faire pour maintenir l'état de santé de nos animaux de rente.

Je me permets de faire remarquer ici qu'une épizootie frappant le cheptel porcin aurait des conséquences catastrophiques pour les éleveurs. Or, les accords bilatéraux autorisent, dans le cadre du contingent, l'importation sans autorisation d'animaux qui ne répondent aucunement à nos critères. On risque donc de réduire à néant des années d'efforts et maints sacrifices financiers consentis autant par les éleveurs que par les consommateurs. L'importation de porcs est très lucrative à cause des différences de prix et on peut craindre qu'elle se poursuive même lorsque le contingent aura été atteint.

Il faudra absolument en tenir compte dans les négociations à venir.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à tenir compte de cet état de fait dans sa totalité lorsqu'il rédigerait les dispositions sur les importations d'animaux et les directives techniques afférentes?

2. Que pense-t-il de la valeur juridique des mesures ordonnées par les cantons sur la base des directives techniques de l'Office vétérinaire fédéral relatives à la surveillance des animaux importés des pays de l'UE?

3. Est-il prêt à faire absolument tout ce qui est en son pouvoir pour, lors des prochains pourparlers du Comité vétérinaire avec la Délégation de l'UE pour les épizooties, obtenir de cette dernière des garanties supplémentaires en ce qui concerne les épizooties dont notre cheptel a toujours été mieux protégé que les cheptels des pays de l'UE?

4. Que pense le Conseil fédéral des possibilités existant dans ce domaine et grâce auxquelles on pourrait améliorer la protection des porcs face au PRRS, à l'EP et à l'APP?

5. Est-il en même temps disposé à intervenir afin que des épizooties telles que le PRRS, qui peuvent anéantir tout un cheptel et dont le nôtre a toujours été mieux protégé que les cheptels des pays de l'UE, soient inscrites dans la catégorie des épizooties à combattre ou dans la catégorie des épizooties à éradiquer qui figurent dans l'ordonnance sur les épizooties?

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Büchler, Glur, Hassler, Müller Walter, Oehli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Walter Hans-Jörg, Weyeneth (11)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3163 n Mo. Conseil National. Perception de droits d'auteur sur les appareils (Thanei) (18.03.2004)

La loi du 9 octobre 1992 sur le droit d'auteur (LDA) doit être complétée de telle façon:

- que les personnes qui, en vertu de l'article 20 alinéa 2 LDA, doivent verser une rémunération à l'auteur au titre de l'usage privé (usage scolaire et usage au sein des entreprises) ne soient pas uniquement les personnes qui ont le droit d'utiliser des oeuvres et des prestations pour leur usage privé, mais aussi les fabricants et les importateurs d'appareils se prêtant à un usage privé; et

- que les personnes qui, en vertu de l'article 20 alinéa 3 LDA, doivent verser une rémunération à l'auteur ne soient pas uniquement les fabricants et les importateurs de supports vierges, de phonogrammes et de vidéogrammes, mais aussi les fabricants et les importateurs d'appareils se prêtant à l'enregistrement d'oeuvres.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Gross Andreas, Gross Jost, Gyr-Steiner, Haering, Hämmerle, Hubmann, Jutzet, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Strahm, Widmer, Wyss (22)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission des affaires juridiques

18.06.2004 Conseil national. Adoption.

04.3165 n lp. Wehrli. A chaque secteur des assurances sociales sa propre organisation? (19.03.2004)

Le système de la sécurité sociale est fondé sur dix branches d'assurances sociales (AVS, AI, APG, AC, PP, AA, AMal, AM, AF et PC) et complété par l'assistance sociale réglée à l'échelon cantonal. Conformément à la LPGA, la gestion des assurances sociales est du ressort des organes d'assurance. La surveillance en incombe à la Confédération.

Au cours des dix dernières années, 17 cantons (Argovie, Appenzell Rhodes-Intérieures, Bâle-Campagne, Fribourg, Genève, Glaris, Grisons, Jura, Nidwald, Obwald, Saint-Gall, Schaffhouse, Schwytz, Tessin, Uri, Zoug et Zurich) ont décidé de créer, de droit et/ou de fait, un établissement cantonal d'assurances sociales. Les citoyens et les assurés doivent y trouver un service à même de les renseigner sur le plus grand nombre possible de questions liées aux assurances sociales et pourvu de la compétence de prendre des décisions. Dans les autres cantons, les organes responsables des assurances sociales entretiennent également des liens étroits dans le domaine AVS/AI.

Les établissements cantonaux d'assurances sociales assument des tâches relevant de différentes branches. Leur activité a pour points de départ l'AVS/AI, l'APG, la perception des cotisations pour l'AC et les règlements cantonaux et fédéraux concernant les allocations familiales. Dans la plupart des cantons, ils s'occupent des prestations complémentaires de l'AVS/AI et des réductions de primes prévues par la LAMal. Dans quelques cantons, les tâches relevant de la caisse cantonale d'assurance contre le chômage sont également confiées à l'établissement cantonal d'assurances sociales.

Ces organes, institués par le droit cantonal sous la forme d'établissements autonomes de droit public à but non lucratif, sont considérés comme un succès par les cantons, en raison de leur convivialité pour la clientèle. L'organisation en est horizontale, proche du client, peu coûteuse et simple à diriger. Les assurés et les PME ont ainsi à leur disposition non seulement un interlocuteur auquel s'adresser, mais des institutions spécifiquement compétentes et aptes à prendre des décisions. L'harmonisation nationale de la mise en oeuvre est assurée par les instruments de surveillance efficaces dont s'est dotée la Confédération.

La Confédération a elle aussi donné la forme d'un établissement d'assurances sociales à ses propres institutions de l'AVS/AI que sont la Centrale de compensation, la Caisse suisse de compensation, destinée aux assurés domiciliés à l'étranger, la Caisse fédérale de compensation, destinée aux employés de la Confédération, et l'Office AI pour les assurés résidant à l'étranger.

On tend actuellement à l'échelon fédéral à remettre en question le principe éprouvé du guichet cantonal de proximité responsable des assurances sociales. C'est ainsi que la création d'une nouvelle organisation sectorielle fédérale pour la mise en oeuvre de l'AI a été proposée dans le cadre de la 5e révision de l'AI.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du développement des établissements cantonaux d'assurances sociales?
2. Estime-t-il judicieux du point de vue politique et social que les assurés de chaque canton aient à leur disposition un guichet cantonal compétent et doté de la capacité décisionnelle en matière d'assurances sociales?
3. A-t-il constaté que la création de ces organes présente des inconvénients pour la mise en oeuvre de la protection sociale fédérale?
4. Est-il d'avis que les connaissances acquises sur place représentent un instrument de travail essentiel, notamment en matière d'AI (détermination du taux d'invalidité, p. ex.), alors qu'elles seraient perdues lors du passage à une organisation nationale?
5. Dispose-t-il de chiffres comparatifs concernant les frais administratifs des établissements d'assurances sociales, d'une part, et des autres grands groupes de gestionnaires d'assurances, de l'autre (caisses-maladie, caisses de pension, assureurs accidents, organes AC, essentiellement), ainsi que ceux des deux organisations d'assurance de la Confédération (assurance militaire et SUVA)?
6. A-t-il désormais pour objectif de confier l'exécution du droit de l'assurance sociale fédérale à de nouveaux services fédéraux?
7. Considère-t-il comme compatible avec le principe constitutionnel de la subsidiarité le fait de renoncer au principe actuel de la mise en oeuvre décentralisée effectuée dans les cantons pour lui préférer une mise en oeuvre décentralisée, mais en raison des contraintes techniques cette fois-ci, effectuée par de nouveaux services fédéraux?

Cosignataires: Egerszegi-Obrist, Humbel Näf, Imfeld, Leuthard, Meyer Thérèse, Walker Felix (6)

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3166 n Po. Wehrli. PME. 2e mesure concrète. Révision de la LPGA (19.03.2004)

La nouvelle loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS 830.1) est en vigueur depuis le 1er janvier 2003. Elle a permis d'harmoniser des notions, des procédures et des dispositions sur l'organisation. Cependant, l'élément central demeure encore et toujours le système des branches d'assurance distinctes, axées sur les risques. Cela présente des avantages, mais aussi toute une série d'inconvénients qui devraient être éliminés progressivement.

Dans cette optique, je charge le Conseil fédéral d'examiner les points suivants et de présenter un rapport qui mette en balance les conséquences possibles.

1. Réglementation uniforme des relations entre les prestataires (personnel médical, hôpitaux, établissements médicosociaux, etc.) et les assurés et possibilité d'une réglementation uniforme des principes tarifaires dans la LPGA.
2. Création de principes uniformes d'évaluation des contributions, des primes et des prestations (harmonisation matérielle

LAMal, LAA, LAI). Allègements consécutifs pour les acteurs économiques, en particulier pour les PME.

3. Examen de questions n'ayant pas pu être résolues ou ayant été insuffisamment traitées dans la première version de la LPGA (p. ex. règles de preuve, obligations en matière de réduction des dommages, priorité de la réinsertion professionnelle sur l'allocation d'une rente, exigibilité, liens de causalité).

Cosignataires: Humbel Näf, Imfeld, Leuthard, Triponez, Walker Felix (5)

26.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3167 n Mo. Wehrli. PME. 1ère mesure concrète. Révision de la LPGA (19.03.2004)

La nouvelle loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS 830.1) est en vigueur depuis le 1er janvier 2003. Elle a permis d'harmoniser des notions, des procédures et des dispositions sur l'organisation. Cependant, l'élément central demeure encore et toujours le système des branches d'assurance distinctes, axées sur les risques. Cela présente des avantages, mais aussi toute une série d'inconvénients qui devraient être éliminés progressivement. Pour ce faire, il faudrait procéder à la révision de la LPGA, en tenant compte en particulier des objectifs suivants:

1. Créer les fondements pour un examen statistique global des assurances sociales en vue d'améliorer leur organisation, leur coordination et leur évaluation.

Le Parlement, le Conseil fédéral, les assureurs et les assurés ont besoin de statistiques actualisées, standardisées et publiées sous une forme compréhensible. Pour les prochaines révisions, ces statistiques représentent une base de travail incontournable. Il faut surtout parvenir à une transparence des coûts (pour chaque branche d'assurance, par assureur, par prestataire, par personne assurée).

2. Jeter les bases juridiques du commerce électronique entre les employeurs, les assurés et les prestataires, d'une part, et les assureurs, d'autre part. Les décomptes des assurances sociales pourraient ainsi être réalisés par voie électronique et donc considérablement simplifiés (pas de saisie multiple, réduction des risques d'erreur).

3. Harmoniser et renforcer le système de protection juridique.

Nous chargeons le Conseil fédéral de procéder à une première révision de la LPGA allant dans ce sens, éventuellement en édictant d'autres textes législatifs.

Cosignataires: Egerszegi-Obrist, Humbel Näf, Imfeld, Leuthard, Walker Felix (5)

26.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3168 n Mo. Fluri. Transports. Moderniser les infrastructures en vue de soutenir la croissance économique (19.03.2004)

1. Le Conseil fédéral est invité, à titre de contribution à la croissance économique, à proposer les modifications législatives et constitutionnelles nécessaires pour que les infrastructures importantes soient maintenues ou rendues opérationnelles dans tout le pays en tant que système rail-route conçu de manière globale et optimale.

2. La condition préliminaire de toute solution est la présentation des besoins de financement existants et à venir (construction, entretien, exploitation) des NLFA et du rail de manière générale

(financement des transports publics, politique de transfert, convention sur les prestations, etc.) avec les solutions possibles.

3. A cette condition, le mandat concernant les infrastructures doit être prévu comme suit dans la Constitution:

a. transfert du transport de marchandises transalpin de la route vers le rail; en effet, un second tunnel routier dans le Saint-Gothard n'est pas une solution;

b. achèvement du réseau de routes nationales et élimination des goulets d'étranglement sur les routes nationales;

c. élimination des goulets d'étranglement dans les agglomérations de tout le pays, sur les routes et les chemins de fer;

d. fonctionnalité des routes principales dans les régions de montagne et les régions reculées.

4. Le financement doit continuer d'être assuré en principe par l'affectation obligatoire des recettes de la taxe sur les carburants:

a. l'utilisation des moyens financiers se fait par un fonds, sans endettement ni intérêts à la charge de la caisse générale de la Confédération; les prescriptions sur le frein à l'endettement doivent être observées;

b. les quelque 3,5 milliards de francs inscrits dans la comptabilité de la Confédération doivent être employés à ces tâches constitutionnelles et réduits à moyen terme;

c. la modernisation des routes et des chemins de fer doit être financée au surplus par la taxe sur les carburants dans les agglomérations de tout le pays.

5. La loi - sous réserve du référendum - doit définir les principes de la répartition des moyens:

a. elle peut notamment fixer un pourcentage des ressources à affecter à la circulation en agglomération;

b. elle doit prévoir de dégager des moyens suffisants pour les "autres tâches" prévues par la Constitution (ouvrages de protection, cantons en général, part limitée des NLFA, etc.).

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Beck, Burkhalter, Cathomas, Christen, de Buman, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Favre, Gadiant, Germanier, Glasson, Gutzwiller, Haller, Hochreutener, Humbel Näf, Ineichen, Jermann, Joder, Kleiner, Müller Walter, Pelli, Wasserfallen, Weyeneth (25)

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

08.10.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3169 n Mo. Bühler. Créer en Suisse un nouveau type de société sur le modèle du "limited partnership" (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres la création, dans le droit suisse, de la société en commandite ("limited partnership" en anglais) en vue de renforcer l'attrait de la place financière suisse pour les investisseurs en capital-risque. Ce nouveau type de société permettra en particulier d'instaurer une personne morale (commandité) qui sera responsable indéfiniment des dettes de la société.

Cosignataires: Abate, Bezzola, Favre, Fluri, Germanier, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Hochreutener, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Kaufmann, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Messmer, Noser, Schneider, Spuhler, Steiner, Theiler, Triponez, Weigelt (24)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

13.06.2005 Conseil national. Adoption.

04.3171 n Mo. Spuhler. Doper la croissance par l'investissement (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une loi fédérale urgente au contenu suivant: afin que les artisans et les PME puissent disposer de plus de capitaux propres ou de capital-actions, il faut consentir aussi bien aux entrepreneurs qu'aux actionnaires une déduction fiscale plafonnée à la moitié des bénéfices distribués (déduction maximale: 1 million de francs) si, dans les six mois qui suivent la distribution des bénéfices, ce montant est mis à la disposition d'une entreprise tierce pendant au moins cinq ans. La validité de cette loi fédérale doit être limitée à cinq ans (avec possibilité de prolongation) et réexaminée en fonction de la croissance générée.

De tous les pays de l'OCDE, la Suisse affiche la croissance économique la plus faible depuis 1990. Il en résulte, entre autres, des problèmes de financement des budgets publics et des assurances sociales. Il existe un besoin urgent de créer des conditions générales plus souples et d'alléger les charges fiscales, les contributions et les taxes pour que notre économie puisse reprendre sa croissance.

Les entreprises non cotées en Bourse essaient par tous les moyens d'éviter de distribuer des bénéfices. L'entrepreneur concerné prend son dû sur l'entreprise sous forme de salaire ou de remboursement de frais, mais, s'il peut l'éviter, pas sous forme de dividendes (double imposition). Les bénéfices sont transformés en réserves latentes et ne sont donc ni réinvestis, ni utilisés pour la consommation, ce qui est très défavorable à la croissance.

Avec l'évolution des pratiques bancaires (Bâle II, rating), les PME et les artisans peinent de plus en plus à générer suffisamment de capitaux propres.

Le Conseil fédéral est chargé de créer des incitations, sous forme d'un arrêté fédéral de durée limitée, par l'instauration d'une déduction fiscale aussi bien pour l'entreprise que pour l'entrepreneur ou l'actionnaire, de sorte que ceux-ci puissent déduire de la somme imposable au maximum la moitié des bénéfices distribués, jusqu'à concurrence de 1 million de francs, à condition qu'ils investissent les montants déduits pendant au moins cinq ans dans une entreprise tierce. Cette opération ciblée de déduction fiscale (avec option de prolongement) devrait permettre de régler le problème du financement des PME et des artisans tout en générant de la croissance. Au bout de cinq ans, il faudrait évaluer les conséquences compte tenu des coûts administratifs et des effets sur la croissance. Ce type d'incitation visant à aider les artisans à disposer de capitaux propres pourrait aussi remplacer les cautionnements de la Confédération.

Enfin, comme il s'agit essentiellement de rapports contributions/bénéfices, on ne devrait pas enregistrer de grosses pertes fiscales pour la Confédération et les cantons, puisque les bénéfices, jusqu'ici non distribués pour des considérations purement fiscales, échappent à l'impôt.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Bühler, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Loepfe, Maurer, Miesch, Müri, Oehli, Parmelin, Pfister Theophil, Raymond, Rime, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schneider, Schwander, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Steiner, Veillon, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (49)

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3172 n Ip. Randegger. Transfert du savoir et des technologies (19.03.2004)

En adoptant le message sur l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pour les années 2004 à 2007, le Parlement a voté un crédit de 16 millions de francs en faveur du transfert de savoir et de technologie (TST), mais refusé catégoriquement la création de la plate-forme technologique réclamée par l'administration. En outre, le Conseil fédéral a assuré le Parlement qu'il dissoudrait le Réseau suisse d'innovation (RSI/SNI) et qu'il répartirait sans autre forme de procès entre les hautes écoles et leurs services TST les fonds à venir destinés à financer le transfert de savoir et de technologie.

Voici mes questions:

1. Quand le RSI/SNI a-t-il été dissous?
2. D'après quelle clé les 16 millions de francs en question seront-ils répartis entre les hautes écoles?
3. Qu'advient-il du projet de plate-forme technologique (Technovation) que l'administration a lancé contrairement aux vœux du Parlement?

Cosignataires: Egerszegi-Obrist, Ineichen, Noser, Pfister Theophil (4)

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3173 n Mo. Baumann J. Alexander. Financement de l'AVS. Instituer une redevance sur les SMS (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les bases légales permettant de percevoir un montant de 5 centimes sur chaque SMS envoyé depuis le territoire suisse. La recette brute de cette contribution doit être intégralement versée au fonds AVS.

Cosignataires: Aeschbacher, Bignasca Attilio, Giezendanner, Hochreutener, Pagan (5)

26.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3174 n Mo. Baumann J. Alexander. Meilleure protection des intérêts légitimes dans la procédure d'entraide judiciaire (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un projet de révision totale de la loi sur l'entraide pénale internationale (EIMP) et de la loi fédérale relative au traité conclu avec les Etats-Unis d'Amérique sur l'entraide judiciaire en matière pénale (LTEJUS), projet qui rétablira l'équilibre entre le devoir d'efficacité de la coopération et la protection d'intérêts légitimes.

Cosignataires: Aeschbacher, Baader Caspar, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Giezendanner, Hochreutener, Kaufmann, Loepfe, Mathys, Miesch, Pagan, Schwander, Stamm (13)

04.3175 n Mo. Teuscher. Voyages de service des employés de la Confédération. Privilégier autant que possible le train (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que les employés de la Confédération utilisent principalement le train lors de leurs voyages de service. Il doit élaborer des directives, ou réviser les directives existantes, relatives à la mobilité durable lors des voyages de service des employés de la Confédération. Ces directives contiendront les principes suivants:

- Pour les voyages de service à l'intérieur de la Suisse, on utilisera les transports publics. Des exceptions seront possibles

uniquement dans les cas où ce moyen allongerait de façon disproportionnée la durée du voyage.

- Pour les voyages de service à l'intérieur du pays, l'avion et l'hélicoptère ne pourront être utilisés que lors de cas exceptionnels urgents, que le département compétent devra approuver.

- Les voyages de service en Europe se feront principalement en train. Les déplacements en avion seront admis uniquement dans des cas exceptionnels et devront faire l'objet d'une autorisation.

- Lorsque le voyage en avion est indispensable, le nombre de participants devra être limité au strict minimum.

- Les directives seront valables pour tous les employés de la Confédération, c'est-à-dire aussi pour les cadres.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bäumle, Bruderer, Bühmann, Cucho, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Galladé, Genner, Graf Maya, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétray-Savary, Müller Geri, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Schenker Silvia, Studer Heiner, Stump, Vischer, Waber, Wyss, Zisyadis (37)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3176 n Ip. Widmer. Vente de chars d'assaut (19.03.2004)

Le DDPS est en train de liquider du matériel que le passage à l'"Armée XXI" a rendu superflu. A cet égard, la vente de biens d'armement susceptibles d'être utilisés dans une guerre souève plusieurs questions, notamment à propos des blindés:

1. Prête-t-on suffisamment d'attention aux aspects de politique étrangère de telles transactions? Lorsque la Suisse vend des biens d'armement, veille-t-on en particulier à tenir compte également de critères qui ne s'appliquent pas à une entreprise d'armement du secteur privé?

2. Le Conseil fédéral peut-il donner l'assurance que les objectifs de la politique suisse du développement et des droits de l'homme sont aussi pris en considération dans le cadre de ces ventes?

3. Le DDPS veille-t-il à ce que les biens d'armement que l'on utilise traditionnellement dans des opérations offensives ne soient pas vendus à des Etats qui ont participé récemment à des opérations guerrières sans mandat de l'ONU et sans se trouver en situation d'autodéfense?

Cosignataires: Banga, Fässler, Gross Andreas, Haering (4)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3178 n Mo. Stamm. Détenus étrangers. Exécution des peines dans le pays d'origine (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre tout ce qui est en son pouvoir pour amener les Etats étrangers à signer des accords par lesquels ils s'engageront à reprendre leurs ressortissants pour qu'ils purgent chez eux, et non plus en Suisse, les peines privatives de liberté auxquelles nos tribunaux les ont condamnés.

Il s'assurera bien évidemment que les pays concernés leur offrent des conditions humaines de détention.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Amstutz, Baader Caspar, Banga, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni,

Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Bühler, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Christen, Cina, Darbellay, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Gadiant, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Jutzet, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müri, Noser, Oehli, Pagan, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Rechsteiner-Basel, Recordon, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Studer Heiner, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (110)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.06.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3179 n Mo. Conseil National. Prévoir la déduction du revenu imposable de la solde allouée pour service du feu (Banga) (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (art. 24) et de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (art. 7 LHID) prévoyant que la solde versée au titre du service du feu soit exonérée de l'impôt comme c'est le cas de la solde du service militaire et de l'indemnité de fonction pour service de protection civile, ainsi que de l'argent de poche des personnes astreintes au service civil.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Berberat, Borer, Bortoluzzi, Christen, Cina, Cucho, de Buman, Donzé, Dupraz, Eggly, Fasel, Fehr Mario, Fluri, Gross Andreas, Günter, Heim Bea, Janiak, Jutzet, Lang, Leu, Leuenberger-Genève, Müller-Hemmi, Recordon, Rennwald, Riklin, Rutschmann, Salvi, Schibli, Siegrist, Stamm, Steiner, Studer Heiner, Vollmer, Wasserfallen, Widmer, Wobmann, Zuppiger (39)

26.05.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

08.10.2004 Conseil national. Adoption.

04.3180 n Ip. Pelli. Fermeture du Centre culturel suisse de Milan? (19.03.2004)

Ces derniers jours, un quotidien zurichois a fait état de la possibilité de fermer le Centre culturel suisse de Milan, émise par le directeur de Pro Helvetia. Il semblerait que l'idée soit de gérer les activités culturelles suisses en Italie depuis Rome, ou directement depuis le canton du Tessin.

Il faut vraiment ne rien connaître de l'Italie pour penser qu'il est possible de marquer la présence de la culture suisse dans le nord de ce pays, et particulièrement dans la capitale économique de la région, en étant basé à Rome. Il faut aussi être naïf pour penser pouvoir le faire depuis le canton du Tessin.

Je me permets donc de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. A-t-il été préalablement informé des intentions du directeur de Pro Helvetia?

2. Entend-t-il donner son feu vert?

3. Ne pense-t-il pas que de telles intentions sont en contradiction avec les efforts importants, notamment financiers, consentis ces dernières années dans le souci de relancer les activités du Centre?

4. Estime-t-il que la présence de la culture suisse dans les pôles d'attraction culturels de nos voisins, en particulier en ce qui concerne le centre culturel de référence pour la Suisse italienne, à savoir Milan et non Rome, est importante?

Cosignataires: Abate, Bignasca Attilio, Meyer Thérèse, Robbiani, Sadis, Simoneschi-Cortesi, Stamm (7)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3181 n Ip. Groupe socialiste. Licenciements prévus chez Bombardier. Préserver les emplois à Pratteln (19.03.2004)

Le groupe Bombardier a l'intention de restructurer à l'échelle mondiale son secteur des transports par rail ("Bombardier Transportation"). En Europe, cette restructuration pourrait entraîner la fermeture de sept centres de production et la suppression de 6600 emplois. L'ancienne usine d'Adtranz, située à Pratteln, sera elle aussi touchée. En Suisse, ce ne seront pas moins de 584 collaborateurs qui seront licenciés, et le site de Pratteln sera fermé.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'emplois la restructuration de "Bombardier Transportation" touchera-t-elle en Suisse, et dans quelles régions? De plus, combien y aura-t-il d'emplois touchés dans les entreprises de sous-traitance?

2. Quels sont les motifs qui ont conduit à la fermeture du site de Pratteln?

3. Dans quelle mesure la pratique adoptée par les entreprises publiques de transport en matière de commandes a-t-elle favorisé cette décision? Comment les grandes commandes de matériel roulant passées par les CFF ces quatre dernières années se répartissent-elles entre les différents fournisseurs? Quelles sont les commandes qui ont été passées à Bombardier, et quels ont été les critères d'adjudication?

4. Le Conseil fédéral a-t-il, comme le gouvernement du canton de Bâle-Campagne, été informé au préalable de la décision de fermer le site de Pratteln? Si oui, qu'a-t-il fait face à cette menace?

5. Le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis, vu l'importance du nombre de commandes émanant des collectivités publiques et le très grand savoir-faire de l'industrie indigène, que l'industrie du matériel roulant a un bel avenir à long terme en Suisse?

6. Que pense-t-il du risque de désindustrialisation dans le nord-ouest de la Suisse, dans la mesure où l'industrie a déjà annoncé la suppression de 2000 emplois dans ce secteur depuis le début de l'année?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager pour le maintien des emplois dans les usines suisses de Bombardier, en particulier dans celle de Pratteln, qui est la plus touchée? Est-il également prêt à promouvoir l'institution d'une "task force" et à s'investir dans cette dernière?

8. Le Conseil fédéral est-il prêt à promouvoir la progression de l'industrie du matériel roulant en Suisse et à encourager la recherche-développement dans les EPF, par exemple?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3182 n Ip. Aeschbacher. Révision partielle de la LPN. Marche avant ou marche arrière? (19.03.2004)

Le Conseil fédéral a chargé le DETEC, il y a quelques années, de préparer une révision de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), dont le but était de renforcer la protection de l'environnement, mais plus encore la protection de la nature, en autorisant la création de nouveaux parcs nationaux, de parcs naturels régionaux et de parcs naturels périurbains, tous instruments qui devaient relancer durablement l'économie des communes et des régions éloignées des grands centres urbains. Nombreuses sont les communes et les régions qui se montrent très intéressées par ces nouvelles possibilités, plus de cinquante projets ayant déjà vu le jour ou étant en préparation dans tout le pays.

La consultation ayant été menée à une grande échelle et le projet présenté très largement approuvé par les milieux concernés, on peut considérer que les travaux préliminaires de la révision de la loi sont terminés. Il ne restait donc plus au Conseil fédéral qu'à approuver le message avant de le soumettre aux chambres.

Or, le 25 février dernier, à la surprise générale, le Conseil fédéral a biffé l'objet du programme de la législature 2004-2007, provoquant la déception, la consternation et la colère des régions, organisations et institutions concernées. D'où les questions que voici:

1. Est-il vrai que le Conseil fédéral a sorti la révision de la LPN du programme de la législature 2004-2007 uniquement pour des raisons d'argent, ou d'autres considérations y ont-elles aussi contribué? Si oui, lesquelles?

2. Est-il vrai que le coût du ou des deux nouveaux parcs nationaux, des six à huit parcs naturels régionaux et de la poignée de parcs locaux aurait pu être assuré par le département au moyen de péréquations internes sans qu'il en résulte de dépenses supplémentaires pour la Confédération?

3. Ne pense-t-il pas comme moi que, pour un pays touristique comme le nôtre, la création de nouveaux parcs nationaux ou régionaux serait un atout supplémentaire de taille et que les investissements qu'elle demanderait seraient, à moyen terme déjà, bénéfiques pour les régions concernées, mais aussi pour l'économie du pays tout entier?

4. Vu sous l'aspect que je viens d'évoquer, est-il pensable de financer la création de ces nouveaux parcs avec une partie de la somme, considérable, que la Confédération accorde aux diverses organisations qui vendent à l'étranger l'image de la Suisse et son attrait pour les touristes?

5. Quelles solutions de rechange au développement durable le Conseil fédéral offre-t-il aux communes et aux régions déçues qui sont déçues par la décision qu'il a prise?

6. Que pense-t-il de l'efficacité et du coût de la manière dont il gère ses affaires quand lui-même, par des ordres et des contre-ordres, tire à hue et à dia, fait tourner la machine à vide et s'emploie à décevoir et à démotiver tous ceux qui, dans l'administration ou ailleurs, s'intéressent à un projet et s'engagent en sa faveur?

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner, Waber (3)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3183 n Ip. Aeschbacher. Controverses autour de l'aéroport de Zurich. Engager les mesures appropriées (19.03.2004)

Le peuple zurichois ne soutient plus la politique des responsables de l'aéroport de Zurich. Comme je l'ai déjà constaté dans mon postulat du 2 juin 2003, cela vient du fait que, depuis que les approches et les décollages - et donc par là même les nuisances sonores - ont été répartis sur pratiquement toutes les régions du canton, le bruit des avions est subitement devenu un problème touchant une majorité de personnes, alors qu'il n'en concernait qu'une minorité auparavant. Si l'aéroport de Zurich ne veut pas perdre définitivement le soutien dont il bénéficie, il faut trouver rapidement des solutions acceptables. Je persiste à considérer que les trois exigences formulées dans mon postulat du 2 juin 2003 sont d'une importance cruciale. Il s'agit:

1. de la limitation du nombre de décollages et d'atterrissages;
2. de l'interdiction systématique des vols de nuit entre 22 heures et 7 heures; et
3. de la mise en place de l'approche coudée par le nord, en remplacement des approches par l'est et par le sud dictées par le droit d'urgence.

Pour ce qui est de l'approche coudée par le nord, les choses ont passablement bougé depuis le dépôt de mon postulat, qui avait pour la première fois évoqué cette procédure d'approche à Berne et exigé sa mise en place. Le parlement et le gouvernement du canton de Zurich s'y étaient aussi montrés favorables. Après quelques hésitations, la Confédération semble à présent, elle aussi, s'y intéresser sérieusement. S'agissant de mes deux autres exigences (la limitation du nombre des approches et des décollages, l'interdiction des vols de nuit), la situation n'a par contre que peu progressé, car ni le gouvernement zurichois ni la Confédération n'ont vraiment perçu l'importance du problème pour la population. Dès lors que de récentes analyses ont débouché sur des résultats intéressants, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de l'étude Bornand de février 2004 qui montre qu'en optimisant son offre et l'horaire des vols, l'aéroport de Zurich pourrait - à qualité de prestations pratiquement égale - se conformer aux exigences en matière de repos nocturne et respecter la limitation du nombre des vols, voire faire mieux que ce qu'on lui demande?
2. Le Conseil fédéral est-il prêt à ordonner des analyses approfondies allant dans ce sens pour poursuivre l'examen de cette voie prometteuse?
3. N'est-il pas aussi d'avis qu'il faut, dans ce dossier, plus qu'une "offensive de charme" de la conseillère d'Etat responsable pour rétablir la paix, dans le canton de Zurich et dans les cantons limitrophes? Ne pense-t-il pas aussi qu'on ne peut regagner la confiance de la population et la crédibilité politique de l'aéroport qu'en prenant des mesures qui garantissent une période d'interdiction des vols de nuit acceptable et qui limitent le nombre annuel des mouvements aériens?

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner, Waber, Wäfler (4)

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3184 n Ip. Schmied Walter. Réseau ferroviaire suisse et régions périphériques (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il la volonté de maintenir le cap décidé par le peuple le 6 décembre 1987?

2. Les régions périphériques, tel que l'Arc jurassien, n'ont obtenu aucun investissement d'infrastructure sur la ligne Bienne-Bâle. Le temps de parcours sur la ligne CFF du Jura n'a donc pas pu être raccourci. Des îlots à double voie ont même été supprimés, rendant impossible le croisement de trains ICN sur cette ligne et une réduction du temps de parcours. Le Conseil fédéral a-t-il conscience que l'Arc jurassien a été purement et simplement exclu de "Rail 2000", première étape? L'exclusion d'une partie du territoire suisse des crédits de "Rail 2000", première étape peut-elle se justifier objectivement?

3. Entend-il remédier à ce déséquilibre défavorable à l'Arc jurassien, région touchée durement par la crise économique, en débloquent une partie des crédits de 5,9 milliards de francs dévolus à "Rail 2000", deuxième étape, pour l'Arc jurassien?

4. Quand entend-il donner connaissance de la répartition des 5,9 milliards de francs à disposition pour "Rail 2000", deuxième étape? Où en sont actuellement les discussions?

5. En rappelant qu'il a décidé le 28 janvier 2004 de contribuer à la construction du TGV Rhin-Rhône sur le territoire français (125 millions de francs suisses), la réouverture de la ligne Bienne-Belfort permettant une liaison de la Suisse au TGV Rhin-Rhône constitue-t-elle une priorité pour la politique ferroviaire du Conseil fédéral? Si non, quelle logique a poussé le Conseil fédéral à investir sur territoire français sans assurer à notre pays une liaison ferroviaire à la ligne TGV partiellement financée par la Suisse?

6. La mobilisation de l'Arc jurassien en faveur de la réouverture de la ligne ferroviaire Bienne-Belfort est massive. Les gouvernements bernois et jurassiens, les villes de Bienne et de Delémont (communiqué commun du 9 février 2004), la résolution interpartis du Parlement jurassien (18 février 2004), la ville de Moutier (lettre du 19 février 2004), la résolution no 60, puis les déclarations 3 et 4 de l'Assemblée interjurassienne soutiennent sans réserve la réouverture de la ligne Bienne-Belfort. Le Conseil fédéral peut-il ne pas tenir compte de ce mécontentement justifié et unanime de la région jurassienne?

7. Est-il disposé à considérer comme faisant toujours partie de ses priorités l'aménagement de l'axe Berne-Neuchâtel-Pontarlier-Frasne, sachant que 95 millions de francs suffiront pour réaliser, sur la ligne Berne-Neuchâtel, les deux îlots de double voie nécessaires au trafic LGV, à savoir Rosshäusern-Gümmenen et Pont-de-Thielle-Marin-Epagnier? Par ces réalisations, le trafic LGV et celui du RER Berne pourraient ainsi circuler sans se gêner sur la ligne importante de liaison Berne-Suisse occidentale.

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3185 n Mo. Groupe des Verts. Augmentation du pourcentage du produit de la TVA affecté aux mesures en faveur des classes inférieures de revenus (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de s'atteler à la modification de l'article 130 alinéa 2 de la Constitution afin que la part de 5 pour cent du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, qui est affectée à des mesures en faveur des classes inférieures de revenus, soit relevée à 10 pour cent.

Porte-parole: Bühlmann

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3186 n Mo. Gysin Remo. Encourager l'entraide

(19.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire l'encouragement de l'entraide dans la loi sur l'assurance-maladie.

Cosignataires: Dunant, Egerszegi-Obrist, Gross Jost, Gutzwiller, Hollenstein, Humbel Näf, Leuthard, Rossini (8)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3187 n Mo. Stump. Encourager l'usage des carburants renouvelables (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures sans incidences sur les coûts pour encourager l'usage des carburants renouvelables (biogaz, éthanol, huiles végétales, etc.) et permettre d'atteindre l'objectif consistant à réduire les émissions de CO₂ dans le secteur des carburants. Il prévoira les mesures suivantes:

1. mise en évidence équivalente, sur l'étiquette Energie et dans la publicité en faveur des véhicules à moteur, de la consommation de carburant et des émissions de CO₂ ayant des effets sur le climat;

2. prise en compte, dans le calcul prévu du facteur bonus/malus pour l'impôt sur les véhicules automobiles, de la part des énergies renouvelables dans les carburants et de la réduction correspondante des émissions de CO₂ agissant sur le climat;

3. calcul du facteur bonus/malus en fonction des émissions de CO₂ absolues ayant des effets sur le climat, et non en fonction de la catégorie de consommation de carburants, qui tient actuellement compte du poids du véhicule.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bäumle, Bruderer, Brunner Toni, Cuche, Daguët, Donzé, Dupraz, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Graf Maya, Gyr-Steiner, Hassler, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Kiener Nellen, Marty Kälin, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Riklin, Schenker Silvia, Speck, Steiner, Studer Heiner, Teuscher, Vischer, Weyeneth, Wyss (31)

01.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3189 n Ip. Genner. Dépistage du VIH chez les demandeurs d'asile (19.03.2004)

L'Office fédéral de la santé publique étudie une procédure visant à soumettre les requérants d'asile à un test de dépistage systématique du VIH, en plus des tests classiques comme celui de la tuberculose et de l'hépatite, à l'occasion de la visite sanitaire de frontière. La procédure, dont la forme n'a pas encore été définie, ne dispenserait qu'un minimum d'informations relatives au thème VIH/sida.

Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Qu'est-ce qui justifie la procédure prévue? Quelles sont les conséquences politiques et éthico-morales d'une procédure de ce type appliquée à une maladie incurable et, dans de nombreux pays, impossible à traiter?

2. Quels sont l'utilité et le but de la procédure prévue, aussi bien pour les Suisses que pour les requérants d'asile?

3. Quelle en est l'utilité pour la santé publique en Suisse?

4. Le test introduit par la procédure prévue a-t-il une utilité en ce qui concerne la prévention du VIH? Est-il en harmonie avec le programme national VIH et sida 2004-2008 (PNVS)? Les conditions pour un VCT (voluntary counselling testing), telles qu'elles sont énoncées dans ce même PNVS, sont-elles remplies?

5. Le Conseil fédéral est-il conscient des objections que soulève la procédure envisagée? A-t-il notamment pris connaissance des réserves que suscite le non-respect du principe d'éthique médicale qui veut que le consentement éclairé du sujet soit requis avant toute procédure de test? Quelle est sa position à ce sujet?

6. Les requérants se soumettront-ils effectivement à la procédure s'ils n'ont ni preuve ni garantie que le diagnostic restera sans effet sur la décision relative à leur demande d'asile? La procédure prévue pourrait-elle constituer une incitation supplémentaire à se fondre dans la clandestinité? Quelles en seraient les conséquences aux points de vue sanitaire, économique et humanitaire?

7. Le Conseil fédéral juge-t-il raisonnable de faire pratiquer un test VIH sur des gens dont on ne sait pas combien de temps ils séjourneront dans le pays?

8. Des procédures analogues dans d'autres pays ou länder comme la Belgique, la Bavière ou les Etats-Unis d'Amérique ont-elles une influence sur l'incidence du VIH parmi leur population?

9. Que pense le Conseil fédéral de la demande visant à ce que l'Etat fournisse aux requérants d'asile des informations complètes et détaillées préparées en collaboration avec les ONG, ces dernières ayant fait depuis des années la preuve de leur savoir-faire en matière de prévention du VIH/sida et en matière de migration?

10. Y a-t-il d'ailleurs des plans coordonnés dans les domaines de la migration et de la prévention VIH/sida pour les cinq à dix prochaines années?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Garbani, Gutzwiller, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Rossini, Schenker Silvia, Vermot-Mangold, Vischer, Wyss, Zapfl (17)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3190 n Mo. Borer. Signalisation routière. Moduler l'interdiction d'apposer des indications à caractère publicitaire (19.03.2004)

La loi fédérale sur la circulation routière (art. 6 al. 1 et 2), l'ordonnance sur la signalisation routière et les directives relatives à ce sujet doivent être modifiées afin que les réclames et autres annonces ne soient interdites que dans les cas où elles sont susceptibles d'être confondues avec les signaux et les marques.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Engelberger, Freysinger, Germanier, Glur, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Kaufmann, Keller, Laubacher, Leutenegger Filippo, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Oehri, Pagan, Parmelin, Raymond, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, Speck, Stahl, Stamm, Steiner, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (42)

01.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3191 n Ip. Menétrey-Savary. Tests de sida pour les requérants d'asile (19.03.2004)

Au mois de janvier 2004, la presse a révélé que l'OFSP envisagerait de soumettre les requérants d'asile à des tests de dépistage du sida. Bien qu'il s'agisse d'une offre et non pas d'une

contrainte, on peut imaginer que dans le contexte actuel de l'accueil des requérants, le facultatif ressemblerait fort à une obligation.

Ce projet suggère quelques questions auxquelles je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre:

1. Sachant que l'application systématique de tests de dépistage ne s'est jamais révélée efficace du point de vue de la prévention, quels avantages peut-on attendre de cette campagne en termes de santé publique, soit pour la personne concernée, soit pour la population?

2. Si les avantages attendus sont importants, pourquoi ne soumettrait-on au test que les requérants d'asile et pas les autres ressortissants de pays où le taux de contamination est élevé?

3. Quel pourrait être l'effet du résultat du test? S'il est négatif, n'y a-t-il pas lieu de craindre qu'il donne à la personne concernée une fausse impression de sécurité et que cela l'amène à renoncer à toute précaution? Et s'il est positif, quel accompagnement, quels conseils et quelle offre de soins pourront-ils lui être assurés? Le Conseil fédéral est-il prêt à accorder à ce projet les moyens nécessaires pour assurer un suivi individualisé?

4. Il semble que la France accorde aux migrants malades du sida un titre de séjour renouvelable d'année en année sur avis médical, qui leur donne accès au travail, aux soins et à un logement subventionné. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de cette expérience et peut-il envisager de l'appliquer également chez nous?

5. Le Conseil fédéral peut-il donner des assurances que les requérants séropositifs ne seront pas renvoyés aussitôt dans leur pays, alors que les thérapies y sont inaccessibles? Ne pense-t-il pas que la crainte et la méfiance des requérants quant aux conséquences du test risquent de les amener à le refuser, ce qui irait à l'encontre du but préventif recherché?

6. Le Conseil fédéral ne craint-il pas que l'annonce d'une telle mesure contribue à augmenter la stigmatisation des requérants d'asile en général et des Africains en particulier, comme si on voulait les rendre responsables de la maladie et des infections constatées chez nous? En ne visant qu'une seule catégorie de migrants, ne risque-t-on pas de les désigner à la population comme des personnes dangereuses, alors que les autres seraient saines?

Cosignataires: Bäumlé, Berberat, Bühlmann, Cuche, Dormond Béguelin, Garbani, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Jutzet, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vischer, Widmer, Zisyadis (24)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3192 n Mo. Gross Andreas. Convention européenne des droits de l'homme. Ratification du 1er protocole additionnel de 1952 (19.03.2004)

Bon nombre de personnes ont de la peine à comprendre certains aspects propres à notre pays. Parmi ces derniers, on trouve notamment l'aberration suivante: avec la principauté d'Andorre, la Suisse est le seul des 45 pays membres du Conseil de l'Europe à ne pas avoir ratifié le protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales de 1952. Contrairement à Andorre, la Suisse a certes signé ce protocole en 1976, mais au jour d'aujourd'hui, elle ne l'a toujours pas ratifié.

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les démarches qui s'imposent et de soumettre un projet à l'Assemblée fédérale.

Cosignataires: Allemann, Daguét, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gyr-Steiner, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vollmer, Widmer, Wyss (19)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.06.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3202 n Mo. Conseil National. Recommandations Bâle I et Bâle II. Mise en oeuvre favorable aux PME et à la croissance (Commission de l'économie et des redevances CN) (06.04.2004)

Le Conseil fédéral est prié de procéder à la mise en oeuvre juridique des recommandations en matière de fonds propres Bâle I et II et du système de notation pour les activités de crédit des banques de telle sorte que les intérêts des PME soient pris en considération. Il importe surtout de mettre pleinement à profit les nouvelles possibilités de dérogation que les recommandations de Bâle prévoient (p. ex. la dérogation pour crédits d'exploitation jusqu'à 1 million de francs).

26.01.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

17.03.2005 Conseil national. Adoption.

04.3203 n Mo. Conseil National. Référendum facultatif s'appliquant aux traités internationaux. Parallélisme des règles de droit internationales et nationales (Commission des institutions politiques CN) (22.04.2004)

Le Conseil fédéral est invité à interpréter et à appliquer l'article 141 alinéa 1 lettre d chiffre 3 de la Constitution fédérale (Cst.) conformément à ce qui a été défini lors des travaux préparatoires pour l'élaboration de cette disposition constitutionnelle:

1. Dans les traités internationaux, les "dispositions importantes fixant des règles de droit" au sens de l'article 141 Cst. sont celles qui en droit national entrent dans la catégorie des dispositions importantes selon l'article 164 Cst.

2. Les principes qui régissent la délégation des compétences au Conseil fédéral en matière de règles de droit nationales sont également applicables aux traités internationaux.

01.09.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission des institutions politiques

08.10.2004 Conseil national. Adoption.

15.06.2005 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante au chiffre 1: Dans les traités internationaux, les dispositions importantes fixant des règles de droit au sens de l'art. 141 cst sont celles qui en droit national entrent dans la catégorie des dispositions importantes selon l'article 164 cst. Ne sont pas considérées comme importantes les dispositions qui ne prévoient aucune obligation supplémentaire importante par rapport à un accord existant.

04.3204 n Po. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Mesures en cas de charge d'ozone (27.04.2004)

En collaboration étroite avec les cantons et en leur apportant son soutien, le Conseil fédéral est chargé d'examiner et d'ins-

taurer des mesures saisonnières nécessaires en cas de dépassement excessif des valeurs-limites de la charge d'ozone. Il convient notamment d'examiner la possibilité d'étendre dans la durée la compétence cantonale en matière de réduction de la vitesse sur les autoroutes.

04.3206 n Mo. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN (03.437). Financement des étudiants étrangers dans les hautes écoles (22.04.2004)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la future loi sur les hautes écoles prévue qui devrait être élaborée pour la période de financement 2008-2011:

- de soumettre au Parlement le projet d'une norme légale permettant le financement, par la Confédération, des étudiants étrangers des universités cantonales et des hautes écoles spécialisées;
- de proposer, en accord avec les cantons, un mode de financement équitable et incitatif;
- de prévoir le financement nécessaire dans les montants qui seront inscrits au programme de la période 2008-2011 et au-delà.

18.08.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

16.06.2005 Conseil national. Adoption.

04.3207 n Ip. Groupe socialiste. Une nouvelle taxe climatique sans base juridique (03.05.2004)

L'Union pétrolière et les associations de transport entendent instituer, par le biais du "centime climatique", un nouvel impôt, privé, qui constituera une taxe obligatoire sur l'essence et le diesel. Il ressort de la "newsletter" d'economiesuisse qu'une grande partie des recettes de cette taxe (environ 100 millions de francs) iront directement dans les caisses de l'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEc), qui est dans le giron d'economiesuisse. Cf. à cet égard la "newsletter" 1/2 2004, p. 6: "Enfin, le projet devrait être conduit sous la houlette de l'Agence de l'énergie actuelle, afin de tirer avantage de toutes les synergies et coopérations possibles entre les actions développées dans les secteurs des carburants et des combustibles."

Par le biais du centime climatique, les associations économiques que sont l'Union pétrolière et economiesuisse deviendront des autorités extraparlimentaires prélevant des impôts et octroyant des subventions, et cela, alors qu'elles ont toujours combattu l'introduction d'une taxe d'encouragement transparente et conforme au droit.

Les impôts ou les taxes obligatoires privées en faveur de la protection de l'environnement font l'objet de lois en Suisse. C'est par exemple le cas de la taxe sur le stockage des déchets (art. 32e LPE), de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (art. 35a LPE) et sur l'huile de chauffage "extra-légère" (art. 35b LPE), de la taxe sur le CO₂ (art. 6 et 7 de la loi sur le CO₂), ainsi que des émoluments et des taxes en matière de protection des eaux (art. 60a LEaux). Même les taxes obligatoires qui sont versées à des organismes privés, telles que la taxe d'élimination anticipée (art. 32a LPE), nécessitent toujours une modification de loi sujette au référendum.

1. Depuis quand en Suisse des organismes privés sont-ils autorisés à prélever des impôts?
2. Qui décidera de l'utilisation du nouvel impôt en faveur du climat (centime climatique), qui, avec un montant d'au moins 100

millions de francs, correspondra à deux, voire, trois fois le volume du programme EnergieSuisse?

3. Contrairement à la taxe sur le CO₂, qui est entièrement remboursée, la taxe obligatoire que constituera le centime climatique augmentera la quote-part fiscale. Le Conseil fédéral estime-t-il une telle augmentation correcte, d'autant plus qu'elle ne repose sur aucune base légale?

4. Y a-t-il d'autres exemples dans le domaine de la protection de l'environnement où des organismes privés décident, en l'absence d'une base légale, du prélèvement et de la réaffectation de centaines de millions de francs?

5. L'Union pétrolière prétend que le centime climatique représenterait une mesure volontaire.

a. Les automobilistes ont-ils vraiment le choix, à chaque pompe à essence, de payer le centime climatique ou non?

b. Les autorités fédérales peuvent-elles faire en sorte que les automobilistes allant prendre de l'essence puissent choisir librement s'ils entendent payer à l'Union pétrolière un impôt en faveur du climat ou non?

Porte-parole: Marty Kälin

04.3208 n Ip. Groupe socialiste. Centime climatique et tourisme de l'essence (03.05.2004)

En Allemagne, en Italie et en France, le prix de l'essence a été augmenté à plusieurs reprises pour des motifs écologiques et climatiques; d'autres taxes ont été réduites en contrepartie. Pour l'essence, la différence de prix entre l'Allemagne et la Suisse est actuellement de près de 40 centimes par litre.

1. A combien se montent les recettes de la Suisse engendrées par les étrangers venant faire le plein dans notre pays?
2. A combien se monteraient-elles si l'Allemagne, la France et l'Autriche devaient prendre des mesures de rétorsion comme l'a fait la Lombardie?
3. Le fait de saper la politique climatique de nos voisins fait-il partie de la stratégie déclarée du Conseil fédéral?
4. Le Conseil fédéral estime-t-il correct de financer des baisses d'impôts sur le dos des pays voisins?
5. Les recettes engendrées par le tourisme de l'essence sont-elles plus importantes pour la Suisse que la législation en vigueur, notamment le respect de la loi sur le CO₂ et du Protocole de Kyoto?
6. Lorsqu'il prendra sa décision sur l'institution éventuelle d'une taxe sur le CO₂, le Conseil fédéral tiendra-t-il compte du fait que des mesures de rétorsion risquent d'entraîner à la longue des coûts plus élevés que, par exemple, une taxe sur le CO₂ de 20 à 30 centimes par litre?

Porte-parole: Schenker Silvia

17.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3210 n Mo. Kohler. Activités de Skyguide à l'étranger (03.05.2004)

Par la présente motion, je demande au Conseil fédéral qu'il entreprenne, de manière urgente, toutes les démarches nécessaires sur le plan national et international, pour corriger la déficience des mécanismes de financement des activités de skyguide, en vue de garantir une compensation financière adéquate des prestations rendues dans l'espace aérien étranger.

04.3211 n Ip. Kohler. Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration, Division marché du travail et émigration. Enquête (03.05.2004)

Suite à un licenciement collectif et unilatéral au sein de l'Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration (IMES), je demande donc si le Conseil fédéral, respectivement le chef du département concerné, Monsieur le conseiller fédéral Blocher, est prêt à ouvrir une enquête permettant d'identifier les graves dysfonctionnements au sein de la Division marché du travail et émigration et à réintégrer les personnes injustement licenciées.

Dans le cadre de cette enquête, je demande expressément que les actuels et les anciens collaborateurs de cette division soient entendus.

Il y a urgence, car la situation ne manquera pas d'avoir de fâcheuses répercussions sur le marché du travail en Suisse romande et au Tessin, en particulier pour les entreprises, puisque des retards auront inévitablement lieu suite au licenciement de toutes les collaboratrices, à l'exception du chef, du groupe pour la Suisse romande et le Tessin.

25.08.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3212 n Ip. Kohler. Prévention dans le domaine des accidents non professionnels. Il faut coordonner et utiliser les fonds de manière judicieuse et efficiente (03.05.2004)

Dans le domaine de la prévention des accidents non professionnels et ses secteurs avoisinants, il existe plusieurs acteurs en Suisse qui travaillent sans coordination effective, avec des programmes partiellement parallèles et isolés ainsi qu'avec des mandats législatifs différents.

Ainsi, il manque cruellement:

- une vraie coordination de politique de subventions;
- une transparence totale dans l'attribution de ces fonds (critères, conditions, etc.);
- une standardisation des appels d'offre;
- une répartition des thèmes et programmes.

Des moyens financiers très importants sont en jeu:

- Promotion Santé Suisse: 17 millions de francs;
- Fonds de la sécurité routière: 20 millions de francs;
- Bureau suisse de prévention des accidents: 20 millions de francs;
- SUVA/iv: 10 millions de francs;
- Association Suisse d'assurances: 1,5 million de francs.

A titre d'exemple de cette gabegie et du manque total de coordination dans l'utilisation de ces fonds: avec des moyens publics on finance actuellement deux campagnes de prévention d'alcool (OFSP/ça débouche sur quoi?; FSR/boire ou conduire) et bientôt nous serons soumis au matraquage de trois campagnes (bpa/0,50 0/00) pour plusieurs millions de francs. En même temps, l'Office fédéral des routes au travers du Fonds de sécurité routière supprime purement et simplement les moyens financiers indispensables à Nez Rouge. A souligner dans ce dernier cas, le manque total de transparence dans la mise à disposition des moyens et des critères d'attribution par ces fonds.

Au vu de ce qui précède, j'interpelle le Conseil fédéral sur les points suivants:

1. A-t-il la ferme intention d'augmenter l'efficacité de coordination et d'éviter le gaspillage dans le domaine de la prévention des accidents non professionnels?

2. Quelles démarches propose-t-il à court, moyen et long terme pour rendre efficiente l'utilisation de ces importants moyens financiers?

3. Comment entend-il initialiser et systématiser la coordination entre le DETEC et leDFI dans ce domaine?

4. N'estime-t-il pas judicieux de mettre rapidement sur pied une commission fédérale de prévention des accidents non professionnels destinée à coordonner la prévention des accidents non professionnels?

30.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3216 n Mo. Burkhalter. Lutte contre le terrorisme. Mesures préventives (03.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'Assemblée fédérale les adaptations législatives nécessaires afin de rendre rapidement plus efficaces les mesures de prévention du terrorisme dans notre pays. Dans cette perspective, il est prié de donner la priorité à une révision de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure. Les modifications proposées devront permettre, d'une part, un accroissement sensible des capacités d'action et de collaboration internationale des services de renseignement et, d'autre part, la mise sur pied d'un contrôle évitant tout dérapage dans l'application des nouvelles mesures.

Cosignataires: Abate, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bühler, Dupraz, Eggly, Engelberger, Fattebert, Favre, Fluri, Germanier, Glasson, Huber, Hutter Markus, Pagan, Pelli, Perrin, Ruey, Sadis, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Wasserfallen (24)

25.08.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

08.10.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3217 n Mo. Abate. Nouvelle loi sur les langues nationales (04.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement le projet de loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques.

Cosignataires: Beck, Bezzola, Bignasca Attilio, Burkhalter, Christen, Dormond Béguelin, Dupraz, Gadiant, Galladé, Germanier, Glasson, Guisan, Hämmerle, Hassler, Heim Bea, Kohler, Markwalder Bär, Pedrina, Pelli, Rennwald, Rey, Robbiani, Sadis, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz René (25)

22.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3219 n Po. Meyer Thérèse. Inquiétude dans les HES suite à "Armée XXI" (05.05.2004)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité de différer à la rentrée 2005 l'évaluation du nombre d'étudiants dans les différentes filières des HES en vue de leur maintien et de leur subventionnement.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, de Buman, Dormond Béguelin, Dunant, Dupraz, Eggly, Garbani, Glasson, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Humbel Näf, Ineichen, Jutzet, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Noser, Parmelin,

Rennwald, Riklin, Rime, Robbiani, Savary, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Zapfl (29)

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3220 n Mo. Haller. Repêchage et élimination des munitions déposées au fond des lacs suisses (05.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de repêcher et d'éliminer les munitions ou les résidus d'explosifs déposés au fond des lacs suisses - on connaît surtout les cas du lac de Thoune et du lac de Brienz - dans la mesure où ils représentent un danger potentiel pour les êtres humains et les animaux.

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Bortoluzzi, Bruderer, Brun, Brunner Toni, Bühlmann, Christen, Darbellay, Donzé, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Frösch, Gadiant, Galladé, Glur, Hassler, Hess Bernhard, Hollenstein, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Joder, Keller, Kohler, Lang, Laubacher, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Markwalder Bär, Menétrey-Savary, Mörgele, Müri, Oehli, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Rennwald, Rey, Riklin, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schmied Walter, Schwander, Stamm, Teuscher, Vaudroz René, Vischer, Wandfluh, Weyeneth (53)

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3221 n Ip. Berberat. Ordonnance sur les dispositifs médicaux et coûts de la santé (05.05.2004)

L'ordonnance sur les dispositifs médicaux (ODim) est entrée en vigueur le 1er avril 1996. Les fabricants ont eu, comme dans l'Union européenne, jusqu'au 13 juin 1998 pour rendre leurs produits conformes aux exigences de cette ordonnance.

Le 27 avril 1998, j'ai déposé une interpellation (98.3159) posant au Conseil fédéral un certain nombre de questions.

La troisième de ces questions demandait à l'exécutif fédéral si celui-ci avait évalué les conséquences financières de l'introduction de l'ODim au plan suisse, en relation avec les coûts croissants de la santé.

Dans cette interpellation, je citais notamment le cas du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) de Lausanne, qui avait estimé que cette nouvelle réglementation lui coûterait environ 3 millions de francs par année. Dans sa réponse, le Conseil fédéral, sans pouvoir donner de chiffres précis, indiquait que selon l'Office fédéral de la santé publique, les coûts cités devraient être nettement plus bas que le chiffre avancé par le CHUV.

Etant donné que nous avons maintenant près de six ans de recul depuis l'entrée en vigueur intégrale de l'ODim, je demande au Conseil fédéral d'indiquer quels sont, annuellement, les coûts supplémentaires engendrés par cette ordonnance pour les hôpitaux suisses. Une statistique canton par canton serait d'ailleurs très intéressante.

Cosignataires: Burkhalter, Cuèche, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Germanier, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Zisyadis (27)

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3222 n Ip. Savary. Entrée aux Etats-Unis et protection des données (05.05.2004)

Sous prétexte du terrorisme, le gouvernement américain a décidé d'appliquer une série de mesures pour connaître avec précision le profil des voyageurs qui entrent sur le territoire américain. A tous les points d'entrée du pays (aéroports, ports), des relevés d'empreintes et des photographies sont systématiquement effectués.

Depuis le début de l'année, en effet, les étrangers munis de visa font l'expérience de l'accueil qui leur est désormais réservé à l'entrée des Etats-Unis. Une caméra capte leur portrait, ensuite, ils doivent se soumettre à la prise de leurs empreintes. Les passeports et les visas sont passés dans un scanner qui alimente ainsi une base de données gigantesque.

L'Amérique souhaite fichier toute personne entrant sur son territoire. Chaque visiteur est désormais connu à chaque passage dans ses déplacements et dans son histoire biométrique.

Jusqu'à présent, vingt-sept Etats, dont la Suisse, étaient exemptés de ce programme, appelé Us-Visit. Mais depuis le mois de septembre 2004, il n'y aura plus d'exceptions, les Américains craignant que des terroristes n'utilisent l'exemption dont profitent ces nations à leurs propres fins. Les Suissesses et les Suisses désirant se rendre aux Etats-Unis seront donc, eux aussi, soumis à ces mesures, c'est-à-dire à une prise d'empreintes et à une photographie de leur visage.

Ces mesures, introduites par le gouvernement de George W. Bush, sont totalement discriminatoires et nécessitent des réactions de protestation.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. A-t-il exprimé sa désapprobation à la mise en place de ces nouvelles mesures discriminatoires envers les ressortissantes et les ressortissants de nombreux pays?

2. Avec le programme Us-Visit, les Etats-Unis disposeront d'une somme d'informations détaillées sur tous les ressortissants entrant sur leur territoire. Le Conseil fédéral s'est-il engagé auprès des autorités américaines à ce que la protection des données soit respectée?

3. Est-ce que, dans le cadre de l'ONU, des discussions communes ont eu lieu en vue de réagir aux pratiques discriminatoires des Etats-Unis et pour harmoniser des mesures de surveillance qui ne menacent pas le droit des personnes?

Cosignataires: Berberat, Cuèche, Dormond Béguelin, Garbani, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi (12)

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3223 n Mo. Zisyadis. Quittance postale comme preuve de paiement (05.05.2004)

Le Conseil fédéral est invité à prendre toutes les mesures afin que les usagers de la Poste possédant une quittance postale, sous forme de récépissé timbré et signé, soient assurés de la légalité de leur paiement. Dans tous les cas, le Conseil fédéral doit intervenir pour que le fardeau de la preuve incombe à la Poste.

Cosignataires: Berberat, Cuèche, Dormond Béguelin, Huguenin, Leuenberger-Genève, Maillard, Menétrey-Savary, Recordon, Rennwald, Savary, Vanek (11)

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **04.3224 n Mo. Conseil National. Utilisation de symboles de mouvements extrémistes appelant à la violence et à la discrimination raciale comme norme pénale (Commission des affaires juridiques CN (04.2010))** (29.04.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement aussi rapidement que possible un projet d'acte législatif prévoyant des mesures destinées à lutter contre le racisme, le hooliganisme et la propagande incitant à la violence. Le texte doit notamment instituer une norme pénale punissant l'utilisation en public de symboles faisant l'apologie de mouvements extrémistes appelant à la violence et à la discrimination raciale.

25.08.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

07.03.2005 Conseil national. Adoption.

15.06.2005 Conseil des Etats. Adoption.

04.3225 n Mo. Wyss. Les services à valeur ajoutée uniquement sous le numéro 090x (05.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les dispositions légales nécessaires pour que les services téléphoniques à valeur ajoutée soient clairement identifiables comme tels et qu'ils s'en tiennent sans exception aux numéros connus que sont les 090x.

Cosignataires: Allemann, Daguét, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Graf Maya, Haering, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Oehrlí, Rechsteiner-Basel, Riklin, Schenker Silvia (17)

18.08.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3226 n Mo. Hutter Jasmin. Interdire la double nationalité (05.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi visant à interdire la double nationalité en Suisse.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Hess Bernhard, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Oehrlí, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (38)

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **04.3227 n Mo. Conseil National. Assainissement des logements dans les régions de montagne (Imfeld)** (05.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter immédiatement un projet de prorogation de la loi fédérale du 20 mars 1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne. La validité de la loi en question sera prolongée jusqu'à ce que la nouvelle réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) entre en vigueur.

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Cina, Engelberger, Häberli-Koller, Hassler, Humbel Näf, Jermann, Kunz, Leu, Loepfe, Lustenberger, Oehrlí, Pfister Gerhard (17)

18.08.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

08.10.2004 Conseil national. Adoption.

06.06.2005 Conseil des Etats. Adoption.

04.3228 n Mo. Noser. E-Switzerland. Création d'une identité digitale (06.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une loi et un plan d'application strict et précis permettant de mettre en oeuvre les buts ci-après:

1. tous les habitants du pays auront une identité numérique permettant d'identifier clairement les utilisateurs en cas d'échange électronique, d'achat et de vente par Internet ou sur tout autre système de communication à venir;
2. les sociétés, quel que soit leur statut, les associations, les fondations, les coopératives et les organisations à but non lucratif devront se doter d'une identité numérique claire et juridiquement valable pour le commerce et les transactions;
3. cette identité numérique garantira la sécurité des transactions, la protection des données ainsi qu'une sécurité du droit;
4. l'identité numérique individuelle et celles des sociétés pourront être cédées temporairement à des tiers pour les échanges électroniques; ceci nécessitera une autorisation et ne pourra se faire que dans certaines limites légales;
5. l'identité numérique devra permettre de voter par voie électronique aux niveaux cantonal et fédéral sous la rubrique E-Voting.

01.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3230 n Mo. Fehr Hans-Jürg. Déchets nucléaires. Dépôt final "deuxième équipe scientifique" (06.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de mettre sur pied, en collaboration avec les autorités locales et cantonales, celles des pays voisins et les organisations et associations critiques intéressées, une deuxième équipe scientifique ("second team") ayant pour mission de vérifier le bien-fondé du justificatif de la Nagra relatif à l'évacuation des déchets de haute activité à vie longue;
2. de donner mandat à ces experts d'apporter, si possible, la preuve scientifique que le Weinland zurichois (Benken) en tant que site ou, le cas échéant, l'argile à opalinus en tant que roche d'accueil potentielle ne présentent pas les caractéristiques requises pour abriter un dépôt géologique profond (infirmation) ou alors de corroborer scientifiquement les résultats des travaux effectués par la Nagra (confirmation);
3. de doter ces experts, à titre de financement préalable, du personnel et des moyens requis pour l'accomplissement de leur tâche et de veiller à ce que l'industrie atomique s'engage à assumer définitivement les frais ainsi occasionnés, dans la mesure où la législation en vigueur le permet.

Cosignataires: Bruderer, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Lang, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Vischer (20)

03.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3232 n Ip. Maury Pasquier. Service civil. Programmes prioritaires et paiement de contributions (06.05.2004)

L'ordonnance sur le service civil révisée est entrée en vigueur le 1er janvier 2004 avec deux changements très importants aussi bien pour les établissements d'affectation que pour les civilistes: la généralisation des programmes prioritaires et l'obligation pour tous les établissements d'affectation, y compris ceux dont le fonctionnement dépend de subventions et qui en étaient

jusqu'alors exemptés, du paiement de la contribution pour la main-d'œuvre fournie.

Or, la mise en œuvre de ces deux mesures ne va pas sans soulever des questions importantes que j'adresse au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral trouve-t-il judicieux d'établir une liste des établissements d'affectation dans les programmes prioritaires sans consulter en aucune manière lesdits établissements? Il ressort en effet d'un bref sondage que plusieurs des établissements d'affectation qui figurent sur cette liste ne le souhaitent pas. Il semblerait donc pour le moins indispensable qu'une telle liste se fasse en collaboration avec les différentes institutions, afin d'éviter de se retrouver avec un document qui risque fort d'être caduc avant même d'être entré en vigueur.

2. Sachant que les civilistes doivent effectuer une affectation de longue durée de 180 jours au moins dans le cadre d'un programme prioritaire, il convient certainement de prendre en compte le nombre potentiel de civilistes respectivement d'un canton ou d'une région pour que la liste des établissements d'affectation de ces programmes soit suffisamment fournie, ce qui ne semble pas avoir été le cas si l'on compare le nombre de places et celui de civilistes potentiels. Le Conseil fédéral peut-il nous dire si cet élément a été pris en considération lors de l'établissement de la liste?

3. A ce jour, un grand nombre d'établissements d'affectation, semblerait-il particulièrement en Suisse romande, ne connaissent toujours pas le montant des contributions qu'ils auront à verser, nouvellement, dès le 1er juillet. Ces établissements devant, évidemment, s'en tenir à un budget aussi précis que serré, comment le Conseil fédéral compte-t-il leur permettre de faire face à la fois à leurs engagements et à leur cadre financier dans un délai aussi court? N'est-il pas envisageable de laisser un délai minimum de trois mois entre la date de la communication du montant des taxes et celle de leur entrée en vigueur?

4. Le paiement de telles contributions par les petits établissements d'affectation risque de contraindre un certain nombre d'entre eux à renoncer dorénavant à l'occupation de civilistes. Ainsi, une enquête effectuée récemment auprès des établissements d'affectation du canton de Genève montre que 50 pour cent de ceux qui ont répondu vont engager moins, voire plus du tout de civilistes, car la part de leur budget qui est consacrée à l'engagement de civilistes n'est pas extensible. Le Conseil fédéral ne craint-il pas que, sous prétexte d'une augmentation de la visibilité du service civil par le biais des programmes prioritaires, le service civil ne perde en diversité aussi bien thématique qu'institutionnelle, en qualité de motivation, bref en qualité?

5. Dans le cadre de l'enquête mentionnée ci-dessus, le dernier quart des établissements d'affectation envisage le statu quo voire une augmentation de leur recours à des civilistes. C'est ainsi, par exemple, qu'un établissement médico-social projette de passer de 1,25 civiliste employé à 8! Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il y a là une inégalité flagrante entre petits et grands établissements d'affectation? Ne voit-il pas dans un tel exemple une concrétisation de la crainte de voir des civilistes peu ou pas formés prendre la place de travailleurs et de travailleuses à la recherche d'un emploi?

6. Les établissements d'affectation qui auront le plus de difficultés à payer - en plus de l'indemnité relative aux frais de repas, de logement et de déplacement (environ 1000 francs par mois) - une contribution moyenne de l'ordre de 300 à 400 francs par civiliste et par mois, sont pour la plupart des petites associations subventionnées par les autorités cantonales pour remplir une tâche d'utilité publique. Si elles renoncent à employer un civiliste,

elles devront diminuer leurs activités. Si, au contraire, elles continuent à recourir à ses services, elles devront trouver des financements supplémentaires, notamment en essayant d'obtenir une augmentation de leur subvention. Le Conseil fédéral a-t-il informé les cantons des conséquences possibles sur leurs finances de la modification de l'ordonnance?

7. Il semblerait que le programme prioritaire consacré à la protection de l'environnement rencontre un certain nombre de difficultés, le seul programme prioritaire prêt étant celui pour les personnes âgées et handicapées. Le Conseil fédéral peut-il nous dire ce qui va se passer pour le domaine de l'environnement et quelles sont les perspectives concernant d'autres programmes prioritaires?

8. Le Conseil fédéral peut-il enfin nous rassurer en nous montrant en quoi la nouvelle ordonnance ne constitue pas une menace sur un service civil qui a trop bien marché aux yeux de celles et ceux qui n'en ont jamais voulu et qui auraient trouvé, par le biais de complications administratives et de charges financières supplémentaires, le moyen d'obtenir ce qu'ils n'ont pu faire par la voie législative?

Cosignataires: Allemann, Berberat, Bühlmann, Christen, Cuhe, Daguet, de Buman, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Genner, Goll, Guisan, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Wyss, Zisyadis (53)

25.08.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3235 n Mo. Theiler. Signature de formules au sujet de l'adaptation des baux à loyer (06.05.2004)

Afin d'adapter la gestion des signatures à l'évolution des techniques, le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF; RS 221.213.11) et de déclarer notamment régulière dans la forme et juridiquement recevable la signature en fac-similé des formules destinées à communiquer une adaptation unilatérale du bail à loyer.

Dans ce but, l'article 19 OBLF sera complété par un alinéa 5 qui pourrait avoir la teneur suivante:

"La formule est signée en bonne et due forme lorsque la déclaration de volonté est attribuable à une personne précise; une signature en fac-similé est à cet égard suffisante."

Cosignataire: Hegetschweiler (1)

18.08.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3236 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Subventions aux ONG. Principe de la publicité (06.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'obliger les ONG et les organisations sans but lucratif qui reçoivent des contributions de la part des pouvoirs publics ou d'entreprises dominées par ces derniers à publier en détail leurs comptes de résultats et à présenter un rapport sur l'utilisation de ces contributions.

Porte-parole: Brunner Toni

01.10.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

08.10.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3237 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Subventions de la Confédération aux organisations ayant la capacité de recourir (06.05.2004)

Les comptes annuels de nombreuses organisations habilitées à recourir conformément à la LPE ou à la LPN font apparaître des contributions des pouvoirs publics dans la colonne des recettes. Dans certains cas, ces contributions figurent dans des rubriques qui mentionnent des projets concrets, dans d'autres cas, elles ne font l'objet d'aucune précision, dans d'autres, enfin, elles sont à peine évoquées.

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer, conformément au schéma défini ci-après, les contributions que la Confédération a versées en 2002 et en 2003 aux organisations habilitées à recourir. Il est aussi prié de mentionner les contributions versées par des entreprises proches de la Confédération ou par des entreprises dominées par cette dernière (p. ex. les CFF, la Post, Swiss, Swisscom et la BNS).

Le Conseil fédéral est par ailleurs prié de présenter les bases juridiques en vertu desquelles ces contributions ont été ou sont versées.

Toutes les contributions que la Confédération a versées aux organisations suivantes en 2002 et en 2003 doivent être indiquées, pour chaque organisation: Cotisations des membres; contribution provenant du crédit fédéral destiné à encourager les activités de jeunesse extra-scolaires; contributions des pouvoirs publics; contributions en faveur de certains projets; dons; autres.

A. Contributions selon chaque rubrique, ainsi que le total par organisation.

B. Total des montants par rubrique.

C. Montant total (tout compris).

Organisations: Rheinaubund (Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für Natur und Heimat); Association suisse pour l'aménagement national (ASPAN); WWF Suisse; Association suisse pour la protection des oiseaux (ASPO); Ligue suisse du patrimoine national (LSP); Pro Natura; Club alpin suisse (CAS); Equiterre, partenaire pour le développement durable; Helvetia Nostra; Association suisse de technique pour l'environnement (ASTE); Ligue suisse contre le bruit; Fondation pour la pratique environnementale en Suisse; Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP); Fondation suisse pour l'énergie (FSE); Fédération suisse des amis de la nature (FSAN); Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA); Aqua Viva (communauté nationale d'action pour la protection des cours d'eau et des lacs); Fédération suisse de pêche et de pisciculture (FSPP); Fondation suisse des transports (FST); Association transports et environnement (ATE); Fédération suisse de tourisme pédestre;

Société suisse de préhistoire et d'archéologie (SSPA); Greenpeace Suisse; Pro Campagna, Association pour la sauvegarde de l'habitat rural suisse; Fondation suisse de la Greina (FSG); Fédération des associations suisses de chasseurs (FACH); Société suisse de spéléologie (SSS); Société d'histoire de l'art en Suisse (SHAS); Médecins en faveur de l'environnement;

Initiative des Alpes.

Porte-parole: Baader Caspar

01.10.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3238 n Ip. Mörgeli. Nouveau centre d'information du Parc national (06.05.2004)

La Fondation "Parc national suisse" projette de construire le nouveau centre d'information du Parc national dans la commune de Zernez, apparemment sans trop se préoccuper des dispositions communales en matière de construction. Le maître de l'ouvrage, fort du soutien des autorités cantonales responsables de l'aménagement du territoire et des monuments historiques, envisage de réaliser son projet pharaonique, estimé à 11 millions de francs (extension des écuries du château comprise), sur un site inscrit à l'inventaire ISOS. Baptisé Auto, le nouveau centre est né du crayon de l'architecte zurichois Valerio Olgiati.

La Confédération, qui assure les deux tiers du budget du Parc national, contribuera à hauteur de 4 millions de francs au financement du nouveau centre.

Le 5 janvier 2004, l'association Pro Chastè da Zernez a fait opposition au plan de quartier et l'affaire est actuellement devant la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage.

J'attends donc une réponse aux questions suivantes:

1. N'est-il pas un peu gênant que le maître de l'ouvrage (la Fondation "Parc national suisse" chapeauté par la Confédération, le canton, Pro Natura, ASSN, etc.) siège dans tous les organes chargés de statuer sur les oppositions?

2. A combien se monteront les frais d'exploitation après la construction du centre d'information (entretien des bâtiments, personnel, musée, etc.)?

3. Qui financera l'exploitation du centre d'information (Confédération, Pro Natura, canton des Grisons) et dans quelle mesure?

4. A-t-on réalisé une analyse des coûts? Où peut-on se la procurer?

5. La réparation et la mise en place des infrastructures (clôtures, panneaux d'information, etc.) du parc font-elles partie des attributions des gardiens?

6. Est-il convenable que la Confédération participe au financement de constructions sur un site protégé? Ne vaudrait-il pas mieux, en l'occurrence, retirer préalablement celui-ci de l'inventaire?

25.08.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3240 n Ip. Häberli-Koller. Troisième secteur (06.05.2004)

Une multitude d'associations, de fondations et de coopératives (organisations à but non lucratif, ONG, oeuvres d'entraide, ligues de santé, groupes de citoyens, organisations culturelles, sociales ou politiques, instituts de recherche, etc.) sont des acteurs à part entière de notre société. Ce troisième secteur, à mi-chemin entre le secteur public et le secteur privé à but lucratif, occupe une place de plus en plus importante dans l'économie et la politique; diverses organisations du troisième secteur peuvent lancer un référendum. En Allemagne, une commission d'enquête du Bundestag a examiné la question sous l'angle général; l'importance du troisième secteur ne devrait pas être moins importante en Suisse.

1. Le Conseil fédéral a-t-il une vue d'ensemble de l'important rôle d'utilité publique que joue le troisième secteur? Est-il disposé, dans l'intérêt public, à reconnaître ce rôle, mais aussi à le promouvoir et à l'exploiter davantage?

2. Existe-t-il une structure faïtière du troisième secteur qui soit à la disposition du Conseil fédéral en tant que partenaire pour le traitement de thèmes communs?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à coordonner davantage les prestations du troisième secteur avec celles de la Confédération et des cantons?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est judicieux que les pouvoirs publics aillent au-delà des mandats et des subventionnements actuels en concluant des contrats de prestations avec des organisations du troisième secteur?

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Galladé, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Robbiani, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Walker Felix, Wehrli (25)

30.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3242 n Mo. Groupe des Verts. Loi sur les langues. Un mandat constitutionnel (06.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de revenir sur sa décision du 28 avril 2004 et de présenter immédiatement au Parlement le projet de loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques.

Porte-parole: Bühlmann

22.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3243 n Mo. Noser. eHealth. Utilisation des moyens électroniques dans le domaine de la santé (06.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales un projet de loi, assorti d'un calendrier strict, de sorte à atteindre les objectifs énoncés ci-après:

1. Toutes les personnes habitant en Suisse possèdent un passeport de santé électronique, compatible après implémentation des systèmes dans les Etats membres de l'Union européenne (UE), qui simplifie l'identification des patients, qui contienne les données nécessaires en cas d'urgence médicale et qui permette un accès sécurisé aux données personnelles sur la santé.

2. Des réseaux d'informations sur la santé sont à développer, par exemple par le biais des technologies à large bande, entre les différentes stations fournissant des services de santé (hôpitaux, laboratoires, soins à domicile), afin d'améliorer l'information entre tous les acteurs du système de santé suisse, de sorte qu'ils tiennent à jour les données sur l'état de santé de la population, permettant ainsi de coordonner une réaction rapide face aux dangers connus ou aux sources de danger dans le domaine de la santé.

3. Les personnes habitant en Suisse ont accès à des services de santé en ligne. Ces derniers proposent par exemple des informations sur les habitudes de vie favorisant une bonne santé ou sur la prévention des maladies, les données électroniques relatives à la santé et le conseil à distance.

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

08.10.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3244 n Ip. Zuppiger. Abus du droit de recours des associations (06.05.2004)

Le cadre juridique permettant aux organisations d'exercer un droit de recours a été fixé dans la loi sur la protection de l'environnement et dans la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage. Sur la base de ces dispositions, une trentaine d'associations sont aujourd'hui habilitées à former un recours. Beaucoup d'entre elles ont un comportement qui donne difficilement matière à critique. D'autres, par contre - et on compte parmi elles plusieurs sections de l'ATE - non seulement font du militantisme, mais en outre interviennent apparemment avec des méthodes contestables contre tous les projets possibles et imaginables. Elles sont la cause première du blocage de projets de construction allant chercher dans les 20 à 25 milliards de francs. Beaucoup d'investisseurs, entre autres de grands groupes internationaux, optent de plus en plus pour des projets à l'étranger à cause de cette incertitude juridique, ce qui constitue un dommage durable pour l'attrait économique de la Suisse. Alors que le Conseil fédéral et tous les partis, de droite comme de gauche, considèrent que le principal objectif de la présente législature est d'atteindre une croissance économique durable, il est inadmissible qu'on abuse du droit de recours pour mener une politique d'obstruction. Des recherches ont fait ressortir que l'ATE en particulier travaille en étroite collaboration avec diverses autorités fédérales, notamment l'OFEFP. C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'OFEFP et le Conseil fédéral savent-ils que certaines associations environnementales - notamment l'ATE - réclament un paiement de la part des investisseurs désireux de construire, en échange d'accords extra-judiciaires ou en contrepartie du retrait d'un recours? Que pense-t-il de ces tentatives d'intimidation?

2. Sait-il que le représentant de l'ATE a exigé 1 million de francs au représentant du consortium d'investisseurs en échange du retrait d'un recours de l'association contre le projet du siècle, Eurogate, au-dessus des rails de Zurich? Est-il prêt à examiner plus attentivement ces cas de chantage flagrants et à faire quelque chose contre ces abus?

3. Dans le cas de Tivona, à Oftringen, l'ATE a obligé l'investisseur à verser une peine conventionnelle de 50 francs par jour pour chaque place de parc dépassant le quota accordé. Cette amende n'est pas versée à la commune concernée ni à des projets d'utilité publique, mais va directement dans les caisses de l'ATE. Le Conseil fédéral considère-t-il aussi comme condamnable cette avidité de la part de l'ATE? Pense-t-il également qu'elle jette une lumière crue sur cette organisation aux intentions si nobles? Existe-t-il un cadre juridique qui autorise ces peines conventionnelles? Le Conseil fédéral pense-t-il aussi que faire respecter des obligations de droit public relève des autorités, et non d'organisations de défense de l'environnement?

4. Est-il d'accord avec moi sur le fait que ces paiements relèvent du chantage? Est-il conscient que les investisseurs, qui, en ces temps où tout est éphémère, doivent construire au plus vite, sont totalement livrés à l'ATE et à ses conditions impitoyables s'ils ne veulent pas subir des retards de plusieurs années à cause des recours?

5. Pense-t-il aussi que ces tractations, si tant est que l'on continue de les tolérer, devraient néanmoins se dérouler de manière ouverte et être soumises aux autorités d'approbation? Voit-il un moyen de vérifier si les informations sur les paiements annoncés par l'ATE sont correctes et complètes?

6. Sait-il que l'ATE essaie systématiquement, en Suisse alémanique, de bloquer les grands projets soumis à une EIE? Ne ressent-il pas les pratiques de l'ATE comme clairement abusives? Sait-il que, à cause des recours, toute la procédure d'autorisation dure au moins douze ans, voire davantage? Quelle est son appréciation sur la situation juridique en Allemagne, où d'immenses centres commerciaux sans limitation de places de parc sont construits en très peu de temps tout près de la frontière (p. ex. à Constance)? Sait-il que c'est là un désavantage majeur pour les détaillants suisses de proximité?

7. Le DETEC a récemment publié des recommandations servant en cas de négociations dans le cadre du droit de recours des organisations. Le Conseil fédéral est-il conscient que ces recommandations légitiment, voire renforcent une pratique intenable, qui contraint les investisseurs à composer avec l'ATE?

8. Sait-il que l'avocat de l'ATE Zurich, dont la marque de fabrique se retrouve sur de nombreuses demandes de recours en Suisse alémanique, a pris une part active à la rédaction de ces recommandations? En outre, il était impliqué dans le rapport Evaluation de l'EIE. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que l'OFEFP et les associations de protection de l'environnement ont tissé des relations dangereusement étroites qui doivent être interrompues au plus vite?

9. Est-il prêt à repenser sa politique laxiste par rapport au droit de recours des organisations, qui a suscité, non sans raison, une forte animosité dans le public?

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Hegetschweiler, Laubacher, Leutenegger Filippo, Mathys, Maurer, Mörgeli, Mürli, Rutschmann, Scherer Marcel, Spuhler, Stahl (17)

01.10.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3245 n Mo. Zisyadis. Trêve hivernale en cas de résiliation de bail (06.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans la législation une trêve hivernale en cas de résiliation de bail, afin que les hommes, les femmes, les familles bénéficient d'un moratoire d'expulsion du 21 décembre au 21 mars.

Cosignataires: Berberat, Cuche, Huguenin, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Recordon, Rennwald, Rossini, Savary, Teuscher, Vanek, Widmer (12)

30.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3246 n Ip. Schibli. Production de légumes. Garantir la qualité suisse (06.05.2004)

Les négociations en cours dans le cadre de l'OMC sont marquées par le besoin de libéralisation de certains secteurs et de certains partenaires commerciaux. Dans le domaine de l'agriculture, cette tendance se fait nettement sentir depuis longtemps, et la production suisse de légumes en est de plus en plus menacée. Les efforts supportés par la population pour une production respectant des principes écologiques sont également menacés, du fait de la suppression des barrières douanières, telle qu'elle a été prévue, par la concurrence de pays qui ne travaillent pas selon les mêmes principes que l'agriculture suisse. En général, on cite l'intérêt des consommateurs ou les baisses de prix escomptées comme avantage de ces processus. Il est en l'occurrence douteux que ces derniers répondent effectivement aux besoins des consommateurs résidant en Suisse.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles seront, selon lui, les conséquences possibles d'une baisse des tarifs douaniers dans le secteur maraîcher? Partage-t-il le point de vue selon lequel les légumes suisses subiront une concurrence à armes inégales aux dépens des consommateurs suisses attachés à la qualité?

2. Partage-t-il l'opinion selon laquelle il serait raisonnable et important de veiller à un approvisionnement adéquat en légumes issus d'exploitations agricoles suisses tenues d'observer une économie sociale de marché?

3. Est-il prêt à prendre les mesures qui s'imposent pour défendre, au besoin, le système actuel de contingents tarifaires?

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3247 n Ip. Groupe des Verts. Politique israélienne. Evolution récente (07.05.2004)

Ces dernières semaines, Israël a annoncé unilatéralement son retrait des territoires occupés, sans revenir sur sa politique concernant les colonies, et a liquidé des responsables palestiniens. Ce mépris affiché du droit international ne peut laisser indifférente la Suisse, signataire et dépositaire des Conventions de Genève, qui a encouragé l'initiative de Genève. D'autant plus que la multiplication des coups de force n'est en aucun cas de nature à mettre un terme aux attentats-suicides que le groupe des Verts condamne sans appel. L'inquiétude nous incite donc à poser les questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral de la nouvelle politique israélienne? Que pense-t-il notamment de la construction du mur sur un territoire annexé au mépris du droit international, de la rupture des pourparlers et du refus de négocier avec les représentants élus du peuple palestinien, de l'assassinat de responsables palestiniens et de l'escalade de la répression quotidienne dans les territoires occupés? Tout cela est-il bien conciliable avec la Feuille de route?

2. Cette évolution est-elle conforme au droit international et aux résolutions, no 242 et no 338 en particulier, de l'ONU?

3. La Suisse a-t-elle, à l'instar de nombreux Etats et de l'Union européenne, protesté par la voie diplomatique contre l'abandon unilatéral de la Feuille de route par le premier ministre Sharon et l'assassinat des responsables du Hamas? Quelle est la teneur de ses communications officielles?

4. Comment la Suisse, qui a encouragé l'initiative de Genève, pourrait-elle contribuer à la mise en oeuvre d'un véritable processus de paix et apporter sa pierre à l'édifice d'une paix juste et durable, afin de remplir les obligations particulières qui sont les siennes? Le Conseil fédéral travaille-t-il à une reprise de la Feuille de route et du processus de paix respectueuse du droit international et conforme aux résolutions de l'ONU afin qu'Israël se retire totalement des territoires occupés, reconnaisse le droit au retour des réfugiés palestiniens ainsi que le droit du peuple palestinien d'avoir son propre Etat?

5. Le mépris croissant du droit international et des résolutions de l'ONU affiché par Israël aura-t-il des conséquences sur les relations entre la Suisse l'Etat hébreu? Notre pays se comporterait-il envers Israël comme envers n'importe quel autre Etat qui se rendrait coupable des mêmes inobservations du droit international et des résolutions de l'ONU?

6. Le Conseil fédéral sait-il que l'ambassade d'Israël tient une liste des citoyens suisses indésirables sur le territoire israélien?

Est-il prêt à tirer cette affaire au clair par la voie diplomatique et, le cas échéant, à prendre les mesures qui s'imposent?

Porte-parole: Vischer

24.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3248 n Mo. Groupe radical-libéral. Surveillance des prix. Effets pervers (07.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de la loi fédérale concernant la surveillance des prix (LSPr), qui sera complétée par les dispositions suivantes:

1. Le préposé à la Surveillance des prix est soumis à l'obligation d'informer la population sur les cas concrets d'effets économiquement pervers dus à des prix réglementés.
2. Pour évaluer ces effets, il peut recourir à toutes les sources disponibles.
3. Il travaille dans le but de réduire le nombre et le montant des prix qui ne sont pas déterminés par le marché libre.
4. Il présente un rapport annuel sur ses activités dans ce domaine.

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement cette modification de la loi d'ici à la fin de 2005 au plus tard.

Porte-parole: Pelli

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

08.10.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3250 n Po. Wehrli. Tâches parentales. Egalité de traitement (07.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'examiner comment il serait possible de promouvoir l'autorité parentale conjointe dans les cas où les parents ne sont pas mariés ensemble ou ne le sont plus, mais aussi de déterminer s'il serait possible de faire de l'autorité parentale conjointe la règle;
2. de présenter au Parlement, le cas échéant, des propositions de révision des dispositions pertinentes du Code civil.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bäümle, Borer, Bortoluzzi, Bruderer, Brun, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Donzé, Egerszegi-Obrist, Galladé, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Kohler, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Marty Kälin, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Schwander, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Theiler, Vischer, Walker Felix, Weyeneth, Zapfl, Zuppiger (48)

25.08.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.03.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3251 n Mo. Müller Walter. Office fédéral de l'agriculture et de l'alimentation. Pour une structure d'exécution efficace (07.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un office fédéral de l'agriculture et de l'alimentation. On créera ainsi un véritable centre de compétences pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et l'exploitation durable. L'objectif est de simplifier

sérieusement l'exécution dans ce domaine et de la rendre plus cohérente et moins chère et, par ailleurs, de réduire sensiblement les effectifs à tous les niveaux. L'Office vétérinaire fédéral est supprimé; ses tâches seront intégrées au nouvel office fédéral, de même que les services rattachés aujourd'hui à d'autres offices, mais dont la place sera dans le nouvel office au sens de la motion.

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Brunner Toni, Büchler, Bühler, Cathomas, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Favre, Fehr Hans, Freysinger, Germanier, Häberli-Koller, Hassler, Hegetschweiler, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Mathys, Meier-Schatz, Messmer, Müller Philipp, Muri, Oehrl, Pelli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schibli, Speck, Steiner, Theiler, Vanek, Walter Hansjörg, Weigelt, Weyeneth (43)

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3252 n Ip. Bigger. Projet "Linth 2000". Disparition de terres arables (07.05.2004)

Après les crues de mai 1999, la population de la plaine de la Linth a demandé que l'on améliore la protection contre les crues aussi rapidement que possible. Aussi les cantons parties à la Convention intercantonale concernant l'ouvrage de la Linth ont-ils voté des crédits - très généreux - en faveur d'un projet de protection contre les crues, donnant ainsi le feu vert à une rénovation immédiate du barrage. Par la suite, cependant, un projet de protection contre les crues baptisé "Linth 2000" a été déposé, lequel prévoit des travaux allant bien plus loin que la seule rénovation des installations actuelles qui, quoi qu'il en soit, a été approuvée par le Grand conseil saint-gallois. Au lieu d'une rénovation simple et efficace, il est question d'un vaste projet estimé à 80 millions de francs qui prévoit, en plus, une mise en valeur écologique de la plaine de la Linth, en dépit de l'inscription dans le plan directeur du canton de Saint-Gall de plusieurs réserves naturelles d'importance nationale telles que le Benkner Ried, le Burger Ried et le Schmerikon Ried.

La Confédération va participer au financement du projet "Linth 2000" à hauteur de quelque 30 à 40 pour cent, ce qui représente environ 25 millions de francs. Un projet devisé à 1,6 million de francs est déjà prêt, qui prévoit la mise en oeuvre du volet écologique du projet "Linth 2000" sur deux tronçons-tests situés sur le territoire de la commune de Benken (SG).

La réalisation du projet "Linth 2000" nécessitera en tout 60 hectares de terres arables et 160 hectares supplémentaires de prairies et de forêts. Les paysans qui exploitent ces terres à l'heure actuelle se sont vu promettre des compensations en nature bien que cette solution se révèle inapplicable si l'on examine la situation avec réalisme, et que les paysans voient ainsi leur existence menacée. Pour que l'agriculture ait un avenir, il faut absolument qu'elle puisse continuer d'exploiter les terres arables existantes et que celles-ci ne soient pas sacrifiées pour des projets inutiles. Dans le cas qui nous occupe, c'est d'autant plus vrai qu'une grande partie des terres en question sont des surfaces d'assolement.

Les sportifs et les personnes en quête de détente subiront eux aussi des restrictions et devront vivre avec des réglementations, voire des interdictions, car on opposera désormais à la gestion des loisirs les deux impératifs que sont la protection contre les crues et l'écologie. On souligne cependant, dans le projet, que la marge de manoeuvre offerte par la planification des mesures d'assainissement est très faible. D'une manière générale, on ne peut dès lors que constater que l'on a instauré

une dynamique propre qui ne trouve pas grâce aux yeux de la population locale.

Comme la Confédération va financer ce projet en débloquant un montant conséquent, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération va financer le projet "Linth 2000" à hauteur de quelque 25 millions de francs, somme non négligeable. En vertu de l'article 7 de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau, la Confédération peut accorder des aides financières pour la revitalisation des eaux. L'ordonnance sur l'aménagement des cours d'eau (OACE) dispose, quant à elle, que les aides financières doivent être calculées en fonction de l'importance de la mesure de protection contre les crues ou de revitalisation des eaux et en fonction des avantages que la mesure apporte au canton, autres que la protection contre les crues. Or, en l'occurrence, où le Conseil fédéral voit-il cette notion d'importance fixée dans la loi et dans l'ordonnance, mais aussi les avantages pour le canton et la population?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que la population locale veut seulement un assainissement immédiat et efficace des installations existantes et que les mesures écologiques envisagées, dont l'application ne sera terminée que d'ici dix à quinze ans et qui engendreront des restrictions considérables, ne correspondent pas à la volonté de la population?

3. Aux termes de l'article 10 OACE, le canton doit contrôler les coûts et en référer à l'office fédéral compétent. L'office en question a-t-il dès lors connaissance du montant de 1,6 million de francs qui doit servir à lui seul à financer un projet-test?

4. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que la participation financière très importante de la Confédération non seulement met à mal inutilement les finances fédérales, mais aussi prive l'agriculture de surfaces utiles vitales?

5. Il serait encore possible de stopper ce projet démesuré pour se consacrer uniquement à l'assainissement idoine du barrage sur la Linth, ce qui constitue une priorité en vertu de l'article 4 de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau. Le Conseil fédéral est-il prêt, compte tenu de la situation financière tendue et du climat qui règne au sein de la population, à réexaminer le montant de la participation financière de la Confédération?

Cosignataires: Brunner Toni, Büchler, Hassler, Hutter Jasmin, Kunz, Leutenegger Filippo, Rutschmann, Schibli, Walter Hansjörg, Zuppiger (10)

25.08.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3254 n Ip. Levrat. Procédures d'appels d'offres publics en matière de transports publics (07.05.2004)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral approuve-t-il le fait qu'une entreprise de la Confédération telle que les CFF pratique le dumping social en s'alliant avec des sociétés non conventionnées?

2. Estime-t-il correct que les CFF, qui n'ont ni l'infrastructure, ni les moyens de développer eux-mêmes des activités de transport sur route, mettent leur logistique au profit d'entreprises qui sans elle ne seraient pas capables de soumissionner, et introduisent ainsi, dans un domaine étranger à leur vocation de transporteur sur rail, une concurrence sauvage basée sur la détérioration des conditions de travail du secteur?

3. Partage-t-il le constat selon lequel la loi sur les chemins de fer (dont la révision en 1996 a précisément permis aux cantons

de lancer des appels d'offres dans le secteur concerné) est insuffisante en matière de conditions de travail à respecter en cas de mise au concours, et a pour effet indésirable de favoriser une concurrence essentiellement fondée sur les coûts, c'est-à-dire en pratique sur la détérioration des conditions de travail, et non pas sur la qualité du produit, la créativité et la compétence, comme cela était pourtant souhaité?

4. Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral envisage-t-il de remédier à cet état de fait dans le cadre de la réforme des chemins de fer 2, en y introduisant l'obligation, pour les entreprises soumissionnaires, d'établir une convention collective de travail?

5. A tout le moins, est-il prêt à remédier au problème évoqué en stipulant, par voie légale, l'obligation pour les entreprises soumissionnaires d'appliquer une CCT-cadre cantonale, lorsque celle-ci existe?

6. Le Conseil fédéral admet-il que l'article 21 de l'ordonnance sur les indemnités signifie que, lorsqu'une ligne est mise en concours et qu'il y a une convention collective de branche, celle-ci doit être respectée?

Cosignataires: Berberat, Daguet, de Buman, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Glasson, Goll, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hubmann, Jutzet, Kohler, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Robbiani, Rosini, Sommaruga Carlo, Stump, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (26)

16.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3256 n Po. Humbel Näf. Voisinage de l'aéroport de Zurich. Répartition équitable des nuisances sonores (07.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé:

- de veiller à une répartition équitable des nuisances sonores dans le voisinage de l'aéroport de Zurich, y compris le territoire frontalier allemand;

- d'associer les cantons concernés par le bruit des avions aux décisions concernant la répartition des nuisances sonores;

- de poursuivre sérieusement les contacts transfrontaliers avec l'Allemagne;

- de chercher des solutions autres que celle de l'approche coude par le nord;

- de prendre et d'imposer toutes les mesures techniques envisageables pour réduire les émissions sonores dues aux avions;

- d'examiner la possibilité de faire plafonner les mouvements aériens de manière à ce que leur nombre soit inférieur à 300 000 par année.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bruderer, Cathomas, Cina, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Glur, Gross Jost, Häberli-Koller, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Jermann, Leu, Leuthard, Lustenberger, Mathys, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müller Walter, Speck, Studer Heiner, Stump, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wehrli (28)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.03.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3258 n Mo. Commission de l'économie et des redevances CN (03.429). Abrogation des caisses d'épargne d'entreprise (25.05.2004)

La loi sur les banques doit être modifiée de façon à ce que les caisses d'épargne d'entreprise ne soient à l'avenir plus autori-

sées. Des dispositions transitoires adéquates seront prévues pour tenir compte de la situation des caisses existantes.

20.10.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3263 n Mo. Donzé. Projet séparé pour l'imposition du couple et de la famille (01.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans les meilleurs délais un nouveau projet d'imposition du couple et de la famille.

Cosignataires: Aeschbacher, Studer Heiner, Waber, Wäfler (4)

03.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.06.2005 Conseil national. Adoption.

04.3269 n Ip. Groupe des Verts. Contribution à la cohésion de l'UE (03.06.2004)

Le Conseil fédéral a décidé, le 12 mai 2004, que la Suisse contribuerait au titre de l'encouragement de la cohésion sociale et économique dans l'UE à raison de 1 milliard de francs en tout réparti sur cinq ans. Or, ce montant, comme l'indique le Conseil fédéral, sera financé entièrement par des compensations opérées au sein du DFAE et du DFE au détriment des crédits affectés à la coopération au développement et avec l'Europe de l'Est.

Nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi a-t-il décidé de faire supporter le poids de cette contribution aux seuls DFAE et DFE?
2. Quels domaines, projets ou pays seront-ils touchés par les compensations prévues?
3. Quelles seront les répercussions des compensations sur:
 - a. la coopération avec les pays de l'Est?
 - b. la coopération avec les pays du Sud?
 - c. la promotion de la paix?
4. Quel département aura la charge de gérer les programmes de cohésion?
5. Aux dires du Conseil fédéral, la Suisse ne versera pas sa contribution directement au fonds de cohésion mais entend au contraire rester libre de soutenir les projets de son choix:
 - a. Qui décidera de l'affectation de la contribution?
 - b. Comment le Conseil fédéral compte-t-il s'assurer que les projets fondamentaux concernant la protection de l'environnement, de la sécurité sociale ou de la promotion de la paix seront soutenus?
 - c. Comment compte-t-il s'assurer que l'argent versé au titre de la cohésion ne donnera pas lieu à des transferts indirects du DFAE au DFE?
6. A combien estime-t-il le profit que la Suisse retirera des impulsions économiques dues à l'élargissement de l'UE et de l'accord sur la fiscalité de l'épargne?
7. A combien estime-t-il la réduction des coûts dans le domaine des migrations suite à l'adhésion de la Suisse aux Accords de Schengen/Dublin?

Porte-parole: Bühlmann

20.10.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3270 n Ip. Groupe radical-libéral. Mesures contre la prolifération des recours d'associations (03.06.2004)

En raison de l'intransigeance de certains milieux ayant recouru contre la construction du nouveau stade de Zurich, il y a actuellement lieu de craindre qu'un projet approuvé par la population ne soit pas achevé à temps et que l'Eurofoot 2008 ne puisse se tenir en Suisse. En outre le droit de recours des associations en tant que tel est fondamentalement remis en cause par cette affaire. De l'avis des radicaux-libéraux, ce sont les modalités d'application de ce droit qui font problème. Les questions suivantes se posent par conséquent:

1. Que compte entreprendre le Conseil fédéral afin que la construction du stade de Zurich, qui a été approuvée par le peuple, puisse s'achever à temps et que l'Eurofoot 2008 ait bel et bien lieu en Suisse? Dans quelle mesure entend-il contribuer à une médiation entre des fronts qui ont manifestement durci leurs positions, et éviter ainsi une débâcle politico-sportive?
2. Estime-t-il aussi que les modalités du droit de recours des associations doivent être modifiées de telle manière que les associations ayant déposé un recours ne puissent plus pousser les investisseurs et leur projet dans une impasse en jouant sur le facteur temps?
3. Comment juge-t-il les propositions visant à réduire le nombre d'organes appelés à traiter les recours et à raccourcir les délais de traitement?
4. Est-il aussi d'avis qu'il faut créer la transparence au sujet des procédures de décision applicables au sein des associations et de leur légitimité démocratique, mais aussi des questions financières?

Porte-parole: Randegger

01.10.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3271 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Euro 2008. Conséquences des recours contre le projet de stade du Hardturm (03.06.2004)

Dans le cadre des discussions déclenchées par les recours divers contre le projet de stade zurichois, certains commencent à craindre que l'Euro 2008 ne puisse se dérouler comme prévu en Suisse et en Autriche. En effet, le cahier des charges de l'UEFA prévoit que les jeux devront être répartis sur huit stades, dont la moitié en Suisse et l'autre chez notre voisin. Le Conseil fédéral y fait également référence, dans son message du 27 février 2002 au sujet de l'Euro 2008, indiquant en outre Bâle, Genève, Berne et Zurich comme lieux de déroulement du championnat.

En ce moment, il est douteux que le stade du Hardturm puisse être terminé à temps. (Dans son message, le Conseil fédéral parlait du principe que le stade serait terminé en 2006.) Trop longtemps, on a perdu du temps à jouer avec l'utopie d'un stade combiné. Aujourd'hui, le projet est bloqué par divers recours, bien que le Conseil fédéral ait précisé dans son message: "La procédure cantonale d'approbation des plans garantit que les dispositions relatives à la protection de l'environnement sont respectées." Toujours d'après ce message, l'octroi de contributions dans le cadre de la conception des installations sportives d'importance nationale (CISIN) sera subordonné au respect de dispositions environnementales très strictes, "notamment en ce qui concerne l'accès aux stades par des transports publics efficaces" et l'utilisation de technologies qui "favorisent la protection de l'environnement, notamment dans le domaine de l'énergie". Chose curieuse, ces deux arguments ont été entre-

temps repris par la Fondation Greina (installations photovoltaïques) et l'ATE (transports publics). C'est d'autant plus étonnant que le Conseil fédéral a déclaré, dans sa réponse à l'interpellation 03.3614, qu'une demande de subvention CISIN appropriée avait été déposée pour les travaux liés au stade du Hardturm. Cela suppose obligatoirement le respect des conditions fixées.

Si le stade de Zurich n'est pas terminé à temps, la Suisse ne pourra peut-être pas tenir les engagements qu'elle a pris envers l'UEFA. Il n'y a guère d'alternative, puisque les exigences élevées contenues dans le cahier des charges de l'UEFA concernent notamment les capacités d'accueil et l'infrastructure des stades. Dans ces conditions, le risque que l'UEFA choisisse un autre pays d'accueil pour le championnat de football est bien réel. Le fait qu'une telle décision pourrait aussi desservir l'Autriche ne peut pas vraiment être tenu pour un argument plausible, vu que les deux pays ont élaboré un projet commun. En outre, un autre pays, la Hongrie, s'est mis sur les rangs pour une candidature conjointe avec l'Autriche en vue de l'Euro 2008.

La Confédération soutient financièrement cet événement majeur, à raison de 3,5 millions de francs au total, dont 2 millions consacrés aux aspects techniques. A la fois dans son message et dans sa réponse à l'interpellation 03.3614, le Conseil fédéral renvoie à tous les avantages que le déroulement de l'Euro 2008 apporterait à la Suisse. Il cite notamment les bonnes relations du pays avec l'Autriche et son positionnement à l'échelle européenne. Sur ces deux points, les choses pourraient se modifier à notre détriment au vu de la situation actuelle.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de prendre position sur les questions suivantes:

1. Quel est le risque, selon les estimations du Conseil fédéral, que la Suisse doive renoncer à accueillir l'Euro 2008 à cause des retards pris dans la construction du stade de Zurich?
2. Quels sont, selon le Conseil fédéral, les conséquences d'une telle évolution sur les aspects suivants:
 - qualité des relations entre la Suisse et l'Autriche;
 - qualité des relations de la Suisse avec l'Association suisse de football et l'UEFA;
 - meilleure acceptation (citée comme argument dans le message) de la Suisse en Europe?
3. Une collaboration existe-t-elle ou a-t-elle existé entre certains services de la Confédération et les recourants? Si oui, entre lesquels précisément?
4. La Confédération a-t-elle soutenu les recourants de quelque manière que ce soit? Si oui, comment?
5. Le Conseil fédéral examine-t-il la possibilité d'une loi fédérale urgente qui, dans le cas présent et étant donné l'existence possible d'intérêts supérieurs, suspendrait le droit de recours, ou qui corrigerait le problème d'une autre manière?
6. Quels sont les montants déjà engagés par la Confédération? Qui assumera la responsabilité des sommes versées si l'Euro 2008 ne peut pas se dérouler comme prévu?

Porte-parole: Schibli

08.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3272 n lp. Groupe de l'Union démocratique du centre. Informations objectives sur les accords bilatéraux (03.06.2004)

A la mi-mai, le Conseil fédéral a conclu les Accords bilatéraux II puis signé le document commun ("Conclusions") adopté lors du

sommet entre la Suisse et l'Union européenne (UE). Ce document éliminerait notamment les derniers points litigieux sur les dossiers de Schengen et de la lutte contre la fraude. Il prévoirait en particulier que l'entraide judiciaire ne sera accordée qu'en cas de double incrimination, c'est-à-dire uniquement si le délit est poursuivi pénalement aussi bien dans le pays qui demande l'entraide que dans celui auquel la demande est adressée. Dans le cas où le principe de la double incrimination serait supprimé pour les impôts directs à la suite d'une évolution de l'acquis de Schengen, la Suisse ne serait pas contrainte de reprendre à son compte les nouvelles dispositions. Elle serait donc libérée, à l'avenir également, de l'obligation d'accorder l'entraide judiciaire dans le domaine des impôts directs, et le secret couvrant les relations d'une banque avec ses clients serait durablement sauvegardé.

On sait par ailleurs que l'UE a accepté l'offre suisse de verser un montant de 1 milliard de francs réparti sur cinq ans pour contribuer à la cohésion économique et sociale de l'Europe élargie.

Les autorités suisses n'ont pas hésité à parler de la "percée" obtenue dans les négociations bilatérales II et ont déjà publié une vaste documentation ("fact sheets", etc.) pour informer le peuple de ce qu'elles considèrent comme un résultat positif. Le débat public est donc lancé alors qu'on ne dispose même pas du texte de l'accord.

Dans un article paru dans la "Weltwoche", plusieurs experts indépendants ont lancé une mise en garde. Ils sont persuadés que les accords conclus sur le dossier Schengen et sur celui de la lutte contre la fraude portent atteinte au secret couvrant les relations d'une banque avec ses clients. Certains médias ont rapporté par ailleurs que le conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz avait demandé à Xavier Oberson, professeur de droit fiscal à l'Université de Genève, d'établir une expertise sur les effets concrets de ces accords sur le secret bancaire suisse. Le professeur Oberson est parvenu à la conclusion que les accords passés dans ces deux secteurs affaiblissaient incontestablement le secret bancaire. Il a souligné notamment que la soustraction fiscale n'avait jamais justifié d'échange d'informations en faveur des autorités de l'UE et qu'il ne voyait pas comment on pourrait "garder les autres piliers du secret bancaire intacts" à l'avenir. Pour le professeur Oberson, la Suisse, en signant ces accords, abolit la distinction entre évasion et escroquerie fiscale. Il soupçonne l'UE d'utiliser la fiscalité indirecte pour entrer petit à petit dans la citadelle de la fiscalité directe et tenter de faire sauter l'un après l'autre les verrous du secret bancaire helvétique. Il ajoute que les clients privés pourraient bientôt être concernés eux aussi par cette levée du secret bancaire, notamment s'ils omettent de déclarer la facture établie pour la gestion de leur compte auprès d'une banque suisse; en pareil cas, l'autorité fiscale concernée pourrait adresser une demande d'entraide administrative à la Suisse et celle-ci serait dans l'obligation de fournir les informations bancaires.

Le groupe UDC juge ces conclusions préoccupantes. Il considère que la Suisse ne peut conclure avec l'UE que des accords qui ne portent aucunement atteinte au secret couvrant les relations d'une banque avec ses clients. La population suisse, qui manifeste régulièrement son net soutien au secret bancaire lors des sondages, est de toute évidence du même avis. Cela donne d'autant plus au souverain le droit de connaître le contenu exact des documents signés lors du Sommet du 19 mai 2004 à Bruxelles et de savoir si des experts ont véritablement lancé une mise en garde contre les menaces qui pèsent sur le secret bancaire. Les accords négociés par le Conseil fédéral ont des conséquences non négligeables pour la Suisse. Le peuple et le Parlement ne pourront se faire une opinion et pren-

dre une décision que s'ils connaissent les tenants et les aboutissants de ces accords.

Il faut savoir encore que la Suisse versera à l'UE une contribution de cohésion de 200 millions de francs par an pendant les cinq années à venir. Cette contribution ne pouvant pas faire l'objet d'un référendum, il serait intéressant de connaître au moins l'avis du Département fédéral des finances (DFF) sur ces paiements annuels.

Le Conseil fédéral a le devoir de fournir d'emblée des informations objectives sur ces accords (y compris sur leurs conséquences négatives) et doit s'abstenir de censurer les positions qui s'écarteraient des siennes. A l'heure où les opinions commencent à se forger, il est important, en effet, que tous les aspects soient exposés sans détour et débattus.

Au vu de ce qui précède, le groupe UDC charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le professeur Xavier Oberson a-t-il effectivement établi une expertise de onze pages sur les "Conclusions" que l'UE et la Suisse ont signées le 19 mai dernier à Bruxelles? Si c'est le cas, le Conseil fédéral est-il prêt à publier cette expertise?
2. L'expertise du professeur Oberson est-elle la première à mettre en lumière les conséquences qu'auront les accords relatifs à Schengen et à la lutte contre la fraude sur le secret couvrant les relations d'une banque avec ses clients, ou le Conseil fédéral a-t-il fait établir d'autres expertises sur ce problème, qui se pose de longue date?
3. Pourquoi le contenu de cette expertise et, le cas échéant, des autres expertises demandées n'a-t-il pas été divulgué?
4. Le Conseil fédéral a-t-il fondé sa décision d'accepter les accords bilatéraux sur cette expertise et, le cas échéant, sur les autres expertises demandées?
5. Quelle est la position du DFF sur les versements annuels de 200 millions de francs qui seront effectués pendant cinq ans au titre de l'octroi d'une contribution de cohésion? Le DFF a-t-il établi un rapport concernant ces versements et, si c'est le cas, le Conseil fédéral est-il prêt à le publier?

Porte-parole: Baader Caspar

01.10.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3273 n Ip. Groupe socialiste. Création envisagée d'un département de la sécurité (03.06.2004)

Dans son rapport sur la politique de sécurité 2000, le Conseil fédéral constatait déjà, en 1999, que la délimitation entre la sécurité extérieure et la sûreté intérieure devenait de plus en plus floue, raison pour laquelle il était indispensable de coordonner efficacement, entre les organes concernés, les affaires relevant de la politique de sécurité.

Au niveau fédéral, il y a actuellement le DDPS, le DFJP et le DFF (par l'intermédiaire du Corps des gardes-frontière) qui sont chargés des questions de sécurité, le Conseil fédéral assurant la direction stratégique. Au niveau cantonal, la sûreté intérieure relève de la compétence des corps de police cantonaux.

De nombreux milieux veulent désormais créer un département de la sécurité où l'armée deviendrait un élément essentiel dans le domaine de la sûreté intérieure. On parle de transférer au DDPS non seulement l'Office fédéral de la police (y compris le Service d'analyse et de prévention, la Police judiciaire fédérale et le Service fédéral de sécurité), qui fait partie du DFJP, mais aussi le Corps des gardes-frontière, actuellement rattaché au DFF.

En agissant de la sorte, on ferait disparaître la distinction très claire qui existe entre les tâches civiles de nature policière et les tâches exclusivement militaires de l'armée de milice.

Eu égard au projet - aux contours déjà bien précis - consistant à créer un département de la sécurité au niveau fédéral, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. La création d'un ministère de la sécurité n'aboutirait-elle pas à une concentration malsaine du pouvoir, laquelle pourrait, à plus ou moins long terme, restreindre l'autonomie des cantons et des communes dans le domaine de la sûreté intérieure?
2. En cas de regroupement organisationnel des divers instruments de sécurité au niveau fédéral, comment pourrait-on garantir que, dans le domaine de la sécurité, les mandats fondamentaux bien définis - à certains égards très différents - du volet civil et du volet militaire resteront séparés à l'avenir, ce qui revêt une grande importance du point de vue de l'Etat et de la démocratie, car la militarisation de la sécurité est, on le sait, un élément qui caractérise les dictatures plutôt que les démocraties?
3. La stratégie consistant à imposer durablement à l'armée de milice davantage de tâches de police n'est-elle pas une tentative plutôt désespérée visant à légitimer - d'une manière assez peu orthodoxe - l'existence de l'armée à une époque où cette dernière connaît une chute de popularité?
4. Qu'en serait-il de la rentabilité d'une armée de milice qui remplirait davantage de tâches de police si on calculait les effets d'un tel transfert en fonction des critères stricts que sont la transparence des coûts et les coûts complets?
5. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis qu'en voulant créer un département de la sécurité, on va toucher à des thèmes relevant de l'Etat et de la démocratie qui vont bien au-delà d'un simple cadre organisationnel et qui impliquent que le Parlement devra donner son aval à la création de ce département de la sécurité?
6. La création d'un département de la sécurité ne reviendrait-elle pas à violer la volonté du peuple, qui s'est prononcé clairement contre une police fédérale de sécurité et pour une armée de milice moderne, pour une armée de milice axée avant tout sur la défense et sur la sauvegarde de la paix?

Porte-parole: Widmer

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3274 n Po. Rennwald. Amélioration de la situation des chômeurs malades (03.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner une modification de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) de manière à ce que l'assurance-chômage couvre la perte de gain durant les soixante premiers jours de maladie, voire durant les nonante premiers jours, avec, dans cette deuxième variante, un système dégressif pour les trente derniers jours.

Cosignataires: Berberat, Bruderer, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Günther, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Maillard, Pedrina, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Thanei, Vermot-Mangold, Wyss (28)

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3276 n Mo. Groupe radical-libéral. Passage à l'imposition individuelle (03.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux chambres, dans les meilleurs délais, un projet de loi qui, ayant reçu l'aval des cantons, prévoira l'abandon de l'imposition des couples et des familles et la remplacera par l'imposition individuelle, quel que soit l'état civil du contribuable. La charge fiscale imposée à ce dernier ne dépassera pas le niveau actuel.

Porte-parole: Pelli

03.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.06.2005 Conseil national. Adoption.

04.3277 n Mo. Walker Felix. Proportionnalité dans la surveillance des banques (03.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des bases légales exigeant la réalisation et la publication d'une analyse du rapport coût/utilité avant tout projet de réglementation d'une certaine portée qui concerne le secteur financier. Le but est d'assurer la proportionnalité des charges imposées aux destinataires de la norme avec l'utilité qui en est attendue pour la collectivité.

Cosignataires: Büchler, Bühler, Cathomas, Cina, Favre, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Kaufmann, Kleiner, Leu, Leuthard, Loepfe, Pelli, Pfister Gerhard, Schneider, Steiner, Theiler, Wehrli, Weigelt, Zapfl, Zuppiger (25)

20.10.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3278 n Mo. Vischer. Délais de traitement pour les instances de recours et les tribunaux (03.06.2004)

Les procédures administratives en application du droit administratif fédéral doivent être limitées dans le temps. Il faut que toutes les instances statuent dans un délai de trois mois après la conclusion du dernier échange de mémoires ou de la procédure probatoire. Depuis le dépôt du premier mémoire, la durée totale d'une procédure ne doit pas dépasser six mois. La prolongation du délai doit être possible d'un commun accord avec les parties. Lorsqu'une décision n'est pas prise dans ce délai, les frais judiciaires seront à la charge de l'Etat, sauf si une instance supérieure justifie le non-respect du délai en invoquant la complexité particulière du cas.

Les délais applicables à la réponse, à la réplique et à la duplique ainsi qu'à d'autres requêtes ne sauraient être prolongés.

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Cina, Hollenstein, Ineichen, Kleiner, Leuthard, Marty Kälin, Recordon, Teuscher (10)

25.08.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3281 n Ip. Sommaruga Carlo. Poursuites pénales et arrestations par des autorités judiciaires suisses. Approbation préalable de l'ONU? (03.06.2004)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Eu égard à l'échange de lettres entre le Conseil fédéral et l'Organisation des Nations Unies (ONU) des 16 et 25 juin 1999, les autorités de poursuite suisses doivent-elles dépendre d'une appréciation d'un dossier pénal par l'ONU pour pouvoir donner les suites qui s'imposent à une affaire, lorsque les faits n'ont nullement été commis dans l'enceinte ou dans le cadre de l'ONU?

2. L'échange de lettres entre la Suisse et l'ONU pourrait-il être compris comme dérogeant à la Convention contre la torture du 10 décembre 1984 ratifiée par la Suisse le 6 octobre 1986?

Si tel n'est pas le cas, le Conseil fédéral peut-il confirmer que les autorités de poursuite ont l'obligation de tout faire, dans les plus brefs délais, pour vérifier les allégations de torture puis, cas échéant si le dossier le justifie, arrêter le tortionnaire suspecté?

Cosignataires: Beck, Cavalli, Christen, Cuche, Daguët, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Germanier, Glasson, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Parmelin, Pedrina, Pelli, Recordon, Rennwald, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Strahm, Thanei, Vanek, Veillon, Vermot-Mangold, Zisyadis (46)

01.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3282 n Po. Simoneschi-Cortesi. Centres de consultation et application de la loi sur l'interruption de grossesse (04.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur les questions soulevées en juin 2002 par les motions Simoneschi-Cortesi 02.3222, "Planning familial. Pour une offre adéquate de services de consultation sur tout le territoire suisse", et Meier-Schatz 02.3221, "Soutien aux centres de consultation en matière de grossesse et aux offices de consultation familiale", motions que le Conseil national n'a malheureusement pas eu le temps de traiter.

En particulier on attend des informations sur:

1. l'état des lieux sur les centres de consultation, promis dans les réponses aux deux motions, fait par l'OFSP;
2. les éventuelles mesures prises pour pallier les lacunes (accessibilité des centres de consultation de planning familial aux personnes de langue et culture étrangère);
3. le contrôle de l'application de la loi sur l'interruption de grossesse dans les cantons, en particulier leurs efforts en ce qui concerne l'offre en matière de consultation, leur soutien aux institutions qui font oeuvre de prévention et qui fournissent aide et conseils en cas de grossesse non désirée;
4. le contrôle de l'application de la loi dans les cantons en ce qui concerne les prescriptions relatives aux conseils donnés (information complète aux femmes sur les alternatives à l'interruption de grossesse, p. ex. l'adoption, et le guide des institutions qui offrent de l'aide matérielle et immatérielle);
5. le contrôle de l'existence de centres de consultation spécialement destinés aux adolescentes;
6. les statistiques cantonales des interruptions de grossesse;
7. l'organisation (comme promis dans les réponses aux motions) d'une centralisation des données recueillies par les cantons, afin d'établir une statistique fédérale en matière d'interruption de grossesse;
8. les éventuelles mesures supplémentaires qui ont été étudiées et réalisées (voir mesures présentées par les ONG visant à permettre aux cantons de s'acquitter le mieux possible, et de façon coordonnée, de leurs tâches en la matière);
9. les éventuelles autres tâches d'information et de coordination que le Conseil fédéral pourrait assumer ou faciliter par le biais

d'un soutien spécialisé (voir aussi son avis sur la motion Meier-Schatz 02.3221).

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Humbel Näf, Jermann, Leu, Leuthard, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Robbiani, Wehrli (17)

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3285 n Mo. Wehrli. PME. 3e mesure concrète, accroître l'efficacité de la procédure de recours dans le secteur du bâtiment (04.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre ce qui est en sa compétence et de présenter un projet au Parlement afin d'améliorer les procédures d'autorisation et de recours dans le secteur du bâtiment de sorte qu'il ne soit plus possible de mener une politique d'obstruction et de chantage.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Cathomas, Chevrier, Cina, Engelberger, Föhn, Gutzwiller, Jermann, Keller, Laubacher, Leu, Leuthard, Lustenberger, Maurer, Pfister Gerhard, Triponoz, Zuppiger (17)

01.10.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

04.3286 n Ip. Widmer. Promotion de la culture (07.06.2004)

L'importance de la sphère culturelle dans notre société n'est pas contestée: l'activité créatrice et la participation active à la vie culturelle favorisent aussi bien la formation de l'identité individuelle que l'expérience de l'appartenance à une communauté de valeurs. L'entreprise culturelle est en outre devenue un facteur économique non négligeable: d'après les études les plus récentes, son chiffre d'affaire dépasse les 15 milliards de francs, avec près de 100 000 emplois. La politique culturelle doit par conséquent recevoir toute l'attention qu'elle mérite, et ce au niveau fédéral également.

En Suisse, ce sont les cantons et les communes - et parmi ces dernières tout particulièrement les grandes villes - qui sont de loin les contributeurs les plus importants au financement de la culture. Au vu de la situation tendue des finances fédérales, il est d'autant plus important que la Confédération travaille en étroite collaboration avec ces contributeurs-là, tout en définissant clairement ses propres priorités.

Une loi fédérale sur l'encouragement de la culture est en cours d'élaboration. En décembre dernier, un groupe d'experts composé des principaux représentants de la culture et de la promotion de la culture (institutions, villes, cantons, Confédération) a soumis un projet qui a reçu un accueil favorable. Ce projet part du principe qu'en matière d'encouragement de la culture, la Confédération doit collaborer avec les cantons et avec les communes.

Force est malheureusement de constater que malgré ces efforts au niveau législatif le domaine de la culture n'est pas épargné par les programmes d'économie.

Dans ce contexte et dans la perspective de l'élaboration définitive de la loi sur l'encouragement de la culture, je charge le Conseil fédéral de faire éclaircir les questions suivantes:

1. Que peut-on faire pour que la sécurité sociale des créateurs du monde de la culture reçoive une attention suffisante, même en des temps d'économies forcées?
2. Est-il possible que la Confédération collabore davantage et de manière plus structurée avec les cantons et avec les communes en ce qui concerne l'encouragement de la culture dans

notre pays, sans qu'elle doive pour autant négliger ses propres priorités: ne pourrait-on pas créer un système qui définirait clairement la position subsidiaire de la Confédération, tout en mettant pleinement en valeur les potentialités d'une politique autonome d'encouragement de la culture par cette dernière?

3. Est-il possible d'optimiser les structures de la promotion de la culture à l'étranger: ne pourrait-on pas confier les tâches actuellement effectuées par Pro Helvetia, Présence Suisse ou d'autres organes du DFAE, à une organisation unique? Faudrait-il un nouvel instrument à cet effet ou pourrait-on recourir à une structure organisationnelle déjà existante? Sur quel potentiel d'économie - s'il existe - pourrait-on compter en supprimant les doublets actuels de notre politique de la culture à l'étranger?

4. Est-il possible de créer également des synergies par davantage de coordination ou par d'éventuelles mises en commun dans le domaine des musées? Est-il possible d'énoncer un certain nombre de critères transparents en vue de rapprochements éventuels?

5. Est-il possible d'inscrire également dans la loi sur l'encouragement de la culture les exigences de la compréhension entre les diverses régions et les diverses communautés du pays, dans la mesure où la culture sous toutes ses formes présente un potentiel remarquable dans ce domaine?

6. Est-il également possible de définir clairement pour quatre ans les priorités de l'encouragement de la culture - par analogie avec ce qui se fait déjà dans les domaines de la formation et de la recherche?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Heim Bea, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Levrat, Maillard, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Thanei, Vermot-Mangold, Wyss (28)

08.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3288 n Mo. Müller-Hemmi. Droit d'auteur. Tantièmes à percevoir par les bibliothèques (08.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la révision de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA) actuellement en cours, d'insérer une clause dans son projet, clause qui accordera aux auteurs et aux autres ayants droit (éditeurs, producteurs) le droit à une indemnité (dite tantième des bibliothèques) pour le prêt d'exemplaires de leurs oeuvres protégées, en plus du droit à une indemnité pour leur location.

Cosignataires: Bruderer, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Goll, Gross Jost, Gutzwiller, Haller, Hochreutener, Hubmann, Maillard, Noser, Pedrina, Randegger, Rennwald, Riklin, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Thanei, Wehrli, Widmer, Zapfl (27)

01.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3289 n Po. Lang. Suspension du commerce de matériel militaire avec les pays du Proche-Orient (09.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de suspendre les achats et les ventes d'armes et de matériel de guerre aux pays du Proche-Orient et de réexaminer la collaboration militaro-technique de la Suisse avec eux. Les pays du Proche-Orient concernés seront ceux qui sont impliqués dans le conflit israélo-palestinien ou qui ont un rapport militaire au conflit. La

Suisse leur appliquera les mesures qu'elle aura prises aussi longtemps qu'ils ne respecteront pas les engagements qui résultent pour eux des résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité de l'ONU, des conventions de Genève signées par eux et des conventions internationales sur les droits de l'Homme ratifiées par eux.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bignasca Attilio, Bruderer, Bühlmann, Cathomas, Cavalli, Chevrier, Christen, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hegetschweiler, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jermann, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Levrat, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller Philipp, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (90)

01.10.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3292 n Mo. Günter. Pas d'exportation de matériel de guerre vers l'Arabie saoudite (10.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de revenir sur la décision qu'il a prise fin mars 2004 et d'interdire les exportations de matériel de guerre vers l'Arabie saoudite.

Cosignataires: Allemann, Banga, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gross Jost, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hofmann Urs, Janiak, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Strahm, Thanei, Wyss (26)

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3293 n Ip. Rennwald. Paix des langues fragile (10.06.2004)

Le Conseil fédéral est invité à se prononcer sur les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne craint-il pas que la Suisse latine se sente lâchée par la Confédération, et que la fracture politico-culturelle ressentie suite à certaines votations fédérales sur les objets importants (EEE en 1992, assurance-maternité en 1999) ne s'accroisse jusqu'à mettre en péril la cohésion de la Suisse, et ceci d'autant plus que lors des votations fédérales qui ont eu lieu durant la décennie écoulée, la majorité des cantons latins s'est trouvée trois fois plus souvent dans le camp des perdants que la majorité des cantons alémaniques?

2. Etant donné la multiplication des termes allemands (p. ex.: SUVA) ou anglais (p. ex.: Swiss Football League) appliqués à l'ensemble de la Suisse, le Conseil fédéral ne voit-il pas la nécessité d'une législation linguistique protégeant chaque langue dans sa région d'implantation et favorisant le respect mutuel des quatre langues sur l'ensemble du territoire suisse? Cela concernerait l'administration et la société entière.

3. Le fait que certains cantons alémaniques commencent à enseigner l'anglais avant le français n'introduit-il pas une évi-

dente discrimination à l'égard des Latins, qui doivent souvent - pour pouvoir travailler en Suisse - de toute manière apprendre l'allemand, langue majoritaire dans le pays? A moins que le Conseil fédéral n'envisage de passer à l'anglais comme langue véhiculaire en Suisse.

4. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que l'apprentissage d'une langue a pour but la communication, mais aussi la connaissance de l'autre? L'apprentissage d'une deuxième langue nationale n'est-il dès lors pas indispensable pour la cohésion de la Suisse?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral va-t-il prendre pour assurer un équilibre des commandes fédérales entre les régions linguistiques? Renforcer la position des Latins dans l'administration fédérale et examiner d'autres possibilités de décentralisation de cette même administration seraient-elles des solutions allant dans cette direction?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à étudier la création de mécanismes permanents de régulation socio-économique (sur le modèle du bonus à l'investissement, p. ex.) pouvant être déclenchés dès que le taux de chômage entre régions accuse une différence de plus de 2 pour cent?

7. En raison du contexte général mis en évidence ci-dessus, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il conviendrait d'élaborer un rapport faisant le point sur les relations entre les communautés linguistiques du pays et proposant des mesures en vue de les améliorer, rapport qui reviendrait en quelque sorte à mettre à jour la réponse que le gouvernement avait donnée en 1980, dans son rapport de gestion, au postulat Delamuraz (77.404) sur les minorités linguistiques?

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Gross Jost, Günter, Heim Bea, Hofmann Urs, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Thanei (17)

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3294 n Ip. Kohler. Pesticides. Mesures urgentes pour protéger l'eau (10.06.2004)

A l'occasion de la journée internationale de l'environnement, Philippe Roch, directeur de l'OFEFP, a notamment souligné que des traces de pesticides sont encore présentes dans de nombreuses eaux souterraines.

Bien que la qualité des eaux des rivières et des lacs se soit fortement accrue ces dernières décennies, des traces de produits chimiques et de micropollutions ont encore été détectées.

Ce constat m'amène à demander au Conseil fédéral s'il a l'intention de prendre dans les plus brefs délais des mesures efficaces permettant de protéger l'eau ou l'assainir, notamment par rapport aux pesticides.

10.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

04.3295 n Mo. Vaudroz René. Autorisation de voyager à l'étranger pour les titulaires d'un livret N (10.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance 1 du 11 août 1999 sur l'asile relative à la procédure (OA 1) de la manière suivante:

Article 30 alinéa 4 (nouveau): Le titulaire d'un livret N peut être autorisé à voyager à l'étranger s'il s'agit d'une personne reconnue des domaines scientifique, culturel et sportif et si ce voyage est destiné à l'exercice de son activité professionnelle.

Cosignataires: Beck, Christen, Eggly, Germanier, Guisan, Kohler, Ruey (7)

25.08.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 04.3304 n Mo. Conseil National. Transports en commun. Sécurité des enfants (Darbellay) (15.06.2004)

Se basant sur la loi fédérale sur la circulation routière, le Conseil fédéral est chargé d'édicter des normes légales permettant d'améliorer sensiblement la sécurité des enfants dans les transports en commun. Il prêtera attention à des choix économiques raisonnables, tout en interdisant les équipements jugés dangereux.

Cosignataires: Allemann, Bader Elvira, Bruderer, Chevrier, Cuche, Fasel, Galladé, Germanier, Glasson, Häberli-Koller, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuthard, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Parmelin, Perrin, Recordon, Riklin, Robbiani, Salvi, Simoneschi-Cortesi, Veillon, Wyss, Zapfl, Zisyadis (31)

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

08.10.2004 Conseil national. Adoption.

01.06.2005 Conseil des Etats. Adoption.

04.3305 n Ip. Darbellay. Amateurisme dans la gestion des dettes de la Confédération? (15.06.2004)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il ses taux d'intérêts comparés à d'autres collectivités publiques?
2. Quelles ont été les mesures entreprises à ce jour par le gouvernement pour abaisser ses taux d'intérêts?
3. Dans quelle mesure la Confédération a pu tirer parti de la baisse des taux d'intérêts sur le marché des capitaux au cours des dernières années?

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3308 n Mo. Hutter Jasmin. Réduire la pression sur l'assurance-chômage (15.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 27 alinéa 2 lettre a de la loi sur l'assurance-chômage comme suit:

- 100 indemnités journalières au plus s'il justifie d'une période de cotisation de 12 à 36 mois au total;
- 150 indemnités journalières au plus s'il justifie d'une période de cotisation de 72 mois au total;
- 200 indemnités journalières au plus s'il justifie d'une période de cotisation de 144 mois au total;
- 300 indemnités journalières au plus s'il justifie d'une période de cotisation de 288 mois au total;
- 350 indemnités journalières au plus s'il justifie d'une période de cotisation de 314 mois au total;
- 400 indemnités journalières au plus s'il justifie d'une période de cotisation de 400 mois au total.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Bühler, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Hutter Markus, Joder, Kunz, Leutenegger Filippo, Maurer, Mörgeli, Müri, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Tri-

ponez, Veillon, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (40)

01.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3310 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Négociations de l'OMC. Concessions excessives dans le domaine de l'agriculture (15.06.2004)

L'agriculture a glissé au centre des débats du cycle actuel de négociations de l'OMC, ou cycle de Doha. Le cycle de Doha risque fort de devenir essentiellement un "cycle sur l'accès au marché" dans le domaine de l'agriculture. L'enjeu devient alors important pour l'agriculture suisse, car celle-ci fournit ses prestations dans un environnement difficile quant aux prix, à la topographie et au climat, mais aussi quant à la législation sur l'écologie, la protection des animaux et l'aménagement du territoire.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral s'était fixé un mandat clair sur le chapitre de l'agriculture pour la conférence ministérielle de Cancún de septembre 2003. Des concessions maximales avaient été préétablies dans chaque domaine. Le Conseil fédéral poursuivra-t-il sur la voie fixée pour Cancún?
2. Est-il question pour le Conseil fédéral de conclure les négociations relatives à l'agriculture sans que la protection des indications géographiques pour les vins et les spiritueux au sens de l'article 23 de l'Accord sur les ADPIC soit étendue en parallèle à d'autres catégories de produits?
3. Si oui, selon le Conseil fédéral, comment devrait-on mettre en oeuvre notre stratégie de différenciation sur les marchés intérieurs et extérieurs telle qu'elle est poursuivie dans le secteur agricole, par une production de haute qualité et par le recours à des biens agricoles bénéficiant d'appellations d'origine?
4. Partage-t-il l'avis selon lequel l'agriculture ne pourra plus répondre à ses multiples fonctions telles que définies à l'art. 104 de la Constitution (art. sur l'agriculture) si des concessions devaient être faites, quant à l'accès au marché, qui iraient au-delà du Cycle d'Uruguay?
5. Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil fédéral pour que l'agriculture continue de jouer son rôle multifonctionnel selon l'article 104 de la Constitution si des concessions importantes devaient être faites dans le domaine de l'agriculture?
6. Comment apprécie-t-il la poursuite des négociations sur les questions de Singapour?

Porte-parole: Walter Hansjörg

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3311 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Skyguide et sécurité du trafic aérien en Suisse (15.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes concernant la sécurité actuelle du trafic aérien en Suisse:

1. Skyguide: quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il du rapport de mai 2004 du bureau allemand d'enquête sur les accidents d'aviation relatif au tragique accident d'Überlingen du 1er juillet 2002 - notamment s'agissant de l'entreprise Skyguide SA? En sa qualité de propriétaire de Skyguide SA, quelles conclusions a-t-il données en rapport avec les carences constatées

au niveau de la conduite de l'entreprise et de la qualité de la gestion, mais aussi de la culture de sécurité de Skyguide? Estime-t-il que les modifications organisationnelles qui ont été apportées sont suffisantes? Qui surveille le respect des nouvelles règles en vigueur? La direction de l'entreprise, le conseil d'administration et le président désigné de ce dernier sont-ils à même de répondre aux exigences accrues, ou le Conseil fédéral considère-t-il que des changements fondamentaux seraient indiqués sur le plan du personnel? Des problèmes de surveillance particuliers résultent-ils du fait de la double fonction de surveillance du trafic civil et du trafic militaire?

2. Aéroports: comment le Conseil fédéral juge-t-il la sécurité des aéroports et notamment de celui de Zurich, et cela, tant du point de vue des procédures d'approche et de décollage que, tout particulièrement, dans la perspective d'attentats terroristes potentiels? Qui est responsable de la gestion de la sécurité de l'aéroport? Qui exerce la surveillance à cet égard au plan fédéral, et qui est notamment compétent s'agissant de la surveillance de la sécurité des aéroports dans le domaine de la lutte contre le terrorisme?

3. Swiss: le Conseil fédéral maintient-il son appréciation de la culture de Swiss International Air Lines SA en matière de sécurité, telle qu'elle ressort de sa réponse du 27 février 2002 à mon interpellation 01.3760 "La sécurité aérienne en Suisse"?

4. Surveillance: dans quelle mesure la réorganisation de l'OFAC, qui vise à accroître la sécurité, est-elle déjà mise en oeuvre? Qui est responsable de la surveillance du trafic aérien dans le domaine militaire?

Cosignataires: Allemann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Levrat, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Salvi, Schenker Silvia, Strahm, Wyss (18)

04.3312 n Mo. Levrat. Bostryches. Crédit additionnel non compensé (15.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un arrêté fédéral simple, conformément à l'article 41 alinéa 2 de la loi fédérale sur les forêts (LFo), fixant le montant d'un crédit non compensé destiné à contribuer au financement des indispensables mesures de lutte contre les bostryches, insectes dont l'actuelle prolifération met en péril de nombreuses forêts protectrices dans plusieurs cantons, notamment ceux de Fribourg, Vaud et Berne. De telles mesures, déjà entreprises en 2003, doivent impérativement être renouvelées en 2004 et ne pourront l'être efficacement sans un soutien suffisant de la Confédération. Il en va du respect par la Confédération de ses obligations en matière de prévention et de réparation des dégâts aux forêts, telles que stipulées par l'article 37 LFo.

Eu égard aux priorités fixées par le Programme forestier suisse 2004-2015, la délivrance d'un tel crédit est d'autant plus indispensable que les montants arrêtés dans le cadre du budget 2004 de la Confédération ne suffisent pas à mener efficacement la lutte, ne serait-ce que dans les seules forêts protectrices, comme le prouvent les exemples des cantons de Fribourg et de Vaud.

Pour les années futures, la Confédération devra impérativement respecter ses obligations légales en matière de crédits forestiers, afin d'assurer la pérennité de la forêt suisse, conformément aux objectifs et priorités fixés dans le Programme forestier suisse 2004-2015.

Cosignataires: Berberat, Bignasca Attilio, Bugnon, Chevrier, de Buman, Fattebert, Germanier, Glasson, Haller, Joder, Maillard,

Pagan, Parmelin, Rey, Rime, Rossini, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Stamm, Weyeneth, Wobmann (22)

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3313 n Mo. (Speck) Stahl. Améliorer l'efficacité de la législation sur les denrées alimentaires (15.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi sur les denrées alimentaires et de la loi sur l'agriculture, qui réponde aux exigences suivantes:

1. remplacement des prescriptions en vigueur, réglant la déclaration des denrées alimentaires importées issues de modes de production interdits en Suisse, par des dispositions prévoyant la déclaration facultative de caractéristiques qui distinguent les denrées alimentaires autochtones par rapport aux produits importés;

2. équivalence des prescriptions relatives à la désignation des denrées alimentaires avec les prescriptions de l'Union européenne. Les prescriptions liées à l'introduction de nouvelles dispositions relatives à des désignations obligatoires ne prévoient en principe aucune obligation de déclarer des caractéristiques dont l'UE n'exige pas la déclaration;

3. désignation par la Confédération d'un organe fédéral chargé de surveiller et de coordonner l'exécution, par les cantons, des dispositions légales relatives aux denrées alimentaires et notamment de l'ensemble des prescriptions en matière de désignation. Les prescriptions en matière de désignation doivent être rassemblées en un acte législatif unique.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Bortoluzzi, Chevrier, Darbellay, Fattebert, Freysinger, Giezendanner, Haller, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Keller, Lustenberger, Mathys, Maurer, Meyer Thérèse, Miesch, Müller Philipp, Oehrli, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Simoneschi-Cortesi, Stamm, Triponez, Waber, Wobmann, Zuppiger (29)

22.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.05.2005 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Stahl.

04.3314 n Mo. Triponez. Egalité de traitement pour l'agriculture et l'industrie de transformation des produits agricoles (15.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions légales permettant de garantir que les entreprises transformant des produits agricoles seront traitées de la même manière que l'agriculture lors de l'attribution de contributions pour l'amélioration des structures. Une attention toute particulière doit être portée au principe de l'égalité de traitement en ce qui concerne la mise en oeuvre des mesures individuelles et des mesures collectives d'amélioration des structures, visant à diversifier les activités dans le secteur agricole et les branches connexes, et en ce qui concerne les crédits prévus pour des bâtiments, des installations et des machines destinés à la préparation, au stockage et à la commercialisation des produits obtenus par l'exploitant lui-même.

Cosignataires: Amstutz, Engelberger, Fattebert, Freysinger, Gysin Hans Rudolf, Haller, Imfeld, Jermann, Laubacher, Messmer, Meyer Thérèse, Müri, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Simoneschi-Cortesi, Speck, Waber, Wasserfallen, Zuppiger (20)

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3318 n Po. Kleiner. Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales (16.06.2004)

Le conseiller aux Etats du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures et son homologue du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures chargent le Conseil fédéral de réexaminer et d'exposer dans un rapport les moyens de garantir le raccordement de leurs deux cantons au réseau des routes nationales. Le Conseil fédéral recherchera notamment, dans le cadre des deux projets fédéraux que sont la Réforme de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons (RPT) et le Plan sectoriel des transports, des solutions propres à assurer le raccordement des deux Appenzell (A1-Herisau-Appenzell) au réseau des routes nationales ou au réseau de base.

Cosignataire: Loepfe (1)

01.09.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

08.10.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3320 n Mo. Kohler. Interdire les phosphates dans les produits détergents (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les mesures d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement en interdisant les phosphates dans les produits détergents, en particulier dans les produits utilisés dans les lave-vaisselle.

03.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3321 n Ip. Recordon. Processus dit de Bologne (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle évaluation fait-il du coût induit par le très probable allongement des études universitaires consécutif au processus dit de Bologne:

a. pour les institutions universitaires (notamment pour leurs infrastructures et leur encadrement);

b. pour les collectivités dispensant des bourses d'études;

c. pour un grand nombre d'étudiants, sans doute tout de même pas la majorité, et pour leur famille (lors de la fourniture de moyens d'existence, à travers la recherche aussi d'emplois à temps partiel pour financer les études, etc.);

d. pour la communauté nationale dans son ensemble (compte tenu de l'entrée retardée des universitaires dans la vie active et en sus des coûts mentionnés aux lettres a, b, c ci-dessus)?

2. Que penser du risque de voir la majorité des étudiants se contenter d'un bachelors, vraisemblablement constitutif d'un titre au rabais par rapport aux actuelles licences et aux actuels diplômes universitaires?

3. L'effort financier sans doute important que représentera la mise en oeuvre du processus dit de Bologne et les risques d'abaissement du titre universitaire de base (bachelors), mis en balance avec les avantages résultant d'un nombre un peu plus élevé de maîtrises universitaires (masters) et d'une meilleure compatibilité internationale de notre système d'études universitaires, justifient-ils vraiment de s'engager sans autres précautions dans le processus en question?

4. Le fait que le choix de se rallier au processus dit de Bologne n'ait pas fait l'objet de décisions politiques au niveau parlementaire, ni même explicitement au niveau gouvernemental, dans les cantons comme au sein de la Confédération, malgré les conséquences très importantes d'un tel choix pour notre

société, ne révèle-t-il pas une lacune institutionnelle grave qu'il convient de combler d'urgence?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Freysinger, Genner, Graf Maya, Guisan, Hofmann Urs, Kaufmann, Pfister Gerhard, Randerger, Riklin, Widmer (11)

01.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3324 n Po. Cathomas. Préparer des moyens extraordinaires pour des situations extraordinaires (16.06.2004)

La Suisse subit régulièrement des dégâts dus aux intempéries. Orages, crues, inondations, glissements de terrain, coulées de boue et avalanches provoquent d'importants dégâts aux bâtiments, aux terres cultivables, aux infrastructures et aux forêts.

Alors que la propriété privée, les bâtiments et les terres agricoles peuvent être assurés et qu'en général ils le sont, l'infrastructure publique n'est pas couverte par des assurances. Lorsque des aménagements d'infrastructure sont endommagés par les éléments naturels, leur remise en état se fait entièrement aux dépens des finances publiques. La charge de ces dépenses inattendues peut être excessive, surtout pour les communes, mais aussi pour les cantons. L'état, par ailleurs déjà tendu, des finances cantonales ne permet pas, le plus souvent, de réparer les dégâts. Aucun fonds de réserve adéquat n'est en outre prévu pour ce genre d'événements exceptionnels. Malgré les contributions parfois généreuses de la Confédération (essentiellement en faveur de projets dans les domaines de l'agriculture, de l'aménagement des eaux et de la sylviculture), le rétablissement de leurs infrastructures impose aux communes et aux cantons la prise en charge de coûts résiduels considérables. Cette situation est d'autant plus grave que les expériences faites lors des intempéries qui se sont abattues sur les Grisons en 2002 ont montré que l'aide fédérale elle-même est limitée dans le temps et dans son ampleur lorsque les finances de la Confédération se trouvent dans un état précaire. La situation devient plus préoccupante encore quand la maîtrise d'événements exceptionnels exige le recours à des moyens tirés du budget ordinaire.

Dans cette perspective, le Conseil fédéral est chargé d'étudier les questions suivantes et de produire un rapport concernant les mesures qu'il entend prendre:

1. Est-il prêt à examiner la création d'un fonds en faveur des cantons et des communes touchés par une catastrophe naturelle?

2. Voit-il la nécessité et le besoin de fonder une institution qui serait à même d'accorder rapidement une aide financière aux cantons et aux communes après une catastrophe naturelle de grande ampleur?

3. Est-il prêt à élaborer différentes variantes d'aide financière disponible en cas de catastrophe et à créer les bases légales nécessaires à cet effet?

4. Quelles mesures envisage-t-il pour prévenir et circonscrire les dégâts dus aux intempéries, de plus en plus fréquents ces derniers temps?

Cosignataires: Bader Elvira, Bäumlé, Büchler, Chevrier, Cina, Cuhe, Darbellay, de Buman, Fluri, Frösch, Genner, Häberli-Koller, Hämmerle, Hassler, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Keller, Kohler, Lang, Lustenberger, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller Walter, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Schenker Silvia, Walker Felix, Wehri (30)

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3325 n Mo. Zisyadis. Suppression des discriminations en matière de responsabilité civile automobile (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir de toute urgence pour faire appliquer l'article 8 alinéa 2 de la Constitution fédérale en matière d'assurance responsabilité civile automobile. La discrimination, introduite par certaines assurances, par le biais de la nationalité, dans le calcul des risques, doit être supprimée.

Cosignataires: Huguenin, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Salvi, Savary, Vanek (8)

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3328 n Mo. Groupe socialiste. Soumettre les accords de procédure administrative à approbation préalable (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de manière à ce que, pour être valable, une convention conclue entre des particuliers qui préciserait que l'une des parties renonce à faire recours ou retire le recours qu'elle a introduit dans une procédure de droit administratif - notamment des constructions, des planifications ou de la protection de l'environnement - doive avoir été préalablement autorisée par l'instance chargée d'accorder l'autorisation ou d'examiner le recours.

Porte-parole: Hofmann Urs

01.10.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3330 n Mo. Fässler. Immatriculation des aéronefs. Obsolescence des règles de typographie (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'annexe de l'ordonnance du 6 septembre 1984 sur les marques distinctives des aéronefs (OMDA) de manière à ce que des écritures numériques actuellement courantes puissent être utilisées pour l'immatriculation des avions, des motoplaneurs et des planeurs. Il pourra limiter le choix des polices admises.

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3331 n Mo. Rechsteiner-Basel. Deuxième pilier. Obligation de faire mention des prestations obligatoires et surobligatoires (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller par voie d'ordonnance à ce que, pour les cas:

- de prestations de libre-passage;
- d'encouragement de l'accession à la propriété du logement;
- de divorce;
- de modification du taux d'occupation; ou
- de retraite anticipée pour d'autres motifs;

l'attestation remise à l'assuré (ou un document à part) indique clairement non seulement le montant de la prestation de libre-passage ou des droits acquis, mais encore la ventilation des montants versés par l'assurance entre les domaines obligatoire et surobligatoire.

Le Conseil fédéral est en outre chargé de définir la procédure applicable en cas de divorce, de manière à ce que les deux conjoints aient un droit proportionnel, analogue à la participation aux acquêts, aux prestations obligatoires et surobligatoires.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Vermot-Mangold (13)

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 04.3332 n Ip. Galladé. Mesures contre la crise des places d'apprentissage (16.06.2004)

Selon l'article 59 alinéa 2 de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), la Confédération doit affecter 10 pour cent de sa participation aux coûts aux mesures d'intérêt public visées aux articles 54 et 55 LFPr. Elle doit investir, par exemple, dans des mesures destinées à intégrer dans la formation professionnelle les jeunes qui éprouvent des difficultés scolaires, sociales ou linguistiques, dans des mesures en faveur du maintien des salariés dans la vie active ou de leur réinsertion professionnelle et dans des mesures permettant d'assurer et d'étendre l'offre de places d'apprentissage. J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Combien a-t-il dépensé en 2003, en chiffres absolus et en pourcentage, pour les mesures visées aux articles 54 et 55 LFPr, et selon quelle clé de répartition les montants ont-ils été attribués?
2. Quel bilan (succès/échec) dresse-t-il de l'efficacité de ces mesures au cours des dernières années, et quelles conséquences compte-t-il en tirer pour les places d'apprentissage en 2004?
3. En 2003, 5000 jeunes n'avaient pas trouvé de place d'apprentissage à la fin de leur scolarité obligatoire. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour éviter que cette situation ne se reproduise en 2004? Quelles mesures, ressources et actions envisage-t-il de déployer pour assurer des débouchés aux jeunes sur le marché des places d'apprentissage?
4. Engagera-t-il davantage de moyens lors de la prochaine législature pour faire face à la crise qui sévit sur ce marché? Si c'est le cas, combien investira-t-il en chiffres absolus et en pourcentage? Et comment entend-il assurer des débouchés aux jeunes qui s'efforcent de trouver un poste d'apprenti?

Cosignataires: Bader Elvira, Darbellay, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Lang, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Riklin, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Strahm, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss (29)

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

17.06.2005 Conseil national. Liquidée.

04.3333 n Mo. Groupe socialiste. Effet suspensif des recours administratifs (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour qu'il soit plus facile d'annuler l'effet suspensif d'un recours dans une procédure fédérale de droit administratif, ou de renoncer à cet effet suspensif, à condition toutefois:

- que l'issue de la procédure n'ait que peu, voire aucune influence sur l'exécution des travaux;
- qu'il y ait un intérêt public prépondérant;
- que le recourant ou le maître de l'ouvrage en fasse la demande.

Une décision peut aussi être déclarée exécutoire sur certains points uniquement, si les conditions énumérées ci-avant sont remplies.

Porte-parole: Gross Jost

01.10.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

08.10.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3334 n Mo. Hochreutener. Soutenir les familles par une réduction des cotisations AVS (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé, au plus tard à la faveur de la prochaine révision de l'AVS, de présenter un projet visant à encourager les familles par un allègement de leurs charges durant la phase d'éducation, au nom du contrat entre les générations, plus précisément par une réduction des cotisations AVS (pourcentage du salaire), sans qu'il y ait pour autant réduction des rentes dues au moment de la retraite. On aménagera ce système destiné à soutenir les familles de façon à ce qu'il n'ait aucune incidence sur les coûts, à savoir en compensant la baisse des recettes par un relèvement des cotisations des assurés sans enfant.

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Büchler, Cathomas, Häberli-Koller, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Leu, Lustenberger, Meyer Thérèse, Simoneschi-Cortesi, Walker Felix, Wehri (14)

01.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3336 n Mo. Conseil National. Trafic routier. Fixer la limite de tolérance à 5 kilomètres/heure au lieu de 3 (Mörgeli) (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les "Instructions techniques concernant les contrôles de vitesse dans la circulation routière" de telle sorte que la marge de sécurité en cas d'excès de vitesse soit uniformément établie à 5 kilomètres à l'heure.

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

17.03.2005 Conseil national. Adoption.

04.3337 n Ip. Groupe démocrate-chrétien. OMC et agriculture (16.06.2004)

1. Les agriculteurs suisses produisent des aliments d'excellente qualité et satisfont aux exigences les plus sévères en matière d'écologie, de bien-être des animaux et de sécurité des produits alimentaires. Ces aspects n'ont qu'une importance marginale dans les négociations de l'OMC sur l'agriculture. Le Conseil fédéral ne craint-il pas, comme nous, que les efforts des agriculteurs suisses dans les domaines de l'écologie, de la protection des animaux et de la sécurité des denrées alimentaires ne soient niés si les négociations sur l'agriculture ne débouchent que sur le démantèlement des barrières tarifaires, sans contrepartie contraignante dans les trois domaines précités?

2. L'agriculture suisse est particulièrement vulnérable en ce qui concerne l'accès aux marchés. D'après les spécialistes, l'introduction d'une limite supérieure pour les tarifs douaniers, connue sous le nom de "capping", aurait des conséquences négatives importantes pour l'agriculture suisse. Le Conseil fédéral estime-t-il que ledit capping fera partie de l'accord sur l'agriculture qui doit être conclu à l'issue du cycle de Doha? A combien chiffre-t-il le préjudice pour les agriculteurs suisses, si ce capping devait être appliqué?

3. La mise en oeuvre de l'accord bilatéral sur le fromage et la levée du contingentement laitier placent déjà l'agriculture devant de sérieux défis. Des concessions importantes à l'OMC mettraient les familles d'agriculteurs suisses sous plus forte pression encore. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que la survie sociale de l'agriculture serait remise en question si, lors

des négociations de l'OMC sur l'agriculture, il fallait faire des concessions allant au-delà du mandat actuel de la Suisse?

4. Le Conseil fédéral prévoit-il des mesures visant à atténuer les effets négatifs pour les familles d'agriculteurs suisses et à garantir leur survie sociale, au cas où il serait nécessaire d'accepter, dans le cadre des négociations de l'OMC sur l'agriculture, des concessions allant au-delà du mandat actuel de la Suisse? Dans l'affirmative, quelles sont ces mesures?

Porte-parole: Leu

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3338 n Mo. Schlüer. Simplifier la perception de la TVA (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier la perception de la TVA dans le cadre de ses efforts pour soutenir l'économie et, plus particulièrement, pour renforcer les PME, qui en sont le pilier, de telle sorte:

- qu'aucun patron de PME ne soit obligé de recourir à un spécialiste pour remplir sa déclaration d'impôts; et

- qu'aucun patron de PME ne doive consacrer plus d'une heure par mois aux questions administratives relatives à la déclaration de la TVA perçue.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Brunner Toni, Fattebert, Freysinger, Glur, Hassler, Joder, Kaufmann, Lang, Mathys, Mörgeli, Oehri, Pagan, Perrin, Reymond, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schwander, Stahl, Weyeneth, Zuppiger (26)

01.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3339 n Ip. Leuenberger-Genève. Statistiques de l'ODR. Plus de clarté et de transparence (16.06.2004)

Le Conseil fédéral pourrait-il faire en sorte que les statistiques de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) soient plus claires et que soient présentées de manière distincte les données concernant:

1. l'octroi de l'asile;

2. l'octroi de l'admission provisoire après refus de l'asile;

3. les décisions entièrement négatives?

Cosignataires: Bäumlé, Bühlmann, Cuche, de Buman, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Hubmann, Lang, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Wyss, Zisyadis (31)

25.08.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3340 n Ip. Leuenberger-Genève. Protection de l'asile pour les rescapés du génocide rwandais (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est-il prêt à réviser le statut des rescapés rwandais et à leur accorder l'asile?

Est-il également prêt à laisser les rescapés qui le souhaiteraient quitter les cantons alémaniques pour les cantons francophones?

Cosignataires: Bäumlé, Bühlmann, Cuche, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Hubmann, Lang, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-

Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Wyss, Zisyadis (30)

25.08.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3341 n Mo. Recordon. Favorisation fiscale des automobiles propres (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé, sur la base de l'article 131 alinéa 1 lit. d de la Constitution fédérale, de préparer une proposition de loi fixant l'assiette fiscale et le barème d'une taxation annuelle différenciée des automobiles et autres véhicules motorisés qui avantage les véhicules propres et peu dangereux, exonérant même les plus propres et les moins dangereux, réciproquement qui pénalise les véhicules les plus polluants et les plus dangereux. La mise en oeuvre du système d'imposition pourra être laissée aux cantons ainsi que l'encaissement du produit de cet impôt; le niveau d'imposition devra faire en sorte de ne pas causer aux cantons de pertes fiscales part rapport au régime actuel dans la période initiale; ultérieurement, si l'efficacité incitative de cette taxe se vérifie, elle devra naturellement conduire à une baisse du produit de l'impôt par véhicule, parallèlement à une diminution des nuisances et coûts externes imputables à ceux-ci.

Cosignataires: de Buman, Graf Maya, Huguenin, Kohler, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Parmelin, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Carlo, Vaudroz René, Veillon (12)

04.3342 n Mo. Zisyadis. Prestations complémentaires et petits propriétaires (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier de toute urgence la législation des prestations complémentaires, afin que les petits propriétaires vivant avec des moyens très modestes ne soient pas exclus du système social complémentaire. La législation doit évoluer sur deux points précis:

- a. l'obligation faite aux cantons d'avancer les prestations complémentaires dans le cadre d'un prêt hypothécaire;
- b. le doublement de la franchise pour personne propriétaire de l'immeuble lui servant d'habitation, fixée actuellement à 75 000 francs.

Cosignataires: Berberat, Cuche, Dormond Béguelin, Dupraz, Huguenin, Kohler, Leuenberger-Genève, Maillard, Menétrey-Savary, Parmelin, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Salvi, Savary, Simoneschi-Cortesi, Teuscher, Vanek, Vaudroz René, Vischer (21)

01.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3346 n Mo. Dormond Béguelin. Subsidés fédéraux pour l'assurance-maladie. Adaptation (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que l'augmentation de l'enveloppe fédérale des subsides à l'assurance-maladie soit adaptée au minimum à celle des primes de l'assurance-maladie calculée en moyenne nationale.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener

Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (70)

01.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3347 n Ip. Müller-Hemmi. Politique des minorités en Suisse, notamment pour les gens du voyage (16.06.2004)

A propos du premier cycle de surveillance opéré depuis la ratification par la Suisse, en 1998, de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelles conséquences tire-t-il des résultats du premier cycle de surveillance de la politique menée par la Suisse envers ses minorités nationales, tout spécialement de l'avis exprimé par le comité consultatif à propos de l'article 3 de la convention, avis selon lequel nous devons examiner la possibilité d'inclure de nouvelles minorités dans l'accord?
2. Par quelles mesures institutionnelles ou d'un autre type entend-il assurer que les résultats de ce premier cycle seront bien intégrés par la Suisse dans la manière dont elle traite ses minorités et qu'ils contribueront à ce qu'elle respecte davantage les engagements qu'elle a pris en ratifiant la Convention-cadre? Comment entend-il impliquer le Parlement dans ce processus?
3. Est-il d'accord avec le comité consultatif qui pense que la Suisse doit accroître tout particulièrement la protection dont jouissent les gens du voyage en tant que minorité nationale? Si oui, quelles mesures supplémentaires entend-il prendre très concrètement, seul ou avec les cantons et les communes (aménager de nouvelles aires de stationnement ou de passage, leur accorder la liberté de séjour ou d'établissement)?
4. Ne pense-t-il pas comme moi que l'inauguration, à Zurich, en novembre 2003, du Centre de rencontre et de documentation de l'Association des gens du voyage est un grand pas fait en avant vers la reconnaissance officielle de la minorité des gens du voyage comme minorité nationale et que ce Centre servira à combattre les préjugés des sédentaires envers les nomades ou les semi-nomades? Fera-t-il en sorte que le montant des aides financières que lui accorde la Confédération soit revu à la hausse, vu l'augmentation de ses tâches? Ledit centre doit en effet pouvoir fonctionner, réunir diverses collections et s'attacher la collaboration de spécialistes.
5. Par quelles mesures (information, rencontres, programmes de sensibilisation) entend-il oeuvrer, avec les gens du voyage eux-mêmes, à leur reconnaissance en tant que minorité nationale suisse?
6. Ne pense-t-il pas, lui aussi, que l'école, l'existence d'un matériel didactique adéquat et un examen critique de la discrimination séculaire dont les gens du voyage sont l'objet pourraient y contribuer? Quelles mesures compte-t-il prendre? Comment entend-il, par exemple, assurer que les résultats des trois études du Programme national de recherche 51 sur l'histoire des Jéniches, des Sinti et des Rom en Suisse seront diffusés à une grande échelle dans tout le pays? Comment entend-il encore, dans ce contexte, aider et soutenir les intéressés qui voudront rectifier certains actes à caractère officiel?

Cosignataires: Aeschbacher, Bühlmann, Darbellay, de Buman, Donzé, Dupraz, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario,

Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Lang, Leuenberger-Genève, Maillard, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Müller Geri, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Riklin, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Strahm, Studer Heiner, Thanei, Vermot-Mangold, Wehrli, Zapfl, Zisyadis (38)

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3348 n Ip. Bruderer. Concept pour une politique du sport (16.06.2004)

Le concept du Conseil fédéral du 30 novembre 2000 pour une politique du sport en Suisse a été élaboré par quelque 150 spécialistes issus des milieux du sport, de la science, de la santé, de la politique, de l'économie et de l'administration sous la houlette de l'OFSP, lui-même mandaté par le DDPS.

La volonté de faire bouger les Suisses, pour le plus grand bénéfice de leur santé et afin de prévenir la violence, s'inscrit dans une nouvelle culture du sport et a rencontré un écho très favorable. A la suite d'une intervention parlementaire, les grandes lignes du concept ont débouché sur un catalogue de mesures d'application en 2002. La mise en oeuvre de celles-ci fait l'objet du rapport intermédiaire publié en 2003. Si les premiers jalons ont été posés, nous sommes encore bien loin de la réalisation des objectifs. Le succès de l'entreprise dépend dans une large mesure de l'exécution des travaux annoncés et de la participation du public.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il des mesures mises en oeuvre à ce jour?
2. A-t-on déjà obtenu des résultats? Si oui, lesquels?
3. De quoi va dépendre la mise en oeuvre du concept? Quels seront ses principaux aspects?
4. Quelles seront les répercussions de la politique de rigueur de la Confédération sur les mesures prévues, qui sont très largement ressenties comme urgentes?
- 4.1 Quelles seront les conséquences du programme d'allègement 2003, qui a été adopté par le Parlement:
 - a. sur la politique en matière de sport de la Confédération en général?
 - b. sur les objectifs du concept en particulier?
- 4.2 Dans ce contexte et au vu de l'imminent programme d'allègement 2004, la mise en oeuvre du concept est-elle possible dans un délai raisonnable?
- 4.3 Quel sera le coût des "économies" dans le domaine du sport pour la santé publique et les services sociaux?
5. Comment peut-on s'assurer que la politique en matière de sport et le sport lui-même bénéficient de la promotion nécessaire afin qu'ils puissent jouer le rôle que le concept leur attribue et que leur reconnaissent la plupart des milieux politiques?

Cosignataires: Bezzola, Fässler, Genner, Schenk Simon, Scherrer Marcel, Stahl, Vaudroz René, Vollmer (8)

08.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3349 n Mo. Bruderer. Label pour les entreprises s'engageant en faveur des handicapés (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un label à l'intention des entreprises qui s'attachent à répondre aux besoins spécifiques

des handicapés. Ce label attestera que l'entreprise en question fournit des prestations exemplaires en matière d'engagement de personnes handicapées, qu'elle dispose de postes de travail adaptés à ces personnes ou qu'elle fournit sous une autre forme un engagement supérieur à la moyenne en faveur de l'intégration ou de la réintégration des personnes handicapées.

Cosignataires: Allemann, Bader Elvira, Darbellay, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Gross Jost, Günter, Hassler, Heim Bea, Hofmann Urs, Janiak, Joder, Kiener Nellen, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Riklin, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Strahm, Thanei, Walker Felix, Wyss (31)

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3351 n Ip. Rey. Deux réseaux à haut débit? (17.06.2004)

Cablecom, l'exploitant du plus grand réseau câblé de Suisse, a annoncé une nouvelle offensive d'envergure sur le marché de la téléphonie fixe. Dès le 1er juillet, Cablecom étendra son service "digital phone" à la plupart de ses clients qui pourront téléphoner gratuitement le soir et les week-ends. Mais toute la Suisse ne pourra pas en profiter. Swisscom, de son côté, a annoncé vouloir distribuer des programmes de télévision sur ses propres lignes. La concurrence dans les accès à haut débit a donc commencé en Suisse sans pour autant que les bénéficiaires en soient clairement identifiés. La loi sur les télécommunications de 1997 visait la concurrence des services et laissait ouverte l'option de la concurrence sur le réseau. Sous les pressions conjuguées de la Commission des cartels et de la Commission de la concurrence (Comco), le Conseil fédéral, en forçant Swisscom de vendre sa participation dans Cablecom en décembre 1999, a de fait instauré un régime de concurrence sur l'infrastructure des réseaux.

Deux acteurs principaux aux chances inégales s'affrontent dans ce domaine: Swisscom dont la santé financière est réjouissante et Cablecom qui ploie sous les dettes!

A la lumière des récents développements annoncés sur le marché des télécommunications, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il toujours opportune et économiquement judicieuse sa décision de la fin des années 1990 de suivre les recommandations de la Commission des cartels et de la Comco, forçant Swisscom, en décembre 1999, de vendre sa participation à la société Cablecom et d'instaurer, de fait, une concurrence peu soutenue, sur l'infrastructure des réseaux? Quel bilan d'évaluation en tire-t-il en termes économique et social?
2. Est-il en mesure de chiffrer le surcoût économique pour la Suisse, petit pays, de la construction et du développement de deux infrastructures de réseaux de télécommunication à haut débit? Quels avantages économiques et sociaux escompte-t-il pour la population et l'économie?
3. Le Conseil fédéral estime-t-il que la guerre commerciale que se livrent Swisscom et Cablecom est favorable aux consommatrices et aux consommateurs?
4. N'est-il pas d'avis, par ailleurs, que les nouveaux développements annoncés rendent caduque toute décision sur la libéralisation du dernier kilomètre?
5. Par ailleurs, que pense le Conseil fédéral du monopole de fait que Cablecom détient sur le télé-réseau?

Cosignataires: Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Günter, Kiener Nellen, Kohler, Marti

Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Salvi, Sommaruga Carlo, Widmer, Zisyadis (17)

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3352 n Mo. Huguenin. Utilisation d'armes chimiques par les USA. Soutien aux victimes (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est invité à s'engager fermement en faveur de l'interdiction d'utiliser des herbicides et autres pesticides comme arme de guerre: leur usage comme armes chimiques doit être définitivement proscrit.

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès des USA pour qu'ils reconnaissent et assument leur responsabilité auprès des victimes des armes chimiques déversées de 1961 à 1971 sur le Vietnam, le Laos et le Cambodge; il est chargé également de se faire le porte-parole de cette exigence au niveau international, en particulier dans le cadre de l'ONU, et d'encourager et soutenir tous les efforts dans ce sens.

Finalement, il est demandé au Conseil fédéral, dans le cadre de la coopération et de l'aide au développement de la Suisse avec le Vietnam, de prendre en considération les besoins des victimes des armes chimiques, qui concernent, selon l'estimation de la Croix-Rouge vietnamienne, 3 millions d'êtres humains. Ces besoins doivent être pris en compte tant sur le plan de l'aide aux victimes que de celui des études encore nécessaires pour prendre la mesure de l'ampleur du coûteux héritage laissé par la guerre dans ces pays.

Cosignataires: Berberat, Bühlmann, Cavalli, Christen, Cuche, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Recordon, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zisyadis (49)

24.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3353 n Po. Hochreutener. Subventions aux parkings d'échange Park-and-Ride (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'utiliser à nouveau le produit de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire pour des contributions aux parkings d'échange.

Cosignataires: Bezzola, Brun, Giezendanner, Hämmerle, Hegetschweiler, Imfeld, Jermann, Joder, Marti Werner, Schenk Simon, Simoneschi-Cortesi, Theiler, Vollmer (13)

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3356 n Mo. Raymond. Avions monomoteurs. Admission pour des vols commerciaux aux instruments (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions nécessaires afin que les avions monomoteurs soient admis au plus vite pour des vols commerciaux aux instruments.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Christen, Darbellay, Dunant, Dupraz, Eggly, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Föhn, Freysinger,

Gadient, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Gutzwiller, Haller, Hassler, Hess Bernhard, Hochreutener, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Keller, Kohler, Laubacher, Maitre, Mathys, Maurer, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Walter, Müri, Pagan, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Speck, Spuhler, Stamm, Veillon, Wäfler, Wandfluh, Wehrli, Weyeneth, Wobmann, Zapfl, Zuppiger (69)

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3357 n Ip. Gysin Remo. Accords commerciaux bilatéraux (17.06.2004)

La Suisse prépare, dans le cadre de l'AELE, de nouveaux accords bilatéraux. Ainsi, au cours de la rencontre des ministres des pays de l'AELE à Montreux, les 24 et 25 juin, le Conseil fédéral s'apprête à cosigner des accords de libre-échange avec le Liban et avec la Tunisie. Des négociations sont par ailleurs engagées avec l'Egypte, d'une part, et avec un groupe d'Etats sud-africains, d'autre part: Botswana, Lesotho, Namibie, Afrique du Sud, Swaziland. Tous les accords conclus comportent des dispositions qui vont au-delà de celles de l'OMC, déjà assez étendues.

Le Conseil fédéral est donc prié de prendre position sur les questions suivantes:

1. Ni le Parlement, ni les Commissions de politique extérieure de chacune des chambres n'ont été consultés au sujet des négociations sur le point d'aboutir avec le Liban. Seules les délégations auprès du comité parlementaire de l'AELE ont été vaguement informées. Une fois de plus, le processus de négociation s'est déroulé avec un manque total de transparence, malgré l'obligation faite au Conseil fédéral de faire participer l'Assemblée fédérale aux affaires de ce type en vertu de la Constitution (cf. art. 166 Cst.).

a. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il aurait fallu respecter au moins les mêmes exigences de transparence et de participation pour la négociation de ces accords bilatéraux que pour les négociations de l'OMC?

b. Le Conseil fédéral est-il disposé, à l'avenir, à prendre l'avis du Parlement avant de conclure un accord de libre-échange et à lui permettre de contribuer à l'élaboration de ce type d'accord?

2. Le Conseil fédéral a souligné plus d'une fois que l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) ne contraignait pas les pays en développement à accepter le brevetage des plantes et des animaux et que cela leur laissait une grande marge de manoeuvre en ce qui concerne la protection des espèces végétales. A partir d'une analyse poussée, une commission internationale mandatée par le gouvernement britannique, la Commission des droits de propriété intellectuelle, a établi qu'il est dans l'intérêt des pays en développement d'utiliser cette option en n'accordant qu'un minimum de brevets sur les plantes et de privilégier un système de protection des espèces qui réponde à leurs besoins spécifiques. Or, les Etats de l'AELE, par la ratification de conventions internationales telles que l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV 91) ou le Traité de Budapest poussent les pays en développement à restreindre leur marge de manoeuvre à leur détriment (p. ex. en réduisant les droits des paysans).

a. Le Conseil fédéral est-il disposé, lors des négociations sur les accords bilatéraux avec des Etats membres de l'OMC, à

renoncer à des exigences qui pourraient limiter la marge de manoeuvre admise par l'Accord sur les ADPIC?

b. Tiendra-t-il compte des recommandations de la commission lors d'accords bilatéraux avec des Etats non membres de l'OMC, en renonçant à des exigences qui contrediraient ces recommandations dans le domaine de la propriété intellectuelle?

3. A l'occasion de la conférence ministérielle de Doha, la Suisse a signé la déclaration sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. Cette dernière prévoit que l'Accord sur les ADPIC ne doit pas empêcher ses signataires de prendre des mesures de santé publique, et en particulier de faciliter l'accès aux médicaments. Néanmoins, les accords conclus entre l'AELE et les pays en développement comportent des clauses qui remettent en cause ces dispositions de l'Accord sur les ADPIC.

a. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il cette contradiction et ce durcissement?

b. Ne voit-il aucun danger dans le fait de remettre en cause la facilitation de l'accès aux médicaments pour les populations pauvres par des accords qui vont au-delà des ADPIC?

4. Jusqu'à présent, une minorité de pays en développement ont fait des offres de libéralisation dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (GATS) ou signé, plus spécifiquement, le Mémoire d'accord sur les engagements relatifs aux services financiers. Ils craignent en effet de perdre la marge de manoeuvre permettant de réglementer les marchés financiers. Pourtant, les accords passés entre l'AELE et les pays en développement comportent des dispositions étendues sur la libéralisation des marchés financiers. Le Conseil fédéral représente apparemment uniquement les intérêts des banques et des assurances suisses et compte sur la possibilité d'effets négatifs dus à la libéralisation sur les pays partenaires. Comment est-ce conciliable avec une collaboration conséquente pour le développement? Comment le Conseil fédéral justifie-t-il sa position?

5. La plupart des pays en développement ont rejeté à Cancun les négociations sur les "nouvelles questions" (investissement, marchés publics, concurrence). Le Conseil fédéral ne voit-il pas une contradiction avec le programme de Doha pour le développement en traitant ces questions de manière bilatérale?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Graf Maya, Gross Jost, Hofmann Urs, Hollenstein, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Carlo, Strahm, Studer Heiner, Vermot-Mangold (13)

08.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3358 n Mo. Germanier. Réseau postal. Péréquation des charges (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un système de fonds de péréquation pour contribuer au financement d'un réseau postal de qualité. Ce fonds de péréquation sera alimenté par une quote-part des taxes sur les lettres et les colis distribués par la Poste et les concessionnaires privés.

La couverture du déficit sera attribuée suite à une demande conjointe, justifiée et chiffrée, de la Poste et de la commune concernée. La commune devra participer à raison de 20 pour cent au déficit de son office de poste, le cas échéant par contre-prestation. Elle sera informée chaque année avec transparence sur les coûts de son office postal.

Ce mode de financement prend en compte:

Le principe de péréquation, par la taxe postale sur les lettres et les colis entre régions à trafic dense et périphériques.

La responsabilisation, par une contribution financière, des communes demandresses.

Les opérateurs privés auront accès à conditions égales à ces bureaux de poste financés par ce fonds.

L'autorité de régulation PostReg contrôle et analyse les coûts du réseau afin de définir le déficit à couvrir par le fonds de péréquation postale.

Elle fixe également la taxe postale et les contributions communales en fonction du déficit reconnu. Elle garantit une concurrence efficace, en dénonçant tout abus de position dominante sur le marché entre les divers opérateurs selon la section 11 de l'ordonnance sur la poste.

Cosignataires: Beck, Chevrier, Darbellay, Dupraz, Freysinger, Gadiant, Sadis (7)

10.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3359 n Mo. Vollmer. Places d'apprentissage et de stage dans l'administration fédérale (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet d'amélioration de l'offre des places d'apprentissage et de stage, qui comprendra les modifications législatives qui s'imposent. Il inscrira au budget les ressources nécessaires.

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Gross Jost, Gysin Remo, Hofmann Urs, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Carlo, Strahm, Vermot-Mangold, Wyss (12)

19.01.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

15.06.2005 Conseil national. Adoption.

04.3360 n Po. Vollmer. Publicité cachée dans les programmes TV (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur la publicité cachée dans les programmes de télévision, ses pratiques commerciales et ses aspects juridiques et financiers. A la faveur de la révision en cours de la loi fédérale sur la radio et la télévision, il examinera comment stopper cette évolution, indésirable à bien des égards, au niveau de la loi ou des ordonnances.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Gysin Remo, Hofmann Urs, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Vermot-Mangold, Wyss (11)

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3361 n Ip. Müller Walter. Négociations de l'OMC et avenir du légume suisse (17.06.2004)

Les négociations agricoles qui se déroulent actuellement au sein de l'OMC portent entre autres sur la baisse des tarifs dans le secteur des légumes, en particulier sur les formules de réduction et sur l'ampleur des baisses. Or, l'état actuel des négociations donne à penser qu'un accord dans ce domaine pourrait déboucher sur une réduction considérable des barrières tarifaires actuelles.

Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles seront les conséquences de cette réduction massive des droits d'entrée actuellement en discussion sur la situation économique des maraîchers suisses?

2. Quelles sont les probabilités que les négociations de l'OMC permettent de maintenir une protection douanière susceptible d'assurer aux maraîchers un avenir dans les conditions prévalant en Suisse?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il modifier les conditions-cadres de la production maraîchère dans notre pays pour que celle-ci puisse survivre si les droits d'entrée devaient être massivement réduits?

4. Est-il d'avis qu'en cas de baisse massive des tarifs douaniers il faille adapter les conditions de production dans notre pays au niveau de celui de nos futurs concurrents (p. ex sur les plans de la protection de l'environnement, de l'aménagement du territoire etc.)?

5. Comment le haut niveau de qualité et de production pourrait-il être maintenu dans notre pays en cas de baisse massive des tarifs tout en assurant à notre secteur maraîcher des chances de développement économique?

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Cucho, Darbellay, Dunant, Dupraz, Fattebert, Germanier, Glur, Graf Maya, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Huber, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Leu, Mathys, Maurer, Müller Philipp, Oehrl, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Scherer Marcel, Schibli, Schluer, Stamm, Veillon, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Wobmann (41)

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3364 n Ip. Föhn. Concurrence dommageable aux frais du contribuable (17.06.2004)

1. Le Conseil fédéral est-il conscient des problèmes qui se posent dans ce domaine?

2. Trouve-t-il normal, par exemple, que BLS Lötschbergbahn SA, sous-traitante du groupe Railion (Deutsche Bahn), concurrence CFF Cargo avec sa société BLS Cargo et permette ainsi au groupe Railion, principal concurrent des CFF, de prendre de l'avance sur le marché suisse dans la mesure où il peut s'implanter et opérer immédiatement sur ce marché sans devoir engager d'investissements propres ni déboursier de frais de création de marché?

3. La Confédération peut-elle certifier que BLS Cargo ne bénéficie pas directement ou indirectement des indemnités allouées pour le transport régional des voyageurs? A-t-on l'assurance que BLS Lötschbergbahn SA facture intégralement à BLS Cargo les prestations fournies? Si ce n'est pas le cas, la Confédération peut-elle chiffrer le montant de la subvention croisée?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que la concurrence entre les sociétés de chemins de fer fédérales et cantonales ne se fasse pas aux frais du contribuable? La Confédération réalise-t-elle des analyses sur l'efficacité des subventions allouées pour le transport de marchandises?

5. Quel mandat la stratégie définie par le Conseil fédéral pour les CFF attribue-t-elle à cette société, qui appartient à la Confédération, dans le domaine du transport de marchandises? Le Conseil fédéral compte-t-il aider financièrement les CFF à se développer sur les marchés étrangers afin qu'ils puissent lutter à armes égales avec leurs concurrents?

Cosignataires: Borer, Haller, Imfeld, Jermann, Kunz, Laubacher, Müri, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Walter Hansjörg, Wobmann (12)

24.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3365 n Po. Fehr Hans-Jürg. Lieu de stockage définitif des déchets radioactifs. Evaluer des variantes (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de:

1. préciser, par le biais d'une information officielle, qu'une attestation de faisabilité éventuelle en vue de la construction d'un dépôt final pour le stockage des déchets radioactifs à Benken ZH ne crée pas de précédent quant au choix du site;

2. définir, en prévision d'une procédure éventuelle de choix du site, les exigences géoscientifiques minimales sous la forme de critères vérifiables;

3. veiller à ce que la Nagra ne se satisfasse pas du site potentiel de Benken ZH (roche d'accueil: argile à opalinus), mais qu'elle évalue d'autres formations rocheuses potentielles qui représentent, du point de vue géoscientifique, une option réelle pour la construction d'un dépôt final;

4. de garantir que l'emplacement d'un éventuel dépôt final en Suisse répondra aux exigences internationales les plus élevées.

Cosignataires: Aeschbacher, Bruderer, Bühlmann, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Galladé, Genner, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vischer (23)

03.12.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.12.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3366 n Ip. Berberat. Stratégie des CFF (17.06.2004)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

Concurrence et coopération

1. Estime-t-il qu'il serait acceptable que tout ou partie du trafic voyageur soit assumé en Suisse par des entreprises étrangères dont la motivation essentielle est de maximiser leurs profits?

2. Considère-t-il que le meilleur moyen d'éviter une prise de contrôle totale ou partielle du trafic voyageurs par des groupes étrangers est d'avoir un marché ouvert à la concurrence en Suisse, avec l'égalité des chances pour les entreprises régionales?

3. Ces propositions, qui vont dans le sens d'une concentration, ne risquent-elles pas de susciter un appel d'air en faveur de la concurrence internationale, et de conduire ainsi directement à ce que l'on voudrait éviter?

Trafic régional

1. Comment le Conseil fédéral considère-t-il la création d'entreprises régionales polyvalentes regroupant différents acteurs de la région dont elles sont familières?

2. Notamment dans les régions dépourvues de RER, ce serait préférable à une concentration des entreprises en fonction du mode de transport et de l'écartement des rails, pour mettre sur pied des systèmes régionaux de transport cohérents; quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet?

Trafic marchandises

1. CFF Cargo est un nain en Europe, mais un géant en Suisse. Sa petite taille ne devrait-elle pas être considérée comme un atout face à des géants comme DB Cargo, qui sont ses principaux concurrents?

2. Comment CFF Cargo peut-il espérer être concurrentiel face à DB Cargo en assumant le trafic par définition non rentable des wagons complets, y compris la desserte fine?

3. La stratégie actuelle de CFF Cargo ne risque-t-elle pas de déboucher sur un abandon de la desserte en surface, malgré ou à cause des mesures "d'optimisation" prises récemment?

4. Comment concilier l'objectif politique et constitutionnel du transfert du trafic de la route au rail alors que l'on a aucune garantie que le trafic de wagons complets continuera à desservir tout le territoire?

5. La Confédération dispose-t-elle de données sur les conséquences régionales de l'augmentation de la taxe poids lourds, dans l'hypothèse où le trafic marchandises ferroviaire disparaît de certaines parties du territoire?

6. Comment la Confédération entend-elle jouer son rôle d'actionnaire des CFF, et notamment de CFF Cargo?

7. La Confédération est-elle consciente que la stratégie actuelle de CFF Cargo met en péril l'avenir de certaines lignes régionales, le plus récent exemple étant la ligne Porrentruy-Bonfol, où CFF Cargo veut reprendre la desserte marchandises locale qui est assurée à meilleur compte par l'exploitant actuel, les Chemins de fer du Jura?

8. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que le meilleur moyen de disposer d'une entreprise de trafic marchandises concurrentielle en Suisse est de spécialiser CFF Cargo sur les missions où cette entreprise peut être efficace, soit le trafic à grande distance, et de profiter des entreprises régionales pour leur confier la desserte fine?

Cosignataires: Daguët, Dormond Béguelin, Fässler, Garbani, Günter, Janiak, Jutzet, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Menétrey-Savary, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Vaudroz René (20)

24.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3368 é Mo. Frick. Procédure d'entraide judiciaire. Etat des lieux (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une proposition de révision totale de la loi sur l'entraide pénale internationale (EIMP) et de la loi fédérale relative au traité conclu avec les Etats-Unis d'Amérique sur l'entraide judiciaire en matière pénale (LTEJUS), rapport à l'appui, afin qu'un juste équilibre soit établi entre l'efficacité de la collaboration et la protection des intérêts légitimes des intéressés.

Cosignataires: Bürgi, Büttiker, Germann, Hess Hans, Inderkum, Kuprecht, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Stadler, Stähelin, Wicki (11)

04.3374 n Mo. Rossini. Chômage des employés des ONG (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance-chômage (LACI) de façon à prendre en considération, dans la détermination des indemnités de chômage qui sont servies au retour en Suisse, l'âge et la formation des personnes oeuvrant de façon volontaire pour des organisations non gouvernementales (ONG) à l'étranger et ne cotisant plus au régime de l'assu-

rance-chômage ou de manière partielle, sur la base d'un salaire déclaré forfaitaire.

Cosignataires: Cavalli, Daguët, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Vermot-Mangold, Widmer, Zisyadis (23)

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3375 n Ip. Vischer. Tribunal pénal fédéral et criminalité organisée (17.06.2004)

A quelques mois de l'entrée en fonction du Tribunal pénal fédéral, j'aimerais savoir:

1. quelle est sa charge de travail, comment elle évoluera ces prochains mois;

2. parmi les affaires dont il a à traiter, combien sont en rapport avec la criminalité organisée au sens juridique;

3. quelle est la charge de travail du Ministère public de la Confédération en relation avec la criminalité organisée;

4. si les tendances observées sont conformes aux prédictions du Ministère public et à l'étude économique réalisée par Ernst & Young Consulting SA, lesquelles prévoyaient que le tribunal autonome serait mis pleinement à contribution dès 2004, avec 32 inculpations et 636 recours;

5. si le Conseil fédéral est toujours convaincu de disposer des armes les plus affûtées pour lutter contre la nouvelle criminalité organisée ou si le temps a donné raison à ceux qui voyaient en elles des mesures purement symboliques, inspirées par la panique.

Cosignataires: Fasel, Recordon (2)

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3376 n Mo. Wasserfallen. Révision de la loi sur les stupéfiants (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision de la loi sur les stupéfiants (LStup) qui:

1. interdira expressément les activités telles que la consommation, le commerce et la culture de cannabis;

2. modulera les peines frappant la consommation de cannabis pour répondre aux exigences d'une procédure efficace et par souci d'efficacité (p. ex. prévoir des amendes progressives avant la dénonciation);

3. consacrera la politique des quatre piliers tout en veillant à ce que:

- les peines imposées pour les activités telles que le commerce, la culture, l'exportation et l'importation de drogue (cannabis y compris) soient durcies;

- la remise d'héroïne soit considérée comme une mesure destinée à réduire les risques et non comme une thérapie, reste le seul cas possible de remise de stupéfiants, soit destinée aux seuls héroïnomanes et soit prescrite au patient pendant une durée limitée;

- la priorité soit donnée aux thérapies axées sur l'abstinence;

- la prévention donne des résultats;

- la loi soit harmonisée avec les dispositions (juridiques) internationales, notamment avec celles des pays européens et, plus précisément, des pays voisins.

Préalablement à la révision de la LStup, le Conseil fédéral chargera un organe neutre d'examiner, à la lumière des connaissances (scientifiques) les plus récentes, plusieurs éléments de base, notamment:

- les dangers que présente la consommation de cannabis;
- l'évolution possible des drogues (drogues de synthèse, etc.);
- l'efficacité des mesures de prévention et de protection de la jeunesse;
- l'efficacité des différentes mesures thérapeutiques, notamment en termes de sortie de la dépendance.

Il présentera ses conclusions dans un rapport.

Cosignataires: Amstutz, Beck, Bezzola, Borer, Brunschwig Graf, Burkhalter, Dunant, Eggly, Engelberger, Favre, Germanier, Glasson, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Joder, Keller, Kohler, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Messmer, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Oehrl, Reymond, Ruey, Schenk Simon, Vaudroz René, Waber, Weigelt, Wobmann, Zuppiger (40)

22.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3377 n Mo. Schwander. Pour une politique coordonnée en matière de transports aériens (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer dorénavant, dans l'annexe 5 chiffre 41 alinéa 1 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (annexe 5 ad art. 40 al. 1 OPB), les valeurs limites d'exposition suivantes:

Annexe 5 OPB

Ch. 41 Principes (nouveau)

Le niveau d'évaluation Lr pour le bruit causé par l'ensemble du trafic sur les aéroports civils où circulent de grands avions est calculé séparément, sur la base des opérations de vol déterminantes, pour les heures de la matinée (6 à 7 heures, 7 à 8 heures, 8 à 9 heures: isolément dans chaque cas), pour le jour (9 à 19 heures), pour les heures de la soirée (19 à 20 heures, 20 à 21 heures, 21 à 22 heures: isolément dans chaque cas), ainsi que pour la première (22 à 23 heures), la deuxième (23 à 24 heures) et la dernière heure de la nuit (5 à 6 heures).

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Borer, Föhn, Giezendanner, Müri, Zuppiger (7)

19.01.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3378 n Mo. Schwander. Impôt anticipé. Simplification du remboursement pour copropriétaires (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 55 alinéa 1 lettre a de l'ordonnance sur l'impôt anticipé de manière à permettre aux communautés placées sous le régime de la copropriété et aux organisations analogues de demander le remboursement de l'impôt anticipé.

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Baader Caspar, Borer, Bortoluzzi, Föhn, Giezendanner, Glur, Haller, Hegetschweiler, Hutter Markus, Keller, Laubacher, Leutenegger Filippo, Mathys, Mörgeli, Müri, Oehrl, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schlüer, Speck, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wobmann, Zuppiger (29)

20.10.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3379 n Mo. Groupe démocrate-chrétien. Obligation générale de servir pour les hommes (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les dispositions constitutionnelles sur le service militaire de telle sorte que tous les hommes s'acquittent de leur obligation de servir, que ce soit dans l'armée ou dans la protection de la population ou en accomplissant un service civil. Il veillera à ce que l'armée dispose des effectifs nécessaires pour accomplir sa mission.

Porte-parole: Büchler

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3380 n Mo. Groupe démocrate-chrétien. Imposition de la famille (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer d'entente avec les cantons un projet de loi, dans un délai d'une année, et de le soumettre au Parlement; ce projet devra satisfaire aux principes suivants:

Imposition de la famille (Confédération et cantons)

1. Imposition égale des revenus des couples mariés et de ceux des concubins aux niveaux fédéral et cantonal (application de l'arrêt du Tribunal fédéral de 1984).

2. Allègement de l'imposition de la famille pour toutes les catégories de revenus, aux niveaux fédéral et cantonal, par l'introduction:

- a. d'une déduction pour les frais de garde d'un enfant;
- b. d'une déduction pour les familles monoparentales;
- c. d'une augmentation de la déduction pour enfant;
- d. d'une déduction supplémentaire pour la formation et la formation continue;
- e. d'une déduction pour primes d'assurance-maladie.

Porte-parole: Cina

03.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

15.06.2005 Conseil national. Le point 1 de la motion est adopté; le point 2 est rejeté.

04.3381 n lp. Leutenegger Filippo. Droit de recours des associations. Etudes biaisées de l'OFEFP (17.06.2004)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance du contenu de la toute dernière étude d'Avenir Suisse? Si oui, que pense-t-il de la critique scientifique qui y est faite des méthodes de relevé de l'OFEFP?
2. Quelles conséquences en tire-t-il pour empêcher que des données aussi peu fiables continuent d'être publiées et utilisées par le monde politique? Est-il encore prêt à revoir sa position sur le droit de recours des associations, position qui repose vraisemblablement sur des données factuelles insuffisantes?
3. Est-il d'avis qu'on devrait analyser sérieusement l'effet préventif du droit de recours des associations, dont il est prouvé qu'il existe, mais que l'OFEFP a négligé?
4. Est-il prêt à limiter l'influence que les représentants des associations de défense de l'environnement exercent sur l'OFEFP et à exiger de ce dernier qu'il reconnaisse la qualité de partenaire à l'autre partie - les investisseurs - en les incluant dans la prise de décision, comme le fait d'habitude l'administration?
5. Est-il prêt à user de son autorité pour que, dans le débat actuel sur le droit de recours des associations, l'OFEFP notam-

ment défende exclusivement l'intérêt public et non pas celui des organisations qui font recours?

6. Pense-t-il comme moi que l'application pure et dure du droit de recours des associations, comme c'est manifestement le cas pour le stade de Zurich, a gravement nui à la réputation de nos institutions et plus qu'ébranlé la confiance du peuple dans la sécurité du droit, notamment à cause du pacte que l'ATE a extorqué aux investisseurs?

7. L'OFEPF a non seulement approuvé ce genre de pratiques contestables sur le plan du droit, mais il les a encore encouragées, la preuve existe. Le Conseil fédéral est-il, ici aussi, prêt à remédier à la situation?

8. Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour que les conventions âprement négociées par les organisations de défense de l'environnement et les investisseurs soient intégralement portées à la connaissance du public?

16.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

04.3382 n Ip. Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Relation entre procédure d'aménagement du territoire et médiation (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'avis qu'une procédure de médiation peut améliorer la participation des cantons, des régions, des communes et des électeurs s'agissant de questions en rapport avec l'aménagement du territoire?

2. Comment s'assurera-t-il que les procédures ordinaires de planification (entretiens de coordination concernant le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique, PSIA), révision éventuelle des plans directeurs cantonaux, coordination des plans directeurs cantonaux entre eux et avec la fiche de coordination PSIA, établissement des plans d'affectation du sol) ne reprendront pas purement et simplement les conclusions d'une procédure de médiation démocratiquement non légitimée?

3. A-t-il donné à l'Allemagne des garanties formelles ou informelles ayant des conséquences pour la Suisse au niveau de l'aménagement du territoire (p. ex. distance minimale par rapport à la frontière allemande en cas d'approches coudées par le nord)?

19.01.2005 Réponse du Conseil fédéral.

04.3383 n Ip. Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Mise en oeuvre des exigences allemandes au détriment de la sécurité? (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il intervenu auprès du gouvernement allemand pour dénoncer les interdictions de vol au-dessus du sud de l'Allemagne décrétées, voire renforcées par Berlin et leurs conséquences pour la Suisse (obligation d'adopter des procédures de vol qui ne sont pas optimales au-dessus d'un territoire densément peuplé, manque de temps pour appliquer toutes les mesures de sécurité)?

2. Avant son entretien du 26 juin 2003 avec le ministre allemand Manfred Stolpe, le conseiller fédéral Leuenberger a-t-il demandé qu'on examine si toutes les mesures de sécurité nécessaires pour les approches par le sud pouvaient être concrétisées conformément au calendrier fixé dans le protocole en vue du renforcement des interdictions de vol?

3. Est-il vrai qu'on ne dispose d'aucun document écrit d'Acona au sujet de la sécurité des approches par le sud ou qu'aucune documentation n'a été soumise aux tribunaux? La société Acona est-elle spécialisée dans la sécurité de vol?

4. Pourquoi l'OFAC a-t-il renoncé à mettre en oeuvre des mesures de sécurité (fixation des tuiles des bâtiments, éclairage des obstacles) une fois qu'on a constaté qu'il n'était pas possible de les réaliser conformément au calendrier fixé dans le protocole du 26 juin 2003, voire dicté par l'Allemagne?

5. Pourquoi des approches par le sud ont-elles lieu la nuit selon la procédure LOC/DME bien que les systèmes d'éclairage d'obstacles nécessaires n'aient pas encore été mis en place? Cette réalité contrevient-elle à une recommandation du Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation (décision incidente de la commission de recours DETEC du 8 avril 2004)?

19.01.2005 Réponse du Conseil fédéral.

04.3384 n Ip. Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Relation entre politique étrangère et médiation (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Considère-t-il qu'une procédure de médiation, à laquelle participent pour l'essentiel des groupements de citoyens et des communes, est une procédure d'arbitrage idoine pour traiter de questions relevant du droit international?

2. Pourquoi n'a-t-il pas encore fait le nécessaire en vue de l'ouverture d'une procédure d'arbitrage dans le cadre du Conseil de l'OACI, s'agissant des questions qui concernent l'interprétation de la Convention de Chicago et de l'Accord relatif au transit des services aériens internationaux?

3. Estime-t-il vraiment que des questions touchant au droit de la concurrence (discrimination de personnes/d'entreprises selon le droit communautaire) peuvent faire l'objet d'une procédure de médiation?

4. Compte-t-il s'engager afin que les questions touchant au droit international ou au droit de la concurrence soient traitées séparément, en dehors de la procédure de médiation, conformément au modèle proposant de lier la médiation à d'autres activités?

19.01.2005 Réponse du Conseil fédéral.

04.3385 n Ip. Cuche. Insecticides controversés (17.06.2004)

Les substances actives Fipronil (p. ex. Régent TS) et Imidaclopride (p. ex. le Gaucho) sont des insecticides très controversés. Ceux-ci sont utilisés dans plusieurs cultures en Suisse (maïs, colza, céréales, betteraves fourragères et sucrières).

Les apiculteurs, entre autres, soupçonnent ces deux produits d'être responsables de grandes pertes dans les populations d'abeilles.

Par conséquent, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Le principe de précaution, qui figure dans la Déclaration de Rio, peut-il être invoqué pour interdire ces produits en Suisse?

- Y-a-t-il une autre gamme de produits phytosanitaires susceptibles de remplacer avantageusement le Régent TS et le Gaucho dans l'agriculture suisse?

- Le fardeau de la preuve n'est-il pas inversé après l'homologation d'un produit phytosanitaire, notamment lorsqu'il s'agit d'études multifactorielles?

Cosignataires: Chevrier, Fasel, Fässler, Gadiant, Garbani, Hollenstein, Huguenin, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Savary, Sommaruga Carlo, Vaudroz René (16)

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3386 n Mo. Rutschmann. Etude d'impact sur l'environnement. Simplification (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de raccourcir la liste des constructions qui doivent faire l'objet d'une étude d'impact selon l'ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE; RS 814.011);
2. de simplifier la procédure d'examen des rapports d'impact définie dans cette ordonnance;
3. de soumettre le tout au Parlement sous la forme d'une ordonnance au sens de l'article 163 de la Constitution.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Fehr Hans, Föhn, Keller, Maurer, Müri, Oehli, Pfister Theophil, Rime, Scherer Marcel, Schibli, Schwander, Spuhler, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann (20)

01.10.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter les points 1 et 2 de la motion et d'en rejeter le point 3.

04.3387 n Ip. Menétrey-Savary. Accord AELE/Afrique du Sud (17.06.2004)

La Suisse négocie actuellement, dans le cadre de l'AELE, un accord de libre-échange avec l'Union douanière de l'Afrique australe, qui comprend notamment l'Afrique du Sud. Comme les accords de libre-échange avec d'autres pays en développement, il est probable que celui-ci contiendra des dispositions relatives à la propriété intellectuelle plus contraignantes que ne l'exige l'OMC, ce qui aura des répercussions sur l'accès aux médicaments. Dès lors, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. L'accord de libre-échange en préparation avec l'Afrique du Sud contiendra-t-il, comme ce fut le cas pour l'Accord de libre-échange AELE-Singapour du 26 février 2002 ou l'Accord de libre-échange AELE-Chili du 19 septembre 2003, des dispositions sur la propriété intellectuelle, et celles-ci permettront-elles une protection plus étendue que ne le prévoit l'accord ADPIC de l'OMC, rendant ainsi plus difficile l'accès aux médicaments?

2. Quelle est la marge de manoeuvre dont disposent les négociateurs suisses pour introduire des "engagements supplémentaires par rapport aux standards minimaux de l'OMC", selon les termes de M. le Conseiller fédéral Deiss dans sa réponse du 14 juin 2004 à la question de M. Remo Gysin? Les négociations se passent-elles sous la pression des firmes pharmaceutiques suisses? Pour ce qui concerne les médicaments, est-il exact que la durée de protection des brevets peut être prolongée à vingt ans, alors que l'ADPIC prévoit dix ans? Est-il exact que même si une autorisation de produire des génériques sous licence obligatoire est accordée, ou si un médicament n'est pas breveté, une protection supplémentaire peut-être introduite concernant la divulgation des résultats des tests nécessaires à l'enregistrement d'un médicament, obligeant un producteur de générique, par exemple, à refaire ces tests, ce qui revient en fait à rendre plus difficile la production de génériques?

3. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il qu'avec un tel accord de libre-échange l'accès aux médicaments soit rendu encore plus difficile dans un pays comme l'Afrique du Sud, un des pays

les plus touchés par le sida, où plus de 20 pour cent de la population adulte est porteuse du VIH?

4. Dans la réponse à laquelle il a été fait référence ci-dessus, M. le Conseiller fédéral Deiss a également mentionné que "vu le degré différent de développement entre les pays de l'AELE et les pays de l'Union douanière d'Afrique australe, les pays de l'AELE sont prêts à considérer une approche asymétrique au niveau des engagements et des concessions". Quelles sont concrètement ces concessions?

5. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que de renforcer la protection des brevets sur les médicaments serait aller à l'encontre de la déclaration de Doha, que la Suisse a signée et qui recommande d'éviter toute mesure qui met en danger la santé publique dans les pays en développement?

Cosignataires: Bäumlé, Berberat, Bühlmann, Cuche, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gysin Remo, Hollenstein, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Müller Geri, Pedrina, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Vischer, Zisyadis (28)

08.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3388 n Mo. Fehr Mario. Inclure la période d'engagement à l'étranger dans l'obligation de servir (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre une révision des dispositions législatives de telle sorte que les jours correspondant à un service effectué dans des engagements à l'étranger en faveur de la paix soient comptabilisés intégralement dans la durée totale du service militaire.

Cosignataires: Aeschbacher, Cuche, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Haering, Hofmann Urs, Janiak, Jutzet, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Pedrina, Pelli, Rechsteiner-Basel, Riklin, Salvi, Sommaruga Carlo, Strahm, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl (31)

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3389 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Programme de législature. Retour à l'ancien droit (18.06.2004)

L'Assemblée fédérale est chargée de réviser les art. 146 et 147 LParl en vue de rétablir l'ancien droit et de laisser au Conseil fédéral la compétence de décider du programme de la législature.

Porte-parole: Veillon

04.3391 n Ip. Randegger. Indépendance du Centre d'évaluation des choix technologiques (18.06.2004)

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir le mandat légal du Centre d'évaluation des choix technologiques (TA-Swiss) de manière à ce que son indépendance demeure assurée?

2. Est-il disposé à garantir le financement actuel de TA-Swiss (état 2003)?

Cosignataires: Bader Elvira, Dupraz, Fässler, Gross Jost, Häberli-Koller, Hofmann Urs, Hubmann, Maitre, Müller-Hemmi, Riklin, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Stump, Thanei, Wasserfallen, Widmer, Zapfl (17)

01.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3392 n Ip. Teuscher. Garantir les soins médicaux de base (18.06.2004)

1. De combien de médecins santésuisse a-t-elle exigé des remboursements au cours des années passées?
2. Combien d'entre eux dispensaient-ils des soins de base?
3. Quelles sommes ces remboursements représentent-ils au total et pour les médecins dispensant des soins de base?
4. Qu'en est-il de la répartition par cantons?
5. Comment l'argent remboursé a-t-il été placé ou utilisé en faveur des assurés?
6. L'Office fédéral de la santé publique est-il conscient du fait que les remboursements ne concernent pas uniquement quelques "moutons noirs", mais une grande partie des membres du corps médical qui dispensent des soins de base?
7. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il de cette situation?
8. Etant donné que santésuisse, sur les trois critères définis dans la LAMal que sont le caractère économique, l'adéquation et l'efficacité des prestations, n'applique en pratique, de façon unilatérale, que celui du caractère économique, la fourniture de soins médicaux de base, le serment d'Hippocrate et la charte s'en trouvent remis en question. A quels effets sur la relation entre médecins et patients faut-il s'attendre?
9. Comme les assureurs sont parties prenantes, ils ne peuvent pas évaluer les coûts des fournisseurs de prestations selon des critères scientifiques et en toute impartialité. Le contrôle des coûts en fonction des critères que sont le caractère économique, l'adéquation et l'efficacité, n'est-il pas une tâche relevant davantage de l'Office fédéral de la santé publique?

Cosignataires: Bühlmann, Cuche, Dormond Béguelin, Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Vischer (13)

01.10.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3393 n Ip. Teuscher. Inutilisation d'un immeuble de l'OFCL (18.06.2004)

1. Quand l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) a-t-il appris que le Tribunal fédéral des assurances devait quitter l'immeuble situé à l'Adligenswilerstrasse 24 à Lucerne?
2. Depuis quand cet immeuble est-il vide?
3. L'administration fédérale en a-t-elle encore besoin?
4. Pourquoi cet immeuble n'a-t-il pas été immédiatement vendu?
5. Pourquoi, à tout le moins, n'a-t-il pas été mis provisoirement en location?
6. Pourquoi l'OFCL n'a-t-il pas retiré immédiatement sa demande de permis de construire, mentionnée dans un article paru dans les "Luzerner Neue Nachrichten" du 27 mai 2004, lorsqu'il a appris le déménagement du Tribunal fédéral des assurances?
7. Qu'est-ce qui fonde l'OFCL à annoncer le changement de zone mentionné dans le même article?

8. Pourquoi n'a-t-on pas procédé au changement de zone immédiatement après avoir appris le déménagement du Tribunal fédéral des assurances?

9. Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a-t-il appris que l'immeuble mentionné était vide lors du contrôle qu'il a effectué à l'automne 2003?

Cosignataires: Bühlmann, Cuche, Dormond Béguelin, Frösch, Graf Maya, Hollenstein, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Vischer (12)

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3394 n Ip. Pfister Theophil. Accords de Schengen et de Dublin et législation sur les armes (18.06.2004)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles concessions touchant à la législation suisse sur les armes ont-elles été faites dans le cadre des Bilatérales II?
2. Plus précisément:
 - a. Exigera-t-on l'enregistrement des armes, contrairement à ce qui a été demandé lors de la consultation?
 - b. La possession et la conservation d'armes par les particuliers seront-elles soumises à des conditions plus strictes?
 - c. La possession et la conservation de munitions par les particuliers seront-elles restreintes?
 - d. L'acquisition d'armes (par des particuliers ou par des commerçants) sera-t-elle soumise à des conditions plus strictes?
 - e. Le transport d'armes (en vue de concours de tir, p. ex.) sera-t-il soumis lui aussi à des conditions plus strictes?
 - f. Des stratégies prévoient-elle la mise en place de restrictions supplémentaires à moyen terme?
3. A-t-on trouvé des solutions concertées avec les associations concernées, notamment avec la Fédération suisse des tireurs? Dans quels domaines y a-t-il eu accord?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Dunant, Engelberger, Fattebert, Glur, Haller, Joder, Kaufmann, Laubacher, Leutenegger Filippo, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müri, Oehrl, Reymond, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (33)

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3395 n Ip. Kohler. IMES. Toujours pas d'enquête (18.06.2004)

Le 3 mai 2004, j'interpellerai le Conseil fédéral, et Monsieur le conseiller fédéral Blocher, chef du département responsable pour l'Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration (IMES), concernant le licenciement de trois collaboratrices romandes à la Division marché du travail et émigration. Vu la situation de crise vécue par d'aucuns au sein de l'IMES, je demandais qu'une enquête soit rapidement ouverte pour identifier les graves dysfonctionnements qui touchaient cette division. A ce jour, aucune enquête n'a été ouverte.

Puisque le Conseil fédéral ne semble pas pressé de mettre de l'ordre dans l'IMES et en particulier dans la Division marché du travail et émigration, je me permets de lui signaler que l'urgence est toujours de mise dans la conduite d'une enquête sur la gestion de ce secteur, avec l'audition des anciens et des actuels collaborateurs.

Je signale au Conseil fédéral que, selon mes renseignements, il y aurait vraiment péril en la demeure puisque certains éléments me paraissent suffisamment graves pour que la diligence soit requise pour enquêter sur la gestion de cette division de l'IMES. Ainsi, je relève ce qui suit, sous réserve des conclusions de l'enquête:

- des contrats avec des entreprises de consultance auraient été conclus en violation de la législation et des directives relatives aux marchés publics;

- une personne est encore au service de la Confédération alors qu'elle aurait gravement contrevenu à la législation sur le travail (travail au noir);

- une revalorisation des classes de salaire n'a été opérée qu'auprès de quelques personnes alors que l'ensemble de l'IMES aurait dû être réévalué et que les personnes de la division concernée ont des salaires en moyenne de deux classes supérieures par rapport aux autres employés de l'IMES;

- certains employés auraient touché des indemnités et remboursements de frais à double, notamment lors de voyages à l'étranger.

Et la liste n'est pas exhaustive

Le Conseil fédéral souhaite-t-il que ce soient les parlementaires qui fassent les enquêtes au sein de l'administration fédérale?

Quels sont les contrôles effectués pour lutter contre les agissements évoqués ci-dessus?

Pour conclure, je souligne que l'ensemble des employés, y compris ceux qui ont quitté l'office et la division concernés, souhaitent que toute la lumière soit faite sur la gestion de ce secteur.

25.08.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3397 n Mo. Giezendanner. Modifier l'ordre de priorité sur les axes de transit ferroviaire (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordre de priorité des trains sur les axes de transit et d'accorder:

1. la première priorité aux trains entiers de marchandises, en particulier aux trains de conteneurs (avec priorité des trains non accompagnés sur les trains accompagnés);

2. la deuxième priorité aux trains internationaux de voyageurs; et

3. la troisième priorité aux autres trains de voyageurs.

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Eggly, Fattebert, Fehr Hans, Gadiant, Glur, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hochreutener, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Leuthard, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Raymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Speck, Stahl, Stamm, Theiler, Wäfler, Walter Hansjörg, Weigelt, Wobmann, Zuppiger (60)

03.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3398 n Ip. Giezendanner. Distorsion de concurrence entre la Poste et les prestataires de service privés (18.06.2004)

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que l'on ne peut admettre une distorsion du marché dans le secteur des services libres?

2. Partage-t-il l'idée selon laquelle l'interdiction de circuler la nuit devrait également s'appliquer aux services libres de la Poste suisse? Une autre solution pourrait consister toutefois à étendre le droit de circuler la nuit aux prestataires privés.

3. Que compte faire le Conseil fédéral pour supprimer cette distorsion de la concurrence, qui préteite les entreprises privées?

Cosignataires: Amstutz, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Föhn, Germanier, Glasson, Glur, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Hutter Markus, Keller, Kunz, Laubacher, Miesch, Müller Philipp, Müri, Pfister Theophil, Rey, Raymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schwander, Spuhler, Stamm, Theiler, Triponez, Wäfler, Wandfluh, Weigelt, Wobmann, Zuppiger (37)

24.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3399 n Ip. Hegetschweiler. Aéroport de Zurich. Revenir à l'ancien régime d'exploitation (18.06.2004)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-on considérer qu'en cas d'acceptation du recours déposé par la Suisse auprès de la Cour européenne de justice (CJCE) à l'encontre de la décision de la Commission européenne concernant les restrictions de vol imposées par l'Allemagne, les problèmes relatifs à l'aéroport de Zurich seront résolus, pour ce qui est de notre pays, en ce sens qu'on pourra revenir à l'ancien régime des approches et des décollages?

2. Que compte entreprendre le Conseil fédéral au cas où la CJCE refuserait d'entrer en matière sur le recours déposé par la Suisse ou le rejeterait?

3. En cas de rejet du recours, le Conseil fédéral a-t-il l'intention de s'adresser au Conseil de l'OACI et de lancer la procédure d'arbitrage prévue par la Convention de Chicago?

4. Comment le Conseil fédéral s'est-il assuré que, dans les rapports antérieurs et futurs avec l'Allemagne, la position de la Suisse n'a pas été - ou ne sera pas - fragilisée dans la procédure en cours devant la CJCE et, le cas échéant, dans d'autres procédures internationales? Comment garantira-t-il que l'attitude de la Suisse ne créera pas de précédent?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Giezendanner, Gutzwiller, Hutter Markus, Keller, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Zapfl, Zuppiger (12)

19.01.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3400 n Mo. Hegetschweiler. Trafic aérien. Réclamer des dommages-intérêts à l'Allemagne (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner immédiatement la possibilité de réclamer des dommages-intérêts à l'Allemagne en rapport avec les retombées des mesures unilatérales que cette dernière a ordonnées à l'encontre de l'aéroport de Zurich, et de faire valoir ses prétentions sur le plan international.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Giezendanner, Gutzwiller, Hutter Markus, Keller, Leutenegger Filippo, Mesmer, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Theiler, Weigelt, Zapfl, Zuppiger (15)

19.01.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3401 n Mo. Conseil National. Augmenter la capacité du noeud ferroviaire de Zurich (Hegetschweiler) (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la construction de la nouvelle gare de transit de Zurich reste partie inté-

grante de la convention sur les prestations passée avec les CFF pour la période 2007-2010 et que l'ouverture puisse avoir lieu comme prévu en 2013.

Cosignataires: Bortoluzzi, Bühler, Giezendanner, Gutzwiller, Hutter Markus, Keller, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Noser, Riklin, Weigelt, Zapfl, Zuppiger (13)

24.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

17.03.2005 Conseil national. Adoption.

04.3402 n Mo. Hegetschweiler. Trafic aérien. Recours contre les mesures prises par l'Allemagne (18.06.2004)

En cas de rejet, par la Cour européenne de justice, du recours déposé par la Suisse contre la décision de la Commission européenne concernant les mesures unilatérales prises par l'Allemagne pour restreindre le trafic aérien sur le sud de son territoire, le Conseil fédéral est chargé de s'adresser au Conseil de l'OACI et de lancer la procédure d'arbitrage prévue par la Convention de Chicago et l'Accord relatif au transit des services aériens internationaux.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Bühler, Giezendanner, Gutzwiller, Hutter Markus, Keller, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Theiler, Weigelt, Zapfl, Zuppiger (15)

19.01.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3403 n Ip. Freysinger. Mandat de la délégation suisse auprès de l'ONU. Respect de la Constitution (18.06.2004)

Lors de sa 23e séance, le 9 novembre 2003, la 6e commission de l'ONU a décidé de reporter l'examen de la Convention internationale contre le clonage humain à 2005. La délégation suisse a voté pour cet ajournement, au mépris de la Constitution.

Dans sa déclaration du 21 octobre, Jürg Lauber, porte-parole de la délégation suisse, a affirmé que notre Constitution interdit le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction, passant sous silence le fait qu'elle interdit toute forme de clonage, même à des fins thérapeutiques.

En effet, aux termes de l'article 119 alinéa 2 lettre a de la Constitution, toute forme de clonage et toute intervention dans le patrimoine génétique de gamètes et d'embryons humains sont interdites.

1. Notre représentant ignorait-il cette disposition lorsqu'il s'est exprimé ou l'a-t-il sciemment ignorée? Si tel est le cas, pourquoi a-t-il pris cette liberté?

2. Le gouvernement est chargé de veiller à ce que la délégation suisse se prononce pour une résolution interdisant toute forme de clonage d'êtres humains, conformément à nos valeurs constitutionnelles, lors de l'Assemblée générale de l'ONU qui aura lieu le 14 septembre 2004 (154e point de l'ordre du jour: "Cloning of human beings").

Cosignataires: Aeschbacher, Bignasca Attilio, Donzé, Studer Heiner, Waber, Wäfler (6)

01.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3405 n Mo. Chevrier. TVA. Taux plus élevé pour les produits de luxe (18.06.2004)

Dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur la TVA, le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement la mise en

place d'un impôt sur les produits de luxe en introduisant et modifiant les dispositions utiles, notamment l'article 36 de la loi sur la TVA.

Cosignataires: Bader Elvira, Cuche, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Freysinger, Garbani, Glasson, Guisan, Häberli-Koller, Huguenin, Jutzet, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Rennwald, Rey, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Waber, Wäfler, Widmer, Zapfl, Zisyadis (35)

01.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3406 n Po. Widmer. Empêcher le renchérissement des substances médicales (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les mesures (y compris les éventuelles modifications législatives) qui pourraient permettre d'éviter un renchérissement artificiel des substances actives qui ont été utilisées à des fins thérapeutiques bien avant qu'elles aient été protégées par brevet.

20.10.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3407 n Mo. Favre. Création d'entreprises. Améliorer l'efficacité de la loi fédérale sur les sociétés de capital-risque (18.06.2004)

Afin de favoriser la création d'entreprises en Suisse, le Conseil fédéral est chargé de proposer dans les meilleurs délais une révision de la loi fédérale sur les sociétés de capital-risque (LSCR) prévoyant:

1. d'élargir son champ d'application aux PME traditionnelles actives sur le marché intérieur, qui constituent l'ossature de notre économie;
2. d'étendre ses dispositions à tout investisseur privé;
3. d'abandonner la limitation à des investissements sous la forme de prêts subordonnés et de supprimer le plafonnement de la déduction à 50 pour cent de l'investissement.

Cosignataires: Abate, Bühler, Burkhalter, Christen, Dupraz, Eggly, Germanier, Glasson, Ineichen, Maître, Parmelin, Rime, Ruey, Schneider, Triponez, Vaudroz René (16)

20.10.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3412 n Mo. Kunz. Producteurs de lait commercial. Remplacement du soutien du marché par des subventions au fourrage (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux chambres un projet de nouvel alinéa à l'article 73 de la loi sur l'agriculture (LAg) qui précisera que la réduction du soutien accordé au marché laitier, soutien visé aux articles 38 à 41 LAg, sera compensée par des contributions versées aux producteurs de lait commercialisé pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers.

Cosignataires: Amstutz, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Brun, Brunner Toni, Bugnon, Cuche, Dunant, Engelberger, Fässler, Fattebert, Föhn, Gadiant, Giezendanner, Glur, Graf Maya, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Joder, Laubacher, Leu, Lustenberger, Mathys, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Oehrl, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander,

Siegrist, Speck, Stamm, Wandfluh, Widmer, Wobmann, Zuppiger (52)

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3413 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Politique industrielle pour la Suisse (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une politique industrielle afin de garantir le maintien des emplois en Suisse et de renforcer l'attractivité du site économique suisse. Sur la base d'une analyse des atouts et des faiblesses de notre pays face aux mutations structurelles qui s'esquissent et aux risques qu'elles font peser sur l'emploi, la Confédération définira, en collaboration avec les cantons, les grandes orientations de la politique industrielle de demain et les mesures de soutien à prendre, ces mesures passant notamment par l'utilisation ciblée du secteur recherche et développement. Le but de cette démarche est d'améliorer la viabilité de l'industrie suisse, de renforcer sa compétitivité face aux pays voisins et de sauvegarder les emplois des sites suisses.

Cosignataires: Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Levrat, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Sommaruga Carlo, Strahm (15)

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3414 n Po. Schmied Walter. La priorité aux piétons génère-t-elle davantage de pollution? (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de faire estimer les émissions supplémentaires de gaz d'échappement qui sont dues à l'introduction, en 1994, du droit absolu des piétons de traverser une rue ou une route et de combien on pourrait les réduire en révisant légèrement ledit droit à la baisse à moins qu'on ne le supprime totalement. Dans le rapport qu'il nous remettra, il distinguera les émissions supplémentaires dues à la circulation des véhicules privés et à la circulation des véhicules transportant des marchandises.

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3415 n Mo. Aeschbacher. Terres cultivées comme biotope pour des espèces d'oiseaux (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de:

- prendre les mesures qui s'imposent de sorte à créer des zones privilégiées de diversité biologique avec des solutions et des systèmes incitatifs en faveur des paysages de vaste étendue, utilisés pour une agriculture extensive et peuplés des variétés d'espèces qui sont caractéristiques de ces biotopes. Dans une première phase, il faudra désigner les terres cultivées les plus importantes pour la diversité des espèces à l'échelle nationale;

- désigner les espèces dont la conservation est prioritaire et les mesures (qualitatives et quantitatives) à prendre dans ce domaine, et en soutenir la mise en oeuvre de manière ciblée, par des aides incitatives. Il faudra notamment examiner l'opportunité de verser des primes aux agriculteurs qui hébergent sur leurs terres des couples d'espèces particulièrement menacées et qui fournissent les prestations nécessaires à cet effet;

- assurer la surveillance de l'évolution du biotope sur la base d'une planification des espèces-cibles. Un rapport sur l'efficacité des mesures devra être établi après un intervalle de trois ans;

- prendre des mesures supplémentaires si les mesures déjà prises se révèlent inefficaces.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bäumlé, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fluri, Gadiant, Genner, Graf Maya, Heim Bea, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hollenstein, Kiener Nellen, Lang, Marty Kälin, Müller Geri, Müller-Hemmi, Riklin, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schwander, Siegrist, Studer Heiner, Stump, Vischer, Wäfler, Wehrli, Wyss (30)

03.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 04.3417 n Po. Hofmann Urs. Passage de l'école obligatoire à la formation professionnelle (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied un plan de mesures qui favoriseront le passage des jeunes de l'école obligatoire à la formation professionnelle. Ce plan veillera notamment:

- à améliorer et à concentrer les offres qui sont mises à leur disposition (dans les centres d'orientation professionnelle et les centres régionaux de placement);

- à accorder un soutien et un suivi adéquats, aussi bien à l'école obligatoire que plus tard lorsqu'ils auront entamé une formation professionnelle, aux jeunes qui sont spécialement défavorisés à la sortie de l'école primaire, avant même d'entrer dans le monde de la formation professionnelle (élèves qui n'ont suivi que la filière des exigences minimales du degré secondaire I, jeunes migrants, jeunes femmes);

- à offrir à ces groupes-cibles des formations qui permettront aux jeunes qui les composent d'acquérir des qualifications dans une profession, qui leur donneront droit à un certificat en fin de programme et qui pourront être comptabilisées lorsqu'ils achèveront une formation professionnelle initiale;

- à permettre la reconnaissance officielle de qualifications acquises par les jeunes étrangers hors de l'institution scolaire, notamment de la connaissance de leur langue maternelle.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bruderer, Bühlmann, Donzé, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galadé, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Heim Bea, Janiak, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Riklin, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Strahm, Studer Heiner, Stump, Thanei, Vischer, Widmer, Wyss (38)

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.06.2005 Conseil national. Rejet.

04.3420 n Ip. Aeschbacher. Accidents causés par des chauffards (18.06.2004)

1. Le Conseil fédéral a-t-il pris connaissance de l'augmentation inquiétante du nombre de courses poursuites et d'accidents dus à des chauffards ainsi que des craintes que cela soulève dans la population?

2. Comment explique-t-il ces comportements?

3. Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour mettre un terme rapidement, de manière efficace et déterminée à ces courses de chauffards et aux accidents qui en résultent?

4. Pense-t-il également que des mesures rapides et durables devraient être prises à tous les niveaux: sur les plans de la prévention, des contrôles, de la surveillance et des sanctions?

5. Est-il également d'avis que les auteurs de tels comportements, qui mettent en péril leur propre existence, mais aussi celle des autres, devraient être réprimés avec beaucoup plus de sévérité que ce n'est le cas aujourd'hui? Quels textes de loi faudrait-il modifier à cet effet et de quelle manière?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à présenter rapidement la modification de loi qui s'impose ou à prendre le risque, au vu de l'inquiétude qui se développe dans la population, qu'une initiative, susceptible de contrarier ses intentions, soit lancée (comme l'initiative sur l'internement à vie)?

7. Fait-il une distinction sur le plan des conséquences entre les victimes des chauffards et celles de criminels (que le peuple a décidé de mettre définitivement derrière les barreaux)? Dans la négative, quelles conclusions en tire-t-il?

8. Que pense-t-il du fait qu'un nombre croissant de chauffards arrêtés ne possèdent pas de permis de conduire, n'ont cure des décisions qui leur sont signifiées par les autorités administratives (p. ex. le retrait du permis) et transgressent allègrement les injonctions de la police?

9. Est-il vrai ou est-ce une fausse impression que la plus grande part des courses poursuites et des accidents sont provoqués par des hommes et par des ressortissants des Balkans qui vivent en Suisse? Dans l'affirmative, comment le Conseil fédéral explique-t-il cela? Faudrait-il, le cas échéant, envisager de faire passer aux conducteurs venant de ces pays un examen attestant qu'ils sont aptes à circuler chez nous?

10. Que pense le Conseil fédéral de la possibilité de prononcer la confiscation des véhicules des chauffards au motif de détention d'arme effective ou potentielle?

Cosignataires: Donzé, Freysinger, Gadiant, Genner, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hollenstein, Keller, Kiener Nellen, Lang, Müller Geri, Pedrina, Schwander, Siegrist, Studer Heiner, Waber, Wäfler, Wyss (18)

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3423 n Mo. Bühlmann. Statistiques en matière de criminalité (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer rapidement un projet qui améliorera les données de base des statistiques de la criminalité afin que l'on dispose enfin de résultats probants permettant d'effectuer des comparaisons.

Cosignataires: Bruderer, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Genner, Graf Maya, Gyr-Steiner, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Robbiani, Rossini, Schenker Silvia, Stump, Thanei (25)

04.3426 n Ip. Graf Maya. Pollution lumineuse. Un nouvel aspect de la question écologique (18.06.2004)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. En répondant à un postulat du 31 mai 2002, le gouvernement du canton des Grisons s'est déclaré prêt à intervenir auprès des services fédéraux compétents pour obtenir qu'ils enquêtent sur la pollution lumineuse en Suisse. Le Conseil fédéral a-t-il lancé de telles études, et dispose-t-on déjà de résultats?

2. S'il convient d'agir, est-il prêt à prendre des mesures?

3. Peut-il envisager de préciser, dans une ordonnance, des limites à la pollution lumineuse, et garantir leur impact?

Cosignataires: Bäumlé, Bühlmann, Cuche, Donzé, Fasel, Frösch, Genner, Hollenstein, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Schenker Silvia, Studer Heiner, Teuscher, Vischer (17)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3427 n Ip. Huguenin. Canicules. Prévention des effets sur la santé (18.06.2004)

La vague de chaleur de l'été en Suisse n'a pas causé dans notre pays une surmortalité du même ordre qu'en France. Néanmoins, alors que ses effets sur la mortalité ont été quasiment niés lors de l'été, les premières statistiques de l'OFS publiées fin novembre 2003 et leur récente validation montrent qu'elle n'a pas été sans incidence.

Une surmortalité a été constatée, en corrélation avec les jours de canicule. M. le conseiller fédéral Couchepin, dans sa réponse à la question du député Leuenberger-Genève du 14 juin 2004 mentionne cette surmortalité de 27 pour cent pour Genève et de 28 pour cent pour Bâle-Ville. Selon le communiqué de l'OFS du 25 novembre 2003, la mortalité a surtout augmenté dans la population âgée de 80 ans ou plus, et particulièrement chez les femmes de plus de 80 ans (+34 pour cent). A noter que les premiers chiffres donnés en novembre étaient plus bas (+22 pour cent pour Bâle, +23 pour cent pour Genève), et que la validation définitive a montré des chiffres finalement plus élevés (Les décès du mois d'août en Suisse. Colloque international canicule 04 - Genève, juin 2004). Ces dernières données ont également mis en avant que la surmortalité a concerné surtout des villes: +32 pour cent à Genève, +30 pour cent à Bâle et +19 pour cent à Lausanne, sans que l'on retrouve, de façon intéressante, une telle tendance à Zürich ou à Berne (où la tendance est même inverse!)

Si l'on traduit ces chiffres finalement abstraits en nombre de décès, cela signifie 200 à 300 décès supplémentaires qui peuvent être mis en relation avec la canicule dans toute la Suisse. En France, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale a calculé que la vague de chaleur a fait 14 800 victimes, soit 37 pour cent de plus que la mortalité attendue. Nous n'atteignons donc pas les taux français, même en proportion de la population respective des deux pays (rapport de 1:10); il nous paraît cependant que ces décès supplémentaires ne doivent pas être banalisés, mais représentent un vrai problème de santé publique qui nécessite une approche globale.

Au vu de ce qui précède, j'aimerais poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Contrairement à la France dont les chiffres démontrant la surmortalité sont sortis très rapidement, il a fallu dans notre pays attendre fin novembre pour disposer de statistiques générales, chiffres qui n'étaient pas définitifs et ont dû être validés encore par la suite. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que cette situation justifie de pouvoir disposer d'un suivi hebdomadaire, centralisé et rapide des décès dans ce pays, sorte d'observatoire d'urgence qui permettrait de prendre rapidement des mesures nécessaires si la situation l'exigeait?

2. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que l'OFSP peut et doit jouer un rôle actif et centralisé pour mettre en place une campagne d'information, un suivi statistique et une évaluation des mesures nécessaires dans le domaine de la santé ambulatoire et hospitalière pour pouvoir faire face au mieux à une possible prochaine canicule? En particulier, l'information quotidienne suggérée par M. le député Leuenberger, déjà existante au

niveau de la charge en pollens, semble simple à mettre en place, et devrait faire partie d'une stratégie globale de santé publique. N'y aurait-il pas en outre, au niveau de l'information, matière à concevoir une campagne d'information généralisée, comme cela a été fait à Genève, s'appuyant sur les associations d'aînés, mais aussi sur les grandes associations professionnelles de la santé (médecins, infirmières, établissements pour personnes âgées)?

3. Quel que soit le niveau de l'information et les canaux dont elles disposent, celle-ci ne suffit pas et ne remplacera jamais un contact personnalisé, en particulier celui qui peut être offert par un système de soins à domicile bien organisé et touchant les personnes âgées les plus fragilisées (habitant les villes, vivant seules, et présentant des fragilités physiques ou psychiques). Le Conseil fédéral entend-il tirer les conséquences du signal de l'été dernier et prendre les mesures préventives nécessaires? En particulier, ne pense-t-il pas qu'un renforcement des soins à domicile serait nécessaire, soit par un financement direct de l'OFSP, division LAMal (renoncement aux coupes prévues), soit en intervenant auprès des caisses-maladie pour augmenter leur part de couverture des soins à domicile?

01.10.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3432 n Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Financement des établissements fixes de traitement des toxicomanes (02.07.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la situation financière des établissements fixes de traitement des toxicomanes et sur l'utilisation qui est faite des valeurs patrimoniales confisquées en vertu de l'article 59 CP, y compris celle qui est régie par les lois cantonales pertinentes.

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3437 é Mo. Conseil des Etats. Etendre les possibilités de travailler le dimanche (Commission de l'économie et des redevances CE (02.422)) (31.08.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales une base légale qui, dans le cadre de la législation cantonale sur l'ouverture des commerces de détail et des entreprises de prestations de services, permettra d'occuper des travailleurs le dimanche et réglera la protection de ces travailleurs.

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

30.09.2004 Conseil des Etats. Adoption.

09.03.2005 Conseil national. L'examen de la motion est reporté jusqu'à ce que l'issue du référendum sur la loi sur le travail (ouverture des commerces le dimanche dans les gares) soit connue.

04.3439 n Mo. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN (04.423). Admission du diagnostic préimplantatoire (02.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une réglementation qui permette le diagnostic préimplantatoire et en fixe les conditions-cadres.

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

16.06.2005 Conseil national. Adoption.

04.3449 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Schengen/Dublin. Propagande de l'Etat (22.09.2004)

On a pu lire dans la presse que le Bureau de l'intégration (BI) de la Confédération projette de concentrer ses efforts sur certaines catégories de citoyens afin d'obtenir leur adhésion aux Accords bilatéraux II ("Weltwoche" no 38 du 16 septembre 2004, p. 38). Les médias disposeraient notamment d'un document confidentiel du BI sur la stratégie à suivre en matière d'information concernant l'accord Schengen/Dublin. Ce document fait état de la constitution d'un groupe de personnalités (issues principalement des partis bourgeois), qui se feront les porte-voix de Berne pour aller prêcher la bonne parole et convaincre les électeurs, grâce à leur entretient, du bien-fondé de cet accord et des avantages qui en résulteront pour la Suisse. Il est également question de recourir à des personnes extérieures à l'administration, qui seront appelées à intervenir dans la campagne. La stratégie fixée insiste par ailleurs sur la nécessité de gommer l'image négative que véhicule Schengen/Dublin dans la population et de faire prendre conscience aux politiques de l'importance d'obtenir gain de cause devant le peuple sur cette question.

Cette mobilisation des autorités pour faire campagne appelle les questions suivantes:

1. Est-il vrai que le Bureau de l'intégration a élaboré un plan visant à cibler l'information concernant Schengen/Dublin sur des catégories de citoyens?

2. Qui a décidé l'élaboration de ce plan?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à publier le plan d'information sur Schengen/Dublin élaboré par l'administration? Dans la négative, quelles en sont les raisons?

4. Est-il vrai que le BI a contacté ou contactera certains parlementaires pour leur demander d'intervenir dans la campagne en faveur de l'accord sur Schengen/Dublin?

5. De quels montants le BI et les autres services fédéraux chargés de faire campagne en faveur des Bilatéraux II disposent-ils?

6. Quelles prestations (y compris le temps de travail) l'administration fédérale fournit-elle à cet effet?

7. Sur quelles dispositions constitutionnelles et légales le BI se fonde-t-il pour mettre en oeuvre sa campagne d'information en faveur de l'accord Schengen/Dublin?

8. Y-a-t-il d'autres services fédéraux qui sollicitent l'appui de parlementaires pour soutenir des objets d'une campagne?

Porte-parole: Baader Caspar

01.10.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3451 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. OMC. Cycle de Doha. Conséquences pour l'agriculture (22.09.2004)

Comme on le sait, les délégations des 147 Etats membres de l'OMC se sont entendues sur un accord-cadre réglant la poursuite du cycle de négociations de Doha et fixant l'orientation des négociations futures en vue de la libéralisation de l'agriculture et de l'ouverture du marché aux produits industriels. Aujourd'hui déjà, il est manifeste que l'agriculture devra supporter de nouvelles mesures de libéralisation, jusqu'à la suppression totale de la protection des frontières, des soutiens aux produits indigènes et des subventions aux exportations. Le conseiller fédéral Deiss a parlé d'un résultat équilibré à l'issue des négociations;

or, il faut s'attendre à des pertes de revenu de 2 à 3 milliards de francs pour l'agriculture, ce qui correspond à un manque à gagner de 20 à 30 pour cent pour les agriculteurs.

Les négociations sur les modalités du dossier agricole commenceront déjà début octobre. Vu qu'il ne reste donc que très peu de temps et que le monde agricole doit être informé de l'état de la situation et des conséquences prévisibles avant le début des négociations, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où en sont exactement les négociations? Qu'est-ce qui a été convenu concrètement?
2. Comment se justifie la contradiction entre les propos de M. Deiss, qui a parlé d'un résultat équilibré, et la perspective d'une perte de revenu de 20 pour cent pour l'agriculture?
3. Au total, à quelles pertes de revenu l'agriculture doit-elle s'attendre? Quels domaines de production seront particulièrement touchés?
4. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il pour alléger les charges des agriculteurs de 20 à 30 pour cent en guise de compensation? A-t-il élaboré une stratégie et un calendrier pour les mettre en oeuvre? Quelles lois et ordonnances devront, le cas échéant, être abrogées ou modifiées? Où le Conseil fédéral voit-il une possibilité d'accorder aux agriculteurs la liberté d'entreprise dont ils ont besoin? Ces derniers seront-ils associés aux travaux?
5. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager en faveur d'un résultat équilibré lors des prochaines négociations? Comment pourra-t-il améliorer le résultat actuel, qui est totalement insatisfaisant pour l'agriculture?

Porte-parole: Schibli

17.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3452 n Ip. Meyer Thérèse. Pédophilie sur Internet. Tolérance zéro (22.09.2004)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Service de coordination criminalité sur Internet (SCOCI) a publié son rapport d'activité le 9 janvier 2004. Le Conseil fédéral en a-t-il pris connaissance?
2. Est-il conscient que les moyens mis à disposition de ce service sont largement insuffisants?
3. Envisage-t-il de remédier à cette situation?
4. Si oui, avec quels moyens?

Cosignataires: Abate, Allemann, Bader Elvira, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Dupraz, Fässler, Glasson, Goll, Guisan, Häberli-Koller, Hubmann, Jutzet, Leuthard, Marty Kälin, Robbiani, Ruey, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Stump, Wyss, Zapfl (24)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3454 n Mo. Fattebert. Du mazout de chauffage pour les tracteurs (22.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer la procédure de retour de la surtaxe sur les huiles minérales et d'autoriser simplement les véhicules concernés à carburer au mazout de chauffage.

Cosignataires: Beck, Bigger, Brunner Toni, Bugnon, Darbellay, Dupraz, Giezendanner, Hassler, Kohler, Parmelin, Perrin, Scherer Marcel, Veillon (13)

12.01.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3456 n Mo. Giezendanner. Suppression du droit de recours de l'ATE (23.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de texte normatif à l'Assemblée fédérale ou de prendre les mesures nécessaires afin que l'Association transports et environnement (ATE) et ses différentes sections ne soient dès à présent plus habilitées à recourir en tant qu'association contre des projets de construction quels qu'ils soient.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Darbellay, Dunant, Dupraz, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Germanier, Glur, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Speck, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Wobmann, Zuppiger (80)

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3457 n Mo. Groupe radical-libéral. Transfert de l'entreprise. Allègement de l'imposition (23.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer les insécurité juridiques constatées en matière d'imposition du transfert de l'entreprise et de soumettre, à cet effet, au Parlement, les modifications requises de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et, le cas échéant, de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID):

Art. 24 let. j (nouvelle) LIFD

"Est exonéré de l'impôt le bénéfice résultant du transfert d'une entreprise, pour autant que les droits de participation et les droits sociaux faisant partie de la fortune privée soient transférés à une personne morale et que ce transfert soit financé par les futurs bénéfices annuels de l'entreprise transférée; les bénéfices de l'entreprise, pouvant être distribués au moment du transfert, ne peuvent être affectés au financement de ce dernier qu'après un délai de cinq ans."

Art. 7 al. 4 let. m (nouvelle) LHID

"Seul est exonéré de l'impôt le bénéfice résultant du transfert d'une entreprise, pour autant que les droits de participation et les droits sociaux faisant partie de la fortune privée soient transférés à une personne morale et que ce transfert soit financé par les futurs bénéfices annuels de l'entreprise transférée; les bénéfices de l'entreprise, pouvant être distribués au moment du transfert, ne peuvent être affectés au financement de ce dernier qu'après un délai de cinq ans."

Porte-parole: Ineichen

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.03.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3458 n Mo. Schenk Simon. Politique du sport. Equipe de direction (23.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une équipe de direction qui sera responsable de la politique du sport en matière de projets sportifs d'ampleur nationale et internationale. L'équipe sera chargée de trouver des solutions acceptées par l'ensemble du pays dans l'intérêt du sport suisse.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Bruderer, Brun, Brunner Toni, Bugnon, Bühler, Burkhalter, Christen, Cina, Donzé, Dunant, Egerszegi-Obriest, Engelberger, Fässler, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Gadiant, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Gross Andreas, Guisan, Gutzwiller, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Markwalder Bär, Marti Werner, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Noser, Oehri, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Rime, Ruey, Rutschmann, Sadis, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schneider, Schwander, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Stöckli, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Wobmann, Zuppiger (106)

03.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3459 n Mo. Allemann. Endiguer l'essor des tout-terrain de loisirs (23.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures contre l'augmentation des véhicules dits tout-terrain sur les routes suisses. Dans la mesure où il n'existe pas de définition s'appliquant à tous les véhicules tout-terrain, le Conseil fédéral est également chargé d'établir une liste officielle des modèles de véhicules appelés "tout-terrain" (véhicules tout-terrain et Sport Utility Vehicles, connus sous le nom de SUV). Cette liste sera régulièrement mise à jour avec les nouveautés du marché automobile (comme c'est le cas, p. ex., pour la liste des modèles qui figure dans le rapport de l'OFEFP "Bestandesanalyse Motorfahrzeuge 2002" sur le parc automobile 2002, p. 24).

Les mesures suivantes pourraient être envisagées pour les véhicules appartenant à la liste des modèles tout-terrain:

- l'augmentation de l'imposition de ces véhicules (système du bonus-malus conformément à la loi fédérale sur l'imposition des véhicules automobiles);
- le classement de ces véhicules dans une catégorie particulière dont la vitesse serait limitée à 80 kilomètres à l'heure;
- la conclusion d'un accord avec les importateurs automobiles afin de limiter à 3 pour cent le pourcentage de véhicules tout-terrain sur l'ensemble des véhicules neufs;
- une campagne d'information sur l'influence néfaste des tout-terrain sur les rejets de CO₂, la consommation d'essence, la sécurité routière, les budgets des particuliers, etc.

Cosignataires: Bruderer, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga

Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (33)

22.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3461 n Ip. Rey. Tourisme. Structure des prix et des coûts (23.09.2004)

Le 20 mai 2003, le Secrétariat d'Etat à l'économie a publié une remarquable étude (Tourismusdestination Schweiz: Preis- und Kostenunterschiede zwischen der Schweiz und der EU, Strukturberichterstattung Nr. 20) analysant la structure des prix et des coûts du tourisme en Suisse et dans l'Union européenne, en général, et ses conséquences économiques et financières sur la branche hôtelière, en particulier.

A ce sujet, je formule les questions suivantes à l'intention du Conseil fédéral:

1. Selon cette étude, l'hôtellerie suisse, malgré des prix plus hauts, comparée à l'hôtellerie autrichienne, dégage des capacités d'investissements plus faibles. De plus, ces prix élevés condamnent l'hôtellerie suisse à perdre des parts de marché.

Le Conseil fédéral partage-t-il ce constat?

2. De l'avis des experts, la stratégie à suivre pour répondre à ce défi devrait se concentrer sur l'optimisation des coûts interentreprises (variante stratégique B) afin d'obtenir les économies d'échelle nécessaires à la baisse des prix.

Le Conseil fédéral est-il disposé à favoriser la mise en oeuvre de cette stratégie?

3. Le constat alarmant des experts n'est-il pas la preuve de l'inefficacité des instruments traditionnels, notamment des crédits hôteliers jugés déjà peu efficaces par le Comité du tourisme de l'OCDE en juillet 2002, et dont les modifications apportées par le message du 20 septembre 2002 n'ont pas changé leur caractère peu incitatif en termes économiques?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à réorienter son engagement financier dans le secteur hôtelier de telle façon qu'il serve à favoriser la mise en place de structures hôtelières renforcées et compétitives et au transfert de savoir en matière de management?

Cosignataires: Berberat, Bruderer, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Levrat, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Rossini, Savary, Sommaruga Carlo, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer (27)

10.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3463 n Mo. Amstutz. Création d'un registre public des chauffards (27.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un registre dans lequel figureront tous les excès de vitesse de plus de 30 kilomètres à l'heure commis sur le territoire, les noms des auteurs, leur domicile et leur nationalité ainsi que le déroulement, le lieu et les circonstances des faits (p. ex délits commis sous l'effet de drogues ou de l'alcool). Le registre sera régulièrement actualisé et accessible au public. Le Conseil fédéral veillera à ce que ce registre soit créé dans les meilleurs délais.

Cosignataires: Borer, Bugnon, Glur, Haller, Hutter Jasmin, Kaufmann, Laubacher, Oehri, Perrin, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Spuhler, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (16)

22.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3467 n Ip. Lustenberger. Bostryches dans les forêts
(29.09.2004)

Depuis quelques années, les bostryches envahissent de plus en plus les forêts de sapin de notre pays. L'ampleur des dégâts est parfois considérable. Les bostryches représentent une menace importante pour les propriétaires forestiers, les communes et les cantons concernés.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. De quelle taille sont les zones infestées?
2. A combien s'élèvent les dommages (en stères de bois infestés)?
3. Combien de stères infestés ont été exploités (sortis de la forêt), combien sont toujours dans la forêt?
4. Quelles sont les régions particulièrement concernées?
5. Quelle est l'évolution estimée de la situation à court et à moyen termes?
6. Quelle est l'influence de la situation dépeinte sur la révision attendue de la législation sur les forêts?

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Büchler, Cathomas, Darbellay, Häberli-Koller, Kunz, Leu, Müller Philipp, Müller Walter, Weyeneth (11)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3468 n Mo. Groupe des Verts. Naturalisations. Harmoniser les délais (29.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux chambres une révision partielle de la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse prévoyant l'harmonisation, dans toute la Suisse, des délais de naturalisation, conformément au projet du 3 octobre 2003 qui a été adopté par le Parlement et qui n'a pas été contesté durant la campagne précédant les votations.

1. Est réputé remplir les conditions de résidence quiconque:
 - a. possède une autorisation de séjour ou d'établissement ou un autre droit de séjour permanent, et
 - b. a résidé en Suisse pendant huit ans au total, dont trois au cours des cinq années qui précèdent la requête.
2. Lorsque des conjoints qui vivent depuis trois ans en communauté conjugale forment simultanément une demande d'autorisation et que l'un remplit les conditions prévues à l'alinéa 1, un séjour de cinq ans, dont l'année qui précède la requête, suffit à l'autre.
3. Les délais prévus à l'alinéa 2 s'appliquent également au requérant dont le conjoint a déjà été naturalisé à titre individuel.
4. Dans leurs législations, les cantons doivent prévoir les délais de résidence mentionnés aux alinéas 1 à 3. Ils peuvent prévoir des délais de résidence de trois ans au plus dans le canton ou dans la commune.

Porte-parole: Bühlmann

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3469 n Po. Rennwald. Handicapés moteur. Chiens d'assistance (29.09.2004)

Le Conseil fédéral est invité à étudier une modification de l'ordonnance concernant la remise de moyens auxiliaires par l'assurance-invalidité, de manière à ce qu'il soit désormais pos-

sible d'accorder une subvention pour la remise de chiens d'assistance à des personnes souffrant d'un handicap moteur.

Cosignataires: Banga, Daguet, Kiener Nellen, Levrat, Schenker Silvia (5)

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3470 n Ip. Rennwald. Délocalisations. Halte au chantage
(29.09.2004)

"Travaillez plus, gagnez moins, payons moins d'impôts, sinon nous délocalisons!" Tel est l'actuel chantage de nombreuses multinationales et PME.

Dans le double but de mettre fin à ce chantage et de freiner les délocalisations, le Conseil fédéral envisage-t-il:

- d'interdire aux entreprises qui bénéficient de subventions ou de prêts étatiques, ainsi que dans le cas de contrats financés avec des fonds publics, de délocaliser à l'étranger?
- de favoriser la formation et la reconversion des catégories professionnelles les plus sensibles aux délocalisations?
- de pousser les entreprises qui délocalisent à investir en matière sociale, de promotion de la démocratie et/ou de protection de l'environnement dans les pays d'accueil?

Par ailleurs, le Conseil fédéral est-il conscient qu'aucune remise en question des acquis sociaux en Suisse ne permettra de lutter contre les délocalisations?

Cosignataires: Banga, Cavalli, Daguet, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Levrat, Schenker Silvia (9)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3471 n Ip. Reymond. République de Chine à Taiwan. Candidature à la qualité de pays membre de l'ONU
(29.09.2004)

Depuis 1971, le gouvernement communiste de la République populaire de Chine à Pékin représente l'ensemble du pays de Chine à l'ONU. Dans les années récentes, la République de Chine à Taiwan, qui est un Etat souverain depuis 1912, a régulièrement et sans succès présenté sa candidature en tant que membre de l'ONU. La Suisse est confrontée maintenant pour la première fois avec la question de la candidature de la République de Chine à Taiwan à l'ONU.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Comment entend-il, au regard d'une candidature de la République de Chine à Taiwan à la qualité de membre de l'ONU, prendre en compte le fait que cet Etat existe en réalité, même s'il n'est pas reconnu juridiquement par la Suisse, et qu'il s'est développé ces dernières décennies en une démocratie qui remplit ses obligations internationales régulièrement et correctement?
2. Comment entend-il sauvegarder la politique de neutralité suisse, laquelle signifie une absence de prise de position formelle en faveur d'une partie dans une situation conflictuelle internationale? Où alors votera-t-il pour l'adhésion de Taiwan à l'ONU?
3. Est-il prêt à prendre en considération le fait que la guerre civile chinoise n'est juridiquement pas terminée, et, dans le respect de la tradition des bons offices de la Suisse, à jouer un rôle de médiateur entre Taipei et Pékin en vue de la reprise de discussions officielles ou quasi officielles entre les parties?

4. Comment entend-il utiliser sa liberté de manoeuvre diplomatique, malgré la doctrine d'une seule Chine, pour prendre en compte l'existence d'un Etat dont la constitution républicaine remonte à 1912?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glur, Haller, Hochreutener, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Keller, Leutenegger Filippo, Mathys, Maurer, Müller Philipp, Oehri, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Siegrist, Speck, Veillon, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (48)

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3473 é Mo. Hess Hans. Suppression des entraves techniques au commerce (29.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé, en application des articles 120ss. de la loi sur le Parlement et des l'articles 21ss. du règlement du Conseil des Etats, de présenter au Parlement un projet de révision partielle de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC).

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions légales dans la LETC sur la base des éléments suivants:

1. Les prescriptions techniques appliquées à l'intérieur de l'UE et de l'EEE doivent être reconnues en Suisse dans le cadre de l'article 3 lettre b LETC.

2. Les produits en libre circulation à l'intérieur de l'UE et de l'EEE doivent circuler aussi librement en Suisse.

3. Les dérogations à cette règle pour des cas isolés doivent être expressément régies par la loi.

Cosignataires: Altherr, Amgwerd Madeleine, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, David, Epiney, Escher, Forster, Frick, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Pfisterer Thomas, Reimann, Saudan, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Schweiger, Slongo, Stähelin, Wicki (34)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

02.06.2005 Conseil des Etats. Adoption.

x 04.3474 é Ip. Schmid-Sutter Carlo. Cours d'éducation routière (29.09.2004)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels cantons offrent des cours d'éducation routière aux enfants et adolescents? De quelle sorte de cours s'agit-il pour chacun de ces cantons? Qui dispense l'enseignement? Qui le finance?

2. Dans quels cantons ces cours font-ils l'objet de mesures d'économie? Où sont-ils au contraire développés?

3. Que pense le Conseil fédéral de l'importance de l'éducation routière en tenant compte entre autres de la politique de sécurité routière? Quelle importance accorde-t-il au fait que l'éducation routière doit rester la tâche de la police?

4. Que pense-t-il de l'idée d'inscrire l'éducation routière dans la législation au niveau fédéral?

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

01.06.2005 Conseil des Etats. Liquidée.

04.3475 n Ip. Menétrey-Savary. Requérants d'asile déboutés. Réexamen des dossiers et décisions (30.09.2004)

Vu l'annonce de la suppression de la circulaire du 21 décembre 2001 et la publication d'un avis de droit sur la manière de rendre les décisions en matière d'asile, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Dans sa réponse du 28 mai 2003 à mon interpellation concernant la manière de rendre des décisions sur les demandes de régularisation des sans-papiers, le Conseil fédéral écrivait que la circulaire du 21 décembre 2001 "permet aux cantons de signaler à l'ODR, dans le cadre d'un échange de vues non contraignant, les cas de personnes confrontées à une situation de détresse grave qui remplissent les conditions énoncées dans la circulaire". Il ajoutait que "dans un tel cas, l'ODR examine de façon informelle, sans ouvrir une nouvelle procédure de droit administratif, si une admission provisoire peut être ordonnée". Or, dans un avis de droit concernant les requérants d'asile déboutés, publié le 9 septembre 2004, Monsieur Pierre Moor, professeur de droit à l'Université de Lausanne contredit très clairement cette interprétation de la procédure et conclut que l'examen des dossiers doit donner lieu à des décisions formelles ouvrant la voie au recours. Le Conseil fédéral est-il prêt à accepter cette interprétation et à revoir sa pratique dans ce sens?

2. Le professeur Moor estime que même sans cette circulaire, l'actuelle loi sur l'asile n'exclut pas que des décisions de renvoi entrées en force puissent être réexaminées à la lumière de faits ou de circonstances nouvelles. C'est aussi ce que permettait la circulaire du 21 décembre 2001. Sa suppression, annoncée le 17 septembre 2004, indique-t-elle qu'elle sera remplacée par des dispositions identiques explicites dans la future loi sur l'asile? Faut-il comprendre au contraire que les autorités fédérales refuseront désormais tout réexamen d'une telle décision, même si des faits nouveaux ou une situation nouvelle sont invoqués? Cela n'est-il pas contraire aux garanties de procédure administrative figurant à l'article 29 de la Constitution fédérale, telles que les interprète le professeur Moor?

3. Compte tenu de ce que nous savons des conditions réelles d'existence des requérants d'asile déboutés ou de ceux frappés de non-entrée en matière dans notre pays, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que la suppression de la circulaire et l'interprétation étroite de la loi sur l'asile vont créer des situations humainement inacceptables et indignes d'une société civilisée? Peut-on concevoir sans inquiétude que des requérants dont le renvoi n'a pas été exécuté et qui se sont finalement intégrés chez nous pourraient se voir refuser à vie tout statut légal? Ne risquons-nous pas de nous trouver en contradiction avec la Convention européenne des droits de l'homme qui garantit à chacun, sur le plan administratif comme sur le plan judiciaire, le réexamen d'une situation de fait créée par une décision?

Cosignataires: Berberat, Bühlmann, Christen, Cuche, Daguet, Fasel, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Guisan, Huguenin, Jutzet, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard,

Maury Pasquier, Müller Geri, Recordon, Rey, Rossini, Salvi, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Zisyadis (28)

22.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3476 n Mo. Schmied Walter. Achèvement du réseau des routes nationales (30.09.2004)

Le Conseil fédéral est invité à garantir l'achèvement du réseau des routes nationales suisses. Il veille en particulier à ce que les échéances définies avec les cantons soient respectées et qu'aucune nouvelle affectation du produit des impôts sur les huiles minérales ne soit imposée qui risque de compromettre l'achèvement aussi rapide que possible du réseau des routes nationales.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brun, Büchler, Bugnon, Bühler, Cathomas, Chevrier, Cina, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obriest, Eggly, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Hess Bernhard, Hutter Jamin, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kohler, Kunz, Mathys, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Rime, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schläuer, Schwander, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Wäfler, Wandfluh, Wehrli, Wobmann (80)

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3477 n Ip. Chevrier. L'islamisme radical est-il une menace pour la Suisse? (30.09.2004)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral considère-t-il l'islamisme radical comme une menace pour la Suisse?
2. Les dérives constatées en Allemagne (voir développement ci-après), ont-elles été constatées, vérifiées dans notre pays?
3. Sont-elles suspectées? Si oui, quelles mesures ont été prises?
4. Le Conseil fédéral accepte-t-il de commanditer une étude pour faire toute la lumière autour de ce phénomène dans le double souci de rassurer les populations d'obédience chrétienne, juive, tout en permettant aux musulmans modérés et épris d'intégration de vivre leur croyance, le cas échéant leurs différences dans la dignité et le respect mutuel?

Les récents événements au niveau planétaire et en Suisse (site Internet basé à Lausanne, discours ambigu de certains représentants autoproclamés, etc.), ajoutent au scepticisme et perturbent une partie de l'opinion publique. La récupération politique (douteuse) consistant à assimiler islam et terrorisme sèmera la confusion et la suspicion générales.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Beck, Büchler, Cathomas, Christen, Cina, Cuhe, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Favre, Germanier, Glasson, Häberli-Koller, Hochreutener, Jermann, Kohler, Leu, Leuthard, Levrat, Loepfe, Lustenberger, Maillard, Maitre, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Rey, Riklin, Robbiani, Rossini, Salvi,

Simoneschi-Cortesi, Vaudroz René, Waber, Wäfler, Walker Felix, Wehrli (41)

10.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3479 n Ip. Mörgeli. Siège permanent de l'Allemagne au Conseil de sécurité de l'ONU. Soutien de la Suisse (30.09.2004)

Dans le cadre d'une visite privée du chancelier allemand Gerhard Schröder à Zurich le 23 septembre 2004, une rencontre a eu lieu à l'aéroport de Kloten avec le président de la Confédération Joseph Deiss. D'après un communiqué du porte-parole du Département fédéral de l'économie, le président de la Confédération a assuré à cette occasion le chancelier allemand que la Suisse soutiendrait l'Allemagne dans sa demande d'obtention d'un siège permanent au Conseil de sécurité de l'ONU.

A ce propos, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il, du point de vue de la neutralité suisse, du soutien que le président de la Confédération offre à l'Allemagne dans sa demande d'obtention d'un siège permanent au Conseil de sécurité de l'ONU?
2. Ne craint-il pas que ce soutien ait des effets néfastes sur les relations entre la Suisse et d'autres Etats qui sont peut-être moins enthousiastes que le président de la Confédération par rapport à la demande allemande?
3. Le soutien du président de la Confédération se fondait-il sur une décision du Conseil fédéral?

17.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3480 n Ip. Hollenstein. Stop aux déchets militaires dans les Alpes (30.09.2004)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quelle proportion s'élève le nombre de résidus de munitions qui ne sont pas ramassés après un exercice de tir? Le DDPS dispose-t-il d'un inventaire des types et des quantités de munitions utilisées dans les régions alpines et préalpines?
2. Comment l'armée gère-t-elle les résidus de munitions et les ratés dans les zones d'objectifs alpines et préalpines où elle s'est établie?
3. L'armée assumera-t-elle encore la responsabilité des résidus et des dommages occasionnés une fois qu'elle se sera retirée des zones d'objectifs et des places de tir prévus?
4. Les zones d'objectifs telles que les parois rocheuses et les pentes escarpées inaccessibles peuvent difficilement être nettoyées. A l'avenir, les zones d'objectifs seront-elles choisies en fonction de la protection qu'elles méritent et de la facilité qu'il y a à les nettoyer?
5. Quel organe de contrôle est chargé de faire respecter le devoir de nettoyage établi pour les exercices de tir? Quelles sont les sanctions encourues par les responsables directs et indirects d'un non-respect du devoir de nettoyage?
6. A supposer qu'aucun inventaire n'ait été dressé jusqu'ici, le Conseil fédéral est-il prêt à en ordonner un? En outre, le DDPS est-il prêt à établir un bilan sur la quantité et les types de projec-

tiles utilisés et sur les résidus non ramassés dans les zones d'objectifs des Alpes et des Préalpes?

Cosignataires: Bäumlé, Bühlmann, Cuche, Frösch, Graf Maya, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Teuscher (11)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3481 n Mo. Leu. Désétatisation de l'agriculture grâce à une meilleure allocation des fonds fédéraux (30.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder, dans un délai d'une année, à un examen de toutes les conditions et charges prescrites dans l'agriculture, puis de soumettre au Parlement un projet prévoyant une réduction sensible de ces contraintes. Conjointement, il devra prévoir une amélioration de l'indemnisation des pertes présumées au titre des accords conclus dans le cadre de l'OMC, que les estimations situent entre 1 et 2 milliards de francs. Il examinera notamment de quelle manière le système compliqué de paiements directs généraux et écologiques que nous connaissons aujourd'hui peut être remplacé par un régime uniforme et moins contraignant sur le plan administratif.

Le Conseil fédéral soumettra en même temps au Parlement des mesures prévoyant un relèvement de la charge de travail minimale en unité de main-d'oeuvre standard de 0,5 à 0,6 UMOS pour la détermination du droit aux paiements directs d'une exploitation. Les conditions en vigueur devront être totalement revues et les calculs devront se fonder sur des exploitations bien organisées satisfaisant aux exigences de productivité actuelles.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Brun, Bühler, Engelberger, Kunz, Leuthard, Lustenberger, Maurer, Pelli, Scherer Marcel, Wandfluh, Wehrli (13)

02.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3482 n Ip. Müller-Hemmi. Requérants d'asile du Darfour (30.09.2004)

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la situation conflictuelle qui prévaut au Darfour et ses conséquences pour la population civile? Son évaluation se fonde-t-elle aussi sur des analyses internationales?

2. Que pense-t-il de l'évaluation faite fin juin par l'Office fédéral des réfugiés (ODR) au sujet des requérants d'asile en provenance du Darfour?

3. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que l'ODR, en se fondant sur une évaluation erronée de la situation, ne prive pas les requérants d'asile du Darfour de la possibilité d'obtenir une protection?

Cosignataires: Beck, Bühlmann, Cavalli, Daguet, Donzé, Dupraz, Eggly, Fasel, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Levrat, Randegger, Schenker Silvia, Studer Heiner, Zapfl (21)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3483 n Mo. Pfister Theophil. Recherche internationale et recherche du secteur public. Pour une meilleure allocation des deniers publics (30.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de revoir l'ensemble des contributions allouées par la Suisse aux programmes et activités de science et de recherche menés aux niveaux international, bilatéral ou multilatéral afin d'évaluer l'ampleur des ressources affectées et la pertinence de ces programmes et activités pour le site scientifique suisse;

2. de procéder à un examen détaillé des activités de recherche du secteur public et de réduire de moitié, sur la base de cette analyse, les fonds alloués à ces activités;

3. d'exercer à l'avenir une surveillance accrue sur les activités de recherche relevant de projets transfrontaliers ou de la recherche du secteur public;

4. de soumettre les résultats des programmes nationaux de recherche (PNR) à une évaluation obligatoire.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Dunant, Gadiant, Hutter Markus, Kaufmann, Keller, Kunz, Leutenegger Filippo, Maurer, Noser, Randegger, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Speck (16)

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3485 é Mo. Conseil des Etats. Sanctionner le dopage (Büttiker) (30.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer au Code pénal suisse une disposition pénale visant à sanctionner expressément le dopage des sportifs.

Cosignataires: Altherr, Berset, Bieri, Briner, Epiney, Escher, Fetz, Forster, Frick, Fünfschilling, Gentil, Germann, Heberlein, Hess Hans, Inderkum, Kuprecht, Langenberger, Leuenberger-Solothurn, Leumann, Lombardi, Maissen, Pfisterer Thomas, Reimann, Saudan, Schiesser, Schwaller, Sommaruga Simonetta, Stadler, Studer Jean, Wicki (30)

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

06.12.2004 Conseil des Etats. Adoption.

04.3487 n Ip. Gross Jost. 1er train de mesures de la NPF. Dispositions transitoires (04.10.2004)

Il ne ressort clairement ni des délibérations des Chambres, ni des explications sur le deuxième paquet de la RPT comment devront être appliquées les dispositions transitoires portant sur le premier paquet (modifications de la Constitution). Je charge dans ces conditions le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Que faut-il entendre, aux chiffres 2 et 4 de l'article 197 de la Constitution, par "prestations actuelles de l'assurance-invalidité"?

- S'agit-il d'une garantie financière exprimée en francs? Si oui, sur la base de quelle année comptable ou de quel exercice?

- Entend-on par là qu'on reprendra la méthode utilisée par l'OFAS pour calculer les subventions d'exploitation, conformément à la circulaire afférente?

- La garantie porte-t-elle sur les subventions des constructions et de l'exploitation?

2. Cette garantie porte-t-elle sur les institutions, prises dans leur totalité, qui sont visées à l'article 73 LAI et qui ont leur siège dans un canton? Ou porte-t-elle sur chaque institution en particulier?

3. Comment seront calculées les prestations individuelles versées aux assurés suivant la formation scolaire spéciale visée à

l'article 19 LAI? A qui seront-elles attribuées et sous quelle forme?

Je pourrais poser les mêmes questions au sujet du chiffre 5 (Spitex).

10.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3489 n Mo. Müller-Hemmi. Violation des droits humains au Myanmar (04.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner à l'Office fédéral des réfugiés (ODR) de renoncer à tous les refoulements vers le Myanmar. Il est également chargé d'intervenir auprès des autorités birmanes afin d'obtenir la libération ou, du moins, la réduction de la peine de Monsieur Stanley Van Tha.

Cosignataires: Beck, Bühlmann, Cavalli, Daguet, Donzé, Dupraz, Eggly, Fasel, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Levrat, Randegger, Schenker Silvia, Studer Heiner, Zapfl (21)

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3494 n Mo. Berberat. Produits du commerce équitable dans les cantines de la Confédération (04.10.2004)

Afin de contribuer au respect de l'article 23 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Conseil fédéral est chargé d'inciter les cantines et cafétérias qui dépendent de la Confédération et celles qui sont confiées à des entreprises à utiliser des produits issus du commerce équitable. Cette démarche sera accompagnée d'une information dans les établissements concernés afin de rendre la clientèle attentive à l'existence du commerce équitable et aux efforts entrepris par la Confédération en sa faveur.

Cosignataires: Banga, Bühlmann, Cavalli, Cucho, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Gross Andreas, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Renwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Vermot-Mangold, Widmer, Zisyadis (46)

10.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3495 n Mo. Conseil National. Révision de la loi sur la TVA (Groupe démocrate-chrétien) (04.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux chambres, d'ici à 2006, un projet de révision en profondeur de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée qui permettra:

- de simplifier le système de la TVA afin qu'il soit plus facile à comprendre pour qui est concerné;
- de systématiser les règlements et leur application pour assurer la sécurité du droit;
- de diminuer les tâches bureaucratiques du personnel chargé d'appliquer la loi.

Pour que nous trouvions rapidement des solutions, le Conseil fédéral nous présentera les mesures qui vont dans le sens de nos revendications et qu'il pourrait prendre immédiatement,

sans qu'il faille réviser la loi ou alors dans le cadre d'une révision partielle anticipée.

Porte-parole: Imfeld

03.12.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.12.2004 Conseil national. Adoption.

04.3497 n Ip. Pfister Theophil. Serveur suisse de l'éducation educa.ch. Financement et impact (05.10.2004)

Le serveur suisse de l'éducation educa.ch est une oeuvre commune de la Confédération et des cantons. Divers projets dans le domaine d'Internet et des logiciels peinent à atteindre les objectifs fixés sans dépasser le cadre financier. La mise au point et l'installation du serveur de l'éducation educa.ch, par exemple, n'ont, semble-t-il, pas été exemptes de problèmes, comme on peut s'en apercevoir en y jetant un coup d'oeil (exemple: des pages complètement dépassées y figurent toujours). En outre, la question centrale est de savoir qui sera désormais compétent en matière d'exploitation, qui fournira des prestations financières et quelles seront ces prestations.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure la Confédération participe-t-elle actuellement au projet de serveur suisse de l'éducation educa.ch?
 - a. s'agissant des investissements?
 - b. s'agissant de l'exploitation?
2. Parmi les objectifs fixés, lesquels ont été réalisés à ce jour et dans quelle mesure le plafond des coûts pour la Confédération a-t-il été respecté? Comment s'effectue le controlling? Par rapport aux plans initiaux, quelles parties du projet ont été sacrifiées?
3. Quelle est l'importance des différents éléments du serveur de l'éducation pour la Confédération?
4. Quel est le succès rencontré par cette plate-forme? Touche-t-elle les acteurs visés, et dans quelle mesure utilisent-ils cette offre? Combien de personnes ont-elles visité le site à ce jour?
5. Quelle est la répartition actuelle des tâches et des coûts entre la Confédération et les cantons? Comment se présente la stratégie de la Confédération s'agissant de sa future participation à cette plate-forme? Qui est responsable de son exploitation future et des coûts qu'elle engendrera?

Cosignataires: Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Ineichen, Joder, Kunz, Mathys, Müri, Pagan, Raymond, Rutschmann, Schenk Simon, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Wandfluh, Weyeneth (22)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3499 n Mo. Pfister Gerhard. Frais d'inscription universitaires. Intervention de la Confédération (05.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir à la hausse les finances d'inscription des Ecoles polytechniques fédérales et d'inviter les cantons à prendre des mesures équivalentes dans le domaine des hautes écoles qui relèvent de leur compétence. L'augmentation des taxes universitaires permettrait notamment de rétablir l'équilibre avec la formation professionnelle, qui est très coûteuse.

Cosignataires: Brunner Toni, Büchler, Bühler, Favre, Haller, Hochreutener, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Kauf-

mann, Kleiner, Laubacher, Leu, Loepfe, Pfister Theophil, Rutschmann, Triponez, Wandfluh, Wehrli, Weigelt, Zuppiger (22)

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3500 n Ip. Pfister Gerhard. Mieux cibler l'aide au développement (05.10.2004)

Dans un article de fond, la "Neue Zürcher Zeitung" a récemment reproché à la coopération suisse au développement son manque de profil ("NZZ" des 31 juillet/1er août 2004), ce qui a provoqué quelques levées de boucliers (cf. "NZZ" du 16 septembre 2004). Cet incident fut l'occasion de lancer une discussion, d'ailleurs indispensable à l'heure des restrictions budgétaires; il ne doit en effet pas y avoir de tabous lors de l'examen critique des activités de l'Etat. L'OCDE, elle aussi, juge que la coopération suisse au développement se disperse entre un trop grand nombre de pays de concentration, ce qui limite les effets des prestations de soutien. Et il suffit de jeter un coup d'oeil dans l'annuaire fédéral (édition 2004, pp. 133 à 148) pour constater que le blocage des effectifs n'a apparemment pas été appliqué à la DDC; rien que la division "Médias et communication" occupe huit collaborateurs, et la présence de la DDC au Comptoir suisse à Lausanne aurait coûté la coquette somme de 0,7 million de francs à en croire les médias romands.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il favorable à l'objectif de la DDC et du SECO, qui vise à porter de 17 à 20 les pays de concentration actuels? Ne faudrait-il pas plutôt en réduire le nombre en vue d'une meilleure focalisation? Est-il judicieux de continuer à soutenir des pays économiquement avancés comme l'Inde et le Pakistan, qui sont même des puissances nucléaires?

2. Est-il vrai que le projet mentionné dans la "NZZ" du 16 septembre 2004 concernant la constitution, en Corée du Nord, d'une production de pommes de terre de semence a conduit à de véritables abus alimentaires au profit de la nomenclatura? Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il de ce projet?

3. De quels instruments dispose le Conseil fédéral pour contrôler l'efficacité et l'efficience des investissements de fonds publics dans la coopération au développement et pour montrer que l'aide accordée profite véritablement aux groupes-cibles? De quels moyens d'influence dispose le Parlement à cet égard?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir la collaboration entre la DDC et le SECO dans le domaine de la coopération au développement et à déceler d'éventuelles tâches effectuées à double?

5. Est-il disposé à focaliser la coopération au développement sur les pays répondant aux critères de la bonne gouvernance pour garantir que les fonds publics profitent effectivement à la population et ne disparaissent pas purement et simplement?

6. On a commencé à fusionner des ambassades avec des bureaux de coordination dans certains pays de concentration, ce qui est extrêmement positif, notamment dans un souci d'économie et dans l'intérêt d'une politique cohérente. Le Conseil fédéral est-il prêt à procéder, avec le temps, à de telles fusions dans tous les pays de concentration?

Cosignataires: Büchler, Imfeld, Jermann, Leu, Loepfe, Scherer Marcel, Wehrli (7)

10.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3501 n Ip. Müller Geri. Lutte antiterroriste. Formation dispensée en Suisse par d'anciens agents du Mossad (05.10.2004)

Un article du quotidien "Mittellandzeitung" mentionne l'existence d'un camp antiterroriste dans le centre de Gwatt près du lac de Thoune. Du personnel de sécurité et des gardes du corps y sont formés par un ancien agent du service de sécurité israélien chargé de la lutte antiterroriste, et peut-être aussi vétéran du Mossad.

Je charge le Conseil fédéral de répondre à quelques questions à ce sujet:

1. Comment la Suisse peut-elle tolérer l'existence de telles "activités" sur son territoire? Etant donné la situation politique actuelle en Israël/Palestine, il me semble nécessaire et urgent de procéder à une clarification de la situation.

2. Les méthodes pratiquées par les services de sécurité israéliens, notamment les exécutions extrajudiciaires, sont-elles également enseignées et exercées à Gwatt?

3. Dans la mesure où Israël ne respecte pas les résolutions de l'ONU (181, 242, 338), qu'en est-il du respect des conventions de Genève par le formateur (cf. la question de Barbara Häring sur les "forces de sécurité privées", 04.1045)?

4. La Suisse tolérerait-elle sans réagir l'établissement d'un camp mis sur pied par d'autres organisations s'apparentant à des organisations terroristes?

5. La loi sur les armes, qui fait actuellement l'objet de discussions dans le cadre de sa révision, est manifestement la raison pour laquelle les organisateurs de ce type de camps choisissent de s'implanter en Suisse (voir les propos de David Mirza cités dans la deuxième colonne de l'article: "Ici (en Suisse) il est plus facile de s'entraîner avec des armes à feu." David Mirza, traduction). La Suisse entend-elle encourager de telles initiatives, éventuellement en faveur d'autres pays?

6. Ce camp de formation est-il compatible avec l'approche de la Suisse qui vise à favoriser le dialogue, la médiation et d'autres moyens de promotion de la paix à l'étranger?

7. Cette entreprise a-t-elle reçu des mandats de la Confédération, de cantons ou de communes? Si oui, lesquels?

Voir aussi: article paru dans le quotidien "Mittellandzeitung" du 30 juin 2004;

<http://www.securityacademy.com>.

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Bühlmann, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gysin Remo, Heim Bea, Hollenstein, Huguenin, Jutzet, Lang, Levrat, Maillard, Menétrey-Savary, Pedrina, Recordon, Rennwald, Rossini, Salvi, Savary, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vanek, Vischer, Zisyadis (34)

17.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3503 n Po. Häberli-Koller. Prévenir l'endettement des jeunes (05.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'introduire des mesures législatives propres à endiguer l'endettement croissant des jeunes.

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Fässler, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Kiener Nellen, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Pfister

Gerhard, Riklin, Robbiani, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Walker Felix, Wehrli, Zuppiger (29)

10.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3504 n Mo. Scherer Marcel. Téléphones portables à carte de prépaiement. Prévenir les abus en matière d'enregistrement (05.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures propres à prévenir les abus en matière d'enregistrement des téléphones portables à carte de prépaiement, et à poursuivre en justice les organisations ou particuliers qui font enregistrer ces cartes sous leur nom et les transmettent ensuite à des tiers, pour les actes punissables que ces derniers pourraient commettre.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bezzola, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Büchler, Bugnon, Bühler, Fluri, Freysinger, Giezen-danner, Glur, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Triponez, Walter Hansjörg, Zuppiger (44)

10.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3508 n Ip. Widmer. Que faire des déchets radioactifs du DDPS? (06.10.2004)

L'émission "10 vor 10" du 1er octobre 2004 a révélé que la liquidation des anciens avions militaires de type Mirage et des engins guidés de défense contre avions Bloodhound va nécessiter l'élimination de quelque 25 tonnes de déchets radioactifs.

A cet égard, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les indications fournies par l'émission "10 vor 10" concernant la quantité de déchets radioactifs à éliminer sont-elles exactes ou faut-il s'attendre à devoir éliminer des quantités encore supérieures au cours des prochaines années?
2. Le DDPS dispose-t-il d'un plan d'élimination des déchets radioactifs, assorti de critères géologiques et géographiques précis?
3. Existe-t-il une stratégie de communication permettant d'informer le grand public des mesures d'élimination prévues?
4. Par quelles procédures d'autorisation faut-il passer pour pouvoir prendre telle ou telle mesure d'élimination?

Cosignataires: Allemann, Banga, Galladé, Heim Bea, Hofmann Urs, Wyss (6)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3511 n Ip. Teuscher. Fortes fluctuations du personnel à l'OFCL (06.10.2004)

1. Il a fallu attendre quatre ans pour faire parvenir une demande de changement de zone pour l'ancien siège du TFA, situé à l'adresse Adligenswilerstrasse 24, à Lucerne. Quels sont les coûts engendrés à ce titre?
2. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que les fluctuations du personnel à l'OFCL sont très supérieures à la moyenne, en particulier au niveau de l'encadrement chargé de l'immobilier?
3. Si oui, que pense faire le Conseil fédéral pour remédier à ces fluctuations anormalement élevées du personnel d'encadrement de l'OFCL?

Cosignataires: Bühlmann, Cuche, Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Vischer (12)

04.3513 n Ip. Stahl. Eurofoot 2008. Mesures contre le hooliganisme (06.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Où en sont les mesures de sécurité dont le chef du DDPS a réclamé l'élaboration en 2001? Sont-elles déjà appliquées par Swiss Olympic? L'Association suisse de football (ASF) les a-t-elle mises en oeuvre ou pense-t-elle le faire en vue de l'Euro 2008?
2. Quelles mesures propose-t-il de prendre, en collaboration avec l'ASF, afin de prévenir ou de contrôler la violence à l'intérieur et autour des stades? Est-il prêt à constituer un comité de surveillance dans ce domaine?
3. L'Office fédéral de la police prépare des dispositions plus rigoureuses contre les hooligans. Le Conseil fédéral veille-t-il à ce que celles-ci permettent également aux organisateurs de matchs de football de lutter contre le hooliganisme dans les stades (banques de données centralisées, archives photographiques, vidéosurveillance afin de mettre en oeuvre les interdictions d'accès aux stades, etc.)?
4. Est-il prêt, au titre des mesures préventives contre le hooliganisme, à autoriser la police à détenir plus longtemps les hooligans qu'elle appréhende?
5. Met-il tout en oeuvre pour que la législation contre le hooliganisme entre en vigueur aussi rapidement que possible, afin de contribuer à la lutte contre la violence dans les stades suisses sans attendre l'Euro 2008?
6. Comment compte-t-il réagir contre les critiques de l'Union des associations européennes de football (UEFA), qui reproche aux autorités suisses de ne pas s'être suffisamment engagées dans le domaine de la sécurité pendant la phase préparatoire de l'Euro 2008? Quelles mesures va-t-il prendre afin d'améliorer la collaboration avec l'UEFA en la matière?

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3514 n Ip. Waber. Drogue au volant. Tolérance zéro (06.10.2004)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pourquoi la Suisse a-t-elle, en matière de conduite au volant sous l'effet de drogues, adopté des valeurs de tolérance qui sont aussi éloignées de la tolérance zéro?
2. Les valeurs de tolérance sont là pour protéger la population contre les automobilistes qui circulent alors qu'ils sont sous l'effet de drogues et qui peuvent causer des accidents terribles. Pourquoi cela n'a-t-il pas été pris en compte par l'Office fédéral des routes (OFROU) dans les nouvelles directives qu'il vient de sortir, même s'il affirme le contraire?
3. Le Conseil fédéral est-il enfin décidé à appliquer la tolérance zéro envers ces automobilistes?

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3515 n Ip. Leuenberger-Genève. Contributions fédérales au développement du réseau de tramways à Genève (06.10.2004)

A deux reprises, en 1999 et en 2003, le canton de Genève s'est vu privé par l'Office fédéral des transports (OFT) de subventions pour le financement de ses projets de tramways. En effet, en 2003, l'OFT, pressé par les contraintes budgétaires, est revenu sur ses engagements à l'égard du canton de Genève, sans présenter aucune justification précise à cette décision et en violation flagrante du principe de l'égalité de traitement, puisque dans le même temps, d'autres cantons se sont vu accorder leurs subventions.

Face à cette situation, et dans un souci de clarifier de manière plus générale la situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les critères qui ont été appliqués pour écarter les demandes genevoises de financement de ses tramways?
2. De manière plus générale, quels sont les critères appliqués lorsqu'un arbitrage sous la pression des contraintes budgétaires doit avoir lieu entre projets concurrents?
3. Comment le Conseil fédéral entend-il à l'avenir tenir les promesses formulées au canton de Genève en la matière?
4. De manière générale, comment le Conseil fédéral entend-il assurer à l'avenir le financement des projets de trafic d'agglomération?

Cosignataires: Bäumle, Brunschwig Graf, Bühlmann, Burkhalter, Christen, Cuche, Daguet, de Buman, Dormond Béguelin, Eggly, Fasel, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Huguenin, Kohler, Lang, Maillard, Maître, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Pagan, Recordon, Rennwald, Rey, Reymond, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Vischer, Zisyadis (39)

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3518 é Mo. Conseil des Etats. Axer les dépenses supplémentaires sur la croissance (Schweiger) (06.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de planifier le budget pour l'année 2006 et le plan financier pour les années 2007-2009 de sorte que d'ici à 2008 les dépenses supplémentaires ne dépassent pas de plus de 3 milliards de francs le budget de l'année 2004. Il ordonnera suffisamment tôt les mesures permettant d'atteindre cet objectif. Les dépenses supplémentaires favoriseront autant que possible les secteurs générant de la croissance.

Cosignataires: Altherr, Brändli, Briner, Bürgi, Fünfschilling, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Leumann, Pfisterer Thomas, Reimann, Schwaller (16)

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des finances*

14.03.2005 Conseil des Etats. Adoption.

04.3524 n Mo. Joder. Améliorer la sécurité des passages à niveau dangereux (06.10.2004)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases juridiques nécessaires et de prolonger le délai de transition de cinq ans, afin que les 15 millions de francs d'économie prévus dans le programme d'allègement budgétaire 2003 soient entièrement

utilisés pour l'assainissement des passages à niveau dangereux.

2. Il est également chargé d'introduire dans les conventions sur les prestations prévues avec les entreprises de chemins de fer l'obligation que tous les passages à niveau dangereux soient supprimés ou adaptés avant fin 2014 comme le prévoit l'ordonnance sur les chemins de fer qui est actuellement en vigueur.

Cosignataires: Borer, Giezendanner, Mathys, Schenk Simon, Stahl (5)

10.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3525 n Mo. Brun. Passages à niveau non gardés. Plus de sécurité (06.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que des moyens suffisants sont mis à disposition pour l'assainissement de tous les passages à niveau considérés comme dangereux, et que ces fonds ne soient pas supprimés faute de projets présentés dans les temps. A ce propos, la Confédération doit largement prolonger le délai de présentation des projets, et faire tout son possible pour que l'assainissement des passages à niveau non gardés progresse.

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, Bühlmann, Cathomas, Cina, Darbellay, de Buman, Donzé, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Giezendanner, Günter, Häberli-Koller, Hochreutener, Imfeld, Ineichen, Jermann, Kunz, Laubacher, Leu, Leuthard, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Theiler, Walker Felix, Wehrli, Widmer (31)

10.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3527 n Ip. Hubmann. Adoption d'enfants. Pratiques de l'intermédiaire "RomAdopt" (06.10.2004)

1. Lors du transfert de la surveillance du canton d'Argovie à la Confédération, cette dernière a-t-elle spécialement contrôlé l'autorisation de "RomAdopt" s'agissant du respect du moratoire décrété par la Roumanie?

2. A-t-elle examiné avec quelle organisation partenaire "RomAdopt" travaille en Roumanie?

3. Le moratoire en Roumanie a-t-il eu une influence sur l'autorisation délivrée à "RomAdopt"?

4. Comment a-t-on contrôlé si "RomAdopt" respectait le moratoire décrété par la Roumanie? Combien d'enfants roumains sont entrés en Suisse depuis le moratoire? Les conditions du moratoire ont-elles été respectées dans le cas de ces enfants?

5. Comment les "autorisation spéciales" ont-elles été contrôlées dans le cas de "RomAdopt", et comment les parents ont-ils été informés à ce sujet?

6. Dans quelle mesure l'Autorité centrale fédérale collabore-t-elle avec l'autorité centrale de Roumanie, et a-t-elle cherché à obtenir des informations concernant les dossiers de "RomAdopt"?

7. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la procédure selon laquelle "RomAdopt" exige des versements répétés de la part des parents souhaitant adopter un enfant et continue à attribuer des enfants, alors qu'on n'a souvent aucune nouvelle de ces derniers par la suite, qu'aucune inscription officielle ne figure auprès de l'autorité centrale de Roumanie et que les dossiers des parents qui ne sont pas prêts à continuer à payer sont abandonnés?

Cosignataires: Allemann, Bader Elvira, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Gross Jost, Gyr-Steiner, Häberli-Kol-

ler, Haller, Hämmerle, Heim Bea, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rey, Robbiani, Schenker Silvia, Stump, Teuscher, Widmer (26)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3528 n Mo. Hubmann. Versement d'une bonification pour tâches d'assistance au profit des impotents (06.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 29septies alinéa 1 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) et de soumettre le projet au Parlement, de manière à ce que la bonification pour tâches d'assistance soit aussi accordée pour les soins au sens de la loi fédérale sur l'assurance-accident (LAA) et de la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM).

Cosignataires: Allemann, Bader Elvira, Daguët, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rey, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Teuscher, Widmer (25)

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3529 n Ip. Hubmann. Contrôle des agences d'adoption (06.10.2004)

Depuis le 1er janvier 2003, la Confédération est compétente en matière de surveillance des intermédiaires en vue d'adoption. La Confédération et les cantons garantissent, conformément à l'article 6 de l'ancienne ordonnance sur l'activité d'intermédiaire en vue de l'adoption et à la Convention de La Haye, la fiabilité et le sérieux des intermédiaires figurant sur la liste. Par conséquent, la Confédération est responsable, depuis le 1er janvier 2003, de l'autorisation délivrée aux intermédiaires, qui relevait auparavant de la compétence des cantons. Les services sociaux régionaux compétents remettent aux parents désireux d'adopter un enfant la liste des intermédiaires reconnus et fournissent par là même une garantie. Les parents souhaitant adopter un enfant et ayant à coeur le bien-être de ce dernier se fient à la liste des intermédiaires suisses titulaires d'une autorisation, liste qui est contrôlée par les autorités.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. En fonction de quels critères la Confédération délivre-t-elle ou retire-t-elle une autorisation?
2. Quelles garanties concrètes l'autorisation délivrée par les autorités offre-t-elle s'agissant des intermédiaires?
3. Le Conseil fédéral sait-il que l'intermédiaire "RomAdopt" a recours à des pratiques contestables?
4. "RomAdopt" dispose-t-il encore d'une autorisation? Dans le cas contraire, depuis quand n'en dispose-t-il plus?
5. "RomAdopt" est-il toujours sur la liste officielle des intermédiaires en vue d'adoption?
6. Selon les renseignements donnés par "RomAdopt", une nouvelle loi entrera en vigueur en Roumanie le 1er janvier 2005; cette loi vise à interdire l'adoption d'enfants roumains par des parents non roumains et ne contient pas de dispositions transitoires. Selon le Conseil fédéral, dans quelle mesure des parents suisses ont-ils encore une chance d'adopter des enfants roumains qui ont déjà été attribués ces dernières années?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte que les couples qui, après avoir versé des sommes importantes à "RomAdopt", ont manifestement été trompés et n'ont jamais obtenu d'enfant à adopter, soient indemnisés financièrement?

8. Quelles facilités financières et administratives pour lancer une nouvelle procédure d'adoption dans un autre pays les autorités suisses prévoient-elles en faveur des parents auxquels "RomAdopt" a fait subir un préjudice?

Cosignataires: Allemann, Bader Elvira, Banga, Daguët, Fässler, Fehr Jacqueline, Galladé, Garbani, Goll, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rey, Robbiani, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Teuscher, Widmer (31)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3530 n Po. Zisyadis. Bridage des véhicules à 130 kilomètres à l'heure (06.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur un bridage généralisé des véhicules à 130 kilomètres à l'heure, soit dans les limites de la limitation générale maximum de vitesse autorisée. Ce rapport doit comprendre les avantages et inconvénients de cette mesure sur le plan environnemental, social, sécuritaire et économique.

Cosignataires: Cuche, Huguenin, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Rossini, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek, Vischer (9)

12.01.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3533 n Mo. Robbiani. Heures d'ouverture des commerces et conventions collectives de travail (06.10.2004)

Aux termes d'un récent arrêt du Tribunal fédéral, les cantons ne peuvent pas subordonner l'extension des heures d'ouverture des commerces au respect des conditions de travail fixées dans une convention collective de la part de ceux qui souhaitent cette extension.

La tendance à l'extension des heures d'ouverture des magasins est générale, à l'instar de la volonté d'améliorer les conditions de travail du personnel de vente. Je charge donc le Conseil fédéral d'adapter les dispositions en vigueur afin que les cantons puissent subordonner l'extension des heures d'ouverture au respect des conventions collectives de travail.

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3536 n Ip. Imfeld. Remboursement de l'impôt anticipé (06.10.2004)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient que l'attitude des offices cantonaux de l'impôt anticipé engendre et entretient une bureaucratie inutile qui pèse autant sur les contribuables que sur l'administration?
2. Est-il prêt à favoriser le bon fonctionnement du principe de la déclaration spontanée, qui est toujours valable, dans le domaine du remboursement de l'impôt anticipé et à renoncer à un contrôle systématique?

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3537 n Mo. Recordon. Responsabilité en cas de pollution maritime (06.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre activement toutes les démarches sur le plan international en vue de la modification et de l'application stricte du droit notamment maritime, de façon à ce que la responsabilité en cas de pollution de la mer, des fonds marins et des côtes soit désormais portée objectivement et solidairement par le propriétaire du navire, l'armateur (dans le cas où il diffère du propriétaire), l'affréteur (pour autant qu'il diffère des deux précédents), la personne étant ou ayant été propriétaire juridique ou économique de la cargaison entre son chargement à bord et la survenance de la pollution, ainsi que tous pays dont le navire polluant bat ou a battu pavillon entre les deux moments précités; le recours interne entre les responsables objectifs et solidaires, en proportion de leurs fautes respectives éventuelles, sera réservé.

Cosignataires: de Buman, Fattebert, Kohler, Parmelin, Savary, Stump, Vaudroz René, Vischer, Zisyadis (9)

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3538 n Ip. Roth-Bernasconi. Distribution de cartes postales douteuses à l'armée (07.10.2004)

Quelle surprise de découvrir des cartes postales distribuées lors des journées de recrutement aux futurs soldats suisses. Laissons de côté mon incertitude sur l'opportunité de distribuer aux futures recrues des cartes postales publicitaires et concentrons-nous sur une des images qui m'a surprise: une carte postale montrant de jolies blondes en maillot de bain avec, en surimpression, le commentaire suivant: "se faire la belle". Deux interprétations me sont, dès lors, apparues et j'aimerais que le Conseil fédéral me dise laquelle de celles-ci est la bonne.

1. Devais-je comprendre cette phrase comme une incitation à ne considérer la gent féminine que comme de la chair fraîche que l'"on peut se faire" pendant le service obligatoire? Manière, on ne peut plus douteuse, de rendre l'armée un peu plus attrayante - sexy serait un mauvais jeu de mots?

2. Dans un deuxième temps, après de plus amples réflexions, je me suis demandée si le DDPS s'était enfin réveillé et avait réalisé, la guerre froide étant terminée, qu'une armée suisse était devenue plus que désuète? Dès lors, il incitait ses propres recrues "à se faire la belle" et à aller se dorer sur une plage au soleil plutôt que de venir suer sous les drapeaux?

Trêve de plaisanterie, j'aimerais savoir ce que le Conseil fédéral a à répondre à mes soucis de voir un jour se réaliser l'égalité entre femmes et hommes dans ce pays, égalité qui passe aussi par l'apprentissage du respect de l'autre sexe. Est-ce que le Conseil fédéral va faire cesser la distribution de ces cartes postales? Je me demande, en dernier lieu, si cette distribution n'est pas en contradiction avec notre loi fondamentale qui préconise la promotion de l'égalité entre femmes et hommes tant en droit et qu'en fait.

Cosignataires: Berberat, Bruderer, Cuhe, Daguet, Dormond Béguelin, Heim Bea, Huguenin, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Menétrey-Savary, Pedrina, Rennwald, Rossini, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vanek (21)

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3541 n Ip. Wyss. Demandes d'asile. Décision de non-entrée en matière et refus de l'aide sociale (07.10.2004)

1. Pourquoi le premier rapport, daté du deuxième trimestre 2004, que l'ODR a consacré au suivi des décisions de non-entrée en matière, n'a-t-il pas été rendu public?

2. Comment le Conseil fédéral entend-il informer le public sur les conséquences qu'entraîne le refus de l'aide sociale aux requérants d'asile dont la demande a fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière?

3. Que pense-t-il de la décision de l'ODR de faire savoir au public que les personnes vulnérables ayant fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière n'allaient pas se trouver mises à la rue, mais qu'elles allaient rentrer dans leur pays d'origine?

4. Quelles mesures prévoit-il de prendre pour protéger les personnes vulnérables?

Cosignataires: Allemann, Banga, Bühlmann, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Gross Jost, Hubmann, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Markwalder Bär, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Schenker Silvia, Stump, Teuscher (18)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3543 n Mo. Zuppiger. Aligner le droit du personnel de la Confédération sur le code des obligations (07.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement avant la fin de la présente législature un message visant à aligner le droit du personnel de la Confédération sur le code des obligations, en particulier sur les art. 319ss, et à régler sur de nouvelles bases les responsabilités par rapport au personnel de la Confédération.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Brunner Toni, Büchler, Bühler, Dunant, Fattebert, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Oehri, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schneider, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Triponez, Veillon, Walker Felix, Walter Hans-Jörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Wobmann (64)

04.3545 n Ip. Groupe démocrate-chrétien. Réforme de l'imposition des sociétés (07.10.2004)

En avril 2004, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la réforme de l'imposition des sociétés. Cette réforme a pour but de supprimer la double imposition du revenu de l'activité de l'entrepreneur et de simplifier l'imposition des héritiers de propriétaires d'entreprises. Dans le projet envoyé en consultation, le Conseil fédéral a proposé trois modèles d'imposition du revenu des entrepreneurs. Aucune majorité nette ne s'étant toutefois dégagée en faveur de l'un ou l'autre des trois modèles, la réforme de l'imposition des entreprises risque de traîner en longueur.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel calendrier a-t-il fixé pour la réforme de l'imposition des entreprises?

2. Sur quel modèle entend-il se concentrer?
3. Est-il disposé à intégrer aussi dans son message le modèle proposé par l'initiative parlementaire 02.469 (Imposition des sociétés. Réforme), qui a été approuvée par le Conseil national?

Porte-parole: Imfeld

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3547 n Ip. Bühler. Répercussions financières des nouvelles obligations dans le domaine de la navigation intérieure (07.10.2004)

La volonté d'améliorer la sécurité dans le domaine des transports est tout à fait louable. Sur le long terme, les efforts fournis dans ce sens se sont en effet révélés utiles, aussi bien dans le domaine de la circulation routière que dans celui du trafic par eau. Outre les mesures policières, les progrès techniques ont tout particulièrement contribué à augmenter la sécurité.

Cependant, une certaine tendance a été constatée ces derniers temps en matière de dispositions de sécurité, qui consiste à se concentrer à tel point sur les obligations quantitatives que l'on risque de perdre le sens de la proportionnalité. Certains projets donnent en effet l'impression que l'on ordonne des mesures sans tenir compte des circonstances particulières. Ainsi, les changements programmés dans le domaine de la navigation intérieure engendreraient, malgré le niveau déjà élevé de sécurité, des coûts supplémentaires importants. A ce propos, je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Etant donné que les eaux intérieures ne sont généralement pas bien larges, considère-t-il comme adaptée la prescription visée selon laquelle, pendant les mois d'hiver et jusqu'à la fin avril, des bateaux de sauvetage ou autres engins de sauvetage similaires devront être prévus pour l'ensemble des passagers?
2. Du point de vue du droit des transports, le fait que la Commission européenne prévoit l'adoption de nouvelles prescriptions pour la navigation sur le Rhin constitue-t-il vraiment une raison suffisante pour justifier des prescriptions supplémentaires en Suisse?
3. Les entreprises de navigation étant des entreprises saisonnières, elles sont par conséquent tributaires d'une certaine flexibilité dans l'emploi de leur personnel de service. En prévoyant de restreindre la possibilité, qui était utilisée jusqu'à présent, d'étendre temporairement le temps de travail à plus de 10 heures par jour, se fonde-t-on vraiment sur des arguments relatifs à la sécurité? N'est-il pas vrai que d'autres facteurs ont une influence considérablement plus importante pour la sécurité des employés?
4. Le Conseil fédéral se rallie-t-il aux estimations établies par la branche de la navigation, selon lesquelles les coûts supplémentaires dépasseront largement les 10 millions de francs?
5. Comment justifier de telles mesures, étant donné que, d'une part, ces dernières sont d'une utilité très restreinte sur la base d'une analyse des risques, et que, d'autre part, elles augmentent le prix des offres de cette branche importante du tourisme? Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que ces mesures nuisent à ses objectifs annoncés de promotion du tourisme?

Cosignataires: Gutzwiller, Häberli-Koller, Hegetschweiler, Huber, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Kleiner, Leutenegger

Filippo, Loepfe, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Perrin, Scherer Marcel, Spuhler, Steiner (16)

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

x **04.3548 n Ip. Humbel Näf. Système de tarification de la liste des moyens et appareils** (07.10.2004)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelle base repose la fixation des montants maximaux de la liste des moyens et appareils (LiMA)?
2. Par qui et d'après quels critères la LiMA est-elle gérée?
3. Les moyens et appareils concrets appartenant aux domaines représentés par les groupes de produits de la LiMA sont-ils régulièrement examinés en fonction des critères que sont l'efficacité, l'adéquation et le caractère économique?
4. Le prix sur le marché et la qualité des différents moyens et appareils issus des groupes de produits de la LiMA sont-ils régulièrement examinés et adaptés? Si oui, comment et à quel intervalle?
5. Lors de l'établissement des montants maximaux dans les groupes de produits de la LiMA, une comparaison avec les prix à l'étranger est-elle également effectuée? Si oui, comment?
6. A quelles conditions un montant maximal de la LiMA est-il baissé?
7. Quelle est, d'une manière générale, la stratégie du Conseil fédéral par rapport à la maîtrise des coûts dans le domaine de la LiMA, qui est en pleine croissance?
8. Comment le Conseil fédéral entend-il mettre un terme à la mise en oeuvre actuelle de la LiMA, qui est coûteuse et qui fait obstacle à la concurrence et à la conclusion de contrats?

Cosignataires: Bader Elvira, Bortoluzzi, Cathomas, Darbellay, Gross Jost, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Imfeld, Ineichen, Jermann, Leu, Leuthard, Loepfe, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müller Walter, Pfister Gerhard, Riklin, Stahl, Walker Felix, Wehrli (22)

06.04.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. Liquidée.

04.3549 n Ip. Gross Jost. Répercussions de la NPF sur la réduction de primes dans l'assurance-maladie (07.10.2004)

Dans son message du 14 novembre 2001, le Conseil fédéral consacre une demi-page (p. 2314) aux répercussions de la NPF sur la réduction des primes de l'assurance-maladie. Dans son rapport final relatif à la législation d'exécution, daté du 24 septembre 2004, il propose une modification de l'article 66 LAMal qui reprend l'idée d'un but social échelonné, solution qui avait pourtant été rejetée par les chambres. De plus, il ne tient aucun compte des nouveaux modèles d'exonération des primes pour enfants proposés par la CDS et par le conseiller aux Etats Urs Schwaller. Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelles seront, pour la Confédération et les cantons, les conséquences financières de la NPF sur les réductions de primes de l'assurance-maladie en fonction des différents modèles d'exonération des primes pour enfants (en particulier les conséquences du modèle des cantons, qui prévoit un report important du coût de l'exonération sur les primes des adultes)?

2. Est-il politiquement défendable d'inviter le peuple suisse à se prononcer le 28 novembre prochain sur un objet dont on ne connaît pas encore exactement les conséquences pour la Confédération et les cantons (si ce n'est qu'elles seront de l'ordre de 500 millions de francs par an)?

Cosignataires: Cavalli, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Goll, Marti Werner, Rossini (7)

10.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3551 n Mo. Freysinger. Accès au contrôle Vostra (casier judiciaire informatisé) lors des naturalisations (07.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les services de naturalisation des cantons aient, lors des procédures de naturalisation, accès, en plus des informations délivrées actuellement par Vostra (casier judiciaire informatisé) aux informations suivantes:

- le motif de la condamnation éventuelle;
- un relevé des condamnations radiées;
- confirmation s'il y a une action pénale en cours.

Cosignataires: Aeschbacher, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bignasca Attilio, Brunner Toni, Chevrier, Darbellay, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Glasson, Hutter Jasmin, Joder, Leutenegger Filippo, Maurer, Miesch, Noser, Pagan, Parmelin, Perrin, Rutschmann, Schenk Simon, Veillon, Wandfluh (25)

12.01.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.03.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **04.3552 n Mo. Conseil National. Accréditation des écoles privées (Freysinger)** (07.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé, afin de protéger les prestataires de formation privés, notamment dans le domaine du management hôtelier, de créer les conditions permettant d'établir une réglementation, qui soit applicable, pour l'accréditation par un organe de l'Etat des filières de formation qu'ils offrent, ou encore de rédiger un projet.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann J. Alexander, Beck, Bignasca Attilio, Brunner Toni, Chevrier, Darbellay, Eggly, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Germanier, Glasson, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Joder, Kunz, Leutenegger Filippo, Miesch, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Rutschmann, Schenk Simon, Veillon (28)

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

17.12.2004 Conseil national. Adoption.

06.06.2005 Conseil des Etats. Adoption.

04.3553 n Ip. Freysinger. Interdiction du clonage (07.10.2004)

- Le Conseil fédéral soutiendra-t-il en Suisse l'"approche suisse" défendue à New York selon laquelle il faudrait réglementer "de manière stricte" le clonage thérapeutique, mais néanmoins l'autoriser?

- Le projet de loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain que le Conseil fédéral prépare actuellement prévoit-il le

clonage à des fins thérapeutiques ou, pour reprendre les termes de ce dernier, le clonage "à des fins médicales"?

- Pourquoi la délégation suisse à l'ONU ne défend-elle pas, devant l'actuelle Assemblée générale des Nations Unies, l'interdiction totale du clonage prévue par notre Constitution (art. 119 Cst.), et pourquoi ne signe-t-elle pas l'intervention qui demande cette interdiction?

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann J. Alexander, Donzé, Fehr Hans, Maurer, Oehrli, Schenk Simon, Studer Heiner, Wandfluh (9)

17.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3554 n Po. Rey. Concurrence dans les transports publics régionaux (07.10.2004)

Depuis la révision de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF) en 1996, les cantons peuvent lancer un appel d'offres pour des mandats de services de transports publics régionaux et locaux. La réglementation correspondante est détaillée dans l'ordonnance sur les indemnités (OIPAF).

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport d'évaluation sur les appels d'offres au sens de la LCdF et de l'OIPAF traitant notamment des coûts des mises au concours, des pannes intervenues depuis son introduction, des effets d'économie sur les subventions fédérales ainsi que sur la quantité et la qualité de la desserte des régions en transport public. Le rapport devrait dégager des recommandations pour le futur.

Cosignataires: Berberat, Chevrier, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Garbani, Günter, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Marti Werner, Rennwald, Rossini, Salvi, Savary, Widmer (20)

10.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3555 n Mo. Schlür. Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière (07.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de:

1. combler rapidement, c'est-à-dire d'ici au 31 décembre 2005, le manque d'effectifs de 200 hommes environ qui affecte le Corps des gardes-frontière (Cgfr) depuis des années et qui est reconnu de tous;

2. créer les postes supplémentaires nécessaires pour les nouvelles tâches de sécurité incombant au Cgfr (sécurité à bord des avions commerciaux), de manière à ce que celui-ci puisse complètement les assumer d'ici au 1er janvier 2008.

10.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3556 n Ip. Weigelt. Financement de projets de mise en oeuvre conjointe ou de mécanismes de développement propre en vue de la réduction des émissions de CO2 (07.10.2004)

Pour satisfaire à leurs engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, les Etats signataires du Protocole de Kyoto ont la possibilité de prendre des mesures complémentaires à l'étranger, en plus de celles qu'ils prennent sur leur propre territoire. Les mécanismes flexibles (Joint Implementation (JI); Clean Development Mechanism (CDM); International Emission Trading) mettent à leur disposition divers instruments efficaces.

La loi suisse sur le CO₂ (art. 2 al. 7) connaît elle aussi les mécanismes flexibles prévus par le Protocole de Kyoto. Pour autant que les conditions de participation internationales soient respectées, la Suisse peut recourir à ces mécanismes. Par des contrats à termes, on peut acquérir aujourd'hui déjà des certificats pour les futures réductions d'émissions liées à des projets JI et CDM potentiels.

Contrairement à la Suisse, l'UE mise de façon ciblée sur les mécanismes flexibles pour mettre en oeuvre le Protocole de Kyoto. C'est ainsi qu'a été décidée, en été 2003 déjà, la création d'un marché européen pour le négoce de certificats d'émission. Les transactions appliquent le modèle du "cap and trade". Chaque secteur industriel obtient un budget maximal déterminé d'émissions de CO₂. Si les émissions se maintiennent à un niveau inférieur à ce maximum, les droits d'émission excédentaires peuvent être mis en vente.

Divers pays européens ont également opté pour un engagement financier dans des projets CDM et/ou JI, ce qui leur permet d'atteindre une partie de leurs objectifs en matière de réduction de CO₂ ou de gaz à effet de serre par l'achat de certificats d'émission. Leur participation aux projets est soit directe soit indirecte, dans ce dernier cas par le biais de contributions à des fonds spéciaux.

Les investissements de ce type sont extrêmement efficaces: ils se portent là où les gains pour l'environnement sont les plus élevés. D'une part, ce mécanisme permet à l'investisseur d'atteindre plus facilement ses propres objectifs en matière de réduction de CO₂; d'autre part, il favorise le transfert de technologies et de connaissances scientifiques dans le domaine de l'utilisation efficace de l'énergie, ce qui contribue au développement économique local et à l'amélioration de la qualité de l'environnement des pays partenaires.

Pourquoi la Confédération ne recourt-elle pas activement aux mécanismes flexibles du Protocole de Kyoto en investissant dans des projets JI et CDM visant à réduire les émissions de CO₂?

Comme l'indiquent les faits, l'évolution internationale prend apparemment une autre direction que celle préconisée par la loi suisse sur le CO₂. Comment le Conseil fédéral entend-il concilier la politique suisse de protection du climat avec celle de l'UE?

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3557 n Ip. Schliuer. Réaction des troupes de la Swisscoy aux graves incidents survenus au Kosovo (07.10.2004)

Les 17 et 18 mars 2004, plusieurs incidents graves ont fait de nombreuses victimes au Kosovo, à Prizren et dans sa région, ainsi qu'à Mitrovica. Dans la région de Prizren, la Swisscoy est stationnée dans un secteur sous commandement allemand. Les rapports d'enquête officiels allemands reconnaissent aujourd'hui que des fautes graves ont été commises par les troupes de la KFOR lors de ces incidents sanglants survenus les 17 et 18 mars 2004.

Au vu de ces événements, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles ont été les mesures prises par le commandement de la Swisscoy lorsque, le 16 mars 2004, l'état d'alerte maximum a été décrété par l'ONU pour les forces de sécurité stationnées au Kosovo?

2. Où se trouvaient les troupes de la Swisscoy les 17 et 18 mars 2004?

3. Certains des contingents de la Swisscoy se trouvaient-ils en dehors du camp "Casablanca" durant ces deux jours? Si oui, où étaient-ils?

4. Quelle était la mission exacte des soldats de la Swisscoy, qu'ils aient été à l'intérieur ou à l'extérieur du camp "Casablanca"?

5. Quand, sous quelle forme et dans quelle mesure le commandement de la Swisscoy a-t-il été informé des troubles survenus le 17 mars 2004? Et comment le commandement a-t-il réagi lorsque les troubles ont éclaté? Quels ont été les ordres donnés?

6. La direction du DDPS à Berne a-t-elle été impliquée dans les ordres donnés? Quelles ont été les instructions données par Berne?

7. Des accords ont-ils été passés avec le commandement du secteur allemand? Si oui, lesquels?

8. Comment a réagi le commandement de la Swisscoy aux appels d'urgence lancés le 17 mars 2004 par les policiers de l'UNMIK en faction à Prizren, qui étaient totalement dépassés par les événements et qui ont apparemment été abandonnés par les troupes de la KFOR pendant des heures?

9. Quelles leçons tirées de cette intervention manquée de la KFOR des 17/18 mars 2004 ont amené les dirigeants de l'armée à adopter dans le programme d'entraînement de la Swisscoy des éléments de formation complémentaires qui s'apparentent aux combats rapprochés exercés dans la police?

10. Quelle est la position du commandement de la Swisscoy et du DDPS face à la déclaration du général Wolfgang Schneiderrahn, inspecteur général des Forces armées fédérales allemandes, selon laquelle l'intervention de la KFOR des 17/18 mars 2004 a été "en grande partie chaotique, insuffisante et erronée"?

10.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3559 n Mo. Rossini. Promotion SantéSuisse. Modification des pratiques (07.10.2004)

Le Conseil fédéral, comme représentant de la Confédération en qualité de membre du Conseil de la fondation Promotion SantéSuisse, est chargé d'intervenir pour exiger la modification des principes (image directrice de la fondation) et règlements d'attribution des conseils et des contributions financières des projets, qui sont actuellement limités dans le temps. La Confédération exigera que les actions de prévention, pour être durables et pertinentes, puissent aussi être soutenues à moyen, voire long terme.

Cosignataires: Allemann, Banga, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Garbani, Gross Jost, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Levrat, Maillard, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Thanei (23)

12.01.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 04.3560 n Ip. Rossini. Formation des médecins (07.10.2004)

Depuis plusieurs mois, nombreux sont les médecins (médecins généralistes en pratique ambulatoire, médecins hospitaliers) qui observent très concrètement une dégradation des conditions de la formation médicale en Suisse. Un tel phénomène pose la question de la qualité de la médecine et du risque potentiel de

voir se développer dans ce pays une formation à deux vitesses: une dispensée dans les centres hospitaliers universitaires pour la médecine de pointe; une autre assumée avec peine et de moindre qualité par les hôpitaux régionaux.

A moyen et long termes, les inquiétudes sont grandes, d'autant plus que la pénurie de médecins risque de sévir. Par conséquent:

1. Le Conseil fédéral est-il informé de cette situation et des craintes qu'elles génèrent au sein du corps médical?
2. Quelle analyse fait-il de l'évolution de la formation médicale, notamment dans le secteur hospitalier et s'agissant des risques de formations à "deux vitesses", plus particulièrement hors des hôpitaux universitaires?
3. Estime-t-il nécessaire de renforcer les incitations à la mise à disposition de places de stage dans les cabinets ambulatoires? Et si oui, de quelle manière?
4. Quelles sont les relations entre la Confédération et les cantons sur cette question et quelles sont les démarches entreprises ou envisagées pour pallier les observations faites par les praticiens et mentionnées ci-dessus?

Cosignataires: Allemann, Banga, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Garbani, Gross Jost, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Levrat, Maillard, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Thanei (22)

13.04.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. Liquidée.

04.3561 n Ip. Müller Walter. OMC. Bilan de la réunion de Genève et des accords-cadres (07.10.2004)

L'accord auquel les 147 membres de l'OMC sont parvenus le 1er août 2004 sur la suite à donner au cycle de Doha a souvent suscité le commentaire selon lequel la libéralisation des systèmes agricoles des pays riches permettra de résoudre - au moins en partie - les problèmes des pays en développement. Qui plus est, on n'a cessé de relever que les décisions du 1er août, prises dans leur ensemble et donc aussi la forte libéralisation de l'agriculture suisse qu'elles allaient impliquer dans les années à venir, devaient être considérées comme une contribution importante au bon développement de l'économie suisse.

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. N'estime-t-il pas lui aussi que le fait que les principaux pays ou groupes commerciaux ont considérablement marqué les négociations de Genève, notamment dans le secteur agricole, contredit la thèse selon laquelle ce sont surtout les pays en développement les plus pauvres qui profitent de la libéralisation?
2. Partage-t-il l'avis selon lequel le diktat des exportateurs de produits agricoles semble s'imposer?
3. Partage-t-il l'avis selon lequel, sur les marchés libéralisés, les systèmes agricoles des pays pauvres, qui se caractérisent par de petites structures paysannes, ne peuvent pas faire le poids face aux systèmes agricoles des pays riches, qui recourent à une technologie avancée, et notamment face aux grandes entreprises commerciales actives dans le secteur agricole?
4. L'impression selon laquelle les résultats des négociations de Genève dans le secteur agricole sont relativement concrets, alors qu'ils ont abouti à des directives très vagues dans le secteur industriel et à de simples déclarations d'intention dans le secteur des services, est-elle exacte?

5. Dans le cas de la Suisse, ne doit-on pas qualifier le résultat des négociations de déséquilibré, d'autant plus qu'on n'a finalement pas inscrit à l'ordre du jour les "thèmes de Singapour", que notre pays avait qualifiés d'importants pour l'économie suisse au début des négociations?

6. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas lui aussi qu'il faut déployer des efforts dans tous les domaines pour assurer l'avenir de l'économie suisse, et que, à ce titre, l'agriculture suisse doit aussi fournir sa contribution, qui restera cependant assez modeste en fin de compte?

7. Le Conseil fédéral partage-t-il l'impression selon laquelle les négociations de l'OMC entre grandes et petites nations se sont déroulées sur des bases déséquilibrées et antidémocratiques?

Cosignataires: Baader Caspar, Brunner Toni, Büchler, Cuche, Germanier, Glur, Hassler, Müller Philipp, Muri, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schibli, Walter Hansjörg (13)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3562 n Ip. Rey. Approvisionnement des régions rurales (07.10.2004)

Un groupe de projet issu d'un partenariat privé-public et soutenu par le SECO vient de finaliser un rapport sur l'approvisionnement économique des régions rurales (rapport projet STAR). Des modèles-types allant de l'unité mobile d'approvisionnement jusqu'à l'utilisation des moyens modernes de communication (Internet) y sont proposés.

Le Conseil fédéral est-il d'accord d'intégrer la question de l'approvisionnement des régions rurales dans une nouvelle perspective large comme le propose le rapport STAR, englobant aussi bien les infrastructures des services publics que celles des entreprises privées ainsi que les transports et la distribution pour créer, par exemple, des centres régionaux ou locaux d'approvisionnement?

Le Conseil fédéral est-il prêt à favoriser le développement et la mise en oeuvre des modèles-types d'approvisionnement modernes et durables esquissés dans le rapport STAR en poursuivant notamment le cofinancement des solutions d'approvisionnement dans d'autres régions que les pilotes et en favorisant la participation des cantons concernés et de la Poste pour mettre en oeuvre les solutions dans les régions pilotes?

Le Conseil fédéral, en tant que représentant du propriétaire majoritaire Swisscom, est-il disposé à intervenir auprès de cette entreprise pour que les accès des régions rurales aux services à large bande, notamment les services ADSL, relèvent du service universel afin de favoriser le développement de nouveaux modèles alternatifs d'approvisionnement faisant appel aux nouvelles technologies et à soutenir la formation des populations rurales à la pratique de l'informatique?

Cosignataires: Berberat, Chevrier, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Germanier, Günter, Hämmerle, Heim Bea, Hubmann, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Marti Werner, Meyer Thérèse, Rennwald, Rossini, Salvi, Savary, Vaudroz René, Veillon, Vollmer, Widmer (27)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3563 n Mo. Loeffle. Axer les dépenses supplémentaires sur la croissance (07.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de planifier le budget pour l'année 2006 et le plan financier pour les années 2007-2009 de sorte

que d'ici à 2008 les dépenses supplémentaires ne dépassent pas de plus de 3 milliards de francs le budget de l'année 2004. Il ordonnera suffisamment tôt les mesures permettant d'atteindre cet objectif. Les dépenses supplémentaires favoriseront autant que possible les secteurs générant de la croissance.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Beck, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bühler, Dunant, Favre, Föhn, Glasson, Gysin Hans Rudolf, Hochreutener, Huber, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Kleiner, Leu, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Markwalder Bär, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Pagan, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Rime, Schneider, Schwander, Steiner, Triponez, Walker Felix, Wandfluh, Wehri, Weigelt, Zuppiger (39)

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3564 n Ip. Mörgeli. Liberté d'expression au sein du DDPS (07.10.2004)

Dans le cadre de la réforme en cours de l'armée (et lors des travaux préparatoires de cette réforme), l'impression s'est dégagée que les contributions publiques apportées au débat par des officiers instructeurs ou d'autres collaborateurs du DDPS n'étaient pas bien vues par le DDPS. J'ai connaissance de plusieurs interviews et articles de journaux de collaborateurs du DDPS qui ont été ultérieurement retirés, modifiés, voire qui, sur demande d'organes du DDPS, n'ont pas été publiés du tout. Il a également été très concrètement signalé à certains collaborateurs qu'ils subiraient des désavantages professionnels s'ils ne s'engageaient pas dans le sens voulu par le DDPS. A l'inverse, des conceptions antérieures de l'armée ont été contestées avec véhémence par des officiers supérieurs lors de débats publics sans que cela ne nuise à leur qualité. A cela s'ajoute le fait que l'opinion émise par des professionnels gagnera encore en importance dans la nouvelle armée, le rôle de la milice étant désormais moindre en ce qui concerne la planification et la mise en oeuvre.

A ce propos, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne juge-t-il pas bénéfique que des instructeurs et des cadres militaires supérieurs expérimentés puissent, en raison de leur expérience, donner eux aussi publiquement leur avis personnel sur les questions de l'armée?
2. N'y a-t-il pas un risque que l'on abuse de la notion de loyauté si cette dernière est interprétée de manière trop restreinte, et qu'ainsi la liberté d'expression dont les cadres du DDPS peuvent se prévaloir en tant que citoyens soit limitée?
3. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'à l'avenir, les propos, même critiques, tenus en public par des collaborateurs du DDPS sur les questions de l'armée devraient être tolérés sans que ces personnes n'aient à subir de conséquences sur le plan professionnel?

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3565 n Ip. Fehr Mario. Droits fondamentaux des hommes et des femmes homosexuels (07.10.2004)

En Suisse, les couples homosexuels pourront bientôt vivre sans subir de préjudice de la part de l'Etat. La nouvelle Loi sur le partenariat enregistré a enfin permis de créer, au niveau fédéral, les bases légales à cet effet. Or, dans de nombreux pays, les relations homosexuelles sont toujours réprimées. Dans ces pays, l'Etat et la société les rejettent violemment et persécutent

les hommes et les femmes homosexuels, les arrêtent, les torturent, voire les condamnent à mort.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il lui aussi que les droits des hommes et des femmes homosexuels sont bafoués dans de nombreux pays, et ce parfois de manière très grave?
2. Sous quelle forme la Suisse s'engage-t-elle pour garantir les droits des hommes et des femmes homosexuels?
3. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager dans la lutte pour les droits des homosexuels dans le cadre de la conférence des Nations Unies sur les droits de l'homme ou dans le cadre d'autres rencontres multilatérales?
4. Est-il également prêt à s'investir dans la lutte pour les droits des hommes et des femmes homosexuels dans le cadre de relations bilatérales?

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumlé, Berberat, Bruderer, Bühmann, Cavalli, Cuèche, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Noser, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Siegrist, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (70)

17.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3567 n Ip. Genner. Plan d'action de l'ONU adopté à la Conférence du Caire. Engagements de la Suisse (07.10.2004)

Il y a dix ans, lors de la Conférence internationale des Nations Unies sur la population et le développement (CIPD) du Caire, 179 Etats ont signé un plan d'action comprenant toute une série d'objectifs à atteindre dans ces deux secteurs. La Suisse s'est engagée à agir de son côté pour qu'ils ne restent pas lettre morte. Ce qui implique aussi qu'elle agisse dans ce sens lorsqu'elle établit son programme d'aide au développement.

La Déclaration du Millénaire de l'ONU reprend une grande partie des objectifs du plan d'action adopté au Caire, notamment l'objectif ambitieux de la lutte contre la pauvreté. La lutte contre la mortalité infantile et contre la mortalité maternelle, l'accès à l'information sur la prévention des maladies contagieuses, aux moyens anticonceptionnels et à la manière de lutter contre la propagation du VIH et du sida en sont les principaux objectifs.

Ceci étant, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quel bilan dresse-t-il des dix années qui ont suivi la signature du plan d'action au Caire? Quels résultats avons-nous obtenus dans notre pays?
2. Peut-on noter des progrès à mettre au compte des campagnes que la Suisse finance dans les pays en développement pour améliorer la santé des mères et la prévention contre les maladies sexuellement transmissibles?

3. Que pense le Conseil fédéral de la nécessité de combiner l'amélioration de la santé des mères avec la lutte contre la propagation du VIH et du sida?

4. Sur quoi la Suisse met-elle particulièrement l'accent dans son programme d'aide au développement pour atteindre les objectifs de la Déclaration du Millénaire?

5. L'an prochain aura lieu la conférence "Beijing + 10". En matière de droits des femmes et de santé des femmes, les revendications formulées par ces dernières lors de la Conférence de Beijing concordent largement avec les objectifs du plan d'action du Caire. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il à "Beijing + 10"? Quels sont les départements et les ONG qui seront impliqués dans sa préparation?

Cosignataires: Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Darbellay, Donzé, Egerszegi-Obrist, Eggly, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Goll, Graf Maya, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haller, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pelli, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Riklin, Robbiani, Roth-Bernasconi, Savary, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vischer, Vollmer, Widmer, Zisyadis (49)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3568 n Po. Genner. Encouragement du tourisme. Plan d'action (07.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de nous présenter, d'ici à la fin 2006, un plan d'action global en faveur du tourisme qui fera apparaître:

- les objectifs concrets du gouvernement permettant de promouvoir le tourisme;
- un tableau synoptique de toutes les mesures envisagées par la Confédération, stratégies, moyens et subventions y compris;
- un récapitulatif des principaux partenaires dans ce secteur (on tiendra compte aussi des régions et des agriculteurs);
- un exposé des priorités du développement et des variantes pouvant favoriser un essor durable de la branche.

Cosignataires: Aeschbacher, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Graf Maya, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Lang, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vischer, Vollmer, Walter Hansjörg (31)

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3569 n Ip. Steiner. Interventions parlementaires financières en suspens (07.10.2004)

Plusieurs interventions parlementaires en matière de politique financière sont actuellement en suspens, dont certaines ont même été transmises par le Parlement sous forme contraignante. Parmi celles-ci se trouvent les motions Merz 02.3573, "Réduire la marge de manoeuvre pour limiter durablement les dépenses", Walker 02.3579, "Politique financière. Marge de manoeuvre pour une croissance durable des dépenses", Schweiger 03.3345 et Favre 03.3332, "Réformes structurelles du point de vue de la politique financière", ainsi que les postulats Bürgi 03.3348, "Examen des réformes à long terme d'un point de vue budgétaire", et Imfeld 03.3271, "Politique finan-

cière. Réformer à long terme". Ces interventions soulignent le besoin de mesures urgentes en politique financière. D'autres objets vont dans le même sens.

En raison de l'état toujours préoccupant des finances fédérales, le Conseil fédéral est prié de prendre position de façon détaillée sur les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral pense-t-il mettre en oeuvre les motions Merz et Walker susmentionnées jusqu'à la fin de la législature, particulièrement à partir de l'année 2007, année à partir de laquelle - et bien que le programme d'allègement 2004 soit respecté - la croissance des dépenses s'écarte de façon significative des directives de ces motions (croissance des dépenses correspondant au renchérissement)?

2. Comment le Conseil fédéral pense-t-il concrètement examiner les nombreuses mesures d'allègement et de réformes structurelles proposées dans les objets Schweiger, Favre, Bürgi et Imfeld susmentionnés et, dans le cadre du rapport de consultation respectivement du message, y répondre, sachant que seul le Conseil fédéral, avec l'aide des spécialistes de l'administration fédérale, est en mesure de formuler des propositions concrètes de mise en oeuvre utiles à la discussion politique?

3. Quelles alternatives concrètes (mesures d'allègement, réformes structurelles) le Conseil fédéral voit-il aux propositions détaillées mentionnées sous la question 2? Le Conseil fédéral peut-il élaborer un catalogue complet de toutes les mesures adéquates pour atteindre le but fixé?

Cosignataires: Abate, Baader Caspar, Bühler, Egerszegi-Obrist, Fattebert, Favre, Glasson, Hegetschweiler, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Kaufmann, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Markwalder Bär, Messmer, Pelli, Rime, Speck, Theiler, Triponez, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Zuppiger (28)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3570 n Ip. Leutenegger Filippo. Accroître la compétitivité de la place financière suisse (07.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il, lui aussi, d'avis qu'en raison de l'évolution de la situation dans le pays et à l'étranger, la place financière suisse n'a pas pu développer tout son potentiel de croissance ces dernières années?

2. Pense-t-il, lui aussi, qu'il faut agir pour renforcer la place financière par un train de mesures adéquates (reconnaissance des trusts et allègements fiscaux, p. ex.)?

3. Est-il disposé à introduire rapidement un paquet de mesures visant à promouvoir la place financière?

4. Face aux réformes annoncées dans le domaine de la régulation des marchés financiers, est-il prêt à accorder au contexte concurrentiel international toute l'attention nécessaire pour que la compétitivité de la place financière suisse reste garantie?

5. Le Conseil fédéral, quelles possibilités voit-il de réaliser une régulation plus efficace de la place financière suisse en s'inspirant de la procédure Lamfalussy que connaît l'UE?

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3572 é Mo. Conseil des Etats. Promouvoir le bois pour atteindre les objectifs de Kyoto (Hess Hans) (07.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'intervenir afin que le bois utilisé pour la construction soit pris en compte en tant que puits de carbone dans l'application du Protocole de Kyoto;

2. de veiller, en application de la législation sur le CO₂, à ce que le bois utilisé pour la construction soit pris en compte dans le bilan de CO₂ de la Suisse.

Cosignataires: Altherr, Amgwerd Madeleine, Bieri, Brändli, Briner, Büttiker, Epiney, Escher, Forster, Frick, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Pfisterer Thomas, Reimann, Saudan, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Stähelin, Wicki (31)

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 1 de la motion et de rejeter le point 2 de la motion.

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

09.12.2004 Conseil des Etats. Adoption.

04.3581 n Po. Leutenegger Oberholzer. Bunker du Conseil fédéral. Affectation à un usage civil (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet d'utilisation future des abris souterrains destinés aux membres du gouvernement, de l'installation de conduite K 20, aussi appelée bunker du Conseil fédéral, ainsi que des abris des cantons, et de prendre également en considération les incidences financières (calcul des coûts complets). Le projet indiquera en particulier quels usages civils peuvent être faits de ces bunkers dans la mesure où ils ne sont pas fermés, et quels coûts cela entraînera (investissement, exploitation).

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Kiener Nellen, Lang, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Stump, Teuscher, Wyss (18)

03.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3582 n Po. Bortoluzzi. Réexamen de la politique des quatre piliers (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à l'examen critique de la politique libérale que la Confédération a menée à ce jour en matière de drogue - politique dite des quatre piliers - et d'en contrôler les résultats au regard des objectifs qu'elle entendait atteindre. Il présentera un rapport qui rendra compte notamment:

1. de l'évolution de la consommation de stupéfiants en Suisse;
2. de l'évolution du commerce et de la production de stupéfiants;
3. de l'effet de la prévention, notamment auprès des jeunes de moins de 18 ans;
4. de l'effet des mesures de réduction des risques dans le but d'une réintégration;
5. des conséquences financières de cette politique sur l'AI et sur l'aide sociale.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bezzola, Borer, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Favre, Gadiant, Glur, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Jermann, Joder, Kaufmann, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reymond, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Speck,

Spuhler, Stahl, Studer Heiner, Triponez, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Zuppiger (52)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3585 n Ip. Baader Caspar. CFF. Prévenir les investissements hasardeux (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de donner son avis sur les questions suivantes:

1. A combien s'élèvent actuellement les coûts engendrés par les projets ci-après (y compris les coûts additionnels résultant d'un manque de préparation technique) et quels sont les coûts prévus pour leur achèvement:

- système de contrôle-commande des trains ETCS?

- système Easy Ride?

- Rail Control Center d'Olten (prévision)?

2. En ce qui concerne l'interopérabilité entre les systèmes, peut-on garantir que les pays européens voisins adopteront l'ETCS et qu'ils le mettront en oeuvre?

3. L'ETCS est-il prescrit par les directives relatives à l'interopérabilité? Dans l'affirmative, quelle est la version retenue et quel est le calendrier de la mise en service chez nos voisins immédiats?

4. Le Conseil fédéral peut-il nous dire sur quoi porte le controlling technique et financier à l'heure actuelle? Juge-t-il ce controlling suffisamment approfondi?

5. Comment entend-il empêcher à l'avenir les mauvais investissements de fonds publics, étant donné l'autonomie partielle des CFF et l'application du système de la convention sur les prestations? Quelles sont les mesures planifiées dans ce domaine?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Kaufmann, Müller Walter, Oehrli, Reymond, Scherer Marcel, Schlüer, Speck, Wandfluh, Zuppiger (12)

02.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3587 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. AI. Allonger la durée minimale de cotisation (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres une modification de l'article 36 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité précisant que n'aura droit à une rente ordinaire que l'assuré qui, lors de la survenance de l'invalidité, comptera au moins cinq années entières de cotisations. Il prévoira, en application de l'article 8 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, une réserve pour les infirmités congénitales des personnes nées en Suisse et des enfants invalides eux aussi nés en Suisse.

Porte-parole: Hassler

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3588 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. AI. Supprimer la gratuité de la procédure de recours (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres une modification de l'article 69 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité précisant que les recours interjetés contre une décision négative ne seront plus gratuits.

Porte-parole: Baader Caspar

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

17.12.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3589 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Mettre davantage à profit la capacité de travail résiduelle (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les incitations qui permettront de mettre à profit la capacité de travail résiduelle des rentiers de l'AI:

- Il fera procéder à l'examen de cette capacité chez chaque personne percevant une rente de l'AI, sauf dans les cas absolument incontestés.

- Il créera des avantages fiscaux dont profiteront les entreprises qui créeront des emplois permettant d'utiliser cette capacité.

- Il réduira à un minimum la protection des données dans ce domaine, car elle encourage la fraude, favorise l'isolement des personnes en cause et rend plus difficile leur placement.

Porte-parole: Stahl

03.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3590 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Redéfinir l'invalidité (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de redéfinir, en le restreignant, le terme d'invalidité qui figure à l'article 8 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales et à l'article 4 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité.

1. L'invalidité pour raisons psychiques, pour maux de dos ou pour traumatisme cranio-cervical, etc. ne donnera plus droit à une rente que dans les cas graves.

2. Toutes les rentes versées actuellement pour raisons psychiques, pour maux de dos ou pour traumatisme cranio-cervical seront réexaminées une fois que la révision de la loi aura eu lieu.

Porte-parole: Bortoluzzi

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3592 n Mo. Allemann. Candidature de la Suisse à l'accueil de la future conférence de l'ONU sur le climat (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de faire acte de candidature auprès de la Conférence des parties afin que la Suisse puisse être le pays hôte de la future conférence de l'ONU sur le climat. Si c'est possible du point de vue organisationnel, la Conférence de l'ONU sur le climat de 2006, qui dressera un premier bilan des résultats du Protocole de Kyoto, devrait avoir lieu en Suisse.

Cosignataires: Banga, Bäumle, Berberat, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Goll, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Janiak, Jutzet, Lang, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rey, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (32)

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3593 n Mo. Marty Kälin. Zones à bâtir. Non-augmentation de la superficie totale (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales pour que la délimitation de zones à bâtir supplémentaires soit compensée par une réduction correspondante des zones à bâtir

dans la même région. La qualité du site naturel sera maintenue ou encouragée de manière globale.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bühlmann, Daguet, Donzé, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Genner, Graf Maya, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hollenstein, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Riklin, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Vischer, Walter Hansjörg, Wyss (34)

03.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3595 n Mo. Lustenberger. Promouvoir le bois pour atteindre les objectifs de Kyoto (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'intervenir afin que le bois utilisé pour la construction soit pris en compte en tant que puits de carbone dans l'application du Protocole de Kyoto;

- de veiller, en application de la législation sur le CO₂, à ce que le bois utilisé pour la construction soit pris en compte dans le bilan de CO₂ de la Suisse.

Cosignataires: Bader Elvira, Bäumle, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, Donzé, Engelberger, Häberli-Koller, Hassler, Hegetschweiler, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Kunz, Laubacher, Leu, Leuthard, Loepfe, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Oehri, Pfister Gerhard, Rime, Scherer Marcel, Speck, Steiner, Triponez, Wandfluh, Wehri, Weyeneth, Zuppiger (39)

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 1 de la motion et de rejeter le point 2 de la motion.

04.3596 n Mo. Conseil National. Promotion des énergies renouvelables. Nouveau schéma (Lustenberger) (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les bases légales nécessaires afin d'introduire un modèle d'adjudication et d'agence dans le cadre de la promotion des énergies renouvelables. Cette solution se fonde sur un projet de promotion à long terme, mais limité dans le temps (p. ex. jusqu'en 2030-2040), selon lequel une quantité déterminée de nouvelles capacités de production sera mise en adjudication concurrentielle chaque année, sur la base d'un objectif à définir. Ce système d'attribution permet la concurrence entre les fournisseurs. L'indemnisation comprend uniquement les coûts supplémentaires, qui couvrent la différence entre l'indice des prix du marché (p. ex. EEX) et le prix de revient de l'électricité produite à partir des énergies renouvelables utilisées. En tant que prestation d'intérêt général, l'indemnisation est financée par les tarifs d'utilisation du réseau. Une agence privée (organisation non lucrative) assumera les tâches d'une organisation économique au sens de la loi sur l'énergie. Ce modèle sera intégré à la LApEI ou sera présenté en même temps que celle-ci comme projet séparé (révision de la loi sur l'énergie).

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, Cathomas, Chevrier, Christen, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Leuthard, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Walker Felix, Wehri, Zapfl (20)

22.12.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

18.03.2005 Conseil national. Adoption.

04.3597 n Ip. Bezzola. Téléphones portables équipés d'une carte à prépaiement. Délai d'enregistrement (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il lui aussi que le service fédéral compétent a sous-estimé les difficultés engendrées par la mise en oeuvre de l'ordonnance sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication?
2. Quelle autorité est responsable de cette solution bureaucratique et si peu réaliste?
3. Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil fédéral pour assurer que les délais soient fixés de telle sorte qu'un enregistrement soit réellement possible?
4. Pense-t-il envisageable une prolongation d'un an du délai?
5. Comment peut-on s'assurer qu'une telle situation ne se reproduira pas?

Cosignataires: Pelli, Riklin, Steiner (3)

11.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3598 n Mo. Bezzola. Réseau des routes principales et réseau ferroviaire régional (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que l'entretien et l'utilisation du réseau des routes principales et du réseau ferroviaire régional suisses puissent être assurés à long terme. Dans le cadre de ces mesures, il établira une étude globale sur l'état actuel de ces deux réseaux et un plan d'assainissement et présentera les deux objets à l'Assemblée fédérale sous la forme d'un rapport qui tiendra compte notamment de la sécurité d'utilisation et des risques virtuels imputables aux événements naturels. Il faudra aussi porter une attention particulière à l'amélioration des noeuds intermodaux. Enfin, il conviendra de montrer comment les mesures d'économie qui ont été arrêtées ou qui sont à l'étude au niveau fédéral se repercuteraient sur les deux réseaux.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Bader Elvira, Bignasca Attilio, Büchler, Cathomas, Engelberger, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gadiant, Germanier, Haller, Hämmerle, Hassler, Huber, Loepfe, Marti Werner, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Scherer Marcel, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Weigelt (25)

10.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3599 n Po. Lang. Convocation d'une conférence sur la Tchétchénie (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité, pour la Suisse, d'ouvrir des consultations avec les Etats signataires des Conventions de Genève en vue de préparer une conférence qui les réunira sur le thème de l'application de ces conventions et de leurs protocoles additionnels en Tchétchénie. Cette tâche serait, pour notre pays, conforme aux engagements auxquels il a souscrit en vertu de l'article 1 des Conventions de Genève et des protocoles additionnels afférents.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bader Elvira, Banga, Bäumle, Beck, Berberat, Bezzola, Bignasca Attilio, Bruderer, Brunner Toni, Büchler, Bühlmann, Bühner, Burkhalter, Cathomas, Cavalli, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Fasel, Fässler, Fattebert, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Glasson, Glur, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Gross

Jost, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Hegetschweiler, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Hollenstein, Huber, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Janiak, Jermann, Joder, Jutzet, Kiener Nellen, Kleiner, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lustenberger, Maitre, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Miesch, Müller Geri, Müller Philipp, Müller Walter, Müller-Hemmi, Oehri, Pedrina, Perrin, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Sadis, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Schwander, Siegrist, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Wehri, Weigelt, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (130)

23.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3600 n Mo. Baumann J. Alexander. Imposition des successions d'entreprises (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux chambres le complément suivant de l'article 16 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD):

Al. 4 (nouveau)

"Les gains en capital réalisés lors de l'aliénation de participations faisant partie de la fortune privée ne sont notamment pas imposables:

- a. si ces participations passent dans une fortune commerciale;
- b. si l'acquéreur finance en partie ou en totalité l'acquisition avec du capital étranger; et
- c. si, au moment de l'aliénation, on peut s'attendre à ce que l'acquéreur puisse rémunérer le capital étranger avec le produit des participations acquises aux taux habituels et l'amortir sur une période d'au maximum douze ans."

Cosignataires: Baader Caspar, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hutter Markus, Leutenegger Filippo, Rutschmann, Schlüer, Zuppiger (8)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.03.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3602 n Mo. Teuscher. Halte aux exercices de tir sur le site du patrimoine mondial Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire les exercices de tir militaires dans la région des monts Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn, classée patrimoine mondial de l'Unesco.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bäumle, Bühlmann, Cuche, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Frösch, Genner, Goll, Graf Maya, Hollenstein, Huguenin, Ineichen, Kiener Nellen, Kleiner, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Recordon, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Vanek, Vischer, Wyss (36)

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3603 n Ip. Teuscher. Egalité des salaires dans le domaine des marchés publics (08.10.2004)

Un projet pilote a permis de vérifier si l'égalité des salaires prévue à l'article 8 de la loi sur les marchés publics (LMP) était respectée:

Art. 8

Principes

Al. 1 let. c

il (l'adjudicateur) n'adjudge le marché qu'à un soumissionnaire garantissant à ses salariés l'égalité de traitement entre femmes et hommes, sur le plan salarial, pour les prestations fournies en Suisse;

Al. 2

L'adjudicateur est en droit de contrôler ou de faire contrôler l'observation des dispositions relatives à la protection des travailleurs, aux conditions de travail et de l'égalité de traitement entre femmes et hommes. Sur demande, le soumissionnaire doit apporter la preuve qu'il les a respectées.

Les expériences faites dans le cadre du projet pilote ont montré que les entreprises concernées sont prêtes à collaborer. En raison de l'importance des marchés à adjuger (13 milliards de francs), l'application de l'article 8 exerce une influence préventive indirecte non négligeable, en plus de son effet direct sur les salaires.

1. Lorsque les contrôles ponctuels révèlent une politique salariale discriminatoire, quels sont les instruments qui permettent de veiller à ce que les entreprises concernées prennent des mesures correctives (accords fixant des objectifs quantifiables; controlling)? Comment l'efficacité des mesures prises est-elle vérifiée?

2. Combien de contrôles ponctuels seront-ils effectués l'an prochain, et selon quels critères (branches, taille des entreprises, etc.)? A combien se montera la part adjugée aux entreprises contrôlées, par rapport au montant global des soumissions (pourcentage des salariées concernées, pourcentage des entreprises, pourcentage selon les branches)?

3. Le Conseil fédéral a-t-il étudié la possibilité de faire effectuer des contrôles autres que ponctuels, par exemple sous la forme d'un contrôle unique étendu à l'ensemble des entreprises?

4. A-t-il étudié la possibilité d'exiger que les adjudicataires fournissent systématiquement la preuve qu'ils ne pratiquent pas de discrimination salariale ou la preuve que des contrôles à cet effet sont confiés à un organe extérieur à l'entreprise ou qu'ils sont effectués selon une procédure standardisée? Comment la Confédération garantit-elle la standardisation des contrôles? Les contrôles standardisés pourraient-ils être intégrés aux instruments de certification existants?

5. Par quels moyens (publication, listes d'entreprises modèles, entre autres) pourrait-on encourager les entreprises ayant une approche positive dans les domaines de la promotion active de l'égalité des salaires et de la suppression des discriminations?

6. Quelles sont les branches concernées par les adjudications, combien de femmes emploient-elles, en chiffres absolus et en pourcentage, branche par branche? Existe-t-il des listes d'adjudicataires et, dans l'affirmative, peut-on consulter ces listes?

7. Le principe de l'égalité des salaires s'applique-t-il également aux sous-adjudicataires? L'adjudicataire est-il également responsable du respect de l'égalité des salaires lorsqu'il sous-traite certains travaux?

8. Combien d'entreprises bénéficiant d'adjudications de la Confédération sont-elles impossibles à contrôler, pour des raisons

méthodologiques, d'après la nouvelle méthode (du fait que l'entreprise ne compte qu'un nombre insuffisant de salariés ou qu'elle n'emploie pas de femmes, p. ex.)?

9. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'examiner également les salaires des employés de la Confédération pour traquer d'éventuelles discriminations salariales (10 pour cent d'après une statistique d'allianceF) en appliquant la méthode économétrique mise au point?

Cosignataires: Bühlmann, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Frösch, Genner, Goll, Graf Maya, Hollenstein, Huguenin, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Recordon, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Vanek, Vischer (27)

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3605 n Mo. Huguenin. Financement supplémentaire de l'AI (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les trois projets de loi mis actuellement en consultation "visant l'assainissement et la consolidation de l'AI" par une proposition pour mettre en place un mode de financement supplémentaire de l'AI qui tienne compte de la responsabilité sociale des entreprises et les incite financièrement à la réinsertion et à l'emploi de personnes avec des problèmes de santé.

Cosignataires: Berberat, Bühlmann, Cuche, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Graf Maya, Günter, Hubmann, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Zisyadis (25)

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3606 n Ip. Huguenin. Pommades pour mamelons contenant de la paraffine. Rôle de Swissmedic (08.10.2004)

En décembre 2003, l'OFSP rendait attentif (suite à une étude menée par le laboratoire cantonal de Zurich) à la présence de paraffines minérales dans le lait maternel, huiles minérales provenant principalement des pommades pour mamelons utilisées par les femmes durant la période de l'allaitement. Bien qu'il ne soit pas prouvé actuellement que la paraffine minérale puisse avoir des effets négatifs sur l'organisme, le principe de précaution veut que l'on réduise l'exposition à cette substance, particulièrement pour les nourrissons. Le bulletin de l'OFSP recommandait donc aux professions de santé d'éviter les pommades incriminées contenant de la vaseline.

Dans son numéro de juin 2004, le Bulletin de l'OFSP réitérait sa recommandation, faisant état, "depuis peu", d'une collaboration avec l'industrie qui permettait de collecter les informations nécessaires sur les produits concernés et précisant les spécifications requises détaillées des paraffines qu'ils contiennent.

Ces spécifications concernaient des produits cosmétiques sous la responsabilité de l'OFSP et des produits pharmaceutiques soumis à enregistrement par Swissmedic.

Au vu de ce qui précède, j'aimerais poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Les principaux produits pharmaceutiques concernés sont le Bépanthène et le Vita-Merfen. Les noms des produits n'ont pas été mentionnés dans les deux mises en garde de l'OFSP, mais seulement dans une liste publiée par la fondation suisse pour la

promotion de l'allaitement maternel. Si les médecins auxquels cette mise en garde est destinée sont censés savoir que ces produits très fréquemment prescrits sont à base de vaseline, une mise en garde plus explicite reprenant les noms commerciaux des substances concernées serait sans aucun doute d'une efficacité supérieure. Qu'est-ce qui empêche l'OFSP de procéder de la sorte?

2. Le Bépantène, produit par Roche, et le Vita-Merfen, produit par Novartis, sont des produits enregistrés par Swissmedic. Or, il semble qu'il ait été difficile pour l'OFSP d'obtenir une collaboration de Swissmedic dans cette affaire; il semble que ce ne soit que plusieurs mois après les premières mises en garde que les "spécifications produits" aient pu être collectées directement auprès de certaines firmes. Ne serait-il pas normal que Swissmedic, en tant qu'organe de droit public de la Confédération rattaché au Département fédéral de l'intérieur, soit subordonné à l'OFSP dès lors que des critères de santé publique l'exigent?

3. De même, les informations semblent avoir été difficiles à obtenir de certaines firmes. De quels moyens dispose l'OFSP pour contraindre, si nécessaire, une entreprise privée à rendre publique la liste des composants d'une substance si celle-ci est suspectée de provoquer une atteinte à la santé?

4. D'autre part, les paraffines sont présentes dans des produits et préparations pharmaceutiques à usage oral utilisées sur des périodes assez longues, par exemple pour traitement de la constipation notamment des nourrissons. Malgré l'émoi de la communauté médicale, Swissmedic n'a pas pris position à ce sujet. Ne relève-t-il pas de la compétence de l'institut suisse des produits thérapeutiques de prononcer une expertise à ce sujet?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Frösch, Menétréy-Savary, Roth-Bernasconi, Savary, Teuscher, Vanek, Zisyadis (8)

10.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3607 n Mo. Hess Bernhard. Abroger la norme pénale antiraciste (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi qui garantisse dans tous les cas la libre expression de l'opinion dans le cadre des débats et des processus démocratiques de formation de l'opinion, sans la restreindre par quelque disposition légale que ce soit. Il s'agit notamment d'abroger purement et simplement l'article 261bis CP (norme antiraciste).

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Oehrli, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Speck, Spuhler, Stamm, Theiler, Triponez, Wäfler, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (50)

10.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3608 n Mo. Weyeneth. Modifier la procédure pour les élections au Conseil fédéral (08.10.2004)

Le chap. 2 LParl sera modifié comme suit:

Art. 132 Renouvellement intégral

1 ...

2 Le renouvellement intégral a lieu par réélection des membres sortants et, en cas de vacance ou de non-réélection, par une élection complémentaire.

3 et 4 Abrogés

Art. 132a Réélection

1 Le bulletin de vote consiste en la liste des noms des titulaires qui sont à nouveau candidats, présentés par ordre d'ancienneté.

2 Les députés peuvent biffer le nom de certains candidats. Les noms ajoutés sur la liste ne sont pas pris en compte. Les bulletins de vote sur lesquels tous les noms ont été biffés sont valables et sont pris en compte dans le calcul de la majorité absolue.

3 Il n'y a que deux tours de scrutin. Les candidats qui n'ont pas obtenu la majorité absolue peuvent se présenter à l'élection complémentaire.

Art. 132b Election complémentaire

1 Si un siège est vacant ou qu'un membre du Conseil fédéral n'est pas réélu, une élection complémentaire est organisée.

2 En règle générale, l'élection destinée à repourvoir un siège vacant a lieu pendant la session qui suit la réception de la lettre de démission du titulaire ou la survenance d'une vacance imprévue.

3 La personne nouvellement élue entre en fonction deux mois au plus tard après son élection.

4 Si plusieurs sièges sont à pourvoir, ils sont pourvus un par un, par ordre d'ancienneté des titulaires précédents.

5 Aux deux premiers tours de scrutin, les députés peuvent voter pour les personnes éligibles de leur choix. A partir du troisième tour de scrutin, aucune nouvelle candidature n'est admise.

6 Est éliminée toute personne:

a. qui, à partir du deuxième tour de scrutin, obtient moins de dix voix;

b. qui, à partir du troisième tour de scrutin, obtient le moins de voix.

Art. 133 Sièges vacants

Abrogé

Art. 134 Election du président de la Confédération et du vice-président du Conseil fédéral

...

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Bühler, Dunant, Egerszegi-Obrist, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, Veillon, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Wobmann, Zuppiger (69)

17.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x 04.3609 n Mo. Guisan. Protection contre la fumée passive au Palais du Parlement (08.10.2004)

Le Bureau du Conseil national est chargé de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer une réelle protection des fumeurs passifs au Palais du Parlement.

Cosignataires: Bäumle, Bruderer, Cavalli, Christen, Cucho, Dormond Béguelin, Dunant, Gross Andreas, Günter, Gutzwiller, Hollenstein, Huguenin, Kaufmann, Lang, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Pelli, Reymond, Rossini, Vaudroz René (21)

12.05.2005 Le Bureau du Conseil national propose d'accepter la motion et de la classer, son objectif ayant été atteint.

16.06.2005 Retrait.

04.3610 n Po. Hegetschweiler. Améliorer la compétitivité internationale des aéroports nationaux (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures à prendre pour permettre une participation de la Confédération aux indemnités pour les nuisances sonores générées par les services aériens et aux coûts liés à la sécurité dans les aéroports nationaux.

Il examinera aussi l'opportunité de transférer le fonds de protection contre le bruit de la société Unique Flughafen AG à la Confédération.

Cosignataires: Bortoluzzi, Bühler, Gutzwiller, Hutter Markus, Keller, Leutenegger Filippo, Noser, Riklin, Rutschmann, Zuppiger (10)

x 04.3611 n Mo. Conseil National. Suspension de l'obligation d'assurance pendant l'école de recrues (Berberat) (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation en vigueur, et plus particulièrement l'ordonnance sur l'assurance-maladie du 27 juin 1995 (RS 832.102), de manière à ce que les recrues n'aient plus à continuer de payer leurs primes d'assurance-maladie dès le moment où elles commencent une période d'instruction militaire supérieure à 60 jours. Le système suivant est proposé: "Au début de chaque période d'instruction militaire supérieure à 60 jours qu'elle effectue, une recrue est immédiatement suspendue de son obligation de verser des primes d'assurance-maladie pendant la durée de son service. La personne continue néanmoins à être couverte par son assurance-maladie traditionnelle dans le cas où sa période d'instruction viendrait, pour une raison quelconque, à se terminer avant le terme prévu puisque, par conséquent, elle ne serait plus couverte par l'assurance militaire. Au terme de la période durant laquelle la recrue était supposée effectuer son instruction, celle-ci doit apporter la preuve à son assureur-maladie que la durée effective de son service a bel et bien été supérieure à 60 jours. S'il s'avère que le service n'a finalement pas dépassé 60 jours, la recrue doit alors verser les primes d'assurance-maladie restées impayées dans un délai prévu par la loi et pouvant être considéré comme acceptable tant par l'assureur que par la recrue."

Cosignataires: Allemann, Banga, Cucho, Daguet, Fehr Mario, Garbani, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Stump, Vanek, Widmer, Zisyadis (30)

22.12.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

18.03.2005 Conseil national. Adoption.

14.06.2005 Conseil des Etats. Adoption.

04.3612 n Mo. Vaudroz René. Rapports de consultation et messages du Conseil fédéral (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer systématiquement les conséquences législatives et financières de ses projets pour les cantons et d'en faire état de manière étayée et transparente dans ses rapports de consultation et messages à l'intention du Parlement.

Cosignataires: Beck, Berberat, Bugnon, Burkhalter, Christen, Cina, Cucho, Dormond Béguelin, Fattebert, Favre, Glasson, Guisan, Huguenin, Maillard, Menétrey-Savary, Parmelin, Perrin, Recordon, Roth-Bernasconi, Ruey, Sadis, Salvi, Savary, Veillon, Zisyadis (25)

10.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3613 n Mo. Conseil National. Débat public en relation avec le don d'organes (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN) (28.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de promouvoir un débat public sur les questions médicales et éthiques relatives au critère de la mort en relation avec le don d'organes et la médecine de transplantation.

22.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.03.2005 Conseil national. Adoption.

04.3614 n Mo. Conseil National. Prestations d'invalidité de l'assurance-accidents. Coordination (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (03.3601)) (28.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de rechercher les moyens d'améliorer la coordination des prestations d'invalidité de l'assurance-accidents obligatoire avec celles du deuxième pilier et de proposer une réglementation permettant d'éviter que des personnes devenues invalides à la suite d'un accident assuré selon la LAA ne soient mieux ou moins bien traitées au moment d'atteindre l'âge de bénéficier de l'AVS que des personnes qui n'ont pas été victimes d'un accident.

22.12.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.03.2005 Conseil national. Adoption.

x 04.3618 n Mo. Conseil National. Mesures tarifaires. Rapport annuel (Commission de politique extérieure CN) (29.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications de loi nécessaires afin que les rapports sur les mesures tarifaires ne soient plus semestriels, mais annuels, et soient intégrés dans le rapport sur la politique économique extérieure.

26.01.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de politique extérieure*

09.03.2005 Conseil national. Adoption.

02.06.2005 Conseil des Etats. Adoption.

x **04.3622 n Mo. Conseil National. Engagement de la Suisse dans la région des Grands Lacs (Commission de politique extérieure CN (04.2019))** (15.11.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer le soutien de la Confédération à la stabilisation et la reconstruction dans la région des Grands Lacs et de s'y engager à long terme. A cette fin, il doit notamment:

- renforcer les mesures pour empêcher l'exploitation illégale des ressources naturelles;
- s'engager activement sur le plan diplomatique pour soutenir les initiatives de paix dans la région.

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de politique extérieure

16.03.2005 Conseil national. Adoption.

09.06.2005 Conseil des Etats. Rejet.

04.3623 n Mo. Conseil National. Flexibilisation de la prise de la retraite (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (03.467)) (25.11.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer, lors de la prochaine révision AVS, une disposition permettant la flexibilisation de la prise de la retraite, qui tienne compte notamment du nombre d'années de cotisation provenant d'une activité lucrative (bonus éducatif compris).

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

03.03.2005 Conseil national. Adoption.

04.3624 n Mo. Conseil National. L'assurance-qualité et la sécurité des patients dans le domaine de la santé (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (04.433)) (25.11.2004)

1. Le Conseil fédéral est chargé de consacrer dans la législation le principe selon lequel l'assurance-qualité et la sécurité des patients dans le traitement médical relèvent de la responsabilité de la Confédération.

2. A cet effet, la Confédération fixe les conditions nécessaires et les mesures à prendre pour la réalisation de l'assurance-qualité, tant pour les soins ambulatoires que pour les soins hospitaliers, en tenant compte tout particulièrement de la qualité des traitements, dans le cadre d'une plate-forme nationale qui associe les cantons, les fournisseurs de prestations, les assurances-maladie et les organisations de patients.

3. L'assurance-qualité doit être complétée par des systèmes standardisés orientés vers la sécurité des patients.

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

03.03.2005 Conseil national. Adoption.

14.06.2005 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec l'amendement suivant au point 1: Le Conseil fédéral est chargé de contrôler, de réglementer et de coordonner l'assurance-qualité et la sécurité des patients dans le traitement médical conformément à l'article 58 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMAL).

04.3625 n Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (04.2002). Intégration et autonomie des personnes atteintes d'un handicap (25.11.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport répondant aux préoccupations suivantes:

- comment les assurances sociales et les structures de la sécurité sociale peuvent-elles être conçues pour permettre l'intégration et l'autonomie des personnes atteintes d'un handicap?
- comment les prestations relevant de la sécurité sociale au titre de l'assurance-invalidité et de l'assurance-maladie, les prestations complémentaires et les allocations d'aide sociale peuvent-elles être accordées conformément au principe de l'égalité de droit?

19.01.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3626 n Ip. Groupe des Verts. NEM. Une situation intolérable (29.11.2004)

Le rapport de monitoring sur les NEM (requérants frappés de non-entrée en matière) élaboré par l'ODR, de même que divers rapports d'ONG actives sur le terrain, mettent en lumière la situation intolérable dans laquelle se trouvent nombre d'entre eux. Sur les 1788 personnes pour lesquelles une décision de non-entrée en matière a été prise entre avril et juin 2004, seules 273 ont demandé une aide d'urgence. Les autres ont disparu dans la clandestinité, en Suisse ou ailleurs. Bien que le rapport de l'ODR porte essentiellement sur l'évaluation financière de la nouvelle politique et ne dise rien de leurs conditions de vie, il y a lieu de croire que celles-ci sont catastrophiques, et susceptibles d'engendrer de graves problèmes humanitaires, sanitaires, sociaux et judiciaires. Dès lors nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes, pour lesquelles nous demandons un débat urgent, vu la situation intolérable dénoncée par les ONG de terrain et les risques accrus que l'hiver fait courir à ces personnes.

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance du fait que nombre de NEM sont réduits à dormir dans la rue, sans argent et sans travail, qu'ils sont souvent maltraités par la police et/ou victimes d'attaques racistes, qu'ils peuvent se voir refuser des soins médicaux, vu qu'ils sont exclus de l'assurance-maladie? Se rend-il compte aussi que beaucoup d'entre eux sont inexpulsables et que les cantons sont ainsi placés dans une situation qu'ils n'ont pas les moyens de maîtriser? Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que le sort qu'on fait subir aux NEM porte atteinte à la dignité et aux droits humains? Ne pense-t-il pas que cette situation comporte un risque non seulement pour l'intégrité physique et psychique des personnes concernées, mais aussi pour la cohésion et la solidarité de notre société? Ne risque-t-on pas de renforcer la xénophobie et le racisme en augmentant la visibilité de cette population? Enfin ces situations d'extrême précarité sont-elles acceptées comme la conséquence d'une stratégie dissuasive délibérément choisie?

2. Dans ces conditions, comment le Conseil fédéral entend-il aborder le problème des mineurs non accompagnés et des personnes vulnérables, telles que les personnes âgées, les malades, les familles avec enfants en bas âge, les femmes enceintes, etc.?

3. Les tribunaux administratifs du canton de Berne, d'une part, et de Soleure, d'autre part, ayant rendu récemment des arrêts parfaitement opposés sur l'obligation que fait l'article 12 de la Constitution fédérale d'accorder une aide d'urgence à toute personne se trouvant sur notre territoire, comment le Conseil fédéral interprète-t-il cette exigence de la Constitution, et pourquoi

l'ODR annonce-t-il aux cantons (p. 3 du rapport) sa réticence à les voir mettre à disposition des lieux d'accueil d'urgence? Par ailleurs, comment le Conseil fédéral s'accommode-t-il du fait que les cantons appliquent une politique très disparate en la matière, certains n'accordant strictement aucune aide aux NEM, alors que d'autres protestent vigoureusement contre ce régime?

4. Vu ces protestations, l'indignation soulevée chez une partie de la population, et surtout le caractère intolérable et dangereux de cette situation, le Conseil fédéral envisage-t-il de renoncer à cette politique de suppression d'assistance? Acceptera-t-il de revenir en arrière au moins pour l'hébergement et la nourriture ainsi que pour l'aide au retour? Ne pense-t-il pas qu'à tout le moins il faut absolument renoncer à étendre ces mesures à tous les requérants déboutés?

Porte-parole: Menétrey-Savary

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

x **04.3628 n** Ip. **Recordon. Protection diplomatique de citoyens et citoyennes suisses à l'étranger. L'affaire Raccah** (29.11.2004)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération est-elle disposée à accorder à M. George Raccah la protection diplomatique et non plus seulement la protection consulaire? Envisage-t-elle de procéder à la compensation de la créance ainsi acquise avec celles dues au Nigéria dans le cadre de l'affaire des fonds Abacha ou en toute autre occasion utile, sous réserve de régler compte avec M. Raccah ultérieurement? Si la réponse est négative, quel en est le motif, et quelles alternatives envisage-t-elle pour protéger efficacement les droits de M. Raccah?

2. De manière générale, à quelles conditions la Confédération accorde-t-elle à ses citoyens et à leurs intérêts patrimoniaux la protection non seulement consulaire, mais diplomatique? Applique-t-elle une doctrine claire à ce sujet, le cas échéant laquelle?

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. Liquidée.

x **04.3629 n** Ip. **Kohler. Restructurations à la Poste, aux CFF et à Swisscom. Le Conseil fédéral aux abonnés absents** (29.11.2004)

Le 4 octobre 2004, j'interpellais le Conseil fédéral concernant la transformation envisagée en société anonyme de l'unité 'cars postaux' de la Poste. Le texte déposé était le suivant:

"- Le Conseil fédéral est-il au courant de l'intention de la Poste de transformer son unité "cars postaux" en société anonyme?"

- Le Conseil fédéral estime-t-il que cette transformation en société anonyme est compatible avec la loi fédérale sur l'organisation de la Poste, notamment son article 2 alinéa 1 qui prévoit que 'sous la raison sociale de la Poste suisse est constitué un établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique'?"

- Quelles en seront les conséquences pour le personnel et les usagers, notamment dans les régions périphériques?"

A ce jour le Conseil fédéral n'a toujours pas répondu et, malheureusement, nous connaissons aujourd'hui déjà en partie les réponses à mon interpellation:

- menaces sur le personnel, notamment en matière salariale; et
- suppression d'emplois dans les régions périphériques.

Si nous avons pu voir les réactions du personnel de la Poste dans le cadre d'une action menée le 25 novembre 2004 concernant les risques de détérioration des conditions de travail, je viens de prendre connaissance avec consternation de la fermeture en catimini du Centre directionnel de cars postaux Jura-Jura bernois-Neuchâtel à Delémont. Cette fermeture intervient après des années de réduction des places de travail des anciennes grandes régions fédérales (Poste, CFF et Swisscom) dans le canton du Jura et le Jura bernois.

Cette situation est inacceptable, scandaleuse et parfaitement injuste.

Le Conseil fédéral doit prendre ses responsabilités dans le cadre des restructurations qui touchent des entreprises appartenant en tout ou en majorité à la Confédération et mettre fin au démantèlement de l'emploi dans les régions périphériques.

Dès lors, mes questions sont les suivantes:

- Le Conseil fédéral, propriétaire de ces entreprises, a-t-il encore son mot à dire dans ces restructurations? Plus abruptement: y a-t-il encore un pilote au Conseil fédéral pour diriger la Poste, les CFF et Swisscom?

- Le Conseil fédéral cautionne-t-il la suppression de centaines d'emplois dans les régions périphériques et en particulier dans le canton du Jura et le Jura bernois?

- Quelles sont les mesures que va prendre le Conseil fédéral pour arrêter l'hémorragie des places de travail dans les régions périphériques?

23.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. Liquidée.

04.3630 n Ip. **Groupe radical-libéral. Crise en Côte d'Ivoire. Ambassade suisse** (29.11.2004)

Le Conseil fédéral peut-il répondre aux questions suivantes:

1. Le premier devoir des ambassadeurs n'est-il pas de venir en aide aux Suisses en difficulté ou en danger? Est-ce que la formation des ambassadeurs est adéquate pour des situations telles que vécues en Côte d'Ivoire? La formation ne devrait-elle pas être revue et adaptée?

2. Pourquoi l'ambassade n'a-t-elle pas répondu aux appels des Suisses qui avaient besoin d'aide et d'assistance?

3. Quels sont les dysfonctionnements et manquements déterminés par les enquêteurs envoyés sur place?

4. Ces manquements et dysfonctionnements sont-ils le fait d'erreurs humaines? Si oui lesquelles? Quelles sont les conséquences financières de la réaction tardive? Qui en sont les responsables? Des sanctions ne seraient-elles pas justifiées?

5. En cas de nouvelle crise en Côte d'Ivoire ou ailleurs dans le monde, le Conseil fédéral est-il prêt à mettre en place une structure efficace, sûre et fiable qui puisse rapidement secourir les ressortissants suisses?

Porte-parole: Dupraz

04.3631 n Ip. **Groupe socialiste. Suppression d'emplois au DDPS** (30.11.2004)

La restructuration en cours de l'armée devait déboucher sur une réduction du personnel de 2300 unités d'ici 2010, soit plus de 20 pour cent des effectifs. Entre-temps, le DDPS a décidé d'accélérer cette réduction comme le chef du département l'a

annoncé. Ainsi 1100 postes de travail devraient disparaître dans le secteur de la défense d'ici la fin 2005, dont 600 à la base logistique de l'armée. Cette manière de faire risque de conduire à des situations dramatiques, car derrière chaque suppression de poste se trouve une personne et souvent une famille. A la veille d'annonces par le DDPS de nouvelles mesures de suppression d'emplois, le mécontentement, l'incompréhension et le désespoir du personnel de la défense se fait de plus en plus entendre, et cela non seulement dans les régions dites périphériques, fortement touchées par ces restrictions en rafales, mais aussi dans un canton comme Berne touché par la réorganisation de l'arsenal.

Dans ces conditions, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il disposé à revoir la cadence des restructurations en cours dans le respect des décisions prises antérieurement de réduire le personnel par étapes jusqu'en 2010, sans accélération d'ici la fin 2005 notamment dans le secteur de la défense?
2. Est-il conscient du fait que l'objectif de réduire 1100 unités dans le secteur de la défense, d'ici la fin 2005, conduira au licenciement de près de 200 personnes au sein du Corps des gardes-fortifications et que la centralisation à marche forcée de la base logistique de l'armée débouchera sur un véritable gaspillage de compétences, d'une part, et le risque de licenciements de près de 100 personnes, d'autre part.
3. Le Conseil fédéral est-il prêt à adopter un plan social digne de ce nom pour le secteur de la défense, prévoyant une réduction du personnel sans licenciement?
4. Est-il d'accord de proposer d'augmenter les crédits destinés à alimenter le plan social afin que les suppressions d'emplois au DDPS puissent se faire en conformité avec les exigences sociales et, le cas échéant, par des mises à la retraite anticipée des personnes ayant atteint l'âge de 59 ans révolus durant les années 2005 et 2006?

Porte-parole: Rey

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3632 n Mo. Meier-Schatz. LHID. Rétablir l'abattement fiscal accordé au titre de la formation (30.11.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement dans les meilleurs délais un complément à la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (RS 642.14) prévoyant le rétablissement de la déduction pour la formation supprimée il y a quelques années.

Art. 9 En général

Al. 1

Les dépenses nécessaires à l'acquisition du revenu et les déductions générales sont défalquées de l'ensemble des revenus imposables. Les frais de perfectionnement et de reconversion professionnels en rapport avec l'activité exercée font également partie des dépenses nécessaires à l'acquisition du revenu.

Al. 2

Les déductions générales sont:

....

Al. 4

On n'admettra pas d'autres déductions. Les déductions pour enfants, les déductions pour la formation et d'autres déductions sociales de droit cantonal sont réservées.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Binder, Büchler, Bühler, Cathomas, Chevrier, Christen, Cina, Darbellay, de Buman, Donzé, Dupraz, Gadiant, Guisan, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Leu, Leuthard, Lustenberger, Maurer, Meyer Thérèse, Müller Walter, Oehri, Pelli, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zapfl, Zuppiger (38)

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.06.2005 Conseil national. Adoption.

04.3633 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Violence islamiste et agissements terroristes. Degré de la menace? (01.12.2004)

Ces derniers temps, le nombre d'actes de violence commis par des extrémistes islamistes a augmenté, en Europe et dans le reste du monde. Depuis longtemps déjà, la vague de violence a dépassé les frontières des zones de crise pour atteindre les pays européens et mettre en danger la population civile. Il est indispensable de mener une action préventive rapide, et ce, dans les meilleurs délais. Une appréciation globale de la situation s'impose dans notre pays également. Nous chargeons donc le Conseil fédéral de répondre d'urgence aux questions suivantes:

1. Selon lui, quel danger les actes de violence perpétrés par les extrémistes islamistes font-ils courir à notre pays et aux citoyens suisses à l'étranger?
2. A-t-il connaissance du nombre actuel de groupes extrémistes et terroristes islamistes actifs en Suisse et de l'évolution de la situation?
3. Juge-t-il suffisants nos instruments juridiques et les moyens dont disposent nos polices et nos services de renseignement pour la détection précoce des actes de violence commis par les extrémistes et les terroristes et pour la lutte contre ces agissements? A quel niveau estime-t-il qu'il est nécessaire d'agir?
4. Dans la lutte contre les agissements et actes de violence terroristes, quels résultats concrets les Etats de l'espace Schengen ont-ils obtenus jusqu'à présent grâce au système d'information Schengen (SIS)? Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel le SIS n'est pas efficace contre des attentats terroristes tels que ceux perpétrés à Madrid ou aux Pays-Bas, parce qu'il ne contient pas les données sensibles essentielles à cet égard? N'est-il pas également d'avis qu'en raison des événements les plus récents, il est nécessaire de réévaluer la sécurité offerte par l'Accord de Schengen?

5. Pense-t-il également que la neutralité suisse, impliquant une stricte non-participation et non-ingérence, a gagné en importance, car la Suisse serait ainsi moins exposée au risque d'être choisie pour cible? Va-t-il redonner à la neutralité intégrale la place qui lui revient?

6. Quelles autres mesures entend-il prendre afin de prévenir les dangers du terrorisme islamiste? Accordera-t-il une attention toute particulière à l'objectif visant à stabiliser le pourcentage des étrangers?

Porte-parole: Fehr Hans

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3634 n Mo. Joder. Médecine de pointe. Coordination et concentration au niveau national (01.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir des bases légales permettant d'appliquer les principes suivants:

1. La Confédération est responsable en dernier ressort de la coordination et de la concentration, à l'échelle nationale, des moyens servant à la médecine de pointe.
2. Les cantons doivent adresser leurs propositions en la matière à la Confédération avant qu'elle prenne une décision.
3. L'accord intercantonal passé en décembre 2003 concernant les transplantations cardiaques lie les parties et doit être repris par la Confédération.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Cavalli, Daguët, Egerszegi-Obrist, Frösch, Gysin Remo, Haller, Hochreutener, Humbel Näf, Rossini, Teuscher (12)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3637 n Ip. Dormond Béguelin. Mystery Park. Quelles implications de la Confédération? (01.12.2004)

Le Mystery Park soulève bien des questions tant sur le plan éthique que financier. Devant les affirmations de plus en plus insistantes d'un engagement d'argent public dans cette entreprise, je demande au Conseil fédéral de renseigner le Parlement sur les questions suivantes:

1. Lors de la construction de ce parc privé, de l'argent public a-t-il été engagé?
2. Selon nos renseignements, les terrains sur lesquels est construit ce parc d'attractions appartiendraient à la Confédération. Le Conseil fédéral peut-il nous renseigner sur ce point?
3. Si oui, ces terrains ont-ils été vendus au Mystery Park et pour quel prix? Ou sont-ils mis à disposition sous une autre forme (location, droit de superficie, prêt, etc.)?
4. Compte tenu du manque de crédibilité scientifique de ce parc et par égard à la réputation de la place scientifique suisse, le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'un avertissement devrait être affiché bien en vue, à l'entrée, pour rappeler aux visiteurs qu'ils se trouvent dans un parc d'attractions et de divertissement qui n'a pas d'autre but que de distraire ceux qui s'y rendent?

Cosignataires: Christen, Cuche, Huguenin, Jutzet, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Recordon, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo (15)

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3638 n Ip. Hutter Markus. Quelles missions pour l'armée de demain? (01.12.2004)

Il appartient au Conseil fédéral de définir le rôle de l'armée (protéger la population des dangers qui pourraient la menacer) et, partant, les tâches qui sont les siennes alors qu'un plan digne de ce nom qui coordonnerait toutes les missions qui lui sont assignées dans le cadre de la politique de sécurité fait toujours défaut.

L'"Allgemeine Schweizerische Militärzeitschrift" (Revue Militaire Suisse) a publié ces jours-ci les objectifs du DDPS pour l'année 2005; ces derniers laissent présager que l'armée va être amenée à jouer un rôle qui ira bien au-delà du rôle qui est le sien à l'heure actuelle.

L'un des objectifs à atteindre en 2005, soit l'objectif 10 (La sécurité par la coopération), est en effet défini (partiellement) ainsi: "La stratégie visant une utilisation optimale des contributions, tant nationales qu'internationales, de la Suisse dans le cadre de la communauté de la politique de sécurité est développée."

A l'objectif 12 (Exécution garantie des engagements exigés et conceptualisation d'une disponibilité de base adaptée à l'armée), on peut lire ceci: "L'exécution des engagements exigés par le Conseil fédéral et/ou le Parlement est garantie."

Ceci étant, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Qui a reçu l'ordre de développer la stratégie visée à l'objectif 10? Ou qui est déjà en train de la développer? S'agit-il en l'espèce de la stratégie du petit Etat qu'est la Suisse dans le concert des nations? Quelles directives le Conseil fédéral a-t-il données à ceux qu'il a chargés de la développer? Comment les chambres seront-elles informées et seront-elles impliquées dans le processus? Quelles activités le Conseil fédéral attend-il d'elles?

2. Qui opérera la planification des engagements visés à l'objectif 12? Qui préparera l'armée pour qu'elle soit fondamentalement prête et que sa réaction soit à géométrie variable? S'agira-t-il d'engagements au profit de la politique de sécurité qui iront dans le sens de la nouvelle direction prise par l'armée? Quels sont les ordres qui ont été donnés aux concepteurs? Comment les chambres seront-elles informées et seront-elles impliquées dans le processus?

Cosignataires: Burkhalter, Engelberger, Wasserfallen (3)

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3639 n Po. Meier-Schatz. Loi sur le crédit à la consommation. Rapport d'évaluation (02.12.2004)

1. Malgré l'importance croissante du surendettement, on continue de ne disposer que d'estimations du nombre des ménages privés qui sont endettés. C'est la raison pour laquelle je charge le Conseil fédéral de procéder à un recensement des ménages endettés. Cette statistique inclura aussi les types de ménages, les groupes d'âges et les catégories de revenus des personnes endettées.

2. Je charge aussi le Conseil fédéral de commander une étude sur les conséquences - positives et négatives - de la nouvelle loi sur le crédit à la consommation, notamment dans les domaines de la prévention et de l'examen de la capacité de contracter un crédit, et sur les conséquences des bases de calcul utilisées pour définir l'examen de la capacité de contracter un crédit.

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, Chevrier, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Humbel Näf, Leuthard, Meyer Thérèse, Riklin, Robbiani, Walker Felix, Wehrli, Zapfl (14)

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le chiffre 1 du postulat et de rejeter le chiffre 2.

04.3640 n Mo. Meier-Schatz. Loi sur le petit crédit. Améliorer la protection des jeunes adultes (02.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, dans les meilleurs délais, une modification de la loi fédérale du 23 mars 2001 sur le crédit à la consommation (LCC; RS 221.214.1), loi en vertu de laquelle toute personne physique peut conclure un contrat de crédit à la consommation dès sa majorité. Il la complètera par une nouvelle section 8bis et un

nouvel article 36bis selon la proposition ci-après, dans le but de protéger les preneurs de crédit de moins de 25 ans:

Section 8bis (nouvelle) Protection sociale

Art. 36bis (nouveau) Protection sociale

Al. 1

La banque qui accorde de petits crédits à de jeunes adultes met en oeuvre un programme de protection sociale et prend les mesures nécessaires:

- a. à la prévention de la dépendance à l'achat;
- b. à l'identification précoce des personnes susceptibles de devenir dépendantes de l'achat;
- c. à l'établissement d'un programme de désendettement sans octroi de nouveaux crédits pour financer le réaménagement de la dette et le désendettement;
- d. à la formation et au perfectionnement régulier du personnel chargé d'appliquer le programme de protection sociale;
- e. au recensement des données relatives à la dépendance à l'achat.

Al. 2

Elle collabore avec les centres de conseil en matière de dettes et de budget et avec les centres de prévention des dépendances pour la mise en oeuvre du programme de protection sociale, et elle participe à leur financement.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Dupraz, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Humbel Näf, Jermann, Leuthard, Lustenberger, Meyer Thérèse, Parmelin, Riklin, Robbiani, Studer Heiner, Walter Hansjörg, Wehrli, Zapfl (25)

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3642 n Mo. Günter. Interdire l'importation de peaux de chiens et de chats (02.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter une interdiction d'importation générale de peaux de chiens et de chats et de produits dérivés.

Cosignataires: Allemann, Banga, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf Maya, Gyr-Steiner, Haering, Hofmann Urs, Hollenstein, Jutzet, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia (16)

04.3644 n Ip. Büchler. Contournement de Rapperswil-Jona : pour le classement en route nationale (02.12.2004)

1. Le peuple suisse ayant dit oui à la nouvelle péréquation financière, quand le Conseil fédéral pense-t-il pouvoir présenter aux chambres un nouveau projet d'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales qui s'appuiera sur le plan sectoriel des routes?

2. Serait-il disposé à leur soumettre un projet à part d'intégration dans le réseau des routes nationales de certains tronçons extrêmement fréquentés comme celui de Rapperswil-Jona, vu qu'elles sont au moins déjà entrées en matière dans le cas de la route qui traverse le Prattigau?

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hutter Jasmin, Jermann, Meier-Schatz, Müller Walter, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Schwander, Walker Felix, Wehrli, Zapfl (17)

26.01.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3646 n Ip. Gross Jost. Exportation de patients dans le cadre de l'assurance-maladie (06.12.2004)

Un rapport d'expertise rédigé pour l'Association des cliniques de réadaptation suisses a révélé que même après l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes signé par l'UE et par la Suisse, le principe de la territorialité était maintenu lors du choix du fournisseur de prestations dans le cadre de l'assurance de base.

Ceci étant, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il que le taux d'occupation de certaines cliniques de réadaptation suisses est descendu cette année à 50 pour cent, voire moins?

2. Comment explique-t-il cette chute, vu le taux d'invalides, qui lui ne cesse d'augmenter fortement, et la nécessité de renforcer leur réinsertion dans le monde du travail par des mesures de réadaptation?

3. Est-il prêt à veiller à ce que les assureurs respectent davantage les directives édictées par lui, en dressant par exemple un état des lieux des contrats signés par eux avec des fournisseurs de prestations étrangers - d'Allemagne du Sud notamment - et de leurs incidences sur le taux d'occupation des cliniques suisses, en dressant aussi l'état du niveau d'avancement de la réalisation des planifications cantonales et des mandats de service public, ou encore l'état des emplois du secteur hospitalier suisse et du danger de voir d'autres cliniques fermer leurs portes après celle de Davos, financée par les cantons de Schaffhouse et de Thurgovie, en dressant enfin l'état des incidences de ces mesures sur les politiques régionales et de leur influence sur les contributions des cantons visées à l'article 49 LAMal et versées par eux dans le cadre de leur participation aux coûts de traitements hospitaliers dispensés aux assurés qui sont au bénéfice d'une assurance complémentaire?

4. Les caisses-maladie achetant des prestations à des cliniques de réadaptation étrangères pour leurs assurés, qu'ils relèvent de l'assurance de base ou qu'ils soient au bénéfice d'une assurance complémentaire, quelle augmentation en résulte-t-il pour les primes de base en vertu de la LAMal?

5. Quelles sont les sanctions qui pourraient être administrées aux assureurs qui ne respecteraient pas les directives de l'OFSP?

6. Est-il prêt à exiger sans réserve la réciprocité des assureurs étrangers si, dans le cadre de la LAMal ou de l'accord sur la libre circulation des personnes signé avec l'UE, voire d'accords bilatéraux réclamés par Monsieur Hansjörg Fehr dans une motion, il pense assouplir l'application du principe de la territorialité dans les régions frontalières?

7. Est-il encore disposé à revaloriser les établissements de réadaptation ambulatoires ou hospitaliers, à contrôler plus sévèrement la pratique restrictive de certains assureurs et à favoriser activement le passage à la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) de l'OMS, classification qui mise sur le potentiel de réinsertion des assurés?

11.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

04.3649 n Ip. Reymond. Arrivée massive d'étudiants de l'espace de l'UE (07.12.2004)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est sa position sur le fait qu'en Suisse environ un quart seulement des écoliers et collégiens obtiennent leur maturité alors que dans les pays de l'Union européenne près de 80 pour

cent des élèves et collégiens deviennent titulaires d'une attestation de fin d'études à laquelle la Suisse accorde l'équivalence ("Abitur" en Allemagne, "baccalauréat" en France et "A-Level Degree" en Grande-Bretagne)?

2. Quelle est sa position sur le fait que de plus en plus les hautes écoles suisses voient arriver massivement des étudiants de l'Union européenne?

3. Que pense-t-il faire contre la discrimination implicite exercée à l'encontre des Suisses découlant du fait qu'en pourcentage beaucoup plus d'étudiants de l'Union européenne obtiennent une attestation équivalente à la Maturité que les Suisses?

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Giezendanner, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Maurer, Mörgeli, Oehrl, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (39)

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3650 n Ip. Reymond. Présentation d'une image positive de l'histoire de la Confédération suisse (07.12.2004)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures entend-il prendre dans le cadre de ses compétences en matière d'éducation en vue de s'assurer qu'un enseignement adéquat soit dispensé aux élèves leur transmettant une image positive de la Suisse, de ses cultures, de ses valeurs et de ses traditions?

2. Quelles mesures entend-il prendre pour éveiller auprès de la jeunesse la compréhension pour les actions des générations précédentes et pour encourager le sentiment patriotique, afin de conserver et fortifier l'unité, la force et l'honneur de la nation suisse?

3. Est-il prêt à créer les conditions nécessaires auprès des établissements publics d'éducation et de formation pour la prise de mesures nouvelles contribuant à une meilleure compréhension des valeurs fondamentales de la Suisse que sont en particulier l'indépendance et la neutralité?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre les dispositions appropriées permettant à la jeunesse de prendre connaissance de l'histoire du communisme et des cent millions de victimes causées par cette idéologie criminelle dans le monde entier, de la même façon que celle prévue pour l'enseignement sur les crimes du national-socialisme?

5. Est-il également dans son intention de donner mission au corps enseignant de dispenser une instruction mettant en valeur non seulement une image patriotique de l'histoire suisse, de ses personnages et faits marquants, mais également un traitement positif de la culture chrétienne et de l'histoire de l'Occident?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Giezendanner, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Maurer, Mörgeli, Müri, Oehrl, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (40)

16.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3651 n Po. Rennwald. Observatoire des effets de la mondialisation (08.12.2004)

Afin de produire une connaissance claire sur la mondialisation qui intègre les différentes dimensions (économiques, mais aussi sociales, environnementales, politiques et culturelles) et de permettre à la Suisse de s'engager contre les inégalités, le Conseil fédéral est chargé d'étudier la création d'un observatoire des effets de la mondialisation. Son cahier des charges devrait contenir les points suivants:

- informer le public et les écoles sur la nature et les effets de la mondialisation;

- préparer un label qui affiche les conditions - sociales, politiques et environnementales - de production d'un produit de consommation;

- favoriser les transferts financiers et techniques à destination des Etats les plus pauvres;

- étudier et rendre publics les effets sur le reste du monde des positions suisses, à l'interne ou dans les organisations internationales, par exemple dans les domaines des délocalisations ou de l'agriculture;

- travailler, en collaboration avec les organes concernés, à la mise en place de standards sociaux minimaux à l'échelle mondiale, notamment en matière de droit du travail;

- veiller à l'adaptation de la législation nationale à la mondialisation, notamment pour répondre à l'insécurité de l'emploi: renforcement de l'assurance-chômage et de la protection contre les licenciements, intensification de la formation continue, etc.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Gross Jost, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Thanei, Vermot-Mangold (17)

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3652 n Ip. Rennwald. Une cour sociale internationale pour une mondialisation solidaire (08.12.2004)

Afin que les entreprises transnationales ne soient plus libres d'exploiter les travailleurs et travailleuses à travers le monde pratiquement comme elles l'entendent, le Conseil fédéral est-il prêt à étudier les pistes suivantes:

1. établir, en collaboration avec les organes internationaux concernés (l'OIT, l'ONU et l'UE ont déjà pris des initiatives dans ce sens) un cadre juridique international contraignant à propos des responsabilités des entreprises en matière de respect de droits humains, sociaux et de l'environnement;

2. participer à la mise en place d'une cour sociale internationale, fonctionnant sur le modèle de la Cour pénale internationale;

3. adopter au niveau suisse une législation qui rende les sociétés qui ont leur siège en Suisse légalement responsables des violations des droits humains qu'elles commettent ailleurs dans le monde;

4. conditionner l'aide et l'attribution de mandats de la Confédération au respect par les entreprises des droits humains, sociaux et de l'environnement dans leurs activités en Suisse et ailleurs dans le monde, avec un contrôle régulier de ceci.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Thanei, Vermot-Mangold (16)

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3653 n Ip. Burkhalter. Création d'un registre pénitentiaire national (08.12.2004)

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il serait d'intérêt général de permettre aux autorités de poursuite pénale, à la police et aux services de renseignement de pouvoir accéder à une banque de données centralisée au niveau suisse relative aux personnes en détention?

2. A-t-il d'ores et déjà étudié une telle centralisation et quelles sont les dispositions légales qui devraient être créées ou modifiées pour permettre sa réalisation?

3. Dans l'hypothèse où un tel registre centralisé serait mis sur pied, quelles pourraient être les modalités pratiques afin de garantir à la fois la rapidité recherchée et un cadre d'utilisation qui évite les éventuels abus?

Cosignataires: Beck, Bezzola, Christen, Dupraz, Eggly, Favre, Fluri, Glasson, Müller Philipp, Vaudroz René, Wasserfallen (11)

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3655 é Mo. Conseil des Etats. Modification de la loi sur la TVA (Hess Hans) (09.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux chambres une modification de l'article 36 alinéa 1 lettre a chiffre 2 de la loi sur la TVA (LTVA) qui prévoit que le taux réduit de l'impôt s'appliquera désormais aussi aux produits comestibles et aux boissons qui sont remis dans le cadre de prestations de la restauration.

Ce taux réduit de l'impôt sera relevé de sorte à compenser la perte de recettes qui en résultera.

Cosignataires: Altherr, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Epiney, Escher, Forster, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Leumann, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Reimann, Schiesser, Stähelin (23)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

14.03.2005 Conseil des Etats. Adoption.

04.3656 n Mo. Zisyadis. Suppression des exclusions discriminatoires de l'assurance automobile (09.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre de toute urgence les modifications législatives, afin que les exclusions discriminatoires, notamment sur la base du critère de la nationalité, en matière de responsabilité civile automobile, soient rendues impossibles.

Cosignataires: Berberat, Cuche, Dormond Béguelin, Garbani, Genner, Huguenin, Leuenberger-Genève, Levrat, Menétrey-Savary, Nordmann, Recordon, Vanek (12)

04.3657 n Po. Fluri. Stratégie en matière de biodiversité (09.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres la stratégie en matière de biodiversité en faveur de laquelle la Suisse s'était déjà engagée en 1992, avec 170 autres Etats, dans le cadre de la Convention sur la biodiversité. Cette stratégie doit viser à endiguer la réduction dramatique de la diversité

des espèces. Il convient notamment d'élaborer des stratégies différenciées d'une région à l'autre en vue de protéger et de promouvoir les espèces menacées ou à l'égard desquelles la Suisse a une responsabilité particulière, mais aussi d'établir des plans d'action assortis de consignes claires et concrètes et permettant un contrôle efficace des résultats.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Bader Elvira, Bäumle, Beck, Bruderer, Büchler, Bühlmann, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Christen, Cuche, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fasel, Gadiant, Genner, Germanier, Graf Maya, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Hassler, Heim Bea, Hochreutener, Holenstein, Huber, Huguenin, Humbel Näf, Jermann, Jutzet, Kienner Nellen, Kleiner, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Pelli, Rechsteiner-Basel, Recordon, Renwald, Riklin, Rossini, Ruey, Sadis, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Stamm, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vischer, Zapfl (73)

04.3659 n Ip. Widmer. Diversité de l'offre en formation continue dans le secteur des études postgrades (09.12.2004)

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les offres de formation continue dans les universités et les hautes écoles spécialisées (HES) doivent être réglées au niveau fédéral dans le but d'assurer une meilleure transparence et une plus grande égalité des chances?

2. Quelles mesures compte-t-il prendre afin d'empêcher que les universités et les HES organisent leurs offres de formation continue principalement en fonction de leur caractère lucratif?

3. Est-il d'avis que la formation continue prend une importance croissante dans la société? Estime-t-il qu'elle fait partie du service public, tout comme la formation, et qu'elle ne doit donc pas être livrée au secteur privé, mais réglementée partiellement par l'Etat, afin de créer dans certains domaines une offre de haute qualité, abordable et reposant sur le principe de l'égalité des chances?

4. Envisage-t-il de considérer comme équivalents les diplômes des HES et ceux des universités en ce qui concerne l'admission aux cycles d'études postgrades du degré tertiaire?

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Daguët, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Hofmann Urs, Jutzet, Müller-Hemmi, Nordmann, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vollmer (15)

23.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3662 n Ip. Widmer. Procédure d'admission dans les EPF (09.12.2004)

La presse a rapporté qu'Alexander Zehnder, le nouveau président du Conseil des écoles polytechniques fédérales (EPF), exigeait que les deux EPF aient le droit de sélectionner leurs étudiants de manière active, sur la base d'entretiens.

Toujours selon la presse, il semble également que le compromis, conclu par la Conférence universitaire suisse, qui permet aux titulaires d'un "bachelor" d'accéder librement à la filière du "master" au minimum, représente pour M. Zehnder tout au plus une solution provisoire.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelle est sa position face à la volonté des EPF de se réserver le droit de sélectionner elles-mêmes leurs étudiants à l'avenir?

2. Le président du Conseil des EPF s'est-il entendu avec les instances politiques supérieures à propos de cette déclaration? Ou le Conseil fédéral est-il plutôt d'avis qu'il faut maintenir la réglementation actuelle, qui a fait ses preuves en garantissant à tous les titulaires d'une maturité fédérale le droit d'accéder aux études de premier cycle ("bachelor") d'une EPF sans autre condition?

3. Le Conseil fédéral ne craint-il pas que la maturité perde de sa valeur si elle ne suffit plus à l'admission dans les EPF et que d'autres critères deviennent décisifs pour pouvoir entrer dans les hautes écoles fédérales?

4. Est-il également d'avis que les études de "master" ne doivent pas avoir pour vocation principale d'attirer le plus grand nombre d'étudiants étrangers, et que les EPF sont, elles aussi, tenues de mettre en place les conditions nécessaires pour qu'une majorité d'étudiants suisses puissent obtenir un diplôme dans ces filières?

5. Ne pense-t-il pas qu'il est gênant que les administrations politiques à la tête de notre pays soient ainsi publiquement mises au pied du mur par les déclarations de fonctionnaires et d'instances qui leur sont assujettis?

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hofmann Urs, Jutzet, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo (15)

16.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3663 n Ip. Rechsteiner-Basel. Programme de recherche Centrale électrique 2020 (09.12.2004)

La Commission fédérale pour la recherche énergétique (CORE) est aujourd'hui présidée par Tony Kaiser, lié à l'entreprise Alstom. La CORE recommande à présent que le programme de recherche Centrale électrique 2020, auquel l'entreprise Alstom (anciennement ABB) participe de façon déterminante, soit lancé avec un budget de 15 millions de francs par an.

1. En Amérique du Nord, le prix du gaz a quadruplé au cours des cinq dernières années. La production recule. En Eurasie, la production de gaz naturel augmente encore, mais les goulets d'étranglement et les risques de rupture d'approvisionnement se profilent depuis longtemps à l'horizon. Comment justifier un projet de recherche pourvu d'un budget de 100 à 200 millions de francs en faveur de grandes centrales électriques à combustible fossile lorsque:

- les ressources desquelles dépend cette technique s'épuisent;
- les prix du pétrole et du gaz augmentent;
- les émissions de CO₂ vont s'accroître fortement, contrairement ce qui se passe quand l'électricité est produite à partir de d'énergies renouvelables;
- de petites installations décentralisées de type géothermie/biogaz/biomasse avec récupération de la chaleur résiduelle sont mieux à même de garantir l'approvisionnement et la sécurité du réseau?

2. L'entreprise Alstom compte parmi les principaux bénéficiaires du programme de recherche.

a. Quelle est la provenance exacte des moyens financiers dont dispose le programme, d'où provient le financement par des

tiers et dans quelle mesure l'entreprise Alstom ou d'autres entreprises en profitent-elles?

b. Qui a-t-on consulté pour obtenir des avis indépendants - peut-on prendre connaissance de ces avis, éventuellement divergents?

c. Le président de la CORE s'est-il récusé au moment de l'élaboration du dossier et de la recommandation de la commission? Si tel n'est pas le cas, n'aurait-il pas dû le faire?

d. L'entreprise GE propose déjà des centrales électriques combinées ayant un rendement de 60 pour cent ("H System"). Le projet Alstom peut-il améliorer nos connaissances en la matière ou n'est-il qu'une bouée de sauvetage pour le groupe français partiellement étatisé qui frôle la faillite?

3. En Suisse (et ailleurs), les centrales électriques à gaz de forte puissance (plus de 100 MWe) sont inadaptées parce que la taille insuffisante des réseaux de chauffage à distance ne permet pas d'utiliser la chaleur résiduelle de ces centrales. Est-il judicieux de promouvoir à hauteur de 15 millions de francs par an des centrales de forte puissance qui ne pourront pas être construites en Suisse, sinon peut-être à un seul exemplaire, alors qu'on réduit à zéro le budget du CORE consacré au couplage chaleur-force (10 à 100kWe)?

4. Aux Etats-Unis et au Canada, le marché des centrales électriques à gaz s'est effondré. Sur quelle évolution le Conseil fédéral table-t-il, au vu de l'augmentation constante du prix du pétrole, qui dicte à long terme le prix du gaz?

5. Qui se porte garant des réductions de CO₂ par les centrales électriques à gaz de forte puissance, mises en avant par le programme de recherche? A combien se montent les coûts totaux de cette technique, y compris le coût des réductions de CO₂ (séquestration, hydrogénation), par rapport au coût des énergies renouvelables (énergie éolienne de l'entreprise norvégienne EGL/Axpo, p. ex.)? Quelle est l'évolution prévue d'ici à 2020 pour le coût:

- de l'électricité produite à partir de gaz,
 - de l'électricité d'origine éolienne négociée sur les marchés internationaux?
6. Ce programme de recherche problématique sera-t-il réexaminé et redimensionné?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Hubmann, Jutzet, Marty Kälin, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Thanei (16)

27.04.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3664 é Mo. Commission des affaires juridiques CE (02.436). Meilleure coordination entre la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire (15.11.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures exécutives et législatives permettant d'assurer la coordination entre la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire.

Il convient en outre d'alléger l'étude de l'impact sur l'environnement (EIE) des projets en créant assez tôt, dans le cadre des décisions d'aménagement du territoire, les conditions essentielles pour la réalisation écologique et rapide des projets de construction.

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

16.06.2005 Conseil des Etats. Adoption.

04.3665 n Ip. Berberat. Suppressions d'emplois de Swiss-com dans le canton de Neuchâtel (13.12.2004)

Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral.

1. Comme garant d'un développement équilibré de toutes les régions de notre pays, le Conseil fédéral s'inquiète-t-il de cette situation scandaleuse qui a pour conséquence que Neuchâtel est prérétribué bien au-delà de toutes les autres régions suisses?

2. Le Conseil fédéral entend-il enfin réagir à ces délocalisations en pesant de tout son poids d'actionnaire principal de Swiss-com?

3. Swisscom ne fait pas que de supprimer des emplois, il en crée aussi! Le Conseil fédéral est-il prêt à favoriser, en accord avec les autorités neuchâteloises, la création de nouveaux postes de travail dans ce canton?

Cosignataires: Burkhalter, Cuche, Dormond Béguelin, Garbani, Kohler, Levrat, Perrin, Rennwald (8)

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3666 n Po. Riklin. Rapport sur le Centre culturel suisse à Paris (13.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre le Centre culturel suisse, à Paris, à une évaluation externe et de présenter un rapport au Parlement. Le rapport devra également contenir les perspectives d'évolution à venir de ce centre.

Cosignataires: Chevrier, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Kohler, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Simoneschi-Cortesi, Walker Felix, Wehrli, Zapfl (16)

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 04.3667 n Ip. Fehr Jacqueline. Accueil extrafamilial pour enfants. Conséquences au niveau de la politique de l'éducation (13.12.2004)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance des diverses études qui révèlent les effets positifs que les structures d'accueil préscolaire de bonne qualité peuvent avoir sur les succès éducatifs, et en particulier sur l'égalité des chances?

2. Est-il prêt à donner plus d'importance à l'aspect éducatif dans l'aménagement futur de l'accueil extrafamilial et à défendre - voire à créer - les conditions nécessaires à cet effet? Si tel est le cas, comment va-t-il le faire?

3. Le fait que les éducatrices des structures d'accueil préscolaire ne sont pas formées dans des hautes écoles a pour conséquence des lacunes considérables dans le domaine de la recherche. Les universités allemandes disposent de plus de chaires de japonais que de chaires d'éducation de la petite enfance. Quelle est la situation en Suisse? Quelles sont les universités qui font de la recherche sur le développement de la petite enfance?

4. Le Conseil fédéral peut-il s'expliquer pourquoi c'est précisément dans une profession typiquement féminine que naît une discussion sur les qualifications et le bénévolat, alors qu'on ne soulève jamais de telles questions à propos des professions typiquement masculines? Ou alors le Conseil fédéral connaît-il une profession dite typiquement masculine où l'on veut remplacer le personnel qualifié par des bénévoles?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à recenser les offres d'accueil extrafamilial (y compris les familles de jour) afin de savoir quelles sont les conditions de travail et les conditions salariales du personnel concerné? Est-il aussi prêt, en se servant de ces données, à opérer une comparaison avec d'autres professions, notamment avec les professions dominées par les hommes, en termes de nature du travail, de charge de travail, de complexité et de responsabilité?

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Garbani, Goll, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss (33)

11.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. Liquidée.

04.3668 n Ip. Fehr Jacqueline. Accueil extrafamilial pour enfants. Rôle de coordination de la Confédération (13.12.2004)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt, dans le cadre de l'étoffement des offres d'accueil extrafamilial, à assurer une véritable coordination entre tous les acteurs sur le terrain, notamment la Confédération, les cantons, les districts, les communes, les associations spécialisées, les instituts de formation professionnelle, les entreprises-conseil, les milieux scientifiques et les partenaires sociaux (cf. également la motion 03.3603, Catalogue de mesures en vue de concilier vie familiale et vie professionnelle)?

2. Est-il aussi prêt, de concert avec des spécialistes issus du secteur privé et du secteur public, à proposer des aides qui rendent plus efficaces et plus avantageuses financièrement la mise en place et donc aussi, ultérieurement, la gestion des structures d'accueil extrafamilial (systèmes tarifaires, modèles de subventionnement, outils comptables, contrats-types pour le personnel, solutions en matière d'assurance, promotion de services d'encaissement régionaux communs, etc.)?

3. Est-il encore prêt, de concert avec les cantons et les prestataires, à concevoir des modèles favorisant le passage de la collaboration entre plusieurs structures à leur fusion, l'objectif étant de les gérer de manière plus efficace et plus professionnelle?

4. Enfin, est-il prêt à examiner comment assainir financièrement une fois pour toutes les structures existantes au moyen des aides financières de départ versées par la Confédération et assurer ainsi leur pérennité?

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Garbani, Goll, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vermot-Mangold, Wyss (31)

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3669 n Mo. Zisyadis. Déclaration des vins infusés au chène (13.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les modifications légales, afin que les vins importés fabriqués avec des copeaux

de bois soient soumis à une déclaration claire pour le consommateur.

Cosignataires: Bugnon, Cuche, Dupraz, Huguenin, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Recordon, Vanek (8)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3670 n Ip. Schmied Walter. Promotion de la culture
(13.12.2004)

La promotion de la culture fait l'objet de diverses considérations d'actualité. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel la culture doit satisfaire premièrement aux attentes de la société en fonction du jeu de l'offre et de la demande?

2. Juge-t-il aussi que les crédits de l'Etat mis à la disposition de la culture doivent revenir en priorité à celles et ceux qui ne disposent pas des moyens financiers suffisants pour afficher leur talent?

3. Que pense-t-il du soutien d'un artiste de renommée mondiale ayant touché indirectement de l'Etat près de 180 000 francs pour une exposition à Paris (frais administratifs non compris), alors que le salon du livre à Genève - à titre d'exemple - n'a bénéficié d'aucun soutien (raison évoquée: manque d'argent)?

4. En conséquence, le Conseil fédéral est-t-il aussi d'avis que Pro Helvetia ne devrait plus dépendre directement du budget de la Confédération? Un crédit annuel de plus de 30 millions de francs serait ainsi libéré, dont l'usage pourrait être réservé au financement d'actions de promotion ponctuelles à l'avantage de la culture sous toutes ses formes.

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3671 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Interprétation douteuse du mandat de Pro Helvetia
(13.12.2004)

Tout le monde sait que l'exposition de Thomas Hirschhorn, inaugurée à Paris il y a peu, a été subventionnée ou plutôt financée par la fondation Pro Helvetia à hauteur de 180 000 francs. Cette exposition s'est heurtée à l'incompréhension d'un large public, notamment en établissant un lien entre la démocratie suisse et les innombrables tortures perpétrées dans la prison d'Abou Ghraïb ou en mettant en scène un comédien urinant tel un chien sur la photo d'un conseiller fédéral.

Devant l'inconvenance de cette situation, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'avis que de telles expositions sont contraires à la mission de Pro Helvetia, fixée par la loi et visant entre autres à "maintenir le patrimoine spirituel de la Suisse et préserver les caractères originaux de sa culture", ainsi qu'à faire "connaître les oeuvres et les activités de la Suisse dans l'ordre de la pensée et de la culture"?

2. Comment le Conseil fédéral juge-t-il l'exposition en question au regard de l'article 5 de l'ordonnance sur les subventions de Pro Helvetia, selon lequel seuls seront soutenus des oeuvres ou des projets qui "correspondent au but de la fondation" (let. a) et qui "convainquent par leur qualité intrinsèque" (let. b)?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il que d'autres projets ayant reçu une subvention de la part de Pro Helvetia dans les cinq dernières années se trouvaient ou se trouvent en contradiction totale avec le but de la fondation?

4. Quel a été le montant de la contribution de la Confédération au budget dont Pro Helvetia a disposé de manière effective ces cinq dernières années? A quelle hauteur les ressources mises à disposition par des particuliers se sont-elles montées? Existe-t-il un programme pour l'obtention de ressources privées?

5. Quels moyens Pro Helvetia a-t-elle débloqués ces cinq dernières années pour des oeuvres ou des projets concrets? Quelle a été la part de l'investissement de l'administration pour chacune de ces années?

6. Quel jugement le Conseil fédéral porte-t-il sur le fait que, d'un côté, Pro Helvetia retire son soutien au Salon du livre de Genève pour des raisons financières et que, de l'autre, elle finance de telles expositions à Paris?

7. Quels projets concrets Pro Helvetia a-t-elle réalisés en commun avec d'autres organisations fédérales (p. ex. Présence Suisse et Suisse Tourisme)? Comment une telle collaboration se déroule-t-elle?

Porte-parole: Freysinger

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3672 n Mo. Studer Heiner. Service civil. Introduire la preuve par l'acte (14.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur le service civil.

Objet de la révision: remplacer la procédure d'admission actuelle, coûteuse, par une disposition qui autorise que la seule durée du service civil, plus longue que le service militaire, suffise à prouver que le service militaire pose un problème de conscience aux hommes astreints au service (preuve par l'acte).

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Bäumle, Cuche, Darbellay, Fasel, Fehr Mario, Graf Maya, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Hollenstein, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Meier-Schatz, Müller Geri, Nordmann, Simoneschi-Cortesi, Stump, Vollmer, Waber, Wäfler, Widmer, Zapfl (25)

23.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3674 n Po. Roth-Bernasconi. Travail à temps partiel pour les hauts cadres de l'administration fédérale (14.12.2004)

Le Conseil fédéral est invité à étudier la possibilité d'instituer un quota pour qu'au moins 30 pour cent des postes de hauts cadres dans l'administration fédérale soient attribués à des personnes travaillant à temps partiel.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (57)

10.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3678 n Ip. Leuenberger-Genève. Compenser la stagnation de l'aide publique au développement par une fiscalité plus juste (14.12.2004)

Le vote du budget 2005 a vu une stagnation du poste consacré à l'aide publique au développement (APD). Parallèlement, dans le cadre des Bilatérales II, la Suisse propose un système de fiscalité de l'épargne des personnes physiques domiciliées dans l'UE, et qui ont déposé de l'argent dans notre pays.

Ne serait-il pas adéquat d'étendre cette mesure aux pays du Sud, ce qui permettrait de compenser le fait que le poste consacré à l'APD stagne?

Cosignataires: Bäumle, Berberat, Bühlmann, Cuche, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gysin Remo, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Widmer, Zisyadis (39)

13.04.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3679 n Mo. Leuenberger-Genève. Lutte contre les phosphates dans les produits détergents (14.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour interdire les phosphates également dans les produits pour lave-vaisselle.

Cosignataires: Bäumle, Berberat, Bühlmann, Christen, Cuche, Darbellay, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Guisan, Gysin Remo, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Teuscher, Thanei, Vanek, Widmer, Zisyadis (44)

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3680 n Ip. Recordon. Plafonnement global des rentes d'invalidité (14.12.2004)

Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que les directives de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) dites de "monitoring" des rentes d'invalidité conduisent à fixer illégalement des quotas de rente par canton et empêchent ainsi les offices compétents en matière d'AI d'allouer les rentes qui se justifieraient légalement, toutes conditions à cet effet étant remplies? Ne s'agit-il pas d'une volonté fort malvenue de l'OFAS de niveler les différences entre cantons dans ce domaine, alors même qu'une étude réalisée sous l'autorité du Fonds national de la recherche scientifique a démontré que les différences intercantionales en matière de décisions AI résultaient de facteurs non imputables à des différences de pratique entre les offices compétents?

Cosignataires: Cuche, Frösch, Huguenin, Leuenberger-Genève, Levrat, Menétrey-Savary, Nordmann, Rennwald, Teuscher, Vanek (10)

16.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3681 n Po. Lang. Déminage en Bosnie (14.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'augmenter de manière significative son engagement dans le cadre du déminage humanitaire en Bosnie-Herzégovine.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Beck, Berberat, Bruderer, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Bühlmann, Cathomas, Cavalli, Christen, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Gadiant, Garbani, Genner, Glasson, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Huber, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, Janiak, Jermann, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Miesch, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wehrli, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (103)

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3682 n Po. Sommaruga Carlo. Aide au développement. Mécanismes de financement novateurs (14.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'inventorier, d'analyser et d'évaluer de façon détaillée les mécanismes de financement novateurs de l'aide au développement et les perspectives concrètes au niveau international de les mettre en oeuvre, au plus tard dans le cadre de son rapport spécifique sur la mise en oeuvre des objectifs de développement pour le millénaire (ODM). Il examinera dans ce sens toutes les propositions, notamment les nouvelles contributions financières internationales, présentées et développées tant dans le Rapport Landau que dans ceux de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation (OIT), de l'OCDE, de l'ONU, de même que les mécanismes de la loi belge de taxation des transactions financières internationales.

Cosignataires: Berberat, Brunschwig Graf, Cina, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Pelli, Rechsteiner-Basel, Recordon, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Vanek, Vollmer, Zapfl, Zisyadis (46)

06.04.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3683 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Améliorer la sécurité au Palais fédéral (15.12.2004)

La Délégation administrative est chargée d'adapter le dispositif de sécurité en place au Palais fédéral au dispositif de Schengen, jugé plus sûr par le Conseil fédéral, et de remplacer les sas de sécurité actuels par des contrôles mobiles à l'intérieur du Palais.

Porte-parole: Brunner Toni

04.3684 n Mo. Zisyadis. Unification du traitement du contentieux des caisses-maladie (15.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une unification du traitement du contentieux de l'assurance-maladie de base, afin de permettre une égalité de traitement et une évaluation permanente de la situation.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Huguenin, Nordmann, Recordon, Savary, Vanek (6)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3685 n Mo. Müri. Elimination des huiles comestibles usagées (15.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les mouvements de déchets spéciaux de sorte à interdire la réutilisation des huiles comestibles usagées dans le circuit de fabrication des denrées alimentaires.

Cosignataires: Borer, Brunner Toni, Föhn, Freysinger, Laubacher, Mathys, Miesch, Mörgeli, Stamm, Widmer, Wobmann (11)

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3686 n Mo. Reymond. Adhésion de la République de Chine (Taiwan) à l'OMS (15.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de statuer que la délégation suisse, lors de la prochaine Conférence de l'OMS lors de laquelle la République de Chine (Taiwan) déposera une demande d'adhésion, soutient cette demande ou s'abstient de voter.

Cosignataires: Baader Caspar, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Glur, Haller, Kaufmann, Maurer, Müri, Oehrli, Parmelin, Pfister Theophil, Randegger, Schibli, Schlüer, Schwander, Siegrist, Walter Hansjörg, Weyeneth, Zuppiger (23)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3687 n Ip. Randegger. Avenir de l'encouragement de la recherche dans l'UE et conséquences pour la Suisse (15.12.2004)

La discussion sur l'élaboration du 7e programme-cadre de recherche et de développement technologique de l'Union européenne (2007-2010) s'annonce difficile, en particulier en ce qui concerne l'engagement des moyens et l'établissement des priorités. Non seulement l'engagement financier de la Suisse en vue de sa participation au 7e programme-cadre en dépend, mais aussi l'organisation de son contenu influencera durablement les institutions de recherche, notamment l'Agence pour la promotion de l'innovation (CTI) et le Fonds national. Si les fonds consentis à la recherche par l'Union européenne devaient doubler, de 5 milliards d'euros aujourd'hui à 10 milliards d'euros, et si l'on devait assister à une progression de la recherche fondamentale au détriment de la recherche appliquée, quelques questions essentielles se poseraient à la Suisse.

1. La Suisse pourrait-elle seulement faire face, d'un point de vue budgétaire, à un doublement de sa contribution au 7e programme-cadre, même si la formation et la recherche font partie des tâches prioritaires de la Confédération?

2. Comment une telle fuite des moyens financiers vers Bruxelles pourrait-elle être compensée? Serait-il envisageable, par exemple, qu'à l'avenir la Suisse renonce aux domaines de recherche couverts par le 7e programme-cadre, sachant que les instruments d'encouragement de l'UE sont de plus en plus

complexes sur le plan administratif et plus difficilement accessibles, notamment aux PME?

3. N'y a-t-il pas danger que la CTI et le Fonds national soient "saignés", alors qu'ils sont bien plus importants pour la place économique et scientifique suisse que les programmes-cadres de recherche de l'UE?

4. Si l'on ne veut pas que la CTI et le Fonds national fassent les frais de la participation au 7e programme-cadre, ne devrait-on pas revenir à une collaboration avec l'UE sur le mode projet par projet, comme autrefois, au lieu d'une participation totale? Quelle est la position du Conseil fédéral sur un tel changement de stratégie?

Comme il s'agit ici en partie de questions stratégiques, le Conseil fédéral est invité à motiver sa position, afin qu'il soit possible d'aiguiller la politique suisse de recherche en temps voulu.

Cosignataires: Bader Elvira, Binder, Brunschwig Graf, Büchler, Bühler, Dunant, Fattebert, Favre, Fluri, Glasson, Glur, Häberli-Koller, Haller, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Markwalder Bär, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Oehrli, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Riklin, Schenk Simon, Schneider, Simoneschi-Cortesi, Steiner, Theiler, Triponez, Walker Felix, Wandfluh, Wasserfallen (40)

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3688 n Mo. Conseil National. Adapter l'organisation de la CTI (Noser) (15.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer la position de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) en sa qualité d'agence nationale pour la promotion de l'innovation, et ce dans le cadre des projets (notamment législatifs) en cours dans le domaine FRT (paysage suisse des hautes écoles, message FRT 08-11; réexamen de la stratégie du Fonds national suisse; consolidation du domaine de la formation tertiaire, etc.). Il accordera une attention particulière aux points suivants:

1. adaptation de la base juridique de la CTI, aujourd'hui insuffisante, par exemple par une révision partielle de la loi sur la recherche, avec la création également d'une disposition relative à l'encouragement de l'innovation;

2. accroissement de l'autonomie et de la souplesse de la CTI dans l'exécution de ses tâches (création de places de travail, promotion de start-up);

3. indépendance par rapport à l'administration;

4. création d'un statut analogue à celui du Fonds national suisse (FNS);

5. désignation d'un organe stratégique de conseil (conseil scientifique) chargé de seconder la CTI pour mieux l'intégrer dans le système suisse d'innovation.

Cosignataires: Brunschwig Graf, Burkhalter, Fluri, Gadiant, Graf Maya, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Hochreutener, Huber, Ineichen, Kunz, Markwalder Bär, Messmer, Müller Walter, Pfister Theophil, Randegger, Riklin, Rutschmann, Sadis, Schneider, Studer Heiner, Triponez, Zapfl (24)

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

18.03.2005 Conseil national. Adoption.

04.3690 n Ip. Hutter Markus. Risques mortels posés aux motards par les glissières de sécurité (15.12.2004)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les chiffres correspondant aux collisions de motards avec les glissières de sécurité? Quelle est la gravité de ces collisions et quelles en sont les causes? Quel est le pourcentage d'accidents dus aux glissières de sécurité sur le total des accidents de motos?
2. Comment ces chiffres ont-ils été établis?
3. Qui décide de poser des glissières de sécurité et d'après quels critères? Qui contrôle le fait qu'un lieu répond à ces critères?
4. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises jusqu'à présent pour améliorer la sécurité passive des motards? Quelles méthodes et quelles procédures ont-elles été utilisées pour évaluer ces mesures?
5. Quelles solutions techniques le Conseil fédéral juge-t-il efficaces et appropriées pour diminuer l'extrême danger que les glissières de sécurité dépourvues de lisse inférieure de protection font courir aux conducteurs de deux-roues, et plus particulièrement pour rendre moins dangereuses les sections de route très exposées?
6. Le Conseil fédéral privilégie-t-il une solution unique pour toute la Suisse en ce qui concerne les sections de routes les plus dangereuses? Que compte-t-il faire pour mettre en oeuvre cette solution?

Cosignataires: Amstutz, Borer, Bortoluzzi, Burkhalter, Germanier, Giezendanner, Glur, Haller, Huber, Hutter Jasmin, Kaufmann, Keller, Kleiner, Leutenegger Filippo, Mathys, Messmer, Miesch, Müri, Rime, Schenk Simon, Schlüer, Schwander, Siegrist, Stahl, Triponez, Wobmann (26)

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3691 n Ip. Wobmann. Politique de sécurité routière (15.12.2004)

Face au scepticisme justifié que suscite la politique de sécurité routière du gouvernement et vu les coûts massifs que sa mise en oeuvre engendrera, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il garantir que toutes les connaissances et évolutions au plan international ont été prises en compte sans préjugés?
2. Peut-il décrire la procédure d'évaluation retenue? Répond-elle à des critères scientifiques ou à des normes de garantie de la qualité reconnues?
3. A-t-il prévu une procédure d'évaluation permettant d'analyser l'efficacité des mesures prises jusqu'à présent?
4. Est-il prêt à supprimer des mesures qui s'avèreraient inefficaces pour l'accroissement de la sécurité routière? Si ce n'est pas le cas: quels objectifs vise-t-il avec sa politique de sécurité routière?

Cosignataires: Amstutz, Borer, Bortoluzzi, Giezendanner, Glur, Haller, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Kaufmann, Keller, Kleiner, Leutenegger Filippo, Mathys, Messmer, Miesch, Müri, Rime, Schenk Simon, Schlüer, Schwander, Siegrist, Stahl, Triponez (23)

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

x 04.3692 n Mo. Ineichen. Estimation des recettes. Principe de précaution (15.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir les recettes nécessaires à l'établissement du budget et du plan financier en se fondant sur des bases réalistes et prudentes et d'appliquer ce faisant le principe de précaution. Les lignes directrices des finances fédérales seront complétées par ledit principe.

Cosignataires: Aeschbacher, Baader Caspar, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bühler, Burkhalter, Christen, Donzé, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Fluri, Guisan, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Joder, Keller, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Maurer, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Noser, Oehri, Pelli, Raymond, Rutschmann, Sadis, Scherer Marcel, Schibli, Speck, Steiner, Theiler, Triponez, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Zuppiger (56)

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.06.2005 Retrait.

04.3694 n Ip. Garbani. Swisscoy. Banalisation de la portée des risques (15.12.2004)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'analyse selon laquelle l'uranium, métal lourd, se disperse au sol et dégage une poussière toxique forcément inhalée par les êtres humains?
2. Eu égard à l'équipement de la Swisscoy en dosimètres, existe-t-il, contrairement aux prises de position actuelles du Conseil fédéral, le danger d'un risque pour la santé pour les membres de la Swisscoy et avec lui un danger pour la population civile du Kosovo à cause des munitions en uranium appauvri?
3. La Suisse ne devrait-elle pas, eu égard au danger manifeste qui existe pour la santé, se prononcer pour une interdiction de ces munitions, d'autant que leur utilisation viole de manière évidente la conception de base du droit international humanitaire?

Cosignataires: Banga, Haering, Hollenstein, Lang, Nordmann, Salvi, Widmer (7)

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3695 n Ip. Garbani. Swisscoy. Violation de la Convention de l'ONU sur les armes chimiques (15.12.2004)

J'invite le Conseil fédéral, en rapport à l'armement du contingent de la Swisscoy au Kosovo, à répondre aux questions suivantes:

1. Les membres de la Swisscoy ont-ils été munis de manière complémentaire, depuis les troubles au Kosovo en mars 2004, de gaz lacrymogènes?
2. L'armement de militaires avec des gaz lacrymogènes viole la Convention de l'ONU sur les armes chimiques. Suivant cette convention, les gaz lacrymogènes ne peuvent être utilisés que par les forces de police. Comment se positionne le Conseil fédéral face à cette violation du droit international?
3. Cet équipement de la Swisscoy en gaz lacrymogènes s'est-il fait sur la base de règles claires concernant son utilisation? Quelles en sont les lignes directrices?

Cosignataires: Banga, Haering, Hollenstein, Lang, Nordmann, Salvi, Widmer (7)

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3696 n Ip. Widmer. Examen des tâches de l'administration fédérale par des experts externes (15.12.2004)

On sait, notamment par la "NZZ" des 13 et 14 novembre 2004, que le chef du Département fédéral des finances envisage un vaste examen des tâches de la Confédération. Des consultants externes devraient à cette occasion développer des scénarios et prédire leurs conséquences. De cette manière, une suppression ciblée de certaines tâches fédérales devrait générer des économies de 10 à 40 pour cent.

Analyser périodiquement les tâches de la Confédération sous l'angle de leur actualité et de leur légitimité politique peut paraître judicieux. Mais lorsque ces intentions ne sont motivées que par les économies, et que des consultants externes sont chargés de les concrétiser, les questions suivantes se posent:

1. Le Conseil fédéral croit-il vraiment que 10 à 40 pour cent des tâches de la Confédération ne sont plus actuelles ou n'ont plus qu'une légitimité politique insuffisante?

2. Quelles sont les exigences qu'il posera aux consultants, lorsqu'on sait que dans le passé, des experts de sociétés internationales se sont révélés peu au fait des conditions dans lesquelles s'exerce l'action de l'Etat et qu'ils n'ont de ce fait pas toujours répondu aux attentes?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir qu'au-delà des économies potentielles, les scénarios qui seront développés montrent également toutes les conséquences politiques de telles suppressions de tâches, de même que les intérêts (p. ex. des cantons) qui seront mis en péril?

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gross Jost, Heim Bea, Jutzet, Schenker Silvia (6)

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3697 n Mo. Humbel Näf. Prévenir une pandémie grippale (15.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'assurer un approvisionnement autonome - indépendant des fournisseurs étrangers - de la population suisse en vaccins en cas de pandémie de grippe, dans la mesure où chaque pays garderait alors la plus grande quantité possible de vaccin pour sa propre population;

2. de chercher, en collaboration avec les producteurs de vaccins, une solution permettant à ces derniers de mettre sur pied les infrastructures nécessaires en Suisse et de produire rapidement des vaccins pour notre pays, en cas de pandémie.

Cosignataires: Bader Elvira, Bortoluzzi, Cathomas, Giezendanner, Gross Jost, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Imfeld, Kohler, Leuthard, Lustenberger, Mathys, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müller Walter, Pfister Gerhard, Scherer Marcel, Walker Felix, Wehrli (20)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3700 n Po. Dupraz. Passage frontière franco-suisse au sud de Genève (15.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'étudier, en collaboration avec Genève, toutes démarches utiles notamment avec les autorités françaises, pour améliorer

l'utilisation de l'autoroute de contournement et de sa plateforme douanière de Bardonnex;

2. d'étudier si une jonction entre Valley et Saint-Julien-en-Genevois sur l'autoroute rendrait cette voie de circulation plus attractive;

3. d'examiner comment assurer le financement de la part fédérale à la réalisation de CEVA et des tramways en direction de Saint-Julien-en-Genevois afin d'offrir une alternative à la voiture aux nombreux frontaliers se rendant quotidiennement à Genève pour leur travail.

Cosignataires: Brunschwig Graf, Eggly, Leuenberger-Genève, Maître, Maury Pasquier, Pagan, Reymond, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Vanek (10)

23.02.2005 Le Conseil propose de rejeter les chiffres 1 et 2 du postulat et d'en accepter le chiffre 3.

04.3701 n Mo. Schlüer. Utiliser le budget de l'armée exclusivement pour la sécurité (15.12.2004)

Des bases légales doivent être créées pour que seules les dépenses servant à la sécurité du pays soient désormais inscrites au budget de l'armée.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Kunz, Mathys, Maurer, Müri, Oehrli, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schwander, Spuhler, Stahl, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (40)

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3702 é Mo. Stähelin. Réforme des structures administratives de la Confédération (15.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de réexaminer en détail les structures et l'organisation de l'administration fédérale, de les simplifier, de les alléger et de créer ou modifier en conséquence les bases légales.

Pour ce faire, il s'inspirera des principes suivants:

- les doublons dans l'activité de l'administration seront éliminés;
- les domaines connexes seront réunis au sein d'une même unité administrative et les synergies seront exploitées;
- les départements et leurs offices présenteront des structures similaires;

- les fonctions centrales et d'état-major seront subordonnées au niveau supérieur et ne seront pas répétées;

- à chaque niveau, on devra pouvoir conserver une vue d'ensemble du nombre des unités subordonnées; les tâches à chaque niveau seront comparables quant à leur importance;

- les commissions consultatives, bureaux, etc. seront allégés et intégrés aux unités administratives;

- la gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire sera réexaminée et redéfinie en vue de sa généralisation; des structures de direction uniformes seront encouragées;

- la structure globale de l'administration fédérale sera simple et reconnaissable pour le citoyen, et explicite pour les cantons.

Le Conseil fédéral mènera lui-même la réforme des structures de l'administration et ne pourra la déléguer. Les réformes engagées ici et là (départements, programme de la législature, objectifs du Conseil fédéral, etc.) seront regroupées et appli-

quées sans tarder; la réforme des structures ne devra pas entraver l'activité de l'Etat. Le réexamen et la restructuration commenceront au sein des unités de niveau inférieur, qui constitueront les piliers de la réforme. Au cours de la réforme, on s'abstiendra de toute modification organisationnelle au sein des départements.

Cosignataires: Bieri, Brändli, Epiney, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Lombardi, Maissen, Schwaller, Stadler, Wicki (12)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des institutions politiques*

09.06.2005 Conseil des Etats. Adoption.

04.3705 n Ip. Gysin Remo. Importance de la prévention dans la politique de la santé (16.12.2004)

La prévention et la promotion de la santé, piliers essentiels de la politique sanitaire, gagnent en importance. Un réexamen et une amélioration des conditions-cadres semblent indiqués.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans la législation fédérale en vigueur, les dispositions concernant la prévention sont disséminées dans plusieurs lois, dont certaines très spécialisées; elles restent de ce fait lacunaires et superficielles.

1.1 Existe-t-il une vue d'ensemble des bases légales de la prévention? Le cas échéant, le Conseil fédéral serait-il prêt à élaborer une telle vue d'ensemble pour davantage de transparence?

1.2 Que pense-t-il de l'idée selon laquelle une nouvelle loi sur la prévention pourrait créer de meilleures conditions?

2. En matière de prévention, quels objectifs poursuivront en 2005 le Conseil fédéral et le département compétent?

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Heim Bea, Jutzet, Schenker Silvia, Vollmer (7)

11.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3707 n Mo. Groupe des Verts. Plans directeurs cantonaux. Garantie de qualité (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à la mise en oeuvre des points énoncés ci-après dans les articles 6ss. de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), dans le cadre de la révision totale en cours:

1. l'action des autorités fédérales compétentes sur les plans directeurs cantonaux doit être rendue possible et doit avoir un effet obligatoire en vue d'une bonne coordination des intérêts et des projets supracantonaux;

2. les autorités fédérales doivent pouvoir examiner les modifications des plans directeurs rapidement et en profondeur pour les approuver le cas échéant;

3. le Conseil fédéral et les autorités fédérales doivent être en mesure d'inscrire directement dans les plans directeurs les dispositions nécessaires à la conformité de ces plans avec les lois.

Porte-parole: Teuscher

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3708 n Ip. Menétrey-Savary. Un laboratoire à haut risque à la station fédérale de Changins (16.12.2004)

Un nouveau laboratoire est en cours de construction à la Station fédérale de recherches agronomiques de Changins. Classé au niveau 3 sur l'échelle de sécurité (maximum 4), ce laboratoire va, semble-t-il, procéder à des recherches sur des agents pathogènes dangereux. Mais la commune de Nyon, sur le territoire de laquelle la station est située, n'a pas reçu toutes les informations souhaitées concernant les activités de cette nouvelle infrastructure.

C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

1. Quel genre de recherches, sur quels agents pathogènes ce nouveau laboratoire va-t-il conduire?

2. S'agit-il notamment de recherches sur des organismes génétiquement modifiés?

3. Les agents pathogènes qui feront l'objet de ces recherches ne concernent-ils que les végétaux, ou pourraient-ils avoir également des effets sur les animaux et les humains?

4. Ces recherches présentent-elles des risques de contamination de l'environnement et, le cas échéant, quelles mesures seront-elles prises pour y faire face?

5. Les agents pathogènes en question devront être acheminés de l'étranger, certains venant même d'outre-Atlantique. Quelles mesures est-il prévu de prendre pour sécuriser les transports et pour éviter des accidents durant le trajet?

6. Comment se fait-il que la ville de Nyon, directement concernée, n'ait pas reçu les informations nécessaires pour se prononcer valablement sur cette construction? Le Conseil fédéral estime-t-il qu'en l'occurrence, l'article 50 alinéa 2 de la Constitution, qui prévoit que "la Confédération doit tenir compte des conséquences éventuelles de son activité pour les communes" a été respecté?

Cosignataires: Bäumlé, Bühlmann, Cuche, Daguet, Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Salvi, Teuscher, Vischer, Wyss (18)

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3710 n Mo. Dormond Béguelin. Contrôles des assureurs-maladie par l'OFSP (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les mesures nécessaires pour que les contrôles effectués au siège des assureurs-maladie aient lieu au minimum une fois tous les deux ans dans chaque administration des assureurs pratiquant l'assurance-maladie de base selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal).

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Bugnon, Bühlmann, Cavalli, Cuche, Daguet, de Buman, Fasel, Fässler, Fattebert, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Jost, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Parmelin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei,

Vanek, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (70)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3711 n Ip. Dormond Béguelin. Procédures de consultation sur les ordonnances. Position des cantons (16.12.2004)

Etant donné le mécontentement soulevé dans plusieurs cantons sur la façon dont s'est déroulée la consultation concernant l'ordonnance sur les professions de la vente de détail, je demande au Conseil fédéral de renseigner le Parlement sur les points suivants:

1. N'estime-t-il pas que les cantons doivent être des partenaires considérés lors des consultations sur les ordonnances?
2. Pense-t-il veiller à ce que les prises de position des cantons sur des ordonnances soient plus sérieusement prises en compte?
3. Veillera-t-il à ce que l'importance donnée aux positions des cantons soit égale à celle des associations professionnelles?
4. Ne pense-t-il pas qu'étant donné que l'application de la loi sur la formation professionnelle repose sur la collaboration des cantons, il y a lieu de resserrer les liens entre la Confédération et lesdits cantons?

Cosignataires: Allemann, Berberat, Cuche, Daguet, Garbani, Goll, Gross Jost, Hofmann Urs, Hollenstein, Jutzet, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Nordmann, Rechtssteiner-Basel, Rennwald, Rey, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss (31)

16.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3712 n Mo. Conseil National. LSE. Empêcher le détournement des mesures d'accompagnement (Gysin Hans Rudolf) (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions pour que les exceptions actuellement inscrites dans l'ordonnance sur le service de l'emploi (art. 30 OSE), qui se rapportent à l'interdiction de louer des services faite à des entreprises étrangères (art. 12 LSE), ne soient plus admises.

Cosignataires: Daguet, Engelberger, Jermann, Keller, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Müller Walter, Rechsteiner Paul, Robbiani, Triponez, Vischer, Wasserfallen (13)

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de politique extérieure

18.03.2005 Conseil national. Adoption.

x 04.3713 n Ip. Giezendanner. Construction de routes avec revêtement en béton et en bitume (16.12.2004)

1. D'autres pays européens appliquent, sur des tronçons très fréquentés (empruntés notamment par le trafic lourd), de nouvelles procédures (revêtement en bitume/béton). Le Conseil fédéral connaît-il ces procédures?
2. Sait-il que, pour une durée d'utilisation de trente ans, le coût de l'entretien de cette nouvelle technologie est d'environ 10 pour cent inférieur à celui des applications actuelles?

3. Tient-il compte du fait que cette nouvelle procédure permet de réduire les émissions de bruit d'environ 7 dB(A)?

4. Sait-il que, s'agissant de la sécurité, une couche de base bitumineuse et une couche de surface en béton permettent d'améliorer de quelque 14 pour cent la qualité antidérapante des routes?

5. Existe-t-il des calculs indiquant combien d'énergie (éclairage) un revêtement blanc permet d'économiser, par exemple, dans les tunnels?

6. De combien une surface en béton (dans les tunnels) réduit-elle le risque d'incendie par rapport à un revêtement en bitume?

7. En cas de renouvellement ou de construction de tronçons très fréquentés (trafic lourd) des routes nationales, le Conseil fédéral mettra-t-il en soumission la procédure mixte (revêtement/béton)?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Brun, Bugnon, Dunant, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Gadiant, Glur, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mathys, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Pagan, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schliuer, Schmied Walter, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Wobmann, Zuppiger (69)

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. Liquidée.

04.3714 n Ip. Robbiani. Achats de la Confédération. Impact régional (16.12.2004)

Les achats de la Confédération et des entreprises qu'elle contrôle s'élèvent à près de 4 milliards de francs. Leur impact économique est évidemment considérable. Sachant que la contribution indirecte à l'économie régionale des ex-régions fédérales et de certains secteurs de la Confédération a fortement diminué, le Conseil fédéral n'envisage-t-il pas de revoir sa politique en la matière dans l'optique des retombées régionales des achats de la Confédération?

23.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3715 n Mo. Giezendanner. Ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL).

(16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures de manière à ce que la RPLP ne soit plus prélevée uniquement sur la base de la plaque de contrôle cantonale, mais aussi sur la base du numéro matricule du véhicule.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amstutz, Baader Caspar, Banga, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bruderer, Büchler, Bugnon, Bühlmann, Bühler, Cathomas, Donzé, Dunant, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fasel, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Föhn, Freysinger, Frösch, Gadiant, Glur, Goll, Gyr-Steiner, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Hegetschweiler, Heim Bea, Hess Bernhard, Hochreutener, Hofmann Urs,

Hollenstein, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Jutzet, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Lang, Laubacher, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lustenberger, Marti Werner, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Geri, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Pagan, Pedrina, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Rey, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schenker Silvia, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Studer Heiner, Teuscher, Theiler, Triponez, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Widmer, Wobmann, Zuppiger (116)

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3716 n Mo. Giezendanner. Suppression de l'interdiction de circuler la nuit pour les transporteurs de paquets (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent pour que l'interdiction de circuler la nuit et le dimanche s'applique de la même manière à la Poste et aux transporteurs privés de colis (service universel).

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Bühler, Cathomas, Dunant, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Glur, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mathys, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Pagan, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Rey, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Wobmann, Zuppiger (78)

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3717 n Ip. Vaudroz René. Transmission des programmes des chaînes DRS et TSI dans les Alpes vaudoises (16.12.2004)

La région des Alpes vaudoises est frontière linguistique avec l'Oberland bernois, plus précisément près de Saanen d'un côté et Gsteig de l'autre.

Dans sa réponse du 20 septembre 2002 à mon interpellation sur ce sujet, le Conseil fédéral dit avoir obligé la SSR à renoncer à désactiver les émetteurs le long des frontières linguistiques. Cette réponse de 2002 m'amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Pourquoi la SSR n'a-t-elle pas obéi au Conseil fédéral en désactivant les émetteurs de la Vallée de la Grande Eau (Leyzin, Ormont-Dessus et Ormont-Dessous)?
2. Quelle est la somme attribuée à cette région pour une aide à l'acquisition et au financement de récepteurs satellite?
3. A quelle date la SSR va-t-elle réémettre les trois programmes nationaux dans cette région?
4. La mission de service public n'étant plus assurée à satisfaction, le Conseil fédéral est-il d'accord de donner l'ordre à la SSR de suspendre l'encaissement des taxes, tant que les trois pro-

grammes nationaux ne seront pas à disposition, ceci pour la région concernée?

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3718 n Ip. Bruderer. Quelles bases pour les circulaires de l'AI? (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelles bases juridiques l'assurance-invalidité (AI) s'est-elle appuyée pour promulguer une circulaire ayant force obligatoire telle que celle du 23 avril de cette année?
2. De telles circulaires peuvent-elles et doivent-elles être déclarées conformes au droit sans que les sociétés spécialisées et les experts compétents soient consultés?
3. Quels experts ont été consultés avant la publication de cette circulaire?
4. Quels sont les arguments techniques et les études scientifiques qui ont conduit à la décision annoncée dans la circulaire?
5. Le Conseil fédéral soutient-il la publication de ce type de circulaires adressées aux sociétés spécialisées et aux experts compétents?
6. Le Conseil fédéral est-il prêt, en cas de consultation insuffisante des milieux concernés, à adapter ou à annuler la décision annoncée dans la circulaire?
7. Le Conseil fédéral est-il prêt, à l'avenir, à prendre l'avis des associations spécialisées et des associations de parents sur des questions aussi techniques?

Cosignataires: Allemann, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Heim Bea, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Schenker Silvia (8)

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3719 n Mo. Humbel Näf. Prestations LAMal et allocations AVS/AI pour impotents. Prévoir un outil d'évaluation unique des soins requis (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions pour que les prestations pour soins en vertu de la LAMal et les allocations pour impotents en vertu de la LAVS et de la LAI soient déterminées au moyen d'un instrument unique d'évaluation des soins requis.

Cosignataires: Bader Elvira, Bortoluzzi, Büchler, Bühler, Cathomas, Cina, Darbellay, Giezendanner, Glur, Gross Jost, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Imfeld, Ineichen, Kohler, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müller Walter, Pfister Gerhard, Scherer Marcel, Studer Heiner, Walker Felix, Wehrli, Zapfl (31)

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3720 n Ip. Müller-Hemmi. Mise en oeuvre des résultats du Groupe de travail interdépartemental Migration de mars 2004 (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les mesures proposées dans le "Rapport final du groupe de travail Migration" qui ont été mises en oeuvre ou

qui vont l'être et dans quelle mesure la collaboration entre les services compétents du DFAE et du DFJP, en vue d'une politique plus cohérente, a-t-elle été améliorée?

2. Y a-t-il déjà des projets-pilotes pour des partenariats, au sens des propositions 12 et 13 du rapport, avec des Etats d'émigration ou de transit? Quelles sont les mesures de conciliation d'intérêts prévues dans ce contexte? Quels sont les Etats qui figurent sur la liste des pays plus particulièrement concernés prévue par la proposition 2 du rapport?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à continuer de soutenir de façon décisive des engagements multilatéraux, tels que la Global Commission on International Migration ou l'Initiative de Berne? Quelles sont les contributions et initiatives inscrites à l'agenda?

4. Le rapport séparé sur l'accord Schengen/Dublin, annoncé par la proposition 10 et devant compléter le rapport final, a-t-il été réalisé?

5. Dans le domaine migratoire, comment le Conseil fédéral entend-il approfondir, au-delà de l'accord Schengen/Dublin, la collaboration avec l'UE, que le rapport présente comme nécessaire?

Cosignataires: Brunschwig Graf, Bühlmann, Bühner, Christen, Darbellay, Donzé, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gross Jost, Gutzwiller, Hochreutener, Hutter Markus, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Noser, Riklin, Ruey, Schenker Silvia, Studer Heiner, Zapfl (26)

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

x **04.3722 é Mo. Conseil des Etats. Estimation des recettes. Principe de précaution (Lauri)** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir les recettes nécessaires à l'établissement du budget et du plan financier en se fondant sur des bases réalistes et prudentes et d'appliquer ce faisant le principe de précaution. Les lignes directrices des finances fédérales seront complétées par ledit principe.

Cosignataires: Altherr, Briner, Bürgi, Büttiker, Forster, Fünfschilling, Heberlein, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Kuprecht, Leumann, Pfisterer Thomas, Reimann, Saudan (15)

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des finances*

14.03.2005 Conseil des Etats. Adoption.

09.06.2005 Conseil national. Rejet.

04.3723 é Mo. Forster. Grands projets. Consultation précoce de la Confédération (16.12.2004)

La loi sur l'aménagement du territoire (LAT) doit être modifiée de telle sorte que la Confédération soit avisée suffisamment tôt de la planification des grands projets susceptibles d'avoir un impact important sur le territoire et l'environnement et qui s'inscrivent dans un plan directeur.

Cosignataires: Bieri, David, Gentil, Leumann, Marty Dick, Schiesser, Sommaruga Simonetta, Stadler (8)

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **04.3724 é Ip. Reimann. Cartes à prépaiement. Contournement de l'obligation d'enregistrer** (16.12.2004)

Depuis le 1er décembre 2004, les téléphones portables avec cartes à prépaiement dont les utilisateurs ne se sont pas enre-

gistrés au moyen d'une pièce d'identité valable auprès de leur opérateur téléphonique sont mis hors service. Cette mesure représente incontestablement un pas important dans la lutte contre le terrorisme et le crime organisé dans notre pays. Toutefois, l'obligation d'enregistrement est facile à contourner: il suffit qu'une tierce personne autorisée accepte de servir de prête-nom. Cette pratique réduit à néant l'objectif principal de cette opération, qui est d'éviter l'utilisation anonyme de téléphones portables, et elle a déjà fait école. Par exemple, l'article "Handys für Flüchtlinge" (Des portables pour les réfugiés), paru dans le magazine "Surprise" 90/04, à la page 6, décrit comment les sans-papiers ont accès à la téléphonie mobile.

Le Conseil fédéral est-il au courant de cette pratique? Celle-ci est-elle légale, voire tolérée? Si non, quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il?

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

09.06.2005 Conseil des Etats. Liquidée.

x **04.3726 é Ip. Brunner Christiane. Justice pour les victimes de l'amiante** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à faire en sorte que toutes les personnes ayant été exposées à de l'amiante soient tout d'abord déterminées, puis ensuite informées des risques encourus?

2. Est-il prêt à faire en sorte que les victimes d'une exposition à l'amiante bénéficient d'un suivi médical, des soins médicaux les plus efficaces et des indemnités qui leur sont dues, quel que soit le lieu où elles résident?

3. Est-il disposé à entreprendre les adaptations appropriées en droit de responsabilité civile de telle manière que les délais de prescription usuels ne s'appliquent pas à ce genre d'atteintes?

4. A-t-il développé un plan d'action pour venir en aide aux victimes de l'exposition à l'amiante et pour leur faciliter, à elles-mêmes et à leurs proches, l'accès à toute information utile?

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

14.06.2005 Conseil des Etats. Liquidée.

04.3728 n Ip. Freysinger. Tunnel de faîte du Lötschberg. Changement d'affectation (16.12.2004)

D'après le rapport d'étape no 17 sur la NLFA, le tunnel de base du Lötschberg devrait être mis en service au mois de mai 2007. Au regard de cette échéance, il y a lieu de s'interroger dès aujourd'hui sur les rôles à venir du tronçon de montagne et en particulier du tunnel de faîte du Lötschberg.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il aussi qu'une étude objective concernant l'utilisation du tronçon de montagne du Lötschberg, et en particulier du tunnel de faîte, après la mise en service du tunnel de base devra présenter toutes les options possibles?

2. N'est-il pas aussi d'avis qu'il serait opportun d'étudier de manière approfondie le réaménagement et la transformation en un tunnel routier du tunnel de faîte du Lötschberg, en tenant compte, d'une part, de l'article 84 de la Constitution et de la loi fédérale visant à transférer sur le rail le trafic de marchandises à travers les Alpes (loi sur le transfert du trafic) et, d'autre part, du fait que le rendement de la route et du rail doivent se compléter de manière optimale?

3. On ne peut guère, et c'est compréhensible, attendre de la société d'exploitation concernée (en l'occurrence la BLS Alp-transit SA) qu'elle procède à une analyse objective et impartiale d'une éventuelle réaffectation du tunnel de faîte du Lötschberg (cf. point 2). De plus, une telle réaffectation ne relève pas uniquement de la politique des transports de la Confédération, mais soulève aussi d'importantes questions de politique économique, financière et régionale. Ne serait-il donc pas indiqué que le Conseil fédéral effectue lui-même l'analyse globale relative à la réaffectation du tronçon de montagne et en particulier du tunnel de faîte?

4. La loi sur le transfert du trafic a effet jusqu'au 31 décembre 2010 au plus tard, le Conseil fédéral ayant jusqu'en 2006 pour présenter au Parlement un message concernant une loi d'exécution de l'article 84 de la Constitution. Les travaux relatifs à ce message ont-ils déjà débuté? Dans l'affirmative, où en sont-ils? Et qui en est responsable?

5. Le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis qu'il serait, tant du point de vue du calendrier que de celui des ressources administratives nécessaires, plus profitable que l'analyse globale évoquée au point 3, et en particulier l'étude approfondie de la transformation du tunnel de faîte du Lötschberg en un tunnel routier, soient effectuées dans le cadre du message relatif à une loi d'exécution de l'article 84 de la Constitution?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Fattebert, Föhn, Giezendanner, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Schwander, Stamm, Waber, Wäfler, Wobmann (12)

16.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3729 n Ip. Groupe des Verts. Galmiz accueillera-t-elle bientôt un groupe pharmaceutique américain utilisateur d'OGM? (16.12.2004)

Les médias ont rapporté ces derniers jours que l'entreprise qui prévoyait de s'établir en grand à Galmiz était un groupe pharmaceutique américain qui a l'intention d'y fabriquer des organismes génétiquement modifiés. Or, jusqu'à présent, la population n'en a pas été informée. Lorsqu'une entreprise spécialisée dans le génie génétique, d'une taille jusqu'à présent inégalée, veut s'établir dans la plus grande zone agricole du pays, cela ne concerne plus uniquement le canton de Fribourg, mais toute la région des Trois-Lacs, voire toute la Suisse.

Nous prions donc instamment le Conseil fédéral de bien répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas comme nous qu'il est très inquiétant, pour un pays démocratique, qu'une entreprise dont on ne connaît pas le nom obtienne la permission de s'y installer pour s'y livrer à une production dont les risques devraient faire au préalable l'objet d'une enquête légale, et ce sans que la population en ait été informée ni qu'elle ait été impliquée dans la décision?

2. S'agit-il, vraiment dans le projet de Galmiz, d'un site où seront produits des principes actifs issus du génie génétique? Dans l'affirmative, quelles sont les souches de production ou les cultures de cellules qui seront utilisées? De quels groupes d'organismes et de quelles classes d'activité (cf. l'ordonnance sur l'utilisation confinée) s'agira-t-il? Des disséminations d'organismes génétiquement modifiés sont-elles prévues?

3. Une dissémination très réduite dans l'environnement est autorisée pour les activités de la classe 1 ou de la classe 2. Quels examens et quelles garanties que la production ne nuira pas à l'agriculture ni à l'environnement a-t-on exigés du groupe?

4. Comment les déchets de fermentation seront-ils éliminés?

5. La Bibera, ruisseau dans lequel, pensons-nous, seront rejetées des eaux provenant du site de production, coule à travers des zones naturelles protégées jusqu'au lac de Neuchâtel. Quelle protection le Conseil fédéral garantit-il à ces zones extrêmement importantes pour la protection de la nature et la protection des eaux?

6. Quelles incidences cette méthode de production aura-t-elle sur le régime hydrique de la région des Trois-Lacs? La consommation d'eau potable élevée du nouveau site mettra-t-elle en péril la production maraîchère, qui nécessite de plus en plus d'arrosages ces dernières années?

7. Quelles mesures feront-elles que notamment les productions maraîchère et céréalière traditionnelles (Suisse Garantie, sans recoursaux techniques du génie génétique) seront protégées des émissions possibles provenant du site de production (cf. art. 9 LGG)?

8. Quelles sont les prochaines étapes du projet, et comment et où le Conseil fédéral interviendra-t-il dans ces questions essentielles?

Porte-parole: Graf Maya

16.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3730 n Ip. Favre. Bâtiments des hautes écoles. Investissements superflus avec les moyens financiers de la Confédération (16.12.2004)

En Suisse, on consacre dans le secteur tertiaire bien plus de moyens financiers pour construire et équiper les bâtiments que la moyenne européenne. Alors que dans les anciens pays de l'Union européenne, 8 pour cent des moyens de l'Etat sont affectés aux bâtiments (selon les données d'Eurostat), en Suisse ce pourcentage se monte à 12 pour cent pour les universités et même à 14 pour cent pour les EPF. Les milliards de francs ainsi dépensés dans les bâtiments n'influencent cependant en rien la qualité de la formation.

Que pense faire le Conseil fédéral pour que ces dépenses disproportionnées affectées aux bâtiments soient réduites et qu'ainsi plus d'argent public soit disponible pour financer l'enseignement à proprement parler et la recherche, et moins pour des constructions artistiques, tableaux avec commande à distance et autres équipements high-tech, etc.?

Cosignataires: Abate, Beck, Dupraz, Eggly, Germanier, Glasson, Gutzwiller, Parmelin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Veillon (12)

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3731 n Mo. Heim Bea. Prestations fournies aux personnes handicapées. Evaluation (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé, en vue de la mise en oeuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), de fixer dans la loi-cadre sur le financement des institutions pour invalides les bases légales nécessaires:

1. pour que les projets cantonaux qui doivent être soumis à l'approbation de la Confédération non seulement présentent une planification des besoins, mais aussi démontrent que l'offre de prestations répond aux besoins en termes de qualité et de

quantité, ce qui permettra d'évaluer à intervalles réguliers la situation au niveau fédéral;

2. pour que l'assurance-qualité, de façon générale et dans le cadre des conventions intercantionales relatives aux institutions, repose sur des modèles validés permettant d'établir que la qualité de base des institutions, de l'enseignement, des soins et des centres d'occupation destinés aux personnes handicapées est assurée et évoluera conformément aux exigences de la certification OFAS/AI 2000.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bigger, Bühlmann, Cuche, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller Walter, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Waber, Widmer, Wyss, Zisyadis (49)

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3732 n Mo. Sommaruga Carlo. Pénurie de logements.

Libération rapide par l'armée de sites et casernes

(16.12.2004)

Dans le cadre de la mise en oeuvre du nouveau concept de stationnement de l'armée du 6 décembre 2004, le Conseil fédéral est chargé de libérer, en priorité absolue, les sites militaires et les casernes situés dans les centres urbains, afin de permettre la construction de logements sur les friches et de contribuer à réduire la pénurie de logements qui sévit dans les villes.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Bühlmann, Cuche, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hollenstein, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vischer, Vollmer, Widmer, Zisyadis (42)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3733 n Mo. Gadiant. Promouvoir l'apiculture en Suisse

(16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de promouvoir l'apiculture en Suisse:

1. en l'inscrivant dans la loi sur l'agriculture;
2. en instituant un groupe de travail composé de représentants des offices fédéraux compétents et des associations agricoles et apicoles; ce groupe devra travailler à l'élaboration d'une stratégie pour la promotion de l'apiculture dans notre pays;
3. en mettant à disposition les moyens nécessaires pour promouvoir l'apiculture en Suisse de manière adéquate.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Baumann J. Alexander, Bäumle, Beck, Berberat, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Burkhalter, Cathomas, Cavalli, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Fasel, Fattebert, Fluri, Garbani, Germanier, Glasson, Glur, Graf Maya, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Hochreutener, Hollenstein, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Janiak, Jermann, Jutzet, Keller, Kohler, Kunz,

Lang, Leu, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Nordmann, Oehri, Parmelin, Pedrina, Pelli, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Recordon, Rennwald, Reymond, Riklin, Robbiani, Rossini, Rutschmann, Sadis, Schenker Silvia, Schibli, Schmied Walter, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Speck, Stamm, Studer Heiner, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Widmer, Wyss, Zapfl (101)

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3734 n Ip. Menétrey-Savary. Elimination des téléphones portables hors d'usage, où en est-on? (16.12.2004)

Le marché des téléphones portables semble en pleine folie! 1,7 million d'appareils sont vendus chaque année en Suisse, dont la durée de vie est de 8 mois en moyenne. Cette obsolescence voulue génère quelques dizaines de milliers de tonnes de déchets dont il importe de savoir comment ils sont traités ou éliminés. C'est pourquoi nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Peut-il nous dire où l'on en est avec l'élimination des téléphones portables en fin de vie (récupération, recyclage, élimination)?
2. Que pense-t-il des filières d'exportation des téléphones mobiles en fin de vie vers les pays en développement? Encourage-t-il concrètement leur exportation en tant qu'appareils encore utilisables? Peut-il au contraire s'opposer efficacement à leur exportation en tant que déchets?
3. Pourquoi les téléphones portables en fin de vie, comme d'autres appareils électroniques semble-t-il, ne sont-ils pas considérés comme des déchets toxiques tombant sous le coup de l'interdiction d'exportation prévue par la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination? Le Conseil fédéral envisage-t-il de faire inscrire les téléphones portables dans la liste des déchets toxiques?
4. Les téléphones portables contiennent nombre d'éléments toxiques dangereux pour l'environnement et la santé (toxiques bio-accumulables persistants); pourtant des technologies moins polluantes existent. Quelles mesures ont-elles été ou seront-elles prises pour amener les entreprises de production à les utiliser et/ou à prendre en charge la gestion des déchets? Existe-t-il des réglementations internationales dans ce sens?

Cosignataires: Bäumle, Cuche, Fasel, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Lang, Leuenberger-Genève, Recordon, Teuscher (10)

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3735 n Mo. Banga. Armes à feu détenues par des particuliers. Ratification de la convention européenne et du protocole de l'ONU (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer immédiatement la ratification de la Convention européenne sur le contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes à feu par les particuliers (1978; STE 101), adoptée par le Conseil de l'Europe, et du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Bruderer, Daguet, de Buman, Donzé, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gadiant,

Garbani, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Rey, Salvi, Schenker Silvia, Vollmer, Widmer, Wyss (31)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3736 n Mo. Bühler. Suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre (16.12.2004)

Dans le cadre de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises, le Conseil fédéral est chargé de supprimer le droit d'émission sur le capital propre.

Cosignataires: Abate, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Büchler, Burkhalter, Cathomas, Christen, Dunant, Eggly, Engelberger, Favre, Fluri, Gadiant, Germanier, Giezen-danner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Hassler, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Keller, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Oehrli, Pelli, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Riklin, Rime, Ruey, Rutschmann, Sadis, Scherer Marcel, Schlüer, Schneider, Schwander, Speck, Spuhler, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (81)

10.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3738 n Ip. Abate. Publications en anglais, mais non en italien? (16.12.2004)

En septembre dernier, le Département fédéral des affaires étrangères et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports ont publié la brochure *Switzerland and the Partnership for Peace*. A la dernière page de celle-ci, on peut lire que la publication est disponible en anglais, en allemand et en français. Pour l'italien, il faudra repasser.

Une fois de plus les minorités linguistiques sont de la revue, victimes de l'arrogance ordinaire et du mépris affiché pour l'article 4 de la Constitution fédérale. J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la brochure en question n'est-elle pas disponible en italien?
2. Qui a décidé de ne pas la publier dans cette langue?
3. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de rappeler aux fonctionnaires compétents que l'italien fait partie de nos langues nationales?
4. Combien de publications officielles des départements ne paraissent pas en italien?
5. Qu'entend faire le Conseil fédéral pour que cette situation lamentable ne se reproduise pas?

Cosignataires: Bignasca Attilio, Cavalli, Pedrina, Pelli, Robbiani, Sadis, Simoneschi-Cortesi (7)

11.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3740 n Po. Kaufmann. Suppression totale des monopoles de la Poste (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si une suppression totale du monopole de la Poste garantirait une meilleure des-

serte de base en matière de services postaux. Il est chargé de présenter un rapport.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Dunant, Glur, Pfister Theophil, Reymond, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander (10)

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.03.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x 04.3741 n Ip. Wyss. Offre de places d'apprentissage faciles d'accès. Quelles mesures? (16.12.2004)

En votant le 2e arrêté sur les places d'apprentissage (APA 2), le Parlement avait précisé que 40 des 100 millions de francs accordés devraient être consacrés au financement des offres à bas seuil (offres de transition; formations avec attestation et professions à bas seuil; dispositifs de prévention et d'intervention). Or, force est de constater, après l'achèvement des différents projets, que seuls 24 millions de francs ont été affectés à ce domaine, alors que d'autres domaines, tels que celui des nouvelles technologies de l'information et de la communication, ont bénéficié de montants nettement supérieurs à ceux prévus initialement. Telles sont les conclusions auxquelles parvient l'étude approfondie "Offres de formation à bas seuil", publiée en 2004 en relation avec le 2e arrêté sur les places d'apprentissage.

L'introduction graduelle des ordonnances sur la formation et la mise en place des formations initiales de deux ans sanctionnées par une attestation, destinées à remplacer l'actuelle formation élémentaire, permettent certes d'améliorer la qualité de l'offre, mais elles engendrent aussi, en cette phase de transition, un fort sentiment d'incertitude auprès des entreprises formant des apprentis. En conséquence, dans certains secteurs (tels que celui de la vente actuellement), de nombreuses entreprises renoncent temporairement à proposer des places d'apprentissage. Comme les objectifs de la nouvelle formation de deux ans avec attestation sont plus ambitieux que ceux de l'actuelle formation élémentaire, les entreprises n'engagent plus les jeunes les plus faibles, car elles craignent de ne pas pouvoir leur offrir un encadrement suffisant pour qu'ils réussissent l'examen final. Si l'on ne prend aucune mesure pour corriger cet effet, celui-ci pourrait bien devenir durable et provoquer, à moyen terme, une augmentation du nombre de jeunes sans formation.

La situation critique en ce qui concerne le chômage des jeunes et l'impossibilité pour nombre d'entre eux d'effectuer une formation est encore aggravée par le fait que les compétences et les tâches de l'OFFT (offres de transition, promotion des places d'apprentissage, etc.) et du SECO (semestre de motivation pour les jeunes ayant terminé la scolarité obligatoire, stage professionnel pour les jeunes ayant terminé leur apprentissage, etc.) se recoupent. Une collaboration systématique n'a toujours pas été mise en place dans ce domaine.

Je pose donc les questions suivantes:

1. Quelles mesures l'OFFT a-t-il prévues pour atteindre par un autre biais le but qui avait été fixé par le Parlement et qui n'a été que partiellement respecté, à savoir l'encouragement spécifique des offres de formation à bas seuil?
2. Comment compte-t-il mettre en oeuvre les conclusions et les recommandations formulées dans l'étude approfondie "Offres de formation à bas seuil" (2004)?

3. Qu'entend-il faire pour atténuer les conséquences fâcheuses et imprévues de la nouvelle loi sur la formation professionnelle dans le domaine des formations avec attestation?

4. Comment le SECO et l'OFFT comptent-ils, pour plus d'efficacité, coordonner leurs mesures respectives, dans le cadre d'une stratégie commune qui leur permettrait de partager leur savoir-faire et leur expérience et de créer ainsi des effets de synergie?

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Christen, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Eggly, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gadiant, Galladé, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Joder, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Geri, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Wäfler, Widmer, Zapfl (57)

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

17.06.2005 Conseil national. Liquidée.

04.3742 n Mo. Hochreutener. Essais cliniques. Harmonisation de la procédure (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les essais cliniques fassent l'objet d'une seule procédure devant une commission d'éthique.

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, Büchler, Bühler, Cathomas, Cavalli, Gadiant, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Imfeld, Jermann, Kaufmann, Loepfe, Meyer Thérèse, Randegger, Stahl, Triponez, Wasserfallen (18)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

04.3743 n Ip. Brunner Toni. L'hébergement de clandestins - un délit mineur? (16.12.2004)

La presse publie régulièrement des articles où il est question de personnes qui hébergent des immigrants illégaux et les soustraient aux autorités. Il n'est pas rare que ces agissements y soient traités de délits mineurs, voire qu'ils soient loués comme des gestes humanitaires s'inscrivant dans le contexte du durcissement, jugé critiquable, de la politique de l'asile et des migrations. La peine encourue pour des délits de cette nature se résume en général à une faible amende. Or il s'agit là de comportements qui réduisent à néant toute la politique de l'asile et des étrangers, tout en favorisant le travail au noir et la criminalité. Au vu de ces abus, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment juge-t-il la situation actuelle, en ce qui concerne le nombre de personnes séjournant illégalement en Suisse, par comparaison avec la situation qui prévaut à l'étranger?

2. Est-il lui aussi d'avis que le fait d'héberger des immigrants illégaux ne constitue pas un délit mineur, mais un acte délictueux qui réduit à néant les efforts du législateur et des autorités en faveur du durcissement nécessaire et urgent du droit de l'asile et des étrangers?

3. Sait-il comment les Etats européens comparables au nôtre traitent les délits de ce type? Est-il lui aussi d'avis que la Suisse est plus laxiste en la matière?

4. Pense-t-il lui aussi que l'amende n'est pas suffisamment dissuasive et qu'un durcissement de la législation s'impose? Est-il

prêt à soumettre au Parlement une révision correspondante de la loi?

Cosignataires: Baader Caspar, Maurer (2)

16.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3744 n Ip. Teuscher. Protection insuffisante contre l'amiante (16.12.2004)

La problématique de l'amiante est un sombre chapitre de l'histoire industrielle. 742 personnes ont été victimes de l'amiante en Suisse, et environ 3000 autres suivront encore. Quelque 5000 employés sont aujourd'hui sous contrôle médical pour avoir été en contact avec de l'amiante. Pendant des années le danger que représente l'amiante a été sous-estimé, voire occulté. Même la CNA ne s'est occupée que de façon insuffisante des victimes de l'amiante. Entre-temps tout le monde à la CNA s'accorde à dire que les victimes de l'amiante et leurs proches ne doivent pas être abandonnés. Depuis 1984, la CNA a versé plus de 300 millions de francs en frais thérapeutiques, indemnités journalières et rentes de survivants. Quelques rares malades se sont vu allouer un capital en guise de dédommagement.

Il n'existe aucune déclaration obligatoire des bâtiments contenant de l'amiante. En outre, les cantons ne disposent toujours pas de plans d'assainissement. Selon ses propres indications, tous les quelques mois, la CNA découvre une nouvelle entreprise qui utilisait de l'amiante.

Mes questions au Conseil fédéral sont les suivantes:

1. Est-il prêt à faire examiner, au moyen d'une expertise indépendante, si, en matière de protection des travailleurs contre l'amiante, la CNA a en tout temps rempli son mandat légal avec la diligence nécessaire et conformément aux normes de la médecine du travail?

2. Etant donné les milliers de personnes concernées, est-il disposé à instituer, conjointement avec la CNA, un organe indépendant de médiation et d'aide aux victimes, qui conseille et soutienne ces dernières et leurs proches?

3. Est-il prêt à inciter la CNA à donner de son plein gré et sans réserve les informations requises aux quelque 5000 travailleurs sous contrôle médical?

4. Est-il disposé à régler ou à clarifier la question de l'indemnité pour atteinte à l'intégrité de manière à ce que les victimes de l'amiante ne soient plus discriminées par la pratique?

5. Est-il prêt à instaurer une déclaration obligatoire des bâtiments publics et privés contaminés par l'amiante et de tenir un registre à ce sujet qui soit accessible au public?

6. Est-il disposé à lancer une campagne d'information publique sur l'amiante et le danger qu'il représente, campagne à laquelle participeraient la CNA, l'OFSP et l'OFEPF?

Cosignataires: Bruderer, Cuche, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hollenstein, Huguenin, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Rennwald, Schenker Silvia, Vanek, Vischer, Widmer, Zisyadis (24)

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3745 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Renoncer à l'envoi de troupes armées à l'étranger (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de biffer les articles 66 et suivants de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire et de renoncer aux interventions militaires armées.

Porte-parole: Schlüer

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3746 n Mo. Teuscher. Neutraliser les incidences climatiques (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les voyages en avion des conseillers fédéraux, des parlementaires et des employés de la Confédération n'aient pas d'incidences sur le climat et à ce qu'un billet de compensation des émissions de CO2 soit acheté pour tout voyage en avion effectué par une de ces personnes. Les coûts du billet seront imputés aux unités organisationnelles concernées. Le Conseil fédéral édictera les dispositions nécessaires.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Bühlmann, Cuche, Donzé, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Studer Heiner, Vischer (21)

22.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3747 n Ip. Gysin Remo. Décennie des Nations unies en faveur des populations autochtones (16.12.2004)

Aujourd'hui encore, de nombreuses populations autochtones doivent lutter pour leur survie. Une grande partie des quelque 350 millions d'indigènes vivent dans la pauvreté et se battent pour la reconnaissance de leur droits fondamentaux au prix de grandes privations. Dans de nombreux pays, leur culture traditionnelle, leur religion, mais également leur droit à disposer d'un territoire ne sont pas reconnus.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il, comme moi, d'avis que la première décennie internationale des populations autochtones, proclamée en 1994 et close le 10 décembre 2004, n'a guère permis d'améliorer leur condition? Que pense-t-il des résultats obtenus et des incidences que cette décennie aura?
2. Soutient-il la proclamation d'une deuxième décennie en faveur des populations autochtones, qui est aussi appuyée par M. Rodolfo Stavenhagen, rapporteur spécial des Nations unies sur la question?
3. Quels sont les objectifs pour l'année 2005 et pour la législation qu'il poursuit en ce qui concerne la reconnaissance des droits des peuplades indigènes et la coopération avec elles en matière de développement?

Cosignataires: Gross Jost, Leutenegger Oberholzer, Schenker Silvia (3)

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3748 n Mo. Wyss. Recours de la Suisse à des entreprises militaires et de sécurité privées. Encadrement légal (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des dispositions juridiquement contraignantes sur les entreprises militaires et les for-

ces de sécurité privées mandatées par la Confédération pour des missions à l'étranger, mais aussi sur l'engagement d'anciens officiers et hauts fonctionnaires suisses par de telles sociétés.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Cavalli, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Goll, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Müller Geri, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Siegrist, Teuscher, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (30)

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3749 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. La Suisse tirera-t-elle, elle aussi, les enseignements du rapport sur le 11 septembre? (16.12.2004)

Le rapport américain relatif aux attentats terroristes du 11 septembre 2001, intitulé "9/11 Commission Report", a été publié le 22 juillet 2004. Rédigé en 18 mois par une commission d'enquête composée de dix membres et disposant de 80 collaborateurs, ce rapport retrace minutieusement l'ensemble des événements liés aux attentats du 11 septembre 2001. Il livre des analyses qui ont une valeur générale et qui peuvent donc aider à faire face à des attentats terroristes de diverses natures. Aux Etats-Unis, la publication du rapport a conduit les autorités à combler de graves lacunes dans le dispositif de sécurité.

Dans ce contexte, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il avoir pris les mesures nécessaires pour réagir de manière appropriée en cas d'attentat terroriste?
2. Entend-il faire analyser le rapport "9/11 Commission", afin que l'on puisse en tirer des leçons pour la Suisse? Dans l'affirmative, à qui a-t-il attribué un tel mandat? Dispose-t-on déjà de premiers résultats?
3. En dépit des actes terroristes du 11 septembre 2001 et des expériences faites dans les guerres qui ont eu lieu en Afghanistan et en Irak, le Conseil fédéral n'a pas jugé nécessaire de revoir la coopération 2000 en matière de sécurité, qui n'aborde que superficiellement la question de la menace terroriste. Le Conseil fédéral reverra-t-il sa stratégie en la matière à la lumière du rapport "9/11 Commission"? Autrement dit, est-il prêt à réévaluer la menace actuelle sur la base des conclusions tirées de ce rapport? Ou une telle réévaluation est-elle déjà en cours?
4. A quelles conclusions est-il parvenu et quelles mesures compte-t-il prendre?
5. A-t-il l'intention de publier ses conclusions?
6. Il ressort du rapport "9/11 Commission" qu'au moment décisif les principales liaisons entre le gouvernement américain et les organes de sécurité (armée, forces aériennes) n'ont pas fonctionné. En Suisse, la liaison entre le gouvernement et la direction de l'armée sera-t-elle vraiment garantie si une situation exceptionnelle se présente?
7. Dans le cadre du Forum économique mondial de Davos, les compétences nécessaires pour donner l'ordre d'abattre un avion ennemi pénétrant dans l'espace aérien suisse sont réglées de manière précise. Quelle est la réglementation applicable en cas d'événements imprévus, tels qu'une importante menace terroriste?

Porte-parole: Schlüer

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3750 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. La formation, une mission essentielle de l'"Armée XXI" (16.12.2004)

Assurer la sûreté intérieure et extérieure du pays n'est certes pas la seule mission de l'armée, mais c'est incontestablement sa mission principale, laquelle doit toujours être remplie en fonction de la situation sur le front des menaces. Dès que l'accomplissement de cette mission est négligé, on assiste à une érosion du soutien que le peuple accorde à l'armée.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le recours à des soldats contractuels et à des militaires en service long absorbe une grande partie des moyens financiers de l'armée. Par conséquent, l'armée manque d'argent pour rétribuer les instructeurs en fonction des tâches et des responsabilités qui sont les siennes. Les instructeurs constituent l'élément essentiel de toute instruction de qualité élevée. Le fait d'organiser trois séries de cours et d'écoles par an pénalise cette instruction étant donné les lacunes manifestes que présente le corps des instructeurs. Les changements permanents ruinent même les perspectives à long terme en matière de plans de carrière, car l'avenir de l'armée est actuellement assombri par de nombreux facteurs négatifs. Les départs se multiplient, et de jeunes instructeurs se tournent vers l'économie privée. La solution prévue, à savoir l'"instruction par des professionnels" dans les formations d'application, est un échec, ne serait-ce qu'en raison du manque de personnel d'instruction. Le niveau d'instruction médiocre des militaires contractuels et des militaires en service long grève la qualité de l'instruction de l'armée tout entière. Comment le Conseil fédéral entend-il sortir de cette impasse?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé, en raison des mauvaises expériences faites jusqu'ici, à abolir le statut de militaire en service long et de soldat contractuel et donc à confier à nouveau aux cadres de milice l'entière responsabilité de l'instruction, que ces cadres pourront assumer au besoin à l'aide d'instructeurs professionnels?

3. L'augmentation croissante du nombre d'interventions subsidiaires (surveillance d'ambassades, interventions auxiliaires lors de manifestations sportives, etc.) se traduit forcément par des lacunes dans l'instruction. Vu la diminution du nombre de cours de répétition à accomplir, il n'est plus possible de remédier aux carences qui en résultent. Comment le Conseil fédéral pense-t-il combler les graves lacunes de l'instruction, qui sont la conséquence inévitable de la place de plus en plus importante qu'occupe le service d'appui?

4. Compte tenu des effectifs fortement réduits, les interventions de l'armée qui ne font pas partie de la mission de défense ne doivent être autorisées qu'avec la plus grande retenue. Comment le Conseil fédéral va-t-il faire pour empêcher que les militaires ne servent de main-d'oeuvre bon marché?

Porte-parole: Rutschmann

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3751 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Contre la multiplication des missions militaires à l'étranger (16.12.2004)

En 2001, à l'occasion d'une votation populaire qui faisait suite à un référendum, le peuple suisse a approuvé de justesse les engagements armés à l'étranger, à condition que ces engagements puissent avoir lieu sur une base volontaire et qu'ils soient dans l'intérêt de la Suisse. Pourtant, six mois plus tard déjà, on inscrivait dans l'ordonnance sur le personnel de la Confédération - puis fin 2003 dans l'ordonnance du DDPS sur le personnel militaire - la règle selon laquelle le Conseil fédéral peut, pour ce qui est des engagements à l'étranger, édicter des dispositions dérogatoires pour le personnel militaire et selon laquelle ce dernier peut à tout moment être engagé en Suisse ou à l'étranger pour les besoins du service. Ainsi, des militaires de métier peuvent aussi être engagés au Kosovo, ce qui constitue une nouveauté.

Bien que l'on ait dû, depuis lors, se rendre à l'évidence - ces engagements au Kosovo ne servent à rien, et les conséquences de la guerre en Irak sont dévastatrices -, la direction de l'armée est manifestement en train de doubler les troupes à l'étranger.

C'est la raison pour laquelle nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il encore véritablement conscient de l'issue extrêmement serrée du scrutin du 10 juin 2001, qui a finalement débouché sur l'approbation des engagements armés à l'étranger? Se souvient-il encore de la promesse qu'il a faite à ce moment-là, à savoir, compte tenu des résultats très serrés de la votation, de toujours peser très consciencieusement le pour et le contre d'une intervention à l'étranger et de tenir compte des préoccupations indubitablement justifiées de la forte minorité des votants?

2. Estime-t-il qu'il est correct d'avoir finalement aboli, dans des ordonnances non sujettes au référendum, le caractère volontaire de ces engagements, qui constituait une promesse faite au peuple et qui s'est révélé décisif dans la votation? Pourquoi donc a-t-il aboli ce caractère volontaire?

3. Pourquoi s'obstine-t-il à vouloir constituer un bataillon pour les engagements à l'étranger alors qu'il ne trouve pas les volontaires dont il a besoin?

4. Est-il exact que les soldats contractuels et les militaires en service long, qualifiés de militaires de milice par le Conseil fédéral, seront astreints à de tels engagements à l'avenir?

5. Le Conseil fédéral envoie désormais aussi des militaires en Bosnie à la demande de l'armée britannique pour prêter main-forte à cette dernière, laquelle soutient les Etats-Unis en Irak dans une guerre qui est loin de faire l'unanimité. Le Conseil fédéral estime-t-il véritablement que cette évolution correspond encore à la volonté exprimée par le peuple le 10 juin 2001? N'éprouve-t-il pas la moindre crainte de violer ainsi la neutralité et d'être susceptible de mettre en danger la sécurité de notre pays?

6. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il devrait renoncer à tout le moins à une extension des engagements armés à l'étranger, compte tenu du résultat serré de la votation susmentionnée et des profonds changements qu'a connus la situation dans le monde?

Porte-parole: Rutschmann

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3752 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Adapter l'organisation de l'armée aux menaces actuelles (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'organisation de l'armée en fonction des menaces qui pèsent actuellement sur notre pays et sur sa population, en faisant en sorte que l'infanterie soit formée davantage en tant qu'infanterie territoriale, que les formations d'aéroport soient réactivées et que l'aide militaire en cas de catastrophe soit renforcée.

Porte-parole: Zuppiger

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3753 n Ip. Schenker Silvia. Dépistage précoce de la démence (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Les chiffres ressortant du questionnaire de l'Association Alzheimer et ceux de l'OFSP se recourent-ils?
2. Comment pourrait-on améliorer la formation des médecins généralistes pour favoriser le dépistage précoce des cas de démence?
3. Le Conseil fédéral prévoit-il une campagne d'information qui vise à sensibiliser la population?
4. D'après les déclarations de l'Association Alzheimer, les établissements d'accueil manquent de places conçues pour les besoins spécifiques des malades déments. Il y a en particulier de grandes différences d'un canton à l'autre. Dès qu'on manque de places dans les établissements, les déments sont hospitalisés. Quelles solutions le Conseil fédéral envisage-t-il pour résoudre ce problème?

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Bruderer, Büchler, Bühlmann, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gadiant, Goll, Graf Maya, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Jermann, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Rossini, Roth-Bernasconi, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (37)

11.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3754 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Insécurité juridique en matière d'aide d'urgence (16.12.2004)

Le 1er avril 2004, une nouvelle disposition relative à l'asile et au séjour des étrangers est entrée en vigueur. Elle prévoit que les personnes dont la demande d'asile a fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière ne peuvent plus obtenir, au mieux, que l'aide d'urgence. L'octroi de cette aide est du ressort des cantons, de même que l'exécution des renvois. A titre de mesure de rétorsion, certains cantons ont refusé l'aide de secours aux requérants d'asile déboutés qui se sont montrés peu coopératifs. L'application de cette sanction, la seule dont disposent les cantons, a été diversement jugée par les tribunaux administratifs. Alors qu'un recours en la matière a été rejeté le 10 novembre 2004 dans le canton de Soleure et que le refus de l'aide d'urgence y a été approuvé comme un moyen de pression acceptable, le tribunal administratif du canton de Berne a quant à lui admis un recours analogue le 15 novembre de la même année.

Ces jugements contradictoires créent une incertitude du droit d'autant plus grave que les cantons ne disposent encore que d'une expérience limitée en matière d'aide d'urgence. Le Conseil fédéral est donc chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Selon lui, quel effet la suppression de l'aide aux requérants déboutés a-t-elle sur les abus en matière de droit d'asile?
2. Est-il lui aussi d'avis qu'il est scandaleux que des personnes sans droit de séjour puissent dissimuler leur identité dans le but d'éviter l'expulsion, tout en bénéficiant sans restriction de l'aide d'urgence?
3. Pense-t-il qu'il faille s'attendre à voir augmenter sous peu le nombre de demandeurs d'asile, en raison du faux signal que l'actuelle incertitude du droit envoie aux passeurs?
4. Quel effet à moyen terme attribue-t-il au jugement du tribunal administratif du canton de Berne, qui a pratiquement octroyé aux requérants d'asile africains le droit de dissimuler leur identité? N'est-il pas lui aussi d'avis que les efforts visant à diminuer l'attractivité de la Suisse comme pays d'asile sont ainsi une fois de plus réduits à néant pour longtemps?

Porte-parole: Schibli

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3755 n Mo. Conseil National. Etudes réalisées sur mandat de la Confédération. Publication centralisée (Groupe de l'Union démocratique du centre) (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de centraliser sur Internet tous les rapports, études et évaluations confiés à l'extérieur par la Confédération ou ses entreprises, sauf ceux qui sont soumis au secret. Il précisera le mandat (service fédéral ou entreprise), le mandataire, les coûts et le budget concerné. La publication interviendra de préférence sous la forme d'un lien sur la page d'accueil des autorités fédérales suisses, qui mènera directement aux études, sur le modèle par exemple du Recueil systématique des lois fédérales.

Porte-parole: Laubacher

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion ce qui concerne l'administration fédérale, et de la rejeter pour ce qui est des entreprises détenues par la Confédération.

CE Commission des institutions politiques

18.03.2005 Conseil national. Le point 1 de la motion est adopté, le point 2 est rejeté.

04.3756 n Po. Groupe de l'Union démocratique du centre. Augmentation de la fiscalité. Bilan (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux chambres, dans un rapport, un aperçu de la charge supplémentaire due aux hausses des impôts, des taxes et des émoluments. Il fera notamment apparaître en les chiffrant:

- les modifications législatives adoptées par les chambres en 2004 et concernant les nouveaux impôts, taxes et émoluments, ainsi que le produit supplémentaire que la Confédération et les cantons peuvent en attendre;
- les décisions que le Conseil fédéral a fait entrer en force en 2004 et leurs incidences, qualitatives (quelles nouvelles catégories?) et quantitatives (quelle hausse?), sur les impôts, les taxes et les émoluments, ainsi que le produit supplémentaire que la Confédération et les cantons peuvent en attendre;

- les impôts, les taxes et les émoluments (émoluments de chancellerie y compris) que le Conseil fédéral a relevés en vertu des bases légales existantes, ainsi que le produit supplémentaire que la Confédération et les cantons peuvent en attendre.

Porte-parole: Maurer

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.06.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3757 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurer la transparence fiscale (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de publier désormais les indications suivantes avec le budget:

- les modifications législatives adoptées par les chambres l'année précédente et concernant les nouveaux impôts, taxes et émoluments, et les conséquences financières à en attendre;

- les décisions que le Conseil fédéral a fait entrer en force l'année précédente et leurs incidences, qualitatives (quelles nouvelles catégories?) et quantitatives (quelle hausse?), sur les impôts, les taxes et les émoluments;

- les impôts, taxes et émoluments (émoluments de chancellerie y compris) que le Conseil fédéral a relevés en vertu des bases légales existantes.

Porte-parole: Baader Caspar

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3758 n Mo. Riklin. Lutte contre les chauffards. Doter la police routière des instruments nécessaires (16.12.2004)

La police n'est pas autorisée actuellement à consulter le registre des personnes frappées par une mesure de retrait du permis de conduire. Sa mission consiste entre autres à appréhender les automobilistes qui circulent sans permis, mais elle n'est pas habilitée à connaître l'identité de ceux qui ont fait l'objet d'une telle mesure. Je demande au Conseil fédéral de corriger cette lacune.

Cosignataires: Brun, Wehrli (2)

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3759 n Po. Rossini. LAMal. Réserves, fonds national (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier la possibilité d'instituer de nouvelles pratiques en matière de réserves obligatoires des caisses-maladie, par exemple, par l'introduction:

- soit d'un fonds de réserves unique pour l'ensemble des caisses du pays;

- soit d'un fonds de réserves unique par caisse pour l'ensemble de leurs activités dans le pays.

Les avantages et inconvénients, de même que les conséquences sur le montant des primes d'un tel fond seront analysés, non seulement de manière prospective, mais en regard des pratiques de ces dernières années.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Jost, Günter, Heim Bea, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Teuscher, Thanei, Widmer, Wyss (27)

23.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3761 n Mo. Fehr Hans. Renforcer les effectifs du Corps des gardes-frontière (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer le Corps des gardes-frontière (Cgfr) le plus tôt possible de 200 à 300 professionnels afin d'assurer une densité des contrôles qui réponde à la situation.

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Freysinger, Giezendanner, Glur, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hegetschweiler, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Müri, Oehrl, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, Veillon, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wobmann (56)

23.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3763 n Mo. Bigger. Exonérer la production agricole de base de la RPLP (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter les modifications nécessaires aux bases légales pour que le transport des produits de base de l'agriculture suisse (y compris le bétail sur pied, le lait, etc.) entre la ferme et les centres de transformation soit libéré le plus vite possible de l'assujettissement à la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP).

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Cathomas, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Germanier, Glur, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Oehrl, Pagan, Parmelin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Triponez, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (64)

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3764 n Mo. Conseil National. Diminuer les tâches bureaucratiques des entreprises agricoles (Darbellay) (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre, avant la fin de l'année 2006, des mesures concrètes visant la diminution des charges administratives dans l'agriculture. L'objectif consiste à diminuer les charges administratives de 30 pour cent au moins, sans diminuer la qualité des prestations sous l'angle de la sécurité alimentaire, de la protection des animaux, de la protection de l'environnement et du paysage. Le futur système de contrôle devrait être basé sur une analyse de risque ainsi que sur une meilleure coordination entre les différentes instances - privées et publiques - impliquées dans les contrôles.

Cosignataires: Bader Elvira, Berberat, Büchler, Cuche, Dupraz, Häberli-Koller, Walter Hansjörg (7)

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

18.03.2005 Conseil national. Adoption.

x **04.3765 n** Ip. **Müller Geri. Collectes de fonds en faveur d'Israël** (17.12.2004)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pourquoi est-il permis de récolter de l'argent pour l'Etat d'Israël, alors qu'il est interdit de le faire pour d'autres pays? Est-ce compatible avec la neutralité de la Suisse?
2. Le Conseil fédéral serait-il prêt à interdire la récolte de fonds précitée, comme il l'a fait à d'autres occasions?

23.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. Liquidée.

04.3766 n Mo. **Bigger. Véhicules effectuant moins de 10 000 kilomètres par an. Remplacer le contrôle annuel par un contrôle quadriennal** (17.12.2004)

L'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV) doit être modifiée afin que les contrôles officiels effectués après immatriculation sur les camions et les tracteurs à sellette d'un poids supérieur à 3,5 tonnes qui parcourent moins de 10 000 kilomètres par an n'aient lieu que tous les quatre ans.

Cosignataires: Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Fattebert, Föhn, Giezendanner, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Kaufmann, Lustenberger, Mathys, Maurer, Mörgele, Müller Walter, Oehrli, Scherer Marcel, Schibli, Speck, Stahl, Zuppiger (23)

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3768 n Mo. **Baumann J. Alexander. Armée XXI. Procéder à une analyse exhaustive des dysfonctionnements** (17.12.2004)

Je charge le Conseil fédéral de prendre les mesures suivantes si l'on veut éviter que l'"Armée XXI" soit un échec total:

1. procéder à une analyse franche et impitoyable des dysfonctionnements, qui rompe enfin avec les propos lénifiants qui ont été tenus jusqu'à présent;
2. procéder à un réexamen extrêmement critique des processus au DDPS en vue de diminuer le taux d'erreur scandaleusement élevé dans les domaines de l'administration et du personnel;
3. retravailler entièrement la stratégie en matière de formation en intégrant la milice, car le bricolage actuel avec des soldats contractuels et des "manoeuvres" met le corps des instructeurs à rude épreuve et engendre de nouveaux dérapages en matière de formation;
4. éviter de contourner les problèmes par une augmentation du pourcentage de militaires en service long ou par le recours accru à des soldats contractuels, par exemple, car ce n'est pas ainsi qu'on résoudra ces problèmes. Il convient bien plus de prendre des mesures efficaces pour remédier aux carences, et cela dans les plus brefs délais.

Cosignataires: Baader Caspar, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Freysinger, Hegetschweiler, Hutter Markus, Mathys, Maurer, Pagan, Randegger, Rutschmann, Schwander, Stamm, Walter Hansjörg, Zuppiger (19)

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3769 n Mo. **Hutter Markus. Budgets non conformes au frein à l'endettement. Couper dans les subventions jusqu'à rééquilibrage** (17.12.2004)

Lorsque le Parlement adopte des budgets non conformes au frein à l'endettement, le Conseil fédéral est chargé de réduire, jusqu'à rééquilibrage, les promesses budgétaires faites à des organisations qu'il aura désignées. Les réductions pourront s'élever jusqu'à 50 pour cent des promesses budgétaires.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bühler, Burkhalter, Favre, Fluri, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Keller, Kleiner, Loepfe, Markwalder Bär, Maurer, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Pelli, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Waber, Wäfler, Walker Felix, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (42)

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3770 n Mo. **Hutter Markus. Pas de mises à la retraite anticipée tant que le budget de la Confédération ne sera pas conforme au frein à l'endettement** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'empêcher toute mise à la retraite anticipée du personnel de l'administration fédérale aux frais de l'Etat aussi longtemps que le budget de la Confédération ne sera pas conforme au frein à l'endettement.

Il est chargé d'appliquer cette mesure immédiatement.

Dans des cas particuliers et fondés, il peut être dérogé à ce principe.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bühler, Burkhalter, Favre, Fluri, Freysinger, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Huber, Hutter Jasmin, Imfeld, Keller, Kohler, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Maurer, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Pelli, Pfister Theophil, Randegger, Rime, Rutschmann, Sadis, Schlüer, Schneider, Schwander, Spuhler, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (50)

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3771 n Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Supprimer la Commission fédérale contre le racisme** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'abolir la Commission fédérale contre le racisme (CFR), instaurée par décision du 23 août 1995.

Porte-parole: Wobmann

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3772 n Mo. **Groupe des Verts. Construction de centrales nucléaires. Décréter un moratoire de dix ans** (17.12.2004)

Nous chargeons le Conseil fédéral de soumettre au Parlement un arrêté fédéral prévoyant de suspendre pour dix ans l'octroi d'autorisations pour la construction de centrales nucléaires.

En outre, le Conseil fédéral doit rapidement montrer comment l'électricité produite par les centrales nucléaires existantes peut être compensée par des mesures accroissant le rendement énergétique et par l'utilisation des énergies renouvelables.

Porte-parole: Bühlmann

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3773 n Ip. Kiener Nellen. Téléphones portables. Risques pour la santé (17.12.2004)

De nos jours, une grande partie de la population fait usage de la téléphonie mobile. Jusqu'à récemment, elle le faisait uniquement au moyen du réseau GSM. Depuis peu, les nouveaux téléphones portables UMTS, capables de recevoir de grandes quantités de données, sont disponibles sur le marché suisse. Il est difficile de savoir si cette nouvelle technologie va s'imposer. D'un côté, les opérateurs de téléphonie mobile acquièrent les dernières fréquences disponibles sur le réseau GSM et, de l'autre, ils construisent des infrastructures UMTS, à toutes fins utiles. La Commission fédérale de la communication (Comcom) a prescrit aux concessionnaires de mettre cette nouvelle technologie à disposition d'au moins 50 pour cent de la population avant fin 2004.

En même temps, il règne une grande incertitude quant aux risques pour la santé que représente le rayonnement UMTS. Les communes concernées reçoivent un nombre considérable d'oppositions contre des installations prévues. Une étude néerlandaise publiée en automne 2003 a montré que le bien-être des personnes testées pouvait être affecté par le rayonnement UMTS du type d'une station de téléphonie mobile de base. Cette étude est actuellement reconduite en Suisse sous la direction de l'EPF Zurich. Les résultats sont attendus pour la fin 2005. En mai, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a recommandé des mesures pour réduire l'exposition au rayonnement lors des appels avec un téléphone portable.

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne jugerait-il pas opportun, au vu de l'étude en cours, qui confirmera ou infirmera les résultats de l'étude néerlandaise, d'examiner la possibilité d'un moratoire sur la construction d'infrastructures UMTS? Si non, pour quelles raisons?

2. Les concessionnaires UMTS ont l'obligation, conformément aux directives de la Comcom, de proposer cette nouvelle technologie au moins à 50 pour cent de la population avant fin 2004. Sont-ils en mesure de respecter ces directives? Si non, une modification de l'obligation de desserte ne serait-elle pas indiquée?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt, au vu des incertitudes de la population, à lancer une campagne d'information avec pour objectif de présenter les risques potentiels de la téléphonie mobile pour la santé?

4. Le Conseil fédéral a-t-il donné des instructions à l'administration fédérale, concernant la limitation de l'utilisation des téléphones portables? De telles instructions devraient permettre à la fois de réduire les coûts et de diminuer les risques et pourraient se baser sur les recommandations de l'OFSP.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumlé, Berberat, Büchler, Bühlmann, Cavalli, Cucho, Daguet, de Buman, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Jost, Günter, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, Jutzet, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin, Rossini, Röth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher,

Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vischer, Wehrli, Widmer, Wyss, Zisyadis (60)

11.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3774 n Po. Sommaruga Carlo. Matériel de guerre et militaire utilisé à des fins civiles (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport répondant aux questions suivantes:

- Quel type et quelle quantité de matériel de guerre ou militaire a été sollicité en 2004 par les autorités civiles, notamment policières?

- Quel type et quelle quantité de matériel de guerre et militaire a été effectivement mis à disposition et utilisé par les autorités civiles, notamment policières (p. ex. drones de surveillance ou de détection, hélicoptères, etc.)?

- Quelle politique le Conseil fédéral entend-il poursuivre dans ce domaine dans l'avenir?

En tout état, le Conseil fédéral est invité à donner les critères sur lesquels il se fonde pour accorder ou refuser la mise à disposition du matériel de guerre ou militaire aux autorités civiles.

Cosignataires: Banga, Cavalli, Cucho, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Dupraz, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Vanek, Vermot-Mangold, Wyss, Zisyadis (37)

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 04.3776 n Ip. Darbellay. Jeunesse et Sport. Démantèlement à feu doux? (17.12.2004)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelles sont ses intentions au sujet de Jeunesse et Sport (J+S)?

2. Quelles sont les conséquences concrètes des coupes budgétaires successives dans un domaine faiblement doté en moyens financiers?

3. Quels sont les effets positifs engendrés par la pratique du sport chez les jeunes en terme de santé, d'intégration sociale, de capacité physique, psychique et mentale?

4. Comment envisage-t-il de promouvoir la pratique du sport chez les jeunes?

5. Est-ce qu'il est prêt à tenir ses promesses et à renoncer à un report du tiers des coûts de J+S sur les cantons?

Cosignataires: Allemann, Bader Elvira, Bruderer, Chevrier, Cina, Gadiant, Häberli-Koller, Humbel Näf, Kiener Nellen, Kohler, Marti Werner, Nordmann, Rey, Riklin, Savary, Vaudroz René, Zapfl (17)

11.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. Liquidée.

04.3777 n Ip. Darbellay. Les Latins à Berne. Une espèce en voie de disparition? (17.12.2004)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelles sont les causes de la diminution de la représentation latine au sein de l'administration fédérale?

2. Quelles sont les mesures entreprises à ce jour ou envisageables dans le futur pour remédier à la sous représentation des Latins au sein de l'administration fédérale?

3. Loin de l'idée de fixer des quotas, est-ce que la fixation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs est digne d'intérêt?

4. Est-ce que le Conseil fédéral est prêt à publier chaque année - par exemple dans le cadre du suivi de l'OFPER - la proportion de Latins au sein de son personnel ainsi que pour les fonctions supérieures?

Cosignataires: Chevrier, Dupraz, Huguenin, Kohler, Rey, Robbiani, Vaudroz René (7)

10.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x 04.3778 n Ip. Darbellay. Chômage des jeunes. Quelles solutions? (17.12.2004)

Conscient du fait que l'Etat ne peut créer des emplois par décret et de la situation économique difficile, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelles sont à ses yeux les causes et les caractéristiques du chômage élevé chez les jeunes?

2. Quelles sont les mesures qu'il pourraient envisager afin d'inciter les entreprises à créer des "emplois-jeunes":

a. sur le plan de la fiscalité;

b. lors de l'attribution de mandats publics?

3. Est-ce que la Confédération pourrait envisager des mesures exemplaires et concrètes afin de favoriser l'emploi des jeunes, en dépit des restructurations en cours?

4. Est-ce qu'à l'instar de ce qu'a entrepris la France, un plan d'actions "emplois-jeunes" serait envisageable dans notre pays?

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Häberli-Koller, Kohler, Robbiani (5)

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. Liquidée.

04.3779 n Mo. Zisyadis. Obésité de l'enfant. Remboursement des consultations diététiques (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir de toute urgence afin que les enfants soient remboursés lors de consultations diététiques liées à l'obésité. Une égalité de traitement avec les adultes doit être introduite en la matière.

Cosignataires: Berberat, Cuhe, Dormond Béguelin, Garbani, Huguenin, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Nordmann, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Vanek (14)

23.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3780 n Mo. Zisyadis. Survie des voyageurs et défense des consommateurs (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir de toute urgence afin que la compagnie d'aviation Swiss, largement financée par les fonds publics fédéraux, n'abuse pas de sa position dominante sur le marché, en imposant de manière unilatérale le principe de la commission 0 pour cent à tout le secteur économique des voyageurs, tout en reportant le coût sur le consommateur.

Cosignataires: Huguenin, Leuenberger-Genève, Vanek (3)

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3782 n Ip. Gysin Remo. Manifestations sportives. Prévenir les débordements violents (17.12.2004)

Les actes de violence, notamment à caractère raciste, commis par des supporters sportifs se multiplient dans le cadre des matchs de football ou de hockey sur glace, même en Suisse. Il est difficile de prévenir la violence, notamment parce qu'il faut, auparavant, opérer une distinction entre les supporters au comportement irréprochable et ceux qui sont prêts à recourir à la violence. La police doit prendre des mesures pour prévenir la violence tout en préservant les droits fondamentaux inscrits dans la Constitution (liberté individuelle, protection contre l'arbitraire, protection de l'intégrité et de la dignité, liberté de réunion, protection des enfants et des adolescents). En optant pour de mauvaises stratégies en matière de sécurité ou de conciliation, on peut facilement aboutir à une situation à l'opposé de l'objectif recherché, c'est-à-dire à une escalade de la violence tant du côté des forces de l'ordre que de celui des spectateurs.

A cet égard, la Confédération est interpellée notamment en sa qualité de législateur, de collecteur de données, de promoteur du sport et de partenaire des cantons, d'Etats et d'associations sportives nationales ou internationales.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles conclusions tire-t-il des événements qui se sont produits à Zurich le 5 décembre 2004, au cours desquels des citoyens au-dessus de tout soupçon ont été arrêtés comme des criminels?

2. Existe-t-il des mesures autres que les mesures répressives?

3. Quels effets sur la santé et sur le psychisme certaines mesures (p. ex. l'emploi injustifié de liens, l'incarcération, la privation de tout contact avec les parents et les prises de vues à des fins d'identification) peuvent-elles avoir sur les enfants et les adolescents?

4. Les cantons, les communes et les clubs sportifs ne savent souvent pas comment empoigner le problème de la violence. Quel soutien la Confédération peut-elle apporter à ces partenaires responsables, surtout aux cantons? Des contacts en la matière existent-ils déjà?

5. Quels plans d'action et stratégies l'Office fédéral du sport cherche-t-il à mettre en place pour éviter les débordements violents et pour éviter ou désamorcer les conflits (notamment dans la perspective du championnat d'Europe de football en 2008)?

6. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la propension à la violence dans les milieux du sport est l'expression d'un phénomène de société qui dépasse le sport proprement dit? Est-il disposé à en étudier les causes?

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3783 n Ip. Hubmann. Pratiques de l'agence d'adoption RomAdopt (17.12.2004)

Dans sa réponse à mes interpellations du 6 octobre 2004 (04.3527 et 04.3529), le Conseil fédéral a écrit que l'intermédiaire RomAdopt, qui place des enfants roumains à adopter, ne disposait plus d'autorisation officielle depuis le 1er janvier 2004.

1. Pourquoi a-t-il fallu interdire à RomAdopt, le 18 avril 2004 et le 18 mai 2004, en la menaçant d'une plainte pénale, toute activité en rapport avec les dossiers en souffrance, si l'intermédiaire ne dispose plus d'autorisation officielle depuis le 1er janvier 2004? Pourquoi ce fait n'a-t-il pas été porté à la connaissance des parents en janvier 2004?

2. Pourquoi la Confédération a-t-elle écrit le 23 mars 2004 à des parents que RomAdopt disposait encore d'une autorisation?

3. Qui est responsable des dossiers de RomAdopt depuis le 1er janvier 2004?

4. Les parents souhaitant adopter un enfant ont pleinement confiance dans les intermédiaires surveillés par la Confédération. Quelles garanties concrètes offre une autorisation officielle?

5. Pourquoi le Conseil fédéral écrit-il que la Roumanie a décrété un moratoire en octobre 2001 alors que ce moratoire remonte au 21 juin 2001? Le Conseil fédéral sait-il que seuls les dossiers déposés en Roumanie avant le 14 décembre 2000 ont été pris en compte? Pourquoi l'ambassade de Suisse à Bucarest a-t-elle encore accepté des dossiers après le 14 décembre 2000, et pourquoi les couples en question n'ont-ils pas été informés?

6. Pourquoi, en mars 2004, malgré les informations que des parents ont fournies à la Confédération, l'intermédiaire RomAdopt a-t-il pu exiger de nouveaux versements de la part des parents en les mettant sous pression?

7. Pourquoi la Confédération ne juge-t-elle pas nécessaire de répondre aux lettres d'un groupe de parents concernés (du 12 juillet 2004 et du 30 septembre 2004), lettres qui portent sur les recommandations qu'elle a adressées aux cantons?

8. Comment s'est-on assuré du fait que les 69 enfants roumains entrés en Suisse depuis 2001 répondaient aux critères des cas spéciaux définis dans les bases légales roumaines? Combien de dossiers de parents ont été déposés avant et après le 14 décembre 2000 auprès de l'autorité centrale roumaine?

9. Le Conseil fédéral sait-il que la liste des cas recensés par l'ambassade de Suisse du 4 octobre 2004, qui a été remise au président roumain Iliescu, était erronée étant donné que 14 couples lésés avaient été enregistrés en Roumanie sans qu'un enfant leur ait été attribué?

10. Les autorités du canton d'Argovie ont-elles informé la Confédération, qui est dorénavant l'autorité de surveillance, des pratiques douteuses de RomAdopt qui sont connues depuis décembre 2001 et qui ont été dénoncées par des parents et des spécialistes? Qui sera dorénavant chargé d'analyser de telles informations?

Cosignataires: Allemann, Bühlmann, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Haering, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stump, Teuscher, Thanei, Wyss (30)

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3784 n Po. Hubmann. 2e étude PISA. Le soutien extrascolaire, synonyme de meilleures compétences linguistiques? (17.12.2004)

Sur la base des plus récents tests PISA, le Conseil fédéral est invité à commander un rapport qui établira si les résultats constatés dans les cantons et régions menant une politique en faveur de la famille caractérisée par des offres de prise en charge et de promotion extra- et préscolaires diffèrent de ceux enregistrés dans les cantons et régions où une telle politique fait (presque) défaut.

Cosignataires: Allemann, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Genner, Goll, Gyr-Steiner, Haering, Lang, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi,

Pedrina, Rechsteiner Paul, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Stump, Thanei, Wyss (21)

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3785 n Ip. Lustenberger. Caisse de pensions de la Poste. Responsabilités du Conseil fédéral et du Parlement (17.12.2004)

Lors du débat relatif aux mesures urgentes des caisses de pensions de la Confédération, le Conseil fédéral a confirmé que la Caisse de pensions de la Poste n'avait toujours pas de bilan d'ouverture. S'il s'agissait d'une caisse de pensions de droit privé, l'autorité de surveillance des assurances serait intervenue depuis longtemps.

1. Dans quelle mesure le Conseil fédéral et le Parlement doivent-ils exercer une fonction de surveillance?

2. Sont-ils intervenus dans ce contexte?

3. Quand le bilan d'ouverture de la Caisse de pensions de la Poste sera-t-il enfin mis à jour?

Cosignataires: Cina, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Leu, Loepe, Müller Philipp, Müller Walter, Pfister Gerhard, Triponez, Weyeneth (11)

11.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3786 n Ip. Lustenberger. Régions peu peuplées. Garantir une desserte médicale minimale (17.12.2004)

A moyen terme, la desserte médicale de base dans les régions peu peuplées va poser problème au regard des exigences du service public. Aujourd'hui déjà, rares sont les jeunes médecins qui sont prêts à s'installer en tant que généralistes dans les campagnes, ce qui non seulement empêche de garantir une desserte minimale, mais de plus engendre des coûts supplémentaires. Par ailleurs, les praticiens généralistes des régions périphériques sont pénalisés par les importantes différences de valeur des points tarifaires.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelles mesures d'accompagnement compte-t-il prendre, en ce qui concerne le gel des admissions et l'assouplissement de l'obligation de contracter, afin de garantir une desserte médicale minimale dans toute la Suisse?

2. Existe-t-il un programme d'assistantat privilégiant la formation des praticiens généralistes qui désirent s'établir à terme comme "médecin de campagne"?

3. Une révision de la valeur des points tarifaires au profit des médecins de régions périphériques peut-elle aider à résoudre le problème évoqué?

4. Quelle place la desserte médicale de base occupe-t-elle dans la nouvelle politique régionale de la Confédération?

5. Le Conseil fédéral prévoit-il de prendre des mesures à ce sujet?

Cosignataires: Bigger, Büchler, Giezendanner, Häberli-Koller, Hassler, Leu, Oehrli, Robbiani (8)

23.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3787 n Ip. Lustenberger. Préserver l'exploitation des alpages (17.12.2004)

L'exploitation des alpages contribue activement à la réalisation du mandat constitutionnel de l'agriculture. De plus, l'économie

alpestre a également une influence positive sur d'autres secteurs (tourisme, protection du paysage, etc.).

Des voix s'élèvent dans certaines régions pour attirer l'attention sur le fait que l'exploitation des alpages pour l'élevage de bétail est menacée à moyen ou à long terme. Aujourd'hui déjà, de nombreux exploitants se plaignent d'avoir du mal à remplir entièrement leurs lieux d'estivage avec du bétail de la plaine.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Cette tendance à la diminution de l'utilisation des alpages est-elle connue?
2. Des mesures pour le maintien de l'exploitation minimale nécessaire ont-elles été étudiées?
3. Quelle est la place de l'exploitation des alpages dans la nouvelle politique régionale de la Confédération?

Cosignataires: Bigger, Büchler, Cathomas, Giezendanner, Hasler, Leu, Loepfe, Oehrl, Walter Hansjörg (9)

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3788 n Ip. Lustenberger. Mieux coordonner les contributions aux frais de soins selon la LAMal et l'allocation pour impotent (17.12.2004)

Je prie le Conseil fédéral de bien répondre aux questions suivantes:

1. Une meilleure coordination des dispositions des assurances sociales pourrait-elle simplifier l'examen de la situation des pensionnaires des établissements médico-sociaux nécessitant des soins?
2. Le Conseil fédéral est-il prêt à créer les conditions qui permettraient de fixer, pour les pensionnaires impotents des établissements médico-sociaux dont l'impotence dure depuis plus d'un an, le montant de l'allocation d'impotent prévue par l'AVS/Al d'après le calcul des coûts et le classement des prestations prévus par la LAMal?
3. A quelles modifications de la loi devrait-on procéder pour pouvoir aussi calculer le montant de l'allocation pour impotent de l'assurance-accidents obligatoire et de l'assurance militaire sur la base des prestations de soins remboursés par l'assurance-maladie lorsque le calcul des coûts et le classement des prestations ont eu lieu?

Cosignataires: Bortoluzzi, Büchler, Cathomas, Giezendanner, Humbel Näf, Leu, Robbiani (7)

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3789 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Placement des chômeurs ayant charge de famille. Lutter contre les discriminations (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller, par la révision de l'article 15 de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) ou, le cas échéant, par l'élaboration d'une disposition spéciale (p. ex. insertion d'un art. 14a de l'ordonnance sur l'assurance-chômage), à ce que les assurés ayant charge de famille ne soient pas discriminés dans l'assurance-chômage. S'agissant de l'examen de l'aptitude au placement des femmes et des hommes ayant charge de famille, il veillera notamment à ce qu'on renonce à la preuve de l'existence d'une structure d'accueil.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Hämmerle, Hubmann, Marti Werner, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Wyss (12)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3790 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Révision du CO. Renforcer les droits des consommateurs (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions régissant le contrat de vente, notamment les articles relatifs aux défauts de la chose (art. 197 à 210 CO), afin d'améliorer les droits et le statut du consommateur, en s'inspirant des dispositions relatives à la vente de biens de consommation de la directive européenne 1999/44/CE. Il conviendra également, à cette occasion, de supprimer l'obligation faite à l'acheteur de vérifier la chose et d'aviser le vendeur.

04.3791 n Mo. Groupe des Verts. Loi contre la discrimination raciale dans le monde du travail (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui offre une protection juridique efficace contre les discriminations directes et indirectes dans le monde du travail fondées sur la "race", l'origine ethnique et nationale, la religion et le mode de vie itinérant.

La loi devra offrir une protection globale, en particulier dans les cas suivants: recherche d'un emploi, engagement, fixation du salaire et d'autres modalités contractuelles, octroi de prestations sociales volontaires, formation, formation continue, recyclage, promotion, autres conditions de travail, fin des rapports de travail.

La loi devra garantir, dans les cas de discrimination, que la procédure soit aménagée de telle sorte que les personnes concernées puissent s'informer des possibilités de protection et solliciter la protection juridique quelle que soit leur situation financière.

La loi devra être conçue de telle façon que la protection juridique ne soit pas mise en échec par la charge de la preuve et que l'on débouche sur des jugements ou arrangements judiciaires ou extrajudiciaires qui ne présentent pas d'inconvénients et qui donnent lieu à la réparation des dommages subis.

La loi devra prévoir les mesures qui abolissent les obstacles qui se dressent sur le chemin menant au monde du travail et dans le monde du travail lui-même afin que tout le monde soit sur un pied d'égalité.

Pour ce faire, le Conseil fédéral devra s'inspirer de la loi sur l'égalité (LEg), des directives de l'UE 2000/43/CE et 2000/78/CE ainsi que des lois édictées par les pays membres de l'UE sur la base des directives de l'UE.

Porte-parole: Bühlmann

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3792 n Mo. Huguenin. Suspension urgente de l'exclusion du système d'aide sociale liée à l'asile pour les personnes frappées de NEM (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre urgemment les mesures d'exclusion des requérants frappés de non-entrée en matière (NEM) du système d'aide sociale liée à l'asile, au vu des problèmes sociaux, juridiques, politiques et humains de cette exclusion. Un bilan complet des effets de cette exclusion sera fourni au Parlement, incluant le monitoring de l'ODR, mais

aussi les rapports des cantons et des associations fournissant une aide d'urgence.

Cosignataires: Bühlmann, Cavalli, Christen, Cuche, Darbellay, Dormond Béguelin, Dupraz, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Garbani, Genner, Guisan, Gyr-Steiner, Haering, Hollenstein, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek, Vischer, Widmer, Zisyadis (37)

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3793 n Mo. Teuscher. Euro 2008 de football. Coordination du soutien par la Confédération (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire le travail éducatif professionnel auprès des supporters en tant qu'élément essentiel des mesures de sécurité prévues pour l'Euro 2008. Les mesures préventives annoncées dans le dossier de candidature austro-suisse pour le Championnat d'Europe doivent maintenant être précisées. Toutes les dispositions organisationnelles et financières nécessaires doivent être prises sans délai.

Les conditions d'un travail éducatif efficace sont:

1. La création d'un service fédéral spécialisé dans la perspective de l'Euro 2008, qui sera chargé de:

- programmer le travail éducatif et garantir son exécution par la Confédération;
- coordonner tous les projets locaux et nationaux en vue de l'Euro 2008;
- servir d'interlocuteur aux partenaires autrichiens;
- distribuer les contributions fédérales aux structures de coordination locales et aux projets éducatifs pour les supporters;
- jouer le rôle d'interface entre la Confédération et les cantons;
- soigner les contacts entre la Confédération et les organisations privées, notamment l'Association suisse de football;
- valoriser les résultats du travail éducatif à l'occasion de l'Euro 2008.

2. La mise en réserve des crédits nécessaires de 2005 à 2008 au financement, par la Confédération, du travail éducatif auprès des supporters. Les cantons, les communes et l'Association suisse de football devront également contribuer au financement global de ces mesures.

Cosignataires: Bruderer, Bühlmann, Cuche, Frösch, Genner, Graf Maya, Gyr-Steiner, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schenker Silvia, Vischer (18)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3794 n Mo. Kunz. Personnel de la Confédération. Pour une politique salariale plus stricte (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur le personnel de la Confédération (LPers) et l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers) de manière que des augmentations de salaire et la compensation du renchérissement ne soient accordées que sur un montant de 120 000 francs au plus. Les adaptations de la législation concernent plus particulièrement les articles 15 et 16 LPers et 40 OPers.

Cosignataires: Bäumlé, Bigger, Brunner Toni, Fehr Hans, Föhn, Glur, Hutter Jasmin, Ineichen, Laubacher, Oehrlé, Rime, Scherer Marcel, Schwander (13)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3796 n Mo. Wyss. Entreprises militaires et de sécurité privées. Application des règles internationales (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que la Suisse s'engage résolument, sur la scène internationale, en faveur de réglementations contraignantes qui fixent les responsabilités des entreprises militaires et des forces de sécurité privées en matière de respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Cavalli, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Goll, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Müller Geri, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Siegrist, Teuscher, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zapfl (32)

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

17.06.2005 Conseil national. Adoption.

04.3797 n Po. Humbel Näf. Promouvoir une alimentation saine (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaborant autant que possible avec les milieux des industries alimentaires, d'étudier la possibilité de prendre notamment les mesures suivantes:

- instaurer une déclaration claire et obligatoire pour tous les produits alimentaires qui contiennent un nombre de calories supérieur à la moyenne et grâce à laquelle les consommateurs seront avertis des dangers que présente une alimentation déséquilibrée et trop riche en calories;
- appliquer de manière plus sévère les restrictions imposées à la publicité; par exemple, les barres chocolactées pour enfants ne devront plus être qualifiées de "bonnes pour la santé" ni de "saines" si elles contiennent une part de sucre et de graisses trop élevée;
- prévoir, comme l'ont déjà fait les autorités sanitaires britanniques, un système obligeant les fabricants de produits alimentaires à désigner ces derniers en rouge, en orange ou en vert sur les emballages, en fonction de leur teneur calorique.

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, Cavalli, Darbellay, Gadiant, Genner, Glur, Gross Jost, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Hassler, Heim Bea, Meyer Thérèse, Parmelin, Riklin, Studer Heiner, Walter Hansjörg, Wehrli, Zapfl (21)

06.04.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.06.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3798 n Ip. Egerszegi-Obrist. Stratégie globale de la Confédération pour assurer l'avenir de l'AVS (17.12.2004)

La 11e révision de l'AVS a échoué pour diverses raisons. Les problèmes de l'AVS - faible croissance des recettes et pyramide des âges - ne sont toujours pas résolus.

Le Conseil fédéral a mis en chantier les travaux préliminaires d'une nouvelle révision tout en soulignant régulièrement que,

pour assurer les rentes à long terme, on ne pouvait exclure un relèvement de l'âge de la retraite si on ne voulait pas accabler les générations futures.

Les camps politiques acceptent pour ainsi dire unanimement le principe d'une retraite à 65 ans pour les hommes et les femmes. Par contre, l'idée d'un relèvement général de l'âge de la retraite à 66 voire 67 ans suscite manifestement le scepticisme pour ne pas dire une franche réprobation. En augmentant l'âge de la retraite, on renflouerait certes les caisses de l'AVS, mais on grèverait en même temps celles de l'AI et de l'AC étant donné que l'âge moyen de la retraite (62) ne correspond actuellement pas à l'âge légal (65).

Si l'on veut que l'option "relèvement de l'âge de la retraite" soit viable, il faut d'abord créer les conditions nécessaires en adoptant une stratégie globale déployant des effets à trois niveaux au moins:

1. Les entreprises doivent pratiquer une politique du personnel tenant mieux compte de l'âge des collaborateurs: il faut des systèmes salariaux et des systèmes de qualification modulés en fonction de l'âge, mais aussi des possibilités de formation et de perfectionnement pour les personnes de plus de 50 ans. L'organisation du travail doit tenir compte du type de profession exercée si l'on veut assurer un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée ("work life balance").

2. Il convient de mener, dans tous les domaines, une politique sociale mieux adaptée aux différentes générations. Il s'agit là des questions liées à l'âge de la retraite AVS, au financement des soins, mais aussi à la possibilité de concilier vie professionnelle et vie familiale, à la scolarisation précoce et aux allègements en faveur des familles.

3. Il sera nécessaire d'adapter les structures, dans tous les domaines, à notre société composée dorénavant de quatre générations.

Le relèvement à long terme de l'âge de la retraite, mais aussi son assouplissement accompagné d'une plus grande justice sociale, auraient ainsi plus de chances d'être acceptés par tout un chacun.

Mes questions au Conseil fédéral sont les suivantes:

- Est-il prêt à inscrire sa politique, et en particulier sa politique sociale, dans une stratégie globale?

- Quels objectifs et quelles mesures du programme gouvernemental vont dans le sens d'une telle stratégie globale permettant le relèvement à long terme et l'assouplissement réel de l'âge de la retraite?

16.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3799 n Po. Savary. Création d'une fondation en faveur de la formation (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la création d'une fondation en faveur de la formation. Cette fondation serait financée par la vente supplémentaire de 650 tonnes d'or de la Banque nationale suisse (BNS) dont le produit serait transféré dans un fonds juridiquement indépendant constitué par le Conseil fédéral. Le capital de ce fonds devrait être conservé à sa valeur réelle. Les intérêts dégagés seraient utilisés pendant vingt ans par la fondation pour améliorer la formation et l'égalité des chances.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Garbani, Jutzet, Nordmann, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo (7)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3800 n Ip. Rennwald. Réactiver la demande d'adhésion de la Suisse à l'Union européenne (17.12.2004)

La procédure parlementaire relative aux accords bilatéraux II, à l'extension de la libre circulation des personnes aux nouveaux pays membres de l'Union européenne (UE) et aux mesures d'accompagnement étant maintenant terminée, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas qu'après les votations populaires qui auront très probablement lieu en 2005 à propos de Schengen/Dublin et de l'accord sur l'extension de la libre circulation des personnes, il conviendra de réactiver rapidement la demande d'adhésion de la Suisse à l'UE?

2. Dans le même esprit, n'est-il pas d'avis que la voie de la négociation bilatérale touche à sa fin et que, sauf impératif technique majeur, il faut désormais y renoncer?

3. Dans la perspective d'une réactivation de la demande d'adhésion de la Suisse à l'UE, ne pense-t-il pas qu'il est nécessaire de préparer, dès maintenant, les réformes intérieures qui s'imposent (adaptation de la législation suisse en vue d'assurer la reprise de l'acquis communautaire, notamment dans les domaines de la sécurité sociale et du droit du travail; intégration de la Suisse à la zone euro; obtention de longs délais de transition pour le passage aux taux européens (15 pour cent pour le taux ordinaire) en matière de TVA; utilisation de l'essentiel de la différence entre les taux suisses actuels et les taux européens au financement des assurances sociales, tout en maintenant le principe de l'impôt fédéral direct) et de veiller à la sauvegarde de la très grande majorité des acquis dans les domaines des droits populaires, du fédéralisme et des services publics?

Cosignataires: Berberat, Rossini (2)

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3802 n Ip. Mörgeli. Convention européenne des droits de l'homme et souveraineté de la Suisse (17.12.2004)

En octobre 2004, la Cour constitutionnelle de Karlsruhe a arrêté que la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) ne liait pas systématiquement les autorités et les tribunaux allemands. Ce jugement qui fera date précise que la loi fondamentale n'abdique pas la souveraineté, laquelle réside en dernier ressort dans la constitution allemande.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qui, en Suisse, a le dernier mot dans les cas où le droit national et le droit international sont en concurrence?

2. Que pense le Conseil fédéral de l'arrêt de la Cour constitutionnelle de Karlsruhe selon lequel la République fédérale d'Allemagne n'a pas, en règle générale, à appliquer schématiquement les jugements de la Cour européenne des droits de l'homme?

3. Est-il prêt à donner désormais au moins autant de poids à la souveraineté de la Suisse à l'égard de la législation européenne que le fait pour sa part l'Allemagne, pourtant membre de l'UE et de l'OTAN?

4. Au cas où le droit international devrait systématiquement primer le droit national, le Conseil fédéral est-il disposé à examiner la CEDH, élément immédiatement applicable de la législation (système moniste), sous l'angle de la préservation de la souveraineté suisse et, le cas échéant, à adopter le système dualiste, qui sépare strictement le droit international public et le droit national?

5. Au nom de la souveraineté nationale, est-il disposé - à l'exemple de l'Allemagne - à ne pas se conformer désormais à certains arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, par exemple en ce qui concerne l'application de l'initiative sur l'internement, récemment acceptée par le peuple suisse?

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3803 n Mo. Häberli-Koller. Réforme des structures administratives de la Confédération (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de réexaminer en détail les structures et l'organisation de l'administration fédérale, de les simplifier, de les alléger et de créer ou modifier en conséquence les bases légales.

Pour ce faire, il s'inspirera des principes suivants:

- les doublons dans l'activité de l'administration seront éliminés;
- les domaines connexes seront réunis au sein d'une même unité administrative et les synergies seront exploitées;
- les départements et leurs offices présenteront des structures similaires;
- les fonctions centrales et d'état-major seront subordonnées au niveau supérieur et ne seront pas répétées;
- à chaque niveau, on devra pouvoir conserver une vue d'ensemble du nombre des unités subordonnées; les tâches à chaque niveau seront comparables quant à leur importance;
- les commissions consultatives, bureaux, etc. seront allégés et intégrés aux unités administratives;
- la structure globale de l'administration fédérale sera simple et reconnaissable pour le citoyen, et explicite pour les cantons.

Le Conseil fédéral mènera lui-même la réforme des structures de l'administration et ne pourra la déléguer. Les réformes engagées ici et là (départements, programme de la législature, objectifs du Conseil fédéral, etc.) seront regroupées et appliquées sans tarder; la réforme des structures ne devra pas entraver l'activité de l'Etat. Le réexamen et la restructuration commenceront au sein des unités de niveau inférieur, qui constitueront les piliers de la réforme. Au cours de la réforme, on s'abstiendra de toute modification organisationnelle au sein des départements.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Cina, Darbellay, de Buman, Donzé, Gadiant, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Hassler, Hochreutener, Hubmann, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Keller, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Messmer, Müller Walter, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Riklin, Robbiani, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schmied Walter, Spuhler, Studer Heiner, Triponez, Walker Felix, Wasserfallen, Wehrli, Zapfl (46)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission des institutions politiques

17.06.2005 Conseil national. Adoption.

04.3804 n Ip. Wehrli. RPT et problèmes de trafic régional (17.12.2004)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt, puisque la Confédération est responsable des routes nationales, à participer en temps opportun à la recherche d'une solution coordonnée aux problèmes posés par les transports routiers régionaux, même lorsque la réforme de la pére-

quation et de la répartition des tâches (RPT) sera entrée en vigueur?

2. Est-il prêt également à libérer en temps utile les moyens dont il dispose pour la construction de routes nationales afin que les cantons et les régions puissent résoudre suffisamment tôt leurs problèmes de circulation en coordination avec la Confédération, autorité responsable des routes nationales?

3. Comment la Confédération, qui est responsable des routes nationales, pense-t-elle pouvoir éviter un retard dans la résolution des problèmes posés par les transports routiers régionaux?

Cosignataires: Büchler, Cathomas, Pfister Gerhard (3)

16.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

04.3805 n Mo. Wehrli. Réduction des dépenses en matière de relations publiques (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire les dépenses consenties par l'administration fédérale au titre de la communication et des relations publiques, et de prévoir la suppression de certaines tâches de manière à générer des économies d'au moins 15 millions de francs. Ces mesures s'appliqueront au prochain budget de la Confédération.

Cosignataires: Amstutz, Bader Elvira, Banga, Bäumle, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchler, Darbellay, Fluri, Freysinger, Giezendanner, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Hofmann Urs, Huber, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Kohler, Lang, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Müller Geri, Müller Walter, Pfister Gerhard, Riklin, Schibli, Stahl, Studer Heiner, Triponez, Weyeneth, Zuppiger (40)

04.3806 n Ip. Zapfl. Médecines complémentaires (17.12.2004)

Les derniers sondages effectués par Polyquest AG, à Berne, révèlent que la population suisse est largement favorable aux médecines complémentaires pratiquées par les médecins et à leurs méthodes, que par conséquent les gens, dans leur grande majorité, souhaitent pouvoir en profiter davantage. Les médecines complémentaires pratiquées par les médecins disposent d'un potentiel médicocientifique dans le domaine des maladies chroniques qui est toujours largement sous-exploité. Il serait donc judicieux, selon moi, d'étudier comment pousser plus avant la collaboration entre elles et la médecine traditionnelle.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est sa position en général face aux médecines complémentaires pratiquées par les médecins?

2. Est-il pensable que les médecines complémentaires pratiquées par les médecins soient un jour enseignées par la Faculté?

3. C'est un fait avéré que de nombreux patients souffrant notamment d'une maladie chronique pourraient profiter des bienfaits d'une alliance entre la médecine traditionnelle et les médecines complémentaires. Il existe en Suisse quatre cliniques privées qui offrent des traitements basés sur les médecines complémentaires. Que pense le Conseil fédéral de la possibilité de voir les hôpitaux publics et les hôpitaux privés collaborer entre eux et des chances que cette collaboration aboutisse dans ce secteur?

Cosignataires: Bader Elvira, Cina, Darbellay, de Buman, Gadiant, Häberli-Koller, Humbel Näf, Leu, Leuthard, Loepfe,

Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Riklin, Simoneschi-Cortesi, Vischer (15)

11.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3808 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Egalité hommes/femmes. Situation dans les entreprises et institutions proches de la Confédération (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est invité à rendre compte des progrès réalisés dans l'application concrète, dans les entreprises, établissements et institutions proches de la Confédération, du principe de l'égalité des sexes garanti par la Constitution.

a. Il s'intéressera en particulier aux entreprises, établissements et institutions suivants: Swisscom SA, la Poste Suisse, les Chemins de fer fédéraux suisses, RUAG Suisse SA, Skyguide, Swissmedic, la Banque nationale suisse, la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, SRG SSR idée suisse et l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle.

b. Pour dresser ce bilan, le Conseil fédéral répondra, pour chacun des établissements, entreprises et institutions précités, aux questions suivantes:

1. Quelle est la proportion de femmes dans la direction stratégique et dans la direction opérationnelle? Cette proportion a-t-elle changé au cours des dernières années?
2. L'égalité de salaire garantie par la Constitution est-elle assurée dans les faits?
3. Existe-t-il des programmes de promotion de l'égalité?
4. Existe-t-il des mesures spécifiques pour aider le personnel à concilier la vie familiale avec la vie professionnelle?
5. Quelles dispositions sont prises pour protéger le personnel du harcèlement sexuel sur le lieu de travail?
6. La direction juge-t-elle satisfaisants les progrès réalisés dans l'application concrète du principe de l'égalité et, dans la négative, quelles mesures compte-t-elle prendre pour améliorer la situation?

c. Dans l'évaluation globale qu'il nous fournira, que pense le Conseil fédéral de l'application effective du principe de l'égalité dans les entreprises, établissements et institutions proches de la Confédération couverts par l'enquête? Est-il prêt, le cas échéant, puisque lesdits établissements, entreprises et institutions appartiennent à la Confédération, à imposer la réalisation de cette évaluation dans le cadre de sa stratégie?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gadiant, Gross Jost, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kohler, Marti Werner, Meyer Thérèse, Rey, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Stump, Thanei, Vaudroz René, Widmer, Wyss (24)

23.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

x 04.3810 n Mo. Favre. Examen du catalogue des tâches de l'Etat (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé:

- de recenser de manière exacte et détaillée les tâches et fonctions actuelles de l'administration fédérale; de mettre en évidence leurs coûts financiers et en termes de personnel; de rappeler leurs bases légales;
- d'examiner systématiquement les tâches de l'Etat quant à leur nécessité et leurs standards d'application;

- de présenter un plan d'action:

- qui décrive, suite à l'analyse, la situation souhaitable des tâches de l'Etat (y compris les coûts financiers et de personnel de chacune d'elles);
- qui répertorie les points forts de l'activité future de l'Etat;
- qui recense les tâches auxquelles nous devons renoncer complètement;
- qui recense celles qui pourraient être externalisées et confiées au marché;
- qui recense celles dont l'ampleur pourrait être progressivement réduite;
- qui prévoit un programme de réduction de l'administration en parallèle à la réduction ou la suppression de tâches de l'Etat;
- de piloter lui-même le projet de réexamen des tâches de l'Etat;
- d'impliquer les cantons dans ce projet.

Cosignataires: Abate, Beck, Bezzola, Brunschwig Graf, Bühner, Burkhalter, Chevrier, Christen, Cina, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Fattebert, Fluri, Freysinger, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Huber, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Laubacher, Leutenegger Filippo, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Messmer, Müller Philipp, Noser, Parmelin, Pelli, Randegger, Rime, Ruey, Sadis, Schmied Walter, Schneider, Spuhler, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Walker Felix, Wasserfallen, Weigelt, Zuppiger (51)

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

18.03.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

02.06.2005 Conseil national. Adoption (voir motion identique du Conseil des Etats, no 2004.3811, également adoptée par le Conseil national le 2 juin 2005).

x 04.3811 é Mo. Conseil des Etats. Examen du catalogue des tâches de l'Etat (Altherr) (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé:

- de recenser de manière exacte et détaillée les tâches et fonctions actuelles de l'administration fédérale; de mettre en évidence leurs coûts financiers et en termes de personnel; de rappeler leurs bases légales;
- d'examiner systématiquement les tâches de l'Etat quant à leur nécessité et leurs standards d'application;
- de présenter un plan d'action:
- qui décrive, suite à l'analyse, la situation souhaitable des tâches de l'Etat (y compris les coûts financiers et de personnel de chacune d'elles);
- qui répertorie les points forts de l'activité future de l'Etat;
- qui recense les tâches auxquelles nous devons renoncer complètement;
- qui recense celles qui pourraient être externalisées et confiées au marché;
- qui recense celles dont l'ampleur pourrait être progressivement réduite;
- qui prévoit un programme de réduction de l'administration en parallèle à la réduction ou la suppression de tâches de l'Etat;
- de piloter lui-même le projet de réexamen des tâches de l'Etat;
- d'impliquer les cantons dans ce projet.

Cosignataires: Briner, Bürgi, Büttiker, Fünfschilling, Hess Hans, Hofmann Hans, Langenberger, Leumann, Schiesser (9)

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des finances*

14.03.2005 Conseil des Etats. Adoption.

02.06.2005 Conseil national. Adoption.

04.3813 n Po. Mörgeli. Conséquences économiques de l'immigration (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les conséquences économiques de la politique suisse en matière d'immigration et à l'égard des étrangers pendant ces vingt dernières années.

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.03.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3814 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Egalité hommes-femmes. Plan de mesures (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un plan de mesures visant à faire appliquer l'égalité entre hommes et femmes garantie par la Constitution. Il est chargé d'y associer les cantons, les communes, les partenaires sociaux et les milieux économiques.

Cosignataires: Banga, Bruderer, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gadiant, Gross Andreas, Gross Jost, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (46)

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3815 n Mo. Vaudroz René. Jeunesse et Sport. Soutien annuel pour les années 2006 à 2008 (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour assurer le maintien du soutien actuel annuel à Jeunesse et Sport pour les années 2006 à 2008.

Cosignataires: Amstutz, Bezzola, Bruderer, Burkhalter, Chevrier, Christen, Darbellay, Dormond Béguelin, Dupraz, Engelberger, Graf Maya, Guisan, Haller, Huguenin, Humbel Näf, Kiener Nellen, Kohler, Meyer Thérèse, Pedrina, Rey, Rossini, Siegrist, Stahl, Veillon, Weigelt, Zisyadis (26)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3816 n Mo. Vischer. Obtenir la libération de Marwan Barghouti (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre tous les moyens en oeuvre dont il dispose pour que l'Etat d'Israël libère immédiatement M. Marwan Barghouti de la prison de la Cour Suprême, à Tel Aviv où il est détenu.

Cosignataires: Cavalli, Cuche, Fasel, Genner, Gysin Remo, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Sommaruga Carlo (11)

05.3000 é Mo. Conseil des Etats. Evolution technique dans le domaine de la diffusion de programmes (Commission des transports et des télécommunications CE (02.093)) (11.01.2005)

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'observer en particulier l'évolution technique et celle ayant trait à la politique des médias dans le domaine de la diffusion de programmes en ce qui concerne les fournisseurs de services de télécommunication ou les "provider", et d'en faire rapport au Parlement;

- de vérifier, dans l'hypothèse où Swisscom elle-même ou une de ses filiales ou une co-entreprise ("joint-venture") souhaiterait agir en tant que diffuseur de programmes de radio et de télévision, si et à quelles conditions cela serait envisageable, et de prévoir une procédure de dédommagement pour les coûts des infrastructures construites par la Confédération;

- d'intervenir rapidement en cas d'évolutions indésirables, que ce soit dans le cadre de la surveillance administrative qu'il exerce ou au moyen d'une adaptation rapide de l'ordonnance sur la radio et la télévision ou de l'ordonnance sur les services de télécommunication;

- de proposer immédiatement au Parlement, le cas échéant, les modifications de la LRTV ou de la LTC qui s'imposent.

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

09.03.2005 Conseil des Etats. Adoption.

05.3001 n Mo. Commission de la politique de sécurité CN (02.403). Création de bases légales complètes pour les services de renseignement (11.01.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer de nouvelles bases légales complètes destinées à réglementer le système de renseignement. Ces nouvelles bases légales devraient notamment régler les éléments suivants:

1. Quels sont les objectifs des activités des services de renseignement?
2. Comment le système de renseignement contribue-t-il à augmenter la sécurité du pays, de ses citoyens, de son environnement et de son infrastructure, et avec quels moyens?
3. Quels sont les principaux éléments de ce système?
4. Comment la recherche de renseignement est-elle planifiée?
5. Quels sont les mécanismes de recherche du renseignement?
6. Comment les renseignements sont-ils analysés?
7. D'après quels principes la coopération avec les services partenaires est-elle réglée?
8. Quels sont les mécanismes de contrôle des services de renseignement?

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

06.06.2005 Conseil national. Adoption.

05.3002 n Po. Commission des transports et des télécommunications CN. Accélérer la construction des centres de contrôle du trafic poids lourds sur l'A2 (12.01.2005)

Le Conseil fédéral est invité à tout entreprendre pour que les centres de contrôle du trafic poids lourds prévus sur l'A2 puissent être construits rapidement - et à des emplacements géo-

graphiquement pertinents - au nord et au sud du tunnel du Gothard. Dans ce cadre, il tiendra compte des points suivants:

1. Les deux centres de contrôle devront être mis en service en 2007 au plus tard.
2. Le site du centre de contrôle prévu au nord du tunnel du Gothard devra être choisi de manière à permettre l'enregistrement du trafic en provenance tant de Lucerne (A2) que d'Arth-Goldau.
3. Le site du centre de contrôle prévu au sud du tunnel du Gothard devra être choisi de manière à permettre l'enregistrement du trafic en direction tant du Gothard (A2) que du San Bernardino (A13).
4. Les centres de contrôle ne devront pas nécessairement être dotés de services logistiques (parking de grandes dimensions, ateliers de réparation) ou gastronomiques (motel, restaurant).

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 05.3003 n Mo. Conseil National. Modèle dit des quatre cercles (Commission des finances CN (04.079)) (15.02.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet précisant les principes directeurs du modèle dit des quatre cercles, d'en définir les critères propres à chacun d'eux, les modalités de passage d'un cercle à l'autre ainsi que d'autres aspects, notamment les prestations relatives à la délimitation des compétences entre les organes de direction, de surveillance et de haute surveillance, celles concernant la responsabilité des organes ainsi que l'envoi et le rôle des représentants de la Confédération dans les organes directeurs d'institutions tierces.

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des finances*

17.03.2005 Conseil national. Adoption.

13.06.2005 Conseil des Etats. Adoption.

x 05.3006 é Po. Commission de la politique de sécurité CE. Lutter plus efficacement contre le terrorisme et le crime organisé (21.02.2005)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner dans un délai d'une année la façon dont la législation peut être adaptée dans plusieurs domaines afin de permettre de lutter plus efficacement contre le terrorisme et le crime organisé. Dans cette optique, il est prié d'examiner entre autres les mesures suivantes:

- Utilisation des moyens affectés à la conduite de la guerre électronique pour la surveillance des communications sur le territoire national: adaptation de l'ordonnance du 15 octobre 2003 sur la conduite de la guerre électronique visant à mettre à la disposition du ministère public de la Confédération l'ensemble des moyens de surveillance existants (l'un des objectifs étant de pouvoir surveiller les communications entre les membres de groupes terroristes). Il convient en particulier de vérifier si le ministère public pourrait confier des mandats de surveillance à la section de la conduite de la guerre électronique au cas où le recours à l'entraide judiciaire serait impossible.
- Coopération internationale: une coopération internationale étroite est essentielle pour lutter contre le terrorisme international et le crime organisé. Il convient à cet effet de vérifier si, et comment, au-delà de la révision actuellement en cours, la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'entraide internationale en matière pénale peut être adaptée de façon à prévoir une procé-

dure simplifiée permettant une coopération immédiate avec les autorités étrangères.

- Décryptage des communications par téléphone satellite: il convient d'examiner la possibilité d'obliger légalement les fabricants de téléphones satellite à révéler la technique de cryptage employée.

- Prolongation de la durée de conservation des données téléphoniques: dans la pratique, le délai de six mois qui s'applique à la conservation des données en vue du contrôle rétroactif des conversations téléphoniques est trop court. Il faudrait donc vérifier si, et comment, la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) et l'ordonnance correspondante peuvent être modifiées en conséquence.

- Autorisation de la surveillance préventive: à ce jour, la loi s'applique seulement en cas de graves soupçons, ce qui empêche en pratique toute surveillance préventive; or, celle-ci serait nécessaire (particulièrement au cours de la première phase de l'enquête) pour lutter efficacement contre le terrorisme. Il apparaît donc important d'examiner si la LSCPT ou la loi fédérale du 21 mars 1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure peuvent être adaptées en conséquence.

- Autorisation des interventions préventives: la loi fédérale du 15 juin 1934 sur la procédure pénale (PPF) ne permet une intervention préventive que sur la base de soupçons graves, ce qui empêche dans les faits une intervention réellement préventive ou oblige à révéler prématurément certains éléments de preuve. Il convient d'examiner si, et comment, la loi peut être adaptée sur ce point.

- Lutte contre la récidive: il faudrait examiner si, et comment, la PPF peut être complétée à ce niveau; il s'agit de lutter contre la récidive mais aussi contre le risque de fuite.

- Prolongation de la durée de conservation des données ADN: dans certains cas, il serait absolument indispensable de prolonger la durée de conservation des informations répertoriées dans la banque de données ADN. D'où la nécessité d'envisager une modification en ce sens de l'ordonnance du 31 mai 2000 sur le système d'information fondé sur les profils d'ADN.

- Protection des témoins: en Suisse, la règle veut que les témoins ne soient protégés que jusqu'au procès. Il conviendrait de faire en sorte que leur protection puisse être étendue au-delà de cette échéance. Si les programmes de protection des témoins (p. ex. la déposition contre une remise de peine) sont très coûteux, ils n'en demeurent pas moins un moyen efficace permettant d'inciter les membres d'organisations criminelles à témoigner et à fournir des informations.

11.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

15.06.2005 Conseil des Etats. Adoption.

05.3007 n Ip. Fluri. Transport de marchandises. Menace sur le transfert de la route au rail (28.02.2005)

L'objectif de transférer le plus de trafic (de marchandises) possible de la route au rail a été soutenu de diverses façons par la Confédération, qui poursuivra ses efforts dans ce sens. Etant donné le paysage ferroviaire suisse, le fait d'encourager la fusion d'entreprises de transport concessionnaires, comme le propose la réforme des chemins de fer, peut fortement menacer cette politique de transfert. Ce serait notamment le cas si une petite ou moyenne entreprise ferroviaire active dans le secteur cargo devait céder ce secteur d'activité à des conditions désavantageuses, voire le supprimer, en raison d'une fusion avec une autre entreprise ferroviaire, fusion à la suite de laquelle les

activités cargo des deux partenaires s'affronteraient sur le marché et ne seraient donc pas compatibles. Un scénario de ce type entraînerait la destruction de valeurs considérables créées avec l'aide financière de la Confédération. Nous chargeons donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Continue-t-il d'accorder une priorité absolue au transfert du transport des marchandises de la route au rail?

Interviendrait-il, le cas échéant, si la fusion d'entreprises de transport concessionnaires menaçait de manière prouvée l'effet de transfert ou si des investissements fédéraux antérieurs, à hauteur de dizaines de millions de francs, risquaient d'être perdus?

05.3008 n Ip. Groupe démocrate-chrétien. LAMal. Etudier l'introduction d'une quote-part variable selon le type de médicaments (28.02.2005)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'idée d'introduire des quotes-parts plus élevées pour les médicaments qui pourraient être réduits ou remplacés par un mode de vie plus sain?

2. Une telle solution pourrait-elle être mise en pratique sans discriminer ceux qui tombent malades en dépit d'un mode de vie sain?

3. Le Conseil fédéral voit-il un autre moyen de réduire la consommation de médicaments dans le domaine des maladies de civilisation? Si oui, lequel?

Porte-parole: Meyer Thérèse

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3009 n Mo. Groupe démocrate-chrétien. Surveiller régulièrement le prix des médicaments tombés dans le domaine public (28.02.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à des comparaisons, à des vérifications et à des adaptations du prix des médicaments, notamment des médicaments génériques, tombés dans le domaine public.

Porte-parole: Humbel Näf

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

17.06.2005 Conseil national. Adoption.

05.3010 n Ip. Groupe démocrate-chrétien. Composition du prix des médicaments protégés par un brevet (28.02.2005)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes portant sur le prix des médicaments nouvellement brevetés:

1. Comparaison des prix

1.1 Les prix des médicaments qui viennent d'être admis dans la liste des spécialités sont réexaminés deux ans plus tard. Quels enseignements tire-t-on de ce réexamen?

1.2 Les écarts entre les prix auxquels les médicaments protégés par un brevet sont vendus en Suisse et ceux auxquels ils sont vendus dans des pays européens comparables se sont-ils réduits?

2. Critères EAE (efficacité, adéquation, économicité)

2.1 Les nouveaux médicaments sont-ils examinés pendant la durée du brevet d'après les critères de l'efficacité, de l'adéquation et de l'économicité?

2.2 De quels moyens les autorités disposent-elles aujourd'hui pour abaisser le prix d'un médicament (encore protégé par un brevet) si le réexamen de son efficacité (par rapport à d'autres médicaments ordonnés pour la même indication ou ayant un effet semblable), de son adéquation et de son économicité donne un autre résultat?

2.3 Son prix sera-t-il aussi abaissé pendant la durée du brevet si le réexamen opéré d'après les critères susmentionnés donne des résultats négatifs?

3. Limitation

3.1 D'après quels critères les limitations sont-elles définies et imposées?

3.2 Le Conseil fédéral pense-t-il comme nous qu'elles devraient être définies de manière plus restrictive? Comment entend-il s'y prendre pour y parvenir?

4. Prime à l'innovation

4.1 Le prix des médicaments nouvellement admis comprend-il toujours une prime à l'innovation?

4.2 Si tel n'est pas le cas, quelles conditions les médicaments doivent-ils remplir pour que leur fabricant ait le droit d'inclure la prime à l'innovation dans leur prix?

4.3 Pendant combien de temps la prime à l'innovation peut-elle être ajoutée au prix du médicament protégé par un brevet?

Porte-parole: Humbel Näf

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

x 05.3011 n Ip. Mathys. Petits-déjeuners offerts aux parlementaires. Curieuses pratiques de l'OFFT (28.02.2005)

L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) organise régulièrement des petits-déjeuners planétaires en marge des sessions parlementaires auxquels il invite le gratin des partis politiques. Ces manifestations inhabituelles posent toute une série de questions:

1. Qu'attend l'OFFT des politiques lorsqu'il les convie à des petits-déjeuners?

2. Organiser des petits-déjeuners auxquels sont conviés des parlementaires fait-il partie des tâches d'un office fédéral qui va devoir supprimer douze postes d'ici à 2008 (à cause des mesures d'économie) et qui, par conséquent, dissoudra un de ses centres de prestations le 1er mai prochain?

3. L'OFFT essaie-t-il de détourner les parlementaires des doutes qu'ils pourraient avoir sur le mandat qui lui a été attribué et sur l'efficacité de ses actes?

4. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de problèmes internes qui agiteraient ledit office et que la direction essaierait de cacher en régaland des parlementaires? Si oui, quelles mesures compte-t-il prendre?

11.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3012 n Mo. Günter. Halte à la vitesse sur les pistes de ski (28.02.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer, en collaboration avec les cantons et les milieux intéressés (exploitants des

remonte-pentes), les règles régissant le comportement des usagers des pistes de ski. Il prendra des mesures propres à améliorer la sécurité sur les pistes et à tempérer les excès des fanatiques de la vitesse, de plus en plus imprudents. Au besoin, il proposera au Parlement de créer des normes légales.

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Hofmann Urs, Hubmann, Kienner Nellen, Rechsteiner-Basel, Stöckli, Thanei (7)

05.3013 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Abrogation de l'article antiraciste (28.02.2005)

Les articles 261bis du Code pénal (CP) et 171c du Code pénal militaire (CPM) seront abrogés purement et simplement.

Porte-parole: Freysinger

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3014 n Mo. Kohler. Limitations de vitesse. S'adapter à nos voisins (28.02.2005)

Au 1er janvier de cette année, la Suisse s'est alignée sur ses pays voisins en matière d'alcoolémie au volant d'un véhicule en diminuant le taux autorisé à 0,5 pour mille.

Dans le cadre de l'adaptation des normes de notre pays à celles de ses voisins, je demande au Conseil fédéral de revoir les limitations de vitesse appliquées hors localités en Suisse.

Ainsi, à l'instar des normes pratiquées chez nos voisins, à savoir en Allemagne, en France, en Autriche et en Italie, je demande que les limitations de vitesse suivantes soient appliquées le plus rapidement possible en Suisse: 90 kilomètres à l'heure hors agglomération; 130 kilomètres à l'heure sur les autoroutes.

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3015 n Mo. Groupe démocrate-chrétien. Liste des spécialités. Supprimer les médicaments pour les maladies de moindre gravité (28.02.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la liste, avec prix, des préparations pharmaceutiques et des médicaments confectionnés (liste des spécialités) et d'énoncer les conditions qui permettraient de renoncer au remboursement de médicaments utilisés pour les maladies bénignes ou les légers troubles de la santé (cas bénins). Dans cette optique, des critères clairs seront fixés lors de la désignation des catégories de produits thérapeutiques pour lesquels la personne légèrement atteinte dans sa santé peut entièrement prendre en charge les frais en raison du caractère bénin de son cas. Ces critères s'appliqueront aussi bien à la révision de la liste existante qu'à l'inscription de nouveaux produits.

Porte-parole: Meyer Thérèse

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3016 n Mo. Groupe démocrate-chrétien. Indépendance pour la prescription et la remise de médicaments (28.02.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) des dispositions visant à assurer la transparence en matière de prescription et de remise de médicaments.

L'indépendance dans la prescription et la remise de médicaments sera garantie de la manière suivante:

1. Les personnes autorisées à prescrire ou à remettre des médicaments doivent pouvoir s'acquitter de leur tâche en toute objectivité, c'est-à-dire qu'elles ne doivent être soumises à aucune incitation financière directe ou indirecte lors du choix du médicament.

2. Les fabricants et les importateurs de médicaments n'ont pas le droit d'influencer dans leurs habitudes, notamment en leur offrant des avantages matériels, les membres du personnel médical qui prescrivent ou remettent des médicaments.

3. Les rabais et autres ristournes sont admis. Ils doivent toutefois être déclarés de manière transparente par les fournisseurs de prestations et être réglés dans les contrats par les partenaires tarifaires de sorte que les assurés en soient finalement les bénéficiaires.

Porte-parole: Humbel Näf

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3017 n Mo. Groupe radical-libéral. Aide au développement. Pour une évaluation internationale transparente (01.03.2005)

Afin de rendre plus objectif le débat à ce sujet, le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que la transparence soit faite sur le mode de calcul de l'aide publique au développement en Suisse et à ce qu'il soit possible de comparer l'aide publique au développement fournie par notre pays et celle fournie par les pays de l'OCDE. Le Conseil fédéral élaborera notamment un rapport détaillé indiquant le mode de calcul de l'aide publique au développement en Suisse, les prestations que les différents pays de l'OCDE considèrent comme faisant partie de l'aide publique au développement, les différents types d'aide publique au développement par rapport au PIB dans les différents pays et la part du PIB que l'aide publique au développement représente dans les pays de l'OCDE - toujours en comparaison de la pratique en Suisse. Le rapport précité comparera aussi les aides publique et privée au développement en Suisse et dans les pays de l'OCDE. Enfin, le rapport exposera les conclusions qu'il conviendra de tirer pour le calcul de l'aide publique au développement en Suisse.

Porte-parole: Hutter Markus

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de politique extérieure

17.06.2005 Conseil national. Adoption.

05.3018 n Mo. Groupe radical-libéral. RPT. Capacité de rationalisation et synergies potentielles (01.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en évidence, de manière détaillée, les synergies potentielles et les capacités de rationalisation au sein de l'administration fédérale pour donner suite à la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons qui a été votée par le peuple. Il présentera également un rapport sur un calendrier de réalisation des conséquences sur le budget et le personnel.

Porte-parole: Huber

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission des institutions politiques

17.06.2005 Conseil national. Adoption.

05.3019 n Mo. Groupe radical-libéral. Engagements de l'armée à l'étranger dans des actions de promotion de la paix. Accroître la marge de manoeuvre du Conseil fédéral (01.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'Assemblée fédérale les adaptations législatives nécessaires afin de rendre plus rapides et mieux adaptées aux réalités du monde actuel les conditions d'engagement de l'armée dans ses missions de promotion de la paix à l'étranger.

Porte-parole: Burkhalter

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

17.06.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3020 n Ip. Berberat. Taxe sur les alcopops. Législation contournée? (01.03.2005)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir faire connaître son appréciation de la situation actuelle en matière de vente d'alcopops en Suisse.

En particulier, le Conseil fédéral voudra bien commenter les effets de l'introduction de la taxe de 300 pour cent sur ces boissons depuis le 1er février 2004.

Je prie le Conseil fédéral d'indiquer quelle est l'évolution de la consommation de ces produits depuis quelques mois, notamment depuis la mise sur le marché par les fabricants de spiritueux de nouvelles recettes moins sucrées et échappant à la taxe.

Je demande également au Conseil fédéral de préciser si la nouvelle législation lui semble être ainsi contournée et s'il y a lieu selon lui d'examiner l'opportunité de procéder à une nouvelle modification de la loi afin d'empêcher ce genre de pratiques.

Cosignataires: Cavalli, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Günter, Haering, Kiener Nellen, Maury Pasquier, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Vermot-Mangold, Widmer (16)

05.3021 n Mo. de Buman. Loi sur le Parlement du 13 décembre 2002. Révision des art. 92 al. 3 et 94 (01.03.2005)

L'article 92 alinéa 3 de la loi sur le Parlement prévoit qu'en cas de divergences entre les deux Conseils, la Conférence de conciliation présente une proposition de conciliation qui élimine toutes les divergences restantes.

Cette disposition ne prévoit pas de régime différent suivant qu'il s'agisse de l'examen d'un texte législatif ou de l'examen du budget. Or, si une disposition peut à elle seule avoir une incidence sur l'ensemble d'un projet de loi, force est de constater que la même unité n'existe pas dans la structure du budget qui se traite Département par Département et dont les matières sont très différentes.

Régler les divergences en une seule décision ne se révèle donc ni nécessaire, ni judicieux dans l'adoption du budget en comparaison avec le traitement d'une loi.

Les circonstances qui ont entouré l'élimination des divergences du budget 2005 révèlent même un risque de blocage que la Confédération n'avait jamais connu jusqu'à présent.

Je propose donc que le Bureau du Conseil national examine et propose une modification de l'article 92 LParl qui vise à corriger la procédure d'élimination des divergences budgétaires dans le sens d'un vote séparé sur chaque divergence afin d'éliminer les possibles effets pervers de l'unicité du vote.

La disposition proposée devrait permettre de constamment connaître le respect du frein à l'endettement, lors des éventuels votes successifs. Je demande en outre que l'article 94 soit adapté en conséquence.

Cosignataires: Bader Elvira, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, Fasel, Häberli-Koller, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Leu, Leuthard, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Walker Felix (18)

CN *Commission des institutions politiques*

05.3022 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Schengen, premier pas vers l'adhésion à l'UE? (01.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de retirer immédiatement la demande d'adhésion à l'UE.

Porte-parole: Maurer

11.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3023 n Ip. Hollenstein. Manoeuvres aériennes de forces étrangères dans les Alpes suisses (01.03.2005)

Selon le magazine "Facts" du 20 janvier 2004, des unités d'hélicoptères de l'armée britannique ont effectué des exercices en Valais pendant trois semaines en novembre 2003. Les manoeuvres de ce genre qu'effectuent des militaires étrangers sont discutables, car elles constituent une atteinte supplémentaire aux Alpes suisses, qui, outre le fait qu'elles sont de toute façon une région sensible, sont très précieuses sur les plans écologique et touristique. Par ailleurs, ce constat soulève la question de la compatibilité de tels exercices avec la neutralité suisse.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quelle fréquence les membres de l'armée de l'air britannique s'entraînent-ils dans les Alpes suisses?
2. Des forces armées d'autres pays utilisent-elles la Suisse comme place d'armes?
3. De tels exercices en Suisse doivent-ils être annoncés de façon centralisée?
4. Le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'avis selon lequel la Suisse devrait interdire toute manoeuvre de militaires étrangers en Suisse pour des raisons inhérentes à la neutralité?
5. Dans le cas des unités britanniques précitées, a-t-on utilisé des hélicoptères suisses?
6. A quelle fréquence loue-t-on à des tiers des aéronefs et autres appareils militaires?
7. Où les recettes ainsi dégagées sont-elles créditées?

Cosignataires: Bühlmann, Cuche, Frösch, Garbani, Graf Maya, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Teuscher, Vischer (12)

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

x 05.3024 n Ip. Groupe socialiste. Situation alarmante de la croissance et de l'emploi en Suisse. Que fait le Conseil fédéral? (02.03.2005)

La situation économique de la Suisse est alarmante. La croissance stagne depuis des années et les effectifs des chômeurs atteignent des sommets. Au lieu de prendre des mesures énergiques, le SECO réagit en agitant le spectre de la peur.

Nous prions, dans ces conditions, le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le taux de chômage n'a jamais été aussi haut (4,1 pour cent), touchant particulièrement les jeunes. Or, le KOF s'attend à ce qu'il continue à monter alors que le SECO table sur un léger recul.

- Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour améliorer la situation du marché du travail?

- Comment juge-t-il après-coup les incidences sur l'économie de la révision de la LACI, qui a réduit la durée pendant laquelle les chômeurs perçoivent une indemnité?

- Quelle croissance faudrait-il pour rétablir le plein emploi en Suisse?

- Quelles incidences la réorganisation prévisible du marché intérieur aura-t-elle sur le taux de chômage?

2. Depuis voici bientôt quatorze ans la Suisse est régulièrement en panne de croissance. Le SECO y voit la raison dans les dépenses de l'Etat et les coûts trop élevés des assurances sociales, dans l'existence d'un marché intérieur surréglementé et dans ce qu'il dit être la stagnation de la productivité qui en résulte. Ces tentatives d'expliquer le phénomène sont empiriquement fausses, car la Suède et l'Autriche, deux pays de l'EU ayant une taille économique comparable à la Suisse mais où la quote-part de l'Etat est plus élevée et qui sont bien plus réglementés que nous, n'ont pas les problèmes que nous avons en matière de croissance.

- Comment le Conseil fédéral explique-t-il que la Suisse et des pays de l'UE qui lui sont comparables enregistrent des taux de croissance aussi différents?

- Quelles sont les modifications du marché intérieur qui pourraient réellement expliquer le fait que la croissance est en panne depuis 1991?

3. Le professeur Bernd Schips, directeur du KOF, estime que la panne de la croissance est principalement due à la faiblesse de la demande.

- Qu'en pense le Conseil fédéral?

- Vu sous cet aspect, que pense-t-il aussi des incidences du programme d'allègement budgétaire 2004 des tâches de la Confédération, qui, avec le programme d'allègement budgétaire 2003, supprimera environ 28 000 emplois?

4. La Suisse est un îlot de cherté. Le montant très élevé des loyers, par rapport aux loyers pratiqués dans les pays de l'UE, en est la parfaite illustration. Quatre raisons tombent sous le sens: le prix des terrains; les marges très élevées que les banques réalisent sur les taux d'intérêt; les prescriptions sur la construction qui sont encore et toujours l'affaire des cantons; enfin, le renchérissement superflu des matériaux de construction (p. ex. du ciment) que l'on doit à une législation et à une commission de la concurrence inefficaces.

- Selon lui, dans quelle mesure le niveau des prix inhibe-t-il la croissance?

- Que compte-il faire pour que les loyers pratiqués en Suisse se rapprochent des loyers pratiqués ailleurs en Europe?

5. Le Conseil fédéral a adopté un train de mesures devant relancer la croissance. L'OCDE en attend des effets déflationnistes (un recul des salaires de 2,1 pour cent en termes réels, une baisse de l'emploi de 1,5 pour cent et une baisse des prix de 8 pour cent).

- Quel regain de la croissance le Conseil fédéral attend-il du train de mesures qu'il a adopté?

- Envisage-t-il de prendre des mesures d'appoint pour atténuer les incidences sociales des modifications structurelles?

6. L'économie suisse est largement tributaire du commerce extérieur.

- Dans quelle mesure les accords bilatéraux permettront-ils de compenser ce phénomène?

7. Les autres Etats disposent d'institutions indépendantes chargées de conseiller les gouvernants responsables de l'économie. Il y a 25 ans encore, la Suisse disposait d'un Conseil des trois sages.

- Quelles prestations la Commission pour les questions conjoncturelles, qui compte 18 membres, fournit-elle?

- Le Conseil fédéral approuve-t-il la (re)mise en place d'un conseil d'experts économiques indépendants?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

18.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3027 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Criminalité et violence en hausse. Le SIS est-il utile? (02.03.2005)

Les statistiques publiées ces jours-ci par différents cantons mettent en évidence une recrudescence des actes de violence. A lui seul, le canton de Zurich totalise 50 homicides et tentatives d'homicides. La proportion des infractions graves commises par des étrangers est passée de 51 à 59 pour cent dans ce canton. Dans 7 pour cent des cas l'auteur est un "touriste". On note également une augmentation de la violence chez les jeunes, notamment chez les jeunes étrangers.

Cette évolution inquiétante nous incite à poser les questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral des statistiques publiées par les cantons? Peut-il confirmer que l'augmentation des infractions est générale? Dispose-t-il des statistiques nationales nécessaires à une analyse de la situation indiquant le nombre de suspects et d'auteurs jugés ainsi que leur nationalité et leur titre de séjour?

2. Quelles infractions ne sont enregistrées que dans le SIS et ne figurent donc pas dans la banque de données d'Interpol?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il lui aussi que lorsqu'il ne sera plus nécessaire de présenter un document d'identité pour passer la frontière, le nombre de touristes du crime et d'infractions explosera?

4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis de la population qui déplore que les dernières révisions de lois aient servi surtout à augmenter les amendes punissant les infractions routières plutôt qu'à lutter contre les infractions menaçant la vie et l'intégrité corporelle? Est-il prêt à renverser la vapeur puisque les criminels font plus de victimes que la circulation?

5. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre afin de contrer la montée de la violence dans la population, notamment chez les jeunes?

Porte-parole: Stamm

10.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

05.3028 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. L'élargissement de la libre-circulation est-il synonyme de hausse du chômage? (02.03.2005)

En dépit d'une légère croissance économique, le nombre de chômeurs ne décroît pas. Dans les cantons frontaliers en particulier, ce nombre a même connu une nouvelle hausse ces derniers mois.

Nous soupçonnons fortement qu'il existe un lien entre le taux de chômage, d'une part, le nombre croissant de frontaliers et l'épuisement permanent des contingents attribués dans le cadre de la libre circulation des personnes, d'autre part. Cette situation est d'autant plus préoccupante que la Suisse songe à étendre bientôt la libre circulation des personnes aux nouveaux membres de l'UE. L'élargissement de l'UE à l'Est a fait croître le potentiel de migration et aggravera sans doute le problème du chômage en Suisse.

Les résultats de l'analyse de cette évolution seront d'une grande importance pour les citoyens lorsqu'ils auront à se prononcer sur la libre circulation des personnes. Dans ce contexte, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle a été l'évolution des chiffres ci-après, en 2003 et en 2004:

a. chiffres mensuels concernant les rapports de travail conclus avec des ressortissants suisses;

b. chiffres mensuels concernant les rapports de travail conclus avec des ressortissants de pays membres de l'UE;

c. chiffres mensuels concernant les rapports de travail conclus avec des ressortissants de pays non membres de l'UE?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il notre inquiétude concernant l'évolution du taux de chômage parmi les travailleurs suisses? Pense-t-il aussi que ce développement est lié à l'introduction de la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE? Considérant l'évolution de ce taux, maintient-il l'affirmation qu'il avait faite à l'époque selon laquelle la libre circulation des personnes ne provoquerait pas une augmentation du taux de chômage?

3. Est-il aussi d'avis que dans les circonstances actuelles une extension de la libre circulation des personnes aux pays de l'Est engendrerait une nouvelle augmentation, massive, du taux de chômage?

4. Est-il exact que les prestations sociales suisses sont supérieures aux prestations sociales moyennes de l'UE, constituant ainsi un attrait supplémentaire?

5. Est-il exact que la France a, lors des négociations Bilatérales I, émis une réserve relative aux prestations sociales, réserve dans laquelle elle excluait toute augmentation ultérieure du niveau des prestations sociales de l'UE pour atteindre le niveau suisse?

6. Le Conseil fédéral serait-il prêt à changer de cap et à prendre les contre-mesures nécessaires? Si oui, lesquelles?

Porte-parole: Baader Caspar

10.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

05.3029 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Scandale des visas dans l'Espace Schengen. Que fait le Conseil fédéral? (02.03.2005)

Les prochaines votations seront cruciales. Mais il est bien difficile de décider de la suppression des contrôles aux frontières, dans l'hypothèse d'une adhésion à Schengen et de l'extension de la libre circulation des personnes, alors que les nouvelles ne

laissent rien présager de bon d'une éventuelle acceptation des objets soumis au vote.

L'affaire des visas, qui a secoué l'Allemagne, a porté un coup particulièrement rude au mythe de la sécurité de la frontière extérieure de Schengen. En 1999, le ministère des affaires étrangères allemand a établi qu'un visa serait délivré à tous les requérants pouvant justifier d'une assurance-voyage sans autres vérifications, notamment du but du voyage. La directive a été abrogée en 2002, mais plus d'un million d'Ukrainiens étaient déjà entrés dans l'Espace Schengen grâce à un visa facilement obtenu.

Selon l'UE, les dispositions allemandes auraient encouragé la criminalité organisée, notamment le trafic d'êtres humains, la prostitution forcée et le travail au noir. Les mises en garde des ambassades allemandes, en premier lieu en Ukraine, et des autorités de sécurité ont été ignorées.

Le Conseil fédéral est donc invité à répondre sans tarder aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi inquiet du risque d'abus concernant les visas Schengen mis en évidence par le scandale allemand? Pense-t-il également que la partie cachée de l'iceberg reste à découvrir?

2. A-t-il évalué les conséquences que pourraient avoir pour la Suisse de telles fuites à la frontière extérieure de l'Espace Schengen, pourtant réputée étanche?

3. En cas d'adhésion à Schengen, s'estime-t-il en mesure d'empêcher les titulaires de visas abusivement délivrés d'entrer en Suisse et, si oui, par quels moyens?

4. Quelles mesures a-t-il prévu afin de protéger la Suisse de la traite d'êtres humains, de la prostitution forcée, du trafic de drogue et de leurs répercussions?

5. A-t-il toujours une confiance absolue dans les autorités des Etats membres de Schengen qui délivrent des visas et dans la politique de visas commune, malgré le scandale allemand?

6. Pense-t-il lui aussi que la Suisse serait plus sûre si elle restait indépendante dans le domaine des visas?

Porte-parole: Amstutz

10.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x 05.3031 n Ip. Bader Elvira. Protection du climat. Non au double langage (02.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes, les deux premières se référant aux projets CDM Durban-Landfill en Afrique du Sud, Plantar au Brésil et Ulsan HFC en Corée du Sud. Selon les connaissances actuelles, ces trois types de projets généreront quelque 75 pour cent de tous les certificats CDM.

1. Le Conseil fédéral voit-il dans ces projets les instruments d'une protection du climat efficace et digne de ce nom, qui soit aussi durablement profitable à la population locale et à l'environnement?

2. Si des projets analogues étaient concrétisés en Suisse, à quoi faudrait-il faire attention et avec quel délai faudrait-il compter jusqu'à qu'ils soient opérationnels (respect de la législation, association de la population, etc.)?

3. Dans l'hypothèse où certains de ces projets ne seraient pas réalisables en Suisse: comment le Conseil fédéral justifie-t-il le fait que les certificats basés sur de tels projets à l'étranger soient comptabilisés au profit de la politique climatique suisse alors qu'ici ces projets seraient contraires à la loi? Que pense-t-

il de l'objection selon laquelle cela saperait la crédibilité de la politique climatique suisse?

4. Comment le Conseil fédéral peut-il garantir que chaque certificat CO₂ étranger utilisé en Suisse pour y satisfaire à des exigences en matière de protection du climat sera contrôlé s'agissant de sa provenance, notamment pour exclure de façon crédible les certificats bon marché et de mauvaise qualité ("hot air")?

5. Le Conseil fédéral considère-t-il que la crédibilité de la politique climatique suisse sera garantie s'il autorise l'utilisation de certificats étrangers basés sur des types de projets qui subventionnent les pratiques nocives pour le climat (p. ex. extraction du charbon et production de HFCF-22)?

Cosignataires: Aeschbacher, Büchler, Cathomas, Häberli-Koller, Heim Bea, Hochreutener, Kiener Nellen, Schenker Silvia, Stump, Zapfl (10)

04.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3032 n Ip. Lang. Doublement des voies de chemin de fer entre Zoug et Lucerne (02.03.2005)

Etant donné que le tronçon à voie unique entre Cham et Rotkreuz hypothèque sérieusement l'exploitation du RER zougais, qu'il constitue un goulet d'étranglement pour les trains Interregio Zurich-Zoug-Lucerne et, qu'à l'avenir, il doit servir de ligne d'accès à la NLFA, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est le degré de priorité accordé au doublement intégral de la voie sur l'axe Zurich-Lucerne, notamment sur le tronçon Cham-Rotkreuz, dans la suite de la planification du développement de l'infrastructure ferroviaire suisse?

2. Quelle importance le doublement de la voie entre Cham et Rotkreuz revêt-il pour la ligne d'accès à la NLFA en provenance de la région de Zurich? L'actuelle voie unique offre-t-elle une capacité suffisante, dans la perspective de l'ouverture de la NLFA, pour permettre simultanément la poursuite de l'exploitation cadencée, quatre fois par heure, du RER?

3. Le Conseil fédéral a-t-il engagé des pourparlers avec les autorités cantonales concernées, au sujet d'une réalisation rapide du doublement du tronçon en question? Dans l'affirmative, avec quels résultats?

4. A-t-il reçu des offres de préfinancement pour certains tronçons? Dans l'affirmative, quelle est sa position à ce sujet? Est-il prêt à garantir une compensation financière ultérieure?

5. Dans sa planification, est-il disposé à tenir compte de l'importance du doublement de cette voie et à prendre en considération les travaux de planification que le canton de Zoug a décidé de lancer?

Cosignataires: Brun, Bühlmann, Engelberger, Föhn, Gyr-Steiner, Huber, Imfeld, Ineichen, Kunz, Laubacher, Leu, Lustenberger, Müri, Pfister Gerhard, Scherer Marcel, Schwander, Theiler, Wehrli, Widmer (19)

11.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3033 n Ip. Ineichen. Régale des sels. Une dérogation au principe de la liberté économique? (02.03.2005)

Les cantons ont le monopole du sel. Ce droit est matérialisé par une convention, approuvée par le Conseil fédéral en 1974, qui

réunit 25 cantons pour harmoniser la vente de sel en Suisse et qui sauvegarde les droits dus aux régales cantonales des sels.

1. Le Conseil fédéral pense-t-il que le monopole cantonal sur le sel est encore justifié?

2. Que pense-t-il de cette situation qui autorise à répandre du sel de table coûteux sur les chaussées?

3. Existe-t-il une législation qui oblige à fixer des normes qualitatives plus strictes que celles appliquées par les pays voisins pour le sel utilisé contre le verglas?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral est-il prêt à prendre à court terme pour éviter ces effets négatifs du monopole sur le sel?

5. Quel moyen le Conseil fédéral voit-il pour rétablir les règles du marché pour le commerce du sel?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Bühler, Gutzwiller, Hochreutener, Kunz, Laubacher, Leu, Markwalder Bär, Maurer, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Pagan, Rutschmann, Scherer Marcel, Steiner, Theiler, Triponez, Weigelt, Zapfl (22)

05.3034 n Mo. Müller Philipp. Casier judiciaire informatisé. Donner un droit d'accès aux autorités cantonales compétentes en matière de migration et à l'Office fédéral des migrations (02.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures législatives nécessaires pour qu'au moment de l'entrée en vigueur de la révision partielle du Code pénal dans sa version du 13 décembre 2002 les autorités cantonales compétentes en matière de migration et l'Office fédéral des migrations disposent d'un droit d'accès en ligne global (c'est-à-dire prévoyant la consultation de tous les jugements passés et de toutes les procédures judiciaires pendantes) au casier judiciaire informatisé, et ce pour toutes les procédures (octroi, prolongation et suppression d'autorisation).

Cosignataires: Bezzola, Fluri, Huber, Ineichen, Müller Walter, Noser, Pfister Gerhard, Triponez, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt (11)

18.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 05.3035 n Mo. Müller Philipp. Code pénal. Disposition complémentaire concernant les jours-amende (02.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 34 de la modification du Code pénal (CP) du 13 décembre 2002 par un alinéa 2bis, afin que les principes à respecter lors du calcul du montant du jour-amende soient établis ou précisés dans une ordonnance.

Cosignataires: Bezzola, Fluri, Ineichen, Markwalder Bär, Müller Walter, Noser, Pfister Gerhard, Triponez, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt (11)

04.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.06.2005 Conseil national. Rejet.

05.3036 n Mo. Müller Philipp. Examen théorique de conduite. Réglementation nationale sur les langues proposées (02.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une réglementation nationale sur les examens théoriques de conduite (théorie de base) qui régisse les langues proposées. L'examen théorique doit être proposé dans les langues nationales et en anglais.

Il faut par conséquent compléter comme suit l'art. 25, al. 3, let. b, de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR; RS 741.01):
Art. 25, al. 3, let. b, LCR

... l'examen théorique de conduite est proposé dans les langues nationales et en anglais;

Cosignataires: Bezzola, Büchler, Haller, Huber, Humbel Näf, Ineichen, Joder, Markwalder Bär, Müller Walter, Noser, Pfister Gerhard, Riklin, Schenk Simon, Weigelt (14)

05.3037 n Ip. Hassler. Importance des espaces ruraux et des régions de montagne (02.03.2005)

A diverses reprises, la presse et des cercles dits spécialisés ont émis l'opinion qu'il faudrait redécouper la Suisse en plusieurs régions économiques et que la politique économique fédérale devrait se concentrer sur les régions urbaines à forte croissance. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que le développement de notre pays ne peut pas reposer sur des critères d'ordre exclusivement économique?

2. Pense-t-il lui aussi que le fédéralisme tel qu'il est pratiqué en Suisse a fait ses preuves et que la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, que le peuple a nettement acceptée le 28 novembre 2004, permet justement une revitalisation de ce fédéralisme?

3. Reconnaît-il le potentiel des cantons de montagne et des espaces ruraux, notamment dans les domaines de l'agriculture et de la sylviculture, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et de l'énergie hydraulique?

4. Est-il lui aussi d'avis qu'il vaut mieux limiter les grands flux pendulaires, en raison de leurs conséquences économiques et écologiques néfastes, et qu'il faut donc promouvoir de façon ciblée le potentiel des cantons de montagne et des espaces ruraux?

5. A-t-il l'intention de continuer à promouvoir le mandat constitutionnel de l'occupation décentralisée du territoire?

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Beck, Bezzola, Bigger, Binder, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Donzé, Dupraz, Fässler, Favre, Fluri, Gadiant, Germanier, Glasson, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Huber, Imfeld, Joder, Kleiner, Kunz, Leu, Marti Werner, Oehrli, Parmelin, Pedrina, Perrin, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth (37)

11.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

x 05.3038 n Ip. Abate. Evolution du trafic ferroviaire au Gambarogno (02.03.2005)

La réponse du Conseil fédéral à la question 04.1147 a éveillé de nouvelles perplexités et me force à reprendre la plume.

1. Compte tenu de sa situation particulière, où et comment entend-on intervenir sur le tracé de la ligne Cadenazzo-Luino afin d'augmenter la capacité journalière du trafic marchandises?

2. Etant donné que le tracé de la ligne examinée couvre un bon nombre de kilomètres en territoire suisse, est-ce que la participation des organes institutionnels suisses à la "plate-forme de Luino" est prévue?

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3039 n Mo. Vollmer. Loi sur le tourisme (02.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres un projet de loi sur le tourisme qui définisse et expose très clairement, selon une approche d'ensemble, les tâches et les mesures de la Confédération dans le secteur touristique, qui mette en relation ces tâches et ces mesures et qui examine les liens entre le tourisme et d'autres secteurs d'activité importants pour la compétitivité de notre pays.

Cette loi non seulement améliorera et renforcera l'efficacité de la politique suisse du tourisme, mais permettra aussi de faire enfin prendre conscience des atouts économiques que peut présenter pour la Suisse en général et, en termes de politique régionale, pour la région des Alpes et des Préalpes en particulier, un développement touristique s'attachant à respecter les objectifs du développement durable.

(cf. intervention 02.3666 du 02 décembre 2002, qui a été classée étant donné qu'elle est pendante depuis plus de deux ans)

Cosignataires: Bezzola, Cina, Darbellay, Fehr Hans-Jürg, Gadiant, Günter, Heim Bea, Hubmann, Jutzet, Meyer Thérèse, Rechsteiner-Basel, Rey, Schenker Silvia, Stöckli, Widmer (15)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 05.3040 n Mo. Darbellay. Abaissement des prix de la téléphonie mobile (03.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes mesures utiles, le cas échéant de proposer au Parlement les modifications légales adéquates, afin de favoriser la concurrence et l'abaissement durable des prix de la télécommunication mobile.

Cosignataires: Dupraz, Humbel Näf, Kohler, Lustenberger (4)

04.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.06.2005 Conseil national. Rejet.

05.3041 n Po. Pfister Gerhard. Accord de libre-échange avec les Etats-Unis d'Amérique (03.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de faire un rapport sur un éventuel accord de libre-échange avec les Etats-Unis d'Amérique, dans lequel il mettra en évidence notamment les points suivants:

- avantages et inconvénients pour la Suisse et pour son économie;

- conséquences sur les relations de la Suisse avec l'Union européenne, d'une part, et avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC), d'autre part;

- calendrier des négociations.

Cosignataires: Bühler, Cathomas, Cina, Häberli-Koller, Hegetschweiler, Ineichen, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Theiler, Walker Felix, Weigelt (12)

11.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.06.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x 05.3042 n Ip. Haller. Le recyclage volontaire à la merci des profiteurs (03.03.2005)

Cela fait des années que le recyclage volontaire du PET et de l'aluminium est pratiqué avec succès en Suisse (PET-Recycling Schweiz, IGORA). Le taux de recyclage prescrit n'est toutefois pas tout à fait atteint dans le cas des bouteilles en PET, parce que certains resquilleurs ont tendance à se montrer récalcitrants.

trants. Il est choquant que ces personnes ne contribuent en rien aux prestations de service public (publicité pour la collecte des bouteilles en PET, gestion des postes de collecte publics, etc.).

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que le système du recyclage volontaire que nous connaissons aujourd'hui ne doit en aucun cas être remplacé - comme menace de le faire l'OFEFP - par un système de consigne obligatoire, qui entraînera des coûts élevés pour l'économie?

2. Que compte-t-il faire pour optimiser le système actuel et mettre les resquilleurs devant leurs responsabilités dans le domaine des prestations de service public afin que les distorsions de la concurrence flagrantes puissent être éliminées? N'est-ce pas particulièrement urgent, notamment en prévision de l'arrivée sur le marché de chaînes étrangères pratiquant des prix cassés?

3. Certaines villes suisses envisagent d'instaurer une taxe sur les emballages afin de rendre les distributeurs responsables des montagnes croissantes de déchets et de les pénaliser. Le Conseil fédéral est-il conscient qu'une telle taxe toucherait aussi les entreprises qui versent aujourd'hui volontairement des contributions élevées pour financer les campagnes anti-littering et qui devraient alors payer deux fois? Si, pour cette raison, ces entreprises ne participaient plus au recyclage volontaire, le système actuel, qui fonctionne bien, serait mis en péril.

4. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi qu'une telle taxe ne serait pas conforme au principe du pollueur-payeur, qu'elle ne résoudrait en rien le problème du littering et qu'il serait très difficile de faire en sorte qu'elle n'entraîne pas de distorsion de la concurrence. Est-il vrai que la perception d'une telle taxe ne pourrait se faire que moyennant des frais administratifs élevés et qu'elle entraînerait des complications administratives supplémentaires pour les petits commerçants (boulangeries, boucheries, pizzerias)?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Banga, Bäumle, Bigger, Bortoluzzi, Bühler, Dunant, Fluri, Freysinger, Glur, Hassler, Huber, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Mathys, Messmer, Miesch, Müri, Oehli, Pagan, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schmied Walter, Speck, Spuhler, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann (37)

04.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3043 n Mo. Hutter Jasmin. Violences lors de manifestations. Responsabilité (03.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement les mesures législatives suivantes:

- Toute personne qui requiert, en son nom propre ou au nom d'une organisation, une autorisation de manifester peut être rendue responsable des dommages dus à des débordements pendant ou après la manifestation considérée.

- Les autorités responsables doivent se voir conférer expressément le droit de refuser de délivrer une autorisation de manifester si le requérant n'est pas prêt à répondre des dommages causés pendant ou après la manifestation considérée.

Cosignataires: Binder, Borer, Bortoluzzi, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Glur, Haller, Joder, Kaufmann, Maurer, Müri, Pagan, Parmélin, Perrin, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer

Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (27)

18.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 05.3044 n Ip. Berberat. Libre circulation des personnes. Meilleure coordination entre les commissions tripartites de la Confédération et des cantons (03.03.2005)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir faire connaître son appréciation du fonctionnement actuel de la commission tripartite fédérale chargée de surveiller le marché suisse du travail dans le cadre des mesures d'accompagnement à l'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes. En particulier, le Conseil fédéral voudra bien indiquer s'il estime que la coopération qui existe actuellement entre la commission tripartite de la Confédération et celles mises en place par les cantons est suffisante. En outre, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la commission tripartite fédérale devrait indiquer à ses homologues cantonales quelle méthode devrait être retenue pour calculer les salaires usuels et définir de manière plus précise la notion de "sous-enchère abusive et répétée" avant que des pratiques et définitions fort différentes ne soient adoptées dans les différents cantons?

Cosignataires: Banga, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Dupraz, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Heim Bea, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Thanei, Zisyadis (29)

11.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3045 n Ip. Rey. Situation au Liban après l'assassinat de l'ancien premier ministre Rafic Hariri (03.03.2005)

Nominalement indépendant depuis le 22 novembre 1943, le Liban est soumis à un protectorat syrien depuis de nombreuses années. Le Conseil de sécurité, en adoptant la résolution No 1559 du 2 septembre 2004, a clairement signifié au gouvernement syrien de retirer ses troupes fortes de 14 000 hommes du Liban. Le mandat du président pro-syrien Emile Lahoud a été prolongé en violation de la constitution.

L'assassinat survenu le 14 février 2005 de l'ancien premier ministre libanais, Monsieur Rafic Hariri, a marqué un tournant dans l'évolution inquiétante de la situation de ce pays. Comme l'a relevé l'Assemblée parlementaire de la Francophonie "Monsieur Hariri était le principal artisan de la reconstruction économique du Liban après la guerre civile. Avec lui, le Liban bâtissait les conditions de son indépendance et de son avenir."

Le DFAE a fait savoir vendredi qu'aucun expert suisse ne collaborerait à l'enquête libanaise. Il convient cependant que la Suisse s'associe à une enquête diligente dans le cadre de l'ONU sans délais afin de faire toute la lumière sur cet attentat.

Le Conseil fédéral est invité à faire connaître son sentiment face à la situation au Liban et à la possibilité que notre pays soit associé à l'enquête. Dans quelle mesure la Suisse peut-elle contribuer à une souveraineté totale, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Liban, que l'on appelle aussi la Suisse du Proche-Orient?

Cosignataires: Berberat, Bruderer, Cavalli, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Haering, Heim Bea, Hubmann, Jutzet, Kiener

Nellen, Kohler, Levrat, Nordmann, Rossini, Savary, Sommaruga Carlo, Vollmer, Wyss (19)

29.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x **05.3046 n** Ip. **Wandfluh. La collectionniste de la Bibliothèque nationale** (07.03.2005)

La Bibliothèque nationale suisse écrit aux sociétés, entreprises et institutions pour leur demander leurs statuts, règlements, listes de membres, rapports annuels, procès-verbaux d'assemblée générale, etc. Cette démarche vise à documenter la vie des sociétés, les activités culturelles et la vie économique, politique et sociale de notre pays. Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes et l'en remercie par avance:

1. Juge-t-il qu'une telle collecte est nécessaire ou souhaitable? Est-elle opportune?
2. A combien s'élève le coût total de cette collecte chaque année (personnel, locaux, etc.)?
3. Combien d'années les données sont-elles conservées?
4. A quelle fréquence ces données (p. ex. la liste des membres d'une société) sont-elles réclamées?
5. Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que cette collecte peut poser problème du point de vue de la protection de la personnalité?

Cosignataires: Binder, Oehrli, Speck, Weyeneth (4)

11.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3047 n Po. **Bührer. Succession d'entreprise. Transfert de participations** (07.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, vu les interventions des parlementaires et les révisions législatives qui sont en cours, d'étudier la possibilité de s'abstenir de durcir la pratique actuelle d'imposition des holdings dominés par les héritiers. Il fera un rapport aux chambres sur les résultats de son étude.

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **05.3048 é** Ip. **Briner. Accord de libre-échange avec les Etats-Unis d'Amérique** (07.03.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à donner la priorité, en termes de politique économique extérieure, aux relations commerciales avec les Etats-Unis? Est-il prêt à tout faire pour conclure un accord de libre-échange avec ce partenaire, de sorte à maintenir et à améliorer la compétitivité de la Suisse et son attractivité comme pays d'investissement?
2. Est-il prêt à engager dès cette année des négociations formelles pour un accord de libre-échange entre la Suisse et les Etats-Unis?

Cosignataires: Altherr, Béguelin, Berset, Bürgi, Büttiker, David, Forster, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Pfisterer Thomas, Reimann, Saudan, Schiesser, Schweiger, Slongo, Stadler, Stähelin, Studer Jean, Wicki (29)

11.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

02.06.2005 Conseil des Etats. Liquidée.

x **05.3049 é** Po. **Heberlein. Succession d'entreprise. Transfert de participations** (07.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, vu les interventions des parlementaires et les révisions législatives qui sont en cours, d'étudier la possibilité de s'abstenir de durcir la pratique actuelle d'imposition des holdings dominés par les héritiers. Il fera un rapport aux chambres sur les résultats de son étude.

Cosignataires: Altherr, Briner, Forster, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Lauri, Leumann, Saudan, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Stähelin, Wicki (15)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.06.2005 Conseil des Etats. Adoption.

05.3050 n Ip. **Burkhalter. Mieux exercer les autorités et l'administration fédérales à affronter des crises majeures** (08.03.2005)

Des menaces terroristes à grande échelle aux épidémies aussi nouvelles que fulgurantes, en passant par des catastrophes naturelles globales, les nouvelles menaces prennent des dimensions considérables, aux implications internationales et aux conséquences complexes. Pour les affronter efficacement, il faut s'y préparer régulièrement et sérieusement.

C'est dans cette perspective que s'est déroulé l'exercice de conduite 2005 du Conseil fédéral, au mois de janvier dernier. Bien conçu et organisé sans excès par la petite équipe de formation à la conduite stratégique, il avait pour objectif principal de tester les capacités de réaction en temps réel du gouvernement et de l'administration confrontés à une situation dramatique, certes fictive mais malheureusement réaliste. Bien que l'on n'en connaisse pas encore les résultats détaillés, il faut saluer une telle démarche qui dénote capacité d'anticipation et responsabilité.

A ce sujet et pour l'avenir, je souhaite poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. De tels exercices de conduite sont très rares puisque le dernier a eu lieu il y a plus de sept ans. Compte tenu de l'évolution des menaces ainsi que de la nécessité de maintenir en tout temps une bonne capacité de réaction, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que ces exercices devraient être organisés régulièrement, en tout cas tous les deux à trois ans?
2. Etant donné le caractère presque toujours international de telles crises, le Conseil fédéral a-t-il imaginé d'organiser à l'avenir un exercice en coopération avec des gouvernements et administrations de pays voisins au nôtre?
3. Je pense que les ambassades suisses doivent améliorer leur capacité à gérer les crises. Dès lors, le Conseil fédéral est-il d'avis que les ambassades suisses pourraient être également impliquées dans de tels exercices de conduite?
4. Quels sont les moyens permettant de tenir compte concrètement des enseignements de ces exercices et de maintenir le niveau de compétences en la matière dans le cadre de l'administration?

Cosignataires: Beck, Bührer, Dupraz, Eggly, Engelberger, Favre, Germanier, Glasson, Pelli, Sadis, Schneider, Steiner, Vaudroz René, Wasserfallen (14)

22.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x **05.3051 é** Ip. **Bürgi. Réorganisation du Corps des gardes-frontière** (08.03.2005)

L'Administration fédérale des douanes a l'intention de modifier les structures du Corps des gardes-frontière (Cgfr). Sous le

nom d'"Innova" se prépare une réorganisation radicale qui doit être parachevée d'ici au début de 2007.

Outre ses activités découlant du droit douanier, l'Administration des douanes doit également assurer la sécurité à la frontière, en coordination avec les polices fédérale et cantonales. Ces tâches, qui ressortissent à la politique de sécurité, incombent plus particulièrement au Cgfr. Cette formation armée et portant uniforme fournit ainsi une importante contribution à la sécurité intérieure du pays et à la protection de la population. Cela étant, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes, dans la perspective de la procédure de réorganisation prévue:

1. Quelles sont les raisons de cette réorganisation générale, et quels en sont les buts?
2. La centralisation entraînée par le projet "Innova" (augmentation du nombre de collaborateurs au niveau du commandement, qui passent de 25 à 100; abolition des 17 secteurs; fusion des postes de gardes-frontière) est-elle utile ou judicieuse, et les mesures envisagées ne sont-elles pas en contradiction avec la structure policière fédérale?
3. Est-il vrai que les effectifs à la frontière seront réduits d'environ 10 pour cent (voire de 15 pour cent à la frontière nord) et comment cette réduction de personnel est-elle conciliable avec les tâches supplémentaires qu'il est prévu de confier au Cgfr dans le contexte de l'accord de Schengen?
4. Pourquoi la centrale d'engagement de Schaffhouse doit-elle être transférée à Coire, alors qu'en même temps la région Schaffhouse-Thurgovie sera placée sous la responsabilité de la centrale d'engagement de Bâle?
5. A combien s'élèvent les coûts engendrés par cette réorganisation?
6. Ce projet de réorganisation comprend-il la consultation des cantons et des Commissions de la politique de sécurité des deux chambres?
7. La compétence décisionnelle concernant le projet "Innova" appartient-elle exclusivement au directeur général des douanes? Etant donné l'importance des tâches du Cgfr en matière de politique de sécurité, ne serait-il pas judicieux de confier le pouvoir décisionnel au Conseil fédéral?

Cosignataires: Altherr, Briner, David, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Kuprecht, Reimann, Stähelin (10)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

14.06.2005 Conseil des Etats. Liquidée.

x **05.3052 n** Ip. **Gutzwiller. Accord de libre-échange avec les Etats-Unis d'Amérique** (08.03.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. est-il prêt à donner la priorité, en termes de politique économique extérieure, aux relations commerciales avec les Etats-Unis? Est-il prêt à tout faire pour conclure un accord de libre-échange avec ce partenaire, de sorte à maintenir et à améliorer la compétitivité de la Suisse et son attractivité comme pays d'investissement?
2. Est-il prêt à engager dès cette année des négociations formelles pour un accord de libre-échange entre la Suisse et les Etats-Unis?

Cosignataires: Abate, Beck, Bührer, Burkhalter, Christen, Dupraz, Eggly, Favre, Germanier, Glasson, Guisan, Huber, Hutter Markus, Kleiner, Markwalder Bär, Messmer, Müller Philipp,

Müller Walter, Noser, Sadis, Steiner, Triponez, Wasserfallen, Weigelt (24)

11.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. Liquidée.

x **05.3053 n** Po. **Allemann. Problèmes liés à la technologie RFID** (09.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les mesures éventuellement à prendre au vu de la généralisation prévisible de la technologie RFID, tout particulièrement en ce qui concerne les points suivants:

- problèmes liés à la protection des données et non couverts actuellement par la législation en vigueur;
- risques pour la santé (notamment le potentiel de risque lié aux radiations);
- risques pour l'environnement et traitement des déchets (recyclage notamment);
- protection et information des consommateurs: déclaration obligatoire des puces RFID apposées aux biens de consommation.

Cosignataires: Banga, Bäumle, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Thanei, Widmer, Wyss (31)

18.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.06.2005 Conseil national. Adoption.

05.3054 n Ip. **Bührer. Effet du principe du "Cassis de Dijon" sur la concurrence. Evaluation** (09.03.2005)

On sait que l'absence de concurrence sur le marché intérieur est une des causes de la faiblesse de la croissance depuis quinze ans. L'arsenal législatif mis en place dans les années nonante n'a pas répondu aux attentes, l'effet de la loi sur les cartels, de la loi sur le marché intérieur et de la loi sur les entraves techniques au commerce se limitant au niveau des prix.

Le principe établi par l'arrêt "Cassis de Dijon", selon lequel un produit autorisé dans un pays européen l'est automatiquement dans les autres, pourrait donner un coup de fouet à la concurrence et à la croissance et dynamiser le processus d'innovation sur le marché intérieur.

Dans sa réponse du 15 septembre 2004 au postulat Leuthard 04.3390, le Conseil fédéral a notamment fait valoir que les progrès réalisés réduisaient d'autant le champ d'application potentiel du principe "Cassis de Dijon" et sa contribution éventuelle à une baisse des prix. Dans la perspective, si souvent évoquée d'un déblocage du marché intérieur visant à stimuler la concurrence, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce que l'application du principe "Cassis de Dijon" (exception faite de ses restrictions) dans différentes branches stimulerait la concurrence, réduirait les coûts et ferait baisser les prix à la consommation?
2. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner l'impact économique de l'application de ce principe et à présenter ses conclusions avant la fin du troisième trimestre de cette année?

3. Dans l'hypothèse où les résultats de son analyse seraient probants, serait-il prêt à s'occuper de la mise en oeuvre de ce principe?

4. Prévoit-il de nouvelles négociations bilatérales avec l'UE à cet égard?

5. Pense-t-il lui aussi que la Suisse pourrait tout à fait reprendre les normes européennes pertinentes?

6. Dans l'hypothèse où le principe "Cassis de Dijon" serait adopté, serait-il prêt à l'appliquer également aux fournisseurs nationaux afin d'éviter tout désavantage?

Cosignataires: Burkhalter, Gutzwiller, Hegetschweiler, Huber, Ineichen, Kleiner, Markwalder Bär, Noser, Pelli, Pfister Gerhard, Randegger, Schneider, Steiner, Weigelt (14)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

05.3055 n Ip. Salvi. Nouveau droit disciplinaire dans l'armée (09.03.2005)

Je souhaite que le Conseil fédéral fasse part de son appréciation sur l'application du nouveau droit disciplinaire, en particulier sur l'utilisation qui est faite de la possibilité d'infliger des amendes en lieu et place des autres sanctions qui prévalaient jusqu'il y a peu.

A plusieurs reprises, les médias se sont fait l'écho d'amendes infligées à des soldats ou à des recrues. Si la volonté initialement exprimée consistait à simplifier les procédures, je m'étonne aujourd'hui de la forme de l'application de cette possibilité.

Considérant, d'autre part, que de telles sanctions peuvent être ressenties de façon très nuancée en raison des moyens d'existence fort différents qui peuvent exister parmi les membres d'une même classe d'âge ou d'une même troupe, je m'étonne qu'on applique des sanctions de ce type à des soldats qui font service. L'exemple de cette recrue qui se serait vu infliger une amende de 200 francs pour un retard de 20 minutes me choque, surtout s'il s'applique à une personne sans revenu autre que la maigre solde et les allocations pour perte de gain. De plus, bien que comprenant que ce que je qualifie d'amende puisse être infligé dans des cas particuliers, notamment pour non-respect des obligations hors service, je pense que ce mode de faire est inapproprié pour des soldats qui font service.

Je ne pense enfin pas que l'objectif de l'introduction de cette mesure disciplinaire était de sanctionner des soldats sans revenu ou presque. Aux difficultés économiques que rencontrent de plus en plus les recrues, je trouve choquant que des amendes de plusieurs centaines de francs leur soient infligées pour sanctionner des fautes de peu de gravité.

Je pose ainsi les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral est-il au courant, de manière détaillée, de l'application faite des nouvelles dispositions prévues dans le cadre de la procédure disciplinaire?

2. Considérant ce que j'estime être une utilisation inadaptée de ce nouveau droit, le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il faudrait faire une appréciation de l'application de ces dispositions et, dans l'attente d'une évaluation approfondie, suspendre les sanctions financières au profit des autres dispositions?

3. Enfin, considérant le caractère choquant et abusif de l'exemple que j'ai cité, le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il y a lieu d'améliorer la formation des cadres chargés de faire appliquer le droit disciplinaire?

4. Dernier point: le Conseil fédéral peut-il affirmer que les voies de recours contre les décisions sont toujours communiquées

aux recrues et aux soldats qui sont frappés de sanctions disciplinaires?

Cosignataires: Banga, Berberat, Brunschwig Graf, Bugnon, Burkhalter, Christen, Cuche, Daguet, de Buman, Dormond Béguelin, Fässler, Fattebert, Fehr Mario, Garbani, Goll, Gross Jost, Guisan, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Perrin, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Ruey, Stöckli, Vanek, Widmer (33)

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3056 n Ip. Amstutz. SIPPO. La Confédération veut-elle subventionner la concurrence étrangère? (09.03.2005)

Le Programme suisse de promotion des importations (SIPPO) a pour mission de faciliter l'importation, en Suisse, de biens étrangers commercialisés par des entreprises étrangères. Le SIPPO encourage également l'exportation, vers des marchés autres que la Suisse, de biens provenant des pays qu'il soutient.

1. Le soutien apporté aux entreprises étrangères est motivé par des considérations d'amélioration de la balance commerciale des pays considérés. Mais ne détériore-t-il pas à l'inverse la balance commerciale suisse, qui plus est avec l'argent des contribuables?

2. Le SIPPO entend améliorer la structure des coûts des PME suisses en développant les partenariats commerciaux avec l'étranger et la production à l'étranger de biens ou de produits semi-finis. Or, la baisse des coûts n'a-t-elle pas pour effet de transférer des emplois de la Suisse vers l'étranger, transfert qui est subventionné par les contribuables suisses, c'est-à-dire par ceux-là même qui perdent leur emploi? Pourquoi le SIPPO soutient-il le secteur informatique, qui serait compétitif même sans l'intervention de l'Etat?

3. N'est-il pas illogique que la Confédération encourage, à travers l'OSEC, les activités d'exportation des entreprises suisses et finance, par l'intermédiaire du SIPPO, un programme d'aide aux exportations étrangères? Que compte faire le Conseil fédéral pour remédier à cette contradiction?

4. Le SIPPO est présent dans plusieurs foires étrangères, notamment dans celles où l'industrie des machines est représentée (Foire de Hanovre, Midest à Paris). Il y finance - avec l'argent des contribuables toujours - la stratégie d'intervention sur le marché d'entreprises étrangères concurrentes des entreprises suisses (dans des domaines comme la fabrication de roues d'engrenage, p. ex.). Les entreprises suisses qui fabriquent des produits comparables doivent, elles, payer de leur poche leur participation à ces foires. Le Conseil fédéral est-il conscient qu'il y a là une distorsion du marché? Le SIPPO a-t-il pour but de désavantager les entreprises suisses?

5. Sur la page d'accueil de son site Internet, le SIPPO met délibérément en avant des produits agricoles qui ne sont pas produits en Suisse. Le Conseil fédéral est-il conscient que la promotion des fruits tropicaux risque d'écarter les fruits suisses du marché?

6. Quelle politique le Conseil fédéral compte-t-il mener à l'avenir en ce qui concerne le SIPPO? L'industrie étrangère continuera-t-elle d'être subventionnée par les contribuables suisses? Comment présentera-t-il la délocalisation d'emplois à l'étranger à la population suisse et plus précisément aux contribuables?

Cosignataires: Dunant, Föhn, Haller, Ineichen, Joder, Kaufmann, Laubacher, Müri, Oehrli, Schlüer, Schneider, Wandfluh (12)

18.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3057 n Ip. Riklin. Cyberadministration. Retard de la Suisse (09.03.2005)

1. Que fait le Conseil fédéral pour rattraper son retard en cyberadministration?

2. Comment fixer en Suisse des normes qui débouchent sur une cyberadministration plus concrète?

3. Quelles sont les actions entreprises par le Conseil fédéral pour profiter directement de l'expérience de pays plus avancés en cyberadministration?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il que la Chancellerie fédérale est le responsable approprié pour le portail www.ch.ch? N'y aurait-il pas d'autre solution?

5. Qu'est-ce qui justifie les dépenses estimées à plusieurs millions pour un portail qui n'a pas atteint ses objectifs? Comment ces dépenses se décomposent-elles dans le détail? Quelle est la responsabilité exacte du service concerné de la Chancellerie fédérale, et que compte faire le Conseil fédéral sur ce point?

6. La responsabilité politique de la cyberadministration incombe au DFF et à son chef, le conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz. Que compte entreprendre le conseiller, qui détient en premier lieu la compétence de la cyberadministration, pour assumer sa responsabilité et procéder à un contrôle de gestion efficace? Dans quelle mesure le gouvernement est-il responsable des travaux de son état-major, la Chancellerie fédérale?

7. Que pense le Conseil fédéral, aujourd'hui, de la nomination d'un cyberadministrateur sur le modèle du cyberdélégué de l'an 2000?

8. Internet est une chose qui doit être comprise de manière globale - mais en cyberadministration, c'est le fédéralisme qui règne. Comment résoudre cette contradiction? Quelles sont les possibilités de promouvoir un système incitant à une harmonisation intercantonale?

Cosignataires: Büchler, Cathomas, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Kohler, Leuthard, Meier-Schatz, Müller Philipp, Noser, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Simoneschi-Cortesi, Walker Felix, Wehrli, Zapfl (19)

27.04.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3058 n Po. Heim Bea. Evaluation du caractère économique des prestations dans le cadre de la LAMal. Critères différenciés (09.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, conjointement avec les fournisseurs de prestations, les représentants des patients et ceux des assureurs, si le principe du "contrôle du caractère économique des prestations" fixé aux articles 32 et 56 LAMal et précisé aux articles 76 et 77 OAMal peut être défini dans la législation selon des critères différenciés. Le Conseil fédéral examinera en outre s'il y a moyen d'inscrire dans la législation:

a. des critères tenant compte de l'éventail des cas (case-mix) d'un cabinet ou d'un réseau de médecins; et/ou

b. des critères liés à la morbidité.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Joder, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Waber, Wäfler, Widmer, Wyss (68)

11.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 05.3059 n Ip. Kohler. Le peuple suisse doit profiter des bénéfices de Swisscom (10.03.2005)

Le Conseil fédéral, représentant l'actionnaire majoritaire de Swisscom, va-t-il intervenir auprès de ses représentants au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale pour que cette société renonce à ses "aventures" à l'étranger et fasse bénéficier en premier lieu ses clients (baisse des tarifs, amélioration du réseau, etc.) et la population suisse (augmentation du dividende) des bénéfices qu'elle réalise?

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3060 n Po. Widmer. Conduite interne de l'armée. Rapport (10.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur un code de conduite des personnels militaires.

Ce rapport comprendra les éléments suivants:

1. un code de bonne conduite à l'usage des citoyens en uniforme, particulièrement en ce qui concerne les relations entre les hommes et les femmes;

2. un code général de conduite des personnels militaires;

3. un catalogue de mesures visant à faire prendre conscience aux soldats de leurs devoirs en matière de respect des droits de l'homme et des droits fondamentaux garantis par la Constitution, et conçu de manière à faire comprendre que les comportements extrémistes de tout genre et la propagande incitant à la haine n'ont pas leur place à l'armée;

4. des directives sur la façon dont les militaires à tous les échelons doivent aborder sans discrimination les particularités telles que l'homosexualité, l'appartenance religieuse, la couleur de la peau, etc. ("Diversity-Guidelines");

5. un projet visant à créer un poste de médiateur indépendant qui, à la manière du Commissaire parlementaire allemand aux forces armées, sera chargé de veiller à la stricte application, avec les moyens appropriés, du code général de conduite des personnels militaires et du code de bonne conduite à l'usage des citoyens en uniforme, ainsi que d'exercer le contrôle nécessaire.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäümle, Bühlmann, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Günter, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Stöckli (22)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **05.3061 n Ip. Jermann. Restitution de l'impôt anticipé**
(10.03.2005)

La loi fédérale sur l'impôt anticipé règle au niveau fédéral dans quel cas et à quel taux l'impôt anticipé est perçu ou dû sur les revenus des capitaux mobiliers, par exemple sur les revenus des avoirs des clients auprès des banques et des caisses d'épargne suisses, la Poste y compris (à partir de n'importe quel montant desdits revenus) ou sur les intérêts des carnets nominatifs d'épargne ou de dépôt et des dépôts d'épargne nominatifs (quand le montant des intérêts excède 50 francs par année civile).

Les taux d'intérêt très bas, d'une part, et, d'autre part, le montant de 50 francs qui n'a pas varié depuis des années font que les autorités doivent percevoir, puis rétrocéder des montants extrêmement bas provenant de la retenue de l'impôt anticipé. C'est fastidieux pour le contribuable, mais plus encore pour les sociétés et autres clubs au nom desquels souvent plusieurs comptes sont ouverts, crédités chacun d'un avoir minime mais devant être déclarés séparément par qui veut récupérer l'impôt anticipé dans un délai de trois ans. En outre, chaque demande de rétrocession de l'impôt doit être examinée et vérifiée par le fisc, et je ne parle pas des virements!

Dans ces conditions, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il comme moi d'avis que la réglementation actuelle est complètement dépassée parce que la rétrocession de l'impôt anticipé a un coût qui est sans commune mesure avec l'argent rétrocédé?
2. Le temps n'est-il pas venu de relever le montant de la franchise et d'introduire des dispositions plus libérales pour les retenues de l'ordre de un franc qui sont opérées (sur les CCP p. ex.)?
3. Le Conseil fédéral est-il prêt à adopter une nouvelle réglementation qui prévoira que l'impôt anticipé ne sera plus perçu ni rétrocédé que si son montant est supérieur ou égal à 35 francs?

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3062 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Caisse de pension de la SSR (10.03.2005)

La SSR jouit d'une grande autonomie. Elle tire ses revenus principalement des redevances qu'elle perçoit. Dernièrement, elle a fait parler d'elle à cause de certaines pratiques d'indemnisation douteuses, qui soulèvent des questions supplémentaires en rapport avec sa caisse de pension.

A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel était le taux de couverture de la caisse de pension de la SSR à la fin de l'année 2004?
2. A cette échéance, existait-il une lacune de financement? Dans l'affirmative, quel était le montant du découvert?
3. Dans le passé, a-t-on utilisé de l'argent provenant des redevances pour procéder à des redressements extraordinaires de la situation financière de la caisse de pension de la SSR? Si tel est le cas, quelle somme précise?
4. Au cours des dix dernières années, la Confédération a-t-elle fourni des contributions financières extraordinaires à la SSR?
5. Quel est l'âge moyen des collaborateurs de la SSR qui prennent leur retraite?

6. Quelles prestations supplémentaires la caisse de pension de la SSR offre-t-elle aux cadres les plus élevés dans la hiérarchie? Quelles sont les cotisations versées par l'employeur et les employés?

7. A combien se montent les prestations que la caisse de pension verse aux cadres assurés qui sont situés à l'échelon le plus élevé de la hiérarchie (membres de la direction actuelle)? A combien se montent les prestations moyennes versées aux anciens cadres?

8. Quel regard le Conseil fédéral porte-t-il sur l'évolution de la caisse de pension de la SSR depuis qu'elle est devenue indépendante après s'être séparée de la caisse de pension Publica?

9. Que fait le Conseil fédéral pour accroître la transparence de la caisse de pension de la SSR et renforcer ainsi la haute surveillance exercée par le Parlement?

Porte-parole: Weyeneth

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

05.3063 n Mo. Berberat. Transformation de la H20 en route nationale (10.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres un projet de modification de l'annexe de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (RS 725.113.11) de manière à transformer la route principale H20 qui relie Neuchâtel au Col-des-Roches en route nationale de deuxième classe.

Cosignataires: Banga, Beck, Bugnon, Burkhalter, Cavalli, Chevrier, Christen, Cuèche, Darbellay, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fattebert, Favre, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Germanier, Glasson, Guisan, Günter, Hämmerle, Heim Bea, Huguenin, Jutzet, Kohler, Marti Werner, Nordmann, Parmelin, Pedrina, Perrin, Recordon, Rennwald, Rey, Rime, Rossini, Salvi, Savary, Schmied Walter, Stahl, Stöckli, Thanei, Vanek, Vaudroz René, Veillon, Widmer, Zisyadis (46)

04.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3064 n Ip. Gysin Remo. Restitution de fonds bloqués en Suisse (10.03.2005)

Le Tribunal fédéral a admis, le 7 février 2005, que la majeure partie des fonds du dictateur nigérian décédé Sani Abacha, qui sont bloqués en Suisse, étaient manifestement d'origine délictueuse. 458 millions de dollars américains peuvent donc être restitués au Nigeria sans que l'Etat requérant ne doive prononcer de décision de confiscation.

Au printemps 2004, le président du Nigeria, Monsieur Olusegun Obasanjo, et sa ministre des finances, Madame Ngozi Okonjo-Iweala, ont tous deux assuré les autorités suisses que les avoirs d'Abacha restitués au Nigeria seraient affectés à des projets d'amélioration de la santé et de l'éducation des populations rurales démunies et à la construction d'infrastructures (routes, alimentation en eau et en électricité). La Suisse et le Nigeria sont tous deux d'avis que l'utilisation de ces fonds doit se faire dans la plus parfaite transparence. Comme ces fonds, selon les indications fournies par la ministre nigériane des finances, ont déjà été déboursés dans le cadre du budget 2004, seul un suivi des dépenses a posteriori permettra d'établir si l'emploi qui en a été fait profite ou non aux populations déshéritées du Nigeria. Les deux parties discutent actuellement des modalités de l'affectation de ces moyens financiers.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse est-elle prête à accepter l'offre de la Banque mondiale d'assurer le suivi des projets financés par les fonds Abacha, même si cela suppose une participation financière de notre pays?

2. La participation de la société civile nigériane au processus de suivi est déterminante pour la crédibilité de ce processus. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'apporter un appui financier aux organisations de la société civile nigériane afin qu'elles aient les moyens d'accompagner ce suivi?

3. Dans le cas des fonds Abacha, les questions de l'affectation des fonds, de la participation de la société civile et du suivi sont apparues très tardivement dans la discussion. La procédure de restitution a été introduite en 1999, mais la problématique de l'affectation des fonds n'a fait l'objet d'aucune déclaration publique avant novembre 2003. Quels enseignements le Conseil fédéral tire-t-il du cas Abacha en la matière? Comment compte-t-il garantir à l'avenir que, dans des cas analogues, les compétences au sein de l'administration seront établies suffisamment tôt et que tous les services qui connaissent la situation des pays bénéficiaires et ont des contacts suivis avec des organisations non gouvernementales spécialisées seront associés au processus?

4. Quelles mesures compte-t-il prendre pour que la restitution des fonds déposés par des potentats s'effectue désormais selon une approche préventive? Faut-il, en Suisse, adapter la législation pour que la procédure de restitution des avoirs gelés associe la société civile des pays bénéficiaires et garantisse un emploi transparent des fonds au profit des populations démunies?

5. La Suisse n'est pas le seul pays où sont déposés des fonds volés provenant de pays en développement. Le Conseil fédéral est-il prêt à engager des démarches dans le cadre de sa politique extérieure pour que la restitution des avoirs volés soit régie par des règles harmonisées au niveau international?

Cosignataires: Allemann, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf Maya, Gross Jost, Günter, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Stöckli, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (23)

10.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

05.3065 n Ip. Rutschmann. Politique culturelle au DFAE
(10.03.2005)

La coordination et le financement de la politique culturelle de la Suisse relèvent, au niveau de la Confédération, de l'Office fédéral de la culture (OFC). Conformément aux attributions de cet office, il "organise la politique culturelle globale de la Confédération et la met en oeuvre avec d'autres institutions, notamment la fondation Pro Helvetia ainsi que divers services du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE): Présence Suisse, Direction du développement et de la coopération (DDC), Division politique III." Cette compétence exclusive qui revient à l'OFC explique, notamment, pourquoi le conseiller fédéral Couchepin est aussi appelé "ministre de la culture".

Depuis assez longtemps des rumeurs laissent entendre que le DFAE entend s'engager plus activement dans la politique culturelle. Selon un article paru dans la "NZZ am Sonntag" du 13 février 2005, la conseillère fédérale Calmy-Rey souhaite placer la culture au service de la politique étrangère. Elle a apparemment réaffirmé cette intention dans une lettre adressée aux chefs des représentations suisses à l'étranger. L'article de jour-

nal susmentionné cite d'ailleurs un passage de cette lettre disant que Madame Calmy-Rey est persuadée que, dans un monde de violence et d'insécurité, la culture, en tant qu'élément fondamental de la confiance et la compréhension mutuelles, est un instrument efficace pour soutenir notre action.

Or, il apparaît que cette démarche n'a été discutée ni avec le Département fédéral de l'intérieur (DFI) ni avec les institutions susmentionnées. On peut aussi se demander si l'article 69 de la Constitution autorise qu'on mette ainsi la politique culturelle au service de la politique intérieure et de la politique étrangère.

A ce propos, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que le DFAE entend placer la politique culturelle de la Suisse au service de la politique étrangère?
2. Si c'est le cas, dans quels domaines et dans quels buts la culture doit-elle étayer la politique étrangère de la Suisse?
3. Le Conseil fédéral considère-t-il que ces nouvelles tâches ont un sens dès lors que l'OFC collabore déjà avec la DDC?
4. Ces activités seront-elles discutées et coordonnées avec le DFI, qui est compétent en la matière? Dans l'affirmative, comment les tâches seront-elles réparties et délimitées?
5. Comment les représentations suisses à l'étranger seront-elles associées au processus de décision?
6. Quel rôle joueront à cet égard les institutions précitées?
7. A hauteur de quel montant le DFAE entend-il soutenir financièrement la culture en relation avec la politique étrangère de la Suisse? Quel département en assumera les coûts? Ces coûts supplémentaires seront-ils compensés au sein du département? Dans l'affirmative, dans quels domaines?
8. Les moyens financiers, et donc aussi les effectifs de l'OFC, seront-ils réduits à raison des moyens affectés par cet office à la collaboration avec la DDC, collaboration devenue superflue?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bortoluzzi, Fehr Hans, Freysinger, Giezendanner, Hassler, Joder, Kaufmann, Kunz, Mathys, Maurer, Oehli, Pagan, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schlüer, Spuhler, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (21)

22.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x 05.3066 é Ip. Leumann. Campagne de Swissaid contre le génie génétique (10.03.2005)

L'organisation Swissaid a décidé de lancer pour cette année une campagne contre l'application du génie génétique dans l'agriculture. Le 10 février 2005, dans le cadre d'un symposium à Berne intitulé "Introduction d'OGM dans l'agriculture - chronique d'un désastre annoncé?", elle a donné le coup d'envoi de la campagne annuelle en Suisse. Invoquant la situation dans les pays en développement, elle a, tout au long du symposium, défendu avec force le moratoire sur le génie génétique, qui est actuellement examiné par le Parlement et qui sera soumis au peuple dans une année environ. Par ailleurs, des spots publicitaires contre l'utilisation de semences génétiquement modifiées passent régulièrement sur la chaîne de télévision suisse allemande DRS.

Selon les chiffres fournis dans le rapport annuel 2003 de Swissaid (compte d'exploitation), les subventions fédérales s'élevaient à quelque 6 millions de francs, alors que les recettes globales seraient d'un peu plus de 14 millions de francs.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Savait-il que Swissaid, qui touche d'importantes subventions fédérales, s'engage avec beaucoup d'énergie contre le génie génétique dans le cadre de sa campagne annuelle, alors même que cette technologie dispose du soutien du Conseil fédéral et qu'elle est appelée à jouer un rôle essentiel pour nos places de recherche et nos places de travail?

2. Est-il aussi d'avis qu'il existe des liens étroits entre la campagne annuelle de Swissaid et l'initiative populaire "pour des aliments produits sans manipulations génétiques"?

3. Savait-il qu'une partie des subventions fédérales versées à Swissaid étaient utilisées pour soutenir la campagne en faveur de l'initiative populaire "pour des aliments produits sans manipulations génétiques"?

4. Ne pense-t-il pas aussi qu'il serait plus judicieux que Swissaid investisse dans des pays en développement l'argent qui lui est confié, plutôt que de soutenir une campagne nationale menée avant une votation fédérale sur un thème qui n'a aucun rapport avec la coopération au développement?

Cosignataires: Bieri, Briner, Bürgi, Büttiker, Escher, Forster, Fünfschilling, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Lombardi, Pfisterer Thomas, Reimann, Schiesser, Schweiger, Slongo, Stähelin, Wicki (23)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

09.06.2005 Conseil des Etats. Liquidée.

05.3067 n Ip. Hollenstein. La technologie RFID constitue-t-elle une menace pour la protection des données? (14.03.2005)

On peut s'attendre à ce que le recours à la technologie RFID se généralise, ce qui risque de porter atteinte au droit qu'a chaque personne de décider librement de la circulation des données qui la concernent. Cette évolution suscite des craintes qui ne feront que croître. Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels dangers voit-il pour la protection des données, au vu des possibilités d'application de la technologie RFID dans le domaine des biens de consommation?

2. Pense-t-il qu'il faille modifier la législation relative à la protection des données pour tenir compte des futures possibilités d'application de la technologie RFID?

3. Le recours généralisé aux étiquettes RFID aura-t-il des conséquences pour le recyclage et l'élimination des déchets?

4. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il à l'exposition supplémentaire aux champs électromagnétiques résultant de l'application généralisée des appareils de lecture RFID?

5. Que pense-t-il faire pour reconnaître à temps les risques potentiels et introduire d'éventuelles mesures préventives?

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Bezzola, Binder, Fehr Hans-Jürg, Hegetschweiler, Hochreutener, Jermann, Lang, Levrat, Menétrey-Savary, Pedrina, Pfister Theophil, Schenk Simon, Simoneschi-Cortesi, Teuscher, Vollmer (17)

18.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3068 n Mo. Rechsteiner-Basel. Nouvelles centrales nucléaires. Respect des droits populaires (14.03.2005)

Le Conseil national est chargé de clarifier l'ordonnance sur l'énergie nucléaire de manière à éliminer les incertitudes exis-

tantes au sujet des conditions d'implantation des nouvelles centrales nucléaires commerciales, à savoir, l'obligation d'obtenir une autorisation générale et donc de soumettre de tels projets au référendum. Je suggère notamment la réglementation suivante:

1. Les installations nucléaires à faible potentiel de risque dont il est fait mention à l'article 12 de la loi sur l'énergie nucléaire (LEnu) doivent être désignées sur la base de l'inventaire prévu des substances radioactives dans l'installation nucléaire.

2. L'ordonnance doit être complétée de manière à ce que les réacteurs de puissance commerciaux soient systématiquement soumis au régime de l'autorisation générale et donc au référendum facultatif.

Cosignataires: Allemann, Banga, Cuche, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Graf Maya, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Stöckli, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (29)

x 05.3069 n Po. Nordmann. Adaptation des procédures de déclaration d'absence lors de catastrophes naturelles (14.03.2005)

Le Conseil fédéral est invité à examiner l'adéquation des procédures de déclaration d'absence des articles 35 et 36, éventuellement de l'article 34, du Code civil, et en particulier à examiner une proposition de modification légale permettant de raccourcir des délais procéduraux pour les cas de disparition dans les catastrophes naturelles.

Cosignataires: Beck, Berberat, Christen, Dormond Béguelin, Dupraz, Favre, Fehr Hans-Jürg, Gadiant, Garbani, Glasson, Gross Jost, Guisan, Günter, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Veillon, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (36)

11.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.06.2005 Conseil national. Adoption.

x 05.3070 n Po. Robbiani. Reclassement professionnel et droit aux prestations de l'AI (14.03.2005)

L'évaluation du revenu que l'assuré pourrait obtenir s'il exerçait une activité plus légère, adaptée à son état de santé, est souvent une pomme de discorde lors de la détermination du droit aux prestations d'invalidité (rentes AI et LAA). Le Conseil fédéral est donc chargé d'établir les principaux critères applicables en la matière.

11.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.06.2005 Conseil national. Adoption.

05.3071 n Ip. Rey. Evaluation de l'arrêté Bonny (15.03.2005)

Le 8 novembre dernier, le groupe d'experts chargé d'évaluer l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement (arrêté Bonny) a rendu son rapport. Il y fait des recommandations d'importance. Je prie le Conseil fédéral de prendre position à ce sujet en répondant aux questions suivantes:

1. Sur la période 1996-2003, quels ont été les effets de création d'emplois, le coût d'investissement par la Confédération et les

cantons par emploi créé, les effets sur l'économie régionale et les restructurations économiques?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel il faudrait "imaginer un nouveau système cohérent, où le soutien aux entreprises et les aides interentreprises soient intégrés dans la politique régionale et dans la politique de croissance"?

3. Estime-t-il que les instruments disponibles grâce à l'arrêté Bonny seraient plus efficaces s'ils étaient intégrés dans la nouvelle politique régionale en gestation ou dans les programmes-cadres de la politique régionale des cantons, ou encore dans la nouvelle péréquation financière?

4. Faut-il remplacer les allègements fiscaux par des systèmes plus efficaces au niveau régional et macroéconomique, renoncer aux contributions au service de l'intérêt et conserver les cautionnements, mais en les regroupant dans un nouveau système de cautionnement des PME?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à étudier la possibilité de coordonner l'arrêté Bonny et la politique régionale avec d'autres instruments fédéraux en faveur de l'innovation comme la CTI et la promotion du capital-risque?

6. La comparaison avec la politique de soutien de l'Union européenne montre que nos voisins engagent en général bien plus de moyens que la Suisse. Dans leurs programmes, la promotion des investissements et les mesures interentreprises jouent un rôle plus important. L'arrêté Bonny étant limité à la fin 2006, le Conseil fédéral est-il disposé à présenter au Parlement un nouveau projet tenant compte des expériences européennes et des recommandations de l'évaluation?

Cosignataires: Banga, Berberat, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Levrat, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Savary, Stöckli, Thanei, Vaudroz René, Vollmer (26)

18.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3072 n Mo. Gysin Remo. Provenance du bois. Déclaration obligatoire (15.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'introduire l'obligation de déclarer la variété du bois et sa provenance;

2. d'intervenir, dans les organismes internationaux au sein desquels la Suisse est représentée, en faveur de l'introduction d'une déclaration obligatoire pour le bois et les produits dérivés du bois aux niveaux européen et international.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumlé, Bühlmann, Daguet, Darbellay, Donzé, Dormond Béguelin, Eggly, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf Maya, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Hassler, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Kiener Nellen, Kunz, Lang, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Riklin, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (51)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le point 1 et d'accepter le point 2 de la motion.

05.3073 n Mo. Graf Maya. Interdire l'importation et la vente de bois d'origine illégale (15.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de prescrire par des lois ou des dispositions juridiquement contraignantes l'interdiction d'importer et de vendre du bois, des dérivés du bois et du papier illégalement produits, transformés et commercialisés;

2. d'examiner les possibilités d'application des instruments juridiques utilisés contre le blanchiment d'argent pour la lutte contre l'exploitation forestière illégale; et

3. d'adapter pour la Suisse le plan d'action de l'Union européenne contre l'exploitation forestière illégale (FLEGT).

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bäumlé, Bühlmann, Cathomas, Cuche, Daguet, Darbellay, Donzé, Dormond Béguelin, Eggly, Fasel, Frösch, Genner, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hassler, Heim Bea, Hollenstein, Huber, Huguenin, Jermann, Kiener Nellen, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rime, Robbiani, Rossini, Salvi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Teuscher, Wyss, Zapfl, Zisyadis (43)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 05.3074 n Ip. Freysinger. Offres spéciales de Postfinance (15.03.2005)

Dans son set online, Postfinance propose des offres spéciales automne et hiver. Or, dans ses offres d'automne et hiver 2004, Postfinance propose entre autres un assortiment de vins étrangers. Il s'agit plus précisément de vins venant d'Espagne, d'Italie et de deux vins d'Australie.

Etant donné que les clients de Postfinance sont essentiellement suisses et que la Poste a pu compter sur bon nombre de PME pour soutenir l'initiative en faveur d'une poste de proximité, les initiants s'étonnent du peu de cas que Postfinance fait de la production viticole indigène. Ceci est d'autant plus inacceptable que les vins suisses sont reconnus, au niveau mondial (concours internationaux), comme étant de très grande qualité.

Au vu de la clientèle non négligeable que compte Postfinance en Suisse et en considérant que la Poste suisse est une entreprise fédérale, je demande au Conseil fédéral, responsable de la stratégie de la Poste, s'il entend donner des directives afin que, dans le futur, Postfinance propose prioritairement des vins suisses lorsqu'une offre viticole apparaît dans son catalogue.

Cosignataires: Binder, Brunner Toni, Bugnon, Chevrier, Cina, Fehr Hans, Germanier, Hutter Jasmin, Kunz, Maurer, Oehri, Pagan, Parmelin, Perrin, Rey, Rime, Rutschmann, Veillon, Wandfluh (19)

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3075 n Ip. Gysin Remo. Centre de détention de Guantánamo (15.03.2005)

Après avoir été retenus jusqu'à trois ans pour certains dans le centre de détention tristement réputé des Etats-Unis, les quatre derniers détenus britanniques de Guantánamo ont été remis en liberté à la fin du mois de janvier dernier. Les autorités britanniques ont relâché les quatre hommes faute de charges suffisantes pour les mettre en accusation. En outre, les Etats-Unis privent encore des centaines de détenus de Guantánamo d'un statut juridique et même des droits les plus élémentaires. La dignité des personnes en détention n'est toujours pas respec-

tée. En pratiquant la torture, les Etats-Unis violent le droit humanitaire et les droits de l'homme. Dernièrement, le Comité international de la Croix-Rouge s'est une nouvelle fois déclaré préoccupé par les conditions de détention. La situation se serait plutôt dégradée depuis la mise au jour des actes de torture perpétrés dans la prison d'Abou Ghraïb.

A la lumière de ces faits, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral soutient-il la revendication formulée par Human Rights Watch demandant la création d'une commission d'enquête indépendante afin de faire la lumière sur les incidents ayant eu lieu à Guantánamo?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à refaire une intervention, cette fois directement auprès du président des Etats-Unis?

3. Les discussions bilatérales confidentielles avec les Etats-Unis n'amènent manifestement pas les changements essentiels souhaités. Le Conseil fédéral est-il disposé à aborder devant la Commission des droits de l'homme ou l'Assemblée générale de l'ONU et en coopération avec d'autres Etats la question des mauvais traitements administrés au sein de la base militaire américaine située à Cuba?

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Günter, Hubmann, Kiener Nellen, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Salvi, Savary, Stöckli, Vermot-Mangold, Widmer (14)

10.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

05.3076 n Po. Leutenegger Filippo. Certificats médicaux abusifs. Evaluation du dommage (15.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de faire réaliser une étude qui examinera si l'abus de certificats médicaux représente un problème pour l'économie publique et pour l'économie privée et si oui, dans quelles proportions.

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 05.3077 n Mo. Kunz. Accélération du traitement des motions au Parlement (15.03.2005)

Le bureau est chargé de faire en sorte que toute motion soit inscrite à l'ordre du jour du conseil et traitée dans les douze mois qui suivent la réception de l'avis du Conseil fédéral.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Allemann, Amstutz, Bader Caspar, Bader Elvira, Banga, Baumann J. Alexander, Bäumle, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bruderer, Brunner Toni, Bühlmann, Bühler, Burkhalter, Cathomas, Cavalli, Chevrier, Christen, Cucho, Darbellay, Dormond Béguelin, Dunant, Dupraz, Eggly, Engelberger, Fässler, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Föhn, Freysinger, Frösch, Gadiant, Galladé, Germanier, Giezendanner, Glur, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Hegetschweiler, Heim Bea, Hess Bernhard, Hochreutener, Hollenstein, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kiener Nellen, Kleiner, Lang, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Lustenberger, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Mathys, Maurer, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Geri, Müller Philipp, Müller Walter, Müller-Hemmi, Müri, Nordmann, Oehrl, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Randegger, Rechsteiner-Basel, Reymond, Rime, Rossini, Ruey, Rutschmann, Sadis, Schenk Simon, Schenker Silvia, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Siegrist, Simoneschi-Cortesi,

Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Triponez, Veillon, Vischer, Vollmer, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Wobmann, Wyss, Zapfl, Zuppiger (139)

30.05.2005 Le bureau propose de rejeter la motion.

17.06.2005 Conseil national. Adoption.

05.3078 n Mo. Ineichen. Absences pour raison de santé et maintien de l'emploi. Pour une adaptation de la législation (15.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux chambres des adaptations de la loi qui feront qu'un employeur, en cas d'absence d'un employé pour atteinte à sa santé, soit rapidement informé des conséquences directes pour lui de la raison de son absence. L'employeur en question devra notamment avoir la possibilité d'annoncer aux services de l'assurance sociale l'absence de longue durée (dans tous les cas à partir de six semaines) d'un employé atteint dans sa santé afin qu'ils mènent une enquête sur la possibilité pour ledit employé de reprendre le travail, à un autre poste s'il le faut.

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Bruderer, Büchler, Bühler, Donzé, Engelberger, Germanier, Giezendanner, Glur, Gross Jost, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Keller, Kiener Nellen, Kohler, Laubacher, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Pelli, Pfister Gerhard, Rey, Rime, Rutschmann, Sadis, Schibli, Schlüer, Spuhler, Stahl, Steiner, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Walker Felix, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Zuppiger (56)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

17.06.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3079 n Ip. Pfister Theophil. Swissaid. Emploi des subventions fédérales (15.03.2005)

M'interrogeant sur la manière dont la Fondation suisse pour la coopération au développement (Swissaid) utilise les subventions fédérales qui lui sont versées, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral savait-il que Swissaid, qui touche d'importantes subventions fédérales (plus de 6 millions de francs en 2003), s'engage avec beaucoup d'énergie contre le génie génétique dans le cadre de sa campagne annuelle, alors même que cette technologie dispose du soutien du Conseil fédéral et qu'elle est appelée à jouer un rôle essentiel pour nos places de recherche et nos places de travail?

2. Est-il aussi d'avis qu'il existe des liens étroits entre la campagne annuelle de Swissaid et l'initiative populaire "pour des aliments produits sans manipulations génétiques"?

3. Savait-il qu'une partie des subventions fédérales versées à Swissaid étaient utilisées pour soutenir la campagne en faveur de l'initiative populaire "pour des aliments produits sans manipulations génétiques"?

4. Ne pense-t-il pas aussi qu'il serait plus judicieux que Swissaid investisse dans des pays en développement l'argent qui lui est confié, plutôt que de soutenir une campagne nationale menée avant une votation fédérale sur un thème qui n'a aucun rapport avec la coopération au développement?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Bühler, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Messmer, Miesch, Mörgele, Müller Walter, Müri, Oehli, Perrin, Pfister Gerhard, Reymond, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Spuhler, Stahl, Triponez, Veillon, Waber, Wäfler, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (56)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

x **05.3080 n** Ip. **Joder. Avenir des surfaces d'assolement** (15.03.2005)

Les fonctions de l'agriculture sont inscrites dans l'article 104 de la Constitution fédérale. En vertu de cette disposition, l'agriculture doit contribuer substantiellement à la sécurité de l'approvisionnement de la population, à la conservation des ressources naturelles et à l'entretien du paysage rural, de même qu'à l'occupation décentralisée du territoire. Les terres cultivables représentent une ressource vitale de l'agriculture. La statistique de la superficie montre que quelque 40 kilomètres carrés de terres cultivables ont été perdues chaque année sur une période de douze ans. Ce phénomène touche même des terres qui se prêtent particulièrement à l'agriculture. C'est pourquoi il faudra dorénavant accorder une plus grande attention à la qualité des terres lors de l'utilisation du sol. Cette exigence faisait partie, à l'origine, des objectifs du plan sectoriel des surfaces d'assolement de l'année 1992.

Etant donné la situation actuelle, je pose les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à élaborer des critères de qualité uniformes pour désigner les surfaces d'assolement afin que la protection des sols de qualité puisse être garantie par des normes clairement définies?
2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la question des surfaces d'assolement devrait être mieux combinée avec les questions touchant à l'agriculture, à l'économie et à l'aménagement du territoire? Par quelles mesures compte-t-il atteindre cet objectif?
3. Faut-il, de l'avis du Conseil fédéral, s'en tenir à l'objectif de la conservation d'une surface d'assolement aussi vaste que possible?
4. Comment améliorer l'information concernant le sens et le but des surfaces d'assolement?

Cosignataires: Hassler, Kunz (2)

18.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. Liquidée.

x **05.3081 n** Ip. **Joder. Augmenter le nombre de militaires en service long** (15.03.2005)

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à augmenter le nombre de militaires en service long?
2. Est-il prêt à mieux faire connaître le modèle du service long?
3. Est-il prêt à améliorer les prestations financières fournies aux militaires en service long afin de renforcer l'attrait de cette forme de service?

Cosignataire: Engelberger (1)

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. Liquidée.

x **05.3082 é** Ip. **Amgwerd Madeleine. Le guichet virtuel www.ch.ch. Quelle image et quels services?** (15.03.2005)

Le projet de guichet virtuel est un projet ambitieux: il veut proposer à nos concitoyennes et concitoyens de nombreuses facilités et moyens pour obtenir des informations administratives plus rapidement, mais aussi pour permettre d'effectuer diverses démarches administratives directement. C'est du moins ce que promet le projet. Mis en route il y a quatre ans, le site n'est toujours pas interactif. Aujourd'hui, il semble que c'est un constat d'échec, en tout cas pour le moment.

Le site www.ch.ch fonctionne depuis le 1er janvier 2005. Si l'on y trouve de nombreuses informations, il n'est pas un guichet virtuel: il n'est pas possible de remplir les formulaires administratifs, d'avoir accès aux services en ligne, etc. Les promesses qui ont été faites ne sont donc pas réalisées. Après quatre ans de travaux et un coût de 18 millions de francs, cela ne fonctionne pas. Pourquoi?

Dans une étude sur l'e-government réalisée en 2004, la Suisse se trouve au quinzième rang sur 18 pays européens.

C'est pourquoi j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que le projet à ce jour a déjà coûté 18 millions de francs?
2. Le projet d'e-government comportait un volet informatif et un volet interactif. Pourquoi la partie interactive n'est-elle pas encore en fonction et était-elle comprise dans le montant initial?
3. Il semble que la population suisse soit peu informée de l'existence de ce site. Comment le Conseil fédéral entend-il en faire la promotion? Attend-il que le site soit effectivement interactif pour mieux le faire connaître?
4. Quels sont les délais et les coûts prévus jusqu'à la réalisation complète du projet?

Cosignataires: Epiney, Escher, Lombardi, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Stadler, Stähelin, Wicki (8)

04.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

09.06.2005 Conseil des Etats. Liquidée.

05.3083 n Ip. **Vischer. Tractations Swiss/Lufthansa** (16.03.2005)

Je me permets de poser les questions suivantes au sujet de la vente de Swiss à Lufthansa:

1. Qui a pris l'initiative de vendre Swiss à Lufthansa? Est-ce une erreur de penser que c'est surtout la Confédération qui a insisté pour que la vente ait lieu au plus vite? Pour la Confédération, était-ce clair dès le début, en avril 2004, lorsque Christoph Franz a été sélectionné comme nouveau CEO de Swiss, qu'il serait chargé de vendre au plus vite la compagnie helvétique à Lufthansa?
2. Qui a mené les négociations? Sous quelle forme la Confédération y a-t-elle participé? Au cas où elle n'y aurait pas participé: comment les a-t-elle influencées? Pourquoi le Conseil fédéral juge-t-il la vente de Swiss urgente précisément à un moment où la compagnie a pour la première fois l'espoir réaliste de retrouver les chiffres noirs et de réaliser un bénéfice? N'était-ce pas

Lufthansa - plus que Swiss - qui tenait à ce que la vente se réalise très rapidement en ce moment précis?

3. Qu'a entrepris la Confédération pour obtenir des garanties pour le maintien de la plate-forme de Zurich (18 ou 19 long-courriers, 21 moyen-courriers) à moyen et à long termes? Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas aussi que les promesses de maintien du statu quo faites par Lufthansa pourraient partir en fumée dès que celle-ci mettra en service ses cinq Airbus A 380? Comment a-t-il tenté d'obtenir des garanties à ce sujet? Croit-il vraiment que la stratégie des trois "hubs" (Francfort, Munich et Zurich) a des chances à moyen terme bien que les expériences faites par AUA et SAS tendent à prouver le contraire?

4. Quelles démarches la Confédération a-t-elle entreprises pour garantir à moyen et à long termes les emplois auprès des fournisseurs (SR Technics, Gate Gourmet, ISS, Cargo Logic, Avireal et Swissport)? Concrètement: quelles garanties le Conseil fédéral a-t-il cherché à obtenir afin que les fournisseurs actuels de Swiss restent des partenaires contractuels de la nouvelle entreprise? Qu'a-t-il fait pour prévenir le risque selon lequel Lufthansa, qui - contrairement à Swiss - est active dans plusieurs secteurs comme l'était autrefois SAir Group, pourrait bien privilégier ses propres fournisseurs notamment dans les domaines de la technique, de la restauration de bord et du fret? Une telle politique pourrait facilement entraîner plus de 3000 suppressions d'emplois rien que parmi les fournisseurs concernés, sans compter les emplois supprimés dans les entreprises dépendant à leur tour de ces fournisseurs.

5. Si Swiss a été dotée de fonds publics au moment de sa création, c'était principalement dans le but de maintenir la plate-forme de Zurich et les emplois qu'elle génère à l'aéroport et dans les environs. Or, à peine quatre ans plus tard, alors que le but fixé n'a même pas vraiment été atteint, il est déjà question de brader Swiss. Que pense le Conseil fédéral de cette objection?

6. Qu'a entrepris la Confédération pour garantir que la nouvelle société maintiendra le partenariat social actuel?

7. Pourquoi le Conseil fédéral part-il du principe selon lequel la décision définitive de vendre les actions ne relève pas du Parlement? Ne contourne-t-il pas ainsi illégalement le Parlement, dont l'aval avait été nécessaire autrefois pour l'octroi du crédit à Swiss?

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3084 n Ip. Aeschbacher. Vente de Swiss sans l'avis du Parlement? (16.03.2005)

Malgré les mises en garde insistantes des experts de l'aviation et des finances, les pouvoirs publics, et la Confédération au tout premier rang, ont investi des milliards pour fonder une nouvelle compagnie aérienne suisse après le "grounding" de Swissair. Le Conseil fédéral et le Parlement, qui a suivi les décisions prises par le gouvernement quand bien même celles-ci créaient un précédent, ont fait fi de ces mises en garde et de ces sombres pronostics. Et voilà que ces derniers sont entre-temps devenus réalité: Swiss a en grande partie mangé sa dot à hauteur de plusieurs milliards de francs et, selon les toutes dernières informations dans les médias, il est question qu'elle soit bradée à Lufthansa. Diverses questions se posent à cet égard, et je charge le Conseil fédéral d'y répondre au plus vite:

1. Après le "grounding" de Swissair, le Conseil fédéral a pris des décisions lourdes de conséquences, sans que le Parlement ait pu examiner auparavant toute la question. Comme le Conseil

fédéral avait déjà fait des promesses de financement, le Parlement n'a pratiquement pas pu faire autrement que d'avaliser les décisions prises par le gouvernement. Maintenant que la question d'une reprise très prochaine de Swiss par Lufthansa est subitement d'actualité, le Conseil fédéral est-il prêt à en informer le Parlement préalablement et à le laisser s'exprimer sur la question avant que toutes les décisions importantes soient prises?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt, en sa qualité d'actionnaire majoritaire de Swiss, à veiller à ce que la vente ne s'opère pas en quelques jours ou semaines, afin que les parlementaires puissent exprimer leur opinion à ce sujet au Parlement et non seulement en participant à des sondages dans les médias?

3. Est-il prêt à utiliser la position de force de la Confédération, qui est actionnaire principal de Swiss, pour imposer la prise en compte de préoccupations importantes de la population et du monde économique si Swiss devait effectivement être reprise par Lufthansa?

4. Estime-t-il aussi que les préoccupations à prendre en compte doivent aussi inclure une garantie pour les fournisseurs suisses et un assouplissement des restrictions imposées par l'Allemagne dans le domaine des approches en direction de l'aéroport de Zurich?

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3085 n Ip. Günter. Matériel de guerre à destination de la Corée du Sud (16.03.2005)

Dans sa réponse à la question 04.1154, le Conseil fédéral reconnaît que des quantités considérables de matériel de guerre ne sont pas apparues dans les statistiques des exportations, car ce matériel a certes été déclaré au moyen d'un numéro de tarif douanier correct, mais "ce numéro de tarif ne comportant pas de clé permettant d'identifier ces biens comme du matériel de guerre, il n'était pas possible de les reconnaître en tant que tel". En raison de cette erreur, des montants élevés manquaient dans les statistiques précitées. Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Combien y a-t-il encore de cas analogues où manquent des numéros du tarif douanier? De quels cas s'agit-il? Dans la réponse concernant ces mêmes statistiques, le Conseil fédéral prétend que les engrenages de transmission destinés à des navires de guerre sud-coréens, engrenages qui sont exportés par l'entreprise Maag Gear AG, ne sont pas du matériel de guerre.

2. Le Conseil fédéral connaît-il l'Arrangement de Wassenaar, signé par la Suisse, qui comporte ce qui suit au point 8.A.2.0.2.a de la liste des biens à double usage qui doivent être contrôlés: systèmes de transmission pour bateaux équipés d'hélices à pas variable d'une puissance supérieure à 30 MW (water-screw propeller, power generating systems or transmission systems designed for use on vessels as follows: controllable pitch propellers and hub assemblies rated at more than 30 MW)?

3. Le Conseil fédéral sait-il que les engrenages de transmission de l'entreprise Maag Gear AG, qui doivent être exportés pour équiper des navires de guerre sud-coréens, remplissent précisément les conditions susmentionnées? Ils forment, avec l'arbre d'hélice, un système de propulsion d'une puissance supérieure à 30 MW (jusqu'à 100 MW dans le cas des destroyers KDXIII de la marine sud-coréenne).

4. Le Conseil fédéral sait-il que, juridiquement parlant, la Corée du Sud et la Corée du Nord sont encore en guerre (à ce jour, seul un accord d'armistice a été signé)?

5. Compte tenu des tensions qui règnent sur la ligne de démarcation, mais aussi des engagements internationaux de la Suisse inhérents à cette ligne de démarcation, le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est indiqué de contribuer à l'armement de la marine sud-coréenne?

6. Dans l'affaire qui nous occupe, à quoi rime la législation suisse sur le matériel de guerre?

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Daguët, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gross Jost, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Kiener Nellen, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Salvi, Schenker Silvia, Stöckli (20)

18.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

x **05.3086 n** Ip. **Darbellay. Publicité politique à la télévision** (16.03.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que le spot publicitaire de Swissaid est contraire aux dispositions concernant la propagande politique à la télévision?

2. Quelles mesures compte-t-il prendre pour que les organisations qui touchent des subventions fédérales (parfois importantes) respectent les dispositions concernant la propagande politique à la télévision?

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3087 n Ip. **Randegger. Swissaid. Mauvais usage des subventions fédérales** (16.03.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas d'avis lui aussi qu'il serait plus judicieux que Swissaid investisse dans des pays en développement l'argent qui lui est confié par la Confédération notamment (plus de 6 millions de francs de subventions fédérales en 2003), plutôt que de soutenir une campagne nationale menée avant une votation fédérale sur un thème qui n'a aucun rapport avec la coopération au développement (initiative populaire "pour des aliments produits sans manipulations génétiques")?

2. Vu la manière abusive dont les subventions fédérales sont utilisées, le Conseil fédéral est-il prêt à soumettre au Parlement une proposition visant à réduire le montant des subventions fédérales allouées à cette organisation?

Cosignataires: Abate, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bühler, Burkhalter, Dunant, Egerszegi-Obrist, Glasson, Huber, Ineichen, Kaufmann, Kleiner, Markwalder Bär, Messmer, Pagan, Pfister Theophil, Raymond, Schenk Simon, Steiner, Triponez, Zuppiger (22)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3088 n Ip. **Teuscher. Indemnités de départ et maintien du salaire à l'Office fédéral des constructions et de la logistique** (16.03.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact qu'un collaborateur du service juridique de l'OFCL a perçu une indemnité de départ élevée? Si c'est le cas, sur quelle norme légale s'est fondé le versement de cette indemnité?

2. Quel montant total a été convenu et sous quelle forme l'indemnité a-t-elle été versée (montant unique? versement par tranches?)?

3. Comment ce versement (montant unique ou versements par tranches) est-il - ou-a-t-il été - comptabilisé et attesté?

4. Le Conseil fédéral peut-il exclure que le montant ou les tranches versé(es) ai(en)t été porté(es) en compte comme honoraires ou comme dépenses pour prestations de tiers?

5. Les indemnités de départ versées par les départements fédéraux sont-elles toutes comptabilisées de la même manière, et sous quel poste budgétaire sont-elles portées en compte?

6. Combien d'employés de l'OFCL ont perçu une indemnité de départ au cours des six dernières années et quel est le montant total des indemnités allouées?

7. Combien d'employés de l'administration fédérale ont perçu une indemnité de départ au cours des quatre dernières années et quel est le montant total des indemnités allouées?

8. Est-il exact qu'un ancien collaborateur de l'OFCL a continué à percevoir un salaire de cet office après son transfert dans un autre département? Cette pratique est-elle courante dans l'administration fédérale?

9. Existe-t-il des directives qui précisent qui doit verser le salaire lorsque l'employé change d'unité au sein de l'administration fédérale?

10. Combien d'employés de l'OFCL ont été "détachés" ou transférés dans une autre unité de l'administration fédérale au cours des quatre dernières années? Ces employés figurent-ils toujours sur la liste de salaires de l'OFCL? Quel est le montant total des salaires qui leur sont versés et pendant combien d'années l'OFCL les leur versera-t-elle?

Cosignataires: Bühlmann, Cuche, Daguët, Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon (12)

05.3089 n Mo. **Groupe des Verts. Réduire les zones à bâtir surdimensionnées** (16.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire, de manière à favoriser le redimensionnement des zones à bâtir et le dézonage des zones constructibles non encore équipées, moyennant un dédommagement de leur propriétaire.

Porte-parole: Menétrey-Savary

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3090 n Ip. **Groupe des Verts. Souveraineté alimentaire et aménagement du territoire** (16.03.2005)

L'agriculture suisse produit aujourd'hui encore environ 60 pour cent des produits alimentaires consommés dans notre pays. Ce taux d'auto-provisionnement n'a guère varié depuis la Deuxième Guerre mondiale. En comparaison avec les pays de l'Union européenne, il est considéré comme peu élevé. Or aujourd'hui, la souveraineté alimentaire, ainsi que la sécurité de l'approvisionnement, qui figure en bonne place dans notre constitution, sont considérées comme plus importantes que jamais. L'auto-provisionnement en produits alimentaires de proximité, cultivés selon des standards écologiques élevés, joue un

rôle central dans une politique agricole respectueuse de l'environnement et soucieuse de la qualité de l'alimentation. Or c'est précisément cet aspect qui est menacé par la politique de l'OMC et par une politique anarchique en matière d'aménagement du territoire, qui favorise l'extension des zones constructibles.

Dès lors nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le mandat constitutionnel confié à l'agriculture comprend notamment "la sécurité de l'approvisionnement de la population" (art. 104 Cst). Selon le Conseil fédéral, quel est le taux d'auto-approvisionnement minimum pour répondre à ce mandat?

2. Même si, ces dix dernières années, quelque 30 000 exploitations agricoles ont disparu, jusqu'ici la superficie des terres agricoles n'a pas diminué dans les mêmes proportions. Ce sont tout de même des centaines d'hectares qui ont disparu, et les bonnes terres sont menacées par l'extension de l'urbanisation. Cette tendance perdure malgré les efforts fournis en matière d'aménagement du territoire. Le "plan sectoriel des surfaces d'assolement" est-il encore en mesure d'assurer le maintien des surfaces agricoles utiles? Sur le plan de l'aménagement du territoire, qu'est-ce que le Conseil fédéral envisage d'entreprendre pour assurer à long terme les terres nécessaires à une production agricole de proximité, suffisante pour l'approvisionnement du pays, conforme aux principes du développement durable et pour les protéger des excès de l'urbanisation?

3. En matière d'aménagement du territoire, les plans actuels d'affectation anticipent-ils déjà la disparition probable de nombreuses exploitations agricoles qu'impliquerait une politique agricole soumise aux impératifs de l'OMC?

Porte-parole: Menétrey-Savary

11.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3091 n Ip. Groupe des Verts. Limitation de la surface d'habitat et d'infrastructure (16.03.2005)

Le Conseil fédéral, dans son rapport "Stratégie 2002 pour le développement durable", s'est fixé pour objectif de limiter la surface d'urbanisation en Suisse à 400 mètres carrés par habitant. Cette limite est aujourd'hui déjà atteinte. On ne prévoit pour le moment aucune diminution de l'occupation des surfaces. Malgré cela, le Conseil fédéral ne s'est pas montré disposé, dans le cadre des débats relatifs au programme de la législature qui ont eu lieu en 2004, à soutenir la revendication demandant une limitation définitive des zones constructibles. Sa réticence était motivée par des préoccupations d'ordre fédéraliste.

En conséquence, nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il comme nous d'avis que la surface du territoire suisse ne va pas s'étendre de manière significative dans un avenir proche?

2. Est-il comme nous d'avis qu'une croissance constante de l'urbanisation sur une surface de base non extensible mène inévitablement à un éparpillement totalement anarchique des constructions sur cette surface?

3. Est-il d'avis, enfin, qu'un tel éparpillement pourrait être empêché grâce à d'autres moyens que l'exercice d'une influence politique? Si c'est le cas, quels seraient ces moyens?

Porte-parole: Teuscher

18.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3092 n Mo. Groupe des Verts. Renforcement de l'Office fédéral du développement territorial (16.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre les compétences législatives de l'Office fédéral du développement territorial en matière de contrôle et d'autorisation des plans directeurs cantonaux. Il fournira les ressources financières et humaines nécessaires pour que l'office puisse exécuter ses tâches intégralement.

Porte-parole: Teuscher

05.3093 n Mo. Zisyadis. Renforcement de la répression dans le domaine fiscal (16.03.2005)

Le Conseil fédéral est invité à renforcer l'effectif de la Division d'enquêtes fiscales spéciales de l'Administration fédérale des contributions, tout en permettant à celle-ci l'ouverture des enquêtes de manière autonome sans l'approbation directe du chef du Département fédéral des finances.

Cosignataires: Huguenin, Vanek (2)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3094 n Po. Zisyadis. Eclairage des cycles (16.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'introduire, dans la loi sur la circulation routière, une disposition interdisant la mise en vente de cycles non équipés de l'installation d'éclairage adéquat.

Cosignataires: Huguenin, Vanek (2)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3095 n Ip. Humbel Näf. TarMed. Poursuite de la neutralité des coûts (16.03.2005)

Santésuisse et les fournisseurs de prestations concernés se sont mis d'accord, avec la bénédiction des autorités fédérales, sur la neutralité des coûts pendant la phase d'introduction de TarMed. Sa réalisation ne pose pas de problèmes aux médecins, par contre il n'en va pas de même pour les hôpitaux. La phase de neutralité des coûts arrivera à échéance à la fin de ce premier semestre 2005 et les parties à l'accord négocient déjà une reconduction. Si cette dernière ne devait pas voir le jour, il faudrait s'attendre à une poussée massive des coûts de l'assurance des soins obligatoire. Ceci étant, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des effets de la neutralité des coûts négociée par Santésuisse et les fournisseurs de prestations:

a. sur les médecins indépendants?

b. sur le secteur des soins ambulatoires des hôpitaux?

2. Estime-t-il qu'il est nécessaire de reconduire ladite neutralité des coûts?

3. A quelle augmentation des coûts tombant à la charge de l'assurance-maladie obligatoire faut-il s'attendre si la neutralité des coûts n'est pas reconduite au deuxième semestre?

4. Au cas où les négociations échoueraient, quelles mesures prévoit-il de prendre:

a. envers les médecins indépendants?

b. dans le secteur des soins ambulatoires des hôpitaux?

5. Que pense-t-il du fait que la valeur des points de taxation varie très fortement:

a. d'un canton à l'autre?

b. entre les médecins, selon qu'ils ont un cabinet ou qu'ils sont employés par un hôpital?

6. Voit-il la nécessité de réduire ces écarts? Dans l'affirmative, par quelles mesures?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Heim Bea, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Leuthard, Lustenberger, Müller Walter, Ruey, Simoneschi-Cortesi, Stahl, Zapfl (13)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3096 n Mo. Lang. Publication du rapport Cornu

(16.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de publier le rapport Cornu (enquête administrative destinée à faire toute la lumière sur la nature des relations éventuelles entre l'organisation P-26 et des organisations analogues à l'étranger).

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Cucho, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (69)

10.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 05.3097 n Mo. Huguenin. Session spéciale pour le traitement des interventions parlementaires en suspens

(16.03.2005)

Le Bureau du Conseil national est chargé d'organiser une session spéciale pour le traitement des interventions parlementaires en suspens au Conseil national.

Cosignataires: Bühlmann, Fässler, Gutzwiller, Kunz (4)

30.05.2005 Le bureau propose de rejeter la motion.

CN Bureau

17.06.2005 Conseil national. Rejet.

05.3098 n Ip. Huguenin. Retour en Suisse de jeunes Chiliens nés ou ayant grandi ici (16.03.2005)

Plusieurs situations de jeunes Chiliens demandant une réadmission en Suisse après avoir bénéficié d'une autorisation d'établissement ont récemment ému l'opinion publique.

Ils ont en commun d'être issus de familles chiliennes qui avaient en Suisse des statuts stabilisés (permis C ou B), d'être nés en Suisse ou d'y être arrivés enfant, et d'avoir effectué tout ou l'essentiel de leur scolarité dans notre pays. Mineurs, ou jeunes adultes, ils ont dû, contre leur gré, suivre leurs parents qui ont voulu rentrer au Chili. Parvenus à l'âge adulte, et après des dif-

ficultés importantes d'adaptation dans ce pays qu'ils ont vécu comme leur étant étranger, ces jeunes ont tenté un retour en Suisse, pays qu'ils considèrent comme le leur. Leurs démarches se sont heurtées jusqu'ici à une porte absolument close au niveau fédéral. Ces jeunes (et parfois leurs parents qui ont dû constater l'échec de leur projet de retour au Chili) sont complètement intégrés. Ils parlent parfaitement français, ont retrouvé leurs amis et connaissances, du travail, autant que le leur permettait un statut instable. Ils aiment la Suisse, s'y sentent "à la maison". Ils ont effectué toutes les démarches administratives pour obtenir une réintégration et un permis de séjour. Pratiquement tous rempliraient les conditions exigées par la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de nationalité suisse en ce qui concerne la durée de séjour en Suisse. Tous ont obtenu un soutien important dans ces démarches, faisant ainsi la preuve de leur intégration: groupes de soutien locaux comprenant enseignants, parlementaires, membres des églises, pétitions déposées aux niveaux cantonal ou fédéral.

La presse écrite et parlée a rendu compte de ces situations particulièrement émouvantes puisqu'elles concernent des jeunes et des familles ayant vécu plus de dix ans dans notre pays, qui ont choisi d'y revenir en connaissance de cause et qui se battent avec désespoir et obstination pour y rester. De graves problèmes de santé ne peuvent être exclus dans certaines de ces situations (suicide possible).

Ces portes obstinément closes posent problème et question, puisque la loi a prévu des assouplissements possibles dans de telles situations. A une question Zisyadis (2003) portant sur le droit de revenir en Suisse après une absence prolongée, Mme la conseillère fédérale Metzler s'était référée à l'article 13 lettre f de l'ordonnance limitant le nombre des étrangers (OLE), article qui autorisait des exceptions "dans un cas personnel d'extrême gravité".

Le projet de loi sur les étrangers (LEtr) en voie de révision actuellement prévoit également des dérogations aux conditions d'admission (art. 30). La lettre b reprend la notion de cas individuels d'extrême gravité. A la lettre h, un nouveau paragraphe mentionne de plus explicitement une dérogation possible "pour faciliter la réadmission en Suisse d'étrangers qui ont été titulaires d'une autorisation de séjour ou d'établissement". Les lettres b et h de l'article 30 n'ont pas été amendées par les deux conseils lors de la révision en cours.

Au vu de ce qui précède, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral interprète-t-il la notion "cas personnel d'extrême gravité"? N'estime-t-il pas que les situations décrites ci-dessus en font partie?
2. Le Conseil fédéral propose lui-même dans la LEtr actuellement en révision un nouveau paragraphe adapté à de telles situations. Comment explique-t-il le fait qu'il ne s'y réfère pas, soit dans la lettre, soit en assouplissant sa pratique actuelle sur la base de cet article futur et de la liberté de jugement que lui laisse l'article 13 actuel de l'OLE?
3. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas particulièrement absurde de ne pas utiliser les possibilités ouvertes par ses propres lois dans le cas de jeunes qui satisferaient aux conditions exigées pour une naturalisation, s'ils avaient un permis de séjour?
4. Le Conseil fédéral ne craint-il pas que son interprétation extrêmement restrictive de la loi et des dérogations possibles rende, pour le moins, peu crédibles les nombreux articles de la LEtr qui sont rédigés sous une forme potestative et non sous une forme de droits?

5. Le débat sur l'intégration et les conditions de celle-ci s'amplifie en Suisse. La connaissance de la langue, des usages est vue comme indispensable à une intégration. Quel signe pense donner le Conseil fédéral à la population en faisant expulser des jeunes scolarisés ici? N'est-ce d'ailleurs pas un gaspillage, après avoir financé leur scolarité, que de ne pas faciliter une réadmission alors qu'ils sont en âge de pouvoir travailler?

Cosignataires: Beck, Christen, Cuche, de Buman, Dormond Béguelin, Fässler, Frösch, Glasson, Hollenstein, Hubmann, Kohler, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Rey, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Savary, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Studer Heiner, Vanek, Vermot-Mangold, Zisyadis (26)

18.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3099 n Mo. Parmelin. Possibilité de recourir contre la liste des spécialités (16.03.2005)

Le Conseil fédéral est invité à introduire dans la LaMal une disposition permettant, à l'image de ce qui est prévu pour les autres tarifs, de recourir contre la liste des spécialités directement auprès du Conseil fédéral.

Cosignataires: Bignasca Attilio, Fattebert, Favre, Freysinger, Gadiant, Germanier, Haller, Miesch, Pagan, Perrin, Recordon, Rime, Stahl, Stamm, Veillon (15)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3100 n Ip. Markwalder Bär. La culture comme instrument de la politique extérieure? (16.03.2005)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle importance revêt pour lui la liberté artistique? Trouve-t-il acceptable que la culture soit utilisée pour atteindre des buts politiques?
2. Quels sont les acteurs et les règles de la procédure d'allocation de contributions financières en faveur des activités culturelles des représentations suisses à l'étranger?
3. Le Centre de compétence du DFAE pour la politique étrangère culturelle n'entre-t-il pas en conflit avec la Fondation Pro Helvetia dans ce domaine? Ce centre de compétences représente-t-il une réelle valeur ajoutée du point de vue de la politique culturelle ou n'engloutit-il pas plutôt des fonds qui pourraient profiter à des projets artistiques?
4. La lettre du DFAE du 22 décembre 2004 dont la "NZZ am Sonntag" du 13 février 2005 cite des extraits donne-t-elle des indications sur une réorientation éventuelle de la politique étrangère culturelle de la Suisse? Le Conseil fédéral est-il prêt à publier cette lettre et le rapport qui l'accompagne?
5. Quels sont les projets du Centre de compétence du DFAE pour la politique étrangère culturelle? Quel est son budget et sur la base de quelles dispositions légales ou réglementaires a-t-il été créé?
6. Quels sont les projets de la DDC en matière de politique culturelle pour 2005? La DDC a-t-elle tenu compte des critiques émises par les conseillers nationaux Eggly et Dupraz (question Eggly 04.5166 et question Dupraz 04.5172) dans la définition des priorités de la politique culturelle?
7. Il arrive de plus en plus souvent que la DDC participe subsidiairement au financement de projets déjà soutenus par d'autres offices fédéraux (Année internationale du sport, Festival du film

de Locarno, Kinderbuchfonds Baobab, Culture et développement - Coordinarte, Visions du réel, Educa, Année internationale de la montagne, Conférence sur le fédéralisme, p. ex.). Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il faut mettre un frein à la multiplication des soutiens apportés aux projets par les offices fédéraux?

Cosignataires: Abate, Bezzola, Bühler, Burkhalter, Christen, Dupraz, Eggly, Favre, Glasson, Guisan, Huber, Kleiner, Kunz, Leutenegger Filippo, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Randegger, Sadis, Triponez, Wasserfallen (22)

22.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

05.3101 n Ip. Banga. Administration fédérale. Plans sociaux alternatifs et mesures de politique du personnel (16.03.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans le contexte des suppressions de postes massives opérées dans l'administration fédérale, notamment au DDPS, a-t-on épuisé toutes les mesures de politique du personnel prévues par le droit du personnel?
2. A-t-on pris toutes les mesures de plan social qui pouvaient être envisagées dans le cadre des crédits budgétaires?
3. Le Conseil fédéral est-il d'avis comme moi qu'un choix plus large de mesures serait de nature à créer une situation "gagnant-gagnant" pour l'employeur comme pour l'employé?
4. Quelles autres mesures susceptibles de produire des résultats probants faudrait-il prendre en matière de politique du personnel et de plan social?
5. Le Conseil fédéral est-il prêt à élaborer rapidement les mesures concrètes pertinentes?

Cosignataires: Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Pedrina, Rennwald, Rey, Salvi, Schenker Silvia, Vollmer, Widmer, Wyss (19)

x 05.3102 n Ip. Stahl. SSR. Redevances de réception (16.03.2005)

Au cours des semaines passées, la SSR a présenté plusieurs idées en rapport avec de nouvelles offres, provoquant des spéculations sur une possible augmentation des redevances. Qui plus est, la société Billag a suscité l'effroi d'une grande partie de la population en annonçant que les possesseurs d'ordinateurs permettant de recevoir des contenus audiovisuels par le biais d'Internet devront désormais payer eux aussi une redevance. Cette situation soulève deux séries de problèmes. D'une part, la question se pose de savoir si le public doit accepter toutes les offres relevant du mandat de prestations et les éventuelles augmentations des redevances qui les accompagnent, ou s'il doit se voir conférer la possibilité de choisir et de décider, notamment sous l'effet de la convergence grandissante. D'autre part, étant donné que les ordinateurs actuels sont en principe équipés de logiciels permettant de recevoir des contenus audiovisuels, la question se pose de savoir comment protéger les consommateurs afin qu'ils ne soient pas assujettis automatiquement au paiement de la redevance s'ils achètent un ordinateur.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne partage-t-il pas l'avis selon lequel il est dépassé de percevoir une redevance de réception liée à la possession et non pas à l'utilisation d'un appareil de réception?

2. Estime-t-il lui aussi que les nouvelles offres de la SSR, qui seront financées grâce à l'augmentation des redevances, doivent impérativement être prescrites par le mandat de prestations?

3. Est-il d'avis que les offres actuelles de la SSR sont légitimées dans leur ensemble par le mandat de prestations?

4. Pense-t-il que la formulation actuelle - extrêmement ouverte - du mandat de prestations est de nature à protéger le public contre une augmentation de la charge des redevances à cause d'offres qui sont dictées par l'évolution internationale dans les médias électroniques, mais qui ne découlent pas forcément du mandat de prestations?

5. Est-il conscient du fait que si la SSR doit se défendre notamment contre la concurrence internationale, le public paie forcément, pour les programmes qui lui sont offerts, des redevances que le mandat de prestations justifie de manière insatisfaisante, voire justifie insuffisamment?

6. Pense-t-il que c'est au consommateur qu'il incombe, après l'achat d'un ordinateur, d'opérer à ses frais une séparation entre le système d'exploitation et les logiciels permettant de recevoir des contenus audiovisuels, s'il entend ne pas être assujéti au paiement de la redevance?

7. Prévoit-il de formuler des exigences et de prendre des mesures qui prescrivent une séparation entre les systèmes d'exploitation et les logiciels permettant de recevoir des contenus audiovisuels dans le commerce de matériel informatique en Suisse?

Cosignataires: Hutter Markus, Schenk Simon (2)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3103 n Ip. Wäfler. La réforme de l'imposition des familles doit passer avant celle des entreprises (16.03.2005)

1. Vu les arrêts du Tribunal fédéral sur l'imposition des couples, qui ne devraient pas rester lettre morte, le Conseil fédéral, après les déclarations qu'il a faites sur la nécessité de soutenir les familles, ne pense-t-il pas comme moi qu'il devrait absolument présenter aux chambres son projet de réforme de l'imposition des couples et des familles avant le projet de réforme de l'imposition des entreprises ou à la rigueur en même temps?

2. Est-il prêt, pour simplifier la procédure, à examiner une modification du système qui prévoirait que les déductions forfaitaires pour chaque enfant et par famille ne soient plus opérées sur le revenu imposable des familles, ce qui est la pratique actuelle, mais directement sur le montant de l'impôt sur le revenu dû par elles au canton et à la commune, mais aussi à la Confédération au titre de l'impôt fédéral direct? On supprimerait ainsi les inconvénients de la progressivité de l'impôt et simplifierait la tâche de ceux qui remplissent les déclarations destinées au fisc.

3. D'ici à quand le Conseil fédéral remettra-t-il aux chambres un projet de réforme remanié de l'imposition des couples et des familles? Quels éléments nouveaux ce projet fera-t-il apparaître pour l'impôt fédéral direct et pour l'impôt sur le revenu versé au canton et à la commune?

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Studer Heiner (3)

10.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

05.3104 n Ip. Wäfler. Révision et simplification de la taxe sur la valeur ajoutée (16.03.2005)

1. Le Conseil fédéral, sachant que le décompte de l'impôt s'en trouverait facilité et la perception mieux assurée, approuve-t-il et envisage-t-il de fixer un taux unique de la TVA qui serait perçu sur tous les biens et tous les services, qui serait inférieur de 1 à 1,5 point au taux normal actuel et qui permettrait d'éliminer la jungle des exceptions qui sont propres à une branche? Dans l'affirmative, de quoi aurait l'air une telle réglementation et à l'horizon de quelle année serait-elle applicable? Quelles conséquences aurait-elle pour les finances de la Confédération?

2. Est-il prêt, dans la perspective des relèvements imminents du taux de la TVA qui devraient profiter aux assurances sociales, à examiner l'inscription dans la loi et dans l'ordonnance d'un nouveau système de taux de la TVA qui, pour compenser la distribution inégale des richesses, maintiendrait au plus bas niveau possible le taux de la TVA perçu sur les biens et les services de première nécessité, mais qui renchérirait d'autant les biens et les services de luxe ou consommés pendant les loisirs?

3. Les pays voisins appliquent-ils des taux de la TVA qui varient en fonction de la catégorie des biens et des services et non pas en fonction des branches d'activités? Lesquels? Quels enseignements les pays en question en ont-ils tiré?

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner, Waber (3)

10.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

05.3105 n Mo. Bäumle. Reprise de Swiss par Lufthansa. Opportunité de conclure un nouvel accord international (16.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, en rapport avec la reprise de Swiss par Lufthansa, de négocier un nouvel accord aérien avec l'Allemagne et de le soumettre au Parlement. Il visera à cet effet les objectifs suivants:

1. rétablissement du régime des vols antérieur aux règlements d'exploitation provisoires et à l'ordonnance allemande unilatérale (notamment suppression de la réglementation - discriminatoire pour la Suisse - concernant les week-ends): atterrissages par le nord, pas de nouvelles approches par le sud ou par l'est;

2. instauration d'une période d'interdiction des vols de nuit obligatoire pour le sud de l'Allemagne et la Suisse entre 22 et 7 heures avec fixation d'un contingent permettant des exceptions entre 22 et 23 heures et entre 6 et 7 heures pour le maintien des liaisons intercontinentales;

3. plafonnement du nombre de mouvements aériens à 320 000 dans le PSIA et/ou dans le règlement d'exploitation.

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 05.3106 n Po. Pfister Gerhard. Etrangers en situation illégale. Stratégie et mesures de la Confédération (16.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les étrangers qui séjournent illégalement en Suisse. Ce rapport indiquera:

1. quels faits et chiffres doivent servir de base à l'analyse et comment seront recueillis ces faits et chiffres (combien de personnes sont en situation irrégulière, depuis combien de temps elles sont en Suisse, quel est leur pays d'origine, etc.), qui seront présentés autant que possible par canton;

2. quelles conséquences a (sur les assurances sociales, sur le marché de l'emploi, en termes de criminalité et dans les autres

domaines concernés par ce phénomène) la présence dans notre pays d'étrangers en situation irrégulière;

3. quelles stratégies et mesures le Conseil fédéral compte prendre pour lutter contre les problèmes qui se posent en la matière;

4. quelle position le Conseil fédéral entend défendre face à ceux, de plus en plus nombreux, qui réclament la régularisation des étrangers en situation illégale.

Cosignataires: Büchler, Cathomas, Fluri, Humbel Näf, Imfeld, Ineichen, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Müller Philipp, Müller Walter, Pfister Theophil, Triponez, Walker Felix, Wehrli (17)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.06.2005 Conseil national. Rejet.

x **05.3107** é Ip. **Altherr. Poursuite d'Interreg aux frontières UE/Suisse à partir de 2007** (16.03.2005)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il que, dans le cadre de la nouvelle conception de la politique régionale de l'UE, le gouvernement fédéral allemand envisage de limiter la promotion de la coopération transfrontière par le biais d'Interreg aux régions sises aux nouvelles frontières intérieures et extérieures de l'UE?

2. Partage-t-il l'avis des cantons frontaliers selon lequel la disparition de la promotion Interreg à la frontière extérieure de l'UE avec la Suisse risque de nuire fortement à la coopération future dans les régions frontalières de notre pays?

3. Est-il prêt à intervenir auprès du gouvernement fédéral allemand pour faire valoir l'intérêt de la Suisse à la poursuite de la promotion structurelle de l'UE aux frontières intérieures et extérieures actuelles de l'UE?

11.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

06.06.2005 Conseil des Etats. Liquidée.

x **05.3108** é Ip. **Stadler. Réforme de la maturité 1995. L'aptitude aux études supérieures est-elle remise en cause?** (16.03.2005)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du résultat de l'évaluation de la réforme de la maturité 1995? Quelles conclusions en tire-t-il? Est-il disposé à faire compléter ladite évaluation par une étude de l'aptitude aux études supérieures fondée sur des critères objectifs? Prend-il également en compte l'avis des hautes écoles?

2. L'aptitude à entreprendre tout type d'études supérieures est-elle garantie, malgré l'individualisation de la formation gymnasiale introduite par la réforme de la maturité en 1995?

3. Que pense le Conseil fédéral du résultat très préoccupant de l'évaluation de la préparation aux sciences de l'ingénieur? A son avis, faut-il prendre des mesures, et dans l'affirmative lesquelles?

4. Constate-t-il une tendance des hautes écoles à tabler de plus en plus sur des connaissances préalables spécifiques dans certaines filières d'études? Cette évolution menace-t-elle l'aptitude générale à entreprendre des études supérieures et le libre choix des études? Que pense le Conseil fédéral d'éventuels examens d'entrée?

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Berset, Bieri, Briner, David, Epiney, Escher, Fetz, Forster, Germann, Inderkum, Lan-

genberger, Leumann, Lombardi, Maissen, Ory, Schiesser, Schwaller, Sommaruga Simonetta, Wicki (20)

18.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

14.06.2005 Conseil des Etats. Liquidée.

x **05.3109** n Mo. **Janiak. Rapport final PNR 42+. Financement de la traduction en anglais** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre à la disposition du Fonds national suisse les moyens supplémentaires nécessaires à la traduction en anglais du rapport final PNR 42+.

Cosignataires: Banga, Bühlmann, Cavalli, Christen, Cuche, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Genner, Graf Maya, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Levrat, Markwalder Bär, Marti Werner, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Riklin, Schenker Silvia, Stump, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zapfl (40)

18.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.06.2005 Conseil national. Rejet.

x **05.3110** n Po. **Reymond. Pour une meilleure efficacité d'intervention suisse à l'étranger en cas de catastrophe** (17.03.2005)

Je demande au Conseil fédéral d'examiner s'il y a lieu de former et de mettre sur pied un service d'intervention mobilisable en quelques heures pour venir en aide à nos ambassades ou consulats en cas de nécessité urgente.

Cosignataires: Bigger, Dunant, Dupraz, Fattebert, Gutzwiller, Keller, Kohler, Kunz, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Veillon, Weyeneth, Wobmann (15)

11.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.06.2005 Conseil national. Rejet.

x **05.3111** n Ip. **Robbiani. Swisscom. Quelle stratégie?** (17.03.2005)

Si le bénéfice net de 1,6 milliard de francs, réalisé par Swisscom en 2004, est réjouissant, il n'en laisse pas moins un goût d'amertume. On ne peut que s'étonner que le pactole ait été versé aux actionnaires, alors que le personnel et les clients n'auront que des miettes. Fidèle à sa ligne, l'entreprise poursuit d'ailleurs sa réorganisation en supprimant des emplois à un moment où ils se font rares. Les clients ne sont pas à la fête non plus, puisque les tarifs se maintiennent à un niveau excessif, notamment en ce qui concerne la téléphonie mobile.

La valse-hésitation des participations de Swisscom dans des entreprises étrangères laisse dubitatif quant à la stratégie de l'entreprise. En effet, après avoir revendu sa participation dans Cesky Telecom, en y laissant plusieurs dizaines de millions de francs, Swisscom a manifesté son intention de racheter des actions de cette société au lieu de diversifier et d'étendre son actionnariat, comme il siérait à une entreprise de service public.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne faudrait-il pas que Swisscom concilie mieux les intérêts des actionnaires, du personnel (emplois) et des clients (tarifs)?

2. Que pense-t-il du fait qu'une entreprise de service public, qui a intérêt à avoir un actionnariat populaire, rachète des actions?

3. N'est-il pas d'avis que le rachat d'actions est de facto une destruction de capital, capital qui pourrait être utilisé de manière plus productive?

4. Quel sera l'effet de la réduction de capital en question sur la participation de la Confédération dans Swisscom et sur son poids dans l'entreprise?

5. Afin d'éviter un nouveau Debitel, ne serait-il pas souhaitable que les participations dans des entreprises étrangères soient intégrées dans une stratégie à long terme, sur laquelle le Conseil fédéral aurait voix au chapitre?

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. Liquidée.

x 05.3112 n Ip. de Buman. Vente de Swiss. Défense de tous les aéroports nationaux et transparence du Conseil fédéral
(17.03.2005)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi parle-t-il de vendre les actions de la Confédération, alors qu'en les conservant, il serait mieux à même de défendre la mission nationale de Swiss ainsi que les intérêts des trois aéroports nationaux?

2. Vu que les milliards de francs injectés en 2002 par la Confédération ont été payés par les contribuables de tout le pays, est-il prêt à se battre avec la même énergie en faveur des trois aéroports nationaux?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire preuve de la plus totale transparence sur le dossier Swiss et à associer le Parlement aux décisions fondamentales?

4. Le Conseil fédéral s'estime-t-il encore crédible en présentant des programmes d'allègement budgétaires qui mettent en péril de nombreux secteurs, alors qu'il a injecté de l'argent des contribuables dans Swiss en 2002 en sachant parfaitement le haut degré de risque de cet investissement?

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3113 n Ip. Bruderer. Zone grise pour les paris sportifs
(17.03.2005)

Ces derniers mois, l'interprétation des normes légales régissant le marché des paris a causé insécurité et irritation.

Il est apparu en effet qu'une société de paris sportifs austro-tyrolienne ("interwetten.com") disposait de contrats de sponsoring à la fois avec des clubs de football suisses de Super League et avec des clubs de hockey de Ligue nationale B, bien que la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels (LLP) interdise aux sociétés de jeux de hasard étrangères de faire de la publicité en Suisse. Cet exemple n'est pas un cas isolé, comme le prouve la publicité faite sur les dossards des concurrents par une autre société de paris internationale, établie en Autriche ("betandwin.com"), lors du Slalom de ski alpin de Wengen en janvier de cette année.

La question de la norme légale fondant ces activités de sponsoring se pose surtout au regard des conditions très strictes qui encadrent les activités des sociétés de paris suisses. Et nous pensons ici non seulement aux loteries nationales et à la Loterie Romande, mais aussi aux maisons de jeu, qui évoluent sur un marché sensiblement identique et auxquelles la loi impose des obligations non négligeables (programme de mesures

sociales destiné à prévenir ou à réduire la dépendance au jeu, contributions à buts sociaux, etc.).

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est sa position en ce qui concerne la publicité faite en Suisse par des sociétés de jeux de hasard étrangères?

2. La loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu, d'une part, et la LLP, d'autre part, divisent le marché en deux du point de vue de la législation et le soumettent donc à des réglementations différentes. L'exécution de la LLP incombe en premier chef aux cantons.

2.1 Dans quelle mesure les cantons interprètent-ils différemment cette loi en matière d'autorisation de sociétés de paris étrangères?

2.2 Dans quelles circonstances une exception à l'interdiction des sociétés de paris étrangères en Suisse peut-elle être consentie?

2.3 Que pense le Conseil fédéral de l'octroi de telles exceptions, exceptions qui, de toute évidence, ont été accordées par les cantons puisque des sociétés de paris étrangères sont présentes en Suisse?

3. Le Conseil fédéral est-il d'avis, comme moi, qu'il existe une contradiction flagrante entre, d'une part, l'environnement législatif et réglementaire adéquat et très strict auquel sont soumis à la fois les sociétés de loterie suisses et les casinos suisses, et, d'autre part, le flou des règles régissant la présence de sociétés de paris étrangères en Suisse? S'il partage cet avis, que compte-t-il faire pour qu'une meilleure transparence et un plus grand fair-play s'établissent dans ce domaine?

4. Est-il aussi d'avis que les craintes émises par divers milieux lors du débat relatif à la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu quant à l'impact et aux risques sociaux des jeux de hasard, craintes qui ont conduit à l'adoption de mesures d'accompagnement judicieuses et nécessaires dans ce domaine (programme de mesures sociales destiné à prévenir ou à réduire la dépendance au jeu, contributions à buts sociaux, etc.) se justifient également pour les paris sportifs, fût-ce partiellement? Ne pense-t-il pas en particulier qu'elles prennent tout leur sens en ce qui concerne les paris via Internet, qui échappent pratiquement à toute possibilité de prévention ou de contrôle?

5. Est-il prévu de procéder à des modifications législatives malgré la suspension de la révision de la LLP? Si oui, quelle est la nature de ces modifications et quel calendrier a été fixé?

Cosignataires: Allemann, Dormond Béguelin, Gyr-Steiner, Jutzet, Kiener Nellen, Pedrina, Schenker Silvia (7)

22.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

05.3114 n Mo. Cathomas. Loi-cadre pour le tourisme
(17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une loi-cadre de promotion du tourisme qui soutienne la politique de la Confédération en la matière sur une base prévisible pour tous les acteurs de cette branche et qui contribue à renforcer la compétitivité du tourisme à l'échelle internationale.

Cosignataires: Bader Elvira, Bezzola, Büchler, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Donzé, Engelberger, Gadiant, Häberli-Koller, Hämmerle, Hassler, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Keller, Kohler, Leuthard, Meier-Schatz, Messmer, Müller Walter, Pfister Gerhard, Rechsteiner-Basel, Riklin, Rob-

biani, Simoneschi-Cortesi, Wäfler, Walker Felix, Wehrli, Zapfl (32)

11.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3115 n Ip. Groupe socialiste. Pouvoir d'achat et prix 1. Lutte contre les prix surfaits (17.03.2005)

Dans son rapport sur la croissance, publié en 2002 et célébré par les chefs successifs du Département fédéral de l'économie publique, respectivement Pascal Couchepin et Joseph Deiss, comme "le rapport qui jette les bases nécessaires à la mise en place de mesures économiques favorisant la croissance", le Conseil fédéral constate que le niveau général des prix en Suisse est très élevé; il l'évalue même en moyenne 20 pour cent plus élevé qu'en Allemagne. Le Conseil fédéral désigne les loyers, les services de la santé et l'alimentation comme les causes principales des différences de prix. En 2005, le Conseil fédéral constate toujours les échecs des marchés de l'alimentation, de la santé et de l'immobilier qui démontrent des prix élevés en comparaison internationale.

Quelles sont les mesures concrètes que le Conseil fédéral entend adopter pour, entre autre, faire:

- baisser le prix des loyers;
- baisser les coûts de la santé;
- baisser les coûts des prestations bancaires et des assurances privées,

afin de réduire les rentes de situation des intermédiaires et d'augmenter le pouvoir d'achat des consommatrices et consommateurs?

Porte-parole: Rey

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

x **05.3116 é Ip. Sommaruga Simonetta. Pouvoir d'achat et prix 2. Compatibilité avec les normes de l'UE dans l'intérêt des consommateurs** (17.03.2005)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les principales catégories de biens de consommation, de matières auxiliaires pour l'agriculture et de médicaments pour lesquelles on constate des divergences entre la législation communautaire de l'UE et celle de la Suisse, en ce qui concerne le niveau de protection (protection de la santé, protection contre la tromperie, protection de l'environnement, sécurité des produits) et en ce qui concerne le droit à l'information dont bénéficient les consommateurs?

2. Lesquelles de ces divergences reflètent-elles une différence notable du niveau de protection entre la Suisse et l'UE, et lesquelles n'entraînent-elles pratiquement aucune différence (même si les formulations divergent), ce qui permettrait, dans ce dernier cas, d'adapter notre législation à celle de l'UE sans réduction du niveau de protection?

3. A l'occasion d'éventuelles adaptations de la législation suisse à celle de l'UE dans les trois secteurs évoqués ci-dessus, le Conseil fédéral est-il disposé à introduire également la compatibilité avec l'UE et à aligner ainsi les droits des consommateurs en Suisse sur ceux de l'UE dans les domaines suivants:

- a. sécurité des produits?
- b. conditions générales de vente?
- c. prescriptions en matière d'information?

d. publication des prix pour les prestations de service également?

e. sanctions en cas d'atteinte aux droits des consommateurs?

f. adaptation de la LCD?

g. eurocompatibilité du soutien en faveur des organisations de protection des consommateurs?

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

02.06.2005 Conseil des Etats. Liquidée.

05.3117 n Mo. Groupe socialiste. Pouvoir d'achat et prix 3. Faire bénéficier les consommateurs du niveau de protection européen (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, moyennant une adaptation du droit suisse, de faire en sorte que le niveau de protection offert aux consommateurs par le droit suisse atteigne au moins celui offert par le droit de l'Union européenne.

Porte-parole: Vollmer

05.3118 n Mo. Groupe socialiste. Pouvoir d'achat et prix 4. Pour la mise en place d'un indice du coût de la vie (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions permettant de saisir l'évolution du pouvoir d'achat des ménages sous la forme d'un indice complémentaire à l'indice suisse des prix à la consommation. La Suisse doit se doter d'un indice susceptible de mesurer chaque mois l'évolution du coût de la vie de la population de manière globale et non pas uniquement à travers l'évolution des prix: les dépenses liées aux assurances, en particulier à l'assurance-maladie, devraient notamment pouvoir être prises en compte dans cet indice.

Porte-parole: Savary

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3119 é Mo. Sommaruga Simonetta. Pouvoir d'achat et prix 5. Pour une baisse du prix des médicaments (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'oeuvrer en faveur d'une véritable baisse du prix des médicaments en Suisse en veillant à ce que:

1. les médicaments et les produits médicaux bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché de l'EMA ou des Etats membres de l'UE en bénéficient également en Suisse;
2. la comparaison avec les médicaments génériques dans les pays comparables qui en autorisent l'utilisation soit effectuée le plus rapidement possible;
3. la plus-value thérapeutique par rapport aux médicaments existants soit obligatoirement prise en compte lors de l'établissement du prix des médicaments figurant sur la liste des spécialités, et que le renchérissement entraîné par le remplacement d'un médicament par un autre soit combattu.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Brunner Christiane, Büttiker, Ory (4)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le chiffre 2 et de rejeter les chiffres 1 et 3 de la motion.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

14.06.2005 Conseil des Etats. Le point 2 de la motion est adopté; les points 1 et 3 sont rejetés.

05.3120 n Mo. Groupe socialiste. Pouvoir d'achat et prix 6. Baisse du prix des médicaments. Atteindre le niveau européen (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer ou d'adapter les bases légales permettant la mise en oeuvre des mesures suivantes, socialement équitables et visant à freiner l'explosion du prix des médicaments:

1. reconnaissance mutuelle des autorisations de mise sur le marché pour les médicaments dans l'espace UE, à moins que de sérieuses réserves du point de vue de la police sanitaire ne s'y opposent dans des cas particuliers;
2. autorisation des importations parallèles avant l'échéance des brevets; échéance des brevets à l'échelle européenne et non pays par pays; remboursement par les caisses-maladie étendu aux médicaments importés prescrits par ordonnance;
3. contrôle périodique des prix autorisés pour les médicaments;
4. avant toute autorisation de mise sur le marché, vérification plus stricte du caractère novateur ou des avantages thérapeutiques ou économiques des nouveaux médicaments par rapport aux préparations existantes, sinon, refus de l'autorisation;
5. possibilité pour des entreprises tierces de reprendre, selon une procédure à régler, les préparations efficaces et économiques existantes, même si leur producteur entend les retirer du marché pour optimiser ses gains;
6. réduction ou suppression de la participation du malade aux coûts des médicaments pour maladies graves, dans le cadre d'un système différencié lié aux indications médicales;
7. autorisation des rabais en faveur des hôpitaux, avec devoir de les répercuter sur les prix facturés (art. 33 LPTh); approbation simplifiée et possibilité d'importer sur appel d'offres pour les besoins des hôpitaux;
8. transparence absolue pour les résultats des essais cliniques de nouveaux médicaments.

Porte-parole: Gross Jost

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le chiffre 3 et de rejeter les chiffres 1, 2 et 4 à 8 de la motion.

x 05.3121 n Po. Groupe socialiste. Pouvoir d'achat et prix 7. Suppression des barrières tarifaires. Adaptation des tarifs douaniers (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, afin de remédier à la situation d'îlot de cherté de la Suisse, d'examiner les causes principales de cet état - notamment les tarifs douaniers trop élevés, les prestations pécuniaires pour l'acquisition de droits d'importation (comme les contingents) et les taxes douanières -, de les comparer avec les pratiques ayant cours au sein de l'Union européenne et de proposer au Parlement des mesures de suppression concrètes et eurocompatibles. Parallèlement, le Conseil fédéral étudiera les mesures d'accompagnement qui s'imposent afin d'atténuer les répercussions sociales de cette réforme structurelle indispensable en Suisse.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.06.2005 Conseil national. Adoption.

x 05.3122 n Po. Groupe socialiste. Pouvoir d'achat et prix 8. Suppression des barrières non tarifaires (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre au Parlement un rapport répertoriant les dispositions non tarifaires qui entravent le

commerce des biens avec l'étranger et augmentent leur prix en Suisse. Il examinera les mesures concrètes permettant d'abolir les barrières non tarifaires, de manière que les produits autorisés dans l'UE accèdent aussi librement que possible au marché suisse. Il tiendra compte pour ce faire des dispositions particulières prises par notre pays dans le but de protéger l'environnement et la santé. De plus, il se prononcera sur la nécessité de prendre des mesures visant à protéger les consommateurs et à atténuer les conséquences sociales des changements structurels.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.06.2005 Conseil national. Adoption.

05.3123 n Ip. Groupe socialiste. Pouvoir d'achat et prix 9. Guerre des prix dans le commerce de détail (17.03.2005)

Depuis que les deux grands distributeurs Aldi et Lidl ont annoncé leur arrivée en Suisse, on assiste à une véritable guerre des prix dans le commerce de détail. Le débat public à ce sujet tourne régulièrement autour des coûts du travail trop élevés dans le commerce de détail, bien que, selon une étude de la BAK, les coûts du travail soient plus bas en Suisse qu'en Allemagne et en Autriche et que la productivité dans le commerce de détail en Suisse soit supérieure à la moyenne internationale.

Durant la seule période allant du quatrième trimestre 2003 au quatrième trimestre 2004, le chiffre d'affaires du commerce de détail a augmenté de 1,5 pour cent, tandis que, simultanément, le volume de l'emploi diminuait de 2,4 pour cent. Ce pourcentage représente la disparition dans cette branche de 6000 emplois à temps plein ou de 8000 emplois si l'on tient compte du taux d'occupation moyen.

Le commerce de détail emploie en Suisse quelque 320 000 personnes, dont 40 pour cent à temps partiel. Cela représente environ 9 pour cent de toutes les personnes ayant une activité lucrative en Suisse. Le commerce de détail appartient aux branches où le salaire est peu élevé; en effet, le salaire moyen dans le secteur privé est supérieur de 1200 francs au salaire moyen dans le commerce de détail.

Le bas niveau des salaires est un problème qui touche particulièrement les femmes: dans le commerce de détail, la différence de rémunération entre les femmes et les hommes reste supérieure à 20 pour cent. La plupart des femmes gagnent des salaires qui ne leur permettent presque pas ou pas du tout d'assurer leur existence. En 2002, la moitié des femmes gagnaient moins de 3864 francs pour un emploi à temps plein, bien que l'on soit parvenu au cours des dernières années à relever le niveau des salaires les plus bas, en premier lieu chez les grands distributeurs Migros et Coop, grâce à la campagne syndicale "Pas de salaires inférieurs à 3000 francs".

A la lumière de ces faits, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il comme nous d'avis que la guerre des prix dans le commerce de détail risque d'accroître la pression sur la masse salariale et d'accélérer la disparition de milliers d'emplois dans la branche du commerce de détail?

2. Estime-t-il aussi que la politique de prix bas dans le secteur de l'alimentaire tire vers le bas les conditions de travail des salariés, non seulement du point de vue de la rémunération, mais également par le recours accru au travail sur appel et par la conversion forcée d'un grand nombre de postes à temps plein

en postes à temps partiel qui n'offrent plus aux salariés de revenu sûr?

3. Selon lui, quel est notamment le risque que, suite à la pression supplémentaire exercée sur les prix par les distributeurs discount, le fossé actuel entre les salaires versés aux hommes et ceux versés aux femmes se creuse au lieu de s'amenuiser? Quelles mesures compte-t-il prendre face à l'inégalité flagrante des salaires entre hommes et femmes dans le commerce de détail?

4. Dans l'esprit de la Convention de l'OIT no 98, qui oblige la Suisse à favoriser les conventions collectives en tant qu'instruments de réglementation collective des conditions de travail, que propose-t-il d'entreprendre afin de promouvoir une meilleure réglementation des conditions de travail dans le commerce de détail et de contrer la pression exercée par les distributeurs discount sur les conventions collectives en vigueur dans la branche?

5. Qu'a-t-il l'intention d'entreprendre afin d'empêcher que l'offensive sur les prix menée par les grands distributeurs nationaux et étrangers n'aboutisse à une diminution de la qualité des denrées alimentaires et ne réduise à néant les succès obtenus dans la production et la vente de produits biologiques de qualité supérieure?

Porte-parole: Daguet

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

x 05.3124 n Ip. Hutter Markus. Suppressions d'emplois. Une conséquence de l'échec des transmissions d'entreprise? (17.03.2005)

La transmission d'une PME est avant tout l'affaire de l'entrepreneur et de ses héritiers. Il n'empêche que le taux élevé de successions ratées donne de la gêne à toute une partie de l'économie, ne serait-ce que par le grand nombre d'entreprises concernées et d'emplois menacés. Si des entreprises devaient être fermées en toujours plus grand nombre dans les toutes prochaines années, communes et régions pourraient perdre des emplois, donc une partie de leurs rentrées fiscales et voir grandir les cohortes de pendulaires.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle importance accorde-t-il au problème de la transmission des PME entre les générations? Est-il prêt à le faire figurer dans le catalogue des priorités de la politique menée par le DFE envers les PME?

2. Des études empiriques ont-elles été réalisées en Suisse sur la succession et la transmission des PME entre les générations? De quels chiffres sur les successions passées et à venir dispose-t-il? A-t-il des informations fiables sur le taux des transmissions qui ont échoué et sur les emplois qui sont passés de ce fait à la trappe lors du règlement des successions?

3. La Confédération et les cantons consacrent chaque année plus de 200 millions de francs à la promotion de la place économique suisse. Pourquoi une entreprise, au moment de la transition, ne reçoit-elle aucun subside alors qu'il est connu que reprendre une nouvelle entreprise coûte plusieurs fois plus cher que gérer l'activité quotidienne d'une entreprise existante?

4. Que pense le Conseil fédéral des effets que le tout dernier arrêt du Tribunal fédéral, lequel règle ce qu'on appelle la liquidation partielle indirecte, va avoir sur les transmissions d'entreprises faites à des acheteurs solvables, sans qu'un impôt ne

soit perçu, alors que la vente aux employés par exemple, lesquels courront un risque en contractant un prêt, donnera elle lieu à la perception d'un impôt?

Cosignataires: Fluri, Huber, Ineichen, Müller Philipp, Müller Walter, Triponez (6)

18.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3125 n Ip. Rennwald. Libéralisation des services en Europe. Directive Bolkestein (17.03.2005)

Dans son rapport 2004 sur la politique économique extérieure, le Conseil fédéral déclare notamment: "L'absence d'un véritable accord sur les services avec l'Union européenne représente donc une lacune qui ne peut être comblée par l'Accord général sur le commerce et les services, les prestataires de services suisses n'ayant ainsi aucune garantie d'accès au marché. C'est pourquoi la reprise de négociations sur les services avec l'UE devra être examinée."

Outre le fait que l'ouverture de négociations avec l'Union européenne portant sur les services équivaldrait quasiment à lancer un troisième train d'accords bilatéraux, le Conseil fédéral sous-estime totalement les enjeux actuels d'une libéralisation des services en Europe. En effet, pour accélérer la création du marché unique des services, l'ancien commissaire Bolkestein a proposé de leur appliquer la jurisprudence Cassis de Dijon: si un service peut être proposé par un Polonais à Varsovie, il peut l'être aussi dans les autres pays de l'Union. La réglementation régissant ce service sera celle du pays d'origine du travailleur, en l'occurrence la Pologne.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelle analyse fait-il du processus de libéralisation des services actuellement en cours en Europe?

2. Ne pense-t-il pas que, dans l'hypothèse où la réglementation régissant tel ou tel service serait effectivement celle du pays d'origine, le fonctionnement du marché européen serait gravement perturbé, du fait que les économies en transition d'Europe orientale pourront proposer leurs services à l'Ouest à des prix défiant toute concurrence, entraînant salaires et normes de protection sociale dans une spirale baissière?

3. Formellement, le projet de directive Bolkestein ne concerne ni les salaires, ni le temps de travail, puisque ces deux sujets restent régis par la directive européenne de 1996 sur les travailleurs détachés. Ce texte accorde aux salariés le droit de travailler dans un pays tiers pour une durée limitée, à condition de respecter salaire minimum et convention collective du pays d'accueil. Toutefois, cette directive comporte des failles (contrôles très difficiles, flou quant au caractère obligatoire du respect des conventions collectives, possibilité pour les travailleurs indépendants de facturer leurs services au tarif de leur choix, fait que la loi et les conventions fixent uniquement des normes minimales, de sorte qu'un informaticien hongrois ou polonais pourra - sans enfreindre la loi - être intéressé à offrir ses services à un tarif trois fois inférieur à celui que pratiquent habituellement ses concurrents occidentaux). Dans la mesure où cette directive est la principale source d'inspiration de nos propres mesures d'accompagnement relatives à la libre circulation des personnes, nous aimerions savoir quelles leçons le Conseil fédéral tire de ce débat pour le fonctionnement de notre marché intérieur, tant sur le plan économique que sur le plan social.

4. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que les problèmes engendrés par le projet de directive Bolkestein pourront en bonne partie être résolus par une meilleure harmonisation des

différentes législations européennes, ce qui implique aussi que la Suisse joue avant tout la carte de l'harmonisation lorsqu'elle réforme son propre marché intérieur?

5. Enfin, dans la mesure où les inquiétudes sociales engendrées par la directive Bolkestein sert de repoussoir aux opposants à la Constitution européenne - alors qu'elle n'a rien à voir avec elle - le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il aurait tout intérêt à clarifier rapidement les questions soulevées par l'auteur de la présente interpellation, de manière à ce que la campagne précédant le vote du 25 septembre 2005 sur l'extension de la libre circulation des personnes aux nouveaux pays membres de l'Union s'engage dans un climat aussi serein que possible?

Cosignataires: Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Hämmerle, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Rossini, Zisyadis (10)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3126 n Ip. Simoneschi-Cortesi. Droits et protection de l'enfant. Plans d'action nationaux (17.03.2005)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans ses observations finales de juin 2002, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a exhorté la Suisse à mettre en place un plan d'action national réglant la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Quel est l'état d'avancement des travaux dans ce sens?

2. Lors du premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales qui s'est tenu à Stockholm en août 1996, ainsi que lors du deuxième Congrès mondial qui s'est déroulé à Yokohama en décembre 2001, la Suisse a cosigné les déclarations finales (The Stockholm Declaration and Agenda for Action/The Yokohama Global Commitment) qui prévoient l'élaboration d'un plan d'action national pour protéger les enfants de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. En dépit de sa déclaration d'intention, le Conseil fédéral n'a toujours pas agi à ce jour. Est-il disposé à faire enfin élaborer un plan d'action national?

3. Le dossier des droits de l'enfant n'est pas rattaché à un service précis de l'administration fédérale et les tâches liées à ces droits sont assumées par différents offices fédéraux sans que les responsabilités soient toujours définies de manière contraignante. Le Conseil fédéral est-il prêt à définir qui est compétent et donc responsable en ce qui concerne la réglementation, le suivi et la coordination du processus de mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant?

Cosignataires: Bader Elvira, Berberat, Bühlmann, Chevrier, de Buman, Dormond Béguelin, Genner, Gross Jost, Häberli-Koller, Haller, Hubmann, Humbel Näf, Leuthard, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Pedrina, Riklin, Robbiani, Rossini, Sadis, Vermot-Mangold, Wehrli, Widmer (24)

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

x 05.3127 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Programme d'armement 2004bis (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter immédiatement aux chambres, c'est-à-dire d'ici à la prochaine session, un programme d'armement allégé 2004bis, dans lequel ne figureront

plus que les objets du programme 2004 n'ayant pas été contestés.

Porte-parole: Miesch

13.04.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

06.06.2005 Retrait.

05.3128 n Ip. Spuhler. Dénominations Technicien ES/Ingénieur diplômé ES. Procédé inacceptable de l'OFFT (17.03.2005)

Dans la version de l'ordonnance du DFE concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures présentée le 21 janvier 2005 par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), la désignation "technicien diplômé ES" avait été remplacée par "ingénieur diplômé ES", mesure qui avait d'ailleurs été favorablement accueillie par le PS, le PDC et l'UDC lors de la consultation organisée en juillet 2004. Or, voilà que, dans la nouvelle ordonnance, suite à des pressions politiques des hautes écoles spécialisées, semble-t-il, la désignation "ingénieur diplômé ES" a été remplacée au dernier moment par "technicien diplômé ES". Même si les intérêts des autres hautes écoles spécialisées sont manifestes et bien compréhensibles, ce procédé est inacceptable pour le pôle industriel suisse. Etant donné que la désignation "technicien ES" n'est pas adaptée aux exigences actuelles, la catégorie professionnelle concernée sera gravement dévalorisée dans les milieux professionnels européens, bien que cette formation axée sur la pratique soit extrêmement appréciée des employeurs.

a. Comment le Conseil fédéral juge-t-il ce procédé consistant à remodifier au dernier moment un projet d'ordonnance présenté en janvier, sans consulter les représentants des intérêts du pôle industriel suisse ni les trois partis gouvernementaux précités et avec, probablement, le seul accord des hautes écoles?

b. Selon lui, quelles seront les retombées de cette décision pour les PME et les professionnels concernés?

c. Qui, à l'OFFT, défend les intérêts de la formation axée sur la pratique, qui, parmi les employés de cet office, a fait lui-même un apprentissage professionnel avant de se perfectionner en conséquence?

d. Que compte faire le Conseil fédéral pour supprimer cette discrimination dont sera victime toute une catégorie professionnelle face à la concurrence suisse et étrangère?

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

05.3129 n Mo. Randegger. Frais de formation et de perfectionnement professionnels. Harmonisation du traitement fiscal (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes qui supprimera les différences faites par le fisc dans l'enseignement tertiaire entre la formation professionnelle et le perfectionnement professionnel, lesquels servent l'un et l'autre à se positionner dans la vie professionnelle.

Cosignataires: Abate, Beck, Bezzola, Bruderer, Brunschwig Graf, Bühner, Christen, Egerszegi-Obrist, Eggly, Favre, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Ineichen, Kleiner, Markwalder Bär, Müller-Hemmi, Pelli, Pfister Theophil, Ruey, Sadis, Steiner (24)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3130 n Ip. Guisan. Disparités TarMed et démographie médicale (17.03.2005)

La valeur du point TarMed varie considérablement d'un canton à l'autre, neutralité des coûts lors de son introduction oblige. Ainsi la valeur du point varie de 78 centimes dans le Valais et les Grisons à 98 centimes à Genève et dans le canton de Vaud. Avec les réajustements périodiques intervenus depuis son introduction le 1er janvier 2004, la baisse a en général été la règle (Zurich, Berne, Fribourg, Soleure, Neuchâtel) alors que dans d'autres une réévaluation est intervenue (Jura, Vaud, Tessin). Seuls les cantons d'Argovie et de Genève sont restés stables. De façon générale, les cantons notoirement chers ont une valeur du point élevée (Genève, Vaud, Zurich, Bâle-Ville, Bâle-Campagne) et les cantons ruraux ou montagnards une valeur faible (Valais, Grisons, Suisse centrale). Ces disparités non seulement sont clairement injustifiées - pourquoi devrait-il y avoir 20 pour cent de différence entre les cantons montagnards les moins rétribués et les cantons-villes les plus chers? -, mais elles ont des conséquences incitatives peu souhaitables dans un contexte de pénurie en voie de développement, en particulier en ce qui concerne la médecine de premier recours. Il est évident dans ces conditions que la remise de cabinet est encore beaucoup plus ardue dans les cantons "mal payés" que dans les autres, même si les conditions d'exploitation se présentent par ailleurs de manière idéale. Un confrère à Arosa recherche depuis quatre ans un successeur. La valeur du point à 78 centimes a refroidi le dernier candidat qui s'est présenté. Le Conseil fédéral serait dès lors bien aimbale de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est son appréciation de la situation? Ces disparités ne biaisent-elles pas fondamentalement les comparaisons effectuées entre les différents cantons et régions de Suisse?
2. La valeur du point ne devrait-elle pas être fixée en tenant compte en particulier des paramètres socioéconomiques locorégionaux plutôt que de geler la situation actuelle par une méthodologie manifestement inadéquate?
3. Les partenaires en matière de santé et les cantons ont-ils les moyens, selon lui, de réduire ces disparités sans l'intervention du gouvernement central? Si oui, comment?
4. Comment entend-t'il réduire leur impact sur la démographie médicale?
5. Entend-il intervenir pour atténuer ces différences?
6. Entend-il introduire un nouveau type découpage géographique pour les atténuer?
7. Dispose-t'il de la base légale nécessaire? Sinon n'y a-t-il pas lieu de l'introduire?

Cosignataires: Beck, Berberat, Bezzola, Burkhalter, Cavalli, Chevrier, Christen, Cina, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Favre, Fluri, Gadiant, Germanier, Glasson, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Hämmerle, Hochreutener, Huguenin, Humbel Näf, Markwalder Bär, Menétrey-Savary, Nordmann, Randegger, Robbiani, Rossini, Salvi (34)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3131 n Ip. Rutschmann. Sommes-nous déjà à la veille d'une nouvelle réforme de l'armée? (17.03.2005)

A la lecture du premier numéro de la "Land Power Revue", sorti en décembre 2004 et édité par le chef des Forces terrestres, on constate que plusieurs arguments invoqués et promesses faites par le Conseil fédéral avant la votation du 18 mai 2003 sont contredits ou retirés, et que l'armée veut se débarrasser de certaines missions. Il semble bien qu'une nouvelle réforme de l'armée soit en chantier bien qu'elle n'ait absolument pas reçu l'aval des milieux politiques. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le chef de la doctrine de l'armée constate que des opérations de sécurité de longue durée ne peuvent être menées qu'en sollicitant la réserve de l'armée. Or on sait que le DDPS étudie la possibilité de supprimer ladite réserve. L'abandon programmé de la réserve ne signifie-t-il pas qu'il faudra renoncer à l'avenir à de telles opérations de sécurité?
 2. La montée en puissance est mentionnée comme étant une condition pour mener des opérations de défense. On estime à plusieurs mois le temps de préparation nécessaire. De l'avis du Conseil fédéral, de telles opérations restent-elles possibles au regard d'une analyse objective de la disponibilité des moyens financiers et de l'armement, ou faut-il en conclure que le mandat de défense sera également abandonné?
 3. Les moyens de remplir le mandat de défense seront encore réduits, au détriment de la montée en puissance. Comment le Conseil fédéral concilie-t-il la neutralité avec la nécessité de conclure des alliances?
 4. On prône dans l'article une spécialisation des tâches au sein de l'armée. Cela ne contredit-il pas l'argumentation du Conseil fédéral en faveur d'un soldat polyvalent, par laquelle il justifiait l'allongement de l'école de recrues dans l'"Armée XXI"? Le Conseil fédéral est-il également d'avis que cet allongement et l'organisation de trois écoles de recrues par an ont une incidence notable sur les problèmes de personnel et de formation chez les instructeurs?
 5. Est-il exact qu'au mépris du principe de milice, la part des militaires en service long augmentera? Le Conseil fédéral peut-il confirmer l'impression qu'a la population d'un fossé de plus en plus profond entre les militaires de carrière et la milice? Ne s'agit-il finalement pas de supprimer purement et simplement la milice?
 6. Est-il exact qu'en 2011 au plus tard, des réductions massives auront ramené l'effectif de l'armée à 60 000 hommes? Quelles en seraient les conséquences pour la légitimité militaire et le système de milice?
 7. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il est judicieux de lancer une nouvelle réforme de l'armée avant la mise en place d'"Armée XXI"? Partage-t-il l'avis selon lequel une telle manière d'agir mettrait en péril, voire réduirait à néant la crédibilité de l'armée au sein de la population et le soutien qu'elle peut en attendre, notamment de la part des jeunes générations non encore soumises aux obligations militaires?
- Cosignataires:* Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Giezendanner, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Oehri, Pagan, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Wandfluh (24)

22.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

05.3132 n Ip. Zapfl. Programme d'évaluation des médecines complémentaires. Rapport final (17.03.2005)

Selon la statistique de l'OFSP relative à l'assurance-maladie obligatoire pour l'année 2003, les coûts de la médecine complémentaire dans l'assurance de base s'élèvent à 4 francs par personne, ce qui représente 0,16 pour cent des coûts totaux de 2424 francs par année.

L'explosion des coûts de la santé doit être contenue. Les médecines complémentaires peuvent aider à réaliser des économies dans ce domaine, comme le laissent présumer les expériences faites.

Cette influence favorable peut être corroborée par le rapport final sur le PEK, qui aurait dû paraître au début de 2005. Ce rapport est destiné à étayer les demandes que les associations spécialisées doivent adresser à la Commission des prestations et au Conseil fédéral. La publication a pris du retard et devrait se faire au début du mois d'avril. Ce retard et certaines informations non fondées parvenues à la presse soulèvent des questions. Vu que les décisions prises dans ce domaine se succèdent à un rythme accéléré, je charge le Conseil fédéral de répondre d'urgence aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du fait que les cinq associations spécialisées dans le domaine des médecines complémentaires ont dû déposer avant le 28 février 2005 la demande visant à faire inclure leur méthode dans l'AOS, c'est-à-dire avant même que les résultats définitifs de l'étude consacrée au PEK et le rapport final ne soient disponibles?
2. Pourquoi Monsieur le conseiller fédéral Couchepin n'a-t-il pas accepté la demande de prolongation du PEK, malgré le retard pris? A quelle date le rapport final concernant l'évaluation sera-t-il achevé? Pourquoi y a-t-il eu des retards?
3. Le Conseil fédéral entend-il décider du maintien des médecines complémentaires dans l'assurance de base en se fondant sur des résultats provisoires ou sur des résultats scientifiquement validés?
4. Après achèvement du programme, l'ensemble des résultats sera-t-il librement accessible aux scientifiques et au public?
5. Comment réparer les dommages subis par la branche de l'homéopathie en raison de la publication, par le professeur Mathias Egger, de résultats infondés? Ce manquement aux règles de déontologie a-t-il été sanctionné?

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Cathomas, Darbellay, Gross Jost, Gysin Remo, Häberli-Koller, Hochreutener, Hollenstein, Humbel Näf, Imfeld, Ineichen, Janiak, Jermann, Lang, Leutenegger Filippo, Leuthard, Lustenberger, Marty Kälin, Meier-Schatz, Müller Geri, Müller Walter, Rechsteiner-Basel, Riklin, Robbiani, Vermot-Mangold, Walter Hansjörg, Wehrli, Wyss (30)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3133 n Ip. Mathys. Dilapidation de l'argent du contribuable à l'OFPER (17.03.2005)

La formation et le perfectionnement du personnel est une tâche centrale de toute entreprise, administration fédérale comprise. Dans cette dernière, la formation et le perfectionnement sont assurés principalement par l'Office fédéral du personnel (OFPER). Dans le cadre de l'effort général d'économie consenti par la Confédération, l'éventail des formations proposées a été - à juste titre - resserré. Pourtant, la formation du personnel de la Confédération continue d'engloutir des sommes faramineuses

financées sur le dos des contribuables. Les cours proposés n'apportent aucune valeur ajoutée directe sur le lieu de travail, et il n'est pas rare qu'ils soient donnés par des formateurs dont les compétences laissent à désirer ou que le personnel soit pratiquement obligé d'y participer.

1. Le Conseil fédéral est-il conscient que des offices fédéraux "obligent" leurs collaborateurs à suivre des cours afin de pouvoir disposer du même budget de formation l'année suivante?
2. Quel est le pourcentage des employés qui, en 2004, ont quitté un cours avant qu'il ne soit terminé? Comment ce pourcentage a-t-il évolué au cours des dix dernières années?
3. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il de l'évolution de ce pourcentage?
4. Peut-il garantir, en l'état actuel de l'offre de formation, que les cours suivis apportent une valeur ajoutée directe pour l'activité professionnelle quotidienne du collaborateur?
5. Comment le Conseil fédéral garantit-il la qualité des cours et celle des formateurs?
6. Prend-il des mesures pour optimiser l'utilisation des moyens de formation existants et pour permettre à un plus grand nombre d'employés de suivre un cours?

x 05.3134 n Mo. Wasserfallen. Programme d'armement 2004. Acquisition séparée de matériel (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer le plus tôt possible aux chambres, sous la forme de projets distincts, l'acquisition des matériels d'armement suivants:

- le système d'intégration du Data Link dans Florako;
 - les conteneurs de ravitaillement en carburant;
 - les casques de protection balistique;
 - la plate-forme SIMUG de simulation pour les chars de combat.
- (Pour les détails, prière de se reporter au programme d'armement 2004 du 18 mai 2004.)

Cosignataires: Abate, Bezzola, Brunschwig Graf, Büchler, Bühler, Burkhalter, Cathomas, Christen, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Favre, Fluri, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Imfeld, Ineichen, Jermann, Kleiner, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Pelli, Randegger, Ruey, Sadis, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Steiner, Triponez, Vaudroz René, Walker Felix, Weigelt, Zapfl (47)

13.04.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

06.06.2005 Retrait.

05.3135 n Mo. Hubmann. Conditions régissant l'adoption conjointe. Abaisser l'âge minimum des époux et la durée du mariage (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'article 264a du Code civil suisse: il doit abaisser l'âge auquel les parents peuvent adopter et fixer un âge limite jusqu'auquel ils peuvent le faire (sauf pour l'adoption des personnes adultes); il doit également réduire la durée de mariage exigée au moment de l'adoption. Enfin, il est chargé d'examiner la possibilité de prendre en compte la durée de vie commune d'un couple ayant vécu en union libre (concubinage).

Cosignataires: Bühlmann, Dormond Béguelin, Gross Jost, Heim Bea, Kiener Nellen, Lang, Marti Werner, Marty Kälin, Nord-

mann, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Wyss (15)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3136 n Mo. Hubmann. Etudes cliniques. Pour plus de transparence (17.03.2005)

Je charge le Conseil fédéral de veiller à ce que toutes les études cliniques soient répertoriées dans un registre accessible au public. L'inscription au registre sera une condition sine qua non pour toute publication.

Cosignataires: Bühlmann, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Gyr-Steiner, Heim Bea, Janiak, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Wyss (20)

11.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.06.2005 Conseil national. Adoption.

05.3137 n Mo. Hubmann. Organismes intermédiaires pour l'adoption. Assurer la qualité (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des directives définissant une norme pour des intermédiaires officiels, reconnus par les autorités, et harmonisant les procédures d'adoption tout en leur conférant une plus grande transparence et une meilleure efficacité. Le respect de ces directives doit être contrôlé au moins une fois par an.

L'objectif de ces directives doit être de parvenir à garantir la qualité des intermédiaires en vue d'adoption. Les organismes jouant le rôle d'intermédiaires officiels doivent être gérés de façon professionnelle afin d'offrir un plus grand intérêt que les moyens non officiels ou même illégaux. Par ailleurs, la procédure d'adoption doit être standardisée, simplifiée et bénéficier de plus de transparence.

Parallèlement, la loi fédérale relative à la Convention de La Haye sur l'adoption doit être modifiée afin que les intermédiaires en vue d'adoption se voient confier de manière officielle les tâches qu'ils accomplissent pour ainsi dire déjà en contournant la loi.

Il faut également envisager la création de trois offices centraux (représentant la Suisse alémanique, la Suisse romande et la Suisse italienne) qui s'occuperont en priorité des adoptions internationales.

Cosignataires: Bühlmann, Dormond Béguelin, Gross Jost, Heim Bea, Janiak, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Wyss (17)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 05.3138 n Po. Hubmann. Rapport sur l'adoption (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les pratiques d'adoption en Suisse au cours des dix dernières années.

Ce rapport doit notamment répondre aux questions suivantes:

- Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il à l'adoption?
- Quel rôle l'adoption joue-t-elle dans la politique familiale de la Confédération?

- Selon le Conseil fédéral, l'autorité centrale fédérale doit-elle, en tant que service public, donner la priorité aux intérêts de l'enfant ou à ceux des parents?

- En Suisse, on compte 26 autorités centrales cantonales. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que les parents bénéficient de l'égalité de traitement sur le plan des investigations, des conditions de base (limite d'âge des requérants; adoption par une personne seule; problèmes de santé des requérants, VIH; limite d'âge des enfants à adopter; etc.) et du délai d'attente jusqu'à l'obtention de l'autorisation d'adoption?

- Sur quels critères un couple est-il jugé apte à adopter?

- Sur quelles bases ces critères d'investigation reposent-ils?

- Le Conseil fédéral ne juge-t-il pas opportun de simplifier et d'alléger sur le plan administratif la procédure d'adoption ainsi que de la rendre plus efficace (avec un délai d'attente de six mois maximum) et plus transparente?

- Quelles conditions doivent-elles être remplies afin qu'un enfant puisse être adopté (étude de droit comparé entre la Suisse et d'autres pays européens)?

- La Confédération dispose-t-elle de statistiques précises concernant l'adoption internationale?

- Comment le Conseil fédéral explique-t-il que l'autorité centrale fédérale et les autorités centrales cantonales aient déclaré, à l'égard des intermédiaires en vue d'adoption, que la collaboration avec les pays d'origine était indispensable, bien qu'une telle collaboration ne soit pas prévue par la loi fédérale relative à la Convention de La Haye sur l'adoption?

- Comment le Conseil fédéral s'explique-t-il que certains cantons autorisent l'adoption d'enfants venant du Maroc ou, par le biais de l'agence de voyages En Route, d'Ukraine, tandis que d'autres cantons ne l'autorisent pas?

- Combien de procédures d'adoption officielles sont-elles pendantes en Suisse, et combien ont-elles été mises en application (statistiques des dix dernières années et, en particulier, comparaison de la situation avant et après l'adoption de la Convention de La Haye)?

- De quels pays les enfants adoptés viennent-ils?

- Combien d'autorisations d'entrée la Confédération a-t-elle délivrées au cours des dix dernières années?

- A combien le nombre de procédures d'adoption non officielles (par des biais autres que celui des intermédiaires autorisés par la Confédération et les cantons) est-il estimé?

- Comment les conditions de remise d'un enfant et la procédure dans le pays d'origine sont-elles contrôlées, en particulier lorsqu'il s'agit d'un Etat non lié par la Convention de La Haye?

- Quel est l'intérêt des adoptions effectuées par le biais d'intermédiaires surveillés par les pouvoirs publics par rapport aux adoptions par le biais d'organismes privés?

- Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que les enfants à adopter qui entrent en Suisse n'ont pas été victimes de la traite des enfants?

- Pourquoi les adoptions par le biais d'organismes privés ne sont-elles pas interdites bien que l'on sache qu'elles impliquent souvent des pratiques illégales et des transactions financières?

- Qui contrôle la mise en oeuvre des exigences légales dans le domaine de l'adoption?

Cosignataires: Bühlmann, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Gyr-Steiner, Hämmerle, Heim Bea, Janiak, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner,

Marty Kälin, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Wyss (21)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.06.2005 Conseil national. Adoption.

05.3139 n Ip. Aeschbacher. Conduire malgré un retrait de permis (17.03.2005)

Le retrait du permis de conduire est une mesure administrative, généralement ordonnée en conséquence d'une infraction à la loi fédérale sur la circulation routière (conduite en état d'ivresse, infraction grave aux règles de la circulation routière, infractions légères mais répétées à ces règles, etc.). Le retrait du permis peut s'ajouter à une sanction pénale et poursuit essentiellement deux buts: empêcher les personnes qui représentent un danger potentiel pour les autres usagers de la route de tenir un volant pour une période plus ou moins longue et les dissuader durablement d'enfreindre derechef les règles de la circulation. Cependant - chose que la plupart des gens ne savent pas - le retrait du permis n'équivaut pas à une interdiction de conduire pour l'intéressé. En effet, les personnes qui se sont vu retirer le permis peuvent, sous certaines conditions, continuer de conduire un véhicule à moteur. En principe, le véhicule doit être de petite taille et muni d'un plombage de sorte à limiter la vitesse à 45 kilomètres à l'heure. Les fournisseurs de ces véhicules avec plombage sont nombreux.

Etant donné cet état de fait, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelles circonstances et sous quelles conditions les personnes qui se sont vu retirer leur permis peuvent-elles conduire un véhicule sur le réseau routier public?
2. N'est-il pas absurde que l'effet visé par le retrait du permis (effet dissuasif durable et volonté d'empêcher l'intéressé d'emprunter les routes au volant d'un véhicule à moteur) soit amoindri, voire annulé par les exceptions citées?
3. Dans combien de cas de retraits de permis a-t-on accordé de telles exceptions au cours des dernières années (nombre d'exceptions par an)?
4. La pratique concernant ces exceptions est-elle uniforme, étant donné que ce sont les autorités administratives cantonales qui les octroient?
5. Comment se comportent les voitures "normales" dont la vitesse a été limitée à 45 kilomètres à l'heure par un plombage sur les chapitres de la sécurité et de la fluidité du trafic sur nos routes - notamment hors des agglomérations?
6. Le Conseil fédéral voit-il une nécessité d'agir (harmonisation des pratiques ou, mieux encore, suppression des dispositions d'exception)?

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner, Waber, Wäfler (4)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3140 n Ip. Vollmer. Le sport dans les écoles de formation professionnelle (17.03.2005)

Le 17 mars 1998, le Parlement a transmis sous forme de postulat ma motion 97.3266, "Ecoles professionnelles. Mise en place de l'enseignement du sport", dans laquelle je critiquais le fait que les cantons ne proposaient toujours pas de cours de sport dans la mesure prescrite par la loi (loi fédérale sur la formation professionnelle et ordonnance sur l'enseignement de la gym-

nastique et des sports dans les écoles professionnelles). Le texte de cette motion est le suivant:

"Le Conseil fédéral est chargé d'obtenir, en utilisant fermement tous les moyens à sa disposition, que les cantons qui ne l'ont pas encore fait en dépit d'une obligation légale qui date d'une vingtaine d'années introduisent l'enseignement du sport dans les écoles professionnelles."

En 2002, une question ordinaire (02.1068) a été déposée par Alex Heim pour rappeler que les problèmes n'étaient toujours pas résolus.

On dispose aujourd'hui d'une étude effectuée par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) concernant l'enseignement obligatoire du sport dans les écoles professionnelles en 2002 et en 2003. Or, cette étude montre que la question n'est toujours pas réglée; l'obligation de prévoir des cours de sport, inscrite dans la loi il y a trente ans, n'est toujours pas respectée dans certains cantons, le degré de réalisation variant d'un canton à l'autre. Seul le canton de Bâle-Campagne remplit entièrement l'obligation, les cantons de Fribourg et du Valais étant ceux qui ont le plus de peine à la respecter (Fribourg ne s'acquitte de ses obligations qu'à hauteur de 11 pour cent et le Valais à hauteur de 2 pour cent).

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de cette situation scandaleuse et s'est-il penché sur cette question depuis la publication du rapport de l'OFFT?
2. Que pense-t-il de cette situation (qui stagne depuis trente ans), notamment pour ce qui est:
 - a. de la promotion de la santé?
 - b. de la mise en oeuvre du droit fédéral?
3. Quelles nouvelles mesures compte-t-il prendre pour que la loi soit enfin appliquée?
4. Estime-t-il que les coupes effectuées dans les programmes "Jeunesse et sport" lors de l'adoption des programmes d'allègement budgétaire 2003 et 2004 sont encore justifiées, vu que les jeunes ne bénéficient souvent pas des heures de sport auxquelles ils auraient droit dans les écoles professionnelles?

Cosignataires: Banga, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Günter, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Schenker Silvia, Stöckli, Widmer (12)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3141 n Mo. Vollmer. TIC cyberadministration. Suisse zéro point? (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, le plus tôt possible, un rapport qui indiquera une stratégie et proposera des mesures afin que la branche des techniques de l'information et de la communication (TIC) et les applications de cyberadministration réintègrent le peloton de tête à l'échelle internationale.

Cosignataires: Banga, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Stöckli, Widmer (9)

27.04.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 05.3142 n Ip. Miesch. Utilisation efficace des ressources de la Confédération (17.03.2005)

J'invite le Conseil fédéral à donner son avis sur les questions suivantes:

1. Sous réserve de la liberté de l'enseignement et de la recherche, la Confédération peut-elle continuer à autoriser sans restrictions des "enseignements" comme par exemple celui de l'EPF de Zurich, où pour l'isolation des toits de nos bâtiments suisses on recommande une couche de 10 centimètres de polystyrène expansé, et à financer sans conditions ce type de chaire?

2. Etant donné qu'entre 1980 et 1985 déjà, on a isolé des bâtiments en Suisse avec de meilleurs isolants thermiques plus épais, afin de ne pas gaspiller l'énergie, ne peut-on pas se demander si des enseignements comme celui qui a été évoqué plus haut ne sont pas dépassés depuis vingt ans?

3. Alors que la Suisse dépend de l'étranger pour 80 voire 85 pour cent de ses besoins en énergie et que le pétrole ne fait que renchérir, des "enseignements" de ce type sont-ils encore défendables du point de vue de la gestion d'entreprise et de l'économie nationale, ou faudra-t-il éventuellement compter un jour avec des demandes de dommages-intérêts?

4. Ne faudrait-il pas étudier la possibilité de supprimer, au bénéfice de l'EPF de Lausanne et des hautes écoles spécialisées cantonales, tous les moyens que la Confédération accorde au secteur de la technologie du bâtiment de l'EPF de Zurich, et ce transfert ne profiterait-il pas également à l'environnement?

5. Au cas où la Confédération n'aurait pas l'intention de réduire sa contribution à l'EPFZ, les moyens disponibles ne seraient-ils pas mieux utilisés s'ils étaient consacrés à une chaire spécialisée dans le domaine des vecteurs d'énergie indigènes que sont le bois, la biomasse et les énergies renouvelables?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour garantir que l'état actuel de la technologie du bâtiment, tel que le préconisent le professeur Binz, sir Norman Foster, B. Kämpfen, W. Setz, etc., et dont l'efficacité pratique est déjà attestée, soit appliqué dans les hautes écoles suisses et que les "enseignements" périmés depuis des décennies ne soient plus rétribués principalement par des fonds fédéraux?

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Hassler, Hutter Jasmin, Mathys, Mörgeli, Müri, Rutschmann, Schibli, Siegrist, Speck, Wobmann (15)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. Liquidée.

x **05.3143 n Po. Donzé. Equipement des personnes astreintes à servir dans la protection civile** (17.03.2005)

Je charge le Conseil fédéral d'élaborer une réglementation cohérente quant à l'équipement des personnes servant dans la protection civile. Pour atteindre ce but, on adaptera la liste du matériel, on complétera l'ordonnance ou on modifiera la loi.

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Gutzwiller, Salvi, Scherer Marcel, Studer Heiner, Wäfler, Wobmann (8)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.06.2005 Conseil national. Rejet.

x **05.3144 n Ip. Häberli-Koller. Bouleversements dans la formation professionnelle** (17.03.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment entend-il garantir que les responsables de la formation professionnelle aient à leur actif le nombre d'heures de formation à la pédagogie professionnelle prescrit par l'ordonnance sur la formation professionnelle?

2. Comment l'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle (ISPPF) s'informe-t-il des besoins des responsables de la formation professionnelle, et de quelle manière ces besoins sont-ils pris en compte dans l'offre de l'ISPPF?

3. De quelle manière le Conseil fédéral garantit-il que l'ISPPF reste en contact avec la pratique et dispose du savoir-faire nécessaire?

4. De quelle manière l'ISPPF est-il associé aux processus de réforme en cours dans les différentes professions?

5. De quelle manière le Conseil fédéral garantit-il la qualité des prestations fournies par l'ISPPF?

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Kohler, Leuthard, Lustenberger, Pfister Gerhard, Robbiani, Schenker Silvia, Vaudroz René (16)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3145 n Ip. Wäfler. Mesures contre le tourisme sexuel (17.03.2005)

1. Quelles dispositions pénales existantes permettent-elles de prendre des mesures à l'encontre des acteurs du tourisme sexuel? Quelles nouvelles dispositions devraient-elles éventuellement être remaniées?

2. Existe-t-il des dispositions pénales permettant de sanctionner les voyagistes, compagnies aériennes, hôtels et autres acteurs qui exécutent les basses besognes de l'industrie du sexe?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à envisager et à promouvoir des mesures pénales contre l'industrie du sexe en Suisse et dans les pays de destination du tourisme sexuel mentionnés ci-après?

4. Est-il disposé à examiner les possibilités existantes de lutte contre les activités de traite d'êtres humains constatées dans le cadre de l'industrie du sexe ou dans les boîtes de nuit et à appliquer efficacement ces mesures de lutte?

5. Est-il disposé à promouvoir la lutte contre l'industrie du sexe auprès des gouvernements des pays concernés dans le cadre de l'autorisation et du financement de projets d'aide au développement?

6. Est-il d'avis que la collaboration intercantonale en matière de lutte contre l'industrie du sexe fonctionne de manière satisfaisante en Suisse, ou pense-t-il qu'elle doit faire l'objet d'une meilleure coordination?

7. Est-il d'avis enfin que la collaboration internationale en matière de lutte contre l'industrie du sexe fonctionne de manière satisfaisante? Si tel n'est pas le cas, quelles améliorations doivent-elles être apportées du côté de la Suisse?

18.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3146 n Ip. Teuscher. Quelle valeur l'Office fédéral de l'énergie accorde-t-il à la formation professionnelle? (17.03.2005)

Personne ne contestera le fait qu'il faut prendre les jeunes au sérieux et les préparer à l'avenir, et les autorités sont elles aussi concernées.

Dans le cadre du projet "Perspectives énergétiques", qui est un laboratoire d'idées sur l'approvisionnement en énergie de la Suisse de demain, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a décidé

de donner la parole à des jeunes, en l'occurrence à des collégiens. Lors d'une conférence de presse tenue le 31 janvier 2005, le directeur de l'OFEN, Monsieur Walter Steinmann, a évoqué ces jeunes âgés de 16 à 18 ans qui, selon ses mots, tiendront les rênes de l'économie et de la politique entre 2035 et 2050.

Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que seuls les collégiens seront appelés à faire partie des dirigeants de demain?
2. Pourquoi l'OFEN a-t-il, dans le cadre de ce projet, fait l'impasse sur l'ensemble des jeunes en formation professionnelle, alors que ceux-ci représentent l'immense majorité des jeunes en formation?
3. Les personnes ayant suivi une formation professionnelle ne vont-elles pas jouer un rôle important dans le secteur de l'énergie ces prochaines années? Les nouvelles idées et les technologies innovantes devront être mises en oeuvre, et ce sont précisément les personnes issues de la pratique qui seront les plus indiquées pour le faire.
4. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'ignorer ainsi les personnes en formation professionnelle va à l'encontre des nombreux efforts déployés - à juste titre - par la Confédération (arrêtés fédéraux sur les places d'apprentissage, nouvelle loi sur la formation professionnelle, introduction de la maturité professionnelle, réforme des hautes écoles spécialisées) pour améliorer l'attrait de la formation professionnelle et encourager cette dernière?

Cosignataires: Bühlmann, Cuèche, Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon (12)

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3147 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Simplifier le système de la TVA (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux chambres une révision de la loi sur la TVA (LTVA) qui facilitera les décomptes sans toucher aux montants perçus.

Porte-parole: Wandfluh

10.06.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

x 05.3148 n Po. Groupe de l'Union démocratique du centre. Caisse de pension des CFF. Situation inquiétante (17.03.2005)

Je charge le Conseil fédéral de présenter un rapport sur la situation financière de la Caisse de pension des CFF d'ici à juin 2005 et d'y exposer les mesures de redressement à prendre. Il répondra notamment aux questions suivantes:

1. Quel était le degré de couverture de la Caisse de pension des CFF à la fin de 2004? Comment ce degré a-t-il évolué au cours des dix dernières années?
2. Quel est exactement le rapport entre cotisants et bénéficiaires de rentes? Comment ce rapport a-t-il évolué au cours des dix dernières années?
3. Quel était le découvert de la caisse à la fin de 2004?
4. Quel est l'âge moyen des assurés de cette caisse qui partent à la retraite et quel est le nombre d'assurés de cette caisse qui bénéficient d'une rente AI?

5. Quelles mesures faut-il prendre et quelles contributions faut-il prélever auprès des employés et des bénéficiaires de rentes pour assainir la situation financière?

Porte-parole: Parmelin

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.06.2005 Conseil national. Adoption.

05.3149 n Ip. Müller Geri. Paul Wolfowitz. Futur président de la Banque mondiale? (17.03.2005)

On pouvait aujourd'hui lire dans les journaux que le président américain George Bush entend faire de son secrétaire adjoint à la défense, Paul Wolfowitz, le nouveau président de la Banque mondiale. Les Etats-Unis veulent ainsi imposer un stratège de la guerre qui a envoyé à la mort, avec des dizaines de milliers d'Irakiens, des centaines de ses concitoyens et de citoyens de pays amis au nom d'une guerre absurde. A-t-on le droit de confier la responsabilité de la Banque mondiale à un homme réputé pour être un faucon et un irréductible? Cette place ne requiert-elle donc aucune qualité?

- Que pense le Conseil fédéral de cette proposition?

- Quelles conséquences la désignation effective de cet homme à ce poste pourrait-elle avoir pour la Suisse et pour le monde?

- Que fait le Conseil fédéral contre cette proposition?

- Qu'entend le Conseil fédéral dans le sens d'une révision du fonctionnement de la Banque mondiale visant à pourvoir les postes de cette institution de manière démocratique?

- Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que les fonds suisses remis à la Banque mondiale sont confiés à des professionnels?

Cosignataires: Bäumlé, Bühlmann, Cuèche, Dormond Béguelin, Goll, Günter, Gysin Remo, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Pedrina, Recordon, Rennwald, Rossini, Stump, Thanei, Vanek, Widmer (22)

11.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3150 n Ip. Schenker Silvia. Augmentation des cas d'invalidité dans l'administration. Prévention et réinsertion (17.03.2005)

L'augmentation du nombre de bénéficiaires d'une rente AI préoccupe autant les assurances sociales que la classe politique et l'opinion publique. Comme les causes de cette augmentation sont multiples et complexes, il n'y a pas de solution simple. Les spécialistes et les décideurs politiques s'accordent sur une chose: il faut faire en sorte de déceler les cas à risque à un stade précoce et de favoriser une réintégration aussi rapide que possible. Ces éléments occupent d'ailleurs une place importante dans la 5e révision de l'AI. Rien ne s'oppose à ce que l'on prenne des mesures allant dans ce sens dès maintenant, sans attendre la mise en oeuvre de cette révision. La Ville de Zurich, par exemple, a pris la décision de réaliser un projet pilote destiné à lutter contre l'augmentation du nombre de cas d'invalidité dans l'administration communale. L'idée est de favoriser le plus tôt possible la réintégration des collaborateurs malades ou victimes d'un accident dans la réalité professionnelle au moyen d'un système de gestion personnalisée des cas.

Les personnes concernées sont soutenues et suivies à plusieurs titres. Elles sont aidées dans les questions administratives et dans leurs rapports avec les assurances. Elles reçoivent soutien et conseils en vue de leur réintégration à leur lieu de tra-

vail. Enfin, une analyse du lieu de travail est effectuée à la lumière des besoins spécifiques de la personne à réintégrer.

Dans son communiqué de presse, la Ville de Zurich souligne qu'un dispositif analogue mis en place au Canada a donné de bons résultats et a permis de réduire sensiblement les nouveaux cas d'invalidité.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment a évolué le nombre de cas d'invalidité dans l'administration fédérale au cours des cinq dernières années?
2. Quelles mesures ont été prises dans l'administration fédérale pour limiter l'augmentation du nombre de cas d'invalidité et pour favoriser la réintégration des personnes concernées?
3. Le Conseil fédéral est-il prêt à lancer dans l'administration fédérale un projet analogue à celui développé par la Ville de Zurich?

Cosignataires: Allemann, Bader Elvira, Bruderer, Büchler, Bühlmann, Daguét, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Frösch, Goll, Graf Maya, Gross Jost, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jermann, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Walter, Nordmann, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rossini, Stump, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (36)

05.3151 n Mo. Hegetschweiler. Modification de la loi sur l'alcool (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres une modification de la loi sur alcool visant à limiter le monopole de la Confédération en matière d'importation de boissons distillées à celles qui sont destinées à la consommation. Les alcools utilisés à d'autres fins, notamment comme carburants, doivent être exclus du monopole.

Cosignataires: Bezzola, Borer, Engelberger, Imfeld, Keller, Leutenegger Filippo, Messmer, Müller Walter, Speck, Theiler, Triponez, Wasserfallen, Weigelt (13)

05.3152 n Mo. Berberat. Représentation des minorités linguistiques au sein des offices fédéraux (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à la représentation équitable des communautés linguistiques parmi les postes de responsables des offices fédéraux. Dans ce but, à niveau de compétences égales, il privilégiera les candidatures romandes et tessinoises lors des futures nominations de responsables d'offices fédéraux tant qu'un équilibre proportionnel à la part des minorités linguistiques en Suisse n'aura pas été atteint parmi les postes majeurs de l'administration fédérale. Il s'assurera également que les minorités linguistiques nationales soient représentées équitablement dans les différents offices fédéraux, tant au niveau des cadres que de l'ensemble des employés.

Cosignataires: Abate, Banga, Beck, Brunschwig Graf, Bugnon, Cavalli, Chevrier, Christen, Cuche, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fattebert, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Germanier, Glasson, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leutenegger Oberholzer, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Pagan, Parmelin, Pedrina, Perrin, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Raymond, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Sadis, Salvi, Savary, Simoneschi-Cortesi,

Sommaruga Carlo, Stöckli, Vaudroz René, Veillon, Widmer, Zisyadis (59)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission des institutions politiques

17.06.2005 Conseil national. Adoption.

05.3153 n Ip. Stump. Evacuation des déchets radioactifs. Le point sur la stratégie (17.03.2005)

En 2002, dans le rapport du groupe d'experts pour les modèles de gestion des déchets radioactifs, diverses recommandations ont été faites. Entre-temps, la loi et l'ordonnance sur l'énergie nucléaire ont été adoptées. Les questions suivantes se posent à propos de l'application des recommandations du groupe d'experts:

1. Quelles recommandations du groupe d'experts ont été appliquées jusqu'à présent? Lesquelles ne l'ont pas été?
2. Pourquoi certaines recommandations n'ont-elles pas été appliquées?
3. De nouveaux problèmes appelant de nouvelles mesures sont-ils apparus?
4. Comment le Conseil fédéral juge-t-il l'organisation et le partage actuels des responsabilités en matière de recherche des possibilités d'évacuation des déchets radioactifs?

Cosignataires: Haering, Kiener Nellen, Schenker Silvia (3)

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3154 n Mo. Müller Walter. Moyens auxiliaires AI. Pour une concurrence accrue (17.03.2005)

Le Conseil fédéral examinera l'achat des moyens auxiliaires AI. Il veillera à améliorer la concurrence, vérifiera les points tarifaires et contrôlera les frais engagés pour ces moyens auxiliaires afin de réduire substantiellement leur coût d'acquisition.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amstutz, Baader Caspar, Banga, Beck, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bruderer, Brunner Toni, Büchler, Bühler, Burkhalter, Cathomas, Cuche, Daguét, Darbellay, Donzé, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fäsler, Favre, Fluri, Föhn, Frösch, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Gross Jost, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Hegetschweiler, Heim Bea, Hochreutener, Hollenstein, Huber, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Jutzet, Keller, Kiener Nellen, Kleiner, Kunz, Lang, Laubacher, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Maurer, Meier-Schatz, Messmer, Miesch, Müller Geri, Müller Philipp, Müri, Noser, Oehri, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Riklin, Rime, Ruey, Rutschmann, Schenker Silvia, Scherer Marcel, Schibli, Speck, Stamm, Studer Heiner, Theiler, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Widmer, Wobmann, Wyss, Zapfl, Zuppiger (100)

11.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

17.06.2005 Conseil national. Adoption.

05.3155 n Mo. Kiener Nellen. Soumettre à l'impôt sur le revenu les versements provenant d'assurances de capitaux (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres un projet de modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct

et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes qui assujettira à l'impôt sur le revenu la partie rendement de la prestation totale provenant d'une assurance de capitaux ayant une valeur de rachat.

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Genner, Graf Maya, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer (34)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3156 n Ip. Menétrey-Savary. La notion d'intégration des étrangers (17.03.2005)

Sur la base de plusieurs dossiers concernant des étrangers pour lesquels le canton de Vaud a demandé un permis de séjour à l'année ou un permis d'établissement, demande refusée par l'ODM, nous nous interrogeons sur le sens du mot intégration. Manifestement, à partir des mêmes bases légales, les autorités fédérales et cantonales interprètent cette notion de manière bien différente. L'appréciation de l'ODM diverge également de celle du tribunal administratif du canton de Vaud, et de celle du sens commun. C'est pourquoi nous prions le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Lorsqu'une personne a passé 18 ans en Suisse, dont 15 sans jamais quitter le pays, et que durant ces 18 ans, elle a travaillé sans interruption; quand de plus elle est totalement inconnue des autorités de police et des services sociaux, mais que ses contributions fiscales sont régulièrement enregistrées, comment peut-on dire, comme le fait l'ODM, que sa situation personnelle "ne se distingue guère de celle de bon nombre de ses concitoyens confrontés aux mêmes réalités dans leur pays d'origine" et que son intégration socio-professionnelle "n'est pas marquée au point de nous permettre d'envisager une suite favorable à sa requête"? Pour le Conseil fédéral, qu'est-ce qu'une intégration marquée?

2. Dans le cas d'une autre personne, autrefois sans papiers, aujourd'hui au bénéfice d'un permis B, comment l'ODM peut-il imposer d'attendre un permis d'établissement jusqu'en 2013, alors que cette personne vit en Suisse depuis 18 ans et qu'elle a entrepris des démarches en vue d'une naturalisation? L'irrégularité du séjour empêche-t-elle l'intégration? L'octroi d'un permis de séjour, parce que le renvoi n'est pas exigible après tant d'années implique-t-il que ce séjour doit rester précaire?

3. Enfin, à un homme résidant en Suisse depuis 13 ans, requérant d'asile au départ, marié durant presque 5 ans à une Suisseuse, aujourd'hui divorcé, l'ODM refuse un permis de séjour parce que "comme il devait s'attendre à tout moment à être contraint de quitter notre pays, son intégration n'a pas atteint un degré déterminant". Vu que cette affirmation contredit celle des autorités vaudoises et du tribunal administratif cantonal, comment s'explique cette différence d'appréciation?

Cosignataires: Christen, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Rennwald, Rossini, Salvi, Teuscher, Vanek, Zisyadis (23)

18.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3157 n Po. Donzé. Pour un débat sur les valeurs nationales (17.03.2005)

Je charge le Conseil fédéral de définir un éventail de valeurs qui donnent à notre société un sens, une cohésion et des perspectives d'avenir. Les résultats de cette réflexion doivent donner lieu à un large débat public.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Engelberger, Häberli-Koller, Hochreutener, Imfeld, Messmer, Waber, Wäfler, Widmer (10)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3158 n Mo. Vischer. Autorisation de séjour pour les étrangers bénéficiant d'un contrat de travail (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin que tous les étrangers présents sur le sol suisse obtiennent une autorisation de séjour dès le moment où ils disposent d'un contrat de travail valable et non résilié.

Cosignataires: Cuche, Daguet, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Teuscher (6)

18.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3159 n Ip. Menétrey-Savary. Stratégie pour la société de l'information (17.03.2005)

Le Conseil fédéral a demandé à l'Office fédéral de la communication (OFCOM) d'élaborer une nouvelle stratégie pour la société de l'information, en remplacement de celle édictée début 1998. Un premier projet a été présenté le 26 janvier dernier, mais il ne semble pas pouvoir remplir les attentes de ceux qui déplorent depuis longtemps l'absence d'une politique efficace en la matière. Dès lors, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Dans sa première stratégie, le Conseil fédéral affirmait vouloir assurer un suivi scientifique de l'évolution de la société de l'information. Le projet de nouvelle stratégie ne dit rien du résultat de ces recherches. Ont-elles été réalisées? Qu'en est-il notamment du projet de programme national de recherche sur la société de l'information que le Conseil fédéral évoquait courant 2000?

2. Alors que l'impact des nouvelles technologies de l'information sur la culture devait notamment faire l'objet d'une évaluation selon la stratégie de 1998, les rapports annuels adressés par l'OFCOM au Conseil fédéral laissent entendre que rien n'a été entrepris jusqu'ici. Le projet de nouvelle stratégie reprend ce point et mentionne que le Département fédéral de l'intérieur doit proposer un concept et un plan d'action dans le domaine de la santé. Comment le Conseil fédéral compte-t-il réaliser ces objectifs?

3. Toujours selon les rapports de l'OFCOM, ce sont les difficultés de financement qui font obstacle à la réalisation de ces programmes de recherche et à la mise en oeuvre de mesures concrètes dans le domaine de la société de l'information. Le Conseil fédéral entend-il dégager des moyens financiers suffisants pour sa nouvelle stratégie?

4. Peut-il lever les doutes qui pèsent sur la pertinence de sa stratégie au vu du fait que les cantons de Zurich et de Soleure ont récemment refusé d'intégrer le portail "ch.ch" parce qu'il ne répond pas à leurs besoins, alors qu'il s'agit d'un projet-phare de la Suisse pour la société de l'information, dans lequel plusieurs millions de francs ont été investis?

5. Le sommet mondial sur la société de l'information de décembre 2003, dont la Suisse a été l'un des moteurs, a innové en mettant sur pied un processus d'échanges et de collaboration entre les gouvernements, la société civile et les entreprises privées. Est-il prévu qu'un processus semblable se mette en place au niveau fédéral, par exemple sous la forme d'une structure tripartite entre les différents acteurs concernés, plutôt que de laisser le monopole à la seule administration fédérale et à l'OFCOM en l'occurrence?

Cosignataires: Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Rennwald, Rossini, Salvi, Teuscher, Vanek, Zisyadis (22)

18.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3160 n Po. Savary. Institutions culturelles d'intérêt national (17.03.2005)

Dans le cadre de l'élaboration de la loi sur l'encouragement à la culture, le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les possibilités pour la reconnaissance d'institutions culturelles d'intérêt national, ceci dans le souci d'assurer la diversité de l'offre culturelle suisse, de stimuler la complémentarité des institutions existantes et de renforcer leur mise en réseau.

Cosignataires: Berberat, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Garbani, Kiener Nellen, Nordmann, Rossini, Roth-Bernasconi, Vollmer (10)

18.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 05.3161 n Po. Humbel Näf. Prévention et promotion de la santé. Renforcer la transparence et la coordination (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui rendra compte dans une complète transparence des activités des domaines de la prévention et de la promotion de la santé et qui indiquera les solutions possibles pour améliorer la coordination. Ce rapport renfermera notamment les informations suivantes:

- il indiquera toutes les bases légales prévoyant des mesures de prévention;
- il renseignera sur les institutions et les acteurs compétents en matière de prévention en vertu des bases légales pertinentes;
- il précisera de quelles ressources les différentes institutions disposent pour financer les mesures de prévention, comment ces institutions sont financées et, le cas échéant, quelles sont leurs réserves (liquidités, mais aussi placements, valeurs immobilières, etc.);
- il renseignera sur les campagnes de prévention les plus importantes menées par ces institutions depuis 2002 et sur le coût de ces campagnes;
- il indiquera comment la collaboration est assurée au sein de chaque institution, comment la coordination est assurée entre les départements et qui est compétent en la matière;
- il précisera s'il y a coordination avec les mesures de prévention cantonales et comment cette coordination fonctionne, ou quels moyens il est prévu de mettre en oeuvre pour l'instaurer;
- il exposera les mesures à prendre pour améliorer la collaboration entre les acteurs étatiques et les acteurs non étatiques en vue de l'élaboration d'une stratégie de prévention commune;

- il proposera des solutions propres à améliorer la coordination des mesures prises dans les différents domaines de la prévention et en matière de promotion de la santé et à permettre un emploi plus efficace et plus efficient des ressources.

Cosignataires: Bader Elvira, Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Brun, Cathomas, de Buman, Dunant, Egerszegi-Obrist, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Heim Bea, Hess Bernhard, Imfeld, Ineichen, Jermann, Kohler, Loepfe, Müller Walter, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Stahl, Walker Felix, Wasserfallen, Wehrli, Zapfl (27)

11.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.06.2005 Conseil national. Adoption.

x 05.3162 n Po. Hochreutener. Intervention de la Confédération en faveur des écoles de sport (17.03.2005)

Afin d'encourager les jeunes sportifs particulièrement doués à aller étudier dans une école de sport, je charge le Conseil fédéral d'examiner les modalités d'une prise en charge partielle des frais d'écolage.

Cosignataires: Bader Elvira, Bezzola, Borer, Bruderer, Brun, Büchler, Cathomas, Donzé, Engelberger, Fässler, Häberli-Koller, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Meier-Schatz, Riklin, Schenk Simon, Simoneschi-Cortesi, Stahl, Studer Heiner, Wasserfallen (21)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.06.2005 Conseil national. Rejet.

05.3163 n Mo. Mörgeli. Imposer les revenus parlementaires (17.03.2005)

Tous les revenus perçus par les parlementaires fédéraux dans l'exercice de leur mandat, à l'exception des défraiements, seront imposés.

CN *Commission des institutions politiques*

05.3164 n Ip. Keller. Projet de loi visant à protéger la santé. Danger de surréglementation (17.03.2005)

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) travaillerait, dit-on, à l'élaboration d'une loi sur la prévention. La surréglementation, qui constitue un frein à la croissance, est devenue depuis longtemps un problème pour la Suisse, en particulier pour les entreprises. Dans ce contexte se posent un certain nombre de questions préoccupantes auxquelles je prie le Conseil fédéral de répondre:

1. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'une loi sur la prévention peut déployer plus d'effets que les lois existantes et que les campagnes de prévention de toutes sortes réalisées sur la base de ces lois? Sur quoi fonde-t-il son opinion?
2. Quelles exigences supplémentaires le projet de loi sur la prévention prévoit-il d'imposer aux employeurs par rapport à la loi sur le travail (LTr), à la loi sur l'assurance-accidents (LAA), à la loi sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT), etc.?
3. Quelles dispositions cette nouvelle loi permettrait-elle de supprimer dans les lois existantes?

Cosignataires: Bortoluzzi, Engelberger, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Imfeld, Jermann, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Maurer, Messmer, Pfister Gerhard, Rime, Schneider, Triponez, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (19)

11.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3165 n Ip. Freysinger. Supprimer l'obligation de joindre le certificat de salaire (17.03.2005)

Qu'est-ce qui empêche le Conseil fédéral de prendre à bras le corps la promotion de la responsabilité individuelle et de la volonté d'entreprendre du citoyen, de même que le problème de l'allègement des tâches administratives imposées aux PME et la réduction de la quote-part de l'Etat, en supprimant l'obligation, pour le contribuable, du fardeau de la preuve (contraire au système), et partant l'obligation qui lui est faite de remettre aux autorités fiscales un certificat de salaire toujours plus compliqué, et ce sans le priver du droit d'alléger sa déclaration par un certificat de salaire ne fournissant que les indications essentielles?

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3166 n Ip. Freysinger. Gestion des réserves d'or. Primauté du pouvoir politique (17.03.2005)

La LBN (RS 951.11) fixe les tâches, les compétences et les privilèges de la Banque nationale. Cette dernière conduit la politique monétaire dans l'intérêt général du pays. Elle assure la stabilité des prix. Ce faisant, elle tient compte de l'évolution de la conjoncture (art. 5 al. 1 LBN).

Dans les relations internationales, qui sont l'affaire du Conseil fédéral (art. 54 al. 1, 174, 184, 185 et 187, al. 1a Cst.), la Banque nationale, qui participe à la coopération monétaire internationale, est tenue, dans l'accomplissement de cette tâche, de collaborer avec le Conseil fédéral (art. 5 al. 3 LBN). Elle examine régulièrement avec le Conseil fédéral la situation économique, la politique monétaire et les questions d'actualité en relation avec la politique économique de la Confédération. Avant de prendre des décisions importantes en matière de politique économique et monétaire, le Conseil fédéral et la Banque nationale s'informent mutuellement de leurs intentions (art. 7 LBN).

L'indépendance de la Banque nationale, qui est décrite à l'article 6 LBN, se limite donc aux questions techniques internes à l'Etat. Comme l'a voulu la Constitution et le législateur, cette indépendance technique ne restreint nullement le devoir de la BNS d'informer le Conseil fédéral sur des questions politiques précises, notamment de politique extérieure, et de le consulter. Font notamment partie de ces questions le choix des sites en Suisse et à l'étranger où sont déposées des réserves d'or, l'examen régulier de ce choix et de ses conséquences politiques, le déplacement éventuel des sites en question, en somme la division et la gestion des réserves d'or entre les sites sis en Suisse et à l'étranger.

La réponse que le Conseil fédéral a donnée à ma question du 7 mars semble confirmer les renseignements fournis par un porte-parole de la Banque nationale, selon lequel l'actuel chef du Département fédéral des finances pas plus que son prédécesseur n'ont été informés ni n'ont pu donner leur accord à la constitution de réserves d'or supplémentaires ou à la réduction des réserves stockées à l'étranger (lesquelles? stockées où?). Il en résulte que la Banque nationale a apparemment omis jusqu'à présent d'informer et de consulter le Conseil fédéral, comme elle aurait dû le faire, sur les dépôts d'or du pays situés à l'étranger. Et que le Conseil fédéral se doit ici d'agir pour reprendre la

situation en main en réaffirmant la primauté du pouvoir politique en la matière, lui seul pouvant en effet juger et gérer les risques plus grands que jamais que le terrorisme et le chantage politique peuvent faire courir au patrimoine national suisse entreposé à l'étranger.

Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion selon laquelle le législateur a, en vertu de la Constitution, accordé la plus large indépendance possible à la Banque nationale sur la manière de gérer les questions techniques de la politique monétaire du pays, mais qu'il n'a nullement restreint la primauté du pouvoir politique ni la responsabilité particulière du Conseil fédéral en matière de politique extérieure dans ce domaine encore, ni en matière d'évaluation des risques et encore moins sur la manière de gérer les réserves d'or détenues par la Suisse à l'étranger?

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3167 n Mo. Imfeld. Réaffectation des biens immobiliers dont l'armée n'a plus besoin (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer rapidement les bases légales nécessaires permettant:

- de retarder le démantèlement des biens immobiliers de l'armée rendus superflus par le nouveau plan directeur des emplacements militaires, afin de laisser aux autorités et aux institutions locales et cantonales suffisamment de temps pour soumettre des projets de réaffectation des biens immobiliers concernés;

- d'autoriser la modification des plans d'affectation concernant ces biens immobiliers, afin de donner aux cantons une plus grande liberté quant aux réaffectations envisagées.

Cosignataires: Brun, Büchler, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Cina, Darbellay, Donzé, Engelberger, Giezendanner, Häberli-Koller, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Ineichen, Jermann, Laubacher, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Messmer, Müller Walter, Pfister Gerhard, Walker Felix, Wehrli, Weigelt, Widmer, Zuppiger (29)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3168 n Ip. Teuscher. Installations nucléaires à faible potentiel de risque (17.03.2005)

La loi sur l'énergie nucléaire (LENu) soumet toutes les installations nucléaires au référendum facultatif à l'exception des "installations à faible potentiel de risque", que le Conseil fédéral doit désigner. L'ordonnance sur l'énergie nucléaire (OENu) prévoit une valeur seuil pour les installations à faible potentiel de risque. Greenpeace a critiqué cette valeur, estimant qu'elle était trop élevée et systématiquement fautive.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le 10 décembre 2004, le Conseil fédéral a laissé entendre que l'art. 22 OENu indiquait clairement "que la construction de grands réacteurs est soumise à l'obligation d'autorisation générale quel que soit le cas". Sur quelles bases a-t-il fondé cette déclaration?

2. Le Conseil fédéral peut-il donner, pour tous les réacteurs disponibles sur le marché, des indications chiffrées précises quant à la fréquence de toutes les défaillances dont il pourrait résulter une dose de plus de 1 mSv pour la population exposée aux radiations?

3. Le Conseil fédéral peut-il indiquer quels objectifs en matière de fréquence des défaillances et de dose de radiations lors

d'une défaillance ont été fixés pour les réacteurs de la 4e génération dans le cadre du Forum Génération IV, dont la Suisse est membre? Quel est l'écart entre ces chiffres et la valeur seuil qu'il a arrêtée pour les installations nucléaires "à faible potentiel de risque"?

4. Que pense le Conseil fédéral de l'opinion selon laquelle:

a. le potentiel de risque d'une installation nucléaire dépend uniquement des quantités de substances radioactives qui figurent à l'inventaire?

b. la LENU n'offre pas les bases requises pour faire intervenir un élément probabiliste (fréquence des défaillances) lors de la délimitation du "faible potentiel de risque"?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que:

a. pour les réacteurs destinés à la recherche et au développement qui ont besoin d'une masse critique de matières fissiles pour amorcer et entretenir une réaction en chaîne, l'inventaire de substances radioactives est tellement important qu'il suffirait d'en libérer une fraction pour exposer la population concernée à une dose de radiations dépassant 1 mSv?

b. de ce fait, de telles installations nucléaires ne peuvent pas être considérées comme étant "à faible potentiel de risque"?

6. En vertu de quelles bases techniques et évaluations officielles le Conseil fédéral a-t-il fixé, pour les dépôts intermédiaires et les dépôts en couches géologiques profondes, la valeur limite applicable à l'inventaire des substances radioactives 10 billions de fois plus haut que la limite d'exemption?

Cosignataires: Bühlmann, Cuche, Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Vischer (13)

05.3169 n Mo. Schwander. Projets de construction soumis à la LPE. Assouplir les procédures d'autorisation (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la liste des objets figurant en annexe à l'OEIE et à la restreindre aux types d'installations qui présentent effectivement un risque non négligeable pour l'environnement.

Les objets et les procédures figurant en annexe à l'OEIE doivent notamment être modifiés comme suit:

Groupe 1 Transports

11.4 Parcs de stationnement pour plus de 300 voitures: la valeur seuil doit être relevée à 500 places de stationnement.

Groupe 6 Sport, tourisme et loisirs

60.7 Terrains de golf de neuf trous et plus: les terrains de golf doivent être radiés de la liste des installations soumises à l'EIE.

Groupe 8 Autres installations

80.5 Centres commerciaux d'une surface de vente supérieure à 5 000 m²: la valeur seuil pertinente doit être relevée à 20 000 m².

Dans le même temps, les procédures d'étude de l'impact sur l'environnement seront allégées et limitées aux aspects pertinents pour l'environnement.

Cosignataires: Amstutz, Bortoluzzi, Dunant, Föhn, Giezendanner, Hutter Jasmin, Keller, Müri, Pagan, Pfister Theophil, Raymond, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Wandfluh, Wobmann (16)

05.3170 n Mo. Pfister Theophil. Cession de l'arme de service. Maintenir la gratuité (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que l'arme personnelle continue d'être remise sans frais aux ayants droit.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Dunant, Glur, Laubacher, Mathys, Maurer, Müri, Oehrli, Pagan, Randegger, Raymond, Rime, Rutschmann, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Triponez, Veillon, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (33)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3171 n Ip. Vischer. Rencontre de Monsieur Schmid, président de la Confédération suisse, avec Monsieur Sharon, premier ministre israélien (17.03.2005)

Le 17 mars 2005, le président de la Confédération Samuel Schmid a pris part, aux côtés de quarante autres chefs d'Etat et de Kofi Annan, à l'inauguration du Musée de l'Holocauste au Mémorial de Yad Vashem. Une rencontre a eu lieu par la suite avec le premier ministre Ariel Sharon, ce qui soulève les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral s'explique-t-il que le premier ministre israélien Ariel Sharon ait reçu le président de la Confédération alors qu'il avait refusé, quelques semaines plus tôt, de rencontrer la cheffe de notre Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)?

2. Quelle position Samuel Schmid a-t-il adoptée face à Ariel Sharon sur les questions de la politique d'implantation israélienne, de la construction du mur et des violations des droits de l'homme? Ses déclarations correspondent-elles aux positions exprimées quelques semaines auparavant par la cheffe du DFAE au sujet de la ligne officielle adoptée par Israël? La Suisse aurait-elle en l'occurrence tenu un double langage?

3. Le président de la Confédération a également - et même principalement - abordé avec Ariel Sharon le sujet de la reprise de la coopération en matière d'armement. D'après les médias, la Suisse a manifesté son intérêt pour le matériel militaire israélien et examine la possibilité d'acquiescer du matériel de télécommunication pour un montant de 150 millions de francs. Pendant l'Intifada, la Suisse aurait beaucoup restreint ses acquisitions de matériel militaire israélien, ce qu'Israël aurait considéré comme une discrimination injustifiée. De quel genre de matériel militaire s'agit-il concrètement? Quel changement dans la situation justifie-t-il que la Confédération renforce à présent la coopération en matière d'armement? Du point de vue du droit international, la situation n'a connu absolument aucune évolution. Qu'y a-t-il donc de nouveau à l'heure actuelle?

4. Le Conseil fédéral part-il du principe que la mission confiée à la Suisse par l'ONU après que la Cour internationale de justice a prononcé l'illicéité du mur, mission dont s'est acquittée la cheffe du DFAE, Madame Calmy-Rey, à l'occasion de sa brève visite en Palestine et en Israël, est compatible avec le renforcement de la coopération en matière d'armement proclamé par le conseiller fédéral Samuel Schmid? Le Conseil fédéral ne part-il pas lui aussi du principe que la Suisse s'abstient considérablement non seulement sa politique de neutralité, mais surtout la position neutre de médiatrice mandatée par l'ONU qu'il est nécessaire qu'elle occupe?

5. Le Conseil fédéral ne part-il pas du principe qu'aussi longtemps que persistera la situation de violation du droit international dans les territoires occupés et que les colonies, au sens de ce même droit, subsisteront, il ne sera pas opportun de coopé-

rer avec Israël en matière d'armement, et encore moins de vouloir renforcer cette coopération? Que répond le Conseil fédéral à la critique que ce renforcement de la coopération en matière d'armement va tout simplement encourager Israël à rester sur des positions contraires au droit international ou, au mieux, à n'en corriger que des détails?

6. Quand le Conseil fédéral a-t-il décidé cette nouvelle offensive dans le domaine de la coopération en matière d'armement avec Israël? A quel moment un projet législatif sera-t-il soumis au Parlement?

Cosignataires: Cavalli, Cuche, Darbellay, Garbani, Hämmerle, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Teuscher (8)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3172 n Po. Freysinger. Réserves stratégiques de pétrole brut à l'étranger (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner:

1. si, à l'instar de l'or, le pétrole brut pourrait servir à constituer, en Suisse, mais aussi à l'étranger, des réserves stratégiques qui serviraient à assurer la défense et la promotion de nos intérêts nationaux;

2. si une partie de nos réserves d'or pourrait servir à constituer ces réserves stratégiques à l'étranger; nous achèterions, par exemple, des champs pétrolifères à un Etat partenaire adéquat avec lequel nous signerions un contrat d'Etat à Etat; l'or vendu resterait en Suisse; pétrole et or seraient déclarés biens "jure imperii", protégés par le droit international;

3. enfin quelles mesures, de type législatif, il faudrait prendre pour arriver à cette gestion polyvalente des réserves d'or nationales.

Cosignataires: Bigger, Borer, Darbellay, Giezendanner, Kunz, Pagan, Rutschmann (7)

18.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3173 n Ip. Glur. Agriculture et protection des eaux (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de clarifier la situation en rapport avec l'application de la loi sur la protection des eaux (LEaux) au monde agricole et de répondre aux questions suivantes:

a. Lors de la révision des "Instructions pratiques pour la protection des eaux dans l'agriculture", la Confédération a-t-elle dûment tenu compte de l'évolution des conditions politiques, économiques et techniques dans l'agriculture?

b. La Confédération est-elle prête à modifier l'article 12 alinéa 4 LEaux, qui dit que "Dans une exploitation agricole comprenant un important cheptel bovin ou porcin, les eaux usées domestiques peuvent être mélangées au lisier (art. 14) lorsque", afin qu'il ait la teneur suivante: "Dans une exploitation agricole, les eaux usées domestiques peuvent être mélangées au lisier (art. 14) lorsque"?

c. Est-elle prête à modifier l'article 12 alinéa 4 lettre b LEaux, qui dit que ".... et que leur utilisation soit possible sur les terres en propre ou en fermage" afin qu'il ait la teneur suivante: ".... et que leur utilisation soit possible sur les surfaces agricoles utiles"?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Darbellay, Dunant, Fattebert, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mathys, Maurer, Miesch,

Mörgeli, Müller Walter, Muri, Oehri, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Speck, Stahl, Veillon, Wäfeler, Walter Hansjörg, Weyeneth, Wobmann (50)

10.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

05.3174 é Mo. Studer Jean. Représentation des minorités linguistiques au sein des offices fédéraux (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à la représentation équitable des communautés linguistiques parmi les postes de responsables des offices fédéraux. Dans ce but, à niveau de compétences égales, il privilégiera les candidatures romandes et tessinoises lors des futures nominations de responsables d'offices fédéraux tant qu'un équilibre proportionnel à la part des minorités linguistiques en Suisse n'aura pas été atteint parmi les postes majeurs de l'administration fédérale. Il s'assurera également que les minorités linguistiques nationales soient représentées équitablement dans les différents offices fédéraux, tant au niveau des cadres que de l'ensemble des employés.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Epiney, Gentil, Langenberger, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Marty Dick, Ory, Saudan (11)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des institutions politiques*

14.06.2005 Conseil des Etats. Adoption.

x 05.3175 é Po. Stähelin. Mise en oeuvre des recommandations du GAFI à l'étranger. Evaluation (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter la façon dont chaque Etat européen et ses territoires associés ainsi que les places financières de quelque importance en dehors de l'Europe ont mis en oeuvre les recommandations émises en 2003 et antérieurement par le GAFI ou prévoient de le faire.

11.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

14.06.2005 Conseil des Etats. Adoption.

x 05.3176 é Po. Ory. Maintien en emploi de personnes en situation de handicap (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les moyens à mettre à disposition des entreprises, en particulier des PME, pour faciliter le maintien en emploi des personnes en situation de handicap.

11.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

14.06.2005 Conseil des Etats. Adoption.

x 05.3177 é Po. Kuprecht. La gymnastique dans les écoles professionnelles est-elle encore d'actualité? (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il est vraiment encore d'actualité de prévoir des heures de gymnastique obligatoire dans les écoles professionnelles et s'il ne vaudrait pas mieux consacrer ces heures aux branches principales et à la formation spécialisée.

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.06.2005 Retrait.

x **05.3178** é Ip. **Fetz. Soutenir efficacement les hautes écoles cantonales qui accueillent des étudiants étrangers** (17.03.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

a. Quelle importance accorde-t-il à la présence d'étudiants étrangers dans les universités cantonales, les écoles polytechniques fédérales et les hautes écoles spécialisées?

b. De quel ordre sont les subventions qu'il verse aux cantons pour soutenir la formation des étudiants étrangers? Juge-t-il ce montant approprié?

c. Pourrait-il envisager de verser une contribution pour chaque étudiant étranger sur le modèle de ce que prévoit l'accord intercantonal universitaire?

d. Quelles pourraient être les modalités d'un tel soutien et à quelle date des dispositions à cet effet pourraient-elles entrer en vigueur?

Cosignataires: Brunner Christiane, David, Sommaruga Simo-
netta, Stadler (4)

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

14.06.2005 Conseil des Etats. Liquidée.

x **05.3179** é Ip. **Schiesser. Augmentation du nombre de rentes AI versées pour cause de maladie psychique** (17.03.2005)

Le nombre de nouveaux cas donnant droit à une rente AI ne cesse d'augmenter. La progression du nombre de rentes versées pour cause de maladie psychique est très supérieure à la moyenne. Entre 2003 et 2004, le nombre de rentes versées pour cause de maladie psychique a augmenté de 7,7 pour cent pour s'établir à plus de 95 000 pour un total de 282 000 rentes AI. Le nombre de personnes ayant perçu une rente AI en raison d'une atteinte psychique a augmenté trois fois plus vite que le nombre des autres bénéficiaires d'une rente AI.

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Comment explique-t-il que l'augmentation du nombre de rentes AI versées pour cause de maladie psychique soit supérieure à la moyenne?

2. Lors de la 4e révision de l'AI (première partie), l'atteinte à la santé psychique a été expressément inscrite dans la loi. Auparavant, les atteintes à la santé d'ordre psychique étaient couvertes par le terme générique d'atteinte "mentale". Le Conseil fédéral et la commission ont considéré à l'époque qu'il s'agissait là d'une adaptation de la législation consacrant la pratique établie et non pas d'une modification matérielle, et qu'il n'y avait donc pas lieu de craindre des conséquences financières particulières. Le Conseil fédéral est-il toujours de cet avis? Quels effets réels a eu, en termes de hausse des coûts, cette modification "formelle" de la loi?

3. Comment a évolué, depuis l'entrée en vigueur de la 4e révision de l'AI (première partie), le nombre de rentes versées pour cause d'affection psychique? Quel était le nombre de ces rentes au 1er janvier 2005?

4. Est-il exact qu'une très grande partie des rentes AI sont des rentes complètes versées pour cause d'affection d'ordre psychique? Quelle part ces rentes représentent-elles? Quelle part représente la somme des rentes versées pour cause d'atteinte psychique à la santé sur la somme totale des rentes AI?

5. Dans son message relatif à la 4e révision de l'AI (première partie), le Conseil fédéral indique que la thèse fréquemment avancée selon laquelle il y aurait transfert vers l'AI d'un nombre

élevé de chômeurs devenus invalides n'est pas vérifiée. Il ajoute que 3 pour cent seulement des nouveaux cas d'allocation d'une rente sont imputables au passage de chômeurs à l'AI. Le Conseil fédéral maintient-il que l'AI ne sert pas de déversoir à l'assurance-chômage? Sur quoi fonde-t-il ses affirmations?

11.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

14.06.2005 Conseil des Etats. Liquidée.

x **05.3180** é Ip. **Altherr. Transfert des LFEM de Dübendorf et de Saint-Gall** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Combien coûterait le transfert à Lausanne des LFEM de Dübendorf et de Saint-Gall (coûts directs, puis coûts récurrents)?

2. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'un transfert risque d'entraîner une perte sensible de savoir-faire, dès lors qu'une partie du personnel refusera de déménager?

3. Voit-il un avantage à ce transfert et, dans l'affirmative, comment le quantifie-t-il?

Cosignataires: Bürgi, David, Forster, Heberlein, Hofmann Hans, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Stähelin (8)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

14.06.2005 Conseil des Etats. Liquidée.

x **05.3181** é Ip. **Kuprecht. Affaire du Seedamm-Center de Pfäffikon. Arrêt problématique du Tribunal fédéral** (17.03.2005)

Par un arrêt récent concernant le plan d'aménagement du Seedamm-Center à Pfäffikon SZ, le Tribunal fédéral a rendu une décision dont les conséquences pour le développement économique de la Suisse s'étendent bien au-delà de l'objet du litige et pourraient avoir un effet inhibiteur sur les investissements. De l'avis du Tribunal fédéral, l'objet qu'il est prévu d'agrandir doit être considéré tout entier comme une nouvelle installation, c'est-à-dire aussi bien le bâtiment existant que l'ajout prévu. L'agrandissement du Seedamm-Center provoquant une forte augmentation des immissions, l'objet ne pourra être transformé ou agrandi que s'il fait simultanément l'objet d'un assainissement général. Le projet d'agrandissement ne pourra être autorisé que lorsque les mesures prévues par le plan OPAir (protection de l'air) seront entrées en force. Il faudra réduire en outre le nombre actuel des places de stationnement. Dans ces conditions, les installations existantes, quelle que soit leur nature, ne bénéficient plus de la garantie constitutionnelle de la propriété.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Tribunal fédéral fonde essentiellement sa décision sur un avis de l'Office fédéral du développement territorial (ODT) entaché d'erreurs de jugement, d'après lequel le Seedamm-Center serait situé de manière inappropriés et indésirable. Comment un office fédéral peut-il ignorer le fait que le lieu d'implantation du centre commercial, existant depuis 1974, est expressément désigné comme site CC dans le plan directeur du canton de Schwyz?

2. L'ODT ne tient pas compte de la planification cantonale de rang supérieur, dont notamment le plan d'urbanisation du Conseil d'Etat et du Grand Conseil, qui ne prévoit pas d'autres centres commerciaux d'importance supra-régionale tout en approuvant le développement du Seedamm-Center. L'ODT criti-

que par ailleurs un ajustement du plan directeur cantonal opéré à l'occasion d'une révision, alors qu'entre-temps le Conseil fédéral l'a approuvé sans autre. Le Conseil fédéral condamne-t-il ce procédé douteux, qu'il faut bien considérer comme une atteinte flagrante à la souveraineté d'un canton, et en tire-t-il les conséquences qui s'imposent?

3. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'il faut préserver la possibilité d'agrandir des centres commerciaux faisant partie de structures urbanisées établies et qu'il faut juger leur présence fondamentalement positive, même s'il doit en résulter ponctuellement une pollution supplémentaire, puisqu'ils assurent l'approvisionnement de base de la population en biens d'usage quotidien?

4. Est-il lui aussi d'avis que la garantie constitutionnelle de la propriété (art. 26 Cst.) ne doit pas être sapée au profit de l'obligation, en l'occurrence unilatérale et disproportionnée, d'assainir des objets existants? En se fondant sur l'arrêt en cause, les propriétaires de centres commerciaux risquent de renoncer à les agrandir et de se limiter à des mesures de maintien en bon état, s'ils ne se décident pas tout simplement à réaliser de nouveaux projets ailleurs, ce qui ne ferait que contribuer à l'urbanisation déréglée du pays et produirait des immissions supplémentaires.

5. Le Conseil fédéral pense-t-il lui aussi que les investissements considérables engagés dans des projets de rénovation d'objets existants, comme c'est le cas avec le Seedam-Center, correspondent aux objectifs de croissance du gouvernement et du Parlement et qu'ils sont souhaitables au point de vue de l'économie nationale?

6. Que pense-t-il de la divergence possible entre les intérêts contradictoires de la législations relative à l'aménagement du territoire et de la législation relative à la qualité de l'air?

18.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2005 Conseil des Etats. Liquidée.

05.3182 é Ip. Maissen. Chaîne de valorisation du bois
(17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre position sur les questions suivantes:

1. Quelles mesures prévoit-il de prendre afin d'améliorer la chaîne de valorisation du bois suisse dans le pays et de la rendre plus compétitive?

2. Prévoit-il également de prendre des mesures d'organisation au sein de l'administration fédérale?

Cosignataires: Brändli, Bürgi, Hess Hans, Inderkum, Lauri, Leuenberger-Solothurn, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Slongo, Wicki (10)

x 05.3183 é Ip. Maissen. Concept de stationnement de l'armée (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est prié de prendre position sur les questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis qu'il est indispensable, au point de vue militaire et stratégique, de prendre en considération la topographie et les voies de communication lorsqu'il s'agit de déterminer l'emplacement des centres logistiques de l'armée dans les différentes parties du pays, conformément au mandat constitutionnel qui veut que la défense du territoire soit assurée en tout temps? Le plan directeur fortement centralisateur prévu pour le

stationnement de l'armée prend-il suffisamment en compte ces exigences?

2. Le Conseil fédéral a-t-il l'assurance que les analyses économiques justifiant le nouveau plan de stationnement de l'armée sont suffisamment fondées pour qu'on puisse être sûr de ne pas avoir affaire à une restructuration démesurée et coûteuse, qui se révélera boiteuse après coup, alors même qu'elle aura coûté plus cher, en termes d'organisation et d'exploitation, qu'une solution décentralisée? Est-il prêt à solliciter une "seconde opinion" indépendante et compétente?

3. Quelles seront, à son avis, les conséquences du plan de stationnement envisagé, en termes de psychologie de la défense et d'acceptation de l'armée par la population, notamment dans les régions qui subiront les inconvénients qu'entraîne ce nouveau plan?

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Bieri, Brändli, Bürgi, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Lombardi, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Stähelin (12)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

08.06.2005 Conseil des Etats. Liquidée.

x 05.3184 é Mo. Maissen. Programme d'armement 2004. Acquisition séparée de matériel (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer le plus tôt possible aux chambres, sous la forme de projets distincts, l'acquisition des matériels d'armement suivants:

- le système d'intégration du Data Link dans Florako;
 - les conteneurs de ravitaillement en carburant;
 - les casques de protection balistique;
 - la plate-forme SIMUG de simulation pour les chars de combat.
- (Pour les détails, prière de se reporter au programme d'armement 2004 du 18 mai 2004.)

Cosignataires: Altherr, Amgwerd Madeleine, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Forster, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Leumann, Lombardi, Pfisterer Thomas, Reimann, Saudan, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Schweiger, Slongo, Stadler, Stähelin, Wicki (31)

13.04.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

08.06.2005 Retrait.

x 05.3185 n Po. Rey. Rapport sur la politique d'accès aux marchés des services (18.03.2005)

Le Conseil fédéral est prié de présenter au Parlement un rapport définissant la politique qu'il entend mener ces prochaines années, dans le secteur des services notamment au niveau multilatéral dans le cadre de l'AGCS (GATS), avec l'Union européenne et avec d'autres partenaires dans le cadre d'accords bi- et plurilatéraux de libre-échange. Ce rapport devra également montrer les liens entre les branches des services concernés de notre pays et les engagements internationaux ainsi que les mesures légales éventuelles à prendre en Suisse, dans le respect de notre Etat de droit et des principes démocratiques.

Cosignataires: Chevrier, Daguët, Darbellay, Dormond Béguelin, Günter, Huguenin, Janiak, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Widmer (19)

18.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.06.2005 Conseil national. Adoption.

05.3186 n Mo. Simoneschi-Cortesi. Discriminations linguistiques dans les offres d'emploi (18.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'éliminer toute discrimination de l'italien dans les offres d'emploi de l'administration fédérale.

Cosignataires: Abate, Bignasca Attilio, Cavalli, Pedrina, Pelli, Robbiani, Sadis (7)

10.06.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

05.3187 n Ip. Abate. Promotion du plurilinguisme (18.03.2005)

Malgré les instructions du Conseil fédéral du 22 janvier 2003 concernant la promotion du plurilinguisme dans l'administration fédérale et la mise en place d'un forum des délégués à l'égalité des chances et au plurilinguisme, les minorités linguistiques sont toujours sous-représentées dans l'administration fédérale, surtout dans les hautes sphères.

Au nom de la députation tessinoise, je pose donc les questions suivantes:

1. Quelles sont réellement les compétences du forum des délégués à l'égalité des chances et au plurilinguisme?
2. Le forum a-t-il les ressources humaines et financières nécessaires, mises à disposition par les départements et les offices, pour exercer ses compétences?
3. Les délégués sont-ils consultés lors de l'engagement de personnel? Ont-ils voix au chapitre? Ont-ils les moyens de faire respecter les instructions du Conseil fédéral?
4. Dans la négative, le Conseil fédéral est-il prêt à leur conférer les pouvoirs nécessaires ou à prendre d'autres dispositions afin que les minorités linguistiques soient représentées de manière appropriée à la tête des offices fédéraux?

Les questions suivantes concernent directement les instructions concernant le plurilinguisme:

5. ad chap. 4: quels sont les départements qui ont établi un catalogue de mesures afin d'assurer la mise en oeuvre des instructions?
6. ad chap. 6: quels textes importants ont été co-rédigés en italien?

Cosignataires: Bignasca Attilio, Cavalli, Pedrina, Pelli, Robbiani, Sadis, Simoneschi-Cortesi (7)

05.3188 n Po. Beck. Enseignement des langues dans la formation professionnelle (18.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'établir un inventaire des filières de formation professionnelle qui n'offrent pas aux apprentis l'enseignement d'une deuxième langue;
- d'évaluer l'impact d'une telle situation sur l'objectif de revalorisation de la formation professionnelle, voulue pour l'ensemble des professions, par la mise en place du cursus apprentissage-maturité professionnelle-hautes écoles spécialisées;
- d'étudier l'opportunité de généraliser l'enseignement d'une seconde langue dans les cours de formation professionnelle pour les apprentis qui souhaitent obtenir une maturité professionnelle;

- en cas de difficultés à réaliser la mesure précédente, d'étudier la mise en place systématique d'une offre de cours à options dans une deuxième langue pour les apprentis, par exemple à la place de la gymnastique pour les apprentis membres actifs d'un club de sport ou par une telle offre en fin de journée de cours, éventuellement sous la forme de cours blocs mensuels.

Cosignataires: Berberat, Borer, Brunschwig Graf, Burkhalter, Chevrier, Christen, Dormond Béguelin, Eggly, Favre, Fluri, Germanier, Glasson, Lustenberger, Markwalder Bär, Müller Walter, Nordmann, Pagan, Parmelin, Pedrina, Rime, Robbiani, Vaudroz René, Walker Felix, Weyeneth, Zuppiger (25)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 05.3189 n Mo. Galladé. Epuiser les ressources disponibles en faveur des jeunes sans emploi (18.03.2005)

Je charge les autorités fédérales compétentes d'élaborer des projets visant à aider les jeunes sans place de formation ou sans place de travail à trouver un emploi ou une place de formation. Elles indiqueront aussi la manière dont ces projets pourront être mis en oeuvre.

Cosignataires: Banga, Bäumle, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Daguet, de Buman, Donzé, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf Maya, Häberli-Koller, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Ineichen, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Markwalder Bär, Nordmann, Randegger, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Riklin, Rossini, Schenker Silvia, Schneider, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Studer Heiner, Thanei, Vollmer, Zapfl (38)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.06.2005 Conseil national. Rejet.

x 05.3190 n Mo. Galladé. Année initiale d'apprentissage pour les jeunes sans place d'apprentissage (18.03.2005)

Les autorités fédérales compétentes sont chargées, en collaboration avec des représentants de l'économie et des associations professionnelles, d'élaborer différents modèles visant à mettre en place une année initiale d'apprentissage. Dans un premier temps, des projets pilotes pourront être lancés dans quelques cantons, puis, au terme de la phase test, cette année initiale d'apprentissage, différente pour chaque profession, pourra être introduite dans tout le pays.

Cosignataires: Banga, Bäumle, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Daguet, de Buman, Donzé, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf Maya, Häberli-Koller, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Ineichen, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Lustenberger, Markwalder Bär, Nordmann, Randegger, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Riklin, Rossini, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Studer Heiner, Thanei, Vollmer, Zapfl (37)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.06.2005 Conseil national. Rejet.

x 05.3191 n Ip. Freysinger. Elimination des pneus usagés (18.03.2005)

Il y a statistiquement 50 000 tonnes de pneus usagés par année à éliminer en Suisse, selon l'Association suisse du pneu dont le président est Monsieur Markus Fischer à Berne. Cette association semble s'arranger du statu quo insatisfaisant, dans ce domaine, ce qui n'arrange évidemment rien à la problématique des pneus usagés en Suisse et ceci depuis plusieurs années.

Les récupérateurs de pneus sont rémunérés à hauteur de 3 francs par pneu chez les garagistes qui doivent donner la preuve de leur destination "recyclage ou incinération".

Or, en Suisse, le traitement des pneus se fait actuellement par incinération (en dérogation à la loi suisse qui n'accepte pas ce système) par les cimentiers (Holcim en particulier) qui ont une capacité d'incinérer de 15 000 tonnes de pneus usagés par an.

Cette situation m'amène à interpeller le Conseil fédéral comme suit:

1. Pour répondre à la problématique des pneus usagés, ne juge-t-il pas judicieux de créer un fonds de soutien (fonds financier basé sur l'exemple du recyclage des véhicules) pour permettre de faire une collecte des pneus usagés en déchetterie ou auprès des producteurs/distributeurs de pneus neufs agréés? Les pneus usagés seraient par la suite acheminés en un point centralisé depuis les différentes déchetteries ou centres de collecte pour être traités en conformité avec les différentes lois suisses sur la protection de l'environnement.

Il faudrait un système de collecte très bien organisé et surtout que les "collecteurs" soient des gens ayant un agrément fédéral certifiant:

- qu'ils ont la capacité de le faire (camions, équipement, etc.);
- que leur situation (chantier) répond aux normes suisses de stockage des pneus;
- et qu'ils produisent un document qui suit la fin de vie de ce produit.

La rémunération devrait être basée sur le fait que celui qui possède un pneu déchet doit payer celui qui le lui retire en lui donnant le certificat de destruction requis par la loi sur l'environnement.

2. D'autre part, ne serait-il pas utile de faire effectuer une étude de faisabilité (ou business plan) sur la collecte, le recyclage et le traitement des pneus en Suisse?

(Aliapur, qui est l'organisation de récupération des pneus usagés en France, a établi toute une réglementation qui peut servir d'exemple (site www.aliapur.com, voir aussi France recyclage pneumatiques). L'Allemagne a mis en place un modèle similaire.)

18.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3192 n Po. Genner. Hautes écoles spécialisées. Pour une formation en développement durable (18.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable (2005-2014), d'établir un plan d'action pour le domaine des hautes écoles spécialisées (HES) également. La révision de l'ordonnance sur les hautes écoles spécialisées offrira la possibilité, sur la base de l'article 3 révisé de la loi sur les hautes écoles spécialisées, de tenir compte de la formation au développement durable notamment lors de l'accréditation, de la garantie de la qualité et de la redéfinition des priorités dans les HES. Une contribution sera versée à cet effet aux HES.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bühlmann, Christen, Cuche, Darbellay, Fasel, Hubmann, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Nordmann, Riklin, Roth-Bernasconi, Stump, Teuscher, Widmer (16)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3193 n Ip. Weyeneth. Contre un nouveau type de haute école (18.03.2005)

L'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle (ISPFP), qui est le centre de compétence de la Confédération dans le domaine de la formation et du perfectionnement des enseignants (des écoles professionnelles), est en voie de devenir une nouvelle haute école. Le paysage suisse des hautes écoles compterait alors un type de haute école supplémentaire. Les coûts du développement de l'ISPFP se présentent comme suit: 2003, 13,5 millions de francs; 2004, 18,2 millions; 2005, 24,1 millions; 2006, 26,1 millions.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il opportun de créer encore un nouveau type de haute école, en une période où le paysage suisse en la matière est en plein bouleversement et où il serait si urgent de simplifier les structures des hautes écoles?
2. N'y a-t-il pas un risque qu'on crée ainsi une fois de plus de nouvelles structures qui ne seront pas compatibles? Comment la nouvelle haute école s'intégrera-t-elle dans le processus de Bologne?
3. La formation des enseignants et la recherche en matière de formation professionnelle ne peuvent-elles pas être assurées par les hautes écoles actuelles (hautes écoles pédagogiques), y compris les hautes écoles spécialisées?
4. Comment le Conseil fédéral peut-il prendre la responsabilité de créer une institution qui ne répond pas à un besoin réel, alors qu'on est en train d'appliquer le programme d'allègement budgétaire 2004 qui rend encore plus critique le financement des universités et des hautes écoles spécialisées?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Freysinger, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Keller, Kunz, Mathys, Maurer, Oehrli, Pagan, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wobmann (30)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3194 n Ip. Sommaruga Carlo. Poste. Suppression de 110 emplois à Genève (18.03.2005)

Les antennes de la direction de la Poste et de son conseil d'administration laissent toujours accroire le maintien des postes de travail, la défense de conditions de travail exemplaires, un service public universel de qualité et une entreprise qui tient compte des besoins des régions. Force est de constater que la réalité des faits - qui sont toujours têtus - est bien autre.

Ainsi, il apparaît que, malgré les promesses faites il y a des années, la Poste procédera à la suppression de 110 postes de travail à Genève en mettant en oeuvre le plan REMA visant à fermer le centre de traitement du courrier international de Genève et de transférer cette activité vers Zurich-Mülligen en deux temps.

Le centre de Zurich-Mülligen doit ouvrir ses portes en 2006.

Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes:

- Le Conseil fédéral entend-il intervenir en tant qu'autorité de tutelle pour éviter le démantèlement de 110 places de travail par une entreprise de service public dans un canton qui connaît le plus fort taux de chômage de ce pays?

- Le Conseil fédéral entend-il intervenir en tant qu'autorité de tutelle pour éviter le démantèlement de 110 places de travail alors qu'aucune garantie n'est donnée que la totalité de ces emplois soient recréés à Zurich avec les mêmes salaires?

- Le Conseil fédéral partage-t-il les stratégies mises en place par la Poste suisse mettant en oeuvre les recettes anti-sociales développées dans le secteur privé tendant à délocaliser les lieux de production et remettre en cause l'emploi de plus de 100 personnes pour augmenter la marge bénéficiaire alors que les entreprises dégagent des bénéfices?

- Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il est de la responsabilité d'une entreprise de service public universel de tenir compte de son rôle d'employeur régional et tout mettre en oeuvre pour maintenir les places de travail?

- Le Conseil fédéral entend-il laisser la Poste suisse s'engager dans un nouveau conflit social dès lors qu'il y a trois ans un conflit autour du centre de tri du courrier avait déjà eu lieu en 2000/01 avec une forte mobilisation des salariés et de la population genevoise?

- Le Conseil fédéral entend-il laisser la Poste suisse punir les Genevois pour leur mobilisation exemplaire contre les logiques manageriales à courte vue développées par la Poste suisse?

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3195 n Po. Müller Geri. Prophylaxie par l'iode. Atteinte aux droits des minorités (18.03.2005)

L'iodation des produits alimentaires de base est pratiquée à grande échelle en Suisse sans faire l'objet d'aucune déclaration. Nombreux sont ceux qui ne supportent pas cette adjonction d'iode généralisée et qui tombent malades. Les personnes allergiques à l'iode ou atteintes du cancer de la glande thyroïde sont contraintes de se rendre régulièrement en France ou en Italie pour faire leurs provisions. La prophylaxie par l'iode, si elle avait sa raison d'être naguère, est aujourd'hui synonyme d'"iodation forcée" pour une minorité de personnes et viole purement et simplement les droits fondamentaux fixés à l'article 10 de la Constitution. Je prie donc le Conseil fédéral de proposer les mesures propres à atteindre les objectifs ci-après.

1. Sensibilisation

L'Office fédéral de la santé publique organisera une campagne de sensibilisation et informera la population des risques que présente l'apport excessif d'iode pour la santé. Il expliquera les symptômes, les mesures à prendre et les traitements.

2. Modification de la teneur en iode des aliments pour animaux

L'ajout d'iode dans les aliments pour animaux (algues et blocs à lécher y compris) ne devra pas dépasser 5 milligrammes par kilogramme de matière sèche dans les aliments conventionnels (au lieu des 40 à 100 milligrammes actuels) et sera interdit dans les fourrages biologiques. L'expérience a montré qu'un apport d'iode de 5 milligrammes par kilogramme était bien toléré.

3. Egalité des prix

Le Conseil fédéral veillera à ce que les prix pratiqués pour les produits alimentaires de base non iodés soient équivalents aux prix pratiqués pour les produits iodés.

4. Déclaration obligatoire

Les ajouts d'iode seront déclarés sur toutes les denrées alimentaires vendues en vrac ou emballées.

5. Informations données par le personnel de santé

Lors de diagnostics, de traitements ou d'opérations, les médecins, les pharmaciens et le personnel hospitalier auront l'obligation d'informer le patient des risques que présente l'utilisation d'iode. Les désinfectants, les produits de contraste utilisés en radiographie et les médicaments devront, s'ils contiennent de l'iode, faire l'objet d'une déclaration.

6. E 127

Il sera interdit d'employer dans les denrées alimentaires et dans les médicaments le colorant E 127, colorant alimentaire rouge iodé fréquemment utilisé.

Cosignataires: Bäumle, Borer, Cathomas, Cuche, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Simoneschi-Cortesi, Teuscher, Vischer, Wehrli, Zapfl (13)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3196 n Ip. Aeschbacher. Rayonnement électromagnétique dans les Intercity à deux étages (18.03.2005)

Un article paru dans le journal "Saldo" du 2 mars 2005 nous apprend que les CFF ont installé, dans leurs rames Intercity à deux niveaux, des appareils appelés "répéteurs" qui améliorent certes la réception pour les téléphones portables, mais qui émettent un puissant rayonnement électromagnétique. Les personnes sensibles ne sont pas les seules à en souffrir lors de trajets longs et fréquents. Le personnel ferroviaire se plaint de plus en plus de fatigue et de migraines. Voilà donc de quoi inquiéter les personnes qui ont un comportement écologique et qui prennent quotidiennement le train, par exemple pour faire la navette entre Zurich et Berne.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Pourquoi les CFF ont-ils équipé leurs rames à deux niveaux de ces appareils ("répéteurs")? Les antennes utilisées jusqu'à présent ne suffisaient-elles pas?

2. Est-il vrai que ces appareils augmentent sensiblement le rayonnement?

3. Est-il vrai que, du fait de ces répéteurs, les valeurs limites applicables aux lieux à utilisation sensible sont nettement dépassées?

4. Est-il vrai que les CFF se sont vu accorder une dérogation en ce sens que les appareils installés peuvent émettre un rayonnement jusqu'à dix fois plus élevé que ne l'autorisent normalement les prescriptions en matière de protection de la santé?

5. Est-il vrai qu'on pourrait remplacer ces répéteurs par un câble d'antenne dans la toiture du wagon, lequel câble dégagerait un rayonnement beaucoup plus faible? Les CFF ont-ils renoncé à cette possibilité parce qu'elle coûterait un peu plus, dans les rames à deux niveaux, que l'installation d'un seul appareil de petite taille (répéteur), qui arrose tout le wagon d'un rayonnement magnétique puissant? Dans l'affirmative: les CFF font-ils si peu de cas du bien-être et de la santé des voyageurs?

6. Pour le cas où les CFF prétendraient qu'il n'existe pas d'autre solution technique: le Conseil fédéral n'estime-t-il pas aussi que le bien-être et la santé des voyageurs importent plus que la possibilité d'avoir, en tout temps, une réception téléphonique optimale? Ne pense-t-il pas aussi que le moindre mal serait que les personnes concernées s'accommodent exceptionnellement d'une liaison un peu moins bonne en cas d'utilisation intensive du téléphone portable dans un compartiment ferroviaire?

7. Au cas où on aurait effectivement accordé aux CFF une dérogation autorisant des valeurs limites dix fois supérieures à la norme: le Conseil fédéral est-il prêt à retirer cette dérogation?

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner, Waber, Wäfler (4)

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3197 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Swiss-Investment. Rapport coût-utilité pour la place économique (18.03.2005)

En adoptant, le 17 novembre 2001, l'arrêté fédéral concernant le financement du programme de redimensionnement de l'aviation civile, les Chambres n'avaient pas seulement accordé à Swissair, au bord de la faillite depuis octobre 2001, des crédits pour mettre en place une nouvelle compagnie aérienne nationale, elles avaient aussi dit oui à une participation de la Confédération de l'ordre de 600 millions de francs au capital de la nouvelle compagnie Swiss. Il est donc temps aujourd'hui de procéder à l'évaluation de ce que la compagnie Swiss a apporté à l'économie du pays par rapport à ce qu'aurait coûté la liquidation de Swissair sans la création de la nouvelle compagnie.

Dans ces conditions, je demande au Conseil fédéral d'estimer, vu sous les aspects suivants, le coût/utilité de Swiss par rapport à l'autre scénario:

1. coût des assurances sociales, notamment de l'assurance-chômage;
2. augmentation de la valeur ajoutée (directe, indirecte, induite; rôle catalyseur);
3. développement du marché du travail en Suisse;
4. développement des aéroports de Zurich, de Bâle, de Genève, d'Agno;
5. liaisons aériennes entre la Suisse et les autres pays;
6. développement de l'assiette fiscale;
7. position de la Suisse en général.

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Jutzet, Kiener Nellen, Marti Werner, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Thanei, Wyss (14)

05.3198 n Mo. Huguenin. Trois mois d'abonnement général gratuit (18.03.2005)

Afin d'encourager l'utilisation des transports publics, le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied une mesure effective immédiate et symboliquement forte, soit l'offre gratuite d'un abonnement général CFF valable trois mois, à deux catégories spécifiques de la population vivant en Suisse: les jeunes atteignant leur majorité et les femmes et les hommes atteignant l'âge AVS.

Cosignataires: Cuche, Frösch, Heim Bea, Hollenstein, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek, Zisyadis (14)

10.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3199 n Po. Huguenin. Gratuité des transports publics (18.03.2005)

Il est demandé au Conseil fédéral de faire procéder à une étude globale des coûts et incidences d'une politique de gratuité des transports publics en Suisse, prenant en compte l'ensemble des économies attendues, directes ou indirectes.

Cosignataires: Cuche, Frösch, Heim Bea, Hollenstein, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Pedrina, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek, Zisyadis (13)

10.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3200 n Mo. Rossini. Ratification de la convention européenne d'assistance (18.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour que la Suisse ratifie la convention européenne d'Assistance sociale et médicale STE14.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Cavalli, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Goll, Graf Maya, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Thanei, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (44)

05.3201 n Mo. Zisyadis. Union européenne. Fonds de cohésion et cercle des bénéficiaires (18.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élargir sa participation au fonds de cohésion à l'ensemble des régions périphériques et défavorisées de l'Union européenne et non seulement aux dix nouveaux Etats membres.

Cosignataires: Berberat, Cuche, Huguenin, Nordmann, Recordon, Vanek (6)

11.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 05.3202 n Ip. Wobmann. Raz-de-marée en Asie. Coordination de l'aide aux victimes suisses (18.03.2005)

La coordination de l'aide aux victimes du tsunami a souffert d'importants dysfonctionnements entre la Confédération et chacun des offices fédéraux et leurs représentants à l'étranger ainsi qu'entre la Confédération et les cantons. C'est bien trop tard que l'ampleur de la catastrophe a été constatée et que des mesures adéquates ont été prises. Des numéros d'urgence nationaux et cantonaux ont certes été mis en place, mais le problème des compétences ne semblait pas avoir été réglé. En conséquence, les personnes qui téléphonaient étaient sans cesse renvoyées d'une ligne à l'autre. Nombre de ces personnes se sont senties complètement délaissées par les services d'assistance.

A la lumière de ces faits, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Existe-il pour la Confédération un plan de crise définissant les responsabilités et désignant éventuellement un chef des opérations en cas de pareille catastrophe?
2. Le Conseil fédéral a-t-il déjà tiré des conclusions de cette situation peu satisfaisante? Si oui, lesquelles? Ces mesures permettront-elles de répondre mieux et plus rapidement aux besoins de la population suisse dans le cas où un semblable incident viendrait à se produire?
3. Le Conseil fédéral sait-il combien de Suisses ont bénéficié de l'aide de la Confédération ou vont en bénéficier? Sous quelle forme cette aide est-elle dispensée (assistance psychologique, service social, etc.)?
4. Le Conseil fédéral a mis beaucoup d'argent à la disposition des régions touchées par le tsunami pour les aider à la recons-

truction. Quel est le montant total de la somme déboursée par la Confédération pour aider les Suisses touchés par la catastrophe?

Cosignataires: Amstutz, Borer, Glur, Miesch, Müri, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Schlüer, Schwander (10)

11.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3203 n Ip. **Schlüer. Missions à l'étranger. Total des frais pour l'armée et le DDPS** (18.03.2005)

Le Conseil fédéral est-il à même de présenter un décompte du coût total des missions à l'étranger de l'armée suisse et du DDPS?

Ce décompte exhaustif ne devrait pas présenter seulement les coûts des engagements effectifs de l'armée à l'étranger, mais aussi la totalité des frais de personnel et des dépenses qu'engendrent la planification et la négociation de la coopération internationale dans le cadre du partenariat pour la paix et dans le cadre des autres canaux utilisés. Dans ce contexte, il faudra tenir compte également de tous les frais de voyage imputables. Il faudra de plus que l'utilisation et l'usure du matériel ainsi que son amortissement figurent dans le décompte. On n'omettra pas, ce faisant, de comptabiliser la valeur du matériel que l'on aura renoncé à ramener en Suisse à l'issue d'une mission à l'étranger. Les frais techniques résultant de la coopération internationale devront également figurer en bonne et due place.

Vu la multiplication progressive de ce type d'engagements, le décompte des coûts totaux constitue une base de travail indispensable pour le Parlement.

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Fattebert, Freysinger, Giezendanner, Glur, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Miesch, Mörgeli, Müri, Oehrl, Pagan, Parmelin, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schibli, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wobmann (31)

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

x 05.3204 n Ip. **Chevrier. Dynamisation de l'espace rural** (18.03.2005)

A l'instar des autres secteurs d'activité, l'agriculture se voit confrontée à une constante: l'exigence du changement et de l'adaptation. Aux réformes succèdent les réformes et il est demandé aux agriculteurs de devenir de véritables entrepreneurs en diversifiant leurs activités économiques. Ils peuvent raisonnablement exiger des mesures d'encouragement et d'accompagnement pour relever ce défi. Or, au contraire, force est de constater que nombre d'entraves, de prescriptions très restrictives limitent leur marge de manoeuvre et réduisent sensiblement les possibilités de diversification. Sur ce point, la Suisse ne soutient pas la comparaison internationale en particulier avec ses voisins autrichien et italien. Cela s'avère tout spécialement dans le secteur de l'agrotourisme où notre pays accuse un retard considérable. Cette situation ne manque pas d'inquiéter puisqu'elle touche un voire deux secteurs d'activité en quête d'un second souffle. Bien sûr, l'agrotourisme à lui tout seul ne sauvera pas les régions concernées de l'exode rural, mais il contribuera à remplir l'exigence constitutionnelle d'un habitat décentralisé, s'inscrivant pour surplus dans cette mouvance de développement durable largement acceptée par la population.

Il convient dès lors de donner une véritable impulsion, pas seulement financière, à un phénomène porteur d'espoirs pour un nombre non négligeable de familles paysannes. C'est ainsi que je demande au Conseil fédéral:

1. Prévoit-il un assouplissement des dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire aux fins de permettre dans la zone agricole les adaptations dictées par l'obligation de retirer des revenus annexes et un changement d'affectation facilité des bâtiments tombés en désuétude?

2. Est-il prêt à introduire des mesures d'encouragement pour les activités multifonctionnelles, notamment en faveur de l'agrotourisme, dans le cadre de la "PA 2011" et du crédit-cadre y relatif?

3. Accepterait-il d'insérer ces réflexions dans le cadre d'une éventuelle future loi fédérale sur le tourisme?

4. Partage-t-il l'avis selon lequel une meilleure coordination entre la politique régionale et les politiques sectorielles, en l'occurrence les politiques agricole et touristique, contribuerait à maîtriser le changement structurel et à améliorer la compétitivité de l'espace rural?

Cosignataires: Beck, Bigger, Binder, Büchler, Bugnon, Cathomas, Cina, Cuche, Darbellay, Fattebert, Freysinger, Germanier, Glasson, Imfeld, Jermann, Kunz, Meier-Schatz, Oehrl, Parmelin, Rey, Robbiani, Rossini, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz René, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wehrli (27)

11.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3205 n Ip. **Bugnon. Publicité mensongère lors de l'introduction du taux de 0,5 gramme d'alcool** (18.03.2005)

Pour faire suite à l'introduction au 1er janvier de cette année de la nouvelle loi instaurant le 0,5 gramme maximum de taux d'alcool autorisé lors de la conduite de véhicule automobile, le Bureau suisse de prévention des accidents (bpa) et l'Office fédéral des routes (OFROU) ont entrepris une campagne d'information contre l'abus de la consommation d'alcool. Si une telle campagne est logique sur le plan de l'information, chaque conducteur devant connaître la nouvelle législation en la matière, la façon dont cette campagne est menée est toutefois exagérée, tendancieuse et inadmissible.

En effet le slogan "un verre un seul" diffusé partout sur le territoire helvétique a pour but d'incruster dans l'esprit des automobilistes que s'il dépasse ce potentiel de consommation il sera automatiquement en état d'ivresse et donc punissable. Or, cette affirmation est fautive pour ce qui concerne des boissons alcoolisées contenant un bas taux d'alcool comme le vin ou la bière, par exemple.

Compte tenu de ce qui précède je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Si l'on se réfère au petit dépliant format carte de visite qui a été publié et qui donne les quantités de consommation possibles en verre d'alcool pour ne pas dépasser le taux de 0,5 gramme, on voit qu'un homme de 100 kilogrammes peut consommer jusqu'à 9 décilitres de bière ou 3 décilitres de vin sans atteindre cette limite fatidique. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que les messages publiés "un verre, un seul" ou "un verre pas plus" que l'on trouve sur le site Internet de l'OFROU sont mensongers et qu'ils devraient être corrigés?

2. Le législateur a introduit une limite maximum à 0,5 gramme de taux d'alcoolémie dans le sang pour qu'un automobiliste soit considéré apte à conduire. Pourquoi les responsables de la

campagne diffusent-ils des informations qui placent cette limite entre 0,1 et 0,3 gramme avec la consommation d'un seul verre de bière ou d'un seul verre de vin, la loi n'est-elle pas ainsi contournée dans un sens plus restrictif?

3. Selon beaucoup de médecins, le fait de consommer deux à trois verres de vin rouge avec le repas principal est bon pour le cœur et la santé; en publiant des données fausses les responsables de cette campagne sont en contradiction avec le corps médical. Qui est le mieux placé pour s'occuper de la santé des gens, est-ce le corps médical ou l'office des routes?

4. En laissant faire ce genre d'information le Conseil fédéral porte encore un coup de poignard dans le dos des producteurs de vin alors qu'il prétend les défendre. Lorsque sous l'effet des diverses contraintes qui s'accumulent année après année dans ce secteur économique les vigneronniers arrêteront de cultiver leur vigne et que des beaux paysages deviendront laids, parce que friches et ronces, le Conseil fédéral regrettera-t-il d'y avoir été pour une bonne part en cautionnant la diffusion d'information fausse?

5. Enfin le Conseil fédéral, qui à plusieurs reprises a tenté de faire passer une loi dépénalisant la consommation du cannabis alors que le fait de fumer cette herbe peut engendrer des comportements bien plus graves que quelqu'un qui a 0,5 gramme d'alcool et qui de plus est difficilement mesurable sur la personne ayant fumé, n'a-t-il pas deux poids et deux mesures en matière de prévention des accidents en cautionnant des publications qui incitent à consommer en dessous des normes légales d'un côté et en poussant à la consommation d'un produit nocif d'un autre côté?

Cosignataires: Borer, Dunant, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Mathys, Miesch, Pagan, Parmelin, Perrin, Reymond, Vaudroz René, Veillon (13)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

x **05.3206 n Mo. Gysin Hans Rudolf. Reporter l'introduction du nouveau certificat de salaire** (18.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre immédiatement les mesures qui renverront à plus tard l'entrée en vigueur des prescriptions sur le nouveau certificat de salaire adoptées par la Conférence suisse des impôts et devant entrer en vigueur le 1er janvier 2006, en particulier celles qui concernent l'impôt fédéral direct. Il donnera des instructions à l'Administration fédérale des contributions pour empêcher la création d'un certificat à part pour l'impôt fédéral direct. Avant de faire entrer en vigueur les prescriptions en question, pas avant le 1er janvier 2007, il effectuera un test en collaboration avec les milieux de l'économie. Il en analysera soigneusement les résultats et en tiendra compte dans la forme définitive qui sera donnée au certificat de salaire.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Beck, Bezzola, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Büchler, Bühler, Burkhalter, Cathomas, Christen, Darbellay, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Favre, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Häberli-Koller, Haller, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Markwalder Bär, Maurer, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Oehrl, Pelli, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Ruey, Rutschmann, Sadis, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schneider, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez,

Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (83)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.06.2005 Conseil national. Rejet.

05.3207 n Ip. Baumann J. Alexander. Scandale Youkos. Complaisance du procureur général de la Confédération (18.03.2005)

Le 25 janvier 2005, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a approuvé presque à l'unanimité (la Suisse a voté elle aussi dans ce sens et seul le représentant de la Russie a voté contre) le rapport de sa Commission des questions juridiques et des droits de l'homme sur les procédures pénales engagées en Russie à l'encontre de hauts dirigeants du groupe pétrolier Youkos.

Le rapport indique que la Russie bafoue certains droits fondamentaux des personnes inculpées dans cette affaire. La procédure ne servirait pas à imposer le droit légitime de l'Etat à engager une poursuite pénale, mais aurait pour but "l'affaiblissement d'un adversaire politique déclaré, l'intimidation d'autres personnes riches et la reprise du contrôle d'actifs économiques stratégiques".

Le Conseil fédéral est-il comme moi d'avis que l'entraide judiciaire suisse en matière pénale doit prendre en compte les données de ce rapport et que les mesures d'entraide judiciaire prises en faveur de l'Etat russe dans ce type d'affaires doivent être annulées?

Que pense entreprendre le Conseil fédéral afin que le Ministère public de la Confédération débloque les avoirs encore gelés des sociétés suisses appartenant au groupe Youkos?

Cosignataires: Aeschbacher, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Giezendanner, Glur, Gysin Hans Rudolf, Hutter Jasmin, Joder, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrl, Pagan, Perrin, Schibli, Schlüer, Schwander, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann (30)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3208 n Mo. Baumann J. Alexander. Principes régissant la réalisation du revenu (18.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres un projet de modification de l'article 16 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et, partant, de l'article 7 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, qui précisera que l'impôt sur le revenu a pour objet non pas les enrichissements apparents, mais uniquement le revenu acquis à titre définitif.

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **05.3209 n Po. Freysinger. Protection durable des biens d'Etats étrangers** (18.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment il pourra accorder de manière durable la protection prioritaire dont bénéficient les biens d'un Etat étranger en vertu du droit international public, s'il attendra la prochaine révision de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite pour introduire l'examen préalable de la réciprocité par la Direction du droit international public du

Département fédéral des affaires étrangères ou si, sans attendre la révision, il enverra une circulaire aux cantons.

11.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.06.2005 Conseil national. Rejet.

05.3210 n Mo. Zuppiger. Faciliter la pose d'affiches politiques (18.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit les art. 98 et 100 de l'ordonnance sur la signalisation routière:

Article 98, alinéa 1

Hors des localités, les réclames pour des tiers sont interdites. Fait exception à cette règle la publicité politique durant les deux mois précédant des élections ou des votations.

Article 98, alinéa 5

Hors des localités, les réclames pour compte propre et les enseignes d'entreprises ayant leur propre support se trouveront à 3 m au moins du bord de la chaussée. Cette règle s'applique aussi à la publicité politique.

Article 100, alinéa 1

L'autorisation de l'autorité compétente en vertu du droit cantonal est nécessaire pour placer et pour modifier les réclames routières. Cette autorisation n'est pas requise pour la publicité politique.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Büchler, Bugnon, Cathomas, de Buman, Dunant, Eggerszegi-Obrist, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Giezendanner, Glur, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Joder, Kaufmann, Kunz, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Maurer, Meier-Schatz, Miesch, Müri, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Raymond, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Siegrist, Speck, Stamm, Wandfluh, Wehrli, Weyeneth, Wobmann (48)

05.3211 n Ip. Zuppiger. Utilisation abusive de la croix suisse (18.03.2005)

Sous le titre "Blanc sur Rouge", le Musée de la communication présente actuellement à Berne une exposition consacrée au drapeau suisse et à l'usage qui en est fait. Notre emblème national est à la mode et ses utilisations sont multiples. En particulier, le symbole de notre souveraineté sert de plus en plus de marque d'origine, bien que son usage soit réglé dans la loi fédérale du 5 juin 1931 pour la protection des armoiries publiques et autres signes publics. Or, aux termes de ce texte, la croix suisse ne peut être utilisée que par des entreprises publiques, ou à des fins décoratives.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Durant ces dernières années, des entreprises privées ont-elles utilisé abusivement la croix suisse dans le marquage de leurs produits ou dans leurs logos? Si oui, combien a-t-on recensé de cas de ce type, et quelles en ont été les conséquences?

2. Pourquoi, depuis quelque temps, ne punit-on plus avec la sévérité voulue les infractions à la loi pour la protection des armoiries publiques et autres signes publics? Le Conseil fédéral se rend-il compte que, au regard de la législation en vigueur, le recours abusif aux signes de la souveraineté suisse est un délit poursuivi d'office?

3. Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour empêcher les abus manifestes?

4. Est-il prêt à réviser la loi pour la protection des armoiries publiques et autres signes publics dans un avenir prévisible, de manière à restreindre le nombre d'infractions à ces dispositions? Quel serait l'agenda de cette révision?

5. Sous la pression d'un marché de plus en plus ouvert et mondialisé, le Conseil fédéral envisage-t-il éventuellement d'autoriser l'utilisation de la croix suisse comme marque d'origine de biens et services suisses?

18.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3212 n Mo. Bühlmann. Déclaration des revenus des parlementaires (18.03.2005)

Le bureau est chargé de compléter l'art. 11 de la loi sur le Parlement, qui régit l'obligation de signaler les intérêts. L'al. 1, let. b à e, sera complété afin que les députés soient tenus de signaler les revenus bruts dépassant 10 000 francs par an et par mandat.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bruderer, Brun, Cathomas, Cavalli, Christen, Cucho, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Glur, Goll, Graf Maya, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Hämmerle, Heim Bea, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Kaufmann, Kiener Nellen, Kohler, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Müri, Nordmann, Oehri, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Weyeneth, Widmer, Wyss, Zisyadis (82)

CN Commission des institutions politiques

05.3213 n Mo. Schibli. Mieux ancrer la neutralité dans la constitution (18.03.2005)

L'article 54 de la constitution (cst.) sera modifié comme suit:

"La Confédération s'attache à préserver l'indépendance, la neutralité armée permanente et la prospérité de la Suisse."

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Oehri, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Raymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schlüer, Schwander, Speck, Spuhler, Stamm, Veillon, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (50)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3214 n Mo. Kaufmann. Centre de presse de la Confédération. Loyers couvrant les coûts (18.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de signer, avec les futurs locataires du centre de presse qui est en voie de construction, des contrats de bail couvrant au moins les frais. Ces contrats devront être signés avant la fin de la construction afin que les besoins effectifs en matière de locaux puissent être déterminés

et qu'aucun des médias ne soit subventionné sous la forme d'une location gratuite.

Cosignataires: Baader Caspar, Borer, Brunner Toni, Dunant, Glur, Hutter Jasmin, Mörgeli, Schlüer (8)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 05.3215 n Ip. Kaufmann. Destruction d'armes chimiques en Russie (18.03.2005)

La Suisse paie des sommes considérables pour la destruction d'armes chimiques en Russie. Ces paiements sont-ils encore justifiés à l'heure actuelle où les réserves monétaires de ce pays ont atteint, fin 2004, quelque 120 milliards de dollars et dépassent donc la dette extérieure d'environ 20 milliards de dollars? Pourquoi la Suisse doit-elle verser des contributions à la Russie alors que l'Allemagne négocie déjà au sujet du remboursement de dettes d'au moins un milliard de dollars?

Cosignataires: Baader Caspar, Borer, Brunner Toni, Dunant, Glur, Hutter Jasmin, Mörgeli, Schlüer (8)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3216 é Mo. Berset. Plus vite avec l'encadrement individuel des apprentis (18.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre dans les meilleurs délais l'encadrement individuel prévu à l'article 18 alinéas 2 et 3 de la loi sur la formation professionnelle, indépendamment de l'entrée en vigueur des nouveaux règlements.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Bieri, Brunner Christiane, David, Epiney, Fetz, Gentil, Hess Hans, Leuenberger-Solothurn, Leumann, Marty Dick, Ory, Saudan, Schiesser, Schwaller, Sommaruga Simonetta, Stadler, Studer Jean (19)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

06.06.2005 Conseil des Etats. Adoption.

x 05.3217 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Paiement de frais de déplacement (18.03.2005)

Nous inspirant de renseignements fournis par le Conseil fédéral pour des périodes antérieures, nous chargeons ce dernier de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles commissions et délégations parlementaires et quels parlementaires ont-ils entrepris en 2004, éventuellement dans le cadre d'une mission pour l'un des départements fédéraux ou une organisation internationale, des déplacements dont les frais ont été supportés par la Confédération?
2. Quelles étaient la destination et la durée de ces déplacements?
3. Quel était le but de ces déplacements?
4. Quels sont les coûts de chacun de ces déplacements? A combien les budgets de déplacements dont disposent les départements et les services fédéraux s'élèvent-ils?

Porte-parole: Schlüer

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. Liquidée.

05.3218 n Po. Rossini. Centrale d'information LAMal (18.03.2005)

Pour garantir la cohérence, la qualité de l'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et le bon déroulement

des processus de décision en matière de politique sanitaire, le Conseil fédéral est prié d'instituer, par exemple au sein de l'Office fédéral de la santé publique, un centrale d'information LAMal à même de renseigner et d'accompagner en permanence les différents acteurs de la santé concernés par une loi qui implique de maîtriser désormais des connaissances interdisciplinaires et interinstitutionnelles de plus en plus complexes.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Cavalli, Cucho, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Goll, Graf Maya, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Thanei, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (43)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3219 n Mo. Müller Geri. Révision de la totalité des lois, arrêtés et ordonnances ayant trait à l'importation et à l'exportation de matériel de guerre (18.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser l'ensemble de la législation fédérale applicable de manière qu'il ne soit plus possible d'exporter du matériel d'armement dans des pays en situation de guerre ou d'importer un tel matériel depuis ces pays. Le problème principal dans ce contexte est la définition des termes "en situation de guerre" et "matériel d'armement". Les nouvelles lois doivent faire la lumière sur ces questions. La Suisse ne doit plus jamais avoir l'occasion de faire du commerce de matériel de guerre avec des pays qui:

- occupent des territoires étrangers (comme Israël ou la Chine);
- ont stationné leurs troupes à l'étranger et cherchent plus ou moins activement à prendre le contrôle sur la population indigène (comme les Etats-Unis).

Différentes interventions déposées lors des dernières sessions avaient pour but de signaler des cas de commerce impliquant des biens et des pays constituant un problème. Ces cas ont été jugés sans conséquence par le Conseil fédéral. Il semblerait donc que notre cadre de réglementation offre de très larges possibilités d'interprétation. Il est donc temps de le clarifier.

Cosignataires: Allemann, Bäumlé, Bühlmann, Cucho, Dormond Béguelin, Günter, Gysin Remo, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Pedrina, Recordon, Rennwald, Rossini, Stump, Thanei, Vanek, Widmer (23)

18.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3220 n Po. Rossini. Conférence nationale sur la pauvreté (18.03.2005)

Afin de poursuivre et de renforcer la lutte contre la pauvreté, il est demandé au Conseil fédéral d'entreprendre une démarche systématique d'analyse, d'échange, d'évaluation et d'action, par la mise sur pied d'une conférence nationale sur la pauvreté, une fois par législature. Celle-ci, en associant tous les acteurs institutionnels, scientifiques et sociaux (y compris les personnes en situation de pauvreté), devrait permettre à la Suisse de définir des objectifs politiques, de débattre des moyens et d'apprécier les effets des mesures prises.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bader Elvira, Banga, Bäumlé, Berberat, Bezzola, Bignasca Attilio, Bruderer, Bühlmann, Cathomas, Cavalli, Chevrier, Christen, Cucho, Daguet,

Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Egerzegi-Obrist, Eggly, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Gadiant, Galladé, Garbani, Genner, Glasson, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jermann, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vaudroz René, Veillon, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Walker Felix, Walter Hansjörg, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (101)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 05.3221 é Po. Lombardi. Critères régissant la cession d'immeubles par le DDPS (18.03.2005)

Pour toute cession d'un bien immobilier du DDPS rendue nécessaire par la réforme de l'armée, le Conseil fédéral devra:

- garantir l'entière transparence des procédures en fixant des critères clairs;
- informer régulièrement les cantons concernés et les associer aux opérations;
- accorder, dans la mesure du possible, la préférence aux collectivités publiques (communes, bourgeoisies, cantons) et aux sociétés désireuses de conserver de précieux bâtiments historiques;
- donner, aux régions qui souffrent le plus de la disparition de places de travail suite à la réforme, les meilleures chances de lancer des projets créateurs d'emplois, et leur assurer un soutien adéquat;
- satisfaire à ces conditions en vendant les biens immobiliers à un prix adéquat;
- tenir compte des modalités d'acquisition (p. ex. pour les immeubles mis gratuitement à disposition par les collectivités publiques).

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Briner, Bürgi, David, Epiney, Escher, Germann, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Maissen, Marty Dick, Pfisterer Thomas, Reimann, Slongo (15)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

08.06.2005 Conseil des Etats. Adoption.

05.3222 é Mo. Lombardi. Maintien de l'offre de Swissinfo/SRI (18.03.2005)

En raison des projets de démantèlement de la SSR dans le domaine de l'offre journalistique destinée à l'étranger (Swissinfo/SRI), le Conseil fédéral est chargé:

1. de réaffirmer l'importance de cette offre à la lumière de l'article 26 alinéa 1 lettre c du projet de nouvelle LRTV;
2. d'exprimer clairement à la direction de la SSR la volonté de la Confédération de maintenir l'offre actuelle Swissinfo/SRI dans nos langues nationales et dans les principales langues étrangères;
3. de rejeter d'éventuelles demandes de la SSR visant une modification de la concession;

4. d'examiner soigneusement, sous l'angle des distorsions possibles de la concurrence, la possibilité de confier désormais ce mandat aux portails Internet SSR des régions linguistiques;

5. de confirmer sa volonté de reprendre, à l'issue du programme d'allègement budgétaire 2003, le cofinancement de cette offre journalistique, comme le prévoit l'article 31 du projet de nouvelle LRTV;

6. de définir, si nécessaire, lors de la fixation du montant des redevances, la participation à l'accomplissement de ce mandat, que la SSR devra assurer.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Briner, Bürgi, Büttiker, David, Epiney, Escher, Germann, Hofmann Hans, Inderkum, Maissen, Marty Dick, Pfisterer Thomas (13)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission des transports et des télécommunications

09.06.2005 Conseil des Etats. La motion est adoptée à l'exception du point 3 qui a été retiré par son auteur.

05.3223 n Mo. Commission 04.080-CN. Constitution de réserves pour le Fonds national suisse (01.04.2005)

Le Conseil fédéral est invité à fixer légalement la constitution d'un montant annuel de réserve de 50 millions de francs pour des projets de longue haleine du Fonds national suisse comportant une participation forte de recherche étrangère.

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

02.06.2005 Conseil national. Adoption.

05.3224 n Mo. Commission 04.080-CN. Utilisation du produit affecté de l'impôt sur les huiles minérales (04.04.2005)

Le Conseil fédéral et la Trésorerie fédérale sont chargés d'utiliser dès maintenant les recettes résultant de l'imposition des huiles minérales affectées à la circulation routière exclusivement et uniquement en conformité des dispositions de la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin). Les excédents éventuels de recettes doivent être placés exclusivement en conformité avec l'article 3 lettre e LUMin comme des provisions affectées.

11.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

02.06.2005 Conseil national. Adoption.

x 05.3225 n Mo. Commission de l'économie et des redevances CN (03.447). Report de l'introduction du nouveau certificat de salaire (12.04.2005)

Le Conseil fédéral est invité à prendre les mesures nécessaires afin que l'introduction du nouveau certificat de salaire pour l'impôt fédéral direct soit repoussée d'un an et reportée à la période fiscale 2007.

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.05.2005 Retrait.

x 05.3226 é Mo. Commission des transports et des télécommunications CE (05.011). Garantir le raccordement de la Suisse au réseau aérien (15.04.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications de loi qui permettront de garantir à la Suisse un raccordement suffisant au réseau aérien international.

Objectif:

- les intérêts nationaux seront mieux préservés;
- les procédures relatives à l'utilisation des aérodromes seront améliorées et accélérées;
- les aérodromes suisses seront concurrentiels.

Mesures:

1. Les cantons sur le territoire desquels est situé un aérodrome devront au moins en assurer la gestion politique au niveau cantonal (à l'instar du rôle assumé par la Confédération vis-à-vis de la Poste ou de Swisscom).
2. La Confédération garantira les intérêts nationaux dans l'utilisation des aérodromes. Il veillera à moderniser le cadre pour leurs utilisateurs, décidera en dernier lieu des questions sur lesquelles la Suisse doit agir dans ce domaine et sera responsable de l'harmonisation avec les autres secteurs des transports et ses autres tâches aussi bien au niveau intercantonal qu'international.
3. La Confédération tiendra compte des cantons dans sa politique intérieure et extérieure et les y associera. La marge de manoeuvre des cantons sera garantie (art. 46 al. 2 Cst.).
4. L'instrument du plan sectoriel (politique) et du règlement d'exploitation (juridique) sera toujours conçu à deux niveaux, aura force juridique et disposera d'une protection juridique unique.
5. A l'avenir, le produit de la taxe sur le kérosène (actuellement de quelque 60 millions de francs par an) devra être utilisé pour la couverture des dépenses spéciales au titre de la sécurité (sûreté et sécurité) et de la protection contre le bruit. Il s'agira d'améliorer la compétitivité des aérodromes suisses.

18.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

30.05.2005 Conseil des Etats. Rejet.

x **05.3227 é Po. Commission des transports et des télécommunications CE (05.011). Trafic aérien. Reprise par la Confédération des fonds "bruit" des aéroports suisses avec trafic de ligne** (15.04.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de faire rapport sur les possibilités qui s'offrent de transformer les fonds "bruit" des aéroports avec trafic de ligne en entités juridiquement autonomes et d'en confier la responsabilité à la Confédération, sans porter atteinte au principe du pollueur-payeur qui régit leur financement.

18.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

30.05.2005 Conseil des Etats. Rejet.

05.3228 n Mo. Commission 04.080-CN. Fusion de l'OFAE, de l'OFAG, de l'OVF et de la Direction des forêts (21.04.2005)

Dans le cadre de la réforme de l'administration en préparation, le Conseil fédéral est chargé d'examiner la fusion en une seule unité, de l'Office fédéral de l'approvisionnement économique du pays (OFAE), de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), de l'Office vétérinaire fédéral (OVF) et de la Direction des forêts, en ayant pour but de réduire les frais administratifs de ces offices et section globalement de 25 pour cent au moins.

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

02.06.2005 Conseil national. Adoption.

05.3229 é Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Contrôles des autorités. Définir une base légale claire (03.05.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet qui définit de manière claire et exhaustive les compétences générales dévolues aux autorités chargées de missions de contrôle, en veillant à protéger autant que possible les droits fondamentaux des intéressés.

Selon le domaine, le pouvoir d'intervention des autorités pourra être plus ou moins étendu, mais il devra être régi dans toute la législation fédérale par des critères uniformes.

Porte-parole: Stähelin

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.06.2005 Conseil des Etats. Adoption.

x **05.3230 é Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Moyens alloués par la Confédération à la prévention santé** (03.05.2005)

En matière de santé publique, la Confédération mène une politique de prévention active dans de nombreux domaines: alcoolisme, tabagisme, drogue, VIH/sida, cancer, alimentation, radiations, bruit, etc. Elle agit à différents niveaux: école/jeunesse, femmes (égalité homme-femme face à la politique de la santé), migration, environnement, communes.

Cette politique est mise en oeuvre par de nombreux organismes fédéraux ainsi que par des organisations subventionnées directement ou indirectement par la Confédération. Citons notamment l'OFSP, la RFA, Promotion Santé Suisse, le bpa, la SUVA, la CFST, le fonds de prévention du tabagisme ou encore le FSR.

Au niveau fédéral, les fonds publics affectés à la prévention santé devraient s'élever cette année à quelque 200 millions de francs, dont une grande partie servira à financer différentes campagnes.

Cependant, la structure actuelle manque de transparence, tant au niveau de l'affectation des fonds qu'au niveau de la coordination et des résultats des différentes actions entreprises.

La CSSS-CE demande donc au Conseil fédéral:

1. de vérifier l'efficacité des actions de prévention auxquelles est associée la Confédération;
2. de cibler l'utilisation des fonds en fonction du critère coût/avantage;
3. de simplifier la gestion des actions de prévention et d'instaurer plus de transparence au niveau des responsabilités et d'en rendre compte au conseil.

Porte-parole: David

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

14.06.2005 Conseil des Etats. Adoption.

x **05.3231 n Mo. Commission de l'économie et des redevances CN. Accès au marché pour hôteliers et restaurateurs** (10.05.2005)

Le Conseil fédéral édicte ou propose aux Chambres fédérales une réglementation uniforme de l'accès au marché et de la formation en matière de restauration et d'hôtellerie.

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.06.2005 Conseil national. Rejet.

05.3232 é Mo. Commission des transports et des télécommunications CE (04.076). Disposition constitutionnelle relative à la desserte de base (12.05.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale un article constitutionnel (général) sur la desserte de base. Il comportera une ou plusieurs normes complétant l'article 43a, récemment introduit.

Cet article sera rédigé en termes généraux. Il convient par conséquent de renoncer à l'énumération des domaines concernés. Son objet est d'inscrire dans la Constitution les principes de la desserte de base, à l'instar de ce que prévoit l'article 73 Cst. en matière de développement durable.

Les textes de référence sont l'initiative parlementaire Maissen 03.465 et le rapport circonstancié du Conseil fédéral sur le service public dans les infrastructures (04.076).

10.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

16.06.2005 Conseil des Etats. Adoption.

05.3233 é Mo. Commission de la politique de sécurité CE. Amélioration de la situation des apprentis et jeunes en formation qui effectuent un service militaire (18.05.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales concernées, principalement la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (loi sur l'assurance-chômage, LACI), de manière à ce que les apprentis et les jeunes en formation, qui jusqu'ici étaient considérés inaptes au placement pour cause de service militaire imminent, puissent bénéficier d'une indemnité de chômage.

05.3235 n Mo. Roth-Bernasconi. Mutilations sexuelles féminines. Mesures de sensibilisation et de prévention (30.05.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de s'investir davantage contre les mutilations sexuelles, notamment en promouvant des campagnes d'information régulières en Suisse et en promouvant des mesures de formation et d'éducation auprès du public concerné (personnes migrantes, personnel médical et soignant, corps enseignant, personnel des administrations publiques, etc.).

05.3236 n Ip. Kohler. Disparition de l'apprentissage de commerce? (30.05.2005)

Un apprenti - une apprentie sur cinq a disparu, entre 2001 et 2004, de l'échiquier formateur romand. Il s'agit de réagir rapidement en prenant toutes les mesures qui s'imposent. Et le terme de 2009 retenu pour faire le bilan est déjà beaucoup trop éloigné pour que les dégâts subis par ce secteur de la formation duale, si chère à notre pays, puissent être réparés.

Vu la gravité de la situation, le Conseil fédéral est-il prêt à:

- Admettre qu'il y a urgence à considérer la réalité du terrain et à constater que l'on va actuellement droit dans le mur avec comme conséquence la disparition à terme de l'apprentissage en Suisse?

- Permettre une correction rapide et à très court terme du concept de formation, selon les demandes et propositions émanant des milieux formateurs et des écoles professionnelles concernées?

- Laisser s'engager des solutions de formation innovantes, dans le cadre général du projet mis en place, mais suffisamment

assoupli pour permettre la reprise du contact avec les entreprises formatrices toujours intéressées à jouer leur rôle moteur dans la formation de la relève de demain, mais pas aux conditions inapplicables actuelles?

05.3237 n Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (04.488). Solvabilité des compagnies d'assurance-vie (26.05.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si, en cas de modification anormale du taux d'intérêt, des abus ont pu ou peuvent être commis en matière de prévoyance professionnelle lors du transfert à une nouvelle institution de la réserve mathématique fixée contractuellement. Il indiquera notamment des pistes possibles permettant de préserver la mobilité des caisses de pension sans porter atteinte ni à la solvabilité des compagnies d'assurance-vie, ni aux droits des assurés restants.

05.3238 n Ip. Noser. Avenir de l'informatique dans l'administration fédérale (31.05.2005)

D'après le rapport final correspondant, le programme de réorganisation "NOVE-IT" a permis de faire passer de 75 à 7 (un par département) le nombre de fournisseurs de prestations TIC de la Confédération. Dans le même temps, un nouvel Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) a vu le jour au DFF. Ces mesures ainsi que la vaste harmonisation des infrastructures TI ont permis de réaliser des gains de 130 millions de francs par an en termes d'efficacité.

En 2003, le fournisseur de prestations du DETEC a été intégré à l'OFIT. Ce dernier fournit depuis les prestations TIC au DFF, au DETEC et à la Chancellerie fédérale, mais aussi des prestations pluridisciplinaires à l'ensemble de l'administration fédérale. Par ailleurs, un office fédéral appelé "Base d'aide au commandement" (BAC), qui fournit des prestations informatiques, a été créé au DDPS le 1er janvier 2005. Enfin, les fournisseurs de prestations départementaux seront soumis au régime GMEB dès le 1er janvier 2007.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Envisage-t-il de créer dans chaque département un office fédéral qui fournira des prestations informatiques? Existe-t-il des arguments économiques ou des comparaisons avec l'étranger qui militent en faveur d'une telle solution?

2. Suite au passage au régime GMEB en 2007, ces fournisseurs de prestations au sein de la Confédération vont-ils entrer en concurrence avec des entreprises informatiques privées sur le marché libre? Ne devraient-ils pas, pour cela, être transférés dans le 3e cercle ou transformés en sociétés anonymes?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il influencer sur l'évolution des coûts dans le secteur informatique? Malgré "NOVE-IT", les dépenses informatiques totales n'ont cessé de croître au sein de la Confédération. Quel est l'effectif actuel des personnes travaillant dans le secteur informatique de l'administration fédérale:

a. chez les fournisseurs de prestations,

b. chez les bénéficiaires de prestations

c. dans les organes de pilotage, de stratégie, de standardisation ou de coordination au sein de la Confédération?

4. Que pense le Conseil fédéral de l'intégration dans l'OFIT du fournisseur de prestations du DETEC? Dans quelle mesure cette intégration a-t-elle eu une influence sur les coûts et réduit le travail de coordination au sein de la Confédération? Existe-t-il

un potentiel de synergies qui apporterait une justification économique à de telles mesures et qui aboutirait à une réduction - voire à une suppression - d'organes de pilotage, de stratégie, de standardisation ou de coordination au sein de la Confédération?

05.3239 n Po. Noser. Cyberadministration. Nouvelle impulsion (01.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures qui permettraient d'assurer le succès de la cyberadministration en Suisse; il préparera un rapport à ce sujet.

L'étude portera notamment sur la possibilité d'introduire une distinction entre les tâches relevant de la souveraineté gouvernementale et les prestations de services qui n'en relèvent pas. Ces prestations seront soumises au libre jeu de la concurrence.

En matière de cyberadministration ne relevant pas de la souveraineté, le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles sont les prestations pour lesquelles la libre concurrence serait un avantage.

05.3240 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Optimisation de l'armée. Le Parlement et le peuple doivent se prononcer (01.06.2005)

Lors de sa séance du 11 mai 2005, le Conseil fédéral a fixé les nouvelles priorités concernant la mission de l'armée. D'après le communiqué de presse en la matière, les engagements de sûreté seront renforcés, alors que les moyens alloués à la défense au sens étroit, à savoir à la défense "classique", seront réduits. Les mesures qui seront mises en oeuvre entre 2008 et 2011 ne nécessiteront aucune modification de la loi sur l'armée et l'administration militaire, toujours d'après ledit communiqué. Les activités de l'essentiel des formations d'infanterie seront axées sur l'instruction, l'équipement et les engagements sectoriels de sûreté, si bien que ces formations accompliront des services d'appui. Parallèlement, l'effectif des troupes destinées à la promotion de la paix, donc aux missions à l'étranger, sera porté à 500 militaires, et le personnel professionnel pourra être tenu de prendre part à de telles missions.

Les articles parus dans la presse à propos de la réorientation de l'armée ont provoqué de violentes réactions de la part de la population et des groupes d'intérêts concernés. La réforme "Armée XXI" n'est même pas complètement achevée, présentant encore de nombreuses maladies de jeunesse, que l'on annonce déjà des nouveautés, avant même que les problèmes actuels de l'armée XXI aient été résolus.

Face à la grande inquiétude ambiante, nous prions le Conseil fédéral de répondre de toute urgence aux questions suivantes:

1. Quels sont l'échéancier et les détails des plans de réorganisation? Quels en seront les effets pour les années 2005 à 2007, c'est-à-dire pour la période précédant la phase de mise en oeuvre, sur le recrutement de soldats et de cadres, mais aussi sur les finances et sur les autres domaines?

2. Faut-il s'attendre à ce que le Conseil fédéral établisse les plans de réorganisation de sa propre compétence, sans consulter le Parlement et le peuple, étant donné que, d'après le communiqué de presse du 12 mai 2005, il est d'avis que les modifications planifiées n'impliqueront aucune modification législative? Ou alors le recours au peuple et au Parlement est-il prévu sous quelque forme que ce soit?

3. Le Conseil fédéral est-il convaincu que l'armée correspondra toujours à l'idée maîtresse de l'armée XXI à l'issue de la réorganisation prévue?

4. Quelle sera la mission de l'armée réorganisée?

5. Quels avantages le Conseil fédéral attend-il de l'augmentation annuelle - de 35 à 45 millions de francs - des moyens destinés aux missions à l'étranger eu égard aux restrictions budgétaires, qui appelleraient une concentration des moyens destinés aux missions en Suisse?

Porte-parole: Bugnon

05.3241 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Présentation d'un budget équilibré pour 2006 (01.06.2005)

Une fois de plus, le Conseil fédéral a présenté, l'automne dernier, un budget qui prévoit un déficit de 1,8 milliard de francs pour 2005. Lors des débats au Conseil national, le PRD, mais aussi l'UDC et certains députés du PDC ainsi que d'autres conseillers nationaux, ont demandé au Conseil fédéral de présenter un budget équilibré pour l'année prochaine. La Commission des finances du Conseil national a traduit cette exigence dans une motion. Selon la réponse donnée par le Conseil fédéral et selon les Directives du 4 mars 2005 concernant le budget 2006 et le plan financier 2007-2009, le Conseil fédéral prévoit pourtant, pour l'année 2006, un déficit de l'ordre de 800 millions à 1 milliard de francs. Dans la réponse précitée, il indique que les mesures proposées dans la motion ne permettent pas d'atteindre l'objectif visé.

Vu la précarité de la situation et le risque de surendettement qui pèse sur la Confédération, nous invitons le Conseil fédéral à répondre aux questions qui suivent avant que la décision sur le budget 2006 ne soit arrêtée et que ce budget ne soit débattu aux Chambres:

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis comme nous qu'il incombe au gouvernement, pour s'acquitter des obligations fondamentales qui lui sont confiées par la Constitution et d'une des tâches de direction les plus importantes qui lui sont confiées, de présenter au Parlement un budget équilibré adapté à l'état des recettes?

2. Ne pense-t-il pas qu'il est grand temps de mettre un terme au déficit et à l'endettement colossaux de la Confédération?

3. Est-il prêt à réduire les tâches et les dépenses dans le cadre du budget 2006 afin que les dépenses et les recettes 2006 soient équilibrées?

4. Pense-t-il enfin que l'efficacité du frein à l'endettement répond aux attentes quand on sait qu'il existe désormais un fonds de compensation pour contourner les restrictions qu'il impose?

Porte-parole: Zuppiger

05.3242 n Mo. Bühler. Entreprises et droits de succession. Modification de la fiscalité (01.06.2005)

Sur la base de l'exonération fiscale dont bénéficient les gains en capital réalisés lors de l'aliénation d'éléments de la fortune privée, conformément aux articles 16, al. 3, LIFD et 7, al. 4, LHID, le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions légales permettant l'exonération des gains correspondants indépendamment de la personne, de la forme juridique et du financement par l'acquéreur. Dans la perspective de la lutte contre les abus, l'imposition doit se limiter aux cas dans lesquels existent des liquidités suffisantes imputables aux réserves distribuables.

Vu l'insécurité actuelle du droit et le blocage du règlement de certaines successions dans le domaine des PME, le Conseil fédéral est prié de procéder sans délai à l'adaptation du droit en vigueur.

Porte-parole: Bühner

Cosignataires: Gutzwiller, Hutter Markus, Imfeld, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Spuhler, Steiner, Zuppiger (9)

05.3243 n Ip. Gysin Remo. Réforme de la procédure d'élection des directeurs de la Banque mondiale et du FMI (01.06.2005)

La procédure d'élection appliquée jusqu'à présent pour les postes de direction de la Banque mondiale et du FMI prévoit que des représentants des Etats-Unis occupent les postes de président de la Banque mondiale et de directeur adjoint du FMI et que les pays européens nomment le directeur général du FMI.

Le 31 mars de cette année, Paul Wolfowitz a été nommé président de la Banque mondiale par les 24 directeurs exécutifs de cette institution. Cette décision unanime a suscité la surprise générale, car la candidature de M. Wolfowitz de même que la procédure d'élection étaient contestées. En 1999, la Suisse s'était d'ailleurs déjà engagée en faveur d'une réforme de cette procédure d'élection.

Selon les informations de M. Deiss, ce dernier a décidé, lors d'une audition organisée à court terme à Bruxelles le 30 mars, soit un jour avant l'élection, de soutenir la candidature de M. Wolfowitz, et il a donné les instructions nécessaires.

Les signataires de la présente interpellation chargent le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les activités de la Suisse dans le cadre des institutions de Bretton Woods présupposent une coordination étroite entre le DFAE, le DFE et le DFF.

a. Qui, ou plus précisément, quel organe est responsable de la position de la Suisse lors de l'élection des dirigeants du FMI et de la Banque mondiale?

b. Qui a pris la décision de soutenir M. Wolfowitz?

2. L'ancien directeur exécutif suisse à la Banque mondiale, M. Matthias Meyer, a présidé en 1999 un groupe de travail composé de directeurs de la Banque mondiale qui, parallèlement à un groupe de directeurs exécutifs du FMI, a élaboré une proposition visant à instaurer une procédure d'élection internationale compétitive pour la direction du FMI et de la Banque mondiale.

a. Que contient cette proposition?

b. Le Conseil fédéral y est-il toujours favorable?

3. Dans sa réponse du 11 mai 2005 à l'interpellation Geri Müller du 17 mars 2005 (05.3149), le Conseil fédéral précise que le chef du DFE a invité le directeur exécutif suisse à la Banque mondiale à engager un débat de fond sur les procédures de sélection des dirigeants des institutions de Bretton Woods.

a. En faveur de quelles exigences concrètes la Suisse s'engage-t-elle?

b. Est-elle d'avis que les privilèges accordés à l'Europe et aux Etats-Unis doivent être supprimés?

c. La Suisse soutient-elle la revalorisation du droit de vote de base et la modification du mode de calcul du droit de vote qui est fonction de la capacité économique?

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Cavalli, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-

Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (30)

05.3244 n Mo. Reymond. Sécurité de la Genève Internationale (01.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures utiles et nécessaires pour renforcer et soutenir le canton de Genève dans le cadre de la sécurité des Organisations Internationales.

Cosignataires: Barthassat, Bignasca Attilio, Dunant, Dupraz, Fattebert, Freysinger, Keller, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Stamm (12)

05.3245 n Mo. Germanier. Spiritueux de fruits et tromperie des consommateurs (02.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de la création d'une base légale spécifique pour la déclaration des boissons spiritueuses de fruits et d'introduire dans l'ODAI un complément, fixant

- l'obligation de rédiger la dénomination spécifique comme suit: "Boisson spiritueuse de fruits à base de..." "Obstspirituose aus ...", le terme "boisson spiritueuse de fruits" devant présenter la même grandeur et la même couleur de caractère que le nom du fruit;

- l'interdiction de reproduire des images de fruits sur les étiquettes des boissons spiritueuses de fruits;

- l'obligation d'ajouter une liste des ingrédients, à savoir "eau, alcool éthylique d'origine agricole, fruits, arômes naturels" pour les boissons spiritueuses de fruits.

Cosignataires: Amherd Viola, Barthassat, Beck, Bezzola, Brunner Toni, Bugnon, Burkhalter, Chevrier, Christen, Darbellay, Dunant, Dupraz, Eggly, Engelberger, Fässler, Fattebert, Fluri, Freysinger, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Hämmerle, Hassler, Ineichen, John-Calame, Leuenberger-Genève, Loepfe, Menétrey-Savary, Müller Walter, Oehli, Parmelin, Rossini, Ruey, Sadis, Triponez, Veillon, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zisyadis, Zuppiger (40)

05.3246 n Mo. Zisyadis. Télécommunications mobiles: renouvellement des licences GSM (02.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer les modalités de la prolongation des trois licences accordées pour la téléphonie de la seconde génération (GSM). Si nécessaire, la Loi sur les télécommunications (LTC), les ordonnances et autres textes qui en découlent seront modifiés.

Cosignataires: Huguenin, Salvi, Vanek (3)

05.3247 n Po. Fluri. Caisse de pension ASCOOP. Participation de la Confédération (02.06.2005)

Dans le contexte du déficit de couverture de la caisse de pension ASCOOP, imputable en partie à l'alignement des plans de prévoyance et des primes sur les CFF, alignement décidé à l'époque en vertu des dispositions en matière de surveillance, je charge le Conseil fédéral d'examiner les mesures que la Confédération peut prendre pour soutenir l'assainissement en cours de la caisse, comme elle l'a fait pour les CFF, et garantir ainsi une concurrence loyale.

Cosignataires: Amstutz, Berberat, Bezzola, Gross Andreas, Rey, Stöckli, Veillon, Vollmer, Wehrli, Widmer (10)

05.3248 n Ip. Lang. Réfugiés irakiens. Divergences entre l'ODM et le HCR (02.06.2005)

Etant donné les contradictions entre l'Office fédéral des migrations (ODM) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) concernant le renvoi de réfugiés irakiens, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Sur quoi l'ODM s'appuie-t-il aujourd'hui pour savoir avec certitude si les décisions de renvoi de réfugiés vers l'Irak sont possibles et justifiées?
2. Comment procède-t-il si l'analyse de la situation au sein de l'office débouche sur des résultats qui divergent des appréciations émanant d'autres autorités, par exemple celle du HCR?
3. Comment l'ODM justifie-t-il sa position actuelle, de toute évidence en contradiction avec les recommandations officielles du HCR, concernant le renvoi de requérants d'asile irakiens?
4. Le fait de mépriser les recommandations du HCR a-t-il été l'objet d'une discussion entre les membres du Conseil fédéral in corpore, ou est-ce la décision unilatérale du chef du DFJP?
5. Comment le Conseil fédéral s'explique-t-il que l'ODM présente la position du HCR autrement que ne le fait le HCR lui-même?

Cosignataires: Beck, Bühlmann, Christen, Darbellay, Hubmann, Kohler, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Vermot-Mangold (12)

05.3249 n Mo. Nordmann. Favoriser l'immatriculation de motos et scooters à quatre-temps (02.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de faire une proposition législative afin de créer un effet de substitution entre les deux-roues disposant d'un moteur deux-temps et ceux disposant d'un moteur quatre-temps. Il s'agit d'étendre le champs d'application de la Loi sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto du 21 juin 1996) aux motocycles à deux-temps, avec une taxation suffisamment élevée pour créer un effet de substitution favorisant les moteurs à 4 temps.

Cosignataires: Aeschbacher, Barthassat, Bäumlé, Berberat, Burkhalter, Chevrier, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Fehr Jacqueline, Fluri, Frösch, Garbani, Graf Maya, Guisan, Heim Bea, Hofmann Urs, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Pedrina, Recordon, Rennwald, Rey, Sadis, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Widmer (34)

05.3250 n Po. Müller-Hemmi. Ecoles supérieures d'art. Nouvelle base légale (02.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre du projet de réforme "Paysage des hautes écoles 2008", d'examiner s'il ne serait pas opportun de définir, dans la loi-cadre sur les hautes écoles, un nouveau type de haute école pour les écoles supérieures de musique, de théâtre, d'art et de design, en s'inspirant du modèle adopté par nos voisins européens. Il présentera un rapport sur la question.

Cosignataires: Allemann, Brunschwig Graf, Daguet, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Frösch, Gadiant, Galladé, Genner, Graf Maya, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haller, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Ineichen, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Noser, Pedrina, Randegger, Riklin, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (38)

05.3251 n Po. Rechsteiner-Basel. Liaisons nord-sud de la NLFA. Prévoir un tracé de câbles pour le transport d'électricité (02.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, du point de vue de la conception et de l'aménagement du territoire, la possibilité de créer, dans les nouvelles liaisons nord-sud à travers la Suisse - notamment les nouveaux tunnels transalpins - des tracés de câbles permettant de transporter de l'électricité en minimisant les pertes grâce à des lignes de courant continu à haute tension. Les tracés devront être dimensionnés de manière à ce que le transport d'électricité soit sûr et fiable et qu'il n'entraîne qu'un minimum de pertes (on optera pour le courant continu sur les tronçons qui s'y prêtent). Le développement du commerce international d'électricité devra être pris en compte.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Fehr Jacqueline, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Marty Kälin, Pedrina, Savary, Schenker Silvia, Widmer, Wyss (18)

05.3252 n Mo. Lang. Suppression du service militaire obligatoire. Création d'un service volontaire pour la société et pour la paix (02.06.2005)

Le service militaire obligatoire pour les hommes suisses est supprimé. Le service civil est remplacé par un service civil pour la société et pour la paix pouvant être effectué par toutes les personnes vivant en Suisse.

Cosignataires: Bühlmann, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gysin Remo, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer (30)

05.3253 n Ip. Engelberger. Interdiction des organisations terroristes (02.06.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral va-t-il procéder à l'avenir pour appliquer l'interdiction de l'organisation Al-Qaida?
2. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet qui permettrait d'inscrire dans la loi l'interdiction des organisations terroristes?

Cosignataires: Bezzola, Bigger, Burkhalter, Germanier, Gutzwiller, Hegetschweiler, Huber, Laubacher, Leu, Messmer, Müller Walter, Müri, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René (16)

05.3254 n Po. Lang. Pour la promotion civile de la paix (02.06.2005)

Compte tenu des derniers développements et de l'évolution potentielle, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport faisant suite à celui consacré à la promotion civile de la paix, qui était daté du 23 octobre 2002. Il tiendra notamment compte de la possibilité de supprimer l'obligation de servir.

Cosignataires: Bäumlé, Bühlmann, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gysin Remo, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Somma-

ruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Zisyadis (36)

05.3255 é Mo. Commission 04.080-CE. Transfert de la propriété des constructions des EPF au domaine des EPF
(06.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet séparé, concernant le transfert de la propriété des constructions des EPF au domaine des EPF.

05.3256 n Ip. Burkhalter. Concrétisation de la réforme de l'armée. Clarification de la position (06.06.2005)

La concrétisation de la réforme de l'armée, annoncée le 12 mai 2005 n'a de réelles chances de réussite que si elle se base sur des positions politiques claires et fermes du Conseil fédéral, avant tout sur les trois points suivants:

1. Le niveau actuel de sécurité ne peut pas être maintenu sur la durée en réduisant davantage les moyens financiers. En conséquence, le cadre financier global doit être stabilisé durablement. Le budget annuel de l'armée doit se monter en moyenne à environ 4 milliards de francs et en aucun cas faire l'objet de nouvelles réductions après celles qui relèvent du Programme d'allégement 04. Les investissements pour l'armement doivent être présentés dès 2006 sous forme de programme pluriannuels afin d'augmenter la sécurité de la planification ainsi que la marge de manoeuvre du Conseil fédéral et de l'armée.

- Le Conseil fédéral partage-t-il cette appréciation en matière financière et stratégique?

- Par ailleurs, après avoir répondu positivement à l'interpellation 04.3636 en date du 11 mars 2005, peut-il s'engager aujourd'hui plus précisément sur la question de l'entrée en vigueur des crédits cadres pluriannuels d'investissements?

- Peut-il comparer cette idée avec ce qui se passe en la matière à l'étranger, en particulier dans les pays qui nous sont proches, et en tirer des enseignements utiles?

- D'autre part, en admettant que le cadre financier général de l'armée reste tendu durant ces prochaines années, quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre afin d'assurer durablement une crédibilité suffisante des engagements subsidiaires auprès de notre armée de milice?

2. La capacité de défense au sens classique du terme ne saurait être réduite davantage sans rendre illusoire le concept de "montée en puissance". Les investissements modernes visant à accroître la capacité de mobilité et d'efficacité des troupes doivent être préparés suffisamment tôt. Le dossier des chars de déminage doit notamment être repris rapidement.

- Quelle est la détermination concrète du Conseil fédéral en la matière?

3. L'accroissement du nombre de militaires formés aux engagements de maintien de la paix doit être accompagné des mesures leur assurant les meilleures chances de succès. Il s'agit ici en particulier de reprendre la question de l'acquisition d'avions de transports dans les plus brefs délais. Il faut aussi prendre toutes les dispositions permettant de rendre plus rapides et mieux adaptées aux réalités du monde actuel les conditions d'engagement de notre armée à l'étranger.

- Le Conseil fédéral est-il également convaincu en la matière?

- Que pense-t-il de l'idée d'intégrer les avions de transports à un éventuel premier crédit cadre pluriannuel qui serait présenté en 2006 pour la période allant jusqu'en 2010?

- Dans l'affirmative, ne serait-il pas imaginable et plus efficace pour le Conseil fédéral d'intégrer dans ce crédit-cadre un montant pour l'acquisition d'avions de transports correspondant certes à un cahier des charges bien déterminé mais sans précision définitive quant au fournisseur précis qui serait choisi plus tard?

Cosignataires: Bezzola, Dupraz, Eggly, Engelberger, Favre, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Hutter Markus, Ruey, Sadis, Vaudroz René, Wasserfallen (14)

05.3257 n Po. Nordmann. Renforcer les normes de l'UE pour les moteurs deux-temps (06.06.2005)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner une intervention auprès de l'Union Européenne afin que celle-ci renforce les normes anti-pollution en vigueur concernant les moteurs deux-temps.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Barthassat, Bäumle, Berberat, Burkhalter, Chevrier, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Fehr Jacqueline, Fluri, Frösch, Garbani, Graf Maya, Guisan, Heim Bea, Hofmann Urs, John-Calame, Jutzet, Leuenberger-Genève, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Widmer, Zapfl (36)

05.3258 n Ip. Lustenberger. Electricité. Sécurité de l'approvisionnement à long terme (06.06.2005)

Le récent débat sur l'approvisionnement en électricité lancé par la déclaration de Walter Steinmann, directeur de l'Office fédéral de l'énergie, et alimenté par la présentation de la stratégie d'Axpo, nous conduit à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

- Les responsables d'Axpo indiquent que la sécurité de l'approvisionnement ne sera plus garantie à partir de 2012 si de nouvelles centrales ne sont pas construites. Le Conseil fédéral partage-t-il cette préoccupation?

- Est-il prêt à accepter l'idée qu'il puisse y avoir sous-approvisionnement ou à répondre à cette situation en augmentant les importations? Quelle serait, en pareil cas, la nature de l'électricité importée et de quels pays serait-elle importée?

- Quels moyens peut-on mettre en oeuvre pour éviter que la Suisse ne soit dépendante de l'étranger?

- Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour que la production d'électricité intègre davantage les énergies renouvelables indigènes?

- Quelle est sa position quant à la compatibilité de l'objectif de réduction des émissions de CO2 fixé dans la loi sur le CO2 avec l'augmentation des rejets qu'occasionnerait la construction de nouvelles centrales à gaz?

- Quel serait le volume supplémentaire de CO2 rejeté si le déficit d'approvisionnement provoqué par l'arrêt des centrales nucléaires de Beznau et de Mühleberg était couvert par des centrales à gaz?

- Quel serait le montant des investissements à consentir pour le développement de l'infrastructure de fourniture?

- Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis du chef du Département compétent, qui a écarté toute idée de construire une nouvelle centrale nucléaire?

- Que pense-t-il de la sécurité des centrales nucléaires existantes en comparaison de celle qu'offrent les centrales nucléaires de la 3e génération?

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Häberli-Koller, Hochreutener, Jermann, Leu, Loepfe, Riklin (12)

05.3259 n Mo. Groupe radical-libéral. Marge de manoeuvre économique pour les EPF (07.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet, indépendant du programme d'allégement budgétaire 2004, concernant le transfert de propriété des immeubles des EPF au domaine des EPF.

Porte-parole: Noser

05.3260 n Ip. Darbellay. Route internationale du Grand-St-Bernard. Améliorer la sécurité (07.06.2005)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Qu'entend faire le Conseil fédéral et dans quels délais pour améliorer durablement la sécurité de l'axe du Grand-St-Bernard?
2. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la gestion du dossier par les instances fédérales (efficacité, délais) dans le cas d'espèce susmentionné?
3. N'y a-t-il pas lieu de simplifier et d'accélérer de telles procédures, le cas échéant, quelles sont les solutions envisageables?
4. Quel est le coût annuel total (y compris les expertises et divers mandats) de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CNFP)? Quelle est l'évolution des coûts sur une période de 10 ans?
5. Est-ce que le Conseil fédéral est prêt à déroger au principe "un projet par canton" pour l'amélioration urgente et vitale de la sécurité de la route internationale du Grand-St-Bernard?
6. Est-ce que le Conseil fédéral partage l'avis du Directeur de l'OFEFP, selon lequel le Canton du Valais aurait pu entreprendre depuis longtemps les travaux prévus sur la route du Grand-St-Bernard?

05.3261 n Ip. Müller Walter. Non à la pénalisation de la Suisse en tant que site de production (07.06.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à défendre systématiquement la Suisse en tant que site de production et à empêcher que des allègements unilatéraux - et donc des avantages unilatéraux en termes de concurrence - soient consentis aux entreprises de l'UE?
2. Va-t-il renoncer à appliquer le principe du "Cassis de Dijon" dans tous les cas où l'UE n'accordera pas la réciprocité?
3. Est-il prêt à assouplir systématiquement les prescriptions régissant la production et donc à renforcer la compétitivité des entreprises suisses?
4. Est-il prêt à établir une liste des prescriptions à assouplir et un calendrier pour la mise en oeuvre?
5. Actuellement, de nombreuses demandes de durcissement des prescriptions sont pendantes dans le secteur des denrées alimentaires, demandes que le Conseil fédéral appuie en partie. Ce dernier est-il prêt à mettre enfin un terme à la spirale des durcissements de prescriptions?

Cosignataires: Dupraz, Loepfe, Messmer, Pfister Gerhard, Scherer Marcel, Walter Hansjörg, Weyeneth (7)

05.3262 n Ip. Recordon. Sort réservé par les autorités chinoises aux membres du Falun Gong (07.06.2005)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance des violations des droits humains et des traitements dégradants, voire des tortures, que les autorités chinoises persistent à infliger aux membres du Falun Gong?
2. A-t-il en particulier connaissance des conditions épouvantables qui frappent la famille de Mme Qiu Minghua, par ailleurs mère d'une étudiante chinoise de la Haute école de Saint-Gall?
3. Quelles démarches le Conseil fédéral a-t-il entrepris ou va-t-il entreprendre en vue de contribuer à mettre un terme à des situations aussi inadmissibles?

05.3263 n Ip. Lang. L'idée d'un Kosovo indépendant n'est-elle pas prématurée? (08.06.2005)

Le caractère hautement sensible de la déclaration faite sur le Kosovo par notre représentant, devant le Conseil de sécurité de l'ONU, lors de la réunion du 27 mai 2005, appelle les questions suivantes:

1. L'option tracée dans la déclaration fondamentale faite par notre représentant à l'ONU privilégie l'octroi du statut d'indépendance au Kosovo par rapport aux standards. Pourquoi ce revirement, qui constitue un changement de cap dans la politique suisse au Kosovo voire dans notre politique des Balkans, n'a-t-il pas été discuté préalablement au sein de la CPE et de la CPS?
2. Pourquoi cette déclaration a-t-elle été faite devant le Conseil de sécurité avant d'être portée à la connaissance de l'Assemblée générale sachant que l'examen des standards n'a pas encore commencé?
3. Compte tenu de la sensibilité du contexte, la mise en oeuvre d'une solution à court terme ne menace-t-elle pas les chances de survie des minorités du Kosovo, déjà fortement affaiblies, en particulier de celle des Roms dont la déclaration ne dit mot?
4. Comment une démarche avantageant à ce point une partie est-elle conciliable avec nos principes de paix et de neutralité?
5. Faut-il voir un rapport entre la priorité mise sur la création d'un Etat de jure (défendue avant tout par les Etats-Unis) par rapport aux standards (en matière de droits humains) et le récent rapprochement opéré avec les Etats-Unis?
6. La déclaration suisse souligne d'une part la nécessité de conserver la multiethnicité des Etats de la région et partant d'éviter une division du Kosovo tout en prônant d'autre part la séparation de la Serbie et Monténégro. Comment le Conseil fédéral explique-t-il cette contradiction?
7. Cette volonté de jouer un rôle au plus haut niveau ne compromet-elle pas la politique des petits pas et des projets concrets notamment ceux qui visent à promouvoir la paix?
8. En prenant position aussi tôt, la Suisse ne compromet-elle pas les bons services qu'elle pourrait être amenée à rendre sur le chemin d'une indépendance acceptée par tous?

Cosignataires: Allemann, Bäumlé, Bühlmann, Daguet, Dormond Béguelin, Eggly, Fasel, Frösch, Galladé, Genner, Goll, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Rennwald, Rey, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Zapfl, Zisyadis (38)

05.3264 n Mo. Wehrl. Conférer un statut légal au concubinage en droit fédéral (08.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un projet de loi permettant aux couples de faire enregistrer leur communauté de vie et donc de lui donner une meilleure assise légale.

Cosignataires: Hochreutener, Huguenin, Jermann (3)

05.3265 é Ip. Ory. Que deviennent les personnes dont la demande de rente AI a été rejetée? (08.06.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes: Parmi les personnes dont la demande de rente AI a été rejetée en 2004,

- Combien travaillent normalement ou à temps partiel six mois après le refus?
- Combien sont inscrites au chômage six mois après le refus?
- Combien ont recours à l'aide sociale?
- Combien ont abandonné toute démarche et sont à la charge de leurs proches?

Cosignataires: Béguelin, Berset, Brunner Christiane, Fetz, Gentil, Leumann, Sommaruga Simonetta, Studer Jean (8)

05.3266 é Ip. Brändli. Visas Schengen (08.06.2005)

Dans le contexte du vote sur Schengen/Dublin, le Conseil fédéral a longuement insisté sur l'importance du visa Schengen pour le tourisme. Le peuple ayant dit oui, il n'y a pas de raison d'attendre que tous les pays aient ratifié les accords pour reconnaître le visa Schengen: la Suisse doit pouvoir profiter sans attendre de ses avantages. Le Conseil fédéral est-il donc prêt à reconnaître immédiatement le visa Schengen pour les touristes?

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Berset, Bieri, Briner, Bürgi, David, Epiney, Escher, Forster, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Lauri, Leumann, Maissen, Marty Dick, Pfisterer Thomas, Reimann, Saudan, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Sommaruga Simonetta, Studer Jean (26)

05.3267 n Ip. Germanier. Fonds d'urgence pour la sécurité et la fluidité de la route du Grand-St-Bernard (09.06.2005)

Comme les travaux d'amélioration de la sécurité et de la fluidité de la route du Grand-St-Bernard ne peuvent plus être financés par le compte des routes principales suisses, comme l'inscription de cette route dans le réseau de base selon le plan sectoriel devra être encore approuvée par les Chambres, le Conseil fédéral est-il d'accord d'inscrire les projets d'amélioration de la route du Grand-St-Bernard dans le "fonds d'urgence" actuellement en consultation.

Cosignataires: Amherd Viola, Barthassat, Beck, Berberat, Bugnon, Burkhalter, Chevrier, Christen, Darbellay, Dupraz, Eggly, Fattebert, Favre, Fluri, Freysinger, Glasson, Guisan, Haller, Hochreutener, Jermann, Kohler, Leuenberger-Genève, Recordon, Rey, Rossini, Ruey, Sommaruga Carlo, Veillon, Vollmer (29)

05.3268 é Ip. Epiney. Fonds d'urgence pour la sécurité et la fluidité de la route du Grand-St-Bernard (09.06.2005)

Comme les travaux d'amélioration de la sécurité et de la fluidité de la route du Grand-St-Bernard ne peuvent plus être financés

par le compte des routes principales suisses, comme l'inscription de cette route dans le réseau de base selon le plan sectoriel devra être encore approuvée par les Chambres, le Conseil fédéral est-il d'accord d'inscrire les projets d'amélioration de la route du Grand-St-Bernard dans le "fonds d'urgence" actuellement en consultation.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Berset, Escher, Langenberger, Lombardi, Marty Dick, Saudan, Schwaller, Studer Jean (9)

05.3269 n Ip. Galladé. Réforme de l'enseignement. Eviter de disjoindre formation professionnelle et hautes écoles spécialisées sur le plan administratif (09.06.2005)

Dans le contexte de la réforme de Bologne et des nouvelles exigences qui sont posées aux hautes écoles suisses, il est envisagé de réunir sous un même toit les hautes écoles spécialisées (HES) et les universités, et de les rattacher, le cas échéant, au même département. Quelle que soit la solution qui sera retenue, il faudra impérativement garder à l'esprit que la formation professionnelle ne peut en aucun cas rester seule dans son département, même si le rattachement au Département fédéral de l'économie a fait ses preuves du fait des liens étroits que celui-ci entretient avec les milieux économiques. Si l'on sépare la formation professionnelle des HES, c'est l'ensemble du domaine de la formation professionnelle qui en pâtira. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions ci-après, que se posent également d'autres parlementaires de divers partis, soucieux comme moi de l'avenir de la formation professionnelle:

1. a. Quels sont les projets du Conseil fédéral concernant une éventuelle redistribution des domaines de formation?
1. b. Ne pourrait-on pas envisager de regrouper toute la formation au sein d'un seul et même département?
2. Que pense le Conseil fédéral de l'avis selon lequel les HES ne doivent en aucun cas être séparées de la formation professionnelle du degré secondaire II, pour éviter d'affaiblir l'ensemble de la formation professionnelle?
3. Serait-il prêt à soumettre des propositions qui préserveraient l'unité actuelle entre la formation professionnelle et le perfectionnement professionnel, et comment se présenteraient-elles?
4. Comment envisage-t-il le passage de l'apprentissage aux HES si ces deux domaines ne sont plus rattachés au même département?
5. Où entend-il placer les écoles supérieures spécialisées? Feront-elles partie du domaine de la formation professionnelle ou de celui des hautes écoles?

Cosignataires: Aeschbacher, Daguet, Donzé, Häberli-Koller, Huguenin, Lang, Lustenberger, Müller Geri, Pfister Theophil, Randegger, Rutschmann, Triponez (12)

05.3270 n Mo. Zisyadis. Amendes de circulation selon le revenu (09.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi sur la circulation routière visant à introduire des amendes selon le revenu et la fortune.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Recordon, Sommaruga Carlo (6)

05.3271 n Ip. Wehrli. Place économique suisse. Attractivité moindre pour les nationaux allemands en raison du poids des cotisations AVS (09.06.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral sait-il que l'Allemagne n'a pas requis l'application de la clause spéciale contenue dans le règlement 1408/71 relatif à l'accord sectoriel sur les systèmes de sécurité sociale (Bilatérales I, libre circulation des personnes entre l'UE et la Suisse) pour tous ses nationaux, ce qui pourrait avoir des retombées dommageables pour la place financière et industrielle Suisse?
2. Constate-t-on depuis l'entrée en vigueur du règlement 1408/71 une diminution du nombre d'indépendants résidant en Allemagne appelés à exercer un mandat au sein d'un conseil d'administration en Suisse?
3. Constate-t-on une baisse des délocalisations vers la Suisse d'unités d'entreprises allemandes de moyenne importance et une diminution des investissements dans ce domaine?
4. Le Conseil fédéral a-t-il déjà engagé des négociations avec les autorités allemandes pour que les indépendants résidant en Allemagne et exerçant une activité lucrative salariée en Suisse soient libérés de l'obligation de payer les cotisations sociales, en Suisse, sur la totalité de leur revenu?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Bühler, Gysin Hans Rudolf, Hutter Markus, Kaufmann, Leu, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Stahl, Stamm, Triponez, Walker Felix (14)

05.3272 n Ip. Bortoluzzi. OFAS. Directives contraires à la loi (09.06.2005)

A l'occasion de la 1ère révision de la LPP, le Parlement avait décidé qu'en cas de résiliation par une entreprise de son affiliation à une institution de prévoyance, cette dernière serait tenue d'annoncer la résiliation du contrat d'affiliation à la caisse de compensation AVS compétente (art. 11, al. 3bis, LPP). Il s'agissait d'interdire aux entreprises toute possibilité d'échapper à leurs obligations en matière de prévoyance professionnelle.

Or les "Directives sur le contrôle de l'affiliation des employeurs à une institution de prévoyance professionnelle conformément à l'article 11 LPP" de l'OFAS, valables à partir du 1er janvier 2005, et le Bulletin de la prévoyance professionnelle n° 79, ch. 469 et 470, adressé aux caisses de retraite le 27 janvier 2005 par l'OFAS, nous apprennent que les compétences des caisses de compensation AVS en la matière ont été déléguées à l'institution supplétive au sens de l'art. 60 LPP. Ce ne sont donc plus les caisses de compensation AVS qui s'occupent aujourd'hui de la réaffiliation, mais la Fondation Institution Supplétive. Cette situation est en contradiction manifeste avec l'art. 11, al. 3bis, LPP.

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il la délégation manifestement abusive du contrôle de la réaffiliation (prescrit par l'art. 11, al. 3bis, LPP), qui passe des caisses de compensation AVS à la Fondation Institution Supplétive?
2. Estime-t-il conforme au droit le fait qu'une disposition (art. 11, al. 3bis, LPP) inscrite dans une loi fédérale adoptée par le Parlement soit subrepticement abrogée par une directive émise par un office fédéral?
3. La Fondation Institution Supplétive LPP est présente sur le marché de la prévoyance professionnelle en tant qu'institution de prévoyance (art. 60, al. 2, let. a et b, LPP). Le Conseil fédéral ne trouve-t-il pas gênant que cette institution s'occupe en même temps du contrôle de la réaffiliation?

4. Dans quel délai le Conseil fédéral entend-il abroger la directive abusive?

05.3273 n Ip. Rey. Vols militaires et protection de la population contre le bruit (13.06.2005)

Dans l'intérêt d'un développement harmonieux et contrôlé de l'aéroport de Sion en tant qu'instrument de l'économie et de l'essor du tourisme mais en tenant compte aussi des impératifs militaires, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à prendre les mesures nécessaires pour que les vols militaires évitent autant que faire ce peut, les périodes touristiques sensibles de haute fréquentation?
2. La pose de fenêtres anti-bruit dans le secteur le plus touché ayant été promise depuis plusieurs années, alors qu'aujourd'hui, un seul bâtiment a été assaini, le Conseil fédéral est-il en mesure d'activer ce dossier? De même, est-il prêt à demander aux CFF de faire en sorte que les riverains de l'aéroport, également riverains des voies ferrées, puissent bénéficier de la loi fédérale sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer?
3. Le Conseil fédéral est-il disposé à intervenir auprès des instances fédérales et cantonales concernées pour faire activer l'élaboration et l'homologation du cadastre bruit lié à l'aérodrome de Sion?
4. Le canton du Valais ayant subi de nombreuses suppressions d'emplois dans le domaine militaire, le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager fermement et concrètement pour la sauvegarde désormais de tous les emplois militaires ne serait-ce qu'en compensation du bruit émis par l'aéroport militaire?

Cosignataires: Amherd Viola, Berberat, Chevrier, Darbellay, Freysinger, Germanier, Kohler, Rennwald, Rossini (9)

05.3274 n Mo. Wasserfallen. Café Vallotton. Maintien des places assises (13.06.2005)

Le Café Vallotton (salle des périodiques) doit être conçu de sorte à garder sa fonction de restaurant avec places assises, et non devenir une buvette équipée exclusivement de tables surélevées.

Cosignataires: Banga, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Engelberger, Fässler, Giezendanner, Leu, Müller Philipp, Müller Walter, Oehri, Weyeneth (12)

05.3275 n Ip. Bühler. Réorganisation du Corps de gardes-frontière. Effets à la frontière (13.06.2005)

A divers niveaux, la réorganisation du Cgfr dans le cadre du projet "innova" entraîne des incertitudes et laisse des questions ouvertes. Comme le précise le Conseil fédéral dans sa réponse du 25 mai 2005 (interpellation 05.3051), l'organisation du Corps doit être allégée en vue d'en améliorer l'efficacité et la centrale d'engagement de Schaffhouse doit être transférée à Coire. En outre, la région Schaffhouse-Thurgovie sera placée sous la responsabilité de la centrale d'engagement de Bâle.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La réorganisation permet-elle de garantir que les effectifs disponibles à la frontière et dans les régions frontalières ne seront pas réduits et que la capacité d'intervention du Cgfr sera préservée?

2. Des synergies ont été évoquées pour défendre le projet. Au-delà de ce qui figure dans la réponse du Conseil fédéral, de quelles synergies concrètes parle-t-on?

3. Est-il vrai que l'emplacement de deux centrales d'engagement (Bâle et Schaffhouse) à proximité de la frontière avec l'Allemagne ait entraîné des problèmes et qu'un déplacement s'impose de ce fait?

4. Quels seront les coûts supplémentaires du déplacement demandé, sachant que des investissements ont été effectués sur le site de la centrale d'engagement de Schaffhouse il y a peu d'années seulement (en 2000)?

5. Avant la mise en oeuvre des mesures envisagées, le Conseil fédéral est-il prêt à entendre les autorités cantonales concernées et à tenir compte du résultat de ces entretiens?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Häberli-Koller, Messmer, Walter Hansjörg (4)

05.3276 n Mo. Meier-Schatz. Révision AI. Concurrence dans le domaine des moyens auxiliaires et des instruments de travail (13.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, dans le cadre de la future révision de l'AI, les articles de nature à permettre la réalisation des objectifs que voici:

1. garantir le libre jeu de la concurrence dans les domaines des moyens auxiliaires et des instruments (appareils acoustiques, fauteuils roulants, etc.) et examiner de nouveaux modèles de concurrence pour l'achat de ce matériel;

2. éviter que les avantages pécuniaires offerts par les fabricants ou les importateurs de moyens auxiliaires et d'instruments influent sur l'offre des fournisseurs de prestations;

3. autoriser les rabais et les réductions à condition qu'ils soient indiqués de façon transparente par les fournisseurs de prestations et fixés dans les contrats entre l'OFAS et lesdits fournisseurs de manière à être au bénéfice de l'assureur.

4. permettre également les importations parallèles de moyens auxiliaires protégés par le droit d'auteur ou le droit des marques, qui sont possibles en vertu de la législation en vigueur, dans les cas où une composante brevetée d'importance accessoire a été ajoutée à ces produits.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Bühler, de Buman, Favre, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Jermann, Kleiner, Leu, Leuthard, Lustenberger, Müller Philipp, Müller Walter, Pfister Gerhard, Randegger, Riklin, Simoneschi-Cortesi, Theiler, Walker Felix, Wasserfallen, Wehrli, Zapfl (28)

05.3277 n Ip. Simoneschi-Cortesi. Les latins dans l'administration fédérale (13.06.2005)

La Chancelière de la Confédération Annemarie Huber-Hotz s'est longuement exprimée sur la représentation insuffisante des Latins dans l'administration fédérale dans le "NZZ am Sonntag" du 29 mai 2005 (p. 15). D'après elle, il serait difficile de privilégier les candidatures romandes et tessinoises, à qualifications et à compétences égales, lors des futures nominations, conformément à la décision du Conseil fédéral du 25 mai 2005. La chancelière s'interroge sur la notion de "qualifications égales", le candidat idéal étant souvent alémanique. Invitée à en expliquer la raison, Mme Huber-Hotz n'est pas avare d'aménités (les Alémaniques s'installent plus facilement à Berne ? pour un Genevois ou un Luganais c'est plus difficile, il faut s'adapter à un nouvel environnement) ni de préjugés à la limite

du racisme anti-minorités, notamment lorsqu'elle déclare avoir remarqué que les personnes appartenant aux minorités linguistiques n'ont souvent pas la patience nécessaire pour faire carrière dans l'administration et se faire connaître. En conséquence, aucun candidat romand ou tessinois n'a la notoriété nécessaire pour être nommé à un poste important.

Me fondant sur les propos de la Chancelière, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il les idées de Mme Huber-Hotz?

2. Estime-t-il lui aussi que l'égalité des qualifications et des compétences est difficile à établir?

3. Est-il vrai que les Latins n'ont pas la patience nécessaire pour faire carrière?

4. Est-il vrai qu'il faut être connu dans l'administration pour être nommé?

5. Le critère de notoriété, cité par la Chancelière, est-il bien correct? Il nous semble absent des lois et des règlements.

6. Le critère de notoriété et celui des qualifications et des compétences ne sont-ils pas un tantinet antithétiques?

Cosignataires: Abate, Bignasca Attilio, Cavalli, Pedrina, Pelli, Robbiani, Sadis (7)

05.3278 n Ip. Müller Philipp. Octroi de permis de construire: la pratique zurichoise doit-elle s'imposer à l'ensemble du pays? (13.06.2005)

L'Association Transports et Environnement (ATE) a recouru devant le Tribunal fédéral contre un projet de construction de l'entreprise IKEA à Spreitenbach, dans le canton d'Argovie. Ce faisant, elle a passé outre les décisions rendues par les autorités argoviennes compétentes et fait fi des efforts du département cantonal des constructions, qui en tant qu'autorité chargée de délivrer les autorisations, s'est engagé pour que le projet en question réponde en tout point aux exigences écologiques. Cette obstruction de l'ATE est d'autant moins compréhensible que l'entreprise IKEA propose un projet modèle, conforme aux standards Minergie et que la nouvelle construction est appelée à remplacer, au même endroit, l'ancien bâtiment d'IKEA dans une zone dorénavant interdite à la construction de nouveaux magasins spécialisés. Dans son communiqué du 21 avril 2005, l'ATE révèle la raison première de son recours au TF. "Le canton d'Argovie doit, comme le canton de Schwyz, durcir et adapter sa pratique en matière d'autorisation aux conditions zurichoises". Partant de ce qui précède, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il pertinent que la pratique zurichoise en matière d'autorisation devienne la référence en Suisse pour toute évaluation de l'impact écologique d'un projet de construction? Est-il favorable à une uniformisation des prescriptions en la matière ou penche-t-il plutôt pour une pratique fédéraliste?

2. Est-il disposé à soumettre au Parlement une modification des dispositions fédérales permettant de maintenir une pratique fédéraliste sur le plan des autorisations de construction?

3. Le droit en vigueur confère explicitement aux associations pour la protection de l'environnement le droit de recourir. Dans ce contexte, est-il normal que des sous-sections cantonales puissent lancer des recours? Quelle loi faudrait-il modifier pour interdire cette délégation?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il est nécessaire de ne plus autoriser une association cantonale pour la protection de l'environnement à engager des recours dans un canton voisin et d'interdire aux sections cantonales d'instrumentaliser les instan-

ces compétentes pour les autorisations de leur organisation faitière? A cet effet, est-il prêt à introduire les modifications légales fixant clairement les compétences des associations autorisées à recourir pour qu'une pratique uniforme soit appliquée en la matière?

5. Le Conseil fédéral est-il d'avis comme moi que la procédure de recours jusqu'à l'autorité suprême est déjà un cauchemar en soi au point de dissuader les investisseurs et les maîtres d'oeuvre de réaliser un projet? Pense-t-il que des mesures pourraient être prises sur le plan national pour adapter les moyens de droit et raccourcir les voies de droit?

05.3279 n Mo. Zisyadis. Assurance-chômage. Aucune discrimination entre chômeurs jeunes et âgés (14.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier de toute urgence la loi sur l'assurance-chômage. La modification doit introduire explicitement la notion d'égalité de traitement entre chômeurs jeunes et âgés, sans discrimination basée sur l'âge, dans le cas de la prolongation de 400 jours à 520 jours d'indemnités.

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Garbani, Huguenin, John-Calame, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek (16)

05.3280 n Ip. Baader Caspar. Approvisionnement des stations d'essence de la Poste (14.06.2005)

La Confédération achète par l'intermédiaire du DDPS des produits pétroliers (essence, gazole et fioul de chauffage extraléger). Les matières achetées sont utilisées pour les besoins de la Confédération; une partie est vendue au public dans les stations-service de la Poste.

Les prix affichés par les stations-service de la Poste ouvertes au public correspondent à ceux d'un fournisseur bon marché. Renseignements pris auprès de la Confédération, les prix à la pompe de l'essence et du gazole sont inférieurs de 1 à 3 centimes le litre au prix du marché. Les stations-service de la Poste offrent donc un avantage concurrentiel non négligeable.

Si la Poste peut mener une telle politique de prix, c'est uniquement parce qu'elle est approvisionnée en carburant à partir d'installations de l'armée, par des camions de l'armée exemptés de la redevance poids lourds proportionnelle aux prestations (RPLP).

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. De quelle manière, et par qui, les prix des différents types de carburant livrés par l'armée à la Poste sont-ils fixés? Comment le coût du transport par des véhicules de l'armée est-il déterminé et répercuté dans les prix? Obtient-on des prix comparables à ceux du marché si l'on ajoute l'impôt sur les huiles minérales, la RPLP et la TVA?
2. Existe-t-il une différence de prix entre le carburant livré spécifiquement pour la flotte de la Poste, le carburant destiné aux employés et celui vendu dans les stations-service de la Poste?
3. Quelle est la quantité de carburant vendu chaque année aux employés de la Poste et aux tiers?
4. Le Conseil fédéral estime-t-il justifié que des véhicules de l'armée exemptés de la RPLP soient utilisés pour approvisionner ces stations-service ouvertes au public?

5. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il y a là une distorsion de la concurrence, contraire au droit, pénalisante pour les stations-service privées?

6. Par quelles mesures le Conseil fédéral pense-t-il éliminer cette distorsion de la concurrence? (Mesures possibles: percevoir la redevance RPLP sur les camions de l'armée utilisés à des fins commerciales, percevoir l'impôt sur les huiles minérales et la TVA.)

7. Ce commerce de carburant privé de la part de la Poste est-il compatible avec le mandat de celle-ci et avec la loi fédérale sur la poste?

8. D'autres entreprises autonomes de la Confédération, comme les CFF, SSR, Swisscom et RUAG, sont-elles approvisionnées de même? Si oui, à quelles conditions (cf. questions 1 à 4)?

Cosignataires: Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Füglistaller, Giezen-danner, Kaufmann, Maurer, Müri, Pfister Theophil (9)

05.3281 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Transfert de la route au rail. Comment continuer? (14.06.2005)

Dans ses derniers rapports en date concernant le transfert du trafic et la loi sur le trafic marchandises, l'Office fédéral des transports (OFT) affirme que, dans les années 2011 à 2017, le transfert du trafic marchandises de la route au rail nécessitera des moyens supplémentaires de l'ordre de 2 milliards de francs et que les mesures d'accompagnement sont insuffisantes pour garantir la réalisation des objectifs fixés. Il propose par conséquent un renforcement des mesures envisagées, voire de nouvelles mesures plus strictes.

A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Les objectifs fixés en matière de transfert du trafic sont-ils véritablement réalisables à la lumière des développements actuels?
2. Au total, combien de moyens destinés à la promotion du transport ferroviaire des marchandises faudra-t-il mettre à disposition afin d'assurer la réalisation du transfert du trafic? Les 2 milliards de francs demandés suffiront-ils, ajoutés aux 2,85 milliards de francs déjà accordés, pour atteindre l'objectif fixé?
3. Comment l'infrastructure ferroviaire doit-elle être aménagée afin que le trafic de marchandises puisse être transféré sur le rail?
4. L'objectif du transfert (650 000 passages de véhicules) est-il réaliste compte tenu de la capacité ferroviaire qui sera rendue disponible par la mise en service des deux tunnels de base?
5. Un nouvel ordre des priorités devra être défini en raison du trafic mixte sur le réseau ferroviaire suisse. Comment se présentera-t-il?
6. Le Conseil fédéral est-il vraiment convaincu que la Suisse doit jouer un rôle de pionnier dans le domaine de la politique de transfert du trafic? Comment évalue-t-il le risque que notre pays rompe ainsi avec la tendance générale en Europe?
7. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir que l'UE prendra de son côté des mesures efficaces pour atteindre l'objectif prétendument commun du transfert du trafic?
8. Le renforcement des mesures d'accompagnement ou l'adoption de nouvelles mesures de ce type sont-ils envisageables sans qu'il en résulte une discrimination du trafic intérieur par rapport au trafic de transit? Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir qu'il n'y aura pas de discrimination de cette nature?

9. Le Conseil fédéral juge-t-il nécessaire de réviser la loi sur le transfert du trafic et, notamment, l'objectif du transfert du trafic, qui y est inscrit?

10. Pourquoi les difficultés et les coûts liés à la mise en oeuvre du transfert du trafic, et la nécessité de prendre de nouvelles mesures plus strictes ne sont-ils pas ouvertement communiqués?

Porte-parole: Giezendanner

05.3282 n Ip. Haller. Empa. Maintien des sites existants

(14.06.2005)

1. Le Conseil fédéral a-t-il eu connaissance d'un projet qui vise à concentrer les différents sites de l'Empa (Dübendorf, St-Gall, Thoune) en un seul lieu? Qu'en pense-t-il?

2. A combien sont estimés les coûts (construction, déménagement) liés au regroupement de l'Empa sur un seul site? Comment pense-t-on financer tout cela?

3. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il aux intérêts régionaux relatifs à la structure de l'entreprise telle qu'elle est (large répartition territoriale grâce à l'implantation sur plusieurs sites, problème des compensations accordées aux régions touchées par la suppression de postes de niveau fédéral), et comment pense-t-il traduire ces considérations dans les décisions concernant l'Empa?

4. Le Conseil fédéral ne trouve-t-il pas plus judicieux d'empêcher les organes de l'Empa d'engager des coûts de planification inutiles, au lieu de poursuivre plus avant des restructurations d'entreprise irréalistes sur le plan financier? Serait-il prêt à obliger l'Empa à se développer sur les sites qu'elle occupe actuellement, à Dübendorf, à St-Gall et à Thoune?

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Banga, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Egerszegi-Obrist, Fässler, Gadiant, Germanier, Giezendanner, Glur, Gutzwiller, Hassler, Hegetschweiler, Hubmann, Hutter Jasmin, Keller, Kleiner, Leuthard, Markwalder Bär, Marty Kälin, Mathys, Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Oehrli, Riklin, Schenk Simon, Schliuer, Stahl, Stump, Triponez, Waber, Wäfler, Walker Felix, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Wobmann, Zapfl, Zuppiger (43)

05.3283 n Ip. Menétrey-Savary. Déchets électroniques.

Recyclage (14.06.2005)

L'ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA), entrée en vigueur en 1998, vise à garantir une élimination respectueuse de l'environnement. Le financement est assuré par une taxe anticipée de recyclage, prélevée lors de la vente d'appareils neufs par les importateurs. Or aujourd'hui, ceux-ci exercent une telle pression sur les prix qu'un recyclage respectueux de l'environnement est mis en péril. L'extraction des éléments toxiques est compromise. Cette situation est non seulement nuisible pour l'environnement, mais aussi dangereuse pour la santé des personnes, spécialement en Asie, qui opèrent le tri final des métaux non-ferreux après traitement par machine. Dès lors, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Etant donné que depuis l'entrée en vigueur de l'OREA, les tarifs du recyclage ont baissé de 25 pour cent et qu'une baisse de plus de 40 pour cent est prévisible à moyen terme, et que, d'autre part, le taux des substances nocives extraites par les recycleurs a passé de 1,3 pour cent en 1996 à 0,2 pour cent en 2003, que propose le Conseil fédéral pour garantir que le recy-

clage des déchets électroniques soit opérée dans le respect de l'environnement?

2. Etant donné qu'aujourd'hui plus de 90 pour cent des appareils recyclés le sont sous l'égide des seules deux organisations SWICO et SENS, quelles mesures sont prises pour éviter tout abus de position dominante de ces deux organismes dans leurs relations avec les recycleurs?

3. Le traitement mécanique des déchets électroniques, qui tend à supplanter, en Suisse, le démontage manuel, génère nettement plus de résidus non ferreux qui sont expédiés en Asie pour être triés dans des conditions matérielles et sanitaires désastreuses. Le Conseil fédéral estime-t-il que cette manière de faire est acceptable du point de vue éthique et du point de vue écologique?

4. Le Conseil fédéral a-t-il fait analyser la composition des résidus non-ferreux du traitement mécanique des appareils soumis à l'OREA, notamment leur teneur en substances dangereuses?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral peut-il prendre pour amener certains fabricants qui persistent à utiliser des substances particulièrement toxiques, telles que celles qu'a dénoncées Green Peace récemment, à y renoncer?

Cosignataires: Bäumlé, Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, John-Calame, Lang, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Nordmann, Recordon, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vischer, Wyss (16)

05.3284 n Ip. Vaudroz René. Libéralisation du dernier

kilomètre (14.06.2005)

La grande libéralisation du dernier kilomètre avance rapidement auprès de la Chambre des cantons. Il est important, avant de prendre des décisions, de connaître tous les tenants et aboutissants. Ceci pour que les votes se fassent en toute connaissance de cause. Aussi, je demande au Conseil fédéral de répondre d'une manière claire aux questions suivantes:

1. Lors de l'attribution des licences UMTS, il était exigé que les opérateurs les ayant obtenues devaient couvrir 50 pour cent de la population suisse avec cette nouvelle technologie avant fin 2004.

Qu'en est-t-il? Quel pour cent de la population est couverte par chaque opérateur bénéficiaire d'une licence? Selon quelle couverture géographique?

2. Les licences de téléphonie mobile contraignent les bénéficiaires à couvrir l'ensemble du territoire helvétique.

Pourquoi Tél2 bénéficie d'une dérogation et peut se développer uniquement sur le juteux marché zurichois?

3. A quelles conditions Sunrise tire-t-il ses lignes le long des voies CFF?

4. La France est donnée en exemple pour son offre à 8 Mbits.

D'après un récent article dans un quotidien romand, cette offre est cantonnée aux grands centres urbains. Pouvez-vous nous le confirmer et nous dire en quoi cela est un exemple?

5. Pourquoi les USA, qui avaient un système semblable à ce que le Conseil des Etats a voté le 7 juin, sont revenus en arrière pour adopter un modèle identique à ce que le Conseil national propose?

Alors même que l'Union européenne va ouvrir un "review" également.

6. Le message du Conseil fédéral, établi en 2003 et à l'origine de la présente révision de la LTC, relevait la problématique de l'accès à la large bande pour la population suisse. En 2005, la

Suisse -sans régulation- est en 2e position derrière les Pays-Bas et devant les USA et les autres pays européens.

Quelle substance et quelle pertinence conserve le message du Conseil fédéral?

7. Lors de la mise sur le marché de Swisscom (IPO) en 1998, la Confédération a vendu l'entreprise avec tout ce qu'elle comportait à l'époque; y compris le réseau.

N'est-ce pas un dangereux précédent et une atteinte au droit des actionnaires minoritaires de prétendre légiférer pour contraindre une entreprise privée (sur un marché ouvert et libéralisé) de mettre à disposition des prestations et facilités, à un prix régulé, et sans rapport avec les investissements consentis et les lois du marché?

05.3285 n Ip. Fluri. Effets du Programme d'allègement budgétaire 2004. Accords avec les associations du personnel (14.06.2005)

Lors des débats sur le programme d'allègement budgétaire 2004, les associations du personnel de la Confédération ont fait état d'accords portant sur le futur statut des employés fédéraux, conclus entre elles et la Confédération, que le programme d'allègement enfreindrait.

Il importe que le Parlement sache de quoi il retourne et ce que pense le Conseil fédéral des griefs formulés.

1. Quelle est la teneur des accords cités par les associations du personnel?
2. Quelle est leur valeur juridique s'agissant des futures prestations de la Confédération pour son personnel?
3. Qui sont les parties aux accords?
4. Le programme d'allègement budgétaire 2004 a-t-il une incidence sur ces accords?

Cosignataires: Abate, Bezzola, Bühler, Gutzwiller, Hutter Markus, Kleiner, Müller Philipp, Müller Walter, Pelli, Randegger, Steiner, Theiler, Triponez, Wasserfallen, Weigelt (15)

05.3286 é Po. Fetz. Pour un vrai partenariat social au sein de la Confédération (14.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les moyens de faire respecter et de traduire dans les faits le partenariat social avec les associations du personnel imposé par la loi sur le personnel de la Confédération. Le partenariat social établi par la Confédération doit servir l'élaboration d'une politique du personnel contraignante, programmable et fiable, et le respect, dans l'intérêt des deux parties, des conditions d'emploi et des conditions salariales négociées par les partenaires sociaux. Autrement dit, il faut que le Parlement, en particulier, dispose, avant de prendre des décisions de politique du personnel importantes, d'informations suffisantes sur les solutions négociées par le Conseil fédéral et le personnel, voire sur les conséquences que pourrait avoir une décision s'écartant de ces solutions.

Cosignataires: Béguelin, Berset, Brunner Christiane, Gentil, Leuenberger-Solothurn, Ory, Sommaruga Simonetta (7)

05.3287 é Mo. Lauri. Politique financière. Engager des réformes structurelles majeures (14.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre dans le cadre de la stratégie d'assainissement qu'il vient d'adopter des réformes structurelles urgentes tendant à limiter, dans la mesure du possible et compte tenu de la conjoncture, l'augmen-

tation des dépenses budgétées au renchérissement escompté. Ces réformes porteront principalement sur les domaines suivants:

1. les transports: en garantissant une utilisation plus efficace des ressources;
2. la formation et la recherche: en fixant le cahier des charges et les priorités afin d'assurer la compétitivité sur les plans national et international;
3. le domaine social: en neutralisant principalement les dépenses engendrées par l'accroissement des coûts dus notamment au vieillissement de la population;
4. l'agriculture: en diminuant la densité normative et par conséquent les coûts.

Dans l'ensemble, ces réformes seront aménagées de sorte qu'elles n'entraînent pas de transfert de charges entre les différentes collectivités publiques (la Confédération, les cantons et les communes) et sur les comptes spéciaux (p. ex. les assurances sociales). Le Conseil fédéral s'assurera que ces réformes se traduisent par des allègements nets et sensibles sur le plan des dépenses. Les allègements escomptés dans chaque domaine devront être quantifiés.

Cosignataires: Altherr, Brändli, Brunner Christiane, Bürgi, Büttiker, Forster, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Leumann, Pfisterer Thomas, Reimann, Schiesser, Schwaller, Schweiger, Slongo, Stähelin, Wicki (23)

05.3288 é Ip. Bürgi. Financement des hautes écoles spécialisées (14.06.2005)

La modification de la loi sur les hautes écoles spécialisées, qui entrera en vigueur le 1er septembre, a notamment pour effet d'étendre le champ d'application de la loi aux domaines de la santé, du travail social et des arts (domaines SSA). Les domaines SSA ne sont toutefois pas placés sur un pied d'égalité avec les autres domaines d'études au regard des règles d'attribution des subventions; ils ne le seront pas davantage, faute de moyens financiers, lorsqu'ils seront intégrés aux domaines de formation relevant de la compétence législative de la Confédération. Lors des débats sur le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2004 à 2007, le montant affecté à l'intégration des domaines SSA pour la période de subventionnement 2004 - 2007 a été porté de 40 millions à 80 millions de francs. Le montant total du crédit affecté au domaine du travail social pour 2004 atteignait 10 millions de francs.

Le nombre d'étudiants, c'est un fait certain, va augmenter, notamment dans le domaine du travail social. Par ailleurs, de nouveaux cursus seront créés prochainement dans le secteur de la santé. Au vu de l'augmentation considérable des coûts à laquelle les collectivités responsables des hautes écoles spécialisées devront faire face et des autres problèmes qui se posent en ce qui concerne les modalités de versement des subventions, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt, eu égard à l'augmentation attendue des coûts, à relever le montant affecté au domaine du travail social?
2. Quelles subventions les collectivités responsables des hautes écoles spécialisées peuvent-elles compter recevoir pour les nouvelles filières qui seront proposées dans le domaine de la santé?

3. Les domaines SSA, contrairement aux autres domaines, ne reçoivent pas de subventions fédérales pour la recherche appliquée et le développement. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour éliminer ce qui constitue une inégalité de traitement?

4. Comment et quand les incertitudes qui pèsent actuellement quant au montant et à la date de versement des subventions fédérales destinées au domaine du travail social seront-elles levées (ces informations manquent toujours en ce qui concerne les subventions 2004)?

5. Est-il exact que le montant que l'Office fédéral des assurances sociales versait jusqu'à présent pour la filière éducation spécialisée est supprimé? Si c'est le cas, comment compensera-t-on la suppression de cette subvention?

Cosignataires: Altherr, Bieri, David, Fetz, Fünfschilling, Germann, Hofmann Hans, Langenberger, Leumann, Maissen, Schiesser, Stadler (12)

05.3289 n Ip. Groupe des Verts. Sommet "Millénaire + 5": Lier la lutte contre la pauvreté et la politique environnementale (15.06.2005)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse est-elle prête à s'engager au Sommet du Millénaire afin que la politique de lutte contre la pauvreté et la protection de l'environnement soient désormais indissociables, comme la Communauté des Etats l'avait décidé au Sommet de la Terre à Rio en 1992?

2. Le Conseil fédéral est-il également prêt à renforcer la dimension environnementale des Objectifs du Millénaire pour le développement et à les compléter par des indicateurs pertinents et des objectifs quantitatifs s'inscrivant dans un calendrier précis?

3. La Suisse est-elle disposée à s'engager au sein des organes de l'ONU en faveur d'une réforme de la politique du développement et de la politique environnementale, réforme qui permette de remédier à la division et au manque de cohérence des institutions multilatérales spécialisées dans les questions de développement et de protection de l'environnement?

4. Le Conseil fédéral pourrait-il imaginer que, dans un premier temps, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUE) soit élevé au rang d'organisation spécialisée et que, à moyen terme, un Conseil du développement mondial et de la politique environnementale vienne remplacer le Conseil économique et social (ECOSOC)?

Porte-parole: Bühlmann

05.3290 n Ip. Groupe des Verts. Objectifs du Millénaire pour le développement: mise en péril de l'approche des droits de l'homme (15.06.2005)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle stratégie la Suisse poursuit-elle au sein de la Banque mondiale et du FMI afin que les conditions liées à l'octroi de crédits aux pays en développement n'entraînent pas de violations des droits de l'homme?

2. Dans quels pays prioritaires de la coopération suisse au développement la mise à disposition de biens publics a-t-elle dû être réduite, libéralisée ou privatisée ces cinq dernières années? Quels biens ont été concernés? Quelles en ont été les conséquences pour la réalisation des Objectifs du Millénaire?

3. Comment la Suisse s'assure-t-elle que, dans sa politique de coopération au développement, l'approche des droits de l'homme n'est pas sapée par la politique commerciale et économique (p. ex. de l'OMC)?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à aborder officiellement le thème "Objectifs du Millénaire pour le Développement et mise en péril de l'approche des droits de l'homme" lors du Sommet "Millénaire + 5" et à s'engager en faveur d'une stratégie des droits de l'homme digne de ce nom?

Porte-parole: Bühlmann

05.3291 n Ip. de Buman. Participation de la Suisse au projet technologique européen Galileo (15.06.2005)

J'interpelle le Conseil fédéral et le prie de répondre aux questions suivantes:

1. Vu l'importance technologique, économique et stratégique du système Galileo, comment le Conseil fédéral entend-il assurer la continuité de la participation de la Suisse aux prochaines phases du projet?

2. Quels sont les résultats des entretiens exploratoires menés avec les organes compétents de l'Union européenne, pour la participation de la Suisse à l'Entreprise Commune Galileo (GJU)?

3. Etant donné le fait que l'Union européenne (UE) a déjà créé l'organisme public (Autorité européenne de Surveillance GNSS) qui succédera prochainement à la GJU, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait opportun d'explorer dès maintenant les modalités de participation à l'Autorité européenne de Surveillance GNSS?

4. Le Conseil fédéral envisage-t-il de budgétiser les moyens financiers nécessaires à la poursuite de la participation de la Suisse, dans l'intérêt du domaine de la recherche et de l'industrie technologique, particulièrement forte et importante dans notre pays?

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Darbellay, Häberli-Koller, Leuthard, Meier-Schatz, Robbiani, Walker Felix, Zapfl (9)

05.3292 n Po. Donzé. Etude "Bénéfice économique de la famille" (15.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de commander une étude sur l'utilité économique de la famille et de présenter - au besoin avec le concours de scientifiques - un rapport sur la question.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Büchler, Joder, Mesmer, Oehrl, Studer Heiner, Wäfler, Walker Felix (9)

05.3293 n Mo. Wehrli. Pas d'économies sur le dos des associations de jeunesse (15.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de faire le nécessaire, dans le cadre du programme d'abandon de tâches, pour que les associations de jeunesse (Mouvement scout de Suisse, Blauring et Jungwacht Suisse, CEVI Suisse) ne subissent pas de coupes budgétaires pour les activités qui relèvent du domaine J+S.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Cathomas, Darbellay, Donzé, Fattebert, Freysinger, Gadiant, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Hassler, Hochreutener, Huguenin, Humbel Näf, Ineichen, Jerermann, Kohler, Lang, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Müller Geri, Nordmann, Parmelin, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Studer Hei-

ner, Stump, Vaudroz René, Vischer, Vollmer, Wäfler, Walker Felix (42)

05.3294 n Po. Groupe socialiste. Stop à la violence
(15.06.2005)

1. Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le projet de révision de la loi sur les armes cette année encore et d'y régler l'interdiction de porter des objets susceptibles d'être utilisés comme une arme.

2. Il est chargé de lancer une campagne d'information nationale - sur le modèle de "stop-sida" - afin de sensibiliser les jeunes:

- aux causes de la violence,
- au danger des couteaux,
- au comportement à adopter en cas de danger.

Porte-parole: Günter

05.3295 n Ip. Rennwald. Décharge de Bonfol. La chimie bâloise ne tient pas ses engagements (15.06.2005)

Le Canton du Jura exige que la chimie bâloise (BCI) paie toute la facture de l'assainissement de la décharge de Bonfol. De son côté, la BCI refuse de signer un accord garantissant que les collectivités publiques jurassiennes n'auront pas à participer aux coûts, dans la mesure où elle cherche à obtenir une répartition desdits coûts.

Cette situation nous amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

- N'est-il pas d'avis que l'attitude de la chimie bâloise est incompréhensible, dans la mesure où elle "refuse de tenir ses engagements", selon les termes utilisés par le Gouvernement jurassien?

- Ne pense-t-il pas que la BCI doit assumer ses responsabilités en prenant à sa charge la totalité des coûts, selon le principe du pollueur/payeur, et ceci d'autant plus qu'elle a déjà provisionné le coût de l'assainissement?

- L'attitude de la BCI n'est-elle pas de nature à retarder indûment les travaux d'assainissement de la décharge de Bonfol?

- Le cas échéant, le Conseil fédéral est-il disposé à intervenir afin de ramener la chimie bâloise à la raison?

Cosignataires: Berberat, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Gross Andreas, Haering, Hubmann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rey, Rossini, Schenker Silvia (12)

05.3296 n Ip. Rennwald. Délocalisations fiscales en Suisse
(15.06.2005)

Les entreprises étrangères qui viennent s'installer en Suisse sont attirées certes par la beauté de nos paysages, mais surtout par les avantages fiscaux. Particulièrement dans le secteur de la chimie, elles développent même de nouvelles stratégies - des montages juridiques tels que le transfer pricing - afin de pouvoir en bénéficier. Cela nous amène à plusieurs questions:

- Alors que la Suisse apparaît comme un paradis fiscal, le Conseil fédéral ne juge-t-il pas que les appels continuels de la droite pour une baisse de la pression fiscale sur les entreprises sont loin de la réalité des chiffres?

- Le Conseil fédéral compte-t-il prendre des mesures pour favoriser l'harmonisation fiscale avec ses voisins européens?

- Le Conseil fédéral prévoit-il d'étudier de manière attentive les implantations en Suisse d'entreprises étrangères suite à des

modifications juridiques et opérationnelles dont les seuls bénéficiaires sont les actionnaires?

Cosignataires: Berberat, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Hubmann, Maury Pasquier, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli (10)

05.3297 n Mo. Rennwald. Visa de retour (15.06.2005)

L'ordonnance sur l'établissement de documents de voyage à des étrangers prévoit que, dans le cas d'une personne au bénéfice d'une admission provisoire, le visa de retour n'est accordé qu'en cas de maladie grave ou de décès d'un membre de la famille, pour le règlement d'affaires importantes, strictement personnelles et ne souffrant d'aucun report, ou pour des excursions scolaires transfrontalières. Le Conseil fédéral est chargé d'assouplir cette réglementation de manière à ce que le visa de retour soit aussi accordé pour des excursions culturelles et sportives transfrontalières.)

Cosignataires: Berberat, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Hubmann, Kiener Nellen, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli (12)

05.3298 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Remplacement des centrales nucléaires. Garantir la sécurité de l'approvisionnement (15.06.2005)

Plusieurs études indiquent que la Suisse ne pourra plus garantir son approvisionnement en électricité dans un proche avenir. Ces études soulignent également que les énergies renouvelables ne suffiront pas à produire les capacités manquantes. Il faut ajouter à cela que les formes d'énergie soi-disant sans danger présentent des inconvénients non négligeables en termes de protection du paysage et de pollution.

Les centrales à gaz à cycle combiné que le DETEC préconise actuellement offrent certes une solution de rechange à court terme. Mais elles présentent des inconvénients considérables. D'une part, elles augmentent la dépendance de la Suisse à l'égard d'Etats qu'on ne saurait qualifier de démocratiques ni de politiquement stables; d'autre part, elles contribuent à l'augmentation des émissions de CO₂, et donc aux changements climatiques.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand pense-t-il que la pénurie d'électricité commencera à se faire sentir compte tenu de l'arrêt programmé des centrales nucléaires de Mühleberg et de Beznau I et II, de l'expiration des contrats de fourniture et de l'augmentation des besoins en électricité?

2. Quelle sera, selon lui, l'ampleur de cette pénurie en 2020? Et en 2050?

3. Quelles mesures compte-t-il prendre pour prévenir de façon réaliste la pénurie d'électricité?

4. Reconnaît-il les résultats de la votation de mai 2003 (adhésion à l'option nucléaire) et tient-il compte de la volonté exprimée par le peuple dans l'élaboration d'une stratégie permettant de faire face à la pénurie d'électricité qu'entraînera la fermeture des centrales nucléaires existantes?

5. Est-il prêt également à examiner le remplacement de centrales nucléaires sur les sites d'implantation actuels?

6. Selon la nouvelle loi sur l'énergie, une des conditions d'octroi de l'autorisation générale de construire ou d'exploiter une centrale nucléaire est de pouvoir démontrer que les déchets

radioactifs pourront être éliminés, preuve que la CEDRA a déjà apportée à la fin de l'année 2002. Le Conseil fédéral est-il prêt à rectifier publiquement le malentendu créé par certaines déclarations officielles selon lesquelles la question du stockage final devra être résolue avant que le remplacement d'une centrale existante ne soit examiné? Quel calendrier a-t-il fixé en ce qui concerne l'autorisation du remplacement de centrales existantes?

7. Est-il prêt à régler le problème de l'élimination des déchets avant que la stratégie de prévention de la pénurie d'électricité qui se dessine ne soit discutée? Quel calendrier a-t-il fixé en ce qui concerne la question de l'élimination des déchets?

8. Le non-assujettissement des éventuelles centrales à gaz à cycle combiné à la taxe sur le CO₂ n'empêcherait-il pas d'atteindre les objectifs de la loi sur le CO₂?

9. Le Conseil fédéral est-il prêt, si l'option des centrales à gaz à cycle combiné devait être retenue, à proposer l'abrogation de la loi sur le CO₂ et à dénoncer le protocole de Kyoto?

Porte-parole: Rutschmann

05.3299 n Mo. Groupe radical-libéral. Mesures d'urgence en vue d'un passage à l'imposition individuelle (15.06.2005)

Concernant l'imposition des personnes physiques, il convient d'adopter rapidement des mesures qui tiennent compte de la jurisprudence relative à l'égalité entre couples mariés et non mariés. Celles-ci ne doivent pas empêcher le passage à un système d'imposition individuelle.

Porte-parole: Favre

05.3300 n Mo. Dormond Béguelin. LAMal. Assureurs et cantons = une prime (15.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance-maladie LAMal dans le sens de fixer une prime au maximum par canton et par assureur.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Bruderer, Daguet, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Goll, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vanek, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (52)

05.3301 n Ip. Dormond Béguelin. Quelles sont les mesures de transport que la Suisse offre à la suite de la fermeture du tunnel du Fréjus? (15.06.2005)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir renseigner le Parlement sur les mesures qu'il entend prendre en matière de transports à la suite de la fermeture du tunnel du Fréjus.

1. Le Conseil fédéral est-il informé sur le fait que les itinéraires alternatifs conseillés aux chauffeurs de camions passent aussi par la Suisse?

2. Le Conseil fédéral a-t-il des contacts avec les pays voisins - France et Italie - d'une part et avec l'Union Européenne d'autre part, pour trouver des solutions harmonisées pour absorber le trafic supplémentaire?

3. Le Conseil fédéral a-t-il envisagé des mesures de transports par d'autres moyens que la route pour absorber ce trafic supplémentaire?

Cosignataires: Allemann, Amherd Viola, Berberat, Bruderer, Chevrier, Daguet, Darbellay, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Germanier, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Parmelin, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vanek, Veillon, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (53)

05.3302 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Simplification de la législation sur la TVA (15.06.2005)

La législation relative à la TVA sera simplifiée de manière à faire de la Suisse, d'ici à quatre ans au plus tard, le pays le plus attractif d'Europe quant aux frais administratifs et aux coûts de perception de la taxe sur la valeur ajoutée. Les économies ainsi réalisées serviront intégralement à abaisser le taux de la taxe.

Porte-parole: Schlüer

05.3303 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Création d'emplois par le biais de l'abrogation de l'impôt fédéral direct (15.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct et d'autres lois si nécessaire de sorte que les bénéficiaires et le capital des entreprises ne soient plus imposés par la Confédération.

Porte-parole: Baader Caspar

05.3304 n Ip. Fluri. Monitoring de l'espace urbain suisse. Conséquences (15.06.2005)

L'étude thématique A9, mandatée par l'Office fédéral du développement territorial (ARE) et consacrée au "Monitoring de l'espace urbain suisse", compare les villes-centres et les communes urbaines périphériques sous l'angle des charges de fonctionnement et des charges nettes par habitant, ainsi que des recettes et des charges fiscales. Dans ce contexte, nous attendons du Conseil fédéral qu'il nous informe sur la manière dont il entend concrétiser l'article 50, alinéa 3, Cst., dans les différents domaines de l'économie, de l'aménagement du territoire, des transports, de la culture, de l'environnement, des affaires sociales, de la sécurité, etc., ainsi qu'au niveau de l'application de la nouvelle péréquation financière.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Banga, Bühlmann, Burkhalter, Christen, Donzé, Dupraz, Fehr Mario, Frösch, Gerner, Gross Andreas, Gutzwiller, Haller, Hutter Markus, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Müller-Hemmi, Pelli, Sadis, Stöckli, Studer Heiner, Vischer, Vollmer, Wäfler, Wasserfallen, Widmer (27)

05.3305 n Ip. Freysinger. Demandes de contributions à la Chaîne du bonheur (15.06.2005)

L'interpellant demande au Conseil fédéral de se prononcer sur la manière dont les donations et parrainages sont gérés par la Chaîne du bonheur.

Il semblerait qu'un certain chaos règne dans ce domaine et que les décisions soient prises de manière arbitraire.

L'interpellant se réfère pour cela au dossier "casa buna" - Baia de Cris-Roumanie, dont une demande de contribution a été acceptée et confirmée par mail dans un premier temps par le directeur de la Chaîne du bonheur, M. Félix Bollmann, en date du 12 mars 2005, puis refusée par fax le 21 avril après moult tergiversations. Dans ce dossier, il s'agit de l'installation d'une boulangerie pâtisserie industrielle en Roumanie.

Or, forte de la confirmation initiale de contribution, l'ONG en question s'est engagée plus avant en Roumanie et a, entre autres, obtenu une donation conséquente de matériel militaire de la part du DDPS.

L'interpellant aimerait savoir:

1. quels sont les critères pour qu'une ONG soit agréée par la Chaîne du bonheur.
2. Quels sont les rapports financiers entre la SSR, instance de supervision de la Chaîne du bonheur et cette dernière.
3. Comment se fait-il que la SSR soit l'instance de supervision de la Chaîne du bonheur et quelles sont les responsabilités et les frais que cela implique?
4. en quoi la demande précitée n'a pas été jugée conforme aux critères d'attribution de contributions et quels sont ces critères.
5. s'il est d'usage, de la part de la Chaîne du bonheur, de confirmer une contribution, puis de se rétracter sans autre forme de procès, mettant les initiants du projet dans l'embarras.
6. Si le gouvernement est d'accord de soutenir de manière ciblée des projets dans des pays pauvres plutôt que de voir augmenter le flux des réfugiés économiques cherchant à entrer en Suisse.
7. S'il y a une possibilité de reconsidération de la décision concernant le projet "casa buna".

05.3306 n Mo. Freysinger. Retrait de l'initiative de Genève
(15.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que la Suisse puisse se retirer sans délai de l'initiative de Genève.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Hutter Jasmin, Kunz, Maurer, Mürli, Oehrli, Pfister Theophil, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Spuhler, Wandfluh (22)

05.3307 n Ip. Freysinger. OTAN et aéroport de Sion
(15.06.2005)

Suite à des interventions de riverains de l'aéroport de Sion, l'interpellant aimerait avoir un éclaircissement concernant les points suivants:

1. Le nombre de vols d'avions militaires va-t-il augmenter ces prochaines années depuis l'aéroport de Sion? Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis de l'interpellant que si cela devait être le cas, cela poserait un problème au tourisme valaisan?
2. Actuellement, des pilotes autrichiens effectueraient des vols militaires depuis l'aéroport de Sion. Cette information peut-elle être confirmée et, si la réponse est positive, quelle en est la raison?
3. Y a-t-il déjà, à l'heure actuelle, des avions de l'OTAN effectuant des vols au-dessus des Alpes valaisannes depuis l'aéroport de Sion? Si c'est le cas, comment ce fait est-il compatible

avec la neutralité de notre pays et est-ce qu'une augmentation de ce type de vols est prévue pour les années à venir?

05.3308 n Ip. Müller-Hemmi. Evaluation de la situation au Myanmar/Birmanie à la suite d'une décision de renvoi
(15.06.2005)

Le 4 octobre 2004, j'ai demandé au Conseil fédéral de stopper les renvois de requérants d'asile vers le Myanmar, renvois qui pourraient avoir une issue fatale en raison de l'appartenance des requérants à une minorité birmane, et d'intervenir en faveur de Stanley Van Tha, arrêté dès son arrivée à Rangun et condamné à 19 ans d'emprisonnement (Mo. 04.3489).

Lors du débat du 17 mars 2005 au Conseil des Etats, le ministre de la justice Christoph Blocher a déclaré, en se référant manifestement à M. Van Tha, que sur 100 000 personnes renvoyées chez elles, il n'y a eu qu'un réfugié - le cas n'étant pas encore tout à fait clair - à avoir été arrêté peu après son arrivée dans le pays concerné et qui se trouve désormais en prison. M. Blocher a ajouté qu'il fallait obtenir des éclaircissements précis sur cet emprisonnement et savoir si M. Van Tha est en prison pour un motif précis qu'il aurait fallu reconnaître, ou pour une autre raison, par exemple pour avoir commis un vol, ce qui changerait tout.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi en est-on arrivé à cette erreur d'appréciation de l'ODR vis-à-vis du régime militaire du Myanmar, qui pourtant, d'après les rapports concordants de l'ONU (commission des droits de l'homme) et du DFAE (division politique IV) est connu depuis longtemps pour violations graves et systématiques des droits humains, en particulier à l'encontre des minorités, et qui a poussé tellement de gens à l'exil?
2. Quelles conséquences en a-t-on tiré pour que la coopération soit meilleure entre l'ODR et le DFAE lors de l'évaluation de la situation dans les pays?
3. Sur quels motifs M. Van Tha a-t-il été condamné à une peine de prison aussi lourde? La Suisse est-elle en possession du texte du jugement? Dans quel état physique et psychique se trouve M. Van Tha? Le CICR peut-il lui rendre visite régulièrement? Quelles démarches ont-elles été entreprises par nos autorités depuis avril 2004 pour que Stanley Van Tha soit libéré et que sa famille soit protégée, et avec quels résultats?
4. Sous quelle forme la Suisse s'est-elle excusée auprès de Stanley Van Tha et de sa famille pour sa co-responsabilité dans la lourde peine d'emprisonnement qu'il subit?
5. Quelles sont les conclusions et les conséquences tirées par les missions au Myanmar, soutenues par la Suisse, du représentant spécial du Secrétaire général et du rapporteur spécial des Nations Unies pour les droits de l'homme?
6. Quelles mesures sont-elles indiquées envers le régime militaire du Myanmar? La Suisse a-t-elle l'intention de faire quelque chose, que ce soit dans le cadre de l'ONU ou d'une institution internationale économique? Comment les relations bilatérales ont-elles évolué entre la Suisse et le régime militaire de ce pays, et comment le Conseil fédéral envisage-t-il ces relations à terme?
7. Quel est le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du Myanmar et de réfugiés dans les pays voisins? Quels sont les pays qui ont accepté des réfugiés du Myanmar à la demande du HCR, et combien de personnes ont-ils chacun admis chez eux? La Suisse est-elle prête à répondre positivement à une telle demande?

Cosignataires: Bader Elvira, Bruderer, Brunshwig Graf, Bühlmann, Christen, Darbellay, Fehr Jacqueline, Fluri, Gadiant, Guisan, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Heim Bea, Hochreutener, Jutzet, Markwalder Bär, Müller Walter, Randegger, Rechsteiner-Basel, Riklin, Ruey, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Widmer, Zapfl (27)

05.3309 n Ip. Müller-Hemmi. Assurer la pérennité de l'exposition "Le rapport Bergier" (15.06.2005)

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion selon laquelle la présentation de l'exposition susmentionnée à neuf endroits différents a suscité un vif intérêt auprès du public et que l'organisation de manifestations dans le cadre de cette exposition itinérante a fait ses preuves, permettant ainsi à un large éventail de personnes de prendre connaissance des résultats de la Commission indépendante d'experts Suisse/Seconde Guerre mondiale (CIE).

2. Que peut-on affirmer quant à l'utilisation de cette offre par des écoles? Les écoles, notamment, ne pourraient-elles pas avoir un intérêt particulier au maintien de cette exposition, étant donné que de nouveaux manuels sont parus - ou paraîtront prochainement - sur la base des résultats de la CIE?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt, si un intérêt se manifeste, à assumer, pour de nouveaux sites d'exposition, la responsabilité financière et organisationnelle au-delà de 2005 et à l'attribuer dorénavant à un département? Dans une perspective plus lointaine, où l'exposition pourrait-elle être installée de façon permanente?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il aussi que l'exposition fait partie intégrante de la contribution suisse au travail de recherche et de mémoire sur l'Holocauste que la Suisse s'est engagée à faire en devenant membre, il y a une année, du Groupe d'action international pour la coopération sur l'éducation, la mémoire et la recherche sur l'Holocauste?

Cosignataires: Bader Elvira, Brunshwig Graf, Bühlmann, Darbellay, de Buman, Egerszegi-Obrist, Eggly, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Garbani, Häberli-Koller, Haering, Hochreutener, Hubmann, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Müller Walter, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rey, Riklin, Robbiani, Rossini, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Zapfl (28)

05.3310 n Mo. Zisyadis. Fermeture de la boîte à bébés (15.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les modifications législatives de manière à empêcher l'existence de "boîtes à bébés", telle qu'inaugurée à l'hôpital régional d'Einsiedeln.

Cosignataires: Huguenin, Vanek (2)

05.3311 n Ip. Bühler. Bouchons aux passages à la frontière allemande (15.06.2005)

Le renforcement des contrôles à la frontière allemande, en mars 2004, relèverait en fait de problèmes de communication. Les responsables des douanes allemandes ont déclaré à la presse que le redéploiement des effectifs de la frontière orientale ne nuirait pas à la fluidité du trafic. Malgré ces déclarations d'intention, les postes frontières importants, comme celui de Thayngen sont cette année encore souvent congestionnés en direction de l'Allemagne. Le fait qu'on ne contrôle pas les véhicules sur plusieurs files, alors qu'il y a suffisamment d'espace pour le faire, est particulièrement irritant. Les temps d'attente sont longs pour les nombreux frontaliers, le trafic transfrontière

normal est ralenti, les nuisances augmentent alentour. Tout cela a un prix.

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que tout doit être mis en oeuvre, des deux côtés de la frontière, afin d'assurer l'exécution optimale des opérations de dédouanement dans le cadre des contrôles réglementaires?

2. Le dialogue avec les autorités douanières n'ayant pas porté ses fruits, le Conseil fédéral est-il prêt à aborder la question de l'excès de zèle à la frontière au niveau politique?

3. Est-il prêt à garantir que les bureaux de douane suisses conserveront des ressources et des horaires adaptés aux besoins du public?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Hutter Markus, Loepfe, Messmer, Müller Walter (5)

05.3312 n Ip. John-Calame. Augmentation des indemnités de chômage dans les régions à taux de chômage élevé (15.06.2005)

Lors de sa séance du 10 juin 2005, le Conseil fédéral a adopté la modification de l'article 41c OACI qui prévoit que les cantons qui sont touchés par un fort taux de chômage peuvent bénéficier d'une augmentation des indemnités de chômage. Le Conseil fédéral a donc décidé d'accorder 520 indemnités au lieu de 400 à toutes les chômeuses et chômeurs qui ont plus de 50 ans, domiciliés dans les Montagnes neuchâteloises, le canton de Vaud ou celui de Genève, excluant par là même toutes les personnes plus jeunes de cette disposition.

Jusqu'à présent toutes les chômeuses et les chômeurs inscrits dans une région répondant aux critères définis dans l'ordonnance étaient traités de manière identique. Dès lors nous ne comprenons pas ce changement d'attitude du Conseil fédéral qui discrimine les demandeurs d'emploi en fonction de leur âge. En agissant ainsi, il accrédite le fait que les plus jeunes sont responsables de leur chômage et qu'ils n'ont pas une réelle volonté de reprendre un emploi et de se réinsérer dans le monde du travail.

A la lecture des statistiques du SECO, force est de constater que ce n'est pas la volonté qui manque aux chômeuses et aux chômeurs pour se réinsérer, mais bien les places de travail.

Le canton de Neuchâtel compte 5365 demandeurs d'emploi pour 194 places de travail annoncées vacantes. Les chiffres pour Genève sont de 22 406 demandeurs d'emploi pour 640 places et pour Vaud 24 262 demandeurs d'emploi pour 856 places.

Ces chiffres démontrent, s'il est encore nécessaire de le faire, que le nombre de places de travail est insuffisant. Finalement, il s'agit du même problème que l'on rencontre avec les places d'apprentissage. Il y a un très gros déséquilibre entre la demande et l'offre et malgré tous les efforts entrepris, aucune réponse satisfaisante n'a été apportée à ce déséquilibre.

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral peut-il répondre aux questions suivantes:

1. En prenant une décision si tardive, soit le 10 juin pour une entrée en vigueur le 1er juillet déjà, le Conseil fédéral pense-t-il avoir donné le temps nécessaire à la mise en oeuvre de ces nouvelles dispositions aux différents services cantonaux?

2. Que pense le Conseil fédéral de la discrimination par l'âge qu'il a choisi d'appliquer, en a-t-il vérifié la constitutionnalité, sachant que les demandeurs d'emploi âgés bénéficient déjà dans certains cantons du paiement des primes LPP à la place de l'employeur?

3. Le Conseil fédéral a-t-il mesuré les conséquences d'une telle mesure discriminatoire quelques mois avant la votation sur l'extension de la libre circulation des personnes, sachant que ce sont justement les chômeuses et les chômeurs qui craignent cet afflux potentiel de main d'oeuvre?

Cosignataires: Bäumle, Berberat, Bühlmann, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gyr-Steiner, Hollenstein, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Rennwald, Rossini, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Vischer, Zisyadis (26)

05.3313 n Ip. Hubmann. Renvoi de demandeurs d'asile en danger (15.06.2005)

Le 23 février 2005, Shiar Ahmad, Kurde syrien, a été rapatrié. Il a été arrêté par les autorités syriennes à l'aéroport de Damas, avant d'être emprisonné puis libéré provisoirement le 14 avril. D'après des personnes de sa connaissance, il aurait été torturé pendant sa détention.

Le 17 mars 2005, le conseiller fédéral Blocher a déclaré au Conseil des Etats que les requérants d'asile déboutés ne rencontreraient aucun problème une fois rentrés dans leur pays. A sa connaissance, un seul un réfugié - le cas ne serait pas encore clair - aurait été enfermé peu de temps après son retour et serait actuellement en prison.

M. Blocher se référerait manifestement au cas de M. Van Tha, emprisonné au Myanmar (voir la motion 04.3489 et l'interpellation 05.3308 de Vreni Müller-Hemmi).

1. Comment se fait-il que le 17 mars M. Blocher n'ait pas parlé de Shiar Ahmad, qui était en prison depuis trois semaines et dont la situation était connue tant l'ambassade de Suisse que de l'Office fédéral des migrations?

2. Le chef du Département fédéral de justice et police sait-il qu'il est arrivé plusieurs fois par le passé que des requérants d'asile déboutés soient emprisonnés après leur retour dans leur pays et qu'ils aient obtenu l'asile en Suisse par la suite?

3. M. Blocher aime à répéter que les personnes véritablement victimes de persécutions obtiennent toujours l'asile en Suisse. Les faits mentionnés au ch. 2 ne contredisent-ils pas ses affirmations?

4. Combien de requérants d'asile rapatriés ont été emprisonnés à leur retour dans leur pays d'origine ces dernières années? Combien de temps a duré leur incarcération? Combien d'entre eux ont obtenu l'asile en Suisse par la suite?

Cosignataires: Bühlmann, Daguet, Donzé, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Frösch, Garbani, Goll, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Haering, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Pfister Gerhard, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Vermot-Mangold, Vischer, Wyss (33)

05.3314 n Ip. Lang. Changement de cap en matière d'exportations d'armement (15.06.2005)

La révision de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) en 1998 et l'édiction de la loi sur le contrôle des biens (LCB) en 1997 ont consacré deux types de biens d'armement: le matériel de guerre proprement dit ainsi que les biens à double usage, à la fois civil et militaire. Le Conseil fédéral indique chaque année le volume des exportations de matériel de guerre conventionnel, mais pas le transfert de biens immatériels et l'exportation de biens contrôlés (LCB). De 1998 à 2004, les exportations de

matériel de guerre ont augmenté de 82 pour cent en termes réels pour s'établir à 402 millions de francs, atteignant ainsi leur niveau le plus haut depuis 1989. Le volume des exportations de biens qui tombent sous le coup de la LCB n'est pas connu. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment s'explique-t-il la forte croissance des exportations de matériel de guerre entre 1998 et 2004? Dans quelle mesure les exportations de l'industrie d'armement de l'Etat (RUAG) et la vente de matériel de guerre usagé de l'armée suisse sont-elles à l'origine de la hausse des exportations de matériel de guerre?

2. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le changement de pratique manifeste dans sa politique d'exportation de matériel de guerre? Pourquoi les critères relevant de la politique étrangère, de la politique du développement et de la politique de paix (art. 22 LFMG et art. 5 OMG) sont-ils interprétés de manière toujours plus large?

3. La LFMG dispose que le transfert de biens immatériels (contrats de licence) requiert une autorisation. A quelle somme se sont montés au total les contrats de licences au sens de la LFMG dans les années 1998 à 2004? Le Conseil fédéral est-il prêt à publier chaque année une statistique détaillée par pays et par type de matériel de guerre fabriqué sous licence?

4. Quel a été, entre 1998 et 2004, le volume des exportations de biens soumis à la LCB, ventilé par pays de destination et par catégories de biens? Quelle est la part des biens exportés contrôlés (LCB) qui a été utilisée à des fins militaires dans le pays de destination et quelle est celle qui l'a été à des fins civiles?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à fournir désormais chaque année, sous la forme d'un rapport, des informations sur les exportations de biens contrôlés (LCB)?

Cosignataires: Bühlmann, Daguet, Dormond Béguelin, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gyr-Steiner, Hollenstein, Huguenin, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Rennwald, Savary, Schenker Silvia, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Zisyadis (26)

05.3315 n Mo. Banga. Perspectives des militaires de carrière et des militaires contractuels (15.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un programme d'action qui donne de nouvelles perspectives au personnel militaire de métier et aux soldats contractuels, qui crée de nouvelles impulsions porteuses d'avenir pour renforcer le volet professionnel de l'armée XXI et qui améliore la procédure régissant les missions des militaires à l'étranger.

Cosignataires: Berberat, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Salvi, Schenker Silvia, Stöckli, Vollmer, Widmer (25)

05.3316 n Ip. Joder. Borréliose. Augmentation des infections (15.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. De quelle façon la Confédération soutient-elle les efforts de la recherche visant à améliorer le diagnostic et le traitement des maladies transmises par les tiques (p. ex. la borréliose)?

2. Que pense entreprendre le Conseil fédéral pour que la science se penche sur les causes et la propagation des maladies transmises par les tiques en Suisse?

3. Comment expliquer le taux d'infections diagnostiquées trop tard ou non décelées dans le cas de la borréliose?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à introduire l'obligation de déclarer les cas de borréliose et d'autres maladies dues aux tiques?

5. Quelles mesures préventives compte-t-il prendre?

Cosignataires: Egerszegi-Obrist, Humbel Näf (2)

05.3317 n Po. Joder. Améliorer la sécurité des motocyclistes (15.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de prendre des mesures supplémentaires pour améliorer la sécurité des motocyclistes, mesures qui permettraient d'agir sur la formation, sur l'harmonisation des exigences en matière d'examen et sur la qualité des motocycles.

Cosignataire: Giezendanner (1)

05.3318 n Mo. Joder. Armée. Pour une planification financière plus sûre (15.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases juridiques pertinentes qui permettront dorénavant de soumettre au Parlement, pour information et décision de principe, à chaque début de législature, le programme d'armement sur quatre ans avec l'enveloppe financière nécessaire.

Cosignataires: Engelberger, Rutschmann (2)

05.3319 n Mo. Parmelin. Imposition des contribuables divorcés ou séparés judiciairement ou de fait en cas d'autorité parentale conjointe (15.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les dispositions législatives et réglementaires visant à corriger l'inégalité de traitement devant l'impôt des contribuables divorcés ou séparés en cas d'autorité parentale conjointe (garde alternée).

Cosignataires: Beck, Bignasca Attilio, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fattebert, Germanier, Glasson, Haller, Kohler, Miesch, Perrin, Recordon, Reymond, Rime, Schmied Walter, Stahl, Stamm, Triponez, Veillon, Wehrli (23)

05.3320 é Mo. Brunner Christiane. Prévenir l'exposition à l'amiante (15.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prévenir toute exposition à l'amiante en veillant à:

1. Protéger les personnes qui, même si elles ne travaillent pas directement avec de l'amiante ou des matériaux floqués à l'amiante, peuvent être soumises à une exposition à cause de la présence de fibres d'amiante dans l'air de leurs locaux.

2. Éviter que, par ignorance de la présence d'amiante ou de matériaux contenant de l'amiante, des personnes soient mises en péril par la libération des fibres d'amiante.

3. Empêcher que des fibres d'amiante soient transportées hors de la zone de travail par des vêtements et des équipements individuels de travail contaminés.

Cosignataires: Béguelin, Berset, Fetz, Gentil, Leuenberger-Solothurn, Ory, Sommaruga Simonetta, Studer Jean (8)

05.3321 é Mo. Stadler. Loi sur l'aviation. Révision totale (15.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de révision totale de la loi sur l'aviation. Il s'agit, en se fondant sur le rapport sur la politique aéronautique de la Suisse, d'élaborer une loi qui permette d'atteindre les objectifs suivants:

- garantir les liaisons intercontinentales de la Suisse en mettant en place des conditions générales optimales;

- adapter les compétences de surveillance en fonction du nouveau contexte après la réorganisation complète de l'Office fédéral de l'aviation civile;

- rendre les dispositions relatives à la surveillance de l'espace aérien suffisamment souples pour qu'elles puissent être adaptées aux règles à l'échelle européenne;

- édicter des dispositions sur les aéroports qui permettent de débloquent les situations de paralysie que nous connaissons aujourd'hui;

- clarifier les compétences communes aux cantons et à la Confédération dans le domaine des infrastructures de transport aérien;

- garantir un niveau de sécurité élevé dans le secteur de l'aviation civile suisse.

Cosignataires: Altherr, Amgwerd Madeleine, Béguelin, Bieri, Büttiker, David, Epiney, Forster, Gentil, Germann, Heberlein, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Leuenberger-Solothurn, Leumann, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Reimann, Saudan, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Schweiger, Stähler, Studer Jean, Wicki (34)

05.3322 é Ip. Escher. Mise en service échelonnée de l'A9. Contournement de Viège (15.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Au vu des conséquences économiques et écologiques constatées sur le plan régional, ne serait-il pas judicieux de prévoir rapidement, avant l'échéance prévue, la mise en service bidirectionnelle de la première galerie du tunnel de contournement de Viège de l'A9?

2. Les garanties données par les autorités quant à l'année de mise en service de la première galerie, en 2009, et de la deuxième en 2013, seront-elles respectées?

Cosignataire: Epiney (1)

05.3323 n Mo. Schlür. Sortir du programme "Destruction des armes chimiques en Russie" (15.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de retirer la Suisse du programme de destruction des armes chimiques en Russie aussi rapidement que possible.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Freysinger, Füglistaller, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Laubacher, Maurer, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, SchererMarcel, Schibli, Veillon, Walter Hansjörg, Wobmann (23)

05.3324 n Ip. Groupe socialiste. La médecine à deux vitesses est illégale (16.06.2005)

Le Conseil fédéral a, au 1er juillet 2005, retiré du catalogue des prestations de l'assurance obligatoire des soins AOS-LAMAL,

cinq prestations de médecine alternative et complémentaire, cela sans discussion préalable du rapport d'évaluation et sans consultation des commissions parlementaires concernées. Deux jours plus tard, le vice-directeur de l'OFSP, M. Brunner, mentionnait la suppression de la psychothérapie et des soins de réhabilitation. Dans ce contexte, nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelles bases constitutionnelles et légales s'appuie le Conseil fédéral pour fonder ses décisions?
2. La démarche de réduction du catalogue des prestations n'est-elle pas contraire à l'esprit de l'assurance-maladie sociale, notamment pour ce qui relève de la liberté du choix thérapeutique?
3. Le Conseil fédéral entend-il transférer les sur-coûts sur les assurés et instituer ainsi une médecine à deux vitesses?
4. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de faire allégeance à l'initiative populaire de l'UDC avant même la publication de son message à l'intention du Parlement?
5. Quelles modifications de la LAMal envisage le Conseil fédéral pour poursuivre les suppressions de prestations du catalogue de l'AOS?
6. Existe-t-il des liens entre la décision du Conseil fédéral relative aux médecines alternatives et la publication quasi immédiate des annonces publicitaires du Groupe mutuel, offrant des assurances complémentaires pour prendre en charge les prestations supprimées?
7. Juridiquement, les caisses peuvent-elles, en cours d'année, modifier les termes du contrat qui sous-tend le montant de la prime d'assurance-maladie établi pour l'année en cours?
8. Les caisses doivent-elles, dès lors que les prestations sont retirées du catalogue des prestations de l'AOS, diminuer le montant de la prime pour la deuxième partie de l'année 2005?
9. Economiquement, quels effets sont attendus en terme de maîtrise, voire de réduction, des coûts de l'AOS?
10. Ne devrait-on pas, dans ce débat, porter davantage l'accent sur la consommation et le renforcement du rôle des médecins en ce qui concerne la coordination des soins pour véritablement se donner les moyens de maîtriser les coûts de la santé?

Porte-parole: Rossini

05.3325 n Mo. Sommaruga Carlo. Aide au développement. Participation de la Suisse à la réflexion internationale sur les instruments de financement du développement
(16.06.2005)

Au-delà de l'échéance du Sommet de septembre 2005 ODM +5, le Conseil fédéral est invité à participer activement aux travaux de réflexion et de concrétisation menés au niveau international relatifs aux nouveaux instruments de financement du développement destinés à permettre d'atteindre les Objectifs du Développement du Millénaire (ODM) et à participer tant aux projets existants qu'expériences pilotes développés au niveau européen et mondial.

Cosignataires: Allemann, Barthassat, Berberat, Bruderer, Daguët, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Frösch, Gadiant, Garbani, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Markwalder Bär, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Recordon, Rennwald, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Stump, Teuscher, Vanek, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (43)

05.3326 n Ip. Graf Maya. Coexistence entre cultures agricoles traditionnelles et cultures génétiquement modifiées.

Etude menée par l'Agroscope FAL Reckenholz (16.06.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Parlement a inscrit dans la loi sur le génie génétique (LGG) une norme imposant la "protection de la production exempte d'organismes génétiquement modifiés" (OGM). Ce principe de protection ne peut-il être mis en oeuvre autrement que par l'exigence de coexistence des cultures traditionnelles et des cultures OGM?
2. Comment le Conseil fédéral compte-t-il traiter la question, décisive pour l'agriculture, de la protection des cultures exemptes d'OGM sans marginaliser les milieux concernés? Se fondera-t-il sur des études autres que celle de la Station fédérale de recherches FAL de Reckenholz, notamment sur l'étude réalisée par l'Institut de recherches en agriculture biologique (IRAB)?
3. Selon l'étude de la FAL, la part d'OGM contenue dans la récolte remise au centre collecteur ne doit pas dépasser 0,9 pour cent, pourcentage au-delà duquel la législation suisse fait obligation d'indiquer expressément la présence d'OGM dans un produit. Cette approche ne contrevient-elle pas à l'interprétation du seuil de tolérance admis à l'article 22b de l'ordonnance sur les denrées alimentaires (ODAI) et à l'article 17 LGG, interprétation qui associe les valeurs seuils à la séparation des flux des produits et à la prévention des risques de contamination (loi: 0,9 pour cent=cas d'urgence; FAL: 0,9 pour cent=cas normal)?
4. Il est fondamental, pour mettre en oeuvre le principe de coexistence des différentes formes de cultures, de disposer de semences ne contenant pas ou contenant très peu d'OGM. Le Conseil fédéral compte-t-il prendre des mesures pour protéger la production et la multiplication des semences?
5. Selon l'article 6, alinéa 3, let. e, LGG, une plante génétiquement modifiée ne peut être mise en circulation que s'il est établi qu'elle ne se propage pas ni ne propage ses propriétés de manière indésirable. Le Conseil fédéral pense-t-il que la culture de colza transgénique peut être autorisée en Suisse malgré cette norme?
6. L'étude de la FAL de Reckenholz n'aborde pas l'agriculture biologique bien qu'un paysan suisse sur neuf pratique ce mode de production et que les cultures et les semences exemptes d'OGM revêtent de ce fait une très grande importance. Que pense le Conseil fédéral de cet "oubli" dans l'étude d'une station de recherches fédérale qui devrait, d'une part, défendre l'agroécologie et, d'autre part, soutenir indifféremment tous les modes de production?

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Bäumle, Bühlmann, Donzé, Freysinger, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Hämmerle, Hassler, Heim Bea, Hollenstein, John-Calame, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Siegrist, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Walter Hansjörg (24)

05.3327 n Ip. Hubmann. Suicide d'un Kurde refoulé en Syrie (16.06.2005)

Les médias ont rapporté qu'un Kurde syrien refoulé avait été arrêté à l'aéroport de Damas le 23 février 2005. Relâché après deux mois de prison, Shiar Ahmad, âgé de 28 ans, a été retrouvé pendu deux jours plus tard dans son village. Il n'est pas exclu qu'il ait été torturé.

Arrivé en Suisse en 1998, Shiar Ahmad a demandé l'asile au motif qu'en tant que Kurde il était victime de discrimination dans

son pays et qu'il souffrait de troubles psychiques. Les autorités ont rejeté sa demande deux ans plus tard, puis son recours, le 26 juin 2002. Le canton de Saint-Gall n'a pas souhaité transmettre une demande d'admission provisoire à l'Office fédéral des migrations.

Pendant ce temps, Shiar Ahmad a travaillé dans l'hôtellerie, à Bad Ragaz. Lorsque sa demande d'asile a été définitivement rejetée, il a perdu son emploi et pour lui le monde s'est écroulé. Atteint dans sa santé mentale, suicidaire, il a été plusieurs fois interné à la clinique psychiatrique de Pfäfers. Une expertise a confirmé la gravité de ses troubles.

Son état s'étant néanmoins quelque peu stabilisé, grâce aux soins et aux médicaments, Shiar Ahmad a décidé de rentrer en Syrie, comme le souhaitait son père. Il a donc été refoulé à Damas le 23 février 2005, sous escorte policière. Mais avant même qu'il ait pu voir son père, il a été arrêté et emprisonné. L'ambassade de Suisse, alertée par le père, a veillé au remplacement des médicaments, qui avaient été volés en prison. Deux jours après sa libération, Shiar Ahmad s'est pendu. Ses amis suisses pensent qu'il ne pouvait plus supporter les humiliations subies. D'après certaines sources, il aurait été torturé en prison.

1. Bien que la minorité kurde soit toujours victime de discrimination et que les demandeurs d'asile déboutés soient arrêtés, emprisonnés et souvent torturés par les autorités syriennes lors de leur rapatriement, Ahmad s'est vu refuser l'admission provisoire et la Confédération a tout mis en œuvre pour qu'il rentre en Syrie. Cette attitude est-elle bien compatible avec la tradition humanitaire de la Suisse?

2. L'Office fédéral des migrations fait valoir qu'Ahmad est rentré volontairement en Syrie. Le Conseil fédéral est-il conscient de ce que peut ressentir un requérant d'asile débouté, privé de l'admission provisoire et de la possibilité de travailler, qui n'a plus aucune perspective en Suisse? Ne pense-t-il pas que la "décision" d'Ahmad de rentrer, malgré les difficultés qui l'attendaient (il n'avait pas fait son service militaire), témoignait de son désespoir ou de sa résignation?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'en cas de troubles psychiques, il faut examiner d'office si le retour ou le renvoi peut raisonnablement être envisagé?

4. Est-il vrai qu'Ahmad a été arrêté sous les yeux de collaborateurs de l'ambassade de Suisse?

5. Son arrestation ne confirme-t-elle pas qu'il avait raison de s'estimer menacé et que les autorités suisses ont eu tort de rejeter sa demande d'asile?

6. La mort tragique d'Ahmad découle de décisions prises par des autorités suisses. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il pourrait au moins exprimer ses regrets?

Cosignataires: Buhlmann, Daguet, Donzé, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Garbani, Goll, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Haering, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Vermot-Mangold, Vischer, Wyss (31)

05.3328 n Mo. Groupe des Verts. Programme d'action pour la réduction des particules fines nocives pour la santé (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un programme d'action comprenant toutes les mesures légales et organisationnelles nécessaires afin que la population soit protégée au plus vite

contre les concentrations de particules fines nocives pour la santé.

Ce programme d'action pourrait comprendre les mesures suivantes:

1. L'obligation d'équiper d'un filtre tous les véhicules diesel nouvellement mis en service (voitures de tourisme, camions, locomotives, véhicules agricoles et véhicules (y compris militaires) appartenant à la Confédération), machines de chantier et machines stationnaires propulsées par un moteur diesel (p. ex. installations de couplage chaleur-force).

2. L'installation de filtres diesel, pendant les cinq prochaines années, sur tous les véhicules et machines énumérés au point 1 qui sont actuellement en usage, partout où c'est techniquement réalisable et économiquement acceptable.

3. L'institution d'un droit des riverains à demander, par le biais d'une action en justice, des mesures d'urgence visant à réduire les poussières fines si, à leur domicile, la valeur limite pour ces polluants est souvent dépassée.

4. L'introduction de vitesses limites, d'interdictions de circuler et d'autres mesures si la valeur limite pour les poussières fines est souvent dépassée en une année.

5. Le principe selon lequel quiconque peut prouver qu'il peut, par d'autres moyens, réduire les émissions de poussières fines au moins autant qu'avec un filtre à particules peut être libéré de l'obligation d'équiper son véhicule d'un filtre.

En guise de dispositions transitoires valables jusqu'à ce que le filtre soit obligatoire pour tous les véhicules et machines diesel en service, les mesures suivantes sont imaginables:

1. l'instauration d'une redevance incitative ou d'un système bonus-malus applicable à l'impôt à l'importation sur les véhicules diesel nouvellement mis en service;

2. des incitations financières pour ceux qui équipent leurs véhicules et machines diesel d'un filtre avant l'expiration du délai de cinq ans.

Porte-parole: Teuscher

05.3329 n Ip. Gysin Remo. Cressier. Vente d'une raffinerie de pétrole stratégiquement importante (16.06.2005)

La garantie de l'approvisionnement en pétrole et l'utilisation du pétrole ont déclenché une lutte économique, voire militaire, à l'échelle planétaire. L'approvisionnement mondial en énergie et en pétrole, les risques qui pèsent sur cet approvisionnement et les dépendances des régions à l'égard des fournisseurs sont au centre des préoccupations de l'Agence internationale de l'énergie, mais aussi de l'ONU, de l'OCDE et d'autres organisations internationales.

Les grands groupes pétroliers et les sociétés internationales de production, de transformation et de commerce du pétrole se livrent une concurrence agressive. La Suisse est concernée avec la vente récente d'une de ses deux raffineries au groupe américain Carlyle. Jusqu'alors, le Conseil fédéral et l'Etat-major général jugeaient la raffinerie de Cressier stratégiquement importante pour la Suisse. Notre pays dépend finalement du pétrole pour la couverture de quelque 60 pour cent de ses besoins énergétiques. Les raffineries de Hollande et de Belgique, qui nous fournissent du pétrole transformé, appartiennent en partie à Carlyle. Globalement, Carlyle est un complexe industriel militaire qui tire une partie de ses revenus d'opérations militaires.

Dans ce contexte et par crainte du chantage qui pourrait s'exercer sur la Suisse, les signataires de la présente interpellation prient le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La raffinerie de Cressier est-elle stratégiquement importante pour l'approvisionnement énergétique de la Suisse?
2. Combien la Confédération a-t-elle investi à Cressier au cours des dernières années?
3. Que pense le Conseil fédéral du fait que la Suisse dépend de Carlyle pour son approvisionnement?
4. Qui est derrière Carlyle? Quelle relation cette entreprise a-t-elle avec le gouvernement américain? Est-il exact que la famille du président Bush et la famille Bin Laden ont investi dans le groupe Carlyle?

Cosignataires: Banga, Fehr Hans-Jürg, Hubmann, Maury Pasquier, Rossini, Schenker Silvia (6)

05.3330 n Po. Zisyadis. Impôt à la source (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport sur l'introduction de l'impôt à la source:

- pour les personnes physiques aux trois niveaux d'imposition,
- pour les loteries et paris.

Le rapport doit établir les avantages et désavantages de ce type d'imposition en comparaison européenne, son impact sur la fraude fiscale, ses impacts pour les finances publiques et la consommation intérieure.

De plus, le rapport devra établir son impact sur les disparités fiscales cantonales et communales.

Cosignataires: Huguenin, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Nordmann, Vanek (5)

05.3331 n Mo. Groupe socialiste. Droits des actionnaires. Favoriser la pérennité de l'entreprise en séparant les pouvoirs au sommet de l'entreprise (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du code des obligations (droit des sociétés anonymes) prévoyant qu'une seule et même personne ne pourra désormais plus occuper, en même temps, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général dans une société publique, une société ayant émis des obligations ou une société ayant une certaine importance économique. Les dérogations ne seront autorisées que pour de justes motifs et pour une période limitée.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

05.3332 n Mo. Groupe socialiste. Plus de droits pour les actionnaires. Limitation du nombre et de la durée des mandats dans les conseils d'administration (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au parlement une modification du droit des obligations (droit des SA) qui limite l'éligibilité des conseillères ou conseillers d'administration, notamment en:

- Limitant le nombre de mandats dans des conseils d'administration d'entreprises importantes du point de vue économique (sociétés publiques, grandes entreprises, etc.) que peut occuper une seule personne à un maximum de cinq mandats;
- Limitant la durée des mandats comme conseillère ou conseiller d'administration pour les personnes qui n'ont pas de participations importantes (par exemple de l'ordre de 20 pour cent) dans la société, à six ans par exemple.

Porte-parole: Roth-Bernasconi

05.3333 n Mo. Groupe socialiste. Plus de démocratie dans les assemblées générales des sociétés anonymes. Introduction du vote par internet (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au parlement une proposition législative permettant aux actionnaires de voter par voie électronique, en particulier pour les sociétés cotées.

Porte-parole: Nordmann

05.3334 n Mo. Groupe socialiste. Droits des actionnaires. Prévoir une procédure accélérée pour les plaintes des actionnaires (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du droit des sociétés anonymes (CO) prévoyant une procédure accélérée pour les actions intentées par les actionnaires. Dans la foulée, les codes de procédure civile cantonaux devraient être modifiés.

Porte-parole: Hofmann Urs

05.3335 n Mo. Groupe socialiste. Droits des actionnaires. Prévoir une nouvelle disposition législative permettant de révoquer le conseil d'administration (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du droit des sociétés (CO) conférant dorénavant aux actionnaires le droit inconditionnel de révoquer le conseil d'administration- en adaptant, par exemple, le droit de demander la révocation du conseil d'administration.

Porte-parole: Rey

05.3336 n Mo. Germanier. Vins naturels titrant plus de 15 pour cent d'alcool (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions de la loi sur l'alcool (LAlc, RS 680) soumettant les vins naturels de plus de 15 pour cent vol à l'impôt sur l'alcool, en fixant cette limite à 18 pour cent vol. A cet escient le Conseil fédéral modifie l'article 2 alinéa 2 ainsi que l'article 23bis alinéa premier lettre b et alinéa 2 lettre a LAlc en remplaçant "15 pour cent vol" par "18 pour cent vol". Sont également à modifier toutes les dispositions relatives aux vins naturels découlant de la LAlc, notamment l'article 2 let. c de l'ordonnance sur l'alcool (OLAlc, RS 680.11). Cette modification s'impose suite aux développements de l'oenologie, mais surtout afin d'harmoniser notre législation avec les dispositions en vigueur dans l'UE, où le droit d'accises "spiritueux" n'est appliqué qu'à partir de 18 pour cent vol. d'alcool.

Cosignataires: Abate, Amherd Viola, Barthassat, Beck, Bezzola, Bugnon, Burkhalter, Chevrier, Darbellay, Dupraz, Freysinger, Glasson, Loepfe, Lustenberger, Müller Walter, Müri, Parmelin, Recordon, Rey, Triponez, Veillon, Walker Felix, Walter Hansjörg, Zisyadis (24)

05.3337 n lp. Lustenberger. Caisse de pensions Publica. Efforts écologiques dans le domaine énergétique? (16.06.2005)

La caisse fédérale de pensions Publica est un acteur important du marché immobilier. Dans ce cadre, elle construit notamment des logements. Nous considérons qu'elle a, en la matière, le devoir d'observer le principe de durabilité.

Concrètement, les questions suivantes se posent pour ce qui est de l'engagement de Publica en matière de construction et de rénovation:

- Peut-on partir du principe que les énergies renouvelables sont privilégiées par rapport au bois et au fioul dans les systèmes de chauffage des constructions neuves, à coûts d'exploitation équivalents, même si l'investissement de départ est plus important?
- Quels types d'énergies de chauffage (fioul, gaz, électricité, énergies renouvelables) ont-ils été prévus, et dans quelles proportions, sur les années 2000 à 2005 par Publica dans les projets de constructions neuves ou de rénovation?
- S'assure-t-on que Publica construit les bâtiments neufs suivant le standard Minergie et qu'elle intègre ce standard lorsqu'elle procède à des rénovations ou à des transformations, que ce soit dans la construction de bâtiments à usage commercial ou industriel ou de logements?

05.3338 n Mo. Gyr-Steiner. Droit d'accoucher de manière anonyme dans un hôpital (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales propres à permettre aux femmes enceintes d'accoucher à l'hôpital sans devoir révéler leur identité, mais en bénéficiant de l'aide d'un médecin et d'une sage-femme. Les parturientes qui accoucheront anonymement ne devront supporter aucun frais pour la naissance de l'enfant (sage-femme, médecin, pédiatre, séjour hospitalier). Comme le médecin et la sage-femme sont personnellement en contact avec la future mère lors de l'accouchement, l'ordre juridique peut exploiter ce moyen de consigner sous pli scellé, en accord avec la mère et dans le strict respect de son anonymat à l'égard des tiers, le plus grand nombre d'informations de détail possible, afin que la mère et l'enfant aient au moins la possibilité de se retrouver un jour s'ils le désirent.

Pour que ces accouchements anonymes n'aient lieu que dans les cas d'extrême détresse, il importe de mieux faire connaître le caractère anonyme de l'aide fournie par les centres de consultation en matière de grossesse créés en Suisse en application de la loi, et d'allouer à ces centres une aide financière supplémentaire.

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Cathomas, Daguët, Donzé, Fehr Mario, Gross Andreas, Günter, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Studer Heiner, Stump, Waber, Wehrli, Widmer (15)

05.3339 n Ip. Joder. Installations d'élevage. Distances minimales (16.06.2005)

En vertu de l'ordonnance sur la protection de l'air, les installations d'élevage d'animaux doivent prévoir des distances minimales par rapport aux zones d'habitation. Ces distances minimales sont fixées sous forme de recommandations figurant dans un rapport publié par la Station fédérale de recherches en économie et technologie agricoles (FAT), située à Tänikon. Ces distances ont été nettement augmentées, à la faveur de la récente révision du rapport FAT no 476. L'OFEP, qui apporte son soutien financier à ce projet, a organisé la procédure de consultation pour la FAT. La révision des recommandations concernant les distances minimales des installations d'élevage telles qu'indiquées dans le rapport no 476 a pour conséquence une nette détérioration de la situation juridique des propriétaires de telles installations.

Dans ce contexte, je pose donc les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'avis selon lequel l'augmentation des distances minimales imposées aux installations d'élevage est disproportionnée?
2. N'est-il pas vrai que l'augmentation des distances altère la situation juridique des éleveurs de manière considérable, injustifiée et unilatérale? Que compte-t-il faire pour y remédier?
3. N'y a-t-il pas un risque que la prise en considération de critères additionnels comme la forme du terrain, l'altitude, l'influence du vent, les systèmes de détention, l'aération, etc. entrave de manière considérable les procédures de permis de construire des installations d'élevage en entraînant à la fois retards et hausses de coûts, au détriment des propriétaires d'installations d'élevage?

Cosignataires: Bigger, Glur, Hassler, Kunz, Schibli, Walter Hansjörg (6)

05.3340 n Ip. Simoneschi-Cortesi. Calcul de l'aide au développement (16.06.2005)

Le 18 mai, le Conseil fédéral a décidé d'inclure désormais dans l'aide au développement les frais engagés pour l'accueil des requérants d'asile des pays en développement pendant leur première année de séjour. Le Conseil fédéral a déjà changé le mode de calcul auparavant en prenant en compte, dans l'aide au développement, des dépenses de l'Etat qu'il ne considérait pas, jusqu'alors, comme relevant de cette aide.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles dépenses non comptabilisées jusqu'alors dans l'aide au développement a-t-il incluses dans le calcul de cette aide au cours des dernières années, et quelle part du montant de l'aide au développement ces dépenses ont-elles représenté en 2004 selon la nouvelle méthode de calcul?
2. Quels pays donateurs incluent, comme la Suisse, les coûts de l'accueil des requérants d'asile dans l'aide au développement et quelle part, en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), ces pays ont-ils consacrée à cette aide en 2004? Quel pourcentage de leur PIB comptent-ils affecter à l'aide au développement en vue de la mise en oeuvre des Objectifs de développement du Millénaire?
3. Quelle part du montant total de l'aide au développement les dépenses liées à l'accueil des requérants d'asile ont-elles représentée en 2004 dans les pays (Suisse y comprise) qui intègrent les coûts relevant de l'asile dans l'aide au développement?
4. Quels arguments le Conseil fédéral a-t-il fait valoir au sein du Comité du développement de l'OCDE lorsqu'il était opposé à la pratique des pays donateurs qui incluaient ces coûts dans l'aide au développement? Pour quelles raisons les comptabilise-t-il désormais dans cette aide et en quoi contribuent-ils au développement d'un pays?
5. Le Conseil fédéral est-il prêt à publier désormais chaque année la part, en pourcentage du PIB, que la Suisse affecte à l'aide au développement, selon l'ancienne et selon la nouvelle méthode de calcul, comme l'exige la Commission consultative pour le développement et la coopération internationaux (commission Fasel)?

Cosignataires: Abate, Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Bühlmann, Darbellay, de Buman, Dupraz, Eggly, Gadiant, Gerner, Glasson, Gysin Remo, Häberli-Koller, Hubmann, Kiener Nellen, Leuthard, Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Pedrina, Robbiani, Roth-Bernasconi, Sadis, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Vermot-Mangold, Wyss, Zapfl (29)

05.3341 n Ip. Recordon. La politique d'asile concernant les réfugiés du Darfour (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que les demandes d'asile de réfugiés en provenance du Darfour font l'objet d'un nombre très élevé de refus d'entrée en matière ou de rejet, en considération de la situation dramatique de cette région?
2. Comment justifier, le cas échéant, une telle pratique?
3. N'y a-t-il pas lieu d'organiser un accueil coordonné avec les autres pays occidentaux pour les ressortissants d'une région dont on sait qu'ils sont persécutés par leur gouvernement central du seul fait de cette provenance régionale?
4. Ne convient-il pas de suspendre toute mesure de renvoi sine die à leur rencontre?

Cosignataires: Bühlmann, Frösch, Genner, Guisan, John-Calame, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Ruey (8)

05.3342 n Ip. Stöckli. SWISS TXT. Moratoire sur la régionalisation (16.06.2005)

Le 21 mars 2005, le conseil d'administration de la SSR a décidé de concrétiser la stratégie de valeur ajoutée dans le secteur des services en ligne. Les conséquences en seraient le redimensionnement du volet étranger du mandat de Swissinfo/RSI, mais aussi la régionalisation du service "TELETEXT".

S'agissant du redimensionnement de Swissinfo, une demande de modification de la concession est pendante au DETEC, et le Conseil national devra se prononcer durant la session d'automne, dans le cadre des délibérations sur la LRTV, sur la base juridique d'une contribution financière.

Les membres de la CPE-CN et ceux de la CPE-CE se sont prononcés dans leur grande majorité contre le redimensionnement de Swissinfo. Lors de la procédure d'élimination des divergences en rapport avec la révision totale de la LRTV, la CTT-CN a elle aussi approuvé des propositions qui constituent la base légale du subventionnement de Swissinfo.

Etant donné que la régionalisation de Swiss TXT s'inscrit dans la stratégie de valeur ajoutée, qui est remise en cause par plusieurs milieux, notamment en ce qui concerne Swissinfo, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ou le département compétent, à savoir le DETEC, est-il prêt à différer la décision portant sur la modification de la concession concernant Swissinfo tant que le Parlement n'aura pas achevé la révision totale de la LRTV?
2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel il faudrait ne pas procéder à la régionalisation de Swiss TXT tant que l'on n'aura pas éclairci la situation de Swissinfo, en particulier parce que la nouvelle stratégie de la SSR prévoit qu'il faudrait fusionner les overheads de Swissinfo et de Swiss TXT?
3. Le Conseil fédéral connaît-il l'analyse de rentabilité (business case) relative à la stratégie de valeur ajoutée, en particulier dans la perspective de la régionalisation de Swiss TXT? Comment sera-t-il possible d'élaborer pour moins cher, à des endroits où le niveau des salaires est bien plus élevé (Zurich et Genève), un produit que l'on élabore aujourd'hui de manière centralisée (TXT) dans un endroit où le niveau des salaires est avantageux (Bienne)?
4. En admettant que ce projet voie le jour, serait-il toujours pertinent si le volet "Swissinfo" de la stratégie de valeur ajoutée n'était pas appliqué?

5. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi préoccupé par le fait que la régionalisation de Swiss TXT va faire que le dernier produit de SRG SSR idée suisse élaboré de manière centralisée dans toutes les langues nationales - produit qui connaît un vif succès - sera désormais élaboré de façon décentralisée dans les régions linguistiques? Cette stratégie ne remet-elle pas en question l'exigence de SRG SSR idée suisse, à savoir la promotion de la Suisse en tant que nation issue d'une volonté commune?

Cosignataires: Banga, Berberat, Burkhalter, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fluri, Garbani, Gross Andreas, Hubmann, Kohler, Lang, Levrat, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Schenker Silvia, Schmied Walter, Vaudroz René, Vollmer, Widmer (22)

05.3343 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Révision du droit des sociétés. Faire appel à des experts indépendants (16.06.2005)

Le Conseil fédéral veillera à ce que les commissions chargées de la réforme du droit économique soient composées en majorité d'experts indépendants, afin d'éviter les conflits d'intérêts.

05.3344 n Mo. Steiner. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Rentabilité des transports (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre dans le cadre de la stratégie d'assainissement qu'il vient d'adopter des réformes structurelles urgentes tendant à limiter, dans la mesure du possible et compte tenu de la conjoncture, l'augmentation des dépenses budgétées au renchérissement escompté. Outre les réformes requises dans les domaines du social, de la formation et de l'agriculture, des réformes s'imposent également dans le domaine des transports (cf. motion Lauri/Walker "Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances") afin que les moyens disponibles soient gérés au mieux. Les réformes dans le domaine des transports doivent notamment tendre à:

- concentrer les moyens sur des projets d'infrastructure et des offres du secteur public et privé, si possible rentables (routes, rail, y compris le trafic d'agglomération). On se fondera ce faisant sur des bases consolidées et claires (de la Confédération, des cantons et des communes) en ce qui concerne les flux de trafic, les capacités et les taux d'utilisation (sous-capacités et surcapacités) ainsi que sur des calculs de rentabilité, en matière d'économie nationale et d'économie d'entreprise, établis selon des méthodes reconnues;
- une amélioration systématique des procédures d'optimisation des coûts ou à la mise en place de telles procédures dans le cadre des grands projets ferroviaires (comme la NLFA, Rail 2000 et les raccordements au réseau des trains à grande vitesse) et routiers (p. ex. les routes nationales) et des projets d'agglomération. La réforme ne devra pas négliger les questions de fond ni les aspects financiers; elle devra également poser les conditions applicables aux ouvrages et au processus des travaux;
- une réorganisation du cadre institutionnel du paysage ferroviaire (notamment la réforme des chemins de fer 2) et du domaine des routes nationales en vue d'améliorer l'efficacité et assurer une meilleure répartition des compétences.

Dans l'ensemble, ces réformes seront aménagées de sorte qu'elles n'entraînent pas de transfert de charges entre les différentes collectivités publiques (la Confédération, les cantons et

les communes) et sur les comptes spéciaux (p. ex. les assurances sociales). Le Conseil fédéral s'assurera que ces réformes se traduisent par des allègements nets et sensibles sur le plan des dépenses. Les allègements escomptés dans chaque domaine devront être quantifiés.

Cosignataires: Baader Caspar, Bühler, Burkhalter, Engelberger, Favre, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Kaufmann, Kleiner, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Maurer, Messmer, Müller Philipp, Noser, Pelli, Rutschmann, Schneider, Schwander, Triponez, Walker Felix, Weigelt, Weyeneth, Zuppiger (29)

05.3345 n Mo. Amstutz. Protection civile. Renoncer au contrôle comptable des cantons (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'article 22, alinéa 2, de l'ordonnance sur la protection civile (OPCi, RS 520.11) ou de l'adapter dans le sens présenté dans le développement ci-joint.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Borer, Brunner Toni, Cathomas, Donzé, Dunant, Fluri, Föhn, Füglistaller, Glur, Haller, Kunz, Leutenegger Filippo, Maurer, Miesch, Müri, Pfister Gerhard, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Spuhler, Stahl, Triponez, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Wobmann (29)

05.3346 n Ip. Schlüer. Diplomatie secrète. Présence du conseiller fédéral Couchepin à la conférence de Bilderberg 2005 (16.06.2005)

Du 5 au 8 mai 2005, les grands de ce monde qui composent le groupe Bilderberg se sont réunis dans le plus grand secret à Rottach-Egern (Bavière). La Suisse était notamment représentée par le conseiller fédéral Couchepin, dont le nom figure en tout cas sur la liste des participants.

- Quel était l'ordre du jour de la conférence 2005?
- Quelles positions le conseiller fédéral Pascal Couchepin a-t-il défendues à cette occasion?
- Quels sont les résultats de la conférence?
- Quels sujets le conseiller fédéral Pascal Couchepin a-t-il abordé, dans le cadre bilatéral, avec les personnalités présentes à cette conférence?
- Que pense le Conseil fédéral de la conférence Bilderberg et du mystère savamment entretenu autour d'elle?
- Comment se situe-t-il par rapport à la participation d'un membre du gouvernement à ce sommet "secret" réunissant des personnalités en vue?

05.3347 n Ip. Christen. Réduction des effectifs de la Confédération (16.06.2005)

Les restrictions budgétaires et les mesures de réorganisation des services de la Confédération concernent plusieurs milliers d'employés. Particulièrement touché, le Département de la Défense, de la Protection de la population et des Sports planifie l'abandon d'environ 2500 postes.

Si la Confédération n'accompagne pas consciencieusement la sortie de l'emploi de ses employés, les conséquences sociales d'une telle politique peuvent être désastreuses. Certes des efforts sont déployés notamment sur le plan de la formation. Néanmoins, vu l'ampleur de cette réorganisation, le dispositif me paraît insuffisant.

Pour de nombreux employés, une réorientation professionnelle passe nécessairement par des bilans de compétences, des formations validées par des acquis et des aides au placement. Comme toutes grandes entreprises, la Confédération se doit d'être un employeur modèle sur le plan économique comme sur le plan social.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Un dispositif d'aide au "repositionnement professionnel" est-il actuellement à l'étude?
- Si oui, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas judicieux de s'appuyer sur l'expertise développée par les hautes écoles spécialisées en la matière?
- Quel budget le Conseil fédéral entend-il consacrer pour le plan social en cours de préparation au sein de l'administration fédérale?

Cosignataires: Burkhalter, Dupraz, Eggly, Favre, Fluri, Germainier, Glasson, Guisan, Pelli, Sadis (10)

05.3348 n Mo. Walker Felix. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre dans le cadre de la stratégie d'assainissement qu'il vient d'adopter des réformes structurelles urgentes tendant à limiter, dans la mesure du possible et compte tenu de la conjoncture, l'augmentation des dépenses budgétées au renchérissement escompté. Ces réformes porteront principalement sur les domaines suivants:

1. les transports: en garantissant une utilisation plus efficace des ressources;
2. la formation et la recherche: en fixant le cahier des charges et les priorités afin d'assurer la compétitivité sur les plans national et international;
3. le domaine social: en neutralisant principalement les dépenses engendrées par l'accroissement des coûts dus notamment au vieillissement de la population;
4. l'agriculture: en diminuant la densité normative et par conséquent les coûts.

Dans l'ensemble, ces réformes seront aménagées de sorte qu'elles n'entraînent pas de transfert de charges entre les différentes collectivités publiques (la Confédération, les cantons et les communes) et sur les comptes spéciaux (p. ex. les assurances sociales). Le Conseil fédéral s'assurera que ces réformes se traduisent par des allègements nets et sensibles sur le plan des dépenses. Les allègements escomptés dans chaque domaine devront être quantifiés.

Cosignataires: Abate, Amherd Viola, Amstutz, Bader Elvira, Barthassat, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Büchler, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Donzé, Dunant, Eggly, Favre, Fluri, Füglistaller, Giezendanner, Glasson, Glur, Gutzwiller, Häberli-Koller, Haller, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Noser, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randeegger, Reymond, Rime, Robbiani, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmiid Walter, Schneider, Schwander, Siegrist, Stahl, Stamm, Steiner, Tri-

ponez, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zapfl, Zuppiger (88)

05.3349 n Ip. Abate. Feuille fédérale. Pourquoi les archives ne sont-elles accessibles en ligne qu'en allemand et en français? (16.06.2005)

A la page Feuille fédérale du site de la Confédération, on peut lire que les éditions antérieures à 1999 ne sont disponibles qu'en allemand et en français.

La députation tessinoise ne peut donc qu'exprimer une nouvelle fois sa déception devant cette enième discrimination.

1. Pourquoi les fascicules du Foglio federale publiés avant 1999 n'ont-ils pas été intégrés dans la banque de données?
2. Est-il possible de se procurer ces fascicules sur papier auprès du Centre des publications officielles?
3. Si oui, gratuitement?
4. Que pense faire le Conseil fédéral afin de faciliter la recherche d'informations en italien dans la Feuille fédérale, conformément au principe de l'égalité de traitement?

Cosignataires: Bignasca Attilio, Cavalli, Pedrina, Pelli, Robbiani, Sadis, Simoneschi-Cortesi (7)

05.3350 n Mo. Loepfe. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Domaine social (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre dans le cadre de la stratégie d'assainissement qu'il vient d'adopter des réformes structurelles urgentes tendant à limiter, dans la mesure du possible et compte tenu de la conjoncture, l'augmentation des dépenses budgétées au renchérissement escompté. Outre les réformes requises dans les domaines des transports, de la formation et de l'agriculture, des réformes s'imposent également dans le domaine social (cf. Motion Lauri/Walker "Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances") en vue notamment de maîtriser la progression des dépenses due en particulier au vieillissement de la population. Les réformes dans le domaine social devront porter principalement sur:

1. l'AI: en stabilisant le nombre des rentiers, qui est déjà très élevé, et en restreignant le droit à l'AI (p. ex. pour des causes psychiques ou de douleurs dorsales); en renforçant les mesures de réinsertion; en limitant la durée des prestations; en examinant les structures d'encouragement des collectivités publiques; en adaptant les rentes à l'indice des prix et en espaçant les périodes d'adaptation des rentes; enfin, en séparant les comptes de l'AI de ceux de la Confédération et de l'AVS.
2. l'AVS: en fixant pour les deux sexes, le même âge donnant droit à la retraite; en rehaussant graduellement l'âge réglementaire de la retraite, compte tenu de l'augmentation de l'espérance moyenne de vie et d'un assouplissement fondé sur des calculs actuariels des dispositions fixant l'âge de la retraite; en calquant les rentes sur l'indice des prix et en espaçant les périodes d'adaptation des rentes; enfin en séparant les comptes de l'AVS de ceux de la Confédération.

Dans l'ensemble, ces réformes seront aménagées de sorte qu'elles n'entraînent pas de transfert de charges entre les différentes collectivités publiques (la Confédération, les cantons et les communes) et sur les comptes spéciaux (p. ex. les assurances sociales). Le Conseil fédéral s'assurera que ces réformes se traduisent par des allègements nets et sensibles sur le plan

des dépenses. Les allègements escomptés dans chaque domaine devront être quantifiés.

Cosignataires: Bühler, Favre, Glasson, Gysin Hans Rudolf, Ineichen, Jermann, Lustenberger, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Rime, Schneider, Stahl, Steiner, Triponez, Walker Felix, Wasserfallen, Zuppiger (17)

05.3351 n Po. Haering. Décennie de l'ONU sur l'éducation en vue du développement durable. Plan suisse de mise en oeuvre (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un programme de mise en oeuvre national concernant la Décennie des Nations Unies pour l'Education en vue du développement durable (2005 - 2014) et de le soumettre au Parlement. Ce programme ne se limitera pas à la formation tertiaire mais abordera l'éducation au développement à tous les niveaux de l'éducation, formelle et informelle, et de la formation. Il pourra se fonder sur le programme d'application international de l'UNESCO (2005) comme sur le rapport "Avenir Environnement Education Suisse" de la CDIP (2002). A cet égard, le Conseil fédéral collaborera avec la CDIP.

Cosignataires: Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Gross Andreas, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli (15)

05.3352 n Mo. Groupe radical-libéral. Euthanasie. Travaux d'experts (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de relancer les travaux des experts auxquels le DFJP avait en son temps confié le mandat de rendre un rapport concernant l'assistance au décès en Suisse. D'ici décembre 2005, il soumettra le dossier correspondant au Parlement.

L'accent sera mis notamment sur les lacunes que présentent les bases légales suisses réglant les questions relatives à la fin de vie.

Porte-parole: Egerszegi-Obrist

05.3353 n Mo. Graf-Litscher. Téléphonie mobile et portabilité des numéros. Transparence des tarifs (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des dispositions concernant la portabilité du numéro en téléphonie mobile de sorte à garantir que l'appelant soit informé automatiquement, en cas d'appel sur un numéro ayant bénéficié de la portabilité, lorsqu'il quitte son propre réseau et que cela se répercute sur les tarifs.

Cosignataires: Allemann, Amherd Viola, Bader Elvira, Banga, Bäumlé, Bruderer, Büchler, Bühlmann, Cavalli, Daguét, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Gadient, Galladé, Garbani, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Humbel Näf, Janiak, Kiener Nellen, Kleiner, Lang, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Messmer, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weigelt, Widmer, Wyss, Zapfl (62)

05.3354 n Ip. Huguenin. Surmortalité et canicule. Rôle de l'OFSP et avenir de sa section Santé et environnement (16.06.2005)

J'aimerais poser trois questions au Conseil fédéral:

1. N'estime-t-il pas que le rôle de l'OFSP devrait être bien plus important en cas de canicule? Ne pense-t-il pas que cet office devrait avoir les moyens de jouer un rôle centralisé pour organiser un suivi quotidien sur le terrain en cas de canicule, un rôle de mobilisation de l'ensemble des cantons, des partenaires professionnels et associatifs de la santé, avec des moyens pour renforcer la prise en charge hospitalière et ambulatoire si nécessaire?

2. Comment le Conseil fédéral peut-il justifier l'abandon des activités de la section Santé et environnement de l'OFSP? N'estime-t-il pas au contraire que cette section devrait être renforcée afin de pouvoir jouer un rôle dans l'impulsion de la recherche et de la prévention dans ces domaines qui jouent un rôle de plus en plus central dans la santé de la population?

3. Quel sera l'avenir du PAES (Plan d'action environnement et santé) après 2007?

Cosignataires: Cavalli, Dormond Béguelin, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Frösch, Guisan, Gutzwiller, Heim Bea, Humbel Näf, Leuenberger-Genève, Roth-Bernasconi, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Vanek, Zisyadis (15)

05.3355 n Mo. Huguenin. Régularisation des travailleurs sans-papiers (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de régulariser les sans-papiers travaillant régulièrement en Suisse, ceci comme mesure d'accompagnement urgente avant l'approbation de l'Accord sur l'extension de la libre-circulation et comme mesure préventive contre le dumping salarial.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Frösch, John-Calame, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Simoneschi-Cortesi, Vanek, Zisyadis (13)

05.3356 n Ip. Maury Pasquier. Lutte contre le VIH/SIDA. Quelle est l'action de la Suisse? (16.06.2005)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir nous dire quels programmes et quelles actions spécifiques la Suisse mène, par le biais de l'aide bilatérale mise en oeuvre par la coopération au développement, dans les pays touchés par le VIH/SIDA pour lutter contre cette pandémie.

Je souhaite également savoir si la DDC conduit ou soutient, dans ces pays, des programmes destinés plus particulièrement aux enfants orphelins du SIDA et, si oui, de quel genre de programmes s'agit-il?

Cosignataires: Berberat, Eggly, Fehr Jacqueline, Genner, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Jutzet, Menétrey-Savary, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (18)

05.3357 é Mo. Schweiger. Concrétisation des réformes structurelles sur le plan des finances. Domaine social (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre dans le cadre de la stratégie d'assainissement qu'il vient d'adopter des réformes structurelles urgentes tendant à limiter, dans la mesure du possible et compte tenu de la conjoncture, l'augmen-

tation des dépenses budgétées au renchérissement escompté. Outre les réformes requises dans les domaines des transports, de la formation et de l'agriculture, des réformes s'imposent également dans le domaine social (cf. Motion Lauri/Walker "Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances") en vue notamment de maîtriser la progression des dépenses due en particulier au vieillissement de la population. Les réformes dans le domaine social devront porter principalement sur:

1. l'AI: en stabilisant le nombre des rentiers, qui est déjà très élevé, et en restreignant le droit à l'AI (p. ex. pour des causes psychiques ou de douleurs dorsales); en renforçant les mesures de réinsertion; en limitant la durée des prestations; en examinant les structures d'encouragement des collectivités publiques; en adaptant les rentes à l'indice des prix et en espaçant les périodes d'adaptation des rentes; enfin, en séparant les comptes de l'AI de ceux de la Confédération et de l'AVS.

2. l'AVS: en fixant pour les deux sexes, le même âge donnant droit à la retraite; en rehaussant graduellement l'âge réglementaire de la retraite, compte tenu de l'augmentation de l'espérance moyenne de vie et d'un assouplissement fondé sur des calculs actuariels des dispositions fixant l'âge de la retraite; en calquant les rentes sur l'indice des prix et en espaçant les périodes d'adaptation des rentes; enfin en séparant les comptes de l'AVS de ceux de la Confédération.

Dans l'ensemble, ces réformes seront aménagées de sorte qu'elles n'entraînent pas de transfert de charges entre les différentes collectivités publiques (la Confédération, les cantons et les communes) et sur les comptes spéciaux (p. ex. les assurances sociales). Le Conseil fédéral s'assurera que ces réformes se traduisent par des allègements nets et sensibles sur le plan des dépenses. Les allègements escomptés dans chaque domaine devront être quantifiés.

Cosignataires: Altherr, Brändli, Briner, Bürgi, Forster, Fünfschilling, Hofmann Hans, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Leumann, Pfisterer Thomas, Schiesser (13)

05.3358 é Mo. Pfisterer Thomas. Concrétisation des réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Rentabilité des transports (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre dans le cadre de la stratégie d'assainissement qu'il vient d'adopter des réformes structurelles urgentes tendant à limiter, dans la mesure du possible et compte tenu de la conjoncture, l'augmentation des dépenses budgétées au renchérissement escompté. Outre les réformes requises dans les domaines du social, de la formation et de l'agriculture, des réformes s'imposent également dans le domaine des transports (cf. motion Lauri/Walker "Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances") afin que les moyens disponibles soient gérés au mieux. Les réformes dans le domaine des transports doivent notamment tendre à:

- concentrer les moyens sur des projets d'infrastructure et des offres du secteur public et privé, si possible rentables (routes, rail, y compris le trafic d'agglomération). On se fondera ce faisant sur des bases consolidées et claires (de la Confédération, des cantons et des communes) en ce qui concerne les flux de trafic, les capacités et les taux d'utilisation (sous-capacités et surcapacités) ainsi que sur des calculs de rentabilité, en matière d'économie nationale et d'économie d'entreprise, établis selon des méthodes reconnues;

- une amélioration systématique des procédures d'optimisation des coûts ou à la mise en place de telles procédures dans le

cadre des grands projets ferroviaires (comme la NLFA, Rail 2000 et les raccordements au réseau des trains à grande vitesse) et routiers (p. ex. les routes nationales) et des projets d'agglomération. La réforme ne devra pas négliger les questions de fond ni les aspects financiers; elle devra également poser les conditions applicables aux ouvrages et au processus des travaux;

- une réorganisation du cadre institutionnel du paysage ferroviaire (notamment la réforme des chemins de fer 2) et du domaine des routes nationales en vue d'améliorer l'efficacité et assurer une meilleure répartition des compétences.

Dans l'ensemble, ces réformes seront aménagées de sorte qu'elles n'entraînent pas de transfert de charges entre les différentes collectivités publiques (la Confédération, les cantons et les communes) et sur les comptes spéciaux (p. ex. les assurances sociales). Le Conseil fédéral s'assurera que ces réformes se traduisent par des allègements nets et sensibles sur le plan des dépenses. Les allègements escomptés dans chaque domaine devront être quantifiés.

Cosignataires: Altherr, Bieri, Briner, Bürgi, Büttiker, Forster, Fünfschilling, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Leumann, Lombardi, Marty Dick, Reimann, Saudan, Schiesser, Schweiger, Wicki (22)

05.3359 é Mo. Schweiger. Concrétisation des réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Agriculture (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre dans le cadre de la stratégie d'assainissement qu'il vient d'adopter des réformes structurelles urgentes tendant à limiter, dans la mesure du possible et compte tenu de la conjoncture, l'augmentation des dépenses budgétées au renchérissement escompté. Outre les réformes requises dans les domaines du social, des transports et de la formation, des réformes s'imposent également dans le domaine de l'agriculture (cf. Motion Lauri/Walker "Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances") aux fins de désétatiser le système, ce qui passera implicitement par une réduction de la densité normative et des coûts. Les réformes dans le domaine de l'agriculture devront tendre principalement à:

1. introduire davantage de souplesse sur les plans de l'aménagement du territoire, du droit foncier et du bail à ferme et réduire une bureaucratie agraire pléthorique;
2. une modification du système des paiements directs prévoyant un renforcement des conditions d'octroi, modulé, le cas échéant, en fonction de critères géographiques (p. ex. entre la région de plaine et la région de montagne);
3. une adaptation, résultant des ch. 1 et 2, de l'enveloppe financière 2008-2011, en tenant compte équitablement de la réduction des coûts visée par la Confédération et des changements structurels prévus;
4. une révision du mandat constitutionnel et des instruments qui en découlent au regard de leur portée et de leur efficacité.

Dans l'ensemble, ces réformes seront aménagées de sorte qu'elles n'entraînent pas de transfert de charges entre les différentes collectivités publiques (la Confédération, les cantons et les communes) et sur les comptes spéciaux (p. ex. les assurances sociales). Le Conseil fédéral s'assurera que ces réformes se traduisent par des allègements nets et sensibles sur le plan des dépenses. Les allègements escomptés dans chaque domaine devront être quantifiés.

Cosignataires: Altherr, Forster, Hofmann Hans, Kuprecht, Langenberger, Leumann, Pfisterer Thomas, Schiesser (8)

05.3360 é Mo. Bürgi. Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul et même département (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de réorganiser le secteur de la formation, de la recherche et de la technologie de manière cohérente et de le regrouper au sein d'un département.

05.3361 é Ip. Schiesser. La responsabilité de l'Etat (16.06.2005)

Ces dernières années, il a fallu constater de plus en plus fréquemment que des enquêtes pénales spectaculaires, lancées à grand bruit par des services fédéraux, devaient être classées après des années de procédure. Dans le cas le plus récent, c'est le Tribunal pénal fédéral qui, en fixant un délai, a imposé une ordonnance de non-lieu dans une procédure de cet ordre.

Par contre, les éventuelles demandes de dommages-intérêts au titre de la responsabilité de la Confédération et l'issue de telles procédures font rarement les gros titres. Or, les montants en jeu pourraient être considérables.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la procédure suivie par le Ministère public de la Confédération en pareille occurrence et que pense-t-il de la multiplication des ordonnances de non-lieu après de longues années d'investigations approfondies?
2. Les procédures en question entraînent souvent d'importants dommages pour les personnes concernées. Il y a même des cas où des entreprises ont été menées à la faillite. Ces dix dernières années, combien de procédures impliquant la responsabilité de la Confédération et engagées à l'issue d'enquêtes pénales menées avec la participation de la Confédération ont-elles débouché sur des non-lieux ou sur des acquittements?
3. Quel est le montant total des dommages-intérêts versés durant cette période aux justiciables concernés? Quel est le montant maximal accordé et à quelle somme s'élève la prétention maximale encore pendante? Quelle est la durée moyenne de ces procédures?
4. Le Conseil fédéral est-il prêt à ordonner aux instances fédérales compétentes de traiter de manière accommodante et rapide les demandes de dommages-intérêts émanant de personnes touchées par une enquête pénale ayant impliqué la participation de services de la Confédération?

05.3362 é Mo. Hofmann Hans. Déchets nucléaires hautement radioactifs. Etude de faisabilité du stockage final (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de prendre une décision, si possible d'ici à la fin du premier semestre de 2006, quant au dossier relatif à la faisabilité du stockage final des déchets nucléaires hautement radioactifs, dossier que la Cedra lui a soumis en décembre 2002;
2. de fixer rapidement les critères applicables au choix du site d'un dépôt en couches géologiques profondes (contenu du plan sectoriel) et de définir les étapes de la procédure menant à une décision au sujet d'un site concret;

3. de désigner sans délai, dès que les documents pertinents auront été remis, le site concret qui fera l'objet d'une demande d'autorisation générale.

Cosignataires: Altherr, Bieri, Brändli, Bürgi, Büttiker, Epiney, Escher, Forster, Frick, Fünfschilling, Heberlein, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Pfisterer Thomas, Reimann, Saudan, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Schweiger, Stadler, Stähelin, Wicki (30)

05.3363 é Po. Lauri. ETC et caisse de pension Ascoop. Mesures de la Confédération (16.06.2005)

Dans le contexte du déficit de couverture de la caisse de pension ASCOOP, imputable en partie à l'alignement des plans de prévoyance et des primes sur les CFF, alignement décidé à l'époque en vertu des dispositions en matière de surveillance, je charge le Conseil fédéral d'examiner les mesures que la Confédération peut prendre pour soutenir l'assainissement en cours de la caisse, comme elle l'a fait pour les CFF, et garantir ainsi une concurrence loyale.

Cosignataires: Altherr, Béguelin, Brändli, Bürgi, Gentil, Hess Hans, Leuenberger-Solothurn, Marty Dick (8)

05.3364 é Ip. David. Rail 2000. Raccourcir la durée du trajet St-Gall-Zurich (16.06.2005)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels délais le Conseil fédéral prévoit-il pour atteindre l'objectif d'un temps de trajet inférieur à une heure sur les trains express interurbains qui circulent entre St-Gall et Zurich?
2. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il pour atteindre cet objectif dans un délai raisonnable?
3. Comment compte-t-il, pour atteindre cet objectif, utiliser les 100 millions de francs accordés par les chambres fédérales au printemps 2005?

05.3365 n Ip. Vermot-Mangold. Produits en provenance des territoires occupés par Israël. Violation de l'ordonnance sur les denrées alimentaires (16.06.2005)

Dans le contexte de l'accord de libre-échange entre l'AELE et Israël, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Au vu de la situation actuelle, il est à présumer que l'ordonnance sur les denrées alimentaires est contournée depuis des années. Comment le Conseil fédéral entend-il procéder pour garantir que les denrées alimentaires provenant de Cisjordanie, de la Bande de Gaza ou de Jérusalem-Est portent clairement l'indication de leur pays de production?

- Comment entend-il garantir que les produits que les autorités douanières suisses identifient comme provenant des territoires occupés, sur la base du nouvel arrangement administratif, puissent également être clairement reconnus comme tels par les consommateurs suisses?

Dans le domaine des biens de consommation, les denrées alimentaires sont soumises en Suisse à une obligation générale de déclarer le pays de production. De l'avis de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), qui se fonde sur l'art. 22a, al. 6, de l'ordonnance sur les denrées alimentaires, Israël ne peut pas être mentionné comme pays de production dans le cas des denrées alimentaires provenant des territoires occupés, en Cis-

jordanie, dans la Bande de Gaza et à Jérusalem-Est. Jusqu'ici, l'avis de l'OFSP est toutefois resté lettre morte, sous prétexte que les autorités israéliennes refuseraient de donner une indication d'origine exacte.

Dans un communiqué de presse publié le 23 mars 2005 sous le titre "Application territoriale de l'accord de libre-échange entre l'AELE et Israël", le Conseil fédéral a fait savoir qu'il avait pris connaissance d'un projet d'arrangement administratif permettant de mettre fin à un différend de nature douanière avec Israël et qu'il émettait un avis favorable à ce sujet. L'arrangement préconisé par le Conseil fédéral s'inspire de l'arrangement correspondant passé entre Israël et l'UE. Il prévoit que les certificats d'origine préférentiels indiquent la localité ou la zone industrielle dans laquelle les marchandises exportées d'Israël ont subi le traitement leur conférant l'origine. Cette réglementation doit entrer en vigueur en juillet 2005. A partir de cette date, des biens provenant de façon attestée des territoires occupés pourront également être importés en Suisse. Certes, ces biens ne bénéficieront plus d'un traitement douanier préférentiel, mais l'indication précise de leur origine ne figurera que sur les documents douaniers et non sur le produit lui-même. Il faut ainsi malheureusement s'attendre à ce que ces produits continuent d'être désignés par le label "made in Israel".

05.3366 n Ip. Genner. Mise en oeuvre de l'Agenda 21. Soutien de la Confédération (16.06.2005)

Lors du Sommet de la Terre de Rio en 1992, la Suisse, parmi d'autres pays, s'était engagée à introduire un Agenda 21. Etant donné le rôle central que les communes sont appelées à jouer dans la mise en oeuvre de cet agenda pour le développement durable, l'Office fédéral du développement territorial (ARE) avait reçu le mandat de promouvoir l'"Agenda 21 local" aux niveaux cantonal, régional et local. Or, il n'y a actuellement en Suisse que 138 communes engagées dans un processus de développement durable.

Comme nous nous intéressons au soutien que la Confédération apporte à la mise en oeuvre de l'Agenda 21 à l'échelon local, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle stratégie à long terme la Confédération poursuit-elle en ce qui concerne la mise en oeuvre de l'"Agenda 21 local"? Quels sont les moyens mis à disposition?
2. Le "Forum du développement durable", auquel participent la Confédération, les cantons et les villes, a été fondé en juin 2001 comme plate-forme centrale pour la mise en oeuvre de la politique de développement durable en Suisse. Quelles sont les stratégies et les objectifs poursuivis par le Forum pour soutenir la mise en oeuvre de l'"Agenda 21 local"? Quels sont les moyens engagés à cet effet?
3. Dans quelle mesure le Comité interdépartemental pour le développement durable IDANE s'occupe-t-il de l'"Agenda 21 local"? De quel moyens dispose-t-il?
4. La principale organisation citoyenne qui s'occupe de la mise en oeuvre de l'"Agenda 21 local" est l'"Association Agenda 21 local". Par quelle stratégie à long terme la Confédération entend-elle soutenir les activités de cette association? Quels moyens entend-elle y consacrer?
5. Le Plan d'action environnement et santé PAES doit prendre fin le 31 décembre 2007. Pour quelle raison? Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que cette décision met un terme à une importante contribution au développement durable à l'échelon local?

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumlé, Bühlmann, Donzé, Fasel, Fässler, Fluri, Graf Maya, Hollenstein, Lang, Markwalder Bär, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Riklin, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Studer Heiner, Teuscher, Vischer, Wyss (24)

05.3367 n Ip. Robbiani. Contrôles sanitaires et radiographiques à la frontière (16.06.2005)

L'examen médical des personnes entrant en Suisse, notamment des requérants d'asile, pourrait être abandonné dès l'année prochaine. Cette intention a de quoi inquiéter et le personnel sanitaire craint notamment une épidémie de tuberculose.

- L'intention d'abandonner l'examen médical à la frontière se fonde-t-il sur des données épidémiologiques incontestables?
- L'abandon des contrôles systématiques sera-t-il compensé par d'autres mesures de prévention des maladies infectieuses?
- Ne risque-t-on pas de faire passer des considérations financières avant les impératifs de la protection de la santé publique?
- A-t-on pris le pouls du personnel intéressé? Dans la négative, de quelle manière sera-t-il consulté?
- Comment protégera-t-on la santé des personnes qui travaillent dans le domaine de l'asile?
- Les cantons devront-ils se substituer à la Confédération en ce qui concerne le contrôle et la prévention?

05.3368 n Ip. Robbiani. Entreprises du service public. Salaire des directeurs (16.06.2005)

Les entreprises contrôlées par la Confédération ne sont pas à l'abri de la politique salariale aberrante dont profitent les directeurs des grandes entreprises privées. Au vu des répercussions que pourrait avoir une telle dérive, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas:

- qu'il serait bon de fixer dans les dispositions qui s'appliquent aux entreprises contrôlées par la Confédération le rapport maximum entre les salaires les plus bas et celui des directeurs, ou
- de charger le conseil d'administration de chaque entreprise de fixer ce rapport, après avoir consulté les associations du personnel?

05.3369 n Mo. Bortoluzzi. Supprimer le Centre d'évaluation des choix technologiques (16.06.2005)

Le Centre d'évaluation des choix technologiques doit être supprimé et les tâches indispensables doivent être confiées à l'administration fédérale et à d'autres institutions existantes telles que les hautes écoles et la Commission fédérale d'éthique.

Cosignataires: Baader Caspar, Borer, Dunant, Fattebert, Föhn, Freysinger, Kaufmann, Laubacher, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Wobmann (16)

05.3370 n Po. Wäfler. Augmenter la production nationale d'énergie électrique pour améliorer la sécurité de l'approvisionnement à long terme (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner où et comment on pourrait augmenter la production d'électricité en Suisse afin de garantir à l'avenir l'approvisionnement de notre pays et d'améliorer sa position comme site industriel. Il examinera notamment les conditions-cadres à créer dans la loi pour assurer la sécurité

juridique nécessaire à la réalisation d'investissements à long terme dans l'énergie hydraulique du pays et d'investissements dans les installations de production d'énergie utilisant la biomasse indigène, les déchets ou d'autres sources comme le vent ou le soleil.

Cosignataires: Hess Bernhard, Waber (2)

05.3371 n Mo. Rossini. Projet-pilote de reconversion professionnelle du personnel de la Confédération (16.06.2005)

Il est demandé au Conseil fédéral de mettre en oeuvre, après une évaluation rigoureuse des compétences du personnel concerné par les suppressions d'emploi, un projet-pilote et laboratoire de reconversion professionnelle. Ce projet-pilote devrait notamment:

1. Etre fondé sur les principes de réinsertion et de reconversion professionnelles pour éviter une sortie forcée et anticipée du marché du travail avant l'âge de la retraite.
2. Soutenir la réalisation de formations de base et/ou de formations continues selon les acquis, attentes et intérêts des personnes concernées.
3. Assurer, durant une période pouvant aller jusqu'à 18 ou 24 mois, le financement des formations et le revenu des personnes, avec des possibilités de modulation de son volume (selon la durée d'activité, les types de formation, par exemple).
4. Etablir un réseau de collaborations avec le tissu économique pour mettre en oeuvre concrètement et développer une forme de laboratoire de réinsertion et de reconversion professionnelles.
5. Collaborer les écoles et centres de formation professionnelle, les HES, voire les Universités pour assurer les formations, d'une part,
6. et, d'autre part, évaluer les conséquences d'un tel processus et en tirer des enseignements pour l'élaboration de mesures en matière de politiques économique et sociale.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Graf-Litscher, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zisyadis (40)

05.3372 n Po. Robbiani. Travail en régie. Pour des normes de protection plus efficaces (16.06.2005)

La libre circulation des personnes permet aux agences de travail temporaire de recruter l'étranger. On peut donc craindre une augmentation de la pression sur les conditions de travail et un déséquilibre du marché l'emploi.

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et d'adopter, dans le cadre de l'analyse promise, des mesures de protection plus rigoureuses pour les travailleurs temporaires. Il veillera notamment à garantir l'application des conventions collectives au personnel intérimaire, à renforcer le contrôle des agences de travail temporaire et à améliorer les relevés statistiques dans ce secteur.

Cosignataires: Abate, Bignasca Attilio, Cavalli, Pedrina, Pelli, Sadis, Simoneschi-Cortesi (7)

05.3373 n Mo. Favre. Concrétisation de réformes structurelles de politique financière importantes. Formation (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de sa stratégie d'assainissement, d'aménager les réformes structurelles prioritaires de politique financière de telle manière que l'ensemble des dépenses supplémentaires puisse autant que possible se limiter au renchérissement. Dans ce contexte, il faudra également tenir compte de la conjoncture. Outre les réformes envisagées dans les groupes de tâches prévoyance sociale, transports et agriculture, des réformes devraient aussi avoir lieu dans le secteur de la formation (cf. motion Lauri/Walker Felix "Concrétisation de réformes structurelles de politique financière importante"), pour assurer la compétitivité internationale et nationale ainsi qu'une distribution plus efficace des ressources destinées à la recherche. En vue du nouvel article constitutionnel sur la formation, les réformes du secteur de la formation doivent aller en particulier dans les deux directions suivantes:

1. **Domaine des hautes écoles:** Collaboration matérielle entre les hautes écoles en tant que condition d'obtention des subventions fédérales, optimisation des potentiels de rationalisation et concentration des branches chères sur certains sites, spécialisation renforcée, création de centres de compétences et ajustement des portefeuilles d'activités, conformément à la direction donnée par la motion Randegger/Bürgi "Financement des hautes écoles. Rationalisation des filières coûteuses". Système cohérent de taxes d'études, de prêts et de bourses, les taxes d'études ayant une fonction incitative et étant susceptibles d'orienter la demande. Utilisation judicieuse des ressources fédérales sous l'angle de l'efficacité en matière de formation (réduction des ressources destinées aux constructions et aux infrastructures). Dans ce contexte, il importe de donner à toutes les hautes écoles la plus grande autonomie possible, celles-ci étant chargées de prendre les mesures propres à accroître leur efficacité.

2. **Recherche:** Examen général de toutes les subventions aux programmes internationaux, bilatéraux et multilatéraux et actions dans le domaine de la science et de la recherche (p. ex. programme de recherche de l'Union européenne) sous l'angle des ressources et de leur importance pour une place économique et scientifique suisse concurrentielle. Stratégie coordonnée pour les dépenses de recherche au sein des offices de l'administration et optimisation de celles-ci.

Il faut aborder les réformes structurelles dans leur globalité, de manière à éviter des transferts de charges d'un niveau étatique à l'autre (Confédération, cantons et communes) ainsi que vers des comptes spéciaux. Le Conseil fédéral est prié de garantir que les réformes adoptées déboucheront au total sur de sensibles allègements nets du côté des dépenses. Le Conseil fédéral doit quantifier les allègements possibles dans les différents projets de réforme.

Cosignataires: Eggly, Glasson, Gutzwiller, Hutter Markus, Kaufmann, Kleiner, Parmelin, Rime, Schneider, Steiner, Veillon, Walker Felix, Wasserfallen (13)

05.3374 n Ip. Gysin Remo. Armées secrètes de l'OTAN. La Suisse et la "stratégie de la tension" (16.06.2005)

La Suisse est membre du Partenariat pour la Paix (PPP) de l'OTAN depuis 1996. Elle est représentée auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (AP OTAN). Elle a créé le Centre pour le Contrôle Démocratique des Forces Armées (DCAF) de Genève. Malgré ces gages de notre allégeance, l'OTAN est restée officiellement muette sur ses réseaux secrets (stay-behind),

alors que l'Italie et la Belgique ont reconnu leur existence dès 1990, bien qu'ils aient, paraît-il, été démantelés depuis et malgré que le Center for Security Studies (CSS) de l'EPFZ fasse de la recherche de pointe, reconnue au niveau international, dans ce domaine. Etant donné que nous avons eu notre stay-behind, la P26, dont les rapports avec les services secrets britanniques (MI6) et l'OTAN sont notoires, et qu'en tant que membre du PPP nous ne devons rien ignorer de nos partenaires, même de leur côté obscur, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ou l'OTAN peuvent-ils préciser la mission, passée ou présente, du Comité allié de coordination (ACC) et du Comité clandestin de planification (CPC), rattachés au Quartier général des Forces Alliées en Europe (SHAPE) ?

2. Le Conseil fédéral ou l'OTAN peuvent-ils préciser le rapport existant entre les armées secrètes et la stratégie de la tension, mise au jour en Italie en même temps que le réseau Gladio ?

3. Des membres de la P26 ont-ils participé secrètement, pendant la guerre froide, à des réunions du CPC et de l'ACC? Quelles sont les sources qui permettent de répondre à cette question avec certitude?

4. Que savons-nous de la mort d'Herbert Alboth, qui a dirigé le stay-behind suisse pendant quelque temps? Le 1er mars 1990, pendant les travaux de la CEP DMF, il écrivait au conseiller fédéral Villiger, lui proposant de faire toute la lumière sur les armées secrètes, avant d'être retrouvé mort, le 18 avril de la même année, dans son appartement de la Wabersackgasse 55 à Liebefeld.

Cosignataires: Gyr-Steiner, Heim Bea, Jutzet, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (8)

05.3375 n Po. Walter Hansjörg. Accords de libre-échange envisagés par la Suisse. Compatibilité avec le volet agricole du cycle de Doha (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser les conséquences qu'auraient de nouveaux accords de libre-échange, notamment avec les Etats-Unis, en rapport avec le dossier agricole du cycle de négociations de DOHA de l'OMC. Il indiquera en particulier si la négociation de nouveaux accords de libre-échange, notamment d'un traité bilatéral avec les Etats-Unis qui toucherait les produits agricoles, est compatible avec les résultats du cycle de négociations en cours à l'OMC.

Cosignataires: Amherd Viola, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Darbellay, Dunant, Dupraz, Föhn, Füglistaller, Gadiant, Germanier, Giezendanner, Glur, Graf Maya, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Hutter Jasmin, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kohler, Kunz, Laubacher, Leu, Maurer, Müller Walter, Müri, Oehri, Pagan, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schläuer, Schmied Walter, Schwander, Spuhler, Stahl, Waber, Wäfler, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann (55)

05.3376 n Ip. Walter Hansjörg. Accord de libre-échange Suisse-Etats-Unis. Conséquences d'une levée des obstacles non tarifaires pour le secteur agricole (16.06.2005)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Quels résultats attend-il d'un éventuel accord de libre-échange avec les États-Unis dans le domaine des obstacles non tarifaires que rencontre le commerce des produits agricoles?

- Quelles réglementations attend-il d'un éventuel accord de libre-échange avec les États-Unis en ce qui concerne la reconnaissance des appellations d'origine contrôlée et des indications géographiques protégées (AOC/IGP) et en ce qui concerne le commerce des produits agricoles issus de méthodes de production prohibées en Suisse?

Cosignataires: Amherd Viola, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Darbellay, Dunant, Dupraz, Engelberger, Föhn, Füglistaller, Gadiant, Germanier, Giezendanner, Glur, Graf Maya, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Hutter Jasmin, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kohler, Kunz, Leu, Maurer, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pagan, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Spuhler, Stahl, Waber, Wäfler, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann (55)

05.3377 n Mo. Lang. Service civil. Exonérer de la contribution les établissements d'affectation réputés d'utilité publique (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur le service civil dans le sens décrit par la décision sur recours prise par la commission de recours du DFE le 20 mai 2005 et dans le sens du commentaire de l'article 46, alinéa 3, de la loi fédérale sur le service civil qui figure dans le message du 22 juin 1994 à l'appui de cette loi, c'est-à-dire de telle façon que tous les établissements d'affectation qui se financent principalement par le biais de subventions ou de dons de tiers soient exonérés de la contribution pour la main-d'œuvre fournie.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amherd Viola, Barthasat, Bäümle, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Christen, Daguet, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Eggly, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Glasson, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (79)

05.3378 n Mo. Pfister Theophil. Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul département (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de réorganiser le secteur de la formation, de la recherche et de la technologie de manière cohérente et de le regrouper au sein d'un département.

Cosignataires: Randegger, Riklin, Widmer (3)

05.3379 n Mo. Widmer. Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul département (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de réorganiser le secteur de la formation, de la recherche et de la technologie de manière cohérente et de le regrouper au sein d'un département.

Cosignataires: Pfister Theophil, Randegger, Riklin, Widmer (4)

05.3380 n Mo. Randegger. Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul département (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de réorganiser le secteur de la formation, de la recherche et de la technologie de manière cohérente et de le regrouper au sein d'un département.

Cosignataires: Pfister Theophil, Riklin, Widmer (3)

05.3381 n Mo. Riklin. Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul département (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de réorganiser le secteur de la formation, de la recherche et de la technologie de manière cohérente et de le regrouper au sein d'un département.

Cosignataires: Pfister Theophil, Randegger, Widmer (3)

05.3382 n Mo. Bäümle. Véhicules diesel. Renforcer les normes antipollution (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet portant sur les points suivants:

1. Dès le 1er janvier 2010, les valeurs limites applicables aux gaz d'échappement des véhicules diesel seront fixées de manière à ce que seuls les véhicules diesel équipés de filtres à particules conformes à l'état de la technique puissent être mis en service. Si l'UE devait avoir édicté d'ici là une prescription comparable, elle sera reprise.

2. Dès le 1er janvier 2011, les anciens véhicules devront obligatoirement avoir été équipés de filtres à particules conformes à l'état de la technique, dans la mesure où c'est techniquement réalisable et où cela peut être raisonnablement exigé du point de vue économique étant donné l'espérance de vie et le kilométrage du véhicule.

3. Une redevance incitative limitée dans le temps de 5 ct/l au maximum sur le carburant diesel sera instaurée pour une durée de cinq ans ou, au plus tard, jusqu'à la mise en vigueur d'une prescription européenne sur les filtres à particules.

4. Le produit de cette redevance sera à affectation liée et servira:

a. à équiper, sur une base volontaire, les véhicules diesel (voitures de tourisme, camions, év. d'autres véhicules diesel) de filtres à particules, la contribution pouvant atteindre au maximum 50 pour cent des frais d'équipement;

b. d'incitation lors de l'acquisition de véhicules diesel (notamment de voitures de tourisme) équipés de filtres à particules, la contribution pouvant atteindre au maximum 50 pour cent du supplément à payer par rapport au prix d'un véhicule équivalent dépourvu de filtre à particules.

5. Le Conseil fédéral réglera les modalités dans une ordonnance.

Cosignataires: Allemann, Graf Maya, Hollenstein, Leutenegger Oberholzer, Menétrey-Savary, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Wyss (9)

05.3383 n Po. Hochreutener. Séismes. Améliorer la prévention et la couverture des dommages (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, au plus tard un an après l'acceptation du présent postulat, un rapport sur la prévention et la couverture des dommages dus aux tremblements de terre; si nécessaire, il proposera dans ce rapport des mesures propres à améliorer la prévention et la couverture d'assurance.

Ce rapport renseignera en particulier sur les points suivants:

1. prescriptions cantonales en matière d'assurance des bâtiments en cas de tremblements de terre, et notamment vérification obligatoire de la conformité aux normes SIA pertinentes dans les procédures d'autorisation de construire;
2. prise en compte des dommages consécutifs aux tremblements de terre par les compagnies privées d'assurance des bâtiments par la modification correspondante de l'ordonnance sur l'assurance des dommages dus à des événements naturels;
3. couverture des dommages consécutifs aux tremblements de terre par les établissements cantonaux d'assurance des bâtiments;
4. améliorations nécessaires, auxquelles la Confédération peut procéder directement ou qu'elle peut confier aux cantons, en vue d'optimiser la prévention et la couverture des dommages dus aux tremblements de terre.

Cosignataires: Amherd Viola, Baader Caspar, Bader Elvira, Brun, Büchler, Cathomas, Dunant, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Jermann, Leu, Randegger, Rechsteiner-Basel, Triponez, Walker Felix, Wehrli (16)

05.3384 n Po. Hochreutener. Ouvrir à la circulation la bande d'arrêt d'urgence en cas d'embouteillage (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'ouvrir à la circulation la bande d'arrêt d'urgence (voie d'urgence), en cas d'embouteillage sur certains tronçons d'autoroute, ainsi que les mesures de régulation du trafic nécessaires.

Cosignataires: Amherd Viola, Bezzola, Brun, Büchler, Cathomas, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Jermann, Laubacher, Leu, Triponez, Walker Felix, Wehrli, Weigelt (15)

05.3385 n Mo. Hochreutener. Rapport sur la politique aéronautique de la Suisse. Urgence de la mise en oeuvre (16.06.2005)

Le rapport sur la politique aéronautique montre toute une série de lacunes dans l'aviation civile suisse, qu'il faut combler au plus vite:

- existence d'un système de subventions croisées qui datent d'un autre âge et qui sont surtout une charge pour le trafic de ligne;
- persistance en Suisse d'un îlot de cherté dans le domaine de la surveillance de l'espace aérien;
- affectation du produit de la taxe sur le kérosène au réseau routier;
- répercussion des mesures de sécurité au sol et dans les airs sur les seules compagnies aériennes, mesures qui sont prises en charge par l'Etat dans d'autres pays;
- à Zurich, inefficacité d'une planification aéroportuaire qui ne permet plus guère de gérer une plate-forme d'interconnexion.

Le Conseil fédéral est chargé de combler ces lacunes en élaborant d'urgence un train de mesures qui sera soumis à l'approbation des chambres fédérales au plus tard en 2006.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Brun, Büchler, Häberli-Koller, Jermann, Joder, Laubacher, Leuthard, Walker Felix, Wehrli, Weigelt (12)

05.3386 n Ip. Vischer. Nouvelle orientation de la politique extérieure (16.06.2005)

Lors de sa séance spéciale du 18 mai 2005, le Conseil fédéral a décidé de réorienter sa politique extérieure. Il est notamment question de revoir le cadre de nos relations avec les Etats-Unis.

- Est-il vrai qu'une évolution radicale des relations extérieures a été décidée, avec une priorité donnée aux relations avec les Etats-Unis? Quelles raisons ont été avancées pour justifier ce repositionnement? S'agit-il surtout de nos intérêts économiques concernant un accord de libre-échange, ou des considérations en matière de politique mondiale et européenne sont-elles également en jeu? Si oui, lesquelles?

- La Suisse est-elle disposée à renforcer sa politique de bilatéralisme économique par des accords avec la Chine, l'Inde et les pays d'Amérique latine et du monde musulman?

-Le Conseil fédéral considère-t-il comme approprié de donner la priorité aux relations avec les Etats-Unis, eu égard à leurs tendances hégémoniques, à leur non-observation du droit international et au traitement administré aux prisonniers de guerre? Ne pense-t-il pas qu'un pays neutre comme la Suisse devrait oeuvrer activement pour un monde multipolaire et donc militer pour le renforcement de l'ONU? L'affermissement des relations extérieures avec le pouvoir monopolistique (traditionnel) des Etats-Unis n'est-il pas en contradiction avec ces principes?

- Lors des discussions précédant cette décision stratégique, il était question de clarifier le concept de neutralité qui est le fondement de nos relations extérieures. Quel est le résultat de cette réflexion, et comment celle-ci se répercute-t-elle sur notre nouvelle politique?

- Quelle est la position du Conseil fédéral par rapport à la politique actuelle des Etats-Unis en Irak? Le Conseil fédéral songe-t-il à une quelconque intervention de la Suisse et, si oui, sous quelle forme? Est-il vrai qu'il est prévu de livrer des chars à l'Irak et au Pakistan? Cela a-t-il un rapport avec notre changement de cap en politique extérieure? Est-ce cohérent par rapport à notre neutralité?

- Le rapprochement avec les Etats-Unis ne met-il pas en péril la neutralité de la Suisse et ses possibilités d'intervenir comme médiatrice partout où c'est nécessaire, par exemple au Proche-Orient, dans le conflit du Kosovo, au Sri Lanka?

- Quelle est la position officielle de la Suisse sur le chapitre de la recomposition du conseil de sécurité et de son droit de veto?

- Quelles sont les conséquences de la nouvelle politique extérieure sur l'aide au développement et, de manière plus générale, sur nos relations avec le tiers-monde et avec le quart-monde?

Cosignataires: Bühlmann, Cavalli, Fasel, Genner, Hollenstein, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Menétrey-Savary, Müller Geri (11)

05.3387 n Po. Amherd Viola. Rentes et indemnités versées au titre des assurances sociales. Hiérarchie des prestations (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les questions suivantes:

1. modification de l'ordre de priorité dans l'octroi des rentes et des indemnités en capital (art. 66, al. 2, LPGA); le Conseil fédéral examinera en particulier s'il n'y aurait pas lieu de verser prioritairement les prestations de l'assurance-accidents, c'est-à-dire avant celles de l'assurance-invalidité (AI);

2. conséquences financières de cette modification et conséquences pour l'AI et l'assurance-accidents, en particulier pour la Suva, ainsi que pour ceux qui paient des primes.

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Brun, Chevrier, Darbelay, de Buman, Freysinger, Gadiant, Germanier, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Jermann, Lang, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Rey, Riklin, Robbiani, Rossini, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Walker Felix, Walter Hansjörg, Zapfl (29)

05.3388 n Mo. Giezendanner. Contrôle ADR des citernes, des grands récipients pour vrac et des camions-citerne. Agrément d'entreprises privées (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 25, alinéa 3, let. c, SDR de sorte que les entreprises privées certifiées comme "experts agréés" par des organismes de contrôle européens, par exemple, soient également reconnues en Suisse, au même titre que l'Inspection fédérale des marchandises dangereuses (EGI), pour procéder à des contrôles qui aient une validité juridique sur des camions-citerne, des conteneurs-citernes et des grands récipients pour vrac (GRV).

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Glur, Hassler, Hochreutener, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Janiak, Jermann, Joder, Kaufmann, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Maurer, Miesch, Müller Philipp, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Randegger, Raymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Stahl, Stamm, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (51)

05.3389 n Ip. Recordon. Avenir de la formation des photographes (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes.

1. Quelle est la position gouvernementale à propos du projet de réorganisation de la formation de photographe et plus particulièrement de l'éventuelle suppression de la formation initiale au secondaire II (apprentissage) au profit d'une seule formation au niveau tertiaire (brevet ou maîtrise)?

2. N'y a-t-il pas lieu de craindre que le désengagement regrettable de certains milieux professionnels face à leur devoir de formation des apprentis fasse tache d'huile, non seulement chez les photographes mais également dans d'autres professions qui pourraient être tentées par la même échappatoire?

3. Les projets en cours tiennent-ils pleinement compte de l'offre possible, existante ou à développer, tant du côté des maîtres d'apprentissage que des écoles de métiers (formations CFC) et que de celui des écoles supérieures qui leur font suite?

Cosignataires: Bugnon, Bühlmann, de Buman, Fattebert, Favre, Galladé, Genner, Glasson, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Randegger, Savary, Widmer (13)

05.3390 n Ip. Leuthard. Stockage final des déchets hautement radioactifs (16.06.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. La Cédra a déposé, en décembre 2002 une demande d'autorisation aux fins de démontrer la possibilité de stocker des

déchets hautement radioactifs. Quand la décision sera-t-elle rendue?

2. Quels sont les critères qui président au choix du lieu de stockage? Est-il juste de privilégier la sécurité avant toute chose?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il les conclusions du groupe d'experts allemands "Procédures de sélection des lieux de stockage" selon lesquelles les procédures suisses en la matière sont conformes aux exigences internationales et le choix des sites a été justement opéré au regard des principes de sécurité?

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, Hochreutener, Humbel Näf, Jermann, Loepfe, Messmer, Pfister Gerhard, Riklin, Steiner, Walker Felix (11)

05.3391 n Mo. Kleiner. Produits utilisés en automédication. Simplification de la procédure d'autorisation pour les produits autorisés dans l'UE (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh) qui précise, à l'art. 14, let. a et b, en complément à l'art. 13, dans le souci de ne pas pénaliser les fabricants suisses, qu'il est permis de se fonder sur les monographies des substances figurant dans les pharmacopées nationales et sur l'ESCAP (European Scientific Cooperative on Phytotherapy) pour établir le dossier d'enregistrement des produits utilisés en automédication.

Cosignataires: Abate, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bühlmann, Christen, Eggly, Favre, Fluri, Genner, Glasson, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Hans Rudolf, Hollenstein, Huber, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Lang, Leutenegger Filippo, Loepfe, Markwalder Bär, Messmer, Noser, Oehrli, Pelli, Riklin, Schneider, Spuhler, Stahl, Steiner, Triponez, Walker Felix, Wandfluh, Wasserfallen, Wyss, Zuppiger (41)

05.3392 n Mo. Hochreutener. Assurance-accidents. Financement des allocations de renchérissement (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter la révision suivante de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20):

Art. 90a Fonds destiné à garantir les rentes futures (nouveau)

1 Les assureurs désignés à l'article 68, al. 1, let. a, et la caisse supplétive créent, sous la forme d'une société simple, un fonds destiné à garantir les rentes futures. La participation au fonds est obligatoire.

2 Le fonds englobe uniquement l'assurance obligatoire, et non pas l'assurance facultative. Il sert à garantir à long terme le financement des allocations de renchérissement visées à l'article 34 et à financer les augmentations de l'allocation pour impotent visée à l'article 27. Il fixe en outre les suppléments destinés aux allocations de renchérissement qui ne sont pas financées par des excédents d'intérêts selon l'article 92, al. 1.

3 Les détails concernant le fonds sont réglés dans les statuts et dans le règlement administratif. Ces derniers doivent être soumis à l'approbation du Conseil fédéral.

4 Le Conseil fédéral crée le fonds si les assureurs ne l'ont pas fait. Il édicte les prescriptions nécessaires si les assureurs ne peuvent pas s'entendre sur la mise en oeuvre du fonds des allocations de renchérissement.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Dunant, Humbel Näf, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Theiler, Wehrli (8)

05.3393 n Po. Walker Felix. Financement des transports. Pour une plus grande prise en compte du principe de causalité (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment rendre le financement des transports plus conforme au principe de causalité et de présenter au Parlement un rapport en la matière. Il s'agit de réaménager les modèles à examiner en modifiant le système actuel de financement des transports de manière à garantir la neutralité du financement au moins lors du passage au nouveau régime.

Cosignataires: Amherd Viola, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Häberli-Koller, Hämmerle, Hegetschweiler, Hochreutener, Hofmann Urs, Humbel Näf, Jermann, Leu, Loepfe, Lustenberger, Marti Werner, Noser, Pfister Gerhard, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Walter Hansjörg, Wehri, Weigelt, Zapfl (29)

05.3394 n Mo. Dupraz. Importations parallèles de produits phytosanitaires. Modification du droit des brevets (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans le droit des brevets l'épuisement international ou l'épuisement régional avec l'UE dans le domaine des produits phytosanitaires, afin de rendre possibles des importations parallèles.

Cosignataires: Barthassat, Beck, Darbellay, Eggly, Glasson, Guisan, Kohler, Pagan, Parmelin, Veillon, Walter Hansjörg (11)

05.3395 n Po. Wäfler. Examiner l'opportunité de conférer au ménage le statut de sujet fiscal (16.06.2005)

A la faveur de la réforme de l'imposition du couple et de la famille, le Conseil fédéral est chargé d'examiner en ce qui concerne l'imposition du revenu des personnes physiques, l'opportunité de passer, pour l'estimation du revenu imposable, de l'imposition de la personne ou du couple à l'imposition du "ménage" ou du "revenu total du ménage".

Cosignataires: Donzé, Hess Bernhard, Studer Heiner, Waber (4)

05.3396 n Ip. Wäfler. Examiner l'opportunité d'introduire un taux d'imposition unique (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner l'opportunité d'introduire, à la faveur des prochaines réformes de l'imposition des personnes morales et physiques, un taux d'imposition unique tenant compte de la capacité contributive pour l'imposition du revenu des personnes physiques et entraînant la suppression du désavantage fiscal qui touche le couple.

Cosignataires: Donzé, Hess Bernhard, Keller, Studer Heiner, Waber (5)

05.3397 n Po. Wäfler. Ecotaxe ou taxe de transport. Pour une perception par le biais de la TVA au lieu de la RPLP (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'instaurer une taxe de transport ou une écotaxe, laquelle serait conforme à l'OMC et prendrait la forme d'un supplément de TVA sur les produits et les services importés, en remplacement de la RPLP sur les transports domestiques à l'intérieur de la Suisse.

Le taux d'une telle taxe de transport ou écotaxe pour les marchandises et les services originaires de Suisse serait de zéro;

en d'autres termes, le taux de TVA normal serait appliqué en l'occurrence. Pour les marchandises et les services originaires de l'UE, le taux devrait par exemple atteindre entre +0,5 et 1 fois le taux de TVA normal, et pour les marchandises et les services ne provenant pas de l'UE, +1 à 2 fois le taux de TVA normal. Les recettes ainsi engendrées devraient alimenter la caisse générale de la Confédération. En compensation, il faudrait supprimer la RPLP sur les transports domestiques à l'intérieur de la Suisse. La RPLP ne serait maintenue dans sa forme actuelle que pour les transports en transit et cela, pour promouvoir le transfert de la route au rail. Une telle taxe de transport ou écotaxe aurait, au vu des perspectives dans le domaine des produits pétroliers, des effets bénéfiques sur l'utilisation des énergies indigènes ou renouvelables (p. ex. l'eau, le bois, la biomasse, le soleil, le vent, etc.).

Cosignataire: Waber (1)

05.3398 n Mo. Vollmer. Conseil national. Modifier le règlement de façon à prévoir la publication de tous les résultats de vote (17.06.2005)

Le bureau est prié de soumettre au Conseil une proposition de modification de l'article 57 (Publication des données relatives aux votes) du Règlement du Conseil national qui assurera la publication simple et uniforme des résultats de tous les votes pour mettre un terme aux mauvaises expériences que nous avons faites depuis l'entrée en vigueur dudit Règlement, soit le 1er décembre 2003, je veux parler ici des complications inutiles que rencontrent les services administratifs et les citoyens souhaitant les consulter.

Cosignataires: Banga, Fehr Mario, Gross Andreas, Gysin Remo, Heim Bea, Jutzet, Kiener Nellen, Rechsteiner-Basel, Widmer (9)

05.3399 n Po. Bruderer. Rapport d'évaluation sur les activités du domaine "Formation, recherche et technologie" (17.06.2005)

Me fondant sur l'article 170 Cst (Evaluation de l'efficacité) et vu la taille financière et la complexité technique des dossiers annoncés qui relèvent du domaine de la formation, de la recherche et de la technologie (FRT), je charge le Conseil fédéral de nous présenter un rapport qui rendra compte de ce qui a été fait dans ce domaine jusqu'à présent.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hubmann, Kiener Nellen, Markwalder Bär, Müller-Hemmi, Nordmann, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Widmer, Wyss (19)

05.3400 n Ip. Savary. Jeunes et citoyenneté, le lien est cassé (17.06.2005)

Une étude de l'"International Association for Evaluation of Educational Achievement" distribuée en mai 2005 aux parlementaires montre que la Suisse est un très mauvais élève en matière d'éducation de la citoyenneté. L'étude compare vingt-sept pays et situe la Suisse dans le tiers inférieur du palmarès quand il s'agit de juger de la qualité de la citoyenneté auprès de jeunes. Les jeunes expriment en effet une distance de plus en plus grande par rapport à la politique. Ils estiment n'avoir aucune possibilité d'influence sur les institutions politiques, ni moyen d'y participer. Celles-ci leur paraissent étrangères à leur réalité et à leurs préoccupations. A l'opposé, des signes indiquent que les

jeunes sont prêts à manifester un engagement citoyen quand ils en comprennent les tenants et aboutissants, dans leur proche environnement. L'étude relève des lacunes dans tous les domaines de la participation politique. Les Suissesses et les Suisses de 14-15 ans ont peu d'expériences de participation, montrent un intérêt minime pour la politique et laisse participer une faible participation au débat démocratique. Détail non négligeable: Les résultats situent la Suisse à la dernière place en ce qui concerne l'intention de jeunes d'aller voter.

Dès lors je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Le Conseil fédéral s'est-il inquiété des résultats de cette étude, qui corrobore d'ailleurs des constats déjà existants?

- Le Conseil fédéral ne trouve-t-il pas inquiétant que les générations futures manifestent si peu d'intérêt pour l'exercice des droits démocratiques?

- Le Conseil fédéral entend-il prendre des mesures pour ranimer la citoyenneté auprès des jeunes?

- Le Conseil fédéral a-t-il déjà discuté de ces questions avec les responsables cantonaux afin de renforcer la responsabilité citoyenne des jeunes pendant leur cursus scolaire?

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Garbani, Gross Andreas, Heim Bea, Hubmann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rey, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Widmer (14)

05.3401 n Ip. Müller Geri. La politique extérieure de la Suisse dépend de sa politique énergétique (17.06.2005)

La Suisse est dépendante à 80 pour cent de l'énergie importée. Nous n'avons ni uranium pour nos centrales nucléaires ni agents fossiles. De plus, 71 pour cent de tous les agents énergétiques que nous importons sont d'origine fossile, au premier chef du pétrole et ses dérivés.

La plupart des carburants et des comburants d'origine fossile que nous importons proviennent d'Afrique (du Nigéria, d'Algérie et de Libye), du Moyen-Orient (de la péninsule Arabique, du golfe Persique) et d'Asie mineure (du Caucase et d'autres républiques méridionales de l'ex-URSS).

Or certaines de ces régions sont politiquement très instables. Vu notre forte dépendance énergétique envers les Etats de ces régions et la forte dépendance tout court de toute notre économie envers les matières premières qu'ils nous livrent, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de notre dépendance énergétique envers l'étranger (80 pour cent)?

2. Comment juge-t-il la stabilité des pays exportateurs?

3. Quelles mesures - intérieures et extérieures - a-t-il prises pour le cas où le prix de ces sources d'énergie atteindrait des sommets (après le déclin de la production mondiale de pétrole ou peak oil par exemple)?

4. Quels accords a-t-il conclus avec les pays exportateurs?

5. Ai-je raison de penser qu'il fait preuve d'une grande retenue dans sa condamnation des violations des droits de l'homme perpétrées dans ces pays? Pourquoi en est-il ainsi?

6. Comment se comporte-t-il envers les réfugiés de ces pays? Pourrait-il envisager la création d'un nouveau critère de reconnaissance des réfugiés qui vaudrait pour les personnes chassées par les conflits nés du combat pour la maîtrise des ressources naturelles?

7. La Suisse livre-t-elle des armes dans ces régions? Si oui, quelle est l'importance de ces exportations?

8. Le Conseil fédéral est-il prêt à envoyer l'armée dans ces pays s'il y va de la lutte pour les dernières réserves de pétrole? Le ferait-il seul ou avec le concours de l'OTAN, de l'UEO, ou dans le cadre du PPP, etc.?

9. Pense-t-il qu'il lui faille informer la population suisse de l'imminence du peak oil par une campagne de presse, que ledit pic ait lieu dans 5 ans ou dans 15 ans?

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bäumle, Cathomas, Darbellay, Donzé, Dormond Béguelin, Frösch, Gadiant, Galadé, Genner, Graf Maya, Gross Andreas, Günter, Heim Bea, Hollenstein, Huguenin, Humbel Näf, John-Calame, Jutzet, Lang, Leutenegger Filippo, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Philipp, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Recordon, Savary, Schlüer, Schwander, Sommaruga Carlo, Stamm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vanek, Vischer, Wehri, Zisyadis (40)

05.3402 n Ip. Baumann J. Alexander. Imposer l'efficacité au Ministère public de la Confédération (17.06.2005)

Comment le Conseil fédéral peut-il aider le Ministère public de la Confédération à atteindre le degré d'efficacité prévu et promis?

05.3403 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Pour une réorientation de la politique extérieure (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'arrêter une décision puis par la suite de faire une déclaration publique dans lesquelles il annoncera que l'adhésion de la Suisse à l'Union européenne n'est plus l'un des objectifs de la politique étrangère du pays. Fort de cette décision, il retirera la demande d'adhésion de la Suisse à l'UE. La législation suisse ne sera plus axée sur la seule perspective de sa compatibilité avec le droit européen et le droit international, mais servira avant tout à offrir les meilleures conditions possibles à la place économique suisse.

Porte-parole: Mörgeli

05.3404 n Ip. Baumann J. Alexander. Cafouillages informatiques au sein de l'armée (17.06.2005)

La Thurgauer Zeitung et les Schaffhauser Nachrichten ont publié le 31 mars 2004 un article choquant au titre évocateur: "EDV-Wirrwarr bei der Armee" (cafouillages informatiques au sein de l'armée). On pouvait y lire que les responsables du DDPS devaient faire face à de graves problèmes liés aux ordinateurs et aux réseaux. A l'occasion d'un exposé public qu'il a fait à Schaffhouse le 1er avril 2004, le chef de l'armée, le commandant de corps Christophe Keckeis, a confirmé l'exactitude du contenu de cet article de presse en répondant à une question du public. Plus d'un an après les faits, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les transferts de données en situation de crise et la sécurité des réseaux sont-ils désormais garantis au DDPS?

2. Les systèmes d'exploitation utilisés par les différentes subdivisions du DDPS - à savoir des Forces aériennes, des Forces terrestres, de l'Etat-major général, du Groupement de l'armement et de la direction du département - sont-ils compatibles en fonction des besoins?

3. L'Administration utilise-t-elle encore les réseaux de commandement de l'armée?

4. Les ressources des réseaux et les capacités de transfert sont-elles désormais quantifiées?

5. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de préjudices financiers ou de préjudices en terme de sécurité dus au flou dans la répartition des responsabilités, aux lacunes du système de commandement et aux carences de la sécurité dans le secteur informatique du DDPS?

6. Qui est responsable du fait qu'on n'a pas prêté une attention suffisante à l'ensemble du secteur informatique lors de la conception de la réforme "Armée XXI"? La ou les personnes responsables ont-elles été sanctionnées?

7. Comment la responsabilité est-elle réglée aujourd'hui dans le domaine extrêmement important que j'ai évoqué?

Cosignataires: Baader Caspar, Borer, Dunant, Keller, Miesch, Mörgeli, Schlüer, Schwander, Stamm (9)

05.3405 n Mo. Vanek. Contrôle des administrations cantonales en matière d'impôt fédéral direct (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que le Département fédéral des finances et l'Administration fiscale fédérale contrôlent de manière plus régulière et plus approfondie les Administrations cantonales de l'impôt fédéral dans le but d'harmoniser l'interprétation de la loi sur l'impôt fédéral direct, et de s'assurer, plus précisément, qu'ils enquêtent de manière approfondie afin de répondre aux deux questions suivantes:

1. Administration effective: lorsqu'une société a fraudé le fisc via des sociétés factices, les Administrations cantonales de l'impôt fédéral direct et les présidences des départements cantonaux des finances interprètent-elles toutes le critère d'administration effective (art. 50 LIFD et art. 20 al.1 LHID notamment) de manière uniforme en tenant compte de la jurisprudence du Tribunal fédéral prononcée dans les cas similaires.

2. Montant de l'amende: lorsqu'une société a fraudé le fisc via des sociétés factices, l'Administration cantonale de l'impôt fédéral direct et les présidences des départements cantonaux des finances interprètent-elles toutes les articles 54 LHID et 175 al. 2 LIFD en tenant compte des usages quant au montant de l'amende.

Cosignataires: Berberat, Garbani, Huguenin, John-Calame, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Recordon, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Zisyadis (15)

05.3406 n Ip. Pfister Theophil. Installations de tir. Restrictions inappropriées (17.06.2005)

Une communication de l'OFEFP nous apprend que les restrictions appliquées aux stands de tir devraient être désormais appliquées au tir civil avec des armes de petit calibre et les valeurs limites sensiblement abaissées. De plus, ledit office devrait pouvoir les abaisser à sa guise sans en référer à personne. Je prie, dans ces conditions, le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. De quel pourcentage (pas de db(A) est-il prévu de réduire le bruit?

2. Cela est-il nécessaire et quels sont les précédents qui sont à l'origine d'une telle mesure? A-t-on tenu compte ici de la volonté de la grande majorité des gens?

3. Les autorités savent-elles que les installations qui vont être touchées par cette mesure et où il va falloir procéder à des investissements coûteux n'ont jusqu'à présent jamais donné lieu à des réclamations? Toutes les installations du pays seront-elles touchées indifféremment par la mesure?

4. Sont-elles pleinement conscientes du fait que le tir civil avec des armes de gros ou de petit calibre a une longue tradition dans les campagnes où il est souvent la principale distraction et que les limitations supplémentaires que l'on prévoit de prendre vont singulièrement restreindre la pratique de ce sport très populaire?

5. Est-il politiquement acceptable qu'un simple office fédéral (en l'occurrence l'OFEFP) ait la compétence de modifier les valeurs limites en question sans que cela ne soit inscrit dans une ordonnance?

6. Le danger d'une interprétation et d'une adaptation arbitraires de la méthode de mesure et des valeurs limites applicables aux stands de tir n'est-il pas du coup très élevé et les possibilités de s'y opposer ne sont-elles pas trop limitées? De manière générale, une telle façon de faire n'est-elle pas arbitraire?

7. L'époque à laquelle ces nouveaux objectifs sont annoncés a-t-elle quelque chose à voir avec la date de la votation sur l'espace Schengen (15 jours après)?

8. De manière générale, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas comme moi que de telles mesures prises unilatéralement sont majoritairement à classer au rang des mesures inappropriées voire incompréhensibles?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Haller, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Maurer, Miesch, Müller Walter, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Raymond, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Stahl, Veillon, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wehrli, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (49)

05.3407 n Ip. Gadiet. Comment atteindre les objectifs du Millénaire? (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des résultats insatisfaisants obtenus par notre pays alors qu'il s'était engagé à atteindre les objectifs du Millénaire?

2. Comment entend-il s'y prendre pour que la Suisse apporte une part adéquate à la réalisation de ces objectifs? Pense-t-il en particulier comme nous que nous devrions d'une part aider les pays en développement dans leur politique de réformes et d'autre part accroître notre aide au développement?

3. Est-il prêt à accroître les efforts qu'il déploie notamment dans les pays subsahariens dans le domaine de la formation, dont on sait qu'elle profite à tous les autres secteurs?

4. Voit-il la nécessité de dégager davantage de ressources financières pour lutter contre la pauvreté? Les modalités du calcul ayant été modifiées, est-il prêt à revoir la part du PNB allouée à la coopération au développement, à la faire monter par exemple progressivement à 0,5 pour cent du PNB au minimum?

5. Comment entend-il accroître le soutien que la population suisse accorde aux objectifs du Millénaire? Est-il prêt à prendre des mesures allant dans cette direction, à lancer par exemple une campagne de soutien desdits objectifs?

Cosignataires: Bühlmann, Christen, Dupraz, Guisan, Gysin Remo, Hollenstein, Markwalder Bär, Müller Geri, Robbiani,

Roth-Bernasconi, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Vischer, Zapfl (15)

05.3408 n Po. Leutenegger Oberholzer. Faire la transparence sur les aides publiques accordées sous la forme d'allègements fiscaux cantonaux (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de remettre un rapport aux Chambres dans lequel il leur exposera les aides que les cantons accordent aux entreprises et aux particuliers sous la forme d'allègements fiscaux. Ce rapport mentionnera en particulier:

- les cantons qui accordent des allègements fiscaux aux entreprises et éventuellement aux particuliers;
- l'étendue de ces allègements;
- la limitation dans le temps de ces traitements de faveur, si limitation il y a;
- les conditions à remplir pour en profiter;
- les conséquences de ces allègements fiscaux sur les recettes de l'impôt fédéral direct.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäümle, Daguët, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli, Wyss (25)

05.3409 n Mo. Markwalder Bär. Loi sur l'aide aux victimes d'infractions. Allonger le délai de péremption (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de révision de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI; RS 312.5) visant à prolonger le délai de péremption de deux ans prévu à l'article 16, alinéa 3.

05.3410 n Ip. Hutter Markus. Normes de stationnement. Une association privée se substitue au législateur (17.06.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du fait que l'établissement de la norme SN 640 281 (norme du parage) est certes l'oeuvre de spécialistes, mais que c'est, en fin de compte, une association privée, l'Association suisse des professionnels de la route et du trafic (VSS), qui s'en charge? Est-il conscient que cette norme a pratiquement les effets d'une loi sans qu'elle ait été approuvée par les politiques et qu'elle est entrée en vigueur sans décision du peuple alors que ses effets ont une grande portée?
2. Est-il exact qu'aucun représentant des milieux économiques n'a participé aux travaux du groupe d'experts ni de la commission spécialisée lors de l'établissement de ladite norme, ce qui est parfaitement contraire au principe de l'équilibre des forces? Ne pense-t-il pas lui aussi qu'il est grave qu'à l'été 2004, environ 100 des 120 groupes d'intérêts consultés aient été des services administratifs et qu'à part divers bureaux d'ingénieurs, seuls deux représentants des grands de la distribution, pourtant les plus concernés par les changements en cours, aient été invités à donner leur avis?
3. Pense-t-il comme nous que la norme remaniée recèle un concept et des mécanismes qui entrent partiellement en contradiction avec les stratégies et les objectifs d'organismes supérieurs (cf. le rapport 2005 sur le développement territorial de l'Office fédéral du développement territorial)?

4. Que pense-il du fait que les auteurs de la norme en question, non contents de définir les besoins de chacun des utilisateurs en matière de parage, ont aussi essayé, certes au niveau le plus bas et de manière décalée dans le temps, de s'approprier des tâches et des fonctions de contrôle en matière d'aménagement du territoire et de législation sur l'environnement qui reviennent exclusivement aux instances juridiques supérieures, mais qu'à l'inverse seules les autorités de l'Etat sont autorisées à opérer?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Binder, Bühler, Engelberger, Favre, Fluri, Giezendanner, Gutzwiller, Hegetschweiler, Hochreutener, Hutter Jasmin, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Rime, Steiner, Theiler, Wäfler, Weigelt, Wobmann, Zuppiger (22)

05.3411 n Po. Rechsteiner-Basel. Imposer une culture de la sécurité à Leibstadt (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès de la Division principale de la sécurité des installations nucléaires pour qu'elle refuse pour le moment de donner le feu vert au redémarrage de la centrale de Leibstadt:

1. jusqu'à ce que toutes les mesures capables d'améliorer la culture de la sécurité dans l'entreprise Kernkraftwerk Leibstadt SA, société responsable du fonctionnement de ce dangereux réacteur, aient été définies par cette entreprise, vérifiées et agréées par l'autorité de sécurité et effectivement transcrites dans les faits; et
2. jusqu'à ce que toutes les mesures capables d'améliorer l'organisation et la structure du management de ladite SA aient été définies, vérifiées par l'autorité de sécurité et effectivement transcrites dans les faits, quitte à opérer des changements dans la direction de l'entreprise.

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Garbani, Gross Andreas, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rey, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli (14)

05.3412 n Ip. Stump. Combattre la violence dans l'environnement social proche (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à accorder davantage d'importance au thème de la violence conjugale, à faire rédiger un rapport sur les causes de cette violence, enfin à établir et à appliquer un plan national d'action dans ce domaine?
2. Le Service de lutte contre la violence du Bureau fédéral de l'égalité a fait remarquer qu'on ne dispose toujours pas d'étude sur les actes commis mais non dénoncés. Le Conseil fédéral est-il prêt à la faire faire?
3. Les données fournies par la police étant relevées très différemment d'un canton à l'autre, l'Office fédéral de la statistique est en train d'élaborer un nouveau concept de relevé uniforme des données importantes. Quand ce relevé uniforme sera-t-il opéré dans toute la Suisse?
4. Le Conseil fédéral est-il encore prêt à faire avancer le travail de formation préventive, sexe par sexe, et à accorder un plus grand soutien financier aux services qui conseillent les personnes violentes?

Cosignataires: Allemann, Banga, Bühlmann, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Lang, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann,

Rechsteiner-Basel, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli, Studer Heiner, Vermot-Mangold, Widmer, Zapfl (22)

05.3413 n Ip. Freysinger. Brochure antisida de l'aide suisse contre le Sida (17.06.2005)

Suite à la parution d'une brochure de l'aide Suisse contre le Sida destinée aux jeunes homosexuels et destinée à être distribuée également dans les écoles, l'interpellant s'inquiète de certaines dérives la concernant.

En effet, en dehors du prosélytisme très explicite (photos suggestives etc.) qui y est pratiqué concernant l'homosexualité, il y a surtout, à la page 13 de la brochure, une incitation à pratiquer le sexe oral sans protection.

Or, l'Office fédéral de la santé finance l'ASS à hauteur de 4 millions (2/3 du budget de l'ASS) par année. Comment se fait-il qu'il puisse cofinancer indirectement une publication mettant en danger la vie des personnes par la propagation de pratiques sexuelles dangereuses?

L'interpellant invite le Conseil fédéral de tout faire pour renforcer le droit de regard de l'OFS sur les campagnes et les publications de l'ASS, afin d'éviter ce genre de dérives dans le futur.

05.3414 n Ip. Leu. Contribution du secteur agricole à l'urbanisation décentralisée. Conclusions de l'étude Rieder (17.06.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels enseignements majeurs tire-t-il de l'étude Rieder et consorts sur la manière dont l'agriculture remplit les tâches qui lui sont assignées par la Constitution fédérale avec les instruments actuels de la politique agricole?

2. Partage-t-il l'avis des experts selon lequel on devrait utiliser beaucoup moins de deniers publics qu'à l'heure actuelle pour remplir ces tâches? L'avis encore selon lequel ces deniers sont largement sans effets, dans la perspective du maintien de l'habitat décentralisé?

3. Quels enseignements tire-t-il de l'étude en question pour définir à bon escient le critère de la force de main d'oeuvre standard nécessaire, qui est la condition sine qua non de la perception de paiements directs?

4. Est-il comme moi d'avis qu'en relevant par exemple le besoin standard de main d'oeuvre minimal à 0,4 UMOS pour les régions de montagne et à 0,6 pour les régions de plaine le maintien de l'habitat décentralisé ne serait plus remis en question?

5. Combien de moyens affectés jusqu'ici au maintien de l'habitat décentralisé et s'avérant désormais superflus d'après l'étude du professeur Rieder et consorts pourraient-ils être alors dégagés? Quelles sont les mesures qui pourraient être prises pour assurer le maintien dudit habitat dans les zones effectivement menacées?

6. Comment compte-t-il appliquer les enseignements tirés de l'étude en question lorsqu'il devra appliquer la future politique agricole de la Suisse, à commencer par celle de 2011?

Cosignataires: Brun, Büchler, Fässler, Häberli-Koller, Hochreutener, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Müller Walter, Pfister Gerhard, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wehrli, Weyeneth (14)

05.3415 n Ip. Kaufmann. Accords électoraux à l'ONU avec des Etats qui ne respectent pas les droits de l'homme (17.06.2005)

La Suisse aurait conclu une convention de soutien à Cuba, pour l'élection du conseil d'administration de l'Organisation internationale du travail, institution de l'ONU, en échange de quoi Cuba soutiendrait la Suisse lors du choix des titulaires de mandats au sein de la Commission des droits de l'homme de l'ONU.

- Le Conseil fédéral juge-t-il responsable de conclure pareille convention avec un pays où les êtres humains sont opprimés de toutes sortes de manières, où la peine de mort est appliquée dans une large mesure, où la justice n'est pas indépendante, où 75 prisonniers politiques sont détenus, enfin, avec un pays qui n'a pas signé les conventions onusiennes des droits de la personne humaine?

- N'est-ce pas justement bafouer les droits de l'homme et discrediter la Suisse que d'avoir le soutien de Cuba en la matière?

- Est-il vrai que de telles conventions ont déjà été passées pour obtenir le vote de Cuba? Qui a passé ces conventions, et qui en porte la responsabilité? Pourquoi ont-elles été tenues secrètes, empêchant ainsi le Parlement de prendre position?

Cosignataires: Baader Caspar, Borer, Dunant (3)

05.3416 n Ip. Studer Heiner. Objectifs du Millénaire pour le développement. Retard de la Suisse (17.06.2005)

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à fixer l'aide publique au développement à 0,7 pour cent du produit national brut et à présenter aux Chambres fédérales des mesures concrètes destinées à atteindre cet objectif?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral est-il prêt à prévoir ou à présenter pour lutter contre l'évasion fiscale et la fuite des capitaux, mais aussi contre le blanchiment d'argent?

3. Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il des divers échecs par lesquels se sont soldés des privatisations et des partenariats entre interlocuteurs publics et privés, surtout en matière d'accès à l'eau et d'augmentation des prix de l'eau (qui torpillent le 1er Objectif du Millénaire pour le développement)?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à miser davantage sur les partenariats entre entités publiques étant donné que l'on reconnaît, à l'échelle internationale, que la Suisse a des entreprises publiques qui fonctionnent bien?

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Donzé, Gysin Remo, Lang, Simoneschi-Cortesi, Stump, Wyss (8)

05.3417 n Ip. Theiler. Mandat d'encaissement des redevances radio et TV. Pour une procédure d'attribution équitable (17.06.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient du fait que l'attribution prochaine, par le DETEC, du mandat d'encaissement des redevances radio et télévision est politiquement délicate, la Confédération étant pratiquement propriétaire de l'une des sociétés soumissionnaires (Billag SA)?

2. Trouve-t-il lui aussi choquant que deux responsables de la SSR siègent simultanément au conseil d'administration de Billag SA et pourraient être tentés d'influer sur l'attribution du mandat d'encaissement?

3. Est-il également d'avis qu'en raison des relations que l'on sait étroites entre la SSR, Swisscom et l'OFCOM, des concurrents

privés pourraient être défavorisés par rapport à Billag lors du choix de l'attributaire? Comment compte-t-il empêcher cela?

4. Que pense-t-il du fait que ces dernières années, Billag a été critiquée à maintes reprises pour avoir perçu des indemnités trop élevées, encaissé des redevances à double ou donné à ses clients des informations ambiguës?

05.3418 n Ip. Darbellay. Médecine vétérinaire. Discrimination face à la TVA (17.06.2005)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il la discrimination flagrante de la médecine vétérinaire par rapport aux autres disciplines médicales face à la TVA?
2. Est-ce que le Conseil fédéral est disposé, le cas échéant et dans quels délais, à réexaminer cette situation?
3. Quelles seraient les conséquences financières d'une éventuelle exemption de la TVA pour la médecine vétérinaire?

05.3419 n Ip. Engelberger. Protection des ambassades. Réduction des engagements subsidiaires de l'armée (17.06.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans combien de temps et, surtout, comment le Conseil fédéral compte-t-il réduire les engagements subsidiaires de l'armée pour la protection des ambassades, de sorte que l'armée ait de nouveau le temps de remplir ses fonctions premières et d'approfondir sa formation?
2. Le Conseil fédéral est-il prêt à envisager, avec la participation éventuelle des cantons, un modèle avec plus de police et moins d'armée, dans l'esprit du projet USIS, afin de pouvoir au moins garantir la réduction prévue des engagements de l'armée, qui doivent passer progressivement de 40 pour cent aujourd'hui à 20 pour cent en 2008?

Cosignataires: Abate, Bezzola, Burkhalter, Fluri, Gutzwiller, Hegetschweiler, Hutter Markus, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Pelli, Steiner, Triponez, Vaudroz René, Wasserfallen, Weigelt (16)

05.3420 n Ip. Wobmann. Sécurité des transports. Mesures discutables (17.06.2005)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Par les mesures qu'il a proposées ou prises dans le cadre du programme via sicura (Vision Zéro, Vesipo, etc.), poursuit-il d'autres buts politiques encore que la simple amélioration de la sécurité du trafic?
2. Ne serait-ce que pour rester crédible dans sa politique en faveur de la sécurité du trafic, est-il prêt à renoncer à des mesures qui ne servent manifestement pas la cause de l'amélioration de cette mais d'autres intérêts politiques en matière de trafic?

Cosignataires: Amstutz, Borer, Miesch, Mürli (4)

05.3421 n Ip. Hegetschweiler. Introduction rapide de l'approche coudée par le nord (17.06.2005)

Lors du débat du 31 mai au Conseil national concernant le rapport sur la politique aéronautique suisse, le conseiller fédéral Moritz Leuenberger a répondu à différents intervenants demandant l'introduction rapide de l'approche coudée par le nord que des pourparlers à tous les niveaux étaient en cours avec l'Alle-

magne, en premier lieu sur des questions liées à la sécurité aérienne et, séparément, sur la procédure d'approche. Il a soutenu à cette occasion l'orientation vers le nord à l'aéroport de Zurich. En outre, il a annoncé que l'approche coudée par le nord serait testée prochainement.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est chargé de prendre position sur les questions suivantes:

1. Comment se présente le calendrier précis des négociations avec l'Allemagne sur les routes aériennes à l'approche et au décollage de l'aéroport de Zurich?
2. Le thème de l'approche coudée par le nord sera-t-il aussi abordé dans les négociations avec l'Allemagne sur les routes aériennes à l'approche et au décollage?
3. Faut-il avoir l'assentiment de l'Allemagne pour introduire l'approche coudée par le nord, dès lors que le règlement d'exploitation déposé par Unique prévoit, pour l'approche coudée par le nord, une route aérienne qui est située exclusivement au-dessus du territoire suisse?
4. Le "règlement d'exploitation provisoire" a été approuvé bien que le processus PSIA soit encore en cours. Peut-on de ce fait s'attendre à ce que, pour l'approche coudée par le nord, le règlement d'exploitation soit aussi traité et approuvé indépendamment du processus PSIA?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bäumle, Binder, Bortoluzzi, Engelberger, Fehr Hans, Gutzwiller, Hutter Markus, Kaufmann, Keller, Leutenegger Filippo, Maurer, Mörgeli, Noser, Riklin, Stahl, Zapfl, Zuppiger (18)

05.3422 n Ip. Gysin Remo. Sommet "Millénaire + 5" de l'ONU (17.06.2005)

Du 14 au 16 septembre se tiendra à New York le Sommet "Millénaire + 5" dans le cadre de l'Assemblée générale de l'ONU. Dans son rapport intitulé "Dans une liberté plus grande: développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous", Kofi Annan, secrétaire général de l'ONU, a formulé des propositions concrètes sur lesquelles les chefs d'Etat ou de gouvernement devront se prononcer. Le Conseil fédéral doit arrêter sa position sur les propositions en question dans le mandat de négociation de la Suisse.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels impératifs concrets le mandat de négociation du Conseil fédéral pour le Sommet "Millénaire + 5" contiendra-t-il?
2. Le Conseil fédéral prévoit-il d'inscrire dans son mandat de négociation un nouvel objectif en pour cent (par rapport au produit intérieur brut) dans le but d'augmenter réellement l'aide suisse au développement, comme l'ont fait les ministres de l'aide au développement de l'UE lors de leur rencontre du 24 mai et comme le demande le secrétaire général de l'ONU dans son rapport?
3. Le Conseil fédéral envisage-t-il de faire état, dans son mandat de négociation, de la volonté de la Suisse de participer activement aux discussions sur les nouveaux instruments destinés à financer le développement?

Cosignataires: Allemann, Amherd Viola, Barthassat, Bruderer, Bühlmann, Cathomas, Cavalli, de Buman, Dupraz, Fasel, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Gadiant, Galladé, Garbani, Graf Maya, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Hollenstein, Jermann, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer

Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Riklin, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stump, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zapfl (52)

05.3423 n Ip. Aeschbacher. Épuisement des ressources pétrolières. Mesures du Conseil fédéral (17.06.2005)

1. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que notre économie et notre mobilité sont extrêmement dépendants du pétrole?
2. Estime-t-il lui aussi que l'épuisement des ressources pétrolières n'est pas que momentané et qu'il va s'accroître rapidement en raison de la forte croissance de la consommation à l'échelle de la planète et à cause de la baisse des réserves de pétrole?
3. A quels effets sur l'économie et sur le développement de la mobilité le Conseil fédéral s'attend-il suite à l'augmentation rapide du prix du pétrole et à l'accélération de l'épuisement des ressources pétrolières?
4. Au moyen de quelles stratégies entend-il lutter contre cette évolution? Quelles mesures concrètes envisage-t-il de prendre à court et à moyen termes?
5. N'estime-t-il pas lui aussi qu'il faut dès aujourd'hui sensibiliser et préparer davantage la population et les milieux économiques à la situation qu'ils devront affronter, et notamment au fait d'investir davantage dans les modèles et les technologies d'avenir?

6. Compte tenu de la situation, partage-t-il l'avis selon lequel il faut promouvoir bien davantage, outre l'efficacité en matière énergétique et l'augmentation des économies d'énergie, tous les types d'énergies indigènes? Et non pas demain, mais aujourd'hui, c'est-à-dire à un moment où nous disposons encore d'une certaine marge de manoeuvre, où la population et les milieux économiques ne sont pas encore confrontés à des problèmes gravissimes et où nous ne sommes pas contraints de réagir à court terme en prenant des mesures d'urgence généralement coûteuses?

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner, Waber, Wäfler (4)

05.3424 n Ip. Bühlmann. "Groupe de réflexion santé" du Groupe Mutuel (17.06.2005)

Au cours des semaines passées, plusieurs médias suisses - dont l'hebdomadaire Facts, dans son édition du 26 mai 2005 - ont parlé du "Groupe de réflexion santé" de l'assureur-maladie qu'est le Groupe Mutuel. Ce groupe de réflexion se composerait de parlementaires des groupes UDC, RL et PDC et il exercerait en tant que lobby une influence considérable sur les débats lors des séances de commissions consacrées à la réforme en cours de la LAMal et, en fin de compte, sur les débats parlementaires. Ce qui pose particulièrement problème, ce sont le montant élevé des honoraires (Facts parle de 10 000 francs par séance) et le manque de transparence.

Ces parlementaires qui perçoivent des honoraires aussi élevés se sont mobilisés contre une optimisation de la compensation des risques, position en faveur de laquelle le Groupe Mutuel milite sans ménager ses efforts et qui accentue la désolidarisation dans l'assurance de base. A cela s'ajoute le fait que le conseiller fédéral Pascal Couchepin lui-même n'aurait pas pris en toute indépendance plusieurs décisions - par exemple à propos des médecines complémentaires ou des rabais dans l'assurance de base - à la suite de contacts avec ce groupe de réflexion ou avec le Groupe Mutuel.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ce "Groupe de réflexion santé" ou certains de ces membres ont-ils jamais exercé une influence directe sur le Département fédéral de l'intérieur ou, en particulier, sur l'Office fédéral de la santé publique à l'occasion de la révision en cours de la LAMal?
2. Peut-on affirmer que la décision du conseiller fédéral Pascal Couchepin relative à la baisse des rabais possibles dans l'assurance de base a été prise en toute indépendance par rapport au Groupe Mutuel?
3. Peut-on aussi s'attendre à ce que la discussion sur la compensation des risques se déroule en toute objectivité, en se basant sur les faits, indépendamment des intérêts particuliers d'une seule caisse-maladie comme le Groupe Mutuel?

Cosignataires: Bruderer, Fasel, Fluri, Frösch, Genner, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Hubmann, John-Calame, Kleiner, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Recordon, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Stump, Teuscher, Vischer, Wehrli (21)

05.3425 n Ip. Bruderer. Swiss Metro. Inclure le projet dans la planification des transports (17.06.2005)

Le projet Swissmetro - construction d'un train à grande vitesse souterrain propulsé par un moteur linéaire, maintenu au-dessus du sol par un champ électromagnétique et circulant sous vide partiel - sera bientôt prêt à être réalisé. Tous les examens et les tests effectués jusqu'à présent ont donné des résultats intermédiaires prometteurs.

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Partage-t-il l'opinion selon laquelle la réalisation du projet Swissmetro permettra de répondre, de façon écologique et novatrice, aux besoins de mobilité croissants?
- Est-il aussi d'avis que, vu les possibilités de développement limitées des infrastructures actuelles, un train souterrain à grande vitesse contribuerait judicieusement à résoudre les futurs problèmes de mobilité?
- Selon le Conseil fédéral, la Suisse pourra-t-elle - aussi face à l'évolution internationale des systèmes de transport - jouer un rôle de pionnier grâce à la réalisation de ce projet?
- Est-il disposé à inclure le projet Swissmetro dans sa future politique globale des transports?

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Beck, Burkhalter, Christen, Dupraz, Engelberger, Fasel, Favre, Galladé, Germanier, Glasson, Guisan, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Haller, Hochreutener, Hubmann, Humbel Näf, Ineichen, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Messmer, Müller Walter, Nordmann, Noser, Randegger, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Stöckli, Triponez, Vischer, Wasserfallen, Widmer, Wyss (39)

05.3426 n Ip. Teuscher. Marche mondiale des femmes. Exigences non satisfaites (17.06.2005)

En relation avec la Marche mondiale des femmes, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures a-t-il prévues pour contrer la discrimination économique et sociale à l'encontre des femmes "étrangères" et des migrantes?
2. Est-il prêt à prendre une partie de la responsabilité financière des structures de Solidarité Femmes en Suisse, fortement

prises sous pression par les efforts d'économies des cantons et des communes?

3. Dans quelle mesure la Suisse mène-t-elle une politique étrangère active visant à empêcher ou résoudre des conflits et à éviter des agressions armées?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à respecter le droit à la sécurité sociale, qui permet à tout un chacun de vivre dans la dignité? Et si oui, comment pense-t-il s'y prendre?

5. Qu'envisage-t-il concrètement pour garantir les investissements visant la création d'infrastructures au bénéfice des enfants en âge scolaire et préscolaire?

6. Est-il prêt à prendre des mesures pour supprimer des formes de travail antisociales, telles que le temps partiel imposé et le travail sur appel?

Cosignataires: Bruderer, Bühlmann, Frösch, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, John-Calame, Kiener Nellen, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stump, Wyss (18)

05.3427 n Ip. Schenker Silvia. Généraliser les écoles de jour et autres structures d'accueil (17.06.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis d'Avenir suisse et de l'Association faitière des enseignantes et des enseignants suisses selon lequel les horaires continus et d'autres mesures de soutien aux familles durant la journée offrent l'opportunité de promouvoir l'égalité des chances dans la formation?

2. L'étude PISA a montré qu'en Suisse, l'égalité des chances n'était pas garantie dans le domaine de la formation. Les chances dépendent fortement de l'origine et de l'environnement social dans lequel les enfants grandissent. D'autres résultats de recherches confirment-ils ce constat? Si non, le Conseil fédéral est-il prêt à collecter des données à ce sujet?

3. Quel jugement porte-t-il sur l'évolution de ces dernières années en matière de structures scolaires de jour?

4. Quelles possibilités voit-il de promouvoir l'introduction d'horaires continus et la création de structures de jour?

Cosignataires: Allemann, Amherd Viola, Bader Elvira, Banga, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysin Remo, Häberli-Koller, Hæring, Haller, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Kleiner, Lang, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Noser, Rechsteiner-Basel, Rey, Riklin, Rossini, Roth-Bernasconi, Stump, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (45)

05.3428 n Ip. Hollenstein. Médecines douces. Complément d'information (17.06.2005)

Elaborés par le docteur en médecine Peter Heusser (de la KIKOM de l'Université de Berne) et approuvés par la CFP, les critères servant à évaluer l'utilité des méthodes relevant des médecines complémentaires, mais aussi le manuel de standardisation pour l'évaluation médicale et économique des prestations médicales de l'OFAS (aujourd'hui de l'OFSP), qui se fonde sur ces critères, établissent clairement que l'examen scientifique de l'efficacité des méthodes relevant des médecines complémentaires doit se faire avant tout en fonction de critères propres, adaptés à ces méthodes. Le manuel de l'OFAS relève que les critères primordiaux sont l'expérience pratique des

médecins qui appliquent ces méthodes, la tradition en matière d'application et la procédure d'évaluation axée sur la pratique. Il précise aussi que les études cliniques prospectives qui font l'objet d'un contrôle et qui comportent une modification expérimentale de l'intervention sont classées dans les études de seconde importance.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment se fait-il que certains experts PEK ne connaissent pas ou n'ont pas appliqué les directives approuvées par la CFP, pas plus que les critères de base correspondants qui figurent dans le manuel de l'OFAS?

2. Comment s'est-on assuré que les directives et le manuel de l'OFAS ont été pris en compte et suffisamment pondérés lors de l'évaluation de l'efficacité?

3. Quels critères de mesure tenant compte du fait que l'efficacité ne doit pas être reconnue comme scientifique au sens de la médecine classique (voir brochure explicative du Conseil fédéral concernant la votation sur la LAMal, 1994, p. 8) a-t-on utilisés?

4. Pourquoi a-t-on eu recours, en plus du PEK, à d'autres bases de décision ("des données complémentaires provenant de l'étranger et des analyses supplémentaires"), lesquelles sont mentionnées au chiffre 6 du document du DFI intitulé "Annexe: explications concernant la décision sur les méthodes de médecine complémentaire", bien que le PEK ait été créé spécialement pour tirer au clair les questions relatives à l'efficacité, à l'adéquation et au caractère économique?

5. Quelles autres bases de décision a-t-on utilisées et quels enseignements en a-t-on tirés?

6. Le projet de rapport final et le rapport final proprement dit sont presque identiques du point de vue de leur contenu. Les trois recommandations selon lesquelles l'homéopathie, la médecine anthroposophique et la phytothérapie devaient rester dans l'assurance de base ont cependant été biffées. Pourquoi les recommandations des experts ont-elles été biffées et pourquoi ne leur a-t-on prêté aucune attention?

7. Pourquoi les études PEK ont-elles reçu à plusieurs reprises une évaluation négative de la part des représentants de l'OFSP, qu'ils ont notamment comparées à des déchets et qu'ils ont même qualifiées de tendancieuses, bien que Kurt Hess, docteur en médecine et licencié ès sciences économiques, ait relevé expressément dans son évaluation du projet PEK du 31 août 2004 que, partout, les travaux avaient été effectués dans le respect des règles de l'économie, avec un grand professionnalisme et une grande efficacité, mais aussi que l'on avait tiré un grand profit du projet compte tenu de la complexité de la matière et des ressources limitées (p. 9 du document, disponible en allemand uniquement)?

Cosignataires: Aeschbacher, Bortoluzzi, Genner, Graf Maya, Günter, Gysin Remo, Heim Bea, Huguenin, Kleiner, Lang, Leuthard, Maury Pasquier, Müller Geri, Roth-Bernasconi, Vischer, Zapfl (16)

05.3429 n Mo. Kaufmann. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Agriculture (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre dans le cadre de la stratégie d'assainissement qu'il vient d'adopter des réformes structurelles urgentes tendant à limiter, dans la mesure du possible et compte tenu de la conjoncture, l'augmentation des dépenses budgétées au renchérissement escompté.

Outre les réformes requises dans les domaines du social, des transports et de la formation, des réformes s'imposent également dans le domaine de l'agriculture (cf. Motion Lauri/Walker "Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances") aux fins de désétatiser le système, ce qui passera implicitement par une réduction de la densité normative et des coûts. Les réformes dans le domaine de l'agriculture devront tendre principalement à:

1. introduire davantage de souplesse sur les plans de l'aménagement du territoire, du droit foncier et du bail à ferme et réduire une bureaucratie agraire pléthorique;
2. une modification du système des paiements directs prévoyant un renforcement des conditions d'octroi, modulé, le cas échéant, en fonction de critères géographiques (p. ex. entre la région de plaine et la région de montagne);
3. une adaptation, résultant des ch. 1 et 2, de l'enveloppe financière 2008-2011, en tenant compte équitablement de la réduction des coûts visée par la Confédération et des changements structurels prévus;
4. une révision du mandat constitutionnel et des instruments qui en découlent au regard de leur portée et de leur efficacité.

Dans l'ensemble, ces réformes seront aménagées de sorte qu'elles n'entraînent pas de transfert de charges entre les différentes collectivités publiques (la Confédération, les cantons et les communes) et sur les comptes spéciaux (p. ex. les assurances sociales). Le Conseil fédéral s'assurera que ces réformes se traduisent par des allègements nets et sensibles sur le plan des dépenses. Les allègements escomptés dans chaque domaine devront être quantifiés.

Cosignataires: Burkhalter, Favre, Hochreutener, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Kleiner, Lustenberger, Noser, Pfister Gerhard, Rime, Walker Felix, Zuppiger (13)

05.3430 n Ip. Brunner Toni. Dette publique. Que faire?
(17.06.2005)

Depuis 1990, la dette publique de la Confédération a passé de 38 à 127 milliards de francs, et celle de l'ensemble des pouvoirs publics en Suisse de 98 à 253 milliards. Eu égard à cette évolution alarmante, notre pays ne répondra bientôt plus aux critères de l'euro.

Inquiet de la croissance de la dette publique, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est, de son point de vue, la part maximale admissible du service de la dette aux dépenses publiques annuelles?
2. Comment entend-il réduire la dette de la Suisse?
3. A quel horizon et selon quel échelonnement envisage-t-il d'amortir cette dette?

Cosignataires: Kaufmann, Zuppiger (2)

05.3431 n Mo. Groupe socialiste. Nouvelles centrales nucléaires. Prévoir une responsabilité civile totale
(17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur la responsabilité civile en matière nucléaire (LRCN) en prévoyant une responsabilité civile illimitée pour les exploitants de nouvelles centrales nucléaires. Si aucun assureur ou réassureur privés n'est prêt à conclure une telle assurance, la Confédération percevra elle-même des primes d'assurance d'un montant adapté aux risques et les versera dans un fonds créé à cet effet.

Porte-parole: Wyss

05.3432 n Ip. Wyss. Entreprises de sécurité privées. Critères de sélection et implantation en Suisse (17.06.2005)

1. La Confédération confie à des sociétés de sécurité privées la protection de quelque 80 représentations à l'étranger. Dans sa réponse du 14 mars 2005 à la question 05.5075, le Conseil fédéral a souligné que la surveillance ne portait que sur les contrôles d'accès et d'entrée, et n'englobait que la surveillance des bâtiments de ces ambassades et consulats.

Selon quels critères ces sociétés ont-elles été sélectionnées, et en existe-t-il parmi elles certaines qui, outre des services classiques de type "Securitas", mettent également à disposition du personnel armé pour des tâches militaires ou desservices d'appui à des forces belligérantes (private military companies)?

2. L'évolution du marché montre que les sociétés militaires privées se multiplient et deviennent de plus en plus la cible privilégiée d'investissements et de tentatives de rachat. Divers cartels d'armement ont récemment absorbé de telles sociétés.

Le Conseil fédéral sait-il si des sociétés militaires privées sont implantées en Suisse (ou des sociétés offrant des prestations similaires), et si des sociétés de ce type recrutent et/ou forment du personnel en Suisse? Si de telles sociétés sont actives en Suisse, quelles mesures la Confédération a-t-elle prises pour empêcher qu'elles transgressent les dispositions de la législation suisse, et quelle nécessité le Conseil fédéral voit-il de légiférer ou de prendre d'autres mesures en vue de surveiller ces entreprises?

Cosignataires: Banga, Bäumle, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Graf-Litscher, Hae-ring, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Lang, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner Paul, Rey, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli, Vermot-Mangold, Vollmer (24)

05.3433 n Ip. Brunner Toni. Accord-cadre adopté en 2004 à l'OMC. Conséquences du volet agricole (17.06.2005)

On sait que les pays membres de l'OMC sont parvenus le 1er août 2004 à conclure un accord-cadre dans plusieurs domaines de négociation, et notamment dans le dossier agricole. Dans ce dernier, sont notamment concernés l'accès aux marchés, le soutien interne et les subventions à l'exportation. L'agriculture suisse doit s'attendre à d'importantes concessions, non encore chiffrées, en matière de contingents exempts de droits de douane et de réduction de droits de douane, dans un but d'ouverture du marché intérieur aux produits étrangers. Le soutien interne sera réduit, et les subventions à l'exportation disparaîtront totalement.

A propos de l'objectif 9 du DFE, le rapport de gestion 2004 du Conseil fédéral (vol. II) précise que le public a été informé des décisions prises le 1er août 2004 dans le cadre des négociations de l'OMC. Malheureusement, les formulations de cet accord-cadre restent vagues et l'on y cherche en vain des chiffres. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A l'issue du dernier cycle de négociations de l'OMC, le conseiller fédéral Deiss affirmait que les résultats atteints étaient équilibrés pour l'agriculture suisse. Simultanément, le Conseil fédéral déclarait que ses estimations quant aux répercussions des négociations sur l'agriculture devaient encore recevoir confirmation. Comment le Conseil fédéral explique-t-il cette contradiction?

2. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de résister aux pressions et aux exigences des gros exportateurs agricoles?

3. Le Conseil fédéral part de l'idée que les familles paysannes suisses enregistreront une perte globale de revenus de l'ordre de 1,5 à 2,5 milliards de francs. A-t-il déjà un plan concret de compensation de ces pertes colossales? Qu'entreprend-il par exemple pour abaisser les coûts de production des agriculteurs, ouvrir de nouvelles possibilités de revenus et donner aux agriculteurs davantage de liberté entrepreneuriale? Dans quels secteurs et par quelles mesures interviendra-t-il?

4. Dans quel délai entend-il le faire?

5. A quel rythme les adaptations structurelles manifestement prévues avanceront-elles? A quelles adaptations structurelles le Conseil fédéral s'attend-il dans le cadre des présentes négociations de l'OMC? De son point de vue, combien d'exploitations agricoles disparaîtront-elles en raison de cet accord agricole de l'OMC?

Cosignataires: Baader Caspar, Binder (2)

05.3434 n lp. Humbel Näf. Ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations. Difficultés d'exécution (17.06.2005)

Dans les hôpitaux avant tout, l'application de l'OCP pose d'importants problèmes et mène à des différences dans la saisie des prestations, notamment en raison de la distinction entre traitements hospitalier, semi-hospitalier et ambulatoire, de l'imputation des coûts de formation et de recherche, et de la délimitation des coûts d'investissement. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle appréciation porte-t-il sur l'application de l'OCP dans les hôpitaux et les établissements médico-sociaux?

2. Dans quelle mesure la distinction entre traitements hospitalier, semi-hospitalier et ambulatoire s'est-elle révélée judicieuse?

3. Est-il exact qu'en pratique, la définition du séjour planifié ne permet ni statistique ni tarification?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à décider d'une définition sensée et applicable?

5. Pourquoi les frais de formation et de perfectionnement du personnel soignant sont-ils exclus, alors que la formation dans des professions non spécifiquement liées au domaine de la santé peut être mise à la charge des assureurs-maladie?

6. Une répartition entre professions universitaires et professions soumises à la loi sur la formation professionnelle ne serait-elle pas plus judicieuse, plus applicable et plus claire?

7. Pourquoi renonce-t-on à une telle distinction?

8. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la limite très basse fixée aux coûts d'investissement (3000 francs), en regard notamment du fait que ce montant n'est pas prévu dans les guides de l'association de la branche H+?

9. Est-il prêt à adapter l'OCP sur ces points problématiques?

10. Si oui, dans quel délai?

Cosignataires: Bortoluzzi, Cavalli, Darbellay, Dunant, Egerszegi-Obrist, Graf-Litscher, Guisan, Günter, Häberli-Koller, Haller, Heim Bea, Hochreutener, Jermann, Joder, Leuthard, Riklin, Stahl, Vollmer, Walker Felix, Wehrli (20)

05.3435 n Mo. Glur. Supprimer le Bureau de l'intégration (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires à la suppression du Bureau de l'intégration.

05.3436 n Mo. Heim Bea. Troisième âge. Renforcer la prévention pour une meilleure autonomie (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de définir une stratégie nationale de prévention primaire et secondaire en vue d'encourager l'autonomie des personnes âgées et d'améliorer leur état de santé, et de créer pour ce faire les bases légales nécessaires.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bruderer, Büchler, Cathomas, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hassler, Hochreutener, Hollenstein, Huber, Hubmann, Huguenin, Jermann, Joder, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller Walter, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Waber, Widmer (52)

05.3437 n Mo. Mörgeli. Interdire aux anciens conseillers fédéraux d'accepter des mandats rémunérés dans le secteur privé (17.06.2005)

Il faut interdire aux anciens conseillers fédéraux d'accepter des mandats rémunérés dans le secteur privé.

05.3438 n Mo. Wyss. Lutter contre la pollution due aux poussières fines (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de nous présenter un catalogue complet de mesures qui permettront de réduire la concentration de poussières fines dans le secteur des transports, de l'industrie, de l'agriculture et dans les ménages.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bäumlé, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Garbani, Graf Maya, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Vermot-Mangold, Vollmer, Wäfler, Widmer, Zapfl (42)

05.3439 n Mo. Borer. Accords compensatoires conclus dans le domaine de l'armement. Faire la lumière sur les participations industrielles indirectes (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, pour assurer la transparence, de présenter chaque année aux Chambres la liste des participations industrielles indirectes opérées dans le cadre des accords compensatoires conclus dans le domaine de l'armement, liste qui mentionnera:

1. la commande publique à compenser;
2. le nom de l'entreprise qui effectuera la compensation;
3. l'objet des affaires compensatoires;
4. le montant de la commande publique;
5. la date de la conclusion de l'accord.

Cosignataires: Amstutz, Banga, Baumann J. Alexander, Binder, Bortoluzzi, Bugnon, Dunant, Fattebert, Föhn, Giezendanner, Glur, Joder, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Oehrli, Pfister Theophil, Schibli, Stahl, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Weyeneth, Wobmann (22)

05.3440 n Mo. Borer. Maintenir en service l'escadre de surveillance (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la réforme des Forces aériennes qui entrera en vigueur le 1er janvier 2006, de retenir une solution qui prévoira le maintien de cette institution qu'est l'escadre de surveillance (Esca surv). Les éléments des formations aériennes qui emploient du personnel professionnel dans les domaines de la défense aérienne, du transport aérien et de la reconnaissance aérienne devront tous être intégrés dans l'escadre de surveillance.

Le Conseil fédéral retiendra une solution qui n'engendrera aucun surcoût.

Cosignataires: Amstutz, Banga, Baumann J. Alexander, Binder, Bortoluzzi, Bugnon, Dunant, Engelberger, Fattebert, Giezen-danner, Glur, Joder, Miesch, Oehli, Perrin, Pfister Theophil, Schibli, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Wobmann (23)

05.3441 n Mo. Kiener Nellen. Tabac. Prévenir la dépendance plutôt que de soutenir la production (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision de la loi fédérale sur l'imposition du tabac qui tiendra compte des éléments suivants:

1. le fonds créé pour la participation au financement du tabac indigène (art. 28, al. 2, let. b, de la loi fédérale sur l'imposition du tabac) est supprimé;
2. à titre transitoire ce fonds servira, pendant deux ans, à encourager la reconversion des planteurs de tabac;
3. on créera les bases juridiques nécessaires pour que les taxes versées aujourd'hui au fonds de financement du tabac indigène par les fabricants et les importateurs de tabac soient versées à l'avenir au fonds de prévention du tabagisme.

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Cavalli, Daguët, Fehr Hans-Jürg, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Leutenegger Oberholzer, Nordmann, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Teuscher, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (24)

05.3442 n Mo. Darbellay. Poursuivre d'office les violences physiques commises en bande (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code pénal suisse punissant d'office les violences physiques commises en bande.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Baumann J. Alexander, Beck, Brun, Büchler, Bugnon, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Dupraz, Eggly, Fattebert, Galladé, Germanier, Glasson, Guisan, Günter, Häberli-Koller, Humbel Näf, Jer-mann, Kleiner, Kohler, Markwalder Bär, Perrin, Randegger, Riklin, Rime, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Veillon, Walker Felix, Walter Hansjörg (34)

05.3443 n Po. Chevrier. Agissements en bande. Campagne de sensibilisation et adaptation du droit pénal (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier la gravité des agissements en bande, d'en tirer les conclusions en menant une campagne de sensibilisation tout en adaptant notre droit pénal.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Baumann J. Alexander, Beck, Büchler, Bugnon, Burkhalter, Cathomas, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly,

Fattebert, Galladé, Germanier, Glasson, Guisan, Häberli-Koller, Humbel Näf, Kohler, Pagan, Perrin, Randegger, Reymond, Riklin, Rime, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Veillon, Walker Felix (32)

05.3444 n Mo. Roth-Bernasconi. Stop à l'acquisition d'armes à sous-munitions (17.06.2005)

Les armes à sous-munitions représentent un danger pour les populations civiles si elles n'explorent pas lors de leur impact au sol. Des négociations sont d'ailleurs en cours pour les intégrer dans le Traité d'Ottawa. Le Conseil fédéral est donc chargé de:

1. donner l'exemple en cessant d'acquérir des projectiles à sous-munitions pour lance-mines de 12 cm, de munitions cargos de 15,5 cm pour l'artillerie et de toutes autres armes à sous-munitions qu'on peut raisonnablement apparenter à des mines anti-personnel,
2. de se débarrasser de ces armes dans le respect de l'environnement,
3. de jouer un rôle moteur dans leur intégration au Traité d'Ottawa.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Haering, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrät, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Vanek, Widmer, Zisyadis (47)

05.3445 n Mo. Fehr Jacqueline. Apprendre tout au long de la vie. Mise en oeuvre en Suisse (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en étroite collaboration avec les cantons, les partenaires sociaux et les milieux scientifiques, un projet montrant de quelle manière on pourrait inciter l'ensemble de la population à se former tout au long de la vie. Il présentera au Parlement les modifications légales pertinentes en tenant compte, d'une part, des travaux préparatoires accomplis par la CSSS-N au cours de la législature 1999/2003 et, d'autre part, des interventions parlementaires approuvées par le Parlement.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Cavalli, Daguët, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Goll, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrät, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (37)

05.3446 n Mo. Vollmer. Lutter contre la promotion des boissons alcoolisées en relation avec des événements ou associations sportifs (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de limiter son soutien aux manifestations et aux associations sportives qui renoncent totalement à la publicité sur des boissons alcoolisées.

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Hubmann,

Humbel Näf, Kiener Nellen, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schenker Silvia, Siegrist, Weigelt (19)

05.3447 n Mo. Allemann. Transports publics. Equiper les autobus de filtres antiparticules (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases nécessaires:

1. afin que tous les véhicules lourds mis en service dans le trafic de ligne soumis à concession soient équipés d'un filtre à particules, et
2. afin que les filtres à particules soient rendus obligatoires pour toute nouvelle concession.

Cosignataires: Bäumle, Daguët, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Graf-Litscher, Gross Andreas, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump (26)

05.3448 n Mo. Allemann. Véhicules diesel. Inciter les propriétaires à faire installer un filtre à particules (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires à l'élaboration d'un programme d'incitation pour que les véhicules diesel soient équipés de filtres à particules: la Confédération doit participer aux frais d'équipement en versant une contribution unique à caractère incitatif. Il appartient au Conseil fédéral de fixer le montant de cette contribution, le type de filtre et les catégories de véhicules qui bénéficieront de cette mesure incitative.

Cosignataires: Bäumle, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim Bea, Hofmann Urs, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Marty Kälin, Müller Geri, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stump, Widmer, Wyss (16)

05.3449 n Mo. Stump. Véhicules diesel. Rendre obligatoire le filtre à particules (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant de rendre les filtres à particules obligatoires pour les moteurs diesel de toutes les catégories de véhicules ou d'imposer l'application, aux moteurs diesel, d'une technologie toute récente permettant d'éviter les émissions de poussières fines et d'oxydes d'azote.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bruderer, Bühlmann, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Marty Kälin, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Studer Heiner, Widmer, Wyss (20)

05.3450 n Po. Stump. Poussières fines. Etat des lieux (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un nouveau rapport sur l'origine des poussières fines les plus diverses, sur la pollution qui affecte la population suisse du fait de ces poussières et sur leurs effets sur la santé.

Le dernier rapport sur la poussière en suspension a été publié par l'OFEFP en 1996. Depuis lors, la situation a évolué à divers égards:

- la dangerosité des micro-poussières fines et particules de suie (< PM 10) a été reconnue, et elle exige qu'on élabore de nou-

velles méthodes de mesure et qu'on prenne des mesures appropriées;

- les voitures diesel sont devenues plus populaires parce qu'elles consomment moins de carburant et qu'elles émettent moins de CO₂.

Il est particulièrement important d'évaluer avec précision les atteintes à la santé et les coûts entraînés par cette pollution.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bruderer, Bühlmann, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Marty Kälin, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Studer Heiner, Vollmer, Widmer, Wyss (21)

05.3451 n Po. Hollenstein. Antennes de téléphonie mobile. Impact sur la valeur foncière des immeubles concernés (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de nous exposer dans un rapport comment l'installation d'antennes pour la téléphonie mobile influence le montant des loyers et la valeur des immeubles qui se trouvent à proximité, et notamment si un propriétaire doit s'attendre à ce que la valeur de son fonds diminue - et si oui, de combien - lorsqu'un opérateur installe une telle antenne sur son toit ou dans les parages.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Genner, Graf Maya, Günther, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Recordon, Sommaruga Carlo, Vischer, Wyss (14)

05.3452 n Po. Hegetschweiler. Schwamendingen. Réduire la pollution sonore due à l'autoroute qui traverse la localité (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si, en raison de la situation extrêmement difficile dans laquelle se trouve le quartier de Zurich-Schwamendingen (nuisances sonores dues au trafic, pollution de l'air, coupure en deux parties par l'autoroute) et compte tenu du nombre de résidents concernés, il ne serait pas possible, en dérogation aux dispositions en vigueur, de prévoir une participation de la Confédération aux frais de mise en galerie du tronçon autoroutier concerné ou aux frais d'une mesure de protection équivalente, en vertu de la répartition des coûts pour les routes nationales.

Cosignataires: Bäumle, Binder, Bortoluzzi, Engelberger, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Genner, Goll, Gross Andreas, Gutzwiller, Haering, Hubmann, Hutter Markus, Kaufmann, Keller, Leutenegger Filippo, Marty Kälin, Maurer, Mörgeli, Noser, Riklin, Rutschmann, Schibli, Schlüer, Stahl, Zapfl, Zuppiger (29)

05.3453 n Po. Bühlmann. Etude sur le bilan économique de l'immigration. Mise à jour (17.06.2005)

Je charge le Conseil fédéral d'ordonner une mise à jour de l'étude relative aux effets de l'immigration sur le système étatique de répartition ("Die Wirkung der Einwanderung auf das staatliche Umverteilungssystem des Gastlandes"; en allemand uniquement).

Cosignataires: Bruderer, Fasel, Frösch, Genner, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Hubmann, Kiener Nellen, Kleiner, Lang, Müller-Hemmi, Recordon, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Stump, Vischer (17)

05.3454 n Po. Wyss. Favoriser les échanges scolaires avec l'étranger (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'examiner, avec le concours de la CDIP, les conditions qui devront assurer l'égalité de traitement de tous les écoliers profitant d'un échange et qui seront valables dans toute la Suisse, quels que soient le canton ou l'école d'où ces derniers viennent. La CDIP et Intermundo, association faïtière pour la promotion des échanges de jeunes, établiront ces normes.

- d'encourager, avec le concours de la CDIP dans le cadre de ses activités, les échanges scolaires avec les pays étrangers.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Allemann, Bäumlé, Bruderer, Brunschwig Graf, Bühlmann, Cathomas, Cavalli, Daguet, Darbellay, Donzé, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Gadiant, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Humbel Näf, Imfeld, Jutzet, Keller, Kiener Nellen, Kleiner, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lustenberger, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Riklin, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Savary, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Triponez, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Wehrlé, Widmer, Zapfl (80)

05.3455 n Po. Jermann. Swismetro. Privilégier la liaison Bâle-Zurich (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si une ligne souterraine entre Bâle et Zurich, complétée par un raccordement aux deux aéroports de Kloten et de Bâle-Mulhouse, ne devrait pas être le premier tronçon du futur Swismetro.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Bruderer, Brun, Büchler, Burkhalter, Christen, Darbellay, de Buman, Donzé, Dupraz, Engelberger, Favre, Fluri, Füglistaller, Germanier, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hochreutener, Humbel Näf, Kleiner, Kohler, Laubacher, Leu, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Lustenberger, Markwalder Bär, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Noser, Pfister Gerhard, Randegger, Sadis, Simoneschi-Cortesi, Stahl, Stöckli, Theiler, Triponez, Vischer, Wasserfallen, Wehrlé, Wyss (46)

05.3456 é Po. Stähelin. Recommandations du GAFI. Evaluation des coûts, de l'utilité et des résultats (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur la base des dépenses faites jusqu'à présent par les intermédiaires financiers soumis à la loi sur le blanchiment d'argent (LBA), rapport qui fera état:

- des coûts qui ont résulté en Suisse pour les administrés et les administrations de la mise en oeuvre des directives du GAFI;

- de l'utilité qui en a résulté pour la réputation de la place financière suisse;

- de l'utilité qui a résulté pour l'économie des nouvelles mesures;

- des résultats que les instruments existants ont permis d'obtenir dans la lutte contre le blanchiment d'argent. Il fournira notamment des statistiques sur le nombre d'enquêtes closes, d'enquêtes encore ouvertes et de condamnations exécutoires prononcées. Ce faisant, il classera les délits par catégories et

par domaine. Il montrera encore ce qu'il est advenu des avoirs bloqués et comment la manière d'en disposer a été réglée.

Enfin, ce rapport indiquera:

- les frais que les branches nouvellement soumises à la LBA doivent s'attendre à assumer; et

- le risque que l'activité de ces dernières branches soit utilisée à des fins de blanchiment d'argent.

05.3457 é Ip. Sommaruga Simonetta. Simplification radicale de la TVA. Conséquences (17.06.2005)

En ce qui concerne une simplification radicale de la TVA, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions qui suivent:

1. A quel montant s'élèveraient les plus ou les moins-values si les opérations exclues du champ de l'impôt selon l'article 18 LTVA (pseudo franchises) étaient assujetties? On indiquera le montant total et ventilé selon les opérations?

2. Quelles catégories (groupes sociaux, secteurs économiques) profitent-elles le plus des exonérations actuelles? On indiquera le montant total et ventilé selon les catégories?

3. Quels seraient les effets (sur les secteurs économiques, les assujettis) d'une imposition des opérations exclues

a. à un taux unitaire de (p. ex. 5,5 pour cent)?

b. à un taux inférieur?

4. Quelles seraient les incidences d'une TVA d'un taux unitaire de 5,5 pour cent sur les différents groupes sociaux (familles, célibataires, catégories de revenu) et sur les secteurs économiques?

5. Quelles mesures faudrait-il prévoir dans le cadre de la TVA ou parallèlement pour neutraliser les désavantages qui résulteraient d'une simplification radicale de la TVA (durcissement du barème) pour la classe moyenne et les personnes à faible revenu?

Si aucun chiffre précis ne peut être établi dans un délai utile, on estimera au plus près les différentes incidences en exposant les corrélations entre elles.

Cosignataires: Fetz, Schiesser, Wicki (3)

05.3458 é Ip. Hess Hans. Loi sur les maisons de jeu. Mise en oeuvre pour les automates de jeux de hasard et de jeux d'adresse (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à prendre les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre adéquatement l'obligation d'établir une distinction entre appareils à sous servant aux jeux d'adresse et appareils à sous servant aux jeux de hasard qui lui est imposée par la loi et à apporter ainsi une contribution de nature à permettre l'exploitation commerciale des appareils à sous servant aux jeux d'adresse?

2. Dans quel délai compte-t-il prendre ces mesures?

05.3459 n Ip. Baumann J. Alexander. Parodie de justice en Russie (17.06.2005)

La réponse que le Conseil fédéral a donnée à mon interpellation 05.3207 du 18 mars 2005 ne prend nullement en considération la tenue d'un procès que la presse mondiale a qualifié de farce et qui est une parodie de la justice pour toute personne douée d'un sens normal du droit.

Le procès de Moscou étant terminé et le verdict étant tombé, je pose une nouvelle fois les questions suivantes au Conseil fédéral:

Que pense-t-il faire pour que les entreprises suisses qui sont concernées par le procès en suspens ne soient pas obligées d'attendre des années encore jusqu'à ce que leurs avoirs soient débloqués?

Ne pense-t-il pas comme moi que le Ministère public de la Confédération ne devrait pas se faire plus longtemps le complice d'un régime dans une cause où les magistrats russes ont à l'évidence rendu des jugements politiques, pour ne pas dire dictés par les politiques?

Cosignataires: Darbellay, Fluri, Hegetschweiler, Jutzet, Leutenegger Filippo, Mörgeli, Pagan, Schlüer, Schwander, Stamm (10)

05.3460 n Po. Baumann J. Alexander. Politique de sécurité. Rapport intermédiaire (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de nous remettre un rapport intermédiaire sur la politique de sécurité avant de mettre en oeuvre les mesures de transformation de l'armée décidées le 11 mai 2005 (Horizon 2008/2012). Ce rapport analysera la menace qui a changé depuis le 11 septembre 2001, fera une évaluation intermédiaire de la stratégie dite de la sécurité par la coopération et, fort de ces résultats, réexaminera les tâches des instruments de la politique de sécurité et les ressources qui doivent permettre d'atteindre les objectifs de la politique de sécurité, compte tenu de la nouvelle donne. Il dira encore en détail si ces objectifs énoncés dans le rapport 2000 ont été atteints et les intérêts de la Suisse défendus. Enfin il mettra en exergue les points forts des champs d'activité de chacun des secteurs de la politique de sécurité pour les années à venir et la nécessité d'agir qui en résulte au plan politique. Il passera en revue, quant à leur conception, notamment les champs d'activité suivants: la politique étrangère, l'armée et la police (objectifs), les moyens existants et leur utilisation, la conduite de l'armée.

Cosignataires: Baader Caspar, Banga, Borer, Bortoluzzi, Joder, Leutenegger Filippo, Maurer, Schlüer, Schwander, Stamm, Zuppiger (11)

05.3461 n Po. Triponez. Swissmetro. Donner un signal favorable (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de réserver, dans les années 2006 à 2008, au minimum 1 pour mille du total des dépenses opérées par la Confédération au profit des transports. Ce montant sera affecté au projet de construction de Swissmetro.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Beck, Bruderer, Brun, Büchler, Burkhalter, Christen, Darbellay, de Buman, Dupraz, Engelberger, Favre, Fluri, Füglistaller, Germanier, Glasson, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hochreutener, Jermann, Kleiner, Kohler, Leu, Leuthard, Lustenberger, Markwalder Bär, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Pfister Gerhard, Randegger, Simoneschi-Cortesi, Stahl, Stöckli, Theiler, Wasserfallen, Wehrli, Wyss (43)

05.3462 n Po. Rechsteiner-Basel. Appareils électriques. Pour une claire indication de la consommation d'énergie (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'encourager la conclusion d'accords de branche visant à compléter l'étiquette Energie actuelle par une indication systématique et bien visible de la

consommation électrique des appareils suivants disponibles dans le commerce:

- a. appareils électriques dont la consommation en mode attente ("standby") excède 1 watt;
- b. appareils électriques produisant de la chaleur ou du froid;
- c. moteurs électriques.

Cosignataires: Daguet, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Graf-Litscher, Gross Andreas, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rey, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli, Vollmer (18)

05.3463 n Po. Groupe des Verts. Magazine "Rekrutenguide". Stopper toute aide à la diffusion par l'armée (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que l'armée renonce à toute aide à la diffusion de la publication bêtement sexiste "Rekrutenguide".

Porte-parole: Lang

Questions

Groupes

* 05.1067 n Groupe socialiste. Accords bilatéraux I (09.06.2005)

29.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

* 05.1075 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Prendre en compte la contribution des puits de carbone à la réduction des émissions de CO2 (15.06.2005)

Conseil national

x 04.1150 n Abate. Curia Vista en italien (01.12.2004)

12.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x 05.1031 n Aeschbacher. Radiation des inscriptions au casier judiciaire à partir de 80 ans (17.03.2005)

18.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x 05.1040 n Aeschbacher. Evoluer dans un environnement non-fumeurs. Un privilège réservé aux parlementaires? (18.03.2005)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

* 05.1082 n Aeschbacher. Des cartes de crédit pour enfants? (16.06.2005)

* 05.1091 n Aeschbacher. Conducteurs du troisième âge (17.06.2005)

* 05.1092 n Aeschbacher. Règles techniques applicables aux véhicules. Harmonisation avec l'UE (17.06.2005)

x 05.1037 n Banga. Armée XXI. Instruction de base. Viabilité du système (17.03.2005)

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

* 05.1093 n Banga. Espace aérien et aéroports suisses. Abus (17.06.2005)

x 05.1044 n Baumann J. Alexander. Projets de coopération du chef de l'armée. Constitutionnalité (18.03.2005)

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x 05.1045 n Baumann J. Alexander. Succès financier d'Air 04 à Payerne (18.03.2005)

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x 05.1046 n Baumann J. Alexander. La formation dans l'"Armée XXI". Militaires de carrière et soldats de milice (18.03.2005)

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x 05.1047 n Baumann J. Alexander. Augmentation du nombre de conscrits inaptes au service militaire (18.03.2005)

10.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

* 05.1055 n Baumann J. Alexander. Accord de libre circulation des personnes Suisse - UE. Conséquences réelles (02.06.2005)

x 05.1004 n Berberat. Plus de moyens pour les jeunes talents sportifs (07.03.2005)

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x 05.1005 n Berberat. Etude d'un canton du Jura à six districts (08.03.2005)

11.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

* 05.1065 n Berberat. Propos du Président de la direction générale des CFF concernant la ligne Berne-Neuchâtel et la liaison TGV Berne-Paris (09.06.2005)

* 05.1081 n Berberat. Equité dans la répartition des commandes fédérales en matière d'imprimés (16.06.2005)

05.1035 n Borer. Imposition du kérosène pour les vols internationaux (17.03.2005)

* 05.1053 n Bortoluzzi. Augmentation des coûts de la santé liée à une mauvaise utilisation d'appareils de bronzage (01.06.2005)

05.1025 n Bruderer. Matches de football truqués. Faut-il modifier la loi sur les loteries? (17.03.2005)

22.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

03.1006 n Bugnon. Les minorités linguistiques sont-elles vraiment respectées? (05.03.2003)

x 04.1156 n Cathomas. Objectifs 2005 du Conseil fédéral. Révision de la LPN (07.12.2004)

06.04.2005 Réponse du Conseil fédéral.

* 05.1049 n de Buman. Maintien du Buffet de la gare CFF de Fribourg (30.05.2005)

* 05.1073 n Donzé. En vacances grâce au petit crédit (15.06.2005)

* **05.1074 n Donzé. Liquidation de matériel militaire. Utilisation pour la protection de la population** (15.06.2005)

* **05.1062 n Fehr Hans. Quel rapport précisément entre les dossiers "Schengen" et "libre circulation des personnes"?** (08.06.2005)

29.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x **05.1023 n Fehr Jacqueline. Recherches d'emploi après l'accouchement** (17.03.2005)

10.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

* **05.1072 n Fluri. Suppression des fonctions de fourrier et de quartier-maître dans l'armée suisse** (14.06.2005)

x **05.1028 n Freysinger. Conditions de départ de Raphaël Saborit** (17.03.2005)

10.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

* **05.1050 n Galladé. Marché des places d'apprentissage** (30.05.2005)

x **05.1032 n Goll. Soins prodigués aux femmes pendant la grossesse, l'accouchement et la période d'allaitement** (17.03.2005)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

* **05.1061 n Goll. Mise en oeuvre de l'égalité entre femmes et hommes dans l'administration fédérale** (07.06.2005)

* **05.1083 n Goll. Formation des apprentis à la Confédération** (16.06.2005)

x **05.1039 n Graf Maya. Fermeture du bureau du Dalai-lama et du centre de réfugiés tibétains au Népal** (18.03.2005)

10.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

* **05.1089 n Gross Andreas. Discrédit jeté sur le CICR** (16.06.2005)

* **05.1090 n Gross Andreas. Lutte contre la pauvreté en Afrique** (16.06.2005)

x **04.1159 n Guisan. Primes des caisses-maladie suisses pour les assurés de l'UE** (13.12.2004)

27.04.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x **05.1000 n Günter. Projets E-Government. D'aussi piètres résultats que les skieurs suisses?** (28.02.2005)

27.04.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x **05.1006 n Günter. Vérification de la compatibilité informatique. Etat du projet** (09.03.2005)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

* **05.1111 n Gysin Remo. Ratification de la convention 169 de l'OIT. Publication d'un rapport du Conseil fédéral** (17.06.2005)

x **05.1001 n Haering. De la Cencoop à la Shirbrig** (28.02.2005)

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x **05.1002 n Haering. Vente d'armes au Botswana** (28.02.2005)

27.04.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x **05.1020 n Haering. Actions cartes postales. Réponse du Conseil fédéral** (16.03.2005)

18.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x **05.1036 n Hegetschweiler. Securepost SA. Responsabilité et appel d'offres** (17.03.2005)

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x **05.1019 n Hollenstein. L'occupation israélienne est contraire au droit international** (16.03.2005)

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

* **05.1100 n Hollenstein. Egalité hommes-femmes. Mesures prises par l'administration fédérale** (17.06.2005)

x **05.1038 n Hubmann. Discrimination des personnes seules** (18.03.2005)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

* **05.1086 n Hubmann. Quid du bien de l'enfant?** (16.06.2005)

* **05.1076 n Huguenin. Redevance radio-TV par Internet** (15.06.2005)

* **05.1052 n Imfeld. Indépendance de la Commission fédérale des banques** (01.06.2005)

x **05.1016 n Kohler. Assurance-maternité. Simplifications administratives** (15.03.2005)

04.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

* **05.1048 n Lang. Traite des femmes et prostitution forcée au Kosovo** (30.05.2005)

* 05.1071 n Lang. Vente de chars à des pays comme l'Irak ou le Pakistan (13.06.2005)

* 05.1063 n Leuenberger-Genève. Elimination de paratonnerres radioactifs (08.06.2005)

x 05.1010 n Leutenegger Filippo. Enfants placés dans des familles d'accueil. Protection des données (15.03.2005)

18.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x 05.1011 n Leutenegger Filippo. Financement d'un projet TI sans valeur ajoutée (15.03.2005)

27.04.2005 Réponse du Conseil fédéral.

05.1012 n Leutenegger Filippo. Statistique. Gestion des ressources de l'administration fédérale (15.03.2005)

05.1013 n Leutenegger Filippo. Economie. Gestion des ressources de l'administration fédérale (15.03.2005)

05.1014 n Leutenegger Filippo. Culture. Gestion des ressources de l'administration fédérale (15.03.2005)

05.1015 n Leutenegger Filippo. Personnel. Gestion des ressources de l'administration fédérale (15.03.2005)

05.1017 n Leutenegger Filippo. Contacts internationaux. Gestion des ressources de l'administration fédérale (15.03.2005)

x 04.1172 n Leutenegger Oberholzer. Sélection géographique des risques dans l'assurance obligatoire (16.12.2004)

10.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x 05.1043 n Leutenegger Oberholzer. Swiss/Lufthansa (18.03.2005)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x 04.1173 n Marty Kälin. Travaux de rénovation du Palais du Parlement (16.12.2004)

12.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

* 05.1095 n Marty Kälin. Lutter contre la pollution de l'air (17.06.2005)

* 05.1096 n Marty Kälin. Ouvrages antibruit aménagés par les CFF. Impact sur les reptiles (17.06.2005)

* 05.1101 n Marty Kälin. Ouvrages antibruit aménagés le long des routes (17.06.2005)

* 05.1102 n Marty Kälin. Ouvrages antibruit aménagés le long des voies ferrées. Impact sur la faune (17.06.2005)

* 05.1103 n Marty Kälin. Ouvrages antibruit aménagés le long des voies ferrées (17.06.2005)

* 05.1104 n Marty Kälin. Sécurisation des sentiers aménagés le long des voies ferrées (17.06.2005)

* 05.1105 n Marty Kälin. Voies ferrées. Sécurisation des sentiers et protection des biotopes le long des voies ferrées (17.06.2005)

* 05.1106 n Marty Kälin. Protection contre le bruit le long des routes et des autoroutes. Incompatibilité avec la protection des espèces (17.06.2005)

* 05.1107 n Marty Kälin. Exécution de l'art. 14, al. 5, OPN (17.06.2005)

* 05.1110 n Marty Kälin. Accident nucléaire à Sellafield (17.06.2005)

* 05.1099 n Mörgeli. Respect des fêtes religieuses par le Ministère public (17.06.2005)

x 04.1179 n Müller Walter. Prescription abusive de Ritaline (17.12.2004)

27.04.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x 05.1007 n Müller-Hemmi. Ordonnance sur le transfert des biens culturels. Revirement du DFI? (14.03.2005)

11.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

* 05.1084 n Müller-Hemmi. Prévoyance professionnelle. Améliorer la situation précaire des personnes actives dans le secteur culturel (16.06.2005)

* 05.1051 n Noser. Bilan de l'introduction du système SAP (31.05.2005)

* 05.1060 n Pfister Gerhard. Nouvelles idées pour financer la coopération au développement (07.06.2005)

x 05.1041 n Rechsteiner-Basel. Les nouveaux réacteurs nucléaires et la concurrence (18.03.2005)

10.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x 05.1042 n Rechsteiner-Basel. Mise au point de nouveaux réacteurs nucléaires (18.03.2005)

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

* **05.1108 n Rechsteiner-Basel. Discours de Christoph Blocher à Rafz** (17.06.2005)

* **05.1109 n Rechsteiner-Basel. Irrégularités aux dernières élections présidentielles aux Etats-Unis et introduction du vote électronique en Suisse** (17.06.2005)

x **04.1180 n Rechsteiner Paul. Assurance indemnités journalières en cas de maladie selon LCA. Primes abusives** (17.12.2004)

23.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.1170 n Rennwald. Fermeture du contrôle des métaux précieux au Noirmont?** (16.12.2004)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x **05.1021 n Rennwald. Eriger en infraction pénale le non-paiement des cotisations d'assurances sociales** (16.03.2005)

04.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

* **05.1057 n Rennwald. Propos du conseiller fédéral Merz sur le résultat du référendum en France** (02.06.2005)

* **05.1068 n Rennwald. Données sur la santé au travail. Lacunes à combler** (13.06.2005)

* **05.1069 n Rennwald. De bonnes correspondances, un atout pour les Romands dans l'administration fédérale** (13.06.2005)

* **05.1085 n Rennwald. Désendettement. La Suisse va-t-elle faire un effort supplémentaire?** (16.06.2005)

x **04.1157 n Rey. Difficultés d'application avec la France des accords bilatéraux Suisse/UE** (13.12.2004)

04.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x **05.1008 n Rey. Car postal Suisse et les régions de montagne** (14.03.2005)

10.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x **05.1009 n Rey. Controverse autour de la mesure de la croissance** (14.03.2005)

11.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x **05.1018 n Rey. Risque de récession en Allemagne. Effets sur la Suisse** (15.03.2005)

11.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x **05.1029 n Rey. Présidence de la Banque mondiale** (17.03.2005)

11.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

* **05.1064 n Rey. Appréciation de la CIA sur la place bancaire suisse** (08.06.2005)

* **05.1079 n Rey. Factures en souffrance au sein de l'administration fédérale** (16.06.2005)

* **05.1087 n Rey. Suppression d'emplois chez Alcan** (16.06.2005)

* **05.1097 n Rey. Pas de reprise économique en 2005** (17.06.2005)

x **05.1030 n Roth-Bernasconi. Durée de procédure d'asile et mesures d'instruction** (17.03.2005)

18.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

* **05.1070 n Roth-Bernasconi. Exportation de matériel de guerre au Népal** (13.06.2005)

x **04.1121 n Steiner. Modification de l'ordonnance sur la protection de l'air** (05.10.2004)

04.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

* **05.1056 n Studer Heiner. Publication par "Aide suisse contre le sida" d'une brochure au contenu irresponsable** (02.06.2005)

* **05.1098 n Studer Heiner. Augmenter les impôts sur les spiritueux** (17.06.2005)

* **05.1088 n Stump. Véhicules diesel de la Poste. Filtres à particules** (16.06.2005)

x **04.1182 n Teuscher. Installations à risques. Publication des informations** (17.12.2004)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x **05.1026 n Teuscher. Petits transporteurs** (17.03.2005)

11.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x **05.1027 n Teuscher. Centres de contrôle des poids lourds** (17.03.2005)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

* **05.1094 n Teuscher. Swissmedic. Garantir l'indépendance du Conseil de l'Institut** (17.06.2005)

x **05.1024 n Vermot-Mangold. Nouvelles acquisitions d'armement auprès d'Israël** (17.03.2005)

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

* **05.1054 n Vermot-Mangold. Application de la Convention de la Haye sur l'enlèvement international d'enfants. Composition de la commission d'experts** (01.06.2005)

* **05.1080 n Walter Hansjörg. Accord de libre-échange avec les États-Unis. Quelles conséquences sur les relations avec l'UE?** (16.06.2005)

x **05.1033 n Widmer. Coordination des mesures visant à atteindre l'équilibre budgétaire** (17.03.2005)

10.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x **05.1034 n Widmer. Personnel de la Confédération. Mesures d'économie et réduction des effectifs** (17.03.2005)

10.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

* **05.1066 n Widmer. Vente de 700 chars de grenadiers au Pakistan** (09.06.2005)

* **05.1077 n Widmer. Démantèlement de l'Office fédéral des eaux et de la géologie** (15.06.2005)

x **05.1022 n Zisyadis. Travail de nuit et affichage publicitaire** (16.03.2005)

11.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

Conseil des Etats

* **05.1112 é Berset. Saisies sur salaire et paiement des impôts** (17.06.2005)

* **05.1078 é Fetz. Compétitivité de la place économique suisse pour les PME. Pour de nouvelles simplifications administratives** (15.06.2005)

* **05.1058 é Sommaruga Simonetta. Etudes scientifiques sur les médecines complémentaires** (06.06.2005)

29.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x **05.1003 é Stähelin. Abrogation de l'arrêté du Conseil fédéral concernant l'interdiction de porter des sacs de 125 kilogrammes dans les moulins et les entrepôts** (02.03.2005)

18.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

* **05.1059 é Stähelin. Loi fédérale concernant l'indication du poids sur les gros colis destinés à être transportés par bateau. Abrogation** (06.06.2005)